15. ANNEXES

Annexe 1 : Fiches synthétiques ADES
Annexe 2 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire des communes de Couargues et Herry
Annexe 3 : Etude écologique 4 saisons, ABO-GEO+, 2024
Annexe 4 : Atlas paysager du Cher (2001-2002) établit sous la direction de la Direction Départementale des Territoires du Cher (DDT), la Direction Régionale de l'Environnement du Centre (DREC) et Mr. Pierre Girardin, paysagiste

Annexe n°3

Fiches synthétiques ADES

Source : ADES

Fiche point d'eau : BSS001HVEQ (04934X0043/P)
MARCY VEAUGUES - 18

Informations générales

Dernière mise à jour : 28/06/2024

Nature : Puits

État : Non renseignée

Fonctions(s) : Piézométrie (depuis le 26/09/1995)

Usage(s) : Pas d'usage (depuis le 01/01/1900)

Bassin : Loire-Bretagne

Commune actuelle : Veaugues (18272)

Lieu-dit : Marcy

Carte géologique au 1/50 000 : Sancerre (n° 0493)

Renseignement complémentaires :

► Fiche InfoTerre

Source fiche ADES : http://services.ades.eaufrance.fr/pointeau/BSS001HVEQ



Coordonnées X,Y (Lambert 93)
X : 684489 / Y : 6684553 (m NGF)
Altitude
201 m

Caractéristiques du point d'eau

Profondeur et caractéristiques techniques du point d'eau

Profondeur accessible (m) : Non renseignée
Profondeur d'investigation maximale (m) : 35,000
Profondeur de début des crépines (m) : Non renseignée
Profondeur de fin des crépines (m) : Non renseignée

Caractéristiques aquifère

Mode de gisement : Libre
Caractéristiques aquifère au droit du point d'eau : Inconnu

Rattachement du point d'eau au référentiel hydrogéologique BDLISA

Afficher le log hydrogéologique

Code entité hydrogéologique	Version du référentiel	Nom de l'entité hydrogéologique	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - entité hydrogéologique	Commentaire
135AC09	version 3 2022	Calcaires affleurants du Kimméridgien et de l'Oxfordien, bassin de la Loire entre l'Yonne et le Loiret (bassin Loire-Bretagne)	29/11/2022	Interprété	Aucune info en BSSD'après positionP= 35m.

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Rattachement du point d'eau au référentiel des masses d'eau souterraine

Code masse d'eau	Version du référentiel	Nom de la masse d'eau	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - masse eau	Commentaire
GG078	Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2019	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	15/01/2021	Interprété	Aucune info en BSS. D'après position. P= 35m.

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Paramètres hydrodynamiques

Date de l'essai	Type de l'essai	Coefficient d'emmagasinement	Transmissivité (m²/s)	Perméabilité (m/s)	Débit critique (m³/h)	Débit spécifique (m²/h)	Débit max exploitation (m³/h)	Références
Aucune donnée disponible dans le tableau								

Caractéristiques du suivi (surveillance)

Producteurs de données

Descriptif du point d'eau souterraine : BRGM
Données Quantité : BRGM

Réseau(x) de surveillance ADES

Type de réseau	Code du réseau	Mnémonique du réseau	Nom du réseau	Date du début	Date de fin
PIEZO	0000000029	RNESP	Réseau patrimonial national de suivi quantitatif des eaux souterraines	26/09/1995	
PIEZO	0000000070	FR_SOP	Surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines de la France	01/01/2007	
PIEZO	0000000073	RNESOUPMOBRGM	Réseau national de suivi quantitatif des eaux souterraines sous MO BRGM	26/09/1995	
PIEZO	0000000131	RNESOUPBSH	Réseau de suivi quantitatif des points d'eau utilisés pour le Bulletin de Situation Hydrologique national	26/09/1995	
PIEZO	0400000002	RBESOUPLB	Méta réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du bassin Loire-Bretagne	26/09/1995	
PIEZO	0400000006	RDESOUP18	Réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du Cher	26/09/1995	
PIEZO	0400000070	RRESOUPCEN	Méta réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines de la région Centre	26/09/1995	
PIEZO	0400000127	FRGSOP	Surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines du bassin Loire, cours d'eau côtiers vendéens et bretons	01/01/2007	
PIEZO	0400000202	RRESOUPBRGMCEN	Réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines de la région Centre-Val de Loire (MO BRGM)	26/09/1995	

Site(s) hydrométrique(s)

Code Station hydrométrique	Date de début	Date de fin
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Mesures de niveau d'eau

Dernière mise à jour
01/10/2024

Période de mesure
Du 26/09/1995 au 30/09/2024

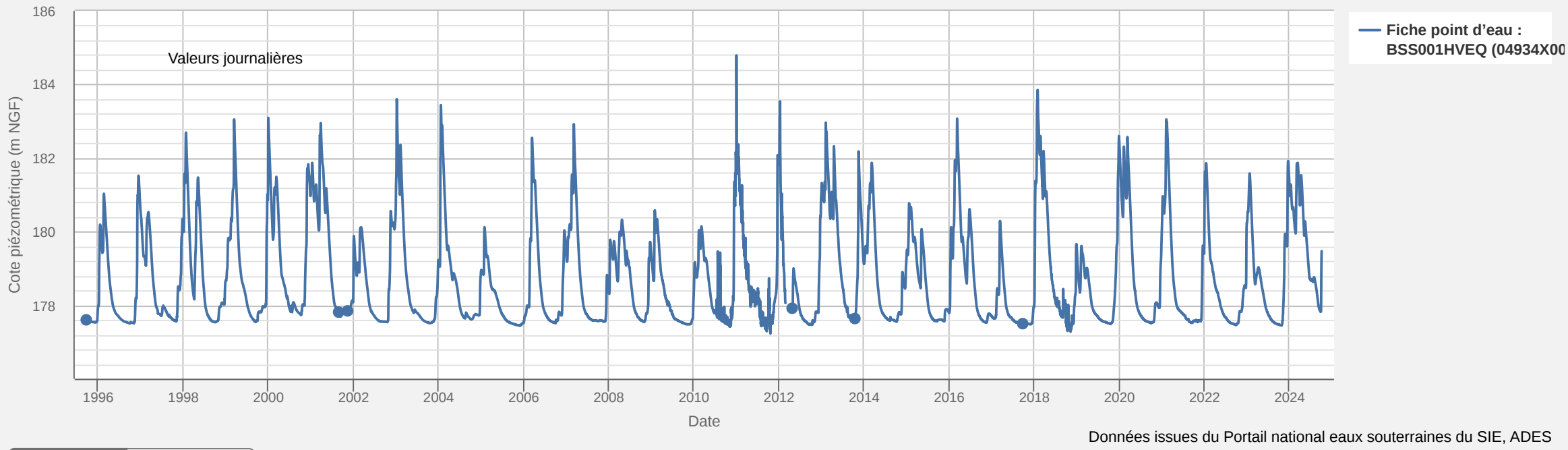
Nombre de mesures disponibles
9786

Méthode de mesure
- De 1995 à 1998 : Inconnu
- De 1999 à 2024 : Enregistreur numérique télétransmis

Chronique piézométrique

BSS001HVEQ (04934X0043/P) - MARCY VEAUGUES - 18 - Cher (18)

du 26/09/1995 au 30/09/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation

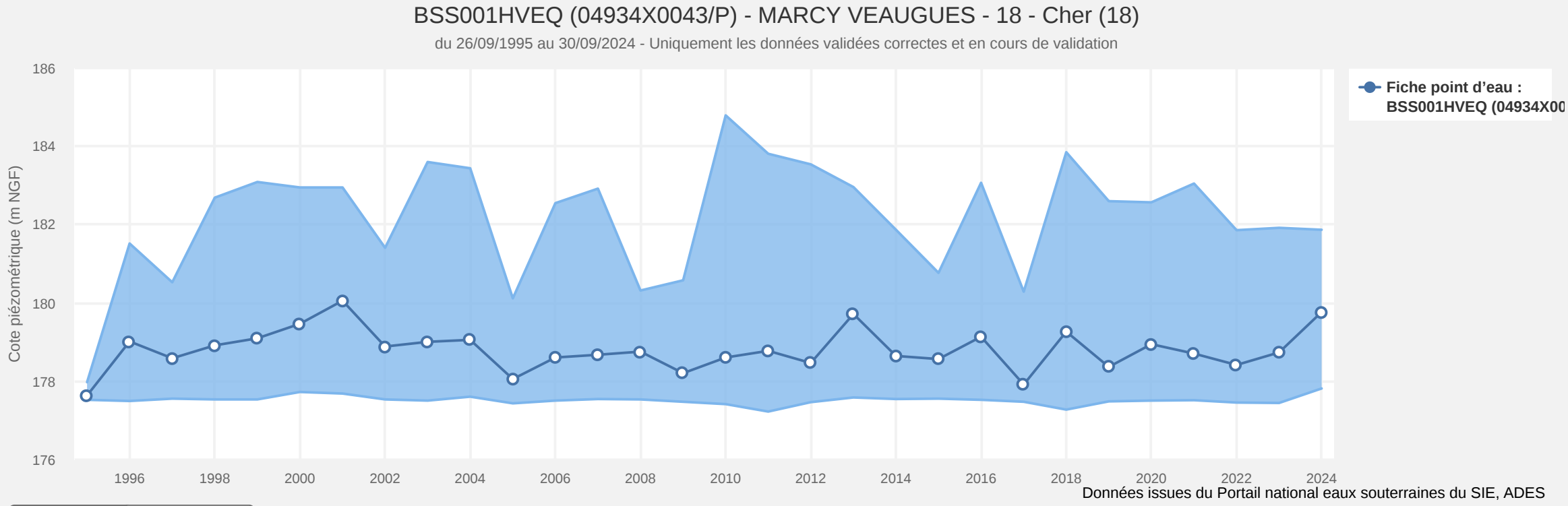


Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Cote NGF | Profondeur

Dernière mesure en temps réel (en m NGF)
Le : 02/10/2024 04 h Valeur : 179,48

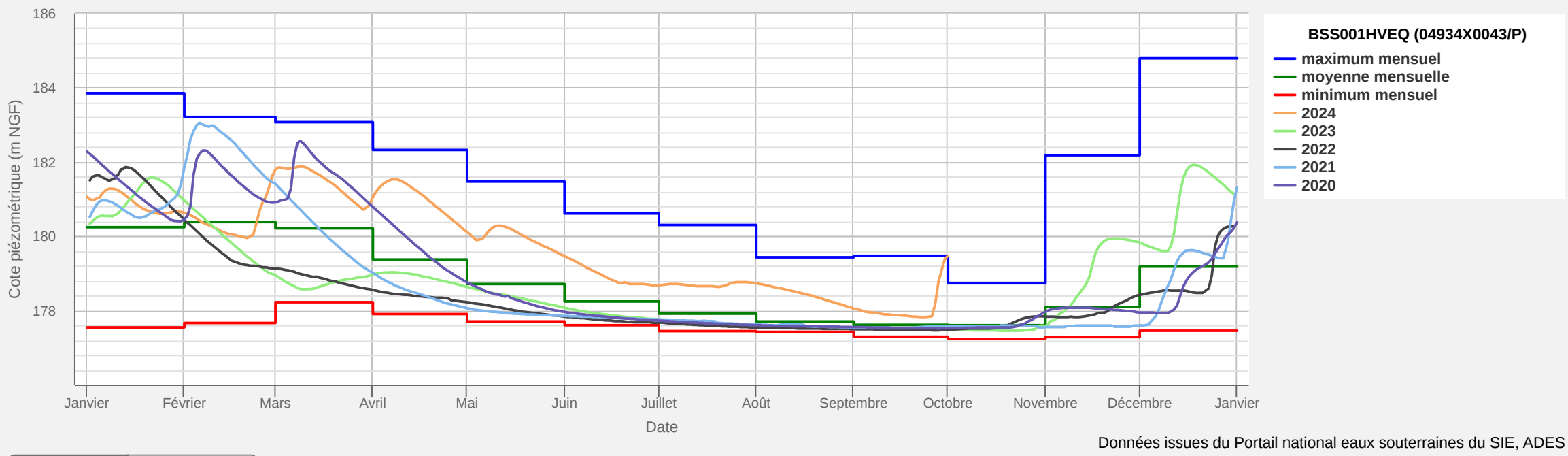
Cotes moyennes et extrêmes de la nappe



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Cote NGF | Profondeur

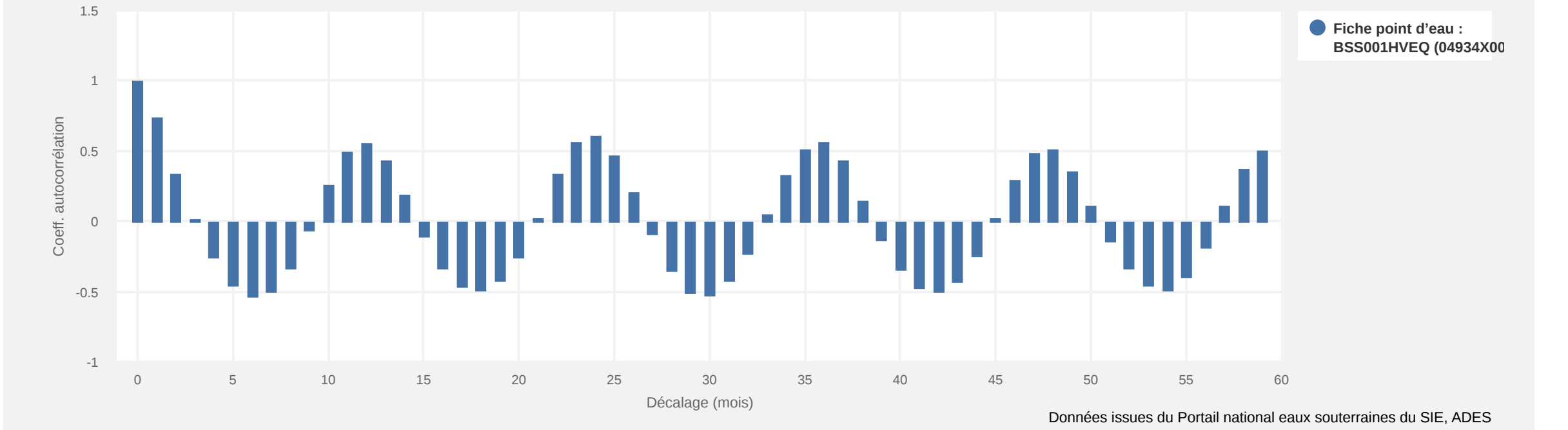
Cote moyennes et mensuelles de la nappe



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Cote NGF | Profondeur

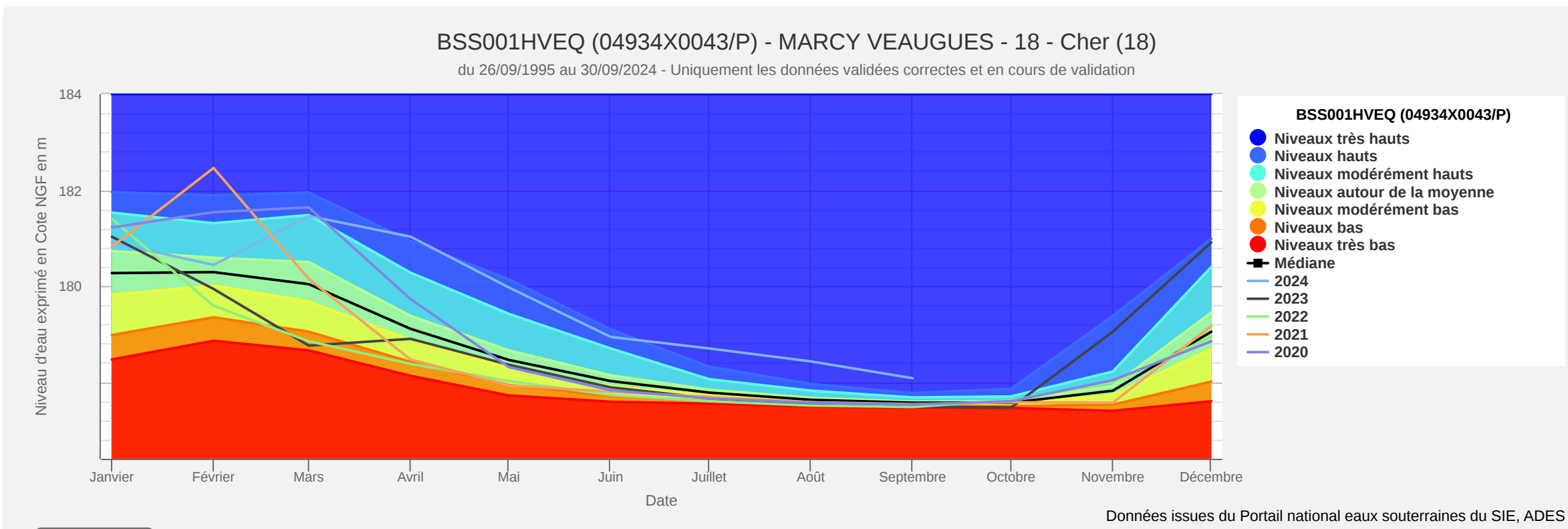
Autocorrélogramme



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Les données servant à la construction du graphique proviennent du service Pic'EAU

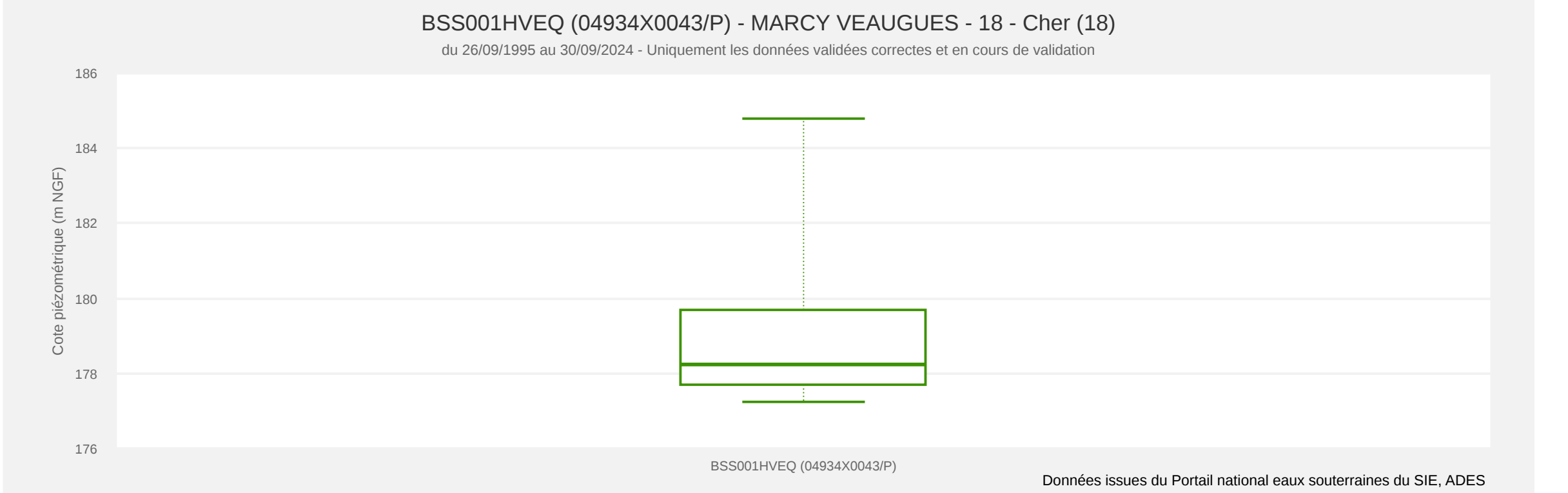
IPS



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Cote NGF

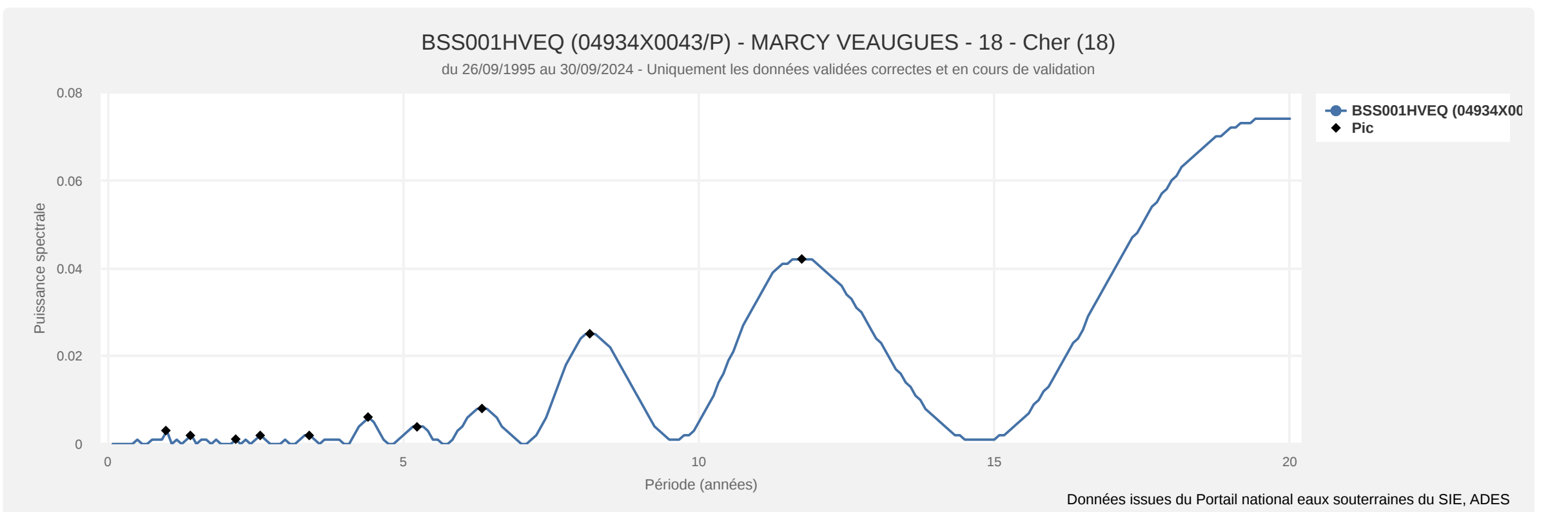
Boite à moustaches



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Les données servant à la construction du graphique proviennent du service Pic'EAU

Périodogramme



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Fiche point d'eau : BSS001HVNG (04938X0006/F)
LES ESTIVAUX LUGNY-CHAMPAGNE - 18

Informations générales

Dernière mise à jour : 28/06/2024

Nature : Forage

État : Non renseignée

Fonctions(s) : Piézométrie (depuis le 11/03/1993)

Usage(s) : Pas d'usage (depuis le 01/01/1900)

Bassin : Loire-Bretagne

Commune actuelle : Lugny-Champagne (18132)

Lieu-dit : Les Estivaux

Carte géologique au 1/50 000 : Sancerre (n° 0493)

Renseignement complémentaires :

► Fiche InfoTerre

Source fiche ADES : http://services.ades.eaufrance.fr/pointeau/BSS001HVNG



Coordonnées X,Y (Lambert 93)
X : 684240 / Y : 6674315 (m NGF)
Altitude
176 m

Caractéristiques du point d'eau

Profondeur et caractéristiques techniques du point d'eau

Profondeur accessible (m) : Non renseignée
Profondeur d'investigation maximale (m) : 10,000
Profondeur de début des crépines (m) : Non renseignée
Profondeur de fin des crépines (m) : Non renseignée

Caractéristiques aquifère

Mode de gisement : Libre
Caractéristiques aquifère au droit du point d'eau : Inconnu

Rattachement du point d'eau au référentiel hydrogéologique BDLISA

Afficher le log hydrogéologique

Code entité hydrogéologique	Version du référentiel	Nom de l'entité hydrogéologique	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - entité hydrogéologique	Commentaire
135AC09	version 3 2022	Calcaires affleurants du Kimméridgien et de l'Oxfordien, bassin de la Loire entre l'Yonne et le Loiret (bassin Loire-Bretagne)	29/11/2022	Interprété	LITHO FIABLE.

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Rattachement du point d'eau au référentiel des masses d'eau souterraine

Code masse d'eau	Version du référentiel	Nom de la masse d'eau	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - masse eau	Commentaire
GG078	Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2019	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	15/01/2021	Interprété	31 LITHO FIABLE

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Paramètres hydrodynamiques

Date de l'essai	Type de l'essai	Coefficient d'emmagasinement	Transmissivité (m²/s)	Perméabilité (m/s)	Débit critique (m³/h)	Débit spécifique (m²/h)	Débit max exploitation (m³/h)	Références
01/01/1900							20	Non renseignée

Caractéristiques du suivi (surveillance)

Producteurs de données

Descriptif du point d'eau souterraine : BRGM
Données Quantité : BRGM

Réseau(x) de surveillance ADES

Type de réseau	Code du réseau	Mnémonique du réseau	Nom du réseau	Date du début	Date de fin
PIEZO	0000000029	RNESP	Réseau patrimonial national de suivi quantitatif des eaux souterraines	11/03/1993	
PIEZO	0000000070	FR_SOP	Surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines de la France	01/01/2007	
PIEZO	0000000073	RNESOUPMOBRGM	Réseau national de suivi quantitatif des eaux souterraines sous MO BRGM	11/03/1993	
PIEZO	0400000002	RBESOUPLB	Méta réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du bassin Loire-Bretagne	11/03/1993	
PIEZO	0400000006	RDESOUP18	Réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du Cher	11/03/1993	
PIEZO	0400000070	RRESOUPCEN	Méta réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines de la région Centre	11/03/1993	
PIEZO	0400000127	FRGSOP	Surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines du bassin Loire, cours d'eau côtiers vendéens et bretons	01/01/2007	
PIEZO	0400000202	RRESOUPBRGMCEN	Réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines de la région Centre-Val de Loire (MO BRGM)	11/03/1993	

Site(s) hydrométrique(s)

Code Station hydrométrique	Date de début	Date de fin
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Mesures de niveau d'eau

Dernière mise à jour
01/10/2024

Période de mesure
Du 11/03/1993 au 30/09/2024

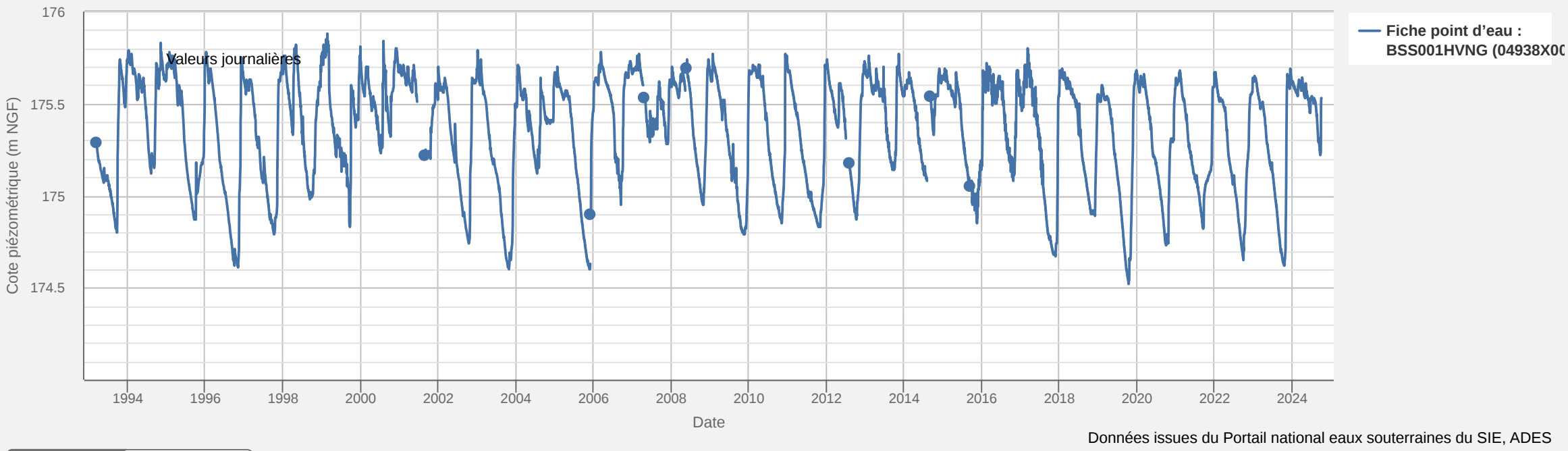
Nombre de mesures disponibles
9911

Méthode de mesure
- De 1993 à 1998 : Inconnu
- De 1999 à 2024 : Enregistreur numérique télétransmis

Chronique piézométrique

BSS001HVNG (04938X0006/F) - LES ESTIVAUX LUGNY-CHAMPAGNE - 18 - Cher (18)

du 11/03/1993 au 30/09/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

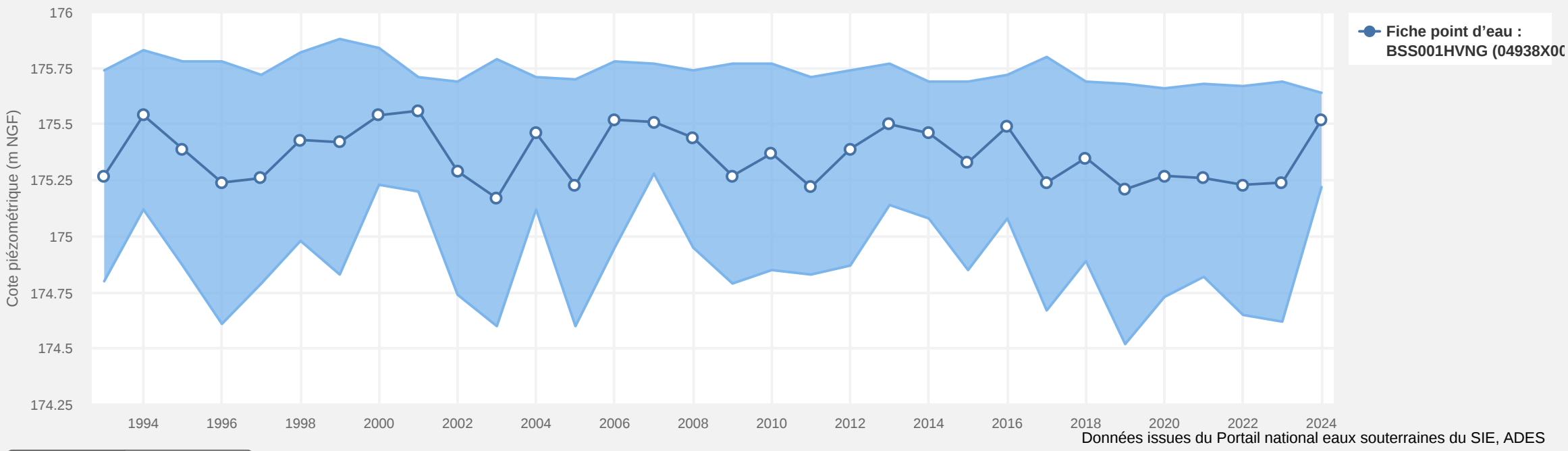
Cote NGF | Profondeur

Dernière mesure en temps réel (en m NGF)
Le : 02/10/2024 04 h Valeur : 175,56

Cotes moyennes et extrêmes de la nappe

BSS001HVNG (04938X0006/F) - LES ESTIVAUX LUGNY-CHAMPAGNE - 18 - Cher (18)

du 11/03/1993 au 30/09/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



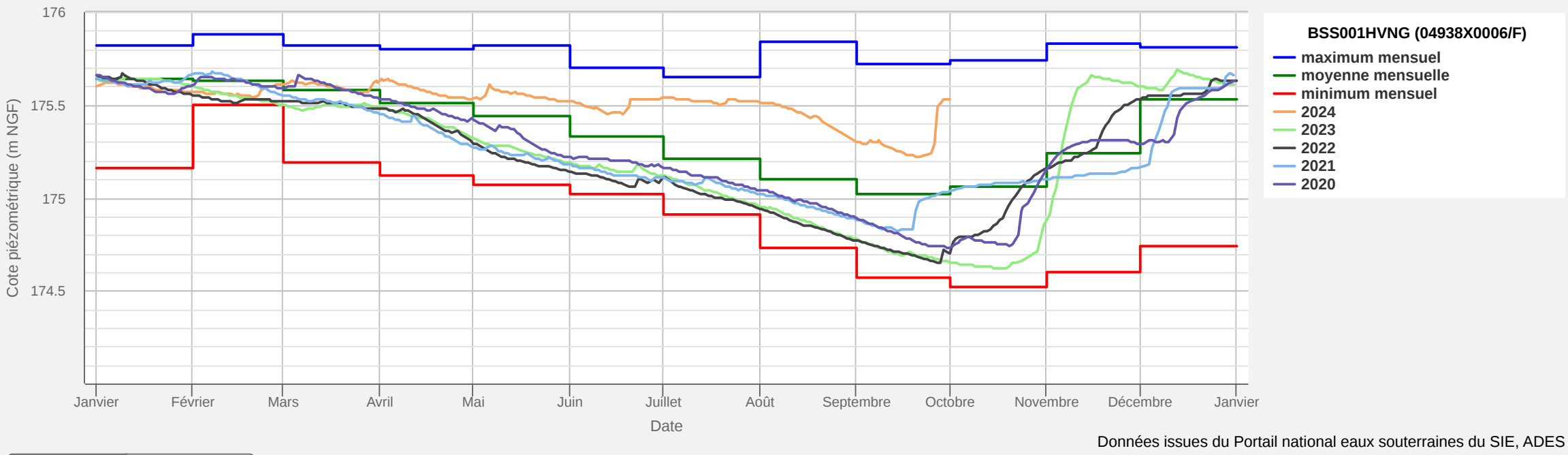
Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Cote NGF | Profondeur

Cote moyennes et mensuelles de la nappe

BSS001HVNG (04938X0006/F) - LES ESTIVAUX LUGNY-CHAMPAGNE - 18 - Cher (18)

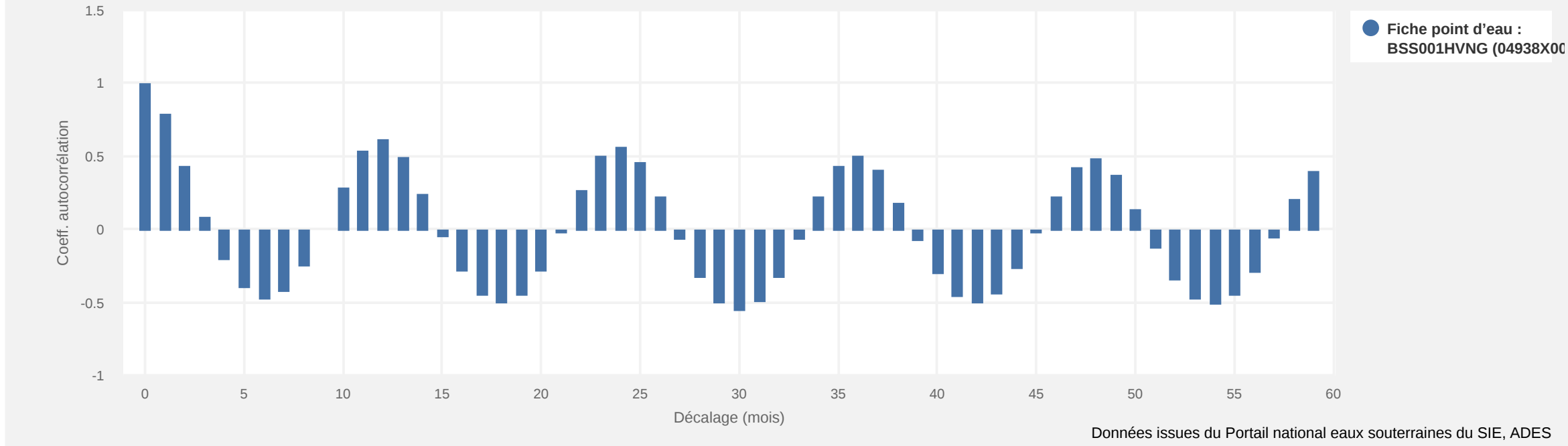
du 11/03/1993 au 30/09/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Cote NGF | Profondeur

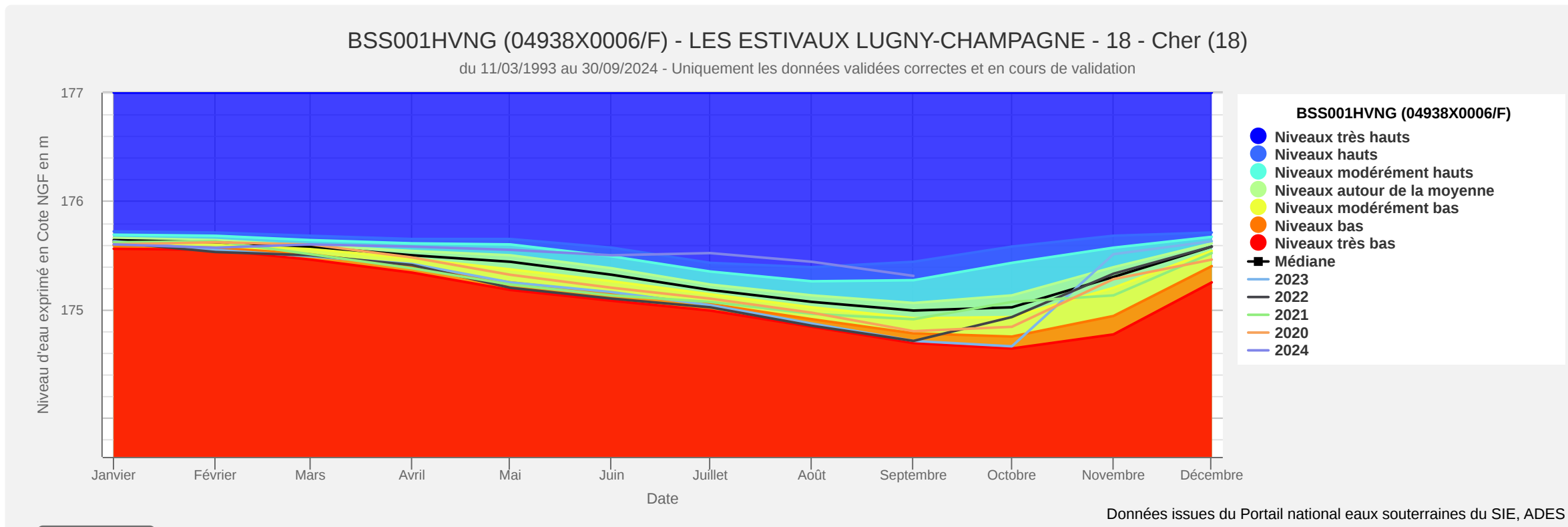
Autocorrélogramme



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Les données servant à la construction du graphique proviennent du service Pic'EAU

IPS



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Cote NGF

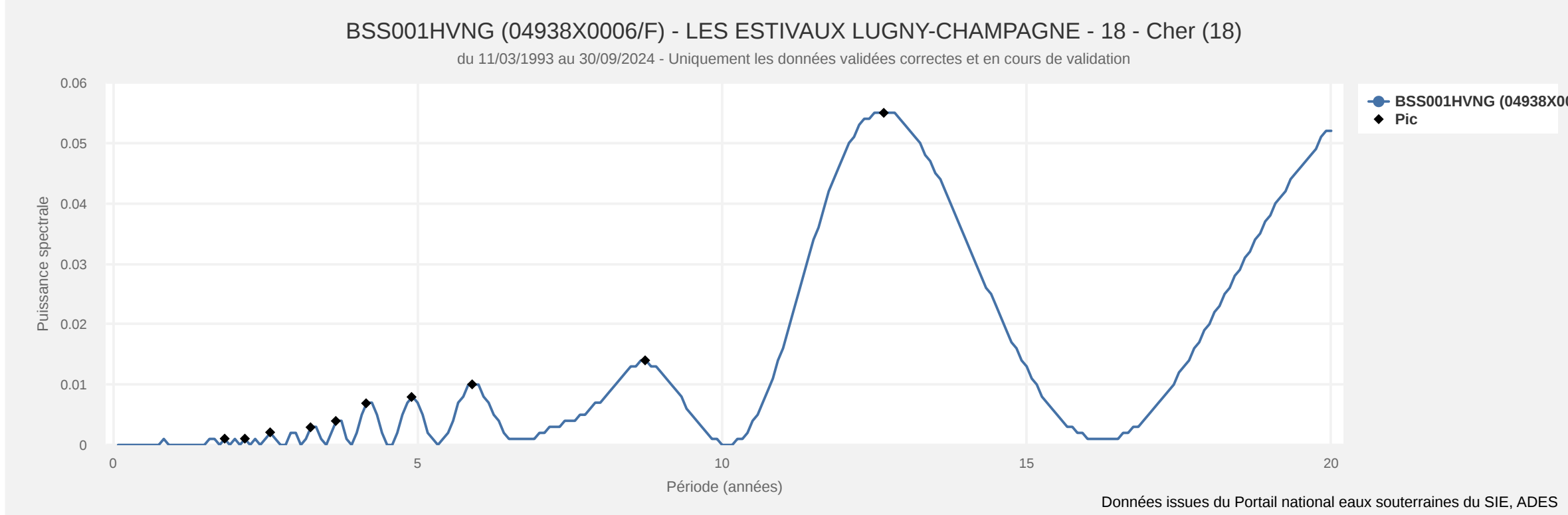
Boite à moustaches



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Les données servant à la construction du graphique proviennent du service Pic'EAU

Périodogramme



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Fiche point d’eau : BSS001HVVG (04946X1002/F2)

Informations générales

Dernière mise à jour : 28/06/2024

Nature : Puits

État : Non renseignée

Fonctions(s) : Non renseignée

Usage(s) : Non renseignée

Bassin : Loire-Bretagne

Commune actuelle : Herry (18110)

Lieu-dit : Les Sables

Carte géologique au 1/50 000 : La Charite-Sur-Loire (n° 0494)

Renseignement complémentaires :

► Fiche InfoTerre

Source fiche ADES : http://services.ades.eaufrance.fr/pointeau/BSS001HVVG

Coordonnées X,Y
Pour des raisons de sécurité, ces informations ne sont pas rendues publiques.
Altitude
155 m

Caractéristiques du point d'eau

Profondeur et caractéristiques techniques du point d'eau

Profondeur accessible (m) : Non renseignée
Profondeur d'investigation maximale (m) : 14,000
Profondeur de début des crépines (m) : Non renseignée
Profondeur de fin des crépines (m) : Non renseignée

Caractéristiques aquifère

Mode de gisement : Mode de gisement inconnu
Caractéristiques aquifère au droit du point d'eau : Inconnu

Rattachement du point d'eau au référentiel hydrogéologique BDLISA

Afficher le log hydrogéologique

Code entité hydrogéologique	Version du référentiel	Nom de l'entité hydrogéologique	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - entité hydrogéologique	Commentaire
135AC09	version 3 2022	Calcaires affleurants du Kimméridgien et de l'Oxfordien, bassin de la Loire entre l'Yonne et le Loiret (bassin Loire-Bretagne)	29/11/2022	Interprété	Capte à la fois alluvions et Jurassique sup. crépiné de 4 à 14 m.
930DA01	version 3 2022	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	29/11/2022	Interprété	Capte à la fois alluvions et Jurassique sup. crépiné de 4 à 14 m.

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Rattachement du point d'eau au référentiel des masses d'eau souterraine

Code masse d'eau	Version du référentiel	Nom de la masse d'eau	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - masse eau	Commentaire
GG108	Référentiel Masse d’eau souterraine – Etat des lieux 2019	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	15/01/2021	Interprété	Vérifié auprès de l'AELB - VP2015- Capte à la fois alluvions et Jurassique sup. crépiné de 4 à 14 m.

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Paramètres hydrodynamiques

Date de l'essai	Type de l'essai	Coefficient d’emmagasinement	Transmissivité (m²/s)	Perméabilité (m/s)	Débit critique (m³/h)	Débit spécifique (m²/h)	Débit max exploitation (m³/h)	Références
01/12/2004	POMPAGE LONGUE DUREE (PLD)			6.5E-2				Non renseignée
03/12/1979	Inconnu					13.2		Fichier BSS : T106255.TIF
01/01/1900						16.499	13.2	Non renseignée

Caractéristiques du suivi (surveillance)

Producteurs de données

Descriptif du point d'eau souterraine : BRGM
Données Qualité : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Banque nationale de la Direction Générale de la Santé (SISE-Eaux)

Réseau(x) de surveillance ADES

Type de réseau	Code du réseau	Mnémonique du réseau	Nom du réseau	Date du début	Date de fin
QUALITE	0000000028	RNSISEAU	Réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable	01/01/1900	
QUALITE	0000000071	FR_SOS	Contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines de la France	01/12/2011	
QUALITE	0000000072	FR_SOO	Contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines de la France	01/01/2010	
QUALITE	0000000077	RNESOUGRENELLE	Réseau national des captages Grenelle (article 27 de la loi Grenelle)	01/01/2010	
QUALITE	0000000078	RNESOUNO3	Réseau national de suivi de la directive Nitrates pour les eaux souterraines	01/12/2011	
QUALITE	0400000124	FRGSOS	Contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Loire, cours d'eau côtiers vendéens et bretons	01/12/2011	
QUALITE	0400000128	FRGSOO	Contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines du bassin Loire, cours d'eau côtiers vendéens et bretons	01/01/2010	
QUALITE	0400001001	RBESOUGRENELLB	Réseau de bassin des captages Grenelle du bassin Loire-Bretagne	01/01/2010	
QUALITE	0400001002	RBSEOUCAPRIOLB	Réseau des captages prioritaires du bassin Loire Bretagne (SDAGE)	01/01/2010	
QUALITE	0400001003	RBESOUNO3LB	Métaréseau de bassin de suivi de la directive Nitrates pour les eaux souterraines du bassin Loire-Bretagne	01/12/2011	

Site(s) hydrométrique(s)

Code Station hydrométrique	Date de début	Date de fin
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Point d'eau unique

Dernière mise à jour
25/09/2024

Période de prélèvement
Du 08/11/1993 au 01/09/2024

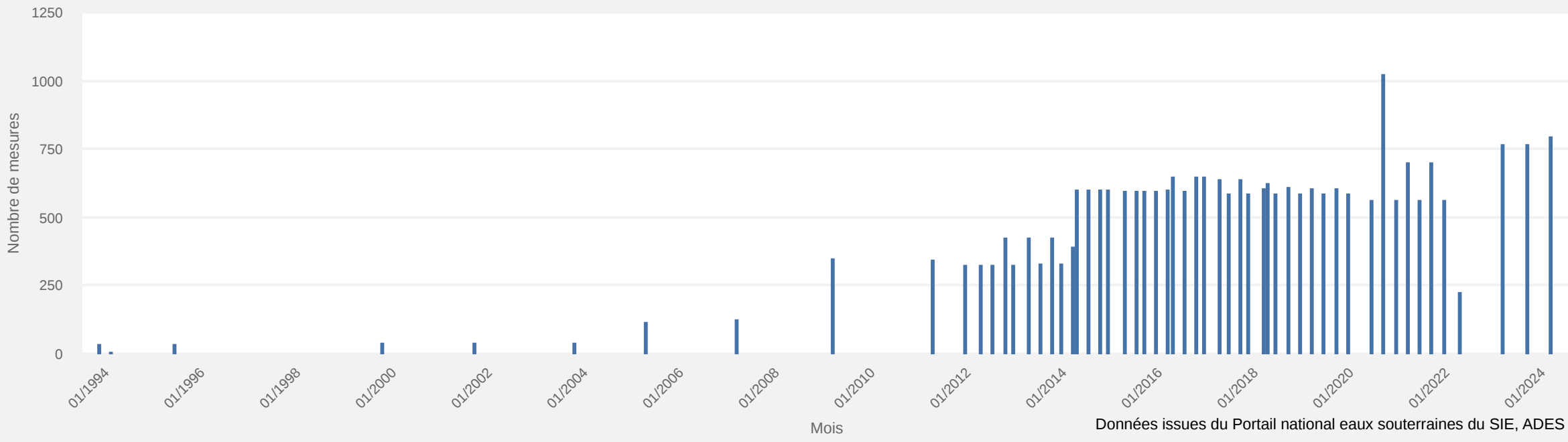
Nombre de prélèvement durant cette période
65

Nombre d'analyses disponibles
27924

Disponibilité des résultats

BSS001HVVG (04946X1002/F2) - - Cher (18)

du 08/11/1993 au 01/09/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Par Année | Par Mois

Fiche point d'eau : BSS001HVWC (04946X1022/PUITSA)

Informations générales

Dernière mise à jour : 28/06/2024

Nature : Puits

État : Non renseignée

Fonctions(s) : Non renseignée

Usage(s) : Non renseignée

Bassin : Loire-Bretagne

Commune actuelle : Herry (18110)

Lieu-dit : Ile Du Lac - Puits A

Carte géologique au 1/50 000 : La Charite-Sur-Loire (n° 0494)

Renseignement complémentaires :

► Fiche InfoTerre

Source fiche ADES : http://services.ades.eaufrance.fr/pointeau/BSS001HVWC

Coordonnées X,Y
Pour des raisons de sécurité, ces informations ne sont pas rendues publiques.
Altitude
153 m

Caractéristiques du point d'eau

Profondeur et caractéristiques techniques du point d'eau

Profondeur accessible (m) : Non renseignée
Profondeur d'investigation maximale (m) : 10,000
Profondeur de début des crépines (m) : Non renseignée
Profondeur de fin des crépines (m) : Non renseignée

Caractéristiques aquifère

Mode de gisement : Mode de gisement inconnu
Caractéristiques aquifère au droit du point d'eau : Inconnu

Rattachement du point d'eau au référentiel hydrogéologique BDLISA

Afficher le log hydrogéologique

Code entité hydrogéologique	Version du référentiel	Nom de l'entité hydrogéologique	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - entité hydrogéologique	Commentaire
930DA	version 3 2022	Alluvions de la Loire moyenne	29/11/2022	Association Incertaine	

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Rattachement du point d'eau au référentiel des masses d'eau souterraine

Code masse d'eau	Version du référentiel	Nom de la masse d'eau	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - masse eau	Commentaire
GG108	Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2019	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	15/01/2021	Interprété	Vérifié auprès de l'AELB

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Paramètres hydrodynamiques

Date de l'essai	Type de l'essai	Coefficient d'emmagasinement	Transmissivité (m^2/s)	Perméabilité (m/s)	Débit critique (m^3/h)	Débit spécifique (m^2/h)	Débit max exploitation (m^3/h)	Références
Aucune donnée disponible dans le tableau								

Caractéristiques du suivi (surveillance)

Producteurs de données

Descriptif du point d'eau souterraine : BRGM
Données Qualité : Banque nationale de la Direction Générale de la Santé (SISE-Eaux)

Réseau(x) de surveillance ADES

Type de réseau	Code du réseau	Mnémonique du réseau	Nom du réseau	Date du début	Date de fin
QUALITE	0000000028	RNSISEAU	Réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable	01/01/1900	

Site(s) hydrométrique(s)

Code Station hydrométrique	Date de début	Date de fin
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Point d'eau unique

Dernière mise à jour
29/07/2024

Période de prélèvement
Du 13/05/2002 au 22/05/2024

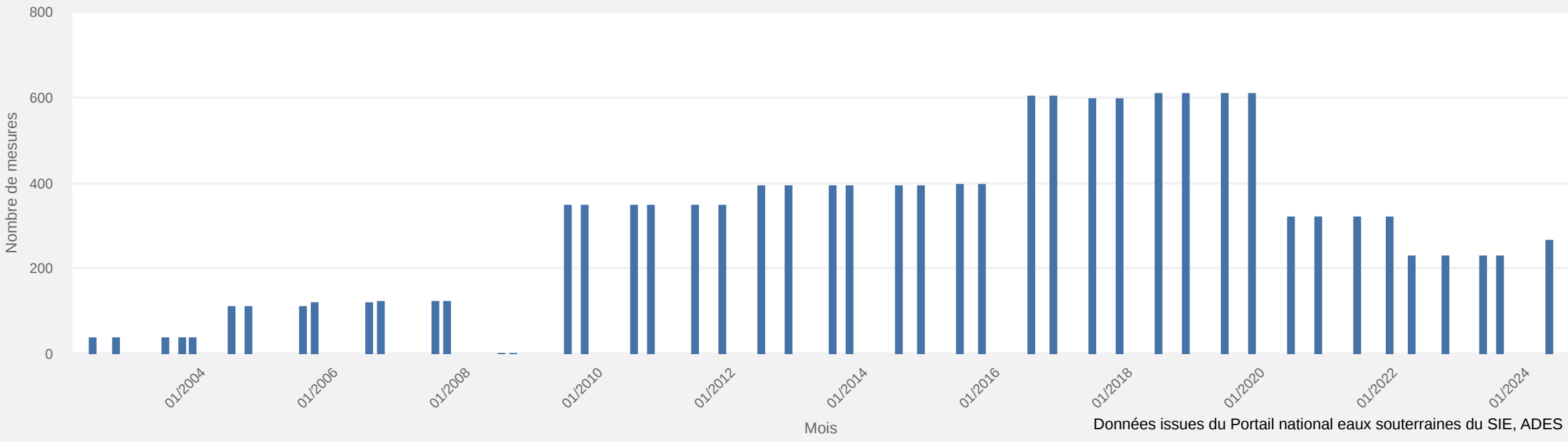
Nombre de prélèvement durant cette période
50

Nombre d'analyses disponibles
13752

Disponibilité des résultats

BSS001HVWC (04946X1022/PUITSA) - - Cher (18)

du 13/05/2002 au 22/05/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Par Année | Par Mois

Fiche point d'eau : BSS001HVWD (04946X1023/PUITSB)

Informations générales

Dernière mise à jour : 28/06/2024

Nature : Puits

État : Non renseignée

Fonctions(s) : Non renseignée

Usage(s) : Non renseignée

Bassin : Loire-Bretagne

Commune actuelle : Herry (18110)

Lieu-dit : Ile Du Lac - Puits B

Carte géologique au 1/50 000 : La Charite-Sur-Loire (n° 0494)

Renseignement complémentaires :

► Fiche InfoTerre

Source fiche ADES : http://services.ades.eaufrance.fr/pointeau/BSS001HVWD

Coordonnées X,Y
Pour des raisons de sécurité, ces informations ne sont pas rendues publiques.
Altitude
153 m

Caractéristiques du point d'eau

Profondeur et caractéristiques techniques du point d'eau

Profondeur accessible (m) : Non renseignée
Profondeur d'investigation maximale (m) : 10,000
Profondeur de début des crépines (m) : Non renseignée
Profondeur de fin des crépines (m) : Non renseignée

Caractéristiques aquifère

Mode de gisement : Mode de gisement inconnu
Caractéristiques aquifère au droit du point d'eau : Inconnu

Rattachement du point d'eau au référentiel hydrogéologique BDLISA

Afficher le log hydrogéologique

Code entité hydrogéologique	Version du référentiel	Nom de l'entité hydrogéologique	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - entité hydrogéologique	Commentaire
930DA	version 3 2022	Alluvions de la Loire moyenne	29/11/2022	Association Incertaine	

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Rattachement du point d'eau au référentiel des masses d'eau souterraine

Code masse d'eau	Version du référentiel	Nom de la masse d'eau	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - masse eau	Commentaire
GG108	Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2019	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	15/01/2021	Interprété	

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Paramètres hydrodynamiques

Date de l'essai	Type de l'essai	Coefficient d'emmagasinement	Transmissivité (m^2/s)	Perméabilité (m/s)	Débit critique (m^3/h)	Débit spécifique (m^2/h)	Débit max exploitation (m^3/h)	Références
Aucune donnée disponible dans le tableau								

Caractéristiques du suivi (surveillance)

Producteurs de données

Descriptif du point d'eau souterraine : BRGM
Données Qualité : Banque nationale de la Direction Générale de la Santé (SISE-Eaux)

Réseau(x) de surveillance ADES

Type de réseau	Code du réseau	Mnémonique du réseau	Nom du réseau	Date du début	Date de fin
QUALITE	0000000028	RNSISEAU	Réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable	01/01/1900	

Site(s) hydrométrique(s)

Code Station hydrométrique	Date de début	Date de fin
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Point d'eau unique

Dernière mise à jour
29/07/2024

Période de prélèvement
Du 21/05/2002 au 22/05/2024

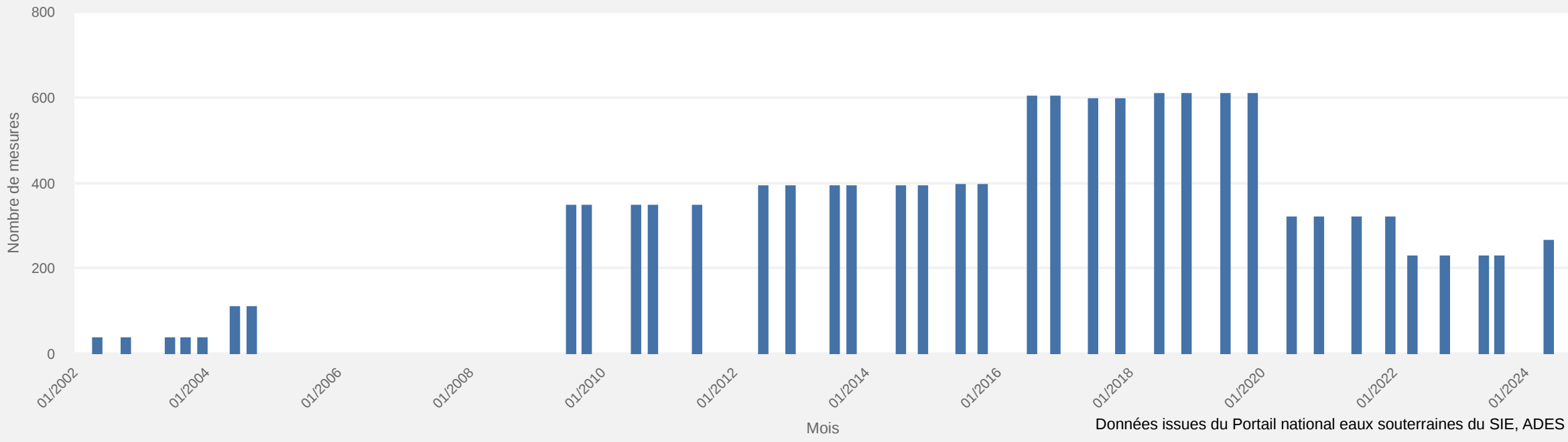
Nombre de prélèvement durant cette période
37

Nombre d'analyses disponibles
12666

Disponibilité des résultats

BSS001HVWD (04946X1023/PUITSB) - - Cher (18)

du 21/05/2002 au 22/05/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Par Année | Par Mois

Fiche point d'eau : BSS001HVWE (04946X1024/PUITSC)

Informations générales

Dernière mise à jour : 28/06/2024

Nature : Puits

État : Non renseignée

Fonctions(s) : Non renseignée

Usage(s) : Non renseignée

Bassin : Loire-Bretagne

Commune actuelle : Herry (18110)

Lieu-dit : Ile Du Lac - Puits C

Carte géologique au 1/50 000 : La Charite-Sur-Loire (n° 0494)

Renseignement complémentaires :

► Fiche InfoTerre

Source fiche ADES : http://services.ades.eaufrance.fr/pointeau/BSS001HVWE

Coordonnées X,Y
Pour des raisons de sécurité, ces informations ne sont pas rendues publiques.
Altitude
153 m

Caractéristiques du point d'eau

Profondeur et caractéristiques techniques du point d'eau

Profondeur accessible (m) : Non renseignée
Profondeur d'investigation maximale (m) : 10,000
Profondeur de début des crépines (m) : Non renseignée
Profondeur de fin des crépines (m) : Non renseignée

Caractéristiques aquifère

Mode de gisement : Mode de gisement inconnu
Caractéristiques aquifère au droit du point d'eau : Inconnu

Rattachement du point d'eau au référentiel hydrogéologique BDLISA

Afficher le log hydrogéologique

Code entité hydrogéologique	Version du référentiel	Nom de l'entité hydrogéologique	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - entité hydrogéologique	Commentaire
930DA	version 3 2022	Alluvions de la Loire moyenne	29/11/2022	Association Incertaine	

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Rattachement du point d'eau au référentiel des masses d'eau souterraine

Code masse d'eau	Version du référentiel	Nom de la masse d'eau	Date de début	Qualité de l'association point d'eau - masse eau	Commentaire
GG108	Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2019	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	15/01/2021	Inconnu	Vérifié auprès de l'AELB

L'historique des associations des versions antérieures du référentiel est disponible dans le dossier descriptif de l'export du point d'eau (format csv)

Paramètres hydrodynamiques

Date de l'essai	Type de l'essai	Coefficient d'emmagasinement	Transmissivité (m^2/s)	Perméabilité (m/s)	Débit critique (m^3/h)	Débit spécifique (m^2/h)	Débit max exploitation (m^3/h)	Références
Aucune donnée disponible dans le tableau								

Caractéristiques du suivi (surveillance)

Producteurs de données

Descriptif du point d'eau souterraine : BRGM
Données Qualité : Banque nationale de la Direction Générale de la Santé (SISE-Eaux)

Réseau(x) de surveillance ADES

Type de réseau	Code du réseau	Mnémonique du réseau	Nom du réseau	Date du début	Date de fin
QUALITE	0000000028	RNSISEAU	Réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable	01/01/1900	

Site(s) hydrométrique(s)

Code Station hydrométrique	Date de début	Date de fin
Aucune donnée disponible dans le tableau		

Point d'eau unique

Dernière mise à jour
29/07/2024

Période de prélèvement
Du 21/05/2002 au 22/05/2024

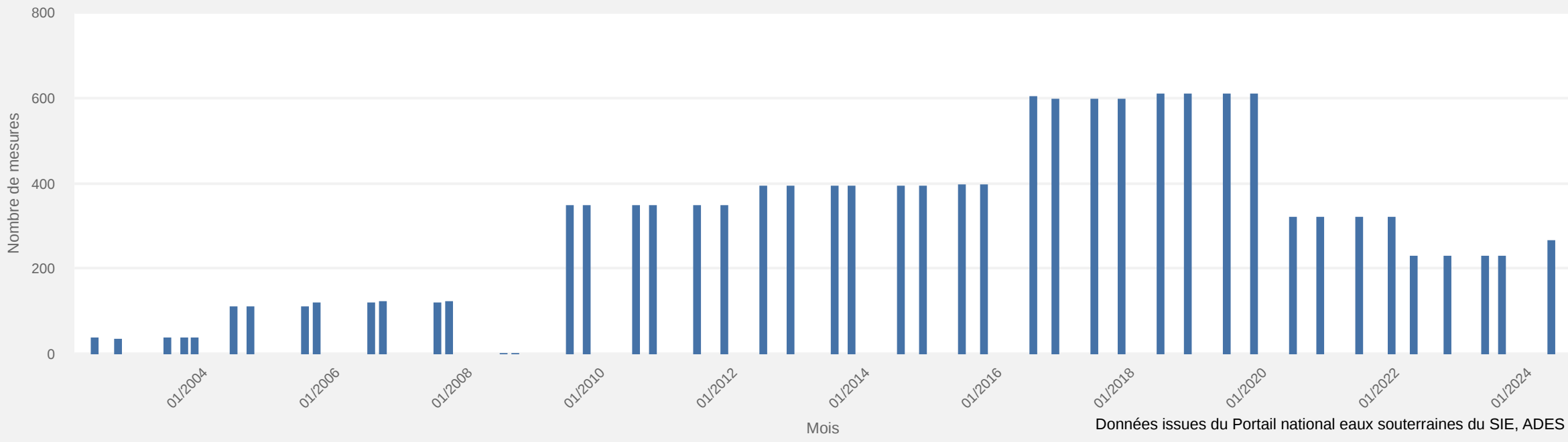
Nombre de prélèvement durant cette période
50

Nombre d'analyses disponibles
13742

Disponibilité des résultats

BSS001HVWE (04946X1024/PUITSC) - - Cher (18)

du 21/05/2002 au 22/05/2024 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

Par Année | Par Mois

Annexe n°2

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les communes de Couargues et Herry

Source : DDT du Cher

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plans de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher

Vals de Givry et du Bec d'Allier
Val de La Charité
Val de Léré-Bannay

approuvés le 22 mai 2018



Photo : EM - Saint-Satur - décembre 2003

Règlement

Direction départementale des Territoires
6, place de la Pyrotechnie – CS 20001 – 18019 Bourges cedex – tél : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 – le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Table des matières

Avertissement....3

Titre I : Portée des PPRi Loire et dispositions générales....5

I.1 – Champ d'application des PPRi Loire....6
I.2 – Élaboration, modification et révision des PPRi Loire....9
I.3 – Portée juridique des PPRi Loire....11
I.4 – Compatibilité des PPRi Loire avec le SDAGE....13
I.5 – Compatibilité des PPRi Loire avec le PGRI....14

Titre II : Réglementation des projets....15

II.1 – Définitions et dispositions particulières....16
II.2 – Dispositions applicables à toutes les zones....19
II.3 – Dispositions applicables à la zone A1....26
II.4 – Dispositions applicables à la zone A1v....32
II.5 – Dispositions applicables à la zone A2....38
II.6 – Dispositions applicables à la zone A2v....44
II.7 – Dispositions applicables à la zone A3....49
II.8 – Dispositions applicables à la zone A3v....55
II.9 – Dispositions applicables à la zone A4....59
II.10 – Dispositions applicables à la zone A4v....63
II.11 – Dispositions applicables à la zone Az....67
II.12 – Dispositions applicables à la zone B1....71
II.13 – Dispositions applicables à la zone B2....80
II.14 – Dispositions applicables à la zone B2v....88
II.15 – Dispositions applicables à la zone B3....94
II.16 – Dispositions applicables à la zone B3v....100
II.17 – Dispositions applicables à la zone B4....104
II.18 – Dispositions applicables à la zone B4v....108
II.19 – Dispositions applicables à la zone Bz....112
II.20 – Dispositions applicables à la zone EP....116

Titre III : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde....119

III.1 – Mesures de prévention....121
III.2 – Mesures de protection....123
III.3 – Mesures de sauvegarde....125

Titre IV : Mesures sur les biens et activités existants....127

IV.1 – Mesures obligatoires et recommandées....128
IV.2 – Mesures visant à assurer la sécurité des personnes....130
IV.3 – Mesures visant à faciliter le retour à la normale....131
IV.4 – Mesures visant à éviter les sur-endommagements....133
IV.5 – Mesures visant à limiter les dommages....134

Annexes....137

Calcul du niveau des plus hautes eaux connues....138
Cas des projets situés sur plusieurs zones....139

Avertissement

Abréviations

Le présent règlement utilise aussi peu d'abréviations que possible. Certaines d'entre elles se sont toutefois révélées indispensables pour ne pas alourdir le document. Elles sont données ci-dessous :

PPR : plan(s) de prévention des risques ;

PPRi : plan(s) de prévention des risques d'inondation ;

PPRi Loire : plan(s) de prévention des risques d'inondation de la Loire, ou plan(s) de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher ;

Découpage en trois PPRi distincts

Les PPRi Loire approuvés le 11 juin 2002 ont repris la dénomination et le découpage des anciens projets de protection de 1996 selon les limites communales et avec la répartition suivante :

- **PPRi de la Loire « vals du Bec d'Allier et de Givry »** sur les communes de Cours-les-Barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois et Marseilles-lès-Aubigny ;
- **PPRi de la Loire « val de la Charité »** sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay ;
- **PPRi de la Loire « val de Léré-Bannay »** sur les communes de Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré.

Juridiquement, la révision des PPRi Loire doit conserver le découpage d'origine en trois PPRi distincts. La note de présentation et le présent règlement sont toutefois communs aux trois PPRi Loire pour les vals du Bec d'Allier et de Givry, pour le val de la Charité et pour le val de Léré-Bannay, lesquels peuvent être considérés comme les trois parties d'un PPRi Loire unique.

Titre I :

Portée des PPRi Loire et dispositions générales

I.1 – Champ d'application des PPRi Loire

I.1.1 – Objectifs

Les risques pris en compte pour la révision des PPRi Loire sont le risque d'inondation par débordement lent de la Loire, ainsi que le risque qui lui est directement lié d'inondation rapide des vals endigués par rupture des digues de protection.

Face à ces risques, les PPRi Loire ont pour objectifs :

- D'améliorer la sécurité des populations et de réduire les dommages aux biens en interdisant toute nouvelle construction dans les zones de risques les plus forts, en saisissant toute opportunité pour y réduire le nombre de constructions exposées, et en réduisant la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans les autres zones ;
- De préserver les champs d'expansion des crues en contrôlant strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues peu ou pas urbanisées où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Les PPRi Loire réglementent dans ce but l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Conformément à l'article L.562-1 du code de l'Environnement (voir la note de présentation), ils délimitent les zones exposées et y définissent des mesures en matière d'urbanisme, de construction ou de gestion se traduisant par :

- Des mesures d'interdiction ou des prescriptions concernant les constructions, installations, travaux ou activités qui pourraient y être autorisés ;
- Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers, les gestionnaires de réseaux, les établissements et les collectivités ;
- Des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation de ces PPRi.

I.1.2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire inondable de la Loire des 20 communes ci-dessous, tel qu'il est délimité dans les cartes du zonage réglementaire :

- **PPRi de la Loire « vals du Bec d'Allier et de Givry »** pour les communes de Cours-les-Barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois et Marseilles-lès-Aubigny ;
- **PPRi de la Loire « val de la Charité »** pour les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay ;
- **PPRi de la Loire « val de Léré-Bannay »** pour les communes de Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré.

La zone inondable de la Loire est cartographiée sur la base des plus hautes eaux connues correspondant aux crues historiques de 1846, 1856 et 1866.

Les aléas pris en compte sont la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et la dissipation de l'énergie liée à la rupture des digues.

I.1.3 – Zones réglementées

Le zonage réglementaire est établi par croisement des aléas avec le caractère urbanisé ou non des zones concernées. Il comporte 18 types de zones différents, regroupés en 3 catégories.

Les zones « A » d'expansion des crues

Les zones « A » d'expansion des crues correspondent aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées, à préserver pour l'écoulement et l'étalement des eaux. Ce sont des zones d'interdiction, sauf exceptions, qui sont représentées en rouge sur les cartes du zonage réglementaire. Elles sont de neuf types différents selon la nature et l'importance des aléas :

- **A1 – aléa faible** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m, sans vitesse marquée ;
- **A1v – aléa moyen** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m, avec vitesse marquée ;
- **A2 – aléa moyen** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1,00 m, sans vitesse marquée ;
- **A2v – aléa fort** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1,00 m, avec vitesse marquée ;
- **A3 – aléa fort** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1,00 m et 2,50 m, sans vitesse marquée ;
- **A3v – aléa très fort** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1,00 m et 2,50 m, avec vitesse marquée ;
- **A4 – aléa très fort** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m, sans vitesse marquée ;
- **A4v – aléa très fort** : zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m, avec vitesse marquée ;
- **Az – aléa très fort** : zone d'expansion des crues et de dissipation d'énergie.

	sans vitesse marquée	avec vitesse marquée	zone de dissipation d'énergie
h < 0,50 m	**A1** aléa faible	**A1v** aléa moyen	**Az** aléa très fort
0,50 m < h < 1,00 m	**A2** aléa moyen	**A2v** aléa fort	
1,00 m < h < 2,50 m	**A3** aléa fort	**A3v** aléa très fort	
h > 2,50 m	**A4** aléa très fort	**A4v** aléa très fort	

Les zones « B » urbanisées

Les zones « B » urbanisées correspondent aux parties de la zone inondable déjà urbanisées ou à caractère urbain et qui peuvent recevoir de nouveaux projets, notamment pour compléter les dents creuses, sous réserve du respect de prescriptions visant à limiter leur vulnérabilité. Elles sont représentées en bleu sur les cartes du zonage réglementaire. Elles sont de huit types différents selon la nature et l'importance des aléas :

- **B1 – aléa faible** : zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m, sans vitesse marquée ;
- **B2 – aléa moyen** : zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1,00 m, sans vitesse marquée ;
- **B2v – aléa fort** : zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1,00 m, avec vitesse marquée ;
- **B3 – aléa fort** : zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1,00 m et 2,50 m, sans vitesse marquée ;
- **B3v – aléa très fort** : zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1,00 m et 2,50 m, avec vitesse marquée ;
- **B4 – aléa très fort** : zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m, sans vitesse marquée ;
- **B4v – aléa très fort** : zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m, avec vitesse marquée ;
- **Bz – aléa très fort** : zone urbanisée et de dissipation d'énergie.

	sans vitesse marquée	avec vitesse marquée	zone de dissipation d'énergie
h < 0,50 m	**B1** aléa faible		**Bz** aléa très fort
0,50 m < h < 1,00 m	**B2** aléa moyen	**B2v** aléa fort	
1,00 m < h < 2,50 m	**B3** aléa fort	**B3v** aléa très fort	
h > 2,50 m	**B4** aléa très fort	**B4v** aléa très fort	

Contrairement aux zones d'expansion des crues, il n'existe pas de zone urbanisée B1v.

Les zones en eaux permanentes

La Loire et ses affluents, le canal latéral à la Loire et ses embranchements, ainsi que les principaux plans d'eau, naturels ou artificiels, sont regroupés dans une zone unique, sans distinction des secteurs de vitesses marquées et des secteurs de dissipation d'énergie, où ne sont admis que certains équipements particuliers d'intérêt collectif :

- **EP – aléa très fort** : zone en eaux permanentes.

I.2 – Élaboration, modification et révision des PPRi Loire

I.2.1 – Élaboration

Les éléments en italique dans les paragraphes ci-dessous seront actualisés dans le règlement définitif.

La procédure de révision des PPRi Loire est identique à la procédure d'élaboration des nouveaux PPRi. Elle est fixée par les articles R.562-1 à R.562-9 du code de l'Environnement.

La révision des PPRi Loire a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale et a été dispensée de la réalisation de cette évaluation par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014. Les documents correspondants sont regroupés dans le cahier des annexes.

La révision des PPRi Loire a été prescrite par les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2015 qui précisent les modalités d'association des collectivités locales et organismes publics, de concertation avec le public et les délais d'élaboration. Ces arrêtés correspondants sont regroupés dans le cahier des annexes.

La révision des PPRi Loire a été menée en concertation avec les collectivités et organismes associés et les différents documents d'étape ont été mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

Le projet des PPRi Loire révisés sera soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par ces plans. Il sera également soumis à l'avis des organismes publics associés et de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le projet des PPRi Loire révisés sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'Environnement et avec les dispositions particulières suivantes :

- *Les avis recueillis lors de la consultation seront annexés au dossier d'enquête publique ;*
- *Les maires des communes sur le territoire desquelles doivent s'appliquer les PPRi Loire seront entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête.*

La révision des PPRi Loire sera enfin approuvée par arrêté préfectoral.

I.2.2 – Modification

Les PPRi Loire peuvent être modifiés dans les conditions prévues aux articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'Environnement à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à leur économie générale et notamment pour :

- Rectifier une erreur matérielle ;
- Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- Modifier les documents graphiques pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification est prescrite par arrêté préfectoral. Seuls sont associés les communes et les établissements de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées pour y recueillir ses observations sur un registre ouvert à cet effet. La modification est enfin approuvée par arrêté préfectoral.

I.2.3 – Révision

Les PPRi Loire peuvent être de nouveau révisés dans les conditions de leur élaboration, conformément aux dispositions de l'article R.562-10 du code de l'Environnement, notamment pour prendre en compte de nouvelles connaissances qui viendraient modifier la nature ou l'intensité des aléas pris en compte ou la vulnérabilité des enjeux considérés.

I.2.4 – Recours

Les arrêtés d'approbation des PPRi Loire peuvent faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la préfète du Cher ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

La mention de ces voies de recours est portée dans les arrêtés d'approbation des PPRi Loire.

I.3 – Portée juridique des PPRi Loire

I.3.1 – Portée juridique générale

En application des articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'Environnement, les PPRi Loire fixent les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toute activité, à tous travaux, à toutes constructions et installations destinés à limiter les conséquences d'une crue par débordement de la Loire ou par rupture d'une digue.

Les PPRi Loire sont opposables à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer. Les constructions, installations, travaux ou activités non soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation préalable sont édifiés ou entrepris sous la seule responsabilité de leurs auteurs, dans le respect du présent règlement.

I.3.2 – Valeur de servitude d'utilité publique

Les PPRi Loire ont valeur de servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'Environnement. À ce titre, ils sont annexés aux plans locaux d'urbanisme en remplacement des PPRi Loire approuvés le 11 juin 2002, conformément à l'article L.153-60 du code de l'Urbanisme.

Lorsqu'il n'existe pas de plans locaux d'urbanisme, ils s'appliquent de plein droit.

Toute autorité administrative qui délivre une autorisation doit tenir compte des règles définies dans les PPRi Loire. Ils s'appliquent directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclarations de travaux, lotissements, stationnement de caravanes, campings, installations et travaux divers, clôtures.

En cas de différence entre les règles d'un plan local d'urbanisme et celles des PPRi Loire, ce sont les règles les plus contraignantes qui sont prises en considération.

I.3.3 – Infractions

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par les PPRi Loire ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ces plans est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'Urbanisme.

Les dispositions des articles L.460-1, L.480-1, L.480-2, L.480-3, L.480-5 à L.480-9, L.480-12 et L.480-14 du code de l'Urbanisme sont également applicables à ces infractions.

I.3.4 – Conséquences en matière d'assurance

L'article L.125-2 du code des Assurances impose aux entreprises d'assurance d'insérer dans les contrats relatifs aux biens immobiliers ou aux véhicules terrestres à moteur une clause étendant leur garantie aux effets des catastrophes naturelles.

L’article L.125-6 du même code précise toutefois que cette obligation ne s’impose pas aux entreprises d’assurance :

- À l’égard des biens immobiliers construits et des activités exercées en violation des règles administratives en vigueur lors de leur mise en place et tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle ;
- À l’égard des biens et activités situés sur des terrains couverts par un PPR, lorsque le propriétaire ou l’exploitant ne se sera pas conformé dans un délai de 5 ans aux mesures relatives à l’aménagement, l’utilisation ou l’exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d’approbation de ce plan.

I.4 – Compatibilité des PPRi Loire avec le SDAGE

La seule orientation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 4 novembre 2015 ayant trait aux inondations, est l'orientation **1B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines**.

Cette orientation se place dans le cadre du chapitre ayant trait aux aménagements des cours d'eau.

Elle se décline en cinq dispositions 1B-1 à 1B-5 qui ont trait respectivement aux nouvelles digues, à la création de zones de rétention temporaires et de zones de mobilité, aux travaux créant des obstacles à l'écoulement des eaux, aux nouveaux ouvrages de protection contre les crues ainsi qu'à l'entretien des cours d'eau.

Les PPRi Loire ne prescrivent pas la réalisation de travaux d'aménagement dans le lit majeur de la Loire de quelque nature que ce soit. Ils autorisent explicitement les travaux d'entretien et de restauration écologique des cours d'eau dans leur emprise sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet de relever les lignes d'eau en crue, ce qui correspond à la rédaction de la disposition 1B-5.

Les PPRi Loire sont donc compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.

I.5 – Compatibilité des PPRi Loire avec le PGRI

Les dispositions de réduction du risque d'inondation par les cours d'eau qui étaient intégrées dans l'ancien schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 sont dorénavant reprises et développées dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015.

Les PPRi approuvés après l'approbation du PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 doivent être compatibles avec les dispositions de ce PGRI.

Les PPRi Loire sont compatibles avec les dispositions ci-dessous du PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 qui leur sont opposables. Des éléments explicatifs propres à chaque disposition sont donnés dans la note de présentation.

- **Disposition 1-1 :** Préservation des zones inondables non urbanisées ;
- **Disposition 1-2 :** Préservation des zones d'expansion des crues et des capacités de ralentissement des submersions marines ;
- **Disposition 2-1 :** Zones potentiellement dangereuses ;
- **Disposition 2-4 :** Prise en compte du risque de défaillance des digues ;
- **Disposition 2-5 :** Cohérence des PPR ;
- **Disposition 2-6 :** Aléa de référence des PPR ;
- **Disposition 2-7 :** Adaptation des nouvelles constructions ;
- **Disposition 2-8 :** Prise en compte des populations sensibles ;
- **Disposition 2-10 :** Implantation des nouveaux équipements et établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale ;
- **Disposition 2-11 :** Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes ;
- **Disposition 2-13 :** Prise en compte de l'évènement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements et d'installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12 ;
- **Disposition 3-1 :** Priorités dans les mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- **Disposition 3-2 :** Prise en compte de l'évènement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements et d'installations sensibles.

Titre II :

Réglementation des projets

Définitions

II.1 – Définitions et dispositions particulières

II.1.1 – Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Activité agricole

Activité définie par l'article L.311-1 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Changement de destination

Modification de la destination ou de la sous-destination d'une construction, telles qu'elles sont définies par les articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'Urbanisme.

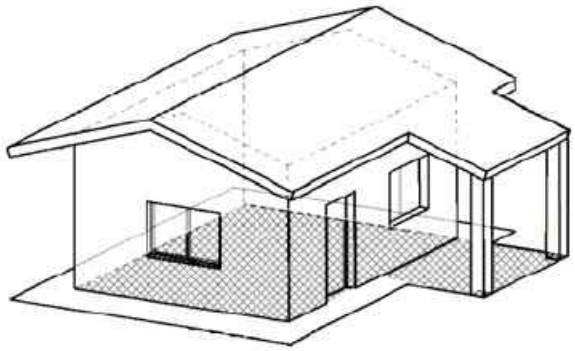
En application de l'article R.151-29 du même code, les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.

Le changement de destination d'une dépendance accolée à une construction est assimilé à une extension de cette construction.

Emprise au sol

Projection verticale de la totalité d'une construction, à l'exception :

- Des éléments de saillie et de modénature (bandeaux, corniches, balcons, marquises, auvents, etc.) et des débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux et qu'ils sont positionnés au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues ;



- Des surfaces non couvertes (terrasses, margelles de piscines, etc.) qui ne dépassent pas de plus de 10 cm le niveau du sol naturel ;
- Des serres-tunnels saisonnières en matériau souple ;
- Des piscines autoportantes sans armature.

L'emprise au sol calculée pour l'application du présent règlement peut être différente de l'emprise au sol calculée en application du code de l'Urbanisme.

Emprise au sol de référence

Emprise au sol existante à la date du 22 mai 2018 (date d'approbation des PPRi de la Loire révisés).

Établissement recevant du public sensible

Établissement recevant du public, avec ou sans hébergement, dont la défaillance comme l'évacuation présente un risque élevé pour les personnes (internats, résidences pour personnes âgées, hôpitaux, prisons, etc.).

Établissement stratégique pour la gestion de crise

Bâtiment dont le fonctionnement est indispensable à la sécurité publique et à la gestion de crise et à la vie de la collectivité (SIDPC, SDIS, police, gendarmerie, caserne militaire, bâtiments d'accueil des sinistrés ou de stockage des produits alimentaires).

Étage habitable en permanence

Niveau de plancher positionné au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues et permettant aux occupants d'un bâtiment d'habitation d'y séjourner pendant plusieurs jours, de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention par hélitreuillage ou par bateau. Il doit comporter à minima un point d'eau et l'ensemble des locaux à sommeil de l'habitation, être accessible par l'intérieur et disposer d'ouvertures suffisantes pour permettre une évacuation sans danger.

Évaluation environnementale

Processus défini par l'article L.122-1 du code de l'Environnement et constitué de l'élaboration, par un maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement (étude d'impact), de la réalisation des consultations prévues par la réglementation, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Légalement implanté(e)

Ayant fait l'objet d'une autorisation administrative, ou édifié(e) antérieurement à l'institution de l'autorisation administrative.

Niveau des plus hautes eaux connues

Niveau atteint en un point particulier par les eaux de la crue de référence prise en compte pour l'élaboration des PPRi Loire.

Le niveau des PHEC pour un projet donné se calcule au droit du point le plus en amont du projet considéré et selon la méthode donnée en annexe au présent règlement.

Projet

Réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol (article L.122-1 du code de l'Environnement).

Le présent règlement distingue les projets nouveaux des projets d'aménagements des constructions, installations et ouvrages existants légalement implantés et autorisés à la date d'approbation des PPRi Loire.

Définitions et dispositions particulières

Unité foncière

Îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles cadastrales contiguës, appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Zone refuge

Zone d'attente positionnée au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues et permettant aux occupants d'un bâtiment de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'évacuation éventuelle ou la décrue, de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention par hélitreuillage ou par bateau. Elle doit être accessible depuis l'intérieur du bâtiment auquel elle est associée.

II.1.2 – Dispositions particulières

II.1.2.1 – Dispositions du CGPPP propres à la Loire

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement et en application de l'article L.2124-17 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, aucune plantation ou accrue n'est tolérée sur les terrains compris entre la Loire et les digues et levées ou sur les îles, sans autorisation.

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement et en application de l'article L.2124-18 du code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- L'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la Loire, sur les digues et levées ou sur les îles ;
- Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 m du pied des levées ;
- Toute construction doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

II.1.2.2 – Précision cartographique

Compte tenu des incertitudes existantes dans la détermination des aléas et de la limite inévitable dans la précision de la représentation des données sur les différentes cartes composant l'atlas cartographique des PPRi Loire, une marge de 5 m d'amplitude de part et d'autre des limites représentées sur les cartes du zonage réglementaire pourra être appliquée pour l'interprétation de ce zonage, au bénéfice des maîtres d'ouvrages.

II.2 – Dispositions applicables à toutes les zones

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.2.1 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans toutes les zones à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.2.2 à II.2.6 ci-après ;
- De ceux admis aux chapitres II.3 à II.20 relatifs aux dispositions applicables à chaque zone particulière ;
- Des constructions ou installations ne créant pas d'*emprise au sol*.

Sont notamment interdits dans toutes les zones :

- Les nouveaux *établissements recevant du public sensibles* ;
- Les nouvelles activités de fabrication et de stockage de produits dangereux ou polluants et l'extension des activités de fabrication et de stockage de produits dangereux ou polluants existantes ;
- Les dépôts de toute nature ;
- Les déchetteries ;
- Les nouveaux cimetières et l'extension des cimetières existants ;
- La création de planchers situés sous le niveau du terrain naturel ;
- Les nouveaux remblais, la surélévation des remblais existants et les mouvements de terres en déblais/remblais, à l'exception de ceux qui sont autorisés aux articles II.2.2, II.2.4 alinéa 4, II.2.6 alinéas 3 et 4, II.12.4 alinéa 1 et II.20.3 alinéas 2 à 5.

Les travaux de réhabilitation, de rénovation, d'extension, de démolition-reconstruction et de changement de destination sont en outre interdits lorsque la construction sur laquelle ils portent n'est pas *légalement implantée*.

II.2.2 – Projets soumis à évaluation environnementale

Les projets ayant fait l'objet d'une *évaluation environnementale* au sens de l'article L.122-1 du code de l'Environnement sont autorisés dans toutes les zones lorsque :

a) L'étude d'impact comporte une étude d'incidence hydraulique spécifique prenant en compte une crue équivalente aux crues historiques du XIX^{e} siècle. Cette étude doit modéliser les conséquences du projet en termes de hauteur de submersion et de vitesse d'écoulement, pendant la phase de construction ou d'aménagement des installations et ouvrages projetés comme pendant la phase de leur exploitation. Elle doit prévoir les mesures compensatoires qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre ;

b) L'étude d'impact comporte une étude complémentaire d'incidence sur la stabilité des digues pour tout projet ou travaux situés en tout ou partie dans les zones Az et Bz ou à moins de 50 m du pied des levées dans le lit endigué de la Loire ;

c) L'étude d'impact a fait l'objet de l'enquête publique prévue par l'article L.123-2 du code de l'Environnement ;

d) Les constructions, ouvrages et installations sont conçus pour résister structurellement aux aléas auxquels ils sont soumis. Dans les zones Az et Bz, cette condition de résistance porte sur la prise en compte de la hauteur de submersion, de la durée de submersion et de la vitesse d'écoulement ;

e) Le projet n'a pas pour effet de rendre inondable un secteur géographique qui n'est pas cartographié comme secteur inondable dans le zonage réglementaire des PPRi Loire, ni d'augmenter le risque de rupture accidentelle d'une digue de protection ;

f) Le projet a fait l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente.

Par exception aux dispositions précédentes, les nouvelles installations de production d'énergie à usage collectif, les nouveaux postes de transformation de gaz, les nouveaux relais téléphoniques et les nouvelles installations de pompage et de traitement de l'eau potable ne sont pas admis dans les zones Az et Bz.

Une nouvelle station d'épuration n'est admise en zones Az et Bz que lorsqu'elle correspond à la mise aux normes avec reconstruction sur site d'une station d'épuration existante et implantée en zone Az ou Bz.

II.2.3 – Aménagements publics ou collectifs

Alinéa	Sont autorisés dans toutes les zones à l'exclusion de la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les nouvelles infrastructures publiques	Les projets des nouvelles infrastructures publiques qui constituent des remblais ou qui comportent des ouvrages susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux sont soumis à une *évaluation environnementale* et sont examinés dans le cadre des dispositions de l'article II.2.2.
2	Les espaces verts et les aires de stationnement	Le rehaussement du niveau du terrain naturel n'est pas autorisé.

II.2.4 – Équipements publics ou collectifs

Alinéa	Sont autorisés dans toutes les zones à l'exclusion de la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les équipements collectifs de sport de plein air, de loisir ou de tourisme et leurs installations annexes, à l'exclusion des locaux d'hébergement et de restauration	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à : • 30 % de la surface de l'*unité foncière* en zones A1, B1, A1v, A2 et B2, • 20 % de la surface de l'*unité foncière* en zones A2v, B2v, A3 et B3, • 10 % de la surface de l'*unité foncière* dans toutes les autres zones. Les équipements qui nécessitent des mouvements de terres en déblais/remblais sont soumis à une *évaluation environnementale* et sont examinés dans le cadre des dispositions de l'article II.2.2. La couverture des équipements collectifs de sport de plein air n'est autorisée que pour les équipements existant à la date d'approbation des PPRi Loire.
2	Les constructions et installations collectives nécessaires aux activités de loisirs nautiques et de navigation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à : • 30 % de la surface de l'*unité foncière* en zones A1, B1, A1v, A2 et B2, • 20 % de la surface de l'*unité foncière* en zones A2v, B2v, A3 et B3, • 10 % de la surface de l'*unité foncière* dans toutes les autres zones.
3	Les sanitaires et locaux communs à l'intérieur des terrains de camping et des aires d'accueil des gens du voyage	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à 10 % de la surface de l'*unité foncière*.
4	La mise aux normes avec reconstruction sur site d'une station d'épuration relevant d'un service public d'assainissement	La nouvelle station d'épuration doit résister à une inondation dont le niveau atteindrait le *niveau des plus hautes eaux connues* pendant plusieurs jours. La création de nouveaux remblais doit faire l'objet d'une analyse justificative détaillée dans le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Toutes zones

Alinéa	Sont autorisés dans toutes les zones à l'exclusion de la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	Les installations et réseaux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population (eau potable, assainissement, énergie, communications…)	Les installations et réseaux ne sont admis que s'il n'est pas possible de les implanter en dehors de la zone inondable ou dans une zone d'aléa plus faible. Seuls sont en outre admis dans les zones A3v, B3v, A4v, B4v, Az et Bz : • les captages d'eau potable y compris les abris nécessaires à l'installation des pompes, • les réseaux (lignes aériennes, canalisations), à l'exclusion de toute autre installation. Les installations et réseaux nouveaux doivent résister à une inondation dont le niveau atteindrait le *niveau des plus hautes eaux connues* pendant plusieurs jours. Les nouvelles lignes aériennes doivent pouvoir rester opérationnelles pendant toute la durée de l'inondation.
6	Les équipements temporaires et les structures provisoires (tentes, parquets, structures gonflables…)	Les équipements temporaires et les structures provisoires doivent être démontés dans les 24 heures suivant la mise en vigilance jaune pour risque d'inondation de la Loire (voir : www.vigicrues.gouv.fr – tronçon Loire giennoise).
7	Le mobilier urbain	Aucune condition particulière n'est requise. Les points d'apport volontaire (conteneurs à verre, papiers ou textiles) sont assimilés à du mobilier urbain.

II.2.5 – Autres aménagements et travaux

Alinéa	Sont autorisés dans toutes les zones à l'exclusion de la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'entretien courant et les réparations ordinaires des constructions et installations	Aucune condition particulière n'est requise.
2	La démolition des constructions et installations existantes	Les matériaux et déblais issus de la démolition doivent être évacués en dehors de la zone inondable.

Alinéa	Sont autorisés dans toutes les zones à l'exclusion de la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
3	Les piscines enterrées non couvertes ne créant pas d'*emprise au sol*	Les piscines rigides, leur margelle ou leur couverture, dont la hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel dépasse 0,10 m en un point quelconque, sont considérées comme des constructions annexes créant de l'*emprise au sol*. L'*emprise au sol* des couvertures mobiles ou repliables prend en compte l'ensemble de la surface qu'elles peuvent couvrir.
4	Les abris ouverts strictement nécessaires aux animaux vivant de façon saisonnière ou continue dans les parcs et enclos	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à 10 % de la surface de l'*unité foncière*. Les abris construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un nouvel élevage ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments existants destinés au logement permanent des animaux. Dans les zones A1v, A2v, B2v, A3v, B3v, A4v, B4v, Az et Bz, les abris doivent être implantés de manière à offrir le minimum de résistance au courant.
5	Les abris nécessaires aux installations de pompage pour l'irrigation	L'*emprise au sol* de chaque abri est limitée à 6 m².
6	Les constructions publiques ou scientifiques nécessaires à l'observation du milieu naturel, à l'exclusion de celles qui sont liées à la chasse ou à la pêche	L'*emprise au sol* de chaque construction est limitée à 6 m².
7	Les clôtures, portails, portillons et éléments séparatifs assimilés	La hauteur des clôtures, portails, portillons ou éléments séparatifs est limitée à 2 m. Les éléments constituant les clôtures, portails, portillons et séparations doivent être entièrement ajourés. En zones B1, B2, B2v, B3, B3v, B4, B4v et Bz, ils peuvent comporter en partie basse des éléments pleins limités à 0,60 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Ces dispositions sont applicables aussi bien à l'intérieur qu'en limite de propriété. Les filets et grillages de protection des équipements sportifs collectifs ne sont pas limités en hauteur.

Toutes zones

II.2.6 – Entretien, exploitation et utilisation des sols

Alinéa	Sont autorisés dans toutes les zones sauf mention particulière et à l'exclusion de la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les travaux d'entretien courant des terrains, espaces verts et aires diverses	Aucune condition particulière n'est requise.
2	Les travaux d'entretien et de restauration écologique des cours d'eaux	Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de relever les lignes d'eau en crue.
3	Les travaux d'entretien et de confortement des digues de protection existantes et des berges du canal	Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de confortement sous maîtrise d'ouvrage publique. La création de nouveaux remblais n'est autorisée que si elle participe à l'amélioration de la sécurité de l'ouvrage.
4	Les plans d'eau et affouillements du sol	Les matériaux extraits doivent être évacués en dehors de la zone inondable. Les plans d'eau et affouillements du sol ne sont pas autorisés dans les zones Az et Bz, à l'exception de ceux qui sont soumis à une *évaluation environnementale* et qui sont examinés dans le cadre des dispositions de l'article II.2.2. Le remblaiement des plans d'eau artificiels est autorisé jusqu'au niveau du terrain naturel des berges.
5	Les plantations de vergers et de haies	Les vergers et les haies doivent être implantés de manière à offrir le minimum de résistance au courant dans les zones A2v, B2v, A3v, B3v, A4v, B4v, Az et Bz.
6	Les plantations d'arbres	Les arbres doivent être implantés à raison d'un arbre au maximum pour 50 m², ou d'un plant au maximum tous les 7 m, sauf dans les zones A1, B1, A1v, A2 et B2 où leur densité n'est pas limitée.
7	Les pacages et cultures	Les serres-tunnels saisonnières en matériau souple doivent être ouvertes à chaque extrémité et orientées de manière à offrir le minimum de résistance au courant.
8	L'empilement et le stockage de paille et de fourrage	Les piles doivent être implantées à 100 m au moins du bâtiment le plus proche dans les zones A1, B1, A1v, A2, B2, A3, B3, A4, B4 et 200 m dans toutes les autres zones. Elles doivent être orientées de manière à offrir le minimum de résistance au courant.

II.2.7 – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Résistance des constructions

Les *projets* nouveaux et les *projets* d'aménagement des constructions, installations et ouvrages existants doivent être conçus pour résister aux effets auxquels ils peuvent être soumis lors d'une crue correspondant à celles prises en compte par les PPRi Loire, soit du fait de la hauteur ou de la durée de la submersion, soit du fait de la vitesse du courant.

Il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrages de s'assurer en particulier que :

- Les fondations résistent aux affouillements, tassements différentiels et érosions liés à l'écoulement des eaux ;
- Les murs résistent aux pressions hydrostatiques et au choc des objets pouvant être transportés par l'eau ;
- Les matériaux utilisés pour le gros œuvre résistent à une immersion prolongée.

Orientation des constructions

Dans les zones A2v, B2v, A3v, B3v, A4v, B4v, Az et Bz, les constructions doivent être conçues et orientées de manière à offrir le minimum de résistance au courant (sens général d'écoulement de la Loire).

Autres mesures de réduction de la vulnérabilité

Les *projets* nouveaux et les *projets* d'aménagement des constructions, installations et ouvrages existants doivent mettre en œuvre l'ensemble des mesures de réduction de la vulnérabilité visées au Titre IV du présent règlement relatif aux mesures sur les biens et activités existants pour toutes celles qui leur sont techniquement applicables, qu'elles soient obligatoires ou recommandées.

II.2.8 – Détachement

Le détachement d'une partie d'une unité foncière construite ne doit pas avoir pour effet d'aboutir à un dépassement du taux maximum d'emprise au sol applicable à la zone considérée tel qu'il est défini aux chapitres II.3 à II.20 relatifs aux dispositions applicables à chaque zone particulière, pour la partie détachée comme pour la partie restante et pour le type de constructions et d'installations qui s'y trouvent.

Zone A1

II.3 – Dispositions applicables à la zone A1

II.3.1 – Définitions

La zone A1 est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa faible**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.3.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A1 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.3.3 et II.3.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.3.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1 ou B1. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
3	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
4	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
5	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone A1

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
6	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
7	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1 ou B1. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
8	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité industrielle supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
9	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.
10	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements recevant du public sensibles*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements.
11	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.
12	L'extension réalisée en une ou plusieurs fois des terrains de camping et de caravaning et des aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.

Zone A1

II.3.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'*activité agricole* et implantées sur l'*unité foncière* du siège d'exploitation	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Le régalage des terres issues des déblais de terrassement des fondations de la construction peut être effectué dans une bande de 3 m autour de l'habitation de manière à raccorder le niveau de plancher avec celui du terrain naturel.
2	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées sur la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
3	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
4	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services directement liées à une activité déjà existante	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
5	La reconstitution d'un élément du patrimoine collectif	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1. Seuls sont autorisés les travaux de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage publique.
6	Les terrains de camping et de caravaning et les aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.
7	Les abris de jardin sur terrain non bâti	Les abris de jardin sur terrain non bâti sont admis dans la limite d'un seul abri de jardin d'une *emprise au sol* limitée à 6 m² par *unité foncière*.

Zone A1v

II.4 – Dispositions applicables à la zone A1v

II.4.1 – Définitions

La zone A1v est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m avec vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa moyen**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.4.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A1v à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.4.3 et II.4.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.4.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1 ou A1v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
3	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
4	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments *à usage d'activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
5	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone A1v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
6	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
7	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1 ou A1v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
8	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité industrielle supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
9	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.
10	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements recevant du public sensibles*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements.
11	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.
12	L'extension réalisée en une ou plusieurs fois des terrains de camping et de caravaning et des aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.

Zone A1v

II.4.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'*activité agricole* et implantées sur l'*unité foncière* du siège d'exploitation	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Le régalage des terres issues des déblais de terrassement des fondations de la construction peut être effectué dans une bande de 3 m autour de l'habitation de manière à raccorder le niveau de plancher avec celui du terrain naturel.
2	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
3	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone A1v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A1v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
4	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services directement liées à une activité déjà existante	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
5	La reconstitution d'un élément du patrimoine collectif	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A1v. Seuls sont autorisés les travaux de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage publique.
6	Les terrains de camping et de caravaning et les aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.
7	Les abris de jardin sur terrain non bâti	Les abris de jardin sur terrain non bâti sont admis dans la limite d'un seul abri de jardin d'une *emprise au sol* limitée à 6 m² par *unité foncière*.

Zone A2

II.5 – Dispositions applicables à la zone A2

II.5.1 – Définitions

La zone A2 est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa moyen**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.5.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A2 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.5.3 et II.5.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.5.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments à usage d'habitation reconstruits doivent comporter un niveau de plancher habitable en permanence situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1, A1v, A2 ou B2. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
3	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
4	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments *à usage d'activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
5	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone A2

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
6	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
7	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1, A1v, A2 ou B2. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
8	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité industrielle supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
9	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.
10	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements recevant du public sensibles*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements.
11	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.
12	L'extension réalisée en une ou plusieurs fois des terrains de camping et de caravaning et des aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.

Zone A2

II.5.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'*activité agricole* et implantées sur l'*unité foncière* du siège d'exploitation	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
2	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
3	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
4	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services directement liées à une activité déjà existante	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
5	La reconstitution d'un élément du patrimoine collectif	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2. Seuls sont autorisés les travaux de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage publique.
6	Les terrains de camping et de caravaning et les aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.
7	Les abris de jardin sur terrain non bâti	Les abris de jardin sur terrain non bâti sont admis dans la limite d'un seul abri de jardin d'une *emprise au sol* limitée à 6 m² par *unité foncière*.

Zone A2v

II.6 – Dispositions applicables à la zone A2v

II.6.1 – Définitions

La zone A2v est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1 m avec vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.6.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A2v à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.6.3 et II.6.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.6.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments à usage d'habitation reconstruits doivent comporter un niveau de plancher habitable en permanence situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1, A1v, A2, B2, A2v ou B2v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
3	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
4	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
5	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone A2v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
6	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
7	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1, A1v, A2, B2, A2v ou B2v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
8	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité industrielle supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
9	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.6.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'*activité agricole* et implantées sur l'*unité foncière* du siège d'exploitation	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
2	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.

Zone A2v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
3	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
4	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services directement liées à une activité déjà existante	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

II.7 – Dispositions applicables à la zone A3

II.7.1 – Définitions

La zone A3 est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1 m et 2,50 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.7.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A3 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.7.3 et II.7.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.7.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Zone A3

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments à usage d'habitation reconstruits doivent comporter un *étage habitable en permanence* situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1, A1v, A2, B2, A2v, B2v, A3 ou B3. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire.
3	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
4	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
5	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
6	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Zone A3

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
7	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1, A1v, A2, B2, A2v, B2v, A3 ou B3. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
8	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité industrielle supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
9	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.7.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'*activité agricole* et implantées sur l'*unité foncière* du siège d'exploitation	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments à usage d'habitation doivent comporter un *étage habitable en permanence* situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
2	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
3	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone A3

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
4	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services directement liées à une activité déjà existante	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 15 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

II.8 – Dispositions applicables à la zone A3v

II.8.1 – Définitions

La zone A3v est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1 m et 2,50 m avec vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.8.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A3v à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.8.3 et II.8.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.8.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Zone A3v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones A1, B1, A1v, A2, B2, A2v, B2v, A3, B3, A3v ou B3v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
7	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Zone A3v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.8.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A3v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

II.9 – Dispositions applicables à la zone A4

II.9.1 – Définitions

La zone A4 est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.9.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A4 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.9.3 et II.9.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.9.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Zone A4

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en dehors des zones A4v, B4v, Az et Bz. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
7	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Zone A4

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.9.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

II.10 – Dispositions applicables à la zone A4v

II.10.1 – Définitions

La zone A4v est la zone d'expansion des crues susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m avec vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.10.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone A4v à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.10.3 et II.10.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.10.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Zone A4v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en dehors des zones Az et Bz. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
7	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Zone A4v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.10.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone A4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone A4v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

II.11 – Dispositions applicables à la zone Az

II.11.1 – Définitions

La zone Az est la zone d'expansion des crues située à l'intérieur de la zone de dissipation d'énergie. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.11.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone Az à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.11.3 et II.11.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.11.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Az	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Zone Az

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Az	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Az pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Az pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Az	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Az pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
7	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Az pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

Zone Az

II.11.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Az	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Az pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

II.12 – Dispositions applicables à la zone B1

II.12.1 – Définitions

La zone B1 est la zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa faible**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.12.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone B1 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.12.3 et II.12.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.12.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou 25 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouveaux logements qui seraient créés par extension doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.

Zone B1

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou 25 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zone B1.
3	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'habitation	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
4	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
6	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
7	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*.

Zone B1

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zone B1.
9	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
10	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
11	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des *établissements stratégiques pour la gestion de crise* reconstruits, les voies publiques et les aménagements extérieurs permettant d'y accéder, doivent être situés au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zone B1. La reconstruction d'un bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.
12	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en *établissement stratégique pour la gestion de crise*	Le niveau de plancher des *établissements stratégiques pour la gestion de crise* résultant d'un *changement de destination*, les voies publiques et les aménagements extérieurs permettant d'y accéder, doivent être situés au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisé.
13	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements recevant du public sensibles*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements.

Zone B1

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
14	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*.
15	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments publics recevant du public	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments publics reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zone B1.
16	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment public recevant du public	Le niveau de plancher des bâtiments publics résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
17	L'extension réalisée en une ou plusieurs fois des terrains de camping et de caravaning et des aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.

II.12.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances ou leurs annexes	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Le régalage des terres issues des déblais de terrassement des fondations de la construction peut être effectué dans une bande de 3 m autour de l'habitation de manière à raccorder le niveau de plancher avec celui du terrain naturel. Les dépendances et annexes doivent être situées sur la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B1

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
3	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
4	Les *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*, les voies publiques et les aménagements extérieurs permettant d'y accéder, doivent être situés au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. La construction d'un bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.
5	Les bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments publics doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B1	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
6	La reconstitution d'un élément du patrimoine collectif	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B1. Seuls sont autorisés les travaux de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage publique.
7	Les terrains de camping et de caravaning et les aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.
8	Les abris de jardin sur terrain non bâti	Les abris de jardin sur terrain non bâti sont admis dans la limite d'un seul abri de jardin d'une *emprise au sol* limitée à 6 m² par *unité foncière*.

Zone B2

II.13 – Dispositions applicables à la zone B2

II.13.1 – Définitions

La zone B2 est la zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa moyen**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.13.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone B2 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.13.3 et II.13.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.13.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou 25 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouveaux logements qui seraient créés par extension doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou 25 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1 ou B2.
3	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'habitation	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
4	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B2

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
6	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
7	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1 ou B2.
9	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel.
10	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.

Zone B2

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
11	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des *établissements stratégiques pour la gestion de crise* reconstruits, les voies publiques et les aménagements extérieurs permettant d'y accéder, doivent être situés au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1 ou B2. La reconstruction des bâtiments d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.
12	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en *établissement stratégique pour la gestion de crise*	Le niveau de plancher des *établissements stratégiques pour la gestion de crise* résultant d'un *changement de destination*, les voies publiques et les aménagements extérieurs permettant d'y accéder, doivent être situés au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisé.
13	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements recevant du public sensibles*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
14	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*.
15	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments publics recevant du public	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments publics reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1 ou B2.
16	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment public recevant du public	Le niveau de plancher des bâtiments publics résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
17	L'extension réalisée en une ou plusieurs fois des terrains de camping et de caravaning et des aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.

Zone B2

II.13.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances ou leurs annexes	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 25 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
4	Les *établissements stratégiques pour la gestion de crise*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des *établissements stratégiques pour la gestion de crise*, les voies publiques et les aménagements extérieurs permettant d'y accéder, doivent être situés au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. La construction de bâtiments d'accueil des sinistrés ou de stockage de produits alimentaires destinés à la gestion de crise n'est pas autorisée.
5	Les bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments publics doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
6	La reconstitution d'un élément du patrimoine collectif	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions existantes et projetées est limitée à 30 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2. Seuls sont autorisés les travaux de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage publique.
7	Les terrains de camping et de caravaning et les aires d'accueil des gens du voyage	L'installation saisonnière ou permanente des résidences mobiles de loisirs (mobil-homes, roulottes…) et des habitations légères de loisirs (cabanes, tipis, yourtes…) n'est pas autorisée.
8	Les abris de jardin sur terrain non bâti	Les abris de jardin sur terrain non bâti sont admis dans la limite d'un seul abri de jardin d'une *emprise au sol* limitée à 6 m² par *unité foncière*.

Zone B2v

II.14 – Dispositions applicables à la zone B2v

II.14.1 – Définitions

La zone B2v est la zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1 m avec vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.14.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone B2v à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.14.3 et II.14.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.14.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou 20 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouveaux logements qui seraient créés par extension doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou 20 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation reconstruits doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1, B2 ou B2v.
3	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'habitation	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation résultant d'un *changement de destination* doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
4	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B2v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
6	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
7	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire susceptible d'accueillir plus de dix personnes.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1, B2 ou B2v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
9	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire susceptible d'accueillir plus de dix personnes.
10	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements recevant du public sensibles*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements.

Zone B2v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
11	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.14.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances ou leurs annexes	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'habitation doit être situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B2v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B2v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. La construction d'un établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de dix personnes n'est pas autorisée.

Zone B3

II.15 – Dispositions applicables à la zone B3

II.15.1 – Définitions

La zone B3 est la zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1 m et 2,50 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.15.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone B3 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.15.3 et II.15.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.15.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou 20 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les nouveaux logements qui seraient créés par extension doivent comporter un *étage habitable en permanence* situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou 20 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments à usage d'habitation reconstruits doivent comporter un *étage habitable en permanence* situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1, B2, B2v ou B3.
3	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'habitation	Les bâtiments à usage d'habitation résultant d'un *changement de destination* doivent comporter un *étage habitable en permanence* situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*.
4	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B3

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
6	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
7	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire susceptible d'accueillir plus de dix personnes.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1, B2, B2v ou B3. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
9	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire susceptible d'accueillir plus de dix personnes.
10	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des *établissements recevant du public sensibles*	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements.

Zone B3

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
11	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.15.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances ou leurs annexes	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments à usage d'habitation doivent comporter un *étage habitable en permanence* situé au-dessus du *niveau des plus hautes eaux connues*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 20 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des nouvelles constructions à usage d'activités doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. La construction d'un établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de dix personnes n'est pas autorisée.

Zone B3v

II.16 – Dispositions applicables à la zone B3v

II.16.1 – Définitions

La zone B3v est la zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau comprise entre 1 m et 2,50 m avec vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.16.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone B3v à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.16.3 et II.16.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.16.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Zone B3v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B3v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1, B2, B2v, B3 ou B3v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
7	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.16.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B3v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B3v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B4

II.17 – Dispositions applicables à la zone B4

II.17.1 – Définitions

La zone B4 est la zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m sans vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.17.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone B4 à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.17.3 et II.17.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.17.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4 pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B4

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1, B2, B2v, B3, B3v ou B4. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
7	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4 pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.17.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4 pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B4v

II.18 – Dispositions applicables à la zone B4v

II.18.1 – Définitions

La zone B4v est la zone urbanisée susceptible d'être submergée par une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m avec vitesse marquée. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.18.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone B4v à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.18.3 et II.18.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.18.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Zone B4v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4v pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone B4v

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 50 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités reconstruits doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine à condition d'être située en zones B1, B2, B2v, B3, B3v, B4 ou B4v. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil initiale des établissements recevant du public.
7	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
8	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4v pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.18.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone B4v	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone B4v pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone Bz

II.19 – Dispositions applicables à la zone Bz

II.19.1 – Définitions

La zone Bz est la zone urbanisée située à l'intérieur de la zone de dissipation d'énergie. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.19.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone Bz à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.19.3 et II.19.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.19.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Bz	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'habitation, de leurs dépendances ou de leurs annexes	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. L'extension d'un bâtiment habitable, même de manière sommaire, n'est admise que s'il existe une *zone refuge* dans le bâtiment auquel cette extension est rattachée ou si cette *zone refuge* est réalisée à l'occasion des travaux liés à l'aménagement de l'extension. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'extension est une annexe non habitable, accolée ou non et sans liaison intérieure avec le bâtiment auquel elle est rattachée. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un logement supplémentaire, même sommaire.

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Bz	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
2	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Bz pour l'ensemble des constructions, • ou 100 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.
3	La démolition-reconstruction, volontaire ou après sinistre, partielle ou totale, des bâtiments à usage d'*activités agricoles*, sans changement des activités exercées	Les reconstructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Bz pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les reconstructions ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux. Les reconstructions ne sont possibles que sur l'*unité foncière* où sont situés les bâtiments à démolir. Leur implantation peut être différente de l'implantation d'origine. Les limitations de l'*emprise au sol* pour la construction de nouveaux bâtiments à usage d'*activités agricoles* devront alors être respectées pour chaque zone.
4	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'*activités agricoles*	Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

Zone Bz

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Bz	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
5	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sans changement des activités exercées	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Bz pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
6	Le *changement de destination* d'une construction existante en vue de la transformer en bâtiment à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Le niveau de plancher des bâtiments à usage d'activités résultant d'un *changement de destination* doit être situé à 0,50 m au moins au-dessus du niveau du terrain naturel. Les *changements de destination* ne doivent pas avoir pour effet de créer une activité supplémentaire, d'augmenter la capacité d'accueil des établissements recevant du public ou de créer un établissement recevant du public supplémentaire.
7	L'extension horizontale ou verticale, réalisée en une ou plusieurs fois, des bâtiments publics recevant du public (salles des fêtes, établissements d'enseignement, crèches, mairies, bureaux de poste, salles de sport…)	Les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Bz pour l'ensemble des constructions, • ou 50 m² d'*emprise au sol* supplémentaire par rapport à l'*emprise au sol de référence*, pour l'ensemble des extensions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les extensions ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments.

II.19.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone Bz	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les dépendances et annexes non habitables aux constructions à usage d'habitation	L'*emprise au sol* de l'ensemble des constructions est plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 20 m² pour la totalité de l'*unité foncière*. Les dépendances et annexes doivent être situées dans la même *unité foncière* que l'habitation à laquelle elles sont rattachées.
2	Les bâtiments d'exploitation et les installations directement liés et nécessaires aux *activités agricoles*	Les constructions sont admises dans la limite la plus favorable entre : • un plafond d'*emprise au sol* de 10 % de la surface de l'*unité foncière* située en zone Bz pour l'ensemble des constructions, • ou une *emprise au sol* plafonnée à l'*emprise au sol de référence* majorée de 100 m² pour l'ensemble des constructions et pour la totalité de l'*unité foncière*. Les bâtiments construits ne doivent pas avoir pour effet de créer un élevage supplémentaire ou d'augmenter la capacité d'accueil des bâtiments destinés au logement des animaux.

II.20 – Dispositions applicables à la zone EP

II.20.1 – Définitions

La zone EP est la zone des eaux permanentes. Elle regroupe la Loire et ses affluents, le canal latéral à la Loire et ses embranchements et les principaux plans d'eaux naturels ou artificiels, sans distinction des secteurs de vitesses marquées et des secteurs de dissipation d'énergie. C'est une **zone d'aléa très fort**.

Les termes en *italique souligné* sont définis au chapitre II.1.

II.20.2 – Interdictions

Tous les travaux, constructions, ouvrages, installations, occupations et exploitations des terrains de quelque nature que ce soit sont interdits dans la zone EP à l'exception :

- De ceux admis aux articles II.20.3 et II.20.4 ci-après ;
- De ceux admis au chapitre II.2 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones.

II.20.3 – Autorisations concernant les biens et activités existants

Alinéa	Sont autorisés dans la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	L'entretien courant et le remplacement à l'identique des ouvrages et installations	Aucune condition particulière n'est requise.
2	Les travaux d'entretien et de restauration écologique des cours d'eaux, y compris les opérations de curage	Les matériaux issus du curage peuvent être réutilisés sur site dans le cadre de la restauration écologique ou doivent être évacués en dehors de la zone inondable.
3	Les travaux d'entretien du canal latéral à la Loire et de ses embranchements, y compris les travaux de curage	Les matériaux issus du curage peuvent être mis en dépôt linéairement sur les berges ou doivent être évacués en dehors de la zone inondable.
4	Les travaux de confortement des berges	Le volume des matériaux d'apport doit être compensé par un volume équivalent évacué de la zone inondable.
5	Le comblement des plans d'eau artificiels	Le niveau du terrain après comblement ne doit pas être supérieur au niveau du terrain naturel des berges avant comblement.

II.20.4 – Autorisations concernant les nouvelles constructions et installations

Alinéa	Sont autorisés dans la zone EP	Sous réserve du respect des prescriptions suivantes et des dispositions de l'article II.2.7
1	Les nouvelles infrastructures publiques	Les projets de nouvelles infrastructures publiques qui constituent des remblais ou qui comportent des ouvrages susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux sont soumis à une *évaluation environnementale* et sont examinés dans le cadre des dispositions de l'article II.2.2.
2	Les constructions et installations collectives nécessaires aux activités aquatiques, de loisirs nautiques et de navigation	Les constructions et installations ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
3	Les ouvrages et aménagements hydrauliques	Les projets des nouveaux ouvrages et aménagements hydrauliques sont soumis à une *évaluation environnementale* et sont examinés dans le cadre des dispositions de l'article II.2.2.
4	Les traversées aériennes ou souterraines des cours d'eau et canaux par les réseaux	Aucune condition particulière n'est requise.
5	Les équipements temporaires et les structures provisoires nécessaires aux activités ou manifestations culturelles, sportives ou aquatiques	Les équipements temporaires et les structures provisoires doivent être démontés dans les 24 heures suivant la mise en vigilance jaune pour risque d'inondation de la Loire (voir : www.vigicrues.gouv.fr – tronçon Loire giennoise).

Titre III :

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont les mesures d'ensemble que doivent prendre les particuliers, les gestionnaires de réseaux ou les établissements, ainsi que les mesures collectives de la compétence d'un maître d'ouvrage public, afin d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter l'organisation des secours.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ont une portée générale. Elles ne sont pas liées à un projet particulier.

Les mesures de prévention

Les mesures de prévention ont pour objet de limiter les conséquences des inondations par des dispositions prises avant leur survenue. Elles regroupent l'information préventive, l'information des acquéreurs et locataires, les actions visant à améliorer la connaissance du risque inondation et à en conserver la mémoire et les PPRi Loire eux-mêmes.

Les mesures de protection

Les mesures de protection ont pour objet de réduire l'intensité de l'aléa. Peuvent être classés dans cette catégorie de mesure le système d'endiguement des différents vals, le barrage écrêteur de crues de Villerest, ainsi que la prévision des crues et des inondations.

Les mesures de sauvegarde

Les mesures de sauvegarde portent sur la gestion de la sécurité publique et des secours en cas de crise inondation. Elles regroupent le dispositif ORSEC inondations, les plans communaux de sauvegarde (PCS), les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements d'enseignement, les plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) et l'affichage des consignes de sécurité.

III.1 – Mesures de prévention

III.1.1 – L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le code de l'Environnement aux articles L.125-2, L.125-5, L.563-3 et R.125-9 à R.125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquiert un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par l'État ainsi que dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire de chaque commune concernée.

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

Le DDRM comprend la liste des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs, l'énumération et la description de ces risques, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des évènements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets (article R.125-11 du code de l'Environnement).

Le DDRM a été approuvé par la préfète du Cher le 11 mars 2016. Il est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Cher www.cher.gouv.fr.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque (article R.125-11 du code de l'Environnement).

Le DICRIM est consultable en mairie.

Par ailleurs, dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire informe au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des Assurances (article L.125-2 du code de l'Environnement).

III.1.2 – L'information des acquéreurs et des locataires

Au terme des articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'Environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de toute nature doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Cet état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti. Il est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien, sur la base de la liste des risques et des documents de référence arrêtés pour chaque commune par le préfet du département.

Ces arrêtés et les documents de référence ont été entièrement mis à jour le 9 juillet 2013 pour l'ensemble des communes du département du Cher, puis actualisés les 28 mai 2014 et 21 décembre 2015 suite à l'approbation des plans de prévention des risques naturels d'inondation et coulées de boues dans le Sancerrois, d'inondation de la Sauldre et des plans de prévention des risques technologiques Butagaz à Aubigny-sur-Nère, Axéréal à Moulins-sur-Yèvre et du dépôt de munitions de la base aérienne 702 d'Avord.

L'état des risques et les documents de référence sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Cher www.cher.gouv.fr.

III.1.3 – Les actions visant à améliorer la connaissance du risque inondation et à en conserver la mémoire

L'information des citoyens vis-à-vis du risque inondation passe également par la valorisation des repères de crue qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Ces repères peuvent se présenter sous différentes formes (trait ou inscription gravée dans la pierre, plaque métallique ou macaron scellé) et se trouvent sur différents types de bâtiments ou d'ouvrages (bâtiments publics ou privés, quais, piles de pont, etc.).

L'article L.563-3 du code de l'Environnement mentionne que dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétents matérialisent, entretiennent et protègent ces repères, dont la liste et l'implantation doivent être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

III.1.4 – les PPRi Loire

Les PPRi Loire définissent par eux-mêmes des mesures de prévention en matière d'urbanisme, de construction, d'aménagement, d'exploitation des terrains et d'usage des biens afin d'orienter les choix d'aménagement dans la zone inondable pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ils sont consultables en mairie et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans le Cher www.cher.gouv.fr.

III.2 – Mesures de protection

III.2.1 – Le système d'endiguement des vals

Le système d'endiguement des vals en Loire moyenne est ancien et a évolué au fil des grandes crues de la Loire. La construction des levées visait à maintenir le fleuve dans un lit restreint appelé « lit endigué » et à protéger ainsi les vals des inondations.

Les crues historiques ont démontré que si les levées pouvaient être efficaces pour les crues les plus fréquentes, elles créaient un danger supplémentaire lié à la possibilité de leur rupture brutale pour les crues les plus fortes. De fait, elles ont toujours rompu lors des crues exceptionnelles et l'introduction des zones de dissipation d'énergie dans les PPRi Loire prend d'ailleurs en compte ce risque supplémentaire.

III.2.2 – Le barrage de Villerest

Le barrage de Villerest, mis en service en 1985, est situé sur la Loire sur les communes de Villerest et de Commelle-Vernay dans le département de la Loire. Il mesure 59 mètres de haut et le bassin de retenue couvre 770 hectares pour 32 km de longueur. Il est la propriété de l'Établissement Public Loire (EPL). La centrale hydroélectrique est concédée à Électricité de France (EDF).

Il a pour vocation prioritaire l'écrêtement des crues et contribue significativement à la réduction du risque d'inondation en Loire Bourguignonne et en Loire Moyenne. Il sert également à maintenir le niveau de la Loire en période de basses eaux pour permettre de satisfaire les différents usages de l'eau. La fonction de production d'électricité, concédée à EDF, reste secondaire.

En période de crue, le barrage stocke le trop plein d'eau au plus fort de la crue pour le restituer tout au long de la décrue, ce qui a pour effet de diminuer la hauteur maximale atteinte par les eaux, mais de prolonger la durée de la crue. On estime que le gain lié au barrage de Villerest lors de la crue de décembre 2003 a été de l'ordre de 30 cm au Bec d'Allier (voir l'étude HYDRATEC de juin 2004 consultable sur le site internet de l'Établissement Public Loire (EPL) www.eptb-loire.fr).

Si l'efficacité du barrage de Villerest est démontrée pour les crues intermédiaires, elle ne peut être garantie lors des évènements exceptionnels, car elle dépend de la succession et de la durée des phénomènes pluvieux qui seraient à l'origine de ces crues.

III.2.3 – La prévision des crues

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne a été arrêté par le préfet de bassin le 21 décembre 2012 en application des articles L.564-1 à L.564-3 du code de l'Environnement qui organisent la prévision des crues. Pour la Loire moyenne, cette prévision est assurée par le service de prévision des crues (SPC) Loire-Cher-Indre basé à Orléans et selon les dispositions du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) approuvé par le préfet de la région Centre le 23 décembre 2012.

Les prévisions de crues, établies notamment à partir des informations recueillies par un réseau de stations de mesures et des prévisions propres à Météo-France, sont publiées deux fois par jour en mode régulier et peuvent être actualisées en tant que de besoin en cas de crue. Elles comprennent une carte de vigilance et des bulletins associés apportant des précisions sur les phénomènes observés et leurs conséquences prévisibles. Elles sont accessibles par tout public sur le site internet Vigicrues www.vigicrues.gouv.fr.

La prévision des crues permet à chacun, particulier ou collectivité, d'être informé des hauteurs et débits prévisibles à 24 h ou 48 h selon les cas et de se préparer à l'arrivée de la crue. Elle participe ainsi directement à la protection des populations face aux inondations.

III.3 – Mesures de sauvegarde

III.3.1 – Le dispositif ORSEC inondations

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile) est un système polyvalent de gestion de crise prévu par l'article L.741-1 du code de la Sécurité Intérieure qui comprend :

- Un inventaire et une analyse des risques et des effets potentiels des menaces de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, recensés par l'ensemble des personnes publiques et privées ;
- Un dispositif opérationnel répondant à cette analyse et qui organise dans la continuité la réaction des pouvoirs publics face à l'événement ;
- Les modalités de préparation et d'entraînement de l'ensemble des personnes publiques et privées à leur mission de sécurité civile.

Pour le département du Cher, chaque cours d'eau surveillé dispose de son propre dispositif ORSEC spécifique. Le plan de secours spécialisé inondations de la Loire, approuvé en septembre 2005, est en cours de révision. Le volet général de l'ORSEC inondation « gestion de crise » a été validé le 6 décembre 2016.

III.3.2 – Les plans communaux de sauvegarde (PCS)

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé les plans communaux de sauvegarde (PCS), obligatoires pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) prévisibles approuvé.

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) définissent, sous l'autorité des maires, l'organisation prévue par les communes pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ils établissent un recensement et une analyse des risques à l'échelle des communes. Ils intègrent les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention et complètent, à l'échelle des communes, les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde (PCS) relèvent de la responsabilité des maires qui portent à la connaissance du public l'existence de ces documents et de leur révision.

III.3.3 – Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Les établissements d'enseignement doivent prendre en compte les risques prévisibles auxquels ils sont exposés et déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels en cas d'accident majeur. Les écoles et les établissements doivent pour cela se préparer à affronter et gérer ces événements de la manière la mieux appropriée. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Ceux-ci doivent faire l'objet d'un exercice annuel spécifique qui permet de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux. Une copie des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) doit en particulier être transmise aux maires des communes concernées.

III.3.4 – Les plans familiaux de mise en sûreté (PFMS)

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide « Je me protège en famille » a été édité en 2011 par le ministère de l'Intérieur et l'institut des Risques Majeurs (IRMa) pour aider chacun à organiser son autonomie face à une crise majeure en élaborant son plan familial de mise en sûreté.

Conçu sous la forme d'une plaquette très didactique, ce guide est un outil mis à la disposition des habitants exposés à un risque naturel ou technologique, dont la finalité est de leur permettre d'anticiper au mieux la gestion de l'évènement et de se préparer à le vivre du mieux possible. Il contribue à la réduction de la vulnérabilité individuelle face au risque et participe au développement de la culture du risque des populations.

La plaquette « Je me protège en famille » est téléchargeable sur le site www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms.

III.3.5 – L'affichage des consignes de sécurité

L'article R.125-12 du code de l'Environnement impose que soient portées à la connaissance du public et par voie d'affiches les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Titre IV :

Mesures sur les biens et activités existants

IV.1 – Mesures obligatoires et recommandées

Les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation des PPRi Loire, également dénommées mesures de réduction de la vulnérabilité, ont pour objet :

- D'assurer la sécurité ou la mise en sécurité des personnes ;
- De permettre un retour rapide à la situation normale après une inondation ;
- D'éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants ;
- Et de limiter les dommages.

L'obligation de mise en œuvre des mesures obligatoires est limitée aux mesures dont le coût total est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens sur lesquels elles portent.

Les mesures obligatoires peuvent faire l'objet d'une aide financière par les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) à hauteur de 40 % pour un particulier et 20 % pour une entreprise de moins de 20 salariés (taux susceptibles de changement).

IV.1.1 – Mesures obligatoires

Dans les zones susceptibles d'être affectées par une hauteur de submersion de plus de 1 m, la mesure de réduction de la vulnérabilité ci-dessous est obligatoire et doit être mise en œuvre par les propriétaires des bâtiments à usage d'habitation dans un délai de 5 ans suivant la date d'approbation des PPRi Loire :

- IV.2.1 – Identifier ou créer une zone refuge.

Sont concernées par cette mesure les zones A3, B3, A3v, B3v, A4, B4, A4v et B4v en totalité, ainsi que les zones Az et Bz pour partie. Les hauteurs de submersion sont données dans les cartes des aléas et des enjeux.

Dans toutes les zones, les mesures de réduction de la vulnérabilité ci-dessous sont obligatoires et doivent être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs de biens et activités existants dans un délai de 5 ans suivant la date d'approbation des PPRi Loire :

- IV.2.2 – Matérialiser l'emprise des piscines et des bassins ;
- IV.4.1 – Arrimer les cuves, citernes et réservoirs.

La description de ces mesures est donnée aux chapitres IV.2 et IV.4 ci-après.

IV.1.2 – Mesures recommandées

Les mesures de réduction de la vulnérabilité ci-dessous sont recommandées et peuvent utilement être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs de biens et activités existants. Ces mesures n'ont aucun caractère obligatoire et ne sont assujetties à aucun délai :

- IV.2.3 – Placer les chambres à l'étage ;
- IV.3.1 – Adapter les réseaux électrique et téléphonique ;
- IV.3.2 – Mettre hors d'eau les installations de chauffage et les centrales de ventilation et de climatisation ;

- IV.3.3 – Mettre hors d’eau les réseaux publics ;
- IV.3.4 – Réaliser un diagnostic de vulnérabilité ;
- IV.3.5 – Protéger les matériels sensibles ;
- IV.3.6 – Réaliser une étude de réduction de la vulnérabilité ;
- IV.4.2 – Empêcher la flottaison d’objets ;
- IV.5.1 – Installer des batardeaux ;
- IV.5.2 – Occulter par des dispositifs spécifiques les bouches d’aération et de ventilation et les trappes d’accès au vide sanitaire ;
- IV.5.3 – Colmater les gaines d’arrivée des réseaux ;
- IV.5.4 – Protéger les serres et les vérandas ;
- IV.5.5 – Installer un clapet anti-retour ;
- IV.5.6 – Utiliser des matériaux adaptés.

La description de ces mesures est donnée aux chapitres IV.2 à IV.5 ci-après.

IV.2 – Mesures visant à assurer la sécurité des personnes

IV.2.1 – Identifier ou créer une zone refuge

Identifier ou créer une zone d'attente positionnée au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues et permettant aux occupants d'un bâtiment de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'évacuation éventuelle ou la décrue, de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention par hélitreuillage ou par bateau. Elle doit être accessible depuis l'intérieur du bâtiment auquel elle est associée.

L'objectif de cette mesure est de permettre aux occupants d'un bâtiment de se mettre à l'abri dans de bonnes conditions de sécurité en attendant leur évacuation ou une baisse du niveau des eaux.

La zone refuge doit être aisément accessible et offrir suffisamment d'espace pour accueillir l'ensemble des occupants du bâtiment. Le plancher doit pouvoir supporter la charge supplémentaire occasionnée.

IV.2.2 – Matérialiser l'emprise des piscines et des bassins

Matérialiser les emprises des piscines et des bassins existants autour des habitations par une clôture ou des balises fixes, de couleur et de forme facilitant leur repérage et d'une hauteur minimale de 1,20 m au-dessus du niveau du sol.

En cas d'inondation, les piscines et les bassins ne sont plus visibles en raison de la turbidité de l'eau et présentent un risque important de noyade du fait de leur profondeur.

IV.2.3 – Placer les chambres à l'étage

Placer l'ensemble des chambres à l'étage pour les constructions à usage d'habitation disposant d'un étage habitable.

Cette mesure vise à éviter que les occupants d'une habitation soient surpris dans leur sommeil par une montée des eaux pouvant être très rapide dans les vals endigués.

IV.3 – Mesures visant à faciliter le retour à la normale

IV.3.1 – Adapter les réseaux électriques et téléphoniques

Positionner les réseaux électriques et téléphoniques au-dessus des plus hautes eaux connues. En cas d'impossibilité, utiliser des contacteurs ou des prises de courants étanches ou insensibles à l'eau.

Poser les circuits de manière descendante (pose en parapluie ou en araignée), avec protection spécifique des parties inondables du réseau qui doivent être séparées et facilement isolables du reste de l'installation.

> *Cette mesure vise à limiter les dysfonctionnements et les travaux de remise en état des installations électriques et téléphoniques.*

IV.3.2 – Mettre hors d'eau les installations de chauffage et les centrales de ventilation et de climatisation

Placer les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. En cas d'impossibilité, rechercher l'emplacement le moins vulnérable pour leur implantation et rendre possible le démontage et le stockage au sec des éléments les plus fragiles.

> *Cette mesure vise à limiter les dysfonctionnements et les travaux de remise en état des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation qui seront nécessaires pour faciliter l'assèchement des locaux inondés.*

IV.3.3 – Mettre hors d'eau les réseaux publics

Prendre en compte le niveau des plus hautes eaux connues et les vitesses d'écoulement pour les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et pour les réseaux téléphoniques.

Les postes de transformation électriques, centraux téléphoniques, sous-stations et armoires de distribution doivent être mis hors d'eau, avec une marge suffisante pour permettre leur fonctionnement pendant la crue.

Les lignes aériennes doivent être positionnées au minimum à 2,50 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues pour permettre le passage des secours. Les pylônes et poteaux doivent résister aux effets du courant.

Les lignes enterrées doivent être étanches.

> *Cette mesure vise à limiter les dysfonctionnements et les travaux de remise en état sur les réseaux publics.*

IV.3.4 – Réaliser un diagnostic de vulnérabilité

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments et des installations pour les établissements industriels, artisanaux, commerciaux ou de services situés dans la zone inondable.

> *Le diagnostic de vulnérabilité permet de déterminer et de hiérarchiser les principaux points de fragilité et de déterminer les solutions à mettre en œuvre pour y remédier.*

IV.3.5 – Protéger les matériels sensibles

Placer au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues les matériels fragiles ou indispensables et notamment les outils de travail difficilement remplaçables ainsi que les systèmes informatiques comprenant des sauvegardes importantes.

Cette mesure vise à protéger l'outil de travail et la reprise rapide de l'activité.

IV.3.6 – Réaliser une étude de réduction de la vulnérabilité

Réaliser une étude de réduction de la vulnérabilité aux inondations des réseaux existants d'alimentation en électricité, en téléphone, en assainissement et en eau potable.

Effectuer ou mettre à jour un diagnostic de chaque réseau, évaluer ses conditions de fonctionnement au moins pour une crue de fréquence centennale et prendre toutes les mesures correctives pour assurer la pérennité du dispositif en cas de crue.

Cette mesure qui concerne les opérateurs et collectivités vise à garantir le maintien en état de fonctionnement des principaux réseaux collectifs sans lesquels le retour à la normale pour les professionnels et particuliers n'est pas possible.

IV.4 – Mesures visant à éviter les sur-endommagements

IV.4.1 – Arrimer les cuves, citernes et réservoirs

Arrimer ou lester les cuves, citernes et réservoirs de telle sorte qu'ils ne puissent être emportés ni par la pression hydrostatique de l'eau, ni par la vitesse du courant, ou positionner les cuves, citernes et réservoirs au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

Rendre étanche les orifices de remplissage et placer dans tous les cas les débouchés des évents au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

> *Cette mesure vise à éviter la mise en flottaison des cuves, citernes et réservoirs qui peuvent présenter un danger important, ainsi qu'à éviter le risque de pollution des eaux et des constructions par les hydrocarbures et autres produits polluants.*

IV.4.2 – Empêcher la flottaison d'objets

Arrimer, ranger dans un local résistant à la crue ou évacuer hors de la zone inondable dès la mise en vigilance jaune inondation de la Loire les objets, matériaux et matériels susceptibles de flotter.

> *Les objets flottants peuvent devenir dangereux pour les sauveteurs et les personnes évacuées. Ils peuvent endommager les murs, les batardeaux, les vérandas, les portes-fenêtres et les fenêtres des constructions existantes.*
>
> *Au titre de cette mesure, les stocks de bois de chauffage sont également à prendre en considération.*

IV.5 – Mesures visant à limiter les dommages

IV.5.1 – Installer des batardeaux

Installer devant les portes et les portes-fenêtres des batardeaux dont la hauteur est comprise entre 0,50 m minimum et 1,00 m maximum.

Les batardeaux permettent de limiter ou de retarder la pénétration de l'eau et des boues dans un bâtiment.

En présence d'une véranda, il est préférable de protéger le bâtiment principal et de laisser l'eau envahir la véranda.

IV.5.2 – Occulter par des dispositifs spécifiques les bouches d'aération et de ventilation et les trappes d'accès au vide sanitaire

Occulter par des dispositifs étanches les pénétrations des canalisations et par des dispositifs filtrants les ouvertures de ventilation du vide sanitaire. Ces dispositifs doivent être amovibles et être retirés après l'inondation.

Cette mesure vise à limiter la pénétration des boues dans le vide sanitaire, sans empêcher pour autant la pénétration de l'eau, ce qui pourrait entraîner des dommages à la structure du bâtiment par surpression.

IV.5.3 – Colmater les gaines d'arrivée des réseaux

Colmater par des bouchons ou tout autre dispositif les gaines d'arrivée des réseaux.

Les réseaux électrique, téléphonique, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, qui proviennent du domaine public, sont posés dans des gaines qui sont des entrées d'eau potentielles en cas d'inondation.

IV.5.4 – Protéger les serres et les vérandas

Maintenir la possibilité pour l'eau de pénétrer et de circuler librement pour les serres et les vérandas.

Les ouvertures extérieures des serres et des vérandas doivent rester ouvertes afin que l'eau puisse circuler librement et que le courant et la pression hydrostatique n'endommagent pas la structure de ces constructions légères.

Les serres devraient être positionnées dans le sens général d'écoulement des eaux et être ouvertes aux deux extrémités.

IV.5.5 – Installer un clapet anti-retour

Installer un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux usées avant raccordement au réseau public ou à l'installation d'assainissement individuelle.

> *Le clapet anti-retour permet d'éviter les remontées d'eaux usées et nauséabondes par les réseaux d'assainissement. Il doit être régulièrement entretenu.*
>
> *Suivant la disposition des locaux, un clapet anti-retour peut également être installé sur la canalisation d'évacuation des eaux pluviales au réseau public.*

IV.5.6 – Utiliser des matériaux adaptés

Privilégier lors des travaux de second œuvre des systèmes constructifs et des matériaux insensibles à l'eau, à séchage rapide ou dont le remplacement est facile.

> *Cette mesure vise à limiter, en temps et en coût, les travaux de remise en état après une inondation.*

Annexes

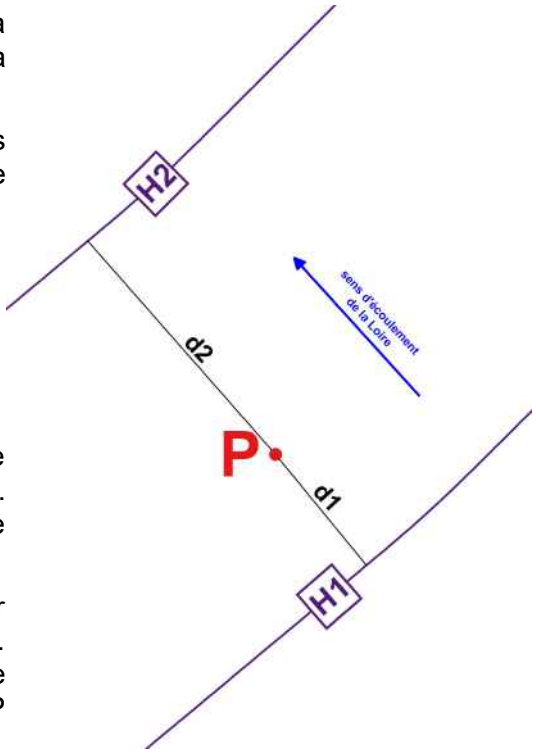
Calcul du niveau des plus hautes eaux connues

Méthode exacte

Le calcul du niveau des plus hautes eaux connues en un point donné P s'effectue en extrapolant la cote entre deux isocotes de la manière suivante :

- Tracer la ligne la plus courte, reliant le point P à l'isocote de niveau H_1 située immédiatement à l'amont du point P. On mesure la distance d_1 ;
- Tracer la ligne la plus courte, reliant le point P à l'isocote de niveau H_2 située immédiatement à l'aval du point P. On mesure la distance d_2 ;
- Calculer la hauteur des plus hautes eaux connues au droit du point P en appliquant la formule suivante :

$$PHEC = H_2 + d_2 \times \frac{(H_1 - H_2)}{(d_1 + d_2)}$$



Lorsque le point P est situé dans un val endigué, on ne prend en compte que les isocotes de ce val endigué. Lorsque le point P est situé dans le lit endigué, on ne prend en compte que les isocotes du lit endigué.

Dans certains cas particuliers, il peut ne pas exister d'isocote amont dans la partie amont des vals endigués. Dans ce cas, le niveau d'eau est supposé horizontal et le niveau des plus hautes eaux connues au droit du point P est égal au niveau de l'isocote aval.

Dans d'autres cas particuliers, il peut ne pas exister d'isocote aval dans la partie aval des vals endigués. Dans ce cas le niveau d'eau est supposé horizontal et le niveau des plus hautes eaux connues au droit du point P est égal au niveau de l'isocote amont.

Méthode approchée

Les isocotes étant données tous les 10 cm, on pourra également prendre par simplification le niveau de l'isocote amont H1 comme niveau des plus hautes eaux connues au droit du point P.

Cas des projets situés sur plusieurs zones

Principe général

Lorsqu'un projet est situé sur plusieurs zones du zonage réglementaire, le règlement propre à chaque zone s'applique pour la partie du projet située sur cette zone.

Constructions nouvelles

Dans le cas d'un projet de construction nouvelle situé sur plusieurs zones du zonage réglementaire :

- les critères d'emprise au sol s'appliquent zone par zone pour les parties de la construction projetée situées dans chaque zone considérée,
- les prescriptions à prendre en compte sont celles de la zone la plus contraignante.

Extensions des constructions existantes

Dans le cas d'une extension projetée sur plusieurs zones du zonage réglementaire :

- les critères d'emprise au sol s'appliquent zone par zone pour les parties de l'extension projetée situées dans chaque zone considérée,
- le critère de plafond d'emprise au sol pour l'ensemble de l'extension s'applique par rapport à l'unité foncière,
- les prescriptions à prendre en compte sont celles de la zone la plus contraignante.

Démolition-reconstruction volontaire

Dans le cas d'une démolition-reconstruction volontaire ou après sinistre, le règlement offre des possibilités de modifier l'emplacement de la nouvelle construction. Dans ce cas :

- les critères d'emprise au sol s'appliquent zone par zone pour les parties de la construction projetée situées dans chaque zone considérée,
- le critère de plafond d'emprise au sol pour l'ensemble de l'extension s'applique par rapport à l'unité foncière,
- les prescriptions à prendre en compte sont celles de la zone la plus contraignante.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plans de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher
Vals de Givry et du Bec d'Allier, val de la Charité et val de Léré-Bannay

Tableau de synthèse du règlement

	aléa faible	aléa moyen		aléa fort		aléa très fort				aléa faible	aléa moyen	aléa fort		aléa très fort			
	A1	A1v	A2	A2v	A3	A3v	A4	A4v	Az	B1	B2	B2v	B3	B3v	B4	B4v	Bz
habitations																	
Constructions nouvelles										30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² étage > PHEC				
Extensions	25 m² sans logement sup.	25 m² sans logement sup.	25 m² sans logement sup.	20 m² sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC si logement sup.	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC si logement sup.	20% unité foncière ou 20 m² plancher > PHEC si logement sup.	20% unité foncière ou 20 m² zone refuge étage > PHEC si logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.	20 m² zone refuge sans logement sup.
Démolitions-reconstructions	25 m² plancher > PHEC sans logement sup.	25 m² plancher > PHEC sans logement sup.	25 m² plancher > PHEC sans logement sup.	20 m² plancher > PHEC sans logement sup.	20 m² étage > PHEC sans logement sup.					30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² étage > PHEC				
Changements de destination										plancher > PHEC	plancher > PHEC	plancher > PHEC	étage > PHEC				
Dépendances et annexes non habitables	25 m²	25 m²	25 m²	20 m²	20 m²	20 m²	20 m²	20 m²	20 m²	30% unité foncière ou 25 m²	30% unité foncière ou 25 m²	20% unité foncière ou 20 m²	20% unité foncière ou 20 m²	20 m²	20 m²	20 m²	20 m²
Abris de jardin sur terrain non bâti	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²							< 6 m²	< 6 m²						
bâtiments agricoles																	
Constructions nouvelles	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage
Habitations liées à l'activité agricole (sur l'unité foncière du siège d'exploitation)	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² étage > PHEC					30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 25 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² plancher > PHEC	20% unité foncière ou 20 m² étage > PHEC				
Extensions (sans changement de l'activité)	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage
Démolitions-reconstructions (sans changement de l'activité)	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	30% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	20% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage	10% unité foncière ou 100 m² sans nouvel élevage
Changements de destination	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage	sans nouvel élevage
activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services																	
Constructions nouvelles	20% unité foncière ou 50 m² plancher > PHEC sans nouvel ERP ni nouvelle activité	20% unité foncière ou 50 m² plancher > PHEC sans nouvel ERP ni nouvelle activité	20% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité	15% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité	15% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité					30% unité foncière ou 100 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 100 m² plancher > TN+0,50	20% unité foncière ou 100 m² plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP > 10p	20% unité foncière ou 100 m² plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP > 10p				
Extensions (sans changement de l'activité)	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	15% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	15% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	30% unité foncière ou 100 m²	30% unité foncière ou 100 m²	20% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité ERP	20% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité ERP
Démolitions-reconstructions (sans changement de l'activité)	20% unité foncière ou 50 m² plancher > PHEC sans ↑ capacité ERP	20% unité foncière ou 50 m² plancher > PHEC sans ↑ capacité ERP	20% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	15% unité foncière ou 50m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	15% unité foncière ou 50m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP		30% unité foncière ou 100 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 100 m² plancher > TN+0,50	20% unité foncière ou 100 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	20% unité foncière ou 100 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	10% unité foncière ou 50 m² plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP	
Changements de destination	plancher > PHEC sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > PHEC sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité industrielle	plancher > PHEC	plancher > TN+0,50	plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP ni nouvel ERP > 10p	plancher > TN+0,50 sans ↑ capacité ERP ni nouvel ERP > 10p	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité	plancher > TN+0,50 sans nouvel ERP ni nouvelle activité
établissements stratégiques pour la gestion de crise																	
Constructions nouvelles										30% unité foncière ou 100 m2 sans accueil ni stockage plancher et accès > PHEC	30% unité foncière ou 100 m² sans accueil ni stockage plancher et accès > PHEC						
Extensions	20% unité foncière ou 50 m² hors accueil et stockage	20% unité foncière ou 50 m² hors accueil et stockage	20% unité foncière ou 50 m² hors accueil et stockage							30% unité foncière ou 100 m² sans accueil ni stockage	30% unité foncière ou 100 m² sans accueil ni stockage						
Démolitions-reconstructions										30% unité foncière ou 100 m2 sans accueil ni stockage plancher et accès > PHEC	30% unité foncière ou 100 m² sans accueil ni stockage plancher et accès > PHEC						
Changements de destination										sans accueil ni stockage plancher et accès > PHEC	sans accueil ni stockage plancher et accès > PHEC						
établissements recevant du public sensibles																	
Extensions	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité							30% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité	30% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité	20% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité	20% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité				
bâtiments publics recevant du public																	
Constructions nouvelles										30% unité foncière ou 100 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 100 m² plancher > PHEC						
Extensions	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	20% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	15% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	15% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	30% unité foncière ou 100 m²	30% unité foncière ou 100 m²	20% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité	20% unité foncière ou 100 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité	10% unité foncière ou 50 m² sans ↑ capacité
Démolitions-reconstructions										30% unité foncière ou 100 m² plancher > PHEC	30% unité foncière ou 100 m² plancher > PHEC						
Changements de destination										plancher > PHEC	plancher > PHEC						

Les cases du tableau non renseignées correspondent à des constructions, travaux et aménagements qui ne sont pas autorisés

Le tableau de synthèse est indicatif. Il convient dans tous les cas de se reporter au règlement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plans de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher
Vals de Givry et du Bec d'Allier, val de la Charité et val de Léré-Bannay

Tableau de synthèse du règlement

	aléa faible	aléa moyen		aléa fort		aléa très fort				aléa faible	aléa moyen	aléa fort		aléa très fort			
	A1	A1v	A2	A2v	A3	A3v	A4	A4v	Az	B1	B2	B2v	B3	B3v	B4	B4v	Bz
aménagements publics ou collectifs																	
Equipements de sports de plein-air, de loisir et de tourisme et installations annexes	30 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	30 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	30 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	20 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	20 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	30 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	30 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	20 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	20 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais	10 % unité foncière évaluation environnementale si remblais
Installations de loisirs nautiques et de navigation	30 % unité foncière	30 % unité foncière	30 % unité foncière	20 % unité foncière	20 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	30 % unité foncière	30 % unité foncière	20 % unité foncière	20 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière
Aménagements et extensions des campings et des aires d'accueil des gens du voyage	hors HLL et mobil-homes	hors HLL et mobil-homes	hors HLL et mobil-homes							hors HLL et mobil-homes	hors HLL et mobil-homes						
Sanitaires et locaux communs à l'intérieur des campings et des aires d'accueil des gens du voyage	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière
Reconstitution d'un élément du patrimoine collectif	30 % unité foncière	30 % unité foncière	30 % unité foncière							30 % unité foncière	30 % unité foncière						
Espaces verts et aires de stationnement	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés
Mobilier urbain	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisés
autres constructions et installations																	
Infrastructures publiques	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais	évaluation environnementale si remblais
Installations de production d'énergie à usage collectif	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale
Reconstructions sur site avec mise aux normes des STEP existantes	résilience hauteur	résilience hauteur et vitesse	résilience hauteur	résilience hauteur et vitesse	résilience hauteur	résilience hauteur et vitesse	résilience hauteur	résilience hauteur et vitesse	résilience hauteur et vitesse	résilience hauteur	résilience hauteur	résilience hauteur et vitesse	résilience hauteur	résilience hauteur et vitesse	résilience hauteur	résilience hauteur	résilience hauteur
Installations et réseaux, y compris les nouvelles STEP	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	captages & réseaux résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	captages & réseaux résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	captages & réseaux résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	captages & réseaux résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	résilience hauteur et impossibilité autre implantation	captages & réseaux résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation	captages & réseaux résilience hauteur et vitesse et impossibilité autre implantation
autres aménagements et travaux																	
Entretien courant des constructions et installations	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé
Démolitions de toutes natures	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées
Piscines enterrées non couvertes et piscines autoportantes	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées	autorisées
Equipements temporaires et structures provisoires (barnums, tentes...)	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune	démontage sous 24h à partir de la mise en vigilance jaune
Clôtures	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m	ajourées hauteur < 2 m muret < 0,60 m
Abris ouverts strictement nécessaires aux animaux	10 % unité foncière	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière	10 % unité foncière	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant	10 % unité foncière orientés selon le sens du courant
Abris nécessaires aux installations de pompage	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²
Constructions nécessaires à l'observation du milieu naturel	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²	< 6 m²
exploitation des sols																	
Carrières et installations annexes, y compris leurs extensions	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale	évaluation environnementale
Travaux d'entretien des terrains, espaces verts et aires diverses	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés
Travaux d'entretien et de restauration écologique des cours d'eau	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés
Travaux d'entretien et de confortement des digues de protection et des berges du canal	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés
Plans d'eau et affouillements du sol	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	évaluation environnementale	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	autorisés	évaluation environnementale
Plantations de vergers et de haies	autorisés	autorisés	autorisés	orientés selon le sens du courant	autorisés	orientés selon le sens du courant	autorisés	orientés selon le sens du courant	orientés selon le sens du courant	autorisés	autorisés	orientés selon le sens du courant	autorisés	orientés selon le sens du courant	autorisés	orientés selon le sens du courant	orientés selon le sens du courant
Plantations d'arbres	autorisées	autorisées	autorisées	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	autorisées	autorisées	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m	1 arbre / 50 m² ou tous les 7 m
Pacages et cultures	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels	conditions particulières pour serres-tunnels
Empilements et stockages de paille et de fourrage	100 m distance isolement	100 m distance isolement	100 m distance isolement	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant	100 m distance isolement	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant	100 m distance isolement	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant	100 m distance isolement	100 m distance isolement	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant	100 m distance isolement	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant	100 m distance isolement	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant	200 m distance isolement orientés selon le sens du courant

Les cases du tableau non renseignées correspondent à des constructions, travaux et aménagements qui ne sont pas autorisés

Le tableau de synthèse est indicatif. Il convient dans tous les cas de se reporter au règlement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher

Val de La Charité

Approuvé le 22 mai 2018

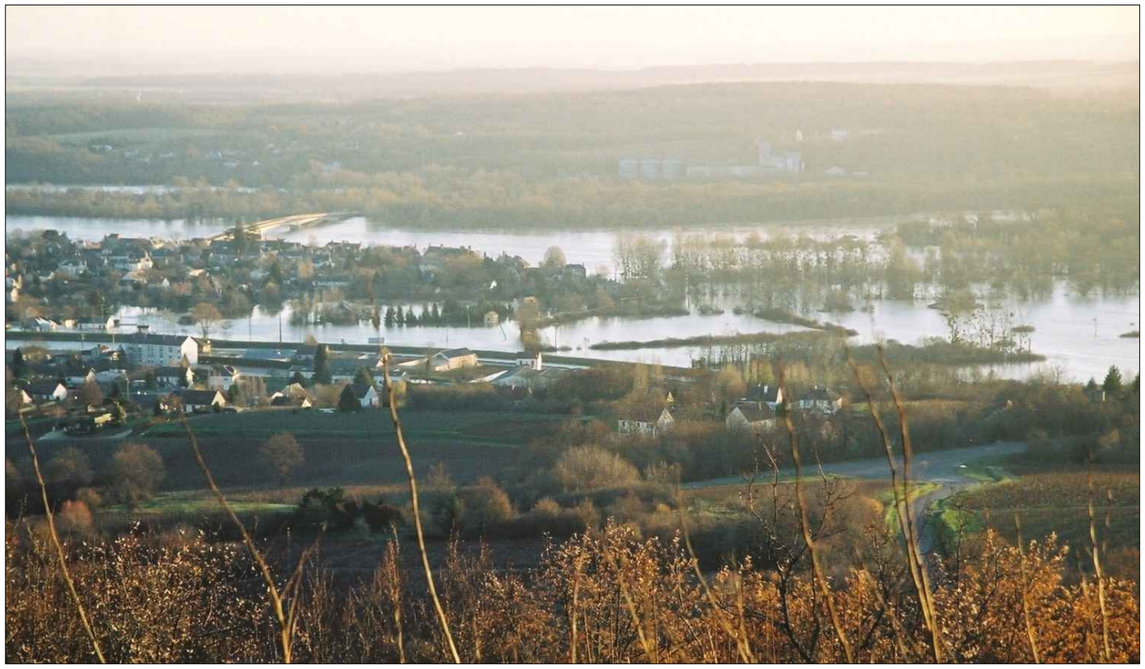


Photo : EM - Saint-Satur - décembre 2003

Atlas cartographique
extrait pour la commune de Couargues
1ère partie

Direction départementale des Territoires
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges cedex - tél : 02 34 34 61 00 - fax : 02 34 34 63 00
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des phénomènes naturels - Planche 4

Légende

Hauteurs de submersion

- Hauteur comprise entre 0 et 1 m
- Hauteur comprise entre 1 m et 2 m
- Hauteur comprise entre 2 m et 3 m
- Hauteur supérieure à 3 m
- Eaux permanentes
- Isocotes des plus hautes eaux connues

Brèches historiques

- Brèches de 1846
- Brèches de 1856
- Brèches de 1866

Repères de crues

- Repères de crue de 1846
- Repères de crue de 1856
- Repères de crue de 1866

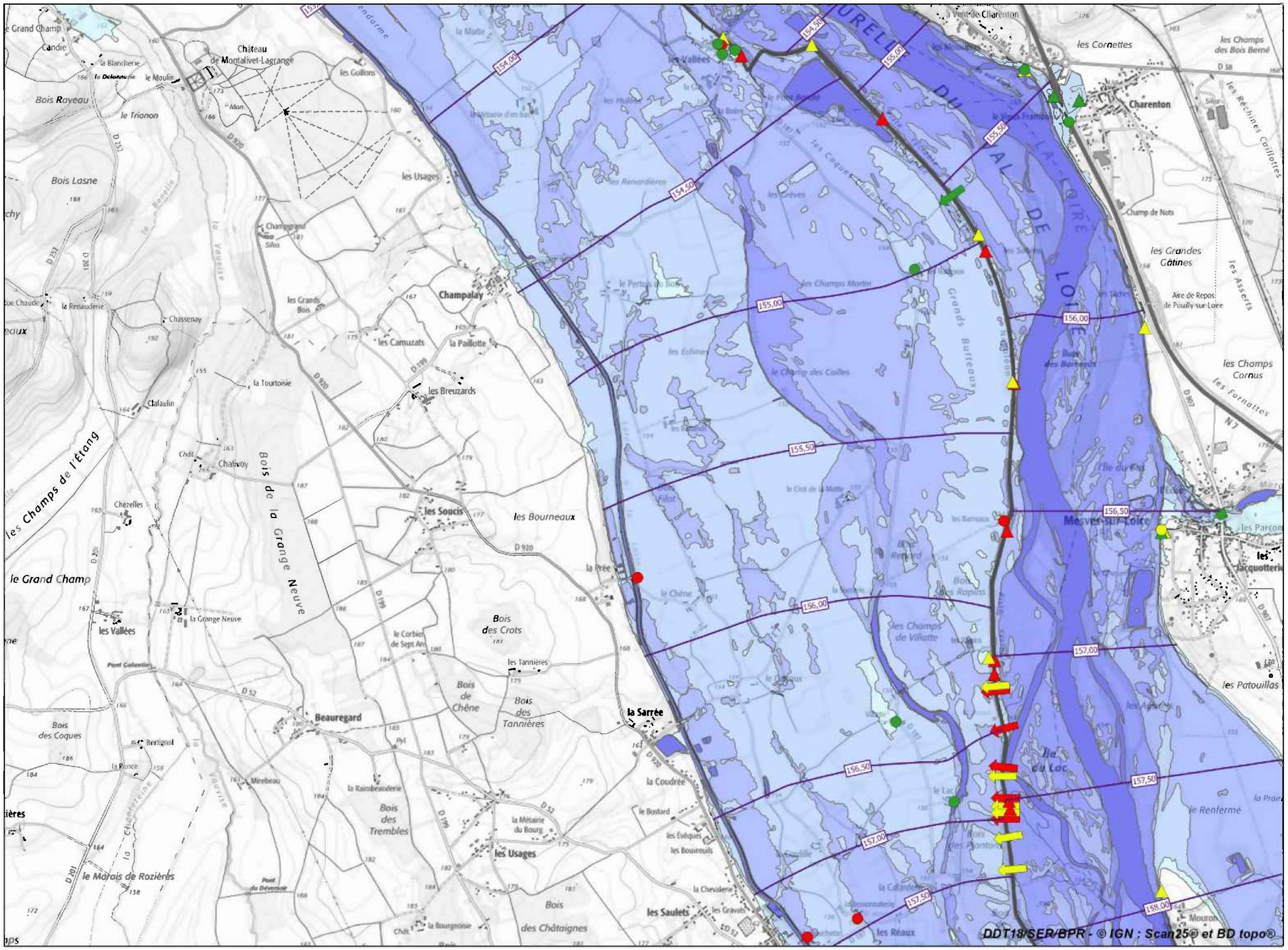
Laisses de crues

- Laisses de crue de 1846
- Laisses de crue de 1856
- Laisses de crue de 1866

Autres éléments

- Levées
- Déversoirs

Échelle 1/25 000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des phénomènes naturels - Planche 5

Légende

Hauteurs de submersion

- Hauteur comprise entre 0 et 1 m
- Hauteur comprise entre 1 m et 2 m
- Hauteur comprise entre 2 m et 3 m
- Hauteur supérieure à 3 m
- Eaux permanentes
- Isocotes des plus hautes eaux connues

Brèches historiques

- Brèches de 1846
- Brèches de 1856
- Brèches de 1866

Repères de crues

- Repères de crue de 1846
- Repères de crue de 1856
- Repères de crue de 1866

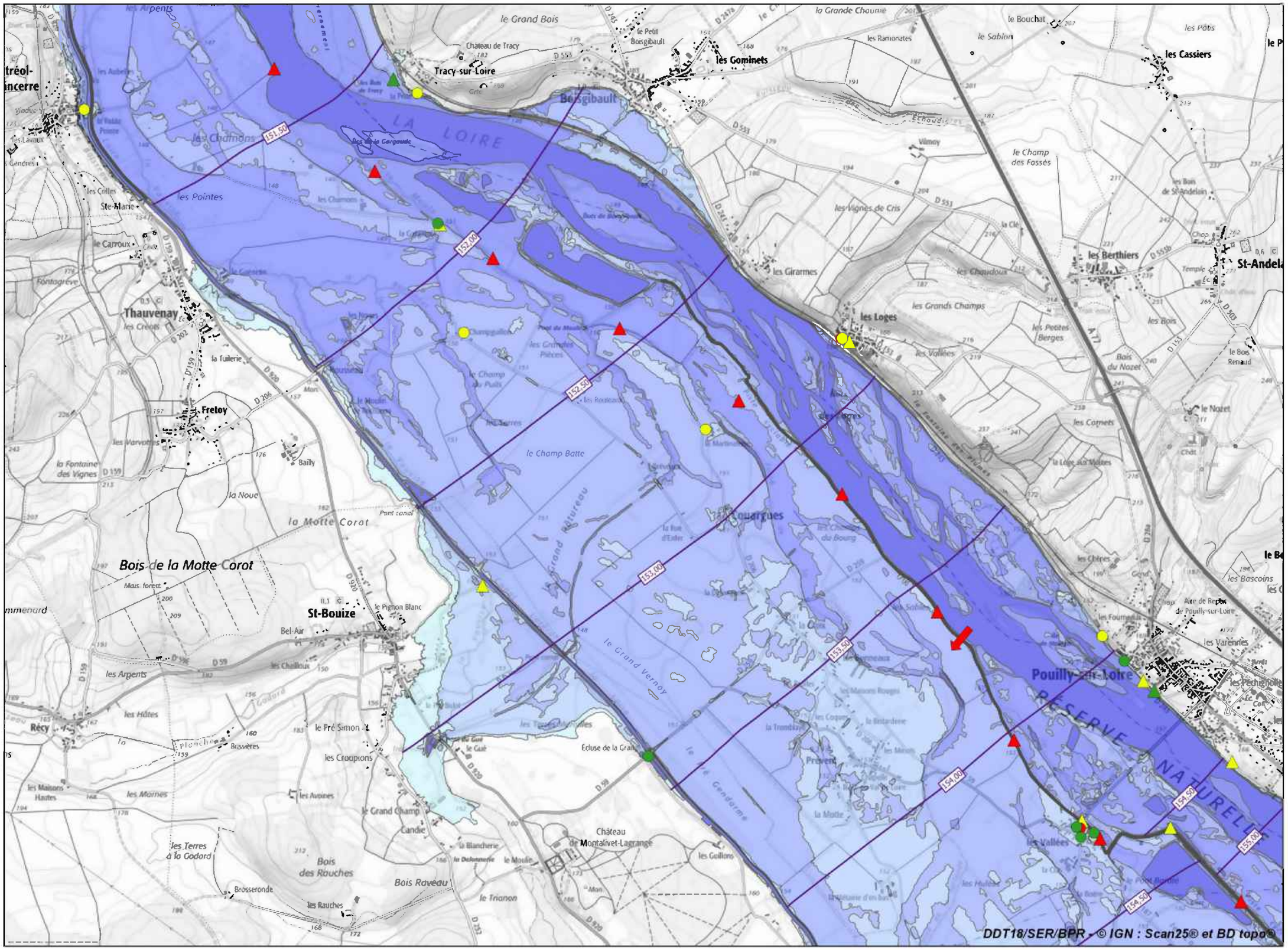
Laisses de crues

- Laisses de crue de 1846
- Laisses de crue de 1856
- Laisses de crue de 1866

Autres éléments

- Levées
- Déversoirs

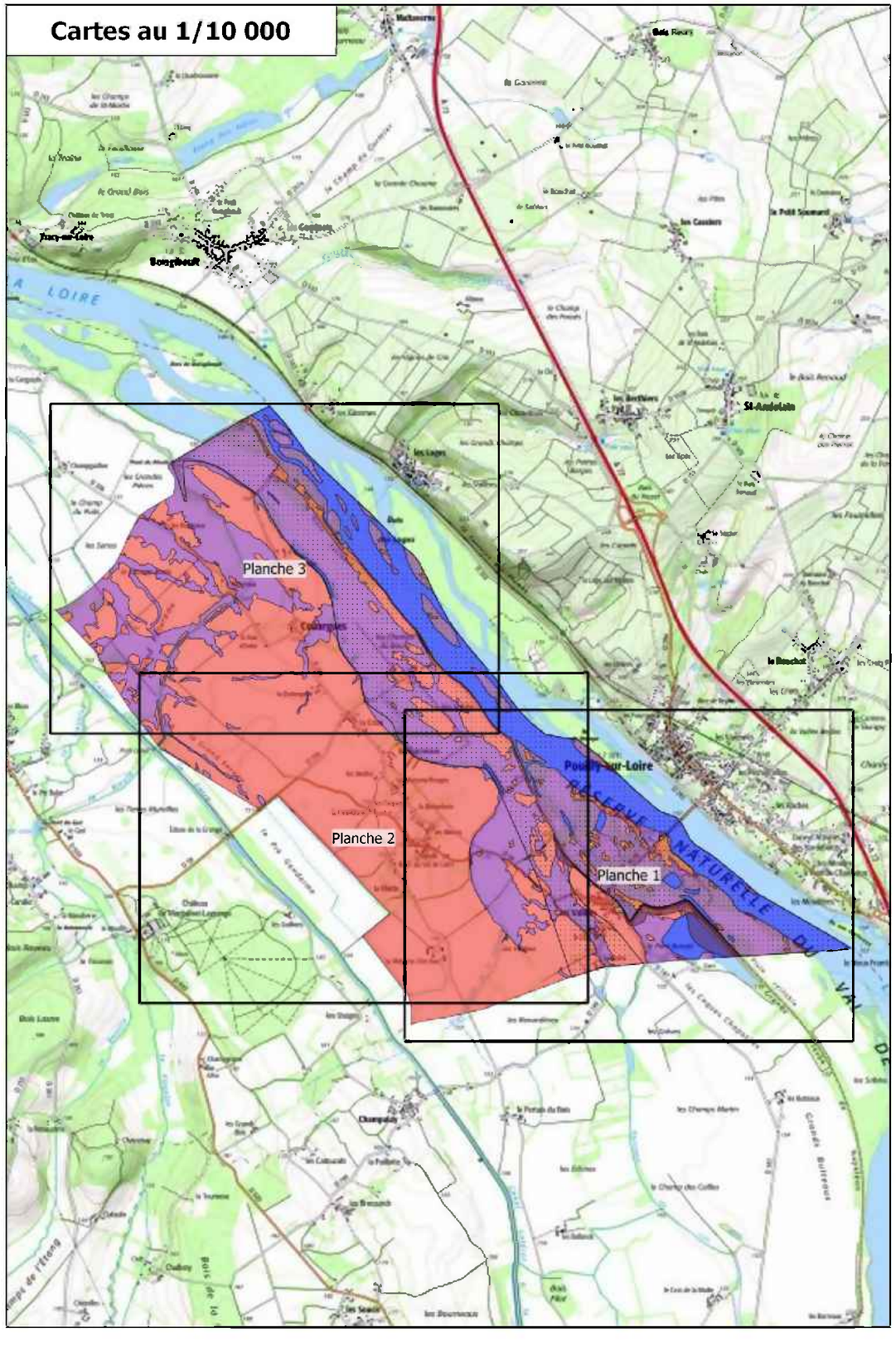
Échelle 1/25 000

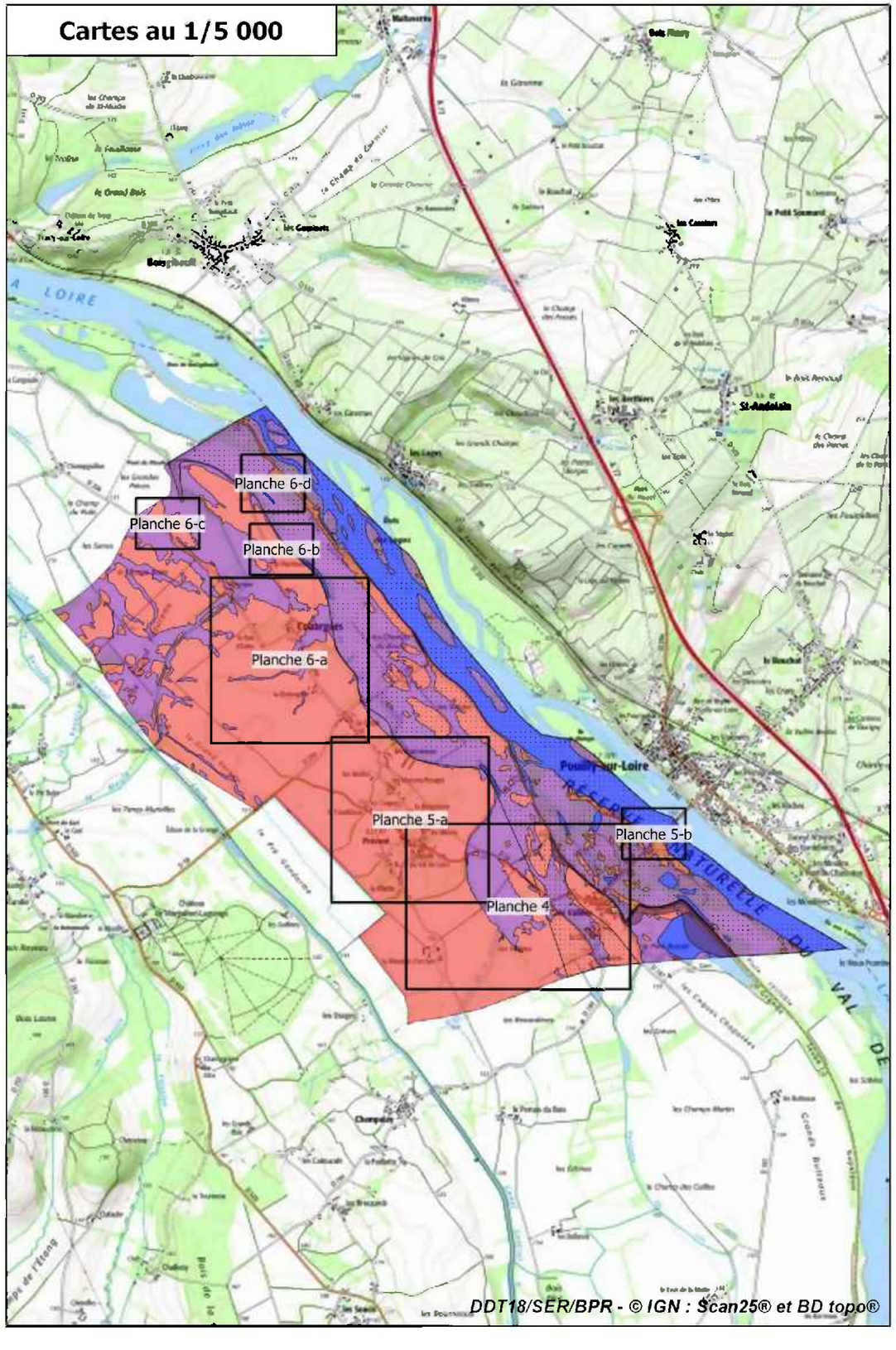


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Schéma d'assemblage des cartes des aléas et des enjeux de la commune de Couargues





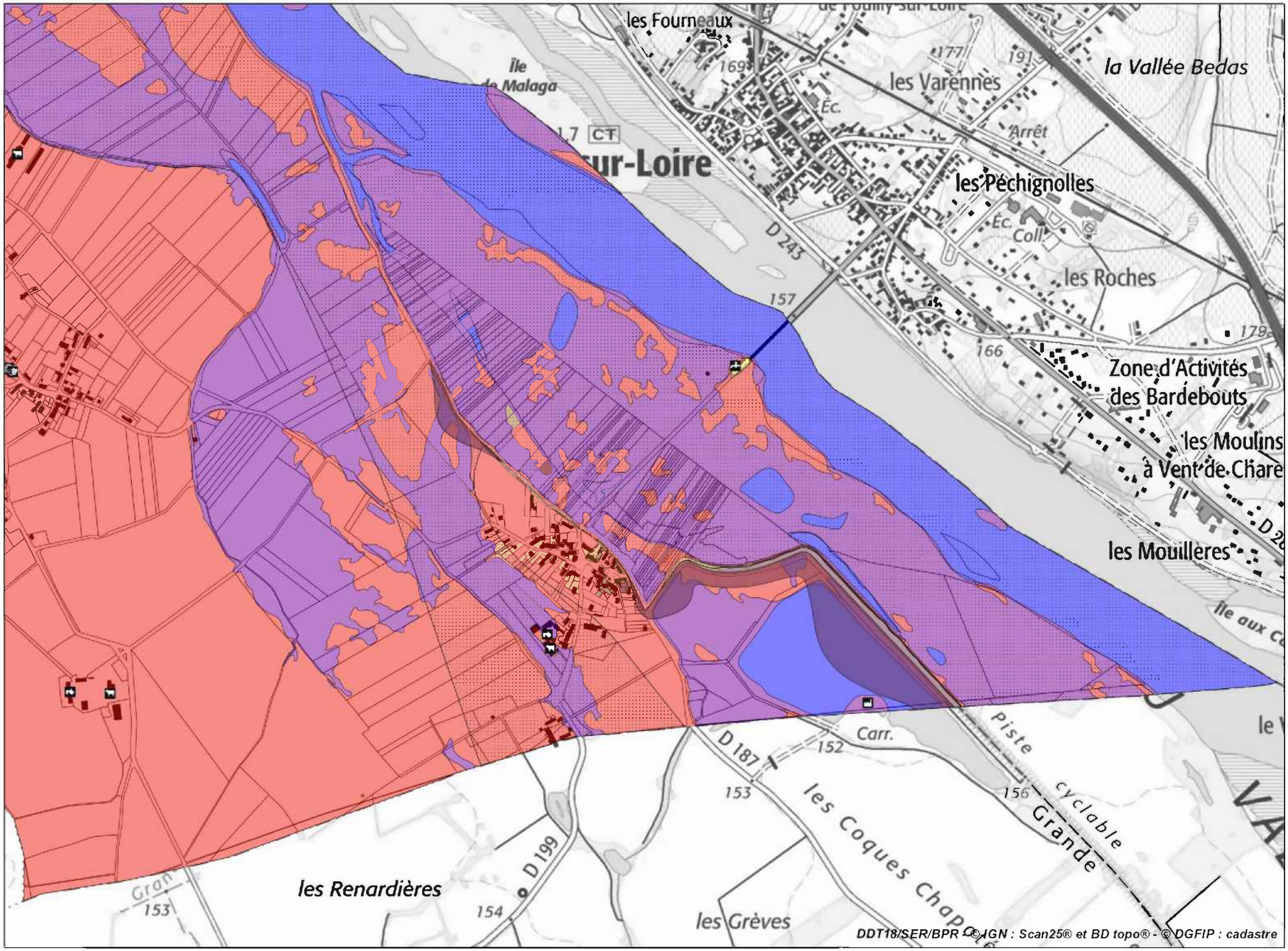
Échelle 1/40 000

DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo®

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Couargues - Planche 1



Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Enjeux ponctuels en zone inondable

- Mairie
- Église
- Établissement scolaire
- Établissement de santé
- Centre de secours
- Poste de police ou gendarmerie
- Salle des fêtes
- Gymnase
- Ouvrage d'adduction d'eau potable
- Transformateur ou poste électrique
- Poste de distribution de gaz
- Antenne ou central téléphonique
- Ouvrage assainissement collectif
- Exploitation agricole
- Élevage
- Installation classée
- Musée ou exposition permanente
- Camping

Autres

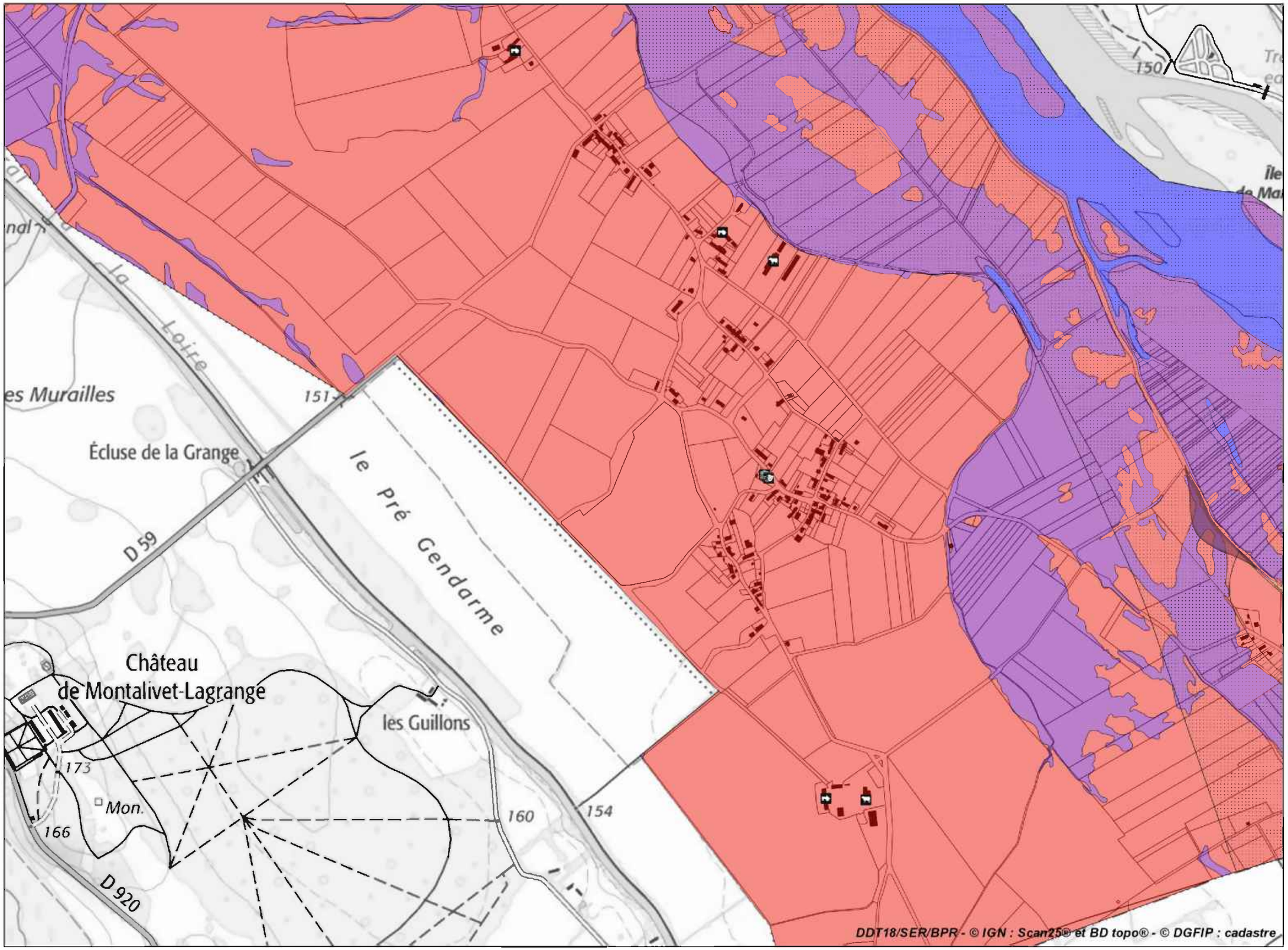
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Couargues - Planche 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Couargues - Planche 3

Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

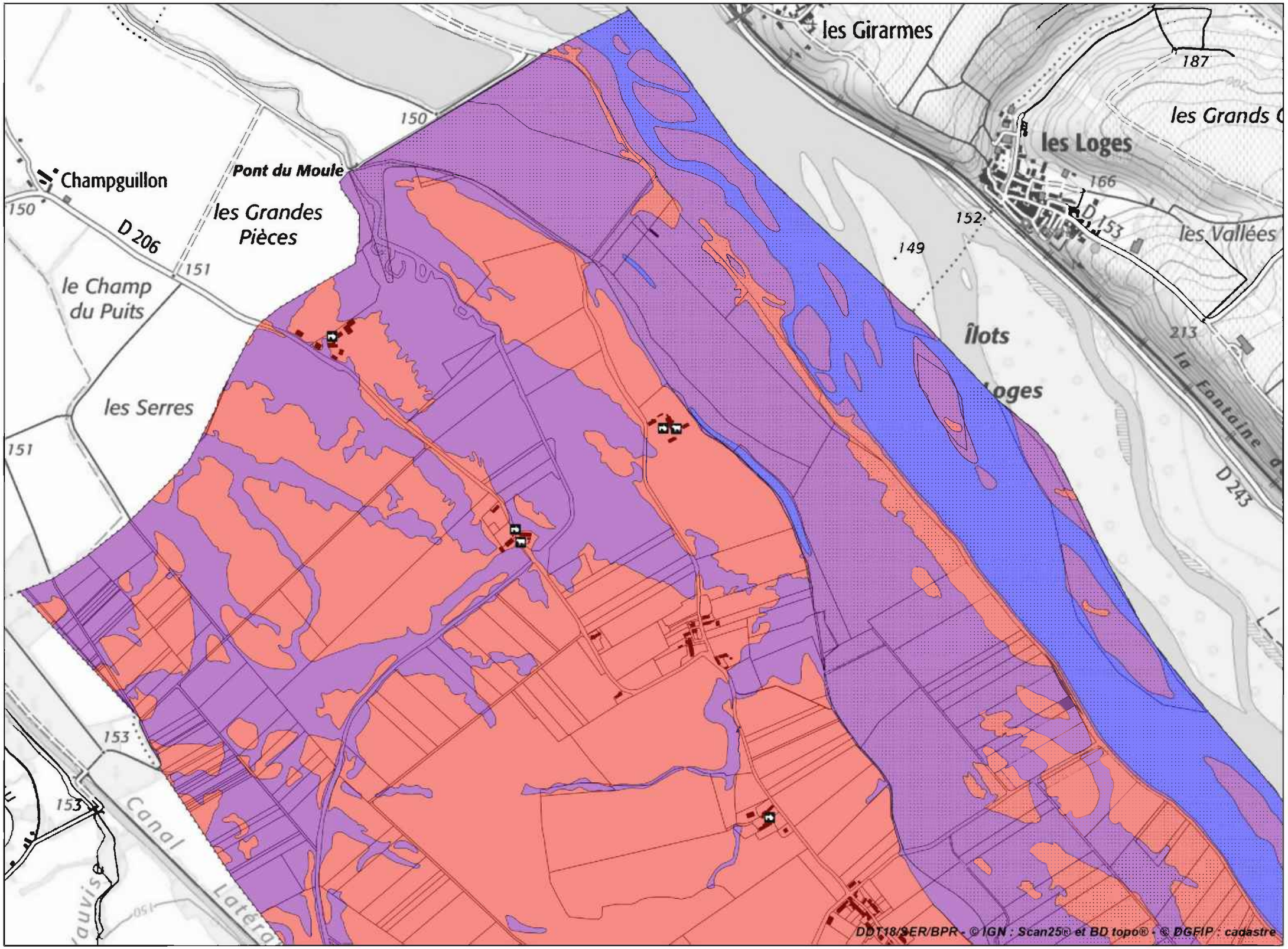
Enjeux ponctuels en zone inondable

- Mairie
- Église
- Établissement scolaire
- Établissement de santé
- Centre de secours
- Poste de police ou gendarmerie
- Salle des fêtes
- Gymnase
- Ouvrage d'adduction d'eau potable
- Transformateur ou poste électrique
- Poste de distribution de gaz
- Antenne ou central téléphonique
- Ouvrage assainissement collectif
- Exploitation agricole
- Élevage
- Installation classée
- Musée ou exposition permanente
- Camping

Autres

- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

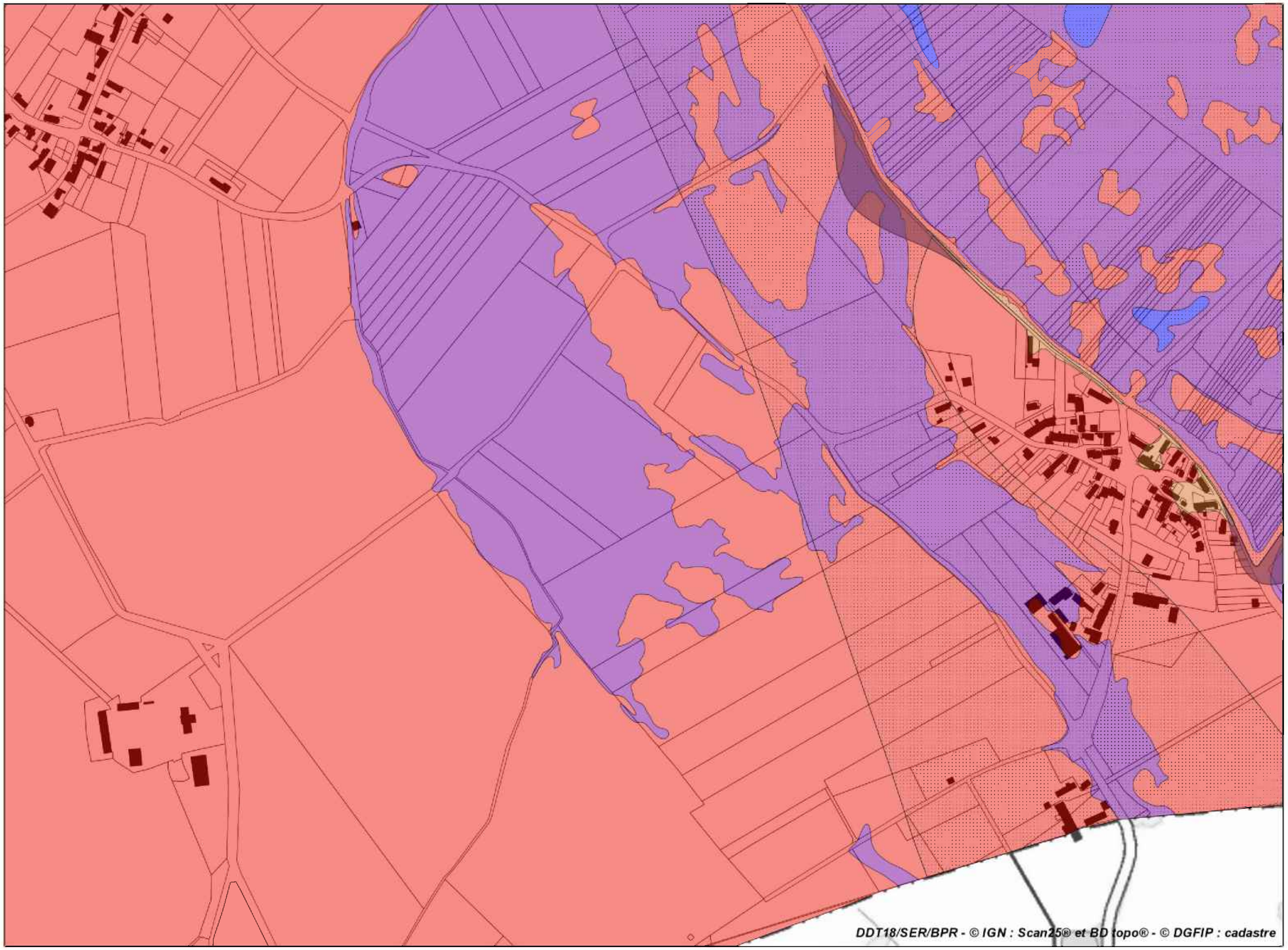


DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Couargues - Planche 4



Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Autres

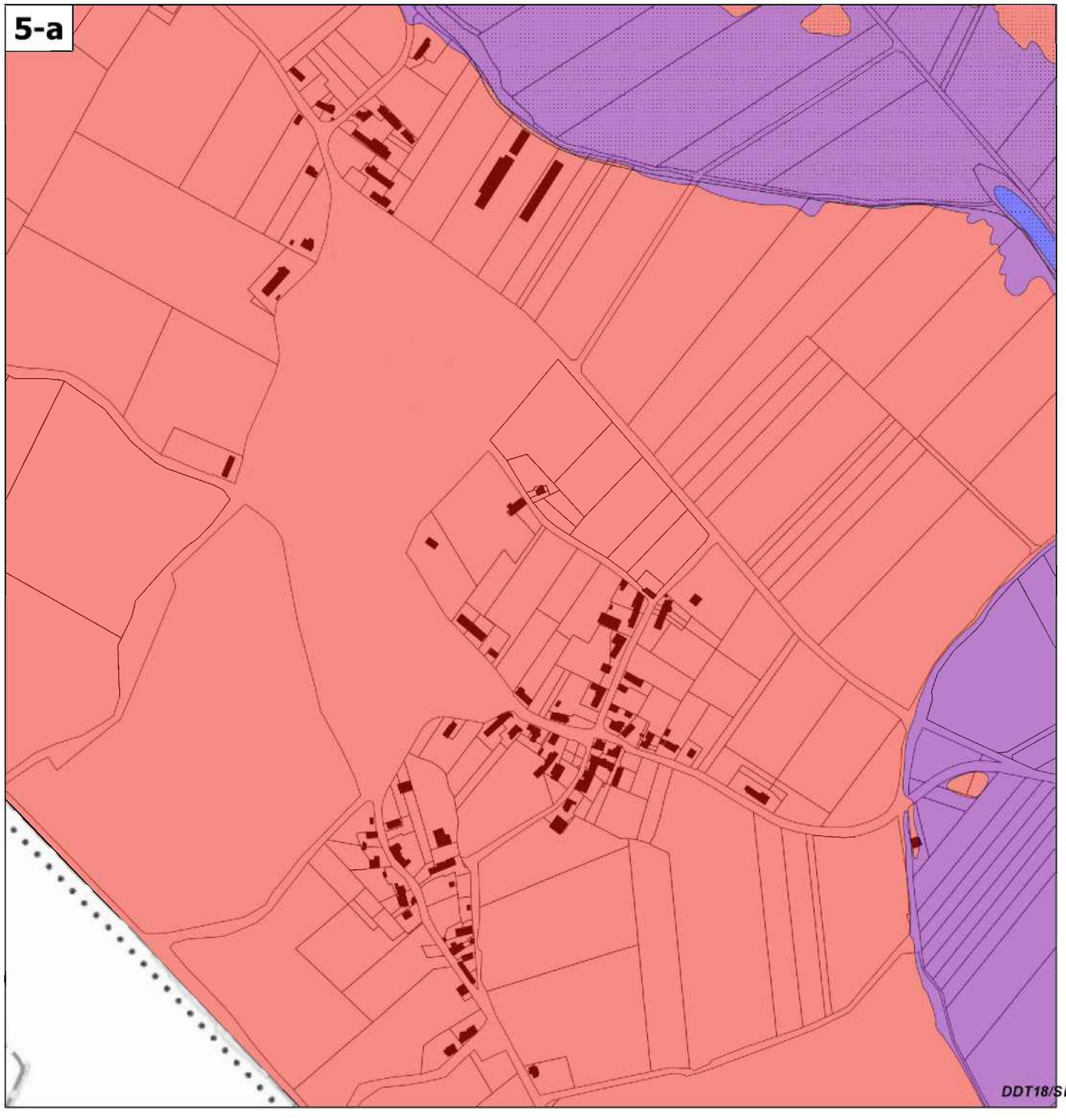
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Couargues - Planche 5



Légende

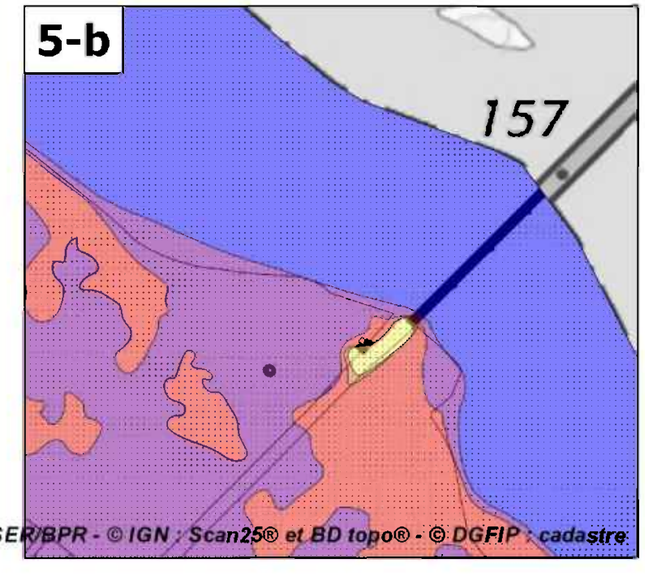
Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Autres

- Bâti en zone inondable

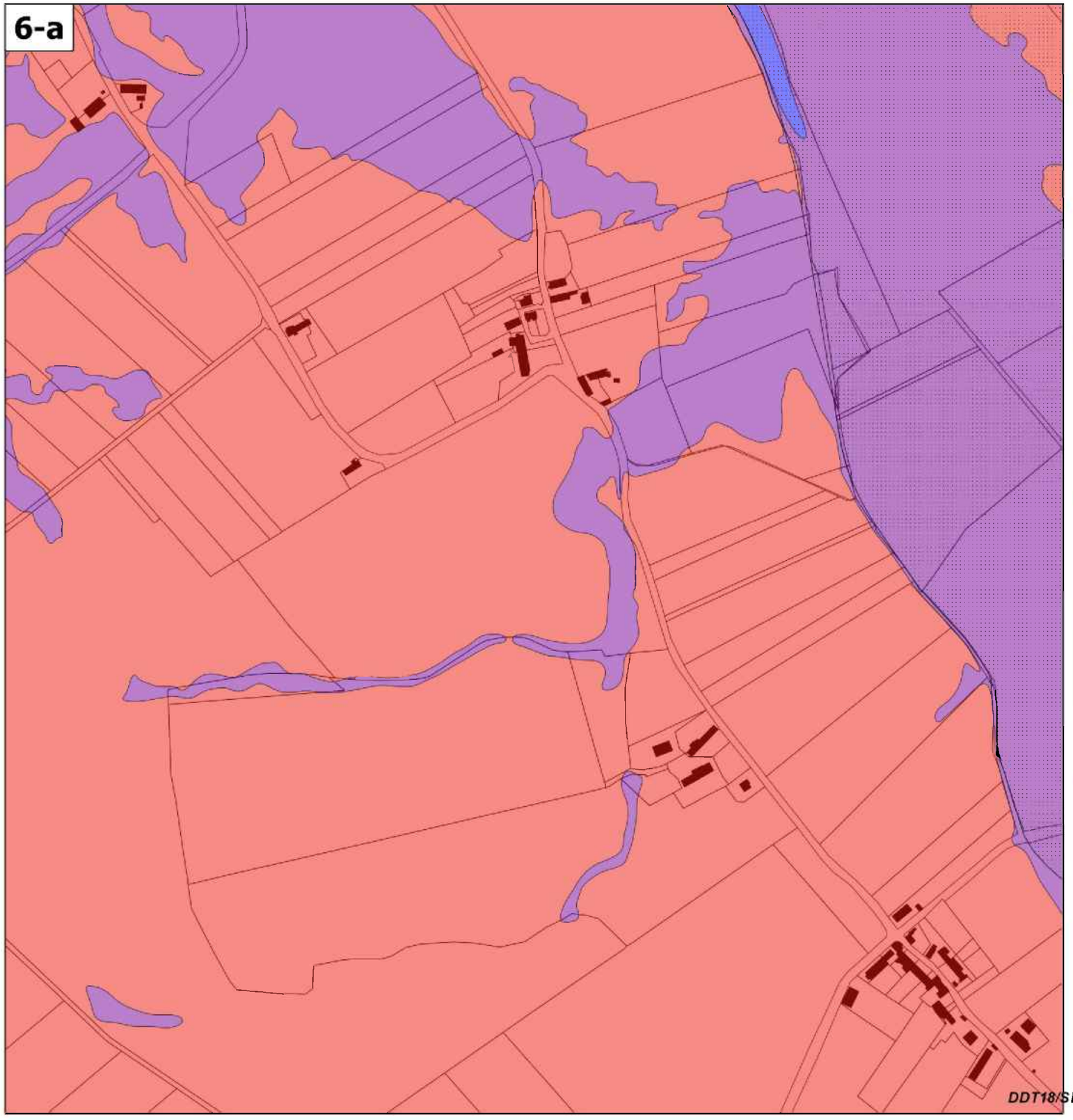
Échelle 1/5 000

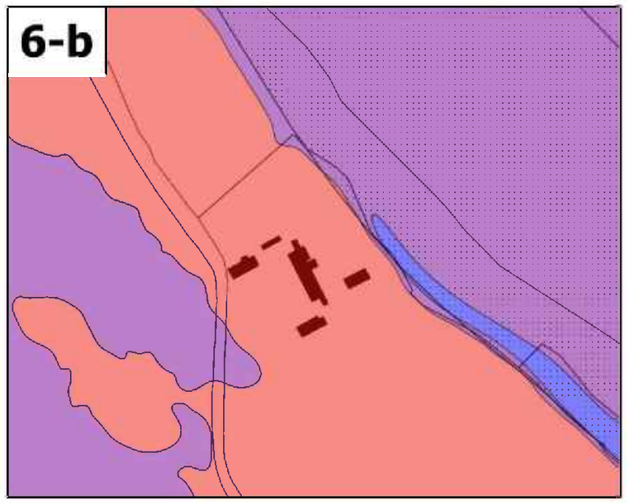


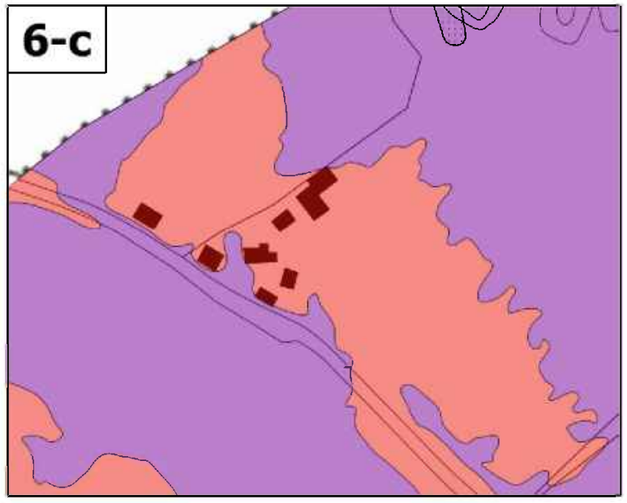
DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

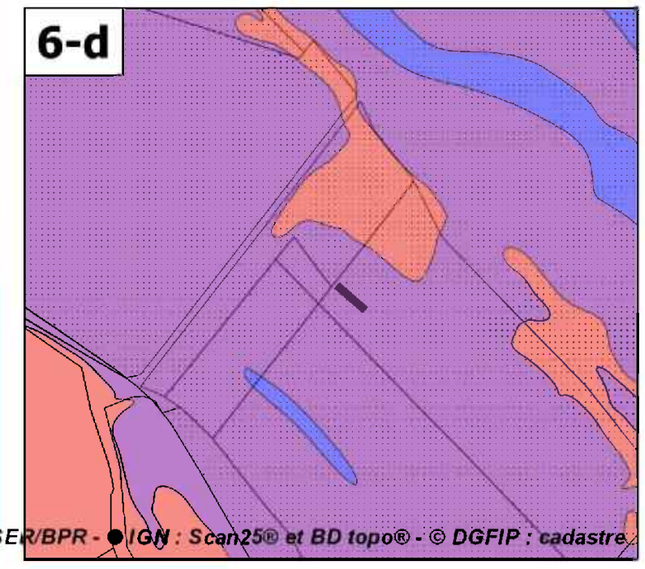
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Couargues - Planche 6









Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Autres

- Bâti en zone inondable

Échelle 1/5 000

DDT18/SER/BPR - ● IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher

Val de La Charité

Approuvé le 22 mai 2018

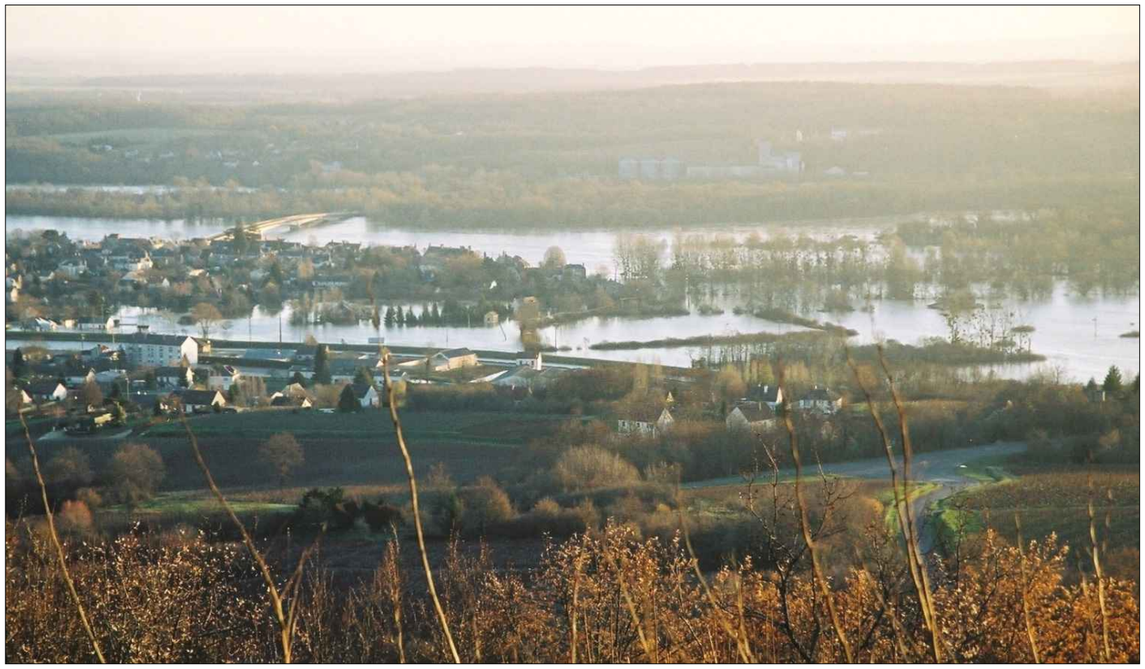


Photo : EM - Saint-Satur - décembre 2003

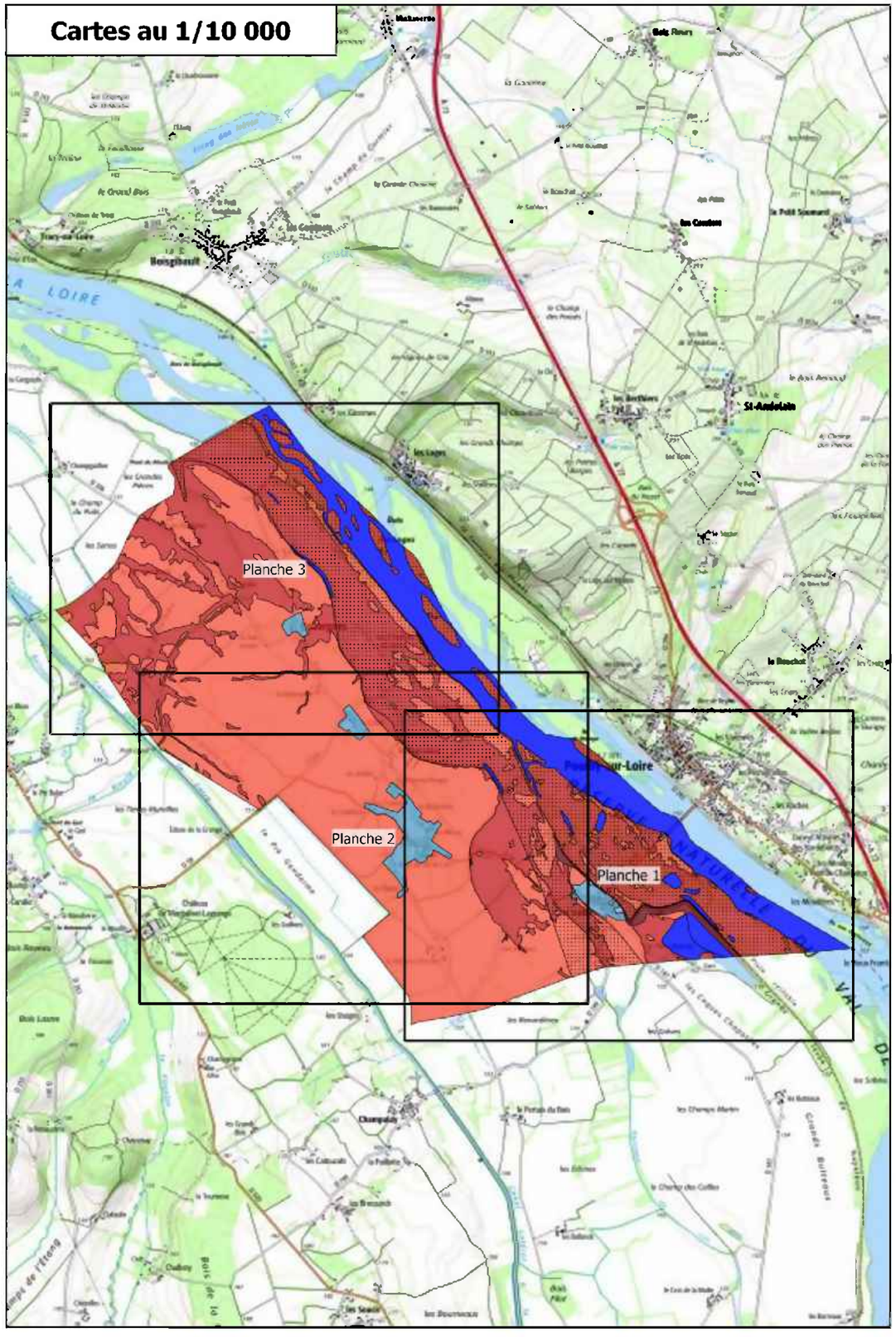
Atlas cartographique
extrait pour la commune de Couargues
2ème partie

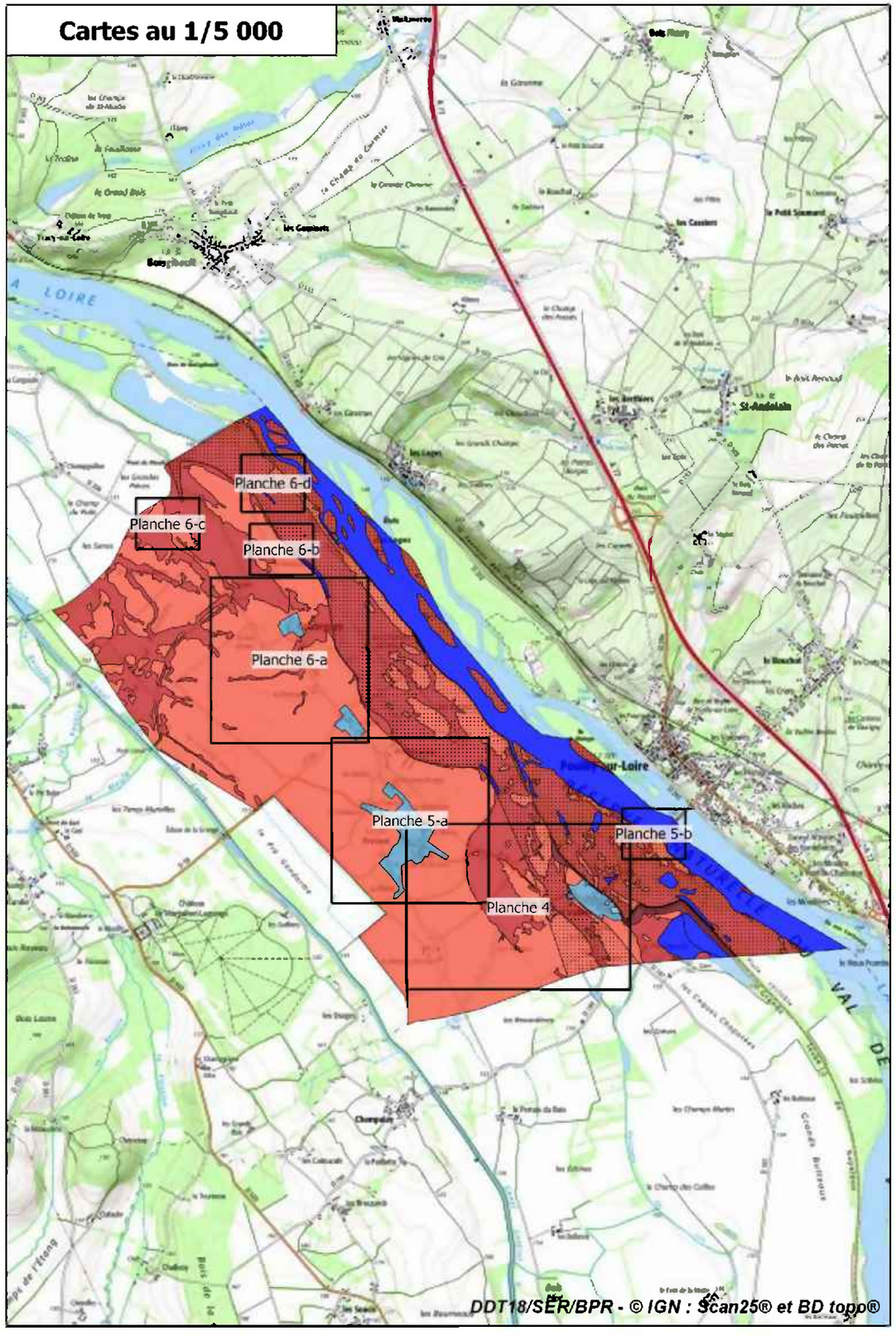
Direction départementale des Territoires
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges cedex - tél : 02 34 34 61 00 - fax : 02 34 34 63 00
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Schéma d'assemblage des cartes de zonage réglementaire de la commune de Couargues



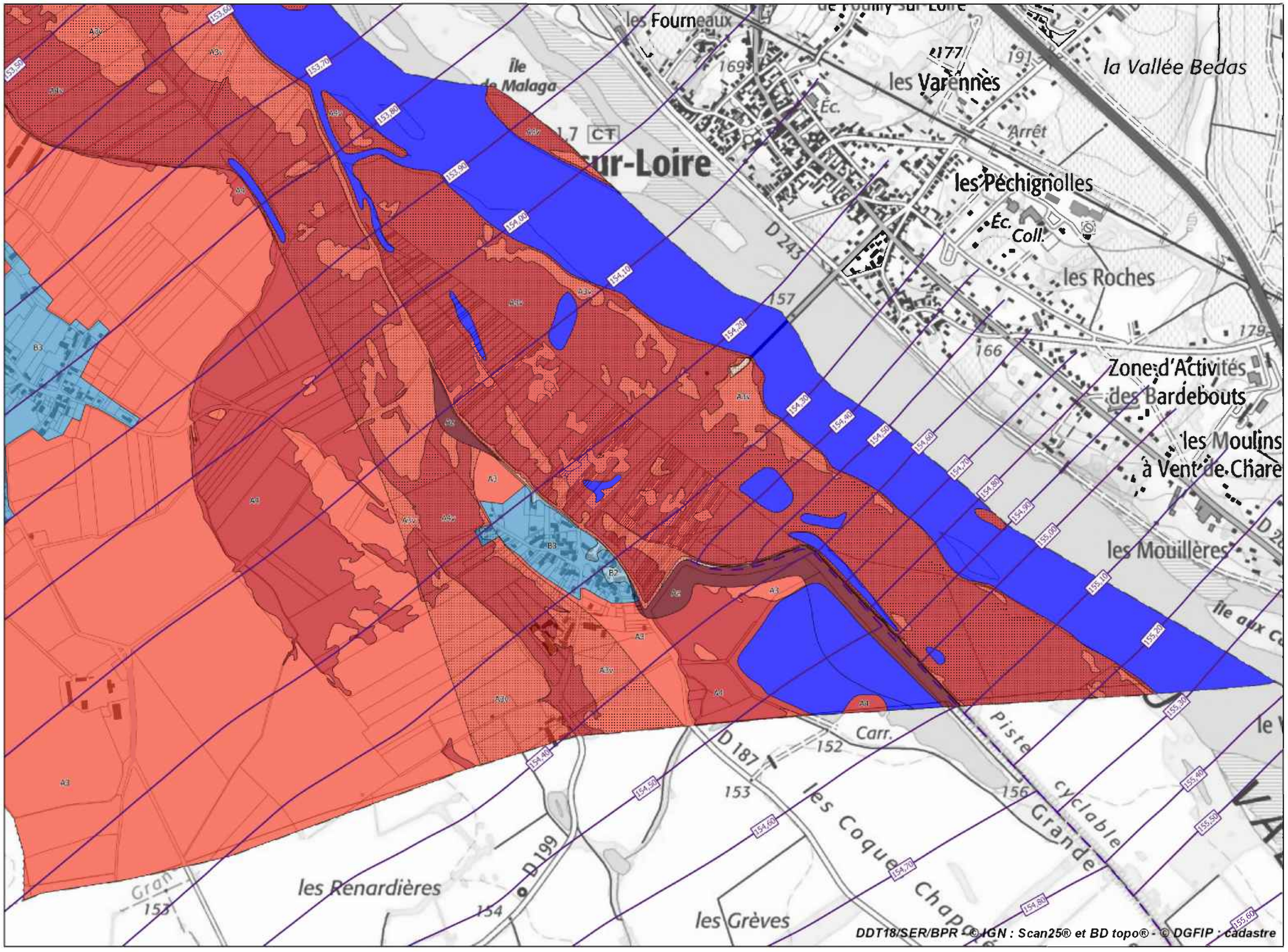


Échelle 1/40 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Couargues - Planche 1



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

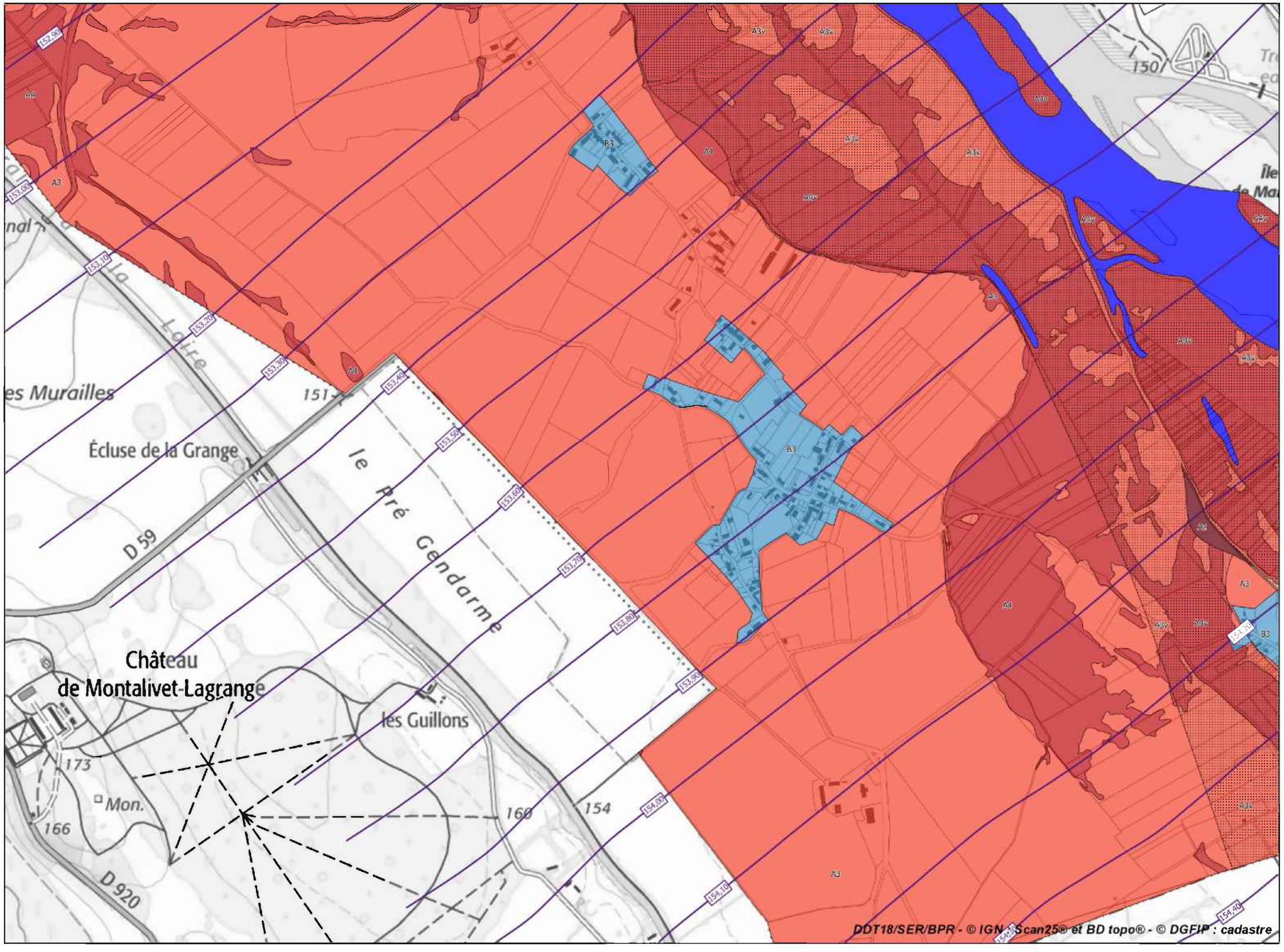
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Couargues - Planche 2



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

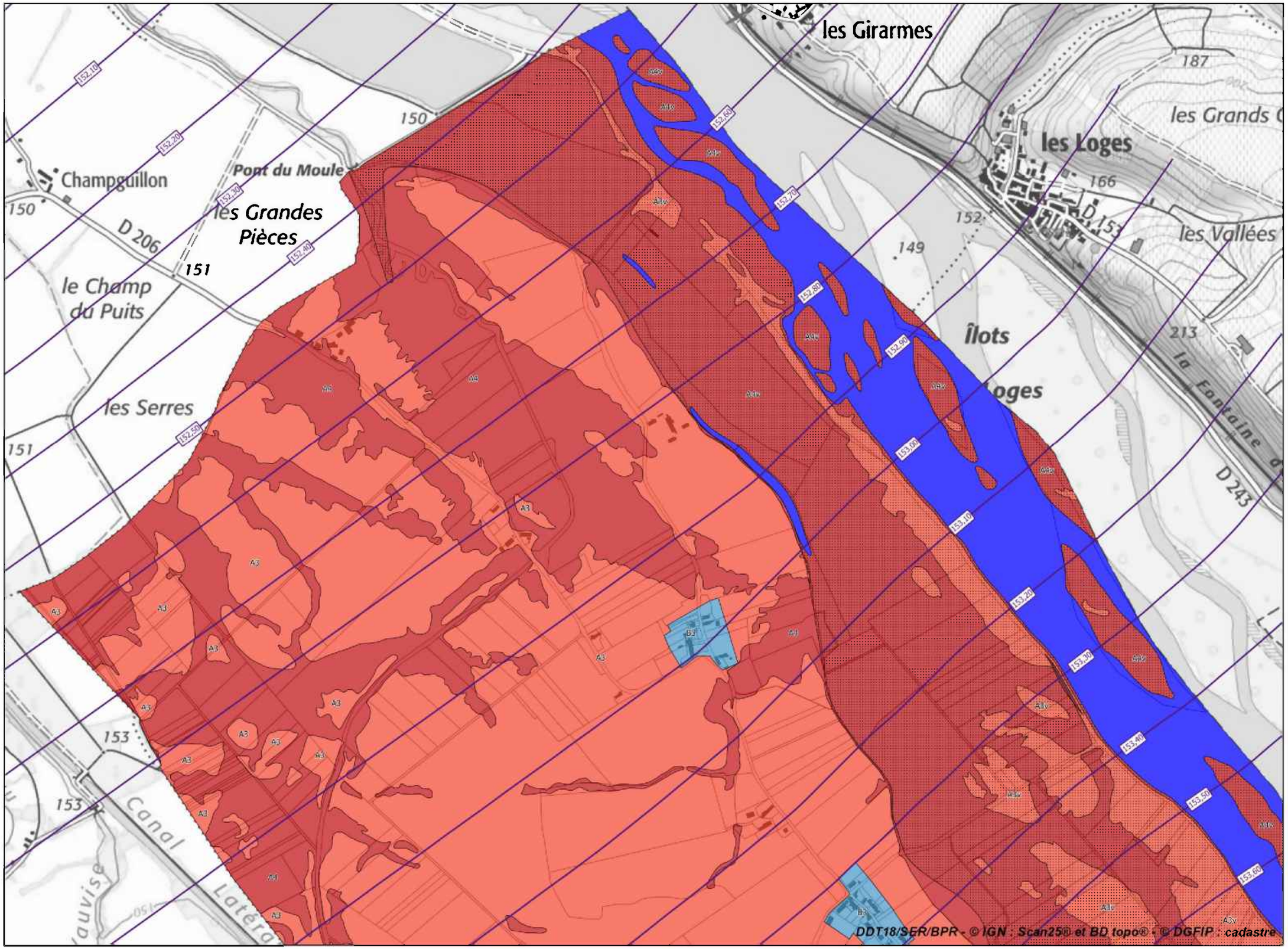
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Couargues - Planche 3



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

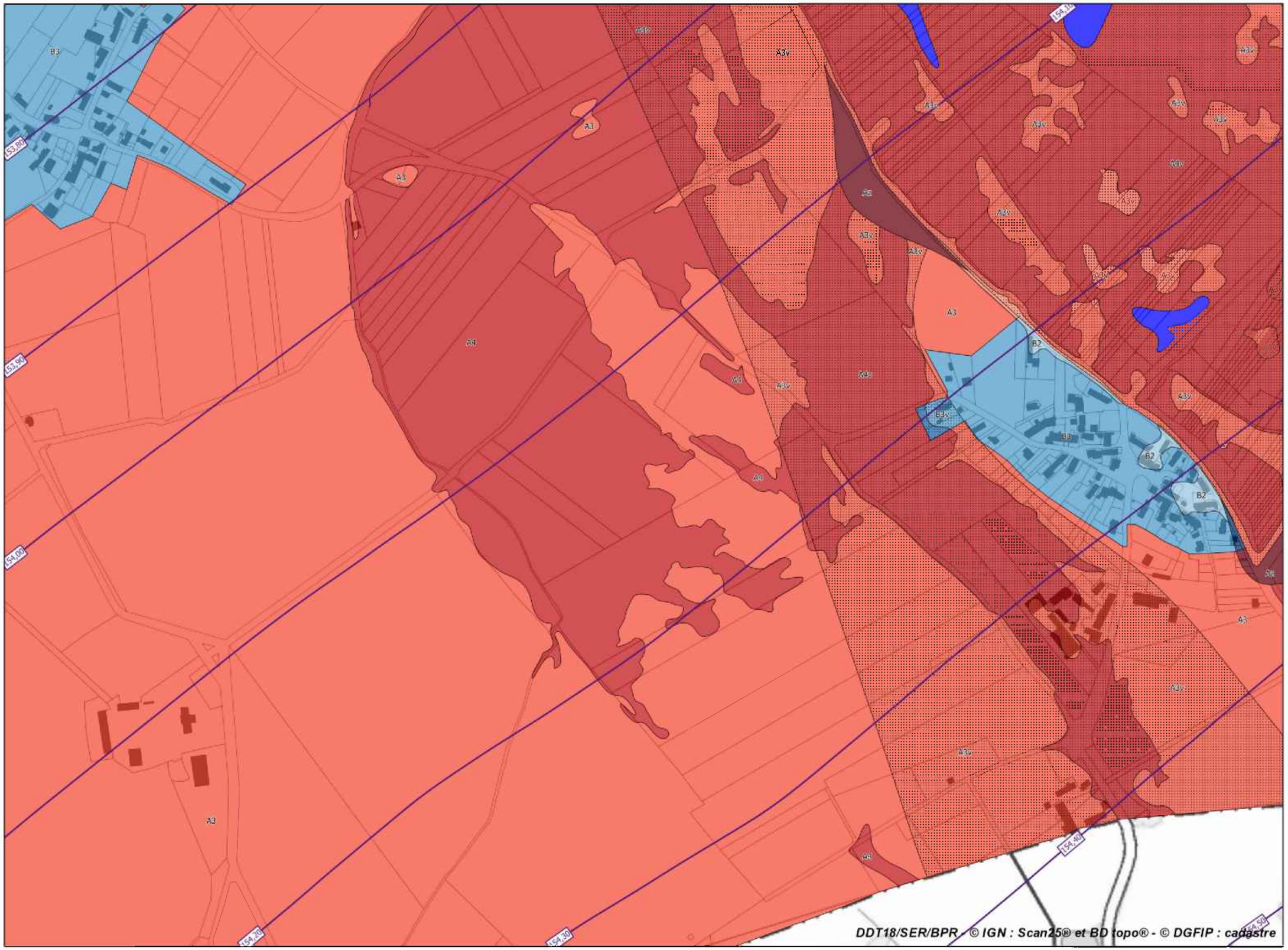
Autres éléments

- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Couargues - Planche 4



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

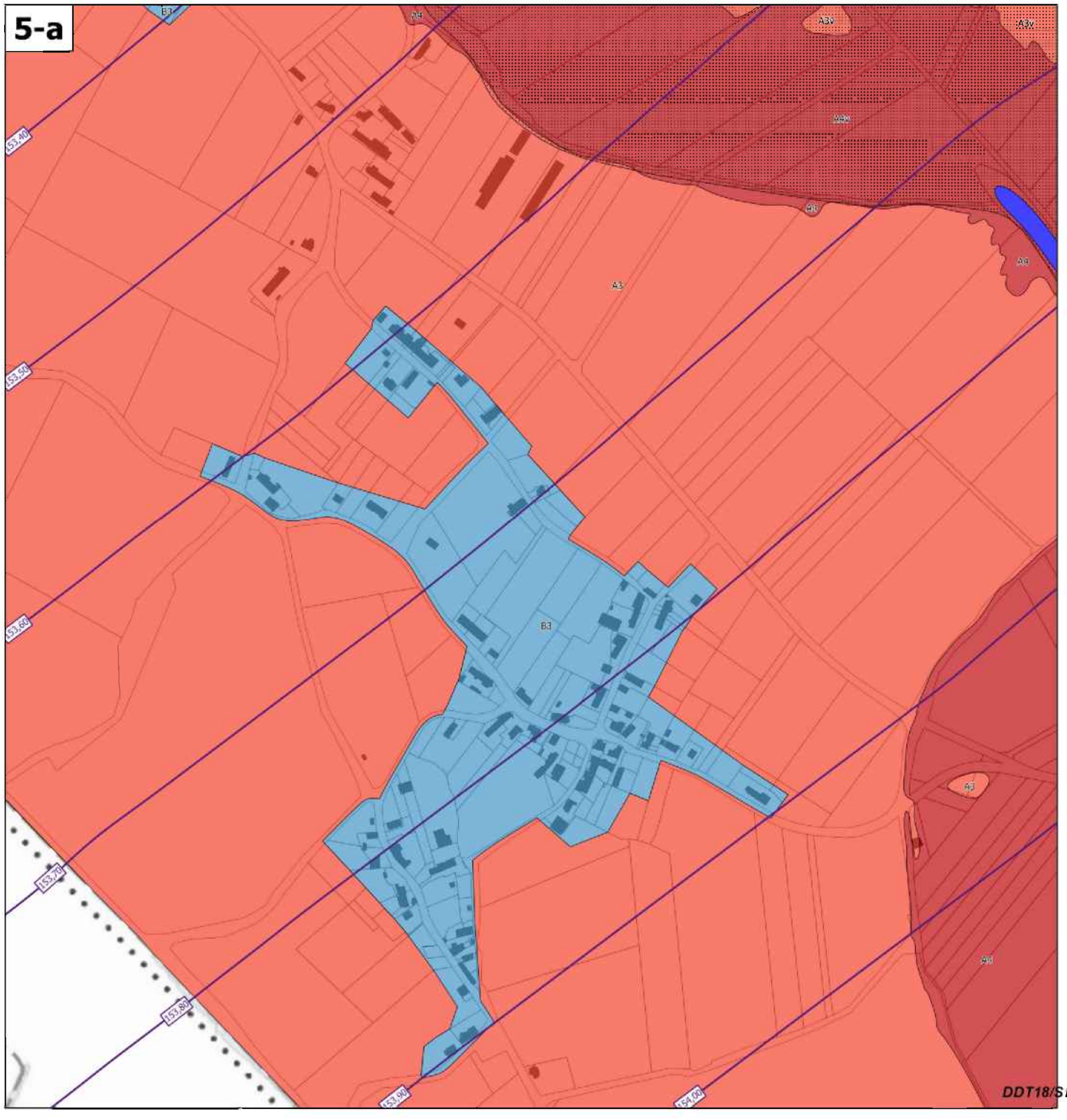
Autres éléments

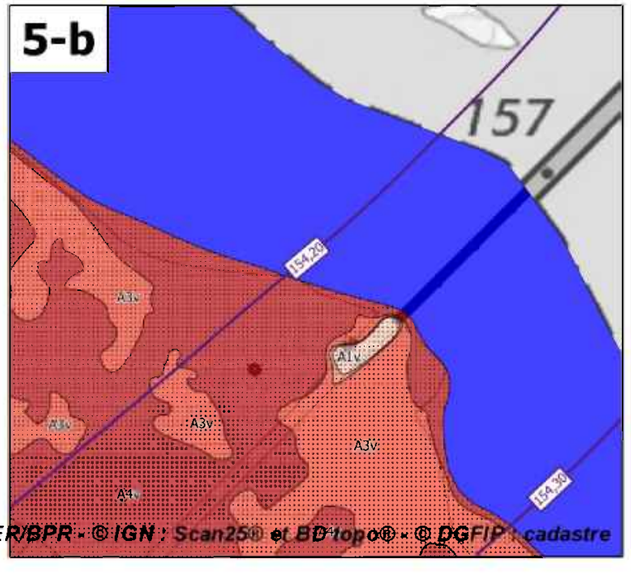
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Couargues - Planche 5





Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

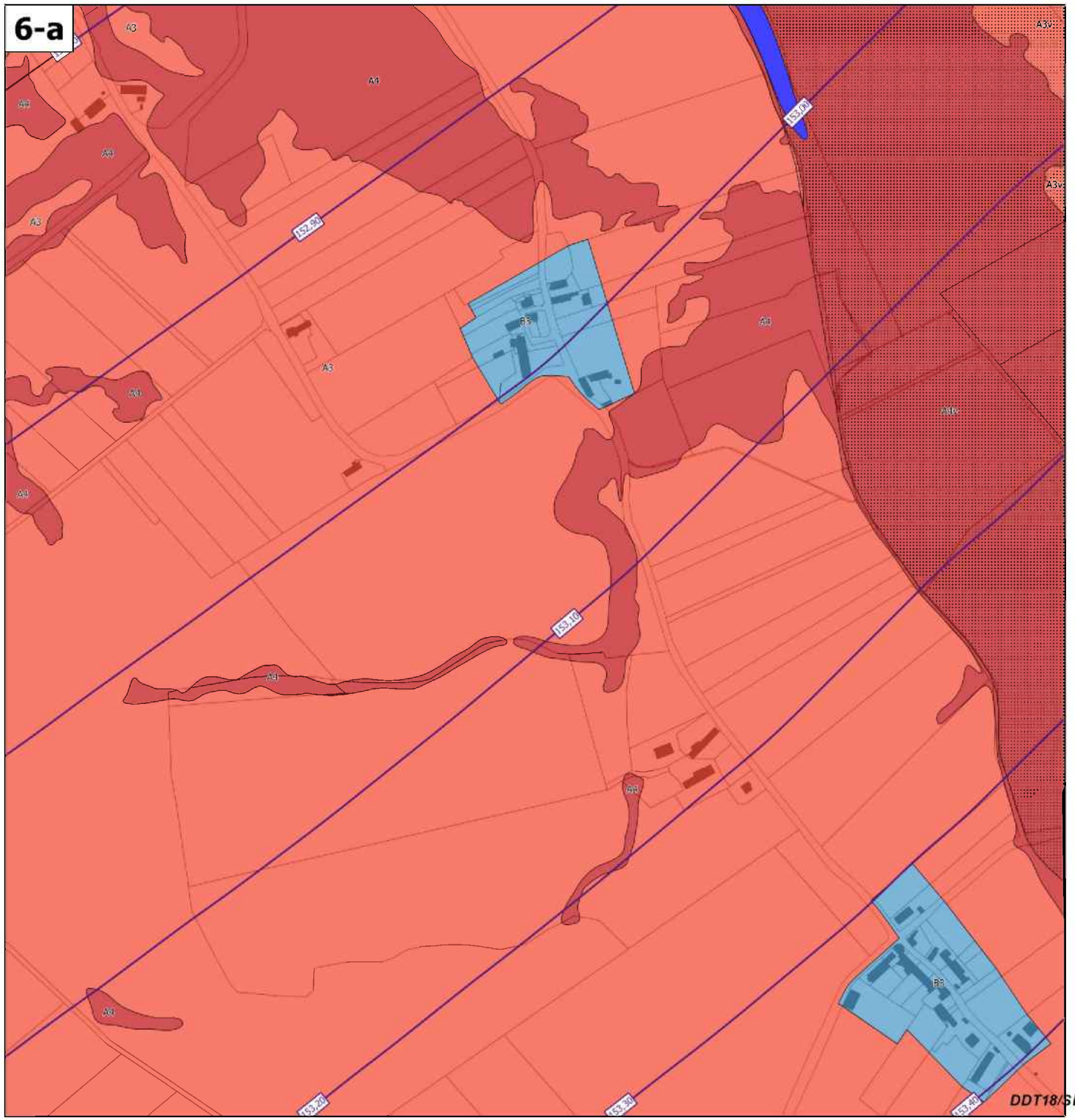
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

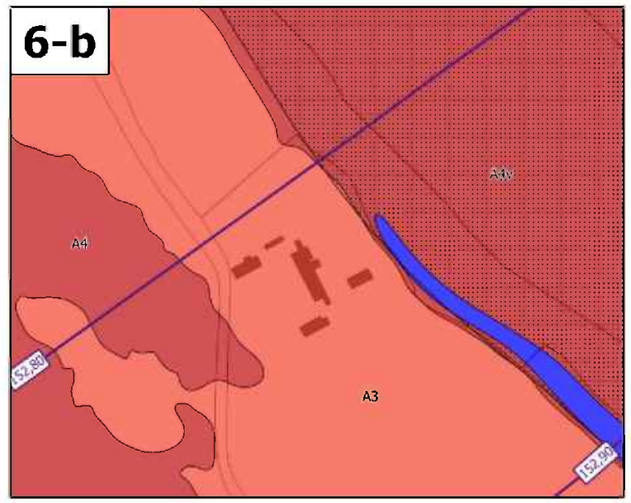
Échelle 1/5 000

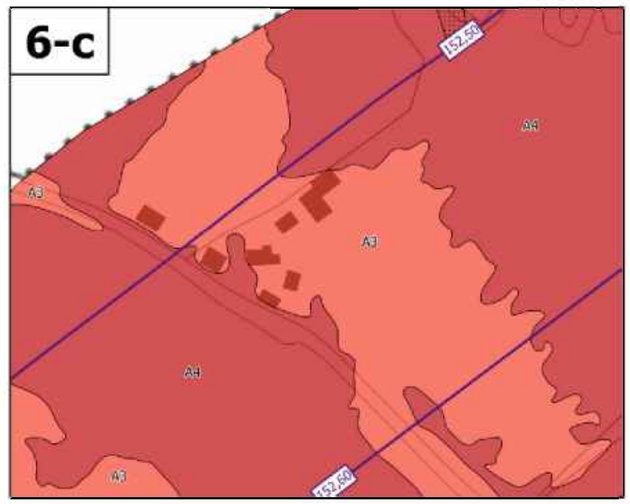
DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

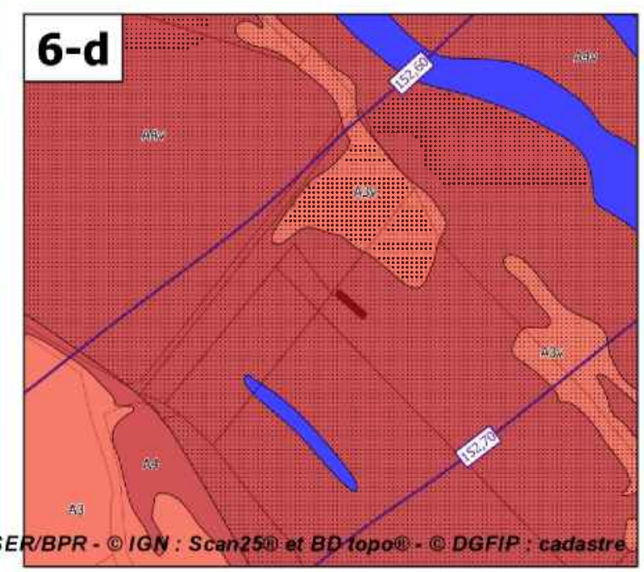
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Couargues - Planche 6









Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher

Val de La Charité

Approuvé le 22 mai 2018

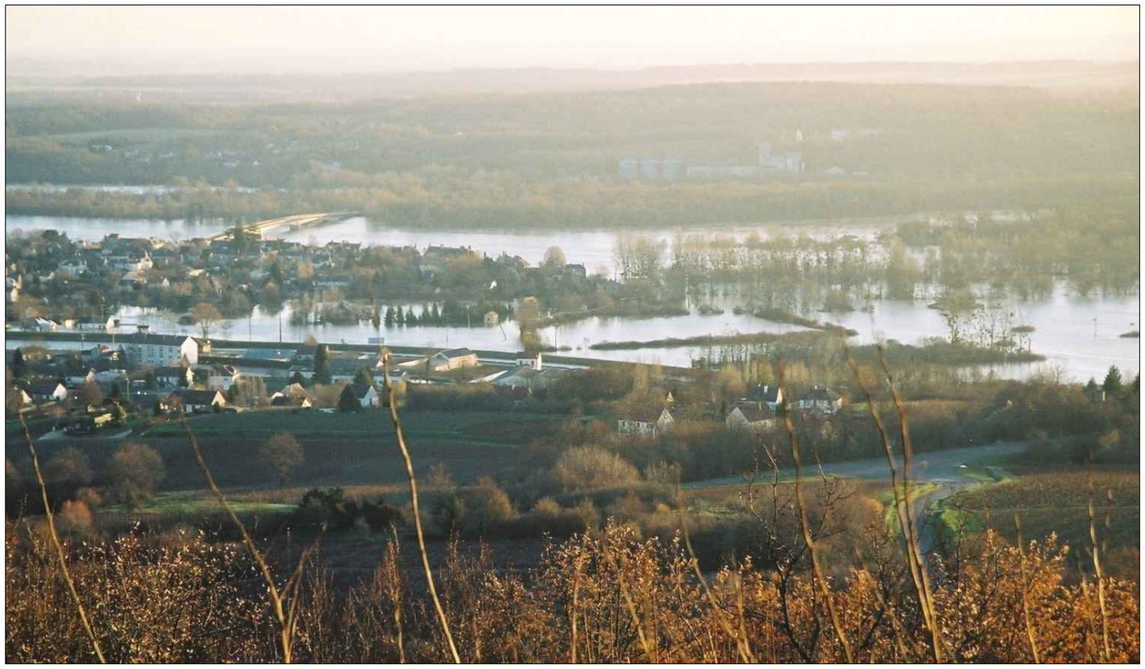


Photo : EM - Saint-Satur - décembre 2003

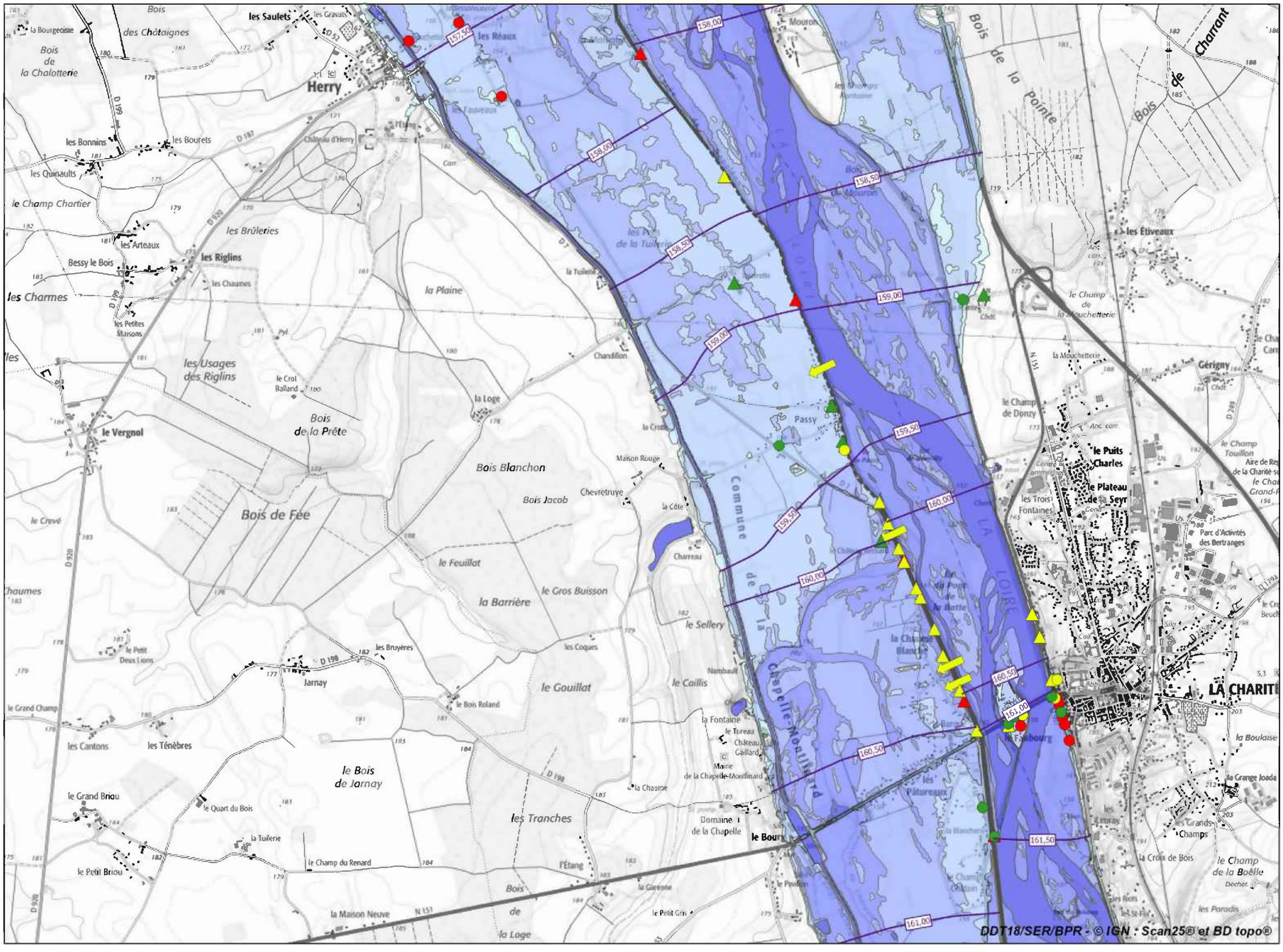
Atlas cartographique extrait pour la commune d'Herry 1ère partie

Direction départementale des Territoires
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges cedex - tél : 02 34 34 61 00 - fax : 02 34 34 63 00
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des phénomènes naturels - Planche 3



Légende

Hauteurs de submersion

- Hauteur comprise entre 0 et 1 m
- Hauteur comprise entre 1 m et 2 m
- Hauteur comprise entre 2 m et 3 m
- Hauteur supérieure à 3 m
- Eaux permanentes
- Isocotes des plus hautes eaux connues

Brèches historiques

- Brèches de 1846
- Brèches de 1856
- Brèches de 1866

Repères de crues

- Repères de crue de 1846
- Repères de crue de 1856
- Repères de crue de 1866

Laisses de crues

- Laisses de crue de 1846
- Laisses de crue de 1856
- Laisses de crue de 1866

Autres éléments

- Levées
- Déversoirs

Échelle 1/25 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des phénomènes naturels - Planche 4

Légende

Hauteurs de submersion

- Hauteur comprise entre 0 et 1 m
- Hauteur comprise entre 1 m et 2 m
- Hauteur comprise entre 2 m et 3 m
- Hauteur supérieure à 3 m
- Eaux permanentes
- Isocotes des plus hautes eaux connues

Brèches historiques

- Brèches de 1846
- Brèches de 1856
- Brèches de 1866

Repères de crues

- Repères de crue de 1846
- Repères de crue de 1856
- Repères de crue de 1866

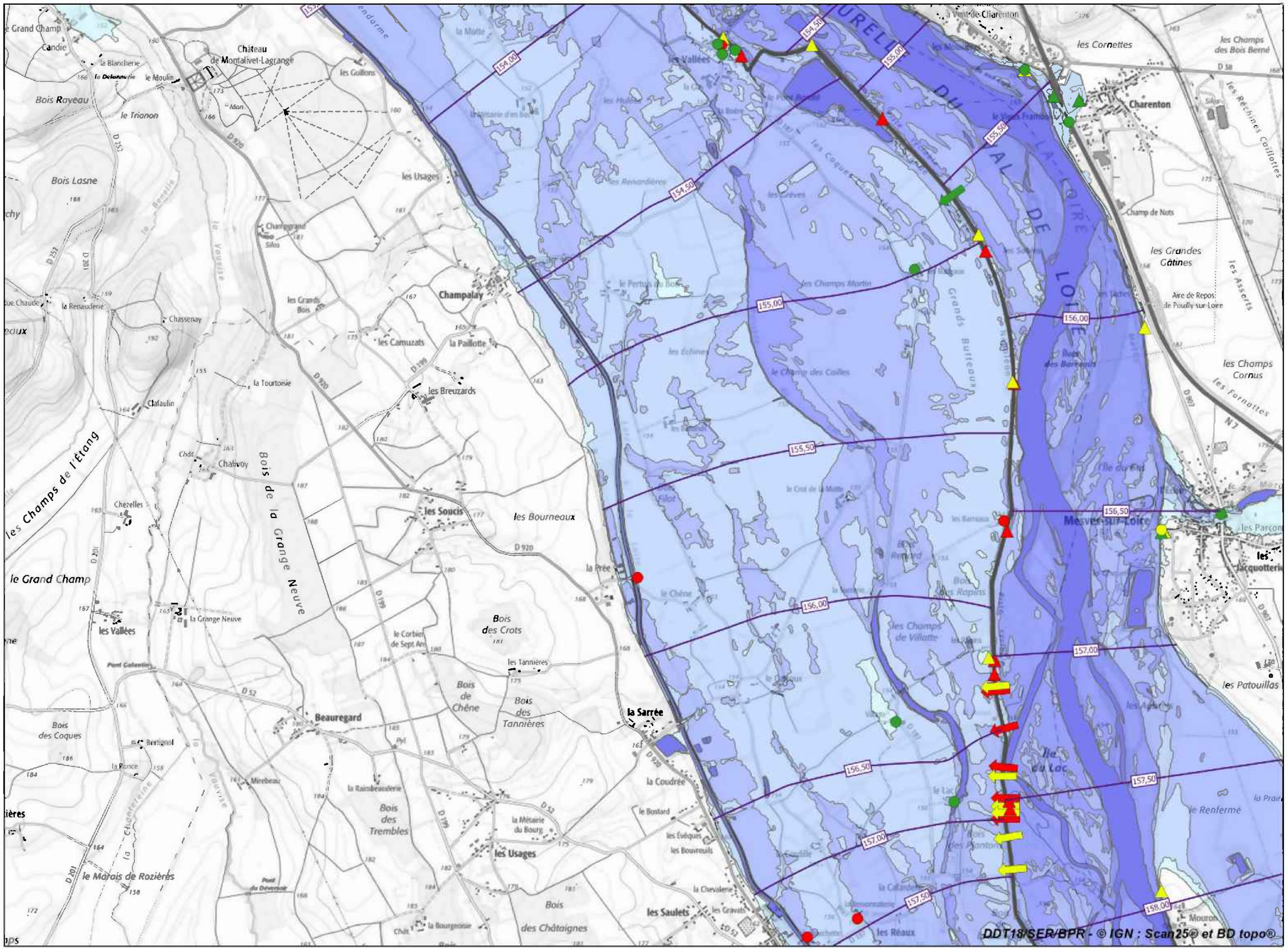
Laisses de crues

- Laisses de crue de 1846
- Laisses de crue de 1856
- Laisses de crue de 1866

Autres éléments

- Levées
- Déversoirs

Échelle 1/25 000

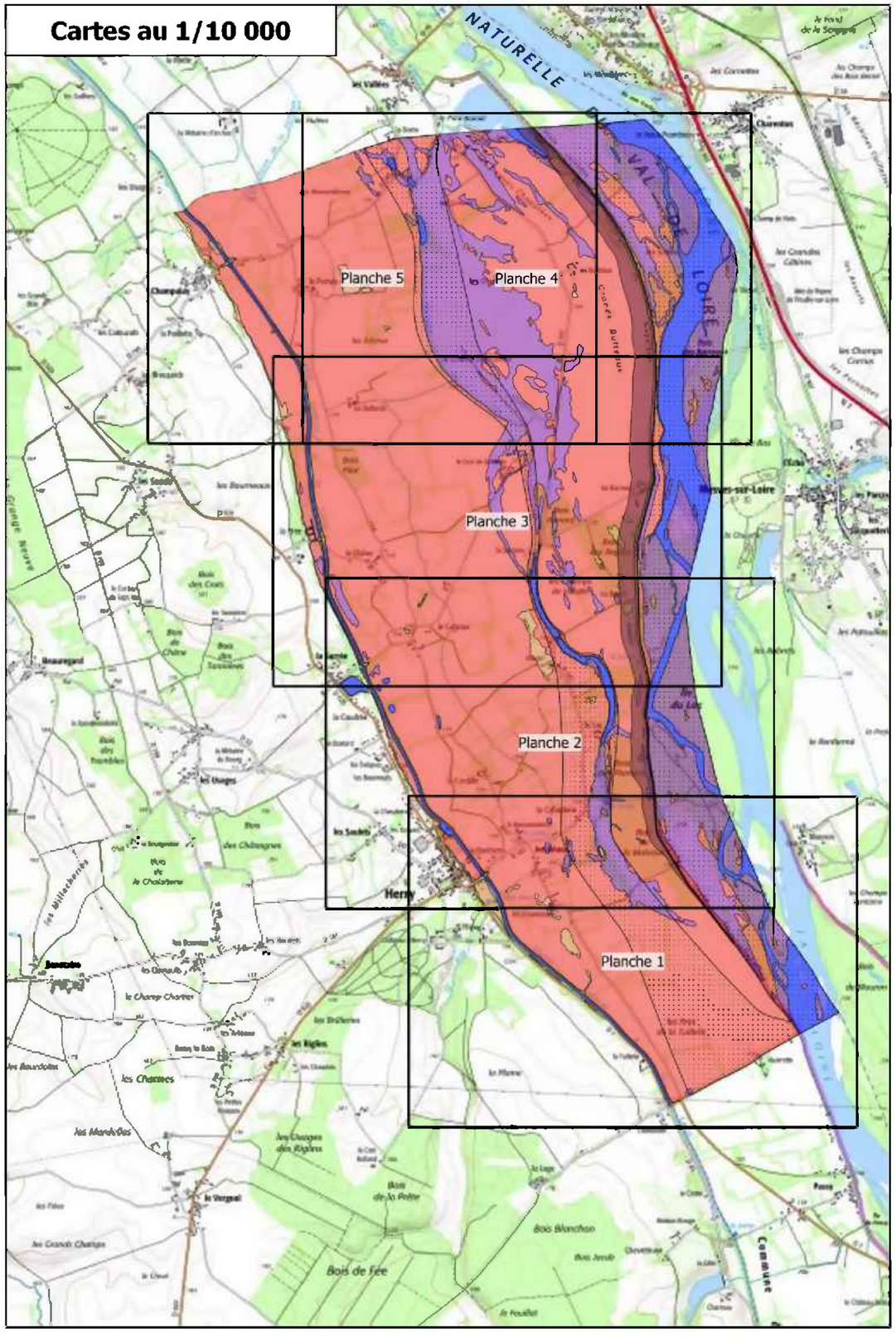


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

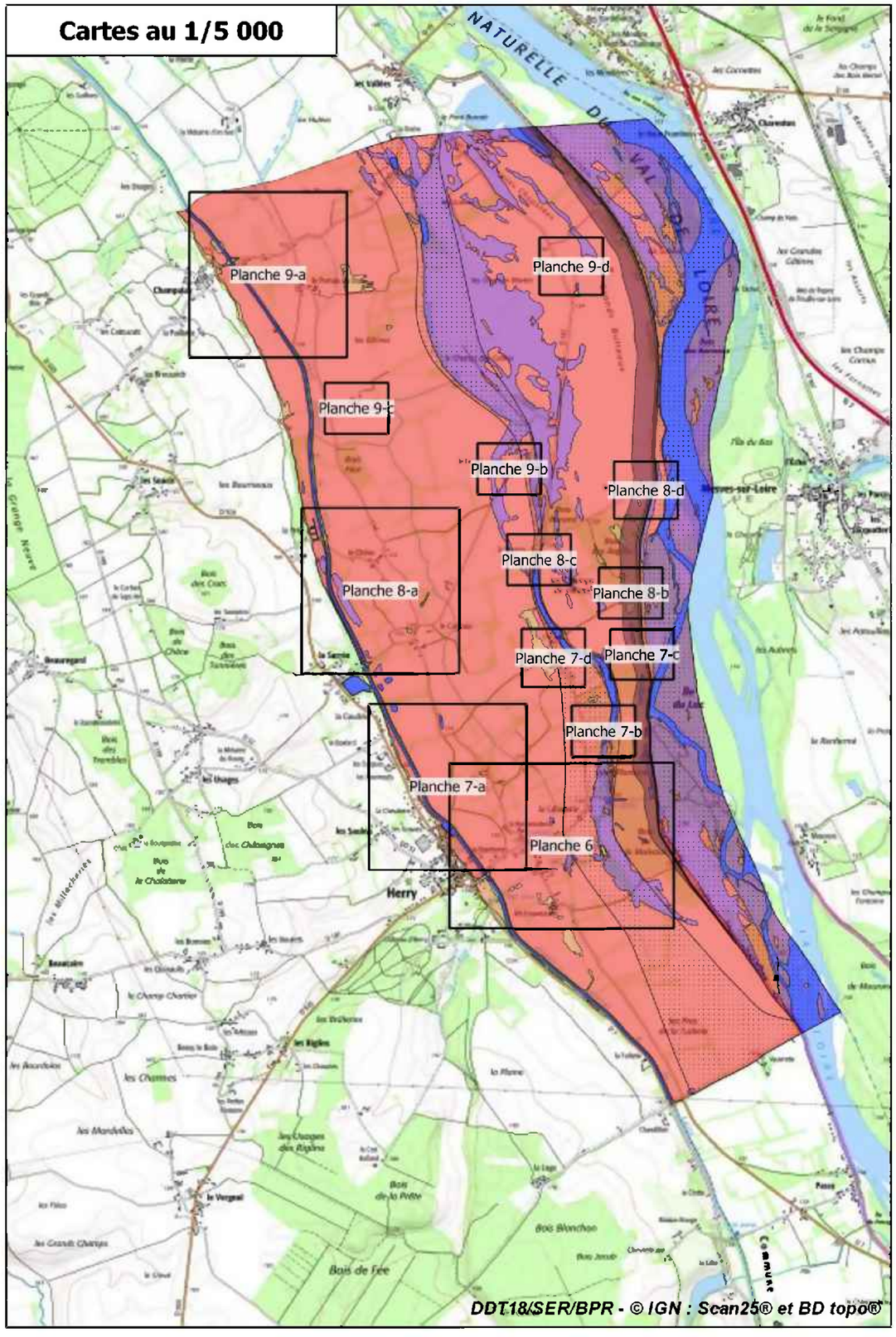
direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Schéma d'assemblage des cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry

Cartes au 1/10 000



Cartes au 1/5 000

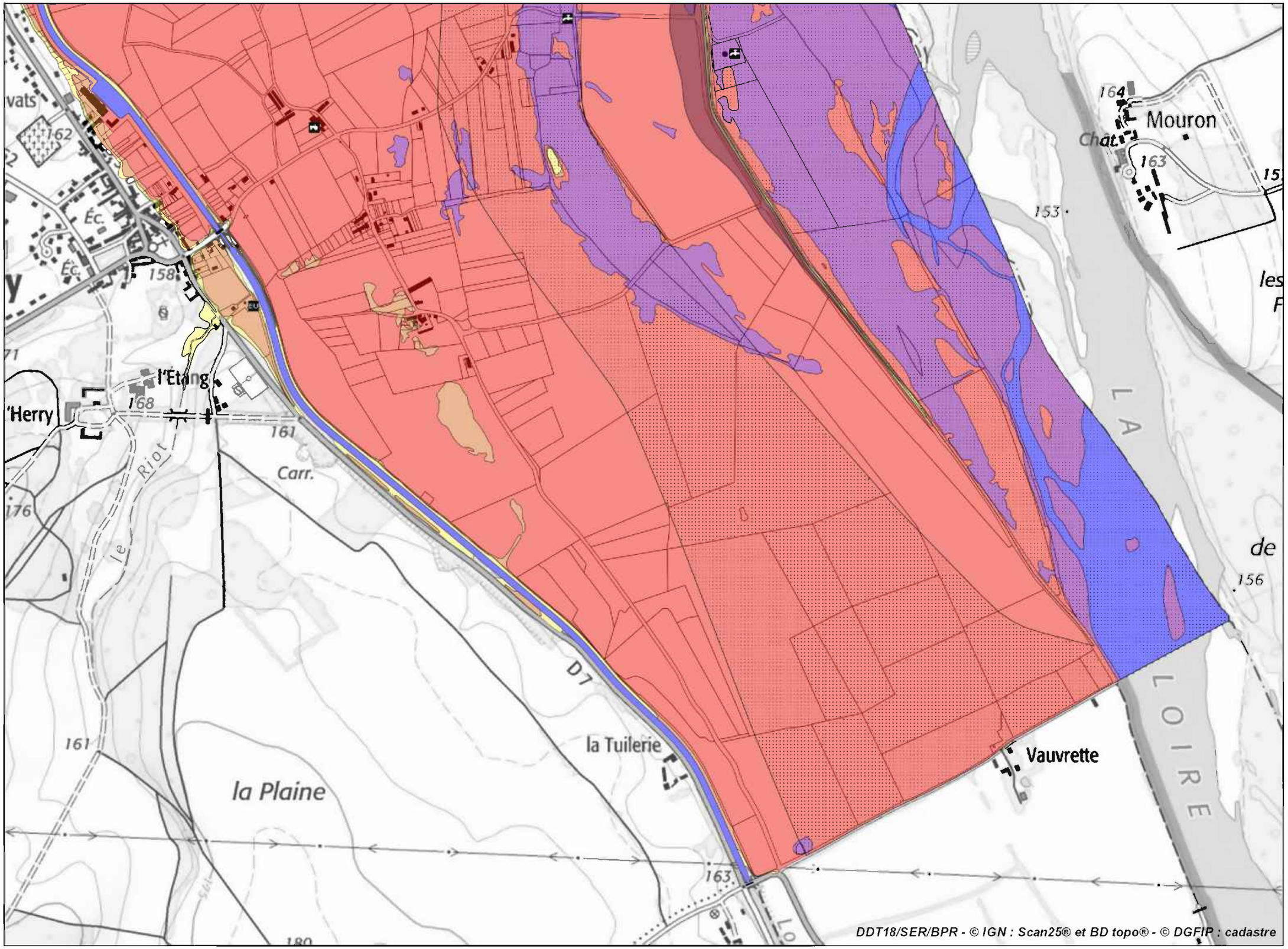


Échelle 1/40 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

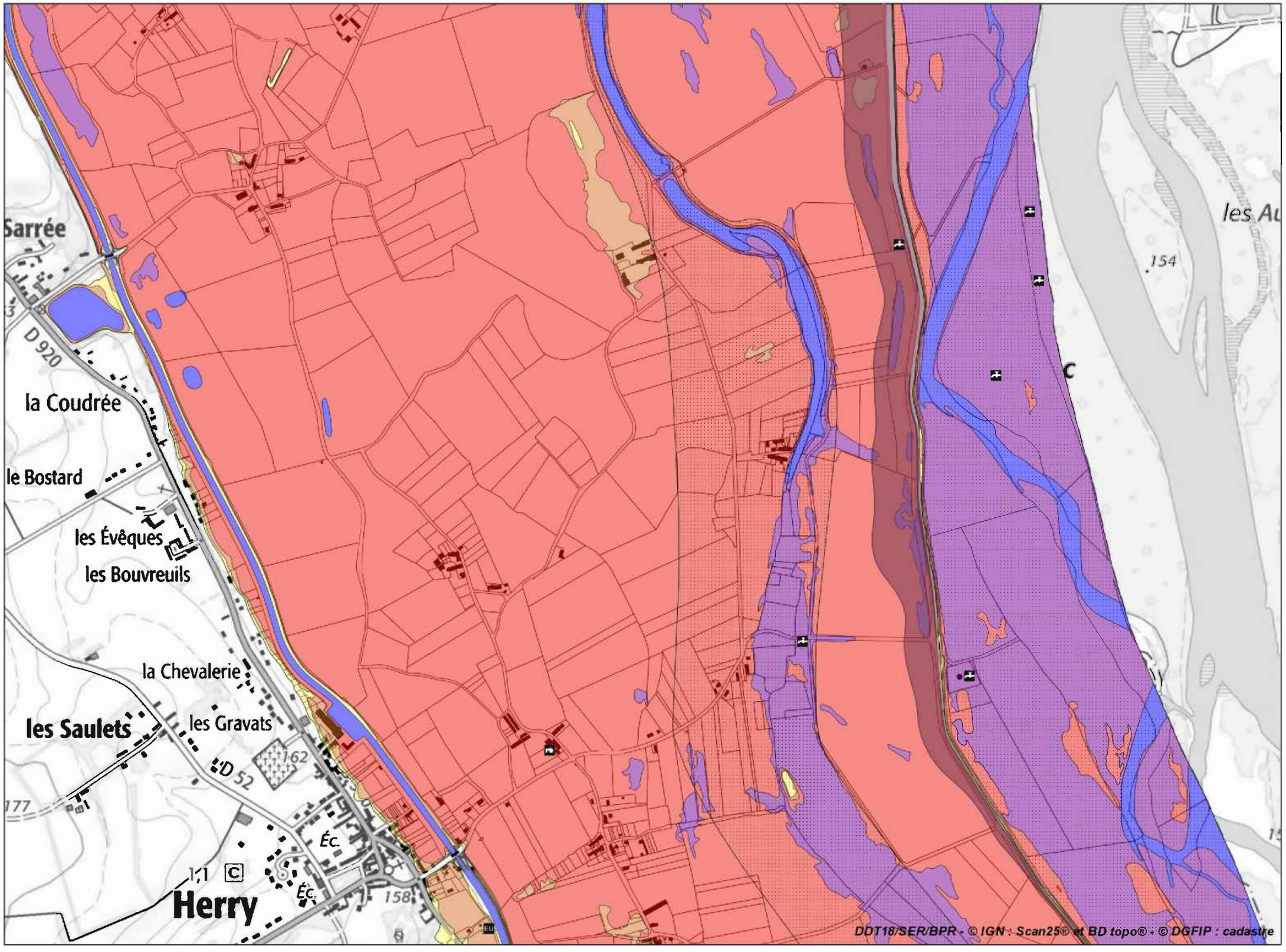
Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 2



Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Enjeux ponctuels en zone inondable

- Mairie
- Église
- Établissement scolaire
- Établissement de santé
- Centre de secours
- Poste de police ou gendarmerie
- Salle des fêtes
- Gymnase
- Ouvrage d'adduction d'eau potable
- Transformateur ou poste électrique
- Poste de distribution de gaz
- Antenne ou central téléphonique
- Ouvrage assainissement collectif
- Exploitation agricole
- Élevage
- Installation classée
- Musée ou exposition permanente
- Camping

Autres

- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 3

Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

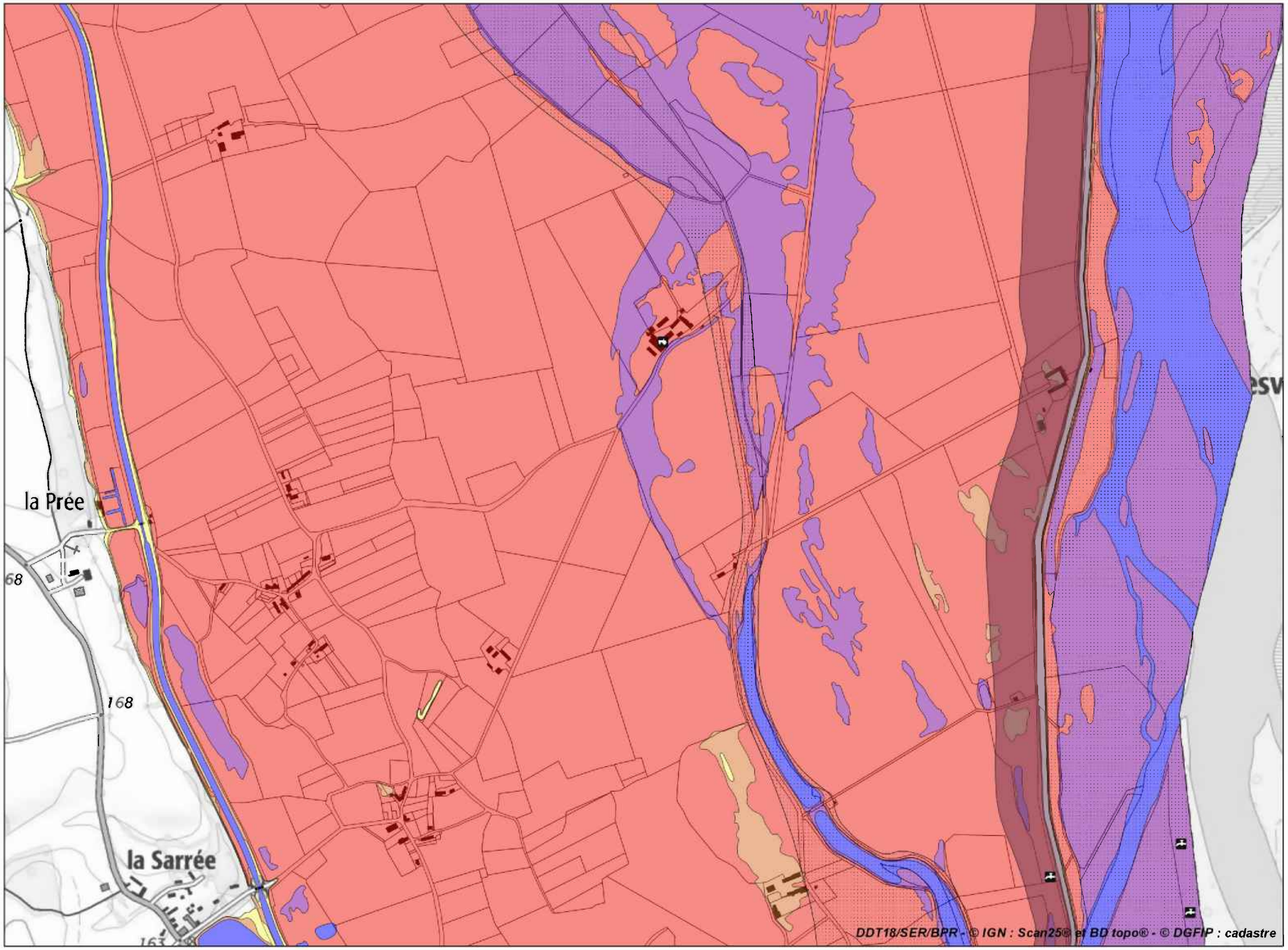
Enjeux ponctuels en zone inondable

- Mairie
- Église
- Établissement scolaire
- Établissement de santé
- Centre de secours
- Poste de police ou gendarmerie
- Salle des fêtes
- Gymnase
- Ouvrage d'adduction d'eau potable
- Transformateur ou poste électrique
- Poste de distribution de gaz
- Antenne ou central téléphonique
- Ouvrage assainissement collectif
- Exploitation agricole
- Élevage
- Installation classée
- Musée ou exposition permanente
- Camping

Autres

- Bâti en zone inondable

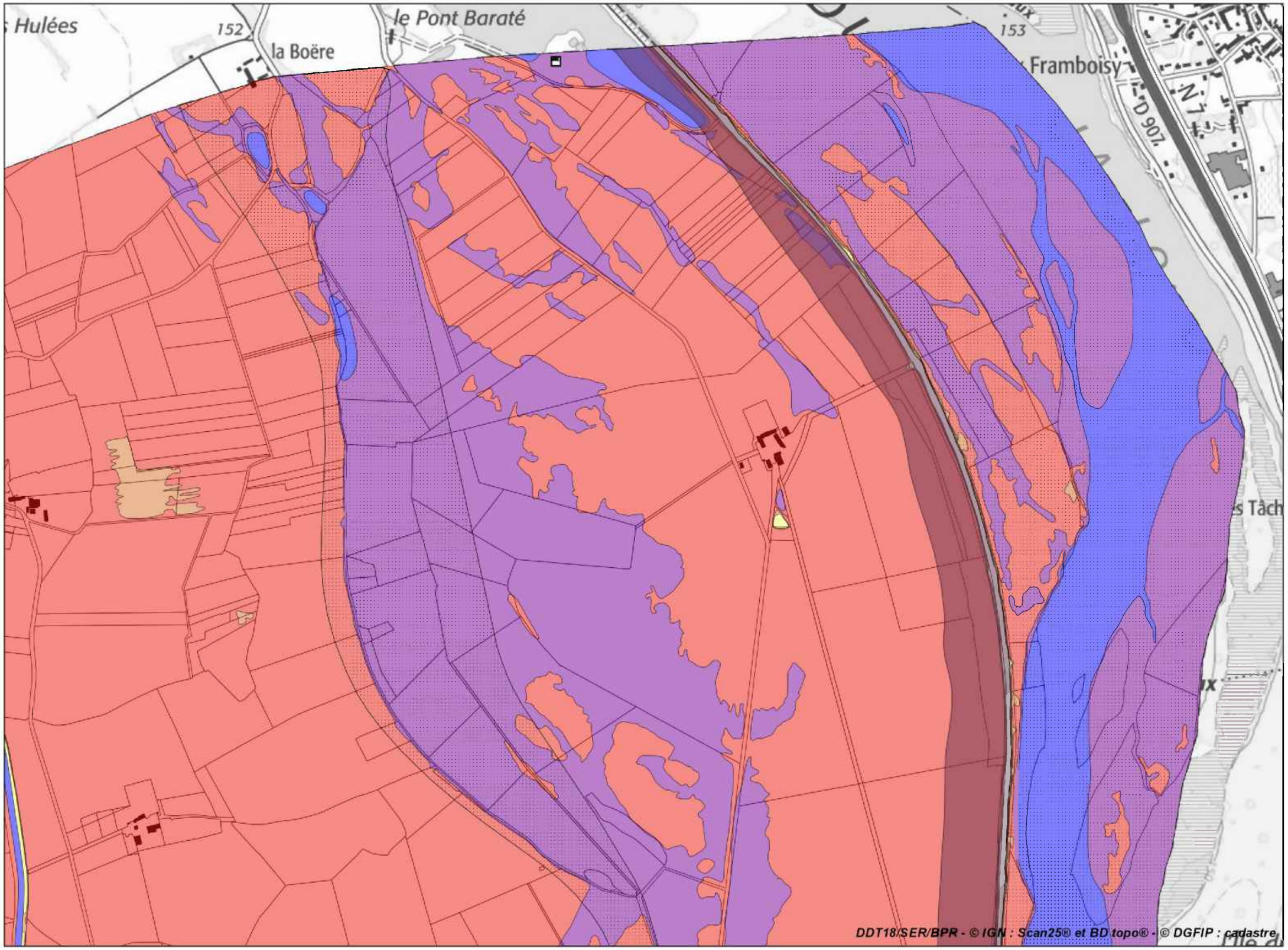
Échelle 1/10 000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 4



Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Enjeux ponctuels en zone inondable

- Mairie
- Église
- Établissement scolaire
- Établissement de santé
- Centre de secours
- Poste de police ou gendarmerie
- Salle des fêtes
- Gymnase
- Ouvrage d'adduction d'eau potable
- Transformateur ou poste électrique
- Poste de distribution de gaz
- Antenne ou central téléphonique
- Ouvrage assainissement collectif
- Exploitation agricole
- Élevage
- Installation classée
- Musée ou exposition permanente
- Camping

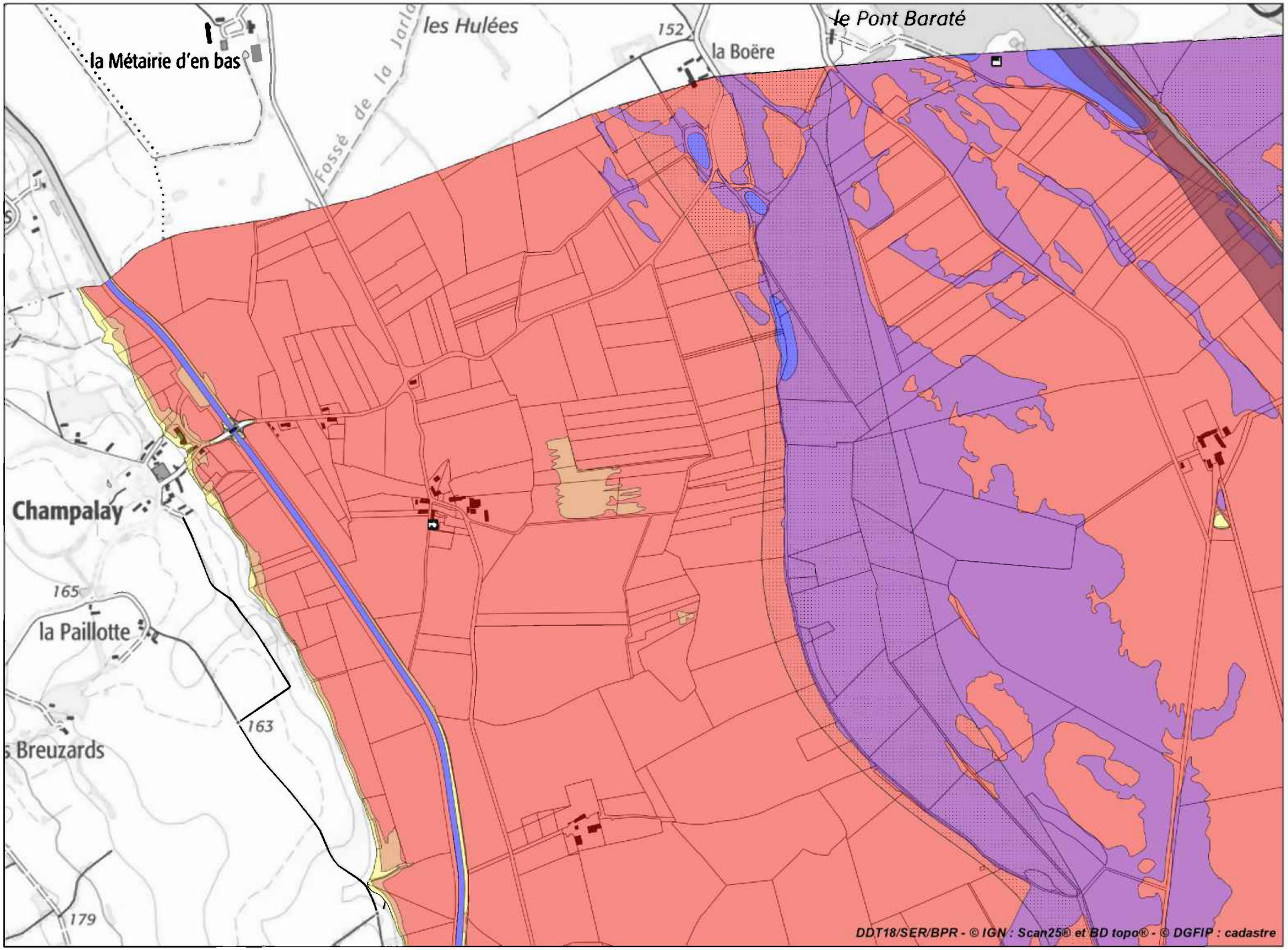
Autres

- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 5



Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Enjeux ponctuels en zone inondable

- Mairie
- Église
- Établissement scolaire
- Établissement de santé
- Centre de secours
- Poste de police ou gendarmerie
- Salle des fêtes
- Gymnase
- Ouvrage d'adduction d'eau potable
- Transformateur ou poste électrique
- Poste de distribution de gaz
- Antenne ou central téléphonique
- Ouvrage assainissement collectif
- Exploitation agricole
- Élevage
- Installation classée
- Musée ou exposition permanente
- Camping

Autres

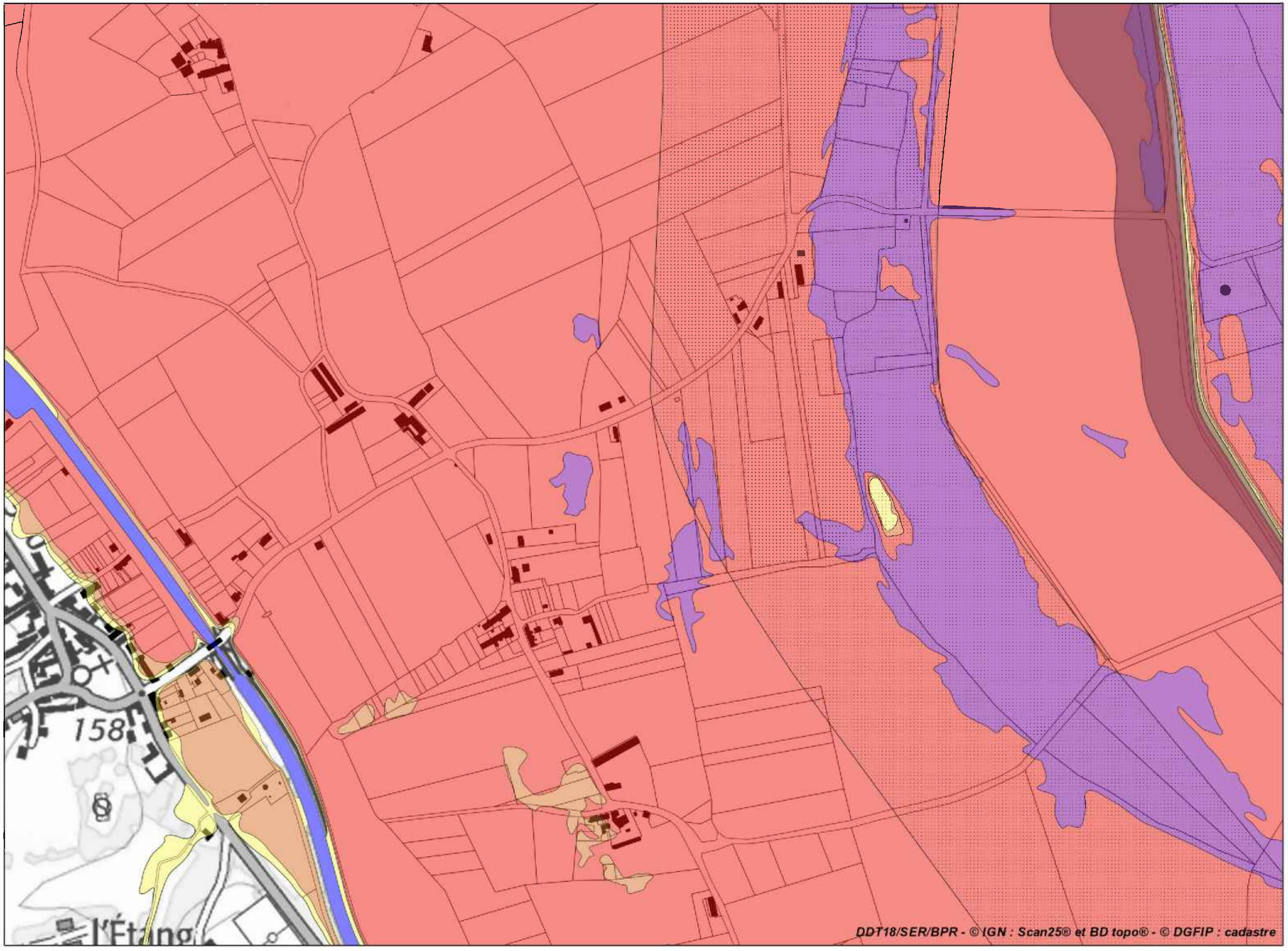
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 6



Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

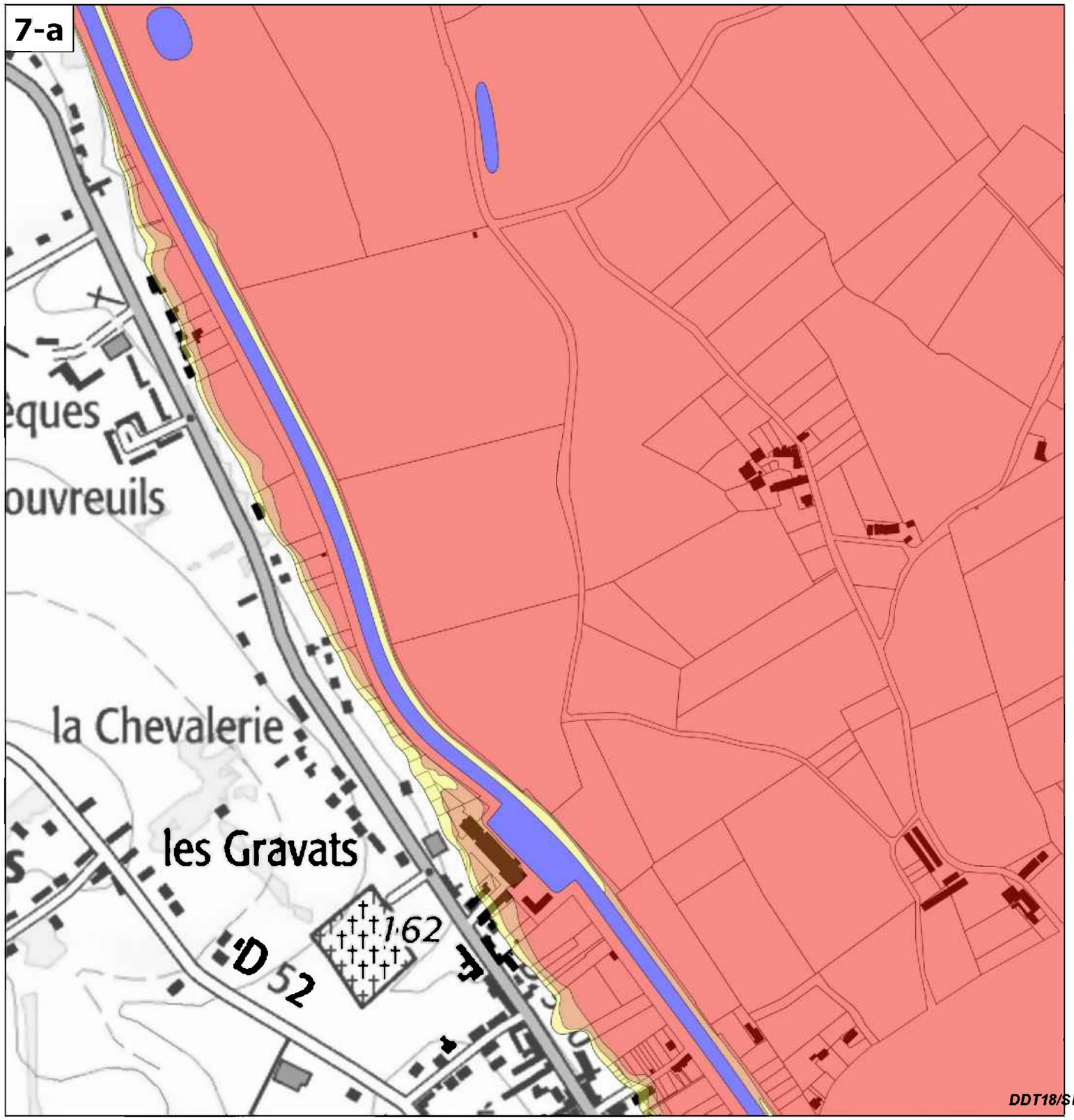
Autres

- Bâti en zone inondable

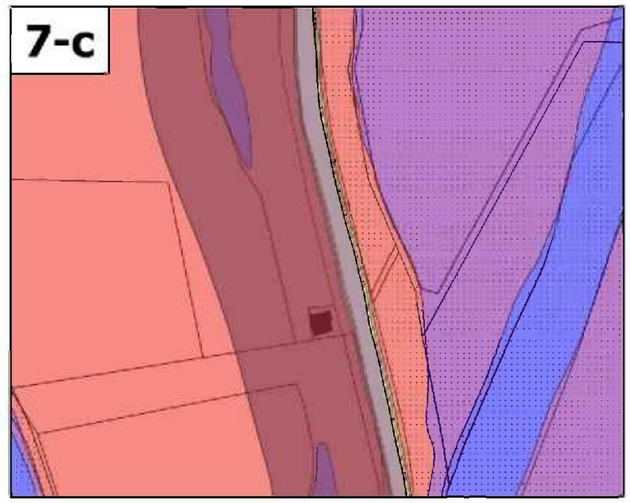
Échelle 1/5 000

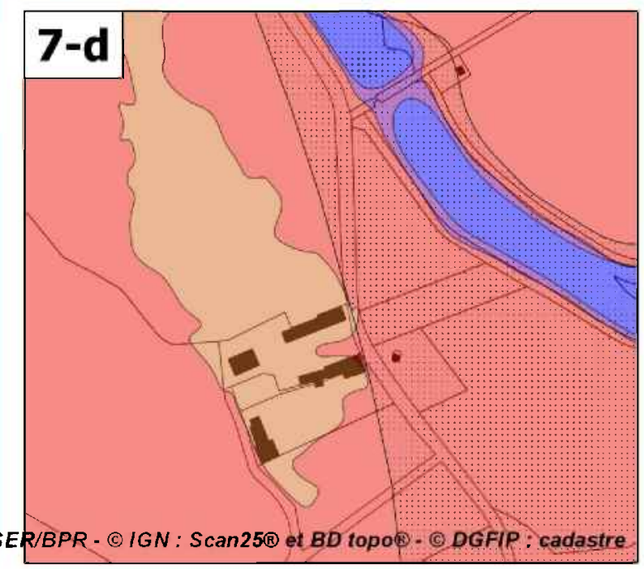
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 7









Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Autres

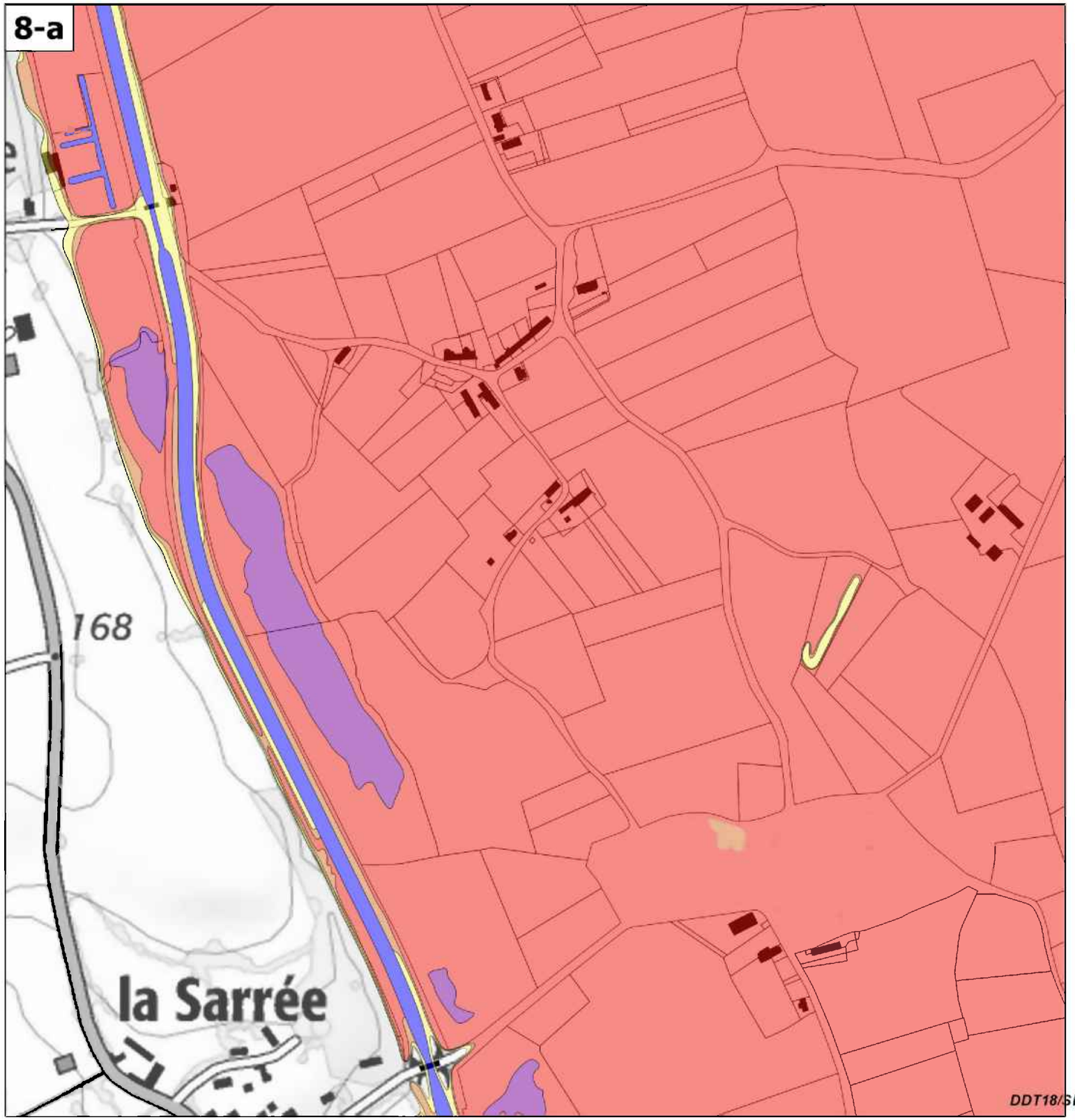
- Bâti en zone inondable

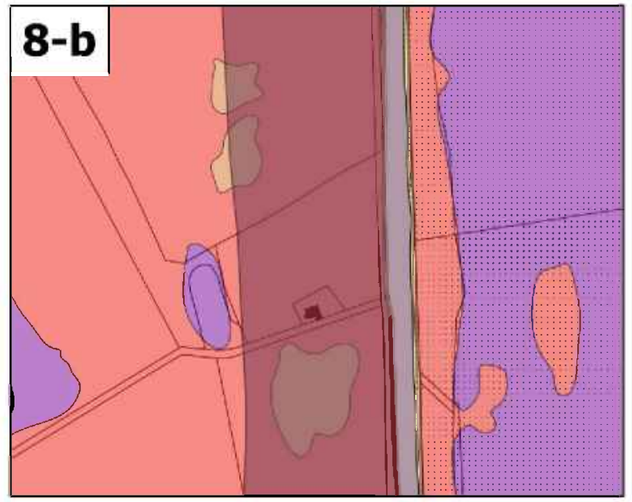
Échelle 1/5 000

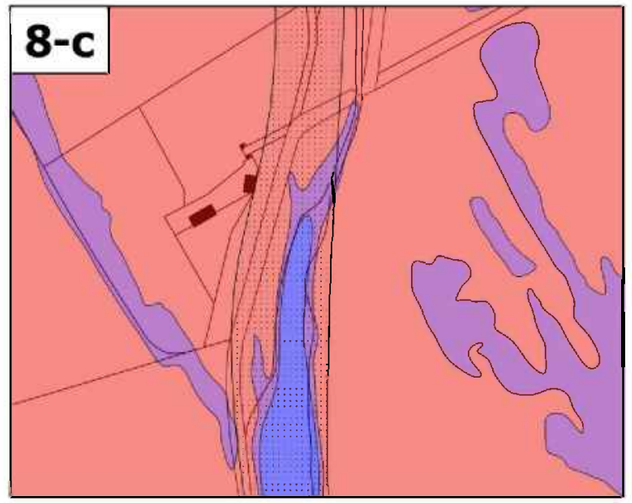
DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

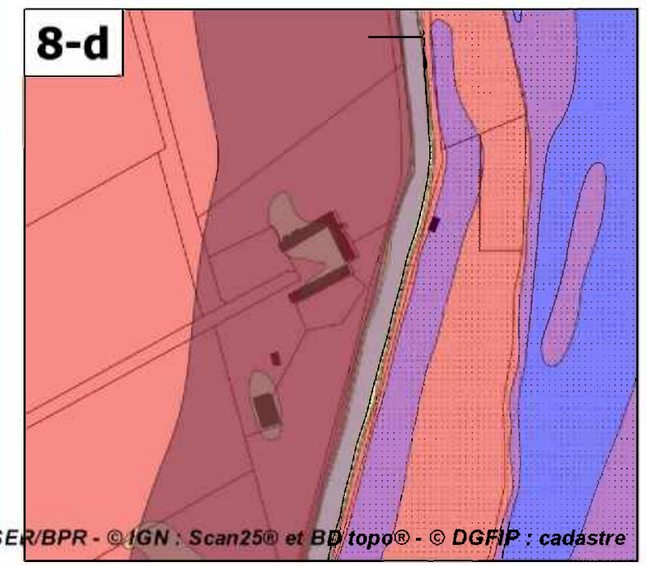
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 8









Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Autres

- Bâti en zone inondable

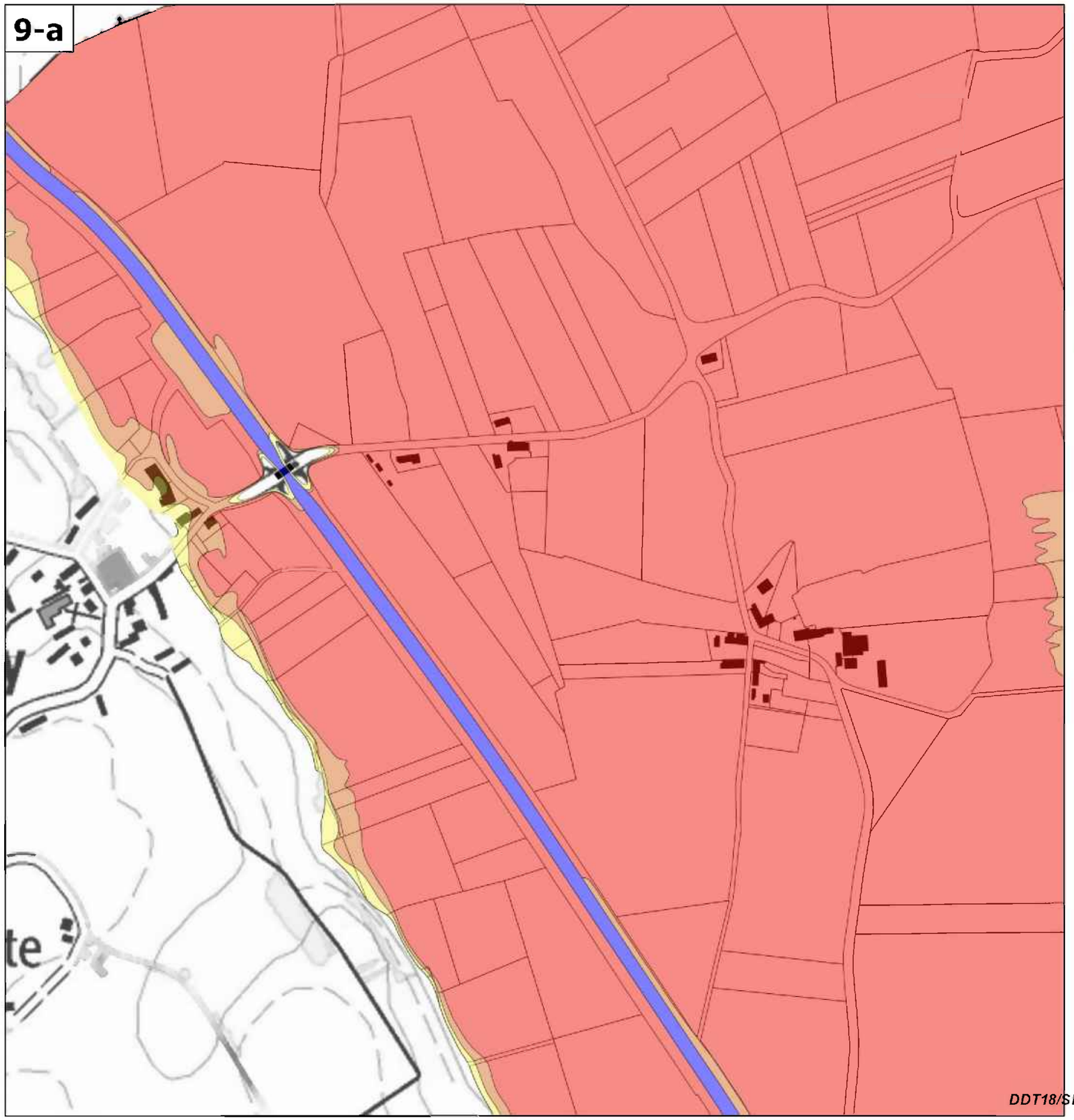
Échelle 1/5 000

DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

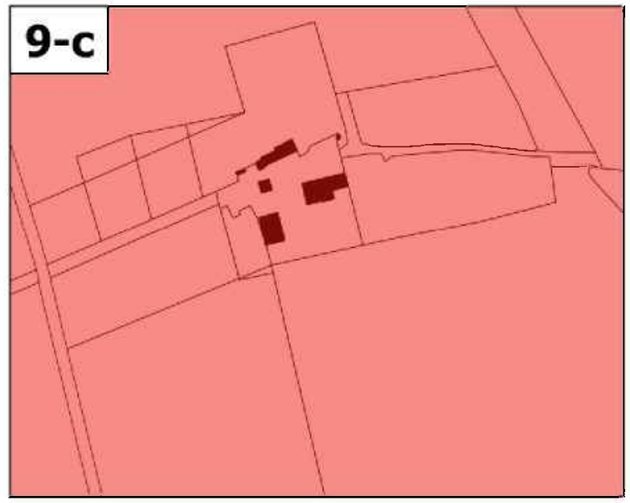
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

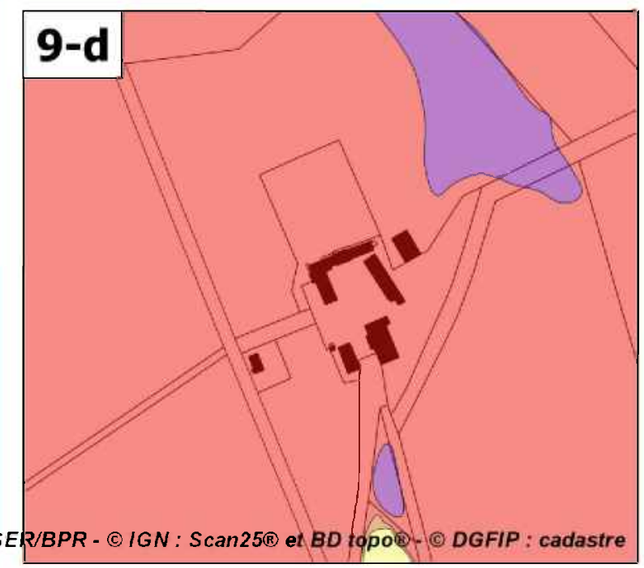
direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes des aléas et des enjeux de la commune de Herry - Planche 9









Légende

Aléas

- Hauteur inférieure à 0,50 m
- Hauteur comprise entre 0,50 m et 1,00 m
- Hauteur comprise entre 1,00 m et 2,50 m
- Hauteur supérieure à 2,50 m
- Eaux permanentes
- Zones de vitesses marquées
- Zones de dissipation d'énergie

Autres

- Bâti en zone inondable

Échelle 1/5 000

DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire dans le département du Cher

Val de La Charité

Approuvé le 22 mai 2018

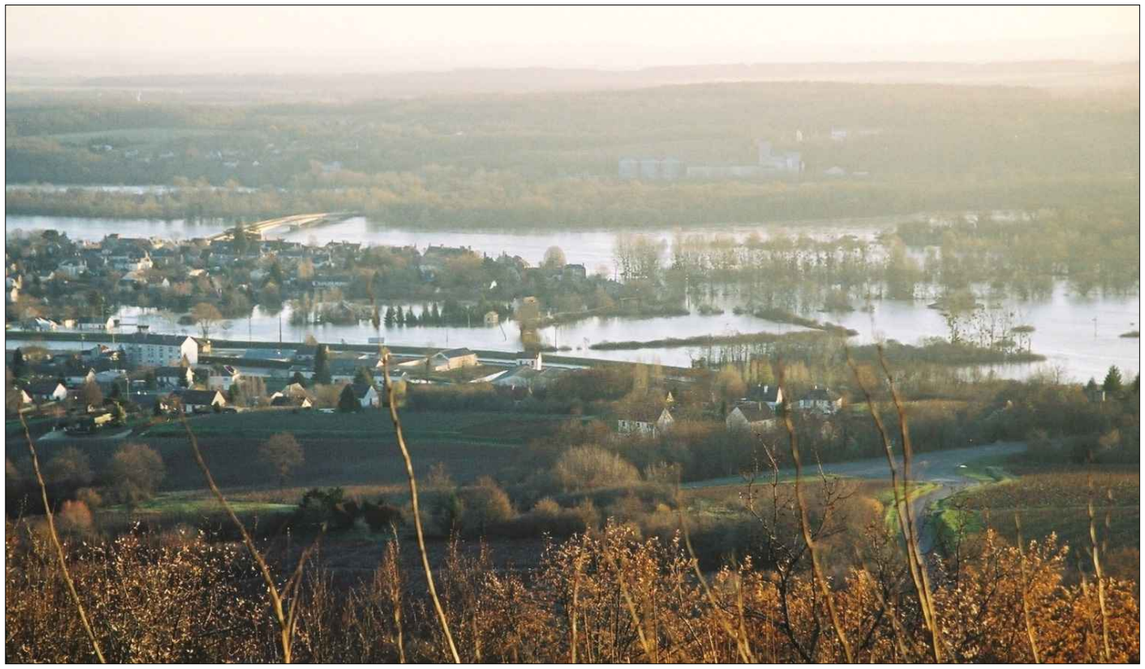


Photo : EM - Saint-Satur - décembre 2003

Atlas cartographique extrait pour la commune d'Herry 2ème partie

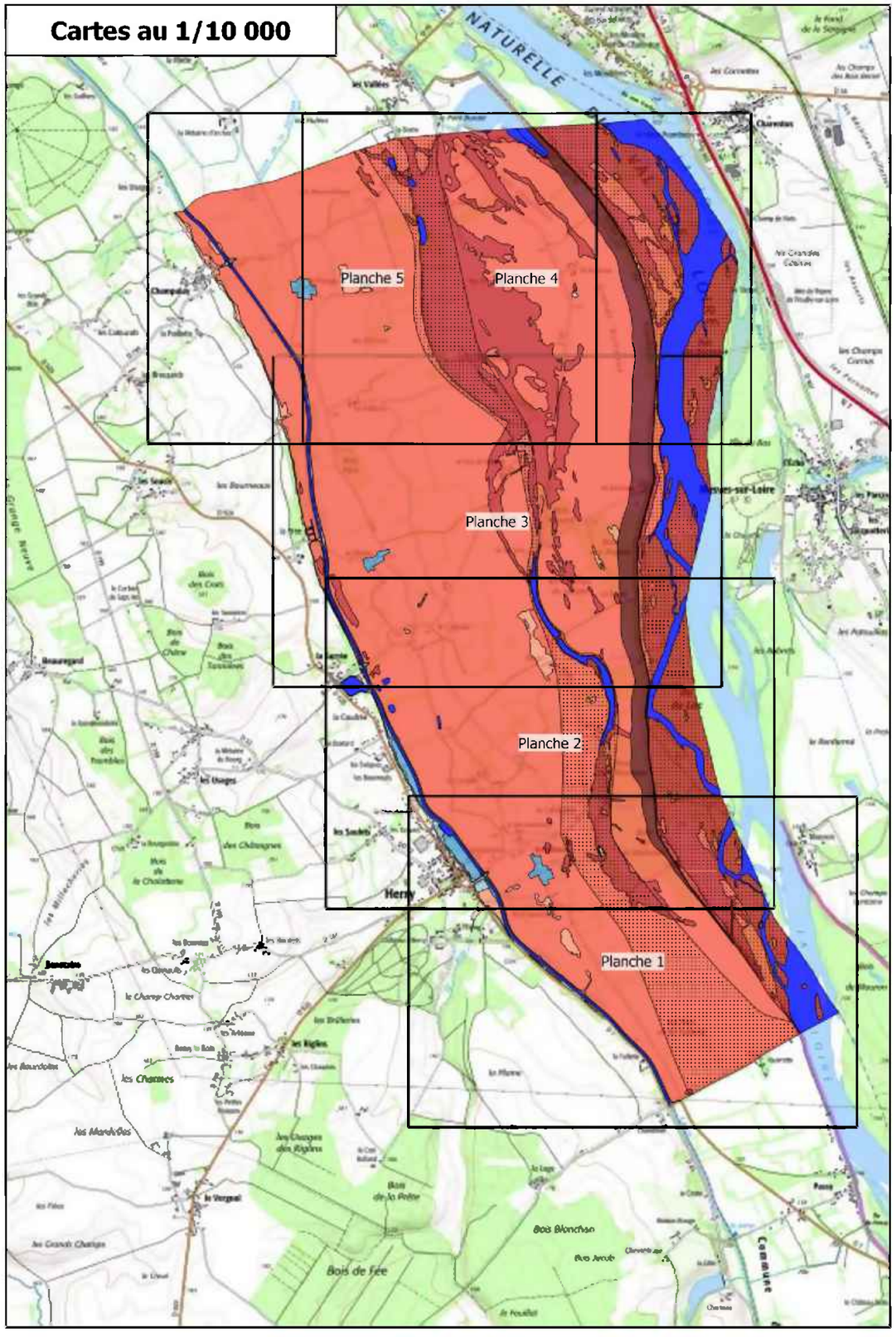
Direction départementale des Territoires
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges cedex - tél : 02 34 34 61 00 - fax : 02 34 34 63 00
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

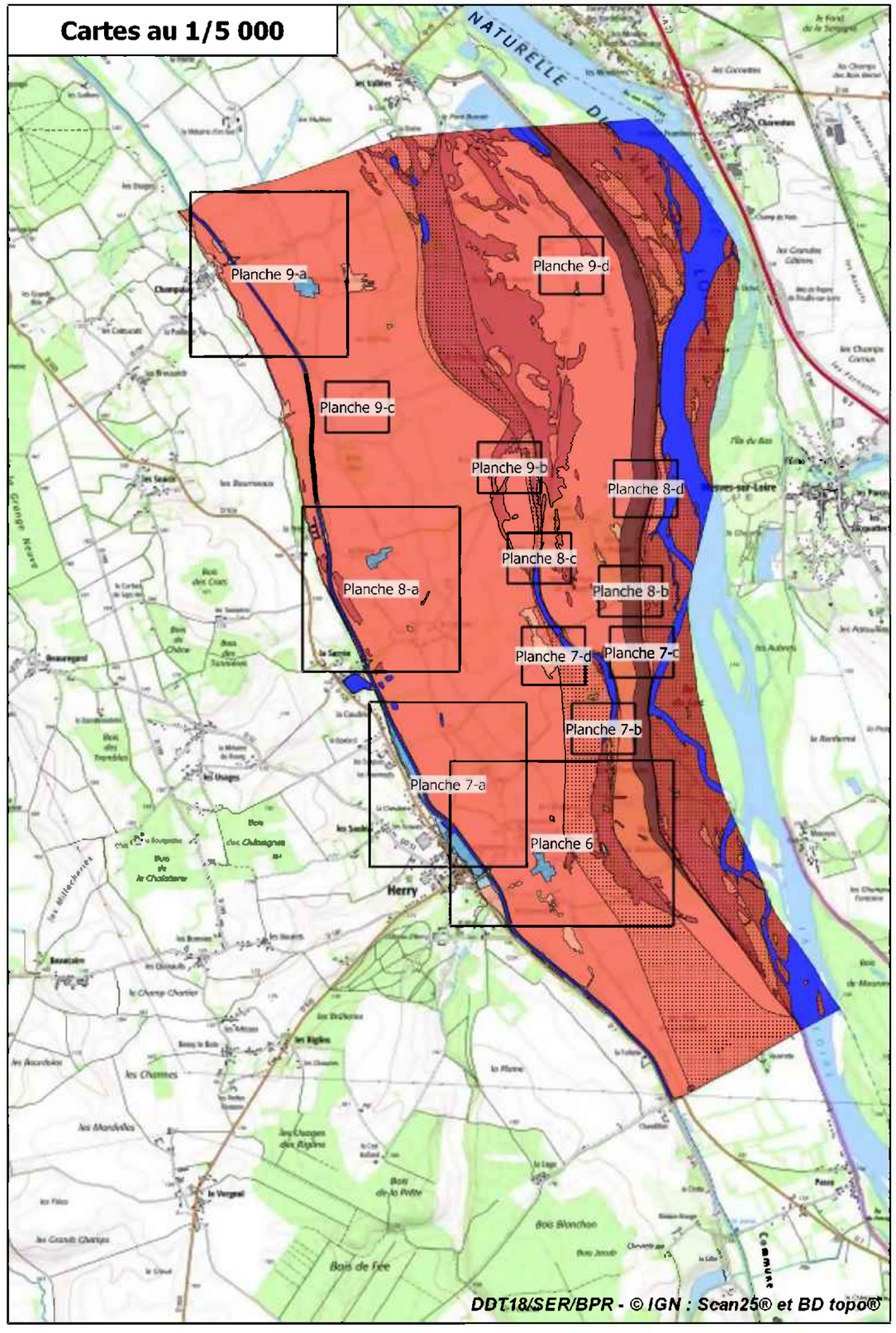
direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Schéma d'assemblage des cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry

Cartes au 1/10 000



Cartes au 1/5 000

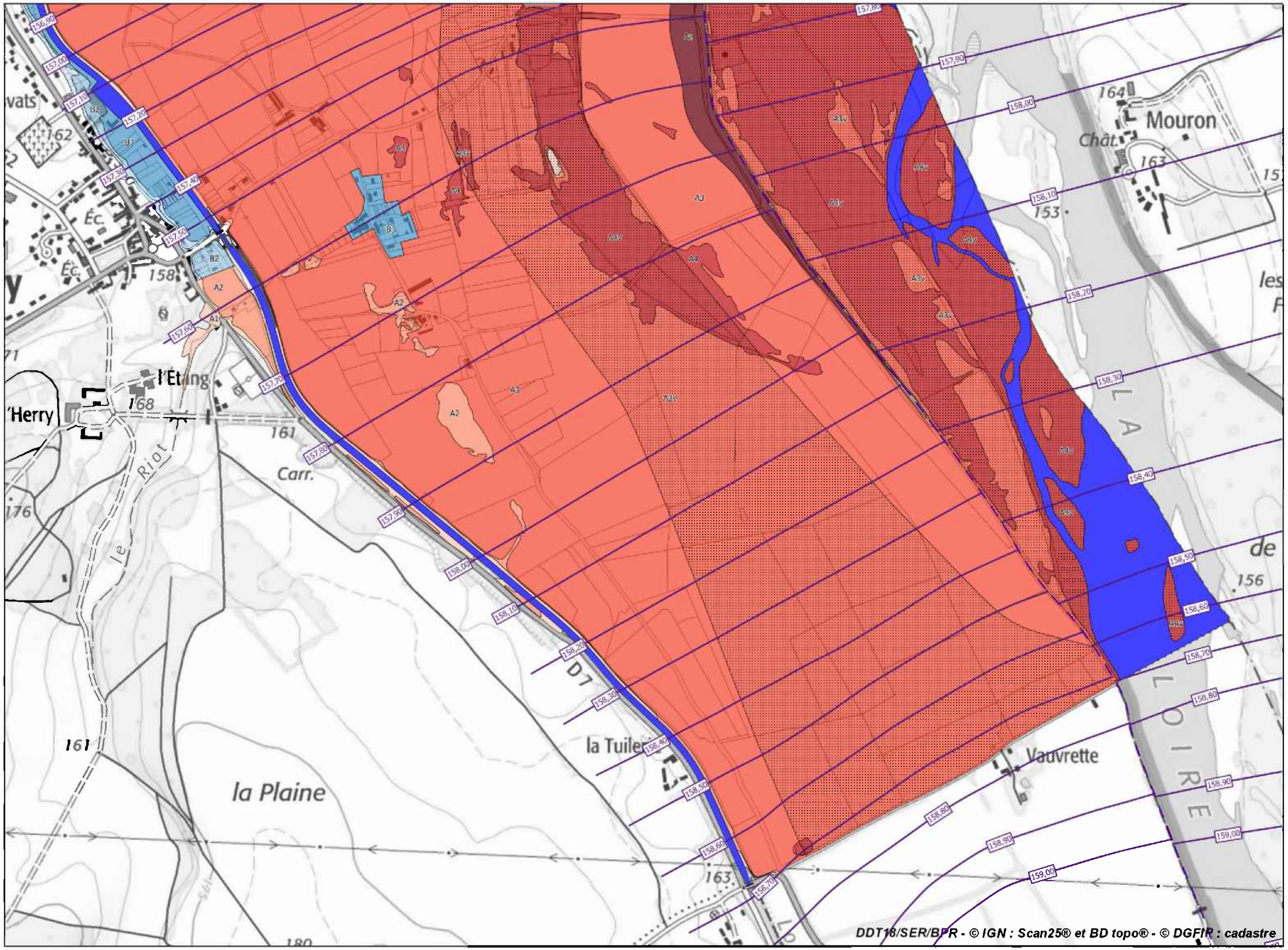


Échelle 1/40 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 1



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

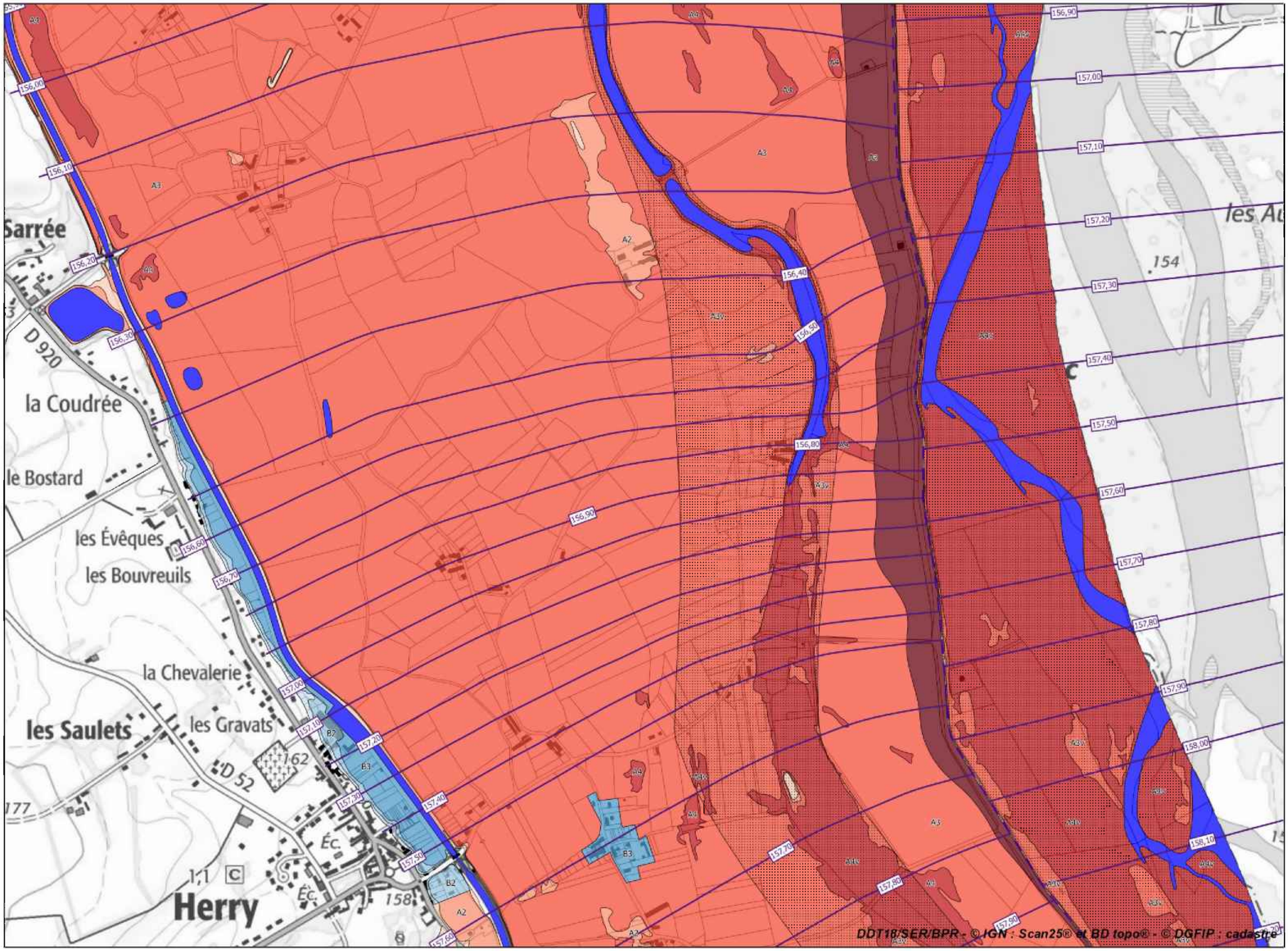
Échelle 1/10 000

DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 2



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

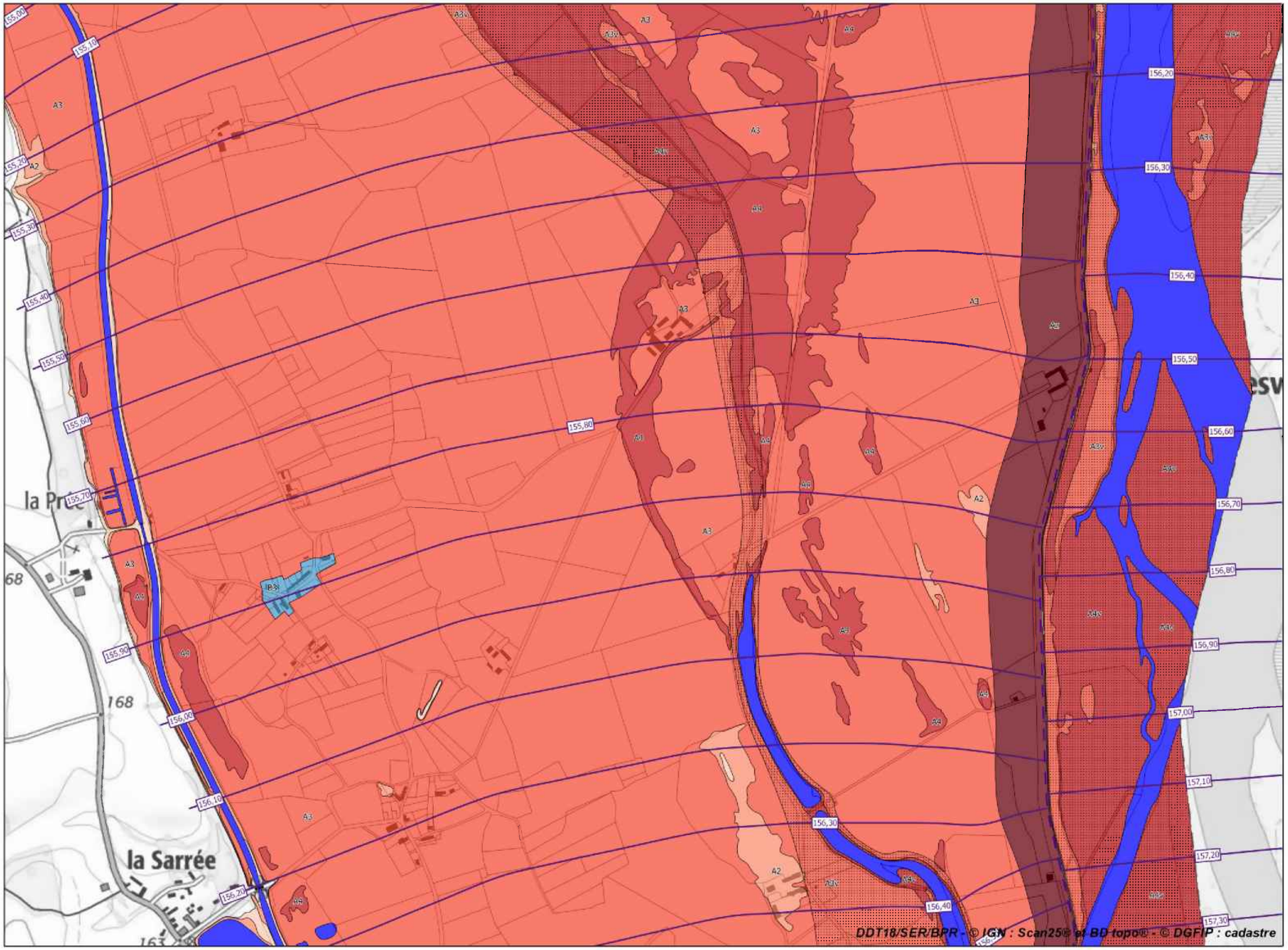
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 3



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

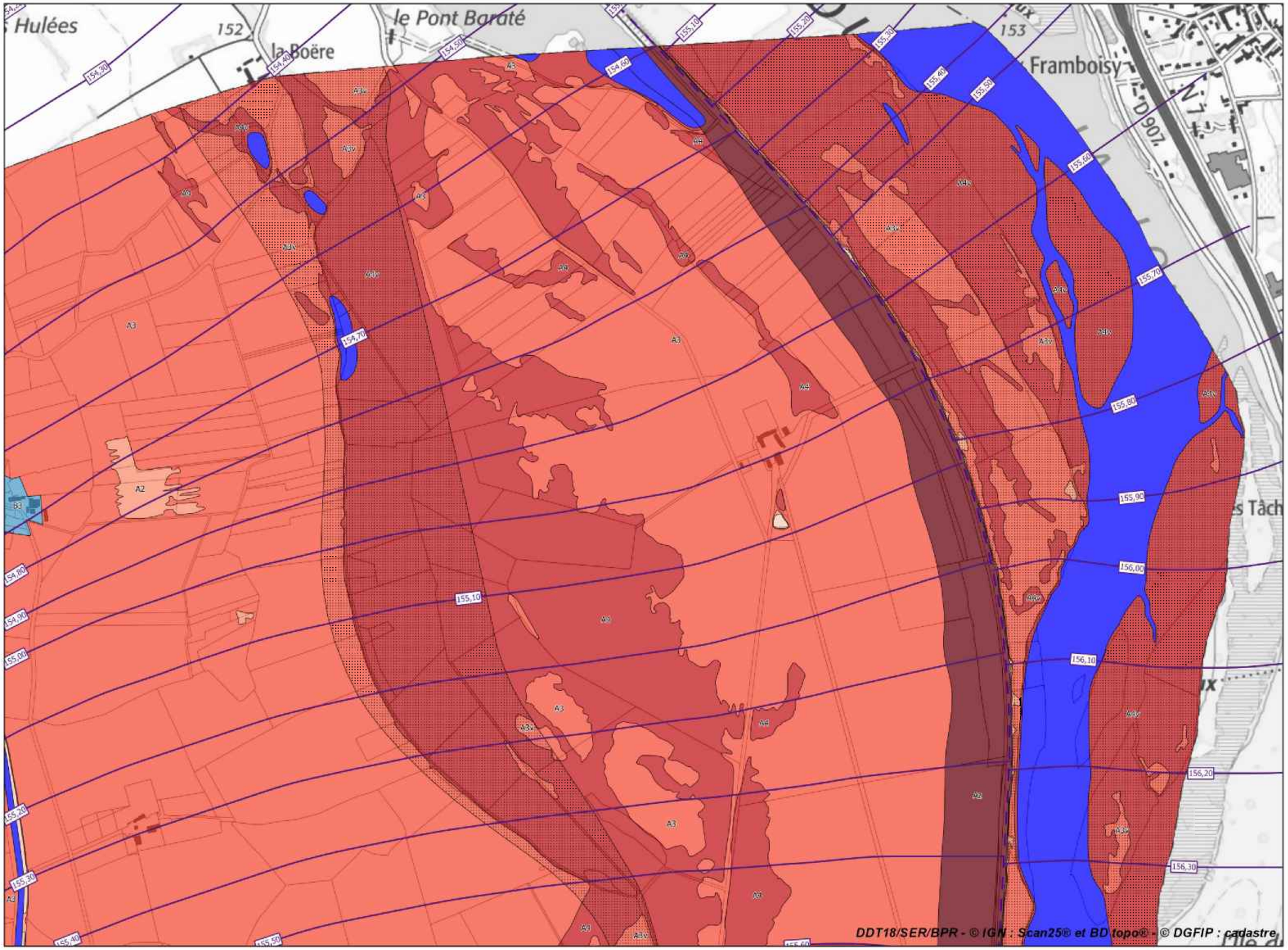
Autres éléments

- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 4



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

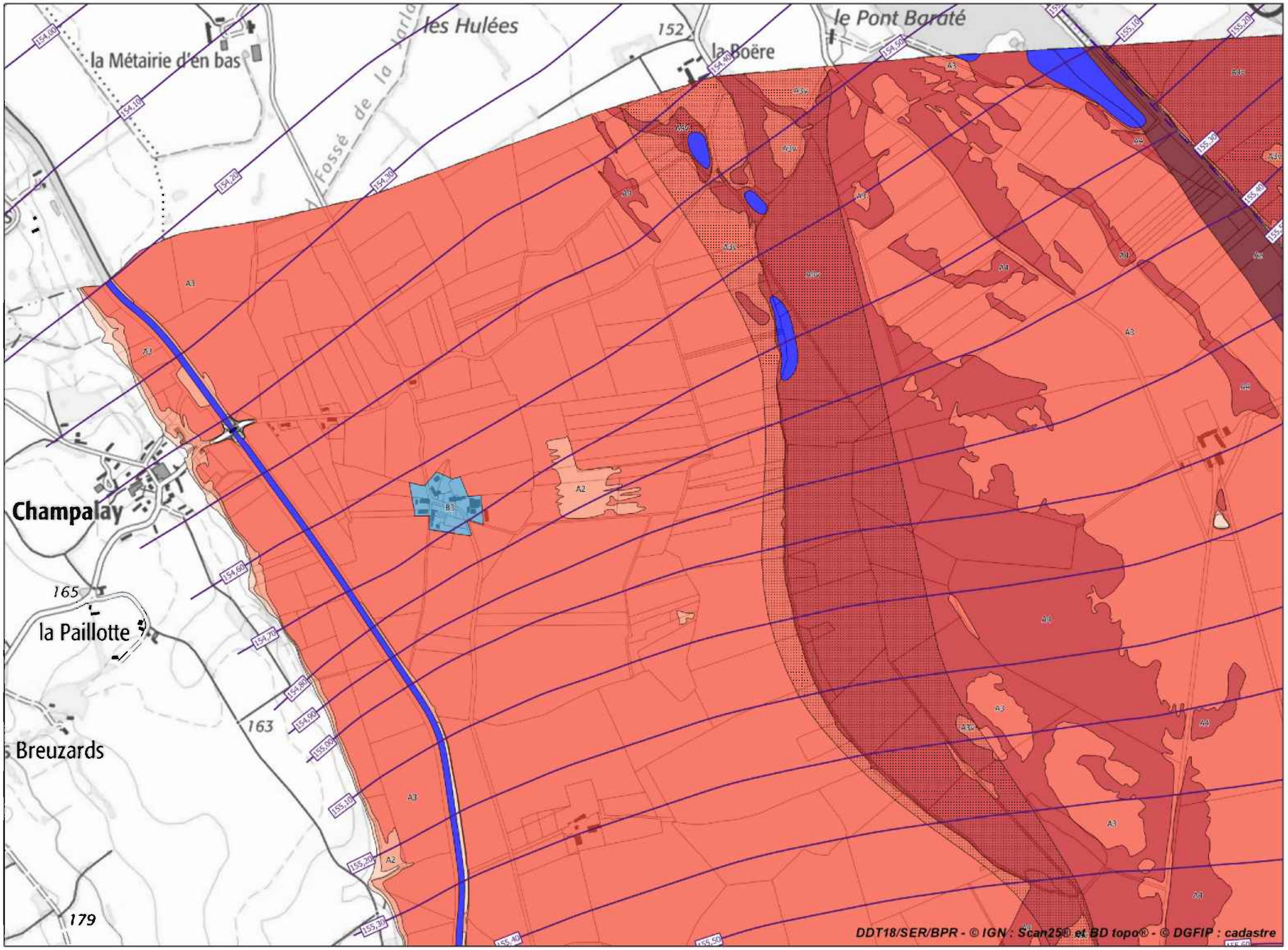
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 5



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

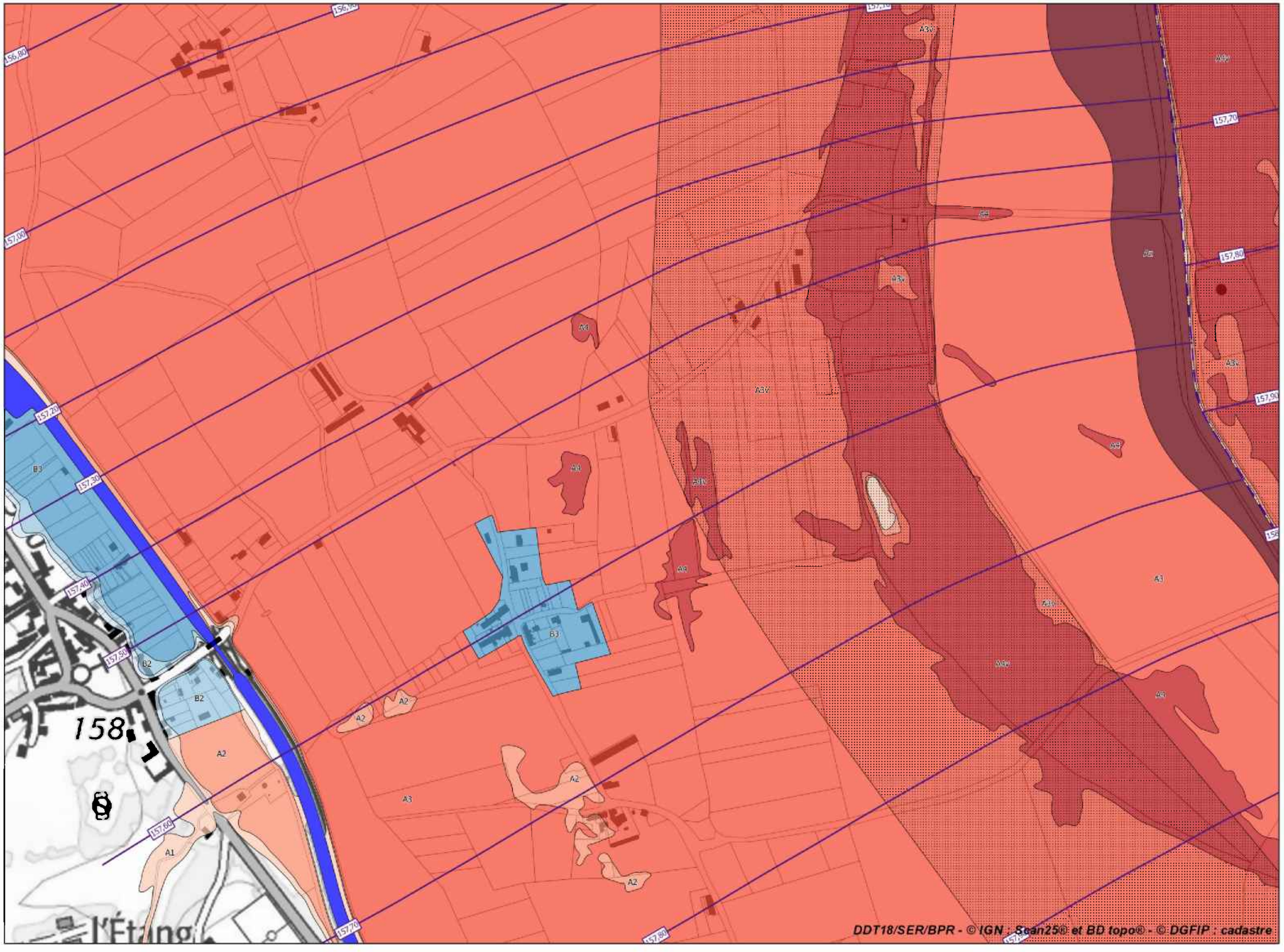
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 6



Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

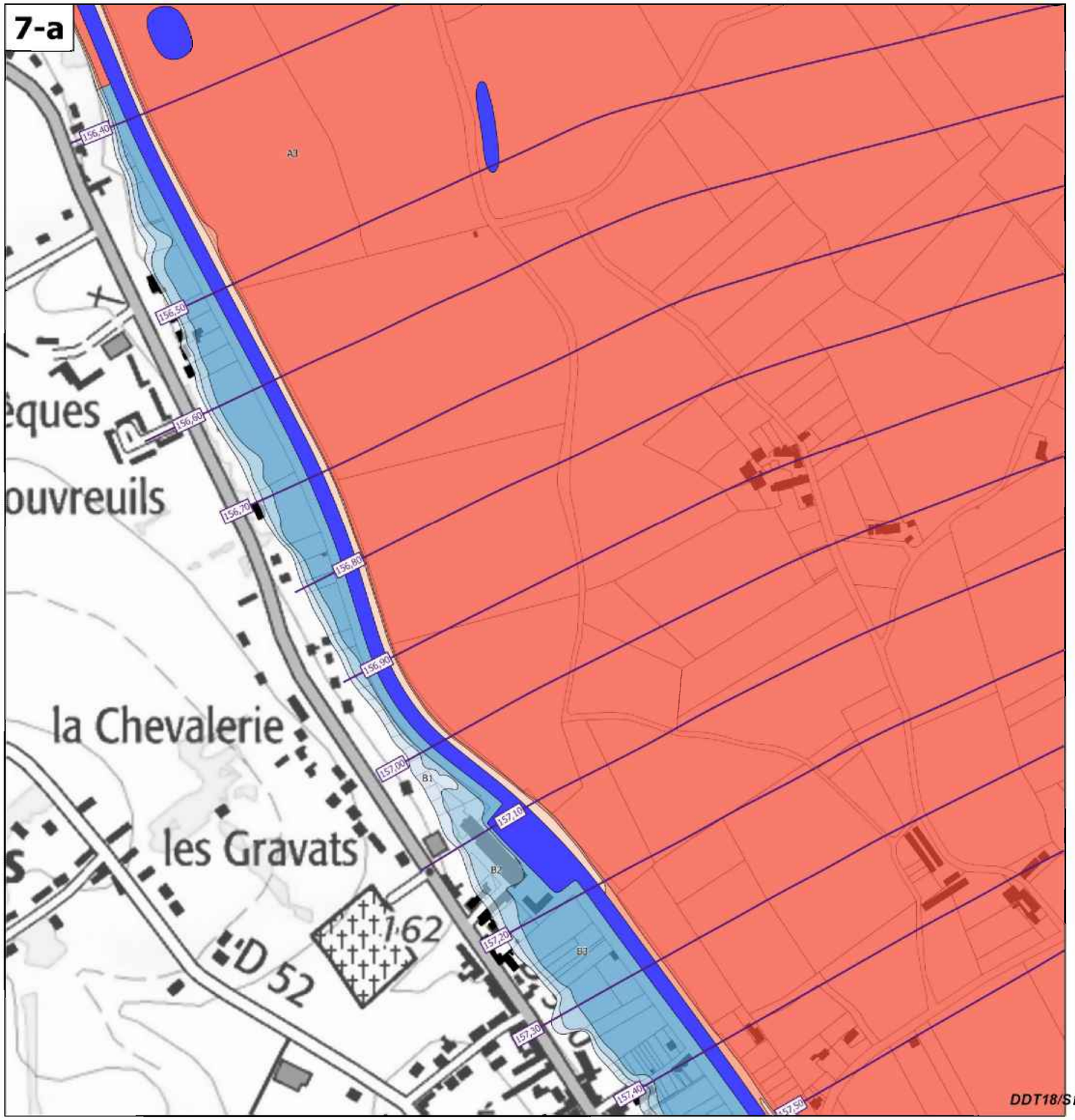
Autres éléments

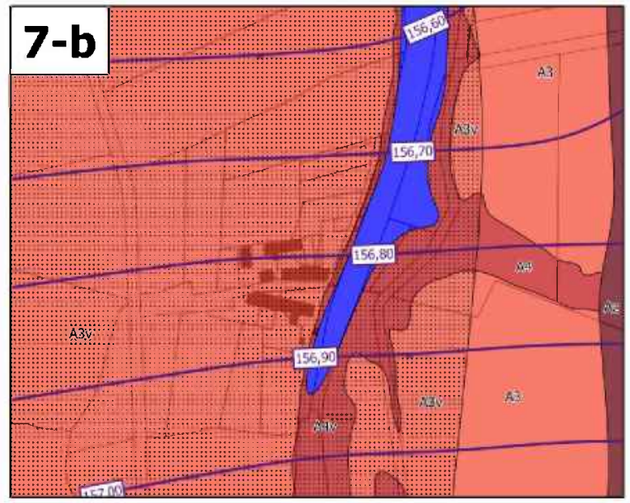
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

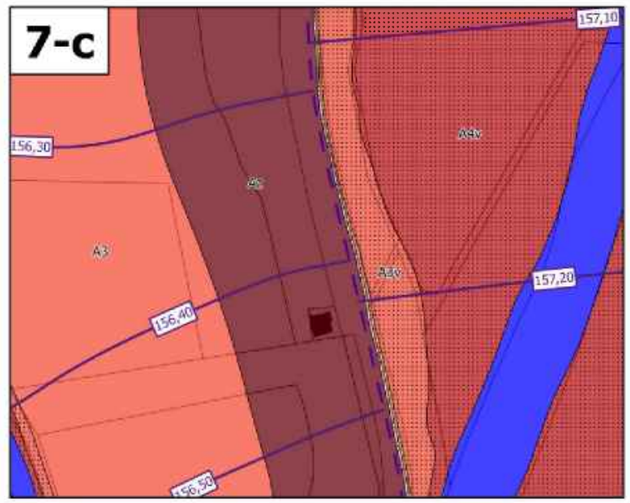
Échelle 1/5 000

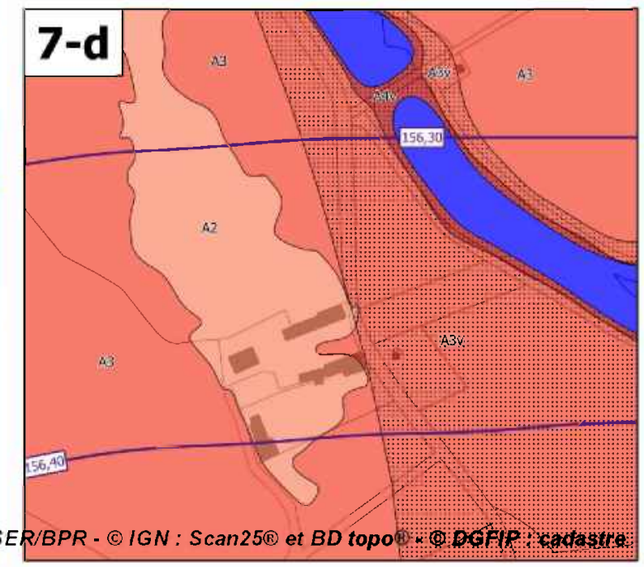
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 7









Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

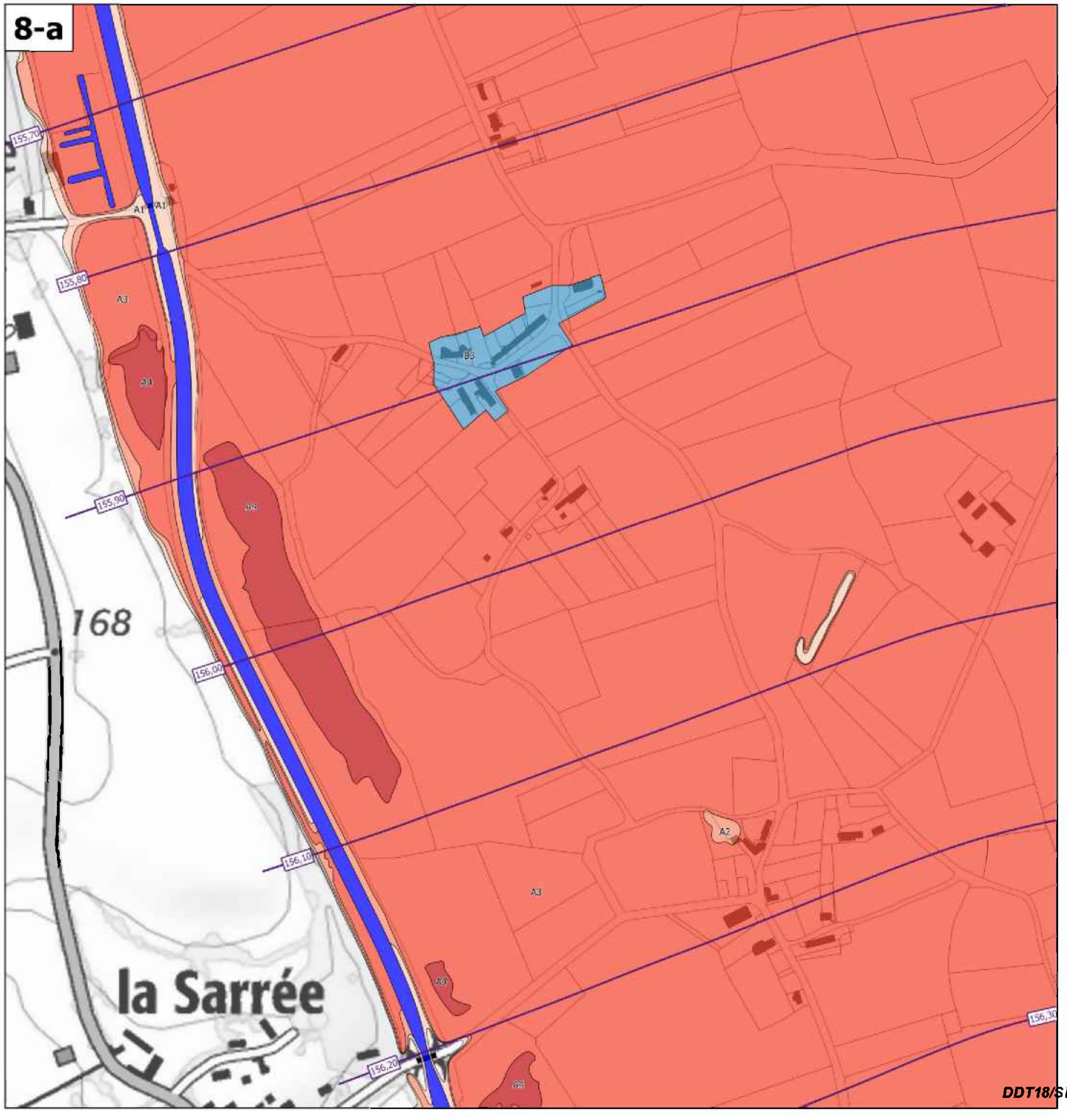
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

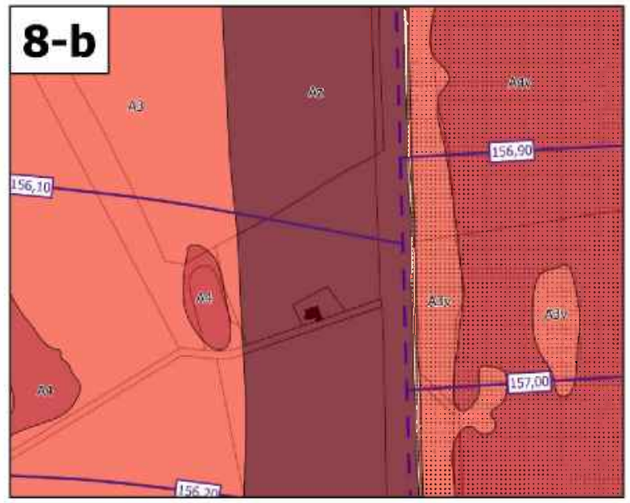
Échelle 1/5 000

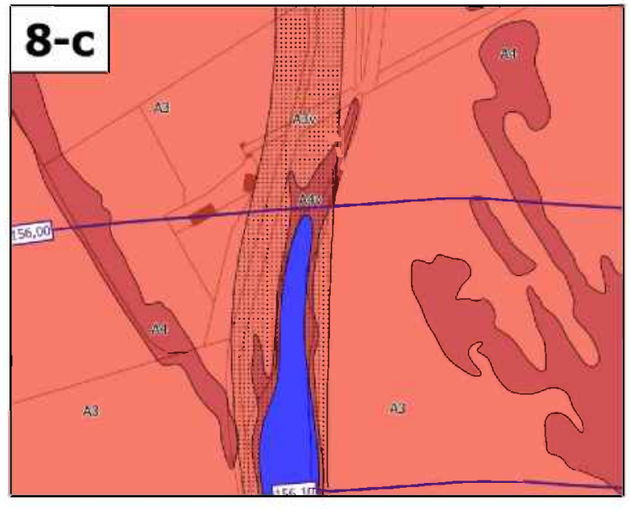
DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

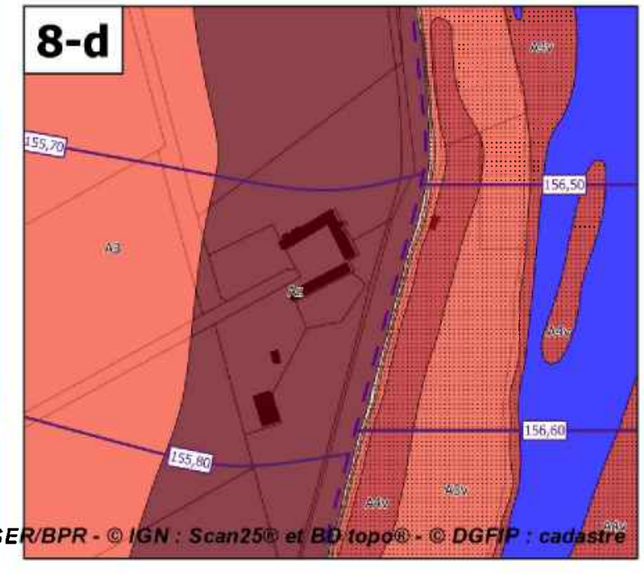
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 8









Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

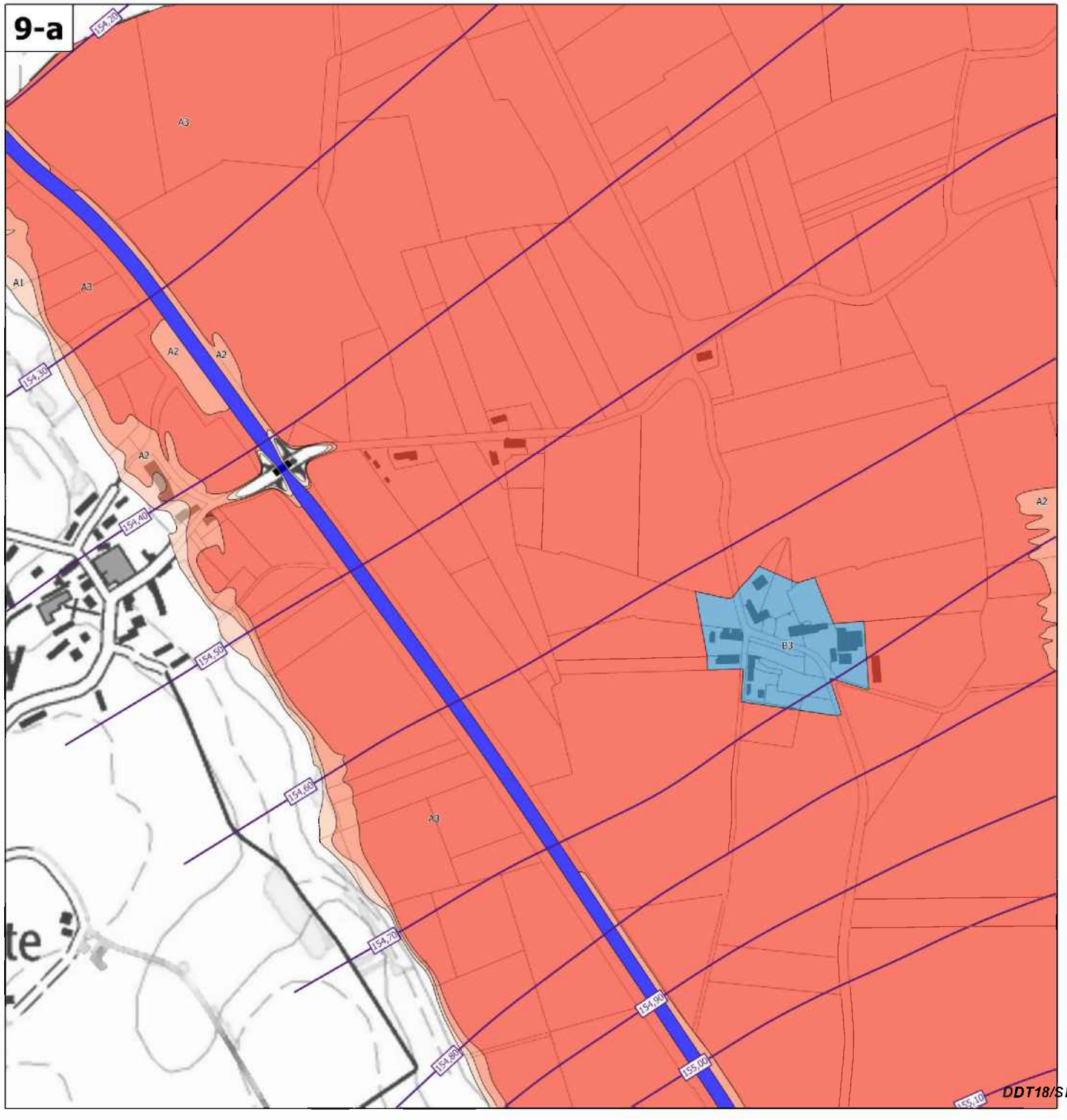
- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

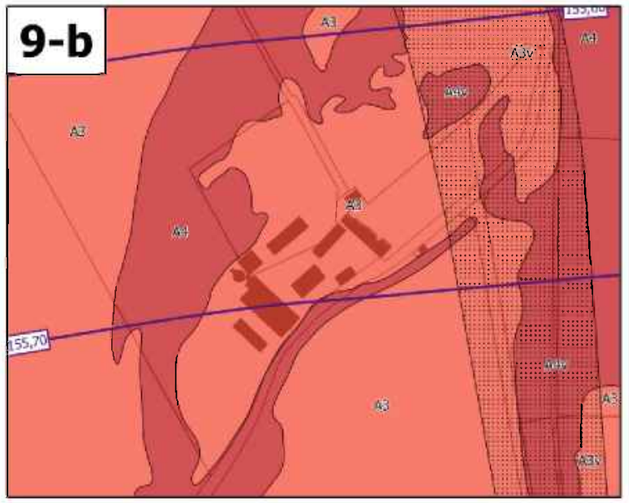
Échelle 1/5 000

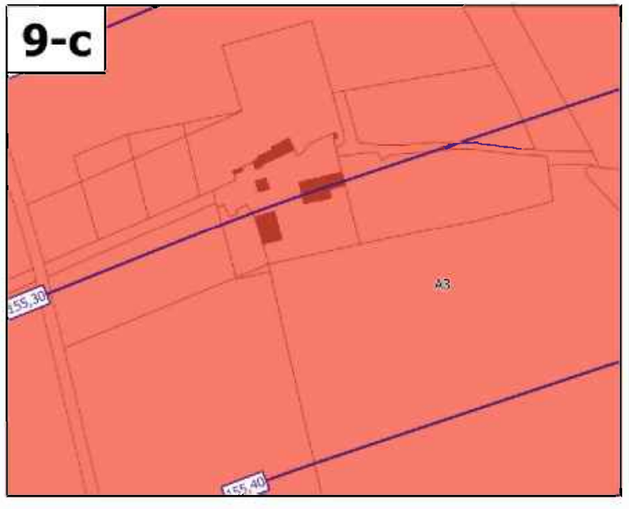
DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

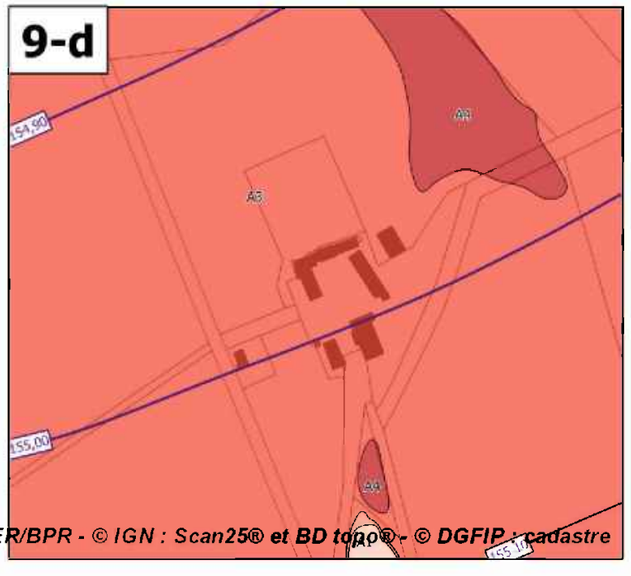
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des Territoires
Cher

Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire - Val de la Charité - Atlas approuvé
Cartes de zonage réglementaire de la commune de Herry - Planche 9









Légende

Zonage réglementaire

- Zone A1
- Zone A1v
- Zone A2
- Zone A2v
- Zone A3
- Zone A3v
- Zone A4
- Zone A4v
- Zone Az
- Zone B1
- Zone B2
- Zone B2v
- Zone B3
- Zone B3v
- Zone B4
- Zone B4v
- Zone Bz
- Eaux permanentes

Autres éléments

- Isocotes des plus hautes eaux connues
- Bâti en zone inondable

Échelle 1/5 000

DDT18/SER/BPR - © IGN : Scan25® et BD topo® - © DGFIP : cadastre

Annexe n°3

Etude écologique

Source : ABO-GéoPlusEnvironnement

ETUDE ECOLOGIQUE
PROJET DE RENOUVELLEMENT DE CARRIERE

Carrière de sables « la Garenne des Chandillons »

Commune de Herry (18)

Novembre 2024

ETUDE ECOLOGIQUE

Projet de renouvellement de carrière



Carrière de « la Garenne des Chandillons »

N° Dossier : R23035408-ENA-V1				
Rédacteur(s)	**Relecteur**	**Validateur**	**Date**	**Version**
Damien ROUQUET Laura DEBLIQUI Antonin LANGLADE	Julien REDON-BRILLAUD	Julien REDON-BRILLAUD	05/11/2024	V1

GLOSSAIRE

Organismes	**CEN** : Conservatoire d'Espaces Naturels **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement **DDT :** Direction Départementale des Territoires **LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux **ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage **UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature	**Documents / bases de données**	**DOCOB** : Documents d'Objectifs **SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique **INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
		Autres termes	**PI :** Périmètre immédiat **PE :** Périmètre élargi
Sites à statut	**ENS :** Espace Naturel Sensible **PNR :** Parc Naturel Régional **ZICO :** Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux **ZNIEFF :** Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique **SIC :** Site d'Intérêt Communautaire **ZPS :** Zone de Protection Spéciale **ZSC :** Zone Spéciale de Conservation	**Statuts de conservation sur les listes rouges**	EX : Eteint EW : Eteint à l'état sauvage CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi-menacé LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NE : Non évalué NA : Non applicable

Régimes de protection des espèces	
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction Annexe A : Espèces menacées dont le commerce est interdit Annexe B : Espèces, menacées ou non, dont le commerce est contrôlé
B	Convention de Berne, suivi du numéro de l'annexe concernée Annexe 1 : Espèces de flore strictement protégées Annexe 2 : Espèces de faune strictement protégées
DO Directive oiseaux (Directive 79/409/CEE)	DO I : Espèces pour lesquelles des ZPS doivent être désignées DO II/1 : Espèces dont la chasse est autorisée DO II/2 : Espèces dont la chasse est autorisée dans certains pays membres DO III/1 : Espèces dont le commerce est autorisé DO III/2 : Espèces dont le commerce est autorisé dans certains pays membres
DH Directive habitat faune/flore (Directive 92/43/CEE),	Annexe 2 : Espèces pour lesquelles des ZSC doivent être désignées Annexe 4 : Espèces faisant l'objet d'une protection stricte Annexe 5 : Espèces dont la chasse peut être réglementée
PN Arrêté du 8/01/2021 (herpétofaune)	Article 2 : Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos Article 3 : Espèces dont les spécimens sont strictement protégés Article 4 : Espèces de reptiles dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu naturel Article 5 : Espèces pouvant faire l'objet de dérogation aux interdictions
PN du 23/04/2007 (mammifères, insectes)	Article 2 : Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos Article 3 et 4: Espèces protégées ou soumises à dérogation
PN Arrêté du 29/10/2009 (oiseaux)	Article 3 : Oiseaux strictement protégés tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos Article 4 : Oiseaux dont les spécimens sont strictement protégés
PN Arrêté du 20/01/1982 (plantes)	Article 1 : Espèces strictement protégées Article 3 : Espèces dont le ramassage, la récolte (…), peut être soumis à autorisation
PR	Protection régionale (éventuellement suivi du numéro du département concerné)
Pdep	Protection départementale/ Règlementation départementale, suivi du numéro de l'article concerné
PV1	Espèces végétales sauvages pouvant être réglementées
ZNIEFF	1 : Espèces déterminantes ZNIEFF 0 : Espèces non déterminantes

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 7
2. METHODOLOGIE 8
2.1. Définition des termes employés 8
2.2. Définition des périmètres d'études 9
2.3. Equipe de travail, dates de prospection et groupes recensés 9
2.4. Ressources bibliographiques et organismes sollicites 11
2.5. Protocoles d'inventaires 11
2.6. Méthodologie pour la bioevaluation 11
2.7. Continuités ecologiques 12
2.8. Méthodologie d'analyse des sondages pédologiques 12
3. CONTEXTE ECOLOGIQUE 14
3.1. Zonages écologiques officiels 14
3.2. Positionnement du périmètre immédiat au sein du srce et de la tvb locale 23
4. DIAGNOSTIC NATUREL 27
4.1. Habitats naturels 27
4.2. Flore 35
4.3. Zones humides 38
4.4. Faune 41
4.5. Synthèse des sensibilités écologiques 72
La synthèse des sensibilités par compartiment est présentées ci-après 72
5. IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET 75
5.1. Présentation du projet 75
5.2. Nature générale des impacts 75
5.3. Impacts bruts potentiels directs 76
5.4. Analyse des impacts bruts potentiels indirects 88
5.5. Impacts bruts potentiels directs sur les fonctionnalités écologiques 89
5.6. Impacts bruts potentiels directs sur les zonages officiels 90
5.7. Synthèse des impacts bruts du projet 90
6. APPLICATION DES MESURES ERCAS 95
6.1. Mesures d'évitement (e) 95
6.2. Mesures de réduction (R) 97
6.3. Synthèse des impacts résiduels après mesures ER 101
6.4. Mesures d'accompagnement et de suivis écologiques 105
6.5. Synthèse des mesures 106
6.6. Bilan sur l'ensemble des espèces protégées 108
7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 109
7.1. Description des sites natura 2000 concernes 109
7.2. Rappel de l'état initial du site du projet 110
7.3. Evaluation des incidences potentielles sur les sites natura 2000 111
7.4. Bilan des incidences du projet sur les sites natura 2000 112
8. BIBLIOGRAPHIE 113

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet 10
Figure 2 : Localisation des zonages d'inventaires du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km 15
Figure 3 : Localisation des zonages réglementaires du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km 16
Figure 4 : Localisation du projet au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 25
Figure 5 : Trame Verte et Bleue locale 26
Figure 6 : Cartographie des habitats 28
Figure 7 : Photographies des habitats 29
Figure 8 : Localisation de la flore exotique envahissante 37
Figure 9 : Localisation des sondages pédologiques 40
Figure 10 : Localisation et milieux de vie des amphibiens 43
Figure 11 : Localisation des reptiles et milieux de vie 45
Figure 12 : Localisation et milieux de vie de l'avifaune nicheuse des milieux boisés (Nord) 51
Figure 13 : Localisation et milieux de vie de l'avifaune nicheuse des milieux boisés (Sud) 52
Figure 14 : Localisation et milieux de vie de l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts et anthropiques 53
Figure 15 : Localisation de l'avifaune non reproductrice au sein du périmètre élargi 54
Figure 16 : Localisation et milieux de vie des mammifères 60
Figure 17 : Localisation des enregistreurs et gîtes potentiels de chiroptères 63
Figure 18 : Localisation et milieux de vie des lépidoptères 67
Figure 19 : Localisation et milieux de vie des coléoptères saproxyliques 71
Figure 20 : Sensibilités écologiques globales 74
Figure 21 : Localisation des habitats et du phasage 78
Figure 22 : Phasage du réaménagement coordonné 79
Figure 23 : Localisation des sensibilités écologiques et du phasage 81
Figure 24 : Mesures d'évitement 96
Figure 25 : Mesures de réduction et d'accompagnement 100

TABLEAUX

Tableau 1 : Dates de passage, météo et groupes recensés 9
Tableau 2 : Caractéristiques des niveaux de patrimonialité des habitats 11
Tableau 3 : Caractéristiques des niveaux de patrimonialité de la faune et de la flore 12
Tableau 4 : Classes GEPPA utilisées pour la détermination des zones humides 13
Tableau 5 : Récapitulatif du nombre de zonages dans un rayon de 5 km autour du site d'étude 14
Tableau 6 : Evaluation des probabilités d'interaction 23
Tableau 7 : Liste des espèces floristiques patrimoniales citées dans la bibliographie 35
Tableau 8 : Espèces patrimoniales recensées 36
Tableau 9 : Espèces exotiques envahissantes recensées 36
Tableau 10 : Résultats des sondages pédologiques 39
Tableau 11 : Liste des amphibiens cités dans la bibliographie 41
Tableau 12 : Amphibiens recensés 41

Tableau 13 : Liste des reptiles cités dans la bibliographie 44
Tableau 14 : Reptiles recensés 46
Tableau 15 : Liste des espèces d'oiseaux patrimoniales citées dans la bibliographie 46
Tableau 16 : Avifaune recensée 48
Tableau 17 : Liste des espèces de mammifères non-volants citées dans la bibliographie 58
Tableau 18 : Mammifères non-volants recensées 59
Tableau 19 : Liste des espèces de chiroptères citées dans la bibliographie 61
Tableau 20 : Nombre de contacts et abondance des espèces en juillet 2023 62
Tableau 21 : Chiroptères recensés 64
Tableau 22 : Liste des espèces d'odonates citées dans la bibliographie 65
Tableau 23 : Odonates recensés 66
Tableau 24 : Liste des espèces de lépidoptères citées dans la bibliographie 66
Tableau 25 : Rhopalocères recensés 68
Tableau 26 : Espèces d'orthoptères citées dans la bibliographie 69
Tableau 27 : Liste des espèces de coléoptères saproxyliques citées dans la bibliographie 70
Tableau 28 : Sensibilités par compartiment étudié 72
Tableau 29 : Sensibilités globales par habitats 73
Tableau 30 : Evolution des surfaces d'habitats en fonction du réaménagement coordonné 76
Tableau 31 : Synthèse des impacts sur les habitats 77
Tableau 32 : Evolution des surfaces d'habitats des amphibiens 80
Tableau 33 : Synthèse des impacts bruts sur les amphibiens 82
Tableau 34 : Evaluation des surfaces impactées des milieux de vie des reptiles 83
Tableau 35 : Synthèse des impacts bruts les reptiles 83
Tableau 36 : Evolution des surfaces d'habitats de l'avifaune 83
Tableau 37 : Synthèse des impacts bruts sur l'avifaune 85
Tableau 38 : Evolution des surfaces d'habitats des mammifères terrestres 86
Tableau 39 : Evolution des surfaces d'habitats de chiroptères 86
Tableau 40 : Synthèse des impacts bruts sur les mammifères (y compris chiroptères) 87
Tableau 41 : Evaluation des surfaces impactées des milieux de vie de l'entomofaune 87
Tableau 42 : Synthèse des impacts bruts sur l'entomofaune 88
Tableau 43 : Synthèse des impacts bruts potentiels 91
Tableau 44 : Surfaces évitées 95
Tableau 45 : Périodes favorables pour les travaux de décapage 95
Tableau 46 : Evaluation des impacts résiduels après mises en place des mesures d'évitement et de réduction 101
Tableau 47 : Suivis écologiques à mettre en place 105
Tableau 48 : Protocole pour les suivis écologiques 106
Tableau 49 : Synthèse des mesures 106
Tableau 50 : Coûts estimatifs des mesures 107

1. PREAMBULE

La société **SIROT** exploite une carrière de sables sur la commune d'Herry dans le département du Cher. Cette exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2009 pour une durée de 15 ans sur une surface de 10 ha 76 a 25 ca.

La société **SIROT** ayant très peu exploité cette carrière, elle souhaite demander un renouvellement de son périmètre autorisé au titre des ICPE tout en conservant le même périmètre exploitable pour une durée de 30 années supplémentaires.

Ce dossier est soumis à une évaluation environnementale et nécessite notamment la réalisation d'une étude d'impact. Au sein de cette étude d'impact, il est nécessaire d'effectuer un état initial des milieux naturels et d'évaluer l'impact du projet sur ces derniers.

Ce présent rapport correspond à la partie milieux naturels de l'étude d'impact nécessaire à l'évaluation environnementale. Il comprend les éléments suivants :

- Une étude du contexte écologique autour du site ;
- Une analyse bibliographique ;
- Les résultats des inventaires faune-flore-zones humides effectués en 2023 et 2024 ;
- Une évaluation des sensibilités ;
- Une évaluation des impacts du projet ;
- Des mesures ERCAS.

2. METHODOLOGIE

2.1. DEFINITION DES TERMES EMPLOYES

Patrimonialité : c'est une caractéristique intrinsèque à l'espèce (ou habitat) et indépendante de son utilisation du site. Elle découle de ses statuts de protection, et de son état de conservation sur les listes rouges existantes.

Sensibilité : il s'agit de la synthèse des patrimonialités par compartiment (habitat/groupe d'espèces…) ou thématique (zonages, fonctionnalités écologiques…). Les niveaux de sensibilités sont identiques à ceux utilisés pour la patrimonialité et prennent en compte l'utilisation du site par les espèces (exemple : une espèce à très forte patrimonialité uniquement de passage sur le site n'engendrera qu'une très faible sensibilité pour ce site).

Impact : les impacts potentiels du projet sur les habitats naturels, les espèces et leurs habitats et sur les fonctionnalités écologiques et zonages du patrimoine naturel feront chacun l'objet d'une description dans laquelle figurera :

- Le type d'impact : Direct/Indirect ;
- La durée de l'impact : Permanent/Temporaire ;
- Une description succincte de l'impact.

La nature des impacts :

- **Positifs** : création d'habitats remarquables et/ou bénéficiant à une ou plusieurs espèces patrimoniales.
- **Négatifs** : destruction d'habitats et/ou d'espèces patrimoniales.

La force des impacts :

- **Fort** : les effets sont notables en entrainant la destruction complète ou partielle des habitats/espèces identifiés comme étant sensibles, ou bien une dégradation conduisant à une perte sur le court, moyen ou long terme.
- **Moyen** : les effets bien qu'étant d'assez faible ampleur impactent des espèces protégées communes et/ou au statut de conservation plus ou moins inquiétant, sans toutefois remettre en cause la population établie.
- **Faible** : les effets restent de faible ampleur, les habitats et/ou espèces sensibles sont maintenus.
- **Négligeable** : les effets sont très faibles voir nulles et n'impliquent pas de conséquence sur le maintien des habitats et espèces sensibles.

Enjeu : Il s'agit du croisement entre l'intensité de l'impact et la sensibilité de chaque élément étudié (exemple : un impact fort sur une sensibilité négligeable induira un enjeu négligeable). Il permet par la suite de cibler les mesures. Le tableau ci-dessous résume les modalités d'évaluation des enjeux.

X		Sensibilité/ Patrimonialité de l'élément impacté					
		Très forte (5)	Forte (4)	Modérée (3)	Faible (2)	Très faible (1)	Négligeable (0)
Impact du projet	Fort (3)	15	12	9	6	3	0
	Moyen (2)	10	8	6	4	2	0
	Faible (1)	5	4	3	2	1	0
	Nul (0)	0	0	0	0	0	0
Légende:	Enjeu très fort	Enjeu Fort	Enjeu moyen	Enjeu faible	Enjeu nul		

2.2. DEFINITION DES PERIMETRES D'ETUDES

Trois types d'aires sont différenciés afin de prendre en compte les possibles interactions (dynamiques locales et flux) entre le site d'étude et son environnement biotique et abiotique. Ces aires sont définies ci-après :

- Le **périmètre immédiat (PI) :** il concerne la zone d'emprise potentiel pour l'extension de la sablière d'Herry. L'état initial y sera analysé au travers d'un inventaire fin complété par les données bibliographiques existantes. *Surface : 11 ha* ;

- Le **périmètre élargi (PE) :** il s'agit de l'aire précédente à laquelle s'ajoute une zone tampon d'environ 200 m, ajustable en fonction des continuités écologiques existant avec le périmètre immédiat identifiées par photo-interprétation et sur le terrain. Dans ce périmètre, ce sont les espèces à forte mobilité qui sont étudiées (pouvant donc aussi utiliser le périmètre immédiat). Les habitats y sont relevés par grand type (boisé/ouvert/semi-ouvert/anthropisé), afin de pouvoir étudier les fonctionnalités écologiques aux abords directs du périmètre immédiat. Ici, le périmètre élargi comprend les zones agricoles et les boisements bordant le périmètre immédiat. *Superficie : 38 ha* ;

- Le **périmètre de 5 km (P5)** : il concerne le secteur biogéographique dans lequel s'insère le projet. C'est ici la *fonctionnalité écologique* du site qui est analysée dans un rayon de 5 km, à partir des données bibliographiques essentiellement, des photographies aériennes et de la connaissance générale des phénomènes écologiques.

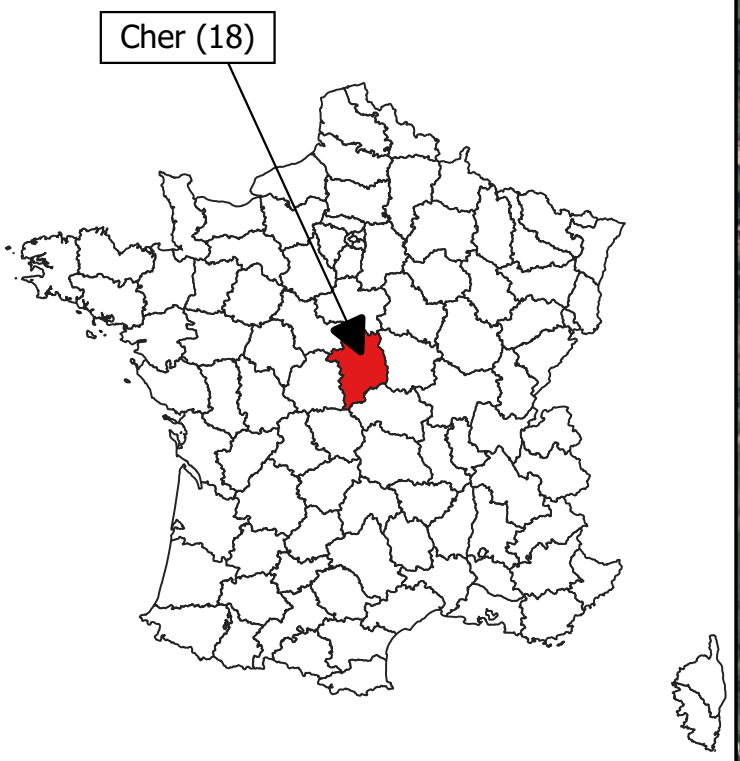
2.3. EQUIPE DE TRAVAIL, DATES DE PROSPECTION ET GROUPES RECENSES

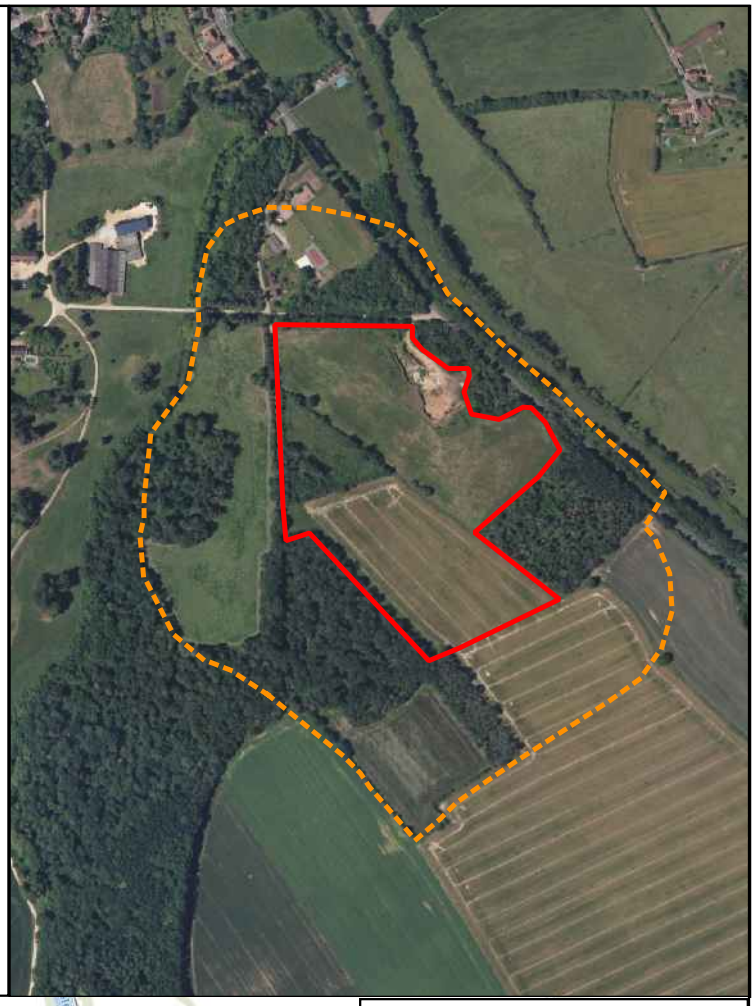
Les inventaires ont été réalisés par les écologues de ABO-GéoPlusEnvironnement et ils se sont déroulés au cours de 4 saisons. Le détail des passages réalisés est présenté ci-après.

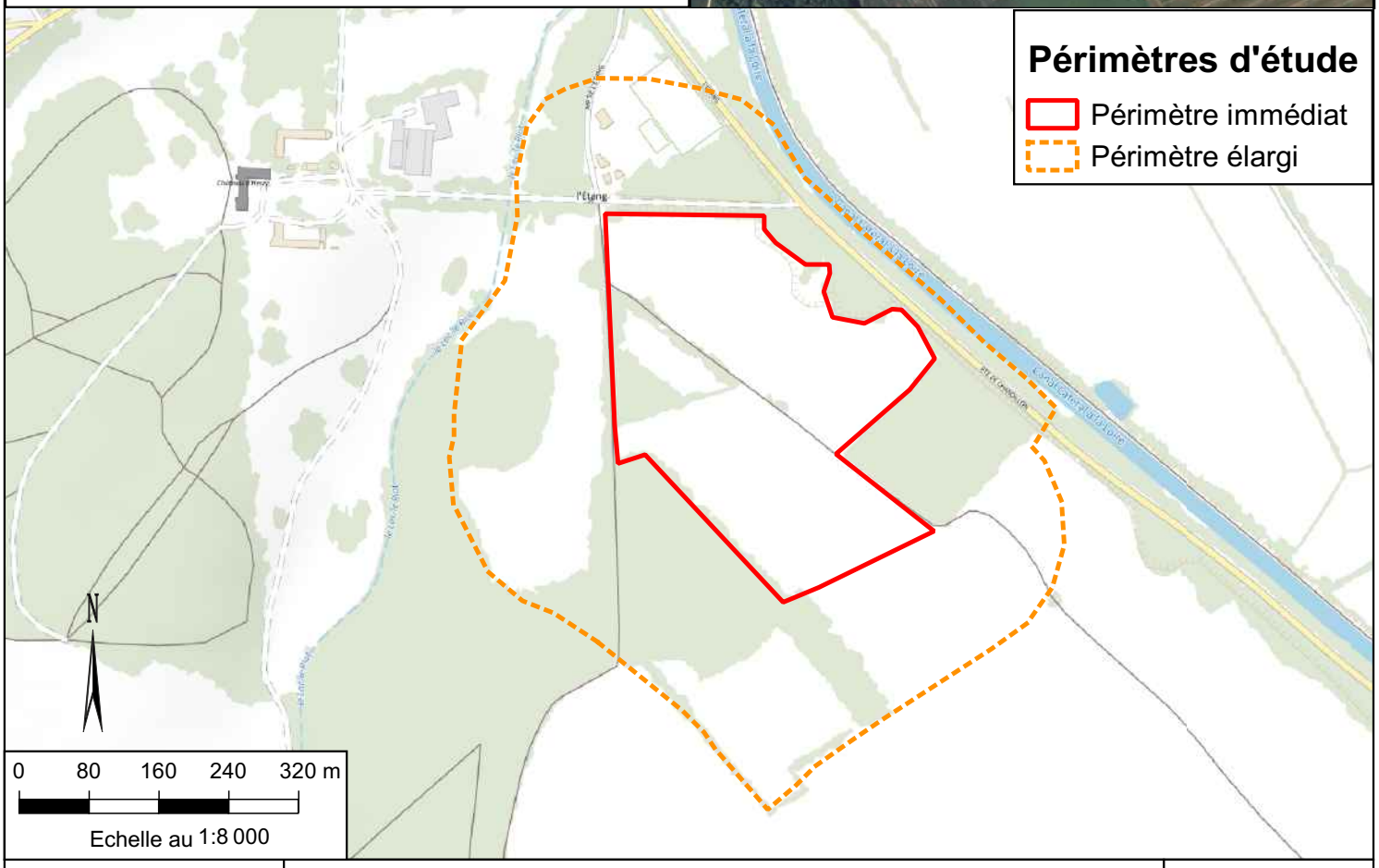
Tableau 1 : Dates de passage, météo et groupes recensés

Période	Date	Météorologie	Groupes recensés
Eté 2023	7 juillet Diurne et Nocturne	Température : 11°C à 33°C Ensoleillé à couvert, Vent nul	Flore, Amphibiens, Reptiles, Avifaune, Mammofaune, Entomofaune
Eté tardif 2023	8 août Diurne	Température : 10°C à 25°C Ensoleillé, Vent nul	
	9 août Diurne	Température : 10°C à 25°C Ensoleillé, Vent nul	
Automne 2023	18 octobre Diurne	Température : 11°C à 20°C Ensoleillé, Vent nul	Flore, Amphibiens, Reptiles, Avifaune, Mammofaune, Entomofaune
	23 novembre Diurne	Température : -1°C à 10°C Couvert, Vent nul	Pédologie
	24 novembre Diurne	Température : 7°C à 11°C Couvert, Vent nul	
Printemps précoce 2024	26 mars Diurne et Nocturne	Température : 6°C à 12°C Couvert, légère pluie, Vent faible	Flore, Amphibiens, Reptiles, Avifaune, Mammofaune, Entomofaune
	27 mars Diurne	Température : 5°C à 14°C Couvert, légère pluie, Vent faible	
Printemps tardif 2024	20 mai Diurne et Nocturne	Température : 11°C à 20°C Ensoleillé à couvert, Vent nul	Flore, Amphibiens, Reptiles, Avifaune, Mammofaune, Entomofaune
	21 mai Diurne	Température : 8°C à 21°C Ensoleillé à couvert, Vent nul	

A noter que la saison 2024 (printemps et début de l'été) a été marquée par d'importantes précipitations, contrairement à la saison 2023, plus sèche et plus ensoleillée.







SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Étude écologique

Localisation des périmètres d'étude

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 1

2.4. RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET ORGANISMES SOLLICITES

Une phase de recherche bibliographique permet d'étayer l'état actuel du site (consultation d'études naturalistes et de bases de données). L'objectif de cette collecte de données est d'identifier les espèces de faune et de flore potentiellement présentes sur la zone d'étude afin d'orienter les expertises de terrain. Les références des documents (études, atlas, articles, publications, guides de terrain) utilisés pour cette étude sont disponibles en fin de rapport.

Les sites, documents et associations consultés sont listés ci-dessous :

- **Flore, faune, habitats :** Fiche des zonages du patrimoine naturel de la DREAL (https://inpn.mnhn.fr) ;
- **Faune :** base de données naturalistes de Nature'O'Centre (https://natureocentre.org/) ;
- **Faune :** base de données naturalistes de Nature 18 : Faune-Cher (https://www.faune-cher.org/) ;
- **Flore :** base de données du conservatoire botanique national du Bassin parisien (https://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/) ;
- **Flore, faune, habitats :** Données communales de l'INPN pour les communes de Herry et Couargues.

2.5. PROTOCOLES D'INVENTAIRES

En Annexe 1 sont exposés les protocoles utilisés par **ABO-GéoPlusEnvironnement** pour l'inventaire de la flore, des habitats naturels et semi-naturels, et de la faune, ainsi qu'un rappel sur le statut patrimonial des espèces de faune, de flore et d'habitats déterminés à partir des textes réglementaires, des référentiels et des études.

2.6. METHODOLOGIE POUR LA BIOEVALUATION

En Annexe 1 sont également exposés les critères utilisés (rareté, état de conservation, dynamique évolutive, résilience), pour évaluer la patrimonialité de chaque composante étudiée (habitats, flore, oiseaux, etc.). Le **croisement des critères** conduit à la définition et la hiérarchisation de plusieurs **niveaux de patrimonialité** qui, synthétisés, permettront par la suite d'établir une **cartographie des sensibilités écologiques**. Les niveaux de patrimonialité ainsi que leurs caractéristiques pour la faune et la flore, ainsi que pour les habitats, sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 2 : Caractéristiques des niveaux de patrimonialité des habitats

NIVEAU DE PATRIMONIALITE	Habitats
Très forte	Inscrite sur DH et prioritaire
	Zones humides en très bon état de conservation
	Milieux rares, localisés, et à fort enjeu de conservation
Forte	Inscrite sur DH
	Zones humides en bon état de conservation
	Inscription dans les zonages, LR
Modérée	Zones humides en cours de dégradation
	Inscription dans les zonages, LR
Faible	Inscription possible dans les zonages, LR,
	Zones humides très dégradées
Très faible	Absence de valeur patrimoniale
	Habitats peu communs localement
Négligeable	Absence de valeur patrimoniale
	Habitats très communs
DH Directive Habitat	

Tableau 3 : Caractéristiques des niveaux de patrimonialité de la faune et de la flore

Faune			Flore		
Listes Rouges (toutes : statut le plus critique)	**Protection (PN, PR, PDep ou DO/DH)**	**Patrimonialité**	**Listes Rouges (toutes : statut le plus critique)**	**Protection (PN, PR ou PDep ou DH)**	**Patrimonialité**
CR,RE	DO, DH	Très forte	CR,RE	DH 2 ou 4	Très forte
	PN, R, Dep	Très forte		PN, R, D	Très forte
	Rien	Forte		Rien	Forte
EN	DO,DH	Très forte	EN	DH 2 ou 4	Très forte
	PN, R, Dep	Forte		PN, R, Dep	Forte
	Rien	Modérée		Rien	Modérée
VU	DO,DH	Forte	VU	DH2 ou 4	Forte
	PN, R, Dep	Modérée		PN, R et Dep	Modérée
	Non	Modérée		Rien	Modérée
NT	DO,DH	Modérée	NT	DH2 ou 4, PN, R, D	Modérée
	PN, R, Dep	Faible		CITES, ZNIEFF	Faible
	Non	Très faible		Rien	Très faible
LC, DD, NE, NA, rien	Oui	Faible	LC, DD, NE, NA, rien	DH2 ou 4, PN, R, D	Modérée
	Znieff, CITES	Très faible		Znieff, CITES	Très faible
	Non	Négligeable		Rien	Négligeable
DH Directive Habitat ; DO Directive Oiseaux ; P Protection ; N Nationale ; R Régionale ; Dep Départementale					

2.7. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les trames vertes et bleues correspondent aux continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elles sont déterminées suivant cinq critères : les zonages existants, les milieux aquatiques et humides, les espèces, les habitats et la cohérence interrégionale et transfrontalière.

Afin de prendre en compte ces critères, nous étudierons les continuités écologiques selon 3 étapes :

- **Etape 1** : localisation de l'aire du projet au sein des zonages du patrimoine naturel (protections, inventaires, zones humides) préexistant et du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Cette étape permet d'identifier les grandes continuités (réservoirs et/ou corridors) dans lesquelles le site peut s'inscrire ;
- **Etape 2** : prospections de terrain. Sur le terrain, les espèces et habitats présents sur le site sont clairement identifiés. Les notions de trames vertes et bleues sont donc adaptées aux espèces à forts enjeux (selon leurs habitats de prédilection, leur capacité de déplacement et de dispersion) ;
- **Etape 3** : cartographie des habitats du site. Cette étape permet de visualiser, au sein du site, les différents types de milieux présents et la façon dont ils s'organisent. Ainsi, les principales continuités et barrières présentes sur notre site d'étude sont *a priori* appréhendées. A l'aide des éléments des étapes 1 et 2, les zones à enjeux se dégagent.

2.8. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Les sondages pédologiques permettent de mettre en avant le caractère « humide » des sols, étant donné que leur matrice garde en mémoire les mouvements de circulation de l'eau. Ces traces d'engorgement se discernent dans la couverture pédologique grâce à l'apparition d'horizons caractéristiques.

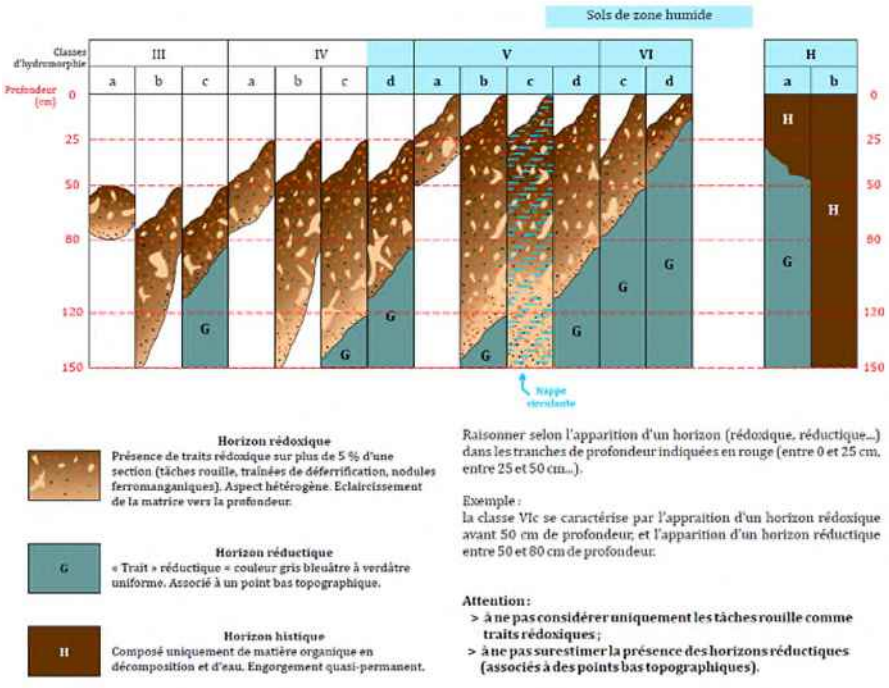
- Horizon réductique : Horizon engorgé de façon permanente ou quasi-permanente entraînant ainsi la formation du processus de réduction et de mobilisation du fer. « La morphologie des horizons réductiques varie sensiblement au cours de l'année en fonction de la persistance ou du caractère saisonnier de la saturation (battement de nappe profonde) qui les génèrent. D'où la distinction entre horizons réductiques, entièrement réduits et ceux temporairement réoxydés » [Afes, 2008].
- Horizon rédoxique : Horizon engorgé de façon temporaire permettant la superposition de plusieurs processus. Lors de la saturation en eau, le fer de cet horizon se réduit (Fe2+) et devient mobile, puis lors de la période d'assèchement le fer se réoxyde (Fe3+) et s'immobilise. Contrairement à l'horizon réductique, la distribution en fer est hétérogène, marquant des zones appauvries en fer (teintes grisâtres) et des zones enrichies en fer, sous la forme de taches de couleur rouille.
- Horizon histique : « Horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composé principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques » [Afes, 2008].

L'examen des sondages pédologiques a consisté plus particulièrement à visualiser la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 5 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

En effet, si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être alors considéré comme sol constitutif de zone humide. La classification des sols hydromorphes a été effectuée par l'intermédiaire du tableau ci-après du GEPPA (1981) adapté à la réglementation en vigueur.

Tableau 4 : Classes GEPPA utilisées pour la détermination des zones humides



Sources : GEPPA et GéoPlusEnvironnement

3. CONTEXTE ECOLOGIQUE

L'objectif de cette partie est d'analyser le contexte naturel dans lequel se place le projet. L'analyse se base sur les zonages du patrimoine naturel et sur une recherche bibliographique. Cela permet de révéler la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt écologique et de vérifier l'existence d'interactions entre l'aire du projet et les zonages. L'analyse s'établit dans un rayon de 5 km autour du site d'étude. **On distingue les zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, ...) des zonages réglementaires qui imposent des démarches administratives spécifiques (Natura 2000) ou peuvent interdire le projet (APB, ENS, ...).**

3.1. ZONAGES ECOLOGIQUES OFFICIELS

Le Tableau 5 ci-dessous récapitule le nombre de zonages compris dans les périmètres immédiat, élargi et éloigné (5 km) autour du site d'étude.

Tableau 5 : Récapitulatif du nombre de zonages dans un rayon de 5 km autour du site d'étude

Zonages du Patrimoine Naturel / Rayon	PI	PE	P5
NATURA 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	0	0	1
NATURA 2000 Directive Habitats Faune Flore (ZSC)	0	0	1
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	0	0	3
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II	0	0	3
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	0	0	2
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	0	0	1
TOTAL	**0**	**0**	**11**

Dans un rayon de 5 km autour du périmètre immédiat, 11 zonages ont été identifiés.

Parmi ces zonages, aucun ne recoupe le périmètre immédiat. L'ensemble de ces zonages sont situés dans le périmètre éloigné.

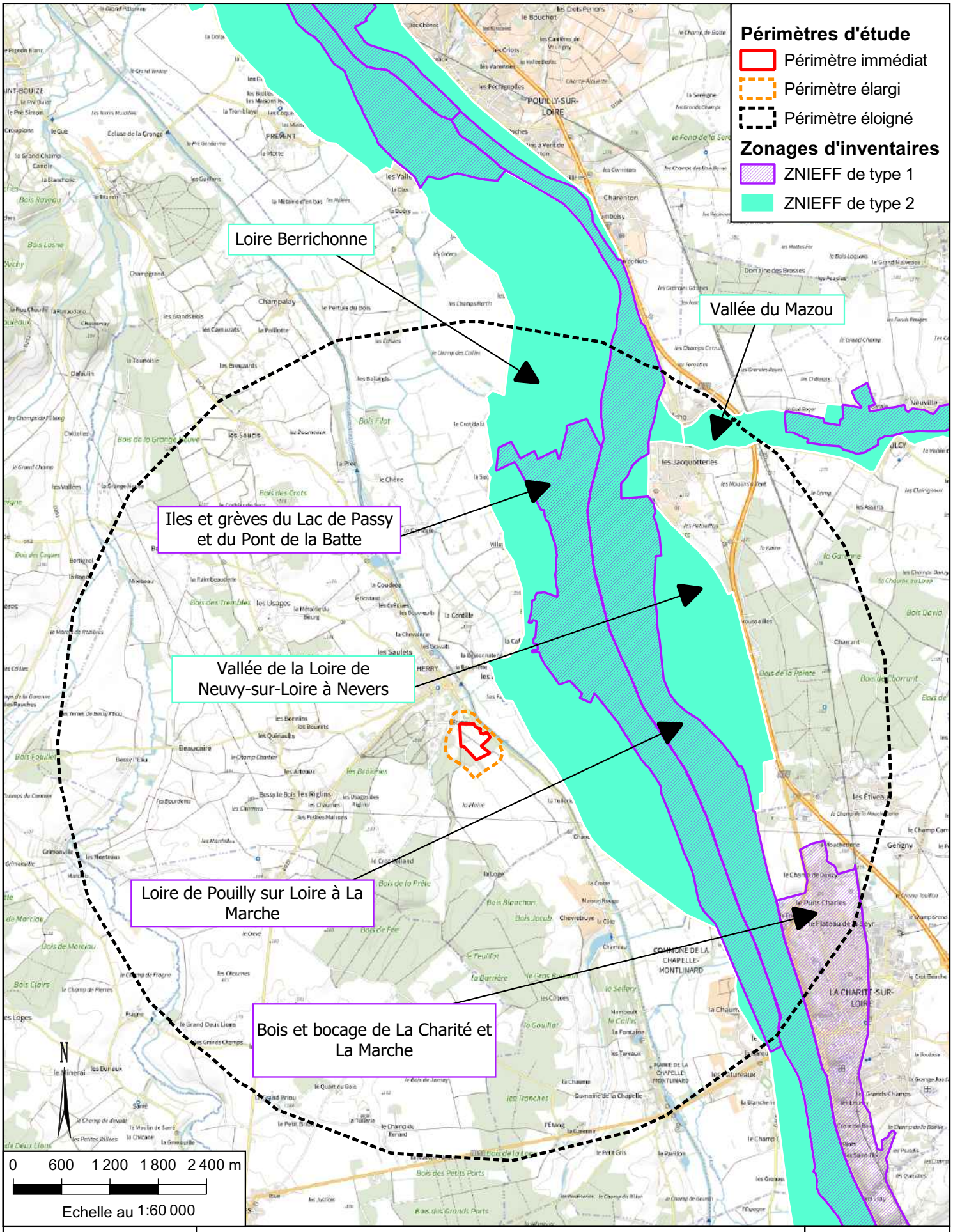
Une description des deux sites Natura 2000 et des 6 ZNIEFF présents dans un rayon de 5 km autour du site d'étude est présentée dans cette partie.

Des cartographies de la localisation des zonages d'inventaires et des zonages réglementaires sont disponibles Figure 2 et en Figure 3.

3.1.1. Zonages du patrimoine naturel

3.1.1.1. Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre « ZPS FR2610004 » et « ZSC FR2600965 »

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), **« FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre »** et **« FR2600965 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre »** se situent à 1,4 km du périmètre immédiat. Ces zones Natura 2000 incluent les rives de la Loire ainsi que celles de l'Allier sur une plus courte distance. Elles se caractérisent par une mosaïque d'habitats diversifiés composés de landes sèches à humides ou encore de boisements alluviaux, sans oublier la Loire avec ses méandres et ses bancs de sable. Cette hétérogénéité des milieux offre des habitats favorables à une importante diversité d'espèces. Concernant les oiseaux inventoriés sur le site, certaines espèces sont inscrites dans la Directive Oiseaux. De plus, deux sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) **« FR1505235 – Le Val d'Herry »** et **« FR1505122 RNN du Val de Loire »** ainsi qu'une Réserve Naturelle Nationale (RNN) **« FR3600127 Val de Loire »** se trouvent dans ces sites Natura 2000.



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Étude écologique

Localisation des zonages d'inventaires du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km

Sources : IGN / INPN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 2

Périmètres d'étude

Périmètre immédiat

Périmètre élargi

Périmètre éloigné

Zonages réglementaires

Sites Natura 2000

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre « ZPS FR2610004 » et « ZSC FR2600965 »

0 600 1 200 1 800 2 400 m

Echelle au 1:60 000

Périmètres d'étude

Périmètre immédiat

Périmètre élargi

Périmètre éloigné

Zonages réglementaires

Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Le Val d'Herry

RNN du Val de Loire

Val de Loire

La gestion de la Réserve Naturelle Nationale a été confiée aux Conservatoires d'Espaces Naturels Bourgogne et Centre-Val de Loire

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Étude écologique

Localisation des zonages réglementaires du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km

Sources : IGN / INPN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 3

Les espèces caractéristiques de la ZPS sont présentées dans le tableau ci-après.

Espèces déterminantes de la ZPS		
A005 – *Podiceps cristatus*	A061 – *Aythya fuligula*	A142 – *Vanellus vanellus*
A017 – *Phalacrocorax carbo*	A067 – *Bucephala clangula*	A153 – *gallinago gallinago*
A023 – *Nycticorax nycticorax*	A072 - *Pernis apivorus*	A160 – *Numenius arquata*
A025 - *Bubulcus ibis*	A073 - *Milvus migrans*	A162 – *Tringa totanus*
A026 - *Egretta garzetta*	A074 - *Milvus milvus*	A164 – *Tringa nebularia*
A28 – *Ardea cinerea*	A080 - *Circaetus gallicus*	A165 – *Tringa ochropus*
A030 - *Ciconia nigra*	A098 - *Falco columbarius*	A168 – *Actitis hypoleucos*
A031 - *Ciconia ciconia*	A103 - *Falco peregrinus*	A193 - *Sterna hirundo*
A036 – *Cygnus olor*	A125 – *Fulica atra*	A197 - *Chlidonias niger*
A041 – *Anser albifrons*	A127 - *Grus grus*	A229 - *Alcedo atthis*
A052 – *Anser anser*	A132 - *Recurvirostra avosetta*	A236 - *Dryocopus martius*
A053 – *Anas platyrhynchos*	A133 - *Burhinus oedicnemus*	A246 - *Lullula arborea*
A054 – *Anas acuta*	A136 – *Charadrius dubius*	A338 - *Lanius collurio*
A059 – *Aythya ferina*	A140 - *Pluvialis apricaria*	

Les habitats et espèces caractéristiques de la ZSC sont présenté ci-dessous.

Habitats déterminants de la ZSC
2332 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia,* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

Espèces déterminantes de la ZSC	
Amphibiens	Mammifères
1166 – Triturus cristatus	*1321 – Myotis emarginatus*
1193 – Bombina variegata	*1323 – Myotis bechsteinii*
Invertébrés	*1324 - Myotis myotis*
1032 – Unio crassus	*1335 – Lutra lutra*
1037 – Ophiogomphus cecilia	*1337 – Castor fiber*
1044 – Coenagrion mercuriale	Plantes
1060 – Lycaena dispar	*1428 – Marsilea quadrifolia*
1083 – Lucanus cervus	Poissons
1084 – Osmoderma eremita	*1095 – Petromyzon marinus*
1087 – Rosalia alpina	*1096 – Lampetra planeri*
	1102 – Alosa alosa

Aucun de ces zonages ne borde le périmètre immédiat. Cependant, aucun obstacle imperméable n'est présent entre le périmètre immédiat et les zones présentées ci-dessus. De plus, des haies sont présentes entre ces zonages et le périmètre immédiat ce qui favorise les continuités écologiques. Néanmoins, un grand nombre de ces espèces déterminantes inventoriées sont associées aux zones humides, or ces milieux ne sont pas présents au sein du périmètre d'étude, exceptés quelques mares temporaires et fossés temporairement gorgés d'eau. Il est donc peu probable d'observer ces espèces nicher sur la zone d'étude. Toutefois, des espèces d'oiseaux, comme certains rapaces, optant pour des milieux boisés pourraient trouver des milieux favorables au sein du périmètre d'étude.
Pour ce qui est des autres taxons et plus particulièrement des espèces préférant les boisements et les milieux forestiers comme les espèces de Murin ou encore le Lucane cerf-volant, leur présence est possible sur le périmètre d'étude que ce soit pour se nourrir mais aussi pour y nicher.
La probabilité d'interaction est donc considérée comme modérée pour les oiseaux, les mammifères et les insectes et négligeable pour les plantes et la faune strictement aquatique.Il n'existe pas de lien hydraulique entre le zonage et le périmètre immédiat.

3.1.1.2. Loire Berrichonne

La ZNIEFF de type 2 « **240031328 Loire Berrichonne** » est le zonage le plus proche de la zone d'étude. Elle comprend la rive et la partie Ouest du lit de la Loire et se situe à 450 m du périmètre immédiat. Composée de nombreuses îles, grèves et forêts fluviales, elle est une zone importante pour la reproduction de l'avifaune.

Ce site est caractérisé par les espèces suivantes :

Espèces déterminantes de la ZNIEFF		
Amphibiens	Orthoptères	717361 – *Oxybasis rubra*
197 – *Alytes obstetricans*	65878 – *Conocephalus dorsalis*	114784 – *Polygonum mite*
Autres insectes	Plantes	115145 – *Populus nigra*
235499 – *Serratella mesoleuca*	81520 – *Allium sphaerocephalon*	115286 – *Potamogeton obtusifolius*
Coléoptères	81541 – *Allium ursinum*	115865 – *Primula elatior*
10937 – *Hoplia coerulea*	83809 – *Armeria arenaria*	115998 – *Prunella laciniata*
12111 – *meloe proscarabaeus*	83953 – *Artemisia campestris*	116405 – *Pulicaria vulgaris*
Lépidoptères	85978 – *Bidens radiata*	116979 – *Ranunculus circinatus*
53878 – *Argynnis paphia*	86131 – *Bolboschoenus maritimus*	119860 – *Sagittaria sagittifolia*
54475 – *Iphiclides podalirius*	88631 – *Carex ligerica*	121603 – *Scilla autumnalis*
53727 – *Nymphalis polychloros*	88788 – Carex praecox	122003 – *Scrophularia canina*
Mammifères	89637 – *Centaurea maculosa*	122007 – *Scutellaria hastifolia*
61212 – *Castor fiber*	90732 – *Chenopodium glaucum*	122256 – *Sedum sexangulare*
200118 – *Myotis daubentonii*	90801 – *Chenopodium rubrum*	159831 – *Senecio aquaticus*
Odonates	92594 – *Corydalis solida*	141284 – *Solanum villosum*
65412 – *Boyeria irene*	92614 – *Corynephurus canescens*	126034 – *Teucrium scordium*
65080 – *Calopteryx virgo*	92806 – *Crassula tillaea*	126124 – *Thalictrum flavum*
65236 – *Gomphus flavipes*	93644 – *Cuscuta scandens*	127498 – *Trifolium subterraneum*
65243 – *Ophiogomphus cecilia*	93973 – *Cyperus michelianus*	128394 – *Valeriana dioica*
65393 – *Somatochlora metalica*	94145 – *Cytisus oromediterraneus*	129968 – *Vitis vinifera*
Oiseaux	100576 – *Gratiola officinalis*	130119 – *Wolffia arrhiza*
2616 – *Actitis hypoleucos*	102921 – *Holosteum umbellatum*	84524 – *Asplenium*
3571 – *Alcedo atthis*	103027 – *Hottonia palustris*	Poissons
3511 – *Athene noctua*	103120 – *Hydrocharis morsus-ranae*	66967 – *Alosa alosa*
3120 – *Burhinus oedicnemus*	103598 – *Inula britannica*	66832 – *Anguilla anguilla*
3422 – *Columba oenas*	105400 – *Leersia oryzoides*	67606 – *Asox lucius*

Espèces déterminantes de la ZNIEFF		
3076 – *Grus grus*	106128 – *Limosella aquatica*	67420 – *Rhodeus amarus*
3582 – *Merops apiaster*	106252 – *Lindernia dubia*	67765 – *Salmo salar*
2840 – *Milvus migrans*	106257 – *Lindernia palustris*	Ptéridophytes
2481 – *Nycticorax nycticorax*	106747 – *Ludwigia palustris*	84524 – *Asplenium scolopendrium*
3036 – *Rallus aquaticus*	107658 – *Medicagos minima*	96539 – *Equisetum ramosissimum*
3350 – *Sterna albifrons*	109126 – *Myosurus minimus*	96566 – *Equisetum x moorei*
3343 – *Sterna hirundo*	109291 – *Narcissus poeticus*	115041 – *Polystichum aculeatum*
3187 – *Vanellus vanellus*	109501 – *Noetinea ustulata*	Reptiles
	717359 – *Oxybasis glauca*	77947 – *Coluber viridiflavus*

La ZNIEFF **Loire Berrichonne** ne recoupe pas le périmètre immédiat. Des haies maintiennent la continuité écologique entre la ZNIEFF et le périmètre d'étude. Parmi les espèces déterminantes recensées sur la ZNIEFF, certaines espèces d'oiseaux pourraient se reproduire et nicher sur la zone d'étude comme le Pigeon colombin, l'Œdicnème criard ou encore le Milan noir. D'autres taxons, notamment certains insectes déterminants de ZNIEFF pourraient être inventoriés sur le périmètre immédiat malgré leur plus faible capacité de dispersion.
La probabilité d'interaction est considérée comme forte pour les oiseaux, les mammifères et les insectes et négligeable pour les plantes et la faune strictement aquatique. Il n'existe pas de lien hydraulique entre le zonage et le périmètre immédiat.

3.1.1.3. Loire de Pouilly-sur-Loire à la Marche

La ZNIEFF **« 260002915 Loire de Pouilly-sur-Loire à la Marche »** est située à 1,9 km de la zone d'étude. Elle occupe un tronçon du lit majeur de la Loire. Cette ZNIEFF est caractérisée par un cours d'eau méandreux couplé à des grèves sableuses. Cette partie de la Loire est soumise à l'érosion et aux dépôts d'alluvions ce qui offre un environnement spécifique et des habitats diversifiés.Ce site est caractérisé par les espèces suivantes :

Espèces déterminantes de la ZNIEFF		
Amphibiens	65236 – *Gomphus flavipes*	115975 – *Prospero autumnale*
459628 – *Epidalea calamita*	65243 – *Stylurus flavipes*	116405 – *Pulicaria vulgaris*
Autres insectes	Oiseaux	117123 – *Ranunculus monspeliacus*
220035 – *Isogenus nubecula*	2832 – *Pernis apivorus*	117151 - *Ranunculus paludosus*
220047 – *Xanthoperla apicalis*	3350 – *Sterna albifrons*	121603 – *Scilla autumnalis*
220058 – *Brachyptera braueri*	3352 – *Sternula albifrons*	122003 – *Scrophularia canina*
Bryophytes	3688 – *Riparia riparia*	122070 – *Scutellaria hastifolia*
5028 – *Orthotrichum pallens*	Plantes	128169 – *Ulmus glabra*
5919 – *Scleropodium cespitans*	83809 – *Armeria arenaria*	129207 – *Vicia lathyroides*
Coléoptères	83953 – *Artemisia campestris*	Poissons
10502 – *Lucanus cervus*	87053 – *Bupleurum gerardi*	66315 – *Petromyzon marinus*
Mammifères	87136 – *Butomus umbellatus*	66832 – *Anguilla anguilla*
60345 – *Barbastella barbastellus*	90222 – *Ceratophyllum submersum*	67606 – *Esox lucius*
61212 – *Castor fiber*	133401 – *Coincya monensis*	67765 – *Salmo salar*
79306 – *Felis silvestris*	93644 – *Cuscuta scandens*	Ptéridophytes
60630 – *Lutra lutra*	888128 – *Cyperus michelianus*	96539 – *Equisetum ramosissimum*
60468 – *Nyctalus noctula*	94145 – *Cytisus oromediterraneus*	Reptiles
60295 – *Rinolophus ferrumequinum*	94985 – *Digitaria ischaemum*	77955 – *Coronella austriaca*
Odonates	96034 – *Elytrigia intermedia*	77600 – *Lacerta agilis*
65214 – *Lestes dryas*	98669 – *Filago arvensis*	77619 – *Lacerta bilineata*
65234 – *Ophiogomphus cecilia*	114312 – *Poa palustris*	78048 – *Natrix maura*

Les différentes haies et les forêts alluviales permettent de conserver une continuité écologique entre le périmètre d'étude et la ZNIEFF. De plus, certaines espèces déterminantes de mammifères et d'oiseaux ont une capacité de dispersion suffisante pour interagir avec le périmètre immédiat. Les autres espèces ne disposent pas de capacités de dispersion suffisantes.
Il n'existe pas de lien hydraulique entre le zonage et le périmètre immédiat.

3.1.1.4. Îles et grèves du Lac, de Passy et du pont de la Batte

La ZNIEFF de type 1 **« 240030988 Îles et grèves du Lac, de Passy et du pont de la Batte »** est située à 1,2 km de la zone d'étude. Cette zone comprend le lit mineur ainsi qu'une partie du lit majeur de la Loire.

Ce site est caractérisé par les espèces suivantes :

Espèces déterminantes de la ZNIEFF		
Mammifères	3343 – *Sterna hirundo*	116405 – *Pulicaria vulgaris*
61212 – *Castor fiber*	3350 – *Sterna albifrons*	121603 – *Scilla autumnalis*
60630 – *Lutra lutra*	Plantes	122256 – *Sedum sexangulare*
Odonates	81541 – *Allium ursinum*	128171 – *Ulmus laevis*
65243 – *Ophiogomphus cecilia*	93973 – *Cyperus michelianus*	Ptéridophytes
65393 – *Somatochlora metallica*	105145 – *Lathraea clandestina*	96539 – *Equisetum ramosissimum*
65234 – *Stylurus flavipes*	114784 – *Polygonum minus*	96566 – *Equisetum x moorei*
Oiseaux	114785 – *Polygonum mite*	
2616 – *Actitis hypoleucos*	115145 – *Populus nigra*	

Des haies sont présentes entre cette ZNIEFF et le périmètre d'étude ce qui permet d'avoir une continuité écologique entre les deux sites. Un cours d'eau et des fossés relient hydrologiquement la ZNIEFF avec le périmètre élargi. Les espèces faunistiques déterminantes de ZNIEFF inventoriées sont des espèces majoritairement associées aux milieux humides. Même si ces espèces semblent avoir une capacité de dispersion suffisante pour pouvoir interagir avec le périmètre immédiat, l'absence d'habitat favorable à l'égard de ces espèces au sein du périmètre d'étude réduit les probabilités d'interaction avec ce dernier.

3.1.1.5. Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers

Située de l'autre côté de la Loire, à 1,9 km du périmètre immédiat, la ZNIEFF de type 2 **« 260009921 Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers »** est une zone d'intérêt régional en raison de ses milieux alluviaux comprenant des forêts, des cours d'eau ainsi que des milieux ouverts tels que des pelouses et des friches.

Ce site est caractérisé par les espèces suivantes :

Espèces déterminantes de la ZNIEFF	
Amphibiens	3807 – *Lanius collurio*
139 – *Triturus cristatus*	Plantes
197 – *Alytes obstetricans*	81260 - *Alisma gramineum*
267 – *Bufo calamita*	83953 – *Artemisia campestris*
281 – *Hyla arborea*	87136 – *Butomus umbellatus*
310 – *Rana dalmatina*	88052 – *Carduncellus mitissimus*
Autres insectes	88631 – *Carex ligerica*
220058 – *Brachyptera braueri*	92614 – *Corynephorus canescens*
Coléoptères	94145 – *Cytisus oromediterraneus*

Espèces déterminantes de la ZNIEFF	
10502 – *Lucanus cervus*	94194 – *Gagea pratensis*
Lépidoptères	96566 – *Equisetum x moorei*
53786 – *Apatura iris*	100576 – *Gratiola officinalis*
159442 – *Callimorpha quadripunctaria*	103027 – *Hottonia palustris*
Mammifères	105145 – *lathraea clandestina*
60176 – *Crocidura leucodon*	106306 – *Linum leonii*
60418 – *Myotis myotis*	106419 – *Littorella uniflora*
60630 – *Lutra lutra*	109833 – *Odontites jaubertianus*
60731 – *Mustela putorius*	109898 – *Oenanthe silafolia*
61212 – *Castor fiber*	114312 – *Poa palustris*
Odonates	116405 – *Pulicaria vulgaris*
65236 – *Gomphus flavipes*	117151 – *Ranunculus paludosus*
65243 – *Ophiogomphus cecilia*	119595 – *Rumex thyrsiflorus*
Oiseaux	122070 – *Scutellaria hastifolia*
1973 – *Anas acuta*	123577 – *Silene otites*
2481 – *Nycticorax nycticorax*	127498 – *Trifolium subterraneum*
2534 – *philomachus pugnax*	Poissons
2584 – *Tringa erythropus*	66315 – *Petromyzon marinus*
2586 – *Tringa totanus*	66333 – *Lampetra planeri*
2618 – *Tringa hypoleucos*	66832 – *Anguilla anguilla*
2679 – *Falco subbuteo*	67417 – *Rhodeus sericeus*
2734 – *Anser albifrons*	67606 – *Esox lucius*
2741 – *Anser anser*	67765 – *Salmo salar*
2832 –*Pernis apivorus*	67774 – *Salmo trutta trutta*
2844 – *Milvus milvus*	68336 – *Lota lota*
3076 – *Grus grus*	69182 – *Cottus gobio*
3120 – *Burhinus oedicnemus*	Reptiles
3343 – *Sterna hirundo*	77600 – *Lacerta agilis*
3350 – *Sterna albifrons*	77686 – *Lacerta viridis*
3582 – *Merops apiaster*	77947 – *Coluber viridiflavus*
3601 – *Picus canus*	77955 – *Coronella austriaca*
3619 – *Dendrocopos medius*	77993 – *Elaphe longissima*
3670 – *Lullula arborea*	78048 – *Natrix maura*
3688 – *Riparia riparia*	

Certaines espèces déterminantes observées sur cette ZNIEFF ont une capacité de dispersion suffisante pour interagir avec le périmètre immédiat. Il s'agit plus particulièrement des oiseaux et des mammifères.
Il n'existe pas de lien hydraulique entre le zonage et le périmètre immédiat.

3.1.1.6. Bois et bocage de la Charité et la Marche

La ZNIEFF de type 1 **« 260030474 Bois et bocage de la Charité et la Marche »** est située à 4 km du périmètre immédiat. Une partie de cette zone longe la Loire et est composée de petits boisements, de friches et de fourrés ainsi que d'une partie de l'agglomération de la Charité-Sur-Loire. L'autre partie de la ZNIEFF est un plateau caractérisé par la présence de boisements, de cultures et de prairies bocagères traversées par de petits ruisseaux. Au sein de cette ZNIEFF, deux bâtiments abritant des colonies de chauves-souris ont été identifiés. Un premier bâtiment à la Charité sur Loire abrite une colonie de mise bas de Grand Rhinolophe. Le deuxième bâtiment, situé à La Marche, abrite une colonie de mise bas de Grand Murin.

Ce site est caractérisé par les habitats et les espèces suivantes.

Espèces déterminantes de la ZNIEFF	
Coléoptères	60731 – *Mustela putorius*
10502 – *Lucanus cervus*	61212 – *Castor fiber*
Mammifères	Plantes
60295 – *Rhinolophus ferrumequinum*	105410 – *Legousia speculum-veneris*
60345 – *Barbastella barbastellus*	109833 – *Odontites jaubertianus*
60418 – *Myotis myotis*	118557 – *Rosa tomentosa*
60468 – *Nyctalus noctula*	Ptéridophytes
60716 – *Mustela nivalis*	96539 – *Equisetum ramosissimum*

Cette ZNIEFF est séparée du périmètre d'étude par la Loire. Les espèces déterminantes de ZNIEFF inventoriées ont pour certaines, une capacité de mobilité suffisante pour traverser la Loire et interagir avec le périmètre immédiat. Cependant cette probabilité d'interaction reste faible.

3.1.1.7. Vallée du Mazou

La ZNIEFF de type 2 **« 260009932 Vallée du Mazou »** se situe 4,3 km au Nord-Est du périmètre immédiat. La ZNIEFF est entourée de cultures. Elle est caractérisée par sa mosaïque d'habitat comportant des friches calcaires, des boisements et des zones humides.

Ce site est caractérisé par les espèces suivantes :

Espèces déterminantes de la ZNIEFF	
Amphibiens	3595 – *Jynx torquilla*
310 – *Rana dalmatina*	Plantes
Mammifères	88052 – *Carduncellus mitissimus*
60295 – *Rhinolophus ferrumequinum*	122256 – *Sedum sexangulare*
60313 – *Rhinolophus hipposideros*	126124 – *Thalictrum flavum*
Oiseaux	Reptiles
3595 – *Jynx torquilla*	77686 - *Lacerta viridis*
4187 – *Acrocephalus arundinaceus*	

La Vallée de Mazou est à plus de 4 km du périmètre immédiat et est séparée de ce dernier par la Loire. Bien que certaines espèces aient une capacité de dispersion importante, la probabilité d'interaction avec le périmètre immédiat reste faible.

La description des sites est reprise à partir du site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

3.1.2. Synthèse du contexte naturel

Une évaluation des interférences possibles entre les zonages (rayon de 5 km) et le périmètre immédiat est présentée ci-après. La probabilité d'interaction est estimée en fonction de l'écologie des espèces présentes dans les zonages (capacité de dispersion, milieux de prédilection) et de la distance du périmètre immédiat.

Tableau 6 : Evaluation des probabilités d'interaction

Type	Code	Intitulé	Distance PI	Probabilité d'interaction	Groupes concernés
ZNIEFF II	240031328	Loire Berrichonne	0,45 km	Forte	Oiseaux, mammifères et insectes
ZNIEFF I	260002915	Loire de Pouilly-sur-Loire à la Marche	1,9 km Est	Modérée	Oiseaux et mammifères
ZNIEFF I	240030988	Îles et grèves du Lac, de Passy et du pont de la Batte	1,2 km Sud	Modérée	Oiseaux
ZNIEFF II	260009921	Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers	1,9 km Est	Modérée	Oiseaux et mammifères
ZPS	FR2610004	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre	1,4 km Est	Modérée	Oiseaux
ZSC	FR2600965	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre	1,4 km Est	Modérée	Mammifères
ZNIEFF I	260030474	Bois et bocage de la Charité et la Marche	4 km Sud - Est	Faible	Mammifères
ZNIEFF II	260009932	Vallée du Mazou	4,3 km Nord-Est	Faible	Oiseaux et mammifères

L'ensemble des espèces déterminantes identifiées dans les ZNIEFF et les sites Natura 2000 ont été recherchées lors des inventaires dans le périmètre immédiat.

Zonages du patrimoine naturel	Sensibilité Modérée
Synthèse : Bien qu'aucun zonage ne recoupe directement le périmètre immédiat, certaines espèces recensées dans les zonages ci-dessus ont une capacité de dispersion suffisante pour pouvoir interagir avec le périmètre immédiat. D'autant plus que le périmètre d'étude élargie bénéficie d'une trame verte le connectant à la Loire présente à proximité, qui est un réservoir de biodiversité important, ce qui confère à cette zone une bonne capacité d'accueil de la biodiversité et une forte probabilité de passage de la faune. Les espèces de ces zonages sont donc susceptibles d'être recensées lors des différents inventaires proches du périmètre immédiat.	

3.2. POSITIONNEMENT DU PERIMETRE IMMEDIAT AU SEIN DU SRCE ET DE LA TVB LOCALE

Face au constat d'érosion de la biodiversité, le Grenelle de l'environnement a instauré la notion de « **Trame Verte et Bleue** » (**TVB**). Il s'agit d'un outil comprenant des mesures destinées à prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Il désigne un réseau de continuités écologiques constitué de milieux de vie (réservoirs de biodiversité) et de zones de déplacement (corridors) répondant aux besoins des espèces.

Définitions :

Réservoir de biodiversité (décret n°2012-1492, du 27 décembre 2012) : « Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 – II du Code de l'environnement).

Corridor écologique (décret n°2012-1492, du 27 décembre 2012) : « Éléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers » (Art. R. 371-19 – III du Code de l'environnement).

Le maintien de la biodiversité à l'échelle régionale se traduit par la confection d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (**SRCE**).

Ce dernier a deux fonctions principales :

- Il définit la TVB grâce à différents outils (diagnostic, continuité écologique, cartographie) ;
- Il définit les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état.

En région Centre Val de Loire, les forêts représentent 23% du territoire. La forêt d'Orléans (plus vaste forêt domaniale française) signe l'identité de la région. Concernant le réseau hydrographique, les zones humides représentent 5% du territoire régional. La région est traversée par la Loire et ses nombreux affluents comme le Cher ou le Loiret.

L'élaboration du SRCE de la région a commencé à partir de fin 2010 et s'est terminé en janvier 2015, 10 sous-trames ont été retenues :

- Sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires
- Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides
- Sous-trame des milieux prairiaux
- Sous-trame des espaces cultivés
- Sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires
- Sous-trame des boisements humides
- Sous-trame des boisements sur sols acides
- Sous-trame des boisements sur sols calcaires
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des cours d'eau

Le SCRE a été complètement intégré au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), adopté le 19 décembre 2019 par le conseil régional et approuvé le 4 février 2020 par le préfet de la région.

Au sein du SRCE (Cf. Figure 4), le périmètre immédiat ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité classé ou non classé. Cependant, un réservoir de biodiversité de milieux ouverts se trouve en bordure Ouest du périmètre élargi et un réservoir de milieux boisés se situe également à l'Ouest du périmètre élargi. Pour ce qui est des corridors écologiques, le périmètre immédiat figure dans un corridor de milieux boisés ainsi qu'un corridor de milieux ouverts. Ces réservoirs et ces corridors sont liés aux différents boisements présents dans le périmètre immédiat ainsi qu'aux prairies et aux champs qui le bordent.

Ainsi, à l'échelle régionale, le **périmètre immédiat constitue une zone de passage et une potentielle zone d'accueil de la biodiversité.**

En ce qui concerne les **continuités écologiques locales** (Cf. Figure 5), un réservoir de biodiversité de la trame verte longe le périmètre immédiat au Sud-Ouest de ce dernier. Des haies pouvant jouer le rôle de corridor de biodiversité sont situées dans le périmètre immédiat. Différents axes de circulation de la biodiversité sont présents dans le périmètre éloigné mais aucun axe de circulation de la biodiversité ne traverse le périmètre immédiat. Cependant, certaines espèces pourraient traverser ce périmètre, notamment en utilisant les haies présentes sur le site.

Concernant la trame bleue locale, elle est faiblement représentée. La Loire constitue le principal réservoir et corridor de biodiversité, mais elle n'est pas reliée au périmètre immédiat. Un canal est présent en bordure du périmètre élargi mais il n'est pas relié à ce dernier.

Continuités écologiques	**Sensibilité Faible**
Synthèse : Le périmètre immédiat est situé au niveau de corridors écologiques régionaux et il peut constituer une zone de passage à l'échelle local. En revanche, il ne se situe pas au sein de réservoir de biodiversité.	

Périmètres d'étude
- Périmètre immédiat
- Périmètre élargi
- Périmètre éloigné

Réservoirs de biodiversité
- Milieux boisés

Corridors surfaciques
- Milieux boisés

Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

Corridors surfaciques
- Milieux humides

Réservoirs de biodiversité
- Milieux ouverts

Corridors surfaciques
- Milieux ouverts

Cours d'eau
- Linéaires
- Surfaciques

N

0 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Echelle au 1:100 000

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

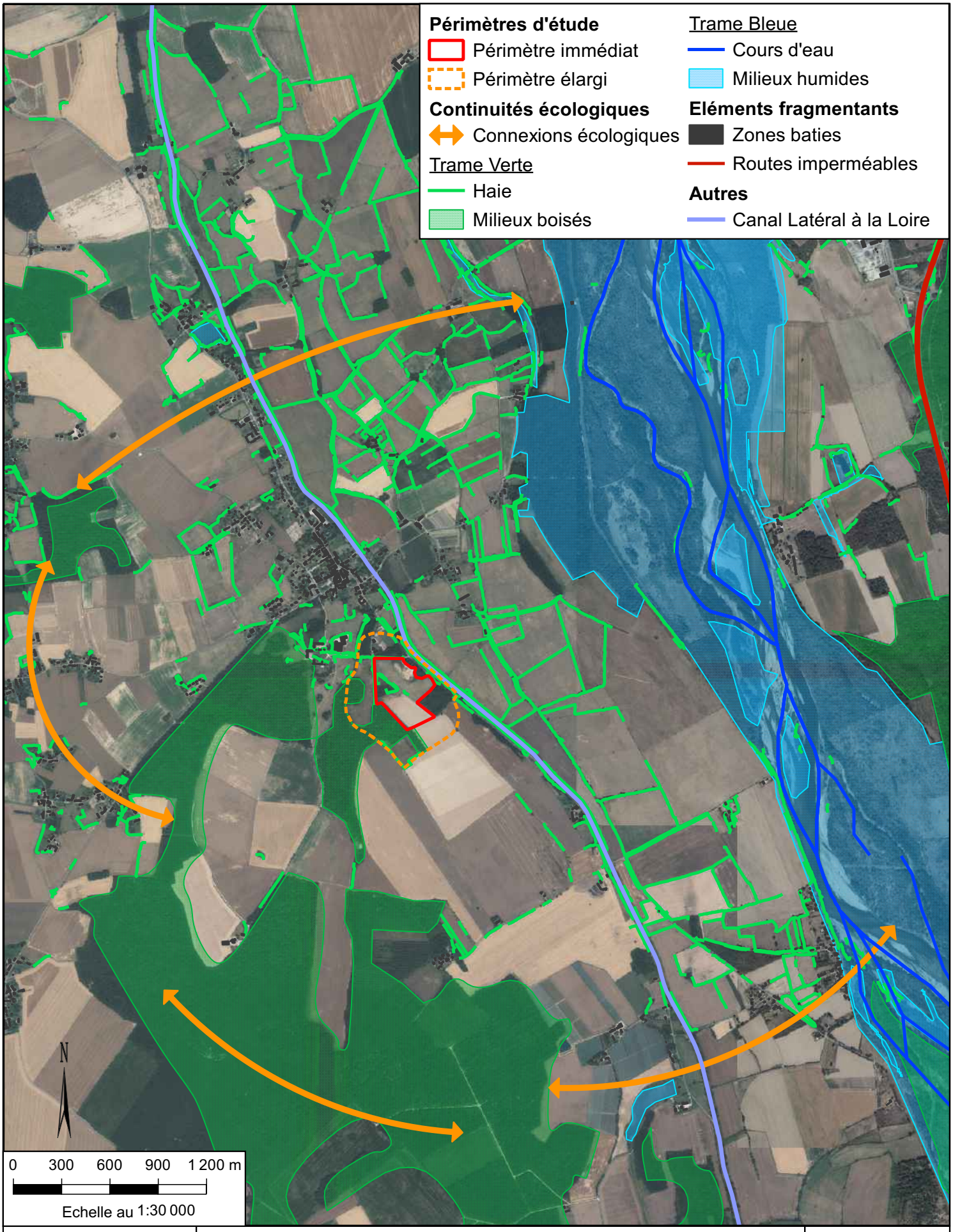
Projet de renouvellement de carrière

Étude écologique

Localisation du projet au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Sources : IGN / INPN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 4



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Diagnostique écologique

Trame Verte et Bleue locale

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 5

4. DIAGNOSTIC NATUREL

4.1. HABITATS NATURELS

Les groupements de végétaux ont été décrits et identifiés en les positionnant le mieux possible dans le système de classification nomenclatrice **EUNIS** (*LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013*), et celle des **Cahiers d'Habitats** (Natura 2000(*ROMAO C. 1999*)) pour les habitats d'intérêt européen.

Au total, 21 habitats (Cf. Figure 6) ont été identifiés dans le périmètre élargi. Des photographies sont présentées en Figure 7.

1 habitat d'intérêt communautaire a été observé au sein du périmètre immédiat.

Les habitats peuvent être classés en 5 grands groupes :

- Milieux ouverts ;
- Milieux boisés ;
- Milieux de transition ;
- Milieux humides ;
- Milieux anthropiques.
-

Pour chaque ligne correspondant à un habitat décrit, les informations sont les suivantes :

Code EUNIS **(Code HIC) H pour Humide**	Intitulé EUNIS	Surface dans le périmètre immédiat (ha)	Surface dans le périmètre élargi (ha)	Patrimonialité

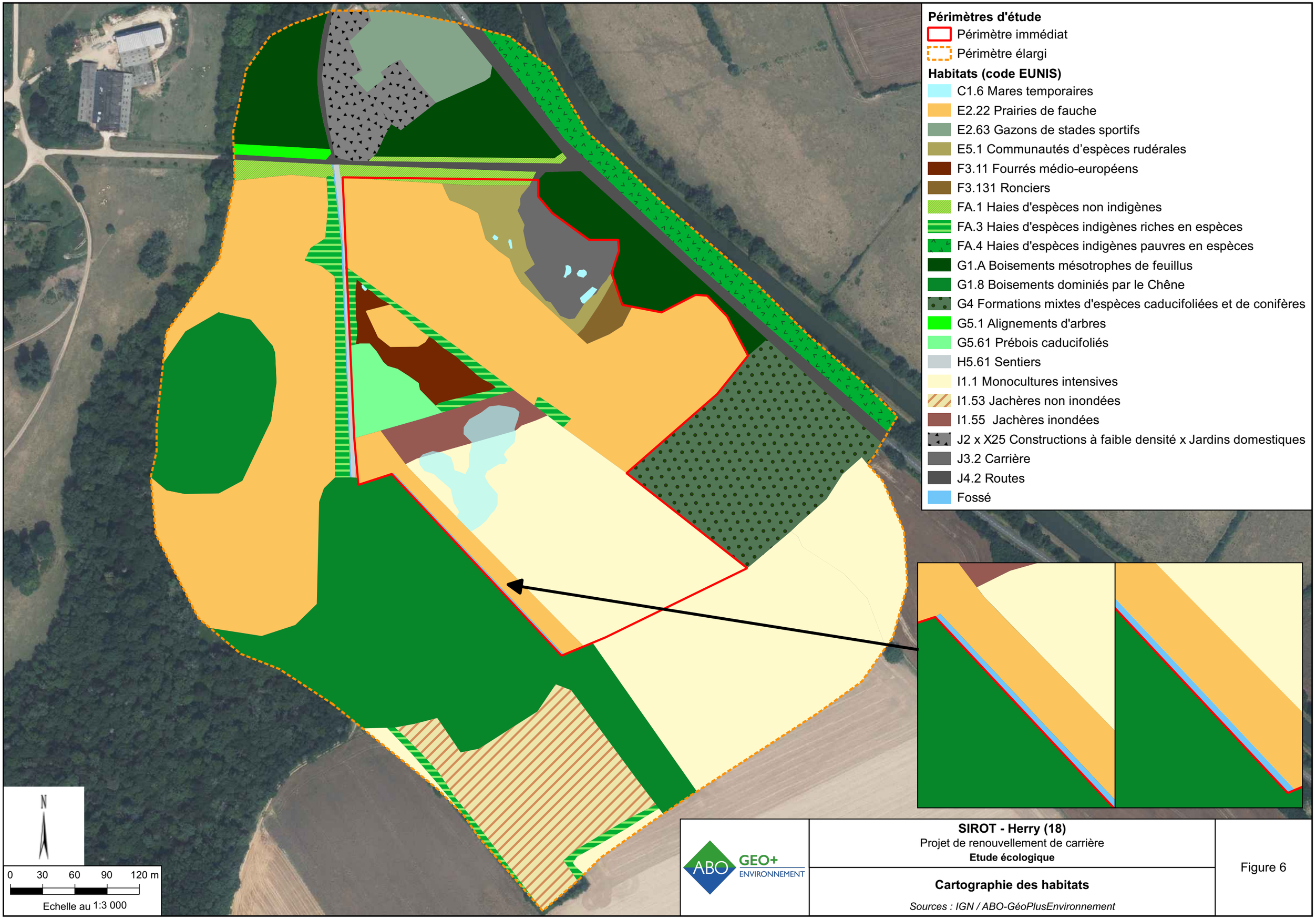
4.1.1. Milieux ouverts

E2.22 6510	**Prairies de fauche**	**4,77 ha**	**8,99 ha**	Faible

Description : cet habitat, présent dans le périmètre immédiat et dans le périmètre élargi, correspond à une prairie dominée par le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) accompagné de la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), de la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) et de la Fétuque élevée (*Festuca arundinacea*). Il correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 Prairies de fauche de basse altitude. Il est ici dans un état moyen. En effet, au printemps la prairie était assez diversifiée avec de nombreuses plantes à fleurs. En revanche, il avait été constaté à l'été 2023 qu'une fauche rase avait eu lieu avant début juillet et que la végétation y était nettement moins diversifiée.

Localisation : cet habitat est présent sur une grande partie du périmètre immédiat ainsi que sur une partie du périmètre élargi à l'Ouest de la carrière.

Intérêt faune-flore : ces prairies ont un fort intérêt pour l'alimentation et la reproduction de l'entomofaune mais aussi de certains mammifères. De ce fait, ce milieu est aussi une source d'alimentation pour l'avifaune se nourrissant d'insectes ou de micromammifères.



ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)
Projet de renouvellement de carrière
Etude écologique

Cartographie des habitats

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 6



C1.6 Mares temporaires



E2.22 Prairies de fauche



FA.3 Haies d'espèces indigènes riches en espèces



G4 Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères



J3.2 Carrière



Fossé en eau

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT	**SIROT - Herry (18)** Projet de renouvellement de carrière **Etude écologique**	Figure 7
	Photographies des habitats *Sources : ABO-GéoPlusEnvironnement*	

I1.1	**Monocultures intensives**	**3,29 ha**	**7,85 ha**	Négligeable

Description : parcelles agricoles de colza en hiver/printemps.

Localisation : les monocultures sont présentes aux Sud du périmètre d'étude.

Intérêt faune-flore : les monocultures intensives peuvent servir de zone d'alimentation et de refuge pour certaines espèces d'insectes, d'oiseaux et de mammifères.

I1.55	**Jachères inondées**	**0,47 ha**	**0,47 ha**	Négligeable
I1.53	**Jachères non inondées**	**0 ha**	**2,18 ha**	Négligeable

Description : cet habitat correspond à des friches rudérales, aussi appelées jachères. Il s'agit d'habitats en déprise agricole, colonisés par des espèces rudérales.

Les jachères inondées sont marquées par la présence d'une quantité importante d'eau au printemps. En effet, de mars à mai 2024 elles étaient en eau. A noter qu'en 2023, ces conditions hydriques particulières n'avaient pas été observées. Les conditions météorologiques de 2024 marquées par de fortes précipitations au printemps ont très probablement induit ce phénomène qui est temporaire puisqu'en 2023 aucune trace d'une inondation pendant plusieurs semaines n'avait été constaté. Ce phénomène a entrainé l'apparition d'espèces caractéristiques de zones humides dans la partie Sud de la jachère avec la présence de quantité importante de Renoncule sarde (*Ranunculus sardous*). Il s'agit d'un habitat transitoire, présent en raison des fortes pluies. Cette présence d'espèces de zones humides n'est pas pérenne dans le temps, c'est pourquoi l'habitat n'est pas considéré comme humide. A noter aussi que cette végétation est dispersée à la fois dans la friche et à la fois dans la partie Nord des monocultures.

Les autres espèces dominantes de la friche sont : *Schedonorus arundinaceus*, *Rumex conglomeratus* ou bien encore *Ervilia hirsuta*.

Localisation : à l'Ouest du périmètre immédiat, bordant des monocultures et au Sud du périmètre immédiat.

Intérêt faune-flore : zone de reproduction et d'alimentation pour certaines espèces d'insectes et d'oiseaux. Concernant la friche inondée, elle peut être une zone potentielle de reproduction pour les amphibiens.

4.1.1. Milieux de transition

F3.112	**Fourrés médio-européens**	**0,43 ha**	**0,43 ha**	Très faible

Description : les fourrés sont principalement composés de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Troène (*Ligustrum vulgare*) et d'Aubépine (*Crataegus monogyna*). Les fourrés entament la fermeture des milieux ouverts.

Localisation : les fourrés sont situés à l'Ouest du périmètre immédiat, entre haies et prébois.

Intérêt faune-flore : zone d'alimentation, de refuge et de reproduction de la faune notamment de l'avifaune de milieux semi-ouverts.

FA.3	**Haies d'espèces indigènes, riches en espèces**	**0,25 ha**	**0,77 ha**	Très faible
FA.4	**Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces**	**0 ha**	**1,1 ha**	Très faible

Description : haies composées d'arbres et arbustes. La strate arborée est composée majoritairement de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de quelques Frênes (*Fraxinus excelsior*) à certains endroits. La strate arbustive est, quant à elle, plus diversifiée et composée principalement de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), d'Eglantier (*Rosa canina*) et d'Erable champêtre (*Acer campestre*).

Localisation : des haies d'espèces indigènes sont réparties à différents endroits du périmètre immédiat et du périmètre élargi, mais une grande partie de ces haies se situent au milieu du périmètre d'étude et permettent de faire la jonction avec les différents boisements présents sur le site.

Intérêt faune-flore : zone d'alimentation, de refuge et de reproduction pour la faune, notamment l'avifaune de milieux semi-ouvert et de boisement. Cette zone permet aussi le déplacement de la faune tels que l'avifaune, les mammifères volants et certains mammifères non volants entre les différents milieux boisés.

G5.61	**Prébois caducifoliés**	**0, 43 ha**	**0,43 ha**	Très faible

Description : stade de recolonisation de milieux ouverts et semi-ouverts par des arbres caducifoliés. Ce prébois est composé principalement de jeunes individus de Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Localisation : situé à l'Ouest du périmètre immédiat, à proximité de fourrés et de haies.

Intérêt faune-flore : zone d'alimentation et de reproduction de la faune, notamment de l'avifaune des milieux semi-ouverts et boisés.

E5.1	**Communautés d'espèces rudérales**	**0, 42 ha**	**0,42 ha**	Négligeable

Description : habitat caractérisé par la présence d'espèces pionnières colonisant des espaces peu entretenus et d'origine anthropique. Cet habitat est composé notamment de Ronce, de Laiteron maraîcher (*Sonchus oleraceus*), de Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), de Rumex crépu (*Rumex crispus*) ou encore de certaines graminées telles que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*).

Localisation : borde la carrière.

Intérêt faune-flore : zone d'alimentation de la faune.

F3.131	**Roncier**	**0,13 ha**	**0 ,13 ha**	Négligeable

Description et localisation : situé au Sud de la carrière, dans le périmètre immédiat et composé de ronces.

Intérêt faune-flore : zone de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune, notamment pour les reptiles.

FA.1	**Haies d'espèces non indigènes (Robinier faux-acacia)**	**0,07 ha**	**0,46 ha**	Négligeable

Description : haies composées en grande partie de Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), plante exotique envahissante.

Localisation : haies situées au Nord du périmètre de prospection, certaines en bordure du périmètre immédiat.

Intérêt faune-flore : permet le déplacement de l'avifaune et de certains mammifères ainsi que la reproduction de certaines espèces d'oiseaux ubiquistes.

G5.1	**Alignement d'arbres**	**0 ha**	**0,09 ha**	Négligeable

Description : l'alignement d'arbres est composé de résineux, contrairement aux haies, il n'y a pas de strate arbustive

Localisation : borde le sentier au Nord du périmètre élargi.

Intérêt faune-flore : les alignements d'arbres peuvent être utilisés par l'avifaune et certains mammifères pour se déplacer, s'alimenter

4.1.2. Milieux boisés

G1.8	**Boisement dominé par le Chêne**	**0 ha**	**6,43 ha**	Modérée

Description : boisements dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Le sous-bois est composé de Ronce, de Charme et de jeunes chênes et jeunes frênes.

Localisation : situés au Sud et à l'Ouest du périmètre immédiat.

Intérêt faune-flore : présence de points d'eau temporaires, au sein de ces boisements, favorables à certaines espèces d'amphibiens tels que les salamandres et les tritons. Zone d'alimentation, de refuge et de reproduction pour la faune de milieux boisés.

G1.A	**Boisements mésotrophes de feuillus**	**0 ha**	**2,48 ha**	Faible

Description : boisements composés de plusieurs essences de caducifoliés sans qu'aucune ne semble dominer. Il y a notamment du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Localisation : présents essentiellement au niveau de la partie Nord du périmètre élargi.

Intérêt patrimonial : zone de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune de milieux boisés ainsi que zone potentielle d'hivernage pour certaines espèces d'amphibiens.

G4	**Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères**	**0 ha**	**2,49 ha**	Faible

Description : boisement regroupant majoritairement le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior)* et une ancienne plantation de conifères.

Localisation : situé à la bordure Est du périmètre immédiat.

Intérêt faune-flore : la présence de conifères est favorable pour certaines espèces, notamment des espèces d'oiseau comme la Mésange huppée et la Mésange noire. Zone d'alimentation, de reproduction et de refuge pour la faune.

4.1.3. Milieux anthropiques

J3.2	**Carrière**	**0,59 ha**	**0,59 ha**	Négligeable

Description : Sablière en activité au sein de laquelle des flaques temporaires sont présentes à différents endroits.

Localisation : située à l'Est du périmètre immédiat.

Intérêt faune-flore : Les points d'eau et les fronts de taille peuvent servir de zones de reproduction pour certaines espèces d'amphibiens et d'oiseaux.

E2.63	**Gazons de stades sportifs**	**0 ha**	**0,71 ha**	Négligeable
H5.61	**Sentiers**	**0 ha**	**0,10 ha**	Négligeable
J2xX25	**Constructions à faible densité x Jardins domestiques**	**0 ha**	**0,76 ha**	Négligeable
J4.2	**Routes**	**0 ha**	**0,81 ha**	Négligeable

Description : ensemble d'habitats anthropiques comprenant maisons avec jardins, complexe sportif, routes et sentiers. Certains des bâtiments semblent laissés à l'abandon.

Localisation : les infrastructures sont présentes au Nord du périmètre immédiat. Le sentier traverse le site et la Départementale 7 coupe le périmètre élargi à l'Est.

Intérêt faune-flore : Les habitations et les jardins constituent une zone d'alimentation, de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces.

4.1.1. Milieux aquatiques

C1.6	**Mares temporaires**	**0,50 ha**	**0,50 ha**	Négligeable

Description : points d'eau temporaires de petite taille présents à différents endroits du périmètre immédiat.

Localisation : plusieurs de ces habitats sont présents au sein de la carrière. La plus grosse mare temporaire est présente au niveau de la friche inondée.

Intérêt faune-flore : zone de reproduction et d'alimentation favorable pour les amphibiens.

4.1.2. Synthèse sur les habitats

Habitats	**Sensibilité Faible**
Synthèse : Au sein du périmètre immédiat, près de 74% des habitats recensés sont des milieux ouverts, parmi lesquels prairies et monocultures sont les plus dominantes. Les prairies présentent une diversité végétale importante, favorable à la faune, notamment l'entomofaune. Au contraire, les monocultures, en raison de leur diversité d'espèces végétales limitée, sont moins favorables. Ces monocultures restent néanmoins des zones de refuge et d'alimentation pour certaines espèces. Les habitats de transition sont les deuxièmes types de milieux les plus représentés avec presque 20% de recouvrement au sein du périmètre immédiat. Ces habitats, mélangeant milieux semi-ouvert et haies, permettent de créer et de maintenir une connexion écologique avec les boisements présents dans le périmètre élargi. Le reste des habitats présents dans le périmètre immédiat regroupe carrière, fossés et mares temporaires qui représentent moins de 10% de cette zone. Contrairement au périmètre immédiat, des boisements sont présents dans le périmètre élargi, avec environ 30% de recouvrement du périmètre élargi (périmètre immédiat inclus). Ces boisements, favorables à de nombreuses espèces de différents taxons offrent une valeur écologique non négligeable au site. Les milieux ouverts restent néanmoins les habitats les plus représentés au sein de cette zone de prospection avec un peu plus de 50% du recouvrement total de cette dernière. Les milieux de transitions et anthropiques viennent compléter ce classement avec une représentation à eux deux proches de 15% du recouvrement total. Bien qu'ils soient moins représentés, ces milieux peuvent, pour certains, être favorables à la biodiversité notamment les haies et les milieux semi-ouverts. Même certains milieux anthropiques pouvant paraitre, au premier abord, défavorables, pourraient en fin de compte s'avérer propices à la biodiversité, tout particulièrement les habitations et les infrastructures négligées propices à la présence des chiroptères. Toutefois, il s'agit majoritairement de milieux ayant une patrimonialité assez faible. La sensibilité globale des habitats est donc considérée comme faible. Cette évaluation ne tient pas compte de l'utilisation de ces habitats par la faune.	

4.2. FLORE

4.2.1. Espèces citées dans la bibliographie

Parmi les espèces répertoriées dans la bibliographie, 94 présentent une patrimonialité modérée à très forte. Ces espèces, ainsi que la présence d'habitats favorables dans le périmètre élargi (PE), sont présentées ci-après.

Tableau 7 : Liste des espèces floristiques patrimoniales citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN, PR	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Buplèvre très grêle	*Bupleurum tenuissimum*	-	PR	-	-	LC	CR	1	Très forte	Oui
Gagée des prés	*Gagea pratensis*	-	PN1	-	-	LC	CR	1	Très forte	Oui
Ache rampante	*Helosciadium repens*	DH II	PN1	-	-	EN	CR	1	Très forte	Non
Aconit du Portugal	*Aconitum napellus subsp. lusitanicum*	-	PR	-	-	NT	EN	0	Très forte	Non
Anacamptide punaise	*Anacamptis coriophora*	-	PN1	-	-	NT	CR	0	Très forte	Non
Faux nénuphar pelté	*Nymphoides peltata*	-	PR	LC	LC	NT	CR	1	Très forte	Non
Gentianelle d'Allemagne	*Gentianella germanica*	-	PR	-	-	LC	CR	1	Très forte	Non
Gesse des marais	*Lathyrus palustris*	-	PR	LC	-	EN	CR	1	Très forte	Non
Lindernie couchée	*Lindernia palustris*	DH IV	PN1	LC	LC	EN	-	0	Très forte	Non
Marsilée à quatre feuilles	*Marsilea quadrifolia*	DH II	PN1	LC	VU	NT	CR	1	Très forte	Non
Ményanthe trifolié	*Menyanthes trifoliata*	-	PR	LC	LC	LC	CR	1	Très forte	Non
Narcisse des poètes	*Narcissus poeticus*	-	PR	LC	LC	LC	EN	1	Très forte	Non
Parnassie des marais	*Parnassia palustris*	-	PR	LC	LC	LC	CR	1	Très forte	Non
Prêle d'hiver	*Equisetum hyemale*	-	PR	LC	LC	LC	CR	1	Très forte	Non
Épipactide rouge sombre	*Epipactis atrorubens*	-	PR	-	LC	LC	EN	1	Forte	Oui
Linaire des champs	*Linaria arvensis*	-	-	-	-	LC	CR	1	Forte	Oui
Phélipanche rameuse	*Phelipanche ramosa*	-	-	-	-	LC	CR	1	Forte	Oui
Polycnème élevé	*Polycnemum majus*	-	-	-	-	LC	CR	1	Forte	Oui
Silène otitès	*Silene otites*	-	-	-	-	LC	CR	1	Forte	Oui
Aconit napel	*Aconitum napellus*	-	PR	-	-	LC	EN	1	Forte	A voir
Odontite de Jaubert	*Odontites jaubertianus*	-	PN1	-	-	LC	EN	1	Forte	A voir
Buplèvre à feuilles rondes	*Bupleurum rotundifolium*	-	-	-	-	NT	CR	1	Forte	Non
Ciguë aquatique	*Cicuta virosa*	-	-	LC	LC	VU	RE	1	Forte	Non
Damasonie plantain-d'eau	*Damasonium alisma*	-	PN1	VU	NT	EN	EN	1	Forte	Non
Épipactide des marais	*Epipactis palustris*	-	PR	LC	LC	NT	EN	1	Forte	Non
Gesse anguleuse	*Lathyrus angulatus*	-	-	LC	-	LC	CR	0	Forte	Non
Lin de France	*Linum leonii*	-	PR	-	-	NT	EN	1	Forte	Non
Nigelle des champs	*Nigella arvensis*	-	-	-	-	CR	CR	1	Forte	Non
Pesse commune	*Hippuris vulgaris*	-	-	LC	LC	NT	CR	1	Forte	Non
Souchet jaunâtre	*Cyperus flavescens*	-	-	LC	LC	LC	CR	1	Forte	Non

Globalement, les espèces répertoriées dans la bibliographie n'ont pas d'habitats favorables dans le **périmètre immédiat**.

4.2.2. Résultats des inventaires

Un total de **95 espèces (ou genres) végétales** a été recensé. La liste complète des espèces floristiques est présentée en Annexe 2. La majorité de ces espèces sont communes et non menacées. A noter que les espèces de la bibliographie non recensées au sein du périmètre immédiat sont considérées comme absentes car les inventaires ont été réalisés aux bonnes périodes pour les observer.

4.2.2.1. Espèces patrimoniales

Les espèces patrimoniales recensées sur le site sont présentées ci-après.

Tableau 8 : Espèces patrimoniales recensées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive européenne	Protection nationale et régionale	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Marronnier d'Inde	*Aesculus hippocastanum*	-	-	VU	VU	NA	NA	0	Modérée
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*	-	-	NT	NT	LC	LC	0	Très faible

Le Marronnier est planté dans la haie en limite PI à l'Ouest. Il s'agit d'une espèce exotique vulnérable en Europe et dans le monde. Plusieurs individus de Frêne sont quant à eux présents au sein des boisements au Nord du périmètre élargi. Cette espèce est quasi-menacée en Europe et dans le monde.

4.2.2.2. Espèces exotiques envahissantes

Cinq espèces exotiques envahissantes avérées ou potentielles en Centre-Val de Loire ont été identifiées dans le périmètre immédiat. Elles sont listées ci-après et localisées en Figure 8.

Tableau 9 : Espèces exotiques envahissantes recensées

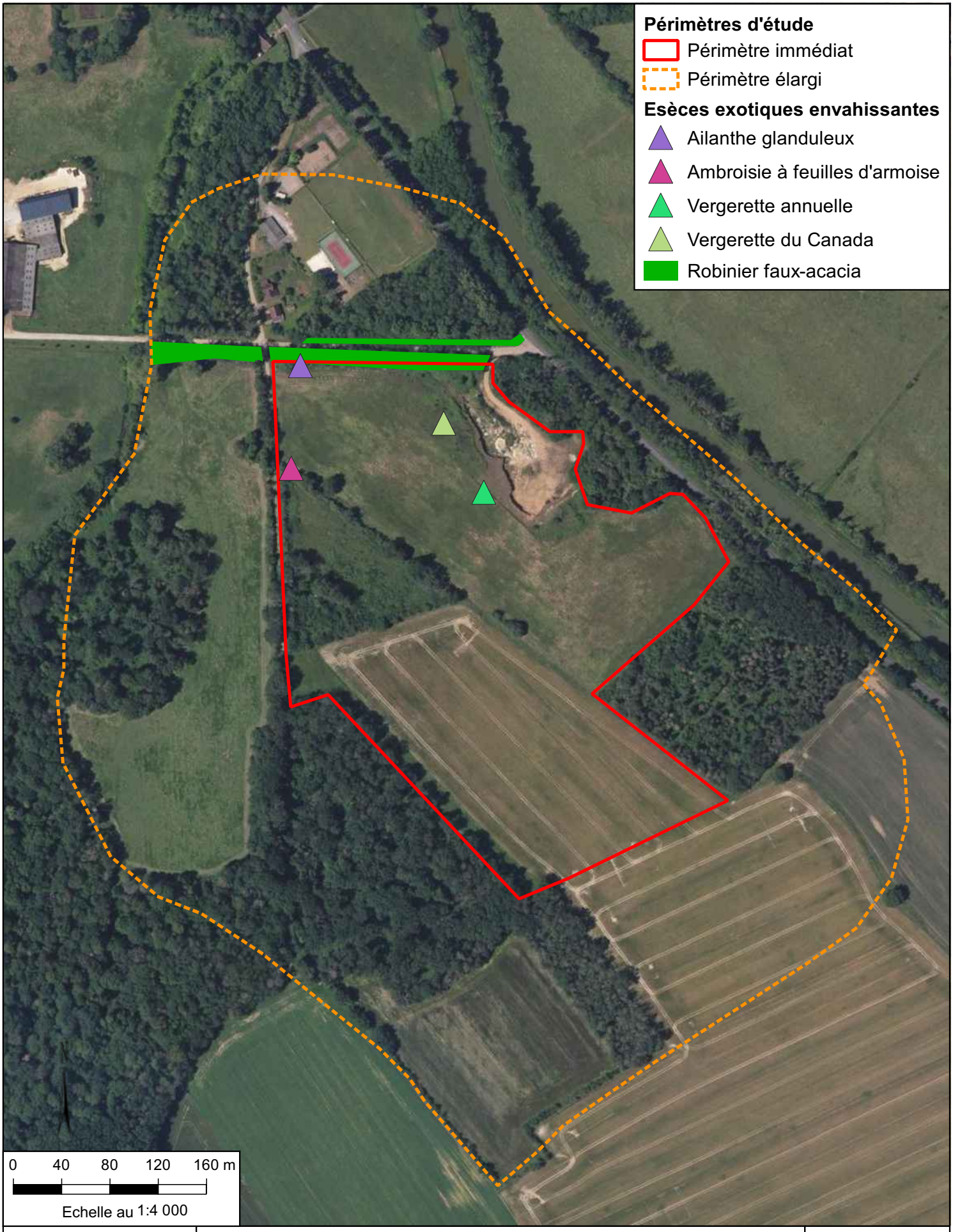
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut France, Région, Origine, Import
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	Liste 1, AI, Amérique, V
Vergerette du Canada	*Erigeron canadensis*	Liste 2, IP, Amérique, I
Ailanthe glanduleux	*Ailanthus altissima*	Liste 1, IA, Asie,
Vergerette annuelle	*Erigeron annuus*	Liste 2, IP, Amérique, I
Ambroisie à feuilles d'armoise	*Ambrosia artemisiifolia*	Liste 2, IP, Amérique, I

Légende : France : Liste 1 : Invasive avérée ; Liste 2 : invasive potentielle à surveiller
Région Centre Val de Loire : IA Espèces invasives avérées, IP Espèces invasives potentielles, AS Espèces à surveiller
Import : V : Volontaire, I : Involontaire

Ces différentes espèces ont été observés au Nord du périmètre immédiat (Figure 8).

Le Robinier faux-acacia est présent en grande quantité au niveau des haies au Nord du périmètre élargi. Cette espèce a une croissance rapide et s'adapte à de nombreux sols, souvent au détriment d'espèces indigènes. La haie de Robinier a très probablement été plantée. L'Ailanthe glanduleux a été identifié au niveau de ces même haies. L'Ambroisie à feuilles d'armoise, allergène pour l'Homme, a été observée à proximité du sentier et les deux espèces de Vergerette, non loin de la carrière, entre les communautés rudérales et la prairie. A noter qu'aucune espèce végétale exotique envahissante n'est implantée sur les terrains en travaux ou remaniés par la carrière actuelle.

Flore	**Sensibilité Très Faible**
Synthèse : Aucune espèce protégée n'a été identifiée. Cinq espèces exotiques envahissantes ont été observées.	



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement et d'extension de carrière

Etude écologique

Localisation de la flore exotique envahissante

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 8

4.3. ZONES HUMIDES

4.3.1. Analyse bibliographique

4.3.1.1. Contexte géologique et pédologique

D'après la carte géologique harmonisée, la totalité du périmètre immédiat est située sur des Alluvions anciennes de moyennes terrasses (Fx)

Concernant le contexte pédologique, selon la carte des sols, le périmètre est situé sur trois types de sols différents.

L'extrémité Nord est située sur l'unité cartographie de sol (UCS) n°1013 : Vallées de La Loire, sols de vallée ou sur grêve alluviale, sous influence sableuse sains, caractérisé par des Fluviosols. Les Fluviosols appartiennent aux sols des vallons vallées et milieux côtiers. Ils proviennent des sédiments déposés par les cours d'eau et comprennent l'argile, le limon et le sable. Parfois des matériaux plus gros comme des cailloux peuvent s'y retrouver. Ce dépôt sédimentaire est appelé l'alluvion. Ils sont généralement localisés dans le lit des rivières.

La partie Sud est située quant à elle sur l'UCS n°1200 : Vaste plateau limoneux, rive gauche de la Loire, boisé ou en polyculture dans sa partie septentrionale, sols limoneux lessivés dégradés, correspondant à des Luviosols. Les Luvisols sont caractérisés par un lessivage vertical important. Ils ont une bonne fertilité agricole même s'ils peuvent parfois être saturé en eau.

Enfin, les extrémités Ouest et Est sont situées sur l'UCS n°1202 Zones d'affleurement des sables et graviers du Bourbonnais, en bordure de plateaux, conduites en ploysculture-élevage, sols sableux ou sablo-graveleux, naturellement acides, majoritairement sains correspondant à des Brunisols. Les Brunisols sont des sols peu évolués avec des horizons assez similaires en textures et en couleurs. En revanche, l'horizon intermédiaire est plus marqué avec une forte porosité.

4.3.1.2. Contexte hydrologique

Le périmètre immédiat est localisé entre le la rivière du Lac/Riot, située à l'Ouest et le canal latéral de la Loire situé à l'Est. La rivière est située à moins de 150m, tandis que le canal se situe à une trentaine de mètres.

Des fossés en eau une partie de l'année sont présents en limite Sud-Ouest du périmètre immédiat, ainsi qu'en limite Nord.

Le principal cours d'eau présent dans le secteur du périmètre immédiat est la Loire, située à un peu moins de 2 km.

4.3.1.3. Pré-localisation des zones humides

D'après la carte de pré-localisation des zones humides, le périmètre immédiat n'est pas situé dans des milieux potentiellement humides.

4.3.2. Analyses de terrain

4.3.2.1. Critère floristique

Le critère floristique a été étudié dans le cadre des relevés floristiques et de l'étude des habitats, présentés aux Chapitre 4.1 et 4.2.

D'après ces relevés, aucun habitat n'a été défini comme humide selon les critères floristiques. A noter la présence d'espèces caractéristiques de zones humides dans la friche inondée située au Nord-Ouest et dans les monocultures intensives au sein du périmètre immédiat. Le fossé qui borde le boisement dans la partie Sud présente également des espèces caractéristiques de zones humides.

4.3.2.2. Critère pédologique

Une analyse pédologique a été menée dans le périmètre d'extension. Au total, 15 sondages ont été réalisés. Les résultats synthétiques sont présentés ci-dessous et les fiches sont présentées en Annexe 3. Les sondages sont également localisés en Figure 9.

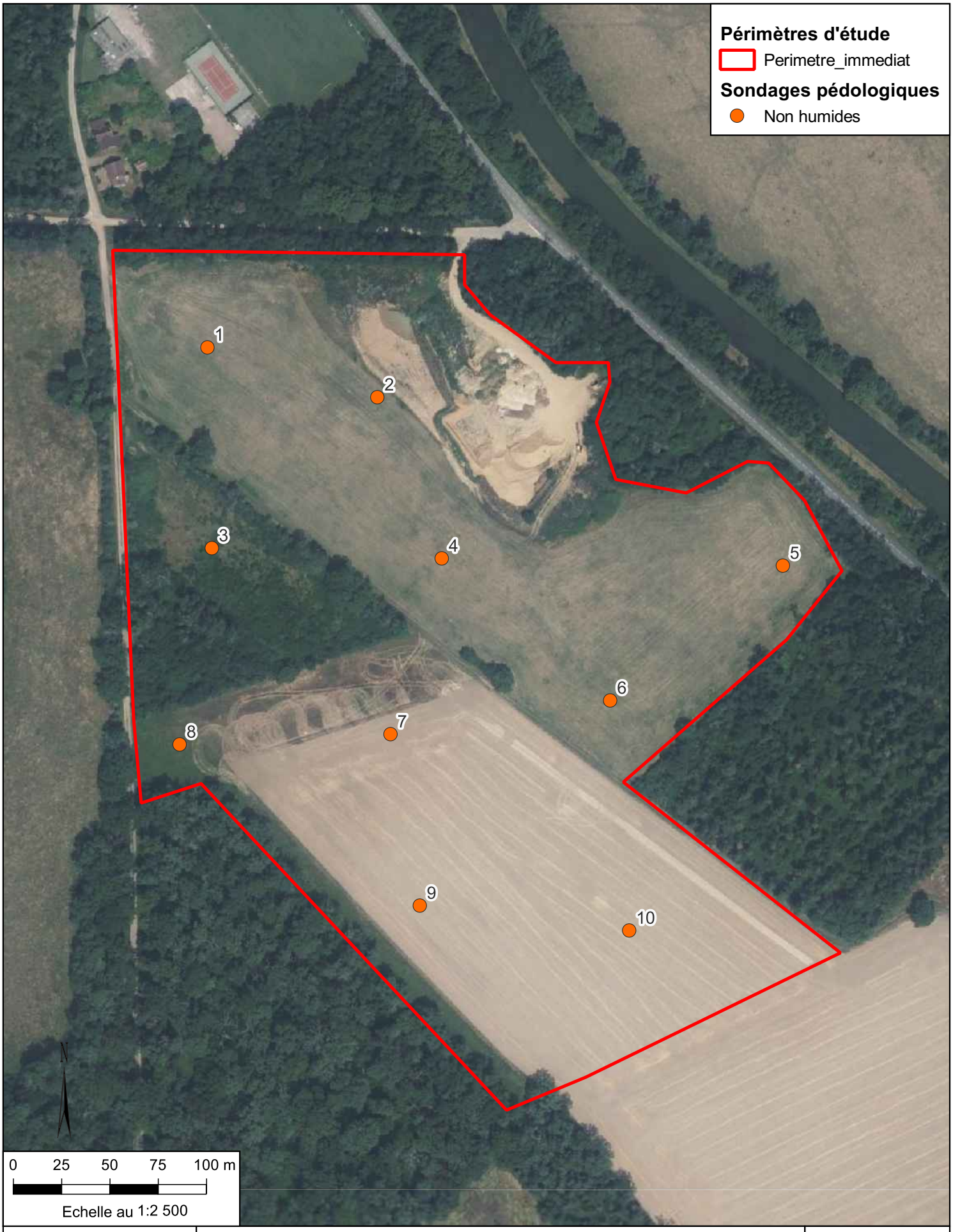
Tableau 10 : Résultats des sondages pédologiques

Sondage	Profondeur (en cm)	Hydromorphie dans les 50 premiers cm	Commentaire	Classe GEPPA	Zone humide
1	60	Absence	Friable, limoneux sableux	HC	Non
2	80	Absence	Argilo-limoneux, un peu friable	HC	Non
3	60	Présence	Trace d'hydromorphie à partir de 25 cm mais cailloux à partir de 50 cm et absence d'horizon réductique, limoneux	IVb	Non
4	70	Absence	Trace d'hydromorphie à partir de 50 cm, Argilo-limoneux	HC	Non
5	75	Absence	Sableux, très friable, granuleux, beaucoup de petits cailloux	HC	Non
6	75	Absence	Trace d'hydromorphie < à 5 % à partir de 50 cm	HC	Non
7	90	Présence	Trace d'hydromorphie à partir de 25 cm mais absence d'horizon réductique	IVb	Non
8	100	Présence	Trace d'hydromorphie à partir de 25 cm mais absence d'horizon réductique	IVC	Non
9	70	Absence	Trace d'hydromorphie < à 5 % à partir de 25 cm et trace d'hydromorphie à partie de 50 cm, limoneux, friable	IIIb	Non
10	70	Présence	Trace d'hydromorphie à partir de 25 cm mais absence d'horizon réductique	IVb	Non
11	50	Absence	Friable, limoneux	HC	Non

Aucun sondage ne présente de traces caractéristiques de zones humides. L'ensemble des sondages est très homogène et caractérisé par un sol limoneux à sablo-limoneux sur les derniers centimètres des sondages. A noter que l'ensemble des sondages a atteint les 120 cm.

Ainsi, d'un point de vue pédologique, aucune zone humide n'est identifiée au sein du périmètre immédiat.

Zones humides	Sensibilité Négligeable
Synthèse : D'après les prospections botanique et pédologiques menées sur le périmètre immédiat, aucun habitat n'est identifié comme étant une zone humide.	



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation des sondages pédologiques

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 9

4.4. FAUNE

4.4.1. Amphibiens

4.4.1.1. Espèces citées dans la bibliographie

Au total, 8 espèces d'amphibiens ayant une patrimonialité supérieure ou égale à modérée sont citées dans la bibliographie et sont présentées ci-après. Aucun point d'eau n'est présent au sein du périmètre immédiat hormis quelques fossés temporairement gorgés d'eau et des points d'eau temporaires.

Tableau 11 : Liste des amphibiens cités dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Habitats favorables dans le PE
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	-	PN2	LC	LC	LC	EN	1	Forte	Oui
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	DH2	PN2	-	LC	VU	VU	1	Forte	Oui
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris*	-	PN3	-	LC	NT	EN	1	Forte	Oui
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	DH4	PN2	LC	LC	LC	NT	0	Modérée	Oui
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	DH4	PN2	LC	LC	LC	NT	1	Modérée	Oui
Rainette verte	*Hyla arborea*	DH4	PN2	LC	LC	NT	LC	0	Modérée	Non
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	-	PN3	LC	LC	LC	VU	1	Modérée	Non
Triton crêté	*Triturus cristatus*	DH2	PN2	LC	LC	NT	NT	1	Modérée	Non

Aucun plan d'eau permanent n'est présent au sein du périmètre immédiat, cependant quelques points d'eau temporaires d'origine anthropique, des parcelles agricoles/friches et quelques fossés sont temporairement gorgés d'eau. Malgré leur présence provisoire, ces points d'eau peuvent être favorables pour certaines espèces d'amphibiens. Les points d'eau temporaires d'origine anthropique peuvent être colonisés par des espèces pionnières telles que le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué, l'Alyte accoucheur ou encore le Sonneur à ventre jaune. La présence d'une carrière de sable au sein du périmètre immédiat est d'autant plus favorable pour le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué et l'Alyte accoucheur qui affectionnent les milieux sableux. Le Sonneur à ventre jaune va quant à lui privilégier les points d'eau proches de boisements.

Les fossés remplis d'eau pourraient être favorables pour des espèces d'urodèles. Concernant les parcelles agricoles/friches gorgées d'eau, des espèces de tritons pourraient y être observées.

La Rainette verte est une espèce privilégiant les points d'eau stagnants avec de la végétation autour tels que les étangs et les mares, cependant aucun de ces milieux n'est présent sur le périmètre immédiat ainsi que sur le périmètre élargi.

4.4.1.2. Résultats des inventaires

Au total, 5 espèces d'amphibiens ont été recensées. Elles sont présentées ci-après.

Tableau 12 : Amphibiens recensés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	-	PN3	VU	VU	LC	LC	0	Modérée
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	DH4	PN2	LC	LC	LC	NT	1	Modérée
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	DH5	PN3	LC	LC	LC	NA	0	Faible
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	DH5	PN4	-	-	NT	LC	0	Faible
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	DH4	PN2	LC	LC	LC	LC	0	Faible

Le **Crapaud calamite** est une espèce protégée au titre de l'individu et au titre de l'habitat. La Salamandre tachetée, le Crapaud commun et la Grenouille rieuse sont des espèces, quant à elles, protégées uniquement au titre de l'individu. Concernant la Grenouille verte, sa mutilation, son prélèvement et son colportage sont interdits.

Plusieurs individus de **Crapaud calamite** ont été observés à différents endroits sur la carrière. D'autres individus ont été observés dans le périmètre immédiat au niveau d'une jachère gorgée d'eau à un peu plus de 100 m à l'Ouest de la carrière. Des têtards de Crapaud calamite ont été identifiés au niveau de cette même jachère. Et enfin, d'autres individus ont été entendus au niveau d'une prairie située dans le périmètre élargi.

Trois larves de **Salamandre tachetée** ont été observées en bordure du périmètre immédiat dans un fossé gorgé d'eau situé à la lisière d'un boisement. Aucun adulte n'a été observé, cependant cette espèce affectionne les mares forestières, les adultes proviennent donc très probablement du boisement accolé au fossé.

Des individus de **Grenouille verte** et de **Grenouille rieuse** ont été contactés au sein du périmètre élargi. Les Grenouilles rieuses ont été entendues à l'Est du périmètre immédiat, au niveau du Canal latéral à la Loire qui borde le périmètre élargi. Les Grenouilles vertes ont été contactées à l'Ouest du périmètre immédiat à hauteur d'une prairie. De plus, des larves du Complexe des Grenouilles vertes, *Pelophylax sp,* ont été identifiées dans le périmètre immédiat au niveau du fossé dans lequel les larves de Salamandre tachetée avaient été trouvées précédemment.

Des œufs de **Grenouilles agiles** ont été observés dans une flaque proche de la carrière.

Les milieux de vie potentiels des différentes espèces sont présentés en Figure 10.

Les périodes d'inventaires ont permis de couvrir les périodes les plus favorables à l'observation des amphibiens. **Les espèces présentes dans la bibliographie mais non recensées sont donc considérées comme non reproductrices au sein du périmètre immédiat.**

Amphibiens	Sensibilité Modérée
Synthèse : Malgré l'absence de point d'eau permanent, 4 espèces d'amphibien ont été observées et déterminées. Ces espèces se reproduisent très probablement toutes au sein du périmètre immédiat.	

4.4.1.3. Espèces patrimoniales

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)



Ecologie : la Salamandre tachetée est une espèce active majoritairement la nuit ou à la suite de fortes précipitations. Cette espèce affectionne les boisements humides grâce auxquels elle peut trouver des pierres et des arbres morts dans lesquels elle vient se réfugier. Cette espèce, à l'état adulte, est essentiellement terrestre contrairement à la larve qui, elle, est aquatique. La Salamandre tachetée se nourrit de divers invertébrés comme des vers de terre, des insectes ou encore des araignées allant parfois jusqu'à manger ses propres congénères ou d'autres espèces d'amphibiens.

Répartition : En France, cette espèce est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de la Corse.

Menaces : fragmentation de ses habitats, disparition de ses milieux (terrestre et aquatique), pollution.

Répartition sur le site : trois larves de Salamandre tachetée ont été observées dans un fossé en bordure du périmètre immédiat à proximité d'un boisement.

Périmètres d'étude

Périmètre immédiat

Périmètre élargi

Amphibiens

Localisation

Crapaud calamite

Grenouille rieuse

Grenouille verte

Pelophylax sp.

Salamandre tachetée

Milieux de vie

Hivernation

Reproduction et alimentation

0 30 60 90 120 m

Echelle au 1:3 000

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT- Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie des amphibiens

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 10

Crapaud calamite (*Epidalea calamita)*


Source : ABO-Géoplusenvironnement, 2024

Ecologie : espèce pionnière, son habitat terrestre est constitué d'une végétation ouverte rase et bénéficie d'un bon ensoleillement. On le trouve donc dans des zones de galets, de pelouses ou bien dans des milieux anthropiques tels que les carrières, gravières ou friches. Pour la reproduction son milieu aquatique est toujours peu profond et se réchauffe rapidement afin de limiter le nombre de prédateurs.

Répartition, évaluation : l'espèce est présente sur l'ensemble des régions françaises mais seules les populations du Sud de la France sont abondantes, l'espèce se raréfiant de plus en plus dans le Nord.

Menaces : réaménagement de sites industriels, pollutions agricoles, embroussaillement, et urbanisation du littoral et fragmentation de son habitat.

Répartition sur le site : plusieurs individus de Crapaud calamite ont été observés à différents endroits sur la carrière, ainsi qu'au niveau de la jachère inondée. D'autres individus ont été entendus au niveau d'une prairie située dans le périmètre élargi.

4.4.2. Reptiles

4.4.2.1. Espèces citées dans la bibliographie

Au total, 9 espèces de reptiles sont citées dans la bibliographie et sont présentées ci-après :

Tableau 13 : Liste des reptiles cités dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Habitats favorables dans le PE
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	DH4	PN2	LC	LC	NT	EN	1	Très Forte	Oui
Coronelle lisse	*Coronella austriaca*	DH4	PN2	LC	LC	LC	NT	0	Modérée	Oui
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	DH4	PN2	LC	LC	LC	NT	1	Modérée	Oui
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*	-	PN2	LC	LC	NT	VU	1	Modérée	Non
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	DH4	PN2	LC	LC	LC	LC	0	Faible	Oui
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	DH4	PN2	LC	LC	LC	LC	0	Faible	Oui
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DH4	PN2	LC	LC	LC	LC	0	Faible	Oui
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	-	PN3	LC	LC	LC	LC	0	Faible	Oui
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	-	PN2	-	-	LC	LC	0	Faible	Non

La présence de milieux ouverts, de boisements et de milieux artificialisés est favorable pour de nombreuses espèces de reptiles. Cependant le manque de plan d'eau permanent semble compromettre la présence de certaines espèces associées ou privilégiant les milieux humides telles que la Couleuvre vipérine.

4.4.2.2. Résultats des inventaires

Au total, 2 espèces de reptiles ont été recensées (Cf. Tableau 14). Les milieux de vie potentiels des différentes espèces sont présentés en Figure 11.

Périmètres d'étude

Périmètre immédiat

Périmètre élargi

Reptiles

Localisation

Lézard à deux raies

Lézard des murailles

Milieux de vie

Alimentation

Reproduction, alimentation et hivernation

Reproduction, alimentation et hivernation (lisières)

0 30 60 90 120 m

Echelle au 1:3 000

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie des reptiles

Sources : IGN / GéoPlusEnvironnement

Figure 11

Tableau 14 : Reptiles recensés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	DH4	PN2	LC	LC	LC	LC	0	Faible
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DH4	PN2	LC	LC	LC	LC	0	Faible

Le **Lézard à deux raies**, une espèce protégée en France et inscrite en directive habitat-faune-flore, a été observé à deux reprises à proximité de la carrière. La présence, au sein du périmètre immédiat, de milieux ouverts herbacés et de lisières est favorable à cette espèce pour s'alimenter mais aussi pour se reproduire.

Le **Lézard des murailles** est une espèce protégée en France au titre de l'individu et de l'habitat et inscrite en directive européenne habitats-faune-flore. Plusieurs individus ont pu être observés à différents endroits au sein du périmètre immédiat. Cette espèce colonise une grande diversité d'habitats et peut être observée autant dans des zones ouvertes à semi-ouvertes, comme les lisières, que dans des zones anthropisées.

Bien qu'il n'y ait eu que deux espèces de reptiles recensées, la présence d'autres espèces dans le périmètre est très probable. Les reptiles sont en effet des espèces discrètes. **Ainsi, les espèces de la bibliographie avec un milieu de vie favorable au sein du périmètre élargi (hors périmètre immédiat) sont donc considérées comme présentes.** Les espèces concernées sont le Lézard des souches, la Coronelle lisse, la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre verte et jaune et l'Orvet fragile.

Reptiles	**Sensibilité Faible**
Synthèse : La présence, au sein du périmètre immédiat, de lisières, de milieux ouverts et semi-ouverts est favorable pour de nombreuses espèces de reptiles. La carrière en elle-même est aussi favorable pour les reptiles par ses amas de terre et de pierres, ses zones ensoleillées et ses nombreuses potentielles caches.	

4.4.3. Oiseaux

4.4.3.1. Espèces citées dans la bibliographie

Parmi les espèces répertoriées dans la bibliographie, 74 présentent une patrimonialité modérée à très forte. Les espèces patrimoniales ayant un milieu de vie favorable ou potentiellement favorable dans le périmètre élargi et une patrimonialité forte à très forte sont présentées ci-après.

Tableau 15 : Liste des espèces d'oiseaux patrimoniales citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	PN	LRM	LRE	LRN N	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Pic cendré	*Picus canus*	DO I	PN3	LC	LC	EN	EN	1	Très Forte	A voir
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	DO I	PN3	LC	LC	NT	EN	1	Très Forte	Non
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	DO I	PN3	LC	LC	VU	EN	1	Très Forte	Non
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	DO I	PN3	LC	LC	VU	CR	1	Très Forte	Non
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	DO I	PN3	LC	LC	LC	EN	1	Très Forte	Non
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	DO I	PN3	LC	LC	EN	CR	1	Très Forte	Non
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	DO I	PN3	LC	LC	LC	EN	1	Très Forte	Non
Grue cendrée	*Grus grus*	DO I	PN3	LC	LC	CR	-	1	Très Forte	Non

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	PN	LRM	LRE	LRN N	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Guifette moustac	*Chlidonias hybrida*	DO I	PN3	LC	LC	VU	EN	1	Très Forte	Non
Guifette noire	*Chlidonias niger*	DO I	PN3	LC	LC	EN	CR	1	Très Forte	Non
Gypaète barbu	*Gypaetus barbarus*	DO I	PN3	NT	NT	EN	-	0	Très Forte	Non
Hibou des marais	*Asio flammeus*	DO I	PN3	LC	LC	VU	CR	1	Très Forte	Non
Busard cendré	*Circus pygargus*	DO I	PN3	LC	LC	NT	VU	1	Forte	Oui
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*	-	PN3	LC	LC	VU	EN	1	Forte	Oui
Milan noir	*Milvus migrans*	DO I	PN3	LC	LC	LC	VU	1	Forte	Oui
Milan royal	*Milvus milvus*	DO I	PN3	LC	LC	VU	CR	0	Forte	A voir
Moineau friquet	*Passer montanus*	-	PN3	LC	LC	EN	EN	1	Forte	A voir
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	DO III/2	-	LC	VU	CR	CR	0	Forte	Non
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	DO I,	PN3	LC	LC	NT	VU	1	Forte	Non
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	-	PN3	LC	LC	EN	VU	1	Forte	Non
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	-	PN3	LC	LC	NT	EN	1	Forte	Non
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	DO I	PN3	LC	LC	LC	VU	1	Forte	Non
Eider à duvet	*Somateria mollissima*	DO III/2	-	NT	EN	CR	-	0	Forte	Non
Faucon émerillon	*Falco columbarius*	DO I	PN3	LC	VU	-	-	0	Forte	Non
Goéland cendré	*Larus canus*	DO II/2	PN3	LC	LC	EN	NA	0	Forte	Non
Gravelot à collier interrompu	*Charadrius alexandrinus*	DO I	PN3	LC	LC	VU	-	0	Forte	Non
Grèbe jougris	*Podiceps grisegena*	PN3	PN3	LC	VU	CR	NA	0	Forte	Non
Harle piette	*Mergellus albellus*	DO I	PN3	LC	LC	-	-	0	Forte	Non
Locustelle luscinioïde	*Locustella luscinioides*	-	PN3	LC	LC	EN	CR	1	Forte	Non
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	DO I	PN3	LC	LC	VU	LC	1	Forte	Non
Mésange boréale	*Poecile montanus*	-	PN3	LC	LC	VU	CR	1	Forte	Non
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	DO II/2	PN3	LC	LC	NT	EN	1	Forte	Non
Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*	-	PN3	LC	LC	VU	CR	1	Forte	Non
Sarcelle d'été	*Spatula querquedula*	DO II/1	PN3	LC	LC	VU	CR	1	Forte	Non
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	-	PN3	LC	LC	VU	CR	1	Forte	Non

4.4.3.2. Résultats des inventaires

Au total, **58 espèces d'oiseaux (ou genres)** ont été recensées, dont **45 espèces protégées**. Parmi les espèces recensées, **1 est menacée** à l'échelle de la région. L'ensemble des espèces recensées est présenté page suivante.

Tableau 16 : Avifaune recensée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	PN	LRM	LREU	LRN N	LRN H	LRN M	LRR	ZNIEFF	Statut PE	Patrimonialité
Grue cendrée	*Grus grus*	DO I	PN3	LC	LC	CR	NT	-	-	1	M	Très forte
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	-	PN3	LC	LC	NT	-	-	EN	1	M	Forte
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	-	PN3	LC	LC	VU	-	-	LC	0	M	Modérée
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	-	PN3	LC	LC	VU	-	-	NT	0	**P**	Modérée
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	DO I	PN3	LC	LC	NT	NA	NA	LC	0	**Po**	Modérée
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	DO II/2	-	VU	VU	VU	-	-	LC	0	**Po**	Modérée
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	-	PN3	LC	LC	VU			LC	0	A	Modérée
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*		PN3	LC	LC	LC	NA	-	LC	0	**Po**	Faible
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*		PN3	LC	LC	LC	NA	-	LC	0	A	Faible
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	DO I	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	M	Faible
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible
Buse variable	*Buteo buteo*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	A	Faible
Choucas des tours	*Corvus monedula*	DO II/2	PN3	LC	LC	LC	NA	-	LC	0	A	Faible
Chouette hulotte	*Strix aluco*		PN3	LC	LC	LC	NA	-	LC	0	**Po**	Faible
Coucou gris	*Cuculus canorus*	-	PN3	LC	LC	LC	-	DD	LC	0	**Po**	Faible
Effraie des clochers	*Tyto alba*		PN3	LC	LC	LC	-	-	NT	0	A	Faible
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*		PN3	LC	LC	NT	NA	NA	LC	0	A	Faible
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	-	PN3	LC	LC	-	-	-	LC	0	P	Faible
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	-	PN3	LC	LC	NT	-	-	LC	0	M	Faible
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	-	PN3	LC	LC	LC	LC	-	NT	0	M	Faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**P**	Faible
Héron cendré	*Ardea cinerea*		PN3	LC	LC	LC	NA	NA	LC	0	M	Faible
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	-	PN3	LC	LC	NT	-	DD	LC	0	A	Faible
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*		PN3	LC	LC	LC	-	DD	LC	1	M	Faible
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		PN3	LC	LC	NT	-	DD	LC	0	A	Faible
Huppe fasciée	*Upupa epops*		PN3	LC	LC	LC	NA	-	LC	1	HP	Faible
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*		PN3	LC	LC	LC			LC	0	**P**	Faible
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**P**	Faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	-	PN3	LC	LC	-	-	-	LC	0	**P**	Faible
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	PN	LRM	LREU	LRN N	LRN H	LRN M	LRR	ZNIEFF	Statut PE	Patrimonialité
Moineau domestique	*Passer domesticus*		PN3	LC		LC	-	NA	LC	0	**Po**	Faible
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible
Pic noir	*Dryocopus martius*	DO I	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible
Pic vert	*Picus viridis*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**P**	Faible
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	-	PN3	LC	LC	LC	-	DD	LC	0	**Po**	Faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	-	PN3	LC	-	LC	-	-	LC	0	**P**	Faible
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Faible
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*		PN3	LC	LC	LC	-	NA	LC	0	**Po**	Faible
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**P**	Faible
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	A	Faible
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*		PN3	LC	LC	LC	-	NA	LC	0	M	Faible
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	-	-	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**P**	Faible
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*		PN3			NT	NA	NA	LC	0	**Po**	Faible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	-	PN3	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**P**	Faible
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	DO II/2		LC	LC	NT	LC	NA	NT	0	**Po**	Très faible
Pigeon colombin	*Columba oenas*	DO II/2	-	LC	LC	LC	-	-	LC	1	A	Très faible
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	DO III/1		LC	LC	LC	LC	NA	LC	0	A	Négligeable
Corneille noire	*Corvus corone*	DO II/2	-	LC	LC	LC	-	-	LC	0	A	Négligeable
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	DO II/2		LC	LC	LC	LC	NA	LC	0	**Po**	Négligeable
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	DO III/1	-	LC	LC	LC	-	-	NE	0	**Po**	Négligeable
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	DO II/2	-	LC	LC	LC	-	-	LC	0	**Po**	Négligeable
Grive draine	*Turdus viscivorus*	DO II/2	-	LC	LC	LC			LC	0	H	Négligeable
Merle noir	*Turdus merula*	-	-	LC	LC	LC	-	-	LC	0	P	Négligeable
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	DO III/1	-	LC	LC	LC	LC	-	LC	0	**Po**	Négligeable
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	DO II/2		LC	LC	LC	-	NA	LC	0	**Po**	Négligeable
Goéland indéterminé	*Larus sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	0	M	-

Légende :
Cortège des milieux de vie des espèces : Milieux semi-ouvert, Milieux ouverts, Milieux boisés, Milieux rupicoles et urbains, Milieux aquatiques et humides
Statut PE : P : reproduction probable, Po : reproduction possible, A : espèces s'alimentant dans le périmètre élargi, M : espèces en migration ou de passage, H : hivernant, HP : hors périmètre.

Les espèces recensées peuvent être divisées en 5 cortèges différents en fonction de leurs types de milieux de vie :

- Cortège des milieux boisés ;
- Cortège des milieux aquatiques ;
- Cortège des milieux semi-ouverts ;
- Cortège des milieux ouverts ;
- Cortège des milieux rupicoles et urbains.

A noter que certaines espèces sont ubiquistes et n'appartiennent pas exclusivement à un seul type de cortège.

Les espèces associées aux milieux boisés se reproduisant et s'alimentant dans le périmètre immédiat ou le périmètre élargi sont identifiées en
Figure 12 et en Figure 13. Les espèces associées aux milieux semi ouverts et anthropiques se reproduisant et s'alimentant dans le périmètre immédiat ou le périmètre élargi sont identifiées en Figure 14. Les espèces non reproductrices au sein du périmètre élargi sont représentées en Figure 15.

Les périodes d'inventaires ont permis de couvrir l'ensemble des périodes favorables à l'observation des espèces de la bibliographie. Les espèces non recensées sont donc considérées comme absentes.

Cortège des milieux boisés :

35 espèces (59%) de ce cortège ont été recensées. Parmi ces 35 espèces, 2 sont menacées et 27 espèces sont protégées. Une partie de ces espèces sont ubiquistes et sont donc susceptibles d'être retrouvées dans différents types de milieux boisés tels que, les haies ou les fourrés. En revanche, d'autres espèces sont plus spécialisées dans les milieux forestiers et elles y effectuent la totalité de leur cycle biologique.

La **Tourterelle des bois**, espèce non protégée mais menacée, a été contactée à plusieurs reprises au niveau des haies présentes dans le périmètre immédiat et dans le périmètre élargi ainsi qu'au niveau d'un boisement à l'Est du périmètre immédiat. Cette espèce affectionne les forêts de feuillus mais peut toutefois fréquenter des haies et des arbustes pour, notamment, y nicher. Il est donc possible que cette espèce se reproduise au sein du périmètre immédiat, au niveau des haies, des fourrés et du prébois présents à l'Ouest de ce périmètre. Cette espèce est donc considérée comme nicheuse.

Un **Verdier d'Europe** a été observé en automne au sein du périmètre de prospection. Cette espèce de milieux arborés, niche dans les arbres et dans les arbustes et peut être aussi bien observée en forêt que dans des milieux anthropisés tels que les parcs. Au sein du périmètre élargi, les boisements, les haies et les fourrés pourraient être favorables à la nidification de l'espèce, cependant cette espèce a été observée uniquement en automne, ce qui ne correspond pas à sa période de nidification. Cette espèce n'est donc pas considérée comme nicheuse dans le périmètre élargi.

Un individu de **Bondrée apivore**, espèce non menacée mais protégée et inscrite en directive Oiseaux, a été observé survolant le site. Cette espèce migratrice chasse dans les milieux ouverts et affectionne les milieux forestiers pour y nicher. Aucune autre Bondrée n'a été observée lors des passages qui ont suivi. L'individu observé était probablement juste de passage.

Trois espèces de pics, le **Pic épeiche**, le **Pic vert** et le **Pic noir**, ont été observées sur le site. Ces trois espèces sont protégées mais seul le Pic noir est inscrit en directive Oiseaux. Ce dernier a été contacté à plusieurs reprises au niveau du boisement mixte de feuillus et de résineux ainsi que dans le boisement dominé par le Chêne au Sud-Ouest du périmètre élargi. Ce boisement présente de grands arbres favorables à l'installation de pics, considérés comme nicheurs.

Les autres espèces de ce cortège sont plus communes mais pour la plupart protégées. Les différents boisements et haies sont favorables à ces espèces comme zone d'alimentation mais aussi comme zone de nidification. Ces espèces nichent, s'alimentent ou sont de passage dans les périmètres immédiat et élargi.

Périmètres d'étude

Périmètre immédiat

Périmètre élargi

Cortège des milieux boisés

Observations

- Accenteur mouchet
- Bruant zizi
- Chouette hulotte
- Fauvette à tête noire
- Grimpereau des jardins
- Loriot d'Europe
- Mésange à longue queue
- Mésange bleue
- Mésange charbonnière
- Mésange huppée
- Mésange nonnette
- Pic épeiche
- Pic noir
- Pic vert
- Pinson des arbres
- Pipit des arbres
- Pouillot véloce
- Roitelet à triple bandeau
- Rossignol philomèle
- Rougegorge familier
- Sittelle torchepot
- Tourterelle des bois
- Troglodyte mignon

Milieux de vie

Reproduction et alimentation

0 15 30 45 60 m

Echelle au 1:1 500

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie de l'avifaune nicheuse des milieux boisés (Nord)

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 12

Périmètres d'étude
- Périmètre immédiat
- Périmètre élargi

Cortège des milieux boisés

Observations
- Accenteur mouchet
- Bruant zizi
- Chouette hulotte
- Coucou gris
- Fauvette à tête noire
- Grimpereau des jardins
- Loriot d'Europe
- Mésange à longue queue
- Mésange bleue
- Mésange charbonnière
- Mésange nonnette
- Pic épeiche
- Pic noir
- Pic vert
- Pinson des arbres
- Pipit des arbres
- Pouillot véloce
- Rossignol philomèle
- Rougegorge familier
- Sittelle torchepot
- Tourterelle des bois
- Troglodyte mignon

Milieux de vie
- Habitats boisés

0 20 40 60 80 m

Echelle au 1:2 000

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie de l'avifaune nicheuse des milieux boisés (Sud)

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 13

Périmètres d'étude

Périmètre immédiat

Périmètre élargi

Cortège des milieux semi-ouverts

Observations

Linotte mélodieuse

Pie grieche écorcheur

Tarier pâtre

Milieux de vie

Reproduction et alimentation

Alimentation

Cortège des milieux anthropiques

Observations

Moineau domestique

Milieux de vie

Reproduction et alimentation

0 30 60 90 120 m

Echelle au 1:3 000

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

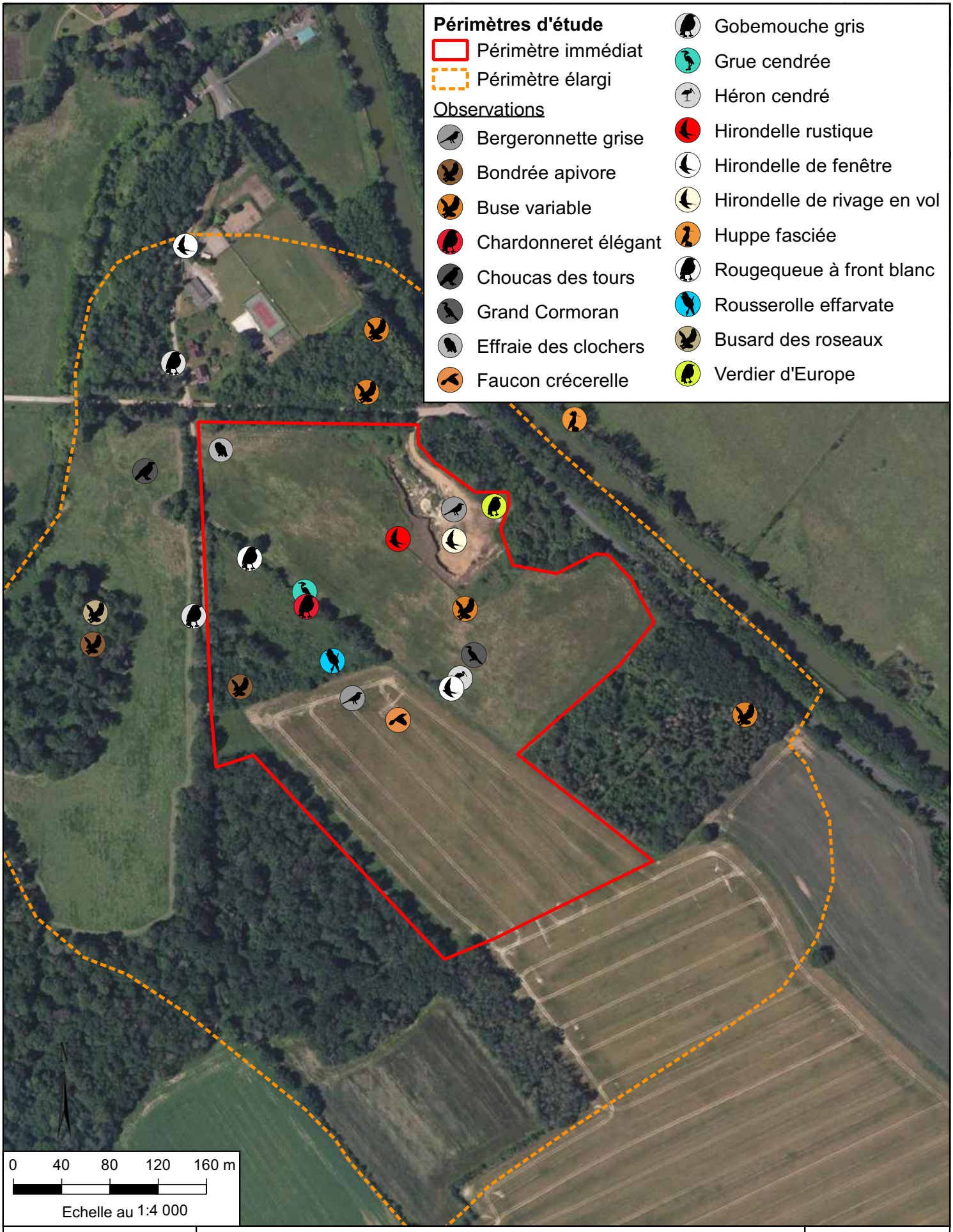
Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie de l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts et anthropiques

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 14



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation de l'avifaune non reproductrice au sein du périmètre élargi

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 15

Cortège des milieux semi-ouverts :

5 espèces (8%) de ce cortège ont été recensées. Deux de ces espèces sont menacées et les 5 sont protégées.

Les espèces de ce cortège se reproduisent principalement au niveau d'arbustes peu élevés, parfois au sol. Elles ont besoin de milieux comme les prairies, les haies bien fournies en arbustes fruitiers, les friches et les champs pour s'alimenter. Les mosaïques d'habitats, généralement représentées par les bocages, constituent des milieux très favorables pour ces espèces. Au sein du périmètre immédiat, quelques haies et fourrés favorables à ces espèces sont présents.

Plusieurs individus de **Linotte mélodieuse**, espèce protégée et classée comme vulnérable en France, ont été contactés dans le périmètre immédiat, au niveau des haies. La partie Ouest du périmètre immédiat contenant, haies, fourrés et prébois semble favorable pour cette espèce. L'espèce se reproduit et s'alimente donc probablement au sein du périmètre immédiat.

Dans cette même zone, différents individus de **Chardonneret élégant** ont été observés. Cette espèce protégée est catégorisée comme vulnérable en France. Tout comme la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant affectionne les milieux semi-ouverts associant haies, lisières et fourrés. Cette espèce privilégie toutefois les arbres et arbustes d'une hauteur supérieur à deux mètres pour y nicher. Toutefois, cette espèce a été observée uniquement en juillet, or cette période semble un peu tardive vis-à-vis des périodes de nidifications de l'espèce. Le périmètre immédiat est donc probablement une zone d'alimentation pour l'espèce et non une zone de reproduction.

Un mâle de **Pie grièche écorcheur**, espèce protégée et inscrite en Directive Oiseaux, a été observé dans le périmètre immédiat, non loin de la carrière, au niveau du roncier. Cette espèce de milieux semi-ouverts affectionne les arbustes et les buissons, notamment épineux, pour se reproduire et nicher. L'espèce dispose, au sein du périmètre immédiat, d'habitats pouvant être favorables pour s'alimenter mais aussi potentiellement pour se reproduire.

Un individu de **Huppe fasciée**, espèce protégée, a été contactée, probablement en dehors du périmètre élargi, mais tout de même à proximité du site. Cette espèce migratrice hivernant en Afrique, est cavernicole, c'est-à-dire qu'elle affectionne les cavités, notamment dans les vieux arbres, pour y nicher. Cette espèce ne semble pas avoir d'habitat favorable pour nicher dans le périmètre immédiat, mais peut néanmoins utiliser cette zone pour s'alimenter.

Une autre espèce, protégée mais plus commune, le **Tarier pâtre**, a été observée au niveau des haies du périmètre immédiat. Cette espèce s'alimente et se reproduit possiblement au sein du périmètre immédiat.

Cortège des milieux rupicoles et urbains :

8 espèces (14%) appartenant à ce cortège ont été recensées. Ces espèces sont étroitement liées aux habitations qui leur servent de milieux de reproduction.

Deux espèces d'hirondelles, l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique, ont été observées en vol au-dessus du site. Ces deux espèces sont protégées et classées comme quasi-menacées en France. Ces deux espèces utilisent les milieux ouverts du site pour s'alimenter et sont susceptibles d'utiliser les habitations et infrastructures du périmètre élargi pour se reproduire. Ces espèces ne sont donc pas considérées comme nicheuses.

Plusieurs individus d'Effraie des clochers, espèce protégée et quasi-menacée au niveau régional, ont été entendus lors d'inventaires nocturnes. Un individu a été entendu, probablement à l'extérieur du périmètre élargi au niveau d'habitation présentes à l'Ouest de la zone d'étude et un autre dans le périmètre immédiat. Cette espèce utilise surement les milieux ouverts du périmètre immédiat et du périmètre élargi comme zone de chasse.

Un individu de Faucon crécerelle, espèce protégée et catégorisée comme quasi-menacée en France, a été observé en vol au-dessus des friches et des prairies du périmètre immédiat. Cette espèce utilise le périmètre immédiat et le périmètre élargi pour s'alimenter et il est également possible qu'elle utilise les boisements du périmètre élargi pour se reproduire.

Les autres espèces de ce cortège sont communes et pour certaines protégées comme la Bergeronnette grise, le Choucas des tours et le Moineau domestique. Ces espèces s'alimentent au sein du périmètre élargi et sont susceptibles de se reproduire sur ce même périmètre.

Cortège des milieux ouverts :

3 espèces (5%) appartenant à ce cortège ont été identifiées. Aucune de ces espèces, **Alouette des champs**, **Corneille noire** et **Faisan de Colchide**, n'est protégée. Seule l'Alouette des champs est catégorisée comme quasi-menacée au niveau national et au niveau régional. Ces trois espèces utilisent le périmètre élargi pour s'alimenter mais aussi probablement pour se reproduire. Elles sont donc considérées comme nicheuses au sein des périmètres immédiat et élargi.

Cortèges des milieux aquatiques :

Malgré l'absence de points d'eau permanents sur le site, 8 espèces (14%) de ce cortège ont été observées. Ces espèces utilisent le périmètre élargi, soit pour s'alimenter, soit sont juste de passage ou pour hiverner.

Une vingtaine d'individus de **Grue cendrée** ont été observés en vol au-dessus du périmètre élargi. Cette espèce, protégée et inscrite en Directive Oiseaux, migre, du Nord de l'Eurasie en direction de régions plus au Sud, lors des premiers froids afin d'hiverner. La Région Centre se situe au niveau d'un axe principal de migration d'individus provenant d'Europe du Nord en direction du Sud de la France, de l'Espagne ou encore du Nord de l'Afrique.
Les individus observés en vol hivernent ou effectuent une halte probablement à proximité du site non loin de la Loire afin de se reposer et s'alimenter avant de reprendre leur route. Cette espèce n'utilise donc pas le périmètre élargi pour s'alimenter ou se reproduire.

Un individu de **Busard des roseaux** a été observé dans le périmètre élargi à l'Ouest au niveau du boisement dominé par le chêne. Cette espèce protégée se reproduit et s'alimente majoritairement à proximité de plans d'eau. Cette espèce n'utilise donc pas le périmètre élargi pour s'alimenter ou se reproduire.

D'autres espèces protégées de ce cortège ont été contactées, telles que le **Grand Cormoran**, le **Héron cendré**, l'**Hirondelle de rivage** et la **Rousserolle effarvatte**. Parmi ces espèces, seul le Grand Cormoran est menacé et est catégorisé comme quasi-menacé en région Centre-Val de Loire. Aucune de ces espèces n'a d'habitats de reproduction favorables au sein du périmètre d'étude. Toutefois, un ancien front sableux avec des cavités non occupées a été observé en 2023. En mai 2024, 4 individus volant à proximité de ce front ont été observés. Les individus n'ont pas été observés entrant dans les cavités.

Plusieurs individus de **Canard colvert** ont été observés, notamment à proximité des points d'eau temporaires. Cette espèce, non protégée et non menacée, utilise le site pour s'alimenter. Il n'est cependant pas impossible, en raison d'une exigence faible en termes d'habitat, que cette espèce puisse utiliser pour se reproduire dans le cas où les milieux humides temporaires perdurent lors de la période de nidification. Néanmoins, cette espèce n'est pas considérée comme nicheuse sur site.
Plusieurs individus de Goéland ont été observés en vol au-dessus du périmètre immédiat. L'espèce de ces individus n'a pas pu être déterminée. Ces derniers n'ont pas d'habitats favorables sur le site et sont donc simplement de passage, probablement en direction de la Loire.

Oiseaux	Sensibilité Modérée

Synthèse : La présence d'habitats diversifiés sur la zone d'étude est favorable pour de nombreuses espèces d'oiseaux de cortèges différents. La grande majorité des espèces a été recensée à quatre endroits différents du périmètre élargi. Tout d'abord au niveau de la zone semi-ouverte associant, haies, fourrées et prébois située dans la partie Ouest du périmètre immédiat. Cette mosaïque d'habitats est favorable pour les espèces appartenant au cortège des milieux semi-ouverts mais aussi aux espèces ubiquistes des autres cortèges notamment des espèces des milieux boisés.
La deuxième zone avec le plus d'individus inventoriés est située au Nord du périmètre immédiat. Cette zone est constituée de haies, de boisements et d'infrastructures anthropiques. La zone regroupe essentiellement des espèces de milieux boisées et de milieux urbains.
La troisième zone correspond au boisement mélangent caducifoliés et résineux. Cette zone, par sa spécificité, est favorable à d'autres espèces d'oiseaux de milieux boisés, notamment des espèces priorisant les résineux.
Et enfin le boisement au Sud-Ouest du périmètre immédiat qui regroupe majoritairement des espèces de milieux boisés. Les espèces de milieux ouverts et aquatiques sont moins représentées au sein du périmètre d'étude.
Les boisements présents dans le périmètre élargi ainsi que les zones semi-ouvertes du périmètre immédiat semblent propices à la reproduction de nombreuses espèces protégées et/ou menacées de milieux boisés et semi-ouverts.

4.4.3.1. Espèces patrimoniales

Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)



Ecologie : espèce nicheuse des milieux semi-ouverts en plaine ou à la montagne. Elle occupe en particulier les landes, les grandes coupes forestières, les jeunes plantations de conifères, les zones agricoles bocagères et les friches, ainsi que les jardins et les parcs. Elle s'alimente principalement de semences de petite taille récoltées sur le sol, mais des invertébrés sont également consommés en période de reproduction. Le nid est soigneusement dissimulé, souvent construit dans un jeune conifère ou un buisson d'épineux dense. Les populations sont le plus souvent migratrices, celles provenant d'Europe centrale et du nord, traversent la France pour hiverner dans le Sud et le Sud-Ouest.

Répartition, évaluation : son aire de distribution couvre tout le Paléarctique occidental, excepté l'Islande, les îles de la mer du Nord et les régions boréales de Scandinavie et de Russie. Elle est présente jusqu'en Sibérie centrale. Le statut de conservation de la Linotte mélodieuse est considéré comme défavorable en Europe où un déclin a été mis en évidence dans plusieurs pays, dont la France. Les effectifs mal connus sont estimés entre 10 et 28 millions de couples nicheurs (BirdLife International, 2004).

Menaces : changements des pratiques agricoles et transformations profondes des paysages. Disparition du bocage, des landes et parcelles enherbées en lisières de forêts. Utilisation généralisée des herbicides réduisant la disponibilité alimentaire en zones agricoles.

Répartition sur le site : des individus ont été observés dans les haies du périmètre immédiat.

Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Ecologie : espèce des milieux agricoles, ouverts et des zones broussailleuses, elle recherche les milieux ouverts et ras (alimentation), les buissons denses et épineux (nidification, perchoirs) : friches, pâturages, recrûs en mosaïque avec des zones de pelouse, haies, talus, bords de chemin.

Son régime étant essentiellement carné, elle se nourrit d'invertébrés, de micromammifères, voire de reptiles et d'amphibiens. En prévision des mauvais jours, les proies sont embrochées sur les fils barbelés ou les épines de buisson (lardoirs). Le nid composé d'herbes fines est disposé dans un buisson épineux à très faible hauteur.



Répartition, évaluation : migratrice, l'espèce hiverne en Afrique de l'Est. Présente en Europe, sa population en France est estimée entre 120 000 et 360 000 couples (2000). Sa présence est sporadique sur le pourtour méditerranéen et au Nord-Ouest.

Menaces : menacée par la modification et la disparition de son habitat suite à la modernisation de l'agriculture (remembrement et régression des haies), l'usage des insecticides (destruction des proies) et les reboisements.

Répartition sur le site : un mâle a été vu à proximité du roncier, au sein du périmètre immédiat.

Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)



Ecologie : migratrice, elle reprend ses quartiers dès fin avril dans les zones bocagères comportant des buissons, des haies, des bosquets. Elle exploite les lisières des zones cultivées pour s'alimenter. Assez farouche, contrairement au Pigeon ramier et à la Tourterelle turque, elle reste généralement à l'écart des bâtiments.

Répartition, évaluation : son aire de répartition comprend l'ensemble de l'Europe, le Maghreb et l'Asie Mineure. Elle fréquente également la partie centrale de l'Asie, jusqu'en Mongolie, ainsi que le Nord de l'Afrique subsaharienne.

Menaces : fortement chassée en région méditerranéenne lors de ses migrations, elle est également vulnérable face à la régression des milieux bocagers et l'utilisation généralisée des pesticides en agriculture. Par conséquent, ses populations ont fortement régressé en France depuis les années 1970.

Répartition sur le site : plusieurs individus ont été contactés à différents endroits du périmètre immédiat et du périmètre élargi au niveau de haies et de boisements.

4.4.4. Mammifères non-volants

4.4.4.1. Espèces citées dans la bibliographie

Parmi les espèces de mammifères non volants répertoriées dans la bibliographie, 8 présentent une patrimonialité modérée à très forte. Elles sont présentées ci-après.

Tableau 17 : Liste des espèces de mammifères non-volants citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	DH IV	PN2	NT	NT	LC	EN	1	Très forte	Non
Chat forestier	*Felis sylvestris*	DH IV	PN2	LC	-	LC	VU	1	Forte	Oui
Castor d'Europe	*Castor fiber*	DH II	PN2	LC	LC	LC	VU	1	Forte	Non
Loup gris	*Canis lupus*	DH IV	PN2	LC	LC	VU	-	0	Forte	Non

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	-	-	EN	NT	NT	LC	0	Modérée	Oui
Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	-	PN2	VU	VU	NT	VU	0	Modérée	Non
Crocidure leucode	*Crocidura leucodon*	-	-	LC	LC	NT	VU	0	Modérée	Non
Crossope aquatique	*Neomys fodiens*	-	PN2	LC	LC	LC	VU	0	Modérée	Non

4.4.4.2. Résultats des inventaires

Quatre espèces de mammifères non volants ont été observées. Seul l'Ecureuil roux est protégé, les autres sont des espèces assez communes et non protégées. Elles sont listées ci-après.

Tableau 18 : Mammifères non-volants recensées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	-	PN 2	LC	LC	LC	LC	0	Faible
Blaireau	*Meles meles*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Chevreuil	*Capreolus capreolus*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Renard roux	*Vulpes vulpes*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable

Un **Ecureuil roux** a été observé dans le périmètre élargi à proximité des habitations au Nord du périmètre immédiat. Les boisements favorables à cette espèce sont présents majoritairement dans le périmètre élargi. Cette espèce se reproduit et s'alimente probablement dans les boisements présents dans le périmètre élargi et notamment dans les boisements dominés par le Chêne. Il n'est pas exclu que cette espèce se soit installée dans les arbres présents au niveau des habitations.

Le **Hérisson d'Europe** est une espèce nocturne difficile à recenser qui dispose d'habitats favorables au sein des périmètres immédiat et élargi. Par conséquent, cette espèce est considérée comme présente.

Le **Chat forestier** et le **Lapin de Garenne** sont aussi des espèces discrètes. Le **Chat forestier** affectionne les grands massifs forestiers accompagné de prairies dans lesquelles il peut chasser. Cette espèce, généralement solitaire, est active principalement la nuit. Le Lapin de Garenne, quant à lui, recherche les milieux ouverts et buissonnants dans lesquels il pourra creuser son terrier. Comme le **Chat forestier**, le **Lapin de Garenne** est une espèce généralement nocturne.

Les boisements, les fourrés et les prairies pourraient être favorables à ces deux espèces. En raison de leur discrétion et des habitats potentiels favorables, ces deux espèces sont considérées comme potentiellement présentes dans le périmètre élargi (hors périmètre immédiat) et au-delà (espaces boisés au Sud-Ouest du périmètre élargi.

La Loutre, le Castor, le Loup, le Campagnol amphibie, le Crocidure leucode et le Crossope aquatique sont considérées comme absents ils ne disposent pas d'habitats favorables dans le périmètre immédiat.

Les milieux de vie potentiels des mammifères sont présentés en Figure 16.

Mammifères non volants	**Sensibilité Faible**
Synthèse : Aucune espèce de mammifère menacée n'a été inventoriée. L'Ecureuil roux, espèce protégée, se reproduit probablement au niveau des boisements. Le Hérisson d'Europe, espèce également protégée, est considérée comme présent et est susceptible de se reproduire au niveau des jardins et des lisières. Le Chat forestier, espèce protégée et inscrite en Directive habitat faune flore ainsi que le Lapin de Garenne, espèce protégée, sont considérés comme présents au sein du périmètre élargi.	



NB : Le Hérisson d'Europe est considéré comme potentiellement présent au regard de l'analyse bibliographique, de l'occupation du sol et de sa faible probabilité de détection

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie des mammifères

Sources : IGN / GéoPlusEnvironnement

Figure 16

4.4.5. Chiroptères

4.4.5.1. Espèces citées dans la bibliographie

Parmi les espèces de chiroptères répertoriées dans la bibliographie, 9 présentent une patrimonialité modérée à très forte. La liste de ces espèces ainsi que la présence d'habitats favorables dans le périmètre élargi **en chasse** est présentée ci-après.

Tableau 19 : Liste des espèces de chiroptères citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	DH 2/4	PN2	NT	VU	LC	NT	1	Forte	Oui
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	DH 2/4	PN2	NT	VU	NT	DD	1	Forte	Oui
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	DH 2	PN2	LC	LC	VU	NT	1	Forte	Oui
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	DH 2	PN2	LC	LC	LC	NT	1	Modérée	Oui
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	DH 2	PN2	LC	-	LC	NT	1	Modérée	Oui
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	DH 2	PN2	LC	LC	NT	NT	1	Modérée	Oui
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	DH 2/4	PN2	LC	NT	LC	NT	1	Modérée	Non
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	DH 2/4	PN2	LC	-	LC	NT	1	Modérée	Non
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	DH 2	PN2	LC	-	NT	LC	0	Modérée	Non

4.4.5.2. Résultats des inventaires

Recherche de gîtes et potentialités :

Les éléments boisés et les lisières du périmètre immédiat ont été prospectés à la recherche de cavités pouvant héberger des chiroptères. Plusieurs arbres à cavités ont été observés au Sud du périmètre immédiat et sont localisés en Figure 17. De plus, les boisements présents à proximité du périmètre immédiat comportent des vieux arbres susceptibles d'abriter des cavités favorables aux chiroptères.

Cavités souterraines :

D'après le site internet Géorisques, **une cavité souterraine naturelle est présente à plus de 2 km à l'Ouest du périmètre d'étude** sur la commune d'Herry.

Eléments structurant le paysage :

Le périmètre d'étude est composé de plusieurs boisements, de haies et d'alignements d'arbres. Ces éléments du paysage sont favorables pour les chiroptères pour y gîter mais aussi pour se déplacer. De plus, la présence de constructions humaine au Nord du périmètre est propice à certaines espèces de chiroptères.

Prospections sur site :

Deux points d'enregistrements ont été choisis en fonction des éléments structurant le paysage en 2023 :

- Point 1 : à proximité d'habitations et de boisements au Nord du périmètre d'étude.
- Point 2 : au niveau du boisement contenant des espèces de caducifoliées et de conifères.

Les prospections ont été complétées en juin 2024 avec deux points d'enregistrement :

- Point A : non loin de l'emplacement du Point 1.
- Point B : au niveau du boisement au Sud-Ouest du périmètre d'étude.

Fréquentation du site

Le tableau suivant récapitule le nombre de contacts par point pour chaque espèce en juillet 2023.

Tableau 20 : Nombre de contacts et abondance des espèces en juillet 2023

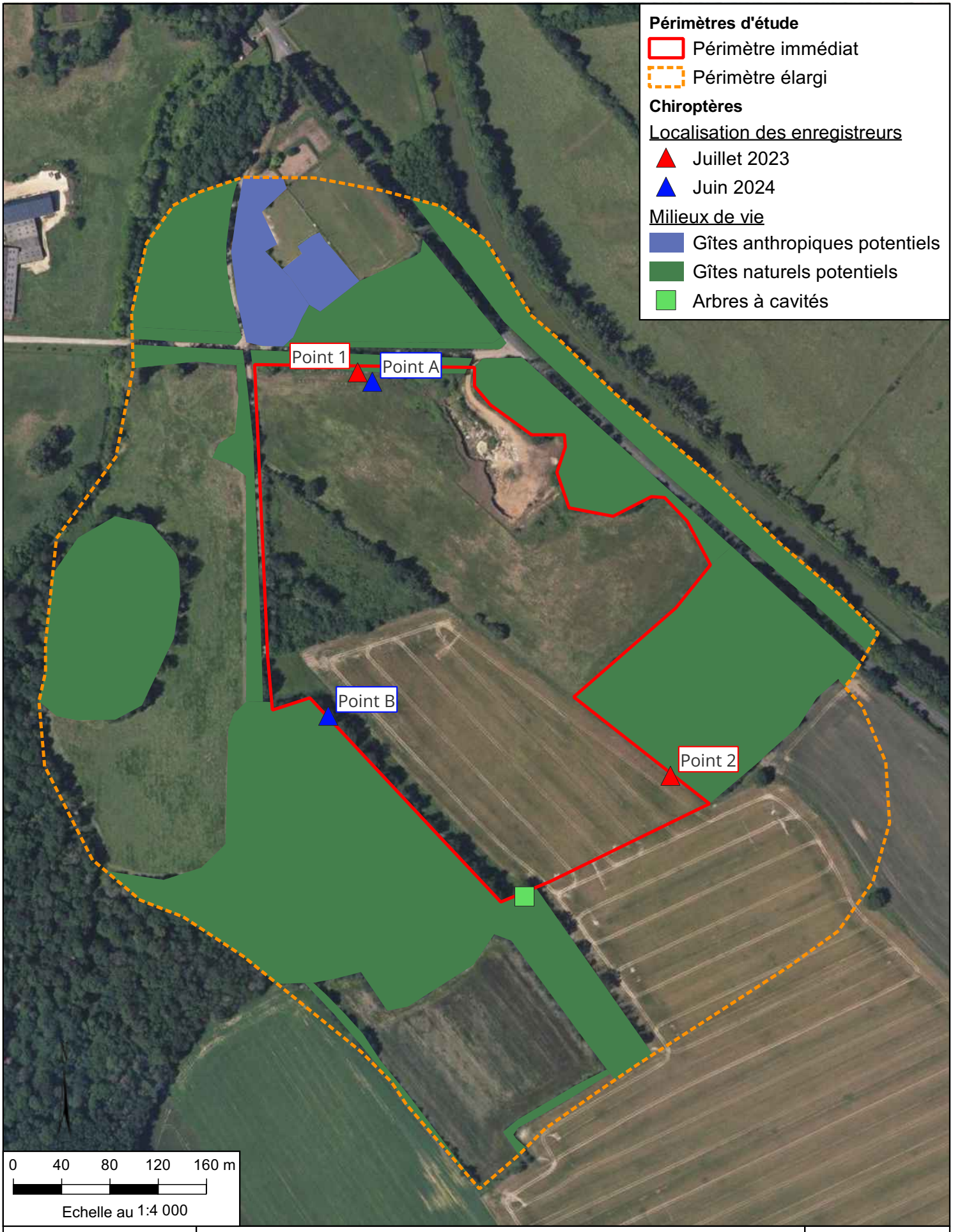
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Point 1	Point 2	Somme	Abondance totale (%)	Indice d'activité
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	18	4	22	3,11	Faible
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	192	44	236	33,33	Faible
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	18	262	280	39,55	Faible
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	0	29	29	4,10	Faible
Murin indéterminée	*Myotis sp.*	0	1	1	0,14	
Noctule indéterminée	*Nyctalus sp.*	0	2	2	0,28	
Pipistrelle indéterminée	*Pipistrellus sp.*	0	12	12	1,69	
Oreillard indéterminé	*Plecotus sp.*	0	1	1	0,14	
Noctule/Sérotine indéterminée		37	88	125	17,66	
Total contact		265	443	708		
Indice d'activité par point		Assez fort	Fort			

L'espèce principalement recensée sur le point 1 est la Pipistrelle commune. La présence d'habitations à proximité de ce point d'enregistrement peut justifier la présence de cette espèce. Très peu d'enregistrements d'autres espèces ont été captés sur le point 1. Concernant le point 2, c'est une autre espèce de pipistrelle, la Pipistrelle de Kuhl, qui est contactée en plus grand nombre. Cette espèce est en cumulé, l'espèce la plus répertoriée sur les deux points d'enregistrement.

Le tableau suivant récapitule le nombre de contacts par point pour chaque espèce en juin 2024.

Tableau 21 : Nombre de contacts et abondance des espèces en mai 2024

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Point A	Point B	Somme	Abondance totale (%)	Indice d'activité
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	0	2	2	0,73	Faible
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	39	21	60	21,90	Faible
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	1	3	4	1,46	Faible
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	1	0	1	0,36	Faible
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	12	127	139	50,73	Faible
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	0	11	11	4,01	Très faible
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	4	0	4	1,46	Très faible
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	0	1	1	0,36	Faible
Murin indéterminée	*Myotis sp.*	9	4	13	4,74	
Noctule indéterminée	*Nyctalus sp.*	0	1	1	0,36	
Pipistrelle indéterminée	*Pipistrellus sp.*	5	28	33	12,04	
Noctule/Sérotine indéterminée		4	1	5	1,82	
Total contact		75	199	274		
Indice d'activité par point		Modéré	Assez fort			



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation des enregistreurs et gîtes potentiels des chiroptères

Sources : IGN / GéoPlusEnvironnement

Figure 17

L'espèce la plus recensée lors des inventaires de juin 2024 est la **Pipistrelle commune**. Elle a été contactée sur les deux points d'écoute, cependant la grande majorité des écoutes de cette espèce ont été faites sur le point 1. La Noctule commune est la deuxième espèce la plus enregistrée en juin 2024, elle a été elle aussi contactée sur les deux points.

Richesse spécifique :

Au total, **8 espèces différentes ont été recensées**. Des signaux associés au genre *Plecotus* et *Myotis* ont été détectés mais ils ne peuvent pas être déterminés jusqu'à l'espèce. La liste des espèces de chiroptères recensées est présentée ci-après.

Tableau 21 : Chiroptères recensés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	2023	2024	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	X	X	DH4	PN2	LC	LC	VU	NT	1	Forte
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*		X	DH 2/4	PN2	LC	NT	LC	NT	1	Modérée
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*		X	DH4	PN2	LC	LC	NT	NT	1	Modérée
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*		X	DH 2 /4	PN2	LC	LC	LC	NT	1	Modérée
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	X	X	DH4	PN2	LC	-	NT	LC	0	Modérée
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*		X	DH4	PN2	LC	LC	NT	NT	1	Modérée
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	X	X	DH4	PN2	LC	LC	NT	LC	0	Modérée
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	X	X	DH4	PN2	-	LC	LC	LC	0	Faible
Murin sp.	*Myotis sp.*	X	X	-	-	-	-	-	-	-	-
Oreillard sp.	*Plecotus sp.*	X		-	-	-	-	-	-	-	-

4.4.5.1. Synthèse des sensibilités

Au total, 8 espèces et deux genres non déterminés jusqu'à l'espèce ont été enregistrés sur le site. La richesse spécifique au niveau des points d'enregistrements est donc moyenne.

La Pipistrelle commune et la **Pipistrelle de Kuhl** sont des espèces **majoritairement anthropophiles** qui gîtent donc dans les constructions humaines. Pour la chasse, elles sont en revanche très ubiquistes. Les contacts des espèces ont été réalisés principalement au début de la nuit, avec des pics importants entre 21 h et minuit, donc ces espèces gîtent probablement à proximité et utilisent les éléments boisés comme corridors écologiques. A noter qu'elles peuvent aussi utiliser le périmètre immédiat pour chasser, même si les signaux ont majoritairement été recensées au début de la nuit La prairie de fauche et les lisères de boisement constituent les habitats de chasse les plus favorables.

La Noctule commune a, comme les deux espèces de pipistrelles mais en moins grand nombre, été enregistrée sur l'ensemble des points d'enregistrement en 2023 et en 2024. Cette espèce privilégie les boisements comme zone de gîte. Au sein du périmètre d'étude, cette espèce est donc susceptible d'utiliser des arbres à cavités au niveau des boisements qui bordent le périmètre immédiat. Cependant, peu de contacts ont été enregistrés sur les points d'enregistrements, il est donc plus probable que cette espèce utilise les boisements présents sur le site uniquement pour se nourrir.

Les autres espèces recensées (Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune) ont été contactées en trop faible proportion pour pouvoir considérer qu'elles gîtent ou qu'elles chassent à proximité des enregistreurs. Elles utilisent probablement le site pour se déplacer.

Chiroptères	Sensibilité Faible
Synthèse : La présence d'habitations au sein du périmètre élargi est favorable pour les chiroptères, notamment pour les espèces de pipistrelles. Les boisements présents dans le périmètre élargi peuvent fournir des refuges à d'autres espèces de chiroptères, comme la Noctule commune, mais aussi servir de zone de chasse. Toutefois, le nombre de contacts reste relativement faible et laisse à penser que les chiroptères utilisent le site pour chasser et se déplacer et non pour se reproduire.	

4.4.5.2. Espèces patrimoniales

Noctule commune (*Nyctalus noctula*)


Source : INPN, 2024

Ecologie : espèce migratrice, elle va dans le Sud pour hiberner d'octobre à mars. Exclusivement sylvestre la Noctule commune vit principalement dans les forêts, mais peut être présente dans les parcs et jardins. Elle s'aventure rarement dans les sous-bois mais reste plutôt dans les allées forestières ouvertes en hauteur et chasse au-dessus de la canopée, dans un rayon de 10 km autour du gîte. Cette espèce est exclusivement insectivore (gros coléoptères et papillons).

Répartition, évaluation : cette espèce vit en Europe. Ses populations vont jusqu'en Sibérie occidentale, en Chine et au Japon, parfois vers le Maghreb. Elle semble en régression en France (populations mal connues).

Menaces : éoliennes lors de la migration, rénovation, gestion forestière inadaptée, prédation.

Répartition sur le site : des Noctules communes ont été enregistrées sur les quatre points d'enregistrements établis dans le périmètre immédiat.

4.4.6. Odonates

4.4.6.1. Espèces citées dans la bibliographie

Parmi les espèces d'odonates répertoriées dans la bibliographie, 6 présentent une patrimonialité modérée à très forte. Les espèces patrimoniales sont présentées ci-après.

Tableau 22 : Liste des espèces d'odonates citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Gomphe à pattes jaunes	*Stylurus flavipes*	DH IV	PN2	LC	LC	LC	EN	0	Très forte	Non
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum*	-	-	LC	LC	NT	CR	1	Forte	Oui
Gomphe serpentin	*Ophiogomphus cecilia*	DH II	PN2	LC	LC	LC	VU	1	Forte	Non
Cordulie métallique	*Somatochlora metallica*	-	-	LC	LC	LC	VU	1	Modérée	A voir
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	DH II	PN3	NT	NT	LC	LC	0	Modérée	Non
Gomphe à crochets	*Onychogomphus uncatus*	-	-	LC	LC	LC	EN	1	Modérée	Non

4.4.6.2. Résultats des inventaires

Au total, 4 espèces d'odonates ont été recensées. Elles sont listées ci-après.

Tableau 23 : Odonates recensés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Onychogomphe à pinces	*Onychogomphus forcipatus*	-	-	LC	-	LC	LC	0	Négligeable
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable

Aucune des espèces recensées n'est protégée ou menacée. L'ensemble de ces espèces a été observé dans ou à proximité de la prairie proche de la carrière. Le fait qu'aussi peu d'espèces d'odonates aient été recensées au sein du périmètre d'étude peut s'expliquer par l'absence d'habitat favorable dans ce dernier, malgré les quelques points d'eau temporaires présents à différents endroits du périmètre d'étude. Les espèces inventoriées peuvent provenir du canal bordant le périmètre élargi, à l'Est de la carrière ou d'autres points d'eau situés en dehors du périmètre immédiat.

Les inventaires ont été réalisés aux bonnes périodes pour l'observation de ce groupe et les espèces non observées sont considérées comme absentes.

Odonates	**Sensibilité Négligeable**
Synthèse : Aucune espèce protégée ou menacée n'a été inventoriée. Les milieux ne sont pas favorables à la reproduction des odonates.	

4.4.7. Lépidoptères

4.4.7.1. Espèces citées dans la bibliographie

Parmi les espèces de lépidoptères répertoriées dans la bibliographie, 2 présentent une patrimonialité modérée à très forte. Les espèces patrimoniales ayant un milieu de vie favorable ou potentiellement favorable dans le périmètre élargi sont présentées ci-après.

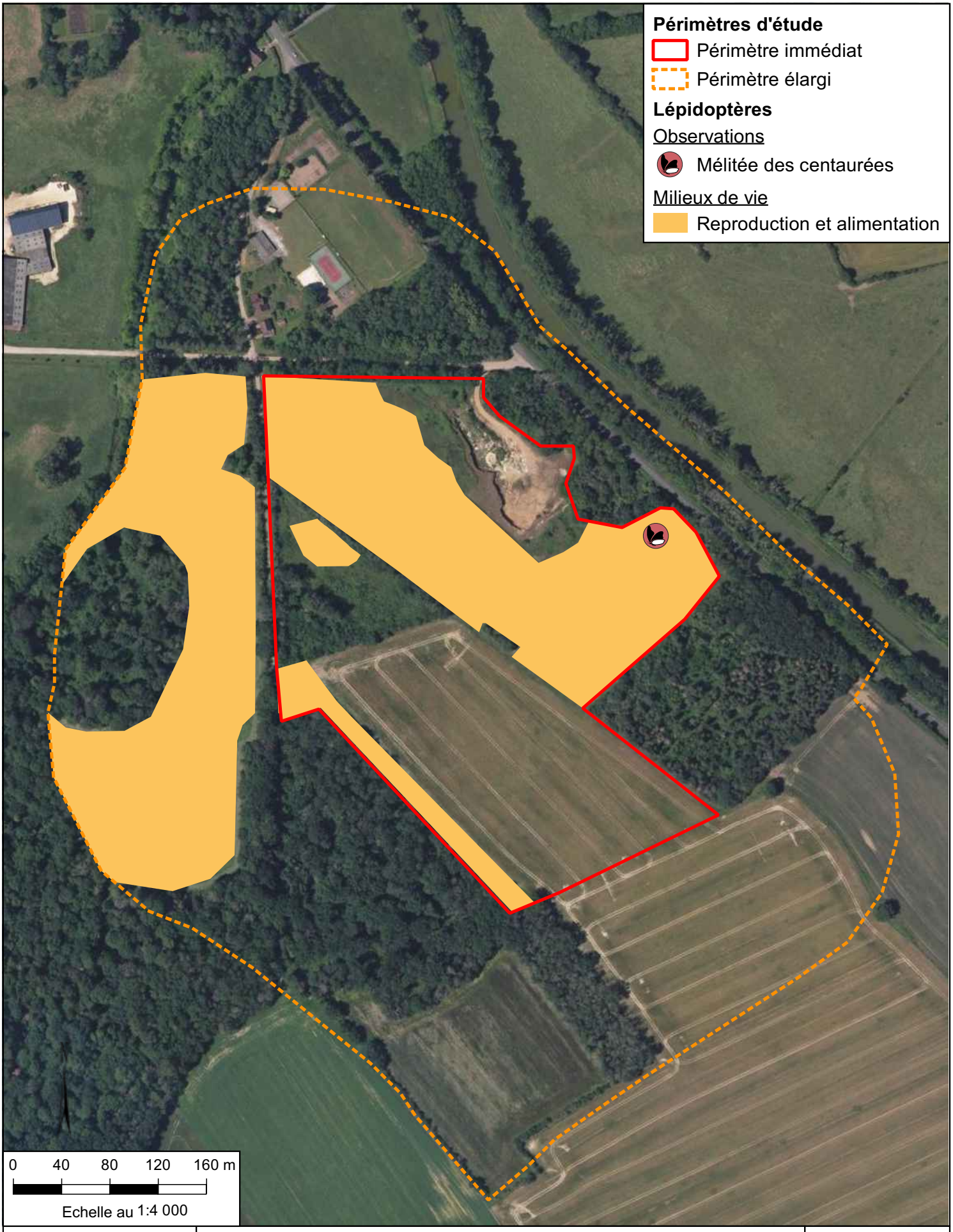
Tableau 24 : Liste des espèces de lépidoptères citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Présence d'habitats favorables dans le PE
Thécla de l'Orme	*Satyrium w-album*	-	-	-	LC	LC	VU	1	Modérée	A voir
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	DH II	PN2	-	LC	LC	VU	1	Modérée	Non

4.4.7.2. Résultats des inventaires

Au total, 21 espèces de lépidoptères ont été recensées. Ces espèces ne sont pas protégées et elles ne sont pas menacées. La liste des espèces recensées est présentée au sein du Tableau 25.

Les milieux de vie des lépidoptères sont présentés en Figure 18.



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie des lépidoptères

Sources : IGN / GéoPlusEnvironnement

Figure 18

Tableau 25 : Rhopalocères recensés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Mélitée des centaurées	*Melitaea phoebe*	-	-	LC	LC	LC	NT	1	Très faible
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Azuré commun	*Polyommatus icarus*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Citron	*Gonepteryx rhamni*			-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Collier de corail	*Aricia agestis*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Demi-deuil	*Melanargia galathea*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Hespérie de la Houque	*Thymelicus lineola*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Machaon	*Papilio machaon*			-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Mégère	*Lasiommata megera*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Mélitée du plantain	*Melitaea cinxia*			LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Myrtil	*Maniola jurtina*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Petit Nacré	*Issoria lathonia*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Piéride du Navet	*Pieris napi*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Point de Hongrie	*Erynnis tages*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Procris	*Coenonympha pamphilus*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Souci	*Colias crocea*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Tircis	*Pararge aegeria*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Vulcain	*Vanessa atalanta*	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable

Un individu de **Mélitée des centaurées** a été observé au sein du périmètre immédiat, dans une prairie au Sud de la carrière. Cette espèce, non protégée, est classée comme espèce quasi-menacée dans la région Centre-Val-de-Loire, ainsi qu'espèce déterminante de ZNIEFF dans cette même région. La Mélitée des centaurées est une espèce qui affectionne les milieux ouverts, notamment les prairies fleuries. Certaines des plantes hôtes de cette espèce, Centaurée jacée et Cirse des champs, sont présentes dans l'aire d'étude. **Cette espèce dispose donc de milieux de reproduction et d'alimentation au sein du périmètre immédiat et du périmètre élargi.**

Les autres espèces de lépidoptères inventoriées sont communes et non protégées. Ces espèces sont pour la plupart associées aux prairies et aux lisières présentes dans le périmètre immédiat et dans le périmètre élargi.

Les inventaires ont été réalisés aux bonnes périodes pour l'observation de ce groupe et les espèces non observées sont considérées comme absentes.

Lépidoptères	Sensibilité Très faible
Synthèse : Aucune espèce protégée n'a été inventoriée. Cependant, les prairies présentes sur le périmètre immédiat et le périmètre élargi, ainsi que les lisières des boisements, favorisent de nombreuses espèces de lépidoptères.	

4.4.8. Orthoptères

4.4.8.1. Espèces citées dans la bibliographie

Parmi les espèces d'orthoptères répertoriées dans la bibliographie, 3 présentent une patrimonialité modérée à très forte. Les espèces sont présentées page suivante.

Tableau 26 : Espèces d'orthoptères citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Habitats favorables dans le PE
Criquet palustre	*Pseudochorthippus montanus*	-	-	-	LC	3	CR	0	Forte	Non
Courtilière commune	*Gryllotalpa gryllotalpa*	-	-	-	LC	4	VU	0	Modérée	A voir
Conocéphale des Roseaux	*Conocephalus dorsalis*	-	-	-	LC	3	EN	1	Modérée	Non
Légende Liste rouge nationale orthoptères : 1 : espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes ; 2 : espèces fortement menacées d'extinction ; 3 : espèces menacées, à surveiller ; 4 : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances										

Certains des orthoptères à forte patrimonialité présents dans la bibliographie sont associés aux zones humides permanentes. Ces espèces n'ont donc pas d'habitat favorable au sein du périmètre de prospection.

4.4.8.2. Résultats des inventaires

Au total, 4 espèces d'orthoptères ont été recensées ainsi qu'un individu du genre *Chorthippus* qui n'a pas pu être déterminé. La liste des espèces recensées est présentée ci-après.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Caloptène italien	*Calliptamus italicus*	-	-	-	LC	4	LC	0	Négligeable
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*	-	-	-	LC	4	LC	0	Négligeable
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens*	-	-			4	LC	0	Négligeable
Phanéroptère commun	*Phaneroptera falcata*	-	-			4	LC	0	Négligeable
Chorthippus indéterminé	*Chorthippus sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-

Les inventaires ayant été réalisés aux bonnes périodes, les espèces de la bibliographie non recensées sont considérées comme absentes.

Aucune des espèces recensées n'est protégée ou menacée. L'ensemble de ces espèces ont été observées dans ou à proximité de la prairie proche de la carrière.

Orthoptères	**Sensibilité Négligeable**
Synthèse : Aucune des espèces recensées n'est protégée ou menacée.	

4.4.9. Coléoptères saproxyliques

4.4.9.1. Espèces citées dans la bibliographie

Deux espèces de coléoptères saproxyliques ont été recensées dans la bibliographie. Ces espèces sont toutes inscrites sur les listes européennes. Elles sont présentées ci-après.

Tableau 27 : Liste des espèces de coléoptères saproxyliques citées dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRF	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité	Habitats favorables dans le PE
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	DH II	PN2	VU	NT	-	-	1	Forte	A voir
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	DH II		-	NT	-	-	1	Modérée	A voir

Ces espèces pourraient trouver des habitats favorables au sein du périmètre immédiat ainsi que du périmètre élargi.

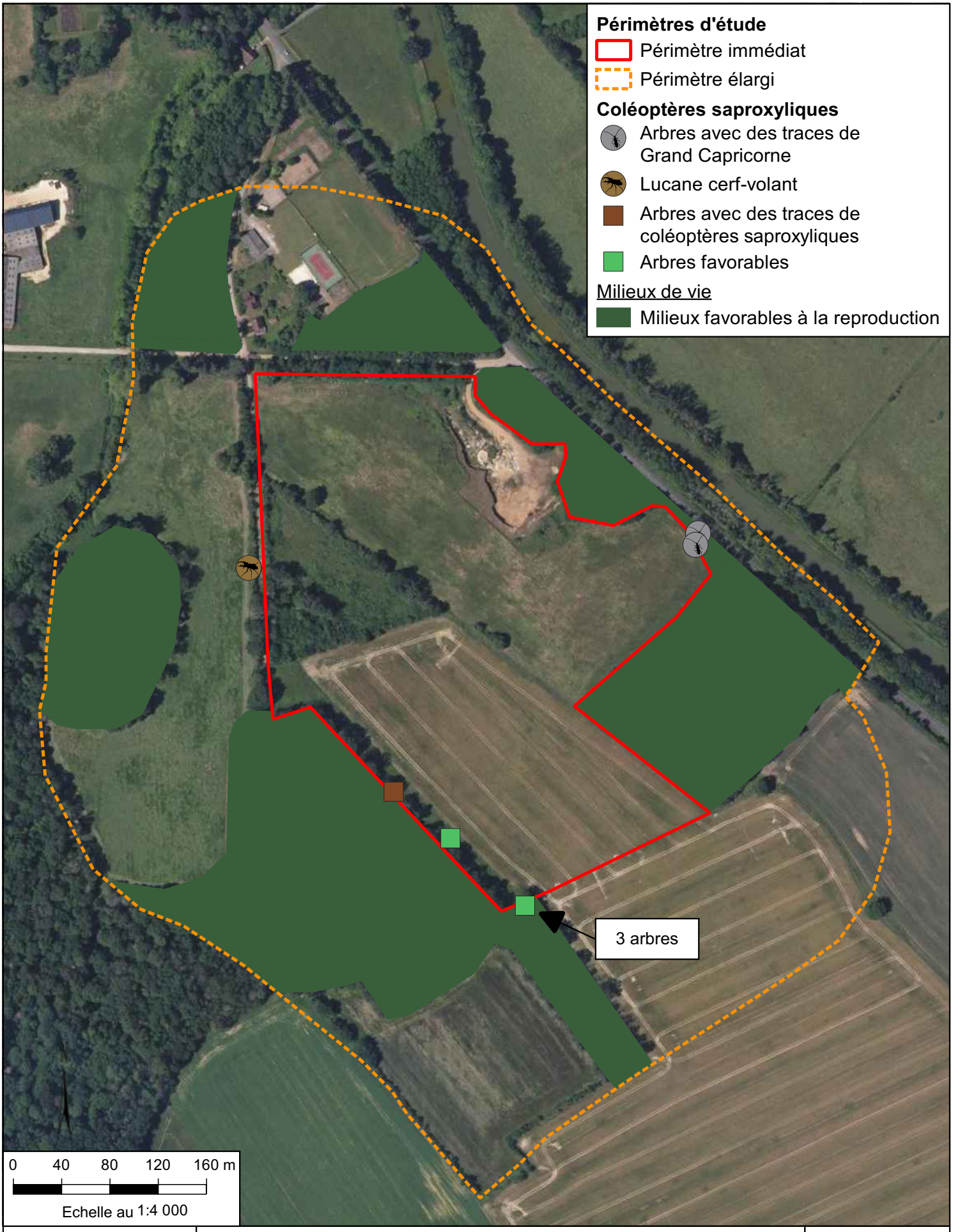
4.4.9.2. Résultats des inventaires

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DH	PN	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	DH2	PN2	VU	NT	-	-	1	Forte
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	DH2	-	-	NT	-	-	1	Modérée

Un reste d'individu mort de Lucane cerf-volant et des arbres avec des signes de présence du Grand Capricorne ont été observés dans le périmètre élargi. D'autres signes de présence ont été observés sur des arbres du périmètres immédiat, en bordure des boisements. **Ces deux espèces sont inscrites en directive habitats-faune-flore mais seul le Grand capricorne fait l'objet d'une protection stricte au niveau national.** La présence d'arbres morts dans le périmètre immédiat et de boisements à proximité, notamment de boisements dominés par le chêne, est favorable à la présence de ces deux espèces. **Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant possèdent donc des milieux favorables à la reproduction au sein du périmètre immédiat et du périmètre élargi.**

Les milieux de vie potentiels des coléoptères saproxyliques sont présentés en Figure 19.

Coléoptères saproxyliques	Sensibilité Modérée
Synthèse : Le Lucane cerf-volant, espèce quasi-menacée en Europe et inscrite en directive habitats-faune-flore, utilise les boisements du périmètre élargi et certains arbres morts du périmètre immédiat. Le Grand Capricorne, espèce protégée, vulnérable dans le monde et inscrite en directive habitats-faune-flore, utilise-lui aussi les boisements et les arbres morts de la zone d'étude.	



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation et milieux de vie des Coléoptères saproxyliques

Sources : IGN Satellite / GéoPlusEnvironnement

Figure 19

4.5. SYNTHESE DES SENSIBILITES ECOLOGIQUES

4.5.1. Synthèse par compartiment étudié

La synthèse des sensibilités par compartiment est présentées ci-après.

Tableau 28 : Sensibilités par compartiment étudié

Compartiment étudié	Principales observations	Sensibilité globale
Zonages environnementaux et SRCE	Aucun zonage ne recoupe le périmètre immédiat ou le périmètre élargi. Néanmoins, le site se situe à proximité de la Loire, qui constitue un lieu de passage de la faune important et un grand réservoir de biodiversité. Certaines espèces déterminantes des zonages ont une grande capacité de dispersion. Ces dernières sont donc susceptibles d'interagir avec le périmètre élargi et/ou le périmètre immédiat. Le périmètre immédiat est situé au sein de corridors écologiques aussi bien à l'échelle régionale qu'à l'échelle locale. C'est donc une zone importante pour le passage de la faune.	Modérée
Habitats	21 habitats ont pu être identifiés dans le périmètre élargi. Le périmètre immédiat est majoritairement recouvert de milieux ouverts. En plus des milieux ouverts, le périmètre élargi comprend plusieurs boisements. Parmi les habitats présents dans le périmètre immédiat, un habitat est d'intérêt communautaire : les prairies de fauche.	Faible
Flore	95 espèces végétales ont été recensées dans le périmètre élargi. Parmi celles-ci, 2 espèces possèdent une patrimonialité très faible à modérée, le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Cinq espèces exotiques envahissantes sont également présentes au sein du périmètre immédiat.	Très faible
Zones humides	Les critères pédologiques et botaniques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de zones humides.	Négligeable
Faune	Avifaune : 58 espèces ont été inventoriées, dont 45 protégées et 1 menacée à l'échelle de la région. L'avifaune des milieux boisés est le cortège le plus représenté. De nombreuses espèces de reproduisent possiblement dans le périmètre élargi. Certaines espèces recensées, notamment les espèces associées aux milieux aquatiques, sont uniquement de passage dans le périmètre élargi.	Modérée
	Amphibiens : 5 espèces d'amphibiens ont été inventoriées. La grande majorité de ces espèces ont été observées dans des points d'eau temporaires répartis à différents endroits du périmètre immédiat, tels que des mares temporaires et des fossés.	Modérée
	Reptiles : 2 espèces protégées ont été recensées dans le périmètre élargi. Ces espèces utilisent les haies, les fourrés et les milieux herbacées pour s'alimenter et probablement aussi pour se reproduire. Les espèces de la bibliographie ayant des habitats favorables au sein du périmètre élargi sont considérées comme présentes.	Faible
	Chiroptères : 8 espèces et 2 genres ont été recensés suite à la pose d'enregistreurs. Le Noctule commune, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl utilisent le périmètre immédiat pour s'alimenter, voire se reproduire pour les deux espèces de pipistrelles.	Faible
	Mammifères non-volants : 4 espèces ont été recensées dont une protégée, l'Ecureuil roux. Cette espèce s'alimente et se reproduit probablement au sein du périmètre élargi. Le Hérisson d'Europe, espèce protégée, est considéré comme présent au sein du périmètre élargi.	Faible
	Entomofaune : 4 espèces d'odonates, 21 de lépidoptères (rhopalocères), 4 espèces et un genre indéterminé d'orthoptères et 2 espèces de coléoptères saproxyliques ont été recensées. Parmi ces espèces, la Mélitée des Centaurées est une espèce indicatrice de ZNIEFF, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne sont des espèces inscrites en directive Habitats-Faune-Flore. Le Grand Capricorne est également protégé au niveau national.	Faible

L'analyse des habitats n'intègre pas leur usage par la flore et la faune.

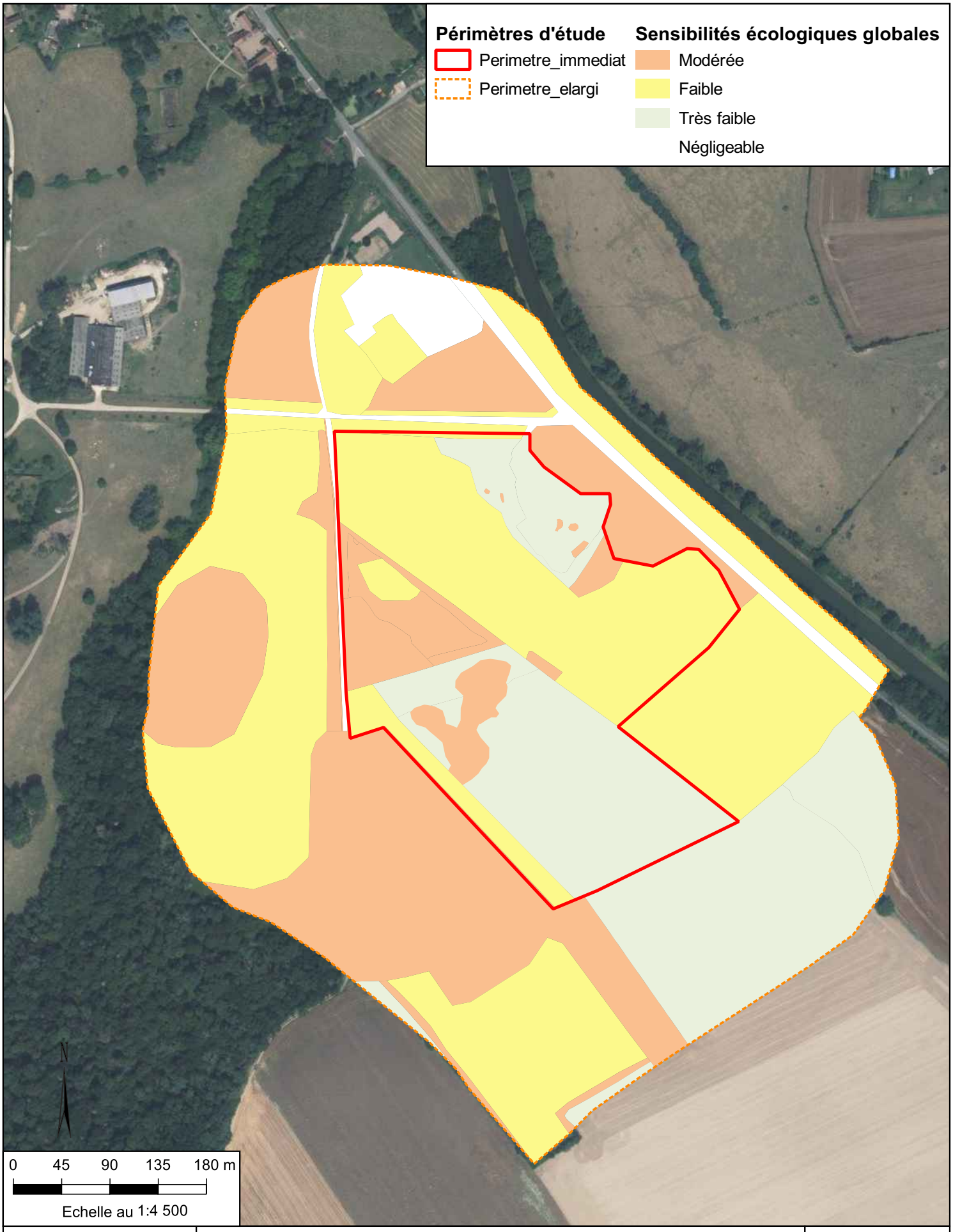
4.5.2. Synthèse par habitat identifié

La synthèse des sensibilités par habitat est présentée ci-dessous. La cartographie des sensibilités écologiques locales est présentée en Figure 20.

Tableau 29 : Sensibilités globales par habitats

Nom	Intérêt patrimoniale intrinsèque	Intérêt floristique	Intérêt faunistique	Sensibilité écologique
C.1.6 Mares temporaires	Négligeable	Négligeable	Modéré	Modérée
F3.11 Fourrés médio-européens	Très faible	Négligeable	Modéré	Modérée
F3.131 Ronciers	Négligeable	Négligeable	Modéré	Modérée
FA.3 Haies d'espèces indigènes riches en espèces	Très faible	Très faible	Modéré	Modérée
Fossé	Négligeable	Négligeable	Modéré	Modérée
G1.8 Boisement dominé par le Chêne	Modérée	Très faible	Modéré	Modérée
G1.A Boisements mésotrophes de feuillus	Faible	Très faible	Modéré	Modérée
G5.61 Prébois caducifoliés	Très faible	Négligeable	Modéré	Modérée
E2.22 Prairies de fauche	Faible	Très faible	Faible	Faible
FA.1 Haie d'espèce non indigène	Négligeable	Négligeable	Faible	Faible
FA.4 Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Très faible	Négligeable	Faible	Faible
G4 Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères	Faible	Très faible	Faible	Faible
G5.1 Alignements d'arbres	Négligeable	Négligeable	Faible	Faible
I1.53 Jachères non inondées	Très faible	Négligeable	Faible	Faible
I1.55 Jachères inondées avec des espèces caractéristiques de zones humides dominantes	Faible	Négligeable	Très faible	Faible
J2 x X25 Constructions à faible densité x Jardins domestiques	Négligeable	Négligeable	Faible	Faible
E5.1 Communautés d'espèces rudérales	Négligeable	Négligeable	Très faible	Très faible
I1.1 Monocultures intensives	Négligeable	Négligeable	Très faible	Très faible
I1.55 Jachères inondées avec des espèces caractéristiques de zones humides non dominantes	Négligeable	Négligeable	Très faible	Très faible
J3.2 Carrière	Négligeable	Négligeable	Très faible	Très faible
E2.63 Gazons de stades sportifs	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
H5.61 Sentiers	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
J4.2 Routes	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

Cette analyse intègre l'habitat et son usage par la flore et la faune.



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Sensibilités écologiques globales

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 20

5. IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET

5.1. PRESENTATION DU PROJET

La société SIROT souhaite renouveler son autorisation d'exploiter sa carrière de sable située sur la commune d'Herry.

Le périmètre de renouvellement est d'une superficie de 10 ha 76 a 25 ca.

L'exploitation se fera en 6 phases quinquennales. Le réaménagement sera coordonné avec l'exploitation et il aura pour objectif un retour des terrains à l'état initial, donc à un état agricole.

Des clôtures seront positionnées autour de la zone exploitée.

Une chargeuse sera présente en continue sur le site. Des camions circuleront pour transporter les matériaux au niveau de l'installation située sur la commune de Couargues. Il n'y aura pas d'installations fixes. Elles seront localisées sur la carrière de Couargues.

5.2. NATURE GENERALE DES IMPACTS

5.2.1. Typologie des impacts potentiels prévisibles

Les impacts potentiels sont évalués selon les phases du projet en fonction de la nature des travaux et des types d'activités qui seront développés. Cette évaluation se base notamment sur le type (direct ou indirect), la durée, la réversibilité des impacts, et au cours de quelle phase du projet (travaux, extraction, réaménagement), pour finalement conclure sur la nature des effets. Une typologie des impacts peut être dressée comme suit :

- Types d'impacts :
  - Impacts directs : le plus souvent associés aux travaux ;
  - Impacts indirects : liés aux phases de travaux et/ou d'activité.

- Chronologie des impacts :
  - A court terme : dès la mise en place du projet ;
  - A moyen terme : lors de l'activité du projet ;
  - A long terme : au terme de l'activité du projet.

- Durée des impacts :
  - Temporaires ;
  - Permanents.

- Natures des impacts :
  - Positifs ;
  - Négatifs.

5.2.2. Evaluation des impacts

- **Fort :** les effets sont notables en entrainant la destruction complète ou partielle des habitats/espèces identifiées, ou bien une dégradation conduisant à une perte sur le court ou moyen-terme ;

- **Modéré :** dégradation des habitats/espèces identifiées, les effets sont réversibles à moyen et long terme et portés sur une proportion modérée de l'élément concerné ;

- **Faible :** les effets restent de faible ampleur, très localisés, perturbation des habitats et/ou espèces, réversibilité à court terme ;

- **Négligeable :** les effets sont très faibles voir nuls et n'impliquent pas de conséquence sur le maintien des habitats et espèces.

5.3. IMPACTS BRUTS POTENTIELS DIRECTS

5.3.1. Impacts bruts potentiels directs sur les habitats

Le phasage d'exploitation sera coordonné avec le réaménagement. Par conséquent, à chaque phase où des milieux seront détruits, d'autres seront réaménagés. Le réaménagement est à vocation agricole et afin de diminuer les impacts sur la biodiversité, une partie des surfaces réaménagées seront en prairie de fauche tardive. Ainsi, l'évolution des habitats, en tenant compte du réaménagement coordonné, est présenté ci-après.

Tableau 30 : Evolution des surfaces d'habitats en fonction du réaménagement coordonné

	EI	Phase 1			Phase 2			Phase 3			Phase 4			Phase 5			Phase 6			Prop perdue
	SPI	P	G	SC	P	G	SC	P	G	SC	P	G	SC	P	G	SC	P	G	SC	
E2.22 Prairies de fauche	4,76	1,16	0,28	**3,88**	1,42	0,76	**3,23**	0,08	0,6	**3,74**	0,11	0,1	**3,73**	0,09	0,53	**4,17**	1,01	3,01	**6,17**	**0 %**
I1.1 Monocultures intensives	3,29	-	-	**3,29**	-	-	**3,29**	1,45	-	**1,84**	1,26	1,5	**2,07**	0,24	1,45	**3,29**	-	-	**3,29**	**0 %**
E5.1	0,424	0,251															0,173		**0**	**100 %**
F3.131	0,128	0,128																	**0**	**100 %**
FA.3	0,254				0,036														**0**	**14,2 %**
I1.55	0,472							0,03			0,045			0,32					**0**	**100 %**

Légende :
SPI : surface initiale dans le périmètre immédiat, EI ; Etat initial, P : surface perdue par phase, G : surface gagnée par phases, SC : surface cumulée après chaque phase
Prop perdu : proportion globale perdue au total

Les habitats qui ne sont pas présents dans le tableau précédent, ne sont pas concernés par le phasage d'exploitation et ne subiront donc aucun impact.

Grâce au réaménagement coordonné, la prairie de fauche sera maintenue sur le site tout au long de l'exploitation et il n'y aura donc pas de perte significative pour cet habitat. Les prairies de fauche auront une surface totale moyenne toujours supérieure à 3 hectares et la surface finale sera de 6,17 hectares.

Les monocultures seront également toujours présentes. Elles auront une surface plus faible en phase 3 et 4 mais celle-ci sera néanmoins d'environ 2 hectares, ce qui est suffisant pour permettre le maintien de l'habitat dans un état fonctionnel.

Les haies seront réduites de 0,036 ha, soit environ 14% de la surface présente dans le périmètre immédiat. Il y aura donc un impact faible pour cet habitat. La perte de haie représente un linéaire d'un peu moins de 40 mètres, détruit en phase 2. Cet impact faible sur un habitat présentant une patrimonialité intrinsèque faible génère un enjeu faible pour le projet.

L'évolution des mares temporaires n'a pas été présentée au sein du tableau. Il n'est pas possible de connaitre avec exactitude l'évolution des points d'eau sur le site car leur présence est liée aux conditions météorologiques. Ces points d'eau temporaire ne sont pas alimentés par une remontée de nappe. Ainsi, suivant les années, ces points d'eau vont varier en nombre, en taille et en localisation. L'exploitation du site va induire des conditions propices à l'installation de ces points d'eau, comme cela est actuellement le cas. Les monocultures fournissent également des conditions favorables, et en cas de pluie prolongée, des points d'eau se développent aussi au sein de cet habitat.

Il est donc considéré, au vu des différents éléments énoncés précédemment, que la carrière n'aura pas d'impact sur la persistance des mares temporaires au sein du périmètre immédiat. Cet habitat sera présent principalement en fonction de la pluviométrie, soit au niveau de la carrière, soit au niveau des zones non exploitées (monocultures), soit au niveau des zones réaménagées.

Concernant les autres habitats, ils ne seront pas réaménagés et ils seront donc impacté. A noter qu'il s'agit principalement d'habitats créés par l'exploitation en elle-même et qu'ils ne présentent pas d'intérêt patrimoniale intrinsèque particulier. Ils sont communs et non menacés.

La synthèse des impacts par habitats, en prenant en compte la sensibilité intrinsèque, est présentée ci-dessous

Tableau 31 : Synthèse des impacts sur les habitats

Habitats	Prop perdue	Impact	Sensibilité intrinsèque	Enjeux
E2.22 Prairies de fauche	0%	Négligeable	Faible	Nul
E5.1 Communautés d'espèces rudérales	100	Fort	Négligeable	Nul
F3.131 Ronciers	100	Fort	Négligeable	Nul
FA.3 Haies d'espèces indigènes	14 %	Faible	Très faible	Faible
I1.1 Monocultures intensives	0%	Négligeable	Négligeable	Nul
I1.55 Jachères inondées	100 %	Néglgieable	Négligeable	Nul

La localisation des habitats par rapport au phasage est présentée en Figure 21.

L'évolution du réaménagement coordonné est présentée en Figure 22.

NB : ***La sensibilité intrinsèque prend ici en compte uniquement l'habitat et pas son utilisation par les espèces de la faune. Cet aspect-là sera traité dans les parties suivantes*****.**

Cet impact brut potentiel est considéré comme fort les communautés d'espèces rudérales, les ronciers et les jachères inondées.

Cet impact brut potentiel est considéré comme faible pour les haies d'espèces indigènes.

Cet impact brut potentiel est considéré comme négligeable pour les autres habitats.

Périmètres d'étude

- Perimetre_immediat
- Perimetre_elargi

Habitats (code EUNIS)

- C1.6 Mares temporaires
- E2.22 Prairies de fauche
- E2.63 Gazons de stades sportifs
- E5.1 Communautés d'espèces rudérales
- F3.11 Fourrés médio-européens
- F3.131 Ronciers
- FA.1 Haies d'espèces non indigènes
- FA.3 Haies d'espèces indigènes riches en espèces
- FA.4 Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
- G1.A Boisements mésotrophes de feuillus
- G1.8 Boisement dominié par le Chêne
- G4 Formations mixtes d'espèces caducifoliées et de conifères
- G5.1 Alignements d'arbres
- G5.61 Prébois caducifoliés
- H5.61 Sentiers
- I1.1 Monocultures intensives
- I1.53 - Jachères non inondées
- I1.55 Jachères inondées
- J2 x X25 Constructions à faible densité x Jardins domestiques
- J3.2 Carrière
- J4.2 Routes
- Fossé

Habitats détruits par phase

- Phase 1
- Phase 2
- Phase 3
- Phase 4
- Phase 5
- Phase 6

N

0 30 60 90 120 m

Echelle au 1:3 000

ABO GEO+ ENVIRONNEMENT

SIROT - Herry (18)

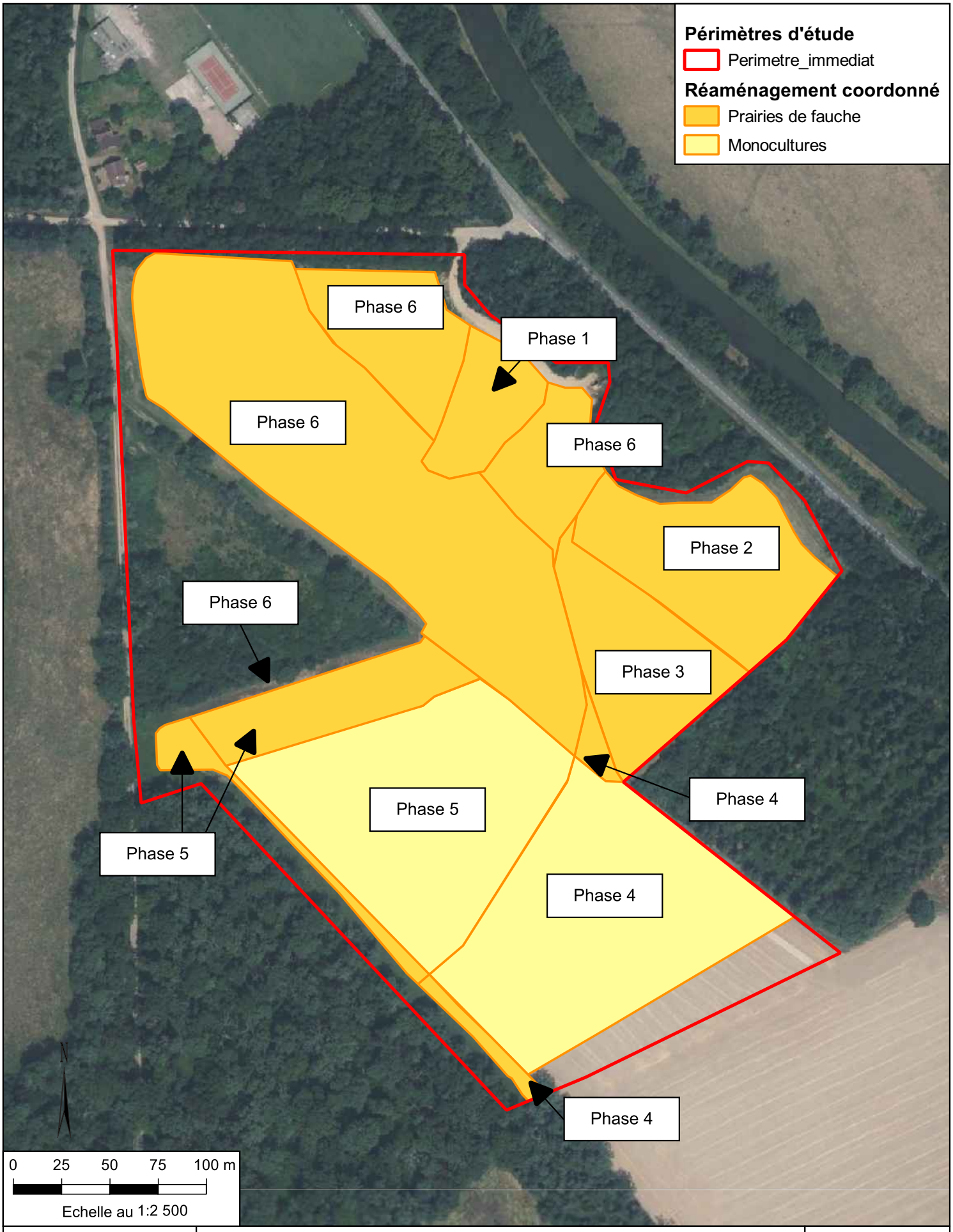
Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation des habitats et du phasage

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 21



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Phasage du réaménagement coordonné

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 22

5.3.1. Impacts bruts potentiels directs sur la flore

L'exploitation de la carrière entrainera la destruction des espèces végétales présentes situées au niveau du périmètre d'exploitation et des pistes de circulation. Toutefois, aucune espèce protégée ou menacée n'a été contactée au sein de ces zones. Les espèces présentes sont communes et les populations locales de ces espèces ne seront pas remises en cause.Le Marronnier d'Inde et le Frêne élevé, respectivement espèces classées comme vulnérables et quasi-menacées, ne seront pas impactées par l'exploitation de la carrière.

Cet impact brut potentiel est donc considéré comme négatif négligeable.

5.3.2. Impacts bruts potentiels directs sur la faune

Deux types d'impacts bruts directs peuvent être identifiés pour la faune. Tout d'abord **les impacts directs sur les individus qui entraineraient leur destruction**. Les travaux consistant à débroussailler et à décaper les milieux sont en effet sensibles, car les individus pourraient être détruits. Certaines espèces ont des capacités de mobilité parfois réduites, surtout en période d'hivernation (principalement herpétofaune) où elles sont en léthargie. Par ailleurs, lors des périodes de reproduction, les stades peu ou non mobiles (œufs, têtards, juvéniles) pourraient également être détruits. Le deuxième impact concerne **les habitats de la faune**, qui peuvent également être **concernés par une destruction**, lors des phases de décapage des terrains notamment.

La localisation des sensibilités par rapport au phasage est présentée en Figure 23.

Pour rappel, grâce au réaménagement coordonné, il y aura en permanence de la prairie de fauche et de la monoculture au sein du périmètre immédiat. Les prairies de fauche constituent une importante source d'alimentation pour diverses espèces de la faune. Les monocultures peuvent quant à elles être utilisées pour la reproduction de certaines espèces.

Les surfaces totales impactées présentées pour chaque groupes d'espèces/espèces prennent en compte le réaménagement coordonné. Il s'agit donc des surfaces totales perdues au cours de 6 phases cumulées avec prise en compte des zones réaménagées.

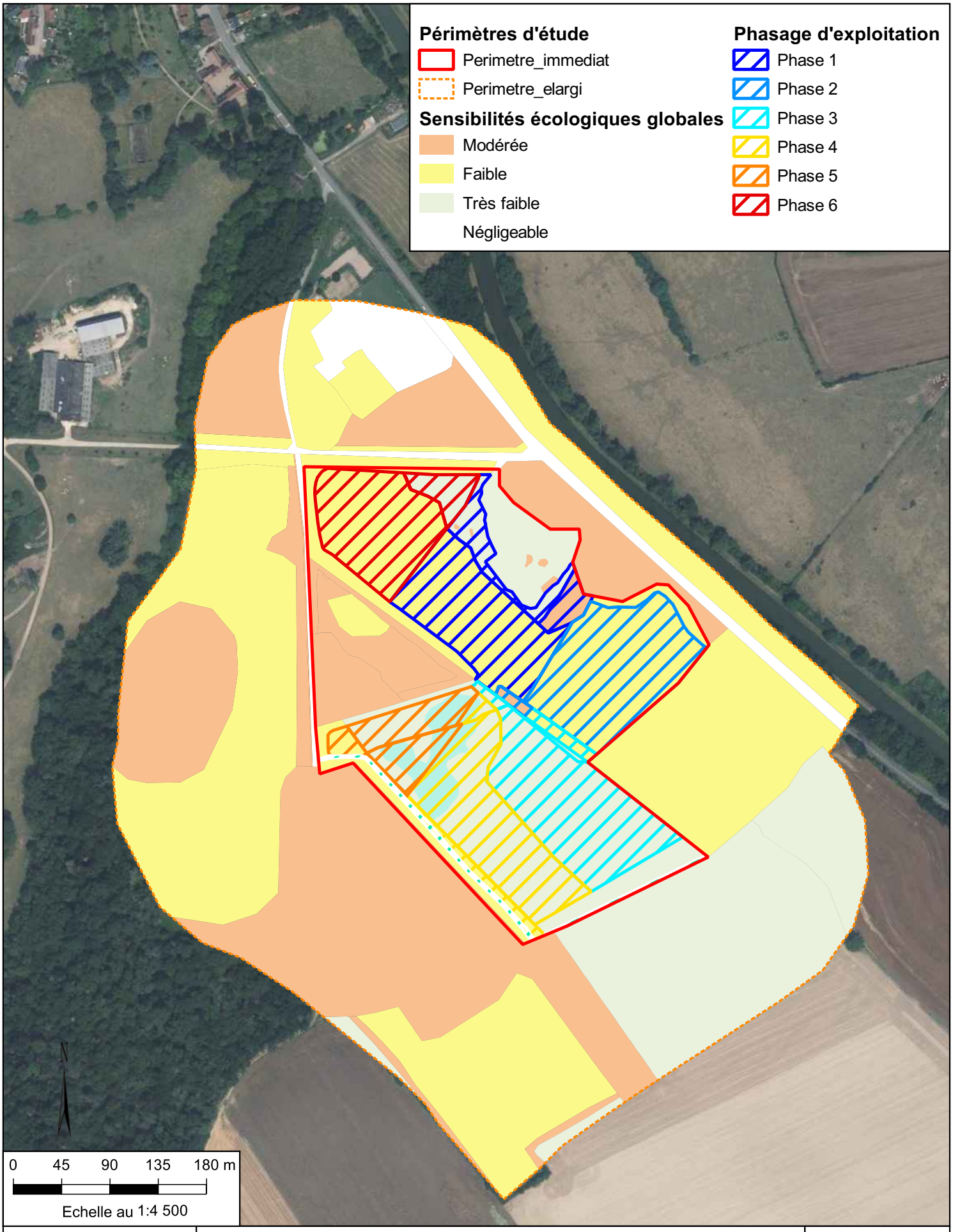
5.3.2.1. Amphibiens

Les impacts du projet sur les milieux de vie des amphibiens sont présentés ci-après.

Tableau 32 : Evolution des surfaces d'habitats des amphibiens

	Reproduction/Alimentation				Hivernation				Impacts
	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	
Salamandre tachetée	Reproduction dans le fossé en bordure du PI	0,05	0	**0 %**	Milieux boisés	**1,31**	**0,16**	**13**	Faible
Crapaud calamite, **Grenouille agile**	Points d'eau temporaires du PI	0,5	0	**0 %**	Milieux boisés	**1,31**	**0,16**	**13**	Faible
Grenouille verte et Grenouille rieuse	Hors PI	0	0	**0 %**	Milieux boisés	**1,31**	**0,16**	**13**	Faible

Légende : SI PI : Surface initiale dans le périmètre immédiat, SP : Surface perdue, PP : proportion perdue
Les espèces qui sont protégées au titre de l'individu et de l'habitat sont indiquées en **gras**.
Les espèces protégées uniquement au titre de l'individu sont soulignées.



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Localisation des sensibilités écologiques et du phasage

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 23

Les habitats de reproduction de la Salamandre tacheté seront conservés.

Concernant le Crapaud calamite et la Grenouille agile, ils se reproduisent au sein des points d'eau temporaires pionniers présents au niveau de la carrière et dans les monocultures. Ces points d'eau par leur nature temporaire, ne se maintiennent pas dans le temps et évoluent d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques et notamment de la pluie. L'exploitation de la carrière entrainera le maintien de conditions favorables pour ces points d'eau temporaires mais il n'est pas possible d'estimer quelle surface ils feront et leur localisation. D'une année sur l'autre, ces paramètres peuvent fortement varier. En 2023 sur le site, il n'y avait pas d'eau à l'été car le printemps avait été relativement sec. En hiver 2024, les terrains étaient également secs. En revanche, en 2024 le printemps a été très pluvieux et de nombreux points d'eau se sont ainsi formés à plusieurs endroits du site et ont perduré durant plusieurs mois. Il est considéré que l'exploitation de la carrière n'entrainera pas de perte d'habitats car des conditions favorables seront toujours réunies pour permettre l'apparition de ces points d'eau.

La Grenouille verte et la Grenouille rieuse ne se reproduisent pas au sein du périmètre immédiat, par conséquent, leur habitat de reproduction ne sera pas impacté.

Dans le cadre de l'exploitation, une petite partie des haies sera retirée et il y aura donc une petite perte d'habitat sur l'habitat d'hivernation de l'ensemble des amphibiens.

Il y a des risques de destructions d'individus d'amphibiens qui peuvent venir de plusieurs causes. Tout d'abord, la destruction des milieux sensibles (habitat d'hivernation et de reproduction) en période sensible peut occasionner une destruction d'individus. Dans un second temps, la présence de points d'eau en période de reproduction au niveau des zones de circulation des engins peut aussi provoquer une destruction d'individus. Enfin, les individus en se déplaçant peuvent aussi traverser les zones de circulation des engins et se faire écraser.

Les deux premiers risques sont non négligeables et en l'absence de mesure il y a un impact. En revanche, le troisième risque est considéré comme non significatif, d'une part car les amphibiens sont des animaux nocturnes qui se déplacent la nuit, donc en dehors de la période d'activité de la carrière qui sera diurne. Et d'autre part car il y aura peu d'engins sur la carrière. Seulement une chargeuse sera présente en continue et le reste de la circulation proviendra des semis qui feront des trajets depuis et vers le site SIROT situé sur la commune de Couargues. Le risque que des individus se déplaçant soient écrasés par la circulation est ainsi très limité.

La synthèse des impacts bruts directs sur les amphibiens est présentée ci-dessous.

Tableau 33 : Synthèse des impacts bruts sur les amphibiens

	Reproduction	Hivernation	Impact individus	Impacts habitats	Remarques
Salamandre tachetée	Reproduction dans le fossé en bordure du PI	Milieux boisés	Faible	Faible	Conservation de son habitat de reproduction Risque de destruction d'individus pendant la période d'hivernation
Crapaud calamite, **Grenouille agile**	Points d'eau temporaires du PI	Milieux boisés	Fort	Faible	Habitats de reproduction situés au sein de la carrière et des zones à exploiter mais l'habitat sera toujours présent et évoluera avec l'exploitation Risque de destruction potentielle d'individus en période de reproduction et d'hivernation
Grenouille verte et Grenouille rieuse	Hors PI	Milieux boisés	Faible	Faible	Habitat de reproduction situé en dehors du périmètre immédiat Risque de destruction d'individus pendant la période d'hivernation

5.3.2.1. Reptiles

Les impacts du projet sur les milieux de vie des reptiles sont présentés ci-après.

Tableau 34 : Evaluation des surfaces impactées des milieux de vie des reptiles

	Reproduction/Hivernation				Alimentation				Impacts
	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	
Lézard à deux raies, Lézards des murailles	Zones anthropisées Milieux arbustifs (haies, fourrés, lisières)	1,31	0,16	**3,38**	Milieux ouverts, arbustifs et anthropisés	7,09	0,424	**5,9 %**	Très faible

Légende
SI PI : Surface initiale dans le périmètre immédiat, SP : Surface perdue, PP : proportion perdue
Les espèces qui sont protégées au titre de l'individu et de l'habitat sont indiquées en **gras**.

Les milieux de reproduction des reptiles sont situés au niveau des milieux arbustifs. La majorité de ces milieux seront conservés et moins de 5% des habitats de reproduction seront impactés par le projet. Au niveau des habitats utilisés comme zones d'alimentation, constitués des milieux ouverts, arbustifs et anthropisés, une perte d'un peu moins de 6% est à prévoir. La prairie fait partie de ces milieux d'alimentation et elle sera en permanence conservée.

Concernant les impacts sur les individus, il existe un risque de destruction d'individus en l'absence de mesures, puisque les stades peu mobiles pourraient être détruits si les milieux sont impactés pendant les périodes sensibles du cycle biologique des espèces.

La synthèse des impacts bruts direct sur les reptiles est présentée ci-après.

Tableau 35 : Synthèse des impacts bruts les reptiles

	Reproduction	Hivernation	Impact individus	Impacts habitats	Remarques
Lézard à deux raies Lézard des murailles	Zones anthropisées Milieux arbustifs (haies, fourrés, lisières)	Milieux ouverts, arbustifs et anthropisés	Fort	Très faible	Risque de destruction d'individus en période de reproduction et d'hivernation
Lézard des souches, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Orvet fragile	Milieux arbustifs, boisés limite PI	Milieux arbustifs, boisés limite PI	Négligeable	Négligeable	Espèces de la bibliographie dont les milieux de vie sont soit évités, soit en dehors du périmètre d'exploitation

5.3.2.1. Avifaune

Les impacts du projet sur les milieux de vie des oiseaux sont présentés ci-après.

Tableau 36 : Evolution des surfaces d'habitats de l'avifaune

	Reproduction				Alimentation				Impacts
	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	
Milieux semi-ouverts									
Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre	Milieux arbustifs (fourrés, haies, prébois) du PI	1,31	0,16	**3,38**	Milieux ouverts (prairie, jachère) et arbustifs du PI	6,97	0,98	**14 %**	Faible

	Reproduction				Alimentation				Impacts
	Type habitat	**SI PI ha**	**SP ha**	**PP % PI**	**Type habitat**	**SI PI ha**	**SP ha**	**PP % PI**	
Huppe fasciée	Arbres, en dehors du PE	-	-	**-**	Milieux ouverts en dehors du PE	-	-	**-**	Négligeable
Milieux boisés									
Tourterelle des bois, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignole philomèle, Rougegorge familier, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon,	Boisements du PI et du PE	0,75	0,04	**0,75**	Boisements Milieux ouverts	6,41	0,86	**14 %**	Faible
Bondrée apivore, Buse variable, Gobemouche grise, Rougequeue à front blanc, Verdier d'Europe	Hors PE	-	-	**-**	Milieux ouverts PE et hors PE	-	-	**-**	Négligeable
Milieux aquatiques et humides									
Grue cendrée, Busard des roseaux, Grand Cormoran, Héron cendré, Rousserolle effarvatte	Hors PE	-	-	**-**	Hors PE	-	-	**-**	Négligeable
Milieux anthropiques									
Bergeronnette grise, Choucas des tours, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique	Bâtiments, milieux rupestres, fronts sableux Hors PE	-	-	**-**	Milieux ouverts PE et hors PE	-	-	**-**	Négligeable
Milieux ouverts									
Alouette des champs	Monocultures	3,29	0	**0 %**	Milieux ouverts	3,29	0	**0 %**	Négligeable

Les espèces de milieux semi-ouverts se reproduisant sur le site perdront une très petite partie de leur habitat de reproduction, un peu plus de 3%. En effet, les fourrés, les ronciers et une petite portion de haie, seront retirés dans le cadre du phasage. Il restera tout de même une surface suffisamment importante pour permettre la reproduction de ces espèces.

La destruction des zones d'alimentation sera un peu plus importante puisqu'environ 14 % seront détruits. A noter que la prairie sera conservée tout au long de l'exploitation, maintenant ainsi une surface d'alimentation très importante.

Les espèces de milieux boisés se reproduisent dans les boisements situés en limite du périmètre immédiat et ces habitats ne seront pas impactés. Seul une petite portion de haie avec des arbres sera détruite et moins de 1 % de la surface de reproduction sera détruite. Concernant les milieux d'alimentation, ils subiront une perte faible également en raison d'une perte des milieux ouverts. A noter que toutes les espèces du cortège des milieux boisés n'utilisent pas les milieux ouverts et que ces derniers ne constituent pas la zone principale d'alimentation, qui sera plutôt située dans le boisement ou en lisière de boisement. Ces milieux seront conservés.

Concernant les espèces de milieux ouverts, l'Alouette des champs, qui se reproduit au sein des monocultures du périmètre immédiat ne subira pas de perte significative au cours de l'exploitation, puisque les monocultures seront en permanence conservées sur le site. A noter que d'autres monocultures sont aussi présentes juste à côté de celles du périmètre immédiat et qu'elles sont aussi utilisées par l'Alouette des champs.

Concernant l'impact sur les individus des espèces de milieux boisés, semi-ouverts et ouverts se reproduisant au sein du périmètre immédiat, si les habitats sont détruits pendant les périodes de reproduction, il y a un risque de destruction d'individus.

Les espèces ne subissant pas d'impacts sur leurs habitats ou sur les individus sont toutes celles qui ne se reproduisent par au sein du périmètre immédiat et qui n'y sont pas inféodées, soit parce qu'elles ont été vues occasionnellement soit parce qu'elles ont été observées en dehors.

Tableau 37 : Synthèse des impacts bruts sur l'avifaune

	Reproduction	Alimentation	Impact individus	Impacts habitats
Milieux semi-ouverts				
Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre	Milieux arbustifs (fourrés, haies, prébois) du Pi	Milieux ouverts (prairie, jachère) et arbustifs du PI	Fort	Faible
Huppe fasciée	Arbres, en dehors du PE	Milieux ouverts en dehors du PE	Négligeable	Négligeable
Milieux boisés				
Tourterelle des bois, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignole philomèle, Rougegorge familier, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon,	Boisements du PI et du PE	Boisements Milieux ouverts	Modéré	Faible
Bondrée apivore, Buse variable, Gobemouche grise, Rougequeue à front blanc, Verdier d'Europe	Hors PE	Milieux ouverts PE et hors PE	Négligeable	Négligeable
Milieux aquatiques et humides				
Grue cendrée, Busard des roseaux, Grand Cormoran, Héron cendré, Rousserolle effarvatte	Hors PE	Hors PE	Négligeable	Négligeable
Milieux anthropiques et rupestres				
Bergeronnette grise, Choucas des tours, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique	Bâtiments, milieux rupestres, fronts sableux Hors PE	Milieux ouverts PE et hors PE	Négligeable	Négligeable
Milieux ouverts				
Alouette des champs	Monocultures	Milieux ouverts	Fort	Négligeable

5.3.2.1. Mammifères (y compris chiroptères)

Les impacts du projet sur les milieux de vie des mammifères (hors chiroptères) sont présentés ci-après.

Tableau 38 : Evolution des surfaces d'habitats des mammifères terrestres

	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	Impacts
Hérisson d'Europe	Milieux boisés, haies, jardins, fourrés	1,31	0,16	**12,6**	Faible
Ecureuil roux	Milieux boisés, haies	0,32	0,04	**11,26**	Faible
Chat forestier et Lapin de Garenne	Hors PI	-	-	**-**	Négligeable

Le Hérisson d'Europe n'a pas été recensé mais il est considéré comme potentiellement présent. Il peut utiliser les haies et les fourrés du périmètre immédiat, ainsi que le prébois. Les ronciers, ainsi qu'une petite partie de haie, seront détruits, ce qui va impliquer une petite perte d'habitats pour cette espèce.

Les principaux habitats de l'Ecureuil roux sont situés en dehors du périmètre immédiat, au niveau des boisements qui le bordent. Seule la petite portion de haie située dans le périmètre immédiat peut constituer un habitat favorable. Cet habitat sera retiré. Il y aura donc une petite perte d'habitats pour l'Ecureuil roux.

Concernant les impacts sur les individus, une destruction d'individus peut avoir lieu si les habitats sont détruits pendant les périodes sensibles pour ces espèces.

Les espèces considérées comme présentes dans la bibliographie dans le périmètre élargi, hors périmètre immédiat, ne subiront pas d'impacts puisque que leurs milieux seront conservés.

Les impacts bruts du projet sur les milieux de vie des chiroptères sont présentés ci-après.

Tableau 39 : Evolution des surfaces d'habitats de chiroptères

	Reproduction				Alimentation				Impacts
	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	
Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Milieux anthropiques En dehors du PI	-	-	**-**	Très variés	6,97	0,98	**14 %**	Très faible
Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune	En dehors du PI	-	-	**-**	En dehors du PI	-	-	-	Négligeable

Aucune des espèces de chiroptères recensées ne gîte au sein du périmètre immédiat. Les éventuels gîtes présents pourraient se situer dans les boisements ou bâtiments alentours. Ces éléments seront conservés.

Concernant les zones d'alimentation, seules la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl utilisent le périmètre immédiat pour chasser et peuvent donc être concernées par une perte d'habitats. La perte de zone de chasse sera très faible car la prairie, habitat favorable pour la chasse, sera conservée en permanence. A noter que les lisières de boisements, habitat très favorable à la chasse, seront conservés.

La synthèse des impacts brutes sur les mammifères est présentée ci-dessous.

Tableau 40 : Synthèse des impacts bruts sur les mammifères (y compris chiroptères)

	Reproduction	Alimentation	Impact individus	Impacts habitats	Remarques
Hérisson d'Europe	Milieux boisés, haies, jardins, fourrés	Milieux boisés, haies, jardins, fourrés	Fort	Faible	Risque de destruction d'individus en période de reproduction et d'hivernation Conservation de la majorité des habitats
Ecureuil roux	Milieux boisés, haies	Milieux boisés, haies, variés	Fort	Faible	Risque de destruction d'individus en période de reproduction Conservation de la majorité des habitats
Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	Milieux anthropiques En dehors du PI	Très variés	Négligeable	Très faible	Espèces uniquement en chasse sur le site
Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune	En dehors du PI	En dehors du PI	Négligeable	Négligeable	Espèces de passages donc les corridors de déplacements seront conservés

Légende :
Les espèces qui sont protégées au titre de l'individu et de l'habitat sont indiquées en **gras**.
Les espèces protégées uniquement au titre de l'individu sont soulignées.

5.3.2.2. Entomofaune

Les impacts du projet sur les habitats de l'entomofaune sont présentés ci-après.

Tableau 41 : Evaluation des surfaces impactées des milieux de vie de l'entomofaune

	Type habitat	SI PI ha	SP ha	PP % PI	Impacts
Odonates	Fossé, milieux ouverts et lisières de milieux arbustifs et arborés	5,81	0,40	**7 %**	Très faible (impacts uniquement sur zone d'alimentation)
Lépidoptères/Orthoptères	Milieux ouverts et lisières de milieux arbustifs et arborés	6,54	0,98	**15 %**	Faible
Coléoptères	Arbres âgés situés dans les boisements ou en lisière	-	-	**-**	Négligeable

Les odonates subiront un impact uniquement sur la zone d'alimentation. Les zones de reproduction ne seront pas impactées du fait de l'évitement des fossés en eau présents en bordure et dans le périmètre immédiat. La perte en surface d'alimentation est très faible puisque seulement 10% de la surface totale sera impactée. Le fossé favorable à la reproduction des odonates, et situé en bordure du boisement Sud-Ouest, sera conservé. L'exploitation créera également des conditions favorables pour l'apparition de points d'eau temporaires, pouvant être favorables à ce groupe. Il n'y a pas de risque de destruction d'individus d'odonates, les habitats de reproduction étant conservés.

Les lépidoptères et les orthoptères subiront une perte d'habitat liée à la perte de quelques milieux arbustifs et ouverts. Toutefois, la prairie sera conservée en permanence et elle constitue la principale zone de reproduction pour ces espèces.

L'habitat de reproduction des lépidoptères et des orthoptères étant impacté, il y a également un risque de destruction des individus en l'absence d'adaptation des périodes de décapage.

A noter qu'aucune espèce protégée d'odonates, de lépidoptères ou d'orthoptères n'a été recensée.

Les coléoptères saproxyliques se reproduisent au niveau des arbres âgés, présents principalement au niveau des boisements. Ces habitats seront conservés. Par conséquent, les coléoptères saproxyliques ne subiront pas une perte significative d'habitats. Les habitats de reproduction n'étant pas impactés, il n'y a pas de risque de destruction des individus.

La synthèse des impacts bruts directs sur l'entomofaune est présentée ci-après.

Tableau 42 : Synthèse des impacts bruts sur l'entomofaune

	Milieux de vie	Impact individus	Impacts habitats	Remarques
Odonates	Fossé, milieux ouverts et lisières de milieux arbustifs et arborés	Négligeable	Très faible	Les milieux de reproduction seront évités Perte d'une partie de la zone de chasse
Lépidoptères/Orthoptères	Milieux ouverts et lisières de milieux arbustifs et arborés	Fort	Faible	Risque de destruction d'individus en période de reproduction Perte d'une parte importante des habitats de reproduction
Coléoptères	Arbres âgés situés dans les boisements ou en lisière	Négligeable	Négligeable	Conservation des milieux de vie

5.4. ANALYSE DES IMPACTS BRUTS POTENTIELS INDIRECTS

5.4.1. Développement des espèces exotiques envahissantes

Les phases d'exploitation et de réaménagement sont sensibles pour la flore, puisqu'elles induisent souvent la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Au sein du périmètre immédiat, 5 espèces ont été recensées. A noter qu'aucune EVEE n'est implantée sur les terrains en travaux ou remaniés par la carrière actuelle. Toutefois, ces EVEE pourraient se propager sur les terrains remaniés et mise à nue par l'exploitation, tout comme à la faveur des travaux de remise en état. En effet, es sols nus remaniés, non végétalisés, sont propices au développement des espèces exotiques envahissantes pionnières.

Cet impact brut potentiel est considéré comme modéré.

5.4.2. Perturbations sonores

La carrière émet actuellement de légères perturbations sonores. Le renouvellement de cette dernière occasionnera également des perturbations du même type. Une chargeuse sera présente et des camions feront des trajets de la carrière à celle de Couargues, située sur la commune voisine. A noter qu'il y a un bruit ambiant hors activité permanent lié à la route départementale située à l'Est du site. Ce bruit provenant de la route est important et continu.

Ainsi, même si la carrière engendrera des perturbations supplémentaires, le bruit ambiant est déjà assez marqué et l'activité, uniquement diurne, de la carrière, n'est pas de nature à provoquer des impacts significatifs. A noter que des merlons seront présents tout autour de la carrière et permettront également de limiter la propagation du bruit lié à la chargeuse et à la circulation des camions.

Cet impact brut potentiel est considéré comme négligeable.

5.4.3. Perturbations lumineuses

La carrière fonctionnera uniquement en période diurne et sera ouverte de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi. Le vendredi, elle fermera à 16h30. Ainsi, un éclairage limité pourra être mis en place en période hivernale en début et fin de journée. Il s'agira principalement des phares des engins. Par conséquent, aucune incidence n'est attendue sur les espèces aux mœurs nocturnes puisque la carrière ne sera pas active la nuit.

Cet impact brut potentiel est considéré comme négligeable.

5.4.4. Perturbations humaines

L'activité de la carrière induira une présence humaine sur la carrière les journées en semaine. Cette présence humaine sera faible puisqu'une seule chargeuse sera présente en continu. Le personnel sera présent uniquement dans l'enceinte de la carrière et ne circulera pas en dehors de cette dernière. Cette présence n'est donc pas de nature à avoir un impact significatif sur les milieux naturels et les espèces associées. A noter qu'actuellement il y a déjà une présence humaine en raison de la présence d'un chemin de randonnée qui passe au milieu du périmètre immédiat. Les terrains sont par ailleurs utilisés pour l'agriculture, ce qui occasionne également une présence humaine régulière.

Cet impact brut potentiel est considéré comme négligeable.

5.4.5. Risques de pollution

L'exploitation de carrière n'est pas une activité polluante, sauf minéralisation particulière (drainage minier acide) et absence de maitrise des émissions de poussières. Ici, la géologie ne génère aucun drainage minier acide et l'absence d'installation de traitement limite fortement les émissions de poussières. De même un risque de pollution accidentelle est à considérer du fait de la présence d'hydrocarbures sur le site pour le fonctionnement du chargeur.

Cependant, l'application des bonnes pratiques d'exploitation pour répondre aux prescriptions de l'AM du 22/09/94 permet de limiter les émissions de poussières, de bruit, d'eau et de maîtriser le risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures. Ainsi, ces émissions seront minimes et pas de nature à porter atteinte à la biodiversité locale. Par conséquent, cet impact est considéré comme négligeable.

Cet impact brut potentiel est considéré comme négligeable.

5.5. IMPACTS BRUTS POTENTIELS DIRECTS SUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le périmètre immédiat du projet n'est pas localisé au sein de réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale. En revanche, il est localisé au sein des corridors surfaciques des milieux boisés et ouverts.

Cependant, le projet concerne une petite surface, ne porte que très partiellement atteintes aux haies présentes, ne portera pas atteinte à la trame bleue (évitement des fossés en eau), ce qui ne remettra pas en cause le maintien des corridors écologiques. Par ailleurs, aucun milieu boisé ne sera impacté et des milieux ouverts seront également maintenus au niveau du site.

Au niveau local, les principaux éléments situés au niveau du périmètre immédiat sont les haies et les boisements. Les boisements seront entièrement conservés, tandis qu'une toute petite partie de haie (moins de 50 m), non reliée aux autres haies, sera détruite. Les principaux éléments nécessaires aux continuités écologiques locales seront maintenus et les fonctionnalités écologiques au niveau local seront donc conservées en bon état.

Le site n'est pas relié à des cours d'eau et il n'y a donc pas de risque d'atteinte aux fonctionnalités écologiques liées à la trame bleue.

Le site fonctionnera uniquement en journée. Il n'y aura donc pas d'impacts sur la trame noire.

Cet impact brut potentiel est considéré comme négligeable.

5.6. IMPACTS BRUTS POTENTIELS DIRECTS SUR LES ZONAGES OFFICIELS

Une évaluation spécifique des impacts potentiels sur les sites Natura 2000 entourant le projet dans un rayon de 5 km est présentée au Chapitre 7.

Les zonages officiels sont liés à la Loire et aux milieux qui l'entourent. Le projet est de faible ampleur sans connexion hydraulique à la Loire. Ainsi, aucun impact direct ou indirect sur les habitats des sites Natura 2000 n'est à craindre.

L'absence d'attractivité du site pour les espèces patrimoniales des sites Natura 2000 permet également de ne pas impacter ces espèces, malgré une connexion potentielle via la trame verte et la capacité de dispersion de ces espèces.

Cet impact brut potentiel est considéré comme négligeable.

5.7. SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

La localisation des sensibilités écologiques est présentée en Figure 22. La synthèse des impacts bruts potentiels du projet est présentée au sein du tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Synthèse des impacts bruts potentiels

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures nécessaires
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant				
Habitats naturels													
E2.22 Prairies de fauche	**Dégradation**	*Décapage*	X		X				X	Négligeable	Faible	**Nul**	**Non**
E5.1 Communautés d'espèces rudérales	**Destruction**		X		X				X	Fort	Négligeable	**Nul**	**Non**
F3.131 Ronciers	**Destruction**		X		X				X	Fort	Négligeable	**Nul**	**Non**
FA.3 Haies d'espèces indigènes	**Dégradation**		X		X				X	Faible	Très faible	**Faible**	**OUI**
I1.1 Monocultures intensives	**Destruction**		X		X				X	Négligeable	Négligeable	**Nul**	**Non**
I1.55 Jachères inondées	**Destruction**		X		x				X	Fort	Négligeable	**Nul**	**Non**
Flore													
Cortège floristique local	**Destruction d'individus**	*Décapage*	x		x				x	Négligeable	Négligeable	**Nul**	**Non**
	Développement des espèces exotiques envahissantes	*Phase exploitation et remblaiement : circulation des engins, sols remaniés…*		x		x		x		Modéré	Faible	**Moyen**	**OUI**
Faune													
Tous groupes	**Perturbations sonores, lumineuses, humaines**	*Phase exploitation*		x		x		x		Négligeable	Négligeable à fort	**Nul**	**Non**
Amphibiens													
Salamandre tachetée	**Destruction des individus**	*Décapage et phase exploitation*	x		x	x			X	Faible	Modérée	**Faible**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		x				x	Faible	Modérée	**Faible**	**OUI**

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures nécessaires
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant				
Crapaud calamite et **Grenouille agile**	**Destruction des individus**	*Décapage et phase exploitation*	x		x	x			X	Fort	Faible à modérée	**Modéré à fort**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		x				x	Faible	Faible à modérée	**Faible**	**OUI**
Grenouille verte et Grenouille rieuse	**Destruction des individus**	*Phase exploitation*	x		x	x			X	Faible	Faible	**Faible**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		x				x	Faible	Faible	**Faible**	**OUI**
Avifaune													
Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible à modérée	**Moyen à fort**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible à modérée	**Faible**	**OUI**
Huppe fasciée	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Faible	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Faible	**Nul**	
Tourterelle des bois, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignole philomèle, Rougegorge familier, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon,	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Modéré	Faible à modéré	**Moyen**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible à modéré	**Faible**	**OUI**
Bondrée apivore, Buse variable, Gobemouche grise, Rougequeue à front blanc, Verdier d'Europe	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Faible à modéré	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Faible à modéré	**Nul**	**Non**

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures nécessaires
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant				
Grue cendrée, Busard des roseaux, Grand Cormoran, Héron cendré, Rousserolle effarvatte	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**Non**
Bergeronnette grise, Choucas des tours, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Faible	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Faible	**Nul**	**Non**
Alouette des champs	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Très faible	**Faible**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Très faible	**Nul**	**Non**
Mammifères													
Hérisson d'Europe	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible	**Moyen**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible	**Faible**	**OUI**
Ecureuil roux	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible	**Moyen**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible	**Faible**	**OUI**
Chat forestier et Lapin de Garenne (considérés comme présents)	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**Non**
Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Faible à modérée	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Très faible	Faible à modérée	**Faible**	**OUI**
Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**Non**

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures nécessaires
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant				
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**Non**
Reptiles													
Lézard à deux raies et Lézard des murailles	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible	**Moyen**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Très faible	Faible	**Faible**	**OUI**
Lézard des souches, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Orvet fragile (considérés comme présents)	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**Non**
Entomofaune													
Odonates	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Négligeable	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Très faible	Négligeable	**Nul**	**Non**
Lépidoptères/orthoptères	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Négligeable à très faible	**Faible**	**OUI**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Négligeable à très faible	**Faible**	**OUI**
Coléoptères	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Modérée à très forte	**Nul**	**Non**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Modérée à très forte	**Nul**	**Non**

Les espèces qui sont protégées au titre de l'individu et de l'habitat sont indiquées en **gras**.
Les espèces protégées uniquement au titre de l'individu sont soulignées.

6. APPLICATION DES MESURES ERCAS

6.1. MESURES D'EVITEMENT (E)

6.1.1. E1 : Evitement des milieux les plus sensibles

Les milieux les plus sensibles définis dans le périmètre immédiat seront évités. En effet, le prébois et les fourrés situés à l'Ouest du site, sous forme de triangle, seront évités et conservés. De même, la majorité des haies seront conservés. Le fossé où se reproduit la Salamandre tachetée sera aussi évité par le projet. Les lisières de boisements seront également maintenues. Les surfaces évitées sont présentées dans le tableau ci-dessous et cartographiées en Figure 24.

Tableau 44 : Surfaces évitées

Habitats	Utilisation	Surfaces évitées
F3.11 Fourrés médio-européens	Reproduction de l'avifaune, des reptiles, des mammifères Hivernation de l'herpétofaune	0,428
FA.1 Haies d'espèces non indigènes	Reproduction de l'avifaune, des reptiles, des mammifères Hivernation de l'herpétofaune	0,066
FA.3 Haies d'espèces indigènes	Reproduction de l'avifaune, des reptiles, des mammifères Hivernation de l'herpétofaune	0,218
Fossé	Reproduction des amphibiens	0,048
G5.61 Prébois caducifoliés	Reproduction de l'avifaune, des reptiles, des mammifères Hivernation de l'herpétofaune	0,43
Total		**1,19 ha**

Les milieux boisés situées tout autour du périmètre immédiat seront également totalement évités.

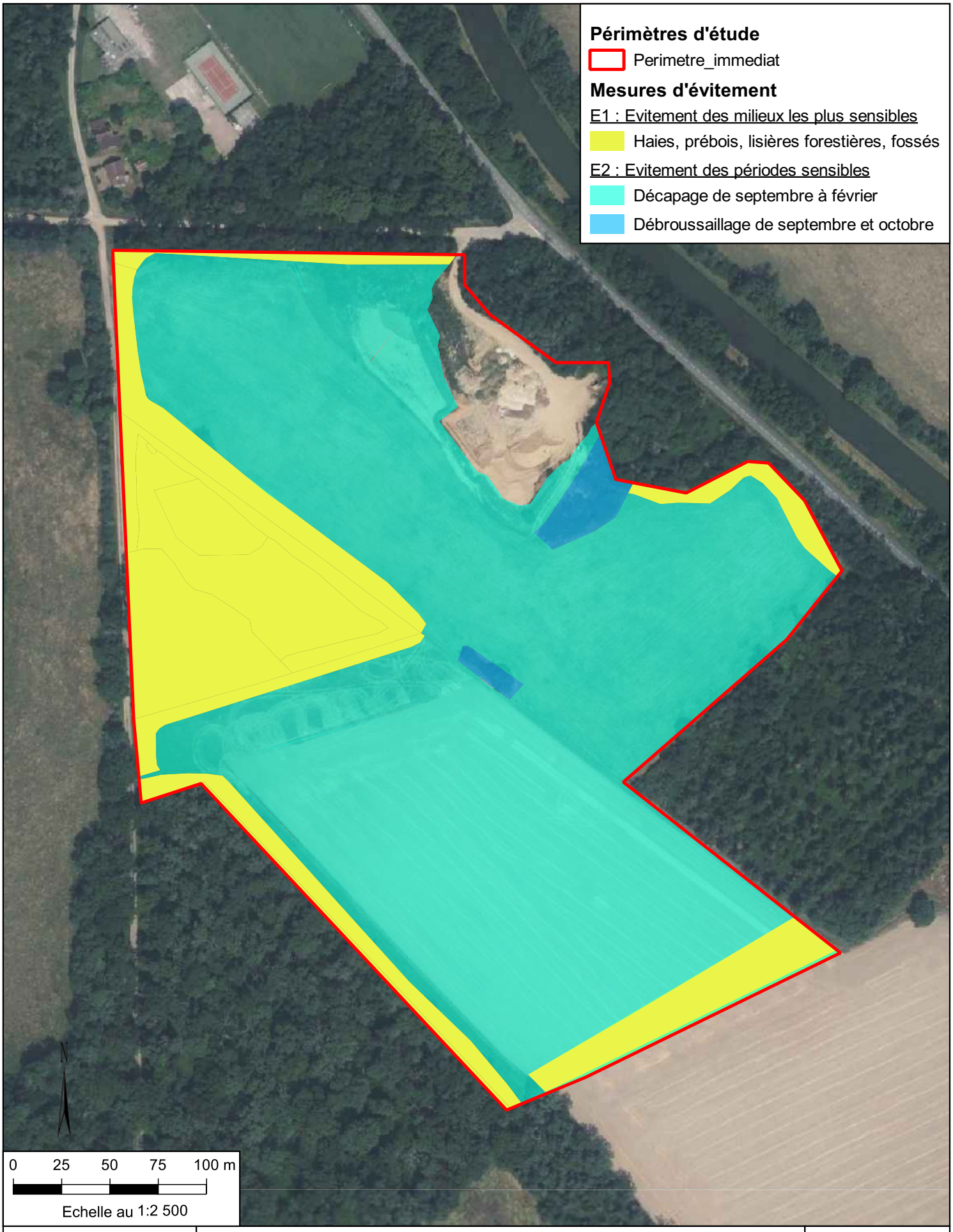
6.1.2. E2 : Evitement des périodes sensibles pour la faune

Les travaux consistant à décaper et débroussailler les habitats seront réalisés en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage de la faune. Le tableau ci-après présente les périodes propices à la réalisation de ces travaux.

Tableau 45 : Périodes favorables pour les travaux de décapage

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sensibilités des cortèges faunistiques sur le site												
Avifaune												
Amphibiens												
Mammifères (Hérisson et Ecureuil)												
Lépidoptères												
Reptiles												
Périodes de réalisation des travaux												
Défrichement haie et fourrés												
Entretien des haies												
Décapage ou défavorabilisation des milieux ouverts (prairies et monocultures												
Gestion des eaux												

Légende :
Rouge : Impact fort ; Orange : Impact modéré ; Blanc : Impact faible à nul ;
Vert : période pour la réalisation des travaux Gris : période à proscrire pour la réalisation des travaux



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Mesures d'évitement

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 24

Les périodes sensibles à éviter correspondent aux périodes de reproduction de l'avifaune (avril à juin), des amphibiens (mars à juin), des lépidoptères (mars à août), des mammifères protégés et des reptiles (avril à juillet). Les autres périodes correspondent à l'hivernage de l'herpétofaune (novembre à février) et des mammifères.

Les périodes de réalisation des travaux sont adaptées en fonction des habitats et de leur utilisation par la faune. Ainsi, les milieux boisés et arbustifs étant utilisés pour la reproduction et l'hivernation, ils seront décapés uniquement sur la période de septembre à octobre, voire novembre si les conditions météorologiques très chaudes. En revanche, les milieux ouverts sont utilisés pour la reproduction au printemps et au début de l'été. Ils peuvent donc être décapés de septembre à février.

A noter que si le décapage n'est pas possible sur les périodes favorables, les milieux peuvent être rendus défavorables avec une fauche très rase par exemple. L'objectif est de rendre les milieux défavorables afin que les espèces ne puissent pas s'y installer avant la réalisation du décapage et d'éviter ainsi la destruction des individus.

Compte tenu de toutes ces informations, le mois de septembre et le mois d'octobre sont à favoriser pour les travaux de défrichement, tandis que les mois de septembre à février sont à favoriser pour les travaux de décapage.

Cette mesure permettra d'annuler l'impact de destruction des espèces protégées.

6.2. MESURES DE REDUCTION (R)

La localisation des différentes mesures de réduction est présentée en Figure 25.

6.2.1. R1 : Création de milieux arbustifs

Dès l'obtention de l'AP, une haie d'environ 70 m de longueur sera plantée dans la limite Nord-Ouest du périmètre immédiat. La strate arbustive de cette haie sera fonctionnelle au bout de 5 ans donc en phase 2. La portion de haie sera retirée, d'une longueur d'environ 35 m sera retirée en phase 2. Par conséquent, au moment où cette petite partie de haie sera retirée, une autre haie fonctionnelle et plus longue sera déjà en place. Cette haie pourra être utilisée par les oiseaux se reproduisant en milieux arbustifs, les reptiles, les lépidoptères ou bien encore les mammifères.

La plantation de la haie respectera les indications présentées ci-dessous.

Création et plantation de la haie

La haie sera créée en accord avec les essences déjà présentes localement. Ainsi, pour la partie arbustes, les haies seront plantées avec du Prunellier (*Prunus spinosa*), de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), du Noisetier (*Corylus avellana*) et du Sureau noir (*Sambucus nigra*). Pour la partie arborée, comme déjà indiqué, le Chêne sessile, le Chêne pubescent, le Châtaignier et le Charme seront utilisés.

Des jeunes plants seront utilisés afin de garantir un taux de reprise important. Les jeunes plants morts au cours du temps seront enlevés et remplacés par d'autres plants afin d'optimiser le développement de la haie, qui pourra alors être de meilleure qualité. Une distance de 60 à 80 cm devra être laissée entre les différentes espèces arbustives, qui peuvent aussi être plantées en alternance. Les espèces plantées seront labellisées **Végétal local**. Il faudra compter 4 à 5 ans pour que les haies commencent à être fonctionnelles.

6.2.2. R2 : Gestion des eaux stagnantes

Les ornières et trous susceptibles d'accumuler de l'eau et situés en zones d'activités (zones de circulation) et qui ne pourront pas être évités seront nivelés ou comblés afin de prévenir le risque que des amphibiens s'y trouvent et y soient détruits. Dans le cas où ces milieux temporaires se formeraient dans les zones de circulation et seraient colonisés, ils devront être balisés et la circulation devra être modifiée pour ne pas impacter les individus. En effet, le Crapaud calamite, la Grenouille agile et la Grenouille rieuse peuvent coloniser rapidement certains milieux. Les individus de ces espèces sont protégés. Par conséquent, aucune atteinte ne pourra leur être portée si elles s'installent dans ces milieux en période de reproduction (mars à juillet).

Cette mesure permet d'éviter la destruction d'individus d'amphibiens en période de reproduction.

6.2.3. R3 : Maintien de conditions favorables à l'installation des amphibiens

Les points d'eau temporaires présents dans la carrière et les monocultures proviennent de l'accumulation d'eau due à la pluie et non de la remontée de la nappe. Il n'est donc pas possible de connaitre à l'avance la localisation des points d'eau et leur surface. En revanche, il est possible de maintenir des conditions favorables pour les amphibiens pendant l'activité.

Pour les points d'eau situés dans le secteur des monocultures, jusqu'en phase 5 ils seront maintenus sur le site et pourront être utilisés par les amphibiens comme cela est actuellement le cas en cas de fortes pluies.

Pour les points d'eau dans la carrière, si les conditions pluviométriques le permettent, ils seront maintenus lorsqu'ils sont situés en dehors des zones de circulation et qu'il n'y a pas de risque de destruction d'individus. L'activité sur la carrière étant faible au niveau des fronts, avec seulement une chargeuse, il est tout à fait possible d'éviter certains secteurs en eau et de gérer ceux qui sont dans les zones de circulation (Cf. Mesures R2 : Gestion des eaux stagnantes).

Ainsi, tout au long de l'exploitation les conditions seront réunies pour maintenir des habitats mobiles favorables au Crapaud calamite, espèce pionnière exploitant des milieux peu attractifs pour les autres amphibiens (peu végétalisés, temporaires, ...).

6.2.4. R4 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

Afin de ne pas favoriser le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE), les terrains réaménagés seront ensemencés rapidement. En effet, certaines espèces exotiques envahissantes, comme les Vergerettes recensées dans le périmètre immédiat, profitent des terrains nus et perturbés pour se développer. Afin que les terrains venant juste d'être réaménagés ne soient pas colonisés par des EEE ils seront donc ensemencés le plus tôt possible.

Une vigilance importante sera menée concernant l'Ambroisie à feuilles d'armoise. Cette espèce exotique envahissante, très souvent présente en milieux perturbés, pionniers exposés au soleil, possède un fort pouvoir allergisant. Il convient donc de lutter contre sa présence. L'arrachage manuel, lorsqu'il y a peu de pieds, devra être réalisé dès que des individus se développent dans la carrière ou au niveau des zones réaménagées.

L'Ailanthe et le Robinier pourront aussi être arrachés si des individus jeunes sont observés. A noter qu'une haie de Robiniers est présente le long de la partie Nord du périmètre immédiat. Il n'est pas conseillé de toucher au Robinier présent dans cette haie car des espèces protégées s'y reproduisent.

6.2.5. R5 : Gestion écologique des milieux naturels et semi-naturels

L'entretien des milieux ouverts et plus précisément des prairies de fauche, respectera les critères suivants :

- **Période de fauche** : après le 15 juillet

- **Hauteur de fauche** : la fauche ne doit pas être rase et au minimum 7 à 10 cm de hauteur doivent être laissés.

- **Vitesse de fauche** : celle-ci ne doit pas excéder 10 km/h afin de laisser suffisamment de temps aux espèces nicheuses au sol pour pouvoir s'enfuir**.**

- **Sens de la fauche** : **:** il est primordial **de ne jamais réaliser une fauche centripète**, c'est-à-dire une fauche commençant par la périphérie et se poursuivant de manière circulaire jusqu'au centre de la parcelle car cela piège les espèces à faible mobilité et entraîne donc une mortalité importante. Il faut donc **faucher de l'intérieur vers l'extérieur** et faire une **fauche centrifuge.** Une barre d'effarouchement est un plus pour permettre de favoriser le déplacement des animaux en cas d'utilisation d'engins mécaniques motorisés.

- **Maintien de zones refuges non fauchées** : La fauche peut engendrer des dégâts importants sur l'entomofaune si certaines précautions ne sont pas mises en place. Afin de ne pas nuire aux insectes qui peuvent utiliser les prairies jusqu'à l'automne, des **zones refuges non fauchées pourront être mises en place.** Les Mesures Agri-Environnementales (MAE) préconisent ainsi la mise en place de zones refuges correspondant au minimum à 10% de la surface totale de la prairie.

- **Exportation des déchets** : **L'exportation rapide de l'herbe fauchée est préconisée afin de limiter l'enrichissement du milieu en matière organique** et donc l'expansion d'espèces eutrophiles plus communes.

L'entretien des milieux arbustifs respectera également certaines conditions qui sont listées ci-après :

- Eviter les périodes sensibles pour la faune et privilégier l'automne ;
- Ne pas tailler trop bas les arbres et arbustes ;
- Conserver une bande végétale autour des milieux arbustifs et plus précisément des haies ;
- Conserver une largeur pour les haies suffisantes (au moins 2,5 m).

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

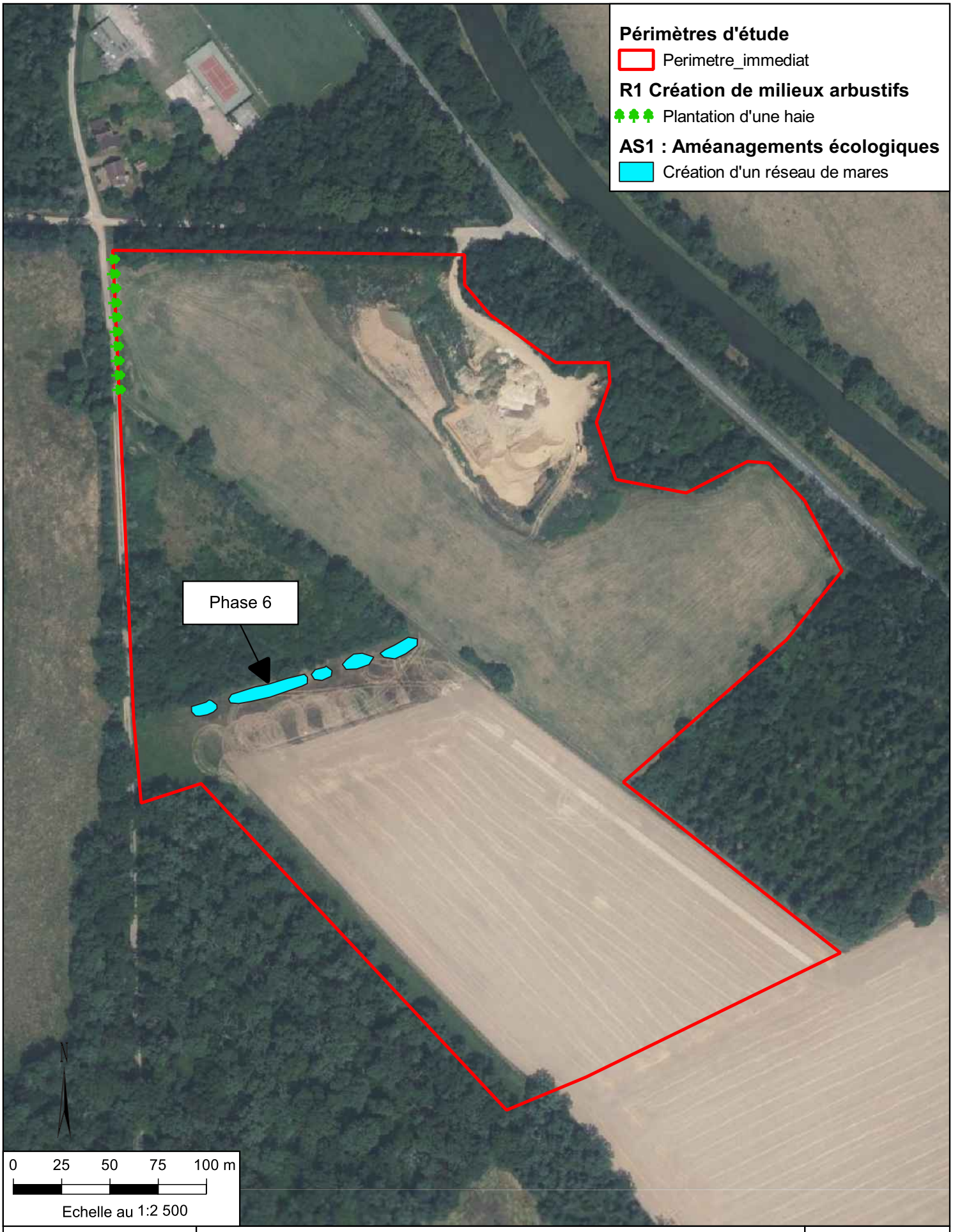
6.2.6. R6 : Clôture permettant le passage de la petite faune

La carrière sera entourée de clôtures. Afin de permettre le passage de la petite faune utilisant la carrière (reptiles, amphibiens, micromammifères), cette clôture sera surélevée de 20 cm. Cela permettra à la petite faune de passer en dessous. Si pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'avoir cet espace sous la clôture, des passages à faune devront être installés. Il peut s'agir d'ouverture de 20 cm sur 20 cm directement créées dans le grillage. Il faudra compter un passage à faune tous les 10 à 15 mètres.

6.2.7. R7 : Adaptation des vitesses de circulation

Les engins présents sur le site circulation à une vitesse lente, afin de faciliter la fuite des éventuels reptiles et amphibiens présents au niveau des pistes de circulation.

Une vigilance importante sera apportée à proximité des secteurs les plus sensibles comme les points d'eau.



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Mesures de réduction et d'accomapagnement

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

Figure 25

6.3. SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES ER

L'évaluation des impacts résiduels après mises en place des mesures d'évitement et de réduction est présenté ci-après.

Tableau 46 : Evaluation des impacts résiduels après mises en place des mesures d'évitement et de réduction

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant					
Habitats naturels														
E2.22 Prairies de fauche	**Dégradation**	*Décapage*	X		X				X	Négligeable	Faible	**Nul**	**R5**	**Nul**
E5.1 Communautés d'espèces rudérales	**Destruction**		X		X				X	Fort	Négligeable	**Nul**	**-**	**Nul**
F3.131 Ronciers	**Destruction**		X		X				X	Fort	Négligeable	**Nul**	**-**	**Nul**
FA.3 Haies d'espèces indigènes	**Dégradation**		X		X				X	Faible	Très faible	**Faible**	**R1, R5**	**Nul**
I1.1 Monocultures intensives	**Destruction**		X		X				X	Négligeable	Négligeable	**Nul**	**-**	**Nul**
I1.55 Jachères inondées	**Destruction**		X		x				X	Fort	Négligeable	**Nul**	**-**	**Nul**
Flore														
Cortège floristique local	**Destruction d'individus**	*Décapage*	x		x				x	Négligeable	Négligeable	**Nul**	**-**	**Nul**
	Développement des espèces exotiques envahissantes	*Phase exploitation et remblaiement : circulation des engins, sols remaniés…*		x		x		x		Modéré	Faible	**Moyen**	**R4**	**Nul**
Faune														
Tous groupes	**Perturbations sonores, lumineuses, humaines**	*Phase exploitation*		x		x		x		Négligeable	Négligeable à fort	**Nul**	**-**	**Nul**
Amphibiens														
Salamandre tachetée	**Destruction des individus**	*Décapage et phase exploitation*	x		x	x			X	Faible	Modérée	**Faible**	**E2**	**Nul**

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant					
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		x				x	Faible	Modérée	**Faible**	**E1, R1, R5, R6**	**Nul**
Crapaud calamite et **Grenouille agile**	**Destruction des individus**	*Décapage et phase exploitation*	x		x	x			X	Fort	Faible à modérée	**Modéré à fort**	**E2, R2, R7**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		x				x	Faible	Faible à modérée	**Faible**	**E1, R1, R3, R5, R6,**	**Nul**
Grenouille verte et Grenouille rieuse	**Destruction des individus**	*Phase exploitation*	x		x	x			X	Faible	Faible	**Faible**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		x				x	Faible	Faible	**Faible**	**E1, R1, R5, R6**	**Nul**
Avifaune														
Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible à modérée	**Moyen à fort**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible à modérée	**Faible**	**E1, R1, R5**	**Nul**
Huppe fasciée	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Faible	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Faible	**Nul**	**-**	**Nul**
Tourterelle des bois, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic noir, Pic vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignole philomèle, Rougegorge familier, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon,	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Modéré	Faible à modéré	**Moyen**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible à modéré	**Faible**	**E1, R1, R5**	**Nul**
	Destruction des individus	-	x		X				X	Négligeable	Faible à modéré	**Nul**	**-**	**Nul**

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant					
Bondrée apivore, Buse variable, Gobemouche grise, Rougequeue à front blanc, Verdier d'Europe	**Destruction des milieux de vie**	-	x		X				x	Négligeable	Faible à modéré	**Nul**	**-**	**Nul**
Grue cendrée, Busard des roseaux, Grand Cormoran, Héron cendré, Rousserolle effarvatte	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**-**	**Nul**
Bergeronnette grise, Choucas des tours, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Faible	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Faible	**Nul**	**-**	**Nul**
Alouette des champs	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Très faible	**Faible**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Très faible	**Nul**	**R5**	**Nul**
Mammifères														
Hérisson d'Europe	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible	**Moyen**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible	**Faible**	**E1, R1, R5, R6, R7**	**Nul**
Ecureuil roux	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible	**Moyen**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Faible	**Faible**	**E1, R1, R5**	**Nul**
Chat forestier et Lapin de Garenne (considérés comme présents)	**Destruction des individus**	-	x		X				X	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	-	x		X				x	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**-**	**Nul**
Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Faible à modérée	**Nul**	**-**	**Nul**

Elément concerné	Nature de l'impact	Cause de l'impact	Type		Chronologie			Durée		Appréciation de l'impact	Sensibilité de l'élément impacté	Enjeu	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanant					
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Très faible	Faible à modérée	**Faible**	**E1, R1, R5**	**Nul**
Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Modérée à forte	**Nul**	**-**	**Nul**
Reptiles														
Lézard à deux raies et Lézard des murailles	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Faible	**Moyen**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Modéré	Faible	**Moyen**	**E1, R1, R5, R6, R7**	**Nul**
Lézard des souches, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Orvet fragile (considérés comme présents)	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Faible à très forte	**Nul**	**-**	**Nul**
Entomofaune														
Odonates	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Négligeable	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Très faible	Négligeable	**Nul**	**-**	**Nul**
Lépidoptères/orthoptères	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Fort	Négligeable à très faible	**Faible**	**E2**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Faible	Négligeable à très faible	**Faible**	**E1, R1, R5**	**Nul**
Coléoptères	**Destruction des individus**	*Décapage*	x		X				X	Négligeable	Modérée à très forte	**Nul**	**-**	**Nul**
	Destruction des milieux de vie	*Décapage*	x		X				x	Négligeable	Modérée à très forte	**Nul**	**-**	**Nul**

Les espèces qui sont protégées au titre de l'individu et de l'habitat sont indiquées en **gras**.
Les espèces protégées uniquement au titre de l'individu sont soulignées.

6.4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVIS ECOLOGIQUES

6.4.1. AS1 : Création de mares pour les amphibiens

Des mares seront créées au cours de la phase 6 afin de permettre aux amphibiens de bénéficier d'un habitat de reproduction, même après la fin de l'exploitation de la carrière.

Ces mares seront localisées dans la partie Nord-Ouest, à proximité du prébois conservé. Il s'agira d'un réseau de petites mares pionnières, exposées au soleil et peu profondes (moins de 40 cm de profondeur). L'objectif sera de créer des conditions similaires à celles présentes dans la carrière ou les monocultures.

Il est mieux de créer un réseau de petites mares plutôt que de créer une mare unique. Les espèces de milieux pionniers, comme la Crapaud calamite et la Grenouille agile, ont une reproduction adaptée aux petits points d'eau temporaires. Plusieurs pontes sont disposées dans différents endroits, de sorte à maximiser les chances de réussite. Un réseau de petites mares sera donc plus attractif pour ces espèces. Par ailleurs, cela permet aussi d'éviter que ces petites mares soient colonisées par d'autres espèces telles que la Grenouille rieuse qui est plus ubiquiste.

La localisation de cette mesure d'accompagnement est présentée en Figure 25.

6.4.2. AS2 : Ensemencement des prairies dans le cadre du réaménagement coordonné

Les prairies seront ensemencées avec des essences locales. Il est possible de récupérer les semences directement sur les portions de la prairie de fauche qui seront maintenues, cela permettra d'avoir la même composition floristique. La portion de la prairie située à l'Ouest du périmètre immédiat sera exploitée uniquement en phase 6 et elle peut donc servir de prairie source pour le réaménagement des autres parties de la prairie.

6.4.3. AS2 : Suivi de la faune et des espèces exotiques envahissantes

Un suivi de la faune et des espèces exotiques envahissantes sera réalisé au cours de l'exploitation. L'objectif est d'évaluer les populations d'espèces présentes au sein de la carrière mais également au niveau des aménagements réalisés (plantation de haie, réaménagement de prairie, points d'eau).

Tableau 47 : Suivis écologiques à mettre en place

Mesures	T0+1	T0 + 2	T0 + 3	T0+ 5	T0 +10	T0 + 15	T0 + 20	T0 + 25	Remise en état T0+30
Evaluation des aménagements (haie, prairies, points d'eau)	X	X	X	X	x	x	x	X	X
Suivi de la faune (amphibiens, avifaune, reptiles, insectes)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suivi des EEE	x	X	X	X	X	X	X	X	X

Le suivi portera sur les groupes faunistiques présentant un enjeu particulier par rapport au site : les amphibiens, les reptiles, l'avifaune, et les insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères).

En parallèle du suivi pour la faune, un suivi de la flore exotiques envahissante sera également réalisé.

Ces suivis auront pour objectif d'évaluer les différentes populations d'espèces présentes sur le site et de proposer les mesures de gestions adaptées.

Dans le cadre de ces suivis, les protocoles présentés dans le tableau ci-après seront réalisés.

Tableau 48 : Protocole pour les suivis écologiques

Groupes	Protocoles	Périodes
Avifaune	Point d'écoute et parcours d'écoute et d'observation Ecoute diurne et nocturne	2 passages entre mars-avril puis mai-juin
Reptiles	Parcours de transects dans les milieux favorables	2 passages répartis entre avril et juin
Amphibiens	Points d'écoute nocturnes et recherches diurnes	2 écoutes nocturnes entre mars et juin
Insectes	Parcours de transects dans les milieux favorables	2 passages entre mi-mai et mi-juin puis entre fin juin et mi-juillet
EEE (Espèces exotiques envahissantes)	Recherche, localisation et comptage des EEE	2 passages, 1 mi et fin-printemps et 1 en été pour les espèces plus tardives
Suivi des aménagements	Relevé de la flore	2 passages répartis entre avril et juin

Lors de chaque année de suivi, une sensibilisation du personnel utilisant le site sera également réalisée.

A la fin de chaque année de suivi, un rapport sera établi. Il présentera les résultats du suivi, il évaluera la bonne application des mesures d'évitement et de réduction et il proposera des mesures de gestion si nécessaire.

Les individus des espèces suivies seront compatibilisés et localisés, de même que leur milieu de vie. L'état de conservation des populations sera notifié après chaque suivi. Les protocoles utilisés pour recenser les espèces seront dans l'idéal reconduits de la même façon à chaque suivi afin de garantir une homogénéité dans les résultats.

6.5. SYNTHESE DES MESURES

L'ensemble des mesures mises en œuvre, ainsi que leur objectif et la période de mise en place sont présentés ci-dessous.

Tableau 49 : Synthèse des mesures

Mesures	Objectif	Période mise en place
E1 : Evitement des milieux les plus sensibles	Conserver les milieux de reproduction d'espèces protégées	Dès l'obtention de l'AP – Toute la durée de l'exploitation
E2 : Evitement des périodes sensibles pour la faune	Eviter la destruction d'individus pouvant utiliser les milieux impactés	Débroussaillage et entretien des milieux arborés et semi-ouverts entre septembre et octobre Décapage des milieux ouverts entre septembre et février
R1 : Réaménagement coordonné – R1.1 Maintien de milieux ouverts	Maintien de de milieux ouverts tout au long de l'exploitation et notamment de la prairie, utilisées par différents groupes d'espèces à différents stades de leurs cycles biologiques	Réaménagement à chaque phase
R1 : Réaménagement coordonné – R1.2 Création de milieux arbustifs	Maintenir un réseau de haie et planter une nouvelle haie fonctionnelle	Plantation de la haie en phase 1 Fonctionnelle en phase 2

Mesures	Objectif	Période mise en place
R2 : Gestion des eaux stagnantes	Eviter la destruction d'amphibiens	Dès l'obtention de l'AP – Toute la durée de l'exploitation
R3 : Maintien de conditions favorables à l'installation des amphibiens	Maintenir la population de Crapaud calamite et de Grenouille agile au sein du périmètre immédiat	Dès l'obtention de l'AP – Toute la durée de l'exploitation
R4 : Gestion des espèces exotiques envahissantes	Lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes au sein du périmètre de la carrière et des zones réaménagées	Dès l'obtention de l'AP pour la gestion de l'Ambroisie à feuilles d'Armoise
R5 : Gestion écologiques des milieux naturels et semi-naturels	Maintenir les milieux naturels en bon état de conservation sans impacter les espèces qui y sont inféodées	Dès l'obtention de l'AP – Toute la durée de l'exploitation
R6 : Clôture permettant le passage de la petite faune	Permettre le déplacement de la petite faune utilisant la carrière	Dès l'installation des clôtures
R7 : Adaptation des vitesses de circulation	Eviter la destruction d'amphibiens, de reptiles ou de la petite faune	Dès l'obtention de l'AP – Toute la durée de l'exploitation
AS1 : Création de mares pour les amphibiens	Garantir un milieu de reproduction pour les amphibiens, et plus particulièrement le Crapaud calamite et la Grenouille, après la fin de l'exploitation de la carrière	Phase 6
AS2 : Suivi de la faune et des espèces exotiques envahissantes	S'assurer du maintien de la faune et notamment des amphibiens sur le site Prévenir le développement de population d'EEE S'assurer de la bonne mise en place des aménagements (prairies, haies, mares)	T0+1, T0+2, T0+3, T0+5, T0+10, T0+15, T0+20, T0+25

Les coûts estimatifs des mesures sont présentés ci-dessous.

Tableau 50 : Coûts estimatifs des mesures

Mesure	Coût
Mesures de réduction	
R1 : Réaménagement coordonné	Ensemencement des prairies peut être fait à partir de la prairie source déjà présente sur le site Plantation de la haie : Plantation : 6 à 15 €/mL, soit pour 70 mL, environ 1 000 euros
R2 : Gestion des eaux stagnantes	Réalisé par SIROT dans le cadre de l'exploitation
R3 : Maintien de conditions favorables à l'installation des amphibiens	Réalisé par SIROT dans le cadre de l'exploitation
R4 : Gestion des espèces exotiques envahissantes	Réalisé par SIROT dans le cadre de l'exploitation
R5 : Gestion écologiques des milieux naturels et semi-naturels	Réalisé par SIROT dans le cadre de l'exploitation
R6 : Clôture permettant le passage de la petite faune	Réalisé par SIROT dans le cadre de l'exploitation
R7 : Adaptation des vitesses de circulation	Réalisé par SIROT dans le cadre de l'exploitation

Mesure	Coût
Mesures de réduction	
Suivis écologiques	
Suivi écologique de la faune (amphibiens, reptiles, avifaune et insectes) Suivi des EEE Sensibilisation du personnel Suivi des aménagements	Coûts estimatifs par années de suivi en regroupant les suivis : 6 000 à 12 000 euros

6.6. BILAN SUR L'ENSEMBLE DES ESPECES PROTEGEES

A l'issue de cette analyse sur les espèces protégées, il n'apparait pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des individus ou des habitats d'espèces protégées. En effet, en application des mesures d'évitement et de réduction, le projet ne remet pas en cause la réalisation du cycle biologique des espèces protégées considérées.

7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

7.1. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

7.1.1. Rappels réglementaires et définitions

Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables ayant pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique au niveau Européen. Ce réseau vise à assurer le maintien des habitats et des espèces faunistiques et floristiques et à tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales dans une logique de développement durable.

Le réseau est composé de sites désignés en application de deux directives européennes que sont :

- la Directive Oiseaux 1979 (79/409/CEE) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La présence d'espèces listées en Annexe I justifie la désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- la Directive Habitat de 1992 (92/43/CEE) relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Les sites désignés sont nommés :
    - Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Le site est intégré au réseau Natura 2000, mais n'est pas encore désigné par arrêté ministériel. Le DOCOB est en cours de rédaction.
    - Zone de Conservation Spéciale (ZSC). Le site est intégré au réseau Natura 2000 et est désigné par arrêté ministériel. Le DOCOB est rédigé et appliqué.

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique :

- l'importance d'un habitat naturel sur un site donné ;
- la surface occupée par cet habitat dans le site par rapport à la surface estimée de cet habitat au niveau national ;
- la taille et la densité de population d'une espèce présente sur un site par rapport aux populations de cette même espèce sur le territoire national ;
- le degré de conservation de la structure et des fonctions de l'habitat naturel et des éléments de l'habitat important pour l'espèce considérée ;
- la vulnérabilité des habitats et les possibilités de restauration ;
- le degré d'isolement de la population d'une espèce présente sur un site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

La désignation de ces sites s'effectue en concertation avec les acteurs locaux, la DREAL, les collectivités territoriales formant un **comité de pilotage** et travaillant ensemble pour la réalisation d'un plan de gestion intitulé **Document d'Objectif** (DOCOB). Etabli pour chaque site Natura 2000, ce Document d'Objectif propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour la conservation et le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.
Les données sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) disponibles sur le site de l'INPN (https://inpn.mnhn.fr/accueil/index) et des fiches Natura 2000 élaborées par le Ministère de l'Ecologie.

Rappel : La Figure 3 localise les zonages règlementaires les plus proches, dont les 2 sites Natura 2000 concernés par cette étude. Les descriptions des zonages sont également présentes au Chapitre 3.

7.1.2. ZPS FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre

Cette ZPS est située à 1,4 km à l'Est du périmètre immédiat et se caractérise par la présence de la Loire. Parmi les 24 espèces d'oiseaux déterminantes de la ZPS, 4 ont été recensées lors des inventaires écologiques. Il s'agit de la Bondrée apivore, de la Grue cendrée, du Pic noir et de la Pie-grièche écorcheur.

La Bondrée apivore et la Grue cendrée ne sont pas inféodées au périmètre immédiat. Le Pic noir se reproduit quant à lui probablement au sein des boisements en limite du périmètre immédiat et la Pie-grièche peut se reproduire dans les milieux arbustifs du périmètre immédiat.

Les autres espèces de la ZPS sont principalement liées aux zones humides et notamment à la Loire et à ses berges. Elles ne disposent pas d'habitats favorables au sein du périmètre immédiat. Elles pourraient principalement être observées en vol au-dessus du périmètre immédiat.

Les ZPS sont caractérisées uniquement selon les espèces d'oiseaux. Il n'y a donc pas d'habitats déterminants.

7.1.3. ZSC FR2600965 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre

Cette ZSC a le même périmètre que la ZPS précédemment citée et elle se situe donc aussi à 1,4 km à l'Est du périmètre immédiat. Elle est aussi caractérisée par la Loire. Parmi les 7 espèces déterminantes, 2 ont été recensées au sein du périmètre immédiat. Il s'agit des deux espèces de Rhinolophes.

Les autres espèces de chiroptères pourraient être recensée au niveau du site car elles ont une forte mobilité pour chasser, allant à plusieurs kilomètres. En revanche, le Castor et la Loutre sont des espèces typiques de milieux humides et ils ne disposent pas d'habitats favorables au sein du périmètre immédiat.

Concernant les habitats déterminants, seules les prairies de fauche 6510 sont présentent au sein du périmètre immédiat.

7.2. RAPPEL DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU PROJET

L'étude écologique a permis de relever 200 espèces végétales et animales dans l'aire d'étude, réparties comme suit (Cf. Chapitre 4 Diagnostic naturel) :

- 95 espèces (ou genres) végétales ;
- 58 espèces d'oiseaux ;
- 5 espèces d'amphibiens ;
- 2 espèces de reptiles (et 3 potentiellement présentes) ;
- 5 espèces de mammifères non volants dont 1 potentiellement présente ;
- 8 espèces de chiroptères ;
- 29 espèces de l'entomofaune.

7.3. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000

7.3.1. ZPS FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre

Le projet n'aura pas d'impacts directs sur les habitats du site Natura 2000 et donc aucun impact sur les habitats des populations d'espèces déterminantes utilisant le site Natura 2000. Par ailleurs, les perturbations indirectes seront non significatives et n'atteindront pas les espèces présentes au niveau du site Natura 2000 qui se trouve à plus d'1 km.

Le périmètre immédiat et le site Natura 2000 ne sont pas reliés entre eux hydrauliquement. En outre, aucune pollution des eaux superficielles n'est attendue.

Concernant les espèces significatives de la ZSC et observée lors des inventaires, la Grue cendrée et la Bondrée apivore ne seront pas impactées par le projet. Elles ont été observées uniquement de passage en vol et ne sont pas liées au périmètre immédiat. Les corridors facilitant le déplacement seront par ailleurs conservés.

Concernant le Pic noir, il est lié aux milieux boisés situés en dehors du périmètre immédiat. Ces milieux seront entièrement conservés. Les perturbations liées au fonctionnement du site seront non significatives et n'occasionneront pas des incidences de nature à remettre en cause le maintien de l'espèce.

Enfin, concernant la Pie-grièche écorcheur, elle a été observée à l'été 2023 mais pas au printemps 2024. Elle peut utiliser les milieux arbustifs du périmètre pour se reproduire. Des milieux de ce type seront conservés en permanence au sein du périmètre immédiat. Par ailleurs, les milieux lui servant d'alimentation seront également conservés tout au long de l'exploitation. Ainsi, cette espèce disposera toujours d'habitats favorables.

Aucune incidence, directe ou indirecte, n'est attendue sur les espèces de la ZSC.

7.3.2. ZSC FR2600965 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre

7.3.2.1. Incidence potentielle sur les habitats ayant justifié la nomination du site

La ZSC est située à plus de 1km du périmètre immédiat. Les impacts de la carrière seront locaux et limités à l'emprise du périmètre immédiat. Par conséquent, aucun impact direct n'est attendu sur les habitats. Par ailleurs, les perturbations liées à la carrière sont de faible ampleur et aucune pollution significative n'est attendue. En outre, la ZPS et le périmètre immédiat ne sont pas reliés hydrauliquement. Ces effets indirects n'atteindront pas la ZSC. Par conséquent, aucun impact indirect n'est attendu.

A noter qu'un habitat d'intérêt communautaire déterminant de la ZSC a été recensé au sein du périmètre immédiat. Cet habitat sera impacté par le projet mais il sera en permanence maintenu sur le site et géré de façon écologique avec une fauche tardive.

Aucune incidence, directe ou indirecte, n'est attendue sur les habitats de la ZSC.

7.3.2.2. Incidence potentielle sur les espèces ayant justifié la nomination du site

Le projet n'aura pas d'impacts direct sur les habitats du site Natura 2000 et donc aucun impact sur les habitats des populations d'espèces déterminantes utilisant le site Natura 2000. Par ailleurs, les perturbations indirectes seront non significatives et n'atteindront pas les espèces présentes au niveau du site Natura 2000.

Concernant les espèces déterminantes du site recensées au niveau du périmètre immédiat, elles utilisent ce dernier comme zone de déplacement (Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe). Les corridors écologiques permettant le déplacement de ces espèces seront maintenus et aucune perturbation lumineuse ne sera présente la nuit, ce qui n'empêchera pas le déplacement de ces espèces aux mœurs nocturnes.

Aucune incidence, directe ou indirecte, n'est attendue sur les espèces de la ZSC.

7.4. BILAN DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Le projet n'aura pas d'incidences sur les différents sites Natura 2000.

Par conséquent, le projet ne présente pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000.

8. BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS D'ALERTES NATIONAUX

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS. 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. 16p.

UICN France, FCBN, AFB, MNHN, 2018. LR des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine. 32p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. 32p.

UICN France, MNHN & SHF. 2015. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. 12p.

UICN France, MNHN, SFI & AFB. 2019. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. 16p.

UICN France, MNHN. 2013. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Requins, raies er chimères de France métropolitaine. 12p.

UICN France, MNHN, Opie & SEF .2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. 18p.

UICN France, MNHN, OPIE & SFO. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. 12p.

UICN France, MNHN, OPIE. 2018. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Ephémères de France métropolitaine. 4p.

UICN France & MNHN. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine. 24p.

UICN France, MNHN, FCBN & SFO .2010. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Orchidées de France métropolitaine. Paris, France. 5p.

SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, **9** : 125-137.

BirdLife International. 2004. Birds in the European Union: a status assessment. Wageningen, The Netherlands : BirdLife International. 50p.

DOCUMENTS D'ALERTES EN CENTRE-VAL-DE-LOIRE

BirdLife International. 2004. Birds in the European Union: a status assessment. Wageningen, The Netherlands : BirdLife International. 50p.

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste Rouge des plantes vasculaires de la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste rouge des Odonates de la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste rouge des reptiles la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2013, Liste rouge des Oiseaux nicheurs de la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste rouge des mammifères de la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste rouge des chauves-souris de la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste rouge des amphibiens de la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste rouge des Orthoptères de la région Centre

Nature Centre, CBNBP, CSRPN, 2012, Liste rouge des Lépidoptères de la région Centre

GUIDES METHODOLOGIQUES

ADAM , Y. et al. 2015, Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels : application aux sites de carrière, UNPG, 390p.

Bardet, CBNBP, délégation Bourgogne, **2016.** Stratégie de lutte contre les espèces végétales envahissantes en Bourgogne.

BENSETTITI, F. & GAUDILLAT, V. 2004. *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.* Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353p.

BIO BERI F., ADAM Y., BERANGER C., VOELTZEL D., 2014. Guide « Espèces invasives sur les sites de carrière : comprendre, connaître et agir », UNPG, 60 p.

Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'Energie, Guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures ». 65p.

DIREN PACA & EcoMed, 2006. Prendre en compte les milieux naturels dans les études d'impact de projets de carrières. ECO-MED « Ecologie et Médiation ». 102p.

UNICEM. 2020. Lignes directrices « Eviter, Réduire, Compenser » les impacts sur les milieux naturels : déclinaison au secteur des carrières, 130p.

CLÉS DE DÉTERMINATION

ACEMAV coll., DUGUET R. et MELKI F. 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 480 pp.

ARNOLD N. et OVENDEN D.2010. Le guide herpéto**.** Delachaux et niestlé, 290 pp.

AULAGNIER S. et al. 2013. Mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen Orient. Delachaux et niestlé, 272 pp.

BARDAT J. et al., 2004. Prodrome des végétations de France. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 171 p. (Patrimoines naturels, 61).

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.-C., 1997. – Corine Biotopes – Version originale – Types d'habitats français. ENGREF Nancy.

BOSSUS A. et CHARRON F.2010. Guides des chants d'oiseaux d'Europe occidentale. Delachaux et niestlé, 240 pp.

BOUNIOL et al., 2015. - Clé de détermination des orthoptères du Rhône.

COLLECTIF, 2002-2005. – Cahiers d'habitats Natura 2000. Tomes 1-6. La Documentation française.

FITTER R et al., 2012. Guide des graminées, carex, jonc et fougères. Delachaux et niestlé, 257 pp.

GRAND D. et BOUDOT J.-P. 2006. Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 480 pp.

HENTZ J-L et al., 2011 – Libellules de France. Guide photographique des imagos de France métropolitaine . Gard Nature – GRPLS, Beaucaire. 200 pp.

JULVE Ph., 1998. Baseflor. Index botanique, écologique et chronologique de la flore de France. http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm

JULVE Ph., 1998. Baseveg. Répertoire synonymique des groupements végétaux de France. http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm

LAFRANCHIS T., 2000 – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 448p.

LAUBERT K., WAGNER G. & GFELLER E. 2007. Flora Helvetica : Flore illustrée de Suisse. Belin. 1631p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

MULLER, S. 2006. Plantes invasives en France (tableau simplifié). Publication du MNHN. 5 p.

STREETER D. et al., 2015. Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe. Delachaux et niestlé, 704 pp.

POITOU-CHARENTE NATURE ; ROQUES O. & JOURDE P. (Coords. Ed). 2013. Clé des orthoptères de Poitou-Charentes. Poitou-Charente Nature, Fontaine-le-Comte, 92 p.

TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (coords), 2014. Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, 1196 p.

TISON J.-M., JAUZEIN P. & MICHAUD H. 2014. Flore de la France méditerranéenne continentale. CBNP, Naturalia production, 2078 pp.

TOLMAN T. et LEWINGTON R. 2014. Papillons d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et niestlé, 382 pp.

PUBLICATIONS ET ÉTUDES DIVERSES

INPN : **Muséum national d'Histoire naturelle, 2003-2021**. *Inventaire National du Patrimoine Naturel*

SITOGRAPHIE

- Institut pour la Protection de la Nature (INPN) : http://inpn.mnhn.fr/accueil/index
- DREAL Centre Val de Loire : https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/
- Site Natura 2000 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html
- Tela botanica : http://www.tela-botanica.org/site:accueil
- Obs 45 : https://obs45.fr/index.php
- Portail des oiseaux de France : http://www.oiseaux.net/
- Données climatologiques : http://www.infoclimat.fr
- Conservatoire Botanique du Bassin Parisien : https://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/
- Base de données cartographique de l'ONCFS) : http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291
- Base de données naturaliste de la LPO : https://www.faune-france.org

Annexe 1

Protocoles d'inventaire, rappel réglementaire et méthodologie de bioévaluation

Source : ABO-GéoPlusEnvironnement

1 METHODOLOGIE APPLIQUEE A L'ETUDE ECOLOGIQUE

1.1 PROTOCOLE POUR L'INVENTAIRE DE LA FLORE ET DES HABITATS NATURELS

L'ensemble de ces protocoles est conforme aux recommandations du guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels rédigé par l'UNPG, le MNHN et l'AFIE.

Les caractéristiques stationnelles écologiques (édaphiques, climatologiques, environnementales) influencent le développement d'espèces végétales dont les propriétés indicatrices sont connues. Ces espèces s'associent pour former des « associations végétales » dont les variations définissent les habitats. Ces groupements végétaux :

- définissent des exigences écologiques identiques ou voisines, en équilibre avec le milieu ambiant ;
- se composent d'espèces caractéristiques révélant une écologie particulière, et d'espèces dites compagnes ou accessoires (ubiquistes) ;
- s'organisent de façon précise dans l'espace et dans le temps, et se transforment progressivement ;
- servent de base de référence dans la description et la cartographie de la végétation et des habitats.

L'inventaire et l'analyse floristique ont pour but de qualifier et de cartographier tout type d'habitat. Deux typologies sont utilisées :

- la **nomenclature « EUNIS »** (version actualisée de la typologie Corine Biotopes) qui attribue un code et sert de référence pour tous les types d'habitats en France (Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013).
- la **nomenclature Natura 2000 (EUR 15)**, attribuée aux habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (*ROMAO C. 1999*). Les habitats considérés comme « prioritaires » sont désignés par un astérisque (*) dans les textes.

Chaque habitat ayant fait l'objet d'un relevé floristique, il peut être attribué à une association végétale.

Afin d'avoir une première vision des habitats présents sur le site, une analyse par photo-interprétation a été menée. Sur le terrain, des relevés ont été réalisés pour chaque zone homogène de végétation correspondant à un habitat à identifier. L'inventaire floristique a consisté à répertorier les plantes vasculaires présentes, à savoir les végétaux herbacés, les arbustes et les arbres, qu'il s'agisse d'espèces communes ou remarquables.

Les taxons ont été identifiés puis consignés dans un cahier de relevés. Des échantillons ont été prélevés afin d'être déterminés dans nos locaux, notamment pour les espèces dont l'identification sur le terrain s'avérait complexe. Les espèces végétales sont déterminées à l'aide de flores françaises ou locales si possible, puis leur présence est vérifiée à l'aide des atlas de répartition locaux. La nomenclature utilisée est celle de TAXREF.

Au cours de l'inventaire, chaque espèce déterminée s'est vu attribuer un indice d'Abondance-Dominance allant de i à 5, établi selon l'échelle de Braun-Blanquet suivante :

Tableau 2 : *Échelle de Braun-Blanquet*

Coefficient Abondance-Dominance	i	r	"+"	1	2	3	4	5
Recouvrement (%)	1 individu	Espèce rare	Peu abondant	<5	5-25	25-75	50-75	75-100

Le caractère patrimonial et remarquable des espèces végétales recensées sur le site d'étude est déterminé à partir des listes rouges de conservation (quand elles existent) appliquées à différentes échelles géographiques et des textes réglementaires listant les espèces protégées (Cf. Tableau 3 et 4) :

- à l'échelle **nationale** (arrêté du 20 janvier 1982) ;
- à l'échelle de la **région Pays de la Loire**, complétant la liste nationale.

Les possibles taxons d'intérêt patrimonial sont géoréférencés avec un GPS de terrain.

Cet inventaire se déroule principalement au printemps et à l'été. Il est complété par un inventaire automnal afin de déterminer les éventuelles espèces tardives. L'analyse bibliographique préalable permet d'identifier les espèces patrimoniales nécessitant une recherche spécifique lors de la prospection et donc d'ajuster les périodes de prospections en fonction des périodes de floraison de ces espèces.

➔ **L'ensemble du périmètre immédiat à fait l'objet de relevés floristiques exhaustifs.**

1.2 PROTOCOLE POUR LES INVENTAIRES FAUNISTIQUES

L'ensemble de ces protocoles est conforme aux recommandations du guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels rédigé par l'UNPG, le MNHN et l'AFIE. Il s'agit d'inventaires qualitatifs visant à identifier un maximum d'espèces présentes sur le site, afin de pouvoir évaluer l'importance des habitats en présence pour l'accomplissement du cycle biologique de l'ensemble de la faune concernée.

- **AVIFAUNE :**

Les cortèges d'oiseaux sont répertoriés principalement dans la matinée (6h00-11h00) puis au cours de la journée, et lors d'écoutes nocturnes (à la tombée de la nuit). Les observations sont effectuées directement (vue, écoute) ou indirectement (traces, fèces, restes de repas) au travers de points d'écoute et le long d'un parcours traversant les différents habitats du site d'étude. Une paire de jumelles 10x42 est employée.

Cet inventaire se déroule principalement au printemps et à l'été. L'analyse bibliographique préalable permet d'identifier les espèces patrimoniales nécessitant une recherche spécifique (écoutes nocturnes par exemple) et donc d'évaluer la nécessité de réaliser des passages automnaux (avifaune migratrice sensible) ou hivernaux (avifaune hivernante sensible) en plus des prospections de printemps et d'été (période de reproduction).

Au total, 6 inventaires ont été réalisé pour les oiseaux en 2023 et 2024, deux au printemps, deux en été, un en hiver et un en automne. L'inventaire printemps comprend également une session nocturne.

Les points d'écoute relatifs à l'inventaire de l'avifaune sont présentés en Figure A1. Les points d'écoutes sont d'une durée de 20 minutes. Ils sont complétés par des parcours d'écoutes et d'observation au sein des périmètres d'étude. Pour les oiseaux nocturnes, les points d'écoutes sont les mêmes que pour les oiseaux diurnes, mais ils ont été réalisés de nuit (à partir de la tombée de la nuit) lors des inventaires du printemps, et lors du premier inventaire de l'été.

Les périodes d'observation et les comportements observés permettent de déterminer le statut de l'espèce sur le site de façon scientifique, selon le référentiel de l'Atlas of European breeding birds (Hagemeijer W.J.M., Blair M.J., 1997) :

Nidification possible
- espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
- mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
- couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction

Nidification probable
- territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
- parades nuptiales
- fréquentation d'un site de nid potentiel
- signes ou cri d'inquiétude d'un individu adulte
- présence de plaques incubatrices
- construction d'un nid, creusement d'une cavité

Nidification certaine
- adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
- nid utilisé récemment ou coquille vide (oeuf pondu pendant l'enquête)
- jeunes fraîchement envolés (espèces nidifuges) ou poussins (espèces nidicoles)
- adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné) ou adulte en train de couver.
- adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
- nids avec oeuf(s)
- nid avec jeune(s) (vu ou entendu)

- **ENTOMOFAUNE :**

L'inventaire concerne plusieurs groupes, à savoir les odonates (libellules au stade larvaire et adulte), les orthoptères (stade adulte) et les lépidoptères rhopalocères diurnes (papillons de jour). Ils sont identifiés à vue ou après capture ciblée ou fauchage (au moyen d'un filet à insectes) sur les secteurs les plus propices (milieux ouverts pour les lépidoptères et orthoptères et milieux humides pour les odonates) et préférentiellement par temps sec (favorable au déplacement des insectes). Les coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire sont recherchés au travers d'indices de présence sur les chemins et lisières de bois (cadavres) et sur les arbres favorables (trou d'émergence, galerie larvaire, etc.).

Cet inventaire se déroule principalement du printemps à la fin de l'été. L'analyse bibliographique préalable permet d'identifier les espèces patrimoniales nécessitant une recherche spécifique.

L'ensemble du périmètre immédiat a été prospecté pour l'inventaire de l'entomofaune et des transects plus précis ont été réalisé au niveau des lisières. Les transects sont localisés en Figure A1.

- **MAMMAFAUNE :**

Mammifère terrestre : l'inventaire se base sur un contact direct des espèces (ouïe et vue) et indirect par l'intermédiaire d'indices de présence (traces, coulées, épreintes, empreintes, cadavres, restes de repas, dégâts visibles sur le milieu) dans les zones potentiellement favorables.

Chiroptères : l'inventaire se base sur la pose de détecteurs d'ultrasons durant les périodes de migration printanière des chiroptères (mai) et leur période de reproduction (juin/juillet). La pose des détecteurs se fait préférentiellement à proximité de zones de lisières (corridors de déplacement, et zones de chasse) ou de gîtes potentiels. Les gîtes potentiels sont recherchés en journée au préalable. **Les 2 enregistreurs ont été posés 2 fois pour une nuit entière. Ils se déclenchent automatiquement à la tombée de la nuit et enregistrent jusqu'au lever du jour.** La localisation des enregistreurs est présentée en Figure A1.

- **HERPETOFAUNE :**

Amphibiens : Les amphibiens possèdent pour la plupart un cycle vital biphasique. En effet, leurs exigences en termes d'habitat diffèrent selon la période de l'année. En hiver, ils sont en phase terrestre, leur activité est très réduite : c'est l'hivernage. Ils recherchent pour cette période des abris tels que des souches ou des tas de pierres, plus ou moins proches de leur lieu de reproduction (de quelques mètres à quelques kilomètres). A la fin de l'hiver, ils migrent de leur zone d'hivernage à leur site de reproduction : c'est la migration prénuptiale. Les sites de reproduction sont des milieux aquatiques de diverses sortes (mares, étangs, ornières, cours d'eau…). La période de reproduction se prolonge ensuite jusqu'à l'automne. C'est durant cette période qu'il est le plus aisé d'observer les amphibiens. Les individus sont actifs, et leurs chants nuptiaux permettent de les identifier au crépuscule. La migration post-nuptiale ramène ensuite les individus vers leurs sites d'hivernage.

Les recherches s'effectuent donc au printemps et au début de l'été aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique, à tous les stades de développement, au travers de **prospections visuelles** dans les zones favorables (zones de ponte et de rassemblement) et de **2 sessions d'écoutes nocturnes** pour les anoures (grenouilles et crapauds). La localisation des points d'écoutes nocturnes est présentée en Figure A1.

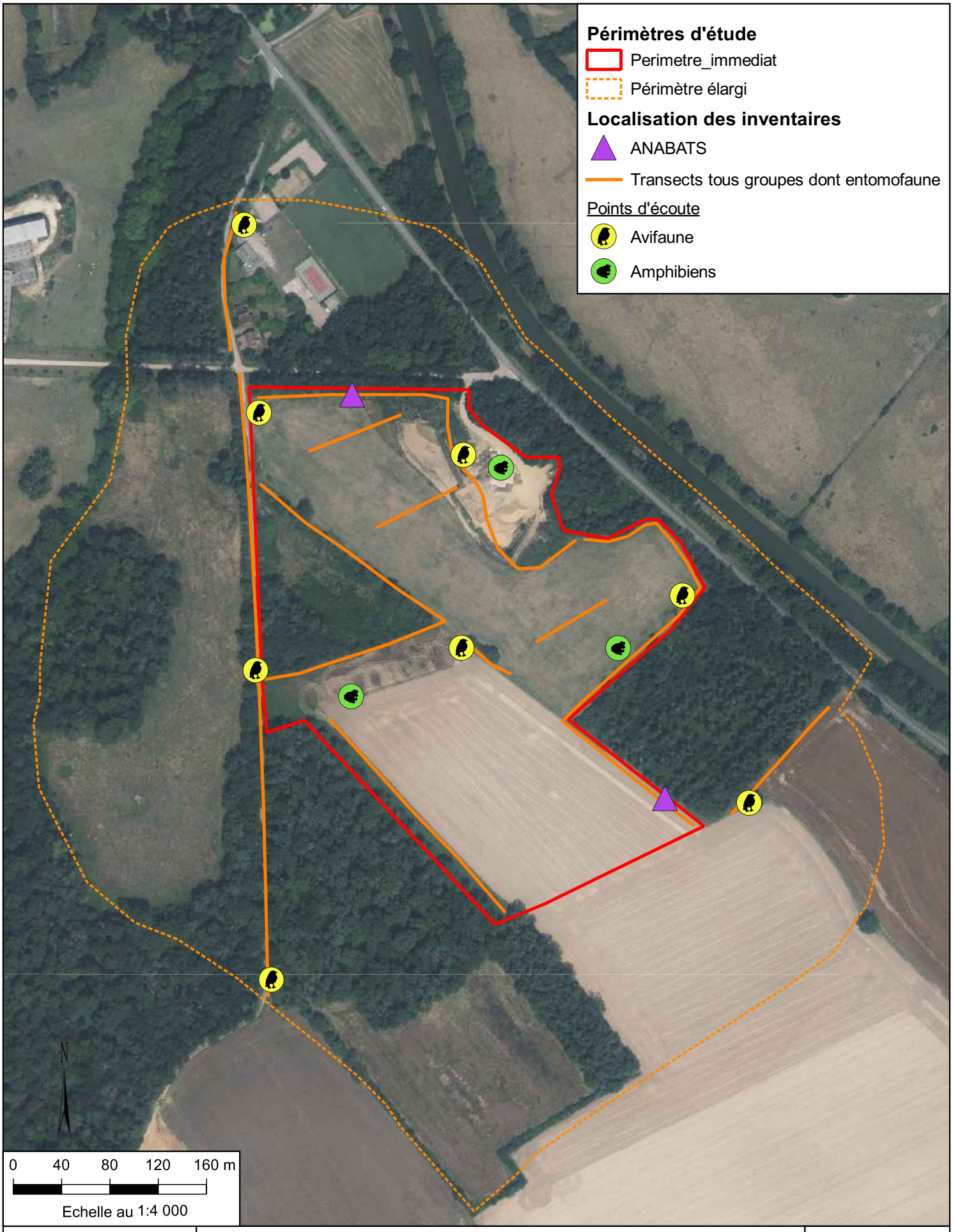
Tout le périmètre a été prospecté de jour à la recherche d'individus ou de points d'eau.

Reptiles : Les reptiles étant relativement discrets, la recherche reste essentiellement **visuelle** avec une attention portée en zone d'écotone, ensoleillée, et les aires de refuge. L'observation se fait d'abord aux jumelles, afin d'éviter la fuite des individus. La période favorable d'observation s'étend de mai à septembre.

L'analyse bibliographique préalable permet d'identifier les habitats favorables aux espèces patrimoniales du secteur et donc d'estimer leur potentialité de présence sur le site si elles ne sont pas détectées lors des inventaires.

Toutes les espèces identifiées d'intérêt patrimonial sont dénombrées et géoréférencées sur les cartes de terrain, de même que les sites de reproduction et les zones de maturation. Une recherche bibliographique complète les inventaires.

Le nombre de jours passés sur le terrain dépend de la surface à inventorier et des types d'habitats présents.



SIROT - Herry (18)

Projet de renouvellement de carrière

Etude écologique

Figure 1

Localisation des inventaires

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement

2 RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA PROTECTION ET LE STATUT DES ESPECES ET DES HABITATS

- **STATUT DE PROTECTION DES ESPECES ET DES HABITATS**

On appelle « **espèce protégée** » toute espèce animale ou végétale pour laquelle s'applique une réglementation contraignante qui lui assure une certaine protection vis-à-vis des projets d'aménagement et de toute autre action de l'homme pouvant lui porter atteinte.
Les études d'impact et d'incidences doivent étudier la compatibilité entre le projet d'aménagement et la réglementation en matière de protection des habitats, de la faune et de la flore. Les contraintes réglementaires identifiées dans le cadre de cette étude s'appuient sur des textes en vigueur au moment où l'étude est rédigée.
Cette réglementation s'applique aux échelles internationale, communautaire, nationale, régionale et départementale. Le Tableau 2 ci-dessous récapitule les différents textes réglementaires pour l'ensemble des cortèges, ainsi que les codes correspondants utilisés dans le rapport.

- **STATUT DE RARETE DES ESPECES ET DES HABITATS**

Les listes d'espèces protégées ne sont pas nécessairement indicatrices du **caractère remarquable des espèces**. Si, pour la flore, les protections légales sont assez bien corrélées à leur statut de conservation, aucune considération de rareté n'intervient par exemple dans la définition des listes d'oiseaux protégés.

Ainsi, afin de compléter le caractère réglementaire de chacune des espèces, il est aussi important d'indiquer leur rareté et leur caractère remarquable et déterminant à différentes échelles du territoire afin de compléter leur bioévaluation.

On entend par espèces/habitats **remarquables** et **déterminants** :

- les espèces ou les habitats en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature) ou extraites des livres rouges publiés nationalement ou régionalement ;
- les espèces ou les habitats bénéficiant d'un statut de protection à l'échelle nationale ou régionale et cités dans la réglementation européenne ou internationale lorsqu'ils présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national ou régional ;
- les espèces et habitats ne bénéficiant d'aucun statut particulier, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières (en limite d'aire de répartition, surface des habitats) et présentant un intérêt exceptionnel (effectif remarquable, endémisme).

Ces informations sont disponibles via les **listes rouges**, les **synthèses régionales ou départementales**, la **littérature naturaliste**, etc.,. Elles sont synthétisées dans le Tableau 3. Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent : l'Europe, le territoire national, une région, un département.

On parle également d'espèces « déterminantes » pour les espèces inscrites sur des listes régionales et/ou départementales, et dont la présence sur le territoire peut motiver la désignation de ZNIEFF. **Notons que ces listes de référence n'ont aucune valeur juridique**.

Tableau 3 : Synthèse des textes relatifs aux mesures de protection pour la faune et la flore

Echelle	Intitulé	Objet de la protection	arrêtés	Code	Objet de l'article/Annexe
Régionale et départementale	Pays de la Loire	Liste des espèces végétales protégées en Pays de la Loire	25-Janv-93	PR	Protection en Pays de la Loire des espèces mentionnées
Nationale	France	Liste des espèces d'oiseaux protégées en France	29-oct-09	PN3	Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos
				PN4	Espèces dont les spécimens sont strictement protégés
				PN6	Espèces pouvant faire l'objet d'autorisations exceptionnelles de désairage pour la chasse au vol
		Liste des espèces des amphibiens et reptiles protégées en France	8-janv-21	PN2	Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos
				PN3	Espèces dont les spécimens sont strictement protégés
				PN4	Espèces de reptiles dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu naturel
				PN5	Espèces d'amphibiens dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu naturel
				PN6	Espèces pouvant faire l'objet de dérogation aux interdictions notamment de l'article 5
		Liste des espèces de mammifères protégées en France	23-avr-07	PN2	Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos
		Listes des espèces d'insectes protégés en France	23-avr-07	PN2	Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos, dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu naturel
		Liste des espèces de poissons protégées en France	08-déc-88	PN1	Espèces dont les habitats particuliers, notamment de reproduction sont protégés, ainsi que la destruction ou l'enlèvement des oeufs

Echelle	Intitulé	Objet de la protection	arrêtés	Code	Objet de l'article/Annexe
		Liste des espèces végétales protégées en France métropolitaine	20-janv-82	R	Espèces pouvant faire l'objet d'une règlementation préfectorale
				PN1	Protection stricte territoire métropolitain
				PN2	Protection sur le territoire national
				PN3	Espèces soumises à autorisation
		Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	26 juin 1987 (version consolidée du 03/03/1995)	C	La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime
Communautaire	Directive Oiseaux 1979	Directive Européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages		DOI	Espèces pour lesquelles des ZPS doivent être désignées
				DOIIA	Espèces dont la chasse est autorisée
				DOIIB	Espèces dont la chasse est autorisée dans certains pays membres
				DOIIIA	Espèces dont le commerce est autorisé
				DOIIIB	Espèces dont le commerce est autorisé dans certains pays membres
	Directive Habitat / Faune / Flore 1992	Directive Européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages		DH1	Habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC
				DH2	Espèces pour lesquelles des ZSC doivent être désignées
				DH4	Espèces faisant l'objet d'une protection stricte
				DH5	Espèces dont la chasse peut être réglementée
	Règlement communautaire CITES	Règlement Européen relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce		CA	espèces de l'annexe I de la CITES
				CB	espèces de l'annexe II de la CITES et certaines espèces annexe I
				CC	espèces de l'annexe III de la CITES et certaines espèces annexe II
				CD	espèces non inscrites à la CITES dont le volume des importations dans l'UE justifie une surveillance, et certaines espèces annexe III
Internationale	Convention de Berne			B1	Espèces végétales dont la cueillette, le ramassage, la destruction sont interdits

Echelle	Intitulé	Objet de la protection	arrêtés	Code	Objet de l'article/Annexe
		Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe		B2	Espèces dont sont strictement protégés les specimen et habitats de reproduction ou de repos
				B3	Espèces dont l'exploitation est réglementée
	Convention de Bonn	Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage		BO1	Espèces migratrices strictement protégées, ainsi que leurs habitats
				BO2	Espèces migratrices devant faire l'objet d'accords entre Etats pour assurer le maintien ou la restauration de leur état de conservation favorable
				AEWA	Espèces migratrices dépendantes des zones humides
	Convention CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction		C1	Espèces dont le commerce international est interdit, sauf dans des circonstances très spéciales.
				C2	Espèces dont le commerce international est autorisé mais strictement contrôlé au moyen des permis CITES

Tableau 4 : Synthèse des ouvrages relatifs au statut de rareté des espèces faunistiques et floristiques

CORTEGE	ECHELLE EUROPEENNE	ECHELLE NATIONALE	ECHELLE LOCALE
Flore terrestre et habitats			
Flore et habitats	**2004 Red List of threatened species** – A global species assessment (UICN, 2004) Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR 25 (Commission européenne, 2003)	**LR des espèces menacée en France** – Flore vasculaire de France métropolitaine ((UICN France, FCBN, AFB, MNHN, 2018)	Liste des habitats déterminants ZNIEFF en région Pays de la Loire (DREAL, INPN) Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en région Pays de la Loire (DREAL, INPN) Liste Rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire (CSRPN 2015)
Faune terrestre			
Invertébrés	European Red List of Dragonflies (Kalkman V.J. et al. 2010) European Red List of Butterfies (Van Sawaay, C. et al. 2010) European Red List of Saproxylic Beetles (Nieto, A. & Alexander, K.N.A. 2010) European Red List of Bees (Nieto et al. 2014) European Red List of terrestrial Grasshopers, Crickets and Bush Crickets (Hochkirch et al. 2016) European Red List of Freshwater Fishes (J. Freyhof, E. Brooks, 2011)	**LR Rhopalocères** de France métropolitaine (UICN, MNHN, OPIE & SEF, 2012) **LR Libellules** de France métropolitaine (UICN, MNHN, OPIE & SFO, 2016) **LR Ephémères** de France métropolitaine (UICN, MNHN, OPIE, 2018) **LR Crustacés d'eau douce** de France métropolitaine (UICN, MNHN, 2014) **LR Poissons d'eau douce** de France métropolitaine (UICN, MNHN, SFI & AFB, 2019) **LR Requins, raies et chimères** de France métropolitaine (UICN, MNHN, 2013)	Liste rouge régionales des odonates des Pays de la Loire (2021) Liste rouge régionale des Papillons de jours et des zygènes de Pays de la Loire (2021) **Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en région Pays de la Loire (DREAL, INPN)**

CORTEGE	ECHELLE EUROPEENNE	ECHELLE NATIONALE	ECHELLE LOCALE
Reptiles-Amphibiens	*European Red List of Amphibians* (Temple, H.J. & Cox, N.A. 2009) *European Red List of Reptiles* (Temple, H.J. & Cox, N.A. 2009)	**LR amphibiens** et **reptiles** en France métropolitaine (UICN, MNHN & SHF, 2015)	Mammifères, Amphibiens et Reptiles prioritaires en Pays de la Loire (2009) Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en région Pays de la Loire (DREAL, INPN)
Oiseaux	European Red List of Birds (Birdlife international, 2015)	**LR Oiseaux** de France métropolitaine (MNHN, UICN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016)	Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire (2014) Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en région Pays de la Loire (DREAL, INPN)
Mammifères	The status and distribution of European Mammals (Temple, H.J. & Terry, A. 2007)	**LR Mammifères** de France métropolitaine UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017).	Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire et responsabilités régionale (2020) Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en région Pays de la Loire (DREAL, INPN)

3 CRITERES POUR LA BIOEVALUATION

La **bioévaluation** est établie à partir des relevés de terrain, dont on confronte les résultats aux connaissances disponibles sur l'abondance, la distribution ou l'évolution des effectifs des espèces ou des habitats concernés. Il s'agit donc de donner la sensibilité d'une espèce ou d'un habitat à partir de différents critères déterminants, dont le croisement tente de donner une bioévaluation la plus objective et la plus pertinente possible. Ces critères sont établis à partir des connaissances scientifiques actuelles et sont donc susceptibles d'évoluer avec le temps.

Le jugement de la sensibilité d'une espèce ou d'un milieu particulier est donné à partir de la synthèse des critères suivants (DIREN Midi-Pyrénées, 2002) :

- La **rareté d'une espèce ou d'un milieu** qu'il convient de replacer dans un référentiel géographique afin d'expliciter la nature de cette rareté avec :
  - **L'échelle** : locale, départementale, régionale, nationale, européenne ;
  - La **distribution** de l'espèce/milieu dans l'aire géographique : espèce cosmopolite, endémique sub-endémique, présentant une distribution morcelée, une limite d'aire ou un isolat ;

- **L'abondance** des stations/milieux localement : des stations abondantes mais localisées, une seule station connue, etc. ;
- Les **tailles** des populations : elles permettent de mesurer le niveau d'impact sur l'espèce/milieu à l'échelle locale/nationale (espèce répandue à vaste répartition mais rare car disséminée) ;

- L**'état de conservation** : il s'agit de définir un état permettant de mesurer la capacité de l'espèce/milieu à se maintenir sur le site ;
- La **dynamique évolutive de l'espèce/milieu** : les espèces sont en évolution dynamique constante en profitant ou en régressant sous l'influence de facteurs écologiques biotiques (absence de prédateurs, facteurs anthropiques etc.) ou abiotiques (conditions climatiques, etc.). Cette évolution étant changeante, la sensibilité peut donc se modifier avec le temps ;
- La **résilience de l'espèce/milieu**: selon l'écologie de chacune des espèces, elles auront la capacité plus ou moins affirmée de résister à une perturbation et, pour le milieu, de revenir à son état initial avant perturbation ;
- La **valeur patrimoniale d'une espèce/milieu** : le croisement des critères biogéographiques, d'abondance et d'évolution des populations permet de mesurer la valeur patrimoniale que l'on attribue à certains milieux et espèces les plus remarquables du patrimoine naturel. Cette valeur se traduit par leur inscription dans des textes réglementaires de protection et dans des listes attribuant aux espèces un statut de conservation à différentes échelles (voir les Tableaux 2 et 3 précédents). Ainsi, cette valeur est attribuée aux espèces faunistiques et floristiques :
    - inscrites dans les listes de protection européenne, nationale, régionale, locale ;
    - inscrites dans les listes rouges (européennes, nationales, régionales) ;
    - endémiques, rares ou menacées ;
    - en limite d'aire de répartition ;
    - bio-indicatrices typiques de biotopes le plus souvent patrimoniaux et en bon état de conservation.

Le **croisement des critères** conduit à la définition et la hiérarchisation de plusieurs **niveaux de sensibilités** permettant par la suite d'établir une **cartographie des sensibilités écologiques**.

Annexe 2

Espèces floristiques inventoriées

Source : ABO-GéoPlusEnvironnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	juil-22	mars-24	mai-24	DH	Protection	LRM	LREU	LRN	LRR	ZNIEFF	Patrimonialité
Marronnier d'Inden	*Aesculus hippocastanum*			x			VU	VU	NA	NA	0	Modérée
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*	x		x	-	-	NT	NT	LC	LC	0	Très faible
Achillée millefeuille	*Achillea millefolium*	x			-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Aigremoine eupatoire	*Agrimonia eupatoria*	x			-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Andryale à feuilles entières	*Andryala integrifolia*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna*			x			LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Brome mou	*Bromus hordeaceus*			x					LC	LC	0	Négligeable
Bryone dioïque	*Bryonia dioica*	x		x	-	-	-	-	-	-	0	Négligeable
Caille-lait blanc	*Galium mollugo*	x	x		-	-	-	-	LC	DD	0	Négligeable
Campanule raiponce	*Campanula rapunculus*			x					LC	LC	0	Négligeable
Cardamine des prés	*Cardamine pratensis*		x		-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Cabaret des oiseaux	*Dipsacus fullonum*			x					LC	LC	0	Négligeable
Carotte sauvage	*Daucus carota*	x			-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Carotte sauvage	*Daucus carota*		x		-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Centaurée jacée	*Centaurea jacea*	x		x	-	-	-	-	LC	DD	0	Négligeable
Cerfeuil enivrant	*Chaerophyllum temulum*			x					LC	LC	0	Négligeable
Chardon à petites fleurs	*Carduus tenuiflorus*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Charme commun	*Carpinus betulus*			x			LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	x	x	x	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Cirse des champs	*Cirsium arvense*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Clématite	*Clematis vitalba*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Compagnon blanc	*Silene latifolia*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Coquelicot	*Papaver rhoeas*	x		x	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Crételle des prés	*Cynosurus cristatus*			x					LC	LC	0	Négligeable
Genêt à balais	*Cytisus scoparius*			x					LC	LC	0	Négligeable
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*			x					LC	LC	0	Négligeable
Tamier commun	*Dioscorea communis*			x				LC	LC	LC	0	Négligeable
Erable champêtre	*Acer campestre*	x		x	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Euphorbe petit-cyprès	*Euphorbia cyparissias*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Fétuque des bois	*Drymochloa sylvatica*			x					LC		0	Négligeable
Ficaire printanière	*Ficaria verna*		x		-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Flouve odorante	*Anthoxanthum odoratum*			x					LC	LC	0	Négligeable
Fromental élevé	*Arrhenatherum elatius*	x		x	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Fumeterre officinale	*Fumaria officinalis*		x	x	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Gaillet gratteron	*Galium aparine*			x				LC	LC	LC	0	Négligeable
Géranium à feuilles découpées	*Geranium dissectum*			x					LC	LC	0	Négligeable
Géranium herbe à Robert	*Geranium robertianum*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Gléchome lierre terrestre	*Glechoma hederacea*		x		-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Grand Plantain	*Plantago major*	x			-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Houlque laineuse	*Holcus lanatus*			x					LC	LC	0	Négligeable
Laiteron potager	*Sonchus oleraceus*			x					LC	LC	0	Négligeable
Lamier pourpre	*Lamium purpureum*		x		-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Lampsane commune	*Lapsana communis*	x		x	-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Lierre	*Hedera helix*	x			-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Liseron des champs	*Convolvulus arvensis*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	x		x	-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Lysimaque des champs	*Lysimachia arvensis*			x					LC	LC	0	Négligeable
Marguerite	*Leucanthemum vulgare*	x		x	-	-	-	-	DD	DD	0	Négligeable
Mélilot blanc	*Melilotus albus*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Mélique uniflore	*Melica uniflora*			x					LC	LC	0	Négligeable
Millepertuis perfolié	*Hypericum perfoliatum*	x			-	-	-	-	LC	-	0	Négligeable
Myosotis faux scorpion	*Myosotis scorpioides*			x				LC	LC	DD	0	Négligeable
Néflier d'Allemagne	*Crataegus germanica*			x					LC	LC	0	Négligeable
Noisetier	*Corylus avellana*	x		x	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Ortie dioique	*Urtica dioica*	x	x		-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Panicault champêtre	*Eryngium campestre*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Patience agglomérée	*Rumex conglomeratus*			x					LC	LC	0	Négligeable
Oseille commune	*Rumex acetosa*		x	x	-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Petite oseille	*Rumex acetosella*			x				LC	LC	LC	0	Négligeable
Pissenlit indéterminé	*Taraxacum sp.*	x			-	-	-	-	-	-	0	Négligeable
Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	x	x		-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Plantain-d'eau commun	*Alisma plantago-aquatica*		x		-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable

Potentille rampante	*Potentilla reptans*		x	x	-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Primevère officinale	*Primula veris*		x		-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Prunellier	*Prunus spinosa*	x	x	x	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*			x				LC	LC	LC	0	Négligeable
Renoncule bulbeuse	*Ranunculus bulbosus*			x					LC	LC	0	Négligeable
Renoncule sarde	*Ranunculus sardous*			x					LC	LC	0	Négligeable
Renoncule rampante	*Ranunculus repens*		x		-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Réséda des teinturiers	*Reseda luteola*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	x		x	-	-	LC	-	NA	NA	0	Négligeable
Ronce indéterminée	*Rubus sp.*	x	x	x	-	-	-	-	-	-	0	Négligeable
Rosier des chiens	*Rosa canina*	x	x	x	-	-	-	LC	LC	DD	0	Négligeable
Rumex crépu	*Rumex crispus*			x				LC	LC	LC	0	Négligeable
Rumex crépu	*Rumex crispus*			x				LC	LC	LC	0	Négligeable
Salicaire à feuilles d'hysope	*Lythrum hyssopifolia*			x			LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Salsifis des prés	*Tragopogon pratensis*			x					LC	LC	0	Négligeable
Saule marsault	*Salix caprea*		x		-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Stellaire holostée	*Rabelera holostea*	x	x		-	-	-	-	-	-	0	Négligeable
Sureau noir	*Sambucus nigra*	x		x	-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Tamier commun	*Dioscorea communis*	x			-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Trèfle des prés	*Trifolium pratense*	x		x	-	-	LC	LC	LC	LC	0	Négligeable
Trèfle douteux	*Trifolium dubium*			x					LC	LC	0	Négligeable
Trèfle rampant	*Trifolium repens*			x				LC	LC	LC	0	Négligeable
Troène	*Ligustrum vulgare*			x					LC	LC	0	Négligeable
Vergerette du Canada	*Erigeron canadensis*	x			-	-	-	-	NA	NA	0	Négligeable
Véronique petit-chêne	*Veronica chamaedrys*	x			-	-	-	-	LC	LC	0	Négligeable
Verveine sauvage	*Verbena officinalis*	x			-	-	-	LC	LC	LC	0	Négligeable
Vesce cultivée	*Vicia sativa*			x			LC	LC	NA	LC	0	Négligeable
Vesce hérissée	*Ervilia hirsuta*			x					LC		0	Négligeable
Vulpin des champs	*Alopecurus myosuroides*			x					LC	LC	0	Négligeable

Annexe 3

Fiches de relevés pédologiques

Source : ABO-GéoPlusEnvironnement

Fiche sondage pédologique n°1

Coordonnées : X :696794,584 Y :6678986,486 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
25		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
50		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
80					
120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 60 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **HC** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**



Fiche sondage pédologique n° 2

Coordonnées : X :696882,516 Y :6678960,713 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux-Limoneux	Marron	Friable
25		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux-Limoneux	Marron	Friable
50		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux-Limoneux	Marron	Friable
80					
120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 80 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **HC** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**

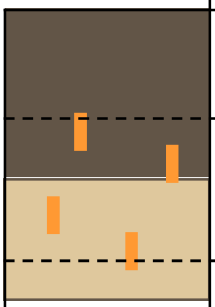


Fiche sondage pédologique n° 3

Coordonnées : X :696790,866 Y :6678890,704 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0 – 25		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux	Marron	Friable
25 – 50		g : caractères rédoxiques marqués	Limoneux	Marron	Friable
50 – 80		g : caractères rédoxiques marqués	Limoneux	Marron	Friable
80 – 120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 70 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **IVb** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**



Fiche sondage pédologique n° 4

Coordonnées : X :696915,870 Y :6678877,329 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0 – 25		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux-Limoneux	Marron	Friable
25 – 50		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux-Limoneux	Marron	Friable
50 – 80		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux-Limoneux	Marron	Friable
80 – 120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 70 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **HC** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**



Fiche sondage pédologique n° 5

Coordonnées : X :697114,413 Y :6678872,668 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0		Aucune trace d'hydromorphie	Sableux	Marron	Friable
25		Aucune trace d'hydromorphie	Sableux	Marron	Friable
50		Aucune trace d'hydromorphie	Sableux	Marron	Friable
80					
120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 75 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **HC** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**

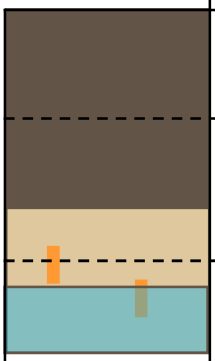


Fiche sondage pédologique n° 6

Coordonnées : X :697000,728 Y :6678818,626 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0 – 25		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
25 – 50		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
50 – 80		Trace d'hydromorphie < à 5 % à partir de 50 cm / présence d'eau au fond	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
80 – 120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 75 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **HC** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**

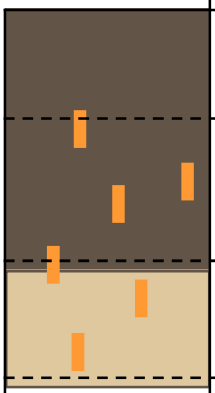


Fiche sondage pédologique n° 7

Coordonnées : X :696935,271 Y :6678795,803 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0 – 25		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
25 – 50		g : caractères rédoxiques marqués	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
50 – 80		g : caractères rédoxiques marqués	Limoneux-Sableux	Marron	Friable
80 – 120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 85 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **IVb** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**

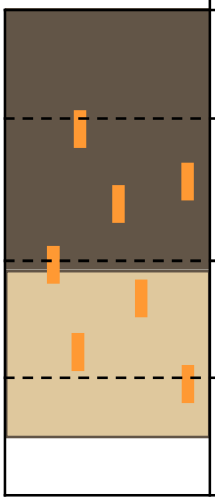


Fiche sondage pédologique n° 8

Coordonnées : X :696785,654 Y :6678782,966 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0 – 25		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux	Marron	Friable
25 – 50		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux	Marron	Friable
50 – 80		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux	Marron	Compacte
80 – 120		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux	Marron	Compacte

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 100 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **IVC** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**

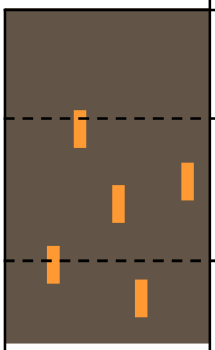


Fiche sondage pédologique n° 9

Coordonnées : X :696904,499 Y :6678697,674 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux	Marron	Friable
25		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux	Marron	Friable
50		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux	Marron	Friable
80					
120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 70 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **IIIb** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**

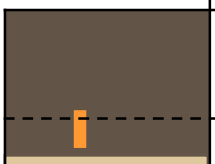


Fiche sondage pédologique n° 10

Coordonnées : X :697001,483 Y :6678677,196 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0 – 25		Aucune trace d'hydromorphie	Argileux	Marron	Friable
25 – 50		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux	Marron	Friable
50 – 80		g : caractères rédoxiques marqués	Argileux	Marron	Friable
80 – 120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 70 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **IVb** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**



Fiche sondage pédologique n° 11

Coordonnées : X :697018,303 Y :6678888,418 en Lambert 93

Moyen d'observation : **Tarière**

Humidité du sol entre 0 et 25 cm : ~~Sec~~ / **Frais** / ~~Humide~~ / ~~Saturé~~

Profondeur en cm	Schéma	Remarques	Texture	Couleur	Structure
0		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux	Marron	Friable
25		Aucune trace d'hydromorphie	Limoneux	Marron	Friable
50					
80					
120					

H : Histosols (tourbe); G : horizons réductiques (gley) ; (g) : caractères rédoxiques peu marqués ; g : caractères rédoxiques marqués

Profondeur prospectée : 50 cm

Cause de l'arrêt de la prospection : Présence de cailloux

Classe GEPPA retenue : **HC** → Sol significatif de Zone Humide : ~~Oui~~ / **Non**



Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Centre et Nord :
49 rue de la Sauge - 45430 CHECY
Tél : 02 38 59 37 19
e-mail : contact@abo-geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82

Agence Rhône-Alpes :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

Annexe n°4

Atlas paysager du Cher

Source : DDT, DREC, Mr GIRARDIN

A. PRESENTATION DES PAYSAGES DEPARTEMENTAUX

A-1 MÉTHODOLOGIE

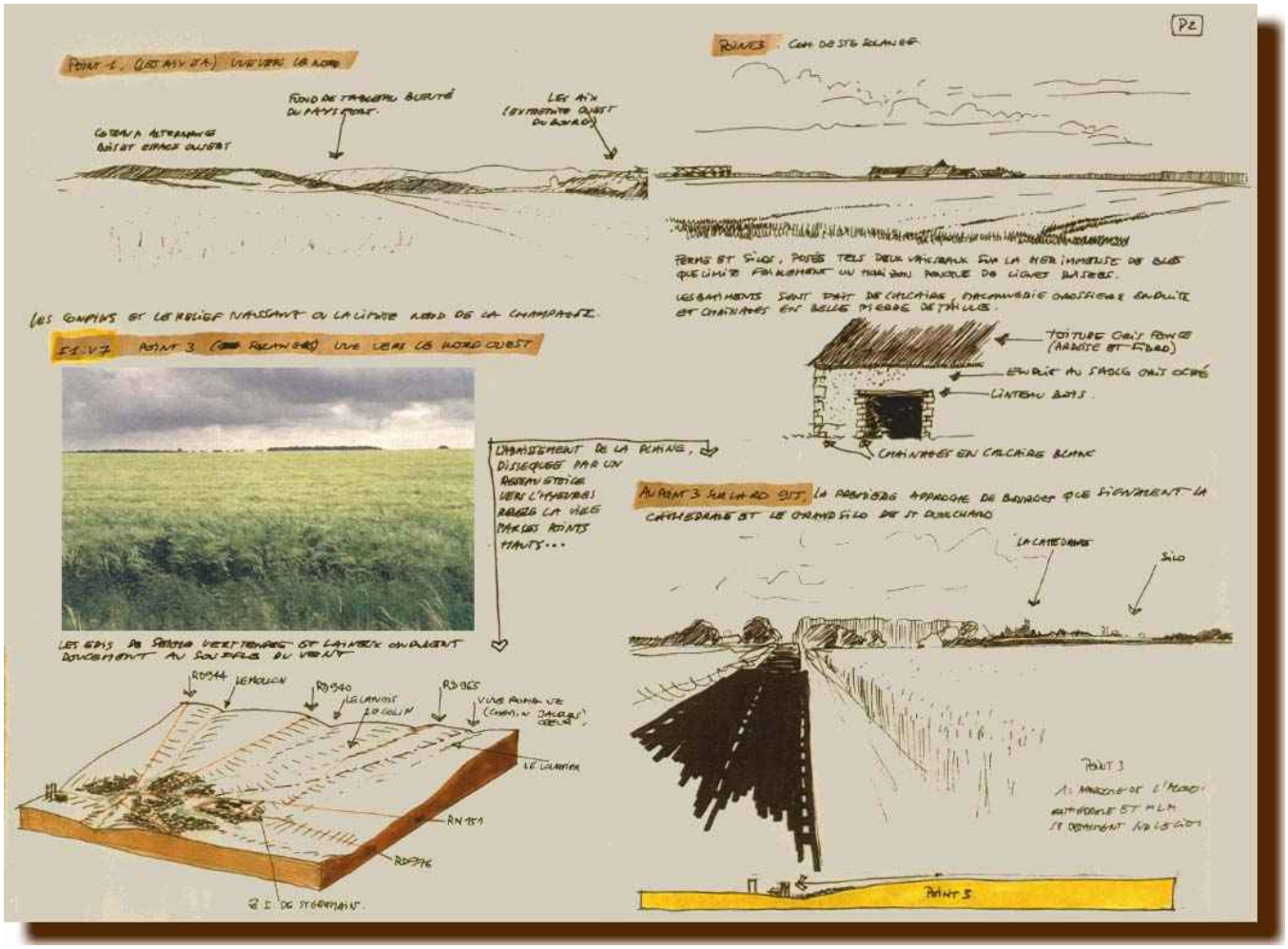
Le paysage s'appréhende de deux manières, tout à la fois paradoxales et parfaitement complémentaires, la connaissance objective et la connaissance sensible. La connaissance objective fait appel à la science du géographe et à celle de l'historien : un paysage, c'est de l'espace façonné par du temps. C'est un socle, un support physique et naturel sur lequel s'est installé une société humaine, qui a composé avec ce support, puis l'a modelé, façonné à sa convenance pour l'habiter, le féconder et l'exploiter. La connaissance sensible, c'est celle du spectateur. Longtemps le paysage fut seulement décrit comme né de ce regard ; c'est encore ce qui fonde la définition du mot dans nos dictionnaires : "paysage : étendue de pays qui présente une vue d'ensemble", et c'est méconnaître que le paysage est à la fois vu et vécu, il est aussi la manifestation dynamique du mouvement par lequel une société ne cesse de s'adapter à son support tout en le modifiant incessamment. Le paysage est témoignage, palimpseste éternellement renouvelé qui nous raconte cette évolution constante.

Comment connaître, comment faire émerger cette double réalité, rendre compte de cette dualité ? Ce que nous proposerons dans ces lignes, c'est de porter un double regard, à la fois sur ce qui fonde la réalité paysagère et sur ce que notre perception nous en renvoie. Pour tenter d'approcher cette dualité, nous avons mis en œuvre une démarche en deux temps ; le premier geste est une prise de connaissance, sans aucun a priori de la réalité du terrain, le second est un essai de décryptage de la complexité du paysage à travers une analyse objective, documentaire et cartographique.

Le terrain comme préalable

Les auteurs ont souhaité aller à la rencontre du terrain dans la posture du voyageur : appareil photographique et carnet de croquis en main, ils ont arpenté le département en une déambulation de promeneurs, sans idée préconçue, au gré des routes et des chemins. Imaginer des interactions, des complicités entre les choses observées. Représenter ce que l'on a ressenti devant un lieu, au fil d'un parcours, hiérarchiser le regard, décrypter une émotion, éprouver les fragilités, les faiblesses et les beautés. Entrer en sympathie avec le paysage avant de tenter de l'expliquer.

Ces investigations de terrain sont traduites dans des cahiers, présentés en annexe qui restituent les impressions brutes que fit naître ce voyage initial, première clef de compréhension du paysage. Les cahiers restituent les parcours tels qu'ils furent pratiqués et disent le paysage ressenti à travers photographies, schémas, textes et croquis pris sur le motif. Ils sont intermédiaires entre le carnet du voyageur dessinateur et l'analyse de paysage. Leur rédaction fut l'occasion d'une première classification des paysages observés : une lecture sensible du site qui fournit la matière d'une ébauche de réflexion sur les caractères originaux de chaque motif de paysage, première approche des enjeux qui le déterminent.



Fac-similé d'une page des cahiers de terrain : photographies, outils graphiques et textes se combinent pour exprimer le "ressenti du terrain" ou le paysage tel qu'on le perçoit…

L'approche thématique et les fondements des paysages départementaux

Comprendre une réalité complexe suppose une décomposition en éléments simples. L'approche thématique est l'un des supports de cette compréhension ; l'analyse par une cartographie commentée de ses composants permet d'en dégager les principaux fondements : topographie, hydrographie, trame végétale, trame viaire et trame bâtie et d'évaluer leurs interactions. Le paysage est le résultat de ces interactions : la géomorphologie en compose l'ossature, la végétation et l'occupation du sol la parure, l'exploitation depuis des millénaires par l'homme a façonné patiemment les motifs qui se découvrent à nous aujourd'hui. Les modalités de colonisation et de mise en valeur du support naturel composent les fondements du paysage en tant qu'espace modelé par le temps. L'approche thématique a pour objet de dégager les fondements du paysage à partir de ces interactions. Elle se traduit essentiellement par une cartographie commentée, qui comporte des éléments thématiques de description, suivis par des croisements entre les cartes qui permettent d'illustrer les liens entre les éléments ; la géologie fonde le relief et l'hydrographie, qui sont soulignés par la répartition des masses boisées et ont induit certaines modalités d'occupation du sol : organisation des déplacements, des installations humaines, de l'occupation agricole ou industrielle du sol.

Croiser les données géographiques et les données sensibles

La confrontation entre les observations de terrain consignées dans les cahiers et le travail sur les fondements géographiques du paysage permet de classer les paysages observés en entités homogènes. Les cahiers de terrain donnèrent lieu à une première ébauche de classification : les observations, les photographies, les notes de terrain et le travail graphique ont permis de dégager des types de motifs de paysage et des enjeux communs qui fondaient un premier système sensible d'organisation du territoire. L'étude cartographique permet quant à elle de classer le territoire en "paysages de la géographie" en montrant les grandes structures dominantes d'organisation du territoire : les lignes principales du relief, les grandes vallées, les massifs forestiers, certaines modalités d'exploitation agraire fondent des types marqués de paysages. Le croisement entre cette approche et les observations de terrain va enrichir le découpage "objectif" en entités homogènes de notions qui dépendent de la gestion des différents lieux et de la façon dont on les regarde. L'agencement des différentes composantes peut selon les cas produire une scène banale ou un site exceptionnel et seule l'immersion "in situ" permet d'appréhender cette réalité. Les fragilités ou bien au contraire les facteurs de pérennité, l'importance relative des différents motifs, le rôle de chaque paysage dans l'image du Cher, en un mot l'identité paysagère des lieux décrits se situent au point de rencontre entre la géographie et le regard de l'observateur. Décrire le paysage n'est pas ici une posture objective et scientifique, mais correspond à une prise de parole sur la réalité paysagère du département. Le décrire tel qu'il apparaît aujourd'hui pour donner aux décideurs les clefs des évolutions en cours, tel est le propos de ce croisement des données, fondateur de la notion d'unités de paysage.

A-2 LE CHER DANS SA RÉGION

Lové entre l'Auvergne et la Bourgogne, le département du Cher

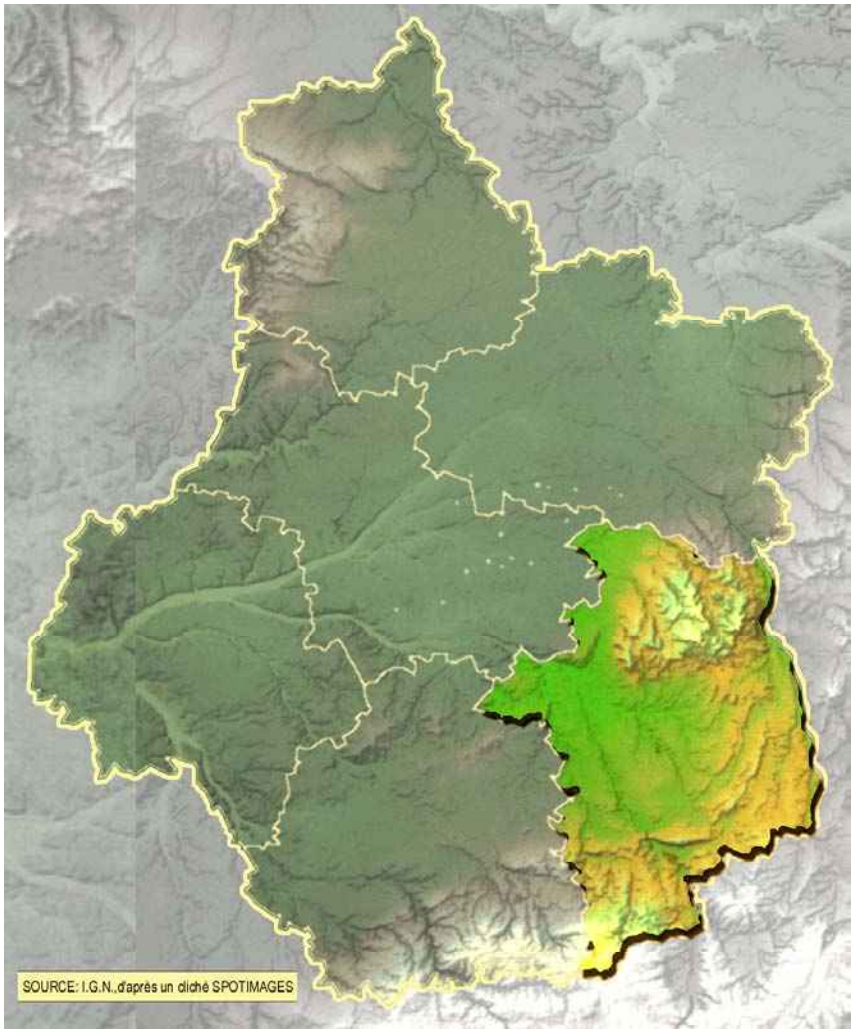


Situation de la Région Centre

tandis que l'Indre-et-Loire perpétue la Touraine [1].

Le département du Cher occupe la partie sud-est de la région et se limite à l'est sur le Val de Loire et au sud sur la naissance du Massif Central. Vers l'ouest, les paysages du département se prolongent vers ceux de l'Indre voisine, tandis que vers le Nord, le Cher partage avec le Loiret et le Loir-et-Cher les paysages de la Sologne. Ses limites clairement écrites au sud et à l'est et les continuités sur ses franges nord et ouest renforcent l'idée d'appartenance à la Région : le Cher tourne le dos à l'Auvergne et s'isole de la Nièvre bourguignonne.

Le Cher dans la région

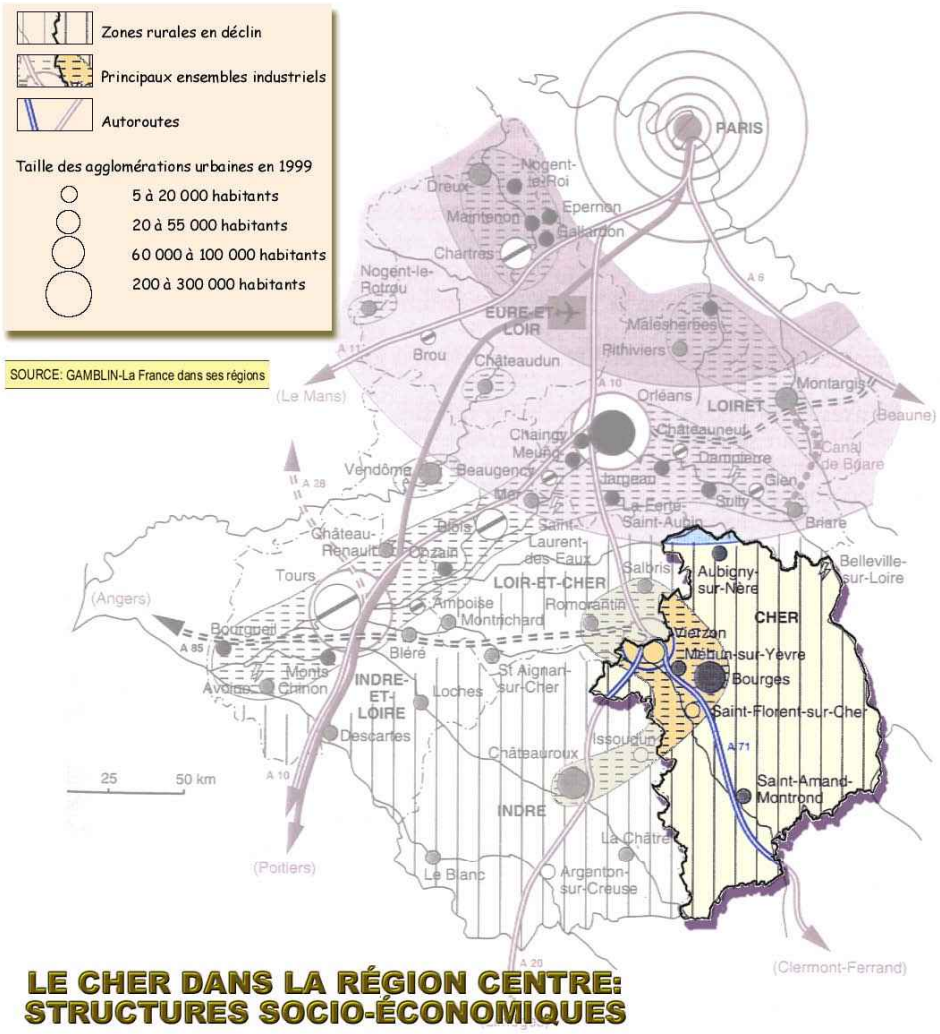


La Région Centre couvre la partie sud-est du Bassin Parisien et se déploie du sud au nord entre les contreforts du Massif Central et l'extrémité orientale du Massif Armoricain. Fortement marquée par la traversée par le Val de Loire, elle jouxte la Région parisienne et la Bourgogne au nord et à l'est et le Poitou à l'ouest. Elle se compose de paysages agraires de bassin sédimentaire, faisant alterner plaines de cultures, bocages, forêts tempérées et gâtines structurés par une armature de villes moyennes sans métropole importante. C'est une "région patchwork", dont le nom même témoigne de la difficulté à lui définir une identité : *"Les six départements de cet ensemble plus vaste que les Pays-Bas sont les héritiers de trois provinces différentes : Loiret, Eure-et-Loir et Loir-et-Cher sont issus de l'Orléanais (...), Cher et Indre correspondent au Berry,*

1 Par J. Verrière, in La France dans ses régions, sous la direction de M. Gamblin

Une situation de périphérie pour un lieu de passage secondaire

Calé dans ses limites géographiques, le département du Cher apparaît à l'écart des forces vives de la région. Comme le montre la carte ci-dessous, les pôles de développement régionaux que sont le Val de Loire et la zone sous influence de la puissante région Ile-de-France ont quelque peu délaissé l'ancienne province du Berry, notée ici comme "zone rurale en déclin". Le dynamisme économique n'en concerne que l'extrémité nord-ouest, avec le croissant industriel Châteauroux-Bourges-Vierzon dans lequel se concentrent à la fois l'essentiel de l'activité et les seules villes moyennes d'importance du département. C'est un territoire de passage secondaire entre Bassin Parisien et Auvergne, comme en témoignent la structure du réseau routier et la présence du canal de Berry. Les axes majeurs de communication modernes traversent la région plus à l'ouest (autoroutes A10, A 11 et A 20, excepté A71 qui traverse le Cher), l'axe historique de passage et de peuplement que fut le Val de Loire semble lui tourner le dos, attendant la Touraine pour fonder réellement l'image de la Région. Marche d'Auvergne et de Bourgogne, il figure un paradigme de cette région à l'identité mal définie et peut sembler au premier abord n'exister que comme un contexte de la transition entre des paysages et des sociétés bien différenciées. Derrière cette image première se cache, nous le verrons dans les développements qui suivent une fort belle identité rurale qui en fait un subtil emblème, sans doute fragile, des paysages du Bassin Parisien dont il sait sans ostentation montrer les riches facettes.



Un département en retrait des structures de développement, à l'exception de son extrémité occidentale

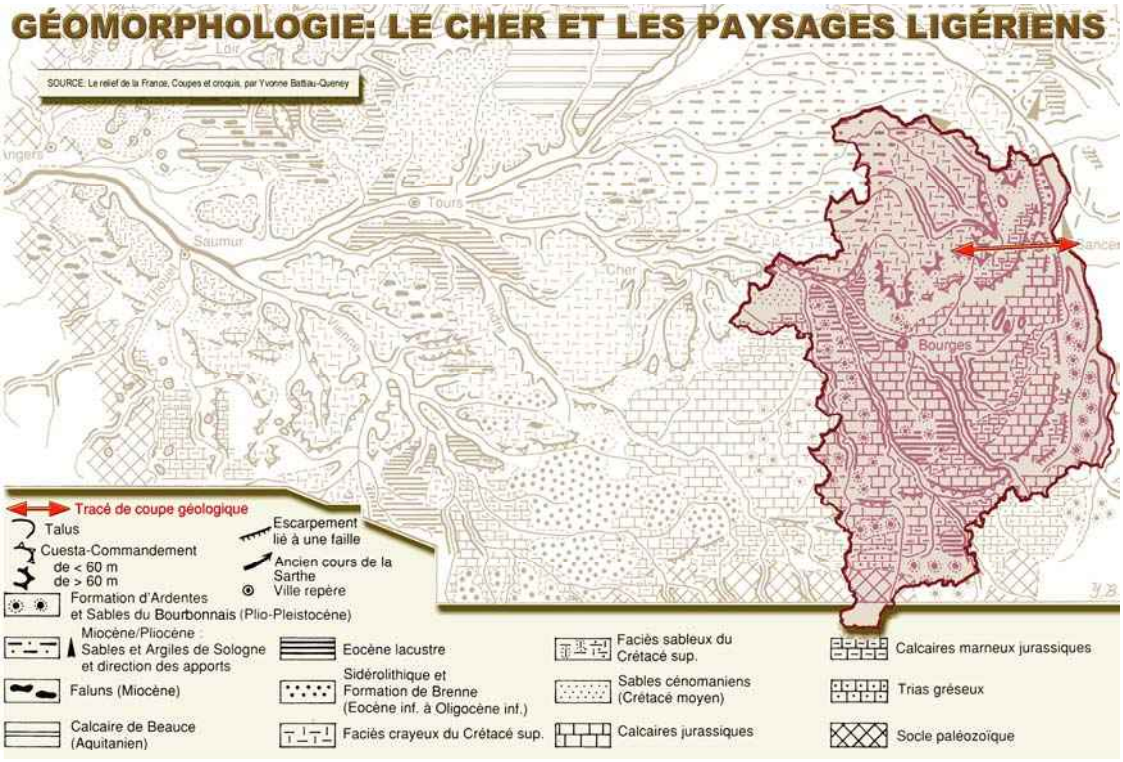
A-3 LES FONDEMENTS DU PAYSAGE
A-31 APPROCHE THÉMATIQUE

Un atlas cartographique pour faire émerger les fondements du paysage

Ce chapitre est conçu comme un atlas, c'est-à-dire selon le dictionnaire Larousse, un "recueil de cartes géographiques" commentées dans le dessein de dégager les fondements des paysages départementaux. Les cartes sont établies à partir de sources diverses (fonds SCANN 25 et SCANN 100 de l'Institut Géographique National[2] , cartes géologiques du BRGM[3] , statistiques INSEE[4] et SCEES[5], et autres documents dont la liste exhaustive figure dans l'annexe bibliographique) systématiquement réinterprétées graphiquement. En effet notre propos est de dégager progressivement à partir des documents étudiés les fondements du paysage. Cet atlas est donc orienté ; il ne comporte que des informations qui sont "porteuses de paysage", déterminantes pour la compréhension de l'organisation du territoire. Les cartes sont essentiellement conçues en considérant que les données traitées n'ont de sens qu'en ce qu'elles sont porteuses d'un caractère original des paysages décrits. On distingue dans cet atlas deux catégories de cartes: les unes "actives", qui sont une série d'interprétations des sujets décrits afin d'en extraire des caractères paysagers et les autres purement informatives, qui renseignent sur les modalités d'occupation du sol (cartes statistiques, cartes thématiques brutes).

A- 311 La géomorphologie du département du Cher

Un relief totalement déterminé par une géomorphologie de bassin

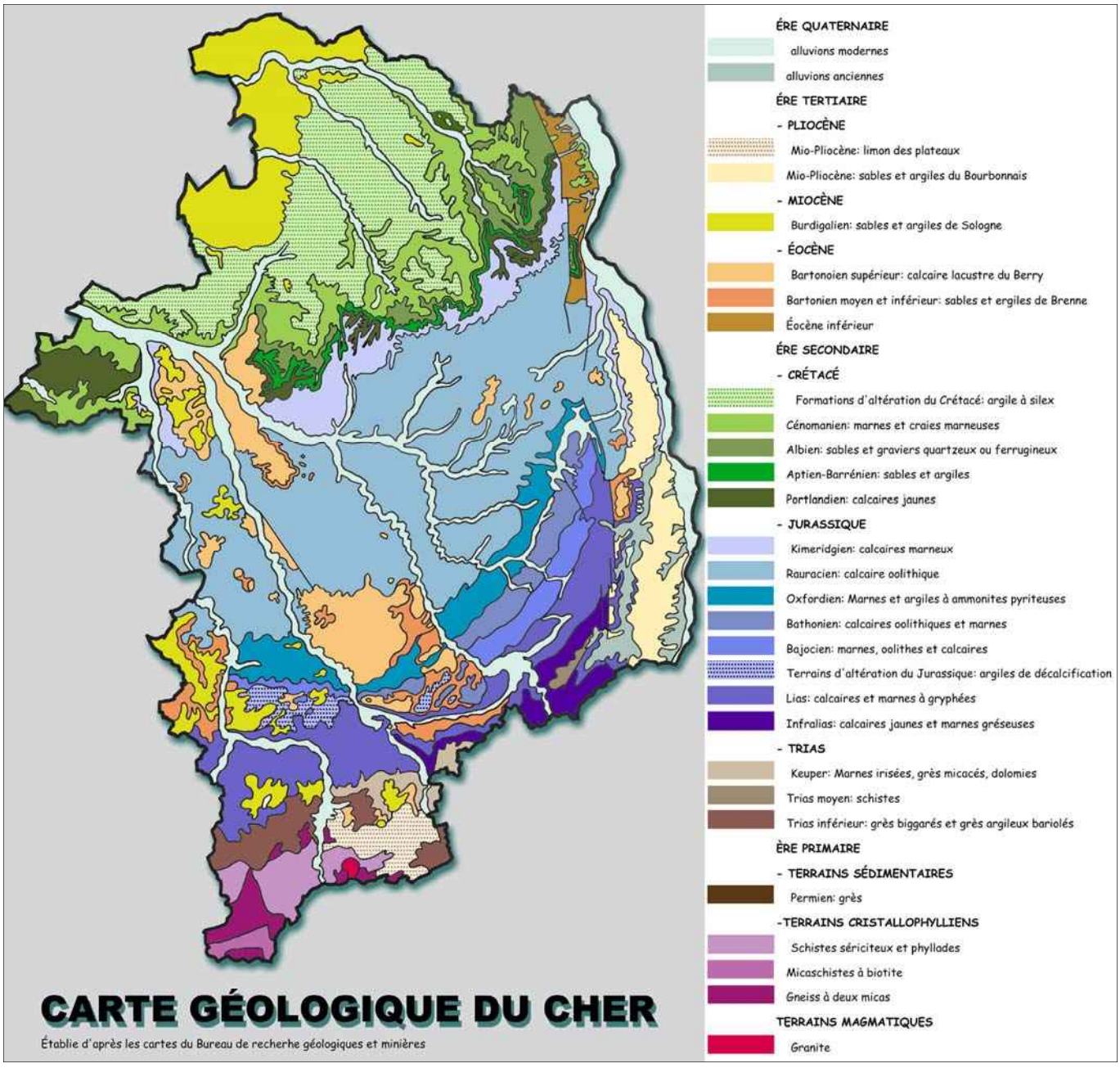


Le département du Cher dans le contexte géomorphologique de la région

2 : dans le cadre d'une convention d'utilisation avec la DDE du Cher
3 : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
4 : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
5 : Service Central des Etudes Economiques et Statistiques (ministère de l'Agriculture et de la Forêt)

Le cours de la Loire partage la Région Centre en deux entités sédimentaires : au nord une série de reliefs tabulaires peu différenciés se déploie jusqu'aux confins du Massif Armoricain et au sud un système régulier de cuestas[6] , bien visibles en Berry vient s'adosser au Massif Central. Le relèvement des couches sédimentaires dans le Cher fait apparaître toute la série des terrains du secondaire et du tertiaire, appuyés sur les premiers contreforts primaires qui constituent les terrains de l'extrême sud du département (région de la Marche, qui se prolonge dans l'Allier). Les cuestas sont rehaussées par les mouvements tectoniques de la fin de l'ère tertiaire qui ont produit un système de failles puissantes au dévers desquelles coule la Loire. La combinaison des cuestas et des failles compose un ensemble d' arcs dont la convexité se tourne vers le sud-est et se retourne en une ligne nord-sud qui fonde la limite orientale du département et de la région.

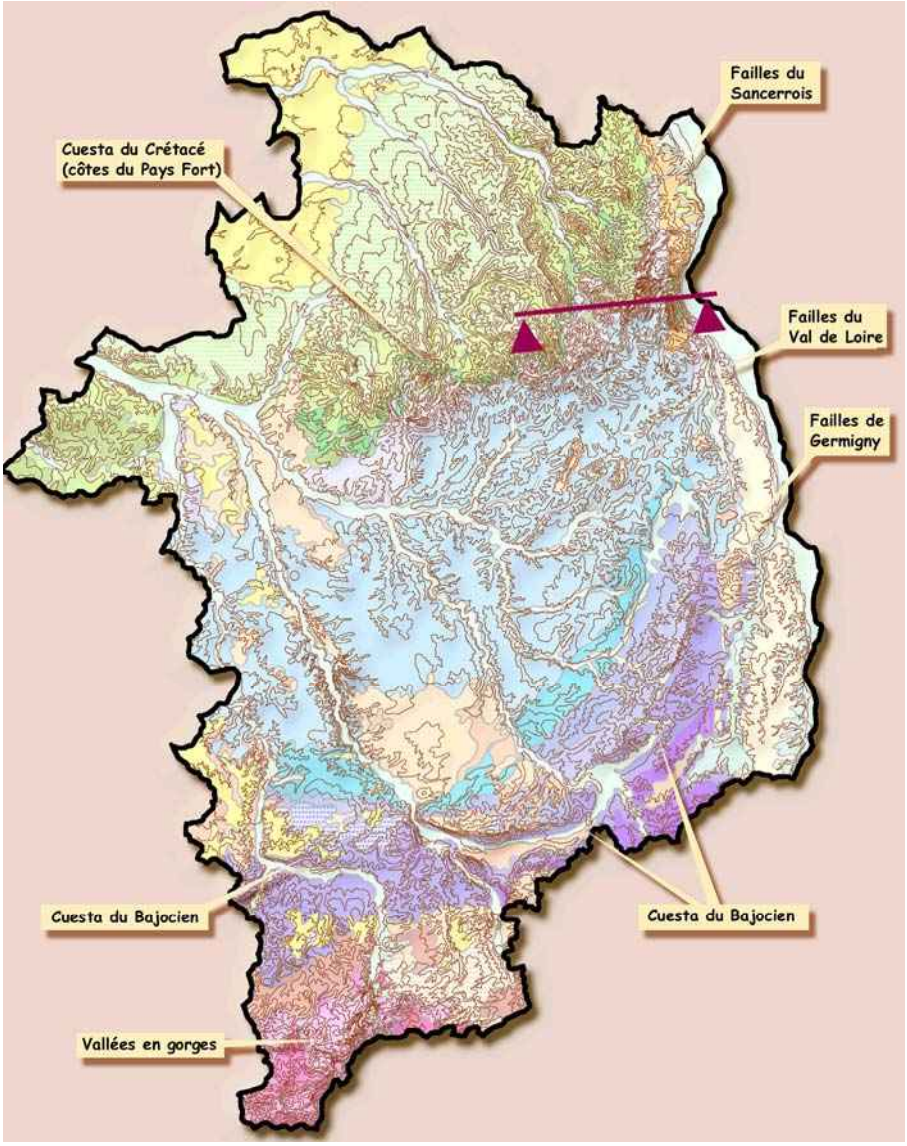
La carte géologique montre clairement le relèvement des couches aux abords du Massif Central et la recomposition par les failles ligériennes. Les affleurements s'évasent progressivement du sud au nord et montrent la succession des différents étages du

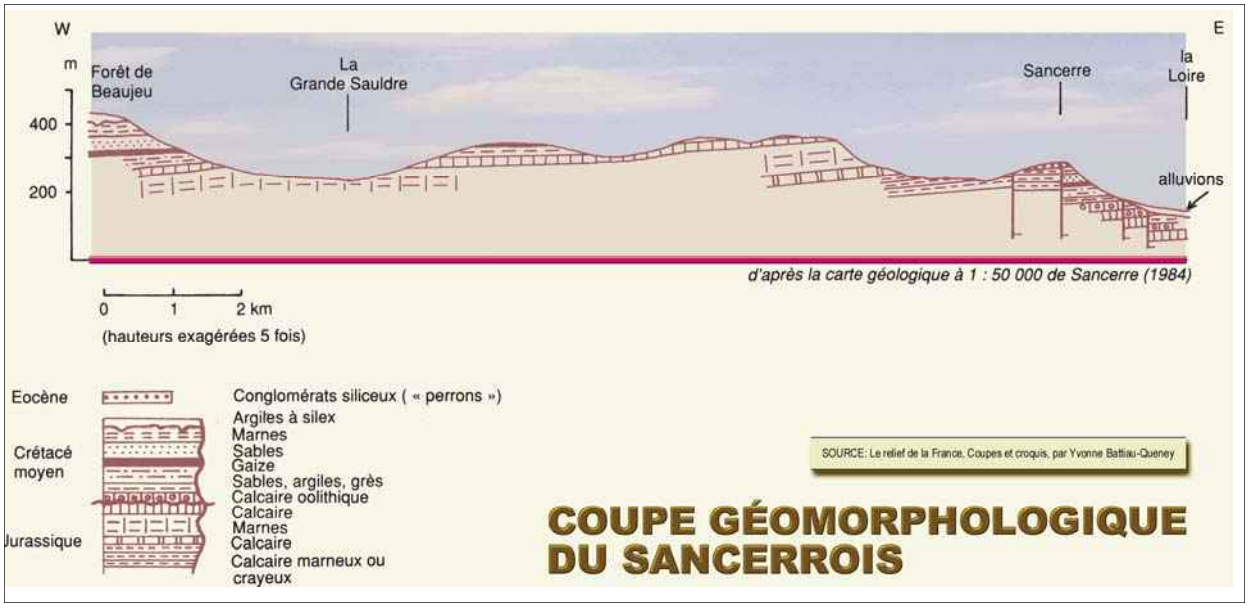


6 : cuesta : relief linéaire fondé sur l'alternance de roches dures et tendres et le pendage des couches, très apparent en ces confins de bassin.

Secondaire : Jurassique entre le sud du département et le Sancerrois puis Crétacé entre Pays Fort et Sologne. Les couches sédimentaires les plus anciennes (Trias) sont plus ou moins empâtées de dépôts tertiaires (limons des plateaux) et se mêlent d'affleurements cristallophylliens anciens, tandis que les couches plus récentes du Secondaire (Jurassique et Crétacé) se déploient en assises régulières qui alternent roches dures et tendres. Ainsi du sud au nord on trouve une succession irrégulière d'affleurements anciens plus ou moins recouverts de limons, au pied desquels s'étendent les premiers sédiments du Trias (régions de Châteaumeillant et Saulzais-le-Potier), les terrains du Jurassique ancien en arcs courts de marnes, d'argiles et de calcaire de Saint Amand à Dun-sur-Auron puis les vastes assises du calcaire Rauracien qui portent les paysages de la plaine de Champagne Berrichonne, et enfin les assises du Crétacé dominent puissamment le Jurassique par la cuesta qui délimite le Pays Fort. A l'extrême nord, des dépôts argileux et sableux du Tertiaire portent les paysages de Sologne,

Le relief, fidèle traduction de la géologie.





Les cuestas et le système de failles : exemple du Sancerrois

qui se prolongent largement dans le Loiret. La morphologie est soulignée par les failles d'orientation nord-sud qui soulignent les lignes de structure et ont constitué l'effondrement au pied duquel coule la Loire. La géologie du Cher se complète de quelques dépôts qui se superposent à la morphostructure générale : les calcaires lacustres du Berry, qui se sont déposés à la fin de l'Éocène, lorsque se fut retirée la mer secondaire, les limons des plateaux, surtout présents sur les assises anciennes méridionales et les formations d'altération du calcaire, couches plus ou moins épaisses d'argiles à silex.

La carte de la page précédente montre comment le relief suit et révèle la structure géologique. En ce sens, la géomorphologie du Cher est beaucoup plus révélatrice des formes du Bassin Parisien que les autres parties de la Région Centre. Les lignes d'organisation principales sont offertes par les deux systèmes de cuestas nés de la présence de sédiments durs superposés à des roches plus tendres : au sud, la cuesta du Bajocien est issue de la présence d'une couche puissante d'oolithes et de calcaires durs. Cette côte parfois noyée par l'érosion et les dépôts ultérieurs est bien lisible à l'ouest de la Vallée de Germigny, au nord de Saint Amand-Montrond et dans le secteur de Lignières. La succession des couches du Jurassique inférieur se traduit par quelques exhaussements parallèles plus ou moins empâtés et la côte du Crétacé constitue le relief majeur du Département en séparant les hauteurs du Pays Fort et la plaine Champenoise. Les failles orientales composent la limite du département avec au nord les failles du Sancerrois et du val de Loire, plus au sud, le système de failles se dédouble et s'enfonce vers l'ouest composant avec la cuesta du Bajocien la vallée de Germigny.

Ce système structural compose un relief de plateau légèrement incliné vers le nord nord-ouest, appuyé sur le relief des confins auvergnats au sud (500 mètres NGF[7] à Préveranges) et sur les failles ligériennes à l'est (point culminant, la butte de Thauvenay à 350 mètres NGF). Le plateau s'incline en pente régulière, passant d'environ 200 mètres au pied de St Amand à 150 mètres au nord aux confins du Loiret. Les principales cuestas déterminent des reliefs linéaires qui dominent le plan général de 80 mètres pour la côte du Bajocien (hauteurs de Saint Amand-Montrond et Lignières) et de plus de 250 mètres pour la côte du Crétacé rehaussée par les failles : la butte d'Humbligny domine le Pays Fort du haut de ses 430 mètres.



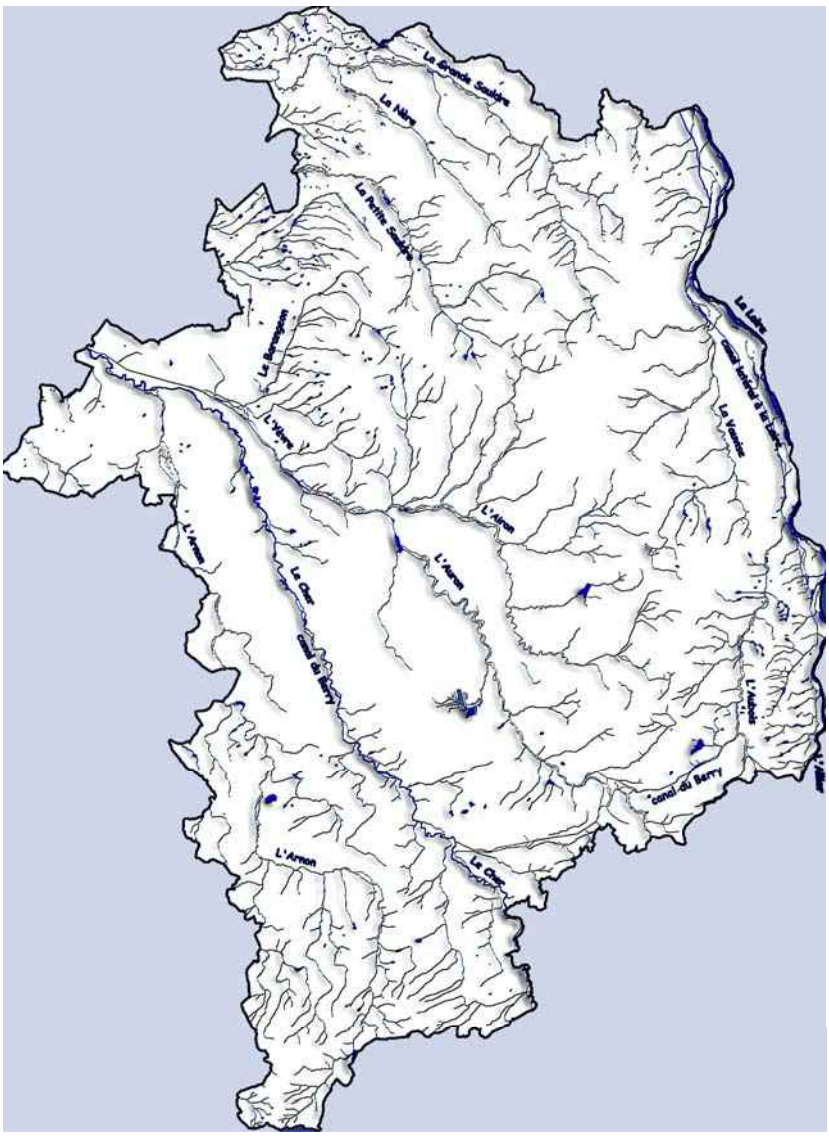
Le relief : cette interprétation de la carte topographique, établie à partir des courbes de niveau du SCANN 100 (différence de niveau entre deux courbes successives : 25 mètres) montre comment se révèlent les grandes lignes structurales décrites ci-dessus.

7 NGF : Nivellement Général de la France

A-312 Le réseau hydrographique

Le Cher conduit en Loire l'essentiel des eaux du département

Les principales rivières qui arrosent le département suivent la ligne de plus grande pente des terrains secondaires pour rejoindre au nord de Vierzon le Cher, qui poursuit son cours au pied de la cuesta du Crétacé puis suit un cours parallèle à la Loire qu'il rejoint non loin de Tours. La Sauldre qui draine les eaux solognotes ne rejoint le Cher qu'à l'extérieur du département. Seule la frange orientale située à l'aval des grandes failles voit ses eaux conduites directement vers l'Allier ou la Loire, soit par de petits ruisseaux perpendiculaires au versant de rive gauche, (l'Allier et la Loire au nord de Sancerre) soit par l'intermédiaire de deux rivières qui se jettent en Loire : l'Aubois et la Vauvise. Comme le montre la carte du réseau, ruisseaux et rivières sont clairement inféodées au système de relief. On distingue une partie sud enchevêtrée, qui correspond aux reliefs complexes de la Marche et du Boischaut, établis sur les terrains primaires et triasiques, la partie centrale très hiérarchisée qui suit à la fois les lignes de pente et les reliefs des cuestas tandis qu'au nord sur les terrains crétacés on retrouve une hydrographie complexe qui dissèque le rebord de la cuesta. Les terrains tertiaires argileux de Sologne ont induit quant à eux un chevelu inextricable de ruisseaux et un semis de nombreux étangs. Par ailleurs, à l'exception de la partie sud sur roches dures qui voit les vallées du Cher et surtout de l'Arnon s'encaisser vigoureusement, la faible pente des couches sédimentaires a généré des cours méandreux qui serpentent paresseusement dans leurs plaines alluviales peu profondes et souvent larges (Airon, Auron, cours moyen du Cher et de l'Arnon). Loire et Allier font exception car les "deux fleuves"[8] coulent dans une vaste plaine séparée des paysages du Cher par les grandes failles semblant tourner le dos au reste du département.

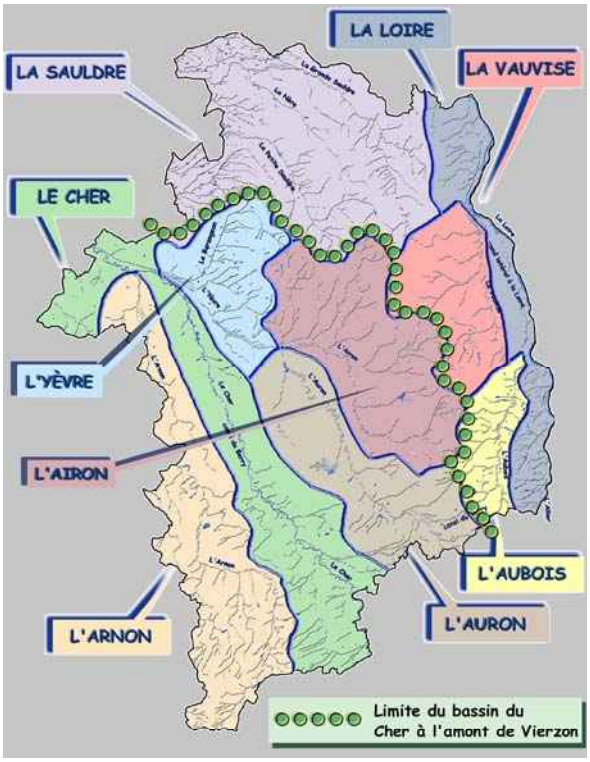


Le réseau hydrographique, carte établie d'après le SCANN 100

8 Voir texte de présentation de l'unité 3-6 : Vallée de la Loire

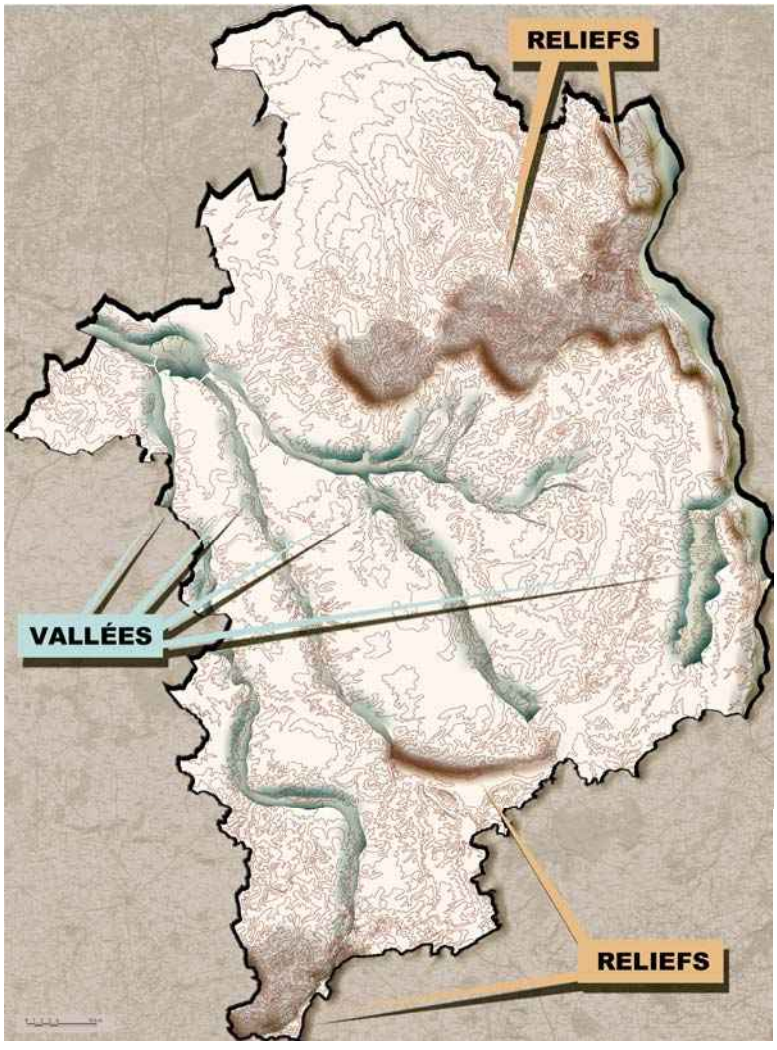


La vallée du Cher



Cette carte distingue les surfaces qui sont drainées par le Cher dans le département, c'est-à-dire à l'amont de Vierzon (62 %, soit les Bassins de l'Arnon, de l'Airon, de l'Auron, de l'Yèvre et du Cher lui-même), le bassin de la Sauldre, qui rejoint le Cher en aval du département (20 %) le bassin direct de la Loire (16 % et celui de l'Allier 2%).

A-313 Les paysages de relief



Cette carte met en évidence les reliefs les plus déterminants dans l'organisation des paysages départementaux. Il s'agit des reliefs méridionaux de la région montueuse de la Marche, des versants marqués des rives gauches de l'Allier et de la Loire, des collines du Pays Fort (cuesta du Crétacé), de la partie visible de la cuesta du Bajocien (hauteurs de Saint Amand) ainsi que des grandes vallées bien inscrites dans les paysages de plaine (vallées du Cher, de l'Arnon, de l'Auron et de l'Yèvre) et du fossé d'effondrement de la vallée de Germigny.

A- 314 Forêts et trame boisée

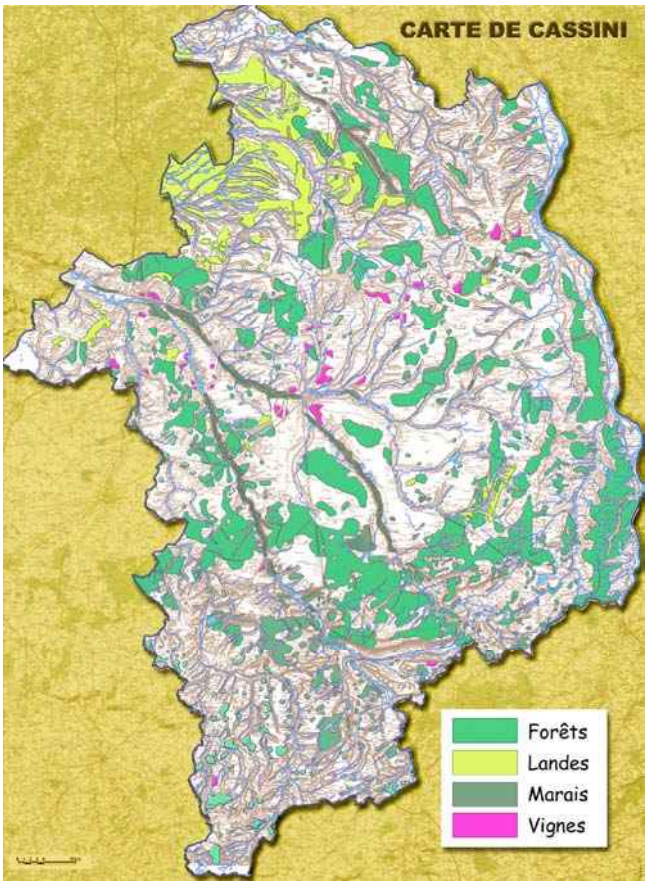
Une forêt bien gérée malgré un net recul en surfaces

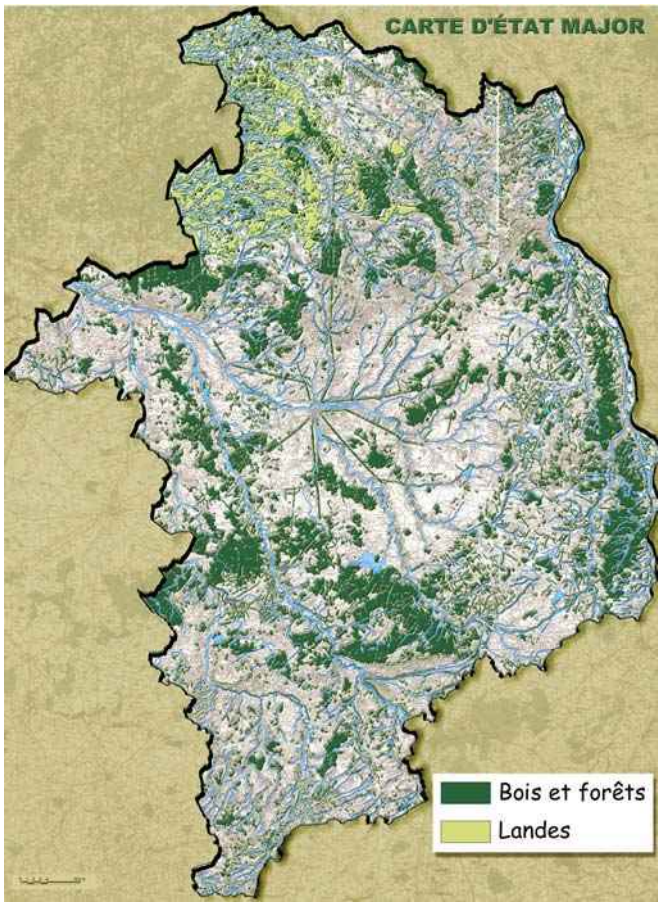
"Avec près de 163 000 hectares boisés, le Cher est le troisième département forestier de la Région Centre, cette surface reste stable" [9].

Le taux de boisement du Cher est de 22 %, ce qui le place légèrement en deçà de la moyenne nationale. Si ce taux semble stable aujourd'hui, il témoigne néanmoins d'une évolution importante au cours du siècle passé, qui s'est traduite par un déplacement de la couverture boisée. En effet, si l'on compare la situation des forêts au XIX° siècle et à la fin du vingtième on constate que les plaines de la Champagne Berrichonne ainsi que les franges septentrionales du Boischaut ont vu diminuer fortement leurs surfaces boisées tandis que la Sologne convertissait en forêts de vastes surfaces de landes (voir développement ci-dessous).

Répartition des masses boisées en 1999 (établie d'après le SCANN 100)







9 in Notre Forêt, revue de la forêt privée de la Région Centre, numéro de Juin 1999

Évolution de la couverture boisée : interprétation des cartes anciennes

La carte de Cassini [10] qui fut levée dans la seconde moitié du dix-huitième siècle n'offre qu'une image incomplète de la réalité, en effet seuls sont répertoriés les bois et forêts appropriés ; pour l'essentiel les domaines royaux et les forêts seigneuriales. On peut néanmoins observer par comparaison avec la situation actuelle que montre la carte de répartition des masses boisées en 1999 que la Champagne Berrichonne et la partie nord du Boischaut et de la vallée de Germigny ont perdu de vastes surfaces tandis que la Sologne a remplacé la plupart de ses surfaces de landes par la forêt. La carte d'Etat Major [11], levée au milieu du dix-neuvième offre quant à elle une image exhaustive de l'occupation du sol. On constate d'une façon plus claire l'évolution qui s'est déroulée au vingtième siècle avec la progression du labour : la quasi-totalité des terrains du croissant du Jurassique inférieur et moyen était alors piquetés d'un réseau très dense de petits bois et de haies qui a considérablement régressé. La région du Châtelet a perdu une grande partie de ses bois ouvrant une vaste clairière centrale, tandis que les boisements de la vallée de Germigny et de la Champagne Berrichonne perdaient de l'épaisseur ; la Sologne est au dix-neuvième occupée par la lande, que remplaceront les bois de chasse au cours du siècle suivant. La comparaison entre la carte d'Etat Major et la carte actuelle est plus instructive que l'interprétation de la carte de Cassini car les deux documents sont levés à des échelles comparables, (1/80000° pour la première et 1/100000° pour la seconde) et sur des principes identiques d'exhaustivité des informations traitées : la régression des surfaces boisées se lit ici comme une érosion constante sans qu'il n'y ait de bouleversement notable des affectations. Ainsi la Champagne Berrichonne, dont on peut penser qu'elle a subi un déboisement très récent apparaît déjà au dix-neuvième comme un espace essentiellement ouvert ponctué de bois et boqueteaux certes plus nombreux et plus épais, mais qui ne pouvaient prétendre en faire ni une région boisée ni une région bocagère.

La difficile survivance des arbres d'alignements

On peut également noter, à la lecture de la carte d'Etat Major la présence d'arbres d'alignement le long des routes qui ont pratiquement disparu en dehors des secteurs agglomérés. Les routes rayonnant sur Bourges en particulier sont alors toutes soulignées d'arbres. Toutes les anciennes routes royales, puis nationales étaient ainsi accompagnées de platanes, d'érables ou de frênes qui souvent cédaient la place à des essences de plus faible développement comme le tilleul aux abords des agglomérations. Il en résultait une hiérarchisation paysagère des axes routiers qui fondait la lisibilité du territoire. Au gré des renforcements coordonnés des voiries, nombre de ces alignements ont disparu faisant disparaître avec eux une partie de la compréhension du paysage, en particulier dans les paysages de plaine, que leur immensité fait sans mesure. Seuls subsistent quelques lambeaux de ces belles structures qui sont parfois bien mal traitées par les opérations d'entretien.

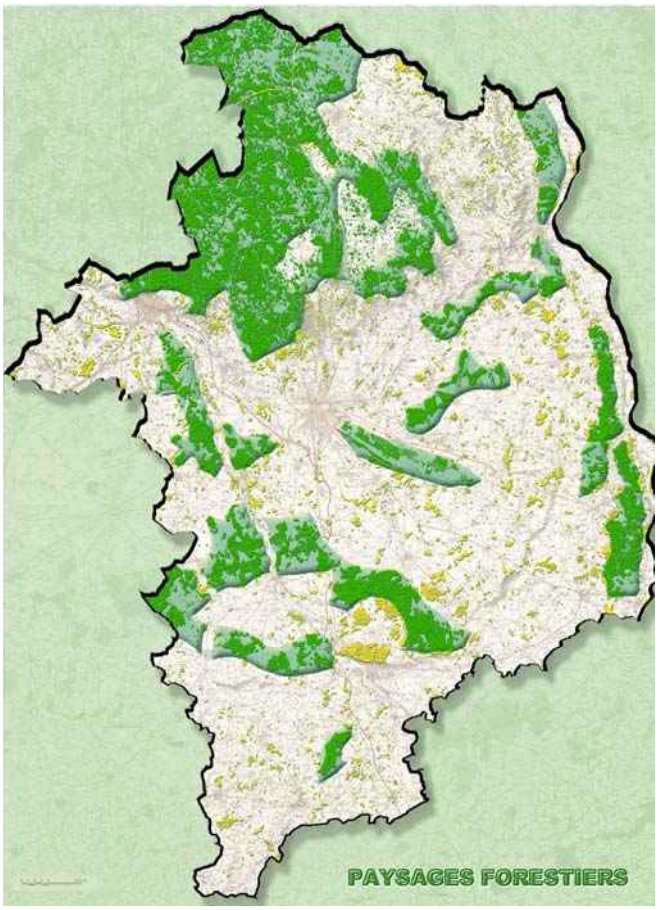
La question des arbres d'alignements fait aujourd'hui l'objet d'un débat dans lequel s'affirme une conception forte de la sécurité. Sans nier cet aspect fondamental de la sauvegarde des vies humaines, il semble nécessaire d'apporter un peu d' équilibre dans ce débat et de prendre en considération la nécessité de conserver au paysage un minimum de lisibilité. Nos voisins européens, en particulier les britaniques ont su conserver une ossature verte autour de leur réseau routier... tout en affichant à trafic égal deux fois moins de victimes de la violence routière.

Une réflexion sur des stratégies de plantation adaptées aux problèmes de sécurité est en tout état de cause indispensable. Quelques pistes de réflexion figurent dans la troisième partie de cet atlas.

10 Source : Institut Géographique National
11 Source : idem

A-315 Les paysages forestiers

Cette carte met en évidence les paysages déterminés par la forêt comme occupation dominante du sol, c'est-à-dire ceux dont le taux de boisement dépasse 75 %. Ces zones correspondent généralement à des sols argileux ou sableux, demeurés forestiers car difficilement convertibles en labour et peu propice à une herbe de qualité: sols argilo-sableux de Sologne, argiles de décalcification sur les calcaires lacustres du Berry, sables et argiles du Bourbonnais.



A- 316 Valeurs écologiques et milieu naturel

Une image fortement contrastée

Le département présente, au regard des enjeux écologiques, un visage contrasté entre des milieux ouverts monovalents, généralement destinés à des cultures intensives et des milieux plus ou moins fermés qui se distinguent par l'imbrication de biotopes diversifiés et une grande richesse floristique et faunistique. Ces milieux correspondent soit à des secteurs à fort couvert boisé (zones forestières, landes et bocages denses), soit à des zones humides (vallées et étangs) ; la combinaison de ces milieux entre eux est également fort riche de sa capacité à offrir sur de vastes superficies des continuités, en particulier pour la faune terrestre et l'avifaune.

Diversité du couvert végétal et des zones humides

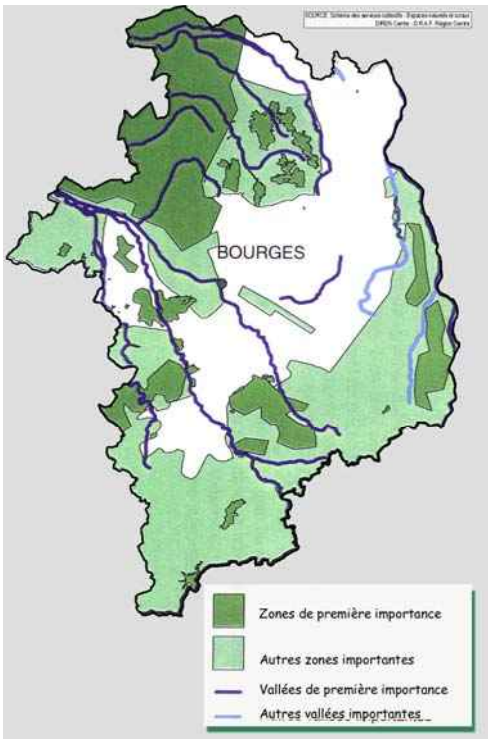
Les paysages forestiers relevés au paragraphe précédent constituent l'armature des milieux d'intérêt écologique du département. Rappelons que la forêt du Cher est dominée par les feuillus, dont la culture génère une diversité floristique beaucoup plus large que les conifères qui, à l'exception du Pin sylvestre ne laissent que peu de place aux autres essences et ont un sous bois très pauvre. Les seuls enrésinements important se trouvent en Sologne, où domine le sylvestre, mêlé de Pin laricio et plus rarement de Douglas.

Sur les sols siliceux, les pins s'accompagnent de bouleaux sur un riche tapis de bruyères, d'ajoncs et de callunes, on est donc bien loin de l'image univoque des sapinières sur sol dépourvu de végétation. Les grands peuplements feuillus sont essentiellement composés par la série du chêne pédonculé, qui ne fait place que sur les hauteurs de l'extrême sud au chêne sessile, voire au hêtre. La diversité remarquable de la géologie, qui concentre sur une faible distance tous les étages sédimentaires qui vont du Trias au Crétacé a produit une forte diversification des sols ; sols sableux, sols calcaires, sols argileux, argiles de décalcification, sols siliceux et sols acides sur les roches cristallines de la Marche offrent un vaste panel qui se traduit par des stations botaniques extrêmement variées. Les zones humides correspondent d'une part aux grandes vallées qui traversent les plaines sédimentaires : le Cher, l'Arnon, l'Auron constituent des corridors de bois et de pelouses humides qui traversent les plaines, le Val de Loire est à lui seul un milieu complexe et original, et d'autre part aux secteurs imperméables (zones argileuses de Sologne ou du Boischaut), dont les innombrables ruisseaux sont émaillés d'étangs aménagés pour la pêche : *"(en Sologne) les ruisseaux (…) ont été systématiquement coupés de levées dès le Moyen-Age, pour créer des dizaines d'étangs périodiquement pêchés par débondage"*[12]. Au-delà de leur richesse floristique, ces milieux et l'interaction entre territoires boisés et zones humides offrent à la faune d'inestimables refuges. La continuité entre les milieux boisés offre un ensemble de milieux refuges pour la faune terrestre, dont la Sologne constitue un emblème de valeur nationale. Sa richesse en cervidés, sangliers, gibiers d'eau et faisans en fait un des principaux territoires cynégétiques français. Le réseau des bois et haies, les corridors verts des vallées constituent des continuités qui permettent à la faune terrestre (mammifères, ophidiens et batraciens) de se déployer sur l'ensemble du territoire. L'avifaune bénéficie également de ces milieux refuges et les grandes vallées offrent des couloirs de passage pour les migrateurs, en particulier l'axe Val de Loire/Val d'Allier, qui constitue une des principales voies migratoires du Bassin Parisien. La faune aquatique est également bien représentée, avec notamment les salmonidés qui remontent chaque année la Loire et l'Allier.

Biodiversité, continuités et zones d'intérêt : les indicateurs de valeur écologique

Les trois cartes qui suivent expriment les valeurs écologiques des différents milieux qui composent les paysages du Cher. La carte de la biodiversité fait apparaître les secteurs les plus riches de complexité, c'est-à-dire dans lesquels on trouve une flore diversifiée qui constitue un milieu potentiel d'accueil pour une chaîne faunistique complète, composant un modèle complet d'écosystème de milieu sub-atlantique. Les "zones de première importance" correspondent aux régions dont le couvert boisé dépasse 75 %, soit les paysages forestiers relevés dans le paragraphe précédent et les "autres zones importantes" correspondent aux milieux semi-ouverts dans lesquels subsistent suffisamment de haies pour assurer une continuité, notamment pour les milieux refuges de la faune. Les grandes vallées sont également notées comme des espaces porteurs de biodiversité tant par la présence de la faune aquatique que par celle de la faune terrestre et de l'avifaune ainsi que du riche cortège floristique des milieux humides qui accompagnent le lit mineur des rivières.

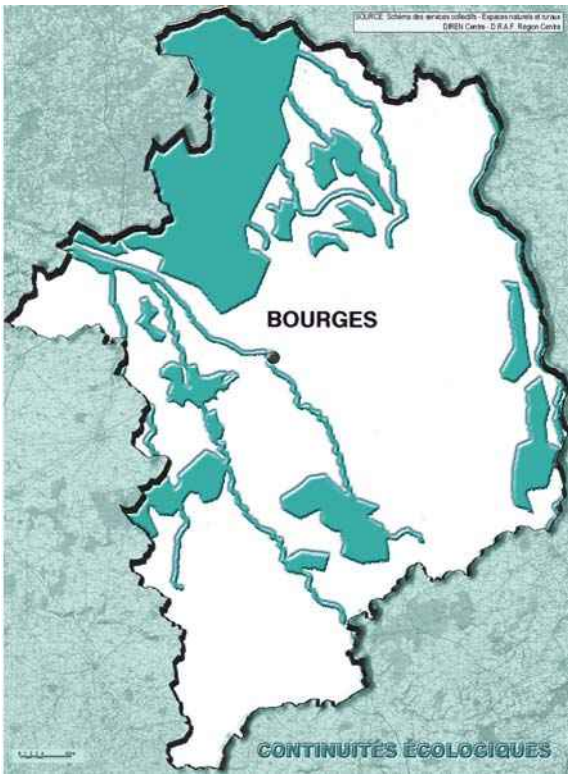
Quatre types de zones d'intérêt écologique sont notées : les ZNIEFF[13], les continuités écologiques, qui

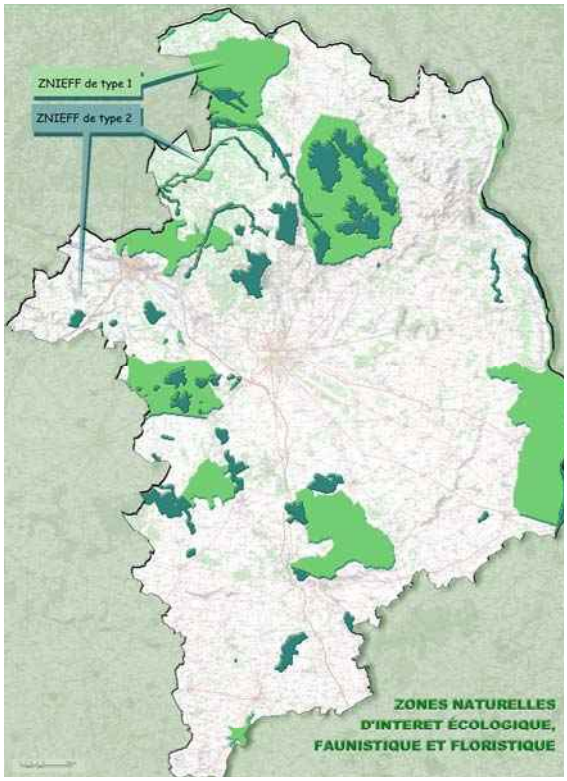


Carte des principales zones de biodiversité

12 in Gamblin : la France dans ses régions

13 ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ; on distingue des zones de type 1 qui correspondent à des stations écologiques exceptionnelles par leur richesse, la présence d'espèces rares ou d'un habitat particulier et les zones de type 2, qui constituent de grands ensembles cohérents.





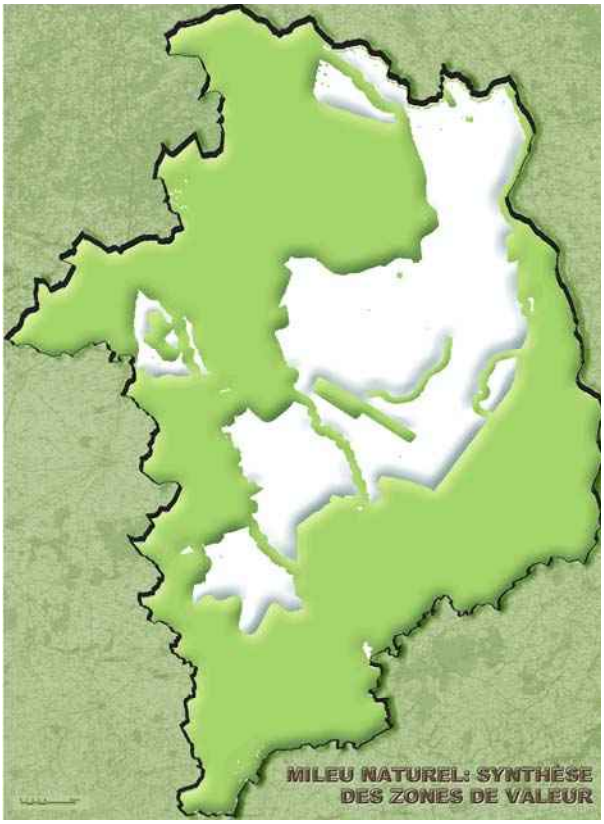
sont les zones de passage entre les milieux en particulier pour la faune, les zones d'intérêt piscicoles qui correspondent à des cours d'eau dont la qualité permet de maintenir une ichtyofaune[14] complète et équilibrée et les ZICO[15] qui incluent les grands couloirs de migration et des zones importantes de gagnage ou de reproduction pour l'avifaune.
La carte des ZNIEFF répertorie en zones de type 1 : les forêts feuillues de Sologne, les bois du Pays Fort, les pentes calcaires de la cuesta, quelques taillis à chêne entre Cher et Arnon, une partie du croissant forestier de Meillant et les galeries forestières de l'Allier et de la Loire. Des régions de marqueteries boisées ou de bocages, souvent liées aux précédentes : ensemble du cœur du Pays Fort, Sologne, bois de la rive gauche de l'Allier et vallée de Germigny, région d'Arpheuilles, ensembles boisés entre Cher et Arnon, sont inventoriées en tant que zones de type 2. Seules les terres de Champagne Berrichonne sont exemptes de zones d'intérêt écologique remarquable.

La seconde carte fait apparaître en bleu les systèmes continus et habitats cohérents qui montrent que la Sologne se distingue comme un ensemble unique alors que le Pays Fort constitue une succession de milieux différenciés. Le rôle des vallées dans l'établissement de continuités biotiques à l'intérieur des milieux les moins riches apparaît ici clairement.

Les zones d'intérêt piscicole sont un bon indicateur de l'état des cours et plans d'eau : les rivières qui traversent le cœur de la Champagne Berrichonne, dont les terres reçoivent beaucoup d'intrants[16] (voir paragraphe suivant), n'en font pas partie. En revanche les cours de la Loire, de l'Allier, de l'Arnon et du Cher, les plans d'eau de Sologne abritent une chaîne écologique riche et diversifiée. Les ZICO sont identifiées sur le grand couloir migratoire de l'Allier et de la Loire et la vallée de l'Yèvre à l'aval de Bourges.

14 Ichtyofaune : ensemble des poissons
15 ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
16 intrants : ensemble des produits chimiques engrais et pesticides épandus dans une terre de culture

A-317 Les paysages de l'écologie



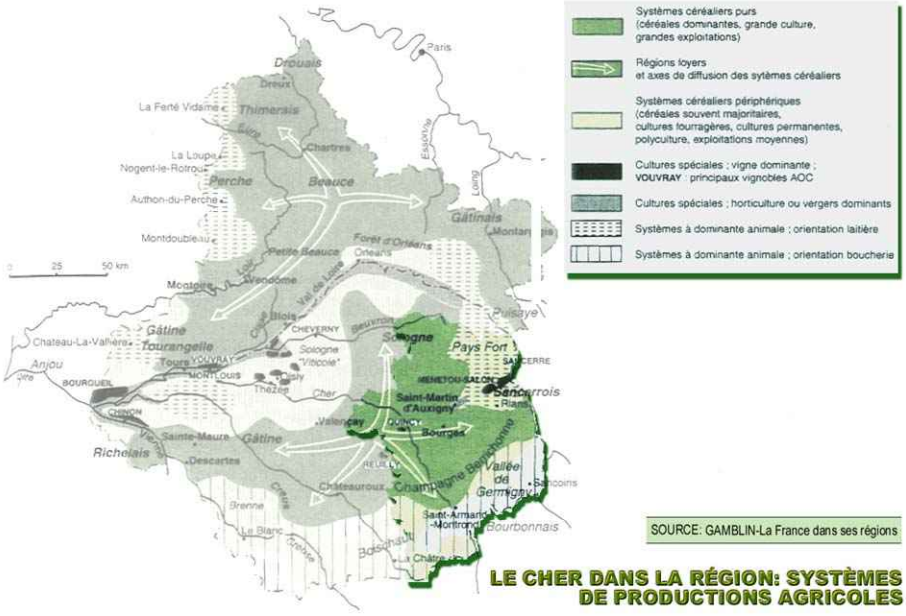
La carte ci-contre regroupe l'ensemble des secteurs notés dans l'évaluation des valeurs écologique et les grands massifs forestiers, c'est-à-dire ceux dont l'un des principaux déterminants est la valeur du milieu naturel. Seule une diagonale centrale qui correspond aux grandes plaines de culture industrielle en est exclue. Cette carte montre les valeurs du milieu naturel, qui génèrent une réelle attractivité et constituent une valeur importante pour le département.

A- 318 L'agriculture dans le Cher

Le Berry rural au sud de la Région Centre

Au sein de la Région Centre, le sud (départements de l'Indre et du Cher) se situe à un carrefour d'influences entre le nord, région d'élevage laitier, le centre, qui est en continuité des grands systèmes céréaliers de la Région et le sud, dominé par un élevage orienté vers la boucherie, système qui se poursuit dans la Nièvre et le Bourbonnais.

Le département se décompose en sept régions agricoles : au nord le Pays Fort et la Sologne sont des régions forestières et agricoles, à l'est, le Val de Loire correspond au versant de



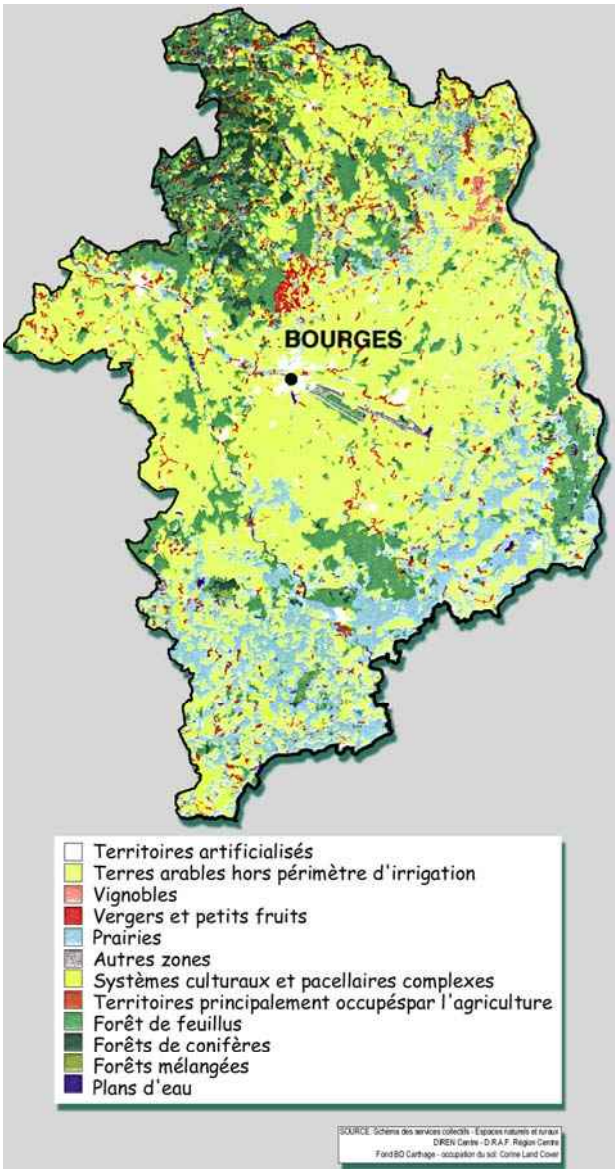
la vallée et à la plaine alluviale, au centre la Champagne Berrichonne est un openfield[17] céréalier, au sud le Boischaut et la Vallée de Germigny renferment avec le secteur de Sancerre les dernières figures bocagères de la Région : le bocage n'existe plus qu'au sud de la région (Boischaut et Vallée de Germigny) et à l'est (Pays Fort). Enfin à l'extrême sud la Marche est une région collinaire mixte herbagère et boisée qui se prolonge dans le département de l'Allier et figure les confins de l'Auvergne.



Les sept régions agricoles du Cher

Une occupation du sol déduite de la carte géologique

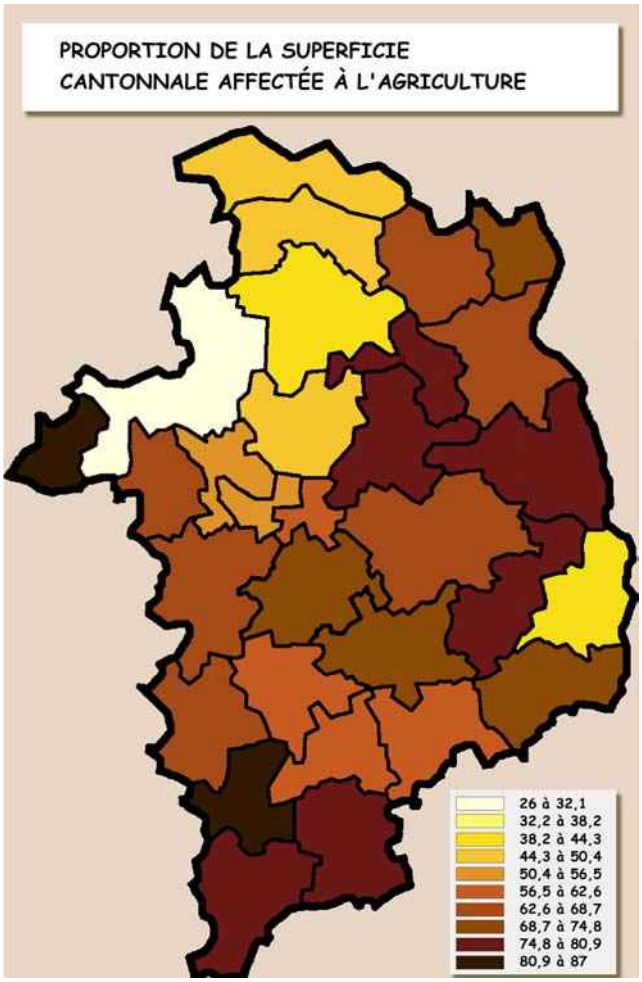
Cette carte, établie à partir d'images satellitaires montre une grande cohérence entre la nature des affleurement rocheux et les modalités de l'occupation du sol : forêt et prairies dominent sur les terrains tertiaires du nord du département et au sud de la cuesta du Bajocien tandis que l'arc calcaire central de la Champagne berrichonne est entièrement livré au labour tout en demeurant piqueté de petits boisements. Les ensembles boisés qui délimitent et fractionnent la plaine correspondent à de légères différenciations dans le relief et la nature du sous-sol : l'interfluve entre Cher et Arnon avec les calcaires lacustres décalcifiés, les dévers de la cuesta au niveau d'Arpheuilles, le relief des failles de la vallée de Germigny. Les galeries boisées des vallées traversant la plaine de culture sont également bien apparentes ; la seule exception concerne, au sud-est de Bourges une zone boisée qui ne doit rien à la géologie : il s'agit de l'emprise des terrains militaires du champ de tir d'Avord qui étirent, au beau milieu de la plaine, landes et bois de conifères.

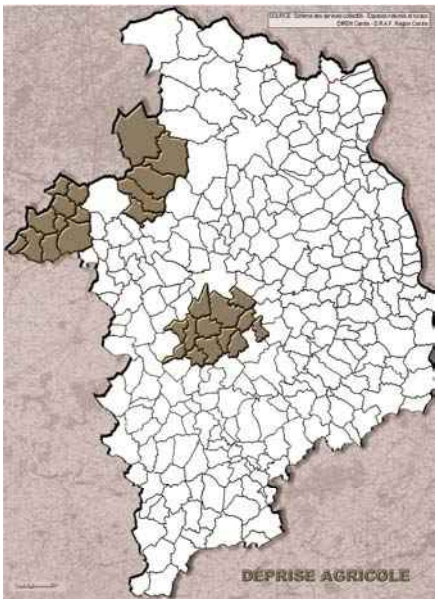


17 Openfield : système agricole de champs ouverts, sans haies ni clôtures, aujourd'hui généralement réservé au labour

SAU [18], taille des exploitations et structures foncières

La superficie totale du département du Cher couvre 731023 hectares. En 1988, la superficie agricole utilisée (SAU) couvrait 456 300 hectares soit 62,5 %, avec 7 153 exploitations ; en 1997, la SAU couvre 436 000 hectares, soit 60 % de la surface totale occupée par 5 010 exploitations. La diminution des surfaces se fonde sur un double mouvement, la déprise agricole et la conversion en boisements de certaines terres, notamment dans le Boischaut et en vallée de Germigny. La régression du nombre des exploitations provient du recul de l'activité agricole dans les régions d'élevage et de la prolongation d'un mouvement de regroupement et d'agrandissement des exploitations en Champagne Berrichonne largement entamé au cours de la dernière moitié du vingtième siècle.





Déprise agricole : communes dont la SAU s'est réduite de plus de 5 % entre les deux derniers recensements (régions de Vierzon, Levet et Graçay)

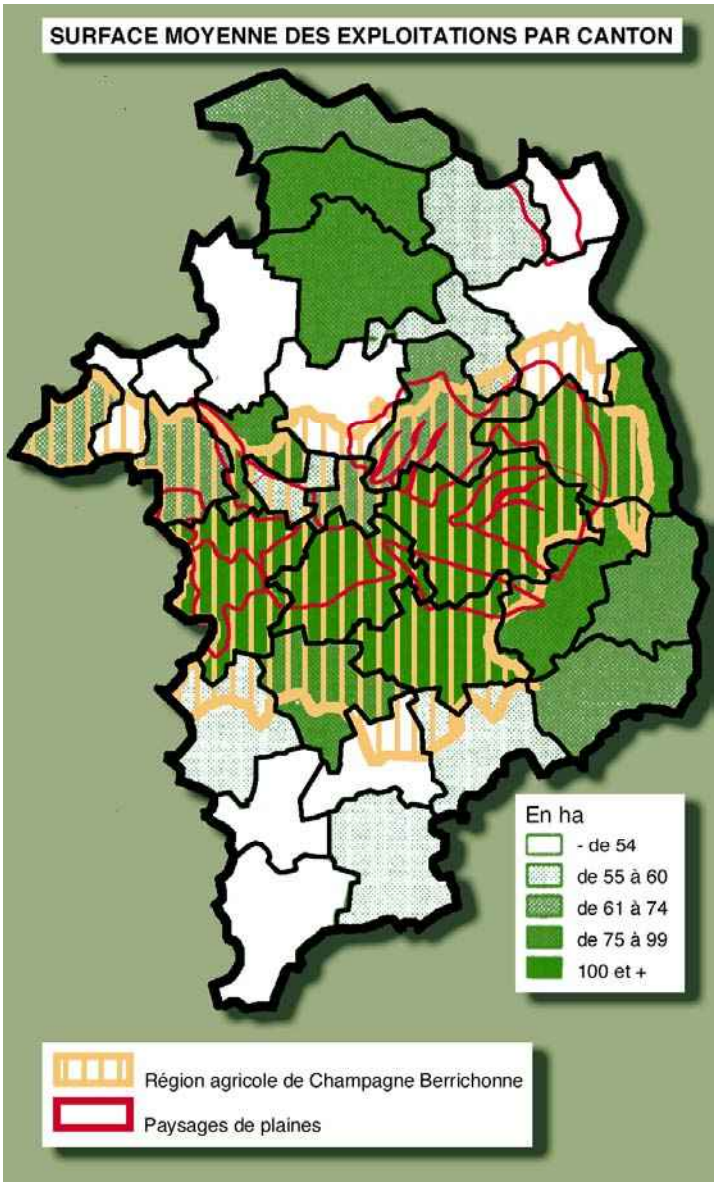
Si l'on excepte les cantons forestiers de Sologne et du Pays Fort, auxquels s'ajoute celui de La Guerche-sur-l'Aubois, l'activité agricole occupe plus de la moitié de la superficie disponible[19]. Les régions bocagères et les secteurs de culture présentent des S.A.U. comparables : en effet, on ne trouve pas dans le Cher les grands "océans de labour" de la Beauce ; les bois qui parsèment la Champagne Berrichonne couvrent au minimum vingt pour cent de la surface utilisable. C'est dans la Marche (canton du Châtelet) et dans le canton de Graçay que l'on observe les plus fortes proportions de terres dévolues à l'agriculture, avec plus de 80 %.

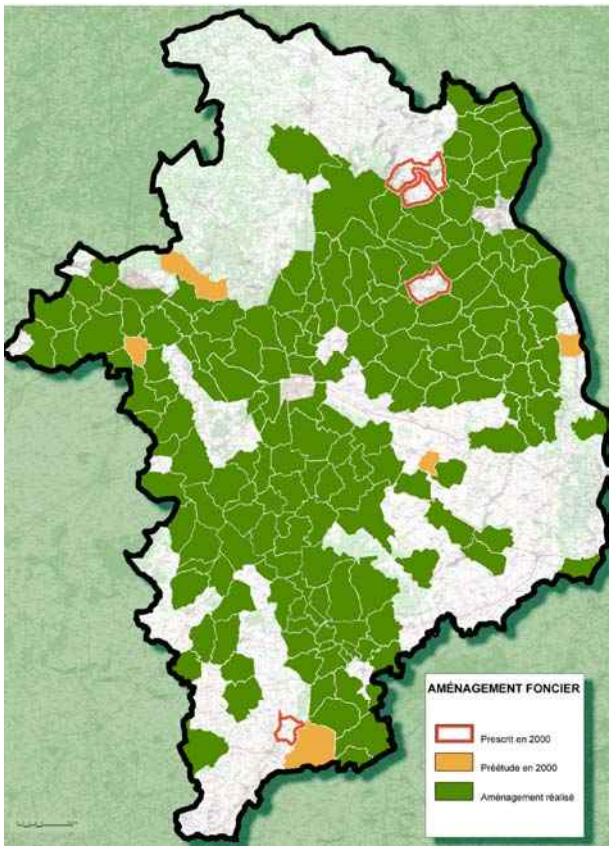
L'étude de la taille des exploitations fait apparaître de grandes disparités entre les plaines centrales livrées à la culture et les régions herbagères : de grandes exploitations occupent la plaine de Champagne (plus de 100 hectares en moyenne et nombreuses surfaces supérieures à 200 hectares) alors que dans les régions herbagères, elles n'excèdent que rarement 50 hectares.

18 : S.A.U. : Superficie agricole utilisée.

19 Les chiffres à partir desquels ont été établis les différents cartons agricoles sont ceux du Recensement Général de l'Agriculture de 1988, seuls disponibles de manière exhaustive lorsque furent rédigées ces lignes. L'image qu'ils offrent de la réalité agricole du département est peu différente de la situation actuelle en ce qu'elle a de déterminant pour l'aspect et la valeur des paysages.

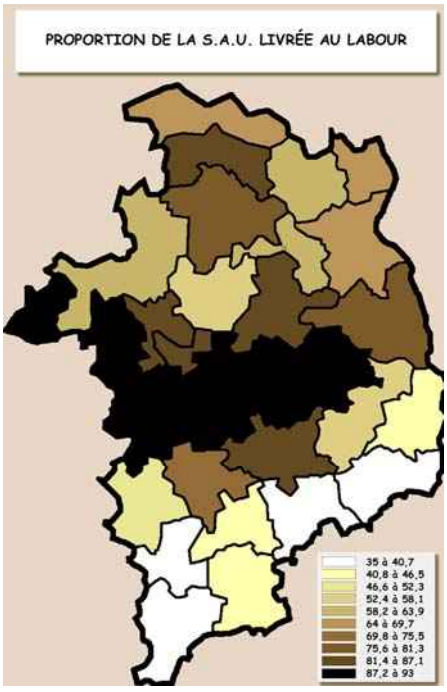
Plus de la moitié du territoire départemental a fait l'objet d'une restructuration foncière : la carte des aménagements fonciers montre que seules la Sologne, la vallée de Germigny, la partie orientale du Boischaut et la Marche n'ont pas connu de remembrements. La Champagne Berrichonne est la seule région agricole qui soit presque totalement remembrée, à l'exception de quelques communes riveraines de l'Auron.



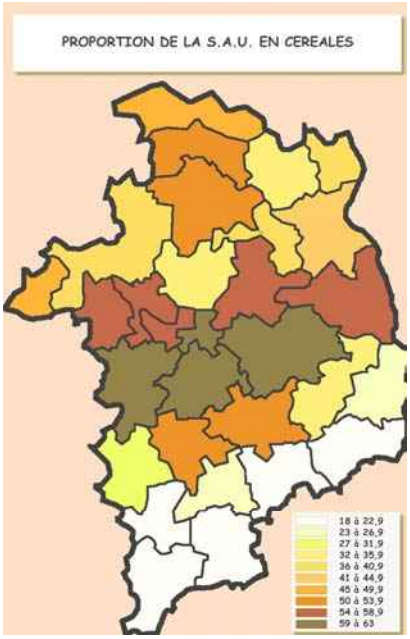


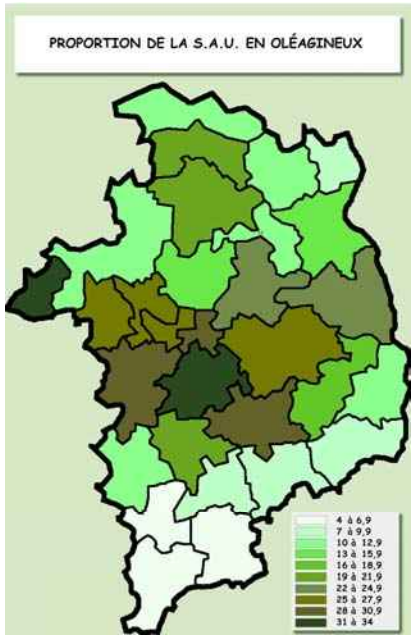
Labour ou herbe, productions végétales ou productions animales

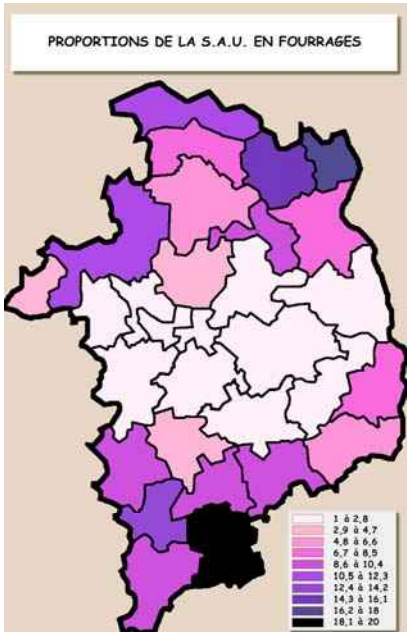
Cette carte met en évidence la proportion de la SAU cantonale livrée au labour, qui montre clairement la localisation de la plaine de culture centrale avec plus de 70% et notamment les cantons de Baugy, Levet, Bourges, Charost, Loye-sur-Arnon et Graçay, dont plus de 80% des surfaces sont mises en culture. La partie nord du département (Sologne et Pays Fort) montre une physionomie équilibrée entre l'herbe et le labour, tandis que la Marche, le Boischaut et la vallée de Germigny sont franchement orientés vers la prairie.



Principales productions végétales





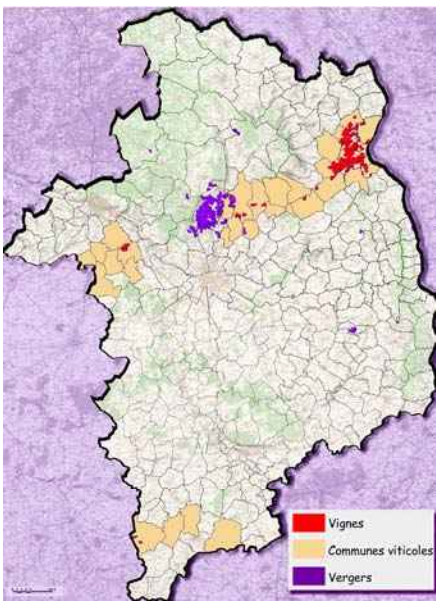


Répartition des principales productions végétales

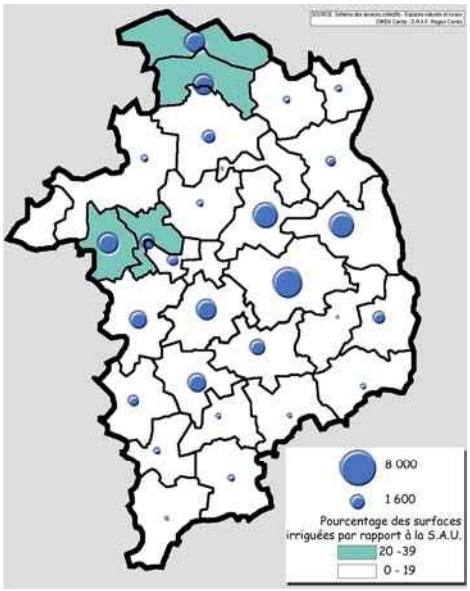
L'ouverture au labour des terres jadis peu fertiles de Champagne fut d'abord consacrée aux céréales (blé tendre, orge et escourgeon) puis le développement de l'irrigation a permis l'essor des protéagineux (tournesol, colza), des légumes secs et des cultures industrielles : depuis 1979, les surfaces en céréales, et en cultures fourragères, permanentes et temporaires, ont régressé au profit des oléo-protéagineux. La carte en haut à droite fait apparaître les surfaces en cultures fourragères, qui se déploient surtout dans les régions d'élevage. Il s'agit pour l'essentiel du maïs, dont la culture est également rendue possible par le recours à l'irrigation : la carte ci-dessous montre que si l'équipement est surtout localisé en Champagne Berrichonne, il n'est pas absent des régions dont la production agricole finale est animale (Sologne, Sancerrois et vallée de Germigny).

Cultures spéciales : les vignes et vergers

Les reliefs bien exposés et une bonne disposition du terroir ont permis l'implantation de vignobles réputés : vins de Sancerre et Mennetou-Salon, de Quincy-Reuilly qui se prolonge dans l'Indre voisine et Châteaumeillant. La vigne fut beaucoup plus répandue avant que ne survienne la crise du phylloxera, comme en témoigne la carte de Cassini (voir



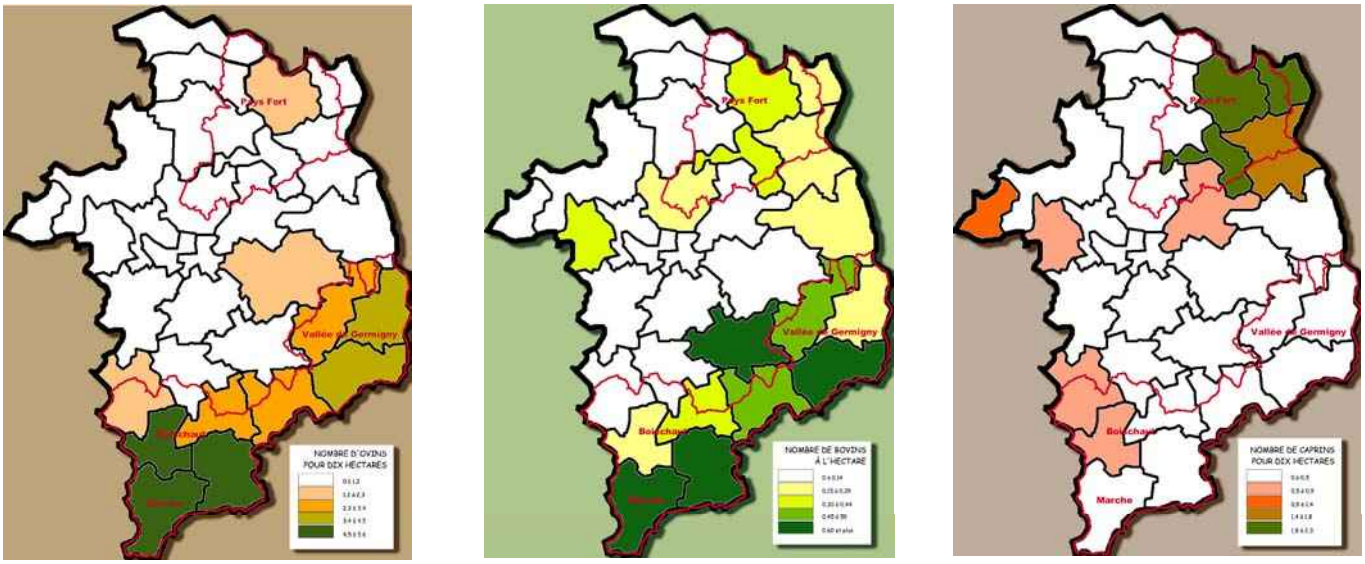
Vignes et vergers : la carte montre l'emprise des grandes cultures fruitières et les communes dont les terroirs sont concernés par la production viticole.



Répartition des zones d'irrigation

paragraphe A-314) qui fait apparaître des vignobles sur l'ensemble de la cuesta du Tertiaire, sur l'interfluve entre Cher et Yèvre, autour de Bourges ; il faut remarquer que la carte ne mentionnait que les vignes de quelque importance et qu'il existait en outre d'innombrables vignobles familiaux. Les vergers sont surtout présents dans la région de Saint Martin-d'Auxigny où l'on peut réellement parler d'une "forêt d'arbres fruitiers", qui tient de cette situation son -récent- toponyme de verger forestin. Des vergers moins importants se découvrent nichés dans les zones de pâtures (Pays Fort, vallée de Germigny).

Productions animales : bœufs, moutons et chèvres



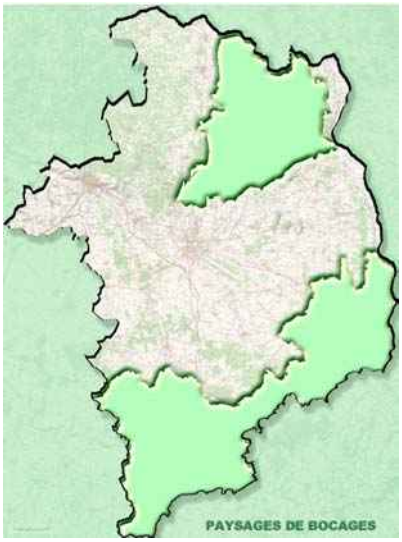
Répartition des principales productions animales

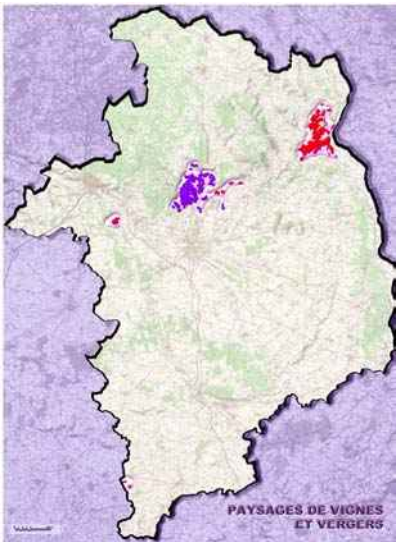
L'élevage du mouton fut longtemps la principale activité du Berry puisqu'il s'étendait sur la quasi-totalité de la Champagne Berrichonne et sur les régions dans lesquelles il subsiste aujourd'hui. Après la forte régression liée à l'ouverture au labour, le mouton connaît un retour en grâce dans certaines régions, en particulier dans le Boischaut où la taille des exploitations est généralement insuffisante pour permettre un élevage extensif des bovins qui suppose de très vastes parcelles. L'élevage bovin est orienté vers la production laitière dans la partie nord et vers la viande de boucherie au sud ; la vallée de Germigny "se raccorde aux régions d'embouche du Bourbonnais ou du Charolais : ce voisinage explique la localisation à Sancoins du premier marché aux bestiaux de France"[20] . Enfin les caprins sont bien présents dans le nord-est et l'ouest du département, et produisent des fromages dont le plus fameux est naturellement le "crottin de Chavignol", deuxième emblème du Sancerrois après les vins d'AOC.

20 in Gamblin : la France dans ses régions

A-319 Les paysages de l'agriculture







L'agriculture détermine dans le Cher trois types de paysages bien différenciés, les plaines, les bocages, les vignes et vergers. Les paysages de plaine sont de vastes étendues ouvertes d'"openfield mosaïque", faits de grandes parcelles rectangulaires qu'anime le jeu des textures des différentes cultures, où l'horizon partage l'immensité du ciel et celle des labours. Les bocages sont un maillage plus ou moins dense de haies et de chemins creux qui ceinture des parcelles en prairies de fauche ou en pâture, paysages clos, que dominent une gamme de verts aux infinies nuances. Les vignes et vergers composent des paysages fortement typés, structurés par les lignes de plantations, souvent mis en valeur par des situations exposées sur un relief marqué qui leur offre une disposition favorable.

A- 320 Habitat et voies de communications

Une organisation déterminée par les modalités d'occupation agricole du sol

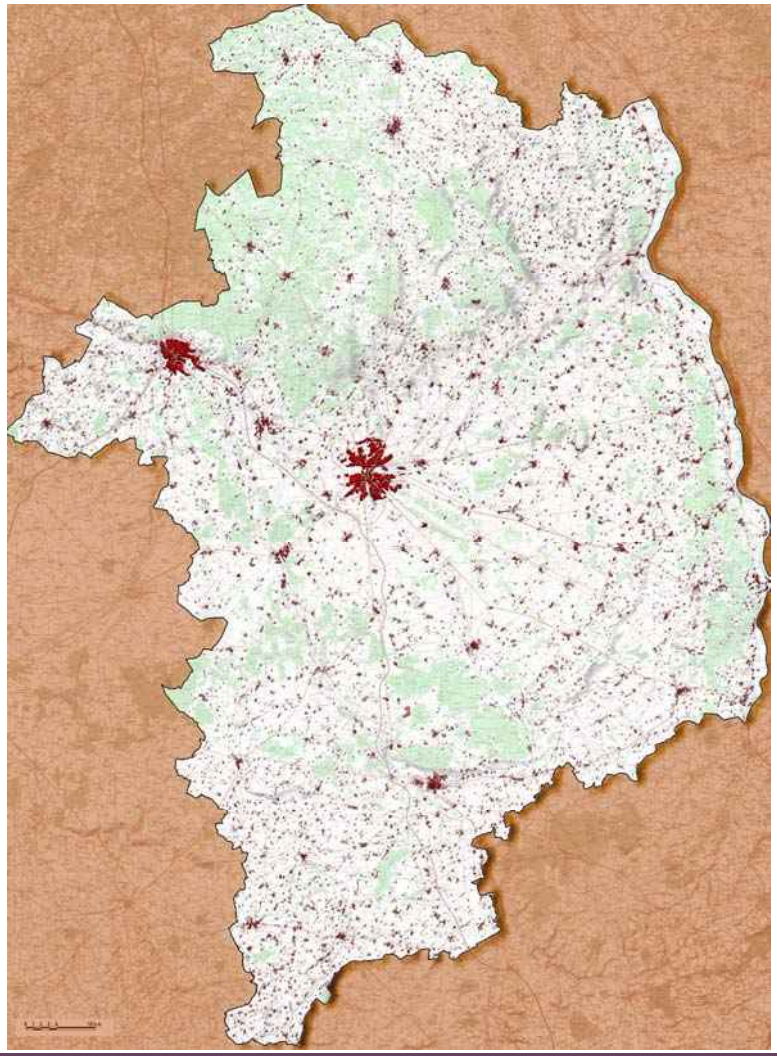
La répartition du construit illustre la diversité des modes d'occupation du sol dans le territoire départemental. On peut distinguer quatre types de répartition du construit : la dispersion des pays de bocage, dont le Cher présente les seules figures notables dans la Région Centre, le groupement des plaines céréalières, la répartition mixte des zones boisées et un "axe urbain" entre Bourges et Vierzon.

Les zones d'élevage bocagères de la Vallée de Germigny, du Boischaut et du Sancerrois, puis celles de la Marche qui ont généré un habitat dispersé en très nombreux écarts de quelques feux. Les bourgs sont dans ces régions de petite taille souvent comparable à celle des hameaux. La structure traditionnelle était composée d'un semis de petits groupes d'édifices compacts, mêlant habitations et bâtiments d'accueil des animaux installés dans une trame dense de haies et de boqueteaux qui le dissimulait au regard et composait une image d'intimité caractéristique des régions bocagères. Le démembrement plus ou moins prononcé des

structures bocagères modifie profondément cette impression car le bâti se trouve fréquemment "mis à nu" par le recul des haies et semble parfois flotter dans le paysage. L'habitat des plaines céréalières occupe toute la partie centrale établie sur les terrains du Jurassique supérieur, c'est-à-dire la Champagne Berrichonne. Si la conversion vers la grande culture est récente, la structure d'openfield est très ancienne et correspondait à une exploitation qui mêlait landes à moutons ouvertes et polyculture (voir paragraphe précédent). Elle a généré un habitat réparti selon deux ordres : de gros bourgs groupés, souvent de structure linéaire, avec des fermes établies le long des chemins, un terroir qui correspondait aux anciens essartages[21] et un semis lâche de fermes en cour, isolées au milieu de leur terroir. Cette dernière figure s'est surtout développée au début de la conversion en culture, dans la première moitié du vingtième siècle : *"(les fermes) de Champagne berrichonne s'isolent au milieu de leurs champs"*[22]. Comme le montre la carte, les bourgs sont souvent implantés le long des vallées qui traversent la plaine, axes anciens de communication. Tout se passe comme si la rationalité de l'exploitation dominait ce paysage : les terres de plaine sont réservées à la production et l'on habite les vallées.

Les zones boisées de Sologne et des principales lignes de relief (cuestas, failles ligériennes) ont une structure d'habitat mixte, avec de gros bourgs dans les clairières et un semis de petites fermes dans les parties non boisées, qui furent initialement orientées vers l'élevage. La Sologne présente une forme d'habitat particulière, faite de grosses propriétés de chasse encloses, nichées derrière murs et clôture et le plus souvent parfaitement impénétrables, qui font de cette région un exemple rare de "paysage privatisé".

Enfin, l'axe Vierzon - Bourges, avec en son milieu l'agglomération de Mehun-sur-Yèvre constitue le principal bassin de population urbaine du département.

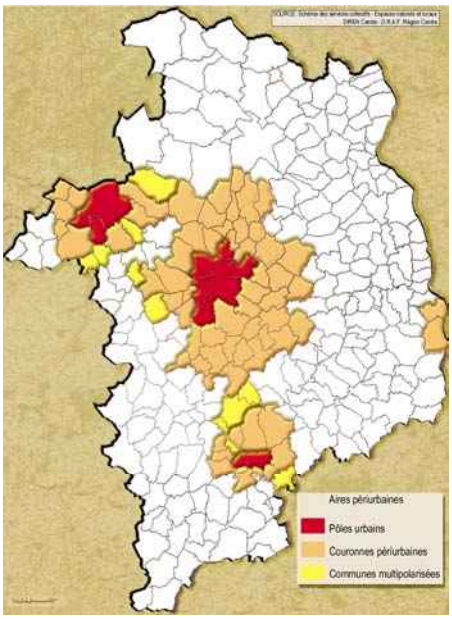


La répartition du bâti

21 essartages : défrichements
22 in Gamblin, la France dans ses régions

Les zones sous influence de l'urbanisation

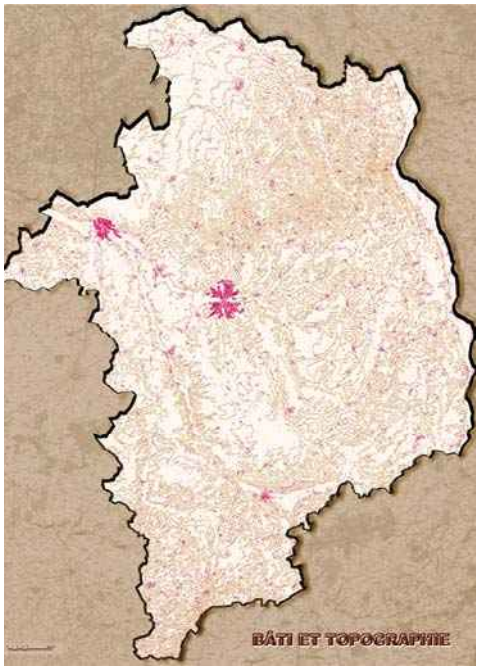
La carte ci-contre fait apparaître les trois principaux centres urbains, Bourges, Saint Amand-Montrond et Vierzon entourés de leur zone d'influence, composées des communes dont la population est majoritairement tributaire de la ville-centre. À ces trois pôles, il convient de rajouter l'influence de la zone urbaine de Nevers sur les communes de Cuffy et Cours-les-Barres.



Carte des zones d'urbanisation

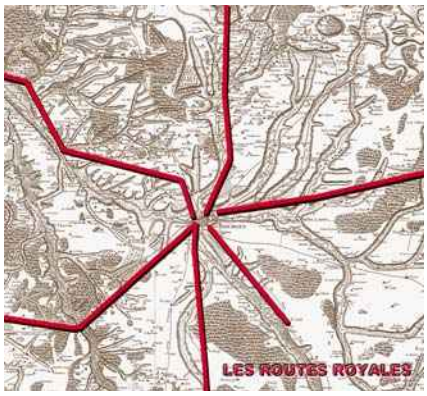
Répartition et morphologie : les cohérences paysagères

Cette carte, qui fait apparaître simultanément la répartition du bâti et la topographie exprimée par les courbes de niveau montre que le relief, bien que modeste fut déterminant dans l'occupation humaine du territoire. Les principales agglomérations se trouvent le long des vallées et de nombreux bourgs émaillent les principales lignes de pente : cuestas, failles et thalwegs dans la zone montueuse de la Marche.



Influence de la topographie sur la répartition du construit

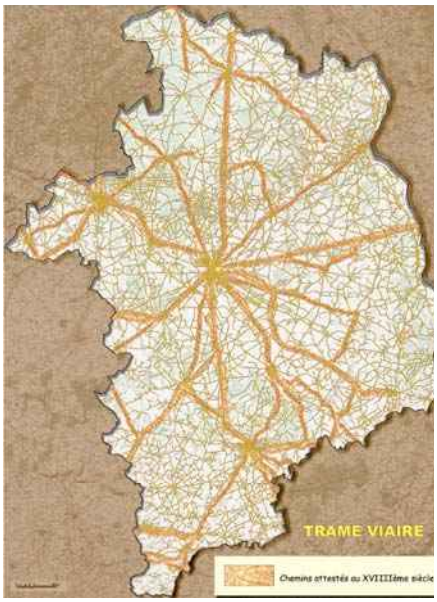
Voies de communication : un réseau hiérarchisé



Les routes royales autour de Bourges au dix-huitième siècle

La carte de Cassini qui est le document le plus ancien montrant l'état des voies de communication, indique le rôle prépondérant de Bourges : la capitale de l'ancienne province du Berry a toujours été le centre vers lequel convergeaient les principaux chemins de la région, comme en atteste l'extrait ci-contre.

La carte générale de la trame viaire montre que ces routes correspondent encore de nos jours aux principales voies de communication terrestres : les RN 144, 151, 76, les RD 976, 940, correspondent à des chemins répertoriés sur la carte de Cassini.

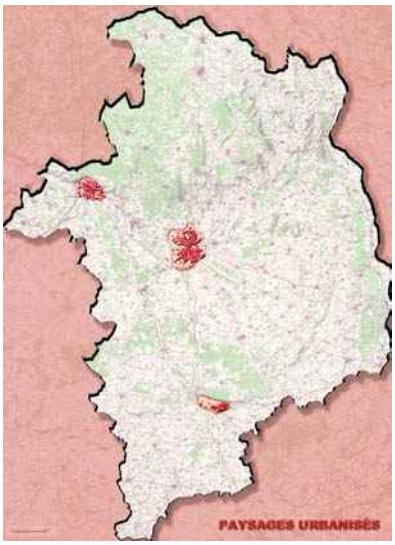


Source : D.D.E. du Cher

Le dessin de la trame viaire, qui est ici représentée de manière exhaustive traduit à la fois ce poids de l'histoire et l'influence de la géographie. L'organisation des chemins fait apparaître les principales figures morphologiques du département : les arcs du relief que constituent la cuesta du Sancerrois et les côtes sud-est, les monts de la Marche et les hauteurs qui délimitent le Val de Loire et la vallée de Germigny se lisent sur la carte par la densité des chemins. La plaine de Champagne se caractérise par un réseau lâche de chemins traversants tandis que les zones bocagères se distinguent par de nombreux chemins en impasse qui correspondent aux dessertes des écarts ; enfin les secteurs boisés se signalent par la faible densité de la trame des chemins qui les traversent.

La trame viaire combinée avec la répartition du bâti montre une grande cohérence entre les fondements tant géographiques qu'historiques du paysage et les modalités de son occupation par l'homme ; on peut réellement parler d'un "espace de la complicité paysagère", qui fonde une des principales qualités de la ruralité du Cher. Cette complicité n'est contredite que par des évolutions récentes : le démembrement bocager qui est mentionné plus haut et l'apparition de nouveaux systèmes d'occupation du territoire dans les couronnes urbaines avec les lotissements et leur absence de lien paysager et de cohérence interne.

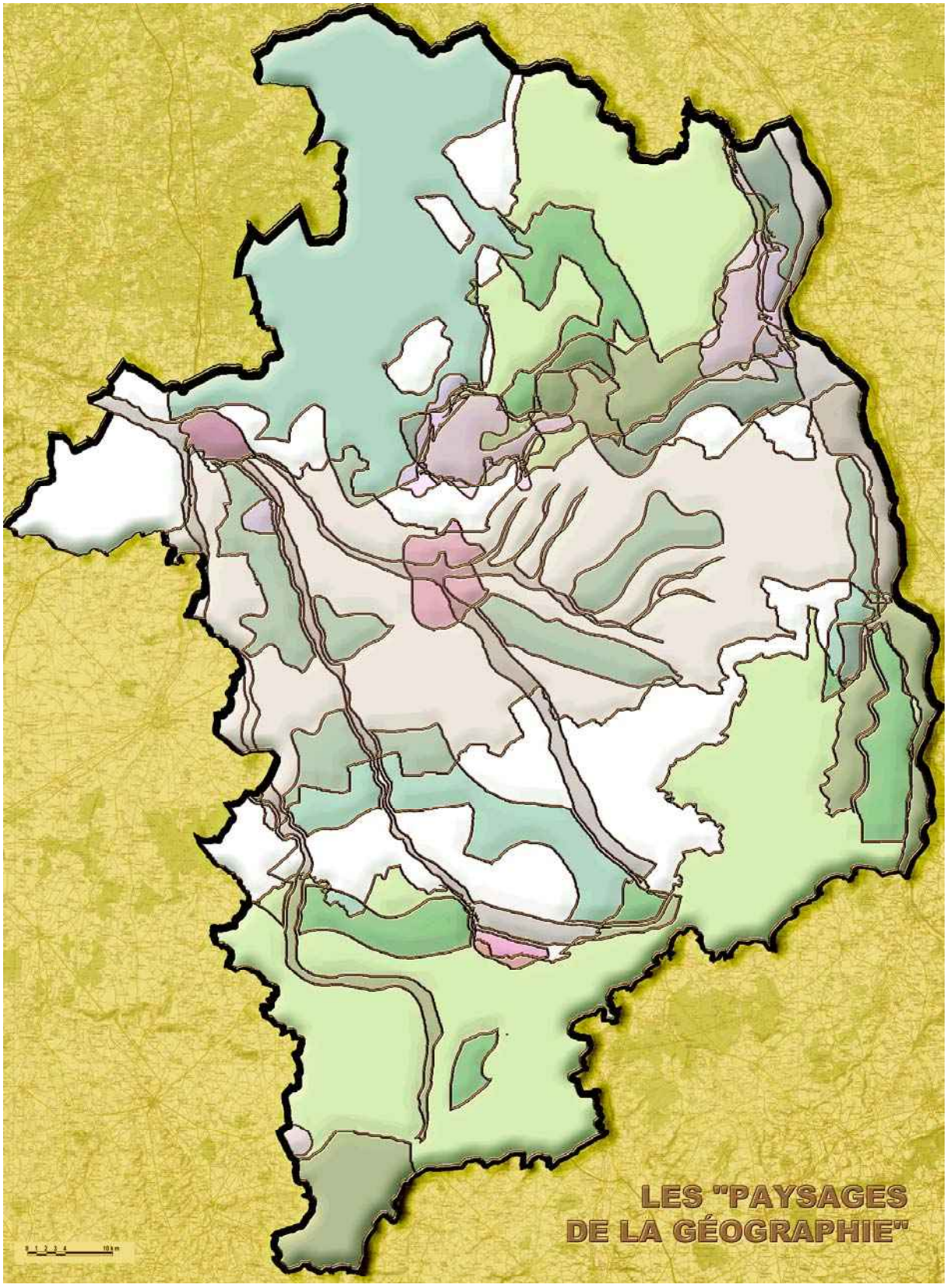
A-321 Les paysages urbanisés



Le Cher, à l'instar de l'ensemble constitué par l'ancienne province du Berry, est à juste titre considéré comme un département rural ; les paysages que l'on peut considérer comme urbains, c'est-à-dire entièrement déterminés par des figures de la ville se résument aux trois agglomérations de Bourges, Saint Amand-Montrond et Vierzon. L'axe urbanisé Bourges Vierzon, qui fut mentionné en début de ce paragraphe et qui inclut Mehun-sur-Yèvre n'apparaît en effet point comme une continuité agglomérée, bien que l'ensemble des communes qui le compose soit sous influence de l'urbanisation, car les puissants boisements qui accompagnent le cours aval de l'Yèvre marquent profondément ce paysage.

A-32 PREMIÈRE SYNTHÈSE : LES "PAYSAGES DE LA GÉOGRAPHIE"

Cumul des cartes thématiques : une première approche de la diversité de l'image



Répartition des différents types de paysage

La superposition des différentes cartes thématiques offre une première image de la répartition des paysages, en amont de la hiérarchisation proposée par la perception. Il s'agit d'une première lecture "objective" de l'organisation des types de paysages qui composent le département du Cher. Elle permet de distinguer des "paysages purs", qui sont déterminés par une modalité thématique unique, ce sont par exemple les paysages de bocage du Boischaut, de la partie occidentale de la vallée de Germigny ou du nord est du Pays Fort, les paysages de plaine de la Champagne Berrichonne, les espaces forestiers de la Sologne et des paysages mixtes, dans lesquels plusieurs déterminants se combinent pour qualifier le territoire : reliefs et vignes en Sancerrois, paysages forestiers et agricoles dans certains îlots champenois, bois et relief dans le Pays Fort etc… Cette première synthèse met en lumière deux caractéristiques du Cher : la prépondérance de la ruralité et une grande cohérence entre les données de la géomorphologie et la nature des paysages. On peut dire qu'il n'existe pas à ce jour de rupture irrémédiable entre les fondements du paysage et la façon dont son exploitation par l'homme en a façonné l'agencement. Il convient ici d'attirer l'attention sur le fait que cette belle cohérence n'est pas "donnée une fois pour toutes", en effet la tendance générale à l'homogénéisation due à l'évolution récente des pratiques agricoles et à l'extension des influences urbaines commence à se faire sentir : nous le verrons dans le détail de l'analyse des unités de paysage, un modèle simplifié est en train de conquérir les sites départementaux, à travers un double phénomène d'ouverture des paysages potentiellement cultivables et de fermeture par déprise agricole et reboisement des espaces impropres au labour.

À ce jour la répartition des paysages conserve l'image originelle : le sud et le nord-est bocager et "vert", le nord-ouest forestier, l'openfield central, zébré par les grandes vallées, les versants et leurs paysages singuliers (vignobles et vergers de la cuesta tertiaire, spectaculaires reliefs boisés du Val de Loire et du Val d'Allier) et les paysages urbanisés au niveau des trois principales villes du département.

A-33 VALEUR DE RECONNAISSANCE DES PAYSAGES

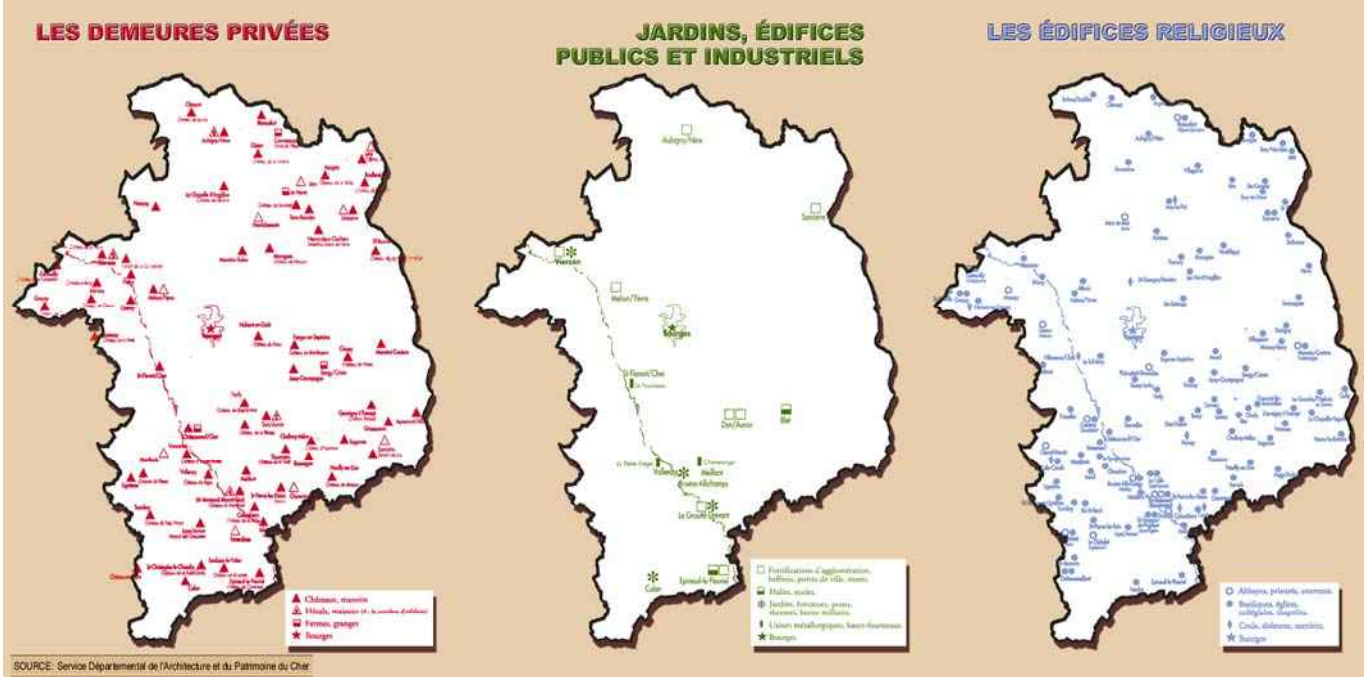
Patrimoine et tourisme à l'échelle de la Région Centre placent le Cher dans la position d'un paysage relais, à l'écart des grands sites majeurs des châteaux de la Loire ou du cœur solognot, mais néanmoins riche d'un fort potentiel qualitatif fondé sur ce que le département a su préserver de son histoire et de la ruralité berrichonne.

A-331 Les principaux critères

Monuments historiques et sites protégés

Le Berry est riche d'un remarquable patrimoine bâti, dont les cartes page suivante présentent les principaux fleurons. La carte des "demeures privées"[23] fait apparaître châteaux, manoirs, hôtels particuliers et maisons ainsi que les bâtiments agricoles remarquables. On peut constater que les régions d'élevage, les pays de verdure et d'eau sont les plus richement dotés. Par contraste, la Champagne Berrichonne qui fut avant sa conversion à la grande culture un pays de landes pauvre possède peu d'édifices remarquables, si l'on excepte les abords boisés de la vallée de l'Yèvre. Le Boischaut et la vallée de Germigny sont les sites les plus richement dotés, en particulier en fermes manoirs, ainsi que le Sancerrois et le secteur de Graçay. La deuxième carte met en évidence le patrimoine que constituent les édifices publics, jardins, édifices divers, ouvrages de défense et bâtiments témoignant du passé sidérurgique de la vallée du Cher. La troisième carte montre les édifices religieux, fort nombreux en particulier dans les vallées du Cher et de l'Arnon, en Boischaut ainsi que dans la vallée de Germigny.

23 : cartes établies à partir de documents fournis par le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine



La carte ci-contre (page 35) montre les monuments et sites protégés au titre des lois de 1913 et de 1930 [24]; les monuments inscrits et classés sont reportés ici sans distinction, les sites classés et inscrits ont été différenciés. Cette carte confirme l'interprétation précédente : une densité de monuments importante dans les régions herbagères (Boischaut, Vallée de Germigny et Sancerrois), l'importance patrimoniale de la vallée du Cher qui est l'axe primordial de communication et de peuplement du Berry et une plus faible densité dans les secteurs ouverts (Champagne Berrichonne et les zones boisées moins peuplées (Sologne). Les sites protégés, qui historiquement renvoient à la notion de paysage pittoresque, sont essentiellement liés à des éléments de relief ouvrant de vastes panoramas (Sancerre, côte de Saint Amand-Montrond, gorges du haut Arnon) et aux milieux humides (Cher, Arnon et l'Allier dans le village d' Apremont).

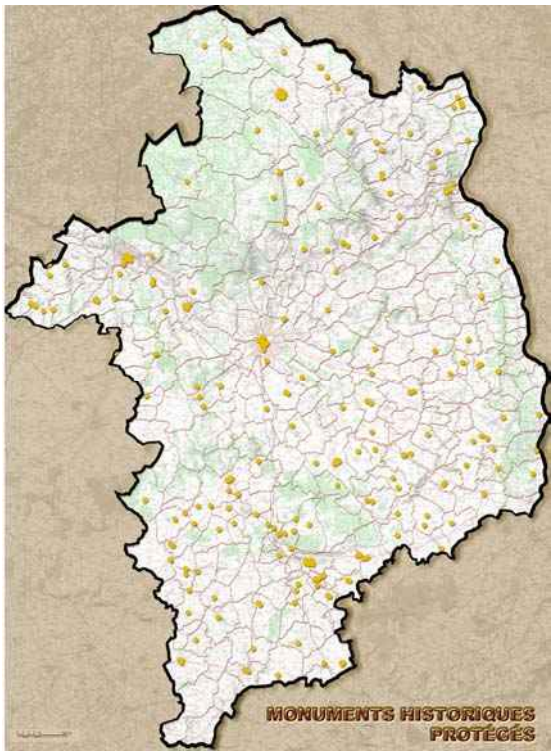
Tourisme et randonnée

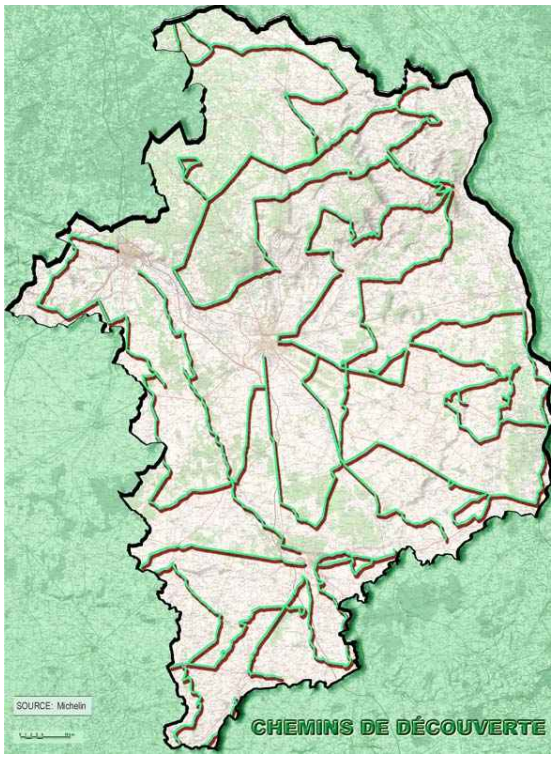
"À 220 km de Paris, le Cher en Berry, tour à tour sauvage et paisible, reposant et exaltant, dévoile le vert de ses bocages, vignobles et forêts, le violet de ses landes, le rose et le gris perle de ses façades, le rouge cuivré de ses toits et le bleu irisé de ses rivières. Chaque couleur est la clé d'un nouveau chemin qui mène au cœur de régions naturelles diversifiées. Tous ces paysages sont jalonnés d'un enrichissant patrimoine architectural et culturel. Visiter le Cher est l'occasion de découvrir des lieux insoupçonnés et merveilleux (…)" [25]. Ce texte illustre bien deux des principales caractéristiques des paysages berrichons, la discrétion et la prépondérance du monde végétal dans l'image des sites. Bien entendu le patrimoine bâti remarquable du centre ville de Bourges, de certains quartiers de Vierzon et en particulier de son remarquable jardin de l'Abbaye ou de Saint Amand attirent les visiteurs et nourrissent de superbes voyages culturels, cependant le cœur rural du Berry, cette symphonie de verdures changeantes d'où émerge timidement un clocher ou le pignon d'un manoir composent une immémoriale ruralité qui a su conserver une

24 : loi de 1913 : loi instituant la protection au titre des monuments historiques, elle définit un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour de l'édifice concerné dans lequel toute intervention est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cas d'un édifice classé et à un avis simple dans le cas d'un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

loi de 1930 : (articles L.341.1 à L. 341.22 du Code de l'Environnement) - un site classé ne peut être modifié (dans son aspect ou son état des lieux), sauf autorisation du Ministre chargé des sites, ou du Préfet du département selon les cas (après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages); en site inscit, les travaux doivent être déclarés quatre mois avant exécution afin de recueillir l'avis simple (ou conforme en cas de démolition) de l'Architecte des Bâtiments de France.

25 : Extrait de la notice de présentation du Cher, in "Découvertes Régionales - carte départementale du Cher", de l'Institut Géographique National.





grande part de son intégrité. Les développements touristiques récents se fondent sur cette identité avec en particulier la route des jardins qui unit en un circuit créations ou restaurations récentes (Orsan, Noirlac, Culan) et jardins historiques. Le département a compris précocement que cette ruralité était une forte carte à jouer, puisse t-elle inciter à interroger les évolutions récentes d'un monde agricole qui tourne le dos à la haie…

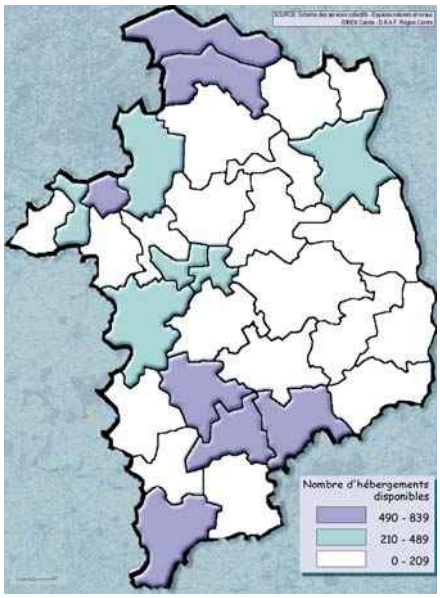
Ainsi le Cher offre-t'il certes de grands lieux touristiques avec le Sancerrois, les sites de la Loire et de l'Allier et Bourges, mais également un semis continu de sites de qualité. Ils sont reliés par les chemins que montre la carte ci-dessus, établie à partir des circuits touristiques des guides de voyage régionaux. Ces circuits se fondent à la fois sur le patrimoine architectural et sur la qualité des paysages ruraux (bocages, vallées, patrimoine vernaculaire, patrimoine industriel du dix-neuvième siècle).

La capacité d'hébergement (voir carte page suivante) est également un bon indicateur de la valeur touristique des sites départementaux. Leur répartition confirme les différenciations dans les valeurs de reconnaissance des paysages départementaux : ce sont les espaces forestiers de la Sologne et de la région de Vierzon, Bourges, le val de Cher et les vignobles (Sancerre, Quincy), le Boischaut et la Marche. C'est bien le tourisme vert qui constitue la principale richesse du Cher.

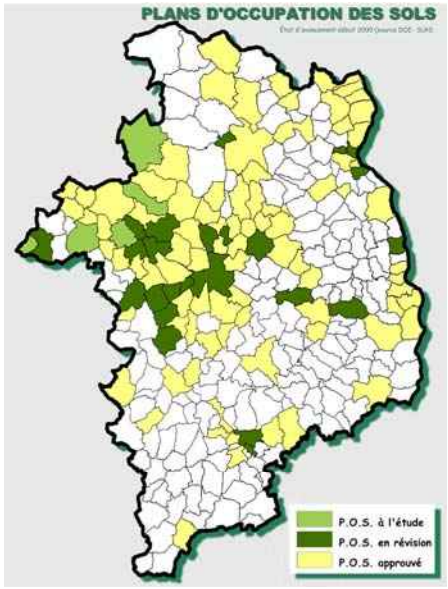
Documents d'urbanisme

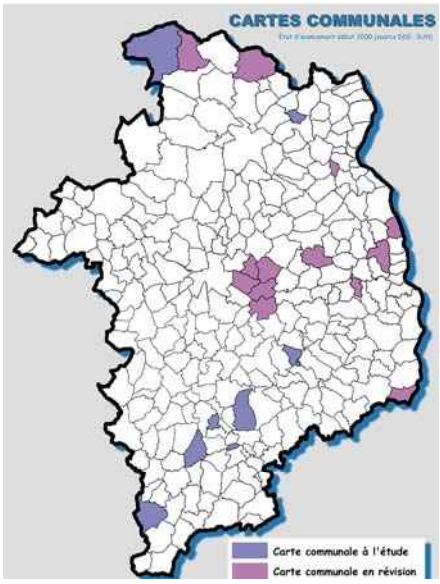
La répartition sur le territoire des communes disposant d'un document d'urbanisme confirme l'image de département rural[26] : seules les communes situées dans les grandes zones de peuplement, en particulier l'axe Vierzon-Bourges, Graçay, la vallée du Cher et la région de Saint Amand et donc soumises à la pression de développement issue de la proximité d'une grande agglomération ou d'une zone d'emploi, les secteurs dynamiques du val de Loire (Sancerre, proximité de La Charité-sur-Loire, abords de Nevers) disposent de Plans d'Occupation des Sols. La grande majorité du Berry rural proprement dit était dépourvu à l'orée de l'an 2000 de documents d'urbanisme, ce qui témoigne du faible dynamisme démographique des zones agricoles. Ces deux cartes fournissent pratiquement une image inversée par rapport à celle qu'offrent les données touristiques et patrimoniales : il y a bien dans ce département une dichotomie claire entre des "paysages productifs" que constituent la plaine de grande culture et les zones suburbaines, et des "paysages de la contemplation" faits de bocages, de forêts et de vallées intimistes.

26 : D'après la D.D.E. du Cher, service Urbanisme et Habitat, situation en fin du vingtième siècle.



Carte cantonale des principales zones d'hébergement touristique

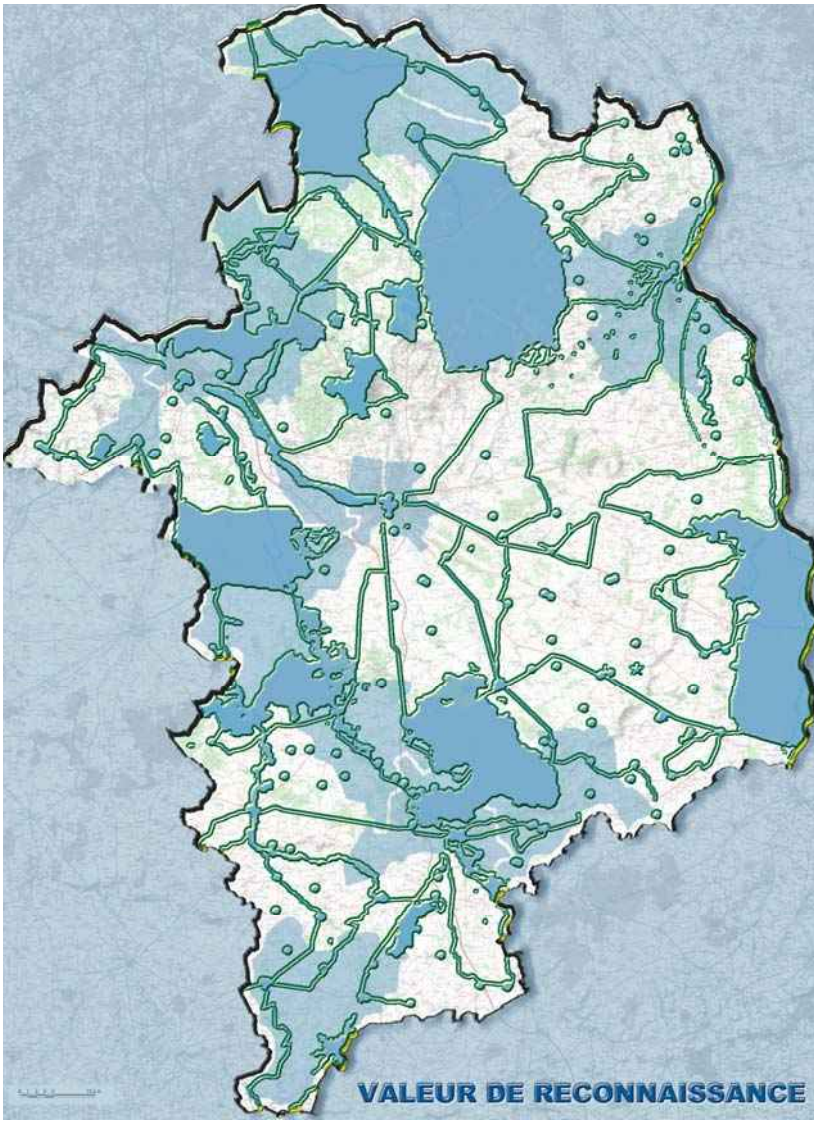




L'état d'avancement des documents d'urbanisme : une image fortement différenciée.

A-332 Évaluation de la valeur de reconnaissance

Cette carte réunit l'ensemble des informations traitées dans la première partie du paragraphe précédent et la carte des ZNIEFF, présentée au paragraphe A-316, qui situe les principaux sites naturels de valeur, dont nous avons vu qu'ils constituaient l'un des atouts majeurs pour l'attractivité touristique départementale. L'image du département qui s'en dégage confirme l'analyse ci-dessus : le cumul des espaces à forte valeur de reconnaissance montre l'importance des parties nord-ouest et sud du département ainsi que des vallées de la Loire et de l'Allier, tandis que la Champagne Berrichonne apparaît desservie par son image de grande plaine ouverte et de paysage de la production, fortement artificialisé. Le travail sur le terrain, qui montre, nous le verrons une tendance à l'extension du "modèle champenois" sur des franges bocagères fragiles interroge l'avenir. L'image de pays vert est pour le Cher une chance qu'il conviendra de savoir préserver, sous réserve de lui trouver une juste mise en valeur.



A-4 DÉFINITION DES UNITÉS DE PAYSAGE

A-41 RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

Le terrain et la cartographie

L'analyse qui constitue le chapitre précédent a été présentée sous la forme d'un atlas cartographique, construit à partir de l'interprétation de sources diverses. Ces données n'ont pas été présentées dans le dessein de composer une encyclopédie géographique sur le Cher mais avec comme objectif d'isoler celles qui ont une influence sur le paysage en tant que support de l'activité humaine et objet culturel, c'est-à-dire en ce qu'il rend témoignage de sa propre histoire et des processus dynamiques qui le font évoluer jour après jour. Chaque thème étudié a donné lieu à l'établissement d'une carte des paysages qu'il détermine. Le cumul de ces cartes a donné lieu à une première esquisse de répartition des paysages qui se fonde sur des critères morphologiques (reliefs, vallées), et d'occupation du sol (forêts, bocages, plaines, vignes et vergers, urbanisation). Le travail de terrain a permis de mettre en évidence le ressenti des paysages : les limites, les effets de fronts, les passages entre deux espaces, l'ampleur des vues, les motifs singuliers, l'image de chaque paysage est donnée par cette approche, qui fut traduite dans les carnets par des notes prises sur le vif, des croquis et des photos. La saisie du terrain a donné lieu à un premier découpage intuitif et sensible du paysage en entités. Chacune se définit par un concept (vallée des manoirs, plaine aux vastes horizons, mosaïque boisée etc…) et leur ensemble fondait les entités du paysage perçu. Il s'agit à ce stade d'entités définies par la nature de leurs limites, parfois franches et parfois floues et par l'ambiance dominante qui en fonde l'image. Le croisement de ces données de la perception et du ressenti avec le découpage "géographique" dont il est fait rappel ci-dessus conduit à la définition de ce que nous appellerons désormais les unités de paysage, qui seront supports d'une description des paysages du Cher dans l'acception pleine du mot, à la fois support et chose regardée, interprétée par la perception, sujet et objet, objectif et subjectif.

A-42 LA CARTE DES PAYSAGES PERCUS

À propos des critères étudiés

La carte des paysages perçus propose une répartition des paysages selon les modalités de leur perception : elle distingue des espaces dans lesquels la vue porte loin, des espaces fermés et intimistes sans communication avec leur entour et des espaces " en mosaïque ", dans lesquels alternent paysages ouverts et masses boisées. Elle met également en évidence des traits de l'ambiance dominante des sites traversés : tel paysage va être fortement déterminé par la vigueur ou la complexité du relief, tel autre par l'omniprésence de l'eau, un troisième par la prégnance d'une silhouette urbaine ou un trait de paysage singulier (pays de vignes, organisation particulière du construit, système de plantations original etc)… La carte souligne également la nature des limites internes et externes. Trois cas sont observés : une limite franche qui sépare deux entités radicalement différentes, l'existence d'une zone de transition entre deux paysages différenciés, transition qui appartient conjointement aux deux riverains ou une continuité pure et simple (ce cas de figure se produit lorsqu'une entité paysagère se prolonge dans le département voisin). La carte

distingue les limites internes, qui correspondent aux "relations de voisinage" entre des unités de paysage et les limites externes, qui expriment la relation entre les paysages du Cher et ceux qui composent les département riverains. La carte met également en lumière les effets de fronts et de " fonds de tableau " qui structure la perception des paysages départementaux et les modalités de vision à partir des principaux axes de perception et de découverte, ampleur des vues, panoramas et points de vue majeurs. Pour ce qui concerne les axes routiers, l'analyse prend en compte essentiellement les axes de grand transit, c'est-à-dire ceux qui fondent l'image du département pour ceux qui le traversent. Les routes secondaires offrent une vision détaillée qui a été prise en compte dans le travail de saisie de terrain mais qui n'a pas sa place sur cette carte qui offre une vision globale des paysages du département. Enfin la carte signale les motifs de paysage les plus remarquables à l'échelle du département, à la fois par leur effet de notoriété et leur visibilité : silhouettes urbaines identifiables de loin, motifs singuliers du relief, tronçon particulier de vallée, paysages agricoles exceptionnels, objet construit particulier visible de loin etc…

Définition de la carte globale des paysages

L'ensemble de ces données traduit l'image des paysages du Cher telle qu'elle émergea à l'issue du travail de terrain, il convient maintenant de la confronter avec le découpage issu de l'analyse thématique afin de définir les unités de paysage sous leur forme définitive.
La carte globale des paysages présentée ci-dessous est issue de cette confrontation : la superposition de l'analyse thématique et des critères de définition du paysage perçu définit le découpage définitif des paysages du département en entités homogènes qui seront les supports élémentaires de la description qui compose le corps de ce travail.
La carte exprime les différenciations entre les espaces au moyen de quatre groupes de critères :

Les limites externes

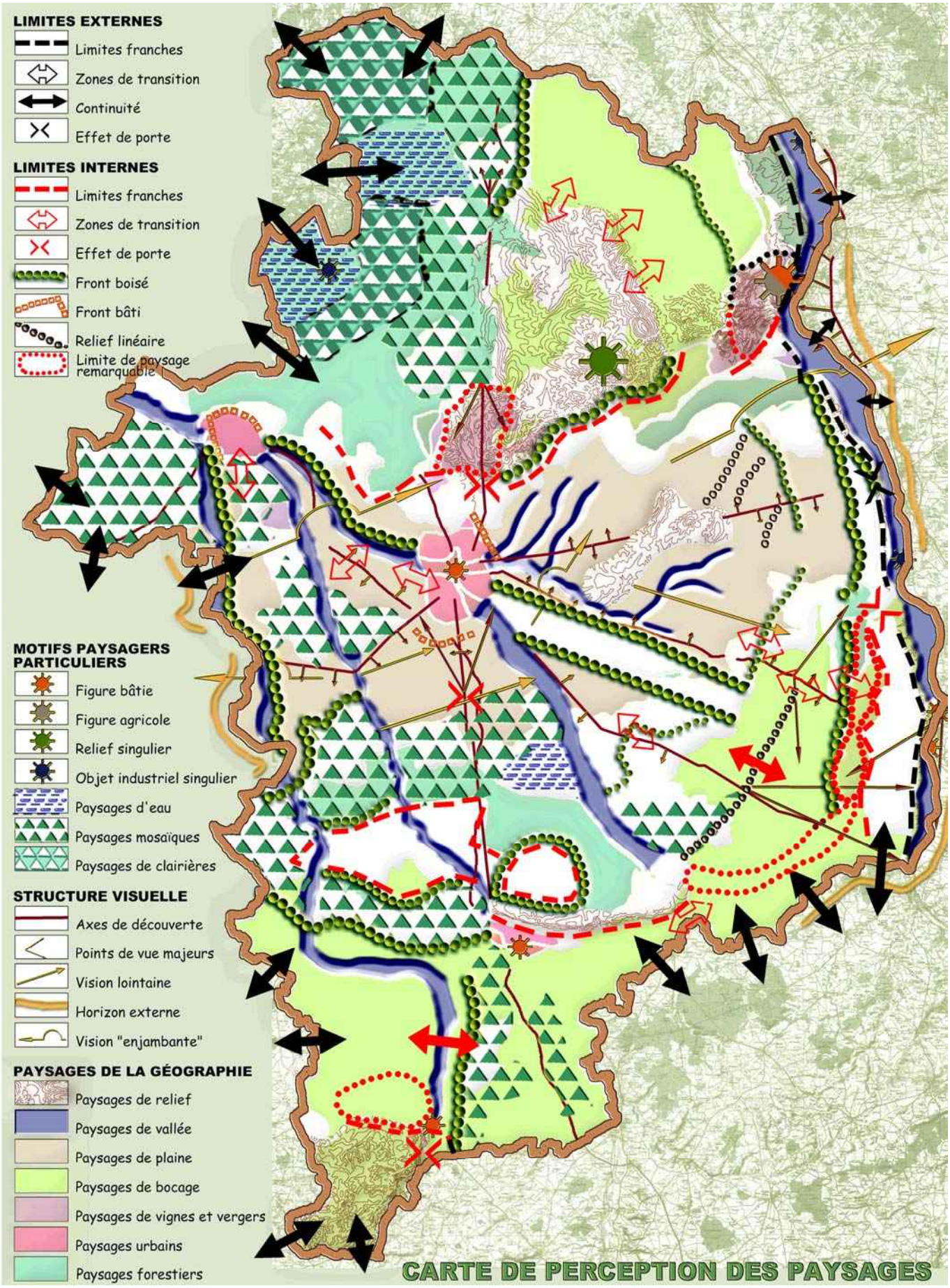
Elles expriment le dialogue entre les paysages du Cher et les départements voisins ; à l'est le fossé des vallées de la Loire et de l'Allier marquent une limite franche entre Cher et Nièvre. La vallée se tourne vers l'est et constitue un paysage à part qui chevauche la frontière entre les deux départements. Les effets de porte correspondent aux percées dans le coteau qui constituent de rares communications entre les deux départements (seuil de l'Aubois, la Charité, pont de Fourchambault, point de vue du Bec d'Allier). Il existe des continuités paysagères avec l'Allier entre vallée de Germigny et bocage Bourbonnais au sud est, sur les limites occidentales du Boischaut et de la Marche, en Champagne Berrichonne entre l'Indre et le Cher, et en Sologne, dont les paysages se déploient de façon continue entre le Cher et le Loiret.

Les limites internes

Elles définissent des séparations entre les paysages du département et sont une des clés de délimitation des unités de paysage. Il existe trois possibilités : des limites franches qui s'appuient sur un relief marqué (cuestas, lignes d'escarpement, failles), sur un effet de front boisé ou bâti, des zones de transition, qui établissent un passage graduel entre deux paysages différenciés (en particulier entre les zones bocagères et les plaines, lorsque le démembrement progressif des structures de haies à la périphérie des bocages donne une épaisseur à la limite et des solutions de continuité lorsque deux paysages se différencient par leurs ambiances (texture, couleur, aspect du bâti) mais présente des structures spatiales équivalentes. Sous cette rubrique apparaissent également des "paysages remarquables" soit par leur valeur de notoriété (vallée des manoirs, Sancerrois, val d'Allier), soit parce qu'ils présentent une grande originalité (bocage parc de Saint Maur, verger Forestin).

Les motifs paysagers particuliers

Il s'agit de figures ponctuelles fortement identifiées, qui se distinguent comme des silhouettes originales et marquent le paysage : silhouettes urbaines (Bourges et sa cathédrale, Saint Amand, oppidum sancerrois, Apremont etc…), reliefs particuliers (buttes d'Humbligny ou de


LIMITES EXTERNES
Limites franches
Zones de transition
Continuité
Effet de porte
LIMITES INTERNES
Limites franches
Zones de transition
Effet de porte
Front boisé
Front bâti
Relief linéaire
Limite de paysage remarquable
MOTIFS PAYSAGERS PARTICULIERS
Figure bâtie
Figure agricole
Relief singulier
Objet industriel singulier
Paysages d'eau
Paysages mosaïques
Paysages de clairières
STRUCTURE VISUELLE
Axes de découverte
Points de vue majeurs
Vision lointaine
Horizon externe
Vision "enjambante"
PAYSAGES DE LA GÉOGRAPHIE
Paysages de relief
Paysages de vallée
Paysages de plaine
Paysages de bocage
Paysages de vignes et vergers
Paysages urbains
Paysages forestiers
CARTE DE PERCEPTION DES PAYSAGES

Thauvenay), motifs agricoles singuliers (vergers, vignes), ou silhouettes monumentales d'objets industriels visibles de loin (Centrale de Belleville, cimenterie de Beffes, radiotélescope de Nançay, silos de Bourges). On peut également classer dans les motifs particuliers trois «paysages en creux» découverts au dernier moment mais qui constituent des figures exceptionnelles : le plan d'eau de Sidiailles, le site de Culan et le point de vue du Bec d'Allier.
Cette rubrique inclut également des facteurs d'ambiance particulière qui caractérisent certains paysages soit par la présence de l'eau (zones des étangs de Sologne) soit par un rapport particulier entre les "pleins et les vides" : ce sont les paysages en mosaïque, dans lesquels des bois émaillent de façon régulière un paysage ouvert ou à l'inverse des paysages de clairières dans lesquels une masse boisée est régulièrement percée de trouées cultivées.

La structure visuelle

Elle exprime l'ampleur des vues dans les espaces ouverts et contribue à différencier les espaces ouverts : visions longues, visions enjambantes lorsque le regard transgresse la limite de l'unité, horizons externes quand le fond de tableau se trouve à l'extérieur du département (coteaux de la Nièvre à l'est de la Loire, forêt de Tronçais au sud est dans l'Allier voisin, coteau de rive gauche de l'Arnon dans l'Indre dans les paysages ouverts de la Champagne), principaux points de vue et panoramas.

Rappel des paysages de la géographie

À partir de la carte élaborée dans l'analyse thématique les critères suivants ont été retenus, en fonction de l'importance qu'ils prennent dans la perception du terrain :

- PAYSAGES DE RELIEF : Ce sont les éléments marquants du relief, mis en évidence par leur ampleur, (monts de la Marche ; escarpements du Pays Fort, buttes du Sancerrois, côte de Saint Amand-Montrond), par un effet de contraste (les buttes dans la plaine à l'est de Bourges) ou parce qu'ils constituent une limite franche entre deux paysages (escarpements de faille des vallées de la Loire et de l'Allier).

- PAYSAGES DE VALLÉE : Ce sont les tronçons de vallées qui se distinguent clairement soit par l'effet de contraste de leur encaissement ou de leur galerie forestière dans un espace ouvert (vallées de l'Auron et de l'Arnon, éventail des vallons à l'est de Bourges dans la plaine champenoise) soit par la chaîne d'urbanisation qui les accompagne (vallées du Cher et de l'Yèvre), soit parce que leur ampleur et leur singularité en fait un monde à part (vallée de la Loire et de l'Allier).

- PAYSAGES DE PLAINE : Espaces ouverts d'openfield majoritairement livrés à la grande culture.

- PAYSAGES DE BOCAGE : Ce sont les paysages dans lesquels les structures bocagères subsistent au moins à l'état de traces suffisantes pour donner à l'espace une échelle et une complexité particulière et dans lesquels l'herbage demeure la texture dominante.

- PAYSAGES DE VIGNES ET VERGERS : Il s'agit des sites marqués par la présence de ces cultures : les vignobles (Sancerre, Quincy et Reuilly, Châteaumeillant et Menetou) et le verger Forestin constituent des typologies particulières.

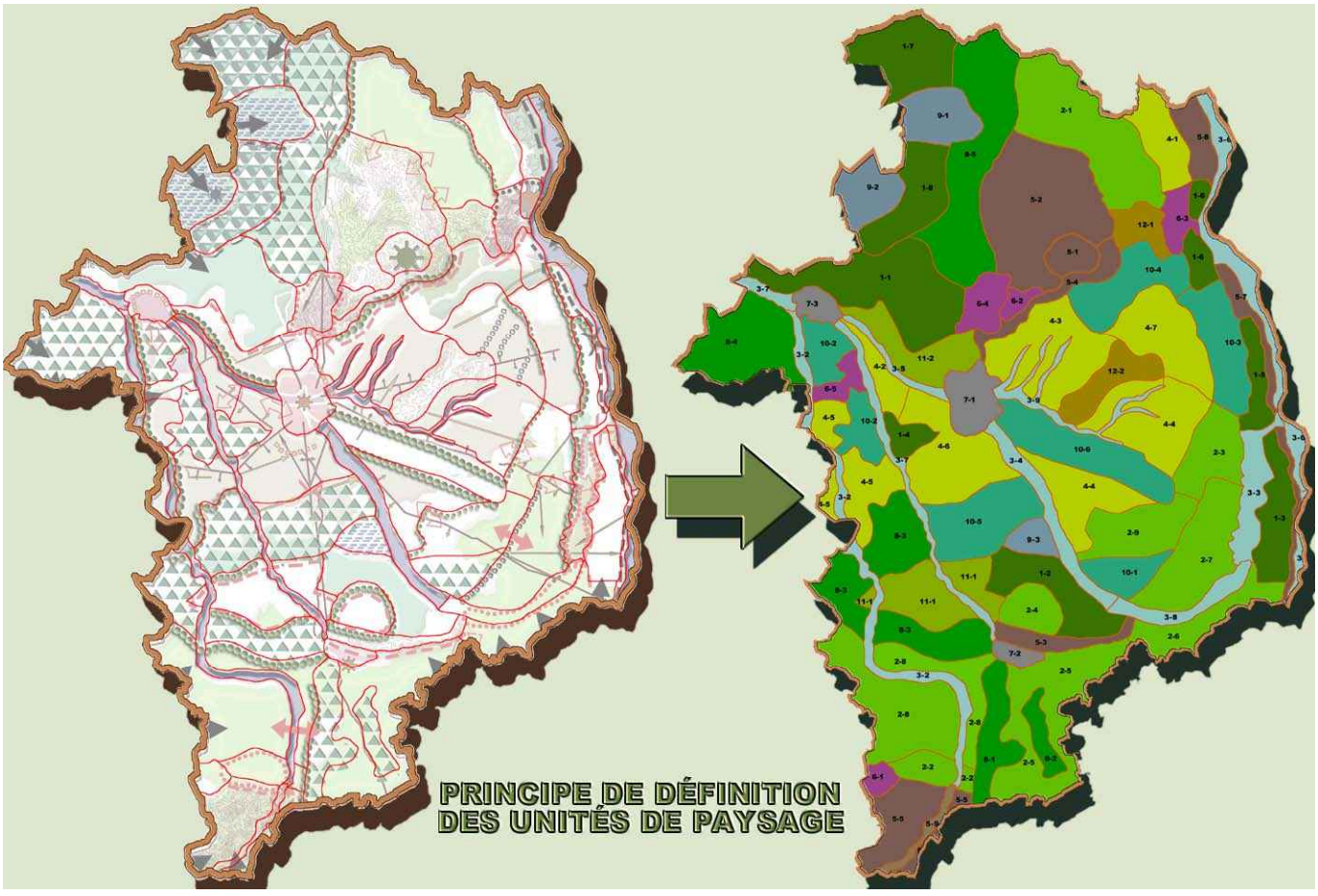
- PAYSAGES URBAINS : Seules les trois principales communes (Bourges, Vierzon et Saint Amand-Montrond) ont une étendue et une insertion dans le site susceptible de générer un "paysage de la ville" proprement dit.

- PAYSAGES FORESTIERS : La forêt peut être considérée comme le déterminant unique du paysage lorsque le taux de boisement dépasse quatre vingt pour cent ; sont concernées les forêts solognotes, la région d'Arpheuilles et Saint Amand (Bois de Meillant) et la couverture boisée des coteaux de la Loire et de l'Allier.

A-43 UNITÉS DE PAYSAGE ET GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

A-431 De la carte des paysages aux unités

Ce schéma illustre les modalités de définition des unités de paysage. A partir de la carte globale décrite au paragraphe précédent, les unités de description du paysage ont pu être définies : leurs formes dépendent soit de limites identifiées par la carte, soit de l'aire d'extension d'un motif paysager particulier (paysages mosaïques, paysages d'eau, clairières, paysages remarquables), soit d'un report direct de la carte thématique.



A-432 Répartition des unités et grands ensembles paysagers

Les paysages départementaux ont ainsi été classés en unités homogènes par leurs caractéristiques et leurs enjeux. Ces unités sont elles-mêmes regroupées en grands ensembles paysagers, qui traduisent la diversité des paysages du département du Cher ; chaque ensemble est repéré par un code de couleur sur les cartes et la charte graphique des fiches de présentation. Les unités sont au nombre de 67 et constituent les 12 grands ensembles suivants :

ENSEMBLES A UNE DOMINANTE

Dans ce cas, un déterminant est clairement porteur de l'identité de l'unité

- 1 : paysages forestiers : taux de boisement supérieur ou égal à 80%
- 2 : paysages de bocage : trame de haies bien présente, visions courtes, bâti dissimulé
- 3 : paysages de vallée : vallée bien identifiée par un effet de contraste avec son entour
- 4 : paysages de plaine : openfield, vision ample, horizons infinis
- 5 : paysages de relief : les principales figures de relief du département (escarpements et monts)
- 6 : paysages de vignes et vergers : surfaces suffisamment vastes, visibilité et notoriété
- 7 : paysages urbanisés : les trois grandes agglomérations, visibilité des silhouettes

ENSEMBLE DE PAYSAGES MIXTES

C'est ici le contraste entre deux déterminants qui qualifie les paysages

- 8 : paysages de bocages boisés : figure bocagère ponctuée de nombreux boqueteaux
- 9 : paysages forestiers humides : zone forestière à étangs et paysage de marais
- 10 : paysages mixtes de plaines et bois : mosaïque entre plaine de culture et bois
- 11 : paysages de plaine et bocage mêlés : entrelacement de plaine et de bocage, qui correspond en général à une figure régressive du bocage
- 12 : paysages de contraste plaine relief : figures de reliefs ponctuels isolés dans la plaine (buttes témoins sur le dévers d'une cuesta)

A-433 Liste des unités de paysage

B.1 Les Paysages forestiers

1-1 Arc boisé Vierzon-Bourges
1-2 Croissant forestier de Meillant
1-3 Forêts de l'Aubois
1-4 Ressaut boisé de la Loire
1-5 Sancerrois boisé
1-6 Ilot boisé de Saint Florent
1-7 Sologne des clairières
1-8 Sologne des forêts

B.2 Les paysages de bocage

2-1 Bocage reliquaire du Pays Fort
2-2 Bocage Parc de Saint Maur
2-3 Charnière de Nérondes
2-4 Clairière d'Arpheuilles
2-5 Grand bocage à l'état de traces
2-6 Grand bocage d'embouche
2-7 La vallée de Germigny deshabillée
2-8 Le bocage sévère
2-9 Transition de Dun-sur-Auron

B.3 Les paysages de vallée
3-1 Vallée de l'Allier
3-2 Vallée de l'Arnon
3-3 Vallée de l'Aubois
3-4 Vallée de L'Auron
3-5 Vallée de l'Yèvre
3-6 Vallée de la Loire
3-7 Vallée du Cher
3-8 Canal de Berry
3-9 Eventail de Bourges

B.4 Les paysages de plaine
4-1 Interfluve Yèvre - Cher
4-2 La plaine aux horizons courts
4-3 La plaine aux vastes horizons
4-4 La plaine d'Arnon
4-5 La plaine méridionale de Bourges
4-6 La plaine ondulée

B.5 Les paysages de relief
5-1 Butte d'Humbligny
5-2 Cœur du Pays Fort
5-3 Coteau de Saint Amand
5-4 Cuesta du Pays Fort
5-5 Versants de la Loire et de l'Allier
5-6 Dévers du Pays Fort
5-7 Les Monts de la Marche
5-8 Les gorges de l'Arnon

B.6 Les paysages de vignes et de vergers
6-1 Châteaumeillant
6-2 Ménetou Salon
6-3 Sancerre
6-4 Quincy - Reuilly
6-5 Le verger Forestin

B.7 Les paysages urbanisés
7-1 Bourges
7-2 Vierzon
7-3 Saint Amand

B.8 Les paysages de bocages boisés
8-1 Bocage boisé du Boischaut sud
8-2 Bocage boisé de Châteauneuf
8-3 Marges Solognotes

B.9 Les paysages forestiers humides
9-1 Bassin de la Sauldre
9-2 Sologne humide fermée
9-3 Marais de Contres

B.10 Les paysages mixtes de plaines et bois
10-1 Campagne à boqueteaux de Dun
10-2 Interfluve entre Cher - Arnon
10-3 La plaine ponctuée qui s'incline vers la Loire
10-4 Piémont du Pays Fort : la plaine boisée
10-5 Plaine boisée d'entre Cher et Auron
10-6 Polygone de tir de Bourges
10-7 Mosaïque boisée de Gracay

B.11 Les paysages de plaine et bocage mêlés
11-1 Plaine bocagère de Châteauneuf
11-2 Plaine mixte Vierzon Bourges
11-3 L'est du Pays Fort

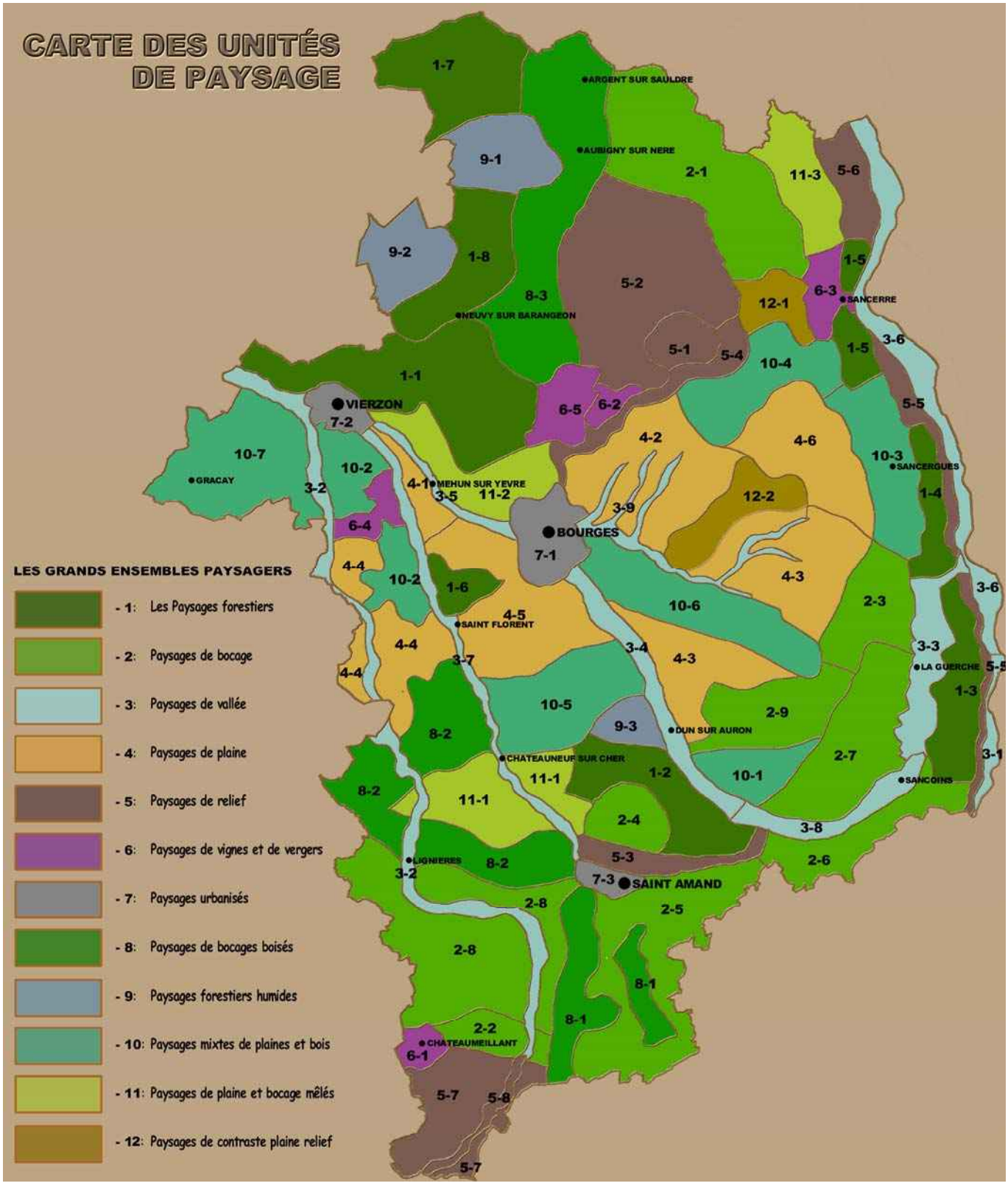
B.12 Les paysages de contraste plaine relief
12-1 Le narthex du Sancerrois
12-2 Plaine à buttes témoins

A-434 Les unités de paysage, territoires d'enjeux

Les unités ainsi définies ne sont pas seulement des entités de description, elles sont l'instrument d'une compréhension de l'avenir des paysages départementaux. Ce sont des territoires d'enjeux. Ce découpage ne prend sens que s'il offre aux décideurs une évaluation des conséquences de ses propres mutations et une évaluation des mesures qu'il conviendrait de prendre pour en préserver l'identité. Le terme de "territoire d'enjeux" correspond à la matière traitée, car il porte la notion de dynamique en lui-même et présente l'avantage de ne pas hiérarchiser a priori les territoires les uns par rapport aux autres. Tout paysage comporte des enjeux puisqu'il évolue ; il n'existe pas de paysage stable à l'exception des lieux totalement inhabités et inhabitables, mais peut-on alors parler de paysage ? Il est donc toujours question d'évolution, de mouvement d'un état vers un autre, donc d'enjeux : ce mouvement est-il régressif, progressif, neutre ? Que convient-il de faire pour corriger les effets de cette évolution si elle est jugée négative ou au contraire pour l'accompagner au mieux si elle est jugée positive?

Ainsi il n'y a point de bon et de mauvais paysage, il y a un mouvement général, une mutation permanente qu'il convient de savoir accompagner.

A-435 Répartition géographique des unités de paysage et grands ensembles paysagers



B - PRESENTATION DES UNITES DE PAYSAGE

B-O PRÉSENTATION DES FICHES DESCRIPTIVES

Une description dynamique

Chaque unité de paysage est décrite par une fiche qui se fonde à la fois sur les observations de terrain et sur l'ensemble des investigations cartographiques et documentaires. Les fiches sont composées à partir d'un canevas commun qui se compose de trois parties :

-Une présentation qui comporte la carte de l'unité et une coupe de principe ainsi qu'un résumé de ses principales caractéristiques.

-Une partie descriptive qui utilise des éléments graphiques et cartographiques tirés des cahiers de terrain commentés, ainsi que des éléments graphiques spécifiques.

-Une évaluation des grands enjeux et dynamiques évolutives de ce paysage ainsi que de quelques pistes éventuelles de réflexion prospective, puis la liste exhaustive des communes concernées par l'unité décrite.

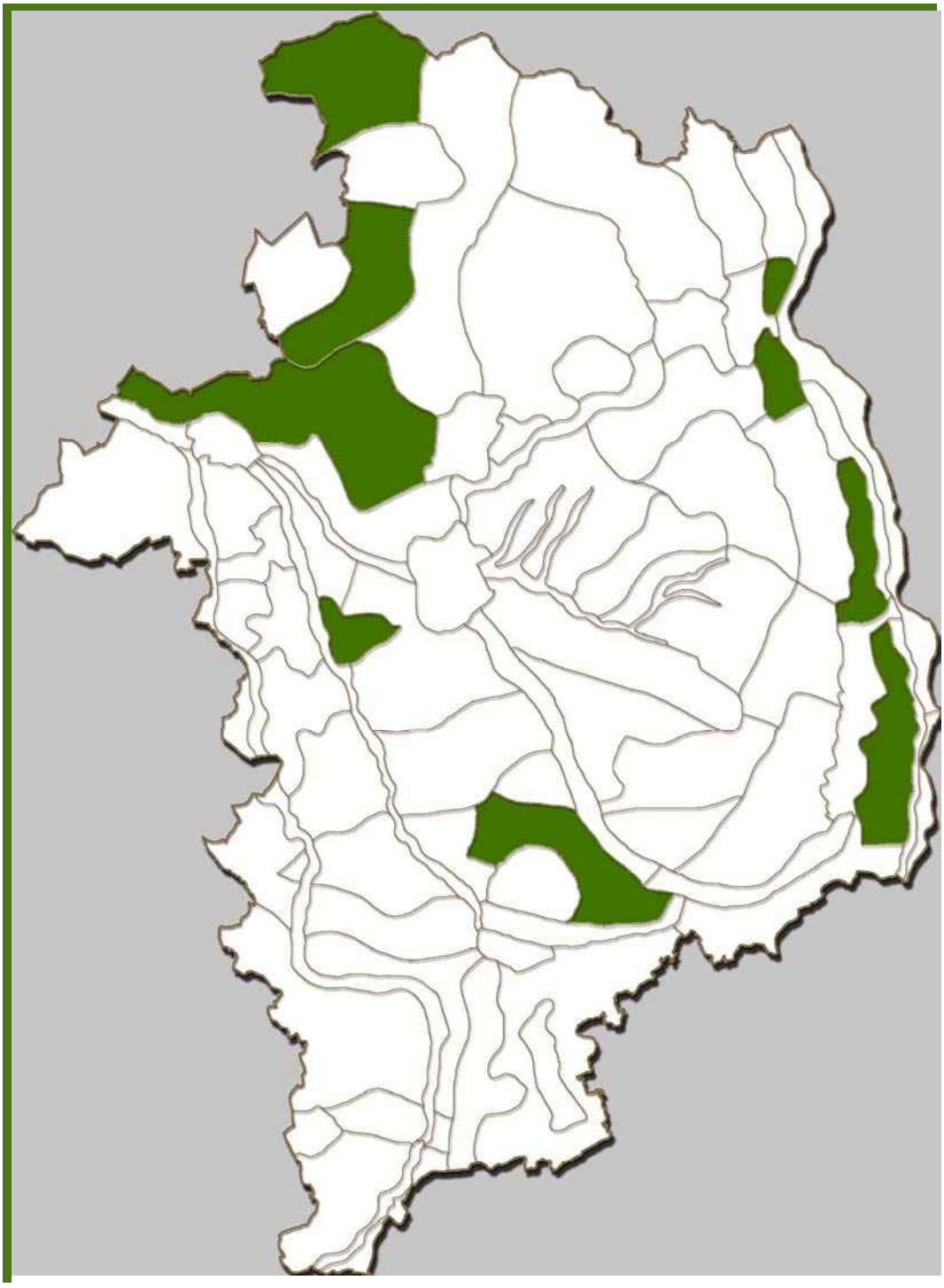
À propos du principe d'évaluation des enjeux

L'évaluation qualitative de chaque paysage repose sur quelques critères croisés qui, à notre époque, rendent un compte assez complet de l'appréciation qui peut être portée par la collectivité sur un paysage. Cette évaluation, pour sans doute approximative qu'elle fût, était un passage obligé pour déterminer les enjeux des sites reconnus au cours de ce travail. Un paysage n'est jamais une entité stable, il porte témoignage de pressions d'évolution, on peut dire qu'il est un morceau d'espace que façonne à chaque instant le temps qui passe. L'examen de terrain, le regard porté sur les cartes anciennes et leur comparaison avec la situation actuelle montrent dans quel sens ces paysages se déplacent d'une image passée vers une autre en gestation. L'évolution observée n'est pas toujours régressive ; il est des sites qui en se simplifiant voient leur image se parer d'une grandeur qu'elle ne possédait pas auparavant. Certains paysages en s'ouvrant, parce que recule la trame des haies et des enclos, montrent des panoramas inconnus précédemment et qui ainsi gagnent en force d'évocation spectaculaire. Bien entendu, il n'est pas possible de nier que certains de nos paysages subissent des évolutions parfaitement regrettables : qui contesterait que nombre d'entrées de ville qui ont vu au cours des dernières décennies s'édifier le long des routes d'ininterrompues successions de "boîtes à chaussures" en bardages blancs surmontés d'enseignes criardes et cacophoniques, proposent au visiteur une image parfaitement désolante de pauvreté ?
Comment ne pas s'alarmer lorsque nos espaces ruraux, et cela ne concerne point la seule Région Centre ou le seul département du Cher, tendent à se ressembler tous lorsque les pratiques agricoles s'éloignent

de plus en plus de la logique de complicité qu'elles entretinrent jadis avec l'identité propre du territoire sur lequel elles s'appliquaient ? La notion même de terroir n'est-elle pas en train de devenir une survivance du passé, cultivée comme un simple argument de vente dans quelques micro régions emblématiques qui prennent des allures de réserves d'indiens, tandis qu'étend son emprise la banalisation généralisée de l'usage du sol agricole et donc du paysage, à la fois support et "produit" de cette activité.

Évoquer la question des enjeux du paysage suppose que l'on prit parti sur le sens de l'évolution de chaque unité ; il s'agit ici de montrer ce que l'image du territoire observé comporte comme éléments de stabilité et comme facteurs de mutation et de mesurer la pérennité des traits originaux qui définissent chacune des unités. La multiplicité des typologies paysagères est un des principaux facteurs de richesse d'un territoire. En effet, on peut poser que des critères de rareté et de complexité renvoient à un système d'évaluation qui se calque sur celui de la valeur du milieu naturel : le niveau de valeur d'un biotope est gouverné par la complexité, qui est la mesure de sa richesse et la présence ou non d'espèces rares en son sein. Ces notions s'appliquent tout à fait au paysage. Une figure rare retient nécessairement l'attention et un site de grande complexité offre au regard de l'observateur une richesse de situations et d'émotions plus grande qu'un paysage univoque qui montre toujours le même visage. C'est pourquoi les processus de simplification qui sont notamment à l'œuvre dans l'espace agricole correspondent bien souvent à une régression paysagère. L'un des enjeux essentiels sera de définir ce qu'il convient de préserver si l'on souhaite que ce processus n'aboutisse pas inéluctablement à une banalisation des paysages du département. Un autre enjeu crucial repose sur la notion d'identité qui se fonde sur le rapport entre le construit traditionnel et le support du paysage : maisons et fermes étaient édifiées à partir de matériaux tirés du sous-sol et chaque petite région en tirait une familiarité avec son support et une personnalité propre. Le construit moderne s'exonère de plus en plus de ce rapport au sol, les mêmes modèles de constructions se retrouvant d'un bout à l'autre du pays parfois "ornées" de navrantes tentatives de personnalisation à partir de pastiches du vernaculaire. Le bâti tend également à perdre toute harmonie dans la relation au contexte (implantations visibles à l'excès, absence de liens avec le tissu urbain préexistant, urbanisme souvent incohérent). Les évolutions récentes de la politique agricole amplifiées par la crise de la filière bovine ont conduit les agriculteurs à modifier profondément leurs pratiques et leurs modes d'exploitation. De très concret, le rapport entre l'exploitant et son terroir se fait de plus en plus abstrait et le paysage se rationalise. Parfois cela produit des effets d'une grande beauté souvent cela correspond à une régression et à une dramatique perte de sens. La perte de certaines pratiques respectueuses des grands équilibres entre sol, climat, faune et flore est souvent lourde de conséquences. Évaluer les enjeux du paysage, ce n'est pas (seulement) promouvoir la protection systématique des motifs qui évoquent le passé, c'est aussi et surtout tenter d'imaginer un avenir de qualité pour nos paysages. Leur évaluation comportera ainsi deux volets, l'un mettra en évidence les éléments patrimoniaux et les moyens de leur préservation, l'autre aura pour objet la définition de mesures d'accompagnement des évolutions en cours pour dessiner le paysage de demain. Les propositions qui n'auront ici d'autre objet que d'établir un système de recommandations concerneront des opérations de protection, d'aménagement et également mettront en évidence, le cas échéant, les études complémentaires qu'il conviendrait de conduire sur chacune des unités décrites. Le présent atlas ne prétend pas figurer un plan de paysage à l'échelle du département, qui serait à cette échelle parfaitement illusoire, mais il atteindra son but si les enjeux sont lus comme un signal d'alerte et sont susceptibles d'être porteurs d'une nouvelle attitude vis-à-vis de l'évolution des paysages départementaux.

B.1 LES PAYSAGES FORESTIERS

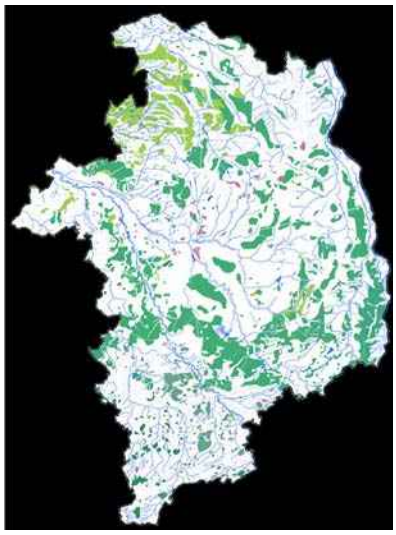


RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

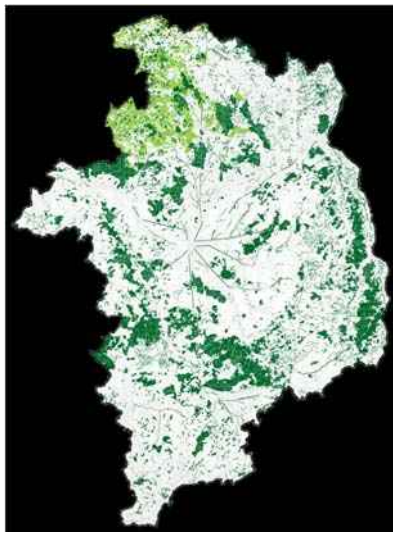
Le Cher est le troisième département de la région Centre pour son taux de boisement (22%, pour une superficie d'environ 160 000 hectares). Pour l'essentiel, il s'agit de forêts de production dont la plus grande partie est de statut privé : 85% contre 10% de forêts domaniales et seulement 5% de forêts communales. Les forêts privées sont presque toujours régies par des plans de gestion et les peuplements montrent une image assez stable de domaines bien gérés. Les forêts du Cher sont pour la plupart des forêts de feuillus ; c'est, à quelques exceptions près, notamment les pinèdes solognotes, le pays du chêne, largement cultivé en taillis sous futaie.

Comme le montre le carton n°3, les principales zones boisées sont la Sologne et l'arrière pays de Vierzon, le Pays Fort, le Boischaut sud et le rebord de plateau qui domine la Loire et l'Allier. Seules celles dont plus de 80% de la surface est boisée ont été comptabilisées en tant que paysages forestiers : dans le Boischaut et le Pays Fort on observe plutôt une alternance de bois et d'espaces ouverts, en général à caractère bocager. Les cartons 1 et 2 font apparaître l'état des boisements au cours des siècles précédents. On observe une régression relativement modérée des surfaces boisées et même dans certaines régions une forte progression. La Sologne, qui fut couverte par la lande jusqu'au début du vingtième siècle se présente aujourd'hui comme le principal espace boisé du département.

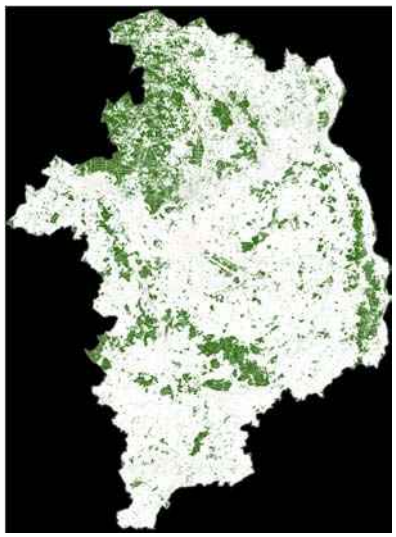
Ce sont des paysages fermés qui offrent en période de végétation d'infinis jeux d'ombre et de lumière le long des percées linéaires des routes et des allées forestières. Touffeur verte en été et gamme des gris et des bruns l'hiver venu les marquent du rythme saisonnier que seules les frondaisons des conifères tentent de nier tandis que les écorces grisâtres des troncs s'éclairent parfois de la belle teinte beige rosé du pin sylvestre ; le sous bois s'éclaire tantôt du vert frais des fougères tantôt des mauves de la bruyère ou des ors de l'ajonc.



1 : DIX HUITIÈME SIÈCLE



2 : DIX NEUVIÈME SIÈCLE



3 : STADE ACTUEL

LISTE DES UNITÉS

1-1	Arc boisé Vierzon-Bourges
1-2	Croissant forestier de Meillant
1-3	Forêts de l'Aubois
1-4	Le ressaut boisé de la Loire
1-5	Le Sancerrois boisé
1-6	Ilot boisé de Saint Florent
1-7	Sologne des clairières
1-8	Sologne des forêts



Palette chromatique estivale

Palette chromatique hivernale





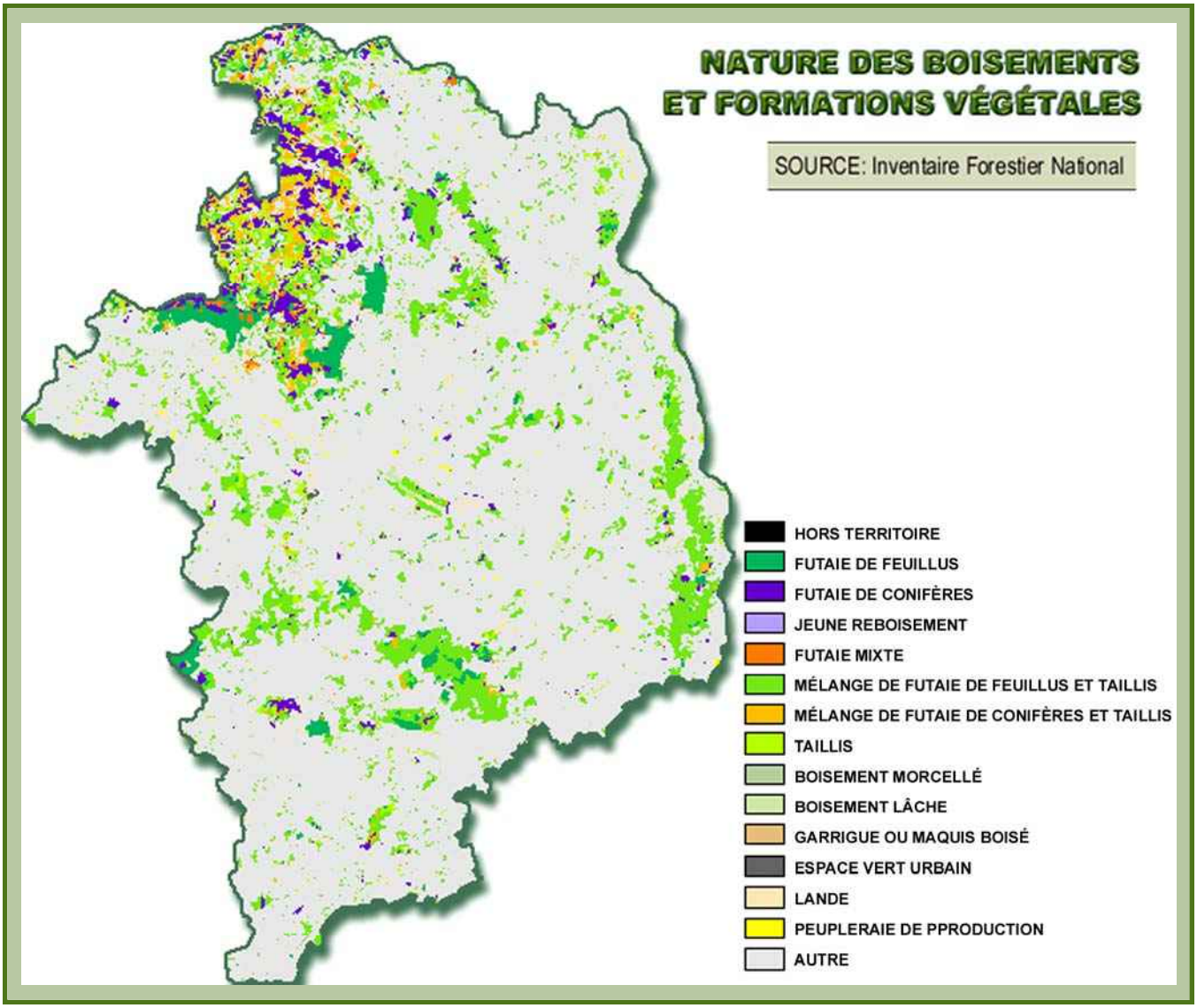
Silhouettes séculaires des vieux chênes



Jeux d'ombre et de lumière au long du chemin

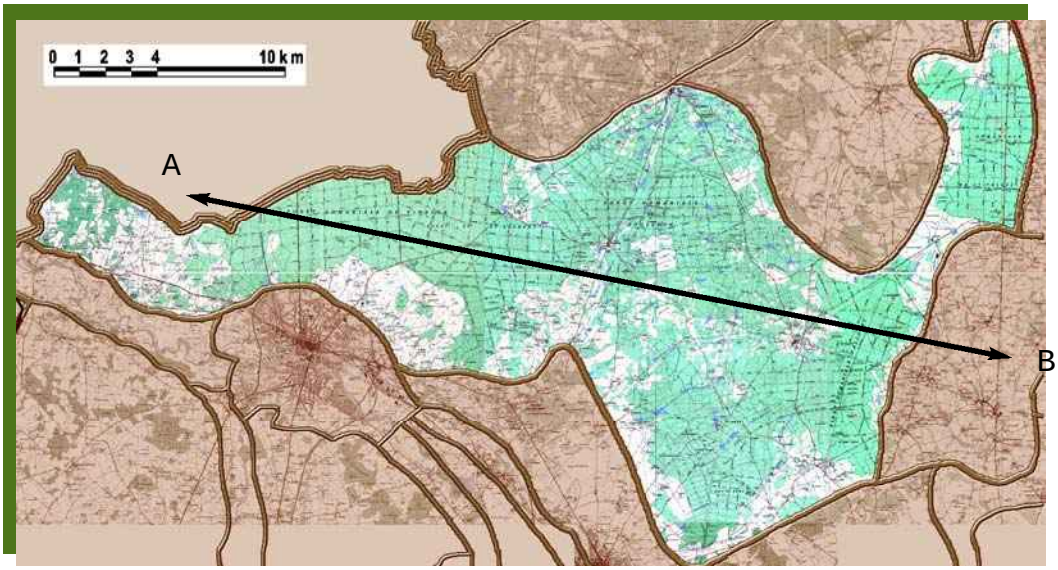
ANNEXE : LES FORMATIONS VÉGÉTALES DU CHER

La carte ci-dessous, établie à partir de l'Inventaire Forestier National (issue du site Internet de l'Office National des Forêts) montre la répartition des principales formations végétales dans la forêt du Cher. Elle confirme le fait que ce département est bien le «pays du chêne», essence dominante à l'exception de la Sologne qui comporte de nombreux enrésinements. La carte montre également comment progresse la futaie dans les peuplements exploités, en particulier par conversion des taillis, ce qui explique le grand nombre de parcelles comportant un «mélange de futaie et de taillis ». Elle offre enfin l'image d'une forêt bien gérée, y compris sur le vaste domaine de la propriété privée.





1-1 L'ARC BOISÉ VIERZON-BOURGES
Les grandes forêts domaniales



Entre Champagne berrichonne et Sologne, sur des sols argileux peu propices à la culture, la forêt s'est développée, mêlant de grandes futaies feuillues appartenant au domaine de l'État à de nombreux taillis. Jadis terre d'élection exclusive du chêne, l'arc boisé se convertit peu à peu à la sylviculture résineuse, de rentabilité plus immédiate ; puisse ce paysage ne pas y laisser son âme…

COUPE



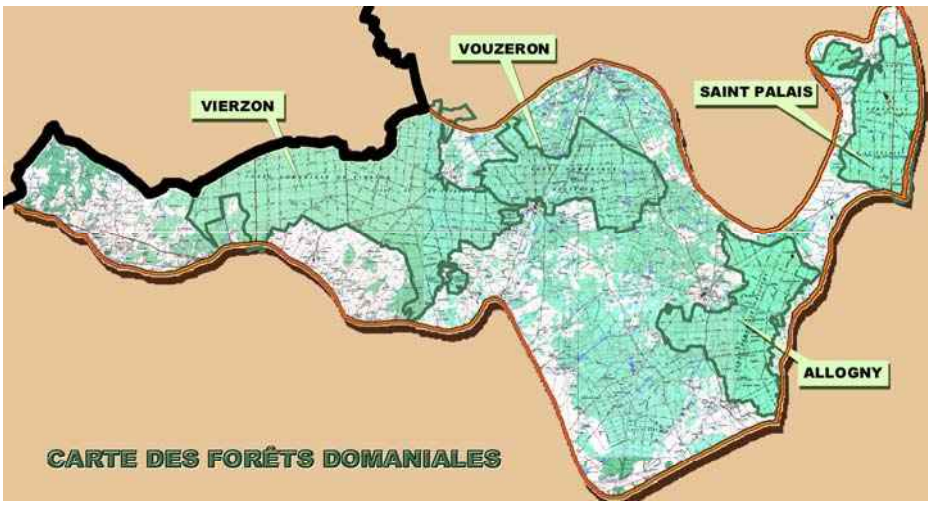
DESCRIPTION GENERALE

Cette unité s'étend au nord de la vallée de l'Yèvre, entre Bourges et le cours du Cher à l'aval de Vierzon, sur des terrains d'altération du Crétacé. La craie cénomanienne est ici recouverte par une couche relativement épaisse d'argile de décalcification, qui la rend impropre à la culture céréalière et l'a anciennement destinée à l'exploitation forestière. Elle correspond à une zone de percement de la cuesta du Pays Fort par trois rivières venant du sud : l'Yèvre, le Cher et l'Arnon qui, en se rejoignant aux abords de Vierzon ont émoussé le relief de l'escarpement dont elles marquent la terminaison vers l'ouest. Elle correspond à la seule partie de la Sologne dont les eaux ne sont pas drainées par le bassin de la Sauldre, mais par le Barangeon, qui se jette dans l'Yèvre à Vignoux, en amont

de la confluence avec le Cher. La forêt domine ce territoire qui apparaît comme un paysage fermé, fait de grandes forêts (forêts domaniales d'Allogny, de Vierzon, Vouzeron et Saint Palais, forêt de Saint Laurent, forêt de l'Epeau, bois de Dame) et de petites zones ouvertes ponctuées de nombreux boisements sur ses franges sud, aux abords de la plaine de l'interfluve entre Cher et Yèvre et au nord-ouest de Vierzon. L'essentiel de l'unité est cependant constitué par les quatre forêts domaniales, gérées par l'ONF.

Les secteurs les moins boisés apparaissent comme des clairières périphériques qui créent des zones de transition avec les espaces ouverts environnants, vers la Champagne Berrichonne au sud et vers un terroir en mosaïque dans le Loiret au nord-ouest. Cependant, la densité du couvert boisé dans ces zones de transition les rattache au paysage forestier de l'ensemble de l'arc boisé.

Ces ensembles boisés presque continus font apparaître l'ensemble de l'unité comme un espace fermé homogène dont les parties en clairières ne sont visibles que de l'intérieur.

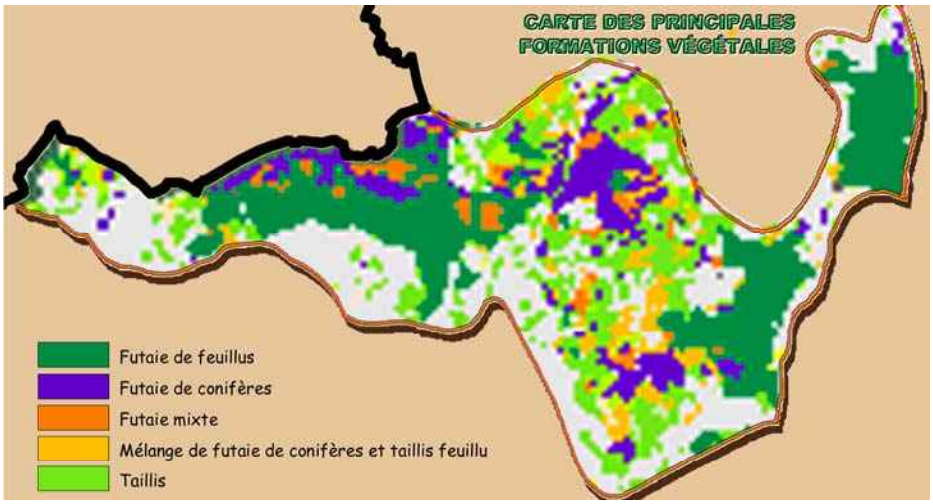


Les forêts gérées par l'Office National des Forêts constituent la principale armature de l'arc boisé



La forêt de Vierzon, vue depuis la rive gauche du Cher

Un couvert forestier mixte : grandes futaies feuillues au sud et peuplements mélangés au nord est



La futaie feuillue à l'est et à l'ouest, des peuplements mélangés au centre.

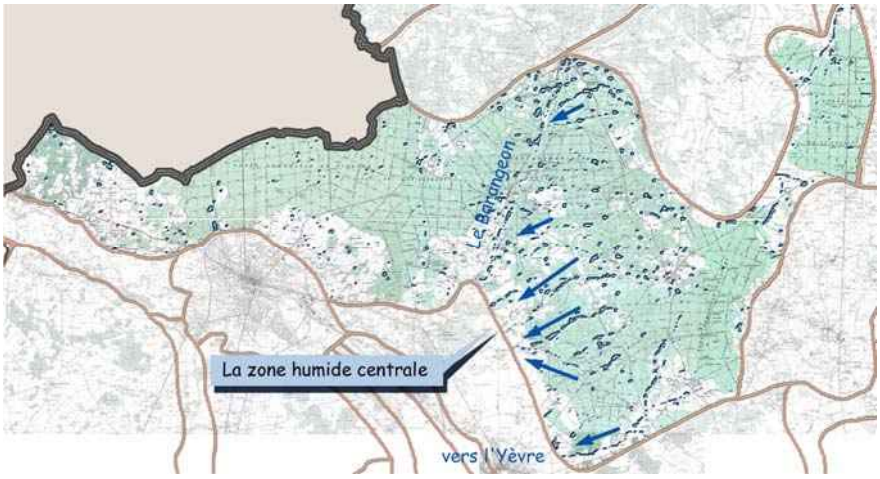
Les forêts domaniales de Vierzon, d'Allogny et de Saint Palais sont composées principalement de futaies de feuillus dans lesquelles dominent le chêne pédonculé et le rouvre. Ce sont des futaies anciennes, structurées par un système régulier d'allées et de carrefours forestiers hérité du dix huitième siècle. La forêt de Vouzeron se compose d'une futaie de conifères (pins laricio et sylvestre, épicéa) et de deux parcelles de futaies mixtes de chênes et de pins. La partie

centrale qui correspond aux sols humides de la vallée du Barangeon porte un ensemble de bois privés composés essentiellement de taillis de chênes avec un sous-étage de charme, de frêne dans les stations les plus fraîches et de bouleau sur les périphéries des massifs. La conversion des taillis en futaie, qui est un mouvement général dans la forêt privée du Cher se fait essentiellement par un passage du taillis feuillus vers la futaie résineuse, en raison de sa période de révolution[27] plus avantageuse que la chênaie pure. La progression des essences "rentables", en particulier l'épicéa et le douglas comportent à terme un risque d'excessive homogénéisation du couvert boisé.

La rive gauche du Barangeon possède des sols imperméables qui ont généré de nombreux rus parallèles, barrés d'innombrables étangs. La carte ci-dessous montre la répartition de ces petits plans d'eau sur l'ensemble de l'arc forestier : ils constituent dans la partie centrale un milieu humide qui rappelle les terres de la Sologne humide et s'accompagne d'une végétation dont le frêne, le saule et le tremble composent les périphéries des boisements de production.



Parcelle de futaie de chêne en forêt de Vierzon



Répartition des étangs et zones humides dans le bassin du Barangeon



Chênes et pins laricio le long de la RD 30

Une "urbanisation de clairières"

L'urbanisation s'est développée à la périphérie des massifs et dans une logique de clairières. Au sud, les vallées du Cher et de l'Yèvre fondent une limite urbaine avec l'agglomération de Vierzon et une chaîne de bourgs de rive droite : Thénioux et Méry-sur-Cher en aval de Vierzon et Vignoux-sur-Barangeon en amont ; ces bourgs s'installent au pied de la lisière des grandes forêts qui dominent la vallée.



Lové au pied du versant, Thénioux semble se mettre sous la protection du manteau forestier

27 La période de révolution correspond à la durée qui s'écoule entre plantation et récolte (environ 150 ans pour le chêne et une cinquantaine d'années pour les résineux).

L'urbanisation de clairière est de deux ordres: dans les espaces ouverts inclus aux périphéries des massifs, c'est un construit disséminé qui prédomine, qui correspond soit à la zone d'influence de Vierzon au sud de la forêt domaniale et à de petites poches agricoles qui font alterner polyculture et élevage au nord-ouest de l'unité et au sud de la forêt de Vouzeron ; quelques domaines rappellent ici la proximité des paysages solognots.



Domaine agricole à Thénioux



L'insertion de Neuvy-sur-Barangeon dans son écrin boisé

À l'intérieur des massifs, ce sont des bourgs enchâssés dans la masse forestière, qui sont souvent liés à l'économie du bois ou situés sur les quelques axes de communication qui traversent la forêt. Ce sont des villages cachés dans la forêt, qui ne se distinguent pas depuis l'extérieur : Vouzeron, dans un repli de la forêt domaniale, Allogny qui s'étire le long des branches d'un carrefour en étoile, Neuvy-sur-Barangeon enchâssé dans une clairière en limite nord de l'unité.

LES ENJEUX DU PAYSAGE
Le risque d'homogénéisation de certains peuplements résineux

Le paysage des forêts domaniales est par nature stable, il vit au rythme de la pulsation ample des récoltes et tire sa diversité de l'état des parcelles d'exploitations. Les grandes futaies feuillues offrent un couvert boisé diversifié avec un sous bois riche et des états variés, entre les plantations juvéniles denses, les perchis et les gaulis, adolescence de la forêt, et les vieilles réserves aux élégants fûts de chêne dressés vers la lumière, ou les parcelles en régénération naturelle qui mêlent vieux solitaires et jeunes semis dans des scènes à l'incomparable profondeur. La futaie résineuse de Vouzeron compose un paysage plus homogène dont le sol peu éclairé se couvre d'un sous-bois beaucoup moins riche. Cependant ici les pins, qui laissent se développer un cortège d'herbacées et une riche flore mycologique, sont les essences dominantes, ce qui garantit une certaine diversité du sous-bois. Les stations où se mêlent pins et chênes ou pins et bouleaux sont également un facteur de diversité du paysage forestier.

En revanche, le domaine privé est le théâtre du développement de la futaie résineuse au détriment des taillis feuillus. Le recours aux essences à révolution courte, plantées à haute densité et laissant peu de lumière atteindre le sol présente l'inconvénient de généraliser un modèle de paysage homogène et univoque. L'enjeu de la diversité floristique mérite réflexion. La forêt représente un capital touristique important, comme en

témoignent les nombreux sentiers de randonnée reliés à la Sologne voisine. Le conflit entre les usages "privatifs" de la forêt (sylviculture et chasse) et sa fonction sociale commence à poindre et une réflexion sur le maintien des qualités paysagères s'impose en particulier dans la partie centrale. Le maintien d'une proportion significative d'essences nobles et l'entretien des sous-bois semblent des objectifs raisonnables si l'on admet la diversité des usages de la richesse forestière.

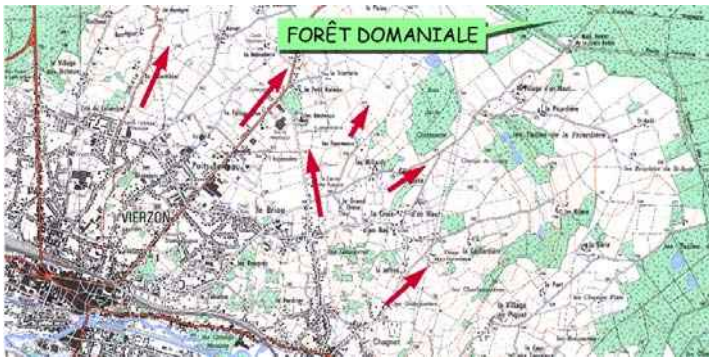
Maintenir l'intégrité des espaces ouverts

Les poches agricoles périphériques figurent une intéressante transition entre le cœur forestier et les paysages ouverts : le rythme des boqueteaux conduit régulièrement d'un paysage à l'autre ; il existe actuellement des signes d'altération de cette transition par un double jeu de fermeture des parcelles agricoles par enfrichement et d'ouverture des lisières par extension du labour. Il importe de maintenir cet équilibre en favorisant le maintien d'une agriculture mixte qui rende pérenne le modèle traditionnel.

Développement du construit : l'influence de l'agglomération vierzonnaise

Les principaux enjeux liés à l'urbanisation concernent la périphérie de Vierzon. La frange sud de la poche agricole qui jouxte la ville est soumise à une forte pression de développement : zones d'activités le long de la RD 926, habitat et lotissement autour des noyaux existant, ouverture à la constructibilité de terres agricoles tendent à se combiner pour "diluer" la frange urbaine de l'agglomération vers le nord-est, comme le montre l'extrait de carte ci-contre.

La seule façon de rééquilibrer cette tendance et d'éviter que le front urbain de la ville n'achève de s'émietter dans les franges de l'arc boisé serait de prendre des mesures d'aménagement volontaires : paysager la zone d'activité et en gérer le devenir et l'extension éventuelle, mettre en place une politique de plantation des abords des axes routiers qui établisse une transition claire entre la ville et les paysages de l'arc ; poser des limites paysagères claires : bandes boisées, espaces verts, etc..



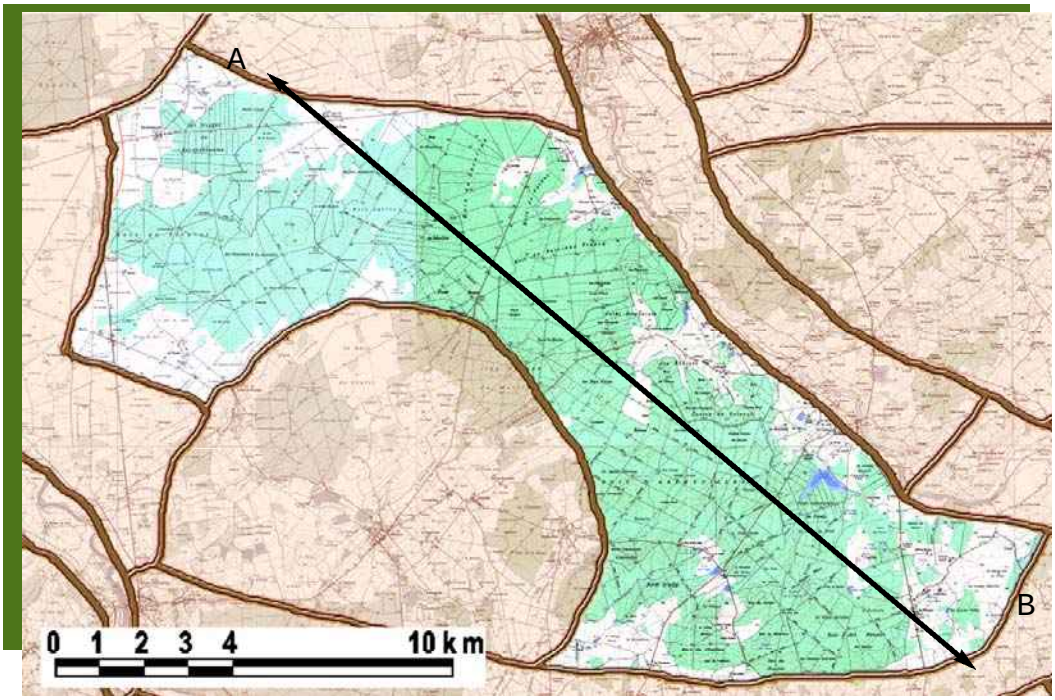
Le développement de la péri urbanisation au nord est de Vierzon

LISTE DES COMMUNES

Allogny
Allouis
Berry-Bouy
Méry-ès-Bois
Méry-sur-Cher
Neuvy-sur-Barangeon
St Eloy de Gy
St Laurent
St Martin d'Auxigny
St Palais
Thénioux
Vierzon
Vignoux-sur-Barangeon
Vouzeron

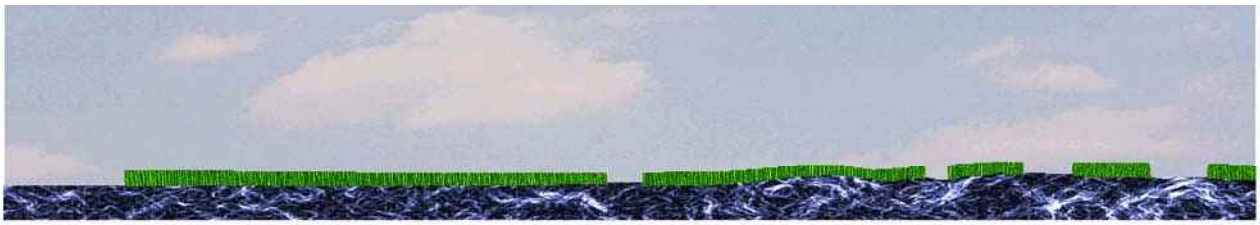


1-2 LE CROISSANT BOISÉ DE MEILLANT
Un taillis de chêne dans le bocage



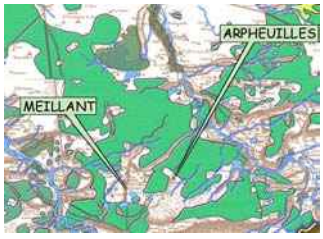
Au nord de Saint Amand, une zone de dépôts de sables et d'argiles est presque entièrement recouverte de bois de production essentiellement composés de taillis de chênes. Relativement stables, ces bois et forêts s'entourent d'une lisière complexe, dont la pérennité semble peu assurée en l'absence de mesures spécifiques.

COUPE



DESCRIPTION GENERALE

Le croissant forestier de Meillant se compose d'une ceinture continue de boisements qui encadre la clairière bocagère d'Arpheuilles et Meillant constituant l'unité 2-4. La présence de cet arc forestier, attesté depuis le dix-huitième siècle comme le montre cet extrait de la carte de Cassini, est due à la présence de dépôts des sables et argiles de Brenne à l'ère tertiaire sur les couches calcaires du Jurassique.



L'arc boisé au milieu du dix-huitième siècle (extrait de la carte de Cassini)

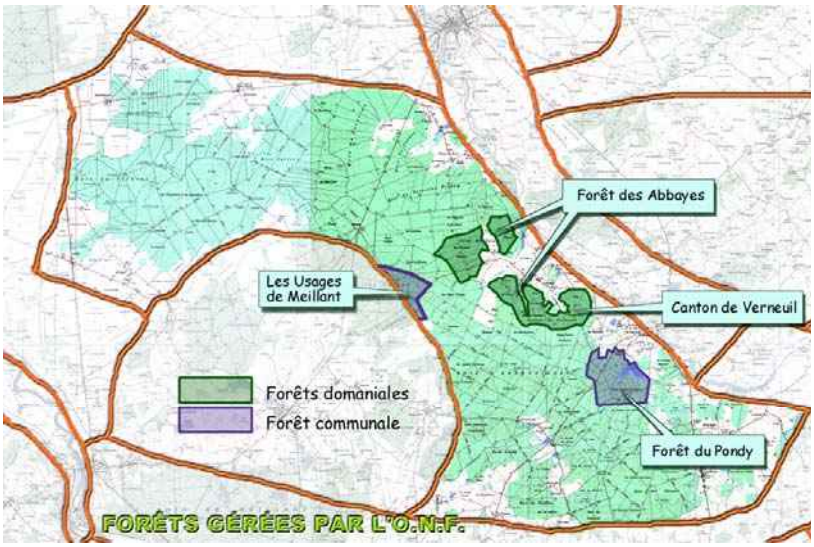
Ces formations impropres à la culture et favorables à la forêt ont orienté ce territoire vers la sylviculture. C'est un paysage fermé dont le taux de boisement est proche de 100 %, qui se définit comme une masse forestière opaque que l'on appréhende par ses lisières.



L'entrée dans le croissant boisé en venant de Dun-sur-Auron

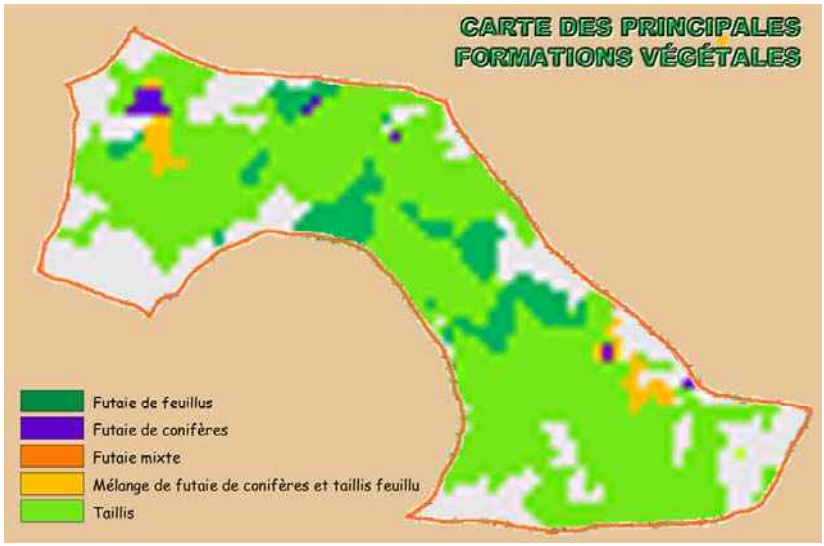
La forêt privée domine largement l'arc boisé

La carte ci-dessous met en évidence les bois gérés par l'Office National des Forêts, c'est-à-dire les trois massifs domaniaux de taille modeste des Abbayes et du Canton de Verneuil et la forêt communale du Pondy. L'essentiel du massif, de statut privé est composé par des bois soumis à des plans de gestion qui sont entretenus et structurés par un réseau régulier d'allées forestières, antérieur au dix huitième siècle.



Un taillis bien géré en évolution vers la futaie feuillue

La forêt est pour l'essentiel un taillis de feuillus, dominé par le chêne rouvre avec sous étage de charme. Comme dans l'ensemble de la forêt du Cher, on assiste ici au début de la conversion en futaie, ce que montre bien la carte des formations végétales : quelques parcelles vastes au centre et à l'ouest sont traitées en futaie pure de chênes, et des enrésinements font leur apparition sur la frange nord de l'unité (futaies de conifères en mélange avec le taillis de feuillus, et quelques îlots de futaie résineuse pure).



Deux zones humides à l'est d'Arpheuilles

Les sols argileux présents au nord et au sud-est ont généré des marécages, dont l'unique survivance se trouve dans les marais de Contres, à l'extérieur de l'unité en limite nord et dans le secteur de la forêt de Pondy, au sein de laquelle se trouve un vaste étang, entouré d'une belle phragmitaie qui rappelle le passé paludéen de ce paysage. Le peuplement forestier se mêle ici de saules et de trembles à sa périphérie et de frênes dans le cœur boisé.

Les lisières agricoles : une richesse en régression

La lisière de ces massifs est fortement indentée en raison du découpage foncier en petites propriétés. Il existe ainsi un intime mélange entre des poches agricoles et la masse forestière, qui font un des attraits de ce paysage, en lui offrant une complexité de formes et des contrastes de matières et de textures. Le construit se love dans ces poches (bâtiments d'exploitation, écarts d'habitat) et crée des motifs paysagers de qualité : la couleur des tuiles, les enduits de chaux et de sable jeune, témoins du sous-sol créent de beaux effets de contraste avec la masse boisée en fond de tableau.



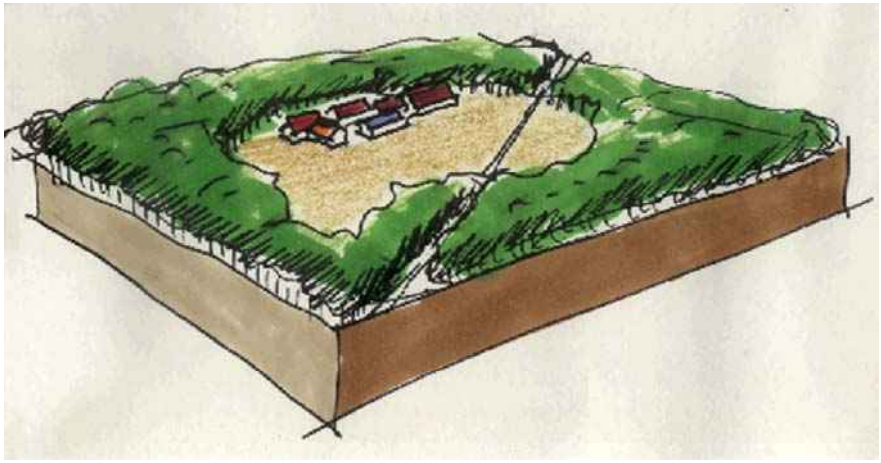
Richesse des couleurs du bâti agricole



Les balles de foin et la lisière



Compte tenu du sol et de la superficie relativement faible de ces exploitations, elles sont pour l'essentiel demeurées herbagères ; les parcelles sont utilisées en pacage à moutons ou à bovins et en prairie de fauche : animaux et balles de foin animent l'image de ces lisières crénelées, qui tendent à régresser par reboisement. Tout se passe comme si la forêt avait "horreur du vide" : les poches agricoles ont une taille trop réduite pour que leur pérennité soit garantie, aussi les enfrichements et les reboisements se développent t'ils. La carte des formations végétales a montré que c'est en périphérie que l'on observe l'essentiel des enrésinements et ceux-ci se sont fait au détriment des poches herbagères.



La clairière de Sarolles, un exemple de poche agricole fragile

LES ENJEUX DU PAYSAGE

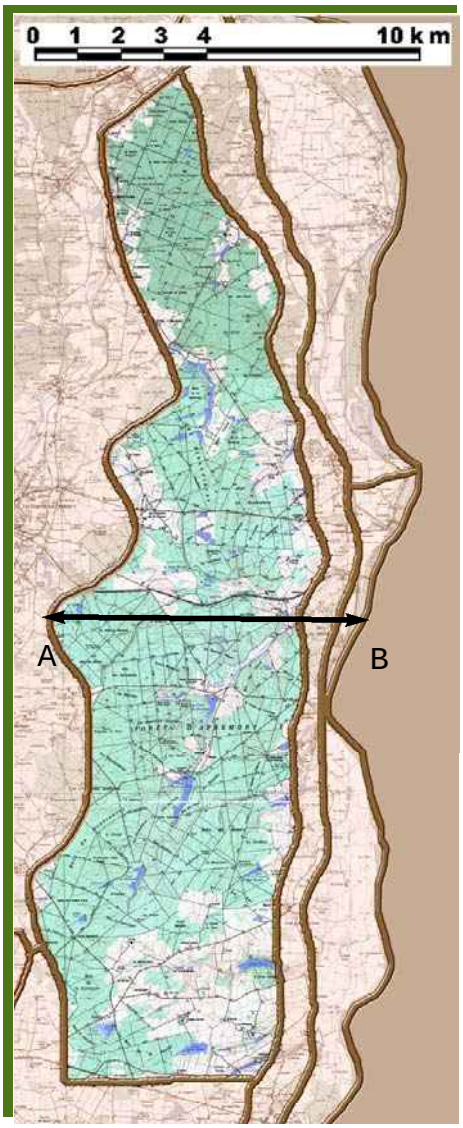
Les principaux enjeux sont le maintien de l'équilibre des lisières, dont dépend l'appréhension des paysages du croissant forestier depuis l'extérieur, car la forêt elle-même bénéficie d'une assez grande stabilité paysagère. L'intégrité de la lisière dépend à la fois de sa forme et de la nature des essences qui la composent. La tendance au développement des enrésinements en particulier sur la frange nord de l'unité peut à terme poser question : si la lisière se transforme progressivement en un mur univoque d'épicéas, ce paysage perdra la richesse de texture que lui offrent encore des lisières chatoyantes des couleurs de leur strate arbustive, du clair feuillage des frênes et de l'éclatante écorce des bouleaux. Enfin le jeu subtil des indentations entre poches agricoles et masses boisées révèle par ses jeux de perspective et de lumière l'infini dialogue entre forêts et herbages, en une complexité qui donne à ces motifs leur richesse. La régression du pâturage modifie l'image des lisières : régulièrement broutée par la dent des bovins, la lisière se souligne d'une ligne d'ombre qui donne au paysage sa netteté. L'abandon du pacage parfois l'envahissement par la ronce, le recul des haies qui séparaient les parcelles rendent floue l'image. Il existe un double mouvement régressif, par perte de netteté et de complexité, qui risque de banaliser la perception de ce territoire. Il conviendrait de mener une concertation entre les différents acteurs de ce paysage, c'est-à-dire les forestiers, la profession agricole et les instances touristiques du département afin d'envisager des mesures de soutien à la mixité de ces sites de frange.

LISTE DES COMMUNES

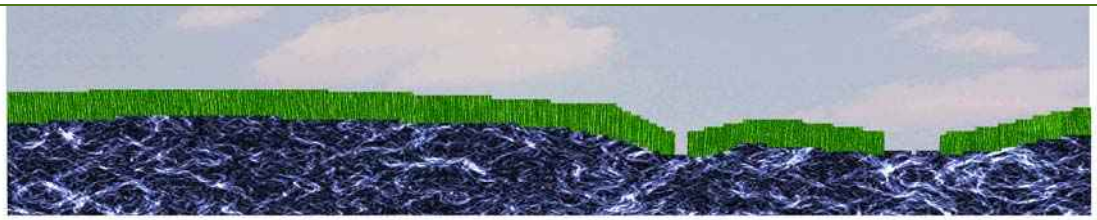
Arpheuilles
Charenton-du-Cher
Contres
Le Pondy
Meillant
Parnay
St Germain-des-Bois
St Pierre-les-Etieux
Uzay-le-Venon
Vernais
Verneuil



1-3 FORETS DE L'AUBOIS
La courtine verte et le plateau disséqué



L'interfluve qui sépare les vallées de Loire et d'Allier et la vallée de l'Aubois est un plateau profondément disséqué par de petits ruisseaux qui descendent vers l'Allier. Accompagnés de nombreux étangs cachés au fond des bois, ils confèrent aux forêts d'Aubois une grande valeur écologique et touristique. Cette masse forestière linéaire coiffe le sommet du coteau de rive gauche des deux grandes rivières à la manière d'une "courtine verte" qui isole le Cher de la Nièvre sa voisine.



COUPE

DESCRIPTION GENERALE

En amont des versants de rive gauche de l'Allier et de la Loire, le plateau calcaire jurassique est recouvert sur une bande dont la largeur varie entre deux et cinq kilomètres, par des dépôts tertiaires des sables et argiles du Bourbonnais. Ces formations sont comparables à celles qui déterminent le croissant forestier d'Arpheuilles, et portent également un paysage forestier, qui se décompose en deux unités, séparées par la

cluse à travers laquelle l'Aubois rejoint la Loire. Les forêts de l'Aubois occupent la partie sud de cette bande boisée ; elle est limitée à l'est par le rebord de l'escarpement de faille qui constitue le coteau de rive gauche des deux rivières et à l'ouest par la vallée de l'Aubois. Ce plateau est profondément disséqué par des vallons qui conduisent les eaux directement vers l'Allier et la Loire. Au nord de la cluse de l'Aubois, la bande boisée est une portion de plateau sans relief notable. Cette différence morphologique qui justifie la distinction entre les unités 1-3 et 1-4 (le ressaut boisé de la Loire) est bien visible sur l'extrait de carte topographique ci-dessous.



La "courtine", vue depuis la rive droite



Le relief et la distinction entre les unités 1-3 et 1-4

Cette bande boisée épaisse conforte l'isolement entre la grande vallée ligérienne et les paysages du département ; depuis la Nièvre, la lisière de ces massifs boisés constitue un horizon omniprésent, que les effets de contre-jour rendent presque toujours opaque et bleuté, qui ferment toute communication entre les deux départements voisins, et que seule transgresse la cluse de l'Aubois. Les forêts de l'Aubois composent ainsi la "courtine verte" d'un rempart dont la muraille n'est autre que l'escarpement de faille.



La limite forestière du Cher au deuxième plan, vue depuis le point de vue du Bec d'Allier à Marzy (Nièvre)

Le relief et les eaux, un milieu naturel de grande valeur.

Le plateau est fortement disséqué par tout un chevelu de ruisseaux qui descendent vers l'Allier et la Loire. Les vallons parfois profonds font de cette bande boisée un paysage de transition vers la vallée : la limite est ici moins franche que ce que l'on observe au nord de la confluence de l'Aubois, le relief est doux, fait d'une succession de croupes et de thalwegs.

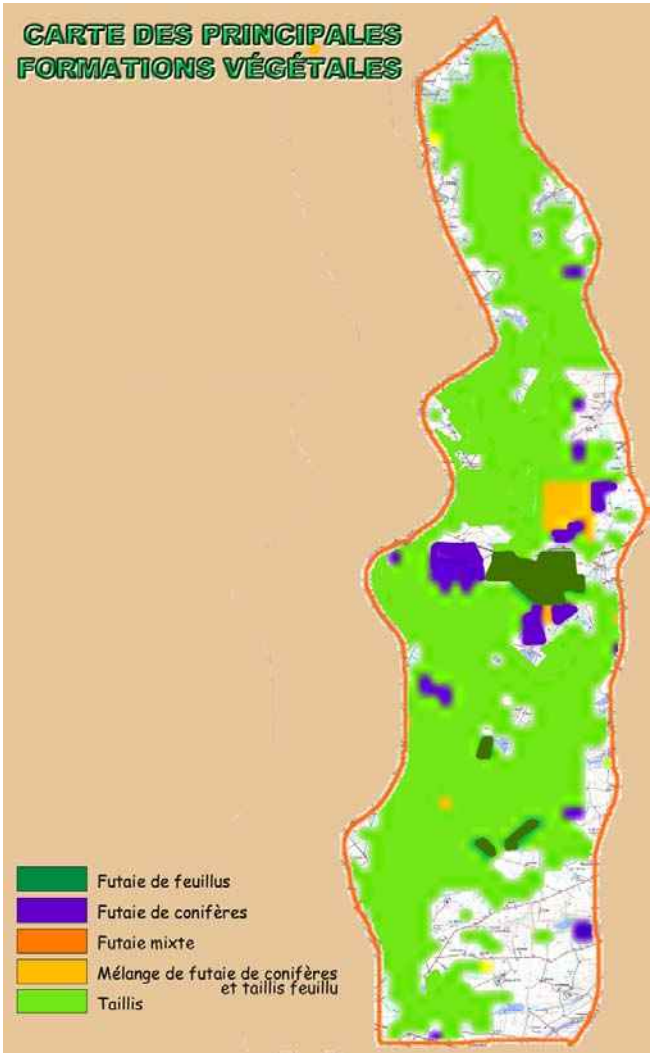


Les ruisseaux et étangs surtout abondants dans la partie méridionale

De très nombreuses digues barrent ces petits ruisseaux pour créer des étangs de pêche, c'est une figure que l'on retrouve dans une grande partie du Boischaut et de la vallée de Germigny. Les étangs sont enchâssés dans la forêt et présentent à l'amont une végétation de queue d'étang à phragmites, massettes, joncs puis saulaie et frênaie qui instaurent un passage graduel entre le milieu aquatique et la forêt. Proches de l'un des couloirs majeurs de migration du centre de la France avec l'axe des deux grandes vallées, ces plans d'eau sont un refuge très utilisé par l'avifaune. Les forêts de l'Aubois qui sont par ailleurs essentiellement composées de taillis, donc du milieu forestier le plus riche sur le plan écologique tiennent de ce contact avec les milieux humides une très grande valeur biologique, tant pour ce qui concerne la flore que la faune. L'ensemble constitué par la vallée de Germigny et les forêts de l'Aubois est classé en ZNIEFF, et les forêts de l'Aubois sont notées comme une zone de première importance pour la biodiversité et les continuités écologiques. Cette unité constitue donc un milieu naturel de grande valeur à l'échelle du département.

Sylviculture privée et taillis de chênes

Si l'on excepte le modeste Bois de la Réserve à Cuffy qui est une forêt communale soumise au régime forestier, l'ensemble de l'unité est occupé par la forêt privée. Le taillis de chênes occupe plus des neuf dixièmes de la superficie ; il présente des nuances sensibles en fonction de la situation et de la nature du relief. Sur les zones de plateau, le chêne s'accompagne le plus souvent d'un sous-étage de charme avec parfois le bouleau verruqueux en lisière. Dans les nombreuses stations des bas de pente et des vallons frais, le frêne s'impose puis le tremble et enfin le saule et l'aulne aux abords des zones humides. La partie centrale de l'unité, qui s'incline vers le Bec d'Allier est plus complexe : la conversion vers la futaie se traduit par un beau peuplement de chênes rouvres, qu'entourent des parcelles de pins et un bois mixte avec futaie résineuse et taillis de chênes et de charmes. Globalement la vigueur des reliefs dans toute la partie sud de l'unité limite les possibilités rationnelles d'exploitation et conservent à ces peuplements une diversité qui fonde la richesse biologique de ce paysage et conforte son aspect naturel.





Parcelle en futaie de chênes mêlés de pins laricio au nord de la forêt d'Apremont

Un monde clos, quasiment inhabité

La forêt occupant l'essentiel de cette unité, l'habitat et l'activité agricole sont rejetés à l'extérieur. Seules quelques fermes, dont les terroirs se développent sur les unités voisines, se blottissent au pied des lisières. Seules apparaissent les toitures de tuiles rosées en contrepoint de la masse vert sombre des frondaisons.



Les fermes, rares et cachées au pied de la lisière

LES ENJEUX DU PAYSAGE FORESTIER

L'enjeu fondamental de cette unité est la valeur du milieu naturel car elle assure une continuité entre le biotope des grandes vallées sauvages de la Loire et de l'Allier et les bocages occidentaux. Milieu refuge et garant d'une continuité essentielle pour la faune, ces forêts sont également porteuses d'un fort potentiel touristique. La vallée de Germigny à l'ouest, les sites du val d'Allier, du Guétin, des Lorrains et d'Apremont à l'est sont des sites très attractifs. La forêt doit à la fois offrir ses richesses et savoir protéger sa valeur écologique.

La conciliation de ces intérêts qui peuvent s'avérer contradictoires doit passer par une concertation entre les professionnels de la sylviculture, les responsables de la protection de la nature et les acteurs touristiques afin de conserver la diversité du milieu.

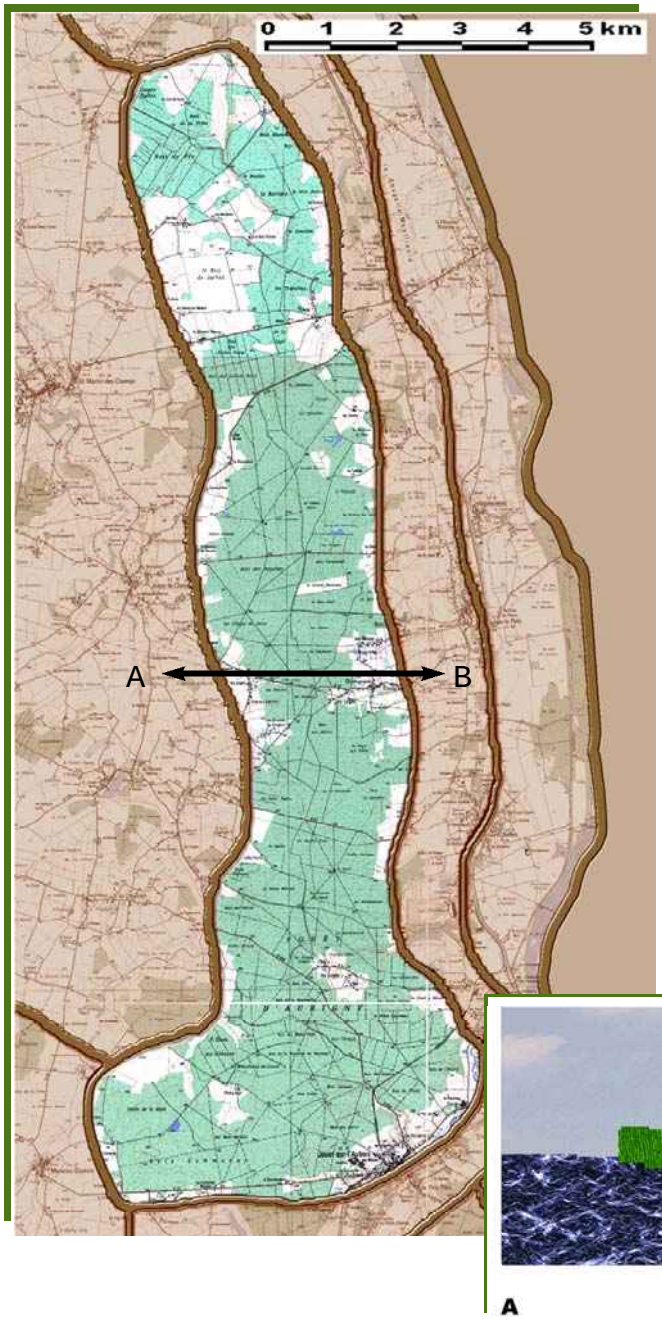
Il importe de maintenir une activité forestière diversifiée qui permette le maintien d'un sous-bois riche. La concertation devrait proposer un équilibre entre fréquentation et exploitation par l'aménagement d'itinéraires et de lieux de repos qui respecteraient le milieu et les pratiques d'entretien de la forêt.

LISTE DES COMMUNES

Apremont-sur-Allier
Cours-les-Barres
Cuffy
Grossouvre
Jouet-sur-l'Aubois



1-4 LE RESSAUT BOISÉ DE LA LOIRE
Le plateau où finit la Champagne Berrichonne



À l'amont du coteau de rive gauche de la Loire, une bande boisée constitue l'ultime limite de la Champagne Berrichonne, une épaisseur verte qui isole le fleuve de son arrière-pays, mais n'est ce pas la garantie de son ineffable mystère ?



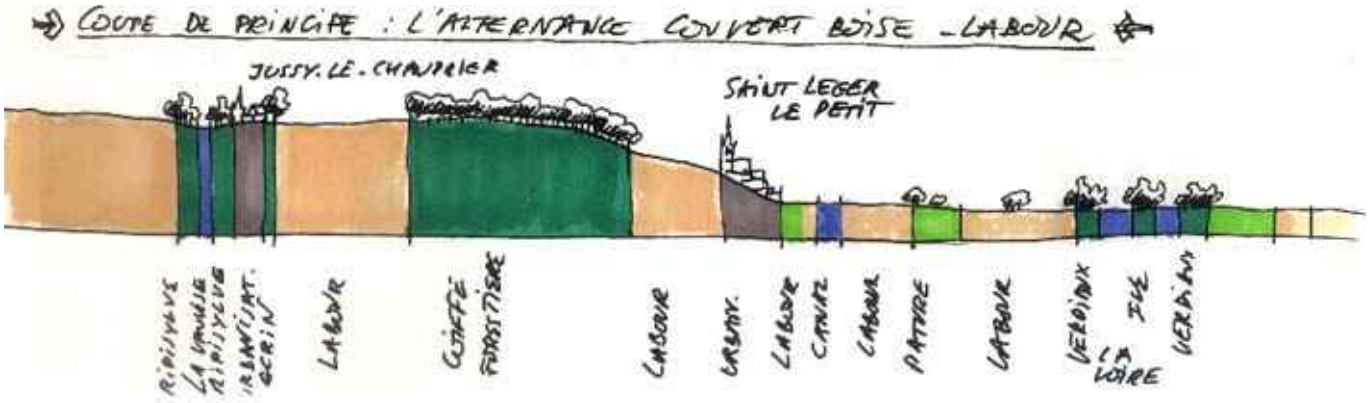
La lisière du ressaut boisé, vue depuis l'ouest

COUPE



DESCRIPTION GENERALE

Le ressaut boisé de la Loire est le pendant septentrional des forêts de l'Aubois, portées par le même type de sol elles ont des compositions similaires ; la grande différence vient comme il a été précisé au paragraphe précédent de la quasi-absence de relief qui a produit des typologies d'exploitation assez différentes. Il se présente comme une épaisseur boisée qui constitue le terme ultime de la limite orientale de la Plaine de Champagne ; en effet, d'ouest en est on passe de la grande culture à un paysage d'entrelacements de plaine et de bois puis les bois semblent se densifier et se figer en une masse linéaire qui semble protéger le coteau de Loire de l'extension céréalière, comme si le précieux milieu sauvage du fleuve avait besoin de s'isoler du grand openfield.



Les phases de la transition entre Loire et Champagne Berrichonne, coupe de principe

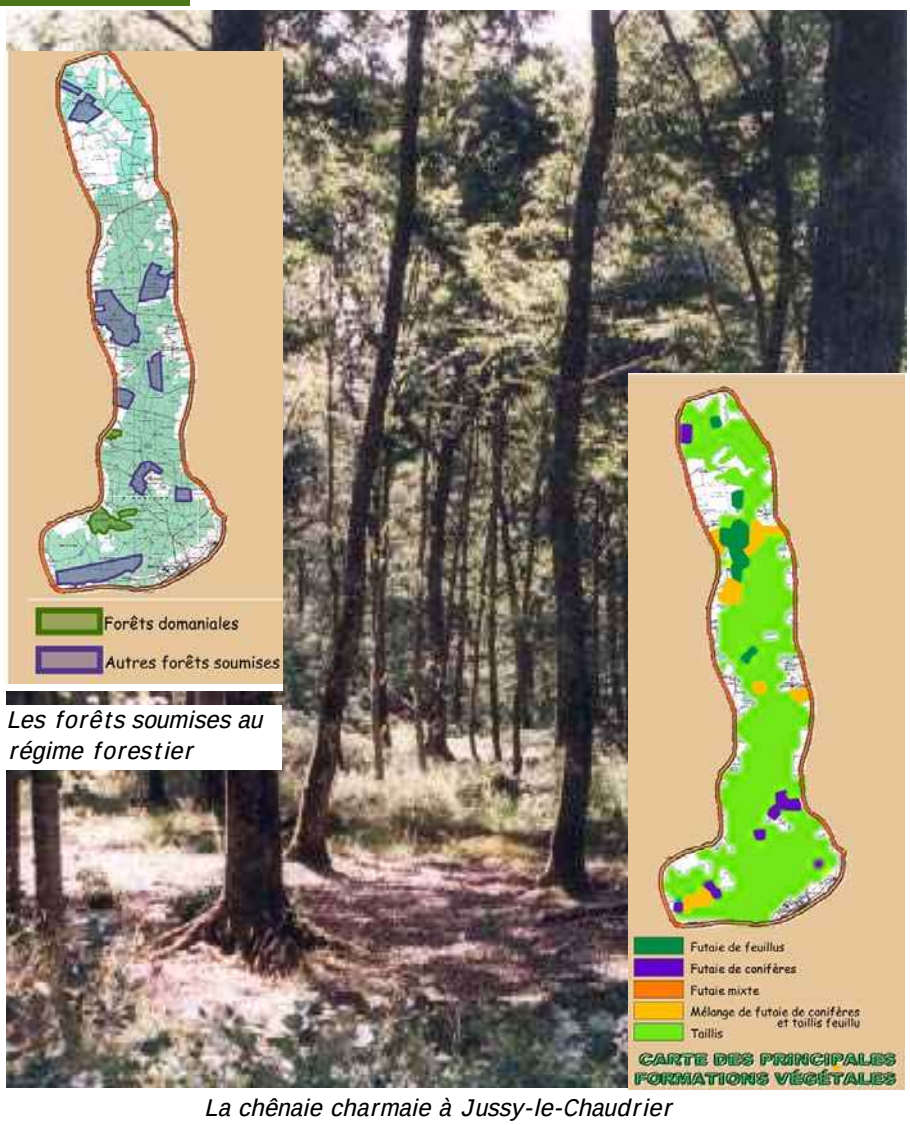
Cette limite verte s'étire entre la cluse d'Aubois et Herry sur une largeur qui diminue progressivement du sud vers le nord (deux kilomètres à Jouet-sur-l'Aubois et moins d'un kilomètre à Herry). Les lisières sont très fortement indentées et leurs créneaux enchaînés offrent de multiples perspectives et d'infinis jeux de lumières et de couleurs, qui donnent à ce paysage une complexité qui s'accroît au fur et à mesure que l'on s'en approche.

Forêt privée, forêt soumise

Comme le montre la carte ci-contre, ces bois de plateau comportent un nombre plus important de parcelles soumises au régime forestier que l'unité précédente. Ces parcelles sont souvent traitées en futaie ou en taillis sous futaie.

La nature du terrain et, en particulier, l'absence de relief qui rend l'exploitation plus aisée que dans le cas précédent explique cette différence. Deux petits bois domaniaux appartenaient sous l'Ancien Régime aux domaines monastiques, ce sont les forêts domaniales des Abbayes, dont le croissant de Meillant comporte également des fragments. Comme dans le cas précédent, le taillis demeure le mode d'exploitation dominant, essentiellement composé par une chênaie charmaie. La futaie est présente en particulier dans les bois soumis au régime forestier avec une prépondérance de la futaie résineuse, parfois en mélange avec un taillis feuillu (pinède et taillis à charmes ou à bouleaux).

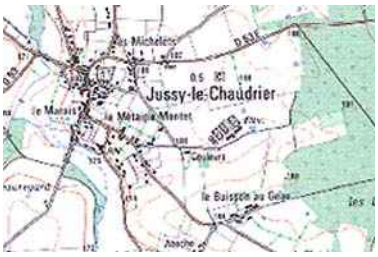
Les forêts soumises au régime forestier



La chênaie charmaie à Jussy-le-Chaudrier

Une lisière complexe le long d'une chaîne de bourgs ruraux

Les nombreuses indentations de la lisière créent un mélange intime entre l'espace agricole et le paysage forestier vers l'ouest. À la limite entre la plaine à boqueteaux et le ressaut boisé, le long de la vallée de la Vauvise, s'étire un chapelet de villages dont le construit tend à se développer sur le plateau jusqu'à la lisière du paysage forestier, comme le montre les exemples ci-contre de Jussy-le-Chaudrier et Précy.





Extraits du SCANN 25 : les exemples de Jussy et Précy

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Le cœur forestier correspond à une image relativement stable qui vit au rythme des plantations et des récoltes, cependant la faible épaisseur de la bande boisée en particulier au nord de la Chapelle-Montlinard (moins d'un kilomètre) et le morcellement de la propriété peut faire craindre un recours à des essences résineuses à très faible révolution comme le douglas ou l'épicéa dont l'emploi se traduirait par une banalisation du paysage.

La maîtrise du développement des bourgs situés sur la frange ouest est une nécessité impérative si l'on veut maintenir l'équilibre paysager des indentations de la lisière. La construction de nouveaux bâtiments agricoles doit faire l'objet de prescriptions précises sur les modalités d'implantation et d'adaptation au sol, les couleurs et matériaux. On évitera à la fois les teintes trop claires qui se détachent violemment sur un fond de tableau boisé et les peintures verdâtres qui sont censées fondre le bâtiment dans les frondaisons… en oubliant que celles-ci ne sont vertes que lors de la "belle" saison. La recherche d'une palette chromatique adaptée pour les maisons d'habitation pourrait être également envisagée. Le bâti vernaculaire est caractérisé par des façades aux teintes de sable et des toitures de douce ocre rosée, qui jouent harmonieusement avec les couleurs forestières… en toutes saisons ; que l'on évite donc les façades enduites puis ripolinées d'un blanc éclatant.



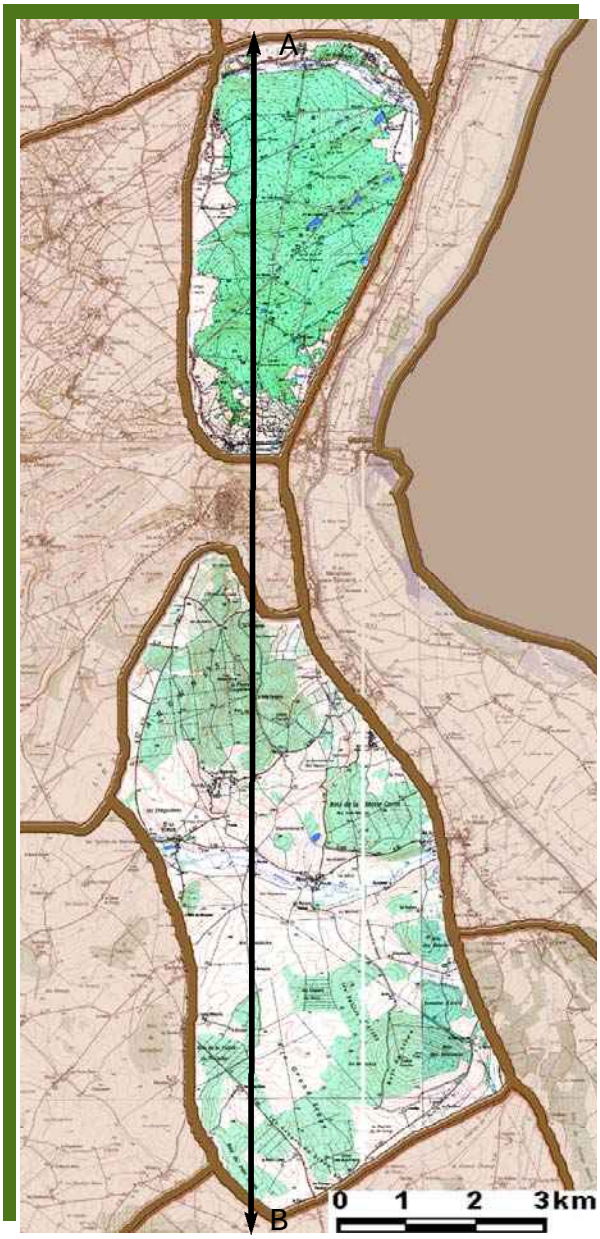
Les couleurs du bâti vernaculaire à Jussy-le-Chaudrier

LISTE DES COMMUNES

Argenvières
Beffes
Herry
Jouet-sur-l'Aubois
Jussy-le-Chaudrier
La Chapelle-Montlinard
Marseilles-lès-Aubigny
Menetou-Couture
Précy
St Léger-le-Petit
St Martin-des-Champs



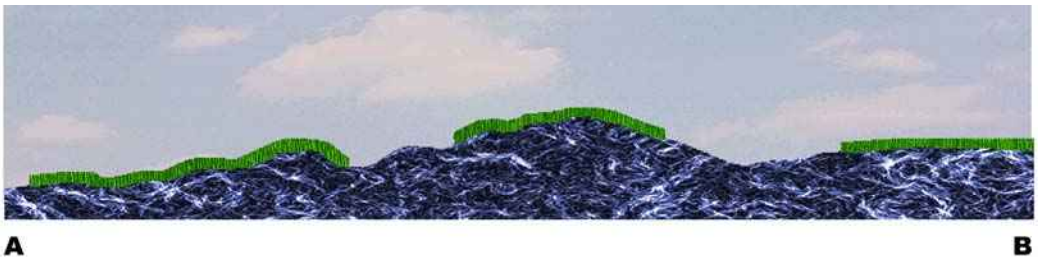
1-5 LE SANCERROIS BOISÉ
L'écrin vert de l'oppidum, gardien du vignoble



De part et d'autre de la colline qui porte la citadelle de Sancerre, deux séries de buttes puissantes coiffées de bois encadrent la porte du vignoble. Leurs silhouettes singulières dominent le Val de Loire et fondent une limite nette, horizon des paysages de la Champagne Berrichonne.

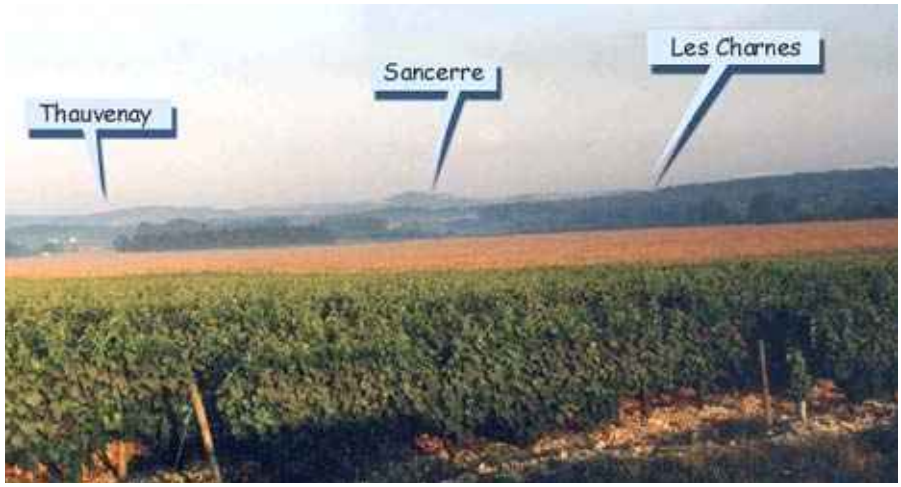
Ces deux reliefs s'individualisent : au nord de Sancerre, les hauteurs sont entièrement couvertes par le Bois des Charnes, au sud, la périphérie boisée encadre un vallon agricole dans lequel le vignoble tend à étendre son emprise.

COUPE

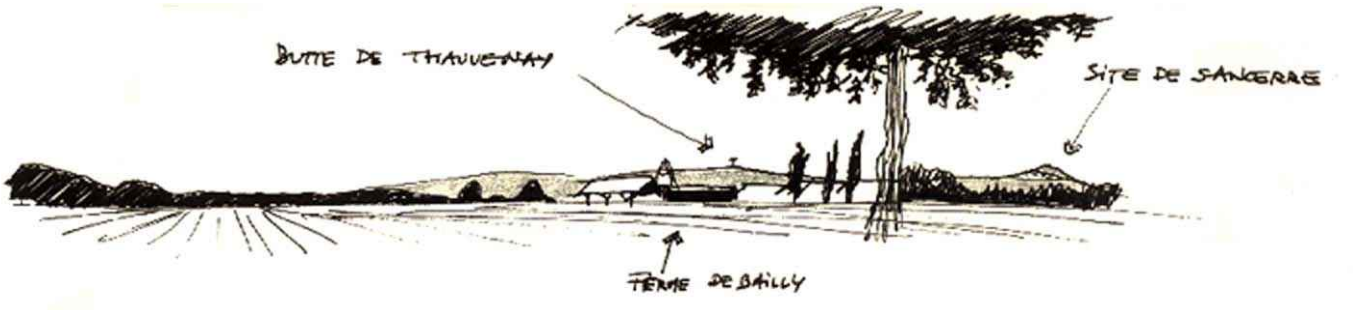


DESCRIPTION GENERALE

De part et d'autre de la colline de Sancerre, deux buttes boisées s'élèvent à plus de deux cents mètres au-dessus du niveau du Val de Loire. La silhouette des trois buttes vues depuis la rive droite est la "signature" des paysages sancerrois, elle marque l'entrée dans les paysages de relief du Pays Fort dont la première séquence est marquée par le site et le vignoble de Sancerre.



La silhouette des buttes, vue depuis la Nièvre



Les buttes boisées limites de la plaine agricole…

Ces buttes boisées fondent l'horizon oriental de toute la partie nord de la Champagne berrichonne ainsi que celui du vignoble Sancerrois : elles écrivent la limite des paysages du Cher et l'isolent d'un contact direct avec le Val de Loire et la Nièvre. Vues de l'extérieur, elles sont un symbole fort des paysages du département tout en contribuant à son isolement et à son mystère.

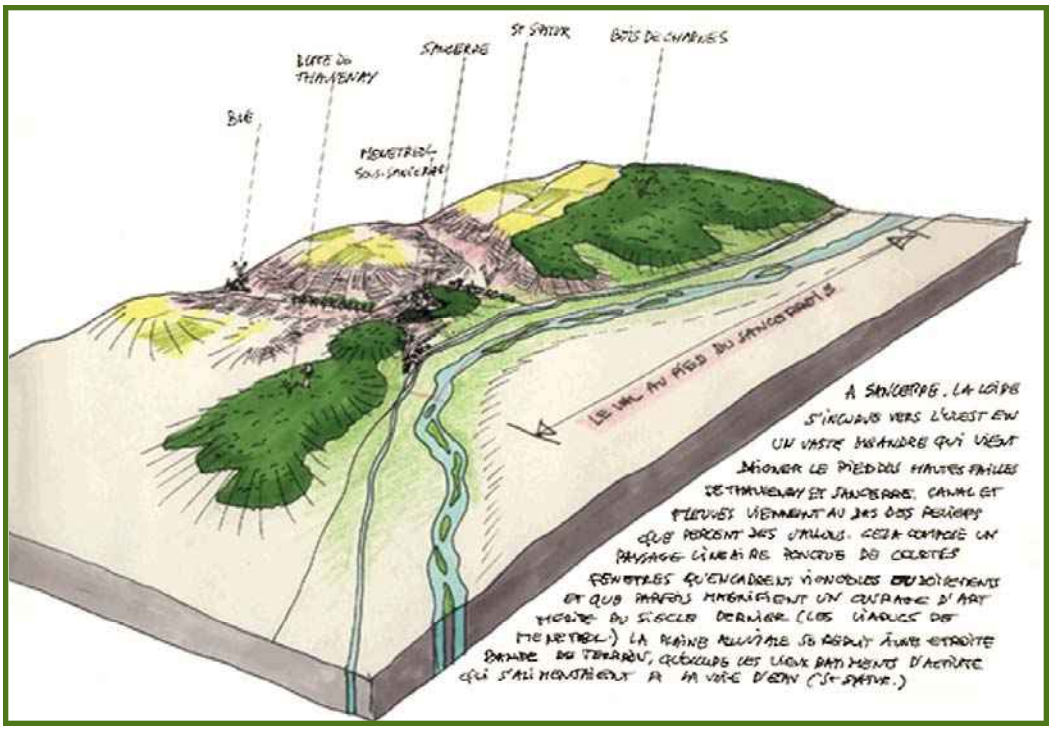
Les buttes de Thauvenay au sud et de Charnes au nord auraient pu être classées dans les paysages de relief ; si elles ont été placées dans la catégorie des paysages forestiers, c'est parce qu'elles apparaissent comme le point d'orgue des boisements qui couronnent le versant de rive gauche de la Loire, le relief mettant en scène cette limite boisée plus ou moins épaisse qui court tout le long du versant. Les buttes septentrionales et les flancs de la colline de Sancerre sont entièrement boisées et la partie située au sud se décompose en une vigoureuse colline forestière, Thauvenay, dont le sommet est marqué par la tour de télécommunication et un ensemble de reliefs que leur périphérie boisée apparente à l'ensemble.



… et limites du vignoble

La butte de Thauvenay et la tour hertzienne

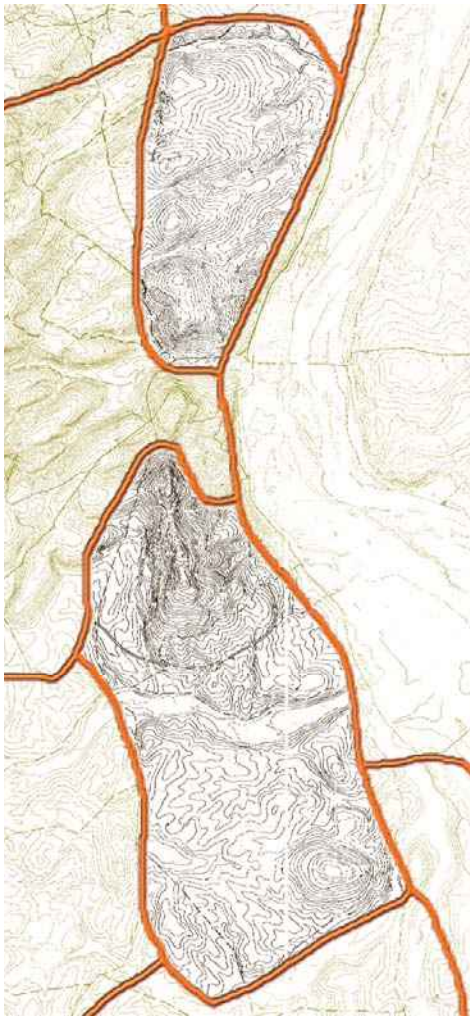




Résumé schématique de la structure du Sancerrois

Ces deux séries de buttes sont nées du système de failles qui a fracturé puis fait glisser vers le sud la succession des couches qui constituent la cuesta du Crétacé. Les trois séries de collines aux bords abrupts portent sur leurs flancs des affleurements des cinq sous-étages successifs différenciés : calcaires jaunes, sables et argiles, marnes et craies ; la partie supérieure des buttes est recouverte par des sables et argiles tertiaires. L'exceptionnelle situation de défense et d'observation du territoire de la butte centrale fit naître Sancerre, les deux collines forestières qui l'encadrent sont la monture d'un bijou dont la cité est le joyau.

Carte topographique des buttes du Sancerrois



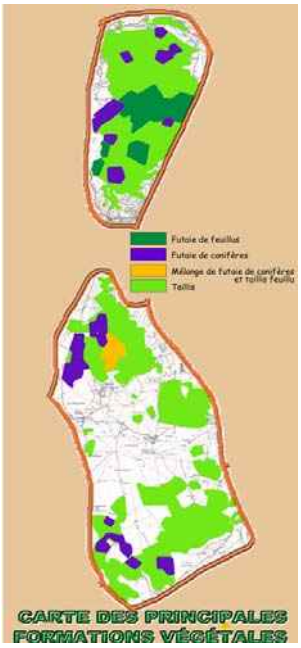
Le relief

Cette carte fait apparaître la morphologie précise du relief, mise en évidence par des courbes de niveau équidistantes de cinq mètres. Les trois buttes les plus hautes se trouvent en partie centrale et s'élèvent du nord au sud : bois des Charnes 300 mètres NGF, Sancerre 315 mètres, Thauvenay 345 mètres. La ligne d'escarpement est recoupée de toute une série de vallons perpendiculaires qui achèvent de sculpter le relief des buttes, dont le val du ruisseau de la Planche Godard qui met en évidence l'escarpement de Thauvenay.

Boisements : deux entités contrastées

Le bois des Charnes au nord est composé d'un fond de taillis et de futaies mélangées ; la futaie feuillue de chêne rouvre et de hêtre occupe la partie centrale et des parcelles de futaie résineuse, essentiellement peuplées de pins se répartissent sur la périphérie du massif. Dans la partie sud de l'unité les bois qui occupent les franges du relief sont un taillis de feuillus avec deux pôles d'enrésinement l'un au nord ouest de la butte de Thauvenay (futaie de conifères et mélange futaie de conifères et taillis de chêne et de charme) et l'autre dans la partie sud (bois du Grand Libon à Feux).

Le bois des Charnes et les forêts de la butte de Thauvenay sont des propriétés privées, le bois Libon au sud et les bois de Saint Bouize sont des forêts communales, soumises au régime forestier.





Au deuxième plan, les enrésinements du pied de la butte de Thauvenay

La poche agricole centrale

La poche agricole centrale s'organise autour du vallon du ruisseau de la Planche Godard et du hameau de Récy en Vinon. Ceinte par les bois cette portion d'espace ouvert était occupée par la polyculture et l'élevage. Les développements récents du vignoble sancerrois tendent à occuper toutes les terres bien exposées même lorsque les conditions pédologiques ne sont pas optimales, ce qui est le cas de ces terres de piémont. Cependant, comme le montre la photo ci-dessous, prise à Gardefort sur le versant sud de la poche de Vinon, la vigne étend ici son emprise.



LES ENJEUX DU PAYSAGE

Le rôle fondamental de ces motifs, leurs fonctions de limite et de ligne de force dans le paysage ne saurait être remis en cause ; leur force se fonde sur le relief et sur la coiffe boisée qui orne ce relief. La vision à distance de ces buttes boisées est donc une image quasiment intangible. En revanche l'aspect des flancs des buttes et l'ambiance interne des sites qui les composent sont sujettes à des variations sensibles sur la pertinence paysagère desquelles il convient de s'interroger car la grande visibilité des flancs des collines

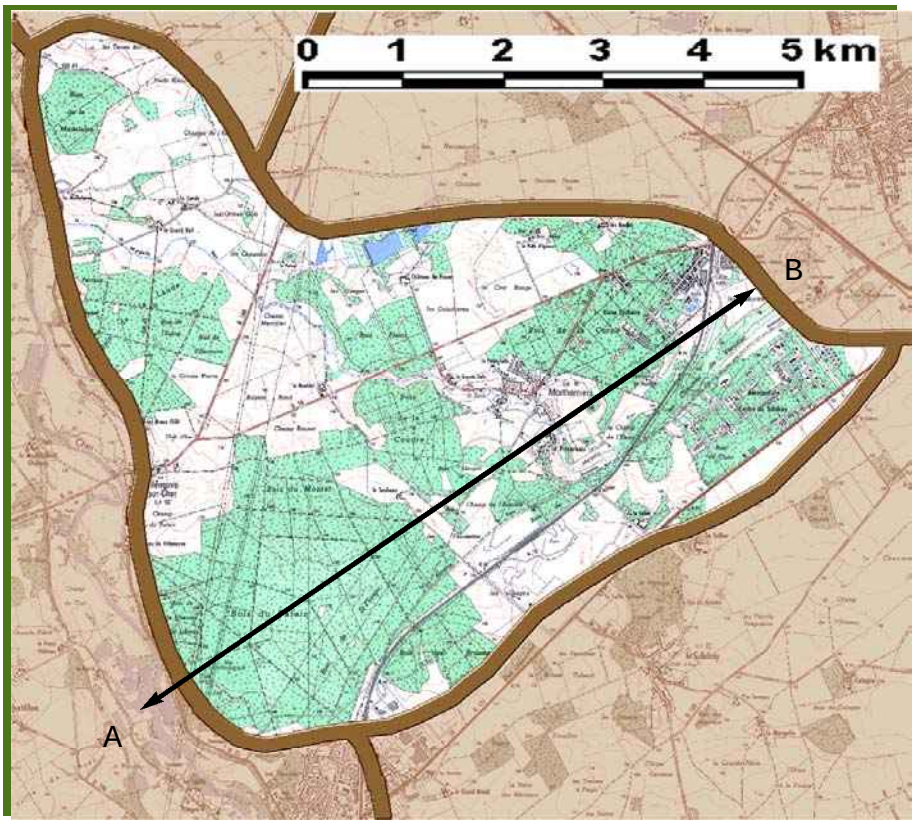
et leur relation directe avec des paysages majeurs du département leur confère une "responsabilité" singulière. Il serait souhaitable que fut maintenue la diversité du couvert forestier des pentes les plus en vue par une gestion sylvicole qui maintienne la richesse des lisières. Le développement des plantations de vigne en grandes surfaces sur les pentes pose également un réel problème de paysage. Le modèle qui s'est développé sur le flanc nord de la butte de Thauvenay consiste en un encépagement dans le sens de la ligne de plus grande pente de haut en bas. Comme nous le verrons dans l'analyse du vignoble, cela présente deux conséquences regrettables ; la première est une excessive simplification du paysage viticole qui devient aussi univoque que peut l'être un openfield céréalier et la seconde est une accélération sensible des processus d'érosion des sols. Si la vigne doit étendre son emprise sur les collines sud, il conviendrait de mener une réflexion sur l'élaboration d'un modèle plus respectueux des contraintes environnementales. Enfin la construction de bâtiments agricoles (en particulier dans l'hypothèse d'une extension du vignoble sur ces pentes très exposées à la vue) devrait faire l'objet d'études fines tant au niveau de l'implantation que de l'adaptation au sol. Il serait indispensable qu'une étude générale sur l'intégration des bâtiments d'exploitation et des constructions diverses fût conduite à l'échelle de l'ensemble des paysages très sensibles que constitue la zone viticole étendue aux sites du Sancerrois boisé. Ce point qui concerne d'abord la zone viticole (unité 6-3) et le narthex du Sancerrois (unité 12-1) est évoqué dans la troisième partie de cet atlas (chapitre C4).

LISTE DES COMMUNES

Bannay
Feux
Gardefort
Ménétréol-sous-Sancerre
Sancerre
St Bouize
St Satur
Thauvenay
Vinon

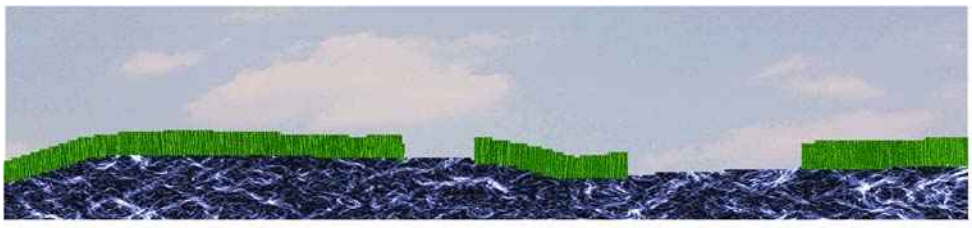


1-6 L'ILOT BOISÉ DE SAINT FLORENT
La discrétion d'un clos, une transition entre ville et campagne



Entre Saint Florent-sur-Cher et l'agglomération de Bourges s'est installé un paysage particulier, qui écrit la transition entre ville et ruralité, dans l'ombre discrète des frondaisons. Lue comme une île de verdure à l'extrémité occidentale de la plaine de Bourges, cette unité recèle en son sein des zones d'activités qui ne cherchent aucun "effet vitrine". C'est un paysage contenant qui ne montre pas son contenu.

COUPE



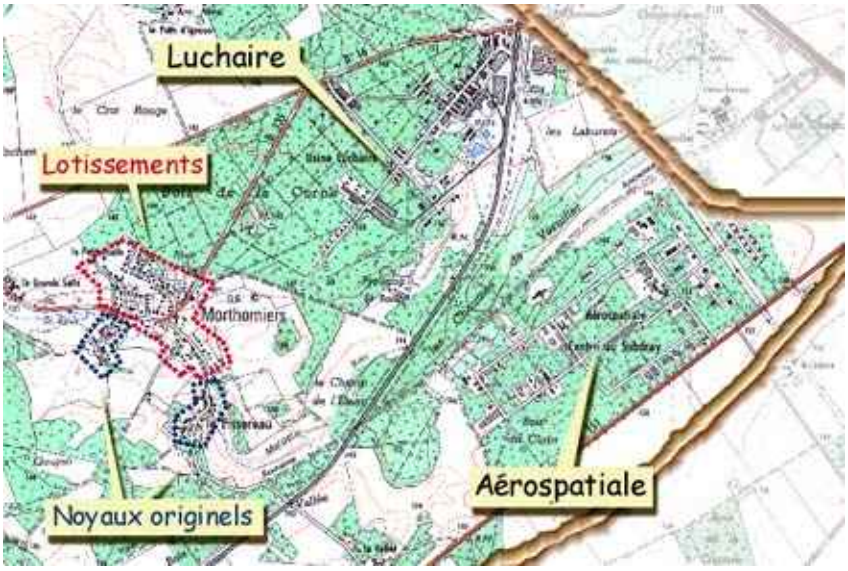
DESCRIPTION GENERALE

Au sud-ouest de Bourges, les étendues céréalières de la plaine de Champagne Berrichonne sont interrompues par une zone boisée qui figure une des survivances des nombreux boisements qui émaillaient dans un passé récent[28] l'openfield de polyculture et de landes à moutons. Située au nord de Saint Florent-sur-Cher, cette unité de forme triangulaire marque la transition entre les plaines de culture, l'agglomération bérruyère et les paysages occidentaux qui font alterner les vallées du Cher et de l'Arnon et un interfluve qui semble hésiter entre plaine et bois. C'est un paysage qui s'organise autour de quelques gros bois répartis dans un espace ouvert ponctué de nombreux boqueteaux. L'impression générale est celle d'un espace fermé, qui se donne à l'extérieur comme une masse boisée, impression que renforce encore le contraste avec la plaine alentour.

28 Voir chapitre B2 : paysages de plaine.

L'influence discrète de la ville et la zone d'activités qui se cache

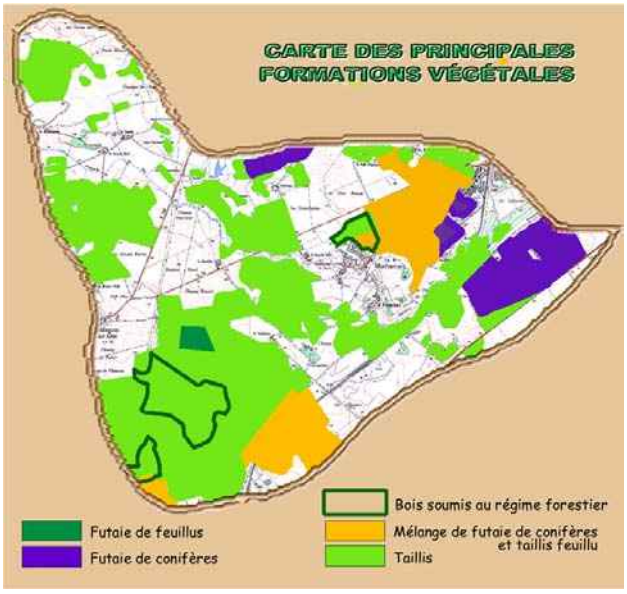
L'îlot boisé est fortement concerné par les infrastructures et l'urbanisation : l'autoroute A71 le jouxte au nord-est, la ville toute proche y étend son influence et le monumental couloir de lignes à très haute tension qui dessert le poste de Marmagne le traverse en son centre selon un axe nord-sud. Le bourg de Morthomiers occupe le centre de l'îlot. La partie nord-est comporte une importante zone d'activités, qui bénéficie d'un embranchement ferroviaire, spécialisée dans l'industrie de défense (Usines Luchaire et GIAT, site Aérospatial). L'aspect clos de cette unité semble la prédestiner à recevoir ce type d'activités, nécessairement discrètes dont les bâtiments se cachent dans les bois. Le village de Morthomiers, à partir de deux petits noyaux d'habitat originels s'est considérablement développé sous forme de lotissements vers le nord, sur la lisière du bois de la Corne. Ainsi toute la partie nord est de l'îlot boisé apparaît-elle comme un parc urbanisé plus que comme un bois, constituant un paysage de transition entre le monde rural et la ville.



Morthomiers, le "construit aux bois"

Bois au sud et parc au nord

La végétation traduit la dichotomie de l'îlot : au sud ce sont des taillis de chêne et de charme, mêlés d'acacias et de bouleaux. Le plus important en superficie, le bois du Palais au droit de Saint Florent comporte deux parcelles de forêts communales. La parcelle la plus méridionale est un mélange de futaie de pins et de taillis de bouleaux et de charmes. Les pinèdes étaient fréquentes dans les boqueteaux de Champagne et ce bois rattache le secteur à l'histoire de cette région ; en revanche, la partie nord est beaucoup plus artificielle et peut se considérer comme un parc, servant d'écrin au construit. On retrouve ici les conifères (pin noir, pin laricio) en peuplement pur sur l'emprise d'Aérospatiale et en mélange avec un taillis à bouleau et robiniers au droit des usines Luchaire. Cependant, vu depuis l'extérieur ces formations apparaissent comme un ensemble homogène.



LES ENJEUX DU PAYSAGE

Le point le plus préoccupant est la gestion paysagère de l'équilibre entre l'image naturelle de ce paysage et la présence abondante des éléments d'artificialisation. Sa principale qualité est d'avoir jusqu'à ce jour évité le mitage et conservé des limites nettes.

L'urbanisation de Morthomiers possède une réserve de développement vers le sud-est, à la condition de demeurer à l'intérieur de la poche boisée qui fait face au hameau de Pissereau.

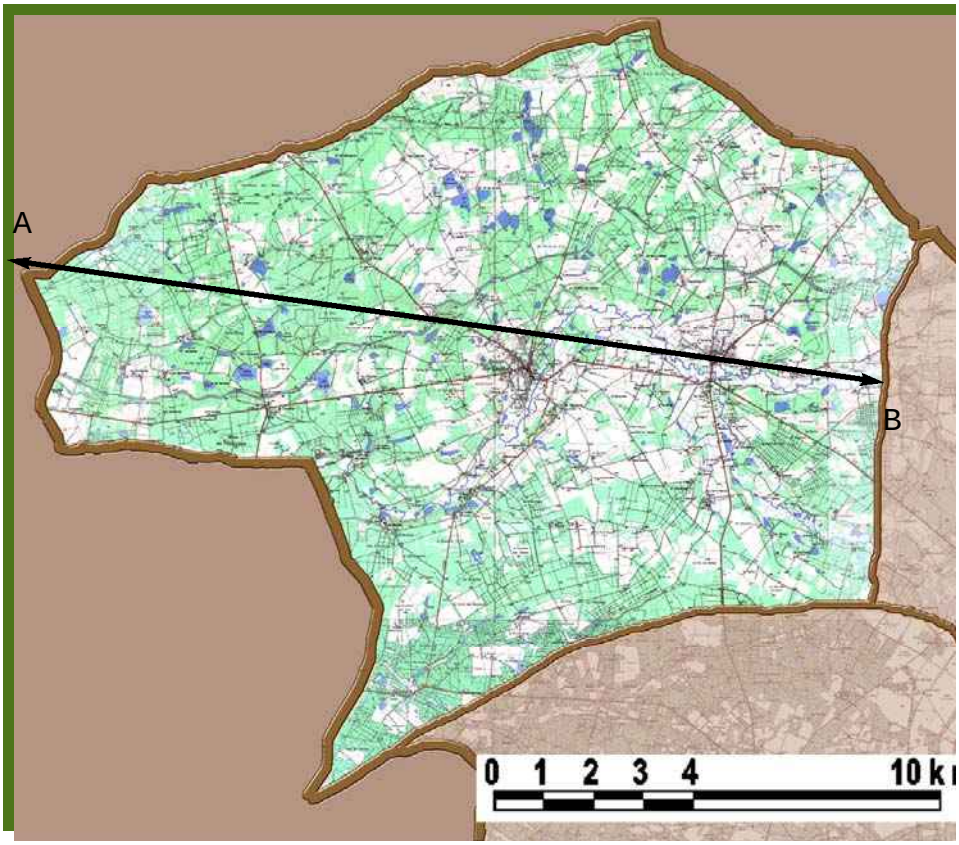
La carrière située au sud de la voie ferrée sur Morthomiers, fort visible depuis la RN 151 constitue un point noir dont la réhabilitation serait indispensable. Un équilibre entre des plantations adaptées et le maintien de la partie spectaculaire des fronts d'extraction, après mise en sécurité, serait à rechercher.

LISTE DES COMMUNES

Morthomiers
St Florent-sur-Cher
Ste Thorette
Villeneuve-sur-Cher

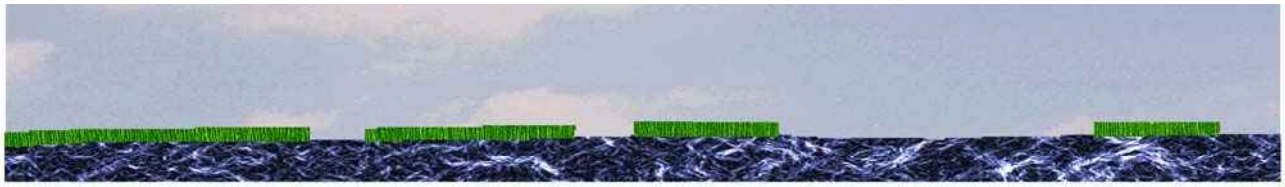


1-7 LA SOLOGNE DES CLAIRIÈRES
Un équilibre entre paysage ouvert et forêts



Autour du cours aval de la Grande Sauldre, un paysage fait d'une succession de bois et de parcelles agricoles en clairières présente la Sologne dans toute sa diversité. Les couleurs de la flore silicicole éclatent en toutes saisons et composent une belle harmonie avec un bâti que réchauffent tuiles et briques. C'est un paysage relativement stable qui néanmoins souffre d'un mal typiquement solognot, l'excessive privatisation du territoire.

COUPE



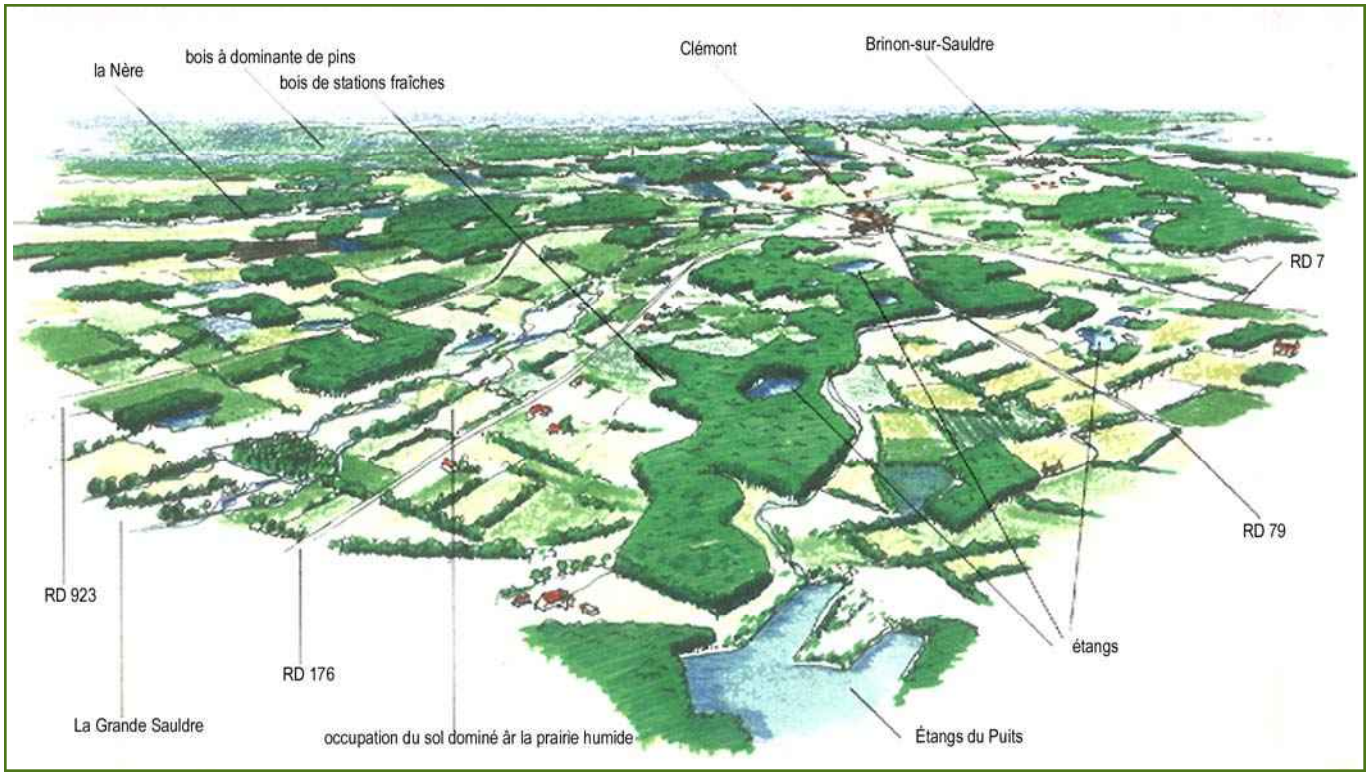
DESCRIPTION GENERALE

En préambule, quelques généralités solognotes

Au droit du coude ligérien d'Orléans, les assises du Crétacé forment une vaste dépression qui a été recouverte à l'ère tertiaire par un épais revêtement de sables d'origine continentale de l'étage burdigalien qui portent les paysages de Sologne. Le cœur de cette région se situe dans le Loir-et-Cher, la frange septentrionale dans le Loiret et une petite partie concerne l'extrémité nord-ouest du Cher.

Ces sables, arrachés par l'érosion au Massif Central sont d'origine granitique. Cette provenance auvergnate des sables est à l'origine des caractères originaux de ce territoire, elle est en effet

«attestée par (la) richesse (de ces sables) en grains de quartz et en feldspath. La dégradation ultérieure des feldspaths en argile, la formation en profondeur de croûtes ferrugineuses (…) expliquent la fréquente imperméabilité de la Sologne, propice à la lande et au marécage»[29]. Ce fut à l'origine un paysage entièrement couvert par la lande sur les sables et des marais dans les zones les plus imperméables qui constituait un milieu que l'agriculture n'investissait que très peu, avec quelques landes pâturées par les moutons ; c'était donc un exceptionnel milieu refuge pour la faune : cervidés, sangliers, faisans, coqs de bruyère, oiseaux d'eau ont bien vite attiré une très forte activité cynégétique. À partir du début du vingtième siècle, la Sologne connut une mutation radicale avec un fort recul de la lande devant le reboisement destiné à la chasse, accompagné d'un mouvement de privatisation amorcé aux siècles précédents. Ce dernier s'est considérablement développé et a transformé ce territoire en une vaste mosaïque de propriétés closes de murs dont les édifices se dissimulent dans la forêt. La partie qui concerne le Cher correspond à l'extrémité en croissant des sables burdigaliens ; elle comporte un certain nombre de nuances qui se fondent sur le rapport entre paysages ouverts et fermés, ainsi que sur la densité des plans d'eau. C'est ainsi que quatre unités solognotes ont pu être identifiées : deux unités forestières, la Sologne des forêts (1-8) et la Sologne des clairières (1-7), et deux unités appartenant à l'ensemble des forêts humides en raison du très grand nombre de plans d'eau qui les caractérisent, le bassin de la Sauldre (9-1) et la Sologne humide fermée (9-2). Malgré cette distinction, les eaux superficielles des bassins de la Sauldre demeurent dans ces quatre paysages un trait omniprésent.



Résumé schématique de la structure paysagère de la Sologne du Cher

Touffeur verte, richesse des couleurs et des textures

Quelles que soient les nuances qui distinguent les unités solognotes, elles se trouvent réunies par les caractères singuliers d'un milieu naturel dont la richesse des motifs paysagers se fonde sur une diversité floristique née des conditions pédologiques. Les zones sèches offrent le contraste entre les plaques de sable blanc et le tapis d'un rose lumineux des bruyères en fleur qu'éclaire çà et là l'or des ajoncs et sur lequel se détachent les troncs rosés des pins sylvestres, la blancheur écailleuse d'un tronc de bouleau

29 in Gamblin, la France dans ses régions

tandis que joue la lumière à travers les fraîches frondaisons des feuillus. C'est une symphonie de couleurs durant toute la belle saison, ce sont des perspectives profondes car le couvert forestier se fait le plus souvent léger et aérien. C'est enfin une image hivernale qui conserve sa diversité tant sont mêlés des peuplements forestiers différents.

Les zones humides offrent un autre aspect, une autre richesse. Les frondaisons se teintent du vert bleuté des saules, du vert clair des frênes et de la fine teinte orangée des frondaisons juvéniles des peupliers et se parent en contrepoint de l'émeraude profond des aulnes. Les tapis herbeux offrent eux aussi une infinie déclinaison de textures et de nuances colorées au fil des saisons, tandis qu'entre le milieu aquatique des étangs et les prairies humides à joncs se déclinent toute une série de milieux aux couleurs et formes singulières.

Ajonc d'Europe



La silhouette élancée et l'écorce beige rosée des pins sylvestres





Bruyères en fleurs

Tapis de bruyère sur un fond de taillis feuillu à chênes, bouleaux et châtaigniers



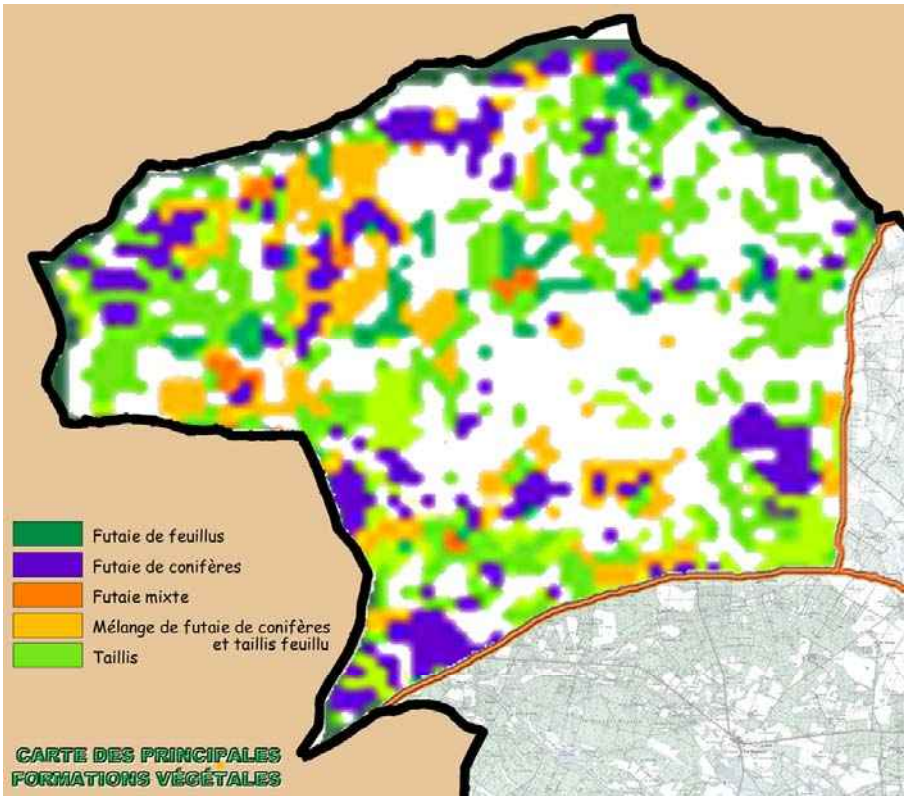
L'eau, les nymphéas et les frondaisons, chatoiements et brillances



La subtile vibration des pelouses humides

Les principales formations végétales, diversification et imbrication

Dans la Sologne des clairières, la formation dominante correspond à une chênaie acidophile à chêne pédonculé et chêne tauzin, où l'on trouve le charme et le châtaignier, et dans laquelle l'introduction des conifères apporta le pin sylvestre, le pin laricio et le pin maritime ainsi que quelques sapinières (abies, douglas et épicéa).
Cette carte montre l'extrême imbrication entre les diverses formations végétales, qui mêlent intimement le taillis à chêne et châtaignier, charme et bouleau, la futaie feuillue à chêne pédonculé et châtaignier, la futaie mixte (généralement de chêne et de pin sylvestre ou pin laricio) la futaie résineuse (pin et quelques parcelles en douglas et épicéa), et la futaie de pin sylvestre sur taillis à bouleau.



Il convient de rajouter à cette diversité la présence des galeries boisées des milieux humides (saule blanc et noir, cendré et marsault, aulne, tremble et peuplier, frêne) absents de cette carte qui ne mentionne que les peuplements à caractère sylvicole [30].

30 Source : Inventaire Forestier National

Un paysage d'argile qui expose ses teinte chaudes au détour des vertes parois forestières

La présence des argiles dans le sous-sol se lit sur les constructions anciennes, façades qui s'ornent d'appareillages de briques et de pierres, briques et pans de bois, belle teinte rubescente des toitures de tuiles font de la gamme des ocres rouges l'inséparable compagne des verdures omniprésentes. Bâti et végétation s'accordent pour offrir à la Sologne l'une des plus riches palettes que l'on puisse trouver dans ce département.



Le chevet de l'église de Brinon-sur-Sauldre offre un bel exemple d'expression des matériaux du sous-sol solognot : brique d'argile, pierre calcaire enduit de chaux et sable blanc.



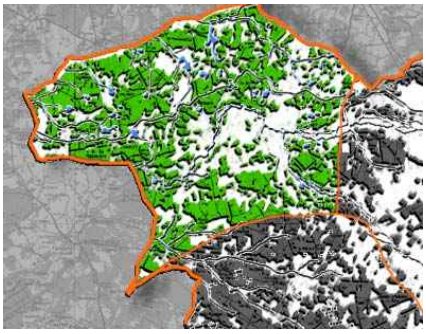
Ocre rouge des tuiles et des briques jouent avec le sombre vert des conifères



Pans de bois et tuileaux de briques, tuiles brunes pour la "caquetoire" du même édifice, dans lequel venaient "caqueter" les paroissiens de Brinon

Les singularités de la Sologne des clairières : un rapport équilibré entre les "pleins et les vides" et les paysages de la vallée de la Sauldre

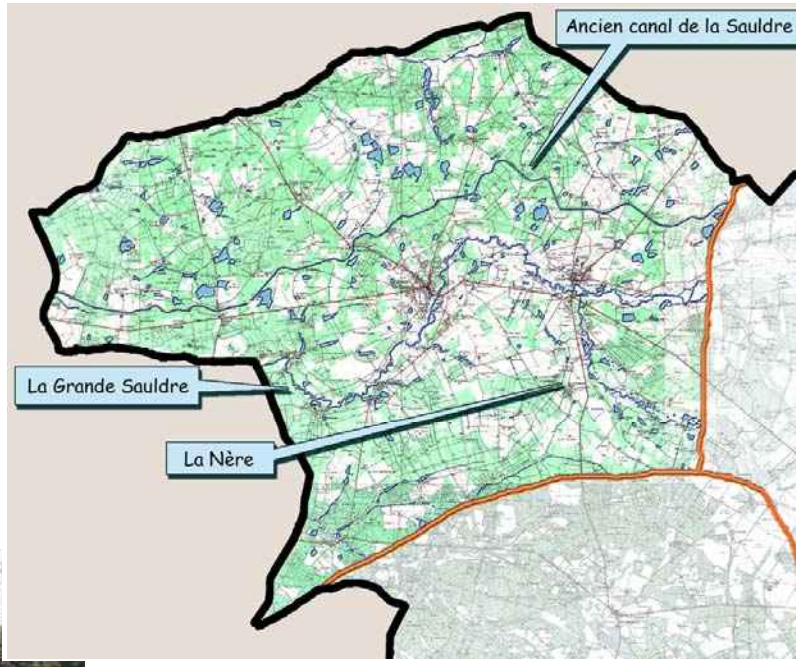
L'identité de cette unité repose sur la présence de très nombreuses clairières qui, malgré l'aspect forestier de l'ensemble donnent un rapport équilibré entre l'espace boisé et l'espace ouvert, qui enrichit la perception de ce paysage. Vu de l'extérieur comme un milieu fermé homogène, il recèle lorsqu'on le parcourt une infinité de scènes différentes par leur échelle et par la nature de l'occupation du sol.



La répartition complexe des pleins et des vides

L'ensemble s'organise autour d'une grande clairière centrale, dans un fond de vallée plat qui sépare une partie septentrionale assez riche en milieux humides d'une partie méridionale plus sèche.

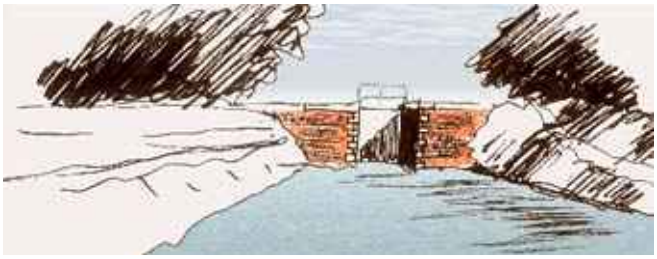
En rive droite de la Grande Sauldre chemine le canal de la Sauldre, aujourd'hui désaffecté, qui crée un très beau lieu de promenade, qu'emprunte le sentier de Grande Randonnée GR 31.



La répartition des plans d'eau et zones humides : disparité entre nord et sud



Le paysage de l'ancien canal



Les ouvrages du canal déclinent la brique et la pierre

Les clairières et le bâti disséminé dans la forêt

Les clairières agricoles qui émaillent la partie boisée sont des enclos souvent cultivés constitués par une exploitation dont les bâtiments de ferme sont généralement enfoncés dans un coin de lisière ; les fermes, comme les propriétés de chasse se cachent dans les replis de la forêt. Les parcelles sont livrées à la polyculture, tandis que les abords des zones humides plutôt exploitées en prairie de fauche. Cette activité agricole confère à cette partie de la Sologne un équilibre entre les modes de mise en valeur qui, malgré quelques signes de déprises semble relativement stable.

Une ferme et sa clairière cultivée



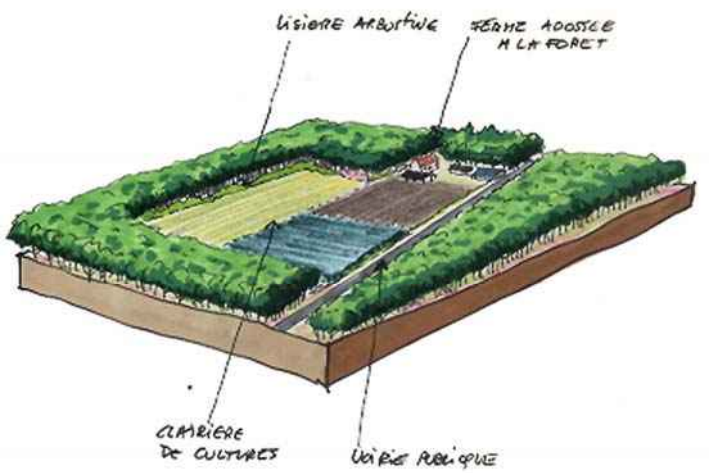


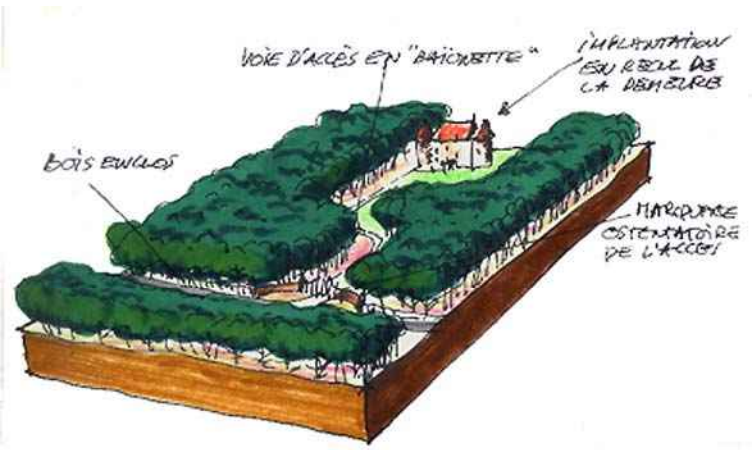
Schéma de structure des clairières cultivées



Ancienne prairie en déprise (envahissement par les genêts)

La privatisation du paysage

Les nombreuses propriétés de chasse sont toujours nichées au fond des bois et généralement encloses et fortement gardées. Les paysages de Sologne semblent ainsi réservés à une population restreinte, le plus souvent d'origine urbaine : nombre de ces propriétés ceintes de murs ne vivent que lors des fins de semaine en saison de chasse et les conflits ne sont pas rares entre les promeneurs qui empruntent les sentiers de randonnée, les amateurs de champignons ou tout simplement de nature et ces acteurs épisodiques du paysage.



Les propriétés dissimulées dans les bois, une figure récurrente en Sologne



Petit florilège des symboles de propriété…







LES ENJEUX DU PAYSAGE - De l'usage des sites

La question de ces conflits d'usage est certainement un enjeu constant pour les trois unités solognotes. Comment ouvrir ces paysages exceptionnels à une pratique sereine de l'espace naturel tout en maintenant le potentiel économique représenté par les amateurs de loisirs cynégétiques. En premier lieu il faudrait faire un bilan précis des potentialités et des compatibilités. Il existe en particulier autour de la vallée de la Sauldre et surtout du canal un enjeu fort pour la définition d'un tourisme respectueux de l'environnement. Le canal s'accompagne d'un sentier de randonnée, il pourrait également représenter une possibilité de pratique directe de l'ancienne infrastructure fluviale ; ses ouvrages qui sont souvent d'une grande beauté méritent d'être mis en valeur. Nous le verrons plus loin, il existe une possibilité de développer un ensemble thématique à propos des canaux du Cher et de leur redonner un lustre qu'ils n'ont jamais connu puisque le chemin de fer les a faits caducs avant même leur mise en service (canal de Berry).

Maintenir le rapport entre pleins et vides

La singularité de cette unité repose sur l'alternance entre masses boisées et clairières et sur la diversité des scènes observées. Les clairières correspondent en général à une exploitation que sa taille situe très en deçà des critères "modernes" de l'économie agricole. Éviter que ne se généralisent les quelques signes de déprise qui ont pu être observés suppose que des mesures de soutien à cette agriculture, avec une réflexion sur ce que pourraient être des productions adaptées soient prises rapidement. Il peut exister une connivence entre les deux usages principaux de ce sol hors forêt, qui est déjà en pratique, ce sont les cultures à gibier et les élevages à finalité cynégétique. Cependant il faut nuancer cela en raison de la spécificité sociologique de la Sologne : en milieu rural, les chasseurs sont des agriculteurs et réciproquement. Il est des régions, en particulier la Champagne Berrichonne et les franges dégradées du Boischaut, où seules les nécessités de la chasse conduisent les agriculteurs à y regarder à deux fois avant de supprimer une haie ou un boqueteaux. Tel ne saurait être le cas dans une région ou le chasseur est bien souvent un citadin que le devenir du paysage agraire… laisse de marbre.

Un bien regrettable exemple de "kitsch ostentatoire"



Le construit doit "mériter son paysage"

Dans ce paysage tout entier fait d'infinies subtilités chromatiques auquel les clairières confèrent une visibilité bien supérieure à celle des parties fermées de Sologne, toute disharmonie entre un bâtiment et son entour (mauvaise implantation, couleurs trop voyantes) est à éviter à tout prix.

Nous avons vu que les bourgs s'étiraient le long des routes dans une belle logique de groupement (voir l'exemple de Brinon). Il conviendrait que ce site fut préservé du mitage ; il existe une demande en particulier en résidences secondaires mais également d'habitations liées à la proximité du bassin de Vierzon, alors que l'offre de petites maisons est pratiquement nulle. Sans que l'on puisse parler d'une pression forte, il convient de prendre en compte cette donnée. Bien entendu la même préoccupation qualitative devrait prévaloir si se présentent des projets de bâtiment agricoles (hangars à foin, élevages hors sol).
Quelques mesures pourraient accompagner ces développements éventuels : étudier la coloration afin d'harmoniser les nouveaux édifices avec la palette existante et d'interdire les couleurs trop claires, préconiser des implantations en appui sur les lisières, proscrire les dispositions en milieu de parcelle, établir des plans de composition pour des implantations groupées et reliées au tissu existant, promouvoir la filière bois pour la réalisation des façades de

bâtiments agricoles.
L'aspect hétéroclite, et là encore bien souvent très ostentatoire des clôtures et des portails d'entrée, est un des facteurs d'altération de ces paysages. Il conviendrait de poser un certain nombre de règles dans le cadre de documents d'urbanisme sur les hauteurs, les matériaux et les formes afin de retrouver un minimum d'homogénéité et de discrétion.

Conserver la diversité du couvert forestier et son aspect aéré

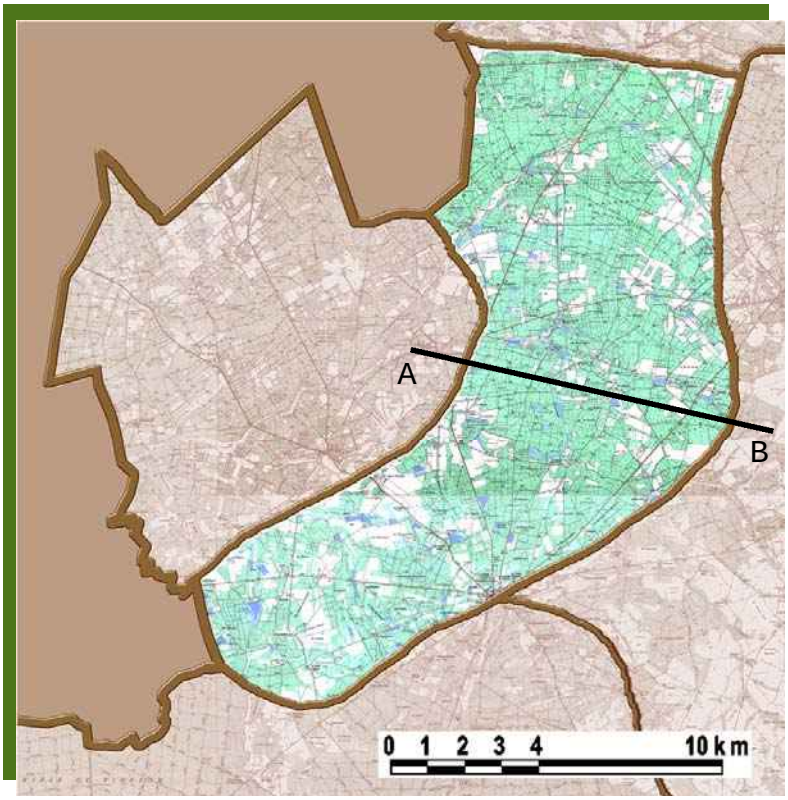
Ici l'enjeu majeur est la qualité du milieu existant, qui a su jusqu'à ce jour conserver une diversité due autant aux conditions écologiques qu'au morcellement de la propriété. La préservation de la mosaïque forestière demeure néanmoins le principal enjeu de cette partie de la forêt solognote, dont la variété est la qualité majeure.

LISTE DES COMMUNES

Brinon-sur-Sauldre
Clémont
Ste Montaine

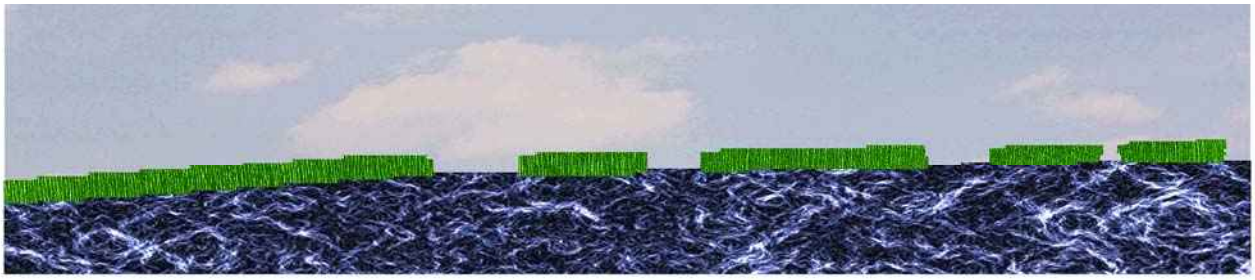


1-8 LA SOLOGNE DES FORETS
une forêt qui recèle des richesses cachées



Séparée du massif forestier de Vierzon par la vallée du Barangeon, la Sologne des forêts s'en distingue par le morcellement de sa propriété forestière et l'étroite imbrication entre les formations végétales qui la composent. C'est un paysage fermé, qui s'apparente aux séquences purement forestières de la Sologne des clairières, avec cependant une diversité moindre et un couvert forestier qui tend vers la pinède pure.

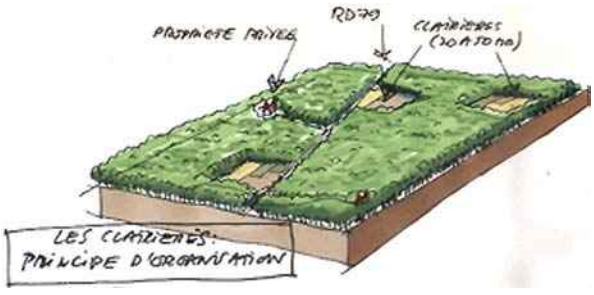
COUPE



A **B**

DESCRIPTION GENERALE

Cette unité orientale ne se distingue de la précédente que par la densité de son couvert forestier, les clairières beaucoup plus étroites laissant la place au paysage forestier qui semble occuper tout le terrain, et compose un paysage fermé qui se caractérise par les ambiances forestières décrites plus haut.



Quelques clairières enchâssées dans le couvert boisé

La vallée du Barangeon la sépare du massif forestier de Vierzon dont elle se distingue par le morcellement de son parcellaire et la nature de son sous-bois. Située sur l'auréole sud des sables burdigaliens, elle est le domaine quasi-exclusif de la bruyère et des pins, paradigme des paysages forestiers de Sologne.

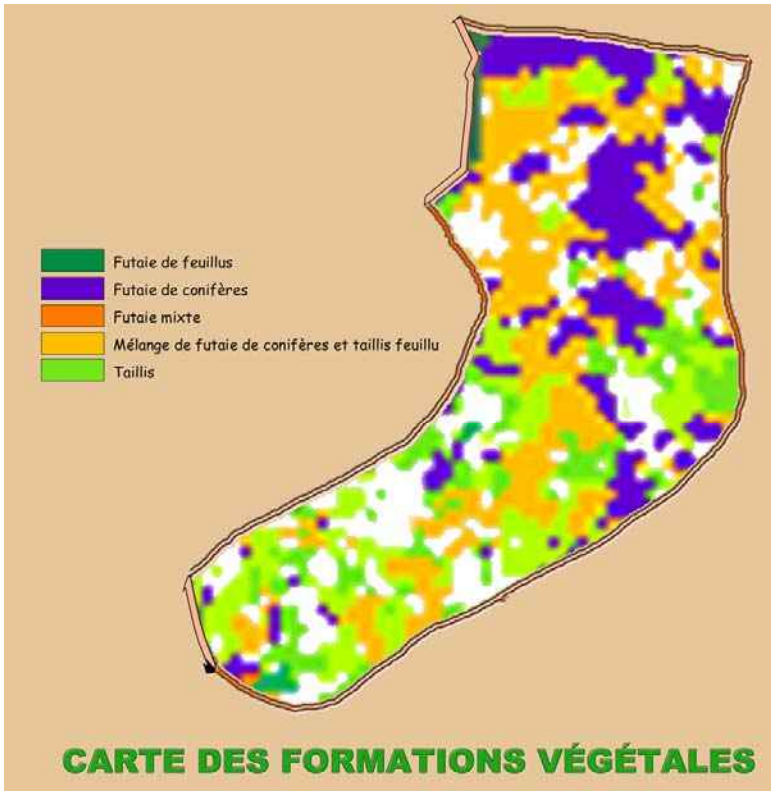


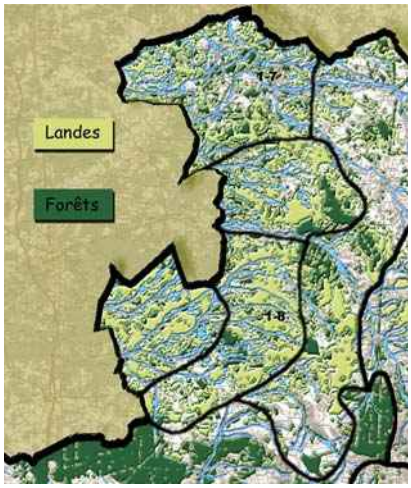
La pinède

Formations végétales : pins au nord, taillis feuillu au sud

Comme le montre la carte, les pins dominent plus largement que dans le cas précédent. Dans la moitié nord règne la futaie résineuse pure ou sur fond de taillis à bouleaux, dans la partie sud, on observe une alternance entre taillis feuillu et pinède sur fond de taillis. L'unité semble donc tendre vers une homogénéisation des peuplements résineux et ne présente pas la diversité de la Sologne des clairières.

L'examen de l'extrait de la carte d'état major montre que cette différenciation entre les deux unités est héritée du passé. Au dix-neuvième siècle, la Sologne des clairières comportait une myriade de petits bois dans un fond de lande et de zones marécageuses tandis que la Sologne des forêts était presque entièrement occupée par la lande, sauf à l'est de Neuvy-sur-Barangeon où se trouvait le seul ensemble boisé notable. Les pins ont donc remplacé la lande à l'époque de la conversion de la région vers son image actuelle.





L'état de la végétation en Sologne au milieu du dix-neuvième siècle

Le réseau hydrographique: un chevelu d'est en ouest

Une série de petits ruisseaux parallèles prennent leur source sur la limite est de la Sologne des forêts et rejoignent la Rère, inféodée au bassin de la Sauldre, qu'elle rejoint dans le Loir-et-Cher, en amont de Romorantin. Ces ruisseaux sont ponctués de petites retenues d'eau, figures de ces étangs de pêche qui émaillent la forêt solognote, dissimulés par les frondaisons.



Le bâti, rare et caché

À l'instar des autres paysages solognots, le bâti se cache dans les bois, quelques fermes, nichées dans les lisières des clairières, des propriétés au fond de leurs bois enclos de murs ou d'infranchissables clôtures constituent le bâti généralement peu visible de ce paysage fermé. Seul le village de Neuvy-sur-Barangeon s'est installé sur la limite sud-est ; sa structure rayonnante s'étire quelque peu le long des routes. Quelques lotissements se sont développés dans les franges boisées, mais les extensions récentes les plus importantes sont au sud, dans le bocage boisé des marges solognotes.



Neuvy, le bourg en étoile entre deux paysages voisins

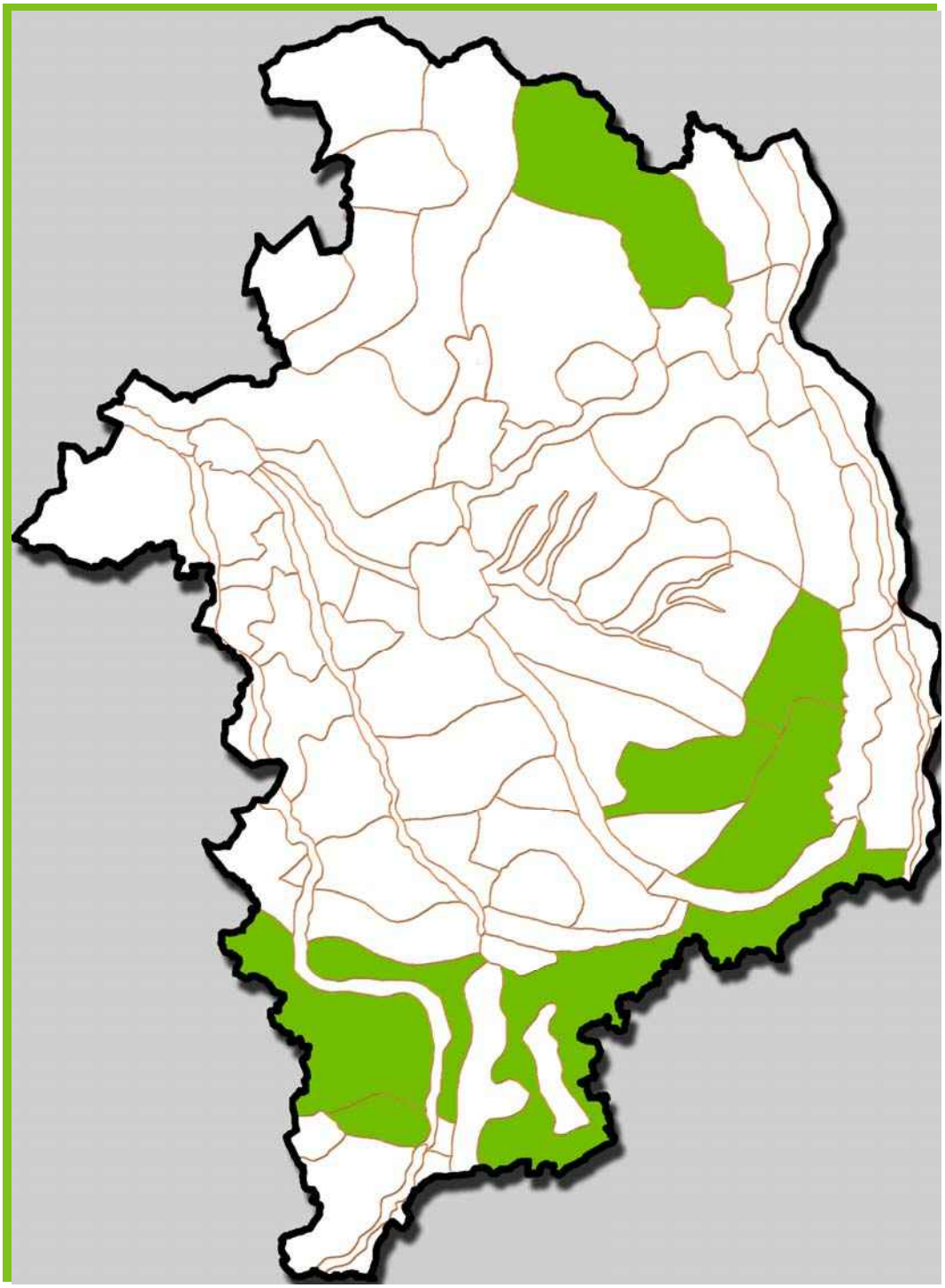
LES ENJEUX DU PAYSAGE

La partie forestière est relativement stable, cependant la progression des enrésinements peut à terme altérer ce que ce paysage a su garder de diversité. Le problème de la "privatisation du paysage" se pose ici comme dans l'ensemble de la Sologne.
Les quelques clairières agricoles sont soumises à la même pression que celles de l'unité 1-7 et leur pérennité, compte tenu de leur faible surface est encore plus fragile. Enfin le développement de l'habitat autour de Neuvy pose les questions d'aspect qui furent évoquées précédemment. Les mesures préconisées en 1-7 devraient concerner l'ensemble des paysages de Sologne, elles s'appliquent bien entendu ici.
Neuvy-sur-Barangeon dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, elle est avec Nançay la seule commune dans ce cas pour la partie de Sologne qui touche le Cher. C'est ici l'occasion de mettre en œuvre des plans de composition pour les zones Na et les lotissements qui s'appuient sur de réelles études paysagères afin d'installer l'identité future de ces villages dans une complicité avec leur territoire et leur histoire et de projeter les implantations nouvelles dans le contexte d'une armature paysagère cohérente.

LISTE DES COMMUNES

Ménétréol-sur-Sauldre
Nançay
Neuvy-sur-Barangeon
Presly
Vouzeron

B-2 LES PAYSAGES DE BOCAGE

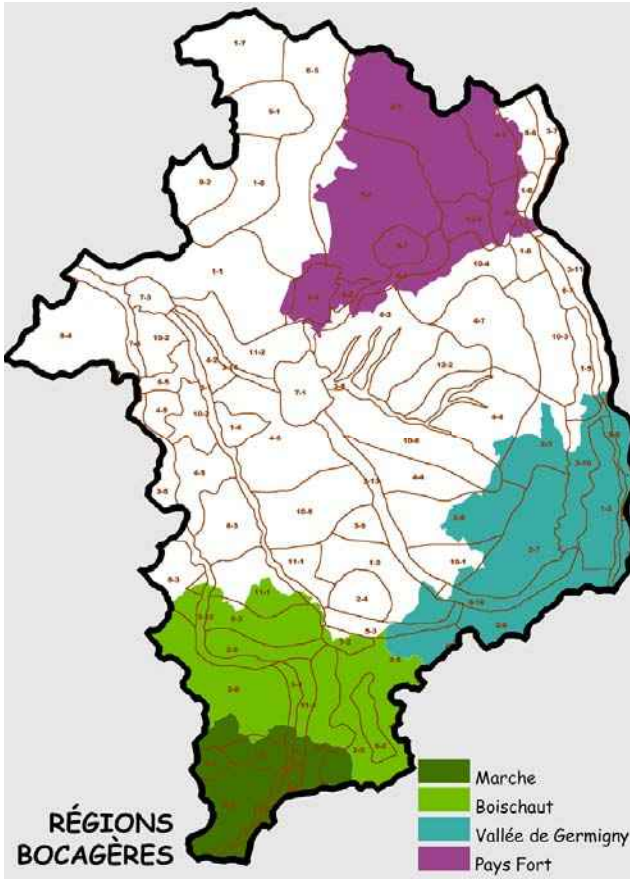


RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

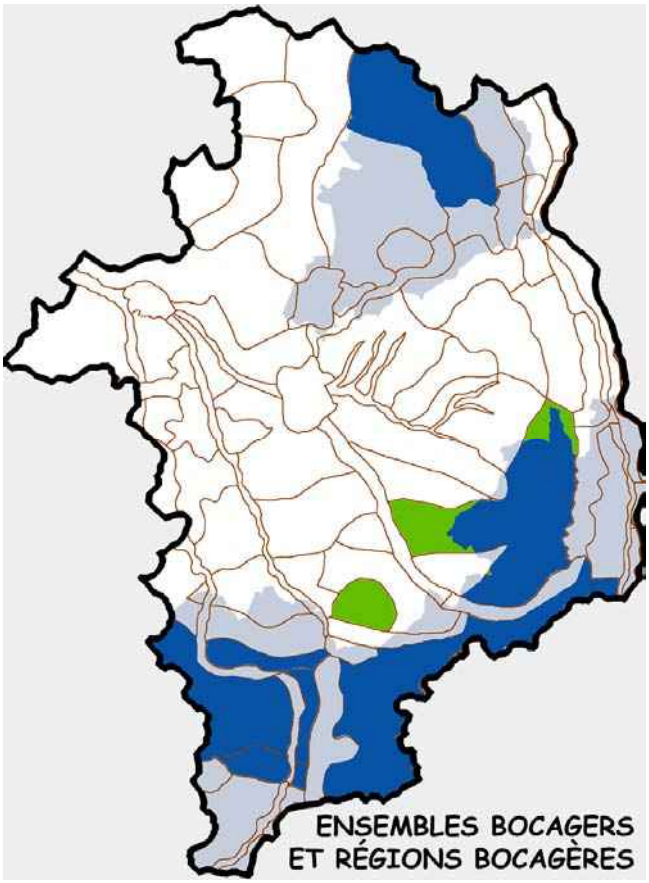
Le département du Cher comporte quatre régions agricoles bocagères, la Marche, le Boischaut, la vallée de Germigny, au sud et le Pays Fort au nord-est. Les trois premières correspondent à des terrains du Jurassique, situés en aval de la cuesta du Bathonien, au-delà de laquelle se déploient de grandes assises calcaires qui portent les paysages de labour de la Champagne Berrichonne. Ces terrains sont constitués par une série de croissants sédimentaires de marnes, d'argiles et de grès mêlés d'assises sableuses, qui se relèvent vers le sud au contact du socle primaire du massif Central. La Marche dite du Bas Berry correspond aux terrains les plus anciens et se prolonge dans le département de la Creuse ; les assises du Jurassique ont généré les paysages du Boischaut qui se poursuit sur toute la partie nord de la Creuse. La vallée de Germigny appartient quant à elle à un ensemble bocager qui se prolonge par le bocage bourbonnais, dans le département de l'Allier. Au nord, c'est sur les marnes, sables et argiles du Crétacé que se sont développés les paysages du Pays Fort.

La carte ci-contre montre l'emprise de ces quatre régions qui constituent le bocage dans le Cher. À une exception près, la clairière d'Arpheuilles, les unités regroupées sous la rubrique paysages de bocage sont situées dans l'emprise de ces régions bocagères, dont certaines parties ont été classées dans les paysages de transition en fonction de leur taux de boisement ou de leur degré d'ouverture vers des paysages de plaine.



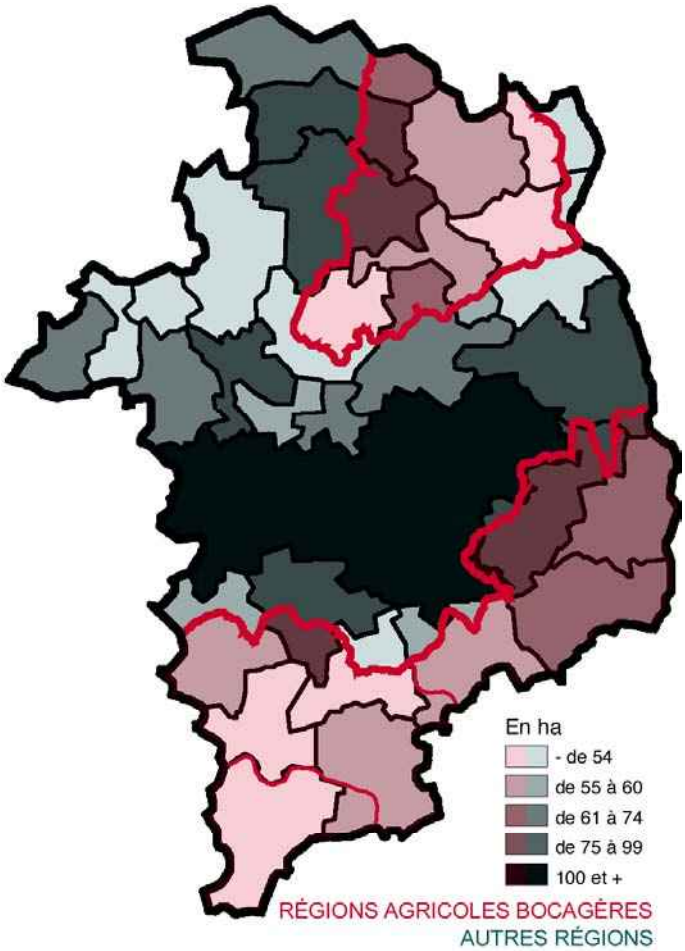


La carte ci-contre montre l'emprise des unités classées dans les bocages comparées à celle de ces quatre régions agricoles.
Ce qui caractérise les paysages de bocage repose sur trois facteurs : la destination des sols, qui est orientée vers l'élevage, une relative fermeture visuelle, due à la présence d'écrans végétaux (haies ou lisières boisées), et une répartition particulière de l'habitat en un semis d'écarts dispersés dans la trame parcellaire.



L'élevage dans un réseau d'exploitations de tailles moyennes

Le trait commun des paysages de bocage est l'orientation de la production vers l'élevage, mais celle-ci ne correspond pas à une forme d'exploitation univoque. La carte ci-dessous fait apparaître des disparités dans la taille moyenne des exploitations qui constituent le terroir des régions agricoles bocagères : la Marche et le Boischaut possèdent des exploitations de petite taille (moins de soixante hectares), tandis que la vallée de Germigny, prolongement des bocages d'embouche de l'Allier et de la Nièvre se compose d'exploitations plus vastes (entre soixante et cent hectares en moyenne) et que le Pays Fort se trouve en situation intermédiaire avec des exploitations de grande taille à l'ouest et de petite taille à l'est.



Superficie moyenne des exploitations
Carte établie par l'atelier P. Girardin à partir des données statistiques AGRESTE

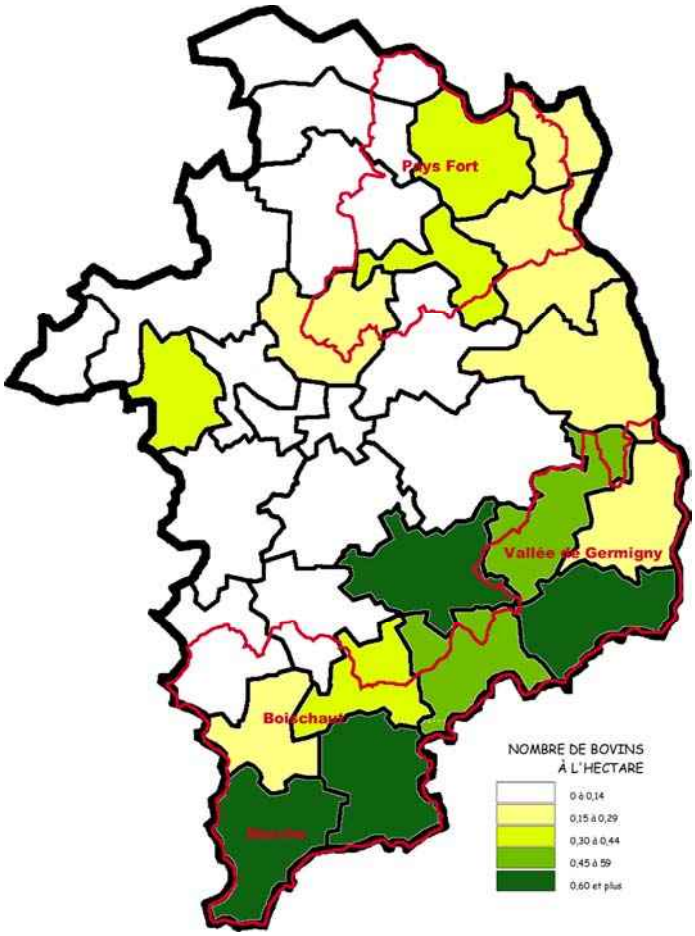
Bœufs blancs, moutons et chèvres

Les régions bocagères sont orientées essentiellement vers les productions animales. Le cheptel se compose ici de bovins, d'ovins et de caprins, avec des répartitions inégales selon les secteurs. Les bovins sont surtout des vaches allaitantes (Boischaut et Marche), mêlées de bœufs gras (Vallée de Germigny), plus rarement des vaches laitières, dont l'élevage est plutôt une activité de complément dans les pays de champs ouverts du Berry. Ce sont donc les races à viande, et en premier lieu le charolais qui dominent et marquent le paysage : le bœuf blanc est un acteur incontournable des scènes paysagères du sud du département.
Les ovins qui furent longtemps la principale production de la Champagne Berrichonne avant sa conversion au labour sont présents dans les terres de bocage, en particulier dans les régions du sud du département ; la Marche apparaît comme la grande région d'élevage du mouton avec un cheptel qui dépasse largement les chiffres départementaux. On trouve encore des moutons en Champagne sur le canton de

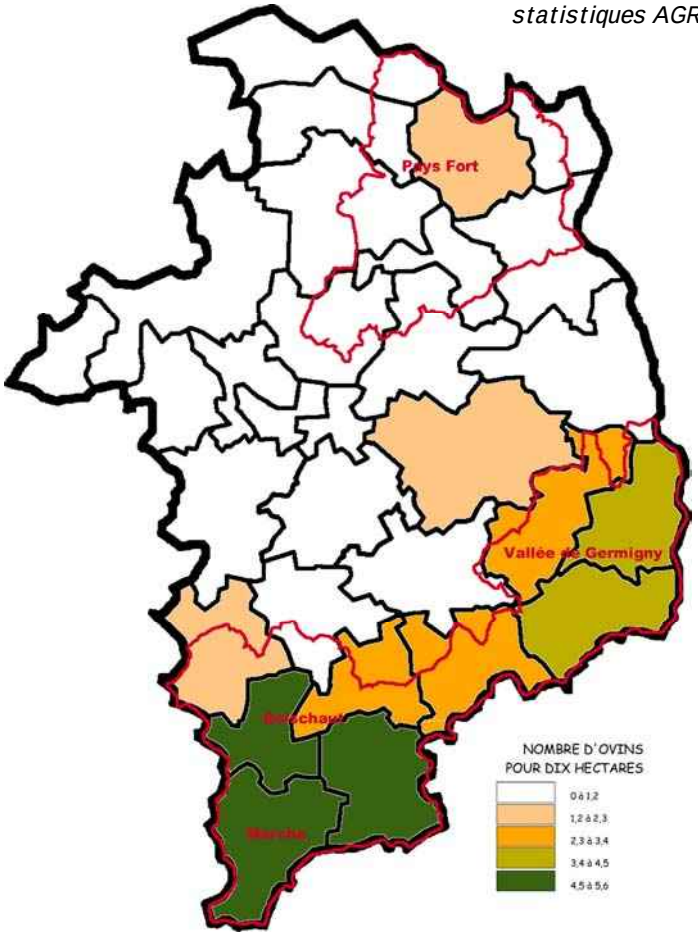
Baugy (la présence de la zone militaire d'Avord n'est pas étrangère à leur maintien car il a gelé les terres situées dans son emprise) et dans le Pays Fort (canton de Vailly-sur-Sauldre).
Enfin l'élevage des chèvres et la production de fromages réputés est une spécialité prestigieuse du Sancerrois et du Pays Fort, dont le " crottin de Chavignol " est devenu un emblème national. Les caprins sont peu présents au sud, exceptés dans les cantons du Châtelet et de Lignières.

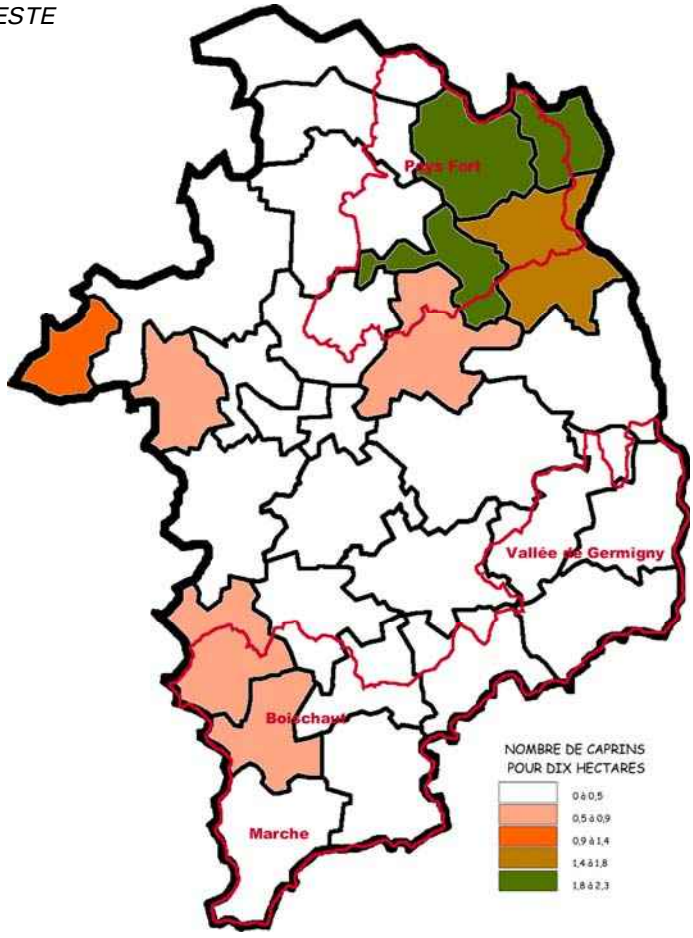
Des paysages toujours marqués par le réseau des haies et l'habitat dispersé

Ces deux traits sont communs aux unités bocagères, le réseau des haies compose généralement des paysages aux vues plutôt courtes et l'habitat se répartit selon un ordre double : de petits bourgs souvent disposés dans les plis du relief (vallées et vallons) et de très nombreux écarts, faits de fermes isolées ou de groupes plus ou moins compacts d'édifices qui mêlent bâtiment d'habitation et d'exploitation, dispersés sur toute la surface du finage. La densité des haies, la dispersion du construit et l'implantation des bourgs confèrent souvent au bâti une grande discrétion.



Cartes établies par l'atelier P. Girardin à partir des données statistiques AGRESTE





La végétation des pays de bocage : autour du chêne pédonculé

Le Berry est le Pays du chêne, et le pédonculé l'arbre des bocages, avec quelques nuances : il cède progressivement la place au chêne sessile puis au hêtre vers l'extrême sud, lorsque monte le relief vers les hauteurs de la Marche, il s'accompagne du frêne dans les stations les plus fraîches puis du saule souvent traité en têtard dans les zones humides.

Enfin, sur les affleurements calcaires de la Vallée de Germigny, de certaines parties du Boischaut ou du Pays Fort, le chêne se mêlait à l'orme, qui dominait parfois dans certains secteurs. La graphiose en détruisant les sujets adultes a ainsi modifié l'aspect de ces paysages, dont les haies ont partiellement perdu leur strate arborée, ne conservant que les chênes et les frênes. Ces différenciations entre les strates arborées participent à l'identification des paysages.

Il existe plusieurs types de haies, qui se fondent sur les modalités de leur entretien et sur leur stade d'évolution.

Typologie des haies

Les haies de basse strate ne comportent pas d'arbres et laissent filer le regard : ce sont les bouchures, régulièrement taillées à moins d'un mètre de haut, qui sont constituées de prunelliers ou d'un mélange de prunellier, églantier, aubépine, viorne et parfois sureau. Lorsqu'elles sont entretenues irrégulièrement, elles "montent" parfois jusqu'à constituer des écrans opaques, qui referment le paysage ; en "contrepartie", elles offrent alors le spectacle de leur floraison vernale, à l'éclat blanc puis rosé quand éclosent les fleurs d'églantier. Dans les haies basses, il faut citer également deux figures d'appauvrissement, la ligne de ronces qui envahit parfois une clôture quand les bêtes ne sont plus suffisamment nombreuses pour "nettoyer" la frontière du pré, et la haie effondrée parce qu'elle a perdu sa strate arborée (ancien bocage à orme, bocage à chêne dont les vieux arbres ne sont pas remplacés).

Les haies étagées sont composées d'une strate arborée à chêne pédonculé seul, à chêne et frêne –qui fut souvent émondé car il fournissait un excellent fourrage de complément pour l'hiver-, à chêne, frêne et saule, à châtaignier parfois émondé à saule têtard, ou à hêtre émondé, surmontant une basse strate, qui peut être taillée en bouchure, alors la haie se fait transparente, et laissée libre, la haie est opaque. Dans la strate arbustive, on observe les essences citées dans la description des bouchures, puis selon les conditions de milieu, l'érable champêtre, le noisetier, parfois le robinier, la viorne, le sureau, le saule cendré, l'ormeau.

Enfin la dernière figure qu'il convient de mentionner est celle de la haie relique, qui a perdu sa basse strate et se résume à une évanescente ligne d'arbres parfois très spectaculaire lorsqu'il s'agit de vieux sujets mais parallèlement bien fragile.



Bouchures régulièrement taillées chaque année

LES DIFFÉRENTES FORMES DE HAIES

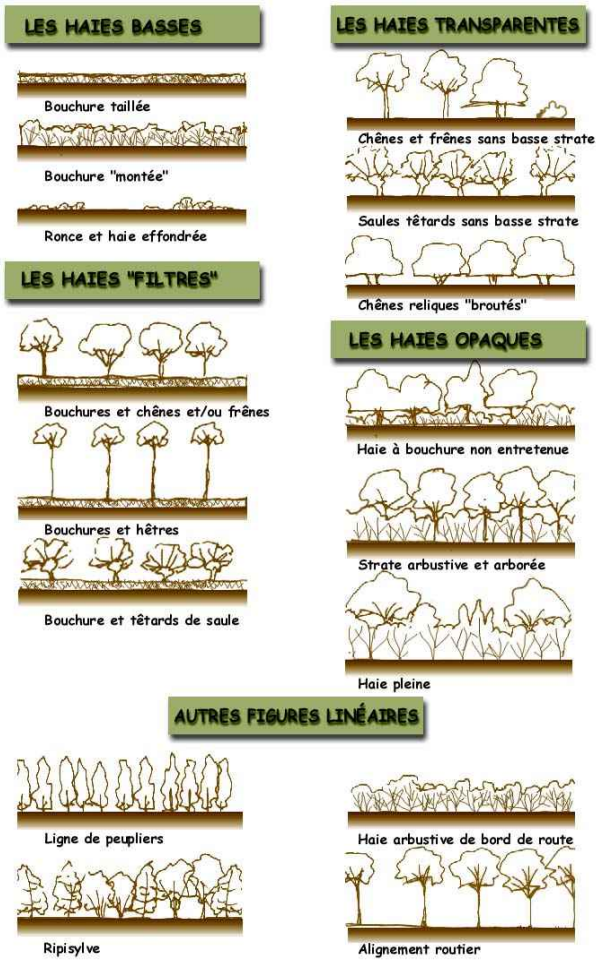
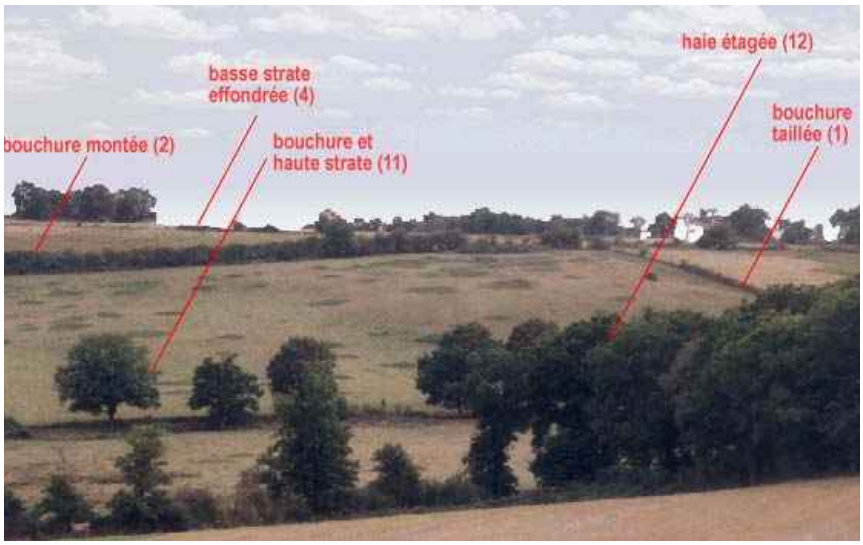


Planche typologique établie par l'atelier P. Girardin



Les arbres reliques, solitaires majestueux



Quand les aléas de la gestion mêlent les figures

PALETTES CHROMATIQUES



Couleurs de l'été, densité et saturation des verdures



Couleurs d'hiver



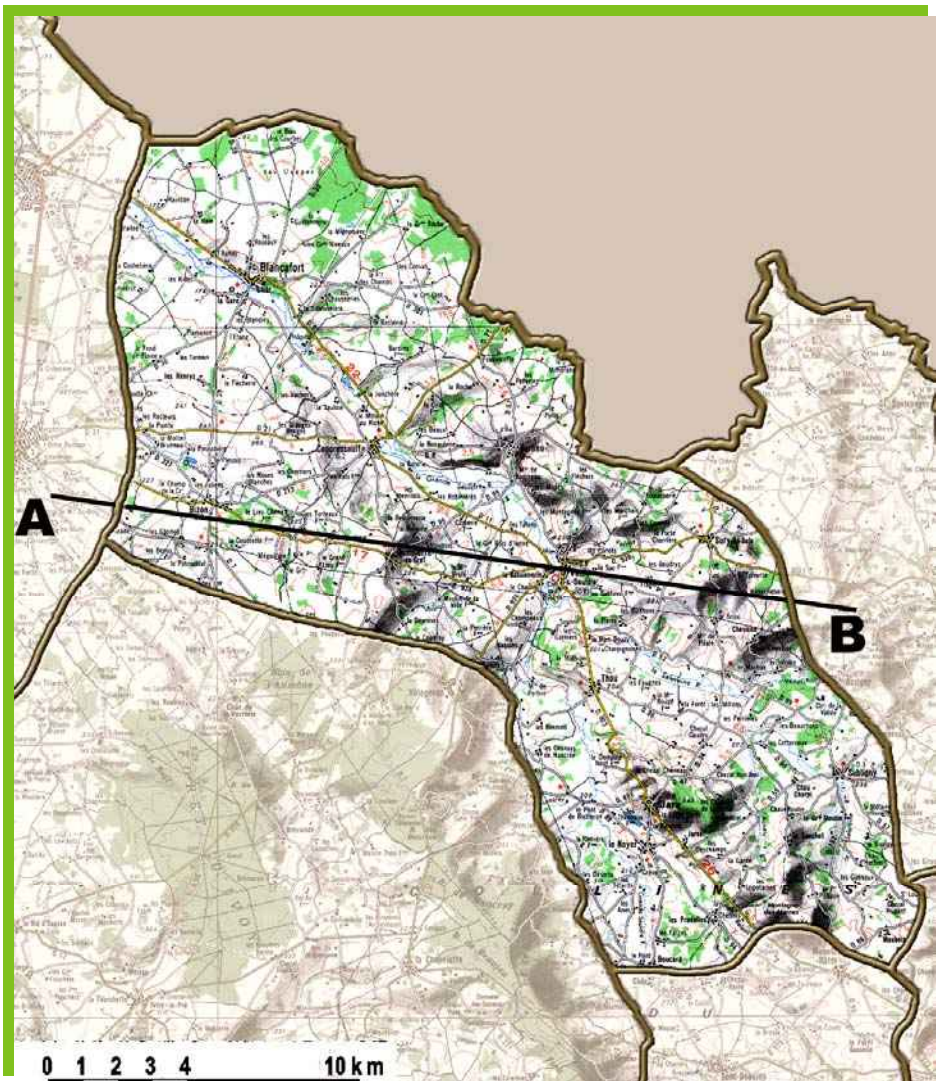
Couleurs du printemps, quand fleurissent épines, prunelliers et églantiers

LISTE DES UNITÉS

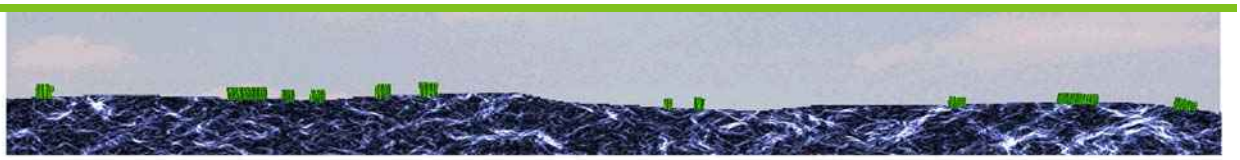
2-1 BOCAGE RELIQUAIRE DU NORD DU PAYS FORT
2-2 BOCAGE PARC DE SAINT MAUR
2-3 CHARNIÈRE DE NÉRONDES
2-4 LA CLAIRIÈRE D'ARPHEUILLES
2-5 LE GRAND BOCAGE À L'ÉTAT DE TRACES
2-6 LE BOCAGE D'EMBOUCHE
2-7 LA VALLÉE DE GERMIGNY DESHABILLEE
2-8 LE BOCAGE SÉVÈRE
2-9 TRANSITION DE DUN-SUR-AURON



2-1 BOCAGE RELIQUAIRE DU NORD DU PAYS FORT
Un paysage palimpseste



La partie nord du Pays Fort, entre Sologne et Val de Loire, déploie ses paysages bocagers marqués par d'importants signes de régression ; ils semblent nous montrer, comme en un livre ouvert, l'évolution des paysages d'élevage confrontés à la "modernisation" de l'agriculture. Ce sont des paysages palimpsestes, sur lesquels s'écrit une nouvelle histoire, mais qui savent cependant évoquer un Berry immémorial, comme en témoigne l'insolite musée de Concressault.



COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Le sous-sol du bocage reliquaire est constitué par le contact entre des terrains tertiaires et secondaires, à l'amont de la cuesta [31] du Pays Fort, qui matérialise cette limite. Il s'agit d'une succession d'assises où dominent des sables et argiles qui surmontent un substratum calcaire, marneux ou gréseux. Ces formations ont donné des sols qui furent longtemps impropres à la culture et demeurèrent destinés soit à la forêt (auréole boisée de la Sologne), soit à l'élevage, comme dans cette partie du Pays Fort. L'activité herbagère, aujourd'hui

31 Cuesta : relief déterminé par une alternance de roches dures et de roches tendres, qui se présente comme un front linéaire



Le relief dégage des vues sur un enchaînement de tableaux bocagers courts structurés par un système de haies plus ou moins lâches

en recul, a suscité la constitution d'un paysage de bocage dont l'habitat est disséminé dans la trame des haies. Le socle topographique est un plateau qui s'incline vers le nord-ouest, depuis la crête de la cuesta qui délimite le Val de Loire à la hauteur de Cosne. Cette portion de plateau est drainée sur son axe sud-est/nord-ouest par la vallée de la Grande Sauldre, qui s'écoule vers le bassin du Cher à travers les terres solognotes, et la Salereine, qui la rejoint à Vailly-sur-Sauldre. Ces deux rivières sont alimentées par un réseau de petits rus perpendiculaires qui ont creusé de petits vallons dans les versants et composent une succession de croupes et de vaux qui tendent à masquer l'orientation générale du relief et génèrent un système complexe, de faible amplitude. Le relief s'aplanit vers l'aval et le plateau de la Sologne voisine, et s'amplifie progressivement vers le sud-ouest en une lente transition vers le Pays Fort et le Sancerrois.

Ces paysages se limitent au sud-ouest sur les reliefs plus vigoureux du cœur du Pays fort, à l'est de façon graduelle par une ouverture de plus en plus forte qui perd peu à peu toute référence bocagère et au nord-est sur la succession de lisières des massifs boisés qui en Loiret séparent Pays Fort et Sologne du Val de Loire.

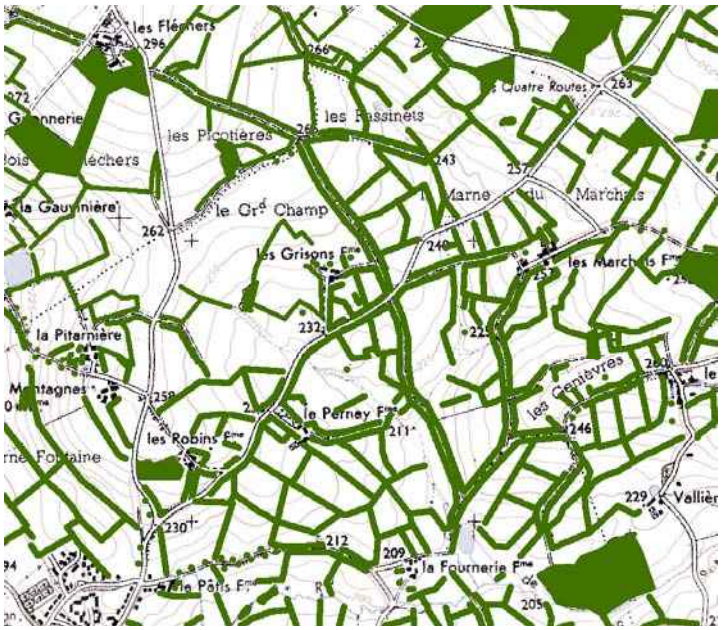


Au sud de Jars, le relief " monte " vers le Pays fort

Une trame végétale qui fut complexe et tend à se simplifier…

La trame verte est essentiellement constituée par des haies et de petits boqueteaux épars, à l'exception de la limite nord, où les terrains sableux qui prolongent la Sologne dans le Loiret voisin sont occupés par des bois de surface significative. Comme le montre la carte ci-contre, on observe surtout des bosquets de petite taille, composés de chênes pubescents, d'érables champêtres et de robiniers. La trame des haies est encore bien présente et offre l'image d'un paysage aux vues courtes, structuré par des rideaux successifs. L'image traditionnelle du bocage, paysage cloisonné et succession d'enclos fait ici place à un paysage de lignes boisées, comme si les enclos avaient perdu une dimension. Les haies semblent fréquemment accompagner et souligner les lignes de force du relief, dont elles mettent en évidence les courbes de niveau, en dessinant un paysage en mosaïque ouverte.

La carte ci-contre montre la trame des haies au nord de Vailly-sur-Sauldre : elles sont encore bien présentes, notamment au bord des chemins souvent accompagnés sur chaque rive par une double haie étagée, cependant on constate que les enclos fermés sur les quatre côtés par des haies se raréfient. La maille bocagère tend à s'éloigner de son image réticulaire pour évoluer vers un système de lignes arborées, qui tire son origine d'un double phénomène : la progression du labour au détriment de l'herbe et le fréquent remplacement des haies par des clôtures barbelées.



Extrait de la carte SCANN 25 de l'Institut Géographique National

Il s'agissait traditionnellement de haies étagées, avec une basse strate arbustive à prunellier, érable champêtre, charme et églantier et une strate arborée à chêne avec frêne et tremble dans les vallons frais. On observe également, en particulier au sud quelques bouchures à prunelliers (haies taillées basses), dont les exemplaires situés le long des chemins sont régulièrement entretenus et composent avec les haies étagées un ensemble qui donne son échelle au paysage. L'entretien des haies reposait sur l'utilisation du bois de chauffage, aujourd'hui en régression et, dans le cas du frêne à celle d'un complément de fourrage vert que l'apparition du maïs - fourrage rend obsolète. Progression du labour et recul de l'entretien se conjuguent pour faire reculer la trame verte qui n'existe souvent plus qu'à l'état de reliques, comme le montre le photomontage de la page suivante.



Bouchures, arbres isolés et haies ; noter au second plan un exemple de régénération de la strate arborée.



Les espaces en mutation et les traces visibles du paysage ancien

Cette image montre également la forte proportion des terres labourées, essentiellement vouées au maïs, qui tend à homogénéiser le territoire : le parcellaire change d'échelle tandis que les grandes nappes vertes aux reflets mauves modifient totalement les vues. A partir de l'été, la pousse des maïs ferme le paysage, entourant les chemins de ses murailles de verdure.

Les figures reliquaires du bocage sont de plusieurs sortes: ce sont des haies plus ou moins dégradées, des haies vieillissantes (sans réserve de jeunes arbres), des haies effondrées (seule subsiste une basse strate à prunellier et ronce), des haies qui ont perdu leur basse strate (rangées de vieux arbres en limite entre deux parcelles ou bien, stade ultime, arbres isolés), qui sont autant de signes de fragilité. Elles jouent un rôle réel dans l'expression de la typicité de ce paysage tout en ayant une pérennité faible. Quel est l'avenir d'un groupe de quelques arbres, ou d'une ligne arbustive maigrelette au milieu de grandes parcelles labourées ?



Parfois l'évolution agraire va jusqu'à " l'oubli " du bocage, seules les cultures créent l'image



Des arbres bien seuls au sein des labours

Un construit diversifié, qui semble " chercher ses repères "...

La structure bocagère originelle a suscité l'installation d'un construit dispersé fait de petites fermes isolées ou de hameaux de quelques feux disséminés dans le finage. Seul l'axe de communication que constitue la vallée de la Sauldre a suscité l'installation d'un habitat aggloméré autour des lieux de franchissement à gué : Vailly, Concressault, Blancafort et Jars sont les principaux villages qui s'égrennent le long de la rivière.

Hameaux et fermes comportent des bâtiments de petite taille souvent séparés les uns des autres et enchâssés dans un écrin de verdure (haies bocagères et petits vergers familiaux). Ce bâti caché dans la configuration originelle du bocage apparaît au fur et à mesure que reculent les haies. Les édifices, à l'instar de ceux du Pays Fort, sont souvent de belle qualité, trapus, peu percés, ils montrent leurs toitures de

tuiles rouge-brun et leurs façades qui rendent témoignage de la diversité du sous-sol. Enduits de teinte sable et chaînages de briques sur le substrat argileux, linteaux et chaînage de calcaire jaune ou de grès ferrugineux violacés, cohabitent en offrant une riche palette de matériaux qui jouent avec la profusion des verts du bocage.



A Sury-ès-Bois, craie et grès violacés

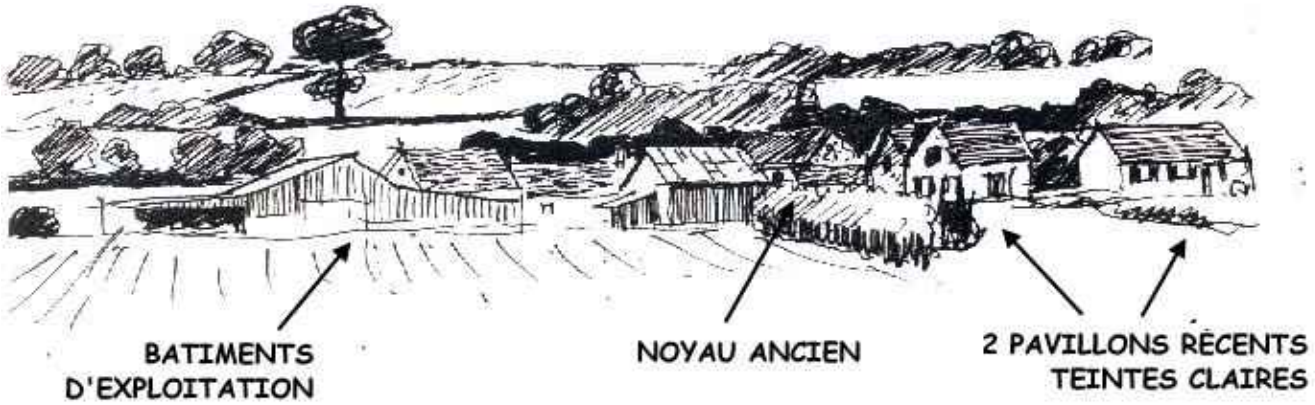


Symphonie d'ocres : grès et briques, l'église

Valeur de reconnaissance, dynamiques d'évolution

Bien que située à l'écart des paysages les plus emblématiques du Pays Fort, cette région est au cœur du Berry traditionnel. La vallée de la Sauldre comporte plusieurs édifices classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques, dont l'église de Sury, le château en briques roses de Blancafort, l'église de Concressault ; la route Jacques Cœur qui la traverse la rattache à la symbolique berrichonne, marquée ici plus qu'en autre lieu depuis que fut réalisé le musée de la Sorcellerie. Ces paysages sont porteurs d'une image emblématique du Berry, qui donne aux traces dont ils sont porteurs un prix singulier.

Cette image symbole se fonde sur celle d'un territoire stable, qui est contredite par l'évolution agricole ; en revanche la planification en matière d'urbanisme est presque absente. Seules quatre communes disposaient d'un P.O.S. approuvé au début de l'an 2000 (Barlieu, Jars, Oizon et Vailly-sur-Sauldre), Blancafort possédait une carte communale en janvier 2000 et celle de Thou était à l'étude à la même période. Ceci témoigne d'une faible pression de développement en dehors des gros bourgs, qui n'implique pas nécessairement que rien ne se construise : des bâtiments d'exploitation ou d'habitation récents viennent modifier l'image de certains noyaux bâtis, avec des résultats paysagers contrastés.



Déstructuration progressive de la cohérence du noyau bâti originel

LES ENJEUX DU PAYSAGE

La principale composante de ce territoire qui évolue radicalement est l'agriculture avec la progression sensible de la culture du maïs au détriment du pâturage. Le paysage va poursuivre l'évolution amorcée au cours des dernières décennies qui a vu reculer la trame des haies ; il existe un mouvement d'ouverture visuelle des paysages de plateau, de simplification des figures paysagères, et de fermeture des fonds de vallées.



Un exemple réussi montre des bâtiments récents qui ont su conserver la logique de groupement initiale

Cette dynamique de simplification des scènes paysagères en constitue l'un des principaux enjeux. La singularité de cette unité repose sur des figures fragiles (lignes des haies, arbres ou groupes d'arbres isolés, petits boqueteaux, géométrie du parcellaire qui se dessine sur les pentes) que contredit l'extension du labour -qui tend à agrandir la maille parcellaire- et à multiplier les suppressions de haies et surtout les non-remplacements. Si l'on veut éviter la banalisation, il convient de prendre des mesures de rajeunissement des haies et d'envisager le remplacement des structures les plus âgées. Un état des lieux précis serait à mener afin de définir une éventuelle politique de reconstitution ; enfin une réflexion sur les moyens de maintenir une certaine diversité d'usage du sol devrait être conduite en relation avec la profession agricole. L'aide au maintien d'une activité herbagère extensive et à la gestion du paysage est possible dans le cadre des mesures agri-environnementales et de l'utilisation des fonds européens de soutien. Ces paysages ne conserveront leurs caractères originaux que dans la mesure où des pratiques porteuses de diversité seront pour les exploitants aussi attractives que peut l'être la généralisation du labour. Il existe quelques signes de recul de l'activité agricole sur le fond de vallée de la Sauldre, dont certaines anciennes pâtures humides se voient converties en peupleraies. Il existera sans doute dans un proche avenir un enjeu lié au maintien d'espaces ouverts en fond de vallée, condition de la préservation d'une diversité paysagère.

Les enjeux liés aux formes construites sont directement issus de l'évolution de la structure paysagère : le paysage, en s'ouvrant, met à nu des noyaux bâtis qui furent jadis enchâssés dans la végétation : l'aspect qualitatif du construit revêt alors une importance singulière. On peut citer trois cas : les extensions en périphérie de bourgs, qui concernent les versants de la vallée de la Sauldre, la construction de maisons neuves à proximité des fermes traditionnelles et les bâtiments d'exploitation. La logique initiale de groupement tend à se perdre car les nouveaux édifices s'implantent souvent à distance des noyaux initiaux ; une réflexion sur la nature de ces constructions serait indispensable, à l'échelle de l'ensemble du Pays Fort ; il serait souhaitable que la plaquette sur la restauration en Pays Fort[32] fût prolongée par un document qui concernerait les maisons neuves et les bâtiments d'activité agricole.

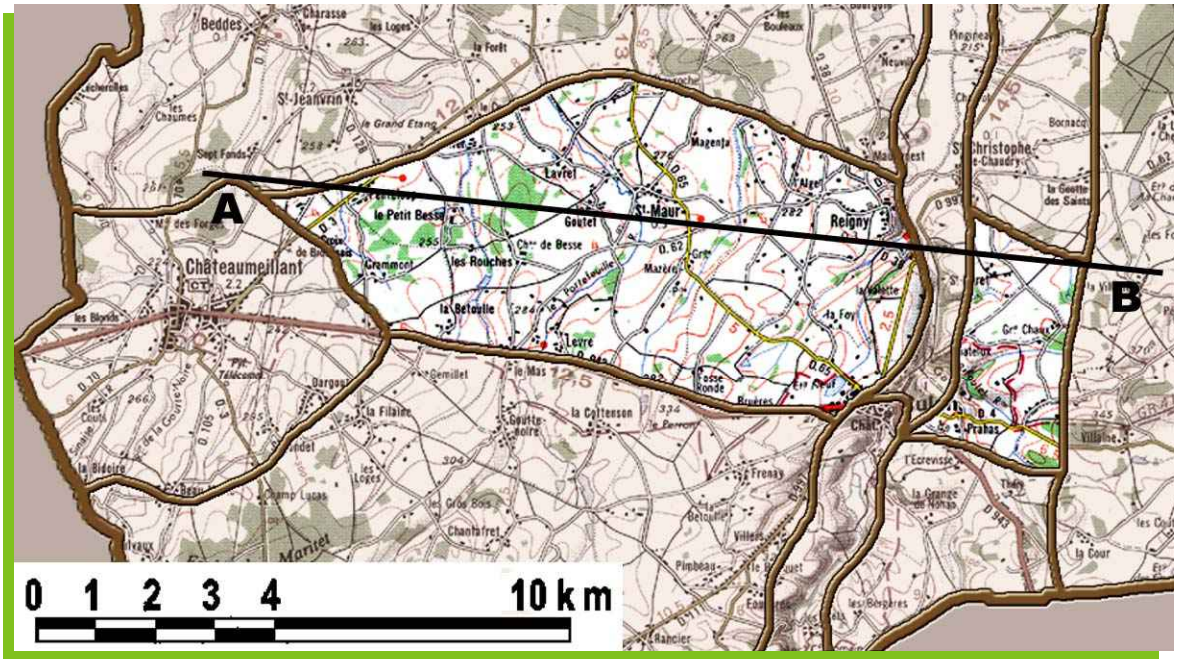
LISTE DES COMMUNES

Assigny
Barlieu
Blancafort
Concressault
Dampierre-en-Crot
Jars
Le Noyer
Menetou-Râtel
Oizon
Sens-Beaujeu
Subligny
Sury-ès-Bois
Thou
Vailly-sur-Sauldre
Villegenon

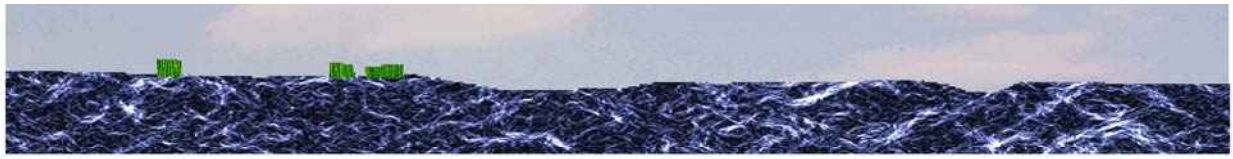
32 : HABITAT TRADITIONNEL DU CHER---- livre 1. Restaurer en Pays Fort Sancerrois. C.A.U.E. du Cher - 1984



2-2 BOCAGE PARC DE SAINT MAUR
Un emblème du Boischaut



Au nord d'une ligne Châteaumeillant - Culan, sur les contreforts de la Marche, un bocage aux allures de parc composé se déploie comme une figure emblématique du Boischaut qui hésite entre Bassin Parisien et Auvergne. Il enserre de sa maille bocagère le site des gorges de la vallée de l'Arnon à Culan.



DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le bocage parc occupe des terrains d'altitude comprise entre 280 et 300 mètres NGF, qui correspondent à l'une des ultimes auréoles sédimentaires du Bassin Parisien ; ces terrains triasiques[33] sont pour l'essentiel constitués par des grès durs, dans lesquels les rivières ont creusé des vallées en forme de V, dont celle de l'Arnon, qui partage ce territoire en deux parties inégales. Le relief, d'amplitude faible, est déterminé par une série de petites vallées d'orientation Sud - Nord comme le haut cours de l'Arnon qui



Malgré la modestie du relief et l'absence d'écran arboré, les vues sont courtes

33 Triasique, de Trias, le plus ancien des étages du secondaire

créent une succession de crêtes et de thalwegs parallèles de peu d'ampleur. Cette succession presque régulière donne mesure à ces paysages que les modalités d'occupation du sol achèvent de personnaliser fortement et génèrent des vues courtes malgré la grande ouverture visuelle due à la quasi-absence d'écrans boisés ou arborés. La personnalité du bocage parc se fonde sur les modalités d'occupation de ses sols ; on observe ici des figures caractéristiques des paysages du Boischaut, qui ont su conserver pour l'essentiel leurs caractères originaux. Il s'agit d'un élevage de bêtes à viande de race charolaise, exploité dans un système d'embouche[34] dont les parcelles sont ceintes de bouchures[35] qui composent un paysage très dessiné. Le jeu graphique des bouchures est souvent mis en valeur par un relief qui, bien que modeste, détermine des vues en tableau, comme le montre la photographie ci-dessus.

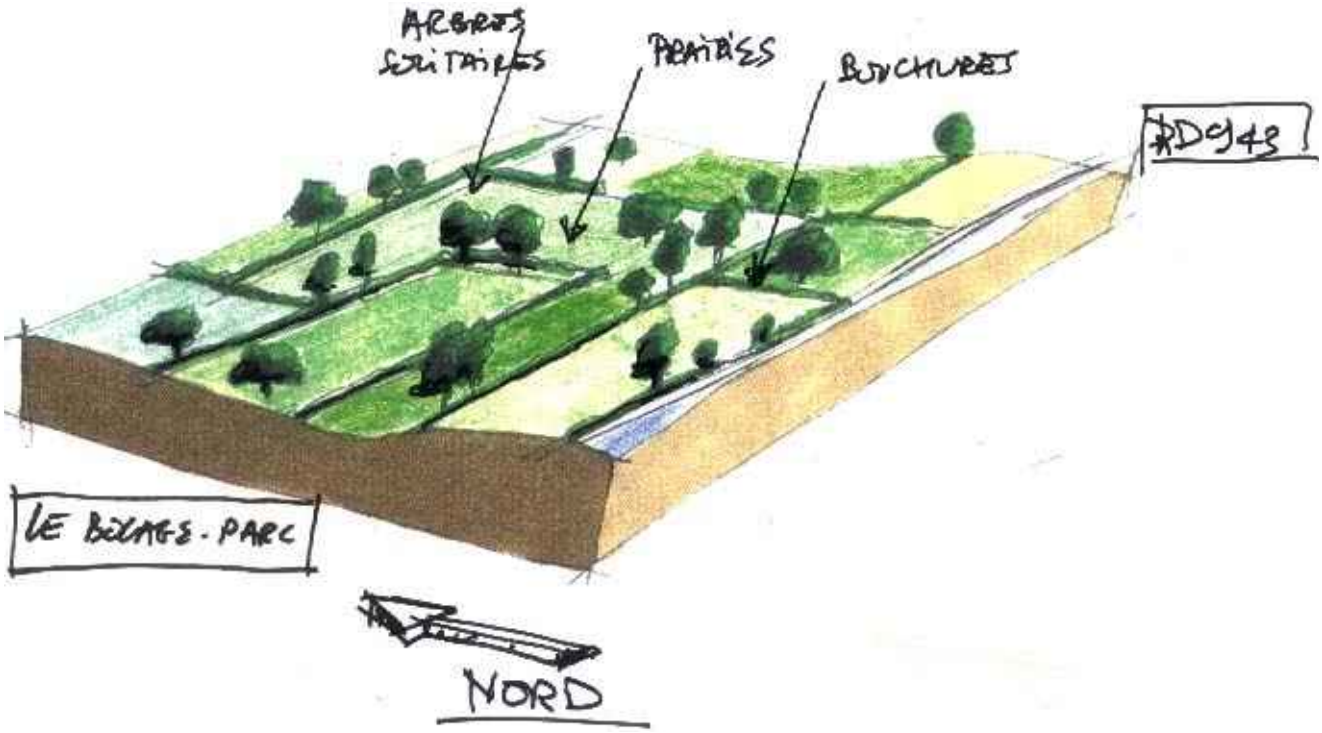


Quand le relief met en scène le dessin des bouchures

L'extrait de carte ci-dessous illustre la complexité de la trame des haies et fait apparaître l'importance de la strate arborée : il s'agit en effet d'un système de haies doubles dont la basse strate est taillée à moins d'un mètre de hauteur et dont la strate arborée peu fournie figure une ponctuation de chênes ou de frênes dont la base du houppier est broutée par les animaux.
D'autres arbres ponctuent les parcelles, ce sont des noyers ou des chênes isolés ou bien encore des petits alignements clairsemés, qui sont les reliques d'anciennes haies disparues. C'est la réunion des bouchures et de ces arbres-tiges qui donne à ce paysage son principal caractère original. Ces figures sont le fruit d'une évolution très lente et d'habitudes d'entretien qui ont su perdurer, et donnent à ce bocage un aspect jardiné qui évoque les parcs à l'anglaise.



34 embouche : élevage sur prairie fertile, avec une faible densité à l'hectare, qui se traduit par des parcelles vastes et généralement encloses
35 bouchures : haies basses, généralement de prunelliers, taillées régulièrement

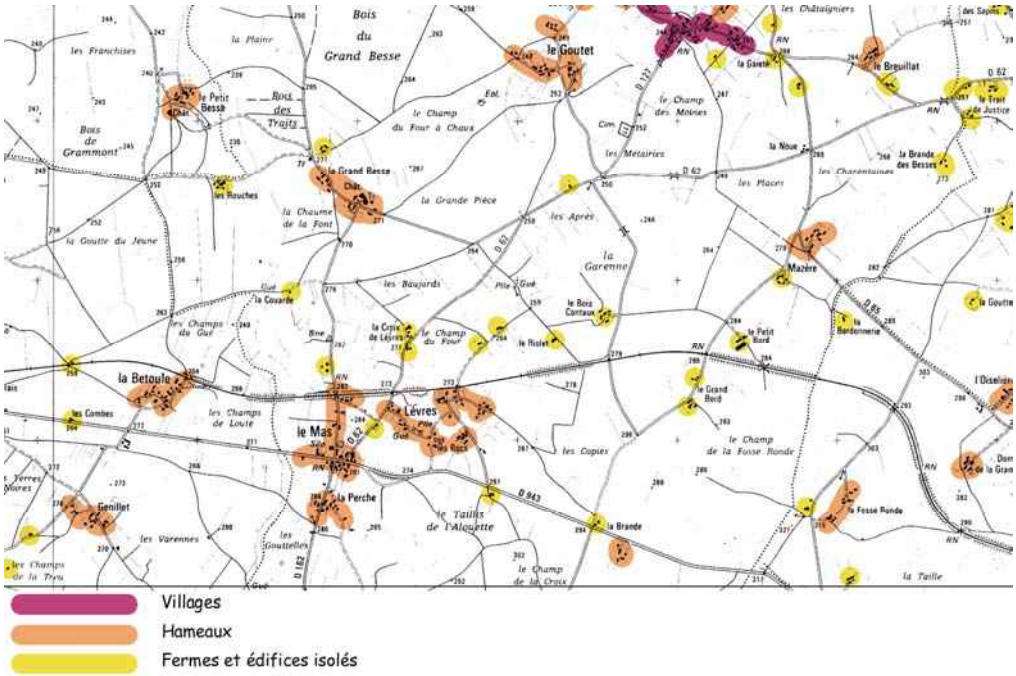


Structure schématique du bocage parc de Saint Maur

Le construit

Comme dans la plupart des pays de bocage, l'habitat dispersé domine : la carte ci-dessous montre que les écarts en petits hameaux ou en fermes isolées dominent dans une répartition régulière sur tout le territoire du Boischaut. Dans ces paysages qui ont à peu de choses près conservé leur image originelle, le bâti s'insère d'une façon tout à fait naturelle dans la trame du paysage.

L'installation " naturelle " du construit dans la trame du paysage



LES GRANDS ENJEUX DU PAYSAGE

Comme dans la plupart des paysages bocagers, le développement de la culture du maïs n'est pas absent, comme le montre la photographie ci-dessous, prise sur le territoire de la commune de Châteaumeillant. Ceci montre que la stabilité de ce paysage n'est peut-être qu'apparente et qu'il subit les mêmes pressions que bien d'autres parties du Boischaut ; on peut en particulier s'interroger sur l'avenir en cette période d'inquiétude à propos de l'élevage des bêtes à viande suscitée par la crise sanitaire qui frappe les filières bovine et ovine. La très grande qualité du cheptel et des techniques d'engraissement n'exonère pas totalement ces régions des effets de la crise générale.

Ce risque renforcerait s'il en était besoin l'importance de cette typologie particulière : le bocage parc, emblème de ce que fut le Boischaut apparaît comme un sanctuaire paysager qu'il convient de préserver de tout risque d'altération. Il serait souhaitable qu'une étude précise des structures, assortie d'un inventaire des haies et bouchures, permît de prendre des mesures de maintien en particulier en finançant une aide à l'entretien en concertation avec la profession agricole et en mobilisant des aides adaptées (contrats mesures agri-environnementales).



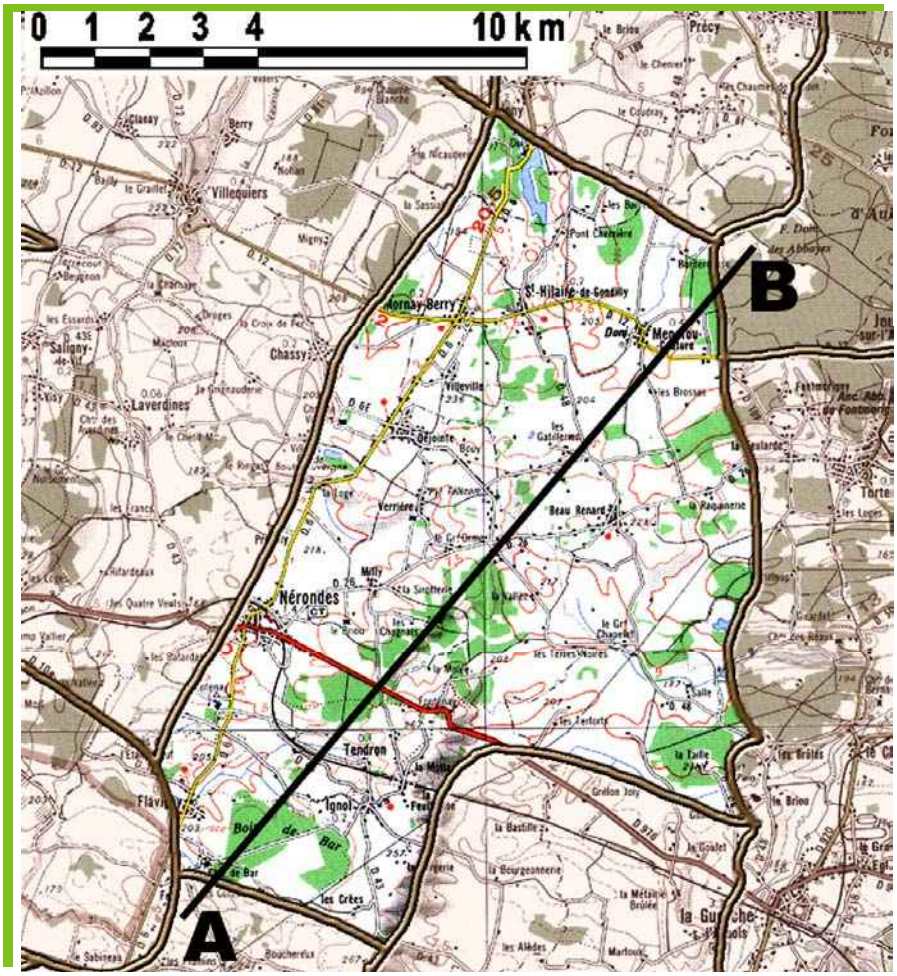
L'apparition du labour et la banalisation des motifs paysagers

LISTE DES COMMUNES

Châteaumeillant
Culan
Le Châtelet
Reigny
St Christophe-le-Chaudry
St Jeanvrin
St Maur
Vesdun



2- 3 CHARNIÈRE DE NÉRONDES
La transition entre plaine et bocage



A l'arrière du Val de Loire, la région de Nérondes est une terre de transition entre les paysages forestiers qui dominent la vallée de Germigny et les grandes plaines ouvertes de la Champagne Berrichonne ; elle se présente comme une figure de bocage en transformation radicale. Marquée par une côte puissante, cette charnière offre de beaux panoramas qui expriment clairement la dynamique des paysages agraires contrastés de l'est du département, entre forêts, bocages et plaines.



COUPE

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Ce territoire s'étend sur trois étages de terrains calcaires et marneux, plus ou moins recouverts de couches argileuses, qui forment l'extrémité orientale de la cuesta du jurassique, recomposée par un système de failles nord-sud au pied desquelles se sont installées les vallées de l'Aubois (vallée de Germigny) puis de la Loire. Cet espace se présente comme une portion de plateau soulevée sur son axe par une ligne de crête nord-sud, qui correspond à la cuesta, léger relief linéaire qui sépare le bassin versant du Cher, vers lequel coulent l'Airain et l'Auron, et celui de la Loire. Il n'y a pas de cours d'eau dans la partie centrale mais seulement sur les franges ouest s'écoulant directement vers la Loire et les franges est rejoignant les affluents du Cher. C'est un pays de tradition herbagère comme l'ensemble du Boischaut, mais que sa conversion récente et continue au labour modifie profondément. Le maintien d'un important linéaire de haies lui confère un caractère de révélateur de cette mutation paysagère, que l'existence des grands panoramas rend particulièrement lisible. La régression des structures plantées et l'agrandissement notable de la maille parcellaire sont les principaux signes de la mutation en cours. Au contact direct avec les plaines de Champagne Berrichonne, la "charnière" est un espace de transition entre bocage et pays de champs ouverts, qui intercale des lambeaux de plaine dans un ensemble de figures bocagères.



Aux abords de Nérondes : l'image bocagère demeure mais s'étiole peu à peu

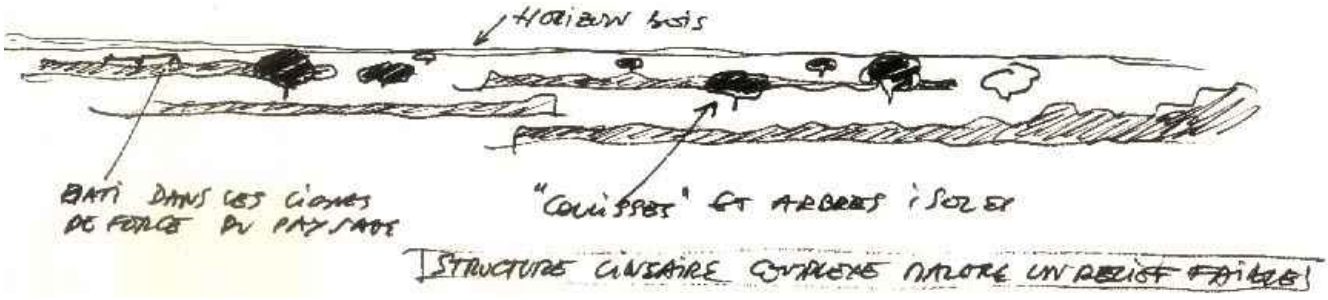
Un bocage à large maille, entrecoupé de boisements

Les structures parcellaire et bocagère sont filles d'une pratique herbagère extensive ancienne, qui caractérisait le Boischaut et la Marche en Berry ainsi que les régions voisines dans les départements de l'Allier et de la Nièvre. Les haies qui délimitent les grandes parcelles composent un paysage ample et régulier. L'aspect actuel se diversifie de façon hétérogène : certaines exploitations s'orientent vers la culture fourragère tout en conservant la morphologie générale du parcellaire ; cependant les haies régressent, soit parce qu'elles ne sont plus entretenues, soit parce qu'elles sont arrachées.

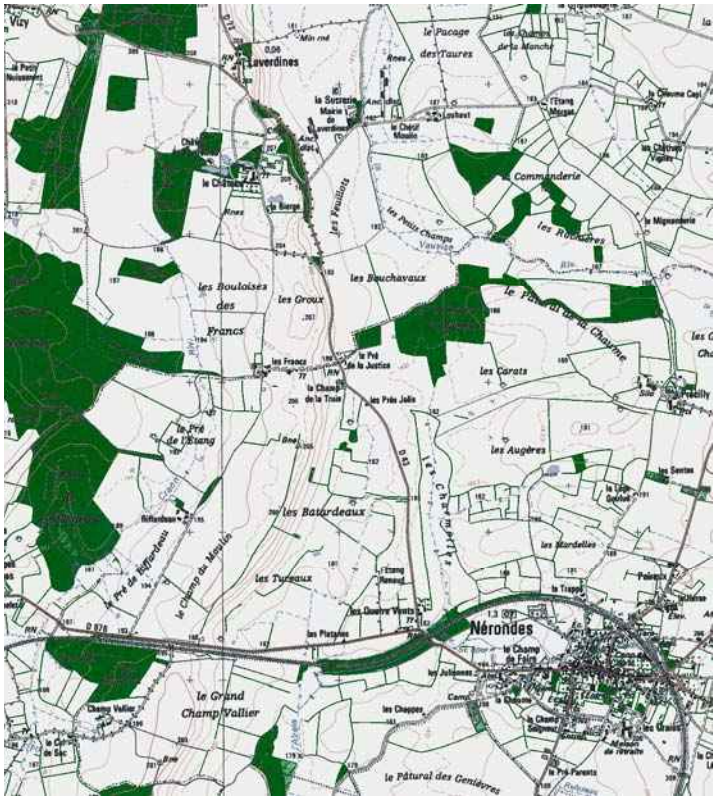


Depuis le point de vue de la RD 976 : figures du bocage à large maille

La présence de nombreux boisements insérés dans la trame parcellaire se combine avec le réseau des haies pour donner à ce territoire une image de " paysage vert ". La succession des haies et des lisières rattache la charnière de Nérondes à la catégorie des paysages bocagers : à l'exception des points hauts qui correspondent au relief de la cuesta et offrent des vues lointaines, le regard est arrêté par des écrans boisés et crée une image de paysage d'enclos, dans lequel s'insère le bâti.



Un horizon boisé, une trame linéaire dans laquelle se niche le construit



La trame verte : la succession des boqueteaux et des haies composent un paysage d'enclos

Un bâti de qualité qui s'insère avec discrétion

Le construit se répartit entre des bourgs regroupés qui, à l'exception de Nérondes sont restés sur leurs fondations originelles et comprennent assez peu de constructions récentes et des fermes isolées, disséminées dans la trame bocagère. Silhouettes de bourgs et fermes isolées sont toujours enchâssées dans le réseau des haies et boqueteaux, ce qui compose de nombreux motifs d'une grande harmonie.

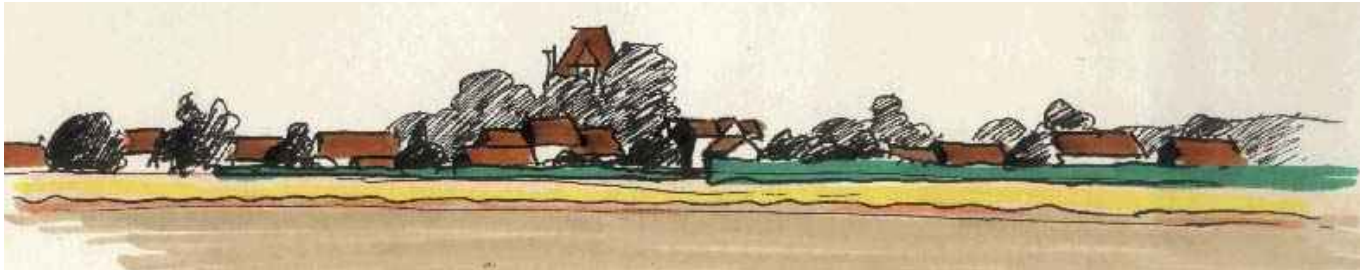
La plupart des bâtiments sont faits de pierre calcaire jaune en maçonnerie de moellons apparents, surmontés de toitures en tuiles ocre rouge ; qu'il s'agisse de modestes fermes ou d'édifices plus prestigieux, le jeu des teintes et des textures minérales qui fait contraste avec les couleurs des frondaisons offre une image de ruralité pérenne à ces paysages en mutation.



Château de la Cour à St Hilaire-de-Gondilly



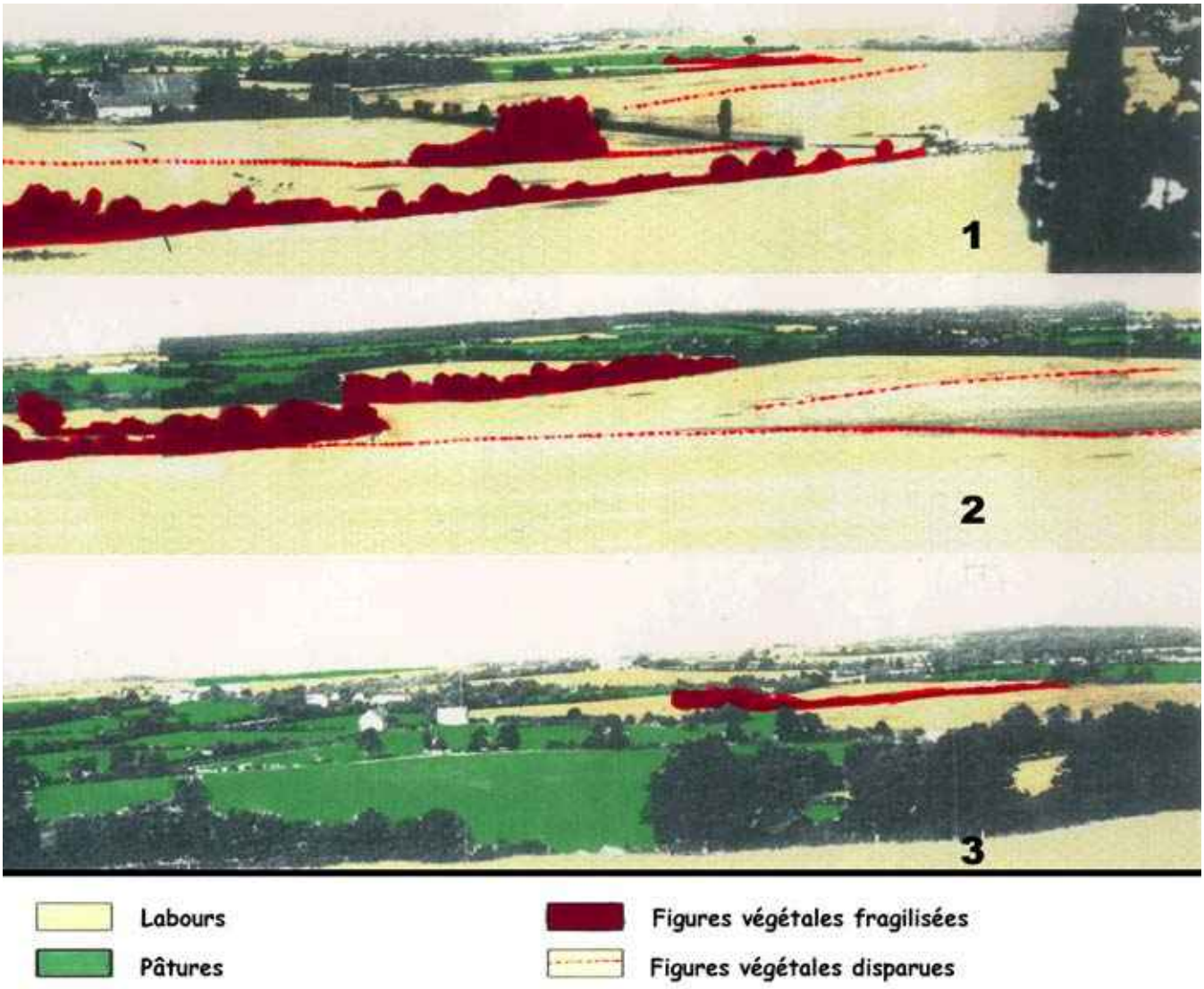
La ferme dans son écrin



La silhouette de Menetou-Couture : bâti hiérarchisé et écrin de verdures, jeu subtil des horizontales

Dynamiques d'évolution et enjeux

Cette unité est dans une situation d'équilibre précaire : l'interaction entre les éléments qui la composent génère une image harmonieuse, peut-être plus riche que ce qu'elle fut. L'ouverture de certaines structures permet de mesurer une complexité d'enchaînements de scènes que n'offre pas un paysage plus fermé. La charnière est à la fois temporelle et spatiale : spatiale car elle assume la transition entre la plaine ouverte de Champagne et les paysages intimistes de la vallée de Germigny, temporelle en ce qu'elle exprime les mutations du monde rural contemporain ; elle montre à la fois des icônes d'une ruralité immémoriale et des signes de l'évolution récente de l'agriculture, et cela sans rupture déchirante. La géométrie du parcellaire originel lui confère une certaine souplesse pour absorber sans "perdre son âme" la conversion au labour, tout au moins tant que celle-ci se tient dans des limites raisonnables. Le fait qu'elle obéisse plus à des logiques individuelles d'exploitation qu'à des politiques communales de restructurations foncières a largement contribué à maintenir un certain équilibre. Cependant



1 : Vues vers le nord – le bocage en cours d'ouverture : les haies demeurent… pour longtemps ?
2 : Vue vers l'est – un pays de champs ouvert a remplacé le bocage au premier plan.
3 : Vue vers le sud quand le terroir reste herbager, l'image bocagère subsiste.

il semble que l'on ne soit pas éloigné d'un réel point de rupture : les illustrations ci-contre (point de vue de Nérondes sur la RD 976) mettent en évidence la fragilité des figures bocagères dans les espaces mis en culture.
Il conviendrait de procéder à un inventaire des haies assorti d'une évaluation prospective de l'avenir des exploitations qui pratiquent de façon dominante l'élevage à l'herbe. Il faut souligner que dans le contexte de la crise bovine, ce paysage est soumis à une forte pression car les petites régions voisines (Boischaut sud, entre Loire et Allier dans la Nièvre et bocage Bourbonnais dans l'Allier) sont fortement concurrentielles tandis que la Champagne Berrichonne toute proche déploie ses terres de culture ; il y a donc tout lieu de penser que le mouvement de conversion au labour n'en est ici qu'à son début. Si l'on veut maintenir l'identité de ce territoire, il y a sans doute lieu d'envisager des mesures de soutien spécifique à l'élevage extensif.
Cette évolution se traduit aussi par l'apparition de bâtiments de stockage de grand volume (voir photographie ci-dessous), qui ont un impact fort sur le paysage. L'ouverture visuelle met en évidence toute construction contemporaine, il est donc essentiel que dans le cadre des procédures d'instruction, l'aspect des nouvelles constructions fasse l'objet de soins particuliers, au niveau de l'implantation, de la volumétrie, des matériaux et des couleurs et des mesures paysagères compensatoires.
Ces dispositions visant à réglementer l'aspect architectural dans le cadre des P.L.U. devraient promouvoir une volumétrie cohérente avec l'existant (horizontales, rapports façades, toiture équilibrée, sobriété des formes, proscription des teintes trop claires ou trop vives etc...).



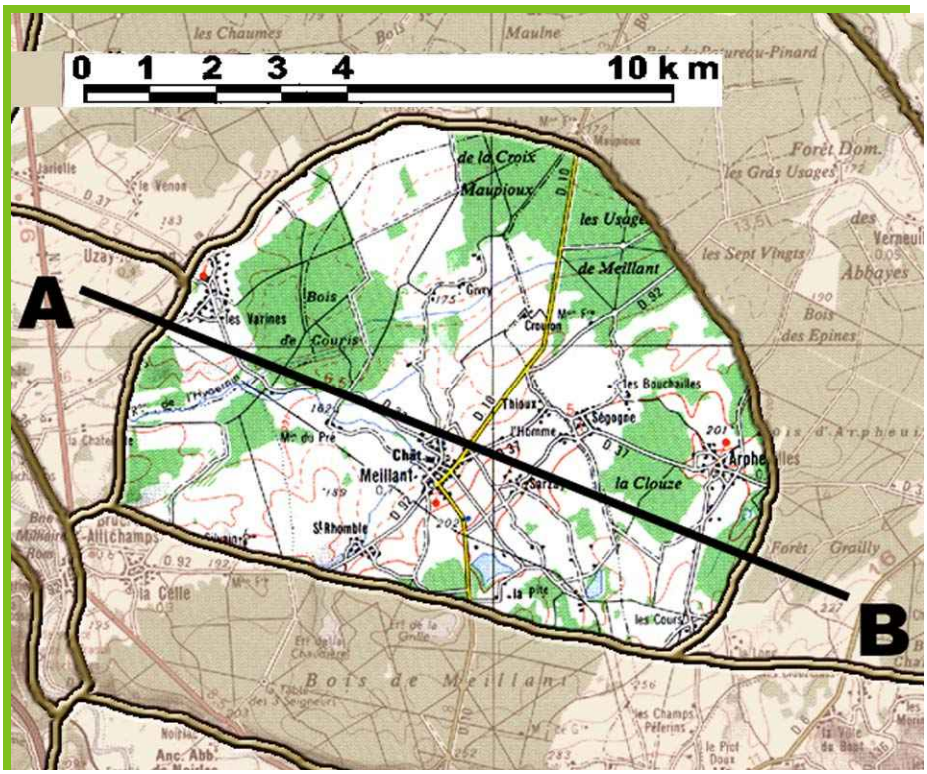
Silo à Tendron : un bon exemple d'implantation et de recherche sur la couleur

LISTE DES COMMUNES

Flavigny
Garigny
Ignol
La Guerche-sur-L'Aubois
Le Chautay
Mornay-Berry
Nérondes
St Hilaire-de-Gondilly
Tendron



2-4 LA CLAIRIÈRE DE MEILLANT
Le bocage affaissé cerné par les bois



Insérée dans une double chaîne de boisements, la clairière d'Arpheuilles et Meillant est un îlot bocager où se mêlent des parcelles ouvertes, ceintes de haies de basse strate et d'intimistes vallons humides.
C'est un paysage paradoxal : en plan il se lit comme un bocage bien préservé mais lorsqu'on l'arpente, l'état des haies témoigne d'un inéluctable vieillissement.



COUPE

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Cette unité se définit par rapport à ses limites, bien dessinées par le croissant forestier qui domine Arpheuilles et Meillant au Nord et les hauteurs boisées qui marquent le site de Saint Amand au sud. Bien qu'il comporte quelques nuances internes, ce paysage se définit comme un bocage affaissé, dont les haies ont pratiquement perdu leur strate arborée. Ce sont des lignes arbustives irrégulières, d'où émergent çà et là quelques arbres rabougris dans la moitié nord, qui est installée sur des calcaires lacustres de l'Eocène ; la partie méridionale, sur des marnes et argiles du Jurassique supérieur



La présence de la limite périphérique composée par la lisière des forêts`

comporte des terrains plus humides, où apparaît une strate arborée plus présente bien qu'irrégulière, faite de chênes et surtout de frênes. La jonction entre les deux types de terrains a généré un très léger relief de cuesta, au pied de laquelle coule le ruisseau de l'Hyvermin, qui se jette dans le Cher au nord de Bruère-Allichamps. Ce ruisseau et un petit vallon affluent donnent une succession de crêtes et de petites dépressions qui ont déterminé les implantations humaines : Arpheuilles, sur le versant qui referme la clairière au nord-est et Meillant au croisement de vallons.



Les haies affaissées et les ondulations douces du relief

L'occupation du sol : élevage, labour et étangs

Si la clairière est bien identifiée par ses limites, elle est hétérogène pour ce qui concerne l'occupation du sol. La partie nord, sur les calcaires tertiaires montre un équilibre entre prés et champs cultivés, avec un parcellaire qui tend à s'agrandir et une structure de haies encore très présente bien que souvent dépourvue de strate arborée, tandis que la zone sud, sur les terrains hygromorphes du jurassique est largement herbagère, plus fermée car les haies y sont plus hautes, et émaillée de petits étangs artificiels.

Ce dimorphisme tient au fait que dans la partie nord, l'orme était très présent dans la strate arborée, mêlé de quelques chênes qui seuls subsistent tandis qu'au sud le frêne a perduré et avec lui la haute strate.

Le bâti agricole se caractérise par des volumes ramassés, imbriqués les uns dans les autres souvent implantés de manière régulière. Peu ouverts vers l'extérieur, ils se montrent de façon nette, tantôt appuyés sur un fond boisé tantôt en milieu de parcelle. Ces fermes se découvrent généralement de près, l'enchaînement des haies, bien que généralement de faible hauteur limite grandement la perception du bâti.



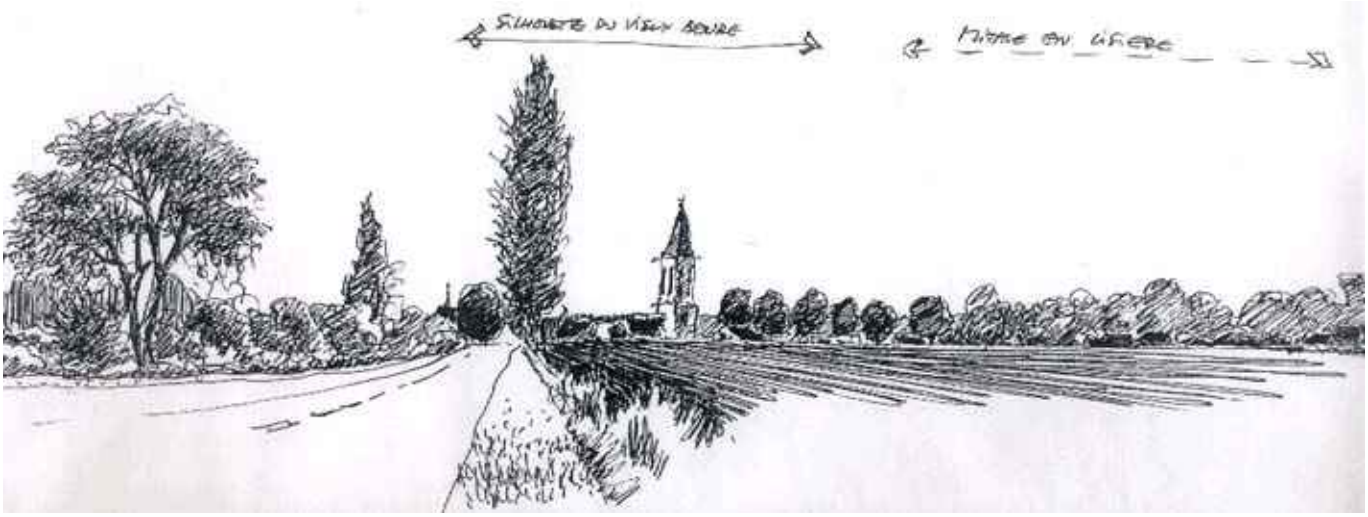
Etang à la limite entre Meillant et Bruère-Allichamps





La belle austérité des fermes qui ponctuent discrètement le paysage

On en conserve l'impression d'un paysage peu habité, qui n'est pas sans rapport avec le "bocage sévère" voisin (unité 2.8). Les bourgs sont eux aussi implantés avec une certaine modestie dans ce territoire, comme le montre l'exemple de Meillant, qui semble à la fois niché dans les replis d'un relief de peu d'ampleur et adossé à (et contenu par) une continuité boisée.



L'insertion de Meillant : le vieux bourg est enchâssé dans la verdure, mais des développements récents (sur la droite de l'image) se sont éloignés de cette logique : attention au mitage !

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les paysages de la clairière bocagère fondent leur identité sur des éléments subtils : le relief est faible, les strates végétales sont maigres, c'est essentiellement le rapport aux limites, la finesse des motifs et une échelle réduite qui la caractérisent. Une double pression s'exerce sur elle : la disparition progressive de ces figures végétales ténues et l'apparition de figures nouvelles, filles du développement et de l'urbanisation.

La fragilité des haies sans strate arborée au nord les rend bien fragiles. Il serait souhaitable de réserver une strate arborée de baliveaux (chênes et frênes) qui permettrait de les pérenniser.

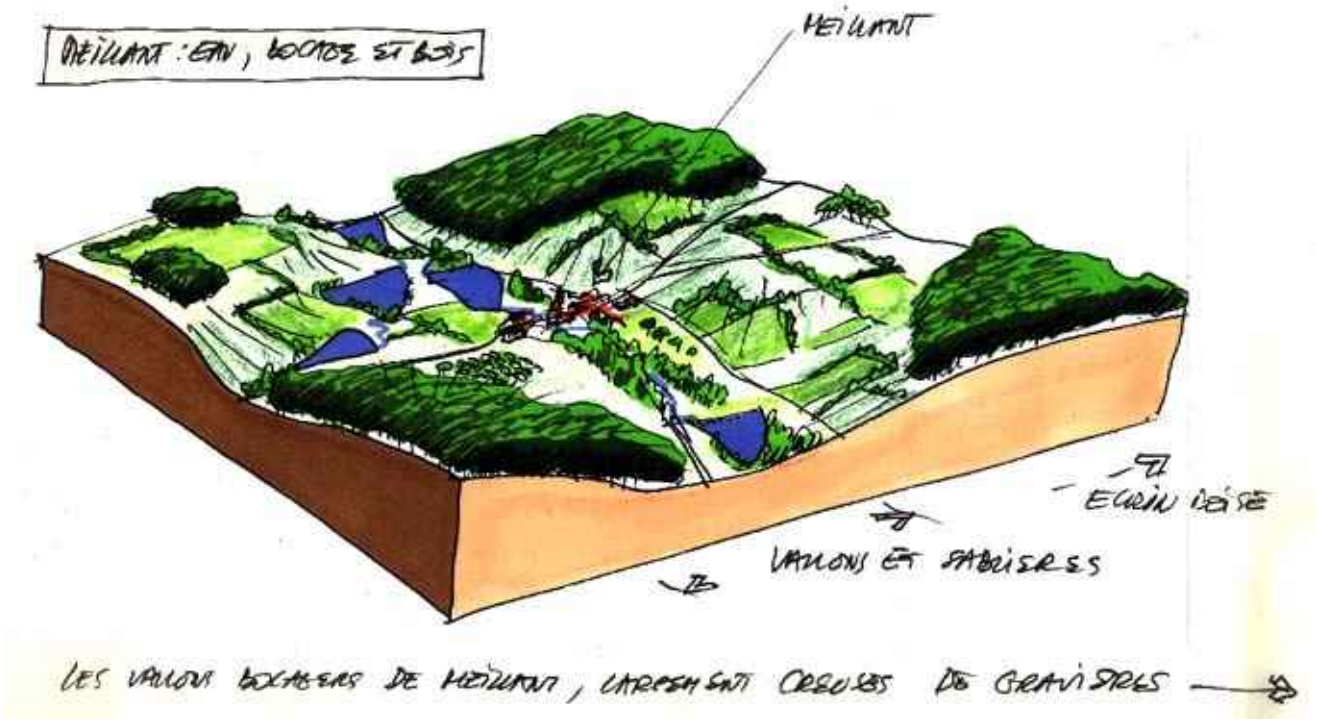
Le développement tend également à modifier l'image de ces paysages ; l'exemple du mitage en périphérie de Meillant montre la nécessité d'établir un réel projet qualitatif de développement durable qui permette en particulier d'intégrer harmonieusement le développement induit par la proximité de l'agglomération de Saint Amand ou de l'échangeur autoroutier qui peut à moyen terme éveiller quelques convoitises.



En frange ouest, aux abords de l'autoroute A 71, conversion à la culture et disparition progressive des haies

On observe, notamment autour de Meillant de nombreux plans d'eau artificiels, qui furent creusés à l'occasion du chantier de l'autoroute A71 et fournirent des sites d'extraction de matériaux : les fonds de vallons, jadis pâturés tendent à se banaliser, entre étangs et peupleraies.

Les nombreux gites d'extraction de matériaux que recèlent les vallées sont toujours, en fin d'exploitation remplacés par des plans d'eau. Cette réponse univoque tend à banaliser les fonds de vallons, et atteint aujourd'hui un seuil qu'il convient de ne pas dépasser. Il serait souhaitable d'engager une étude de réhabilitation différente (remodelage de terrain en vue d'un retour à l'agriculture, boisement, établissement d'un site de loisir non aquatique etc...). Ce problème, qui se pose également dans certains paysages de vallées est évoqué dans la troisième partie.



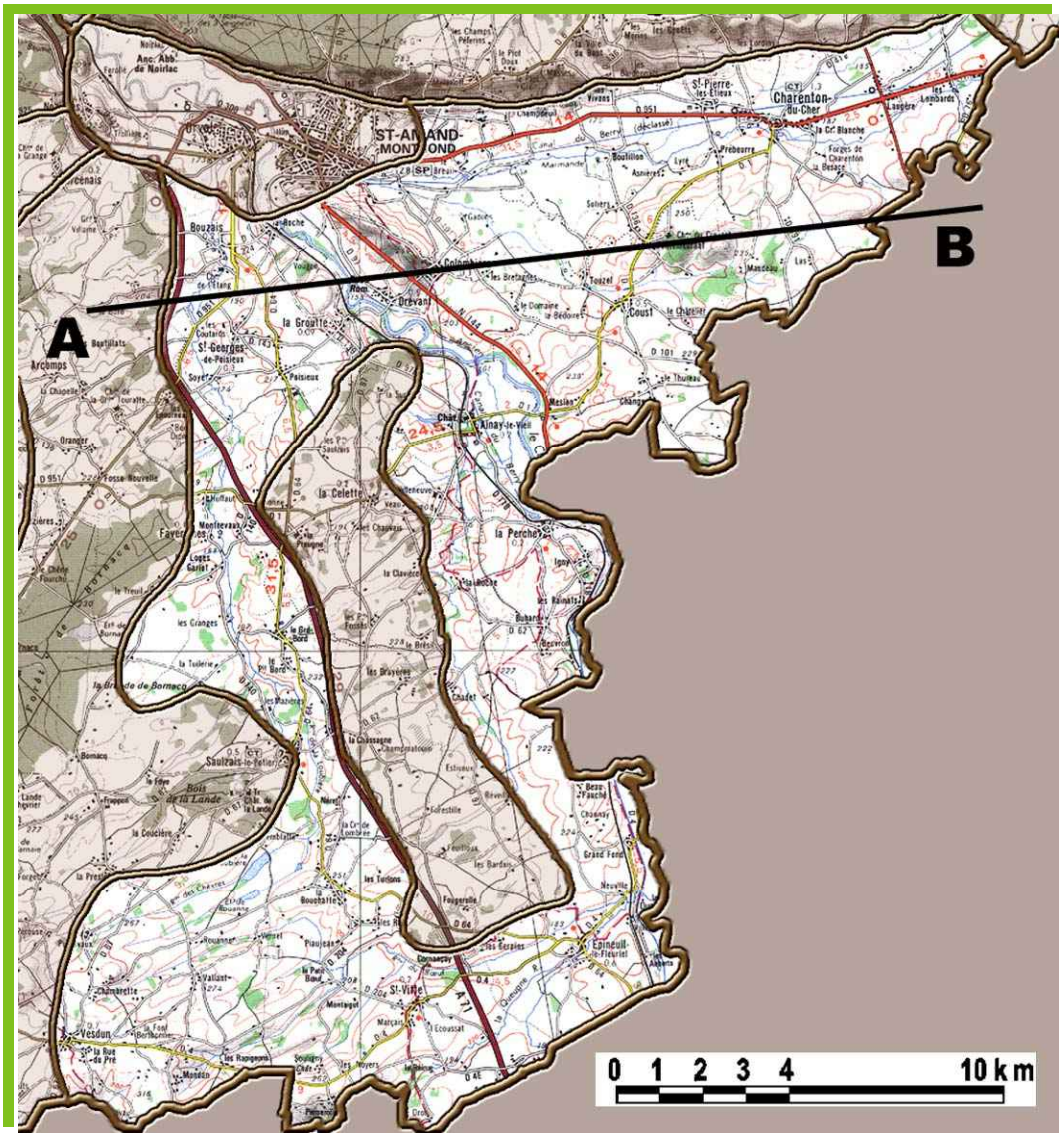
La structure paysagère du vallon de Meillant, gravières et peupleraies prennent le pas sur l'activité agricole.

LISTE DES COMMUNES

Arpheuilles
La Celle
Meillant
Uzay-le-Venon



2- 5 LE GRAND BOCAGE À L'ÉTAT DE TRACES
Les élégantes figures d'un bocage réduit à son squelette



Un relief qui crée des tableaux d'une grande élégance dessine un paysage au dessin complexe que soulignent des figures végétales nettes et précises. Ce pays d'élevage est la prolongation des grands herbages des marches d'Allier ; il est un livre ouvert où s'inscrit l'histoire des bocages entre Berry et Auvergne, et se déploie de part et d'autre de l'interfluve boisé d'entre Cher et Loubière. Sa partie occidentale s'individualise par l'originalité de son bâti éclairé par les vives couleurs rubescentes du grès de Saulzais-le-Potier mais également par la présence fortement inscrite dans le paysage de l'autoroute A 71.



A COUPE B

DESCRIPTION GÉNÉRALE

À l'extrême sud-est du département, ce territoire correspond aux premières assises du secondaire, à la rencontre avec les terrains primaires de la Marche, dont l'essentiel se déploie dans le département de l'Allier. Les couches se sont relevées au contact du massif ancien et sont constituées de roches dures, calcaires et grès bariolés ; ces deux facteurs se sont combinés pour créer un relief assez vigoureux, dont l'ossature est constituée par des vallées profondes, d'orientation nord-sud, qui entaillent perpendiculairement les couches sédimentaires et déterminent une alternance de vaux et d'interfluves marqués. Depuis les crêtes, de nombreux petits affluents ont creusé des vallons est-ouest qui créent un second ordre de reliefs, c'est ainsi que se sont constitués toute une série de paysages en tableaux enchaînés les uns aux autres. Trois vallées parallèles constituent l'armature primaire des paysages du sud-est du département : le Cher, la Loubière et l'Arnon. C'est la morphologie particulière des figures végétales dont ces reliefs sont revêtus qui fonde l'identité du «bocage des traces» ; ces figures se répètent entre le Cher et l'interfluve boisé qui le sépare de la vallée de la Loubière à l'est puis à l'ouest jusqu'au pied de celui qui sépare les bassins de la Loubière et de l'Arnon. Vers le sud, la limite apparente du paysage est la forêt domaniale de Tronçais, jusqu'au pied de laquelle se déploie le bocage en faisant fi de la limite départementale. Si la morphologie et l'aspect du bocage sont homogènes et justifient largement la délimitation de cette entité, des nuances sensibles existent à propos des modalités de groupement et d'aspect du bâti. L'existence dans la partie occidentale des gisements de grès bariolés de Saulzais-le-Potier conduit, par l'originalité du construit qu'elle détermine à définir un sous-ensemble que l'on peut qualifier de " pays des grès roses ", de même, mais de façon moins marquée, la proximité de facteurs de développement locaux ont induit des différenciations dans la densité, la nature et la qualité du bâti (pression urbaine de Saint–Amand au nord ou de l'échangeur de Vallon-en-Sully (Allier), à l'extrême sud).
Enfin la traversée de la partie occidentale du bocage par l'autoroute A 71 est également de nature à qualifier de manière particulière cette " sous-unité ".

- Les traits communs

Le grand bocage à l'état de traces est un paysage graphique. Tout se passe comme si l'évolution – au demeurant assez récente – des structures bocagères qui a vu régresser le linéaire de haies et disparaître une bonne partie des haies mixtes avait su, en montrant le squelette du bocage, en révéler mieux que partout ailleurs l'essence même. Ce paysage possède aujourd'hui un pouvoir d'évocation qui n'existait sans doute pas à ce point lorsqu'il fut moins transparent, c'est-à-dire tel que l'on peut l'observer encore dans l'Allier voisin. Si le réseau des haies était plus dense, si les figures végétales étaient plus opaques, les vues seraient certes moins complexes, elles en diraient moins et leurs qualités



À L'OUEST DE LA LOUBIÈRE
Relief et graphismes, des figures de même nature malgré la présence forte de l'autoroute

d'interprétation du paysage seraient moins grandes. La transparence donne à lire le relief, que soulignent les élégants graphismes de lignes rases des bouchures taillées, d'un alignement d'arbres, de quelques sujets isolés aux formes pleines. Il semble que l'on puisse ici embrasser en un seul regard, et en quelque point que ce fut, tous les avatars possibles du bocage.

La relation au bâti fait également partie des traits communs qui fondent l'identité de ce paysage. On trouve ici une répartition du construit selon deux ordres, qui caractérise les pays de bocage, et plus généralement les secteurs d'élevage. Les vallées sont, depuis la nuit des temps, utilisées comme axes de déplacement et les points de franchissement à gué ont déterminé les installations villageoises. Des bourgs d'importance moyenne s'égrènent le long du Cher et de la Loubière et des thalwegs secondaires qui percent l'interfluve, constituant un maillage régulier de villages groupés, à côté duquel s'est implanté un second ordre bâti, fait de fermes isolées ou de hameaux de quelques feux.

- à l'est de la Loubière, la vallée du Cher et la forêt de Tronçais

La partie orientale est marquée par son rapport à ses propres limites : la vallée du Cher définit une frontière entre les deux départements au-delà de laquelle le paysage de bocage dessiné se poursuit dans l'Allier.

Le tronçon amont de la vallée du Cher n'a pas été individualisé car il constitue un moment particulier du bocage, une ligne qui le traverse et génère une ambiance locale particulière sans que de part et d'autre n'existassent des paysages sensiblement différents. La limite de ce territoire se situe dans l'Allier, c'est la forêt de Tronçais.



La Forêt de Tronçais, limite Sud-Est



L'horizon limitant: la forêt de Tronçais

La morphologie et la structure du bâti sont identiques dans les parties est et ouest de ces paysages, mais l'originalité des grès multicolores de Sauzais donne au construit occidental une identité particulière. Enfin l'autoroute A 71 imprime dans le paysage sa marque en se superposant parfois brutalement aux enchaînements subtils du relief et en suscitant des restructurations foncières qui ont eu pour conséquence de démembrer localement les structures bocagères.



Le construit singulier des grès bariolés



Le bocage des traces vu depuis l'autoroute

Trame végétale et occupation du sol

Ces paysages sont encore aujourd'hui le domaine de l'herbe, et se partagent entre les pâtures extensives, avec des parcelles d'assez grande taille (dix à vingt hectares) et des parcelles coupées en foin destinées à fournir un complément de fourrage pour la mauvaise saison. Sur une trame parcellaire commune, les terres se partagent l'été venu entre les prairies broutées, d'un vert vif et les parcelles jaunies des foins qui attendent le fauchage. Quelques exploitations ont développé une activité céréalière ou fourragère (maïs), mais elles demeurent très minoritaires. C'est vers le Nord lorsque s'atténue le relief et aux abords de l'autoroute quand les remembrements induits par le passage de l'ouvrage ont eu pour effet d'ouvrir la maille parcellaire et de supprimer les haies que l'on observe la plus grande proportion de terres labourées.



Foins et prairies pâturées à l'est de l'unité

L'unité comporte une grande diversité de figures de haies, depuis les bouchures de prunelliers taillées bas jusqu'aux haies mixtes à chêne pédonculé, noisetier, prunellier, épine blanche, érable champêtre (à l'ouest du Cher), saule cendré et frêne dans les stations fraîches, avec quelques châtaigniers dans les parties gréseuses, qui sont les restes de plantations anciennes en passant par tous les stades d'évolution : disparition de la basse strate (alignement d'arbres), affaissement de la strate arborée, bouchure " montée " par faute d'entretien, vieux arbres sans régénération. De nombreux arbres isolés offrent leur ombre aux animaux. Chênes ou frênes de plein vent, qui ont en général un tronc court et trapu et une frondaison ronde taillée horizontalement en dessous par la dent des animaux. Ils voisinent, dans les zones les plus humides avec de vieux têtards de saules, tandis que parfois la silhouette d'un noyer se dresse au détour d'un chemin.





Deux exemples de conversion au labour : au nord (région de St Amand)



Bouchures bien entretenues près de Saint Amand



Diversité des figures

Les nuances de la vallée du Cher, un ruban humide au cœur du bocage

La vallée du Cher entre la limite sud du département et Saint-Amand apparaît comme un moment particulier du bocage des traces ; elle est intégrée à cette unité qui s'étend de part et d'autre de son sinueux cheminement. Elle constitue un enrichissement de ce bocage avec lequel elle partage des fondements communs : vertes pâtures, bouchures et arbres singuliers, qui sont ici des frênes et de vieux saules têtards aux silhouettes insolites ou grotesques. Elle figure simplement une nuance de teintes plus fraîches et plus denses pour les prés avec la vibration émeraude des joncs, plus claire et nimbée du gris argenté des saules, parfois du vert tendre, délicatement orangé au printemps, de quelque groupe de peupliers.



Frênes et chênes ponctuent le lit majeur



Teinte glauque et silhouette des têtards de saules

Un bâti dispersé qui se découvre

La transparence des haies, l'aspect ponctué de la strate arborée, l'ouverture visuelle des zones de bouchure et la mise en évidence de paysages en tableau par le relief montrent largement les fermes disséminées dans le grand bocage.

Les volumes construits sont imbriqués dans une belle continuité entre les bâtiments d'habitation et d'exploitation, la plupart des fermes ont conservé leur aspect originel et l'on observe peu d'exemples de constructions récentes, ce qui témoigne d'une relative stabilité de ce territoire, à l'exception notable de l'extrême nord (influence de Saint Amand) et des abords de l'autoroute.



Teinte glauque et silhouette des têtards de saules

La beauté des silhouettes villageoises et les qualités du patrimoine construit et des monuments rattachent cette unité aux circuits de découverte de la région de Saint Amand, qui inclut Noirlac, Epineuil-le-Fleuriel avec la mémoire d'Alain-Fournier, Ainay-le-Vieil et son château, Drévant (église et ruines romaines), Coust et Saint Georges-de-Poisieux.



Une belle ferme ancienne à Fontemeurant

Le "pays des grès multicolores"

Les grès bariolés marquent de leur empreinte le bâti de toute la partie occidentale ; ces pierres dont les nuances vont de l'ocre jaune au violet franc en passant par toutes les nuances du vieux rose sont utilisées soit en maçonnerie pleine, soit en ornements – chaînages, linteaux, encadrements de fenêtres- qui donnent à ces constructions un caractère très original.

Les gisements exploités dans la région de Saulzais-le-Potier correspondent à des couches de sédiments du Trias[36] ; Saulzais et Epineuil-le-Fleuriel (le modèle du village qui sert de théâtre aux aventures du Grand Meaulnes) sont les bourgs qui offrent le plus grand nombre de façades ornées par les grès multicolores.



Ainay-le-Vieil, silhouette du village et château, douce chaleur des ocres des façades et toitures



36 : Trias : étage géologique le plus ancien de l'ère Secondaire





Les différents emplois de la pierre de Saulzais





LES ENJEUX DU PAYSAGE: maintenir un équilibre nécessairement fragile

Ce bocage évoque un visage dont la beauté serait le fruit de la maturité, chaque trait s'y distingue avec une acuité singulière, mais annonce déjà les prémices de la vieillesse. On ne voit plus ici le foisonnement, l'exubérance de la jeunesse ; les formes sont nues, pures et par là même infiniment fragiles. Chaque ligne, chaque point compte. Un arbre qui disparaît, une haie qui s'affaisse ou qui perd sa netteté est une perte pour l'équilibre de l'ensemble. Chacune des traces encore présente est fondatrice de l'identité de l'ensemble.

Que l'on cesse demain de tailler régulièrement les bouchures qui demeurent dans la zone septentrionale, que l'on néglige de songer au remplacement des vieux arbres solitaires qui ponctuent les parcelles pâturées, que l'on laisse le labour gagner du terrain sur l'herbe, ou que l'on abandonne quelque morceau de la vallée du Cher aux peupliers ou au boisement spontané et la singularité de ces lieux va peu à peu s'étioler, cette fraction de Boischaut perdra sa personnalité. C'est une harmonie extrêmement subtile que de très faibles fluctuations peuvent altérer. La photographie de la page voisine montre un " état limite " de ces figures : il ne reste ici que très peu de traces de l'organisation passée, mais leur mise en scène par le relief leur donne un prix particulier, ici, chaque arbre, chaque lambeau de haie compte. Le dessin du parcellaire, le jeu délicat des couleurs et des textures, l'exposition au regard composent un tableau précaire, qui tire de cette précarité même, son intérêt.

Il convient ici de mener une réflexion sur les modalités d'entretien des haies existantes (taille des bouchures, régénération des strates arborées, remplacement des vieux arbres, entretien des émondes dans les zones des saules). Il conviendrait également de mesurer l'impact sur cette région de l'évolution à venir de l'élevage bovin et de la possible extension du labour : comment peut-on gérer des évolutions sans doute inéluctables tout en conservant l'essentiel des structures qui font l'identité de ces paysages ?

Le second enjeu qui détermine l'avenir de cette unité repose sur la réceptivité vis-à-vis des mouvements d'artificialisation du paysage que sont la présence de l'autoroute et la proximité de l'agglomération de Saint-Amand, dont le sens de développement est plutôt orienté vers le sud. L'impact de la proximité des deux échangeurs de Saint-Amand et de Vallon-en-Sully doit être prise en compte. Il ne s'agit point de nier la réalité d'un sans doute nécessaire développement mais plutôt d'en organiser les conséquences dans le respect des équilibres. Une étude globale de développement, à l'échelle des abords de l'agglomération et de l'infrastructure autoroutière semble indispensable, il est vraisemblable que la mise en application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme pourra en offrir l'occasion.

Une chance pour cette région est de posséder un réel poids patrimonial et touristique avec la qualité des monuments qu'elle contient ou qui la jouxtent et de constituer une étape non négligeable sur la route Jacques Cœur. La présence en son sein d'ouvrages liés à l'ancien canal du Berry, la vallée du Cher, les monuments sont autant de raisons pour envisager la création de réseaux de sentiers ou renforcer les capacités d'hébergement. Un plan de paysage qui prendrait en compte de manière transversale l'ensemble des potentialités et des fragilités de ce territoire pourrait fournir une bonne occasion de conduire une réflexion commune à l'ensemble des acteurs de ces lieux, peut-être dans le cadre décisionnel que peut offrir le Pays du Saint Amandois.



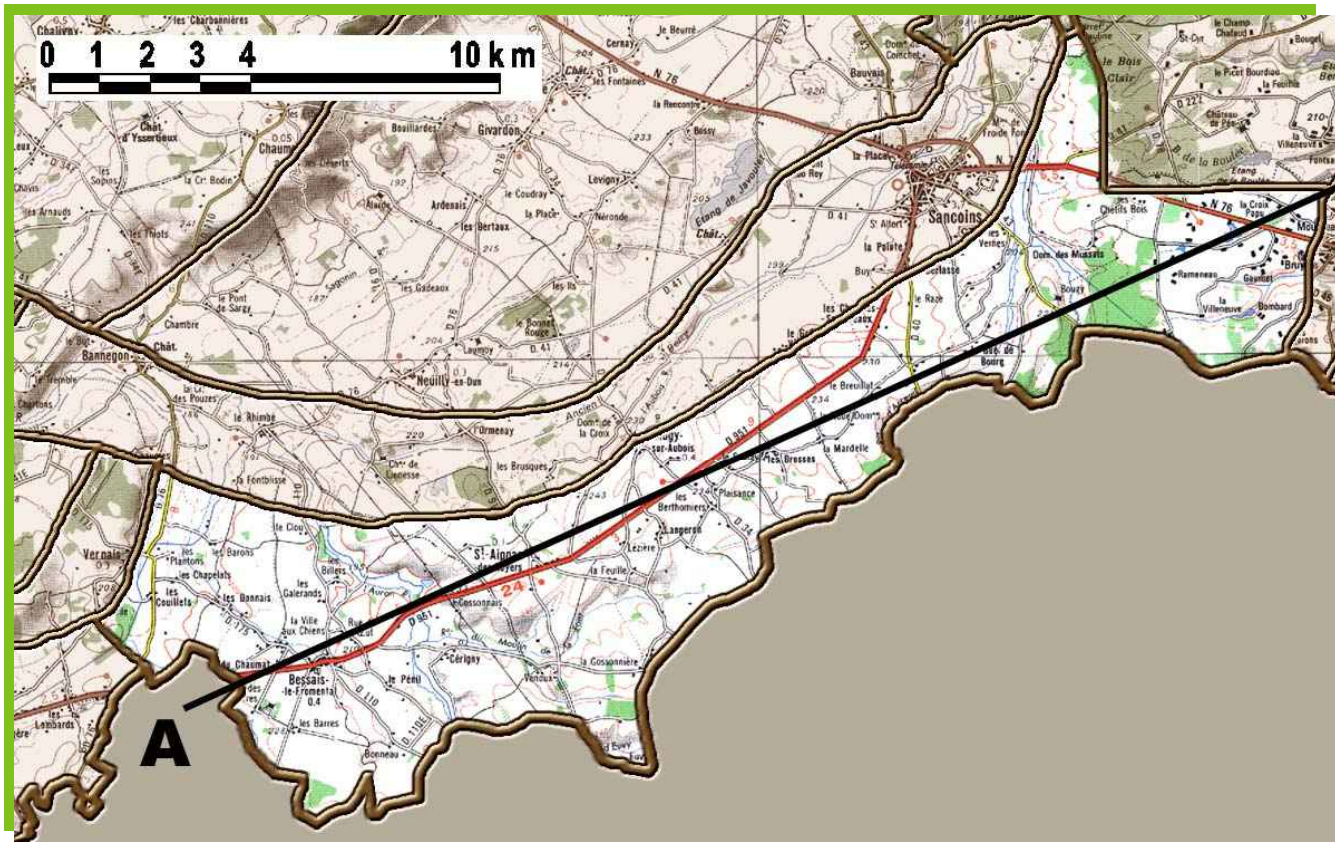
Quand chaque chose compte… le bâti mis à nu, la progression du labour, un risque de banalisation

LISTE DES COMMUNES

Ainay-le-Vieil
Bouzais
Charenton-du-Cher
Colombiers
Coust
Drevant
Epineuil-le-Fleuriel
Faverdines
La Celette
La Groutte
La Perche
Saulzais-le-Potier
St Amand-Montrond
St Georges -de-Poisieux
St Pierre-les-Etieux
St Vitte
Vernais
Vesdun



2- 6 LE BOCAGE D'EMBOUCHE
Une image conservée du pays des bœufs blancs


0 1 2 3 4 10 km
A
Sancoins
Bannegon
Vernais
Neuilly-en-Dun
Bessais-le-Fromental
Givardon
Levigny
Ardenais
Le Coudray
Le Placis
Neronde
Le Bouchet Rouge
Ormeray
Les Brusques
Les Bertaux
Les Gadeaux
Les Bresses
Les Berthomiers
Langeron
Le Feuille
Le Penil
Cérigny
Les Barres
Boceau
Le Cloud
Les Plantons
Les Chapelets
Les Couillets
Les Bonnais
Les Galerands
La Ville aux Chiens
Les Baronds
Les Lombards
Le Bois Clair
Le Bourg
Le Breuil
Le Mardelle
Les Ventes
Les Chaumats
Les Pouzes
Le Rhimbe
La Fontblise
Le Pont de Sarzy
Les Arnauds
Les Thiots
Les Sapins
Les Dégerts
Les Ris
Les Chaumes
Les Chaumats
Les Chaumes
Les Chaumats
Les Chaumes
Les Chaumats

proximité des grandes régions d'élection de la race charolaise (Allier, Nivernais et Charolais) ont suscité l'installation d'un grand bocage d'embouche qui a subsisté pratiquement dans son intégralité jusqu'à l'époque contemporaine. Les dépôts de limon fertile rendent possible une conversion à la culture, qui n'a été freinée que par la rentabilité de l'élevage en grandes exploitations ; on peut légitimement s'interroger sur l'avenir dans cette période de mise en question de la filière bovine, bien que l'on soit exclusivement en présence d'exploitations dans lesquelles les animaux sont élevés à l'herbe. Si le bocage demeure la figure dominante, il n'en existe pas moins des secteurs de taille moyenne qui se présentent comme des territoires de champs labourés mais qui sont toujours cernés par des lisières, qu'elles fussent boisées ou constituées par un proche réseau de haies bocagères.

Ce paysage de frange sud du Cher qui se prolonge bien au-delà de la limite départementale est traversé sur son axe médian par la route qui relie Sancoins et Saint-Amand-Montrond, autour de laquelle se sont installés de petits bourgs ; il est limité au nord par la large coulée verte qui joint les vallées de l'Aubois et du Cher et dissimule en son sein le canal de Berry.

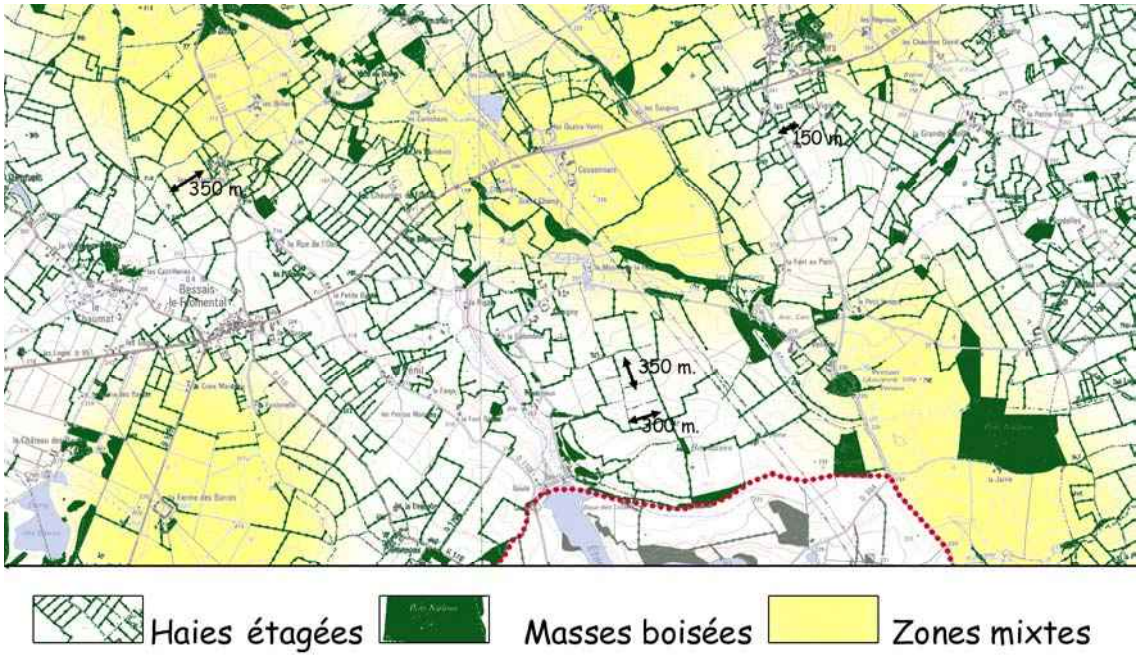
Une image classique du bocage

C'est une image classique de bocage dans lequel les parcelles sont ceintes de haies étagées, qui sont composées d'une strate arborée dominée par le chêne pédonculé accompagné par le frêne dans les zones les plus fraîches et parfois le saule cendré, et d'une basse strate arbustive souvent dense à noisetier, épine blanche, érable champêtre, charme, prunellier et viorne.



Le bocage à chênes

La taille des parcelles ceintes par les haies varie entre cinq et trente hectares. Comme le montre l'extrait de carte ci-dessous, le réseau des haies constitue un maillage encore dense bien que de nombreuses parcelles ne fussent plus ceintes sur leurs quatre côtés. Quelques parties de cette unité ont une maille parcellaire élargie et une occupation mixte du sol, avec une part de terres de culture, en particulier sur les terres de limon des plateaux, et une part



Carte établie par l'atelier P. Girardin à partir du SCANN 25

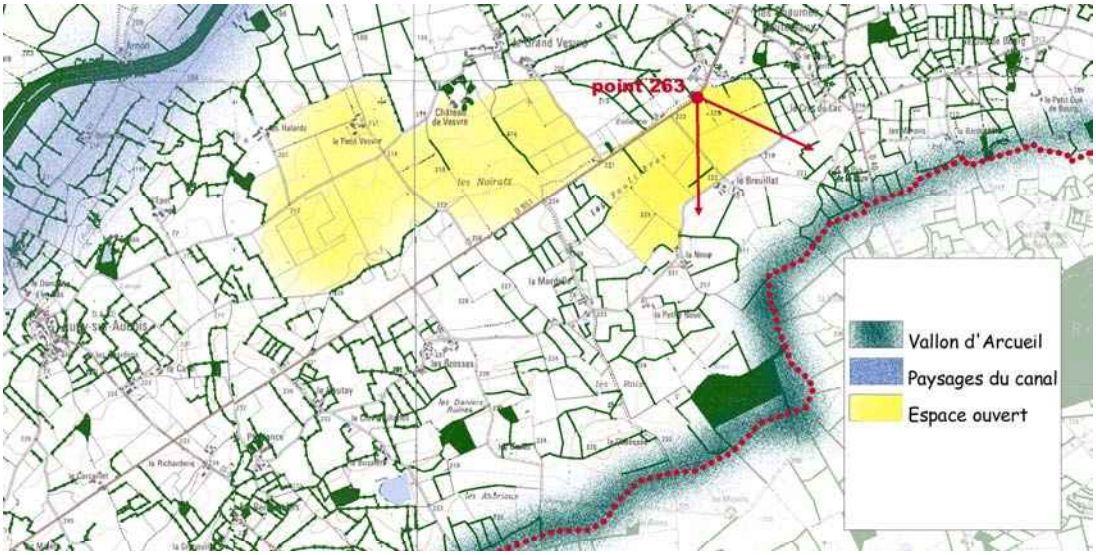
de vastes prés destinés à l'élevage bovin extensif.
Malgré l'existence de ces quelques nuances, l'image de ces paysages est relativement homogène, avec des vues assez courtes qui sont tenues par l'horizon toujours proche des haies opaques. Les bouchures taillées bas ne sont pas absentes, mais coexistent toujours avec des haies arborées : il y a donc presque toujours une lisière pour arrêter le regard quel que soit l'endroit où l'on se trouve. L'occupation dominante du sol est l'herbage, que ponctuent les blanches silhouettes des bœufs charolais.
Il existe une réelle continuité entre cette partie du bocage et celle qui constitue, plus à l'ouest, l'unité 2-5. La morphologie du parcellaire, la répartition du construit, l'état initial de la trame des haies et l'occupation du sol par l'herbage destiné aux bœufs charolais correspondent à des économies identiques du terroir. Seules les modalités de gestion des haies et la présence d'un relief moins vigoureux fondent leurs différences. Ce paysage-là est à la fois plus fermé car ses haies sont moins transparentes, et moins spectaculaire en raison de la moindre ampleur des reliefs, qui limitent l'ampleur des tableaux paysagers.



Les bœufs blancs dans une belle parcelle bocagère non loin de Sancoins

L'îlot de labour d'Augy

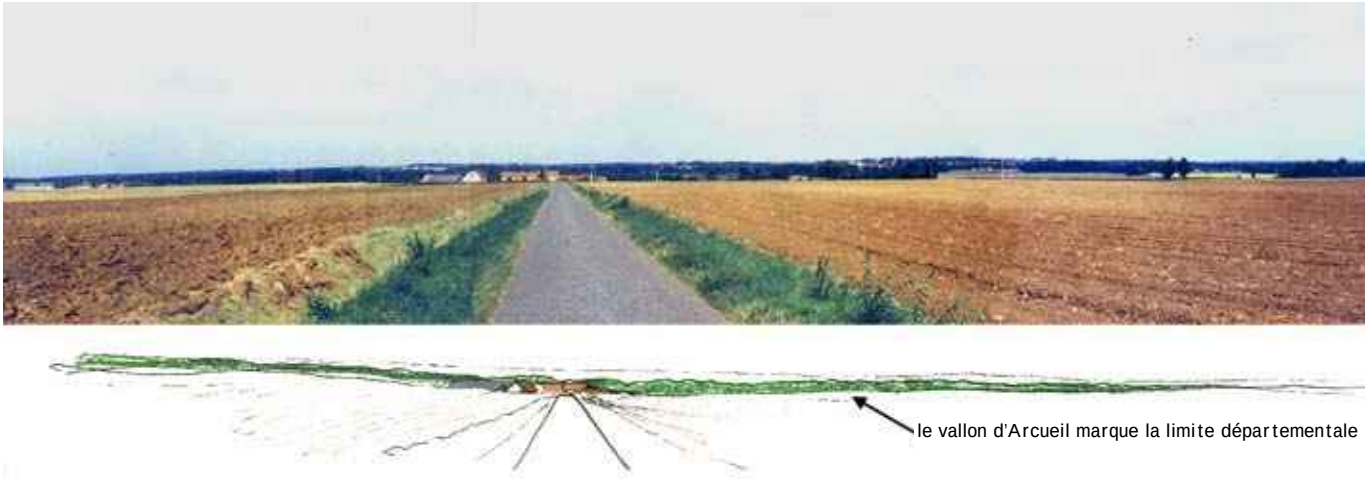
La seule exception notable se trouve au sud de Sancoins, sur la commune d'Augy-sur-Aubois dont une partie du terroir est exploitée en culture. La carte ci-dessous fait apparaître ces parcelles, situées entre la limite départementale, que souligne le vallon du ruisseau d'Arcueil et les paysages du canal de Berry. Les terrains concernés sont situés sur des



Structures de la région d'Augy : un espace ouvert cerné par le bocage

Carte établie par l'atelier P. Girardin à partir du SCANN 25

communes non remembrées, et semblent témoigner d'initiatives individuelles d'exploitants et ne pas correspondre en l'état actuel à une tendance généralisable ; il s'agit plus d'un "îlot de labour" dans le bocage que des signes d'une réelle conversion.



L'espace ouvert, une mise en valeur de la limite départementale

LES ENJEUX DU PAYSAGE - Un bocage assez bien préservé

Pour l'essentiel, ces paysages ne présentent pas de signes forts d'évolution : tant que l'économie agricole ne se modifie pas radicalement, le bocage conserve une certaine stabilité ; on y voit assez peu d'exemples de haies mal entretenues et la perception du système d'enclos demeure, bien que l'examen détaillé des plans (voir les deux extraits de carte ci-dessus) montrent que de nombreuses parcelles ne sont pas ceintes de haies sur leurs quatre côtés. Le paysage a certes évolué, mais dans une proportion qui n'est qu'assez peu perceptible, et fait de cette unité l'un des exemples de bocage maintenu dans le département du Cher. Les quelques zones de champs ouverts sont de taille modeste et apparaissent comme des "contrepoints paysagers" du bocage, dont elles ne remettent pas en cause l'intégrité.

Quelques signes d'évolution aux abords de Sancoins

Bien que la présence de Sancoins fusse à l'origine d'un paysage auquel elle offre son principal débouché, c'est à ses abords immédiats que s'étiole le bocage. La zone périurbaine montre soit des signes de déprise agricole, soit un glissement progressif de l'usage du sol, vers une "mise en valeur née de la ville" : ouverture à l'urbanisation, centres de loisirs, etc…





L'évolution aux abords de Sancoins : déprise et centre équestre

Une inquiétude pour l'avenir

L'image de ce territoire est fortement dépendante de l'avenir de l'élevage bovin de qualité. Si demain les surfaces affectées à l'élevage des bêtes à viande devaient diminuer dans de fortes proportions, la conversion vers le labour exclusif pourrait ici s'effectuer assez facilement, grâce à la présence des limons des plateaux. Ce scénario se traduirait inéluctablement par une régression, voire une disparition de la trame des haies. Un autre paysage se mettrait alors en place ; sans porter de jugement sur ce qu'en seraient les qualités, on peut affirmer la nécessité d'une évaluation des conséquences d'une telle mutation. Il serait souhaitable de mettre en œuvre un projet afin d'éviter de subir une évolution sans se donner les moyens de maîtriser le paysage en gestation.

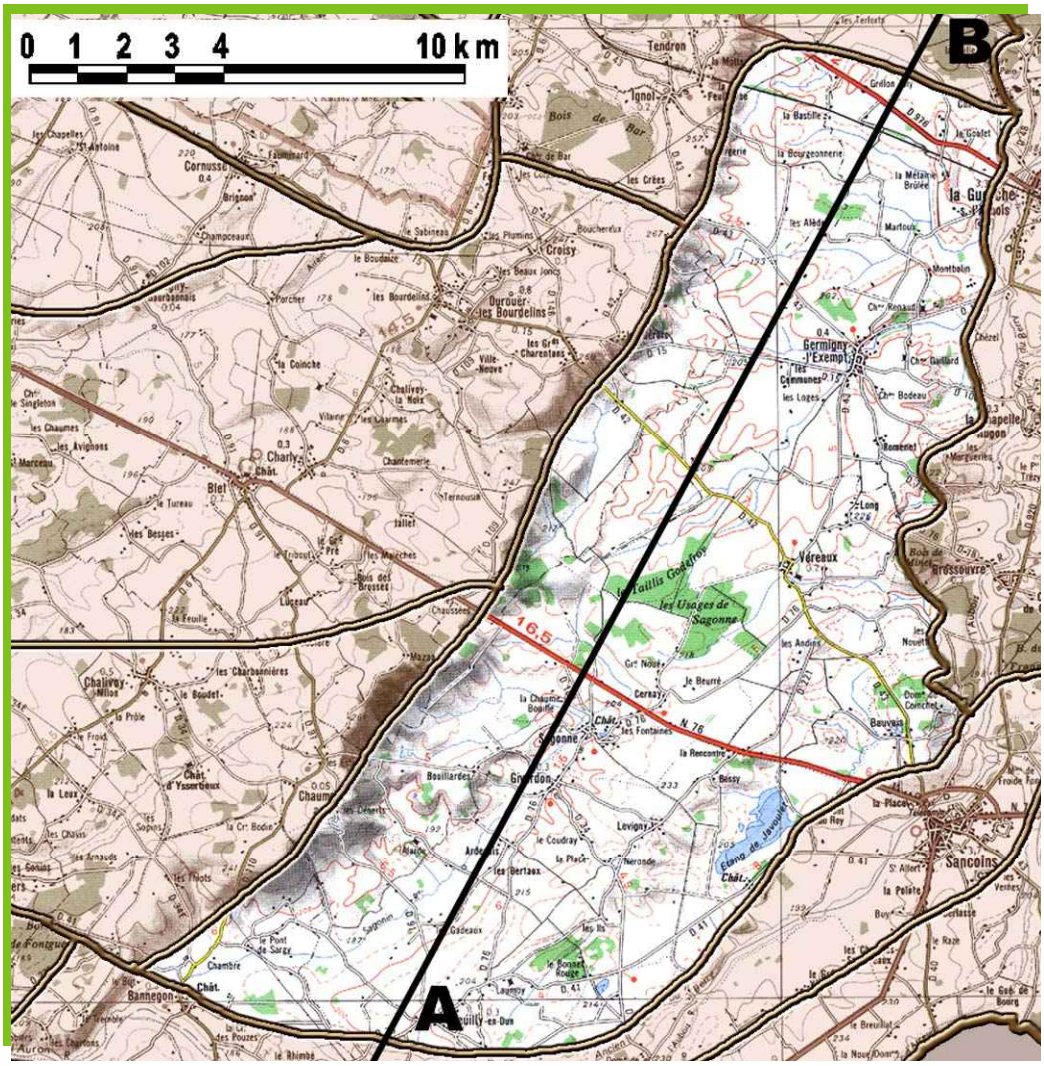
Il est possible d'espérer que la crise actuelle de la «vache folle», qui impose de retrouver des standards de qualité pour l'élevage européen impose de conserver et de renforcer les structures bocagères.

LISTE DES COMMUNES

Augy-sur-Aubois
Bessais-le-Fromental
Mornay-sur-Allier
Sancoins
St Aignan-des-Noyers
Vernais



2-7 LA VALLÉE DE GERMIGNY DESHABILLEE
Aux portes de la vallée des manoirs, un bocage ouvert



Autour de Germigny-l'Exempt, le grand bocage perd peu à peu sa complexité et se découvre en un paysage ouvert fait de grandes pâtures où paissent les bœufs blancs. La mise en scène par le relief et la proximité de la vallée des manoirs qui compose le cœur des paysages de la vallée de Germigny met en valeur les figures bocagères malgré leur faible densité.



A B

COUPE

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Cette unité s'étend sur des terrains calcaro-marneux du Jurassique inférieur, compris entre la cuesta du Jurassique supérieur et les vallées parallèles de la Loire et de l'Aubois. La cuesta correspond aux assises de calcaire dur de l'étage Bathonien d'une épaisseur d'environ cinquante mètres, elle détermine une puissante limite à l'ouest. Vers

l'est, les reliefs parallèles des failles aux pieds desquelles coule la Loire portent les paysages boisés de la vallée des manoirs, qui délimitent graduellement ce territoire. Tout se passe comme si la trame des haies se densifiait progressivement pour constituer, en rive gauche de la vallée de l'Aubois, une impénétrable frontière ; une étroite bande boisée donne à cette limite son épaisseur, elle fait partie de l'unité dite "vallée des manoirs". Vers le sud, c'est la coulée verte du canal de Berry qui marque l'extrémité méridionale de l'unité. Ces différentes limites composent un paysage bien identifié de bocage aéré que les points hauts de la cuesta rendent clairement lisible.



Révélé par les panoramas offerts par la cuesta, ce paysage a conservé une image essentiellement bocagère

À l'intérieur des limites, le relief est très peu marqué car les terrains des deux étages qui composent le sous-sol sont de nature et de dureté semblables. L'organisation générale en croissant parallèles à la direction de la cuesta a déterminé le tracé de deux petites vallées, qui drainent en une sorte de noue centrale les eaux de la plaine bocagère : celle du Sagonin se jette dans l'Auron à Bannegon et celle du Luisant rejoint l'Aubois au sud de la Guerche après avoir arrosé Germigny-l'Exempt. Ces deux ruisseaux prennent naissance à hauteur de Sagonne, sur la ligne de partage des eaux entre le bassin du Cher et celui de la Loire.
Germigny-l'Exempt a donné son nom à une petite région agricole dite de la vallée de Germigny qui correspond à l'élevage extensif des bœufs charolais dans le Cher et prolonge les régions voisines d'entre Loire et Allier dans la Nièvre et du bocage Bourbonnais dans l'Allier. La tradition de l'embouche sur de grandes propriétés a fortement marqué l'organisation du territoire et les traces en sont encore bien visibles ; la vallée de Germigny a été décomposée en deux unités de paysage : celle-ci, qui correspond au terroir agricole proprement dit se définit comme un paysage de bocage ouvert tandis que la vallée des manoirs est nettement plus boisée. Ces deux unités sont porteuses de signes qui témoignent de la prospérité ancienne de cette région.

Trame des haies et structure visuelle du paysage

Comme le montre la carte ci-contre, qui correspond à une fraction du territoire communal de Germigny, la trame des haies est assez lâche et les parcelles closes sur leurs quatre côtés se font rares sur la majeure partie des secteurs de plaine ; ce sont des haies composées d'une strate arborée dominée par le frêne et le chêne pédonculé et par le saule et le



Strates bocagères et ferme manoir à Germigny

frêne dans les nombreux milieux humides générés par la présence de marnes et argiles peu ou non perméables.
La strate arbustive comprend le prunellier, le sureau, le cornouiller, la viorne, ainsi que le noisetier. Les haies sont plus denses dans les fonds humides des thalwegs et vallons, comme le montre le second extrait de carte, qui correspond aux paysages de la "noue centrale", et composent alors de stables figures bocagères.

Le réseau lâche des haies de la plaine : le bocage qui " se découvre "



Ces zones humides sont établies sur des terres argileuses qui ont donné naissance à des sols hygromorphes ; elles demeurent essentiellement herbagères et portent de belles prairies humides à joncs et à carex, en revanche les stations plus sèches, où affleure le calcaire et dans lesquelles le bocage s'est ouvert sont potentiellement cultivables. La largeur de la maille parcellaire et la nature des sols se traduisent par une vaste mosaïque de terres partagées entre labours et prairies. Les figures d'enclos restent malgré tout dominantes et fondent une perception typiquement bocagère du paysage, que conforte l'aspect du bâti.



Un îlot de culture, une exception notable dans la partie centrale



Les haies bocagères accompagnent le relief

Un construit de grande qualité pour l'antichambre de la "vallée des manoirs"
Un paysage à forte valeur de reconnaissance

Cette unité a été dissociée de la "vallée des manoirs" en raison des différences qui existent dans leurs modalités d'organisation spatiale : l'une est un espace ouvert bien que bocager, l'autre est un paysage fermé, marqué par les bois nombreux et les reliefs en creux des vallées du bassin de l'Aubois; en revanche ces deux figures sont indissociables par la qualité du bâti et la valeur de reconnaissance que génère cette qualité. Les paysages qui composent la vallée de Germigny se caractérisent par la beauté des édifices dont ils sont parsemés, qu'il s'agisse du patrimoine vernaculaire ou des monuments. C'est une zone herbagère qui fut prospère et bénéficie de la proximité de sites remarquables entre la vallée de l'Aubois et le Val de Loire et dont l'activité agricole ne commence à évoluer que depuis peu de temps. Le bâti vernaculaire a subi peu de modifications et il existe au sein de cette unité et de sa voisine orientale de nombreux bâtiments superbes : fermes manoirs, châteaux et édifices religieux.

Les bourgs sont implantés dans les légers replis du relief qui creusent la partie centrale et s'accompagnent de la trame dense des haies et des ripisylves : ainsi Sagonne, Germigny l'Exempt, Verreaux et Neuilly-en –Dun se nichent dans un écrin de verdure qui les cache à la vue, n'en montrant qu'un clocher insolite qui émerge au détour d'un chemin. Ces figures donnent un charme particulier à ces paysages, qui ont su demeurer symboliques d'un Berry rural immémorial.



Château et douves



La pierre et les eaux



Une porte sur le paysage à Sagonne



Une belle ferme, pierre enduite et tuile brunes



Ferme manoir implantée avec une rare élégance

DES ENJEUX QUALITATIFS A PRÉSERVER -dans le rapport au construit

Il s'agit d' un paysage en équilibre, dont la récente évolution vers une structure plus ouverte révèle les grandes qualités. Il appartient à un ensemble qui constitue l'un des joyaux du département. Ce joyau est fragile car si les édifices reconnus (monuments classés et inscrits à l'intérieur des bourgs de l'axe central) sont protégés ainsi qu'il convient, l'impression générale se fonde sur des beautés dont la pérennité n'est pas assurée. Il suffirait d'un impertinent bâtiment d'exploitation à proximité d'une ferme ancienne ou d'un pavillon mal placé pour détruire un motif essentiel. En l'an 2000, aucune des communes concernées, à l'exception de la Guerche qui ne touche que l'extrémité nord-est de l'unité, ne disposait d'un Plan d'Occupation des Sols, ni n'en avait mis à l'étude. Ceci a pour conséquence que, quel que soit la situation dans le paysage, un permis de construire en périphérie de bourgs ou en continuité d'un écart ne peut être refusé ; il existe un risque, modeste car la pression est faible, d'altération des silhouettes en particulier si un lotissement venait à se développer dans l'écrin boisé d'un bourg.

C'est pourquoi il convient de définir quelques principes susceptibles d'orienter une instruction au titre de la Loi Paysage, qui peut être invoquée en l'absence de document d'urbanisme opposable :

- Maintenir les silhouettes des bourgs, dans la perception qu'en offre l'axe central
- Préserver les logiques de groupements dans les écarts
- Éviter les implantations sur les points hauts (bâtiments d'exploitation et d'habitation)
- Respecter les cônes de vue sur les clochers.

Par ailleurs l'accroissement des noyaux d'habitat de la Guerche doit être regardé dans un souci d'insertion dans le paysage.

-à propos de la gestion de l'espace rural

Il serait souhaitable que se maintienne l'équilibre actuel entre espace ouvert et bocage dense, qui est la condition d'existence de la transition entre la vallée de Germigny et les paysages voisins. Il y a donc lieu d'examiner avec la profession agricole les chances de pérennisation du taux actuel d' élevage extensif : l'avenir de ces exploitations (âge des chefs, taille du cheptel, état du marché) devrait faire l'objet d'une étude, qui comprendrait un volet prospectif et si nécessaire le recours aux mesures agri-environnementales.
Par ailleurs, il existe dans les parties converties à la culture quelques traces bocagères qui enrichissent le motif paysager auquel elles appartiennent ; l'avenir de ces fragiles reliques ne semble pas assuré si l'on n'en dresse pas un inventaire détaillé.



Un bien fragile exemple de relique bocagère

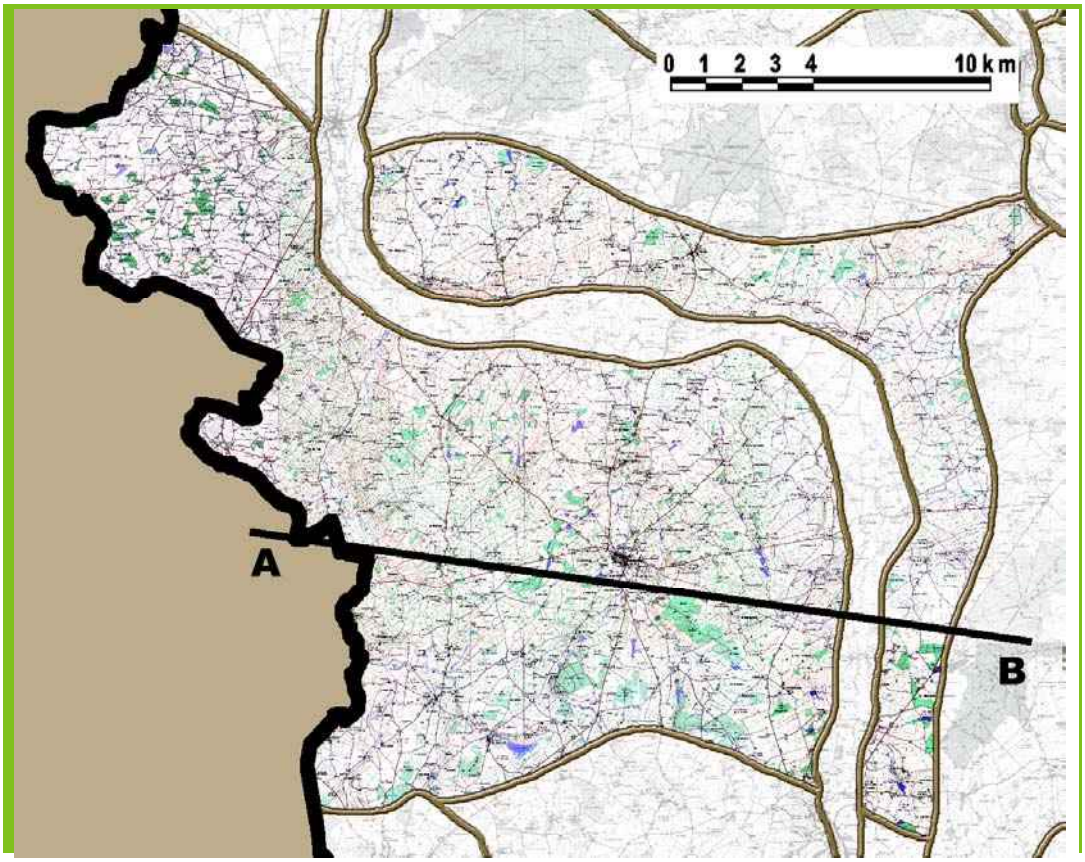
Enfin il convient de signaler un phénomène nouveau : la "dérive à la solognote". Parallèlement avec les premiers signes de déprise agricole, la libération de certaines terres dans ces paysages fortement attractifs suscite des conversions en domaines de chasse. Des groupes de parcelles que le recul de l'élevage conduisait à se boiser spontanément sont acquises et aménagées à des fins cynégétiques, et ce avec d'autant plus de facilité que les nombreux étangs sont favorables au gibier d'eau. Bien entendu, on peut y voir une évolution favorable : il vaut mieux un paysage entretenu, le fût-il par des chasseurs, qu'un paysage abandonné à lui-même. Cependant les premiers signes apparaissent d'une privatisation comparable à celle que l'on observe dans le nord-ouest du département : enclosure des fonds, pancartes qui manifestent la propriété privée, panneaux indiquant que tel endroit est exclusivement réservé aux chasseurs etc… Vaut-il mieux un paysage qui se ferme ou un paysage "qui s'enferme" ? à tout le moins la question mérite d'être posée et sa résolution suppose une urgente concertation entre tous les acteurs de ce paysage.

LISTE DES COMMUNES

Augy-sur-Aubois
Bannegon
Charly
Chaumont
Croisy
Germigny-l'Exempt
Grossouvre
Ignol
La Chapelle-Hugon
La Guerche-sur-l'Aubois
Neuilly-en-Dun
Ourouer-les-Bourdelins
Sagonne
Sancoins
Vereaux



2- 8 LE BOCAGE SÉVÈRE
La fragile stabilité des paysages du Boischaut



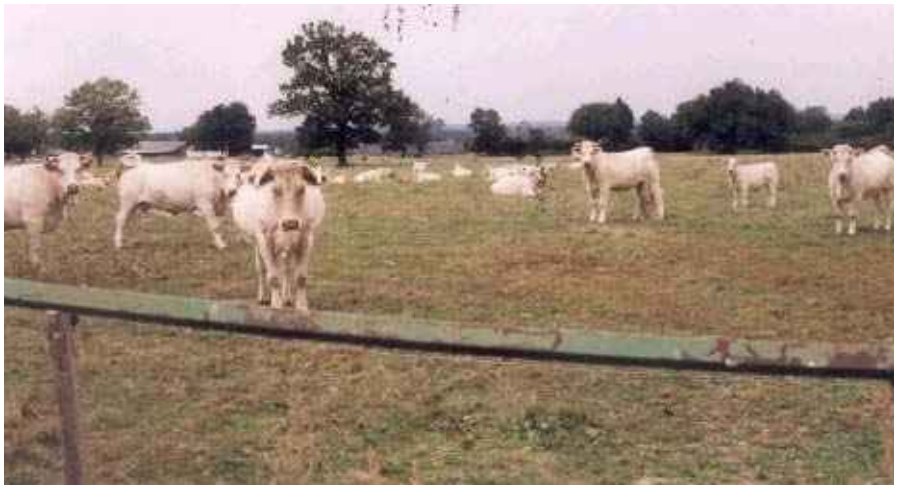
Entre le versant nord abrupt de la vallée de l'Arnon et les hauteurs de la Marche qui constituent l'ultime avancée septentrionale du Massif Central s'étend un plateau incliné, qui monte régulièrement vers le nord et porte un bocage dense, paysage rude et sévère qui figure l'un des derniers témoignages de ce que fut le Boischaut. Bœufs blancs et moutons se partagent la tâche d'entretenir ce bocage qui, peu soumis à la pression du labour conquérant risque de souffrir dans un proche avenir d'une autre dérive dont les premiers signes apparaissent : la déprise agricole et l'abandon progressif de la gestion du terroir. L'espace rural y perd peu à peu ses contours et devient " flou ", n'offrant plus qu'une image brouillée de ce qu'il fut. Proche du vignoble de Châteaumeillant, riche de monuments et de sites attractifs, si ce morceau de Boischaut a une carte à jouer, c'est sans aucun doute celle du tourisme vert.

COUPE



DESCRIPTION GÉNÉRALE

Cette unité se déploie de part et d'autre du cours moyen de l'Arnon et correspond, avec le bocage parc de Saint Maur à des paysages du Boischaut qui ont pratiquement conservé leur aspect originel. La nature du terrain et du relief n'ont ici pas suscité de conversion massive vers le labour et l'image bocagère de ce territoire a perduré. Le socle est constitué par un plateau qui s'élève régulièrement vers les terrains primaires de la Marche.

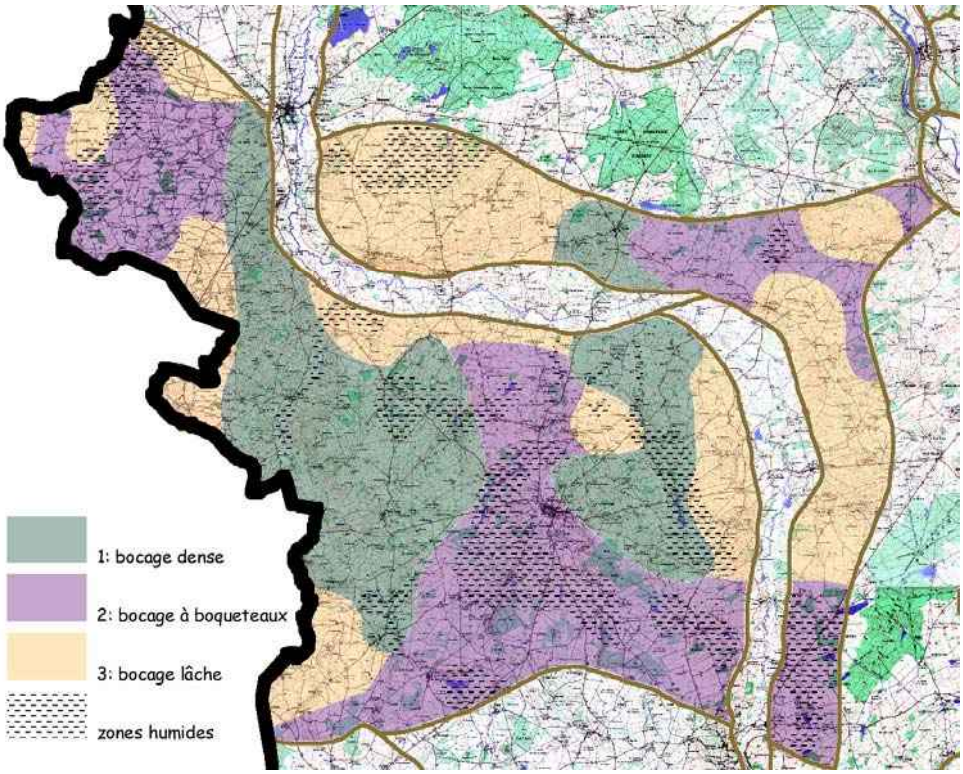


Il s'agit de l'extrémité sud du Bassin Parisien, dont les couches se relèvent au contact du Massif Central ; la vallée de l'Arnon la traverse sur son extrémité orientale selon une direction nord-sud, avant de s'infléchir à l'ouest pour couler au pied d'une cuesta qui compose l'horizon septentrional de cette unité. Le substrat géologique est complexe. L'inclinaison des couches sur cette extrême frange du Bassin Parisien fait apparaître toute une succession d'étages différents du Jurassique, qui sont par endroits recouverts de dépôts tertiaires d'âges variés. Néanmoins une grande partie de ces paysages est établie sur des calcaires et des calcaires marneux recouverts d'une couche d'épaisseur variable d'argile de décalcification. Cette dernière a généré un système de sols difficiles à cultiver et relativement pauvres plutôt destinés à l'herbe car la présence de sols peu perméables n'y est pas favorable à une exploitation sylvicole de qualité, ce qui explique une vocation presque exclusivement orientée vers les productions animales.

Le relief s'élève régulièrement depuis 180 mètres NGF au niveau du plateau nord jusqu'à 280 mètres au droit de Saint Maur à l'extrémité méridionale de l'unité. La cuesta du Jurassique en rive droite de l'Arnon est avachie car les différences de dureté des couches géologiques s'atténuent vers l'ouest : la structure des côtes est de moins en moins lisible et le relief s'adoucit. De même, les trois vallées parallèles, d'orientation sud-nord qui drainent ce territoire sont relativement peu marquées ainsi que le réseau de leurs petits vallons affluents. Il en résulte une topographie assez molle, faite de petites croupes et de vallons courts, qui n'offrent que rarement des vues amples, d'ailleurs le plus souvent contrariées par le réseau dense des écrans végétaux qui constituent le système bocager. Si ces paysages offrent toujours une image bocagère nette, il existe des nuances dans la densité du réseau de haies et la nature des milieux qui délimitent des sous-ensembles différenciés.

Un bocage qui se décline en trois paysages

Les caractères communs, qui ont conduit à définir ce territoire comme une entité sont, le relief, l'omniprésence des haies réticulaires composées de bouchures et d'une ponctuation de gros sujets et un habitat relativement dispersé, mais la disposition de ces éléments permet de définir trois sous-ensembles que délimitent la carte de la page ci-contre : le bocage dense, le bocage à boqueteaux et le bocage lâche.

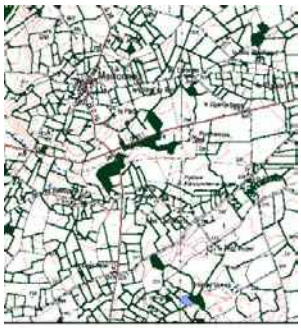


Carte de la typologie des bocages de l'unité 2-8

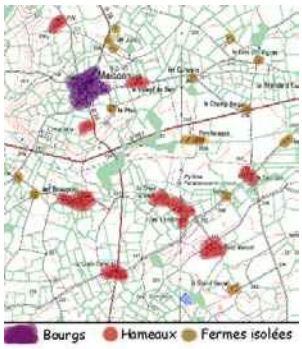
-les traits communs

La morphologie des haies est un des traits communs aux diverses facettes de ces paysages. On trouve trois catégories de haies : les bouchures, les haies étagées et les haies arborées, qui présentent des aspects variés en fonction de l'entretien dont elles font l'objet. Les bouchures sont composées de prunellier, d'épine blanche, d'églantier et de ronces, auxquels se mêlent parfois la viorne ou le troène commun. Ces haies lorsqu'elles sont régulièrement taillées bas chaque année ne fleurissent pas et dessinent dans le paysage leurs lignes régulières qui soulignent les courbes du relief, alors que celles d'entre elles qui font l'objet d'un entretien intermittent offrent leurs mousses blanches puis rosées tout au long du printemps. Les haies étagées sont composées d'une basse strate semblable aux bouchures, de laquelle émerge une ligne d'arbres où domine le chêne pédonculé, parfois le chêne sessile en particulier vers le sud quand monte le relief, bientôt relayé par le hêtre dans les zones les plus élevées. L'orme fut présent dans le bocage mais jamais comme essence dominante. Sa disparition, si elle a contribué à l'affaissement de certaines haies n'a pas radicalement marqué le paysage. Les nombreuses zones humides et vallons frais voient le chêne s'accompagner du frêne, du saule et du tremble jusqu'à parfois céder la place et laisser s'installer un bocage à saules têtards. Les lignes d'arbres correspondent le plus souvent à des haies étagées qui ont perdu leur basse strate et sont composées avec les essences précitées. Les combinaisons de ces différents types de haies (voir chapitre général sur les paysages de bocage) créent une grande variété de scènes et de profondeurs de vision, qu'unifie cependant la présence dominante de la prairie. L'organisation de l'habitat constitue l'autre trait commun à l'ensemble de ces paysages ; les bourgs, de petite taille si l'on excepte Le Châtelet, se succèdent le long des chemins qui généralement empruntent les thalwegs sud-nord tandis que de nombreux écarts composés de hameaux de quelques feux et de fermes isolées se répartissent de manière homogène sur le territoire. Cette régularité tend à démontrer que la répartition selon trois nuances est récente et témoigne de conditions différenciées de gestion du système de haies. On observe cependant des nuances dans la répartition du bâti au nord du val d'Arnon, où les écarts sont moins nombreux (voir carton ci-dessous). Le principal trait commun, qui suscite l'appellation qui est proposée ici, est l'aspect un peu austère de ces figures bocagères répétitives, que mettent en valeur les cieux souvent chargés de ces confins auvergnats.

Évaluation



BOCAGE DENSE: LES HAIES



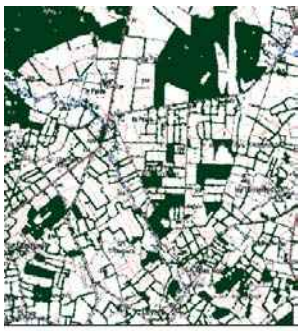
BOCAGE DENSE: HABITAT



Le bocage dense, succession des bouchures et des haies étagées

Le réseau des haies définit une maille bocagère serrée, dans laquelle les parcelles ont une superficie moyenne de l'ordre de l'hectare. C'est un paysage fermé dans lequel on semble passer incessamment d'un enclos à l'autre. Les enclos déclinent de façon complexe les trois figures de haies du Boischaut et leurs combinaisons décrites ci-dessus et composent des figures paysagères variées, tantôt fermées par une ligne opaque d'arbres et d'arbustes, tantôt s'ouvrant vers un second plan révélé par un versant revêtu de bouchures taillées bas. Le construit dispersé apparaît par intermittence au gré de l'ouverture du paysage.

Évaluation



BOCAGE BOISÉ: LES HAIES



BOCAGE BOISÉ: HABITAT



Le bocage boisé

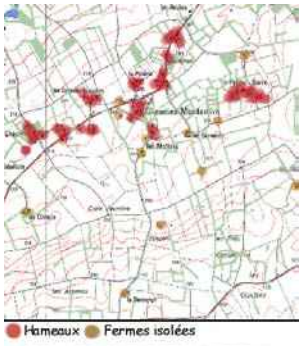
Les parcelles en prairie alternent ici avec de petits boqueteaux de taillis de chênes dont la superficie varie de moins d'un hectare à une dizaine d'hectares. L'espace est plus fermé que dans le cas précédent car les lisières opaques se combinent avec la trame des haies pour composer un paysage d'apparence boisé. Le bâti des écarts et des fermes isolées se dissimule dans les frondaisons et n'apparaît que de façon ponctuelle.

- le bocage lâche

La maille bocagère s'élargit sur la périphérie de l'unité et le réseau dense fait peu à peu place à de grandes parcelles, souvent closes de bouchures ou de clôtures. Le mouton se partage ces terres avec les bœufs. Le bâti est alors moins systématiquement dispersé, ce qui tend à prouver qu'il ne s'agit pas là d'une évolution régressive du paysage mais simplement d'une marge plus ouverte qui entoure le cœur du bocage.



BOCAGE OUVERT: LES HAIES



BOCAGE OUVERT: HABITAT



Au sud-est le paysage ouvert des grandes parcelles, au loin les hauteurs de la Marche

La subtile variabilité des ambiances - milieux humides

Les conditions de milieu achèvent de nuancer ces paysages. Les sols argileux, essentiellement dus à la décalcification des calcaires du jurassique, sont fréquents, en particulier sur les bas de pente et les fonds de vallons. Ces fonds humides, porteurs d'une flore caractéristique, qui comporte tout un cortège d'herbacées (joncs, carex, massettes, phragmites, sceau de Salomon…) et de ligneux (saules aulnes, sureaux, cornouillers, trembles, frênes et peupliers) ont été aménagés à l'aide de petits barrages qui permirent de créer des étangs, régulièrement pêchés par débondage. Souvent dissimulés, comme enchâssés dans les bois et la trame des haies, ces petits plans d'eau composent des scènes discrètes mais non dénuées d'un charme qui est l'un des atouts de cette région.



Les étangs dans le bocage



- bocage à hêtres

La situation de ces paysages à proximité de la frontière entre Bassin Parisien et Massif Central se traduit par une grande diversité géologique qui, si elle ne se traduit que faiblement dans l'expression du relief sait se distinguer par la végétation qu'elle porte ; ainsi la montée régulière du relief vers le sud se traduit par une progressive augmentation de la pluviométrie qui fait de cette région un espace charnière entre la série de végétation du chêne pédonculé –arbre des bocages de plateaux et de plaines- et le chêne sessile et le hêtre (ce dernier à l'extrême sud de l'unité), qui sont les arbres des collines et des monts. Ainsi à partir du Châtelet vers le sud, le fayard remplace le chêne dans le bocage et marque le paysage de sa silhouette élégante et dégingandée.



Les hêtres au Châtelet

- la flore des sols siliceux

Les affleurements de grès et la présence de lentilles sableuses composent un écosystème siliceux qui se lit dans le paysage : tapis de bruyères aux nuances mauves, or de quelques pieds d'ajoncs, blancheur des troncs de bouleau, vert vif des frondes de fougères créent ponctuellement une ambiance nouvelle que le promeneur découvre au détour d'un chemin. C'est l'un des charmes de ce paysage que de révéler, dans un cadre assez général assez austère, d'insolites micro paysages qu'éclaire une couleur étrange ou le miroitement d'un plan d'eau soudain découvert.



Nymphéas, bouleaux et bruyères

- entre le bœuf et le mouton

L'élevage dans cette zone se partage entre les ovins et les bovins ; en effet la taille du parcellaire et la qualité de l'herbe excluent pratiquement toute possibilité d'embouche, comme on l'observe sur les grands bocages de la région de Sancoins et dans les départements voisins au sud et à l'est. De nombreux agriculteurs se sont alors spécialisés dans les agneaux gras et le paysage semble ici être partagé entre ces deux cheptels.



Moutons à l'ombre du chêne



La barrière en bois une figure récurrente

Du patrimoine au vernaculaire, un bâti de grande qualité

Les vallées, lieux anciens de peuplement ont vu se développer des bourgs riches d'édifices de qualité, églises romanes, manoirs et fermes composent avec leurs façades de pierre souvent enduites et leurs couvertures de tuiles qui émergent des frondaisons des motifs qui sont souvent d'une simple et sereine beauté. Le Châtelet est le seul bourg important de plateau, installé au carrefour de chemins qui irriguent la partie centrale boisée, il s'organise autour de l'église romane (classée monument historique) de l'abbaye de Puyferrand. À Maisonnais, le Prieuré de Notre Dame d'Orsan (inscrit à l'inventaire des monuments historiques) est avec ses jardins médiévaux reconstitués un lieu de visite réputé.



Abbaye de Puyferrand

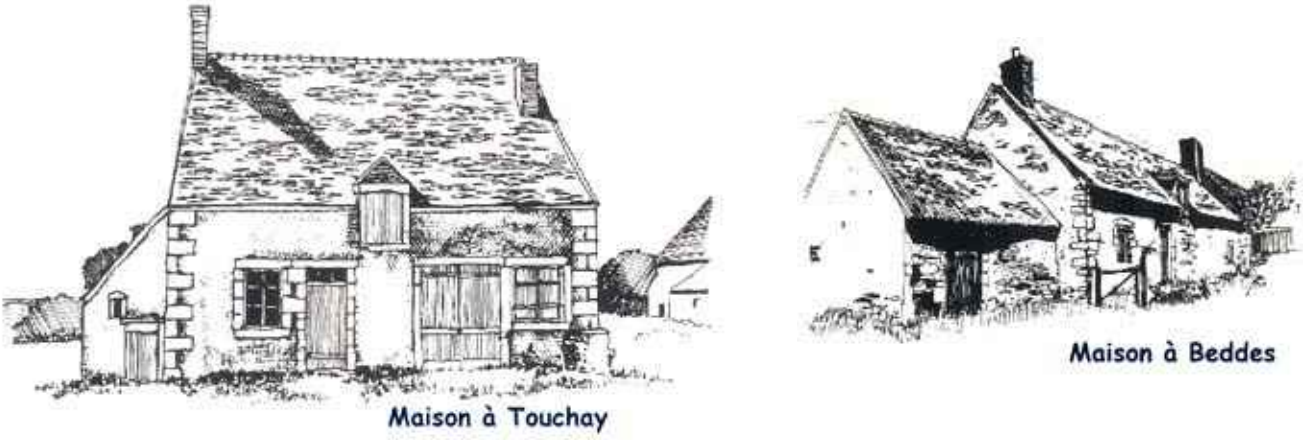


Saint Hilaire-en-Lignières, pierre et fleurs



Le Prieuré d'Orsan

Plus modeste mais non sans qualités le construit rural instaure une continuité avec les édifices patrimoniaux : les mêmes appareillages de moellons partiellement enduits à la chaux, les mêmes chaînages de calcaire jaunâtre et les mêmes couleurs chaudes des tuiles créent cette belle harmonie. Fermes et écarts sont le plus souvent construits par " accumulation successive ", la maison originelle s'adjoignant progressivement des extensions accolées au gré de l'accroissement de la cellule familiale tandis que les bâtiments d'exploitation, généralement construits en pierre et percés de peu d'ouvertures demeurent groupés autour de l'habitation. Tout cela donne un aspect compact aux édifices qui s'ornent parfois d'un four à pain accolé ou d'un escalier de pierre qui grimpe le long d'un pignon ou d'une façade.

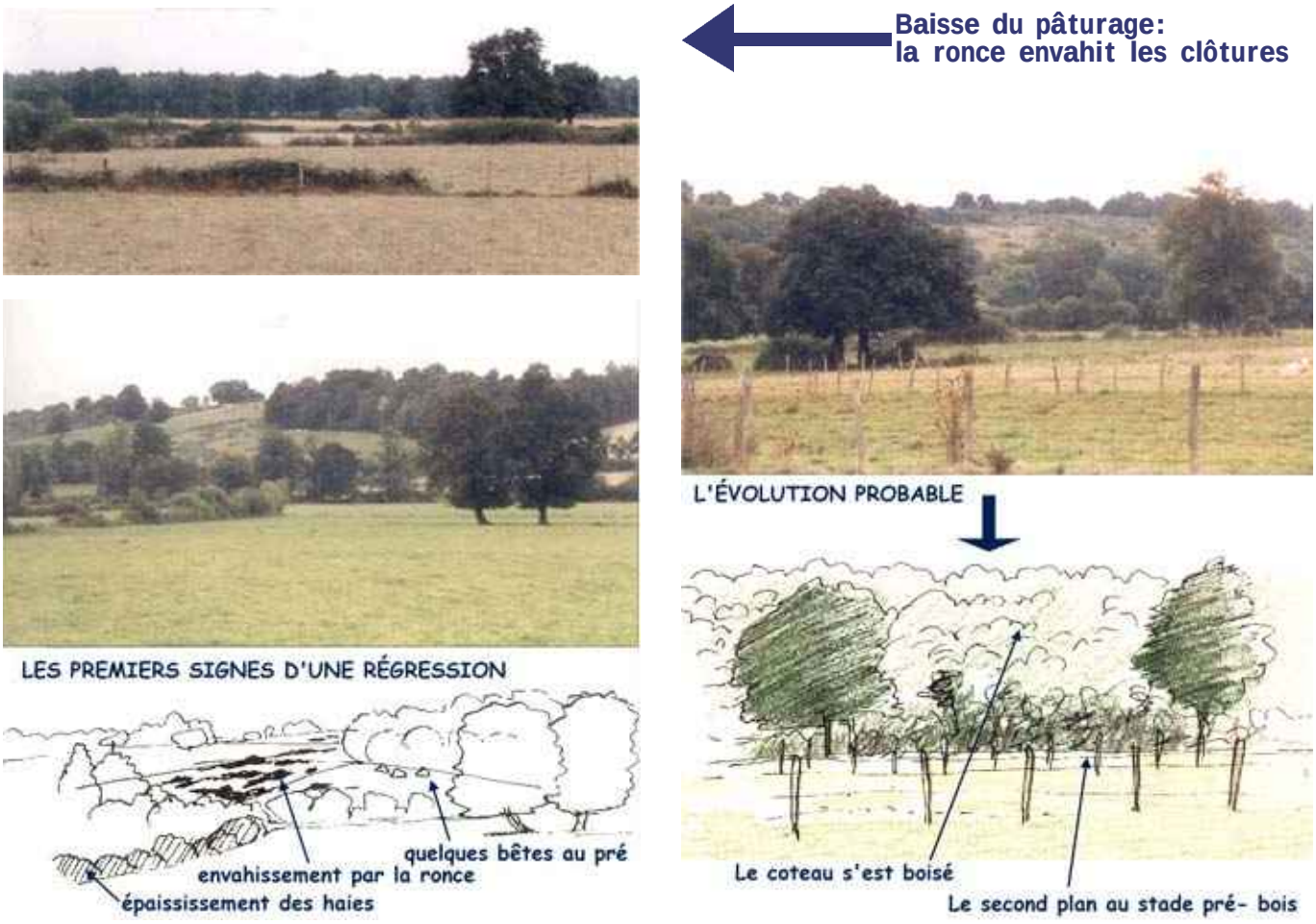


Extraits de l'architecture rurale de la Marche et du Boischaut (CAUE du Cher), Touchay et Orcenais

Cet habitat du Boischaut a subi à notre époque peu de modifications, il n'y a pas eu de conversion massive de l'activité agricole qui eut induit l'apparition de bâtiments modernes et il n'y a pas non plus de pression de développement de l'habitat. Comme en témoigne le fait qu' aucune des communes de l'unité, à l'exception de Lignières, ne dispose de Plan d'Occupation des Sols, tandis que Marçais et Châteaumeillant sont les seules à avoir établi une carte communale.

LES ENJEUX DU PAYSAGE: entre l'avenir incertain des productions animales et le potentiel du "tourisme vert"

En cette époque d'incertitude sur les filières bovine et ovine, l'avenir de ces paysages entièrement définis par l'élevage pose question. Les signes de déprise agricole sont beaucoup plus nombreux ici que dans les secteurs d'embouche. L'exiguïté de la trame parcellaire sur une bonne partie de ce territoire est une contrainte forte, comme le montre ces photographies, le paysage tend soit à se fermer, soit à devenir "flou". La régression de l'entretien régulier des bouchures, l'affaissement de certaines haies par dépérissement de la strate arborée et épaississement de la basse strate, la diminution du nombre d'animaux, qui ne broutent plus les haies périphériques à leur base font perdre la netteté des contours, tandis que l'envahissement par la ronce empâte les prairies. Progressivement, l'image des parcelles ouvertes se brouille tandis que d'autres secteurs se ferment, soit par boisement spontané, soit dans les zones humides parce que le peuplier gagne sur la pâture.



Quelques exemples de déprise agricole : affaissement des haies, montée des bouchures, envahissement par la ronce, le paysage se ferme et devient flou.

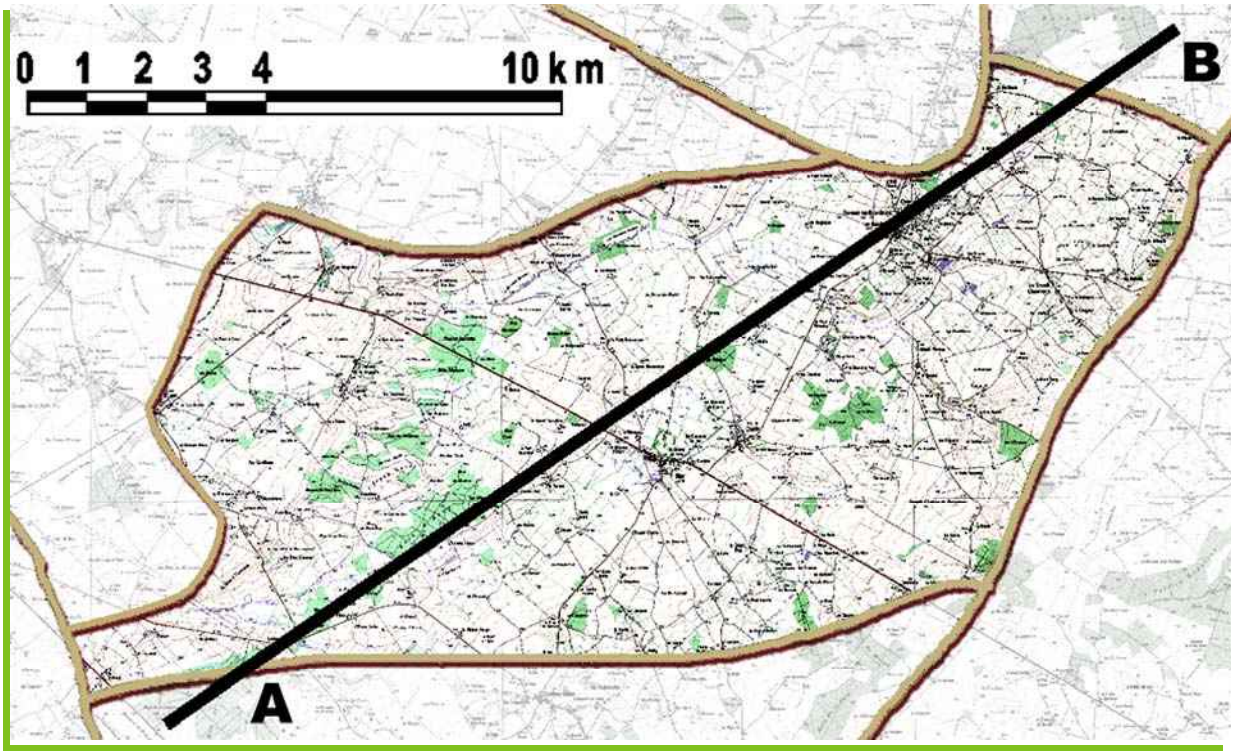
Les effets de contraste qui fondaient l'image de ce bocage tendent à régresser. La conversion du bœuf vers l'agneau fut une réponse, le sera-t'elle dans l'avenir ?
Cette région doit tenir son rôle dans l'équilibre des paysages du Boischaut ; il conviendrait qu'une réflexion spécifique fut menée dans le cadre du pays du Saint Amandois afin de lui affecter un rôle qui sache tenir compte de ses spécificités. Un soutien des exploitations qui maintiennent les structures d'enclos serait nécessaire dans une concertation avec les filières animales.
L'attractivité de ce territoire est grande, justement car elle repose sur le maintien d'une image qui se fait de plus en plus rare, ce que montre bien la forte proportion de conversion de fermes en résidences secondaires ; en effet les atouts sont nombreux : le patrimoine avec les églises et châteaux et Notre Dame d'Orsan, ses jardins et son restaurant, les gîtes ruraux et fermes auberges, les bois et les innombrables plans d'eau. L'organisation de circuits de promenade et de randonnée, l'ouverture des zones humides au public, une orientation des fermes vers l'accueil seraient de nature à permettre d'inventer une nouvelle gestion pour ces paysages au sein de laquelle s'inclurait tout naturellement l'entretien des structures bocagères des haies et des quelques chemins creux qui subsistent. Ces paysages pourraient devenir, à l'échelle du Pays du Saint-Amandois, une sorte de " musée du bocage ", étape logique sur des chemins qui comportent une halte essentielle sur la "route des jardins du Berry", avec le site de Notre Dame d'Orsans.
L'histoire et l'écologie du bocage méritent d'être mises en valeur et expliquées. Pourquoi ne pas envisager le réaménagement d'une ferme en lieu pédagogique, qui raconterait les paysages et les productions du Boischaut ?

LISTE DES COMMUNES

Arcomps
Ardenais
Beddes
Châteaumeillant
Ids-St Roch
La Celle-Condé
Le Châtelet
Lignières
Loye-sur-Arnon
Maisonnais
Marçais
Orcenais
Reigny
Rezay
St Christophe-le-Chaudry
St Hilaire-en-Lignières
St Jeanvrin
St Maur
St Pierre-des-Bois
Touchay

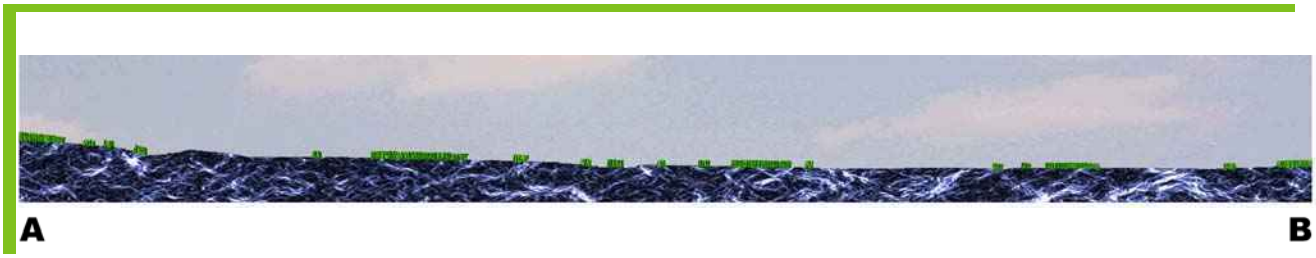


2-9 TRANSITION DE DUN-SUR-AURON
Squelette du bocage et lambeaux de plaine



Cet "avatar ultime" des figures bocagères du sud du département crée au nord de Dun-sur-Auron une transition entre la vallée de Germigny bocagère et l'openfield de la Champagne Berrichonne : de l'est vers l'ouest, la maille des haies s'ouvre progressivement dans un paysage auquel une ponctuation de boqueteaux conserve une physionomie d'enclos jusqu'au val d'Auron. Labour et prairies de fauche se partagent les espaces ouverts, qui peu à peu gagnent du terrain. La " transition de Dun " sera-t'elle demain la "plaine de Dun" ?

COUPE



DESCRIPTION GÉNÉRALE

À l'extrémité occidentale du bocage de la vallée de Germigny, la transition avec la campagne ouverte de la Champagne berrichonne est progressive. Cette région aux sols hétérogènes a conservé une activité herbagère malgré une sensible progression du labour ; les structures d'enclos originelles ont substitué en partie à ces paysages un aspect bocager avec une maille qui s'ouvre puis s'étiole d'est en ouest.

La limite orientale de cette unité est la cuesta du Bathonien qui se prolonge vers le nord dans la " charnière de Nérondes " ; elle se termine au sud sur la lisière des boqueteaux de la campagne de Dun et à l'ouest sur la vallée de l'Auron, tandis que vers le nord et l'ouest, le passage se fait imperceptiblement vers les espaces ouverts de la Champagne Berrichonne. C'est un paysage de plateau, qui s'incline doucement vers le nord-ouest, passant de 250 m NGF au droit de la crête de la cuesta à environ 200 mètres au contact avec la plaine de Champagne. Ce plan incliné est légèrement retravaillé par le réseau hydrographique avec à l'est, le bassin de tête de l'Airon avec son éventail de petits affluents : le Liseron, ruisseau de Blet, la Velouse, le Crésot et à l'ouest des modestes affluents de l'Auron : les ruisseaux du Fond Bon, des Roches ou du Gouffre de la Mazières. Les assises de calcaire oolithique du Bathonien ont déterminé un régime souterrain de type karstique, qui se traduit par la présence de gouffres et de quelques vallées sèches, peu marquées mais qui impriment au relief de modestes ondulations. Si l'ensemble du sous-sol est composé de calcaires jurassiques à l'instar de la Champagne Berrichonne, ils sont ici recouverts sur une grande partie de la superficie de l'unité par des dépôts tertiaires (étage miocène) des sables de Brenne. Ces formations expliquent en grande partie le maintien de nombreux boisements en mosaïque qui donnent à ce paysage son aspect majoritairement vert et fermé. Une autre formation superficielle explique le fait que ce terroir soit demeuré en grande partie herbager, c'est la présence d'argiles de décalcification des calcaires oolithiques, qui est à l'origine de la dichotomie du paysage entre les parties orientale et occidentale. À l'est, dans la région d'Ourouer-les-Bourdelins, les argiles sont à l'origine du chevelu d'affluents de l'Airon et de nombreux petits plans d'eau, tandis que vers l'ouest se déploie le régime karstique des eaux souterraines sur des sols perméables. Les parties est et sud directement au contact de paysages de bocages peu modifiés comportent des figures d'enclos denses, qui se prolongent le long des cours des rivières et ruisseaux comme des langues bocagères soulignant la modeste topographie. La partie centrale est émaillée de nombreux boqueteaux tandis que la frange ouest et nord-ouest est presque totalement ouverte et apparaît comme une plaine ponctuée de quelques boqueteaux. C'et donc bien avant tout un ensemble de paysages qui exprime dans un espace relativement réduit toute la complexité du passage entre les deux typologies dominantes du département.

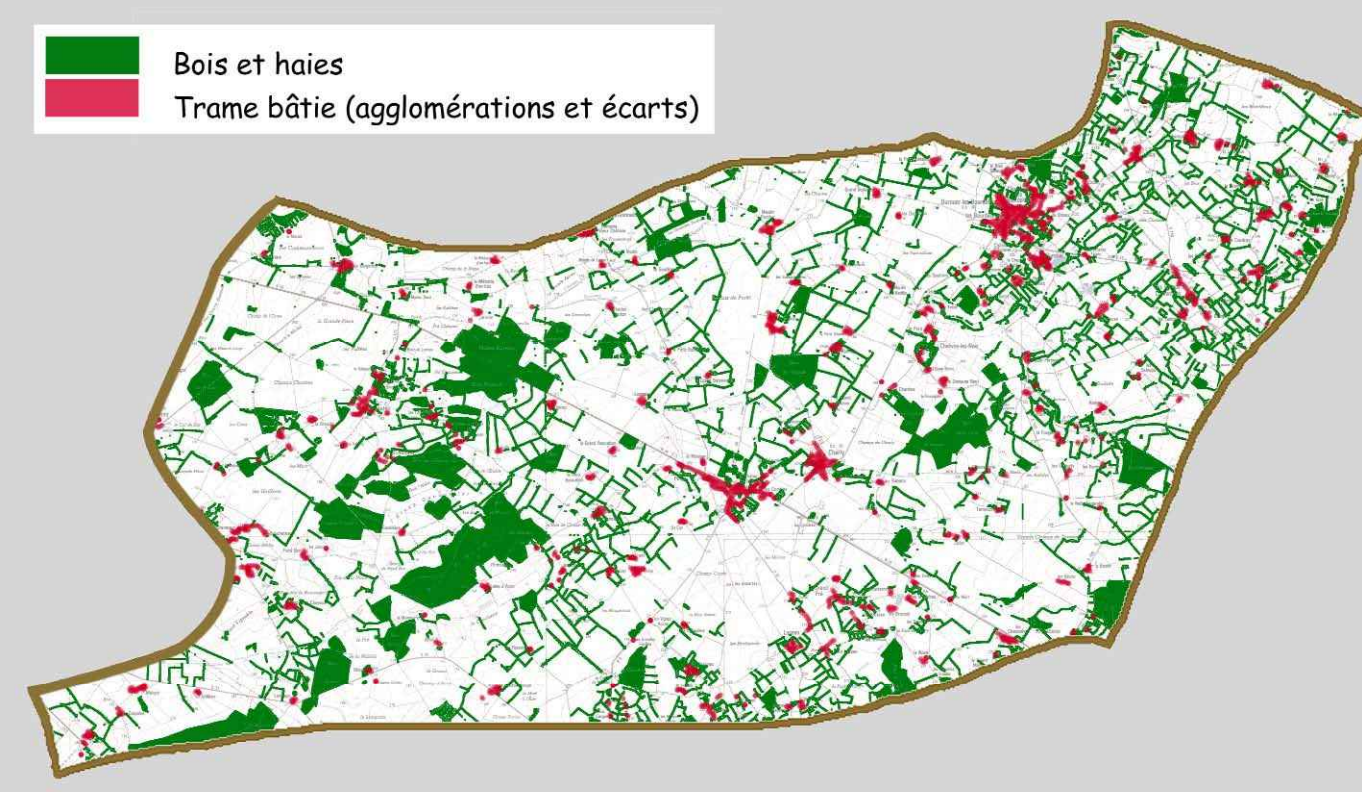


Un relief habillé de haies en trame lâche

Une structure bocagère hétérogène

La carte ci-dessous montre clairement le statut de paysage de transition de cette unité : les parties sud et est, qui jouxtent des paysages bocagers ont conservé un réseau de haies relativement dense à l'exception d'un secteur ouvert central sur le territoire de la commune de Blet. La moitié ouest de l'unité, sur les dépôts sableux alterne bois et herbages enclos tandis que la maille bocagère se décompose progressivement vers l'ouest pour rejoindre l'openfield champenois. L'organisation du bâti suit rigoureusement ce découpage avec un habitat dispersé en nombreux écarts dans les zones d'enclos et une structure beaucoup plus regroupée dans les zones ouvertes.

L'aspect et la composition des haies accentuent l'aspect de paysage de transition : le substratum calcaire s'apparente à celui de la Champagne, qui mêle au chêne pédonculé l'orme, le chêne pubescent et le frêne qui confèrent aux haies un aspect plus hétérogène que celui que l'on observe dans le cœur du bocage. La disparition complète des ormes adultes due à la graphiose[37] a supprimé une fraction parfois importante de la strate arborée, ce qui donne aux haies un aspect affaissé, alors que l'ormeau[38] demeure une composante importante des basses strates, accompagné par la viorne, l'érable champêtre, l'églantier, le prunellier et l'épine blanche. Les basses strates, rarement taillées, laissent éclater les teintes tendres de leurs floraisons printanières. Les vallées qui traversent le territoire sont accompagnées d'un système de pâtures humides, enserrées par des haies fraîches de saules, peupliers et trembles, tandis que le cours d'eau s'accompagne d'une ripisylve d'aulnes, de saules et de frênes mêlés de peupliers et d'un cortège d'herbacées de milieux humides (joncs, carex, massettes et phragmites). Les ruisseaux se montrent ainsi, soulignés par une ligne sinueuse d'arbres où dominent en hiver les élégantes silhouettes graphiques des aulnes et les personnages trapus et grotesques des têtards de saule lorsque l'enfrichement ou les plantations de peupliers ne sont pas venues fermer aux regards le paysage de ces fonds de vallons.



37 : maladie causée par un champignon, Graphium Ulmi, qui a détruit en totalité l'ormaie d'Europe occidentale
38 : les jeunes sujets d'orme, qui prolifèrent par rejet, ne sont pas atteint par la maladie, qui ne frappe que les arbres âgés de plus de quinze ans.

Utilisation du sol et paysage - Pâtures, prairies de fauche et cultures

S'il fallait bâtir une carte de l'utilisation du sol de cette unité, elle comporterait un découpage semblable à celui de la trame des haies et boisements : les espaces ouverts correspondent à une domination par la culture tandis que les zones de haies denses et de boisement sont majoritairement orientées vers l'herbe, que ce fut en pâturage ou en prairie de fauche, cette dernière figurant une sorte de passage entre l'herbe broutée et le labour. Les communes périphériques du nord et de l'ouest, qui appartiennent à la Champagne sont généralement remembrées (Dun-sur-Auron, Vornay et Osmery), Blet était la seule commune centrale à avoir fait l'objet d'une restructuration foncière en l'an 2000 : c'est le seul finage qui, à l'intérieur de l'unité ait complètement perdu ses haies, pour se tourner délibérément vers le labour.

Les zones cultivées ont une production qui s'apparente à celle de la Champagne voisine avec les céréales et une orientation récente vers les protéagineux (colza) et le tournesol. Ces cultures apportent l'éclat de leurs floraisons qui jouent avec la masse vert dense des lisières boisées et des zones d'enclos pour composer une palette forte et contrastée.

Une technique relativement récente imprime une marque temporaire dans le paysage au moment des récoltes, c'est l'utilisation des botteleuses de type " roundballer ", qui façonnent de grosses balles cylindriques, parfois emballées dans des films plastiques noirs ou colorés. Utilisées sur les prairies de fauche pour récolter le foin et pour stocker les pailles blé après moisson, ces machines donnent parfois à quelque morceau de paysage une allure d'installation de Land Art.



Les " roundballs " rentrés après moisson



Marqueterie de bois et de cultures

L'espace boisé

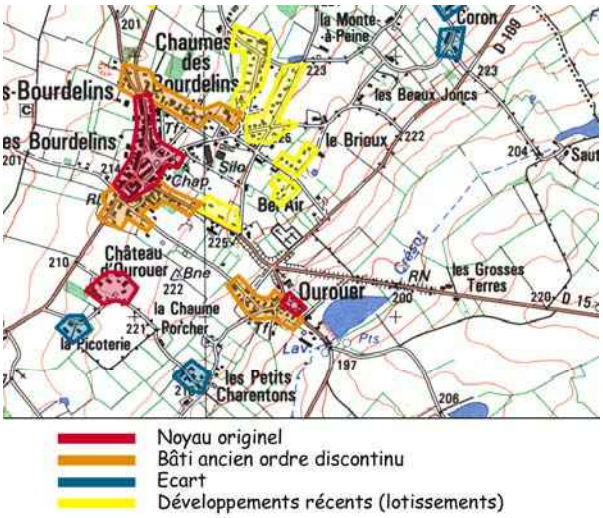
Les bois de la partie centrale sont composés de taillis ou de taillis sous futaie de chênes pédonculés, avec sous-étage de frêne ou de charme. Les plus vastes sont régulièrement exploités et parfois convertis en futaie. Dans les stations les plus fraîches, on peut observer un sol riche en herbacées printanières (jacinthe des bois, lamier galeobdolon, primevère, anémone némérosa) qui éclairent le sous-bois de leur riche floraison. Ces bois représentent à la fois un patrimoine productif et des lieux de promenade ombragés. La filière bois est pour ce secteur une richesse non négligeable : une importante scierie située sur le territoire de la commune de Blet transforme la majeure partie des grumes de chênes produites dans les forêts du Boischaut et de la vallée de Germigny, ainsi que des bois produits sur place.

Un bâti rural de qualité (Bussy)



Bâti et développement

Traversé par un axe majeur de communication, la route Moulins-Bourges (RN 76), proche de la route de Nevers, relativement près de Bourges et de Saint-Amand, ce territoire connaît un relatif développement de l'habitat, que montrent les deux extraits de plan ci-dessous. Ourouer-les Bourdelins se développe de manière déstructurée à partir des noyaux et écarts originels dont chacun semble inéluctablement destiné à se voir entouré d'un "feutrage" de lotissements qui vient coloniser la structure de prés enclos qui ceinturait le village. Dans le cas de Blet, l'accroissement est du même type, mais se trouve polarisé par la RN 76. Dans les deux cas, la façade extérieure des bourgs, qui fut un subtil dosage entre le bâti et un écrin planté, fait place aux murs blancs et banals des pavillons contemporains.





LES ENJEUX : une identité qui se cherche

Ce paysage semble chercher son identité entre les différentes facettes qui le composent. Conservera-t'il demain un équilibre entre productions animales, cultures et production de bois, ou bien évoluera-t'il inéluctablement vers une image de plaine coupée d'une mosaïque de bois que traversent des vallons empâtés par la friche ou " bouchés " de peupleraies ? L'avenir des fragments bocagers est très incertain, en effet si l'on tient compte de l'évolution récente des filières animales, on peut supposer que seuls les paysages herbagers possédant des structures souples et adaptables sauront conserver leur identité. Nous sommes ici à la frange des pays d'élevage du département, il est donc

vraisemblable que les parties aujourd'hui bocagères risquent fort soit de devenir le théâtre d'une déprise généralisée dont on voit déjà les effets, soit de se voir converties au labour. La question des fonds de vallon et autres secteurs difficiles à emblaver se pose donc : existe t-il une alternative à la fermeture du paysage par enfrichement puis boisement spontané ? Le nouvel équilibre se trouvera peut-être dans une mise en valeur efficace des potentialités de ces lieux. Sans figurer parmi les sites majeurs du département la "transition de Dun" n'en comporte pas moins certains atouts pour un tourisme rural : les églises de Blet, Charly, Lantan et Ourouer-les-Bourdelins, la halle de Charly, monuments protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, le château de Blet et l'Allée de la Folie, protégés au titre des sites. Il existe là un gisement potentiel pour un nouveau développement qui pourrait se conforter par l'organisation de cheminements, une réflexion sur l'hébergement, en profitant de la proximité des grandes zones vertes du Boischaut et de la vallée de Germigny. Enfin ne peut-on point imaginer de mettre en "valeur pédagogique" la filière bois, qui est la richesse de Blet ? Il y aurait sans doute là matière à justifier un entretien du paysage lié à ces nouvelles pratiques d'un territoire pour la gestion duquel l'agriculture n'est sans doute plus l'unique réponse.

Enfin l'enjeu du développement qui a été pointé plus haut mérite une attention particulière : une étude paysagère préalable à une réflexion sur l'extension et l'implantation de lotissements s'impose, si l'on veut conserver ce type d'image.

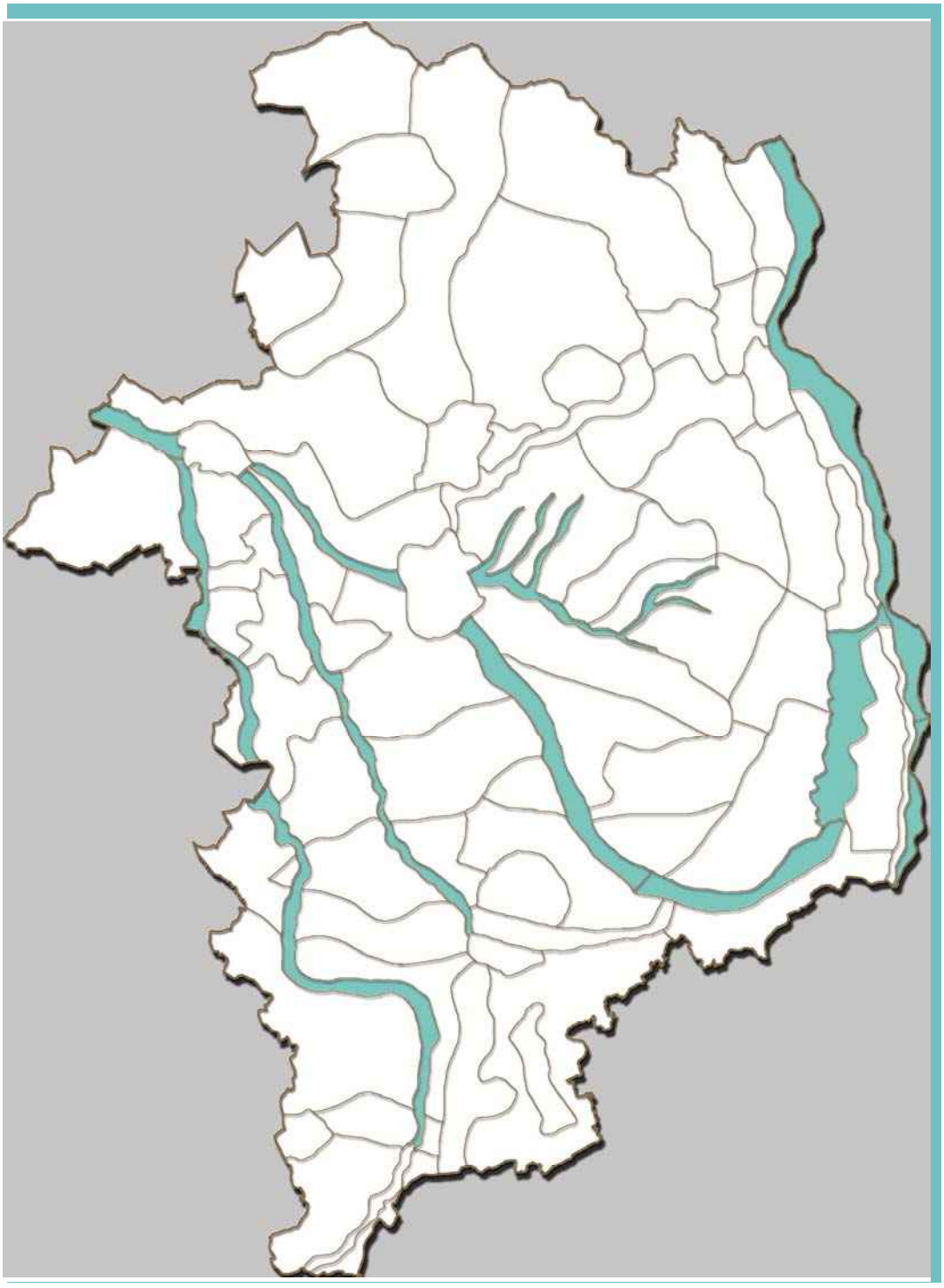


L'entrée sud de Blet par la R.N. 76, la seule qui ait à ce jour conservé son image ancienne…

LISTE DES COMMUNES

Blet
Bussy
Chalivoy-Milon
Charly
Cogny
Croisy
Dun-sur-Auron
Ignol
Lantan
Lugny-Bourbonnais
Osmery
Ourouer-les-Bourdelins

B.3 LES PAYSAGES DE VALLÉE

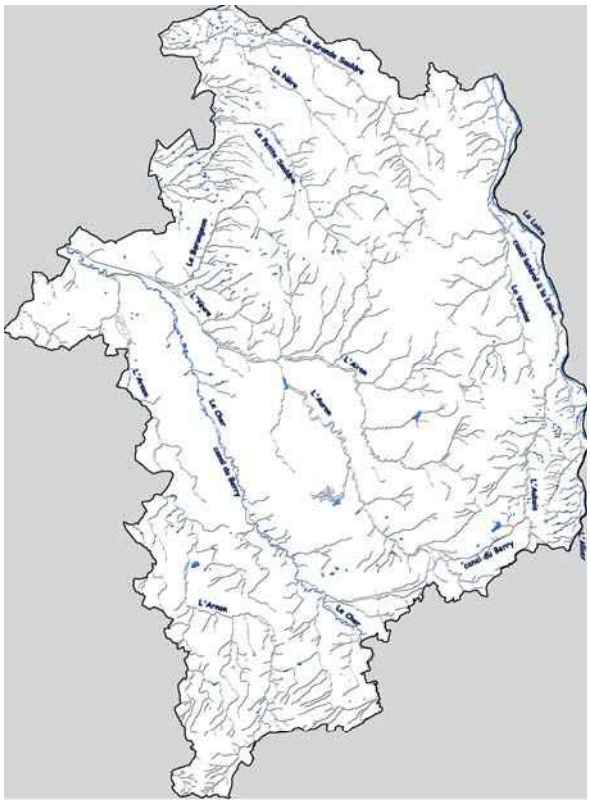


RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Structure du réseau hydrographique

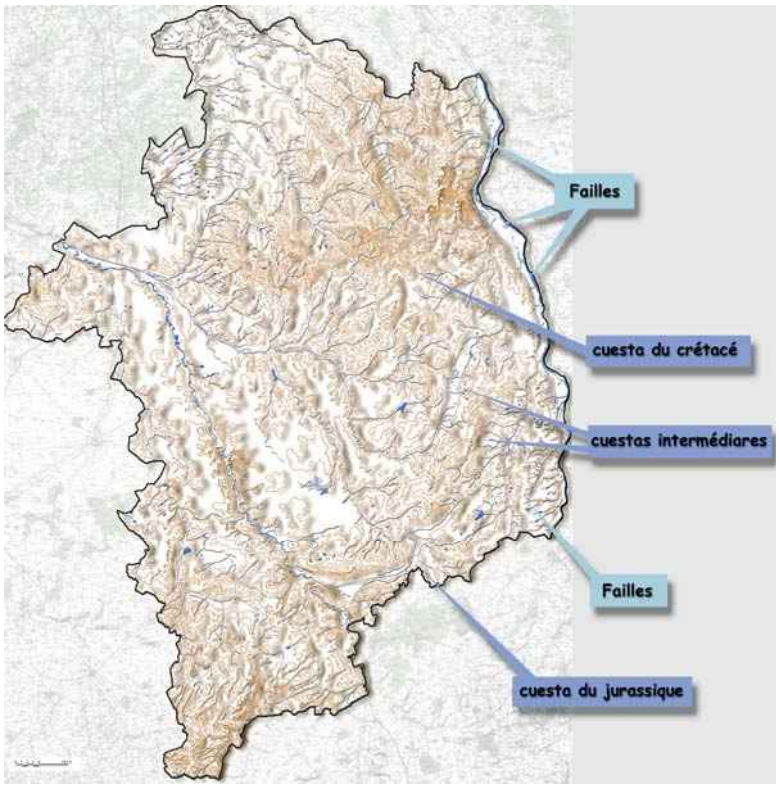
Le département du Cher se situe aux confins du Bassin Parisien et du Massif Central, son relief est déterminé par les couches périphériques du bassin sédimentaire qui s'appuient sur le massif ancien. Les terrains s'inclinent doucement vers le nord/nord-ouest et le réseau hydrographique suit naturellement cette direction. L'érosion a déterminé deux lignes de cuestas, au droit de Sancoins, Saint Amand et Châteaumeillant et entre Sancerre et Vierzon. Enfin un système de grandes fractures nord-sud constitue la limite orientale du département. Le réseau primaire est composé par des rivières qui coulent soit parallèlement à ces grandes lignes, soit perpendiculairement, c'est-à-dire sur la ligne de plus grande pente du terrain. La carte ci-contre fait apparaître la structure de ce réseau et son inscription dans le relief: vers l'est, le système ligérien primaire coule au pied des failles qui interrompent les couches dures du secondaire et constituent de puissants escarpements ; en arrière de ces failles une succession de cuestas plus ou moins visibles orientent le relief en croissants successifs. Les cours amont des ruisseaux et rivières suivent ces courbes puis les traversent pour s'écouler vers le nord/nord-ouest.





Le réseau est entièrement inféodé au bassin ligérien. L'Allier, puis la Loire coulent au pied des failles orientales et constituent la limite séparative entre le Cher et l'Allier puis entre le Cher et la Nièvre. La configuration du terrain, et notamment la présence d'une deuxième ligne de cuesta modeste, parallèle au val de Loire fait que les cours d'eau qui conduisent directement vers le fleuve sont peu nombreux et ne concernent qu'une étroite bande de terrain en arrière du versant de rive gauche ; ce sont les bassins de l'Aubois et de la Vauvise, auxquels s'ajoutent quelques courts ruisseaux au droit du Sancerrois. La majeure partie des eaux est drainée par le Cher, qui mérite bien ainsi d'avoir offert au département son toponyme.

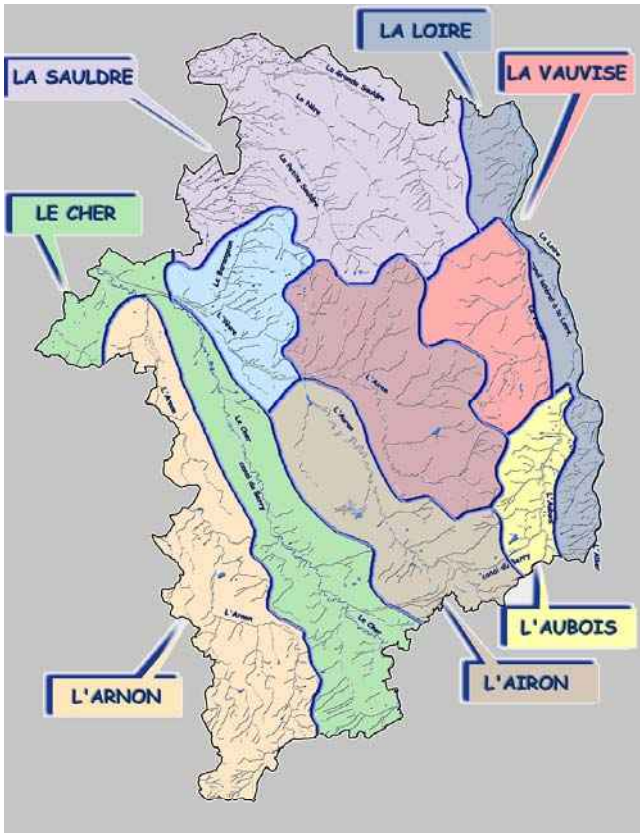
Son bassin est parfaitement exclusif, car la ligne de partage des eaux avec l'Indre, proche de la limite interdépartementale ne laisse à cette dernière aucune goutte d'eau née dans le département alors qu'en amont de Vierzon, le Cher et l'Arnon récupèrent quelques petits affluents venus du département voisin.



Le réseau hydrographique inféodé à la géomorphologie de bassin sédimentaire

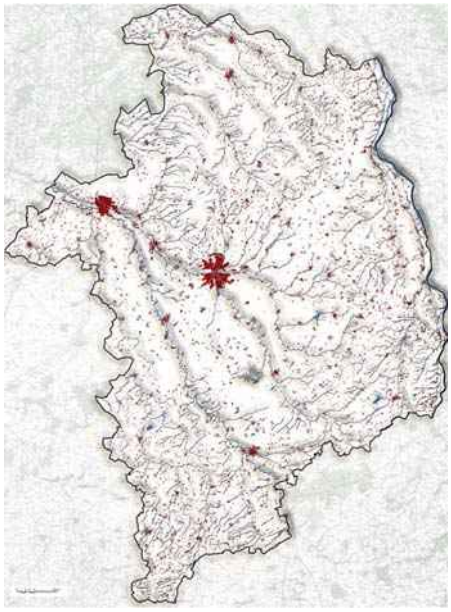
Vallées et développement

La carte de la page suivante fait apparaître le rôle joué par les vallées dans l'organisation de la trame bâtie du département. Les vallées représentaient des axes de communication importants et les points de franchissement des cours d'eau à gué furent à l'origine d'un bon nombre d'installations humaines : Saint Amand et Vierzon sur la vallée du Cher, Bourges au point de rencontre entre L'Auron, l'Airon et l'Yèvre, le chapelet de petites villes qui occupe la vallée du Cher, les rivières du bassin de la Sauldre ou le val d'Aubois en témoignent.





Les traversées de la Loire sont à l'origine de la fondation des villes de la rive gauche, dans la Nièvre (Nevers, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire), tandis que le fleuve générait plutôt le développement d'activités dans le Cher. Le canal latéral qui accompagne la Loire dans toute sa traversée du département en fut marqué à partir du dix-neuvième siècle : silos, entrepôts de stockage, usine de ciments de Beffes ; plus récemment la centrale de Belleville, qui utilise l'eau de la Loire pour le refroidissement de ses réacteurs s'est installée dans la même logique. L'incidence paysagère des sites de vallée prend ici tout son sens.

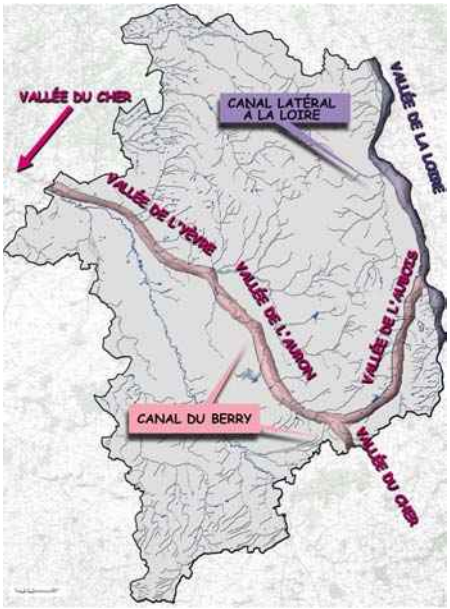


La trame bâtie et les vallées : une "complicité paysagère"

Les canaux ou le " rendez-vous manqué " du canal de Berry

Deux systèmes de canaux empruntent les vallées du département : le canal latéral à la Loire, qui pénètre dans le Cher par le pont-canal du Guétin à Cuffy puis chemine sur l'extrémité occidentale du lit majeur pour se prolonger dans le Loiret et le canal de Berry.

Le canal latéral a réellement fonctionné en tant qu'axe de commerce, activité qui n'est pas éteinte de nos jours avec les transports de grains et de ciment, et s'accompagne d'un fort développement de la plaisance et de la promenade. Le canal de Berry n'a pas connu la même fortune. Sa construction fut décidée à la fin du dix-huitième siècle dans le dessein d'écouler vers le nord les minerais et houilles du Massif Central. Le canal devait emprunter dans l'Allier la vallée du Cher puis rejoindre à l'est les ouvrages ligériens et poursuivre son chemin jusqu'à la vallée du Cher à Vierzon en suivant les cours de l'Auron et de l'Yèvre, ce qui favorisait le développement artisanal et industriel dans le Berry. Les travaux ne furent exécutés qu'à la fin de la première moitié du dix-neuvième, c'est-à-dire fort peu de temps avant l'arrivée d'un

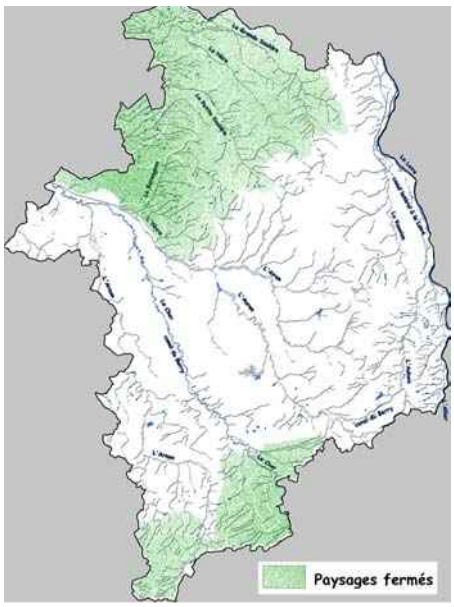


Triangle du canal de Berry

redoutable concurrent, le chemin de fer. Le développement industriel du Cher se déroula bien aux endroits prévus, mais le canal de Berry n'y joua qu'un rôle mineur. Les installations, déclassées depuis bien longtemps constituent néanmoins un patrimoine remarquable, dont les qualités paysagères déterminent une entité.

Vallées et paysages de vallée

Les unités décrites dans ce chapitre sont celles qui sont perçues en tant que telles, c'est-à-dire, qui se distinguent clairement de leur entour. La notion de vallée est fondatrice de leur identité, soit parce qu'elles s'inscrivent dans le relief, soit parce que leur situation a généré un mode particulier d'occupation du territoire : organisation de la trame viaire, implantation du bâti ou mise en scène par un accompagnement végétal spécifique. Le tiers septentrional et l'extrémité sud du département sont composés d'espaces fermés par la densité du couvert boisé en Sologne et par la combinaison d'un relief vigoureux et des boisements dans le Pays Fort et la Marche. Les vallées, dans les trois cas sont de simples composantes de paysages dont la personnalité se fonde sur d'autres déterminants. En revanche dans toute la partie centrale se succèdent des plaines ouvertes, des bocages relativement transparents et des paysages mixtes dans lesquels les paysages de vallée s'identifient en tant que tels. Ces différences expliquent la répartition des unités de paysage et le fait que le Bassin de la Sauldre par exemple, n'ait pas été intégré à cette classification.



Carte des "paysages fermés", dans lesquels les vallées ne sont pas identifiées en tant que telles

PALETTE CHROMATIQUE

Les couleurs dominantes des paysages de vallée sont celles de la végétation d'accompagnement. Les cours d'eau sont généralement entourés d'une bande plus ou moins large de pâtures et de prairies humides, parfois ceinte de haies et soulignée par une ripisylve composée de saules, d'aunes, de frênes et de peupliers. C'est la gamme des verts frais et des verts bleutés dans la strate arborée et le vert intense des prairies hygrophiles qui s'impose, souvent enrichi de l'or des fleurs de renoncules. Le printemps amène de façon brève la nuance orangée des frondaisons naissantes des peupliers, qui sont avec les saules les premiers à se parer de verdure. Le bâti des villages montre surtout les ocres rouges des toitures, mêlées aux couleurs des feuillages.



Couleurs printanières



Couleurs estivales



Couleurs d'hiver

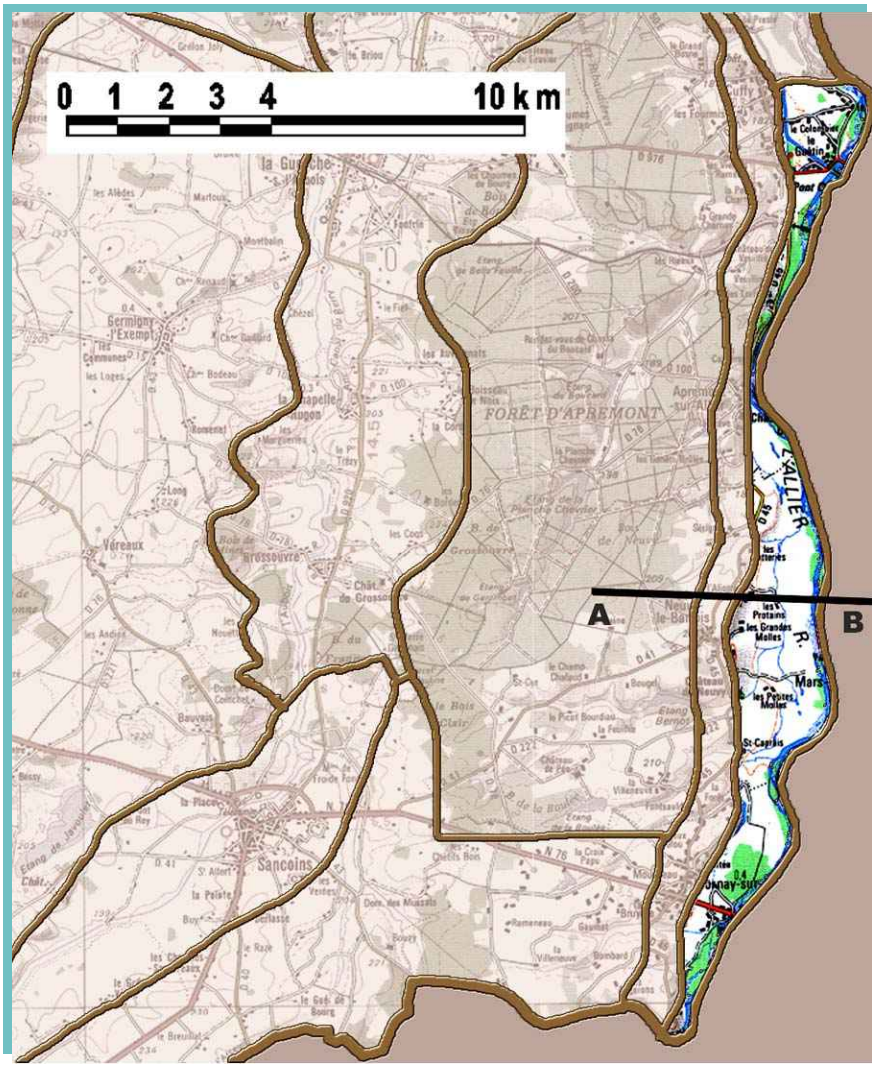
LISTE DES UNITÉS

3-1 VALLÉE DE L'ALLIER
3-2 VALLÉE DE L'ARNON
3-3 VALLÉE DE L'AUBOIS
3-4 VALLÉE DE L'AURON
3-5 VALLÉE DE L'YÈVRE
3-6 VALLÉE DE LA LOIRE
3-7 VALLÉE DU CHER
3-8 CANAL DE BERRY
3-9 EVENTAIL DE BOURGES

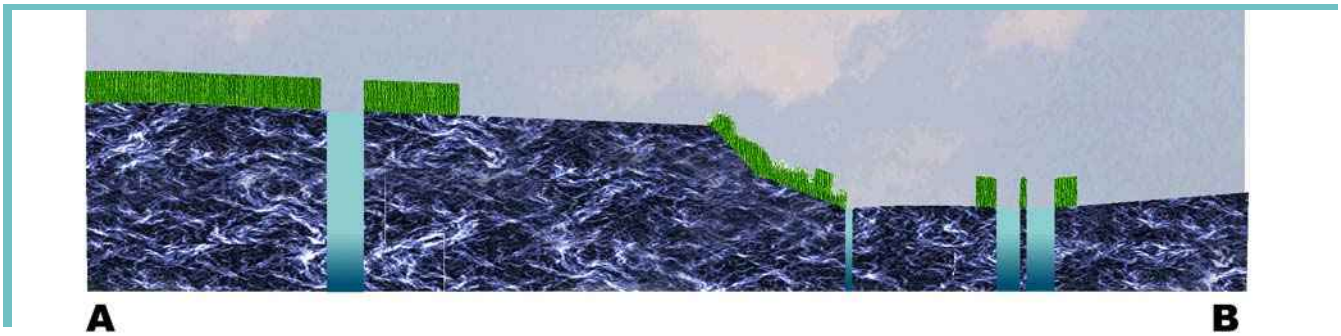


3-1 LA VALLÉE DE L'ALLIER
Du patrimoine fluvial à la sophistication

L'Allier termine sa course entre Nièvre et Cher avant le Bec d'Allier, qui lui offre une majestueuse confluence avec la Loire. Séparée des paysages du département par le puissant coteau de sa rive gauche, la plaine alluviale s'oriente vers la Nièvre. La vallée de l'Allier, comme celle de la Loire tourne le dos à ce département dont elle fonde la limite orientale. Monde à part, cette partie de la grande rivière est marquée par une succession de motifs paysagers remarquables et fort prisés, en particulier les ouvrages du canal latéral à la Loire et le village musée d'Apremont. Du barrage des Lorrains au pont-canal du Guétin, on trouve ici les plus remarquables édifices fluviaux qu'il soit donné de rencontrer entre Nevers et Cosne.



COUPE



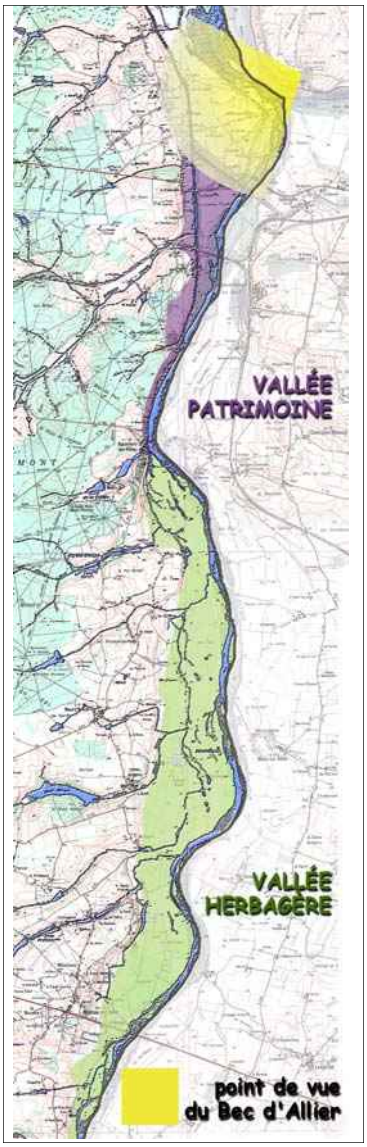
DESCRIPTION GENERALE : les deux visages du Val d'Allier

L'Allier et la Loire, jumeaux nés de l'Auvergne dont on ne saura jamais lequel se jette dans l'autre et lequel mérite le nom de fleuve se joignent aux pieds de la côte de Marzy qui met en scène leur union par le somptueux point de vue du Bec d'Allier. Le val s'élargit dans sa dernière séquence en une vaste plaine alluviale que la rivière emprunte en amples courbes qui serpentent d'une rive à l'autre. L'Allier, comme sa sœur ligérienne a quitté son visage auvergnat de rivière vive pour



Entre Cher et Nièvre, l'Allier majestueux du cours aval, paysage de ciel et d'eau

s'étaler paresseusement entre bancs de sables et "verdiaux[39]", et composer un paysage d'entre cieux et eaux. Le cours aval s'appuie à l'ouest sur le coteau vigoureux et boisé de la rive gauche qui fait de la vallée un paysage en autarcie, qui se tourne plus vers la Nièvre que vers le Cher ; la disposition de la rivière par rapport au coteau détermine deux séquences bien distinctes autour de la charnière d'Apremont : au sud, la plaine alluviale étale dans le Cher ses verts pâturages, c'est la "vallée herbagère", au nord un étroit couloir entre coteau boisé et ripisylve de l'Allier se distingue par la qualité du construit vernaculaire qui l'habite, c'est la "vallée patrimoniale".



Les séquences de la vallée de l'Allier dans le Cher



À l'ombre du vieux chêne…

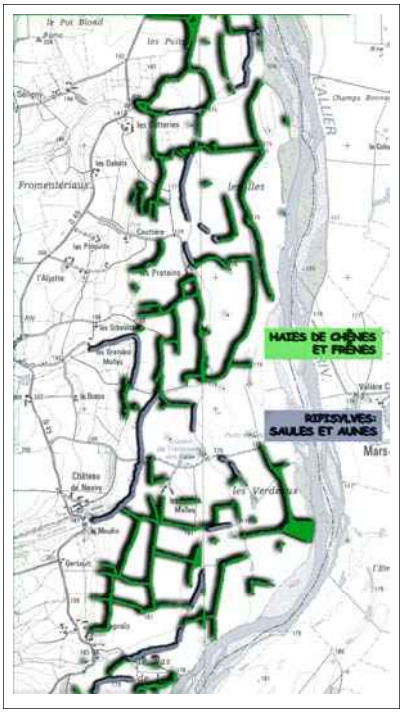
39 Verdiaux : nom vernaculaire de la végétation qui accompagne la Loire moyenne et le cours inférieur de l'Allier, composée d'une exubérante saulaie

La vallée herbagère : un morceau de bocage entre cours d'eau et coteau

Entre bocage Bourbonnais et vallée de Germigny, l'Allier chemine à travers les pays d'engraissage des charolais, dont il prolonge les paysages de bocages à grandes parcelles de belles prairies pâturées par les bœufs blancs. La trame des haies est encore bien visible et compose avec les ripisylves qui bordent les ruisseaux un ensemble régulier de figures linéaires qui, venant à la rencontre de la puissante galerie forestière de l'Allier, donnent au lit majeur son identité.

Les haies étagées sont constituées d'une strate arborée à vieux chênes et frênes et d'une basse strate à sureau, cornouiller, noisetier, églantier. Les vieux arbres aux silhouettes remarquables sont nombreux : chênes d'émonde, têtards de saules et de charmes.

Ces figures jouent également un rôle essentiel de liaison paysagère et écologique entre le lit majeur et les espaces boisés qui surplombent le coteau. Il existe à travers leur présence une continuité de milieu pour la faune et une liaison spatiale forte, qui fait du versant de rive gauche un paysage de transition qui rattache le val d'Allier aux paysages du Cher.



La trame des figures linéaires de la vallée herbagère



La vallée herbagère et la galerie forestière de l'Allier

La vallée patrimoine : la magie des ouvrages du canal

Le canal latéral à la Loire quitte la Nièvre au lieu-dit le Guétin, sur la commune de Cuffy, pour entrer solennellement dans le Cher par le pont-canal, ouvrage certes moins orné que celui de Briare, mais néanmoins remarquable. Ce pont en pierre, édifié au dix-neuvième siècle bénéficie de la proximité du franchissement de l'Allier par la RD 976, qui le donne à voir de belle façon.



Le pont-canal, vu depuis la RD 976



Les eaux du canal, entre ciel et eau

Le canal proprement dit se dirige vers le nord et continue d'être le compagnon de la Loire, cependant, l'Allier apporte ici sa contribution en alimentant l'ouvrage au nord de Cuffy par une rigole d'amenée d'eau qui prend naissance dans une très belle prise circulaire, qui fait face au déversoir des Lorrains. Le canal d'amenée, la prise d'eau et le barrage des Lorrains, fort apprécié des pêcheurs à la période de migration des saumons composent avec le pont-canal un site de promenade réputé.

Le canal d'amenée d'eau





La prise d'eau des Lorrains

Jeux de lumière sur le déversoir



La vallée patrimoine : Apremont… jusqu'à l'excès ?

La municipalité de la petite commune d'Apremont-sur-Allier, qui bénéficiait de la présence de son château d'un bâti vernaculaire de qualité prit la décision dès les années trente de mettre en valeur son village. Les maisons anciennes furent restaurées dans un style médiéval berrichon et firent d'Apremont un village-musée où les réseaux aériens furent très tôt enfouis, qui constitue le deuxième pôle de cette "vallée-patrimoine". Au cours des années soixante-dix, le parc du château fut transformé en un parc floral de collection qui est devenu une incontournable étape sur la route des jardins du département. Parallèlement à la mise en œuvre du parc, le village fut alors transformé en village jardiné, mêlant topiaire et plates bandes de vivaces. Aujourd'hui, Apremont présente au visiteur un visage qui le situe à la limite de l'affectation. Malgré d'indéniables qualités fort appréciées du public, on se trouve ici en présence d'un décor qui peut faire regretter l'époque où seules les maisons, dans une vraie sobriété, parlaient du passé… et de la relation à la rivière, que le village-jardin fait un peu oublier.



Château et village d'Apremont



La symphonie des plantes vivaces



Où l'on échappe parfois de peu à l'excessive sophistication…



L'omniprésence de l'art topiaire

Les enjeux du Val d'Allier
-la vallée bocagère et le cours de l'Allier

La partie herbagère du val connaît un relatif vieillissement des figures linéaires : de nombreuses haies ont été remplacées par des clôtures, les arbres remarquables sont souvent âgés et la régénération des haies, à l'instar des autres paysages bocagers n'est pas toujours assurée. Au stade actuel, le paysage jouit d'un bel équilibre, la question qui peut se poser est celle de sa pérennisation. En 1998, à l'initiative de la Chambre d'Agriculture du Cher, une "opération locale Val d'Allier" a été conduite, qui s'est traduite par un projet de restauration et d'entretien des haies, destiné à encadrer une reconstitution du bocage décidée par un groupe d'une quarantaine d'agriculteurs désireux de retrouver les paysages de leur enfance. La finalité est essentiellement écologique et correspond au besoin pointé plus haut de renforcer les liaisons entre les pâtures du val et les milieux boisés voisins. Le guide rédigé à cette occasion a pour objet d'encadrer des initiatives individuelles des agriculteurs. En complément, mener une réflexion globale sur le thème «quel réseau de haies pour quel paysage ?» serait intéressant.



Quand les haies se réduisent à l'état de reliques



La subtile rencontre des eaux miroitantes, de la blondeur du sable et du mystère des verdiaux un joyau à protéger

On assiste, en Allier comme en Loire à une progressive fermeture du thalweg ; les herbus et les verdiaux s'étendent au détriment des bancs de sable, tandis que quelques peupleraies viennent fermer les espaces de transition –jadis pâturés- entre prairies et ripisylve. L'accès aux berges devient par endroits difficile. La question de l'entretien des bords de la rivière doit donc se poser, ainsi que celle de la gestion optimale qui permettrait de conserver le caractère sauvage de l'Allier sans se diriger vers un embroussaillement généralisé.

-la vallée patrimoine : une gestion raisonnable de l'attractivité

L'ensemble constitué par le pont-canal, les Lorrains et Apremont est depuis bien longtemps un lieu de promenade, très prisé en particulier par les neversois, qui viennent ici en voisins. Les récents aménagements floraux d'Apremont en cette période de frénésie du jardinage ont considérablement élargi la clientèle touristique, et furent à

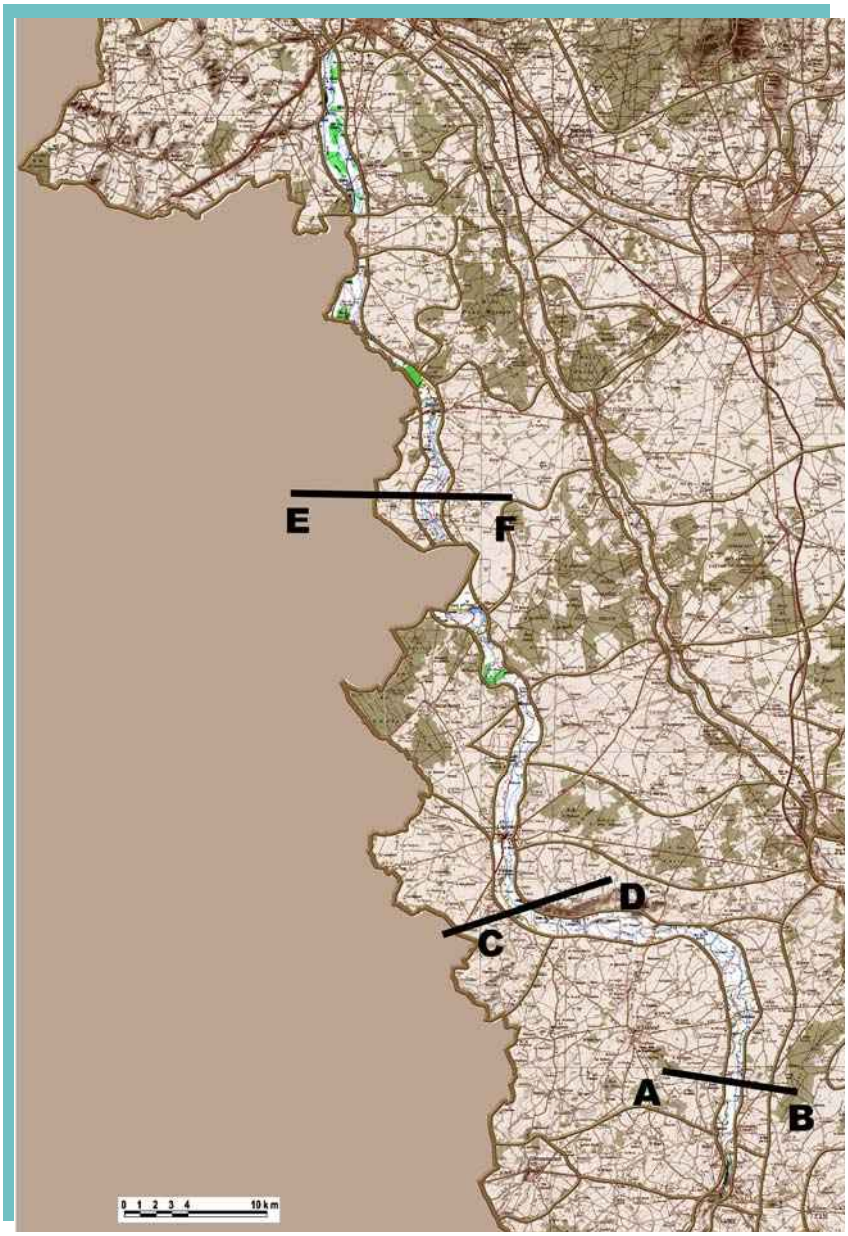
l'origine de quelques excès. Il serait possible d'envisager des modes de desserte par circulations douces multimodales (vélos, randonnées, navigation de plaisance sur le canal), intégrés dans des circuits sur les deux départements voisins, afin d'atténuer l'omniprésence de la voiture qui contredit l'esprit même de ces sites.

LISTE DES COMMUNES

Apremont-sur-Allier
Cuffy
Mornay-sur-Allier
Neuvy-le-Barrois



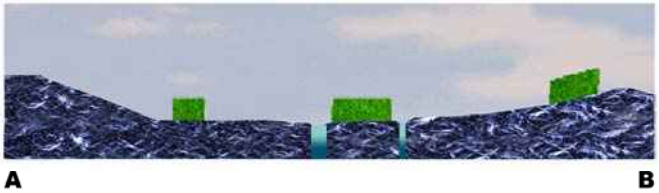
3-2 LA VALLÉE DE L'ARNON
Un chemin dans la diversité des paysages du Cher



L'Arnon fait son entrée dans le Cher dans les paysages montueux de la Marche, au sud du département et rejoint le Cher à son extrémité nord dans l'agglomération de Vierzon. Voisine de la limite départementale avec l'Indre, la vallée raconte la succession des paysages nés de la présence des sédiments secondaires en trois séquences différenciées, exprimant le passage du bocage à la plaine de grande culture. Elle rend témoignage des paysages du département, à la fois de leur diversité et des questions que posent leur gestion. Entre une agriculture qui souvent se cherche et un réel potentiel touristique, quel avenir ?





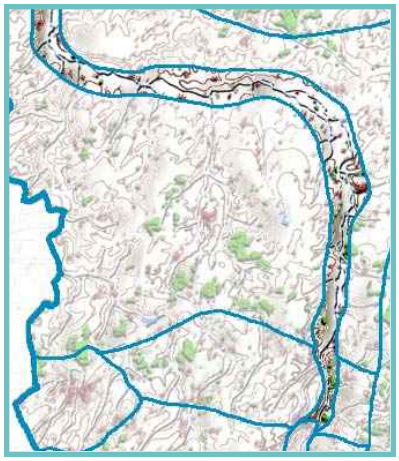


COUPES

DESCRIPTION GENERALE : l'enchaînement de quatre séquences

L'Arnon traverse le département du sud au nord sur sa frange occidentale et côtoie, entre Lignières et Graçay la frontière avec l'Indre. Son cours amont, qui s'encaisse dans une gorge étroite d'orientation sud-nord creusée dans les terrains primaires, s'infléchit vers l'ouest à la hauteur de Morlac pour passer au pied des côtes du Jurassique, qu'il traverse au sud de Lignières puis se réoriente plein nord jusqu'à sa confluence avec le Cher au sud-ouest de Vierzon. La partie située à l'amont de Culan, enserrée dans une gorge étroite est apparentée à la série des paysages marqués par le relief (unité 5-9 : gorges de l'Arnon). Culan marque puissamment un effet de seuil entre la vallée et la gorge : aux pieds de l'éperon rocheux couronné par le château médiéval, les versants s'évasent en une brève transition soulignée par le pont qui domine le thalweg de plus de trente mètres. La vallée de l'Arnon se divise en quatre séquences. Entre Culan et Lignières, la vallée chemine dans les reliefs du "bocage sévère" du Boischaut, son profil s'évase peu à peu à mesure qu'elle descend vers le nord, c'est la "vallée bocagère", dans laquelle la rivière coule en petits méandres courts dans un lit majeur étroit qui s'appuie sur des limites topographiques nettes. De Lignières à Charost la vallée serpente en larges méandres dans une succession d'espaces ouverts et de forêts, c'est la "vallée ouverte". Entre Charost et Méreau au nord de Lury-sur-Arnon, son profil s'amollit tandis qu'elle chemine au sein de la plaine grande culture et côtoie le vignoble de Quincy, son lit majeur est alors occupé par des boisements et de très nombreuses peupleraies qui la qualifient comme une "vallée close" ; cette séquence se déroule jusqu'à la confluence avec le Cher, au sud de Vierzon.

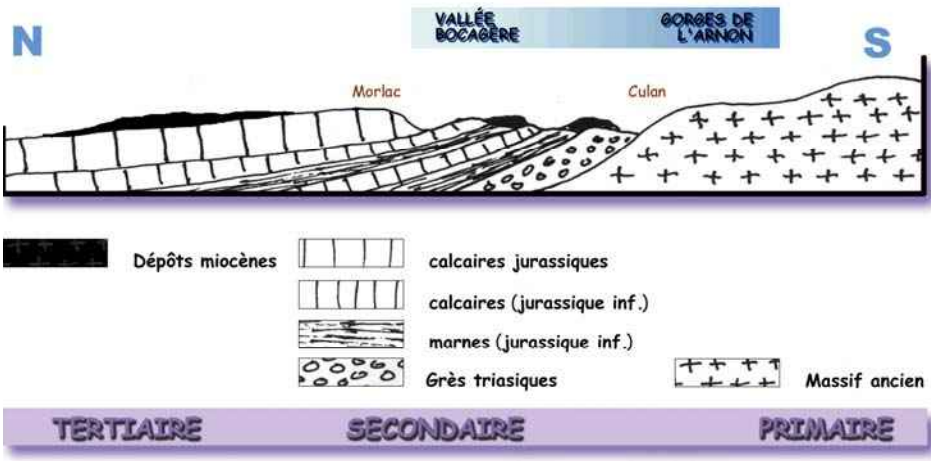
Séquence 1 : la vallée bocagère qui s'insinue dans les plis du relief



La principale caractéristique de cette séquence est son rapport au complexe relief des bocages du Boischaut. Entre Culan et la côte de Morlac, les couches sédimentaires se relèvent au contact des terrains primaires du Massif Central : comme le montre la coupe la pente accentuée des couches fait affleurer une succession de terrains secondaires de nature et de dureté différentes déposés entre le Trias et le premier étage du Jurassique et surmontés par place par des dépôts du miocène.

Au nord de Culan, la vallée s'élargit mais demeure bien inscrite dans le relief avec un profil en V évasé, dont les versants sont recreusés de nombreux petits vallons affluents.

Coupe géologique schématique nord-sud

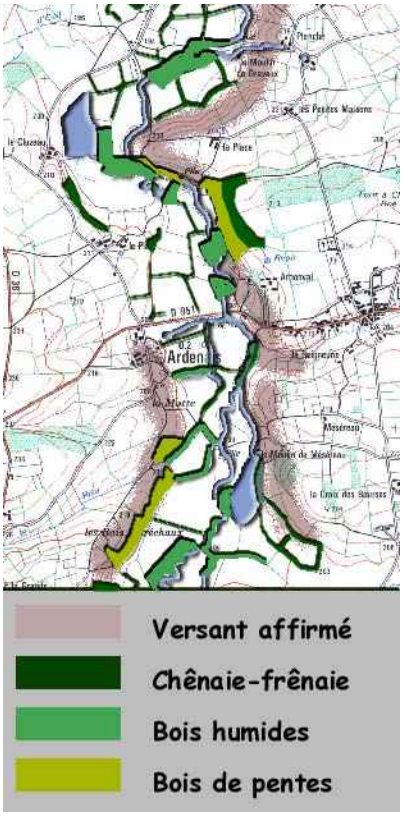




La vallée en V à Reigny,

Dans un lit majeur d'un demi-kilomètre de largeur, la rivière serpente en courtes ondulations soulignées par une ripisylve qui s'épaissit par places en galerie forestière humide. Le fond de thalweg est livré à la prairie et comporte des figures bocagères en trame lâche. Les enclos complets se raréfient et les haies sont composées d'une strate arborée à chêne, frêne et saule mêlés de peupliers et d'une basse strate à cornouiller, sureau, prunellier. La partie amont comporte de nombreuses retenues d'eau destinées à la pêche, souvent prolongées par des "queues d'étang", porteuses d'une végétation de zone humide (phragmites, massettes et prairies à joncs) et une galerie forestière à saules. Ces zones refuges pour la faune –en particulier avienne- créent une continuité biologique et paysagère entre la rivière et le bocage boisé qui l'environne.

Au sud de Morlac, le cours de



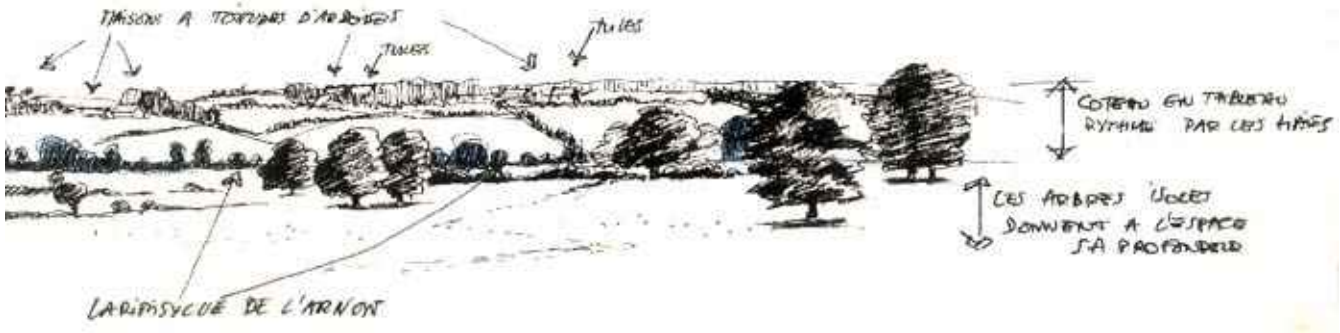
Le "tissage" du fond de val par la végétation : la ripisylve, les haies et les bois de pied de versant établissent une continuité entre le milieu de la rivière et le bocage.



L'Arnon, aux pieds de la côte de Morlac

l'Arnon change d'orientation et se glisse au pied de la cuesta. La vallée devient dissymétrique avec un versant nord marqué par l'escarpement et un versant sud plus doux, qui porte un bocage éclairci à large maille.

Le versant nord, également bocager montre des signes clairs de régression, la déprise agricole se traduit par une extension des friches à ronciers, qui évoluent en boisement spontané.

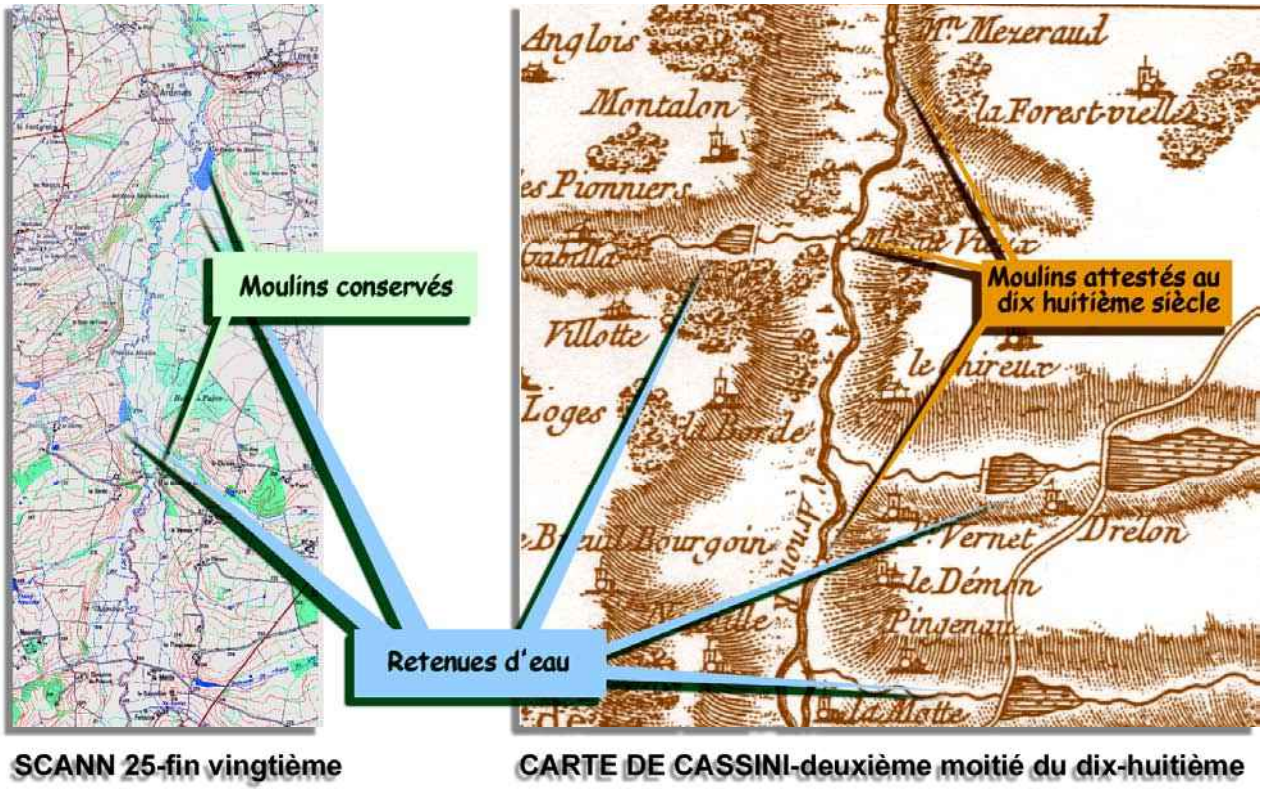


La ripisylve de la rivière et les versants bocagers

Le plus souvent inondable, le fond de vallée est pratiquement vierge de constructions, à l'exception des moulins, qui furent nombreux, comme le montre la carte de Cassini.



Au premier plan, prairies humides et figures bocagères, au second plan, l'enfrichement de l'escarpement



SCANN 25-fin vingtième — CARTE DE CASSINI-deuxième moitié du dix-huitième

Fermes et villages sont implantés sur les plateaux, souvent en crête de versant, d'où ils dominent le thalweg. Les villages s'installent tantôt en rive gauche (Reigny, St Pierre-des-Bois, St Hilaire-en-Lignères), tantôt en rive droite (Loye-sur-Arnon, Ids-St Roch, Touchay), seule Lignières fait exception, en investissant les deux rives de l'Arnon, ce qui conforte son image de porte aval de la vallée bocagère.



Château de Lignières



Le bourg de Lignières

Séquence 2 : la vallée ouverte entre Cher et Indre
Un ruban de verdure dans la plaine et les bois



Entre Lignières et Châtrost, l'Arnon semble jouer avec la frontière entre les deux départements, affirmant la continuité des paysages de part et d'autre. Cette séquence chemine dans des paysages ouverts au sein desquels elle se lit comme un ruban de verdure qui correspond à sa ripisylve. Son cours traverse successivement des paysages de plaine et des paysages boisés mais dans les deux cas, l'environnement immédiat de la vallée est constitué de champs ouverts sur toute la séquence, il existe un effet de contraste entre un plateau nu et les berges soulignées par la galerie forestière de la rivière, qui apparaît comme enchâssée dans le terrain.



La vallée dans la plaine, un élégant contraste de textures et de couleurs



La vallée enchâssée dans le terrain n'apparaît que par sa ripisylve

Dans un profil doux aux versants courbes, le cours de l'Arnon chemine en méandres amples dans un lit majeur ouvert. Il existe alors une continuité sans rupture entre les versants et le fond de thalweg : l'occupation du sol est identique sur les versants et le fond de vallée, dont l'identification se résume alors à celle du cours d'eau lui-même. Tout se passe comme si le paysage des abords niait la vallée. Cependant, la lisibilité de la ripisylve et l'effet de contraste avec le milieu ouvert sont suffisamment présents pour qualifier cette séquence et en fonder l'identité. C'est une unité paysagère réduite à son expression la plus simple, ce qui est la garantie de sa stabilité.



L'effet de contraste entre les versants cultivés et le fond de vallée en Champagne Berrichonne

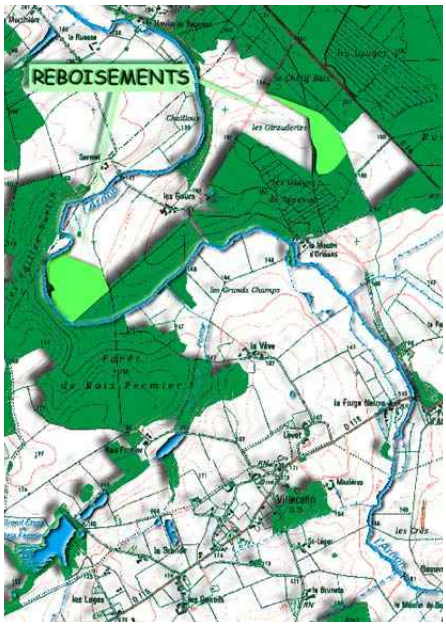


Une figure presque identique au sein de l'espace boisé

Cette figure est constante, aussi bien dans la plaine de Champagne, au sud de Châtost que dans les paysages boisés de la partie sud, car l'Arnon chemine alors dans la seule partie dégagée, récemment convertie à la culture et aux champs ouverts de ces paysages de transition entre zones bocagères et openfield.

Quelques signes de fermeture du paysage

Il existe néanmoins des secteurs, en particulier au sud de Mareuil-sur-Arnon, dans lesquels le paysage tend à se fermer par des reboisements des parties qui se tournent vers la vallée, comme le montre le carton de la page suivante. Le fond de vallée lui-même est en partie colonisé par les peupleraies ; ces deux évolutions tendent à émousser le caractère de paysage de contraste qui caractérise cette séquence.



Quand le paysage tend à se fermer (Mareuil)



Les peupliers

Le rapport au construit

L'urbanisation s'est développée le long du cours de la rivière, laissant la terre à l'agriculteur : sur la plaine, quelques grosses fermes dominent le val d'Arnon, tandis que les villages se sont installés dans un rapport direct, sur les flancs de la vallée. L'ouverture du paysage met souvent bien en évidence villages et fermes, comme en témoigne l'exemple de Châtrost.



Mareuil-sur-Arnon

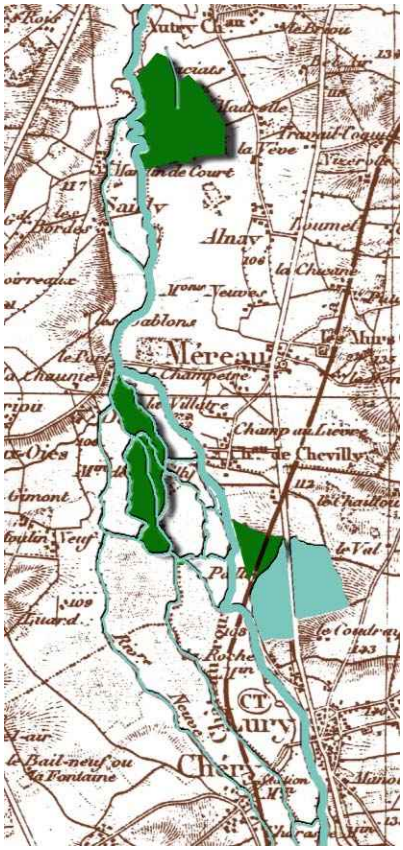


La ferme du Grand Saugy, une silhouette qui s'impose sur le paysage de la vallée

Les bâtiments de ferme sont regroupés en cour et composent de beaux ensemble en pierre, ornementés de modénatures en briques et couverts de tuiles.
Les bâtiments récents à la périphérie des villages sont nombreux : lotissements et constructions individuelles, constructions de nouveaux bâtiments d'habitation aux abords des fermes ; ceci s'explique par la relative proximité de secteurs de développement (Issoudun, Saint Florent-sur-Cher et également Bourges et Vierzon) et d'un axe important de transit, la RN 151.

Séquence 3 : la vallée close

De Charost à Lury-sur-Arnon l'Arnon coule entre plaine céréalière et zones viticoles, s'élargit avant la jonction avec le Cher et coule dans une plaine alluviale d'environ 1,5 kilomètres de largeur. Cette plaine fut longtemps laissée à la dent des ruminants, sans enclos selon la pratique de la vaine pâture : la carte d'Etat–Major, publiée vers 1860, montre des parcelles en prairies, très peu de haies et quelques boqueteaux qui enserraient la rivière, en particulier en arrivant vers la confluence. Cette séquence devait à cette époque se distinguer assez peu de la précédente avec un paysage ouvert dans lequel se distinguaient les ripisylves.

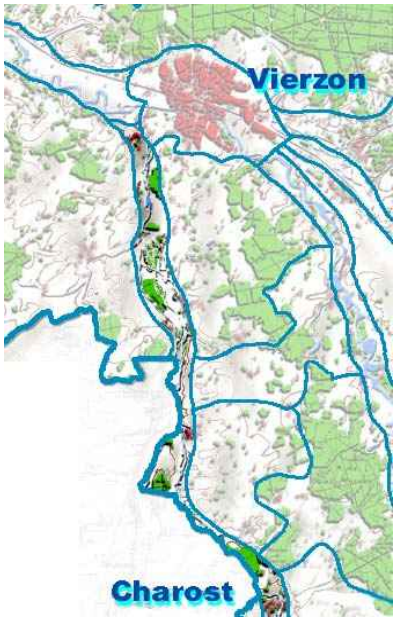


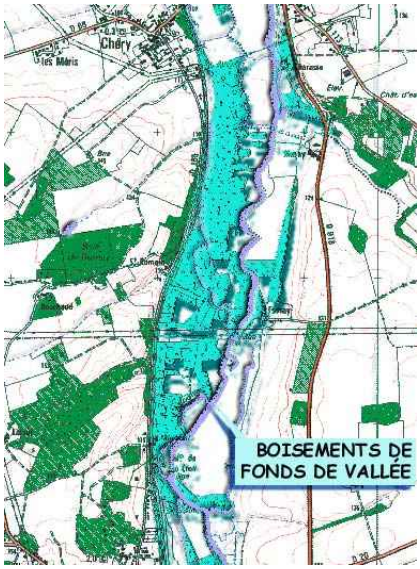
Le fond de vallée au dix-neuvième : pâtures et quelques bois

Les choses ont considérablement changé avec la disparition de l'élevage en Champagne Berrichonne : les pâtures sont devenues sans objet alors que l'humidité du fond le rend impropre à la culture ; les figures de la séquence 3, où l'on voit les champs s'incliner jusqu'au cours d'eau sont ici absentes.

Ces prairies ont été soit converties en peupleraies, ce qui correspondait à la seule possibilité de mise en valeur, soit colonisées par des boisements spontanés de saules, de frênes et de trembles.

La vallée est ainsi devenue un espace totalement fermé, et la comparaison entre la carte d'Etat-Major et le carton ci-dessous montre bien l'aspect radical de cette évolution.





La fermeture du fond de vallée par les reboisements



Les peupleraies donnent de l'épaisseur à la vallée dont elles occupent le lit majeur

Le cours d'eau enserré dans la double épaisseur de sa ripisylve et des boisements et peupleraies est un espace intimiste dont les berges aux abords des bourgs sont utilisées par les pêcheurs et les promeneurs.
Les villages de Saint Georges, Reuilly, Lury sont édifiés sur les berges : ils montrent à la rivière une face cachée dans la végétation et s'ouvrent et se développent sur l'extérieur vers l'espace ouvert. C'est encore le rapport d'intimité et de fermeture qui s'impose vis-à-vis de la vallée. La partie de l'extrême aval, au nord de Méreau se compose d'une séquence vierge d'urbanisation, puis, après le franchissement de la RN 20 fait son entrée dans l'agglomération vierzonnaise avant de rejoindre le Cher au sud-ouest de la zone périurbaine.



À Lury-sur-Arnon, les signes de l'utilisation touristique des berges de la rivière.

Les enjeux paysagers de la vallée de l'Arnon
La vallée bocagère : un équilibre à maintenir et l'enjeu du tourisme vert

La vallée bocagère connaît la fragilité des paysages qui l'environnent : les zones d'enclos n'existent qu'à travers l'activité herbagère, dont l'avenir reste suspendu à ce jour aux crises qui secouent les productions d'ovins et de bovins. Ces terres n'étant pas les plus aisées à travailler, elles présentent plus de risques que celles du plateau de se voir soumises à la déprise agricole, dont on voit quelques exemples sur les versants. L'équilibre paysager peut se rompre si le rapport entre espace ouvert et fermé se modifie : les figures qui caractérisent la séquence n°3 peuvent facilement s'imposer au sud de la vallée. Un soutien aux activités pastorales dans la vallée serait souhaitable. La qualité de ces paysages est un atout qu'il convient d'exploiter, la reprise de certaines fermes et moulins et leur conversion en résidences secondaires, l'existence des plans d'eau, sont autant d'atouts pour le développement d'un tourisme vert, en synergie avec les paysages du Boischaut et de la Marche. La proximité de nombreux monuments conforte cette possibilité.

La vallée ouverte et l'enjeu du construit

La vallée ouverte a atteint un équilibre paysager stable pour ce qui concerne les modalités d'occupation du sol, en revanche le principal facteur d'évolution, le développement du construit est perçu de manière prépondérante à cause de la grande ouverture visuelle de ces paysages. Les extensions des bourgs vers l'extérieur de la vallée, mis en scène par le relief ont un impact fort qui devrait justifier un soin particulier. Une réflexion sur la silhouette à terme et sur les visions lointaines d'extensions devrait précéder toute étude d'implantation. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des procédures d'instructions des lotissements et des permis de construire la dimension du paysage devra être largement prise en compte, et pour cela, une formation des services instructeurs et des maîtres d'œuvre serait utile (voir troisième partie, chapitre C4).

La vallée boisée : gérer et fréquenter

Cette séquence présente par son caractère intimiste des qualités qui peuvent la rendre attractive, ce que l'on peut observer aux abords des villages. Parallèlement, entre les boisements spontanés et l'inégal entretien des peupleraies, la fermeture visuelle du paysage peut se doubler d'une fermeture physique de sites qui deviennent impénétrables. L'entretien des berges, une réflexion sur l'usage des bois, l'entretien des peupleraies, l'aménagement de sentiers et de lieux d'accueil sont autant d'éléments qui sont de nature à redonner sens à des paysages qui "se cherchent un rôle".

Vers une étude générale des paysages de la vallée ?

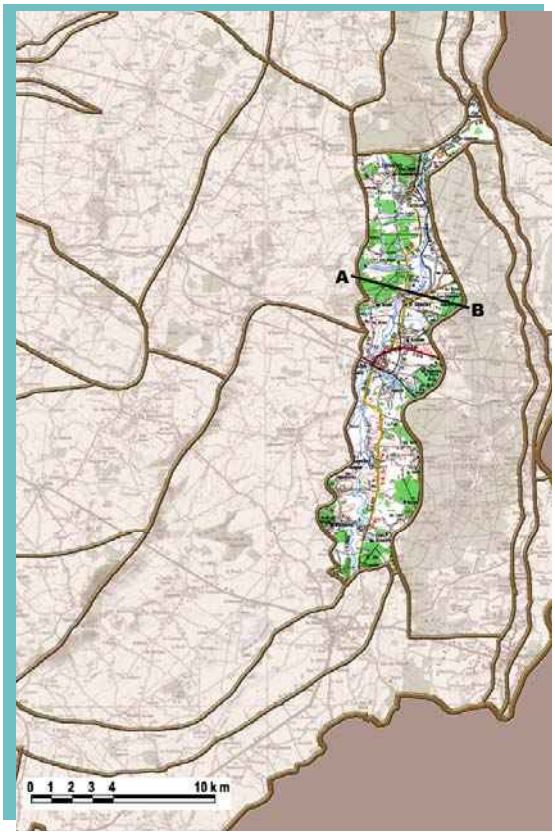
La meilleure manière de prendre en compte les enjeux globaux de la vallée serait sans aucun doute une étude paysagère à double finalité : évaluer les évolutions à venir dans la gestion agricole de ces paysages et envisager leur adaptation à un rôle de découverte du département, que justifie largement la structure même du cours de l'Arnon, qui est comme un livre ouvert sur la diversité des paysages du Cher. Cette étude devrait inclure les gorges de l'Arnon en amont de Culan et réunir dans une réflexion commune l'ensemble des acteurs de la vallée, élus, agriculteurs, agents du tourisme et du développement.

LISTE DES COMMUNES

Arcomps
Ardenais
Châtrost
Culan
Ids-St Roch
La Celle-Condé
Lazenay
Lignières
Loye-sur-Arnon
Marçais
Mareuil-sur-Arnon
Morlac
Plou
Poisieux
Reigny
Saugy
St Ambroix
St Baudel
St Christophe-le-Chaudry
St Hilaire-en-Lignières
Touchay
Villecelin

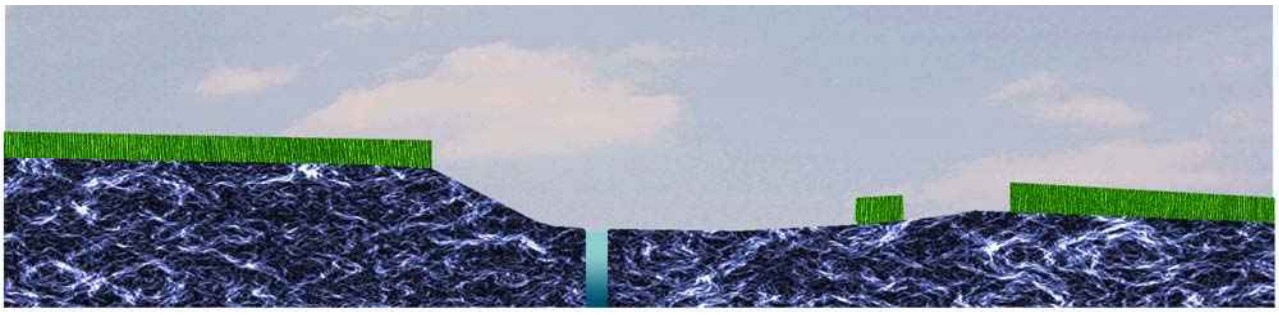


3-3 LA VALLÉE DE L'AUBOIS
Au creux des bois, la vallée des manoirs et des étangs



Emblèmes du Berry boisé, les paysages de la vallée de Germigny trouvent ici leur point d'orgue dans une puissante vallée encaissée parallèle à la Loire. L'épais manteau forestier qui recouvre ses flancs construit un monde à part fait de clos intimistes, enrichi d'un riche patrimoine de monuments et de fort nombreux étangs. Plans d'eau, fermes manoirs, châteaux et églises romanes, nichés dans les bois au détour d'un repli de la vallée offrent une réelle qualité paysagère à ce monde clos en arrière du val de Loire, contrepoint sombre aux lumières du grand fleuve. Le passé industriel avec la métallurgie est aujourd'hui un souvenir, mais fut à l'origine de l'essor de la Guerche au dix-neuvième siècle. C'est un paysage qui doit trouver un équilibre entre des qualités fondées sur l'image de son passé et les nécessités de son développement.

COUPE



DESCRIPTION GENERALE

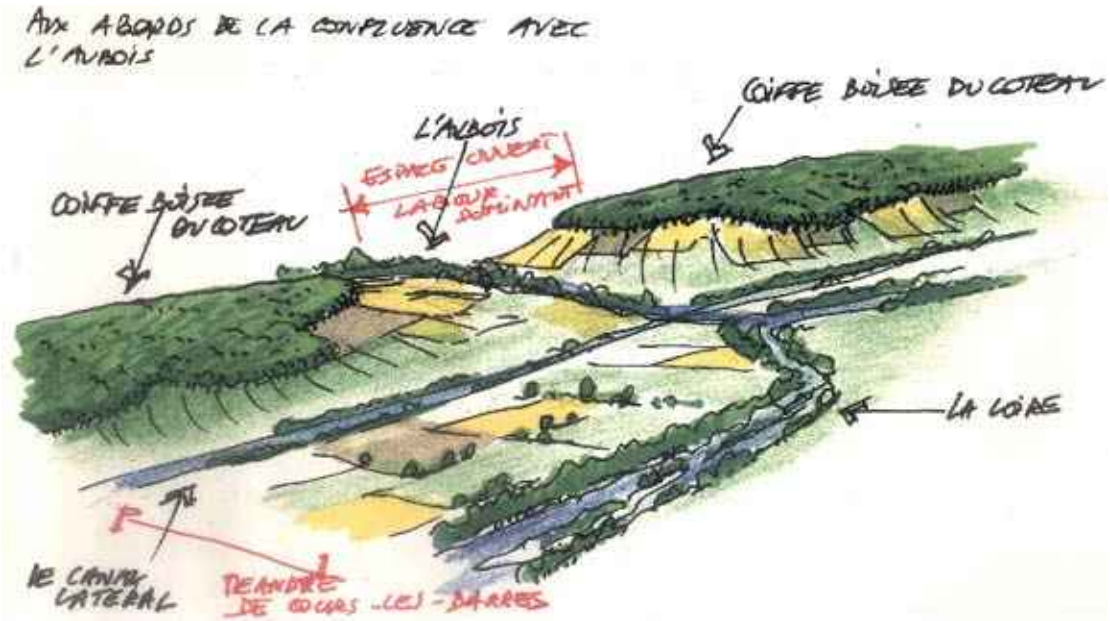
Au sud de Sancergues, les grandes failles qui fracturent les couches du Jurassique et fondent les paysages du Sancerrois ne sont pas encore en contact direct avec la Loire. Le fleuve creuse sa vallée dans les couches de calcaires et de marnes un peu plus à l'est. Au pied des failles coule l'Aubois, petit affluent qui prend sa source au sud du département, aux confins de l'Allier. Son cours, parallèle à celui de la Loire entre Grossouvre et Jouet-sur-l'Aubois s'est enfoncé dans le terrain, en une vallée au fond étroit que bordent d'amples versants, laissant entre Loire et Aubois un interfluve boisé de cinq à six kilomètres. Les versants sont creusés de vallons perpendiculaires dont les fonds

sont souvent occupés par une succession de plans d'eau. La partie sud, entre Grossouvre et la Guerche est bordée à l'est par l'interfluve boisé et à l'ouest par les paysages bocagers de la vallée de Germigny. La densité des structures bocagères qui bordent la vallée donne à cette dernière l'aspect d'un corridor boisé : la sensation d'espace fermé, "d'être à l'intérieur" domine largement. L'aval de la Guerche confirme largement cette image, car alors les deux rives de la vallée son encadrées par des zones boisées. Le raccordement sur le val de Loire se fait à travers une cluse qui perce l'interfluve et met en relation le Val de Loire avec son arrière-pays.
La vigueur du relief qui limite à l'ouest la vallée ligérienne donne de l'importance aux points de franchissement, qui jouent là le rôle d'un pont sur une rivière.

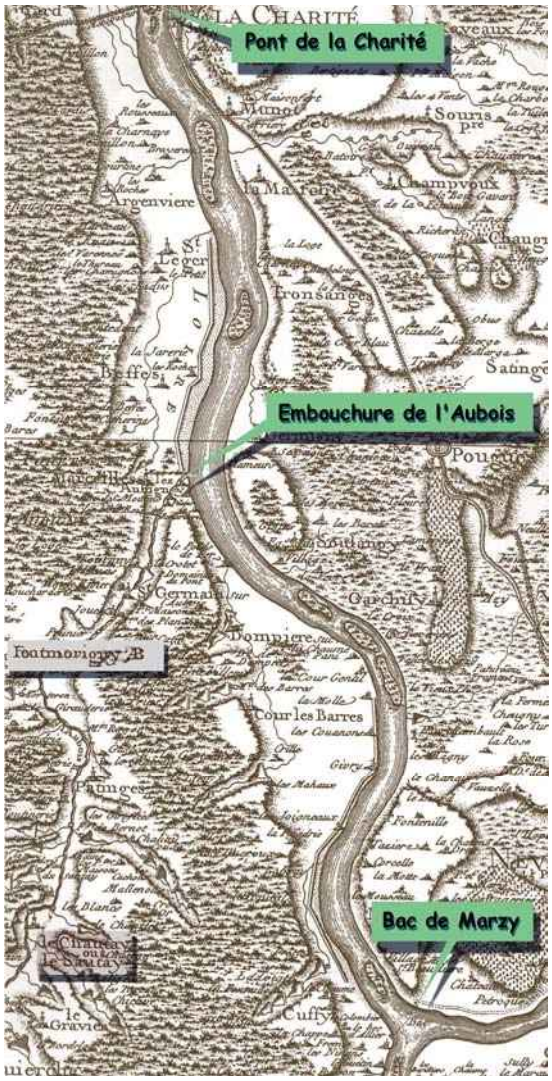


L'Aubois, un paysage de l'intime

Ainsi le seuil de l'Aubois, à mi-chemin entre deux traversées de la Loire, le bac de Marzy et le pont de la Charité, bénéficiant de la trouée de cette cluse est devenu très tôt un passage privilégié entre Nièvre et Cher. La vallée de l'Aubois, en reliant Nevers et Sancoins mettait en communication deux importants marchés de bovins et reliait entre elles les régions herbagères qui se déploient de part et d'autre de la Loire. L'abbaye de Fontmorigny, La Guerche, La Chapelle-Hugon, le Chautay témoignent des installations anciennes sur la vallée d'Aubois, ainsi que les nombreuses fermes manoirs, souvent dissimulées dans la vallée et les vallons affluents ou cachées dans les bois.



Représentation schématique de l'embouchure de l'Aubois



Extrait de la carte de Cassini

Au dix-neuvième siècle, la vallée fut choisie pour établir une jonction pour la navigation fluviale entre le canal de Berry et le canal latéral à la Loire.
Bien que le canal n'eut pas l'occasion de jouer un réel rôle commercial, la vallée connut au dix-neuvième siècle un essor industriel notable avec l'établissement d'un haut-fourneau à la Guerche-sur-l'Aubois, aujourd'hui lieu de visite et de mémoire.

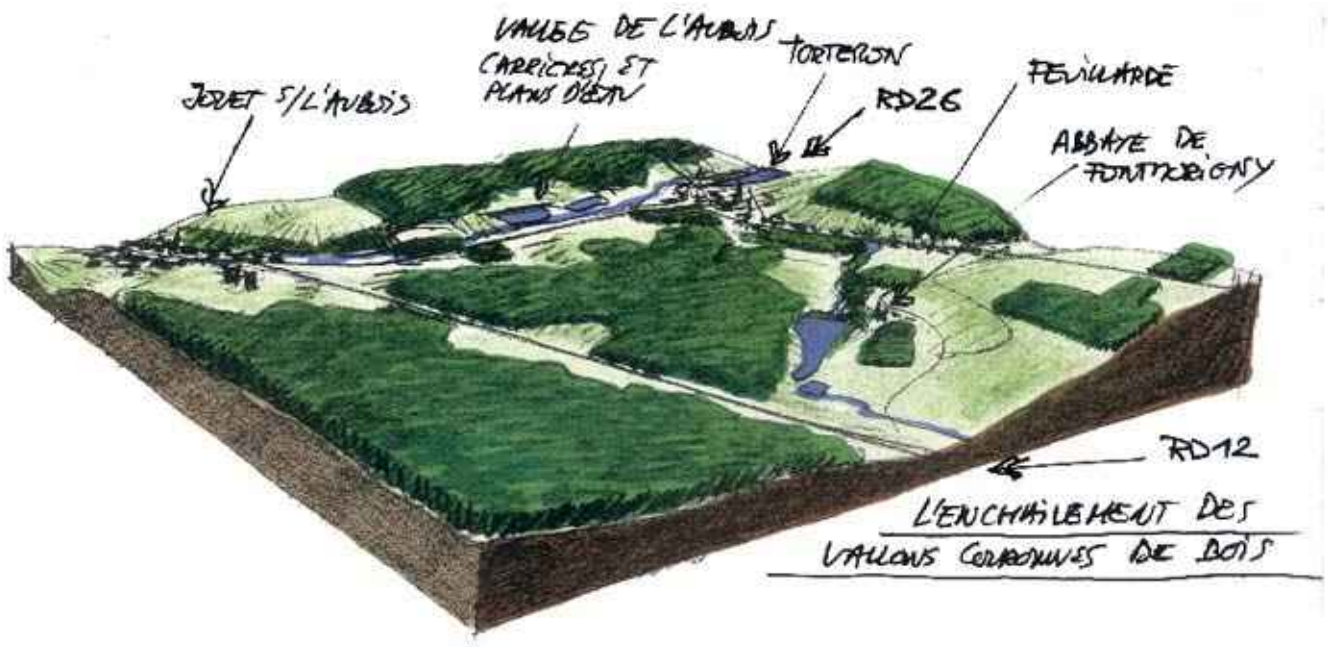
Une luxuriante végétation dans les boisements et de petites clairières herbagères

Le cadre de la vallée et la vallée elle-même apparaissent comme un ensemble boisé, dont le peuplement est composé à partir de la chênaie pédonculée en taillis en mélange avec le charme. Dans les vallons frais et sur les pentes, les taillis sont composés par la chênaie-charmaie humide qui comporte un sous-bois éclairé par les éclatantes floraisons vernales des primevères, des anémones, des lamiers galéobdolons, enrichi dans les clairières de prairies humides à joncs et carex, et d'un fréquent tapis de fougères. Les vallons et le fond de thalweg sont occupés par la



chênaie-frênaie-aulnaie, et les taillis à saules. Les nombreux étangs sont encadrés par une végétation hygrophile avec son cortège d'herbacées : phragmites, massettes, carex qui conduisent vers la saulaie, tandis que le milieu aquatique comporte une riche flore à nénuphars, nymphéas et polygonums.

Ces différentes formations végétales créent un couvert dense aux couleurs fortes : la gamme des verts est puissante et saturée, avec des effets de contraste changeants, entre le vert frais des fougères à la belle saison et l'émeraude sombre des chênes, la rousseur de ces mêmes fougères quand finit l'été, les vibrations violettes des tapis de sous-bois au printemps, le gris des saules et les verts des frênes et des aulnes. Les milieux boisés semblent en totale continuité car les quelques espaces ouverts sont reliés entre eux par des haies ou des petites bandes boisées qui confortent la sensation d'intimité de ce paysage.



Le Val d'Aubois, schéma des continuités du paysage boisé

Les espaces ouverts inclus dans la trame boisée sont pour l'essentiel en herbe, et assurent la transition avec les secteurs bocagers de la vallée de Germigny. La partie nord, voisine du bocage en conversion vers le labour de la charnière de Nérondes est plus hétérogène que l'amont : quelques zones de culture s'y développent. Les prairies hygrophiles sont piquetées de saules têtards et de frênes, les ripisylves et les peupleraies constituent un fond de tableau constamment présent dont les figures évoquent en permanence un paysage né des eaux. Quelques parcelles en cultures ou en prairie de fauches apportent une diversité dans cette verdure dominante par leurs teintes dorées au moment des récoltes.



Saules têtards et peupliers



Les balles rondes… paysage d'après moisson

Les édifices remarquables et l'identité de la vallée

La petite région dite de la Vallée de Germigny bénéficie de la présence de nombreux édifices remarquables, installés dans le paysage comme en un écrin. Les proximités de la vallée de l'Allier également riche d'un patrimoine de qualité et des forêts qui couronnent Loire et Allier font de ces paysages du sud-est du département un pôle d'intérêt naturel et touristique. Les églises romanes, les vestiges de l'abbaye de Fontmorigny et les nombreux châteaux et fermes manoirs fondent l'identité de la vallée de l'Aubois. L'aspect fermé du paysage donne à ces édifices un cachet particulier : c'est à chaque fois une découverte, au bord d'un étang, à demi caché par les frondaisons, émerge une silhouette de village, un clocher, un sobre château ou un moulin lové au bord de la rivière.



Le château des Giroflées à Torteron



Fontmorigny, l'inscription discrète dans le paysage



L'arrivée à la Guerche par le nord, le clocher dans les frondaisons.

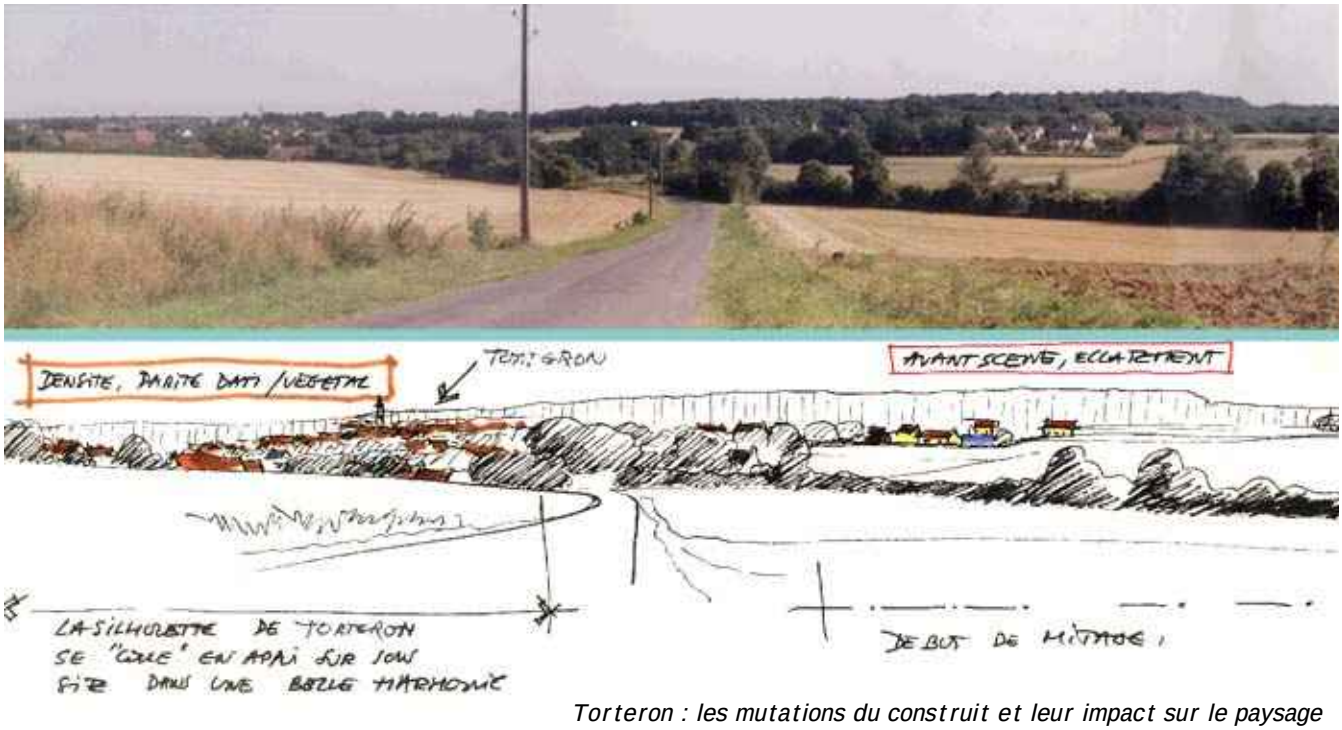


Détail de l'entrée de l'abbaye

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Accompagner et maîtriser le développement, gérer l'attractivité

La qualité des paysages de la vallée de l'Aubois se fonde sur son rapport au passé, à travers le patrimoine construit et une certaine image d'une ruralité immémoriale ; cependant ici comme ailleurs, le paysage est un corps vivant, qui évolue et se développe et ne peut être transformé en un musée. Les bourgs de la partie aval, Jouet et Torteron, bénéficiant de l'attractivité du val de Loire, La Guerche qui a démarré son extension au dix-neuvième siècle avec l'industrie métallurgique ont connu ces dernières années un accroissement notable des surfaces bâties. La structure urbaine initiale était composée d'un noyau linéaire le long des chemins et d'écarts bien identifiés. Les installations n'occupaient pas les versants de la vallée et les villages se trouvaient contenus dans les lignes de force de leur site. La situation est en train de changer avec l'apparition de lotissements qui investissent les espaces ouverts et génèrent un émiettement du construit parfois très visible, comme le montre l'exemple ci-après.



Torteron : les mutations du construit et leur impact sur le paysage

Les lotissements en périphérie de bourgs devraient faire l'objet d'études paysagères. Le propos serait d'éviter le mitage et de constituer de véritables silhouettes villageoises cohérentes, mêlant constructions et trames plantées. Des actions allant jusqu'au préverdissement des zones à construire seraient souhaitables.

Ces deux cartes illustrent l'évolution du bourg de la Guerche entre le dix-neuvième et notre époque, l'accroissement s'est fait ici de manière relativement cohérente, par un remplissage graduel des espaces inclus entre les noyaux existants. Petit centre de services qui a su conserver une activité après l'extinction de son haut-fourneau, la Guerche, constitue le pôle urbain du Val d'Aubois. La question de la périphérie devrait être posée dans la mesure ou l'accroissement sur le bourg lui-même paraît achevé, il convient donc de prévoir la manière d'inscrire dans le paysage la future limite du bourg.



La Guerche, carte de l'évolution des zones urbaines

Il faut noter que les communes situées dans les parties en développement sont toutes pourvues de Plans d'Occupation des Sols (Jouet-sur-l'Aubois, Torteron et la Guerche), l'application de la loi S.R.U. et notamment la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme devrait fournir l'occasion d'une réflexion d'ensemble afin d'éviter les mitages : analyse des disponibilités à l'intérieur des zones urbanisées, recensement des valeurs paysagères et des coteaux les plus en vue, programmation de mesures d'accompagnement.

L'évolution des bâtiments agricoles doit également faire l'objet de soins particuliers. L'exemple ci-dessous montre comment un choix discutable de couleurs peut altérer fortement l'image d'un édifice remarquable. La proximité des forêts et l'existence d'unités de traitement du bois avec les scieries de la Vallée de Germigny pourraient permettre une réflexion sur l'utilisation de la filière bois, qui permettrait

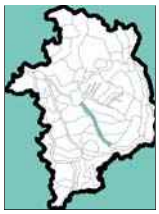
d'éviter la "réponse passe-partout" du bardage en tôle laquée.
Ces mesures prises sur l'ensemble du département sont évoquées en troisième partie (chapitre C4).
L'évolution du monde rural c'est aussi, en cette période de crise des activités d'élevage, le risque de désaffection par la déprise agricole, qui existe dans toute la vallée de Germigny mais avec une acuité plus forte dans ces espaces fermés et sur ce parcellaire étroit. Ce phénomène, combiné avec la grande attractivité des paysages de l'Aubois et la présence des nombreux plans d'eau commence à susciter des acquisitions d'anciennes propriétés agricoles en vue de leur conversion en domaines de chasse et en résidences secondaires. Un risque d'évolution vers une privatisation du paysage n'est pas à écarter, avec pour conséquence la mise en évidence de signes d'appropriation de l'espace rural identiques à ceux que l'on peut observer en Sologne.



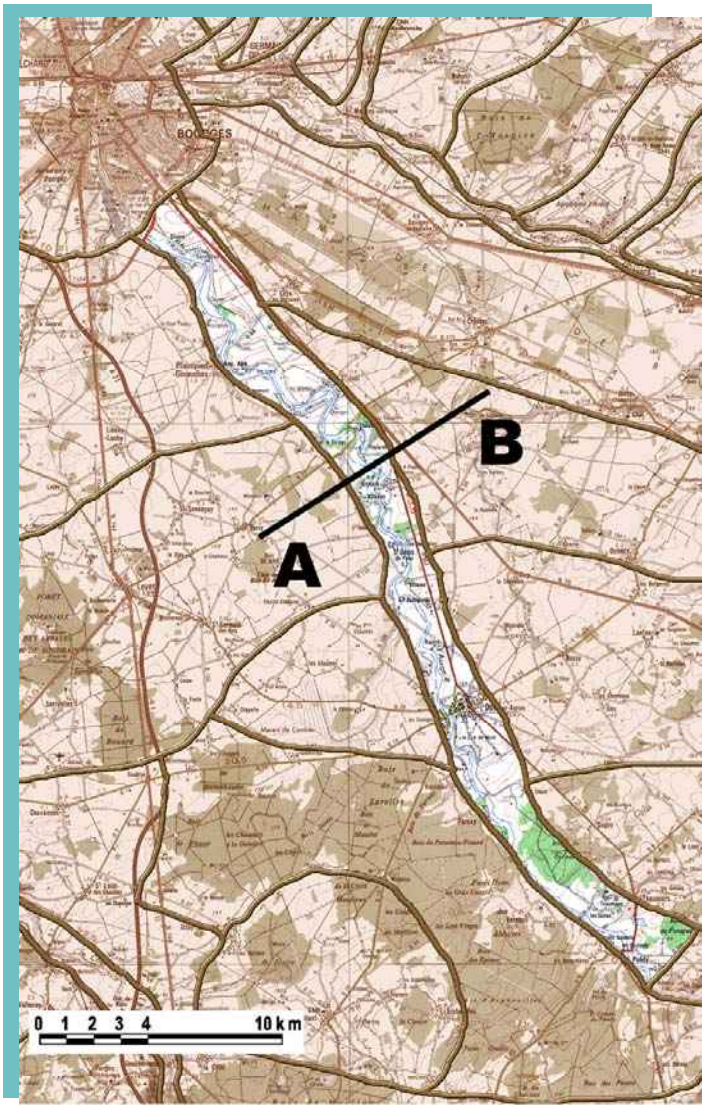
Bâtiments récents accolés à la ferme manoir de la Salle

LISTE DES COMMUNES

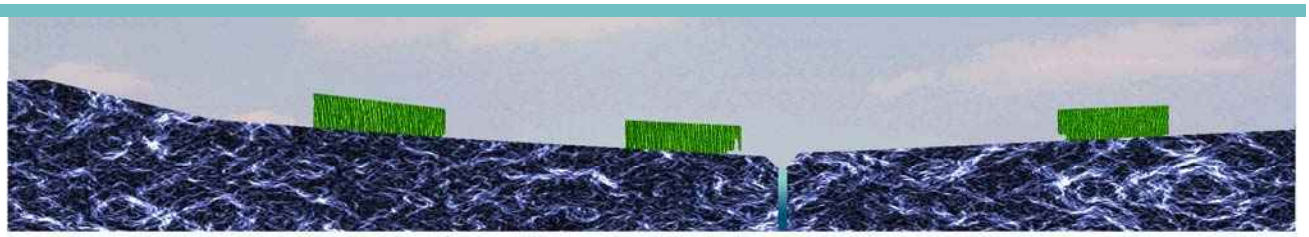
Grossouvre
Jouet-sur-l'Aubois
La Chapelle-Hugon
La Guerche-sur-l'Aubois
Le Chautay
Menetou-Couture
Sancoins
Torteron



3-4 LA VALLÉE DE L'AURON
La "vallée miroir"



La vallée de l'Auron prend naissance aux confins du Cher et de l'Allier, traverse une partie de la vallée de Germigny puis, après avoir longuement et paresseusement cheminé en amples méandres dans la plaine de Champagne Berrichonne rejoint l'Yèvre à Bourges. Axe de communication important au cœur des plaines berrichonnes, bordée de routes dont le tracé remonte à un passé lointain elle a cristallisé depuis les temps anciens sur ses berges l'habitat et a accueilli au dix-neuvième siècle le canal de Berry, aujourd'hui déclassé et partiellement asséché. La conversion au labour de la Champagne Berrichonne lui a offert un rôle essentiel pour l'équilibre paysager du Berry la révélant par contraste comme un ruban vert qui serpente dans la plaine nue. Elle ne sort des paysages forestiers et bocagers qui lui donnèrent naissance que pour devenir la ligne par laquelle s'organisent les paysages de la grande plaine. Tout au long de son cours, elle est un miroir pour les paysages qu'elle traverse.



COUPE

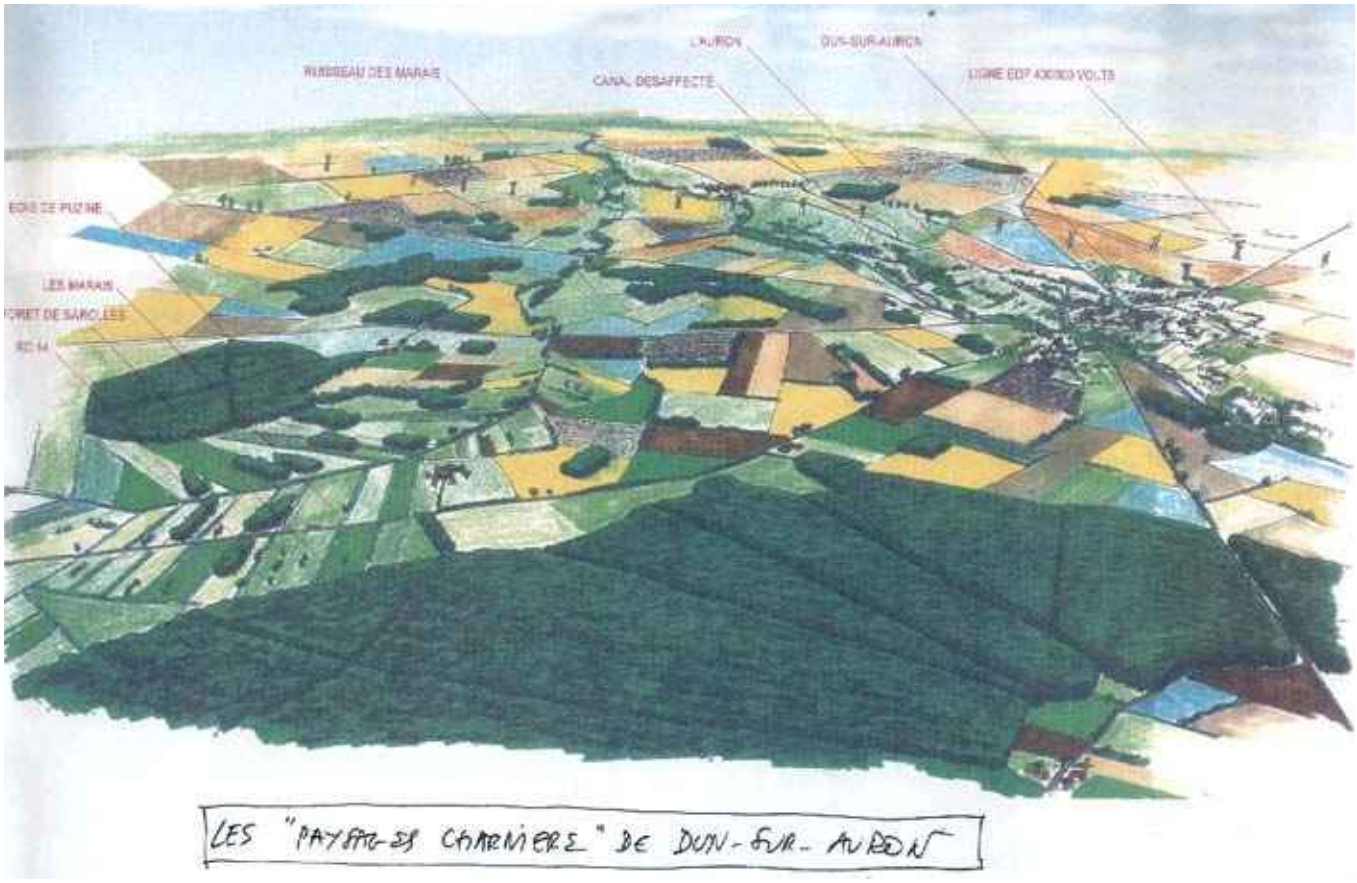
DESCRIPTION GENERALE

Le cours de l'Auron débute son existence aux pieds de la forêt de Tronçais, aux confins de l'Allier et du Cher et pénètre dans le département en quittant la retenue d'eau de l'étang de la Goule puis traverse les bocages plus ou moins boisés qui habillent la succession des couches en croissant des premiers étages du Jurassique. L'Auron se grossit alors des eaux de ruisseaux qui

coulent aux pieds des petites côtes séparant entre elles ces couches de roches de duretés différentes. Jusqu'à Dun-sur-Auron, la rivière a un cours peu sinueux dans une vallée étroite bordée par des secteurs boisés. Au nord de Dun, l'Auron fait son entrée dans la plaine de Champagne Berrichonne et son unique affluent est le ruisseau qui draine les eaux du marais de Contres. Dans les calcaires de Champagne, la vallée s'élargit et la rivière ondule en amples méandres jusqu'à Bourges, où elle se jette dans l'Yèvre. Les formes de la vallée et la nature des paysages qui l'environnent déterminent trois séquences : la " vallée forestière ", à l'amont de Dun, la " vallée dans la plaine " entre Dun et la rocade de Bourges et enfin la " vallée berruyère ". Le bras du canal de Berry qui rejoint la vallée de l'Yèvre puis celle du Cher emprunte la vallée de l'Auron à partir de sa divergence avec le bief de jonction sur le canal latéral à la Loire. Ce canal de l'Auron, aujourd'hui déclassé est partiellement asséché sur certains tronçons en particulier dans l'arrivée sur Bourges. Les deux premières séquences sont clairement différenciées : dans le bocage, la vallée est une composante du paysage et se mêle intimement à la trame végétale environnante, dans la plaine au contraire elle apparaît souvent comme le seul milieu arboré dans l'immense paysage d'openfield.

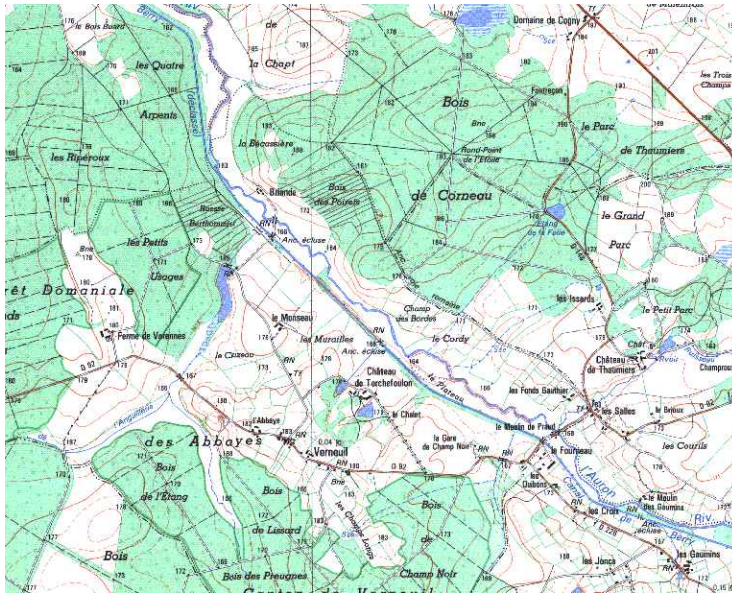


Le val d'Auron, comme une ligne dans la plaine



La "vallée forestière"

Cette séquence se caractérise par l'insertion douce de la vallée dans son contexte. La vallée chemine dans une succession de paysages bocagers plus ou moins fermés et de zones boisées. Le thalweg est étroit et le fond de vallée, généralement pâturé se situe en continuité avec le bocage ; seule la nature de la végétation souligne la topographie et met en valeur les motifs de la vallée. Cette intime relation entre bocage et vallée a conduit à ne pas identifier en tant que telle la partie située en amont du carrefour des canaux, en revanche au nord, la vallée de l'Auron sépare la campagne à boqueteaux de Dun à l'est, dense marqueterie de petits bois et le croissant forestier d'Arpheuilles à l'ouest.
Dans cette séquence les voies de communications sont à l'écart de la vallée et les constructions s'y font rares, seuls les moulins et bien entendu le canal témoignent d'une activité qui fut liée à la rivière. L'habitat du bocage, composé de petits bourgs et de nombreux écarts évite la vallée, mais parfois la domine du haut d'un versant.



Le val d'Auron se glisse entre les masses boisées



La vallée à l'amont de Dun

Le seuil de Dun-sur-Auron, paradigme du village de vallée


Dun installée sur le versant de rive droite semble se pencher vers sa rivière


L'enceinte médiévale… mériterait un autre aménagement

L'ancienne Dun-le-Roi est un seuil entre deux paysages, entre deux façons d'occuper le territoire et a toujours plus ou moins joué ce rôle. "La route de Dun", attestée au dix-huitième siècle par la carte de Cassini longeait la vallée entre Bourges et la petite citadelle dont une partie de l'enceinte a survécu aux démolitions généralisées du siècle suivant. Comme le montre l'image de la page précédente, le traitement de voirie ne la met pas réellement en valeur, Dun-sur-Auron correspond à une porte entre les paysages de la Champagne et les bocages du sud du département, rôle que renforce son rapport intime avec sa rivière, que les extensions du dix-neuvième siècle sont venues cotoyer.

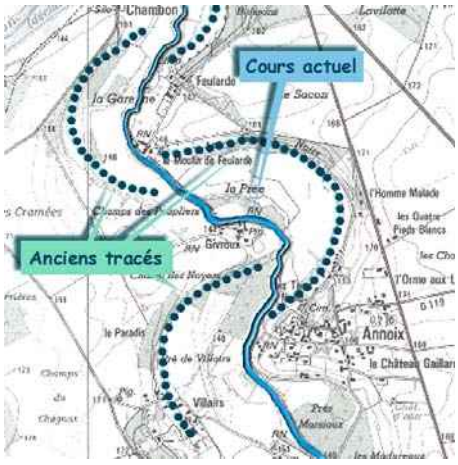


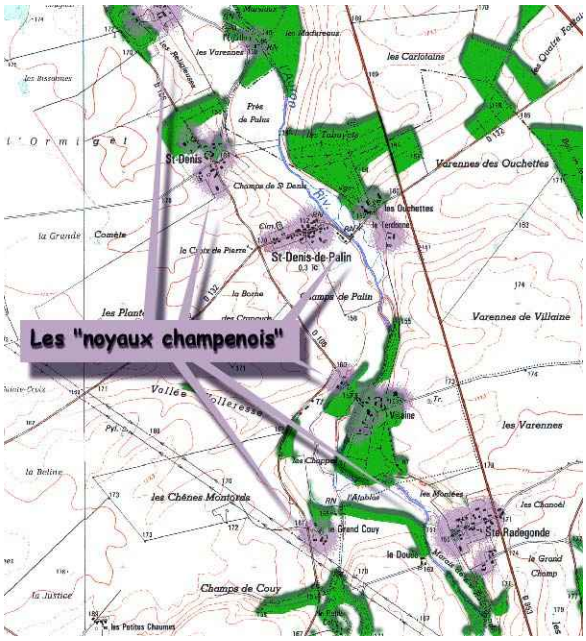
L'intime relation avec la rivière

La "vallée dans la plaine"

Cette séquence se caractérise par l'insertion de la vallée dans la Champagne Berrichonne; la vallée s' y étale en amples méandres qui se sont constamment déplacés au cours du Quaternaire, comme le montre le carton ci-dessous. Les méandres fossiles parfois occupés par de petits rus donnent une épaisseur au cours de l'Auron, que renforcent les boisements de la chênaie humide et les peupleraies.
Ces galeries boisées offrent à la vallée une échelle qui la rend bien lisible au sein des espaces dégagés de la plaine céréalière ; tout se passe comme si, au contact de l'Auron se concentraient les figures végétales qui meublent la mosaïque des cultures. La répartition de l'habitat, second déterminant des paysages de l'Auron est fille de l'histoire de la Champagne Berrichonne.

Le cours méandreux de l'Auron dans la plaine





Le val d'Auron et l'habitat de la Champagne Berrichonne



Les écarts sur fond de boisement



Un bel exemple de grange ancienne le long de la galerie boisée de l'Auron

La plaine fut un openfield mixte, à landes et bois, livré à la polyculture élevage. L'élevage du mouton occupait des terres en landes et les bovins paissaient les pâtures des fonds de vallée. La structure de l'habitat était duelle : grosses fermes isolées dans la plaine, petits bourgs et nombreux écarts le long des vallées. Ces formes se retrouvent aujourd'hui et la vallée se distingue comme un chapelet de noyaux bâtis et de petits bois, liés en un intime mélange.

La présence des grandes infrastructures de transports marque profondément la vallée. L'ancienne route royale qui desservait Saint Just est devenue un tronçon de la RN 76, la RD 953 correspond au tracé rectifié de l'ancienne route de Dun : ces routes à grande circulation donnent à voir la vallée dans toute la traversée de la plaine. La ligne à très haute tension qui relie Bourges-Marmagne aux stations du Massif Central chemine sur un tracé presque parallèle à celui de la RN 76 et suscite un fort conflit d'échelle avec la vallée



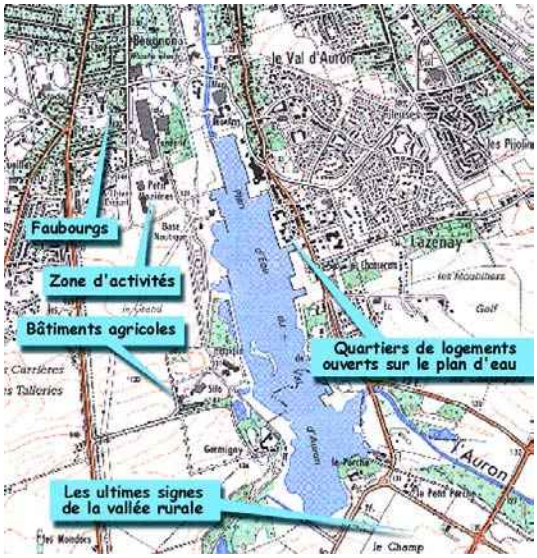
La ligne à 400 000 volts et la vallée, timide, qu'une peupleraie souligne au second plan

La "vallée berruyère" agrafe entre ville et campagne

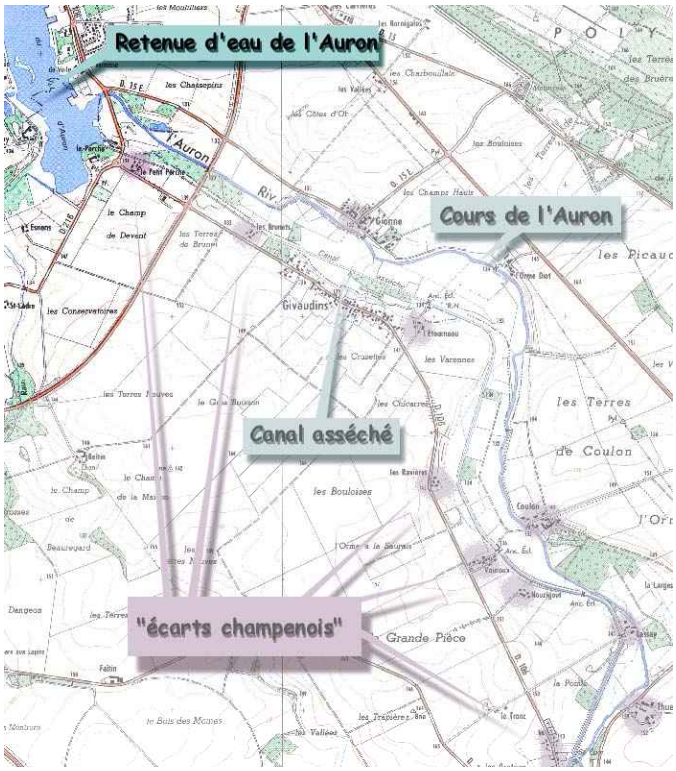
Aux abords de Bourges, la vallée de l'Auron pénètre dans la zone périurbaine au niveau de la rocade sud. Une retenue d'eau de 120 hectares, aménagée en base de loisirs a été creusée sur le dernier tronçon aval de la rivière.

Dans cette ultime séquence, la vallée poursuit son rôle de "miroir" des paysages qu'elle traverse et devient, en s'élargissant le fédérateur du paysage urbain. Comme le montre la carte de la page suivante, les abords de la retenue d'eau offrent un parfait résumé du rapport entre Bourges et la Champagne. Au sud, le plan d'eau est bordé par les dernières figures rurales de

la vallée de l'Auron, à l'ouest, les silos évoquent l'activité céréalière et sont un repère fort du paysage urbain; au nord-ouest les zones d'activité et les faubourgs fondent la présence de l'agglomération et enfin à l'est, un quartier de logements s'est installé dans un rapport intime avec le lac, comme un contrepoint urbanisé de la relation entre l'habitat de la plaine et la rivière.



Déclinaison du rapport entre ville et vallée.



L'extrémité aval de la vallée dans la plaine et la vallée berruyère



Le plan d'eau de la retenue de l'Auron

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les principaux enjeux paysagers concernent ici les séquences rurales ; la vallée dans l'agglomération renvoie à l'aménagement du territoire de la ville, qui dépasse le propos du présent atlas, mais sera évoqué dans la description des unités urbaines. Il faut éviter la fermeture du fond de vallée dans la partie amont.
La vallée forestière chemine au sein de paysages en mutation ; si les bocages du Boischaut et de la Marche sont relativement stables, ces paysages de transition semblent hésiter à choisir leur avenir. L'herbage apparaît fragilisé dans le contexte actuel, singulièrement dans la vallée où la structure parcellaire n'est pas la plus favorable. Bien que l'on observe quelques champs cultivés, la conversion au labour ne semble pas, pour les mêmes raisons, à l'ordre du jour. L'évolution "naturelle" risque donc d'être le boisement spontané (broussailles à saules puis bois à frênes, chênes, saules et trembles) ou la plantation de peupliers. Dans les deux cas, le paysage tend à se fermer et à devenir impénétrable, la rivière inaccessible et les berges impraticables. Une réflexion d'une part sur les possibilités de maintien d'une certaine activité

d'élevage et d'autre part sur une exploitation raisonnée des bois et peupleraies semble indispensable pour accompagner ces évolutions sans perdre le caractère du paysage.

Une question du même type se pose avec la "vallée dans la plaine". Il serait souhaitable de faire établir un projet de paysage sur la vallée afin de déterminer la juste répartition des "pleins et de vides" qui permettrait de composer le paysage. Les peupleraies peuvent fonder un vocabulaire intéressant, à condition que la répartition des masses plantées soit examinée avec attention. La généralisation de la même réponse en tout lieu ne produit que de la banalité; on peut signaler en particulier que gît peut-être là un moyen de rendre plus acceptable le passage de la ligne de transport d'énergie en créant des évènements paysagers qui offrent un contrepoint à son effet d'échelle. Électricité de France ne serait-elle pas alors un partenaire financier potentiel? La question de l'accompagnement planté des grands axes de circulation, évoquée dans les enjeux de la plaine concerne directement la vallée dans son parcours ouvert, car il y a là un moyen de réinscrire dans le paysage la relation entre l'urbanisation et son fondement dans le territoire.

Enfin le potentiel de fréquentation de ces espaces frais et verts dans le sec paysage de la plaine céréalière constitue un enjeu d'importance, qui rejoint le dernier que nous évoquerons, celui des paysages du canal.

Sur l'ensemble de son cours, qu'il soit en eau ou asséché, le canal offre une succession de rencontres insolites et de belles occasions de promenades et de découvertes ; sentiers, balades sur l'eau, aménagements légers d'aires d'accueil sont à envisager dans le cadre de l'étude globale de ce patrimoine technique et naturel en déshérence, conduite par la Direction Départementale de l'Equipement du Cher.



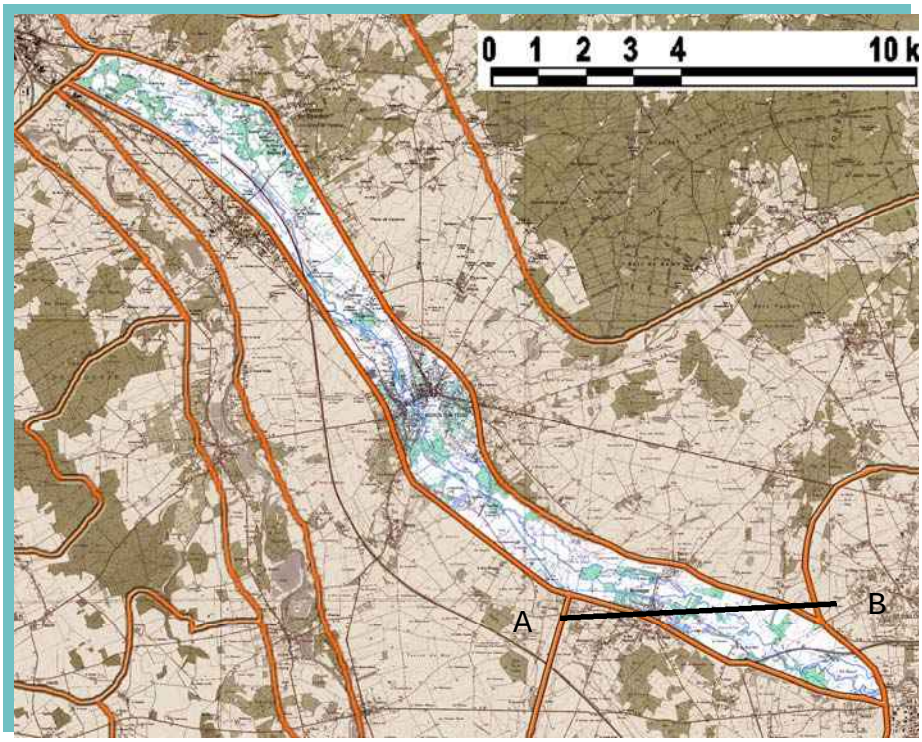
L'ancien canal de Berry, un enjeu touristique ?

LISTE DES COMMUNES

Annoix
Bourges
Charenton-du-Cher
Cogny
Dun-sur -Auron
Le Pondy
Parnay
Plaimpied-Givaudins
Soye-en-Septaine
St Denis-de-Palin
St Just
Thaumiers
Verneuil



3-5 LA VALLÉE DE L'YÈVRE
Entre Vierzon et Bourges, urbanité et infrastructures



La vallée de l'Yèvre, après avoir baigné Bourges, rejoint le Cher à Vierzon. Son cours aval joint ensemble les deux grandes villes du département distantes de moins de vingt cinq kilomètres. Axe très ancien de communication, elle est fortement marquée par la présence des infrastructures : le canal, le chemin de fer, la RN 76, les lignes électriques et l'autoroute s'y sont successivement installées comme pour souligner son statut de vallée urbaine. Elle est aussi un véritable paradoxe paysager car son aspect urbain est en partie caché par une puissante strate arborée qui en fait un paysage le plus souvent fermé et intimiste.

COUPE

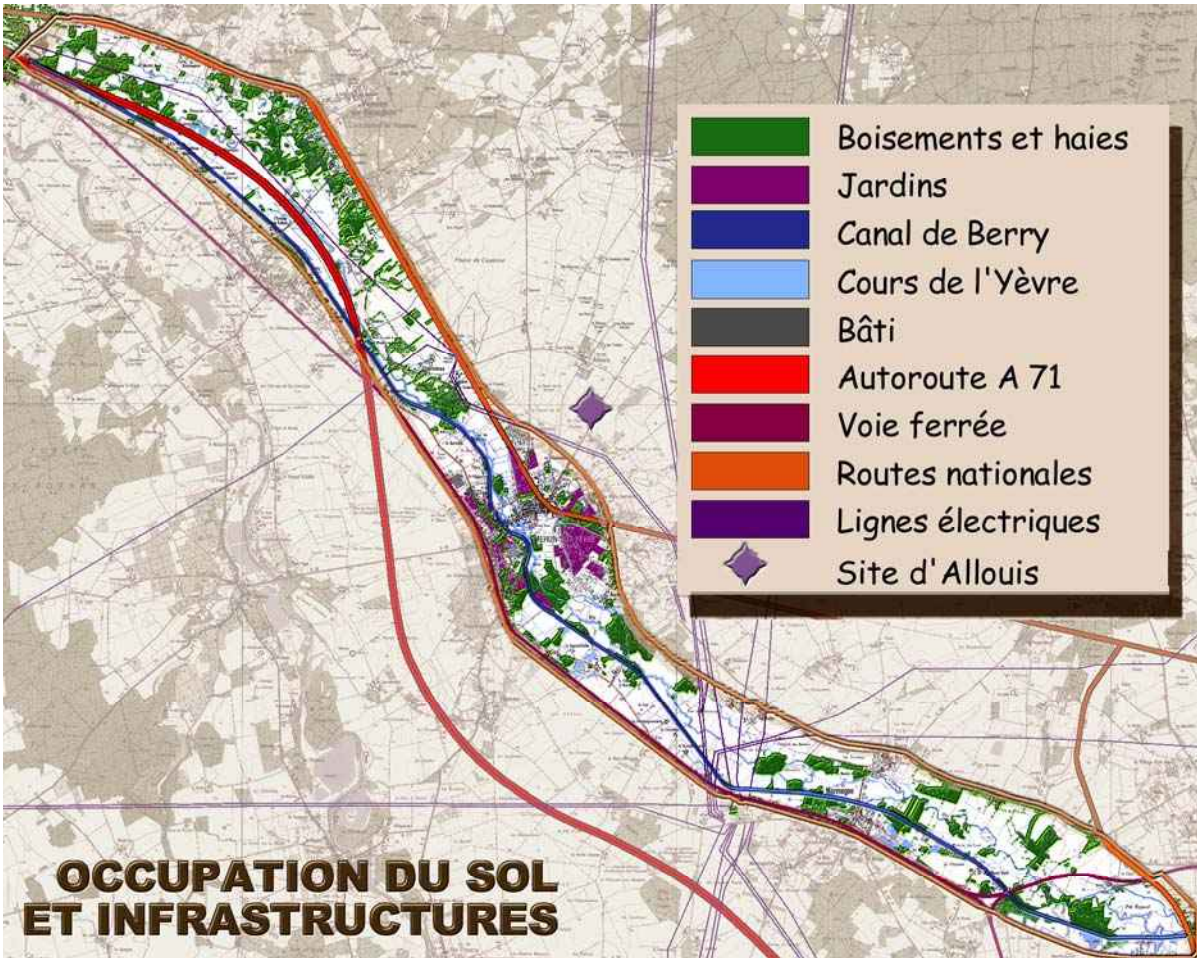


DESCRIPTION GENERALE

Cette unité correspond au tronçon de la vallée de l'Yèvre qui se situe à l'aval de Bourges. Longue d'une vingtaine de kilomètres cette partie est fortement marquée par l'urbanisation : elle relie les deux principales agglomérations du département et renferme la ville de Mehun-sur-Yèvre, noyau urbain important à mi-chemin entre les deux grandes villes. C'est un paysage mixte, tout à la fois déterminé par l'urbanisation et la présence des boisements ; c'est donc essentiellement un espace fermé, fait d'un enchaînement de clos : clos bâtis dans le tissu urbain de Mehun, clos arborés, ceints de bois de chênes et de frênes ou clos des peupleraies, qui se donne peu à connaître depuis l'extérieur.

Mixité de l'occupation du sol

La vallée se partage entre la zone périurbaine de Bourges au sud, avec les communes de Saint Doulchard, Berry-Bouy et Marmagne, l'espace urbain central de Mehun-sur-Yèvre et la zone périurbaine de Vierzon au nord, avec Foëcy dont le bourg domine la rive gauche. Ces séquences bâties sont séparées par des séquences boisées de nombreuses peupleraies qui prennent progressivement la place des prairies du fond de vallée. Comme le montre la carte ci-dessous, l'occupation du sol est partagée entre les nombreuses masses boisées réparties sur un parcellaire agricole découpé, qui délimite prairies et cultures et des secteurs construits où se mêlent dans la vallée bâtiments d'activité et maisons groupées autour de jardins.



Une activité aujourd'hui en déclin et l'urbanisation de Mehun

La terre cuite fondée sur les gisements d'argile de Sologne et du Pays Fort est une richesse ancienne de cette région, ainsi Vierzon et Mehun-sur-Yèvre constituaient après Limoges le deuxième pôle porcelainier de notre pays, activité encore présente, mais qui connaît de très sévères restructurations.



Mehun et la porcelaine du Berry

L'urbanisation de Mehun se compose d'un noyau primordial situé sur la rive droite de la rivière, d'un premier faubourg linéaire établi en rive gauche au moment de l'arrivée du chemin de fer et de quartiers développés au cours du vingtième siècle sur le plateau de la rive droite. L'industrie s'est installée essentiellement

dans la plaine alluviale de l'Yèvre et les développements récents sont plutôt liés à la proximité de Bourges qu'à une croissance interne de la cité.

La forte présence des infrastructures

La vallée de l'Yèvre est un axe ancien de communications : la RN 76, qui la longe sur le plateau nord est une ancienne route royale, le canal de Berry, creusé dans les années 1820 joint Bourges et Vierzon en empruntant son thalweg, de même que le chemin de fer qui fut construit une trentaine d'années plus tard. Cette vocation d'accueil des grandes infrastructures n'a pas été démentie par la modernité: l'autoroute A 71 l'utilise entre Vierzon et Mehun, puis la longe par le sud entre Mehun et Bourges. Enfin des infrastructures qui marquent puissamment le paysage la voisinent : les lignes à très haute tension raccordées au poste d'interconnexion de Marmagne installé sur sa rive gauche et enfin le site d'Allouis avec ses immenses antennes, qui est le principal relais radiophonique du centre de la France, domine sa rive droite au nord de l'urbanisation de Mehun.



Les antennes du relais d'Allouis



Les lignes à très haute tension

Activités et écrin boisé, un paradoxe paysager

Cette présence constante des infrastructures participe à la définition d'un paysage artificialisé et fortement marqué d'urbanité, ce tronçon de la vallée de l'Yèvre semble ainsi écrire dans l'espace la liaison entre les deux plus grandes villes du département, tandis que les routes qui la longent donnent à connaître Mehun comme un lieu d'activité. Dans un département qui montre principalement un visage de ruralité pérenne malgré l'image emblématique de la Champagne Berrichonne, cette vallée assume fièrement son statut de "paysage actif", malgré la discrétion visuelle d'un bâti qui semble souvent enchâssé dans les bois et peupleraies.



Le bâti à demi dissimulé par les frondaisons

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Le précaire équilibre qui existe entre les zones ouvertes et les boisements dans les parties agricoles du val d'Yèvre semble compromis à terme. La progression des peupleraies et de nombreux enfrichements montrent que l'avenir agricole de la plaine alluviale n'est pas assuré. Il existe un fort risque de régression par excessive homogénéisation des intervalles entre les zones urbaines, comme s'il n'y avait point d'alternative entre le peuplier et le bâti. Les attraits de Mehun et notamment les vestiges du château de Jean de Berry mais également les ateliers de porcelaine et les loisirs liés à la rivière, sont quelque peu compromis par l'aspect peu amène de la silhouette qu'elle offre tant depuis la RN que depuis l'autoroute A 71.
Une étude de restructuration des abords de la ville et un traitement de ses entrées seraient nécessaires pour redonner sens à son insertion paysagère. Il serait souhaitable que ce type de réflexion fut mené dans le cadre plus global d'une directive paysagère portant sur la liaison Bourges-Mehun-Vierzon qui puisse mettre en valeur à la fois l'armature urbaine commune et l'identité de chacune des trois agglomérations.
La protection du canal de Berry et de ses abords est également un objectif essentiel : nous sommes ici en présence d'une section en eau dans un territoire qui concerne un réel poids de population avec des besoins en matière de loisirs. Les deux grandes cités ont un potentiel d'espaces liés à l'eau et au jardin tout à fait remarquable ; pourquoi le canal ne deviendrait-il pas le lien naturel entre le jardin de l'abbaye à Vierzon - exceptionnel jardin "trente" en



Ruines du château de Jean de Berry

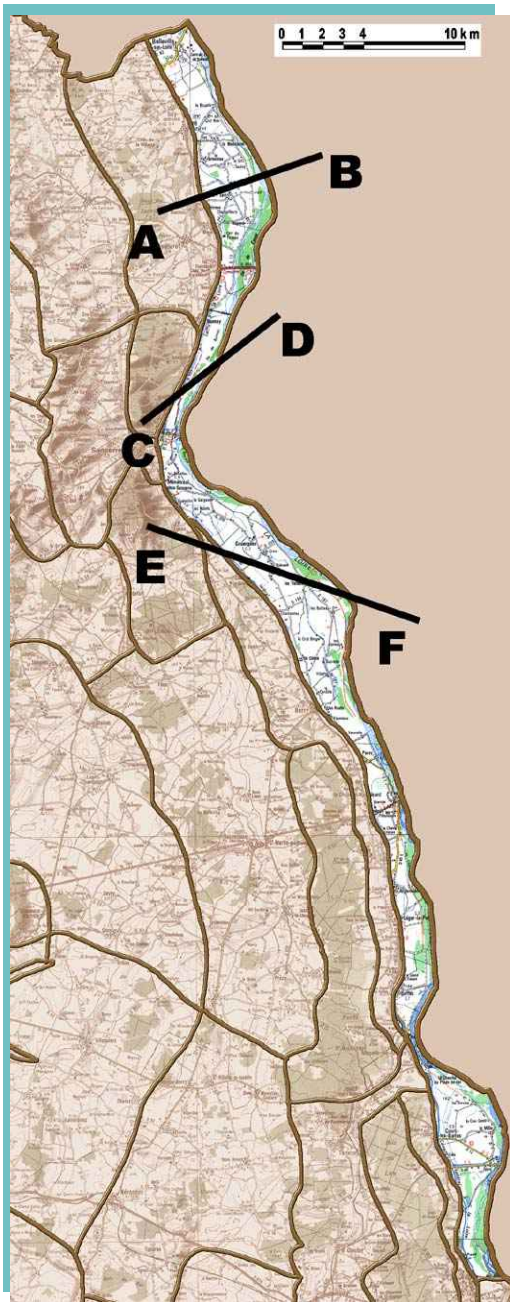
bord de Cher- et les jardins de Bourges, en passant par le château de Mehun-sur-Yèvre, dont les ruines dominent fièrement la rivière ? Enfin la rivière elle-même, fort prisée par les pêcheurs devrait faire l'objet d'une protection et surtout d'un entretien régulier. Entre les eaux du canal et celles de la rivière, il est… une complicité à restaurer.

LISTE DES COMMUNES

Allouis
Berry-Bouy
Bourges
Foëcy
Marmagne
Mehun-sur-Yèvre
St Doulchard



3-6 LA VALLÉE DE LA LOIRE
L'acte de naissance de la Loire moyenne



La Loire au printemps. La Loire émouvante, vibrante de ses verdiaux qui viennent à peine de s'éveiller et offrent encore au regard une infinie nuance de teintes, l'émeraude brillante des aulnes, le vert glauque et tendre, presque bleuté des frondaisons des saules délicatement éclairés par le jaune clair de leurs jeunes rameaux, la nuance orangée du feuillage juvénile d'un peuplier. L'éclat de plomb fondu des eaux de calme apparence du fleuve se nuance du bronze d'un reflet de feuillage et de la blondeur indéfinissable des bancs de sable, qui peu à peu se découvrent. Ample et sauvage, inquiétante et sereine la Loire s'émerveille de découvrir ici, entre Cher et Nièvre sa maturité longtemps cherchée depuis sa naissance ardéchoise. N'y avait-il pas d'autre expression dans le glossaire du géographe que "Loire moyenne" pour qualifier ce paysage, unique en ses mille visages ? Mais peut-être ce terme rend-il justice à un département dont le chef-lieu a baptisé du même adjectif une de ses rues les plus vivantes ?







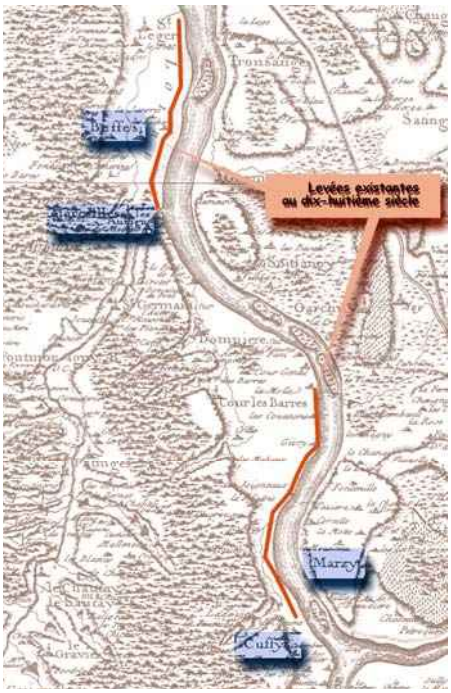
COUPE



Lumières ligériennes - Pierre Girardin (1982)

DESCRIPTION GENERALE

À l'aval du puissant coude de Nevers et après avoir reçu les eaux de l'Allier –ou lui avoir offert les siennes, tant ces fleuves sont jumeaux que l'on ne saura jamais qui se nourrit de l'autre et peut-être se contentent-ils de couler de conserve sans mélanger leurs flots- la Loire s'oriente au nord pour se soumettre au grand système de failles qui fracture les plaines du Nivernais et du Berry. Elle fonde alors la limite orientale du département, marquée par un coteau abrupt qui isole sa vallée et la tourne vers la Nièvre voisine. Ainsi le Cher est spectacle pour le département qui le jouxte mais lui-même ne découvre la Loire que comme un horizon. La frontière coïncide avec le cours du fleuve, qui décrit d'amples méandres dans une large plaine alluviale. La largeur du lit majeur, inscrite entre les basses terrasses varie entre cinq cents mètres au point le plus étroit, face à Nevers et quatre kilomètres en aval, entre Boulleret et Myennes. Cette plaine riche d'alluvions était régulièrement inondée au gré des caprices du grand fleuve. Les hommes ont cherché depuis toujours à se prémunir contre la Loire. A la fois domestiquée car elle fut, tant que le tirant d'eau des bateaux de commerce le permettait longtemps navigable, malgré ses bancs de sable et ses hauts-fonds, et menaçante par la nature de son cours et la sévérité de ses crues, qui *"dévalent donc à une vitesse foudroyante, porteuses de désolation et de mort. Elles font de la Loire un fleuve fantasque et dangereux, le plus souvent indigent et alangui parmi les îles et les grèves de sable, et soudain impétueux, débordant et destructeur.*[40]". La Loire est fertile en effets de vortex, vraisemblablement dus à la présence d'une nappe souterraine vive, qui la rendent parfois meurtrière. Elle est le fleuve du paradoxe, entre son calme apparent et sa violence soudaine. La protection des terres fertiles du lit majeur, nourries des alluvions, fut très précoce dans la partie aval de la Loire moyenne : au XIIe siècle en Anjou, sous Louis XI entre Gien et le Pays Nantais, un système de digues de terre armées de moellons les "levées", fut mis en place ; il ne fut étendu au Cher et à la Nièvre que plus tardivement, pour être achevé au milieu du dix-neuvième siècle. Cependant la carte de Cassini, levée dans le dernier tiers du dix-huitième en mentionne ici les deux premiers fragments, l'un face à la côte de Marzy sur la commune de Cuffy et l'autre entre Marseilles-lès-Aubigny et Beffes.

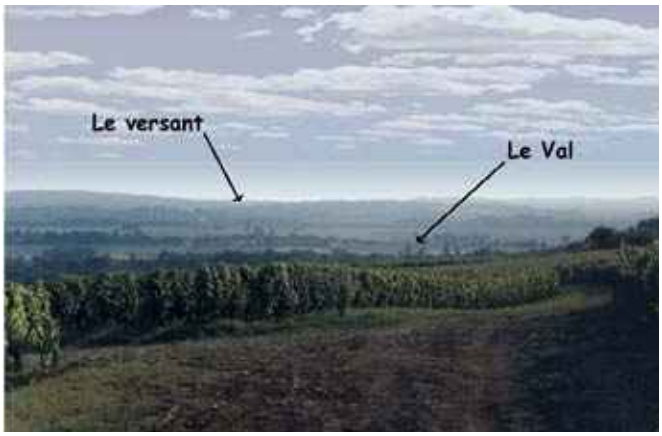


Extrait de la carte de Cassini, feuille de Bourges

40 in : Gamblin, la France dans ses régions



La route sur la «levée» de la Loire



Le Cher vu depuis la rive droite : le val et l'escarpement

Le val de Loire, axe de transport, axe de développement

La Loire n'est plus navigable, mais sa vallée a su lui conserver un rôle d'axe majeur de communications. Au dix-neuvième siècle, lorsque le tirant d'eau des bateaux devint incompatible avec la présence des hauts-fonds, le transport ligérien dut cesser et la construction du canal latéral permit de prendre le relais du fleuve. Le canal chemine en rive gauche de la Loire après avoir franchi l'Allier au sud de la confluence, dans la traversée du Cher il est implanté au pied de la terrasse, hors de la zone inondable, soit qu'il soit à l'ouest de la levée, soit qu'il fasse lui-même office de digue. Sur l'ensemble de la vallée, le canal est ainsi installé comme une trace de la limite du lit majeur, que longe une route départementale. De même que la Loire avait déterminé les installations à ses abords, le canal a joué un rôle d'inducteur d'activités, qui a largement profité au département du Cher. Les cimenteries de Beffes, les silos à Saint Satur en sont les plus imposants témoignages mais



Le canal est ses ouvrages, compagnons de la Loire dans le Cher

ne sont pas seuls ; des haltes pour les bateaux de commerce aux points de jonction avec l'arrière pays de la rive gauche l'accompagnent. Construit dans le Cher, le canal lui profite en développant l'activité et en permettant d'écouler les céréales produites en Champagne Berrichonne. La dissymétrie entre les deux voisins est intéressante car elle parle du rapport entre paysage et société : la Nièvre, en situation de contemplation du fleuve, " habite " les rives de Loire : Nevers, la Charité-sur-Loire, Cosne regardent le fleuve, le Cher lui tourne le dos mais il s'y montre et travaille avec elle. L'époque contemporaine a largement développé ce paradoxe paysager en édifiant une centrale nucléaire dans le Cher… sous le vent de laquelle se trouve la Nièvre.



La Charité sur Loire sur la rive droite

Une succession de scènes liées par une identité commune
- les traits communs

Nous avons vu que les traits qui unifient la vallée de la Loire sont la largeur du lit majeur, la présence du canal et des levées, la vigueur de l'escarpement de rive gauche et le milieu singulier des "verdiaux" qui composent l'épaisse ripisylve de la Loire .











Un milieu naturel d'une exceptionnelle richesse, qui mêle le cortège arbustif et arboré du saule, des tapis de graminées et d'herbus sur les bancs de sable et une strate herbacée de prairies humides aux floraisons infiniment délicates.

Un autre trait commun à toute la vallée se fonde sur la nature de l'occupation du sol dans la plaine alluviale, soit ici entre le canal et la galerie forestière. Le régime particulier de la Loire, par son débit puissant, génère une forte érosion à l'amont et un constant engraissement par des alluvions extrêmement fertiles. Lorsque le lit majeur n'était pas protégé, il était surtout occupé en période d'étiage par les bœufs blancs du Nivernais.



Prairie humide à joncs : la vallée hier…



Pivot d'irrigation

La levée a permis d'ouvrir ces riches terres au labour et la plaine alluviale est devenue une belle terre de culture ; depuis une vingtaine d'années, le maïs fourrager s'est beaucoup développé et a suscité d'importants travaux d'irrigation.
Les cultures, sur de grandes parcelles rectangulaires (maïs, céréales, pois, tournesol), alternent avec des prairies humides pâturées par des bovins et ceintes de clôtures. Les zones en prairies sont piquetées de vieux saules têtards aux charmantes et grotesques silhouettes, vieux solitaires héritiers du passé herbager. Les terres sont assainies par de petits canaux et fossés de drainage, qui s'accompagnent d'un cortège floristique dans lequel se distinguent au printemps les iris d'eau et leur éclatante floraison d'or.
Une répartition dissymétrique de l'habitat caractérise également le val sur toute sa traversée du département : villes et gros bourgs en rive droite, chapelet de petits villages adossés au coteau dans le Cher, pris entre le canal et le versant.



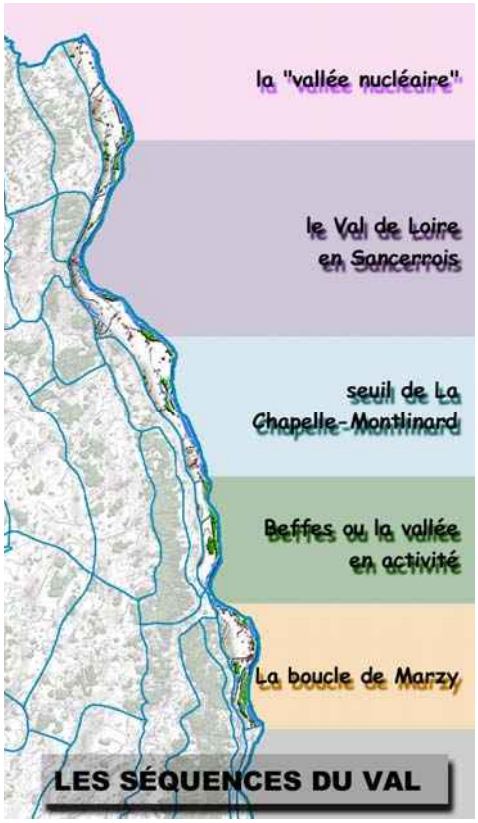
Les iris d'eau dans un fossé le long de la levée



Le bourg de Cours-les-Barres, blotti au pied de l'escarpement de la rive gauche.

Lieux singuliers et séquences en suivant le cours de la Loire

À mesure que l'on descend le cours du fleuve les motifs s'enchaînent dans une diversité qui se fonde sur la géographie, le rapport à la rive nivernaise et les modalités d'occupation du territoire. On peut distinguer cinq séquences qui s'enchaînent de l'amont vers l'aval : la boucle de Marzy, la vallée de Beffes, le seuil de La Chapelle-Montlinard, le Val de Loire en Sancerrois et la "vallée nucléaire".



-La boucle de Marzy

Cette première séquence fait face à la côte de Marzy et s'étend entre le Bec d'Allier et Marseilles-lès-Aubigny. Les paysages de Loire s'y expriment seuls : la plaine, le fleuve, ses verdiaux et ses bancs de sable avec en fond de tableau le coteau vigoureux et bleuté de la rive droite (agglomération de Nevers et Fourchambault, que l'on rejoint par le pont sur la RD 40, côtes de Garchizy et de Pougues-les-Eaux).



Le pont sur la Loire de Fourchambault (RD 40)

Cette séquence comporte une rigole d'alimentation du canal latéral, qui longe la RD 40 et compose un motif tout à fait comparable à celui de la prise d'eau dans l'Allier entre le Guétin et Cuffy ; tous les ingrédients du paysage ligérien sont ainsi réunis dans cette partie du Val de Loire.

L'horizon, tenu par la côte de Garchizy





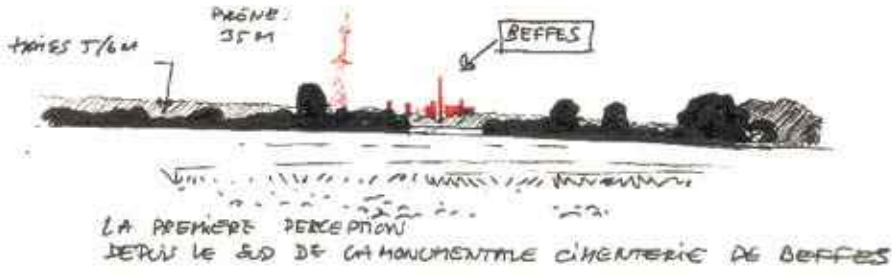
-Beffes ou la vallée en activité

La partie du cours comprise entre Marseilles-lès-Aubigny et le sud de La Chapelle-Montlinard est marquée par la monumentale cimenterie de Beffes, singulièrement présente, comme un point de repère fort depuis la rive droite.

Cette séquence est clairement déterminée par les bâtiments d'activités disposés autour du canal : l'usine de Beffes, les entrepôts à Marseilles, une grande ferme céréalière au sommet du coteau, des bâtiments d'usine désaffectés à Saint Léger-le-Petit lui donnent un aspect de "paysage du travail".



La rigole d'alimentation



La perception lointaine de l'usine de Beffes (en face de Fourchambault)



Beffes et le canal



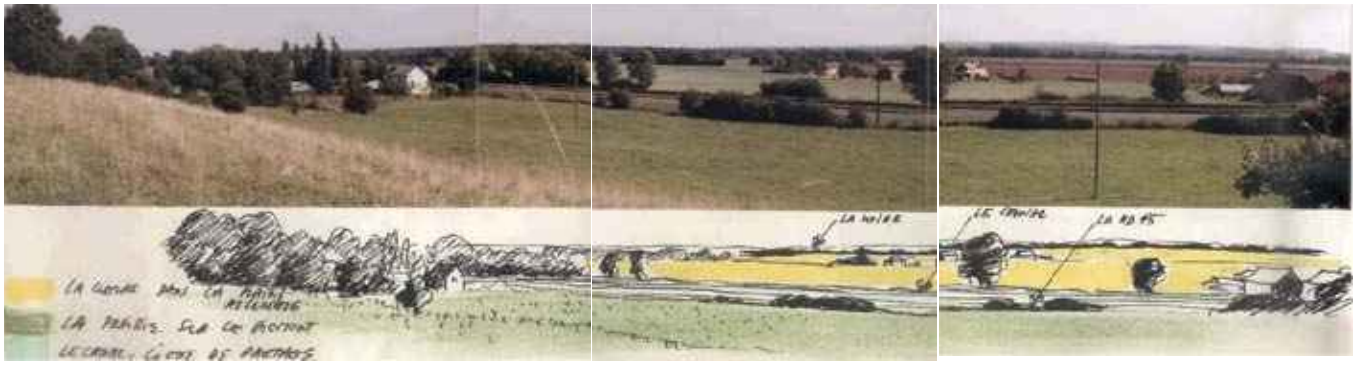
L'ancien usine, un édifice qui mériterait une réhabilitation, mémoire du passé industriel

À Marseilles, un bateau-logement, péniche réhabilitée avec quelque ostentation évoque les nouvelles possibilités offertes par le canal avec le tourisme fluvial.

Vers l'ouest, la plaine déploie sa marqueterie de champs réguliers et de prés ornés de saules têtards jusqu'à la galerie forestière de la Loire. La vue dégagée et l'absence d'horizon proche en rive droite donne aux paysages du val à Saint Léger-le-Petit une lecture très emblématique de la vallée.



Marseilles-lès-Aubigny, les entrepôts du canal et le bateau-logement



Les figures de la plaine à Saint Léger

-Le seuil de La Chapelle-Montlinard - La Charité-sur-Loire et la vallée rurale

Le pont par lequel la RN 151 franchit la Loire est la seule occasion de rencontre d'une urbanisation qui se déploie de part et d'autre du fleuve, dans le face-à-face entre La Chapelle-Montlinard et la Charité. L'arrivée par le Cher offre la meilleure vue sur cette dernière, dont le clocher est visible de loin depuis l'ouest, alors que la Chapelle se voit peu depuis la rive droite. Une fois encore, la Nièvre se montre et le Cher se cache, comme s'il

voulait laisser à Sancerre l'exclusivité de la mise en scène…
Ce seuil de La Charité marque l'entrée dans une nouvelle séquence rurale de la vallée qui fait face, sans les montrer, aux vignobles de Pouilly-sur-Loire, tandis que le canal s'accompagne d'un silo à La Chapelle, qui rappelle les paysages céréaliers de la Champagne.



La Charité, vue depuis La Chapelle-Montlinard



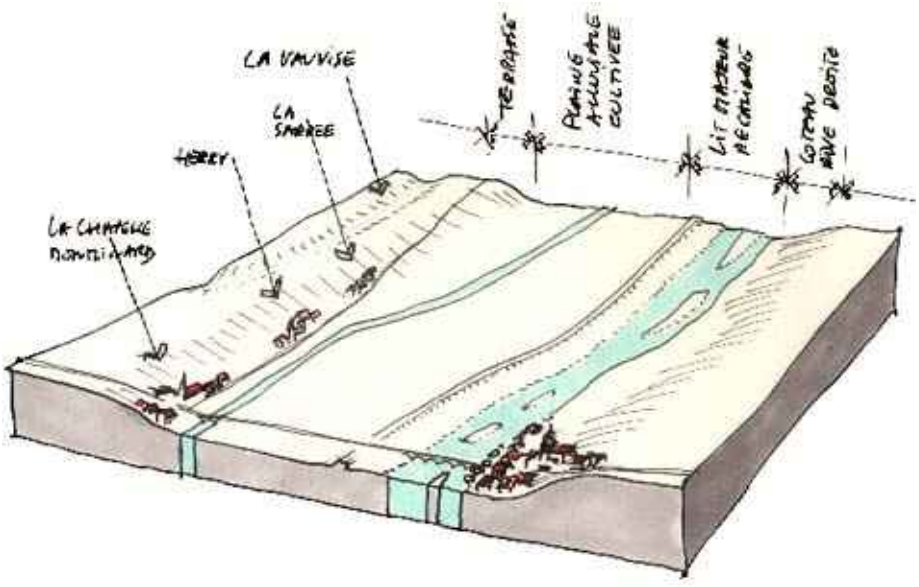
Le silo sur le canal, une coloration verte peu amène.



La montée de l'horizon Sancerrois et le Val, vus depuis la terrasse

Le relief se fait plus présent sur la rive gauche, avec la montée progressive de l'escarpement de faille et la lecture des premières buttes (Thauvenay), qui peu à peu investissent l'horizon. Cette séquence est pour la vallée de la Loire l'antichambre du Sancerrois, dont la découverte est ici, à cause de l'écrasement de la perspective, plus brutale que depuis le Nivernais.

Le coteau est adouci par l'évasement de la terrasse alluviale qui permet une lecture en profondeur des paysages de la plaine alluviale et des coteaux de rive droite, plus vigoureux dans cette séquence située dans la concavité du méandre ; la Loire érode ici la rive droite et alluvionne sur la rive gauche.



Structure schématique du seuil de La Charité.

Le Val de Loire en Sancerrois



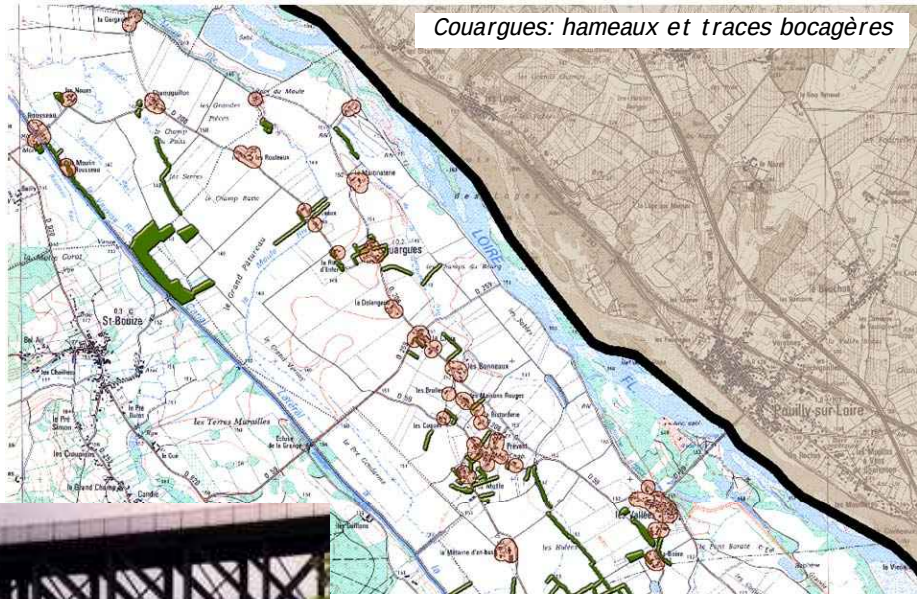
La silhouette des buttes, vue depuis Pouilly-sur-Loire

Le val sancerrois correspond à un vaste méandre qui incurve sa convexité vers l'ouest et passe au pied du grand escarpement de failles qui marque puissamment l'entrée dans la zone viticole. Ici le coteau de rive gauche est abrupt tandis que la rive droite prend la forme d'une croupe qui tourne vers le Cher ses flancs recouverts par le vignoble de Pouilly-sur-Loire. Ainsi l'une des plus belles séquences de l'insertion de la Loire entre Cher et Nièvre est-elle disposée de manière à se donner en spectacle : le système collinaire de l'oppidum de Sancerre encadré par ses deux buttes coiffées de bois est une silhouette dont profite toute la partie de Nièvre comprise entre Pouilly et Cosne.

L'escarpement de faille constitue une puissante limite néanmoins percée de cluses perpendiculaires qui jouent par contraste un rôle de portes entre les paysages du Cher et la vallée : la Vauvise franchit le relief au sud du bourg de Saint Bouize puis chemine parallèlement au canal latéral jusqu'à Ménétréol où elle s'incurve vers le nord-est pour rejoindre le fleuve au droit de Saint Satur. De part et d'autre de Sancerre deux fossés soulignent la colline et lui offrent sa forme singulière. Les ouvrages du chemin de fer édifiés au dix-neuvième siècle mettent en valeur ces portes naturelles, comme ici le viaduc de Ménétréol, rigoureuse poutre métallique portée par des piliers en maçonnerie de pierres.

Tout au long de cette séquence, le canal chemine au pied du coteau, dont il souligne l'effet de limite, tandis que le cours de la Loire avec un parcours sinueux détermine des espaces différenciés en trois phases :

- <u>Au sud de Ménétréol</u> le fleuve côtoie la rive droite du lit majeur et libère une vaste zone agricole de plus de deux kilomètres de largeur entre fleuve et canal.



Couargues: hameaux et traces bocagères



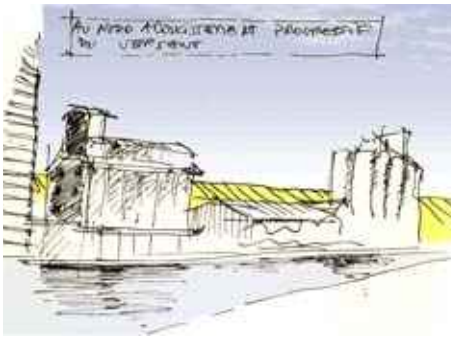
Le viaduc de Ménétréol

On y retrouve les ambiances de la séquence précédente avec de vastes champs cultivés rectangulaires que ponctuent les silhouettes d'insectes géants des pivots d'irrigation ; quelques rares lignes de saules têtards rappellent le passé herbager de

la vallée. La silhouette de la ripisylve et des verdiaux, d'où se détachent parfois les hampes dressées de peupliers, ferme l'horizon vers l'est. Au sein de cette large plaine alluviale, la commune de Couargues est la seule du département dont le finage soit entièrement inclus dans le lit majeur de la Loire. Sa structure éclatée en petits écarts et la survivance de quelques lambeaux de haies la font apparaître comme une fragile relique du passé bocager du val (voir carte page ci-contre).

- Au droit de Sancerre, le lit majeur se rétrécit et la Loire se rapproche du canal ne laissant plus qu'une étroite bande de terrain qu'occupe le hameau de Saint Thibault en Saint Satur. L'urbanisation avec Ménétréol, Sancerre et Saint Satur marque ce tronçon de vallée. Le canal s'accompagne au pont de Saint Thibault d'une zone d'activité qui fait de Saint Satur le port céréalier de la Champagne Berrichonne. Malgré la monumentalité des silos, ils ne sont pas vus depuis le belvédère de Sancerre, car ils sont effacés par la perspective du coteau.







Les silos et la butte de Sancerre, une confrontation évitée

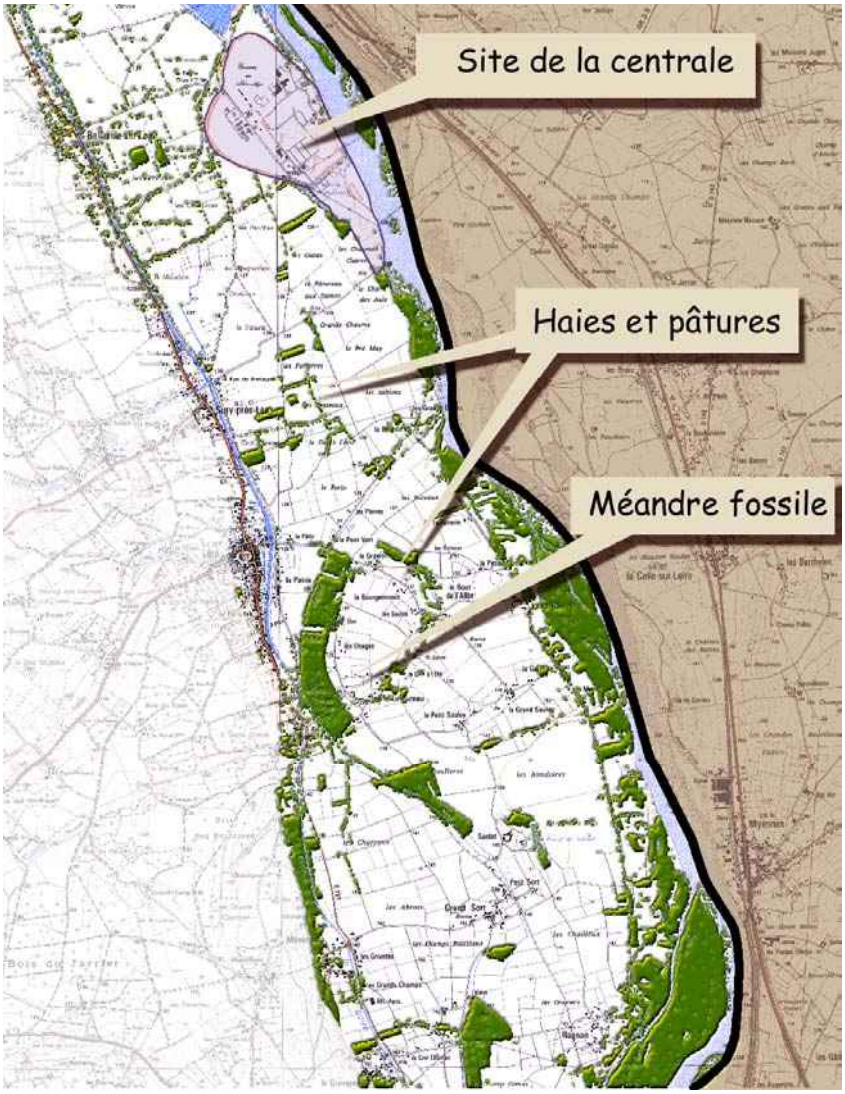


Le canal au nord de Saint Satur

- Entre Saint Satur et l'île de Cosne, la Loire s'éloigne vers l'est en libérant une vallée deux fois moins large que dans la partie sud et dans laquelle se combinent parcelles cultivées, prairies de fauche et prés pâturés. On retrouve têtards de saules, saules de plein vent, frênes et peupliers. La culture ne règne plus, elle est une des composantes ; plus proche, la ripisylve fait ici partie du paysage et la Loire en redevient familière, tandis que le canal a un tracé moins rectiligne. Tout ceci contribue à créer un paysage plus intime et moins solennel.

La vallée du nucléaire

La dernière séquence est marquée par la présence de la centrale électronucléaire de Belleville, dont les tours de refroidissement culminent à 110 mètres au-dessus du terrain naturel. Hors d'échelle et surmontée par un panache de vapeur qui se voit souvent de fort loin, cette usine marque fortement le paysage. Lorsque l'on descend l'autoroute A 77, on perçoit simultanément les centrales de Belleville et de Dampierre-en-Burly, pourtant distantes de plus de trente kilomètres l'une de l'autre. La disposition des bâtiments les rend beaucoup plus perceptibles depuis la rive droite ; ils sont une figure monumentale superposée au paysage à partir de Briare et jusqu'aux abords de la Charité. Depuis le Cher on distingue surtout son panache, car la disposition des reliefs du Sancerrois et du Pays Fort atténue son impact. La "vallée du nucléaire" est inféodée à sa présence monumentale : elle est l'incontournable point de mire des chemins qui empruntent la vallée.



La structure paysagère de la "vallée du nucléaire"

Cependant la structure paysagère de ce tronçon du Val de Loire atténue son impact, comme le montre la photographie ci-dessus et la vue la plus imposante demeure celle que l'on a depuis Neuvy-sur-Loire. En effet la plaine alluviale, ici de largeur moyenne, porte en son centre un croissant de taillis de saules, de frênes et de peupliers qui occupe la trace d'un ancien méandre de la Loire parfaitement révélé par ce boisement. Autour de ce "cœur vert" demeure un système bocager de haies et de pâtures, la culture et ses champs ouverts n'ayant pas totalement conquis ce site. Cette succession d'écrans limite l'écrasement du paysage par la masse de béton des tours. Tout à la fois symbole de la façon dont la modernité use du grand fleuve et porteuse d'une trace vivante de sa mobilité sauvage avec son méandre fossile, la vallée du nucléaire n'est-elle pas un paradigme ligérien ?


La centrale électronucléaire de Belleville-sur-Loire

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Préserver le milieu naturel

L'exceptionnel biotope ligérien est depuis quelques années en danger de mort. Les deux images ci-dessous en fournissent l'inquiétante illustration : l'aquarelle (qui figure en grand format en page 202) fut faite sur le motif il y a une vingtaine d'années depuis la Charité en regardant la rive gauche ; prise sous un angle légèrement différent, la photographie montre le même site en l'an de grâce 2001. On peut constater une radicale simplification du paysage: régression des verdiaux, diminution de la complexité de la scène, progression d'une pelouse d'herbus, univoque et banale.
Les causes sont certainement complexes mais il est possible d'en identifier deux, la modification du régime de la Loire liée aux travaux de régulation de son cours en amont et l'extension de la grande culture dans la plaine alluviale avec son cortège d'intrants, en particulier les nitrates qui favorisent l'envahissement herbacé des sables. À l'époque où l'auteur de ces lignes exécuta cette aquarelle, les rampes de traitement n'intervenaient pas sur le lit majeur de la Loire et le fleuve avait conservé intact son cours sauvage et fantasque. Comme la plus grande partie du lit majeur agricole se trouve dans le Cher, une réflexion sur les pratiques culturales dans la vallée à l'échelle du département s'impose. Il conviendrait en particulier de protéger une bande d'au moins deux cents mètres à partir des premiers verdiaux, au sein de laquelle seraient proscrits engrais et pesticides et où serait encouragée une exploitation en prairie de fauche ou en pâture.





Conserver et restaurer la diversité des scènes paysagères

Les motifs arborés de plus en plus rares qui animent le fond de vallée devraient faire l'objet d'une protection ; pour cela, il y a lieu de recenser les plus beaux arbres (têtards de saules, grands peupliers, frênes et chênes) et de les protéger au titre des espaces boisés classés. La plupart des communes ligériennes disposant de Plans d'Occupation des Sols, cette disposition est aisée à mettre en œuvre dans le cadre d'une révision.
Dans le même souci, il faudrait éviter que ne se poursuive l'extension du labour afin de conserver un minimum de diversité dans les textures de la plaine alluviale. Les bœufs doivent demeurer des acteurs du Val de Loire ! Une réflexion globale entre la profession agricole, les services de l'Etat et les associations de protection de la nature permettant de déboucher sur un modèle agricole de développement durable, serait indispensable.

Mieux accompagner les zones d'activité, gérer la qualité du construit

L'activité a toujours fait partie du paysage de la Loire, elle qui fut jusqu'au dix-huitième siècle une importante infrastructure de transports. L'activité industrielle et portuaire est donc bien loin d'être illégitime en de tels lieux et le canal joue encore son rôle. Au stade actuel les édifices industriels et de stockage sont "posés" sans souci d'implantation et sont d'aspect peu amènes. Une étude générale sur la couleur de ces bâtiments (les silos en particulier devront certainement être repeints prochainement) ; pourquoi n'organiserait-on pas une consultation de plasticiens et de paysagistes, dans ces sites qui méritent un réel effort ? Enfin des projets de paysagement des abords destinés à améliorer l'intégration de ces bâtiments et une exigence qualitative pour ce qui concerne les constructions nouvelles et travaux d'extension s'imposent. Pourquoi ne pas mettre en place une "commission de la qualité", composée d'hommes de l'art et de responsables locaux qui assisterait les services instructeurs dans l'examen des permis de construire, en se fondant sur l'identité de l'existant ? Cette disposition, si elle était retenue, pourrait également s'appliquer aux constructions à usage d'habitation et aux bâtiments agricoles.

Des enjeux patrimoniaux à valoriser

Au-delà de ce qui fait consensus -malgré les fragilités évoquées- c'est-à-dire le paysage naturel de la Loire, la magie de ses ambiances, les promenades sur la "levée Napoléon", la pêche en Loire ou les balades romantiques, il existe un certain nombre d'éléments de patrimoine en sommeil : les ouvrages du canal (ponts, ponceaux, rigoles d'alimentation, vannes etc...); l'effort d'aménagement du canal pour la plaisance mérite d'être poursuivi et enrichi d'une recherche sur les interfaces à terre (hébergement, animation, commerces) qui pourraient, en liaison avec la randonnée pédestre, équestre ou cycliste profiter aux villages riverains. Si l'on se réfère à la carte des offres d'hébergement qui figure en page 36, on observe qu'à l'exception notable du Sancerrois, l'offre en Val de Loire est pratiquement nulle. L'armature urbaine ligérienne est, nous l'avons mentionné plutôt située dans la Nièvre, pourquoi le Cher ne mettrait-il pas l'accent sur l'accueil rural en bord de Loire, belle façon d'entrer dans un département qui a décidé de jouer la carte du tourisme vert ?

LISTE DES COMMUNES

Argenvières
Bannay
Beffes
Belleville-sur-Loire
Boulleret
Couargues
Cours-les-Barres
Cuffy
Herry
Jouet-sur-l'Aubois
La Chapelle-Montlinard
Léré
Marseilles-lès-Aubigny
Ménétréol-sous-Sancerre
Sancerre
St Bouize
St Léger-le-Petit
St Satur
Sury-près-Léré
Thauvenay

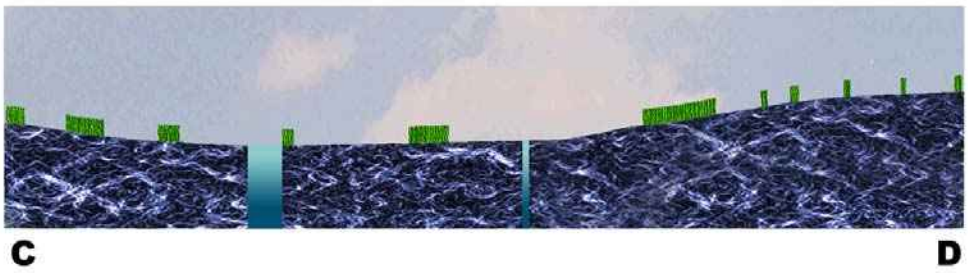


3-7 LA VALLÉE DU CHER
Une vallée qui raconte la diversité paysagère du département

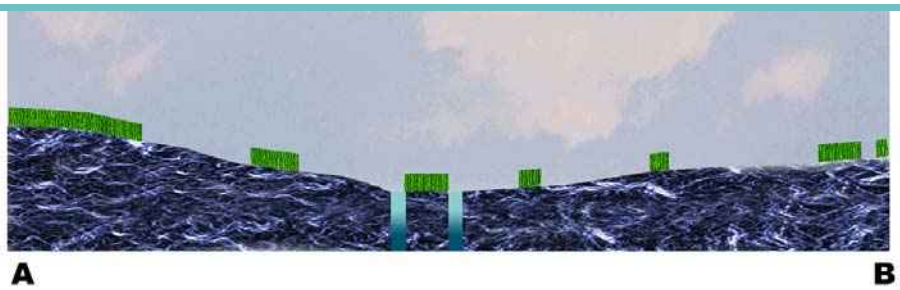


La rivière qui offre au département du Cher son toponyme le traverse du sud au nord et venant du Massif Central, chemine à travers la succession des couches sédimentaires qui portent les principaux paysages départementaux. C'est donc une vallée qui dialogue avec la diversité paysagère du département. Vallée bocagère, vallée boisée, vallée dans la plaine, tutoyant un vignoble, effleurant une cuesta et en perçant vigoureusement une autre, elle nous raconte la diversité paysagère de ce département. Elle montre aussi son sous-sol dans une partie qui fut incessamment creusée pour en tirer le gravier, ce matériau... auquel le Cher doit son nom, puisqu'il vient "du préceltique kar, qui a du signifier, comme son continuateur roman jar : gros gravier dans le lit des rivières" [41]. *Important axe de communication, elle s'est entourée de gros bourgs et appartient entre Saint-Florent et Vierzon à la principale zone d'activités industrielle du département, l'arc Saint Florent, Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Vierzon, parachevant par là son "tour d'horizon des paysages du Cher".*

COUPE NORD



COUPE SUD



DESCRIPTION GENERALE

Avec une longueur de 320 kilomètres, le Cher est la plus longue rivière de la Région Centre, si l'on excepte l'Allier mais qui ne fait que lui servir de frontière pendant vingt kilomètres. De l'Auvergne à la Touraine, il rencontre toute la diversité des paysages du centre de notre pays. Il prend sa source dans la Creuse, traverse l'Allier du sud ou nord et y baigne Montluçon puis fait son entrée dans le Cher au droit d'Epineuil-le-Fleuriel.

Il fonde alors la limite orientale du département puis se dirige vers Saint Amand-Montrond à travers les paysages qui prolongent le grand bocage d'embouche du Bourbonnais. La vallée, discrète et intimiste ne se distingue alors que très peu de son contexte comme le montre la photographie ci-contre et n'a donc pas été identifiée dans cette partie de son cours comme un paysage à part entière mais comme un motif du bocage.



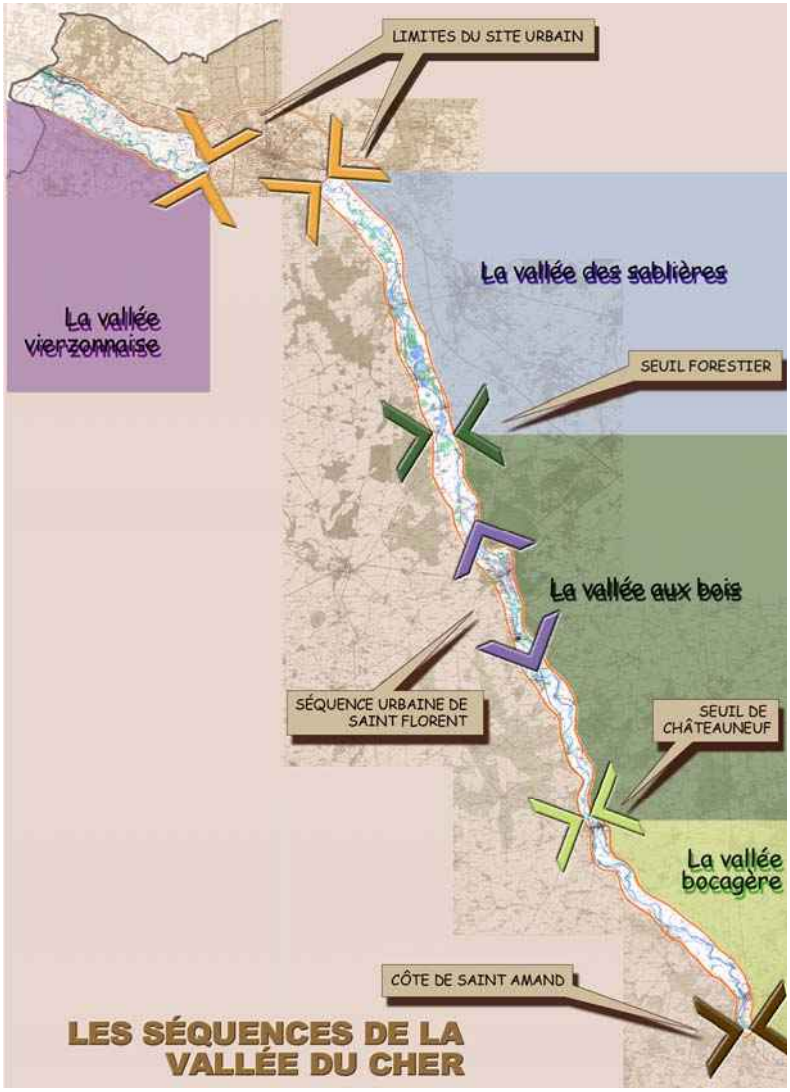
La naissance du cours dans le Cher : discrétion et intimité pour l'un des motifs du bocage

41 in Toponymie générale de la France, par Ernest Nègre

Ensuite la rivière baigne Saint Amand et s'intègre alors dans le site urbain ; la vallée du Cher s'individualise réellement au nord de Saint Amand, lorsqu'elle perce la cuesta du Bajocien au droit de Bruère-Allichamps. Au nord de cette cluse, le Cher coule vers le nord nord-ouest à travers la succession des terrains du Jurassique et les différents paysages qui les habillent : les bocages du Boischaut sur les marnes et argiles de l'Oxfordien et le calcaire lacustre du Berry, puis une alternance de campagnes ouvertes céréalières et de petites zones boisées sur les vastes assises rauraciennes, ponctuées de dépôts de calcaire lacustres, de sables et d'argiles en Champagne Berrichonne. À la hauteur de Bourges, le Cher se dirige vers Vierzon à travers une zone de remaniement de la puissante cuesta du Crétacé, avachie par le percement de trois rivières venant du sud : l'Yèvre, l'Arnon et le Cher lui-même, et d'une venue du nord, le Barangeon qui draine une petite partie des eaux du sud de la Sologne. Après avoir baigné Vierzon, le cours du Cher se réoriente vers l'est et quitte le département à Thénioux. Dans le Loir-et-Cher, il va progressivement s'installer parallèlement à la Loire, qu'il ne rejoindra qu'en Indre-et-Loire, un peu en aval de Tours. La vallée traverse toute la gamme des paysages de bassins sédimentaires : le bocage en Boischaut, la plaine céréalière en Champagne, le vignoble à Quincy, les paysages urbanisés dans l'agglomération vierzonnaise, puis elle jouxte les grandes forêts septentrionales, rencontrant ainsi son département éponyme dans toute l'étendue de sa diversité.

Séquences et seuils

L'unité se décompose en quatre entités séparées par des seuils bien marqués. De Bruère-Allichamps à Châteauneuf-sur-Cher, la "vallée bocagère" traverse les paysages du Boischaut, de Châteauneuf à Sainte Thorette, la "vallée aux bois" chemine à travers des paysages forestiers au sein desquels se trouve la séquence urbaine de Saint Florent-sur-Cher, de Sainte Thorette à Vierzon, le lit majeur est occupé par les nombreux plans d'eau d'anciennes gravières, c'est la "vallée des sablières" enfin en aval de l'agglomération, la vallée vierzonnaise serpente en amples méandres dans un lit majeur élargi avant de se glisser entre Sologne et Gâtine pour fonder la ligne de partage entre l'Indre et le Loir-et-Cher.



Le seuil de Bruère et la vallée bocagère, une belle relique des paysages du Boischaut

La traversée de la cuesta s'effectue dans une zone boisée où la vallée s'insère dans l'étroite gorge qu'elle a creusé et sur le versant est de laquelle s'est installé le bourg de Bruère-Allichamps. Cette gorge courte constitue une porte paysagère au nord de laquelle commence à s'identifier l'unité vallée du Cher : le cours de la rivière s'élargit et son lit majeur compose un motif paysager à part entière, qui chemine dans le bocage, dans une vallée évasée.

La vallée bocagère traverse une figure régressive du bocage du Boischaut, fait d'une alternance de reliques bocagères et de lambeaux de plaine cultivée. Aux abords du fond de vallée, la trame des haies se fait plus dense et compose des motifs d'enclos. La vallée constitue l'armature des reliques bocagères de la plaine de Châteauneuf, comme le montre la carte ci-dessous.

La traversée de la cuesta et le relief marqué du seuil de Bruères, le village avec son plan en forme de T, étire le long du coteau son extrémité occidentale







Bruère-Allichamps développe un rapport intime avec la rivière

Cette séquence exprime à la fois une idée de continuité avec son environnement et une figure plus aboutie de ce dernier ; tout se passe comme si la vallée était ici destinée à porter les ultimes figures d'un bocage qui n'en finit pas de se défaire.



La densification des structures bocagères dans la vallée

Ceci s'explique à la fois par la topographie et par la nature des sols du fond de vallée, qui les rendent impropres à l'évolution vers le labour que l'on observe sur les plateaux riverains. Les figures bocagères, faites de pelouses hygrophiles, de haies, de lisières et d'arbres de plein vent régulièrement taillés par les animaux, de beaux exemples de saules têtards composent une image bien préservée de ce que fut le bocage en Boischaut. Cette séquence de la vallée en tire une valeur de milieu refuge et de paysage relique tout à fait notable en ces temps où se démembrent les sites qui l'environnent.

La séquence bocagère se termine avec le seuil de Châteauneuf, qui marque le début de la "vallée aux bois".



Les pâtures en fond de vallée



Les saules têtards



Chêne à la sous-face taillée par la dent des bovins

La vallée au bois, séquence intimiste qui dissimule en son sein la séquence urbanisée de Saint-Florent

À partir de Châteauneuf, la vallée s'encaisse plus profondément dans le terrain et traverse un paysage structuré par de nombreux boisements, elle se referme et s'isole de l'extérieur. Châteauneuf, avec ses maisons étagées sur les versants, dominées par le château dont le corps de bâtiment dix-septième surmonte un édifice du onzième siècle marque clairement la porte d'entrée dans cette séquence fermée.



Châteauneuf, l'insertion sur le coteau



Le château et les maisons anciennes étagées sur la pente



Le cours du Cher en amont de Châteauneuf, un thalweg étroit entouré par les masses boisées

Cette séquence se caractérise par des versants marqués, toujours coiffés de bois et un thalweg relativement étroit dans lequel serpente la rivière, entourée d'un fine ripisylve à aulnes, saules et frênes au milieu d'une bande de prairies humides à joncs, carex et phragmites. Ces pâtures souvent piquetées de vieux têtards qui furent régulièrement pâturées ou fauchées montrent actuellement des signes de déprise ; le milieu tend à se refermer davantage : envahissement par la ronce, broussailles de saules et pré-bois colonisent de nombreuses parties du fond de thalweg.



Les versants "coiffés" à Corquoy



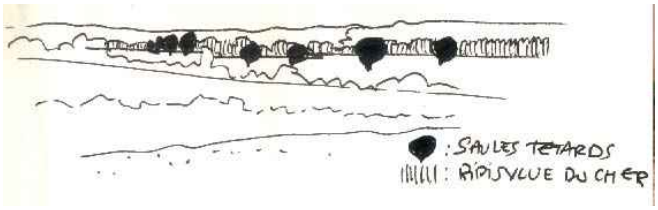
Les saules sur les berges à Villeneuve-sur-Cher



Le fond de thalweg offre de belles scènes de prairies humides qui descendent en drapé vers la rivière



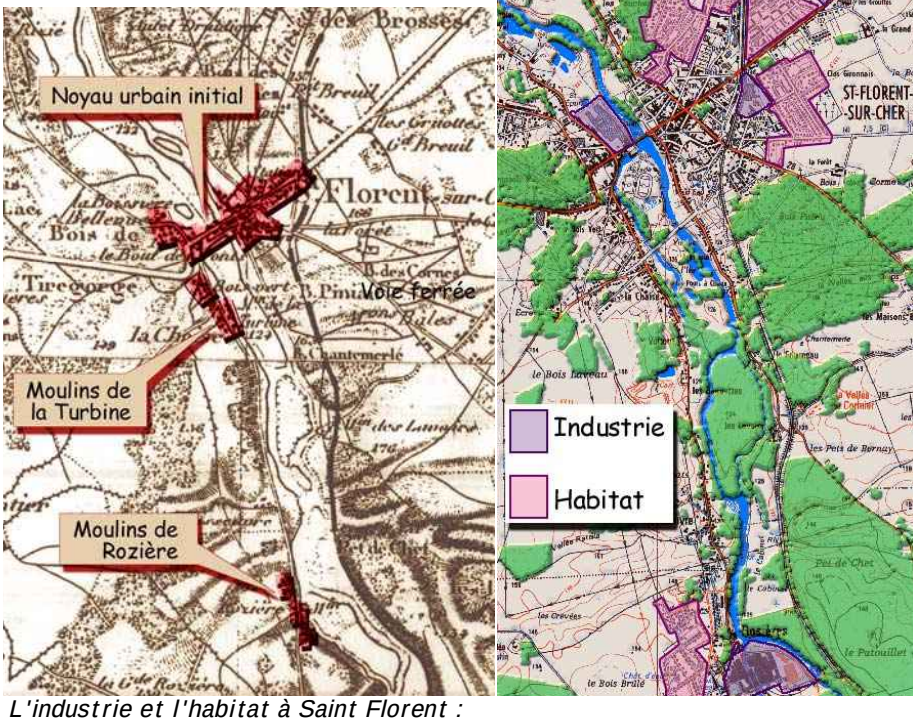
La déprise agricole et la fermeture du fond de la vallée boisée, un fort risque de régression



La ripisylve du Cher et les saules têtards

L'exception urbaine de Saint Florent

Au cœur de cette "vallée aux bois", la vallée traverse un paysage ouvert de plaine de culture dans lequel se situe la ville de Saint Florent-sur-Cher : comme le montre la carte, la ville se développe à la fois sur le plateau et dans la vallée ; les parties qui investissent le val sont à l'instar de l'ensemble de cette séquence, enchâssés dans les frondaisons et se développent linéairement, le long du thalweg. L'urbanisation de plateau est elle dans une logique d'étalement en nappe autour d'un pôle d'habitat et d'une zone d'activités au nord. La forme urbaine est fille de la présence des infrastructures (embranchement ferroviaire parallèle au cours du Cher, axe de la vallée) et de la proximité de Bourges et des axes routiers modernes pour les développements plus récents sur le plateau. Initialement, Saint Florent était un village de franchissement de la rivière, ce que montre l'extrait de carte d'état-major, qui fait apparaître sa situation dans la dernière moitié du dix-neuvième siècle. La voie ferrée est déjà présente et l'énergie de la rivière est exploitée par deux ensembles de moulins ; celui qui est situé le plus au sud porte le nom de Rozière : ce toponyme est devenu le nom de l'entreprise Rosière, qui fut à l'origine du développement de la petite ville et s'est installée en lieu et place des moulins. Saint Florent fait aujourd'hui partie, avec Bourges et Vierzon de l'arc industriel du Berry, seule implantation significative d'activités dans l'ancienne province[42].



L'industrie et l'habitat à Saint Florent : situation au dix-neuvième siècle et état actuel

42 voir chapitre A-2 : LE CHER DANS SA RÉGION



L'usine Rosière dans le fond de la vallée

L'ancien viaduc met en scène le paysage de Saint Florent et de la vallée, mais n'est pas actuellement utilisable. Pour des raisons de sécurité, l'accès en a été fermé, alors qu'il y aurait là la possibilité d'aménager un cheminement de randonnée fort intéressant.



Vu depuis le viaduc ferroviaire désaffecté, l'urbanisation cachée dans la vallée boisée

La vallée des sablières

Au-delà de Saint Florent, le fond de vallée se fait plus large et la rivière serpente en amples méandres. Les alluvions déposées dans les boucles fournissent des gîtes de graviers et de sables abondamment exploités, en particulier récemment lors de la construction de l'autoroute A 71, qui sont aujourd'hui convertis en plans d'eau.



La vallée des sablières entre plaine, bois et vignobles

Ces étangs, situés à proximité des centres urbains majeurs du département (Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Vierzon) sont fréquemment convertis en espaces de loisirs ou en étangs de pêche.

Au droit de Mehun-sur-Yèvre, la vallée jouxte le vignoble de Quincy au-delà duquel les cours du Cher et de l'Yèvre se rapprochent aux abords de leur confluence pour ne laisser entre les deux rivières qu'une étroite bande de plaine. Au-delà la rivière pénètre dans le site urbain de Vierzon.



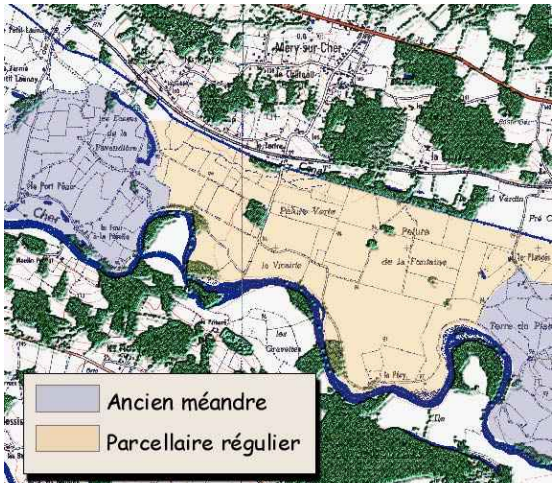
Au droit du vignoble de Quincy, méandres et sablières



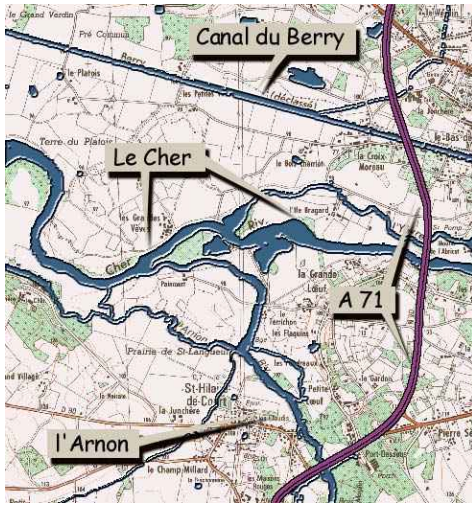
Les plans d'eau, pêche et loisirs nautiques

À l'aval de Vierzon

La dernière partie du cours dans le département débute avec la limite occidentale de l'agglomération que souligne la rocade de l'autoroute A 71.
Grossi des eaux de l'Yèvre et de l'Arnon, le Cher se déploie en méandres dans un vaste lit majeur agricole. Deux types de parcellaire et d'occupation du sol se partagent cette séquence. Des zones plus ou moins humides, dessinées par des méandres fossiles sont occupées par la prairie et les peupleraies sur des parcelles irrégulières, encadrant des poches de cultures dans un parcellaire géométrique.



Les deux parcellaires de la vallée agricole à l'aval de Vierzon



Le seuil entre la ville et la vallée aval



Les peupliers dans la vallée

Le canal de Berry emprunte la rive droite de cette séquence après avoir cheminé successivement dans les vallées de l'Auron et de l'Yèvre. Cette section de l'ancienne infrastructure encore en eau passe en limite nord de l'unité, au pied du coteau de rive droite. Le canal, la voie ferrée et la RN 76 se rejoignent pour emprunter cette section aval du cours du Cher qui constitue un axe de transit important. Route et canal se rejoignent à Thénioux peu avant la frontière entre le Cher et le Loir-et-Cher.



Le canal et la route nationale à Thénioux

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Protéger les séquences en prairies

Les parties étroites de la vallée qui furent jadis entièrement composées de prairies humides pâturées ou fauchées sont menacées par la déprise agricole. En ces temps de recul généralisé de l'élevage bovin, ces terroirs risquent de se voir menacés. La région de Saint Florent en particulier et l'ensemble de la "vallée aux bois" montre d'inquiétants signes d'enfrichement. Le paysage tend à se fermer tandis que des figures comme les arbres émondés se fragilisent faute d'entretien régulier. Le double mouvement régressif du paysage herbager qui se fonde sur une excessive ouverture des pays de plaine et une fermeture des fonds de vallées est ici particulièrement sensible. Tout se passe comme si à terme ne devaient plus exister que deux types de paysages : le bois impénétrable dans les fonds et la terre à maïs sur les plateaux. Or il existe encore, tant dans la vallée bocagère que dans la vallée aux bois des motifs de prairie d'une très grande qualité. S'assurer de leur pérennité suppose clairement des mesures de protection : une protection au titre des sites fondée sur un recensement précis des espaces de valeur et une inscription des plus beaux arbres (chênes et frênes de plein vent, saules têtards) au titre des espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme. La plupart des communes situées à l'aval de Châteauneuf et une moitié de celles de la vallée bocagère disposent de plans d'occupation des sols publiés ou en cours d'étude, ce qui rend tout à fait envisageable cette mesure.

Maîtriser la diversité paysagère et mettre en valeur le milieu naturel

Le maintien d'un équilibre entre espaces ouverts et fermés passe aussi par un contrôle du développement des peupleraies. Lorsque la gestion traditionnelle d'une zone humide s'efface la populiculture est une réponse économiquement adaptée ; en revanche sa généralisation conduit à une banalisation du paysage : le peuplier, c'est un

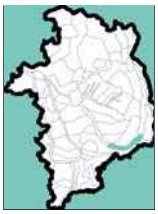
peu le "maïs des zones humides étroites", un modèle qui généralisé, conduirait à produire partout le même type de paysage, c'est par ailleurs une essence à l'enracinement fragile qui produit souvent des chablis. Un autre facteur d'excessive homogénéisation du paysage est la généralisation des plans d'eau et la monovalence de leurs affectations. La vallée des sablières est arrivée à un point de saturation et il importe de ne plus étendre les sites d'extraction dans ce secteur. Il serait souhaitable de maintenir un équilibre entre des étangs rendus à l'état sauvage et des plans d'eau anthropisés : il faut parvenir à un équilibre entre bases de loisirs et milieux naturels préservés. Il y a là un potentiel important pour l'avifaune, mais qui suppose des mesures de protection. Par ailleurs ces milieux sont traversés par un important couloir de lignes à très haute tension. Ces lignes fort dangereuses pour les oiseaux ne sont malheureusement équipées d'aucun dispositif d'alerte. Une étude sur l'aménagement d'une partie de la région des sablières en zone naturelle serait souhaitable et permettrait de gérer la question écologique de manière globale, en faisant appel aux acteurs concernés, au premier rang desquels Electricité de France, mais également les propriétaires des étangs privés.

Connaître et faire connaître

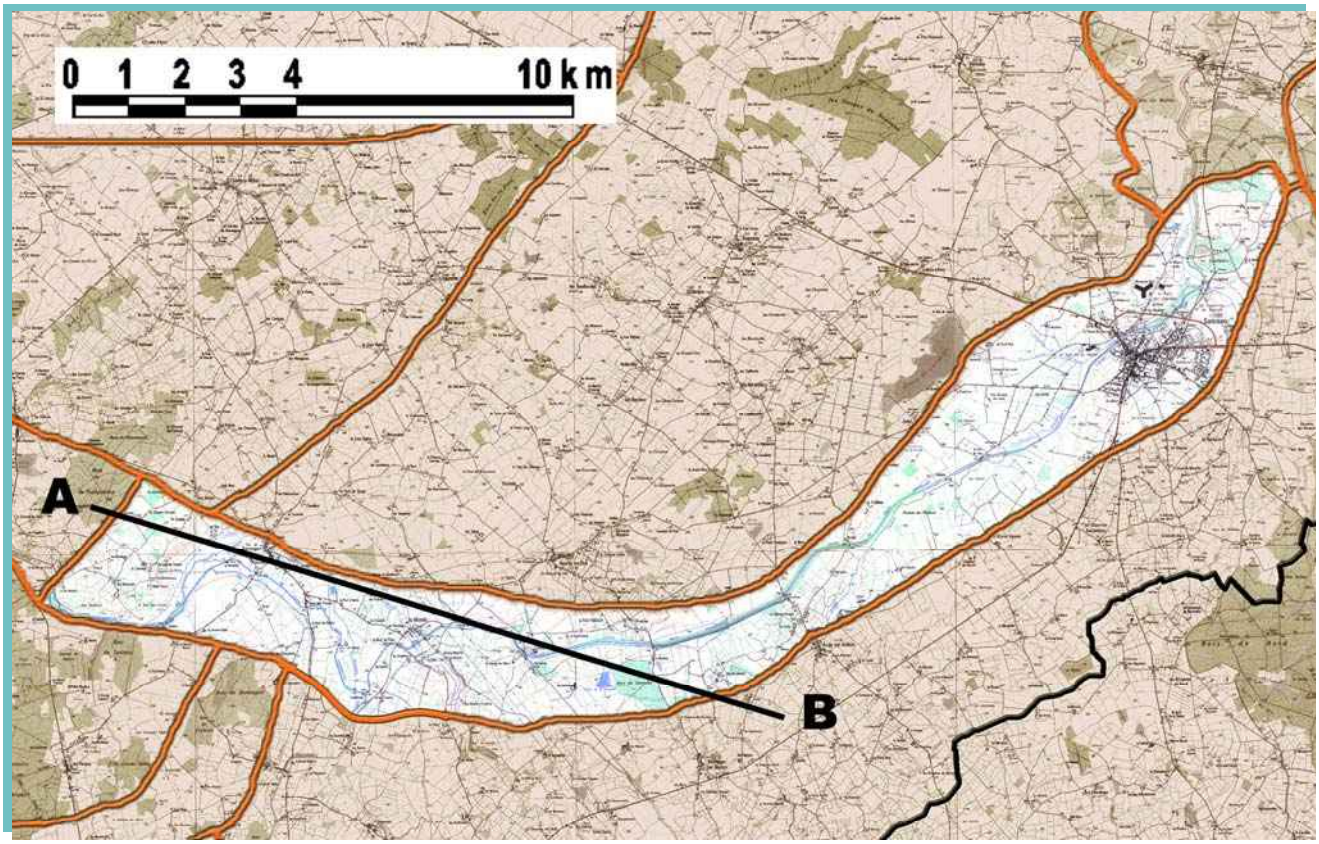
Les centres d'intérêt naturel et paysager justifient largement la mise à l'étude de circuits de promenade, sentiers de randonnées et parcours de découverte. Si l'on envisageait de créer une "route du Berry" rural de même qu'il existe une route des parcs et jardins du Cher, il est évident que les vallées, et singulièrement celle du Cher en serait la principale armature, ce qui suppose de nettoyer et de désenclaver les berges dans les parties les plus embroussaillées de la vallée aux bois. Par ailleurs, dans la séquence aval la présence d'une section encore en eau du canal de Berry est également une chance à saisir (sentier sur le halage, promenades au fil de l'eau, aménagement de points d'échanges, en liaison avec le département du Loir-et-Cher etc…) ; l'ancienne ligne de chemin de fer et le viaduc de Saint Florent sont également un outil de découverte tout à fait pertinent. Il serait souhaitable de coordonner l'ensemble de ces efforts en mettant en place une structure commune, accueillie par une "maison de la vallée du Cher" qui se tiendrait dans un site à la fois emblématique de la vallée et bien en vue (Châteauneuf par exemple) à partir duquel partirait tout un système de circuits de découverte coordonnés avec les contributions préexistantes (route des vins de Quincy, circuit des jardins etc…).

LISTE DES COMMUNES

Brinay
Bruère-Allichamps
Châteauneuf-sur-Cher
Corquoy
Crézançay-sur-Cher
Farges-Allichamps
Foëcy
Lapan
Lunery
Nozières
Preuilly
Quincy
St Caprais
St Florent-sur-Cher
Ste Thorette
Vallenay
Venesmes
Villeneuve-sur-Cher

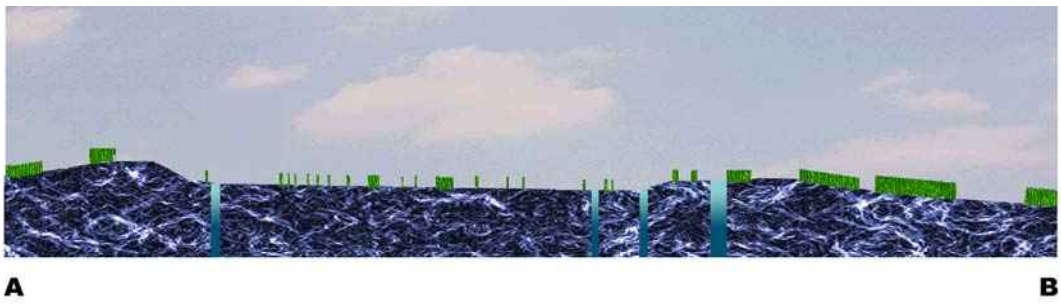


3-8 LE CANAL DE BERRY
La voie d'eau en sommeil



Au sud-est de Saint Amand-Montrond une très belle relique du canal de Berry offre peut-être une occasion de donner enfin, plus d'un siècle et demi après son creusement, un sens économique à cette infrastructure endormie.

COUPE



DESCRIPTION GENERALE

Le canal de Berry fut creusé entre 1821 et 1841, son *"but essentiel était d'unir les gisements de fer de Vierzon au bassin de Commentry, mais une branche (s'en) détache pour atteindre la Loire moyenne et le canal latéral à Marseilles-lès-Aubigny. (…) cette œuvre, conçue sur un plan médiocre, est devenue à peu près inutile"* [43].

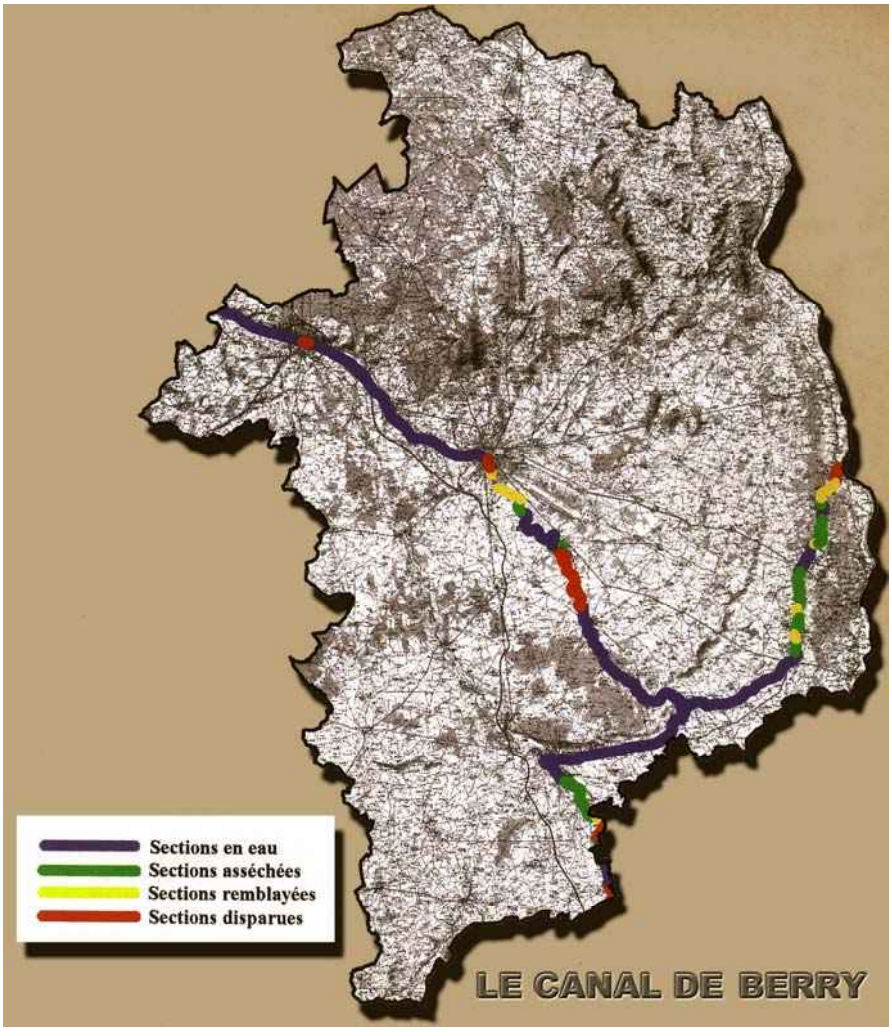
43 in La France, Géographie - Tourisme, sous la direction de Daniel Faucher, publié en 1952

Il chemine dans l'Allier en empruntant la vallée du Cher, qu'il quitte à Saint Amand-Montrond pour se diriger vers l'est à la hauteur de Bannegon, où il se sépare en deux branches. La première rejoint la vallée de l'Auron jusqu'à Bourges, puis la vallée de l'Yèvre qu'elle emprunte jusqu'à Vierzon, où elle retrouve la vallée du Cher, la seconde se dirige vers la Loire en rejoignant la vallée de l'Aubois et Marseilles-lès-Aubigny. Aujourd'hui déclassé, le canal est dans un inégal état de conservation, comme le montre la carte ci-contre, établie à partir d'un document émis par la cellule Etudes Générales de la Direction Départementale de l'Equipement du Cher : il n'existe plus aujourd'hui de possibilité de restaurer un parcours continu, en l'état actuel des choses car des sections remblayées existent dans les vallées de l'Aubois et de l'Auron et d'autres ont totalement disparu pour laisser place à l'espace agricole ou à des zones bâties.

Les tronçons qui empruntent les vallées font partie de ces paysages dont ils composent un des motifs intermittents, la branche occidentale du "Y", qui chemine au pied de la côte de Saint Amand fait partie de l'unité paysagère correspondante, seule la section de liaison avec l'Aubois a fait l'objet d'une unité particulière car elle compose un motif à part dans le grand bocage d'embouche ouvert. C'est un paysage très particulier, qui cache ses richesses sous un épais manteau planté dans un repli du relief qui joint les bassins du Cher et de l'Aubois.



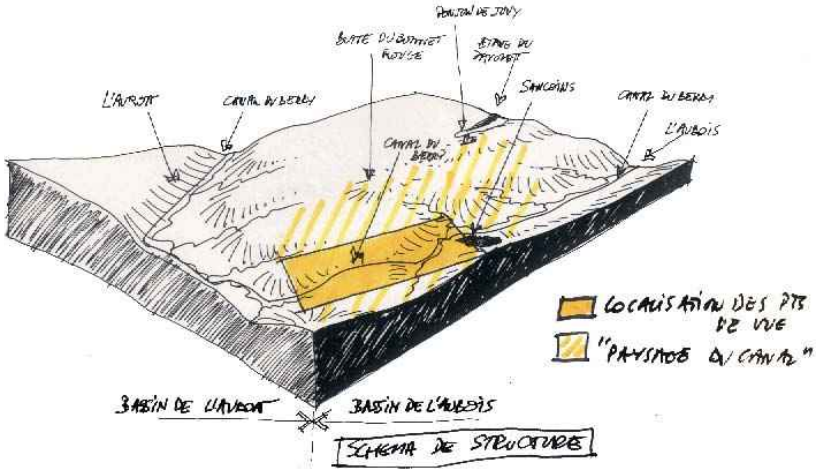
Le canal en activité au début des années 50 [44]



44 in La France, Géographie - Tourisme, sous la direction de Daniel Faucher, publié en 1952

C'est un paysage mixte au relief orienté nord-ouest sud-est, fait de longues buttes molles au pied desquels chemine ce bief de partage entre les eaux du Cher et celles de la Loire.

Le relief et une relative ouverture des abords immédiats du bief le rendent clairement lisible, sans donner à connaître sa personnalité : on le perçoit comme un creux et une épaisseur verte mais il faut le pénétrer pour en découvrir les ineffables qualités.



Le repli de terrain qui abrite le canal au second plan





Le fond de prairie qui accueille le bief à Augy-sur-Aubois



C'est un "paysage qui se mérite", dont on découvre l'étonnante harmonie de proportions et la beauté des ouvrages de pierre qui l'accompagnent : berges maçonnées, ponts et ponceaux, parfois un lavoir qui profite de ses eaux dormantes ornent cette belle infrastructure endormie à laquelle le miroitement des eaux donne encore vie, pour le seul plaisir des pêcheurs et de quelques promeneurs.







Les ouvrages du canal, l'eau, la pierre et l'écrin planté

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Dans le cadre de la réflexion générale sur le canal, cette section qui présente l'avantage d'être demeurée en eau et d'être reliée à un ensemble de soixante kilomètres qui comprend le tronçon amont entre Saint Amand et Sancoins, le début de la jonction avec le canal latéral à la Loire et l'amorce de la section qui emprunte le val d'Auron. Ces trois axes concernent les paysages du Boischaut et de la vallée de Germigny qui composent un ensemble riche d'un fort patrimoine (églises, manoirs et châteaux, route des jardins). Il s'agit sans aucun doute de l'un des ensembles majeurs liés à la présence de l'ancienne infrastructure fluviale. La question de la réutilisation plaisancière de la voie d'eau, à partir de matériels adaptés, mérite d'être posée : la connexion avec d'autres formes de promenade, randonnée pédestre et équestre, cyclotourisme, l'organisation de points d'information et d'hébergement permettront de resituer le canal dans un ensemble cohérent ; peut-être y a-t'il ici une chance à saisir pour revitaliser les paysages de cette région autour d'un fort beau motif de paysage, essentiel en ce temps où l'élevage ne parait plus seul pouvoir assurer la gestion du territoire.

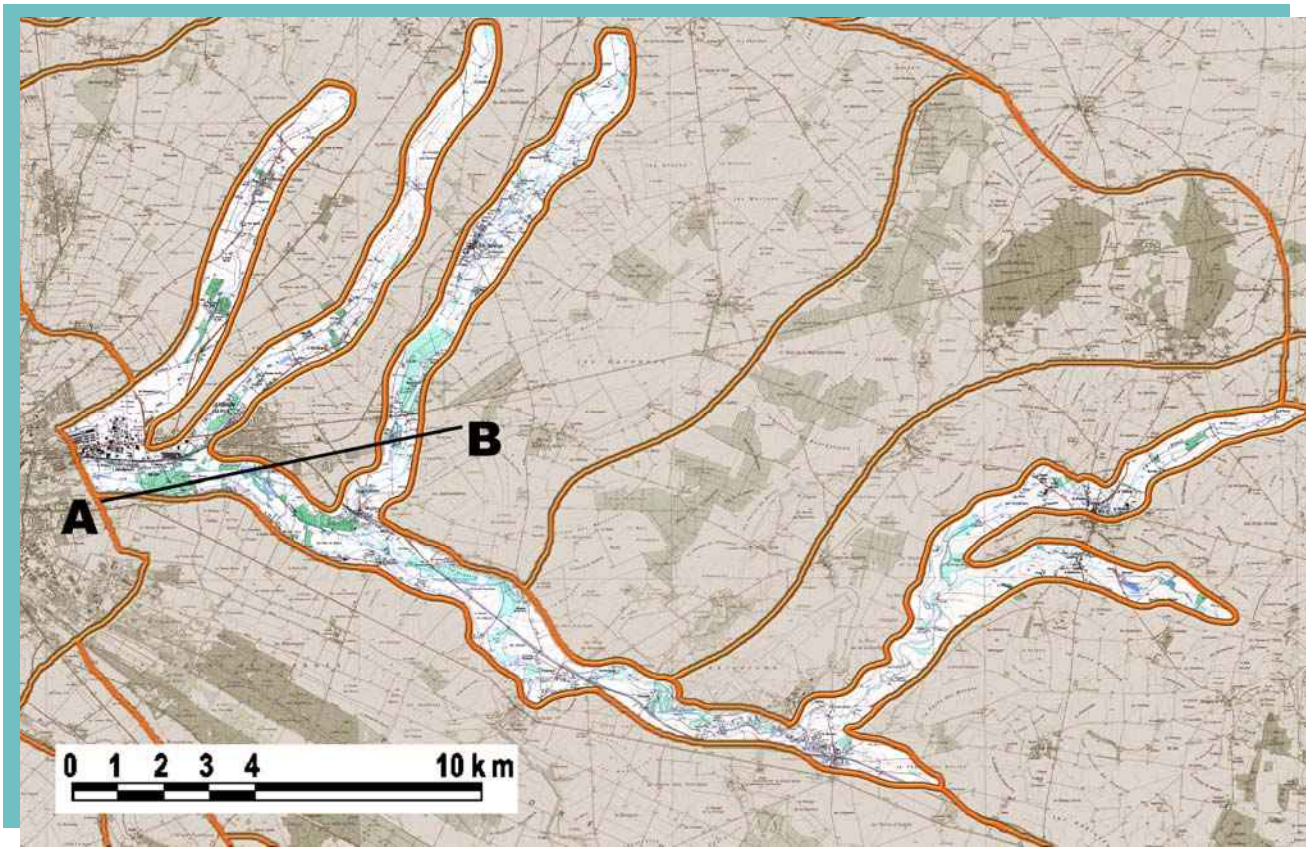
LISTE DES COMMUNES

Augy-sur-Aubois
Bannegon
Bessais-le-Fromental
Charenton-du-Cher
Neuilly-en-Dun
Sancoins
St Aignan-des-Noyers
Thaumiers
Vernais

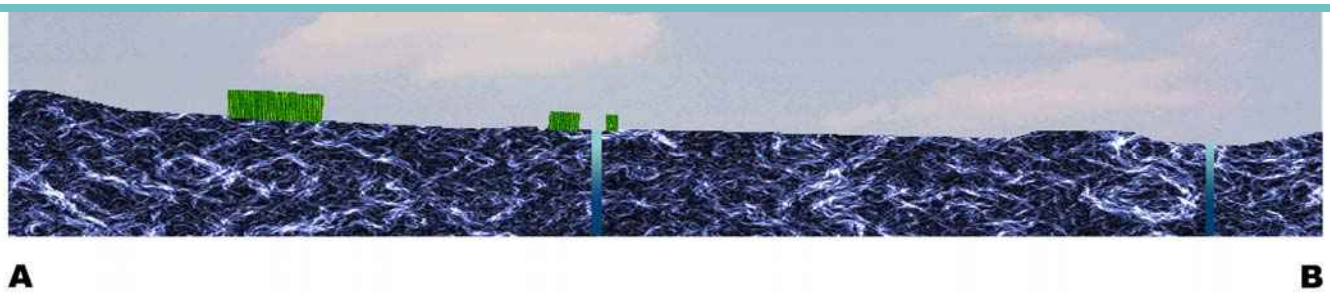


3-9 L'EVENTAIL DE BOURGES

Les vallons dans la plaine, un lien entre la ville et son entour rural



Au pied de l'escarpement du Pays Fort, la partie septentrionale de la Champagne Berrichonne est traversée par toute une série de petits vallons qui convergent vers Bourges et modèlent l'ample cuvette qui constitue son site fondateur. L'éventail de Bourges correspond à l'ensemble de ces rubans de verdure que hante un habitat en constant développement et qui donnent à cette plaine sa mesure, tout en accompagnant la transition entre la capitale du Berry et son arrière-pays rural.



COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Il s'agit de toute la série de petits vallons qui convergent sur Bourges et qui ont participé au modelage du relief en cuvette qui fonde l'installation de la préfecture du Cher, schématisée par le croquis ci-après.

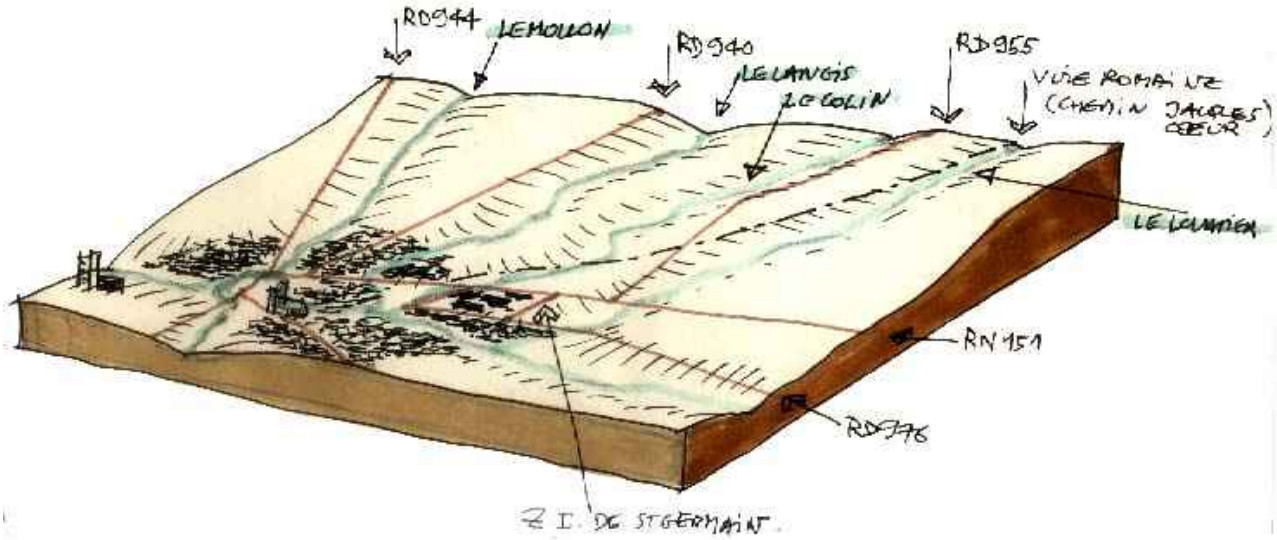
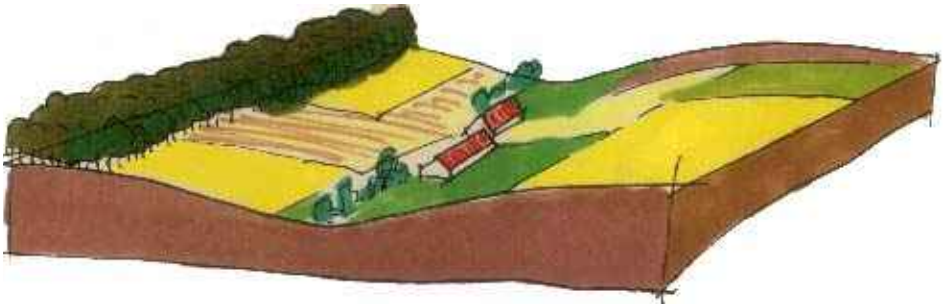


Schéma de structure du relief de la région de Bourges

Le val d'Yèvre et les vallons de ses affluents les plus significatifs constituent un ensemble qui existe par contraste dans le contexte de la plaine de grande culture de Champagne Berrichonne. Disposés en éventail, ils convergent sur le site de Bourges qu'ils contribuent à mettre en valeur ; en effet ce système hydrographique génère toute une série de "plis en creux" qui conduisent le regard vers les objets les plus marquants de la silhouette urbaine : la cathédrale, les silos de Saint Doulchard, puis le front urbain qui se découvre peu à peu.

Des rubans verts qui marquent la plaine

C'est un paysage d'accompagnement qui donne à comprendre l'insertion de la ville dans son site lorsqu'on l'approche par le nord-est. Les paysages de la plaine se caractérisent ainsi par une succession de croupes et de thalwegs que vient souligner la végétation : les fonds de vallons sont toujours habillés par la galerie forestière des cours d'eau et les crêtes sont le plus souvent coiffées de bois. Les vallons s'accompagnent d'une végétation spécifique des milieux frais et humides, dans laquelle domine le saule aux frondaisons gris bleuté, le frêne et son feuillage découpé d'un vert tendre, le peuplier à la silhouette caractéristique.
Ces textures particulières et la disposition de ces bandes boisées dans les fonds qui



Alternance des vallons et des crêtes

montrent les cimes mais rarement les troncs caractérisent fortement ces vallons et font de cet ensemble une unité de paysage à part entière. Cette figure et ses modes de groupement convergeant sur Bourges ne se retrouvent que dans la partie nord de la plaine, les eaux qui descendent de l'escarpement du Pays Fort alimentent les ruisseaux qui composent l'éventail. Au sud au contraire, les rivières se font plus rares et l'Auron prend à sa charge la majeure partie du ruissellement de la plaine.
Les vallons sont inféodés au bassin de l'Yèvre, dont le cours amont se rattache à cette unité particulière. Elle figure la plus marquée de ces vallées, tant par l'encaissement de son cours que par l'épaisseur de sa galerie boisée. Les fonds de vallon,

jadis pâturés sont aujourd'hui essentiellement arborés par épaississement de la ripisylve, plantation de peupliers ou envahissement par des broussailles à saules, prunelliers, sureaux et ormeaux.

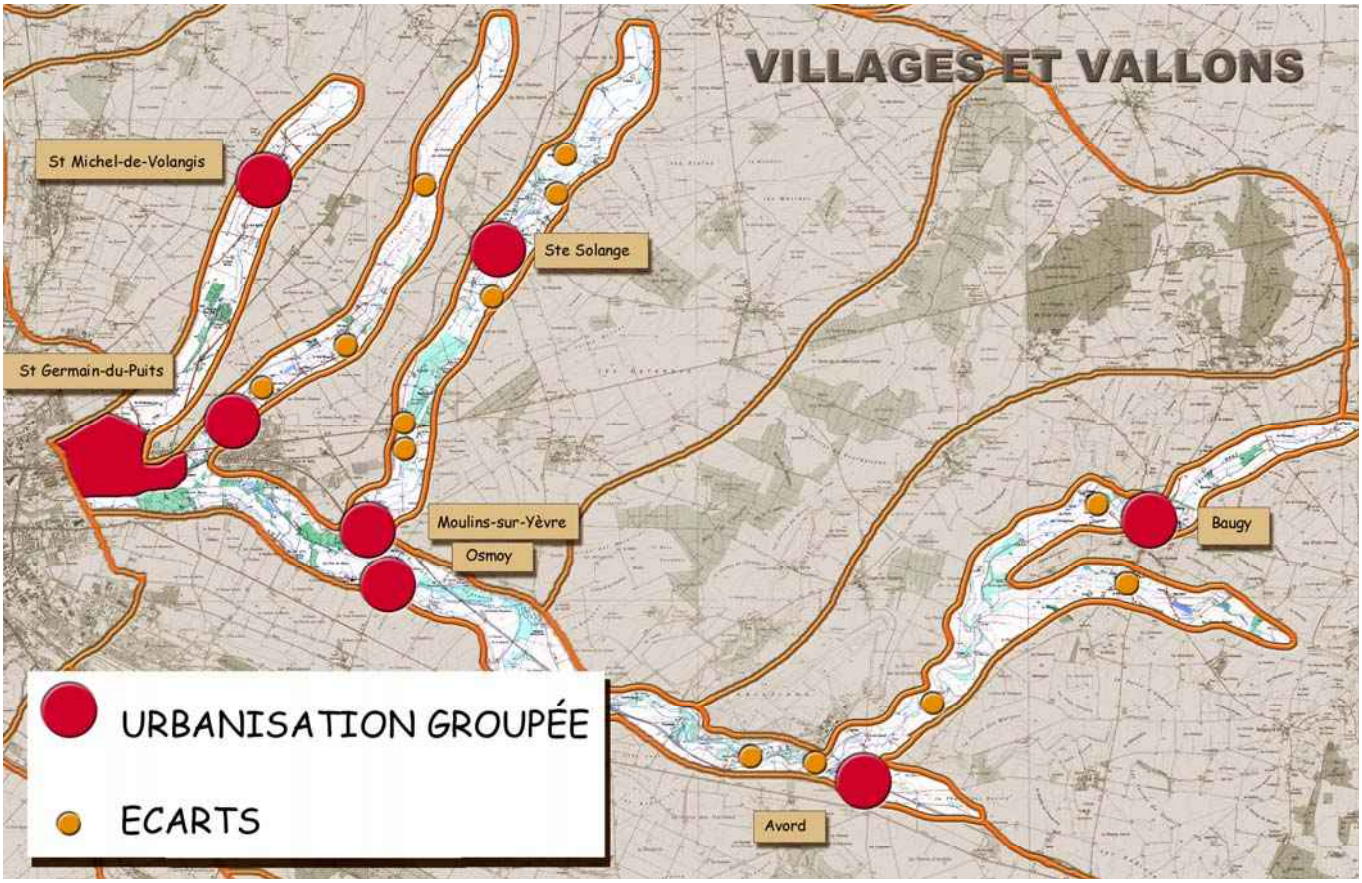
Des vallons qui s'urbanisent

Nous verrons dans la présentation des paysages de la Champagne Berrichonne que le construit s'y trouve réparti de manière duelle : il se compose d'un semis de fermes isolées et de chaînes de bourgs regroupés généralement disposés le long des vallées. Les vallons de l'éventail n'échappent pas à la règle et comprennent la majeure partie de l'habitat groupé de cette portion de la plaine, en accueillant soit les centres de bourgs, soit des écarts significatifs, tandis que les fermes isolées se répartissent sur le plateau.
S'il s'agissait à l'origine de fermes regroupées le long des chemins, dans une structure héritée de la période des essartages, beaucoup d'entre ces noyaux ont subi des modifications qui les teintent d'urbanité. Dans toute la partie occidentale, la pression urbaine de Bourges se fait sentir. Ces sites de vallée, nichés dans la verdure et comme à l'écart de la froideur de la plaine de culture attirent un développement résidentiel ; lotissements, constructions individuelles, conversion résidentielle de certaines fermes se multiplient d'autant plus que les fermes à cour isolées dans leur terroir sont un outil de travail bien mieux adapté aux conditions de l'agriculture moderne que ces fermes de villages archaïques.

Les villages proches de Bourges ou encore Avord avec la présence de la base aérienne qui a suscité une augmentation de la demande de logements se voient peu à peu incluses dans un phénomène de péri-urbanisation plus ou moins diffuse, essentiellement localisée sur les vallons tant à cause de leur attractivité que par souci de réserver les meilleures terres pour le labour.



Le jeu des frondaisons et du bâti



LES ENJEUX DU PAYSAGE DES VALLONS

Eviter la banalisation du couvert végétal

L'image globale du contraste arboré et de l'encaissement dans la plaine est assurée de perdurer, en revanche le paysage interne de ces vallons tend à se simplifier ; le développement des peupleraies et la fermeture progressive des quelques prairies de bord de cours d'eau comporte un risque de banalisation. Les accès aux ruisseaux et à la rivière sont compromis par le manque d'entretien des berges, alors qu'ils sont les dernières figures de nature sauvage dans la plaine artificialisée par la grande culture et la diversité des milieux se délite peu à peu.

Définir un seuil acceptable pour le développement urbain

Le développement de l'urbanisation en particulier dans les communes proches de Bourges peut également à terme poser un problème d'image. Tant que le construit ne "sort pas du cadre paysager", c'est-à-dire respecte l'implantation par rapport à la topographie et ne se traduit pas par la suppression du manteau boisé, il ne pose pas de problèmes majeurs d'intégration. Cependant il existe un seuil d'occupation au-delà duquel les vallons perdront leur caractère de paysage refuge. Il conviendrait, à l'occasion de l'étude des documents d'urbanisme de réaliser des simulations afin de définir ce "seuil acceptable de développement".

Les enjeux sur le bâti se fondent également sur des problématiques esthétiques. L'urbanisation traditionnelle est groupée et les édifices qui la composent sont construits en maçonnerie de pierre calcaire nue ou habillée d'un enduit beige rosé, surmontée de toitures en tuiles d'un doux ocre rouge. Ces édifices participent à l'écriture de la silhouette du vallon en composant une belle harmonie avec les teintes des frondaisons. L'adjonction de façades peintes de teintes trop claires ou de toitures d'ardoises compromet cet équilibre hérité du passé. Il y a lieu d'élaborer un certain nombre de prescriptions d'aspect afin de préserver ces motifs très visibles : règles d'implantation et d'adaptation au terrain, définition d'une palette adaptée de couleurs et de matériaux, d'une palette végétale d'accompagnement fondée sur les essences indigènes[45].



L'impact de maisons "intruses"

LISTE DES COMMUNES

Avord
Baugy
Bourges
Farges-en-Septaine
Moulins-sur-Yèvre
Osmoy
Savigny-en-Septaine
St Germain-du-Puy
St Michel-de-Volangis
Ste Solange
Villequiers

45 on s'inspirera utilement en cette matière de la brochure "quelles haies planter en Champagne Berrichonne", conçue pour l'espace rural mais parfaitement adaptable à ce cas de figure.

B.4 LES PAYSAGES DE PLAINE



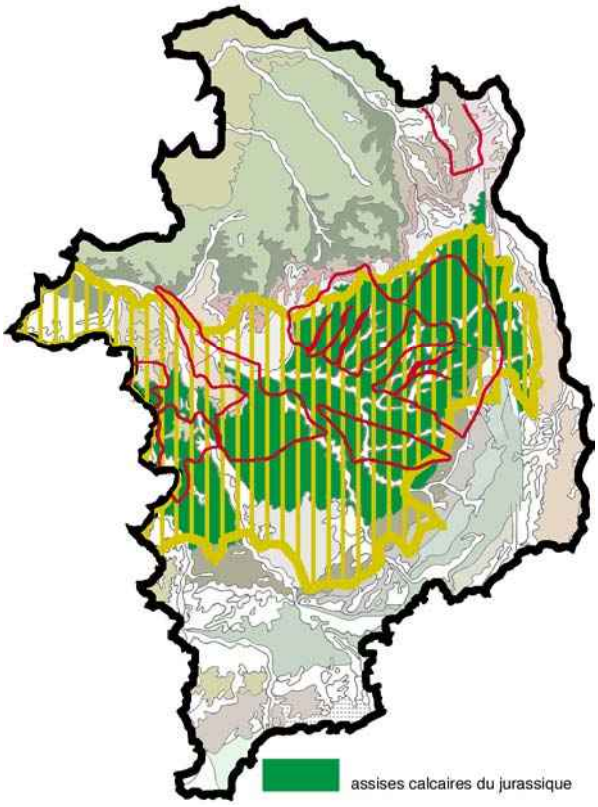
RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

L'ensemble «paysages de plaines» regroupe les sites d'openfield, livrés à la grande culture, ils sont pour l'essentiel situés dans la région agricole de Champagne Berrichonne (carton 2), qui recouvre les terrains calcaires du Jurassique s'étendant au pied de la cuesta du Crétacé, ou côte du Pays Fort. La conversion de la Champagne à la grande culture est relativement récente. Cette région fut jusqu'à la première moitié du vingtième siècle la terre d'élection du mouton, qui faisait du Cher un des principaux départements ovins du Bassin Parisien. Elle était alors composée comme une mosaïque d'espaces ouverts en alternance avec des bois, qui ont considérablement régressé à mesure que le terroir, par l'emploi de la mécanisation, de la fertilisation et plus récemment de l'irrigation évoluait vers la céréaliculture puis la culture fourragère (maïs), les oléagineux et les protéagineux (colza, tournesol et pois). Ceci modifia profondément le paysage, dont le parcellaire fut profondément remanié au cours des remembrements à partir des années soixante. La Champagne Berrichonne devint un espace de champs ouverts aux vastes parcelles habillées par la marqueterie changeante des cultures tandis que l'arbre reculait au fur et à mesure de la progression de la charrue. Aujourd'hui, ces paysages tendent vers une image univoque qui comporte néanmoins des nuances, souvent fondées, nous le verrons, sur des éléments dont la pérennité est loin d'être assurée. Ils s'orientent vers un état d'équilibre, presque atteint, qui fait reculer année après année leur typicité.



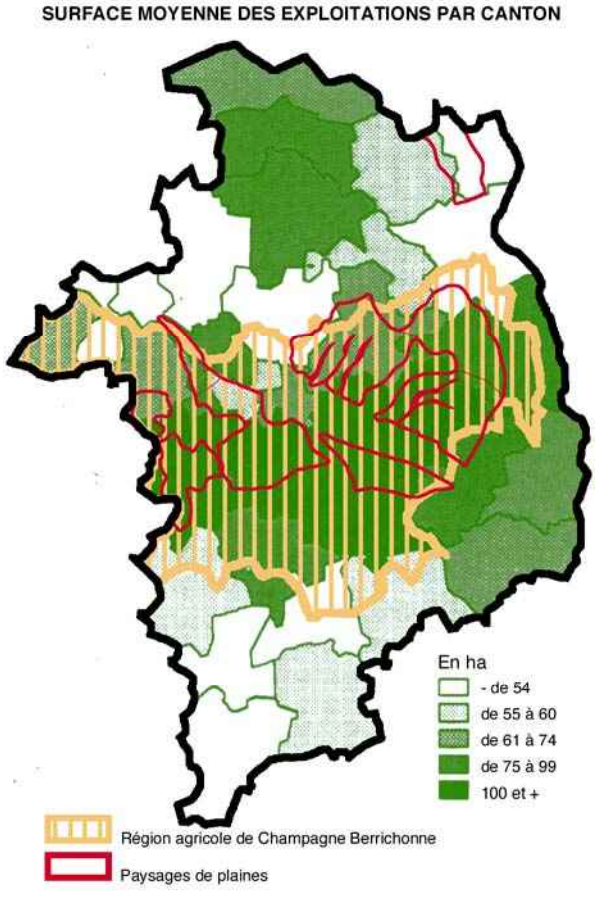
L'un des traits communs de ces unités est l'ampleur des visions et l'ouverture, qui font de la moindre verticale un évènement : une lisière boisée, un groupe d'arbres, un sujet isolé ou le pignon d'un bâtiment acquièrent dans ce contexte une singulière lisibilité.

Ce sont des paysages dont l'identité se fonde sur l'aspect du sol ; les textures et les couleurs nées des façons culturales racontent incessamment les saisons : l'hiver voit régner la riche palette de la terre nue ; la diversité pédologique de ces régions génère une grande variété de teintes : ocre jaune qui devient brun rouge en présence



1: Géologie et paysages de plaines

SOURCE: carte établie par Atelier P. Girardin à partir des résultats du R.G.A.



2: Taille des exploitations et paysages de plaines

SOURCE: carte établie par Atelier P. Girardin à partir des résultats du R.G.A.

d'oxydes de fer, blanchâtre lorsque remontent les cailloux de calcaire, presque noir lorsque la matière organique y est abondante. Les jeunes semis de blés d'hiver la font vibrer de leur friselis vert tendre. La progression sensible du maïs et du tournesol modifie radicalement le paysage en fin d'été : la hauteur des plantes ferme totalement les vues et les routes semblent cheminer entre deux murs de verdure.



l'or des colzas



les bruns de l'hiver







l'été

PALETTES CHROMATIQUES



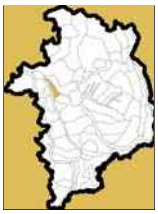
Palette chromatique estivale

Palette chromatique hivernale

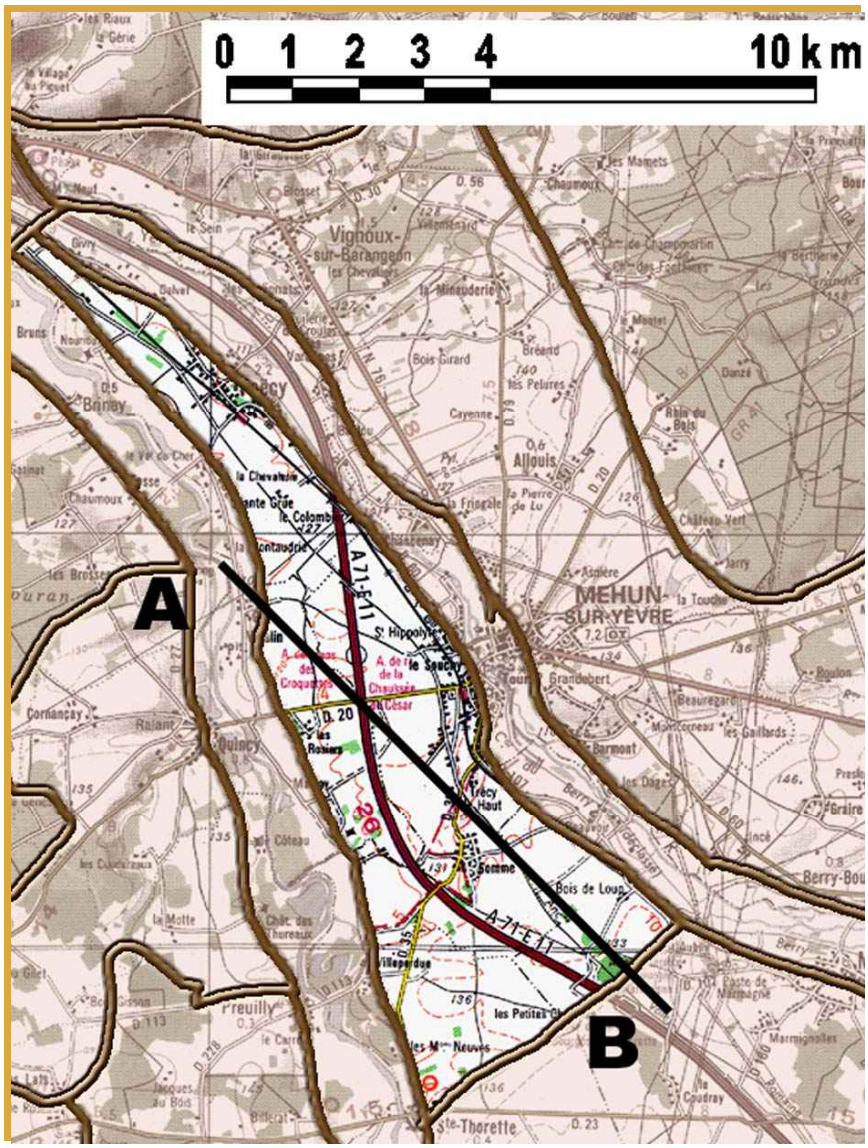


LISTE DES UNITÉS

4-1 Interfluve Yèvre / Cher
4-2 Plaine aux horizons courts
4-3 Plaine aux vastes horizons
4-4 Plaine d'Arnon
4-5 Plaine méridionale de Bourges
4-6 Plaine ondulée



4-1 INTERFLUVE YÈVRE – CHER
D'une rivière à l'autre, la plaine des infrastructures



Au nord est de Bourges, l'openfield de la Champagne Berrichonne se glisse entre les vallées du Cher et de l'Yèvre en une étroite langue de plaine céréalière qu'emprunte l'autoroute A 71. Elle se termine au sud sur une "clôture" puissante, le couloir de lignes à très haute tension qui irrigue la région à partir du poste électrique de Marmagne. L'ancien canal de Berry, la ligne SNCF, les routes à grande circulation qui empruntent les deux vallées, mémoires de chemins anciens, impriment à ce couloir de plaine un rôle d'axe de communication et de lien virtuel entre les deux grandes agglomérations du département, Bourges et Vierzon, à la fois proches et tellement différentes. C'est un paysage dans lequel l'agriculture industrielle et les infrastructures se joignent pour évoquer la modernité.

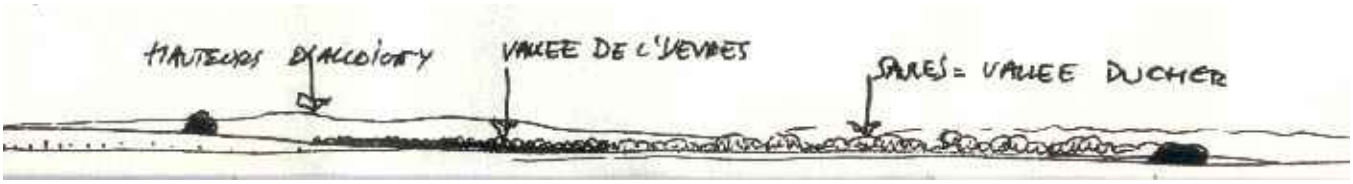


A COUPE B

DESCRIPTION GENERALE

Le Cher et l'Yèvre délimitent en amont de leur confluence à Vierzon, un interfluve triangulaire allongé en un léger bombement constitué par les calcaires lacustres du Berry qui se sont déposés au début de l'ère tertiaire au miocène (étage Bartonien) et ont généré des sols aptes à la grande culture céréalière. Ces conditions déterminent un paysage ouvert entièrement voué au labour que ponctuent seulement quelques boqueteaux au droit de Mehun-

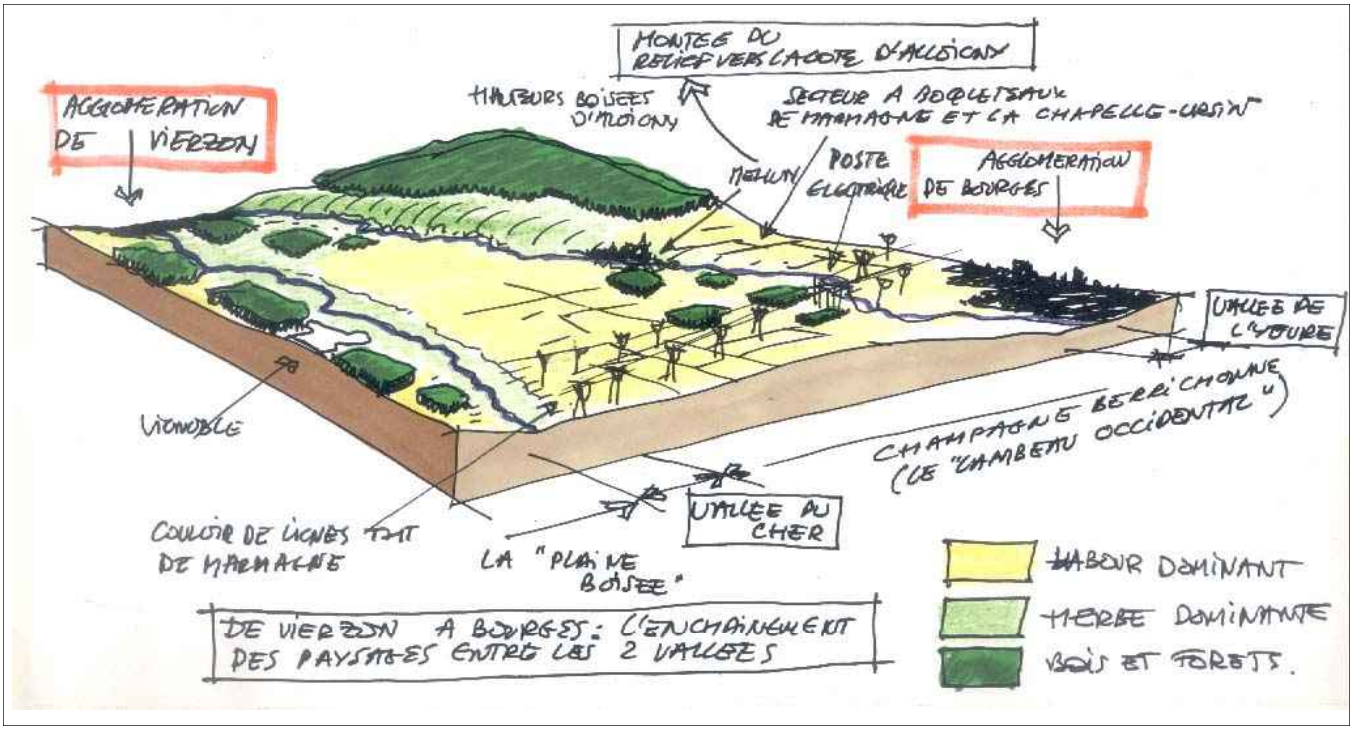
sur-Yèvre. Les deux vallées sur lesquelles s'interrompt la plaine au nord-est (l'Yèvre) et au sud-ouest (le Cher) sont assez évasées et méandreuses, elles sont des "plis creux" habillés de la végétation des ripisylves et des peupleraies qui délimitent la plaine sans totalement arrêter le regard, en particulier au niveau du val d'Yèvre, au-delà duquel on perçoit les hauteurs du Pays Fort comme limite ultime du paysage.





La limite proche du val d'Yèvre et celle plus lointaine des hauteurs centrales

Il existe cependant une forte dichotomie entre le triangle labouré et ses limites, qui sont à la fois marqués par la végétation qui les accompagne et par la présession de l'urbanisation (Mehun, Foëcy), tandis que la plaine est pratiquement vierge de constructions, si l'on excepte quelques rares fermes isolées. Les deux "vallées limites" ont chacune leur rôle : l'Yèvre est une limite ponctuée par l'urbanisation et les infra-structures, le Cher est une limite "verte et bleue", qui se fonde sur l'eau et la végétation.



Résumé schématique de la structure paysagère de l'interfluve

Des limites écrites par les infrastructures

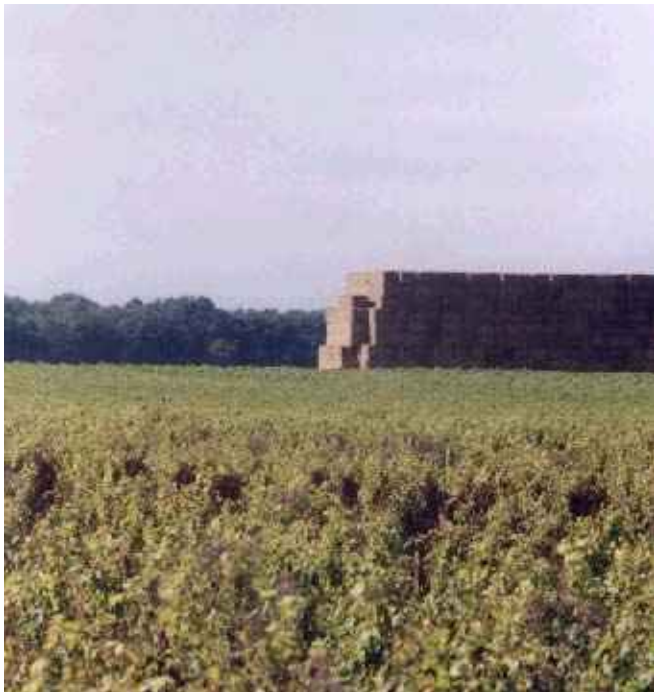
Les deux vallées sont depuis l'antiquité des axes de passage, elles constituent un lien qui n'a cessé de se renforcer entre Bourges et Vierzon et furent dès les prémisses du développement artisanal et industriel le support des infrastructures. Ce fut d'abord le canal de Berry, construit au dix-huitième siècle dans le lit majeur de l'Yèvre, qui avait pour but de mettre en relation les sites miniers de l'Allier avec la vallée du Cher et fut à l'origine de la métallurgie à Vierzon, puis le chemin de fer au dix-neuvième qui renforça ce rôle de l'Yèvre comme axe de développement puis lien symbolique entre les deux grandes agglomérations du département. L'époque contemporaine a parachevé l'emprise des infrastructures sur ces paysages avec la construction du poste électrique de Marmagne, du couloir des lignes à très haute tension qui le desservent et de l'autoroute A 71. Cette dernière encadre en deux vastes courbes le Val d'Yèvre, qu'elle franchit au sud de Foëcy. Le couloir de lignes matérialise la limite avec la plaine méridionale de Bourges, ponctuée de nombreux boqueteaux. La présence des infrastructures, en renforçant l'aspect artificialisé de cette plaine de grande culture industrielle, détermine clairement son identité de «plaine des infrastructures». Leur rôle structurant est double car elles soulignent ses limites et elles constituent sa trame organisatrice.

L'agriculture puissante de la Champagne Berrichonne

L'interfluve lui-même est entièrement déterminé par la grande culture, qui se partage entre céréales et protéagineux, avec des exploitations de grande taille. Sur un parcellaire vaste, à maille carrée qui fut entièrement remanié dans le dernier tiers du vingtième siècle (les finages des cinq communes sont remembrés en totalité) s'exprime le jeu changeant avec les saisons des textures et des couleurs : les verts tendres du printemps qui se mêlent du jaune vif des colzas, puis du jaune d'or des tournesols, l'or des blés en période de moisson, que suivent dès l'automne les teintes brun violacé d'une terre marquée par les oxydes métalliques.
À l'intérieur de ce paysage sans relief notable, les verticales font événement par leur rareté. Ainsi les tas sagement rangés de bottes de paille, quelques noyers isolés qui dressent fièrement leurs élégantes silhouettes ou de petits boqueteaux de pins noirs aménagés pour la chasse comme refuges à gibier, viennent "meubler" la plaine et lui donner une échelle.







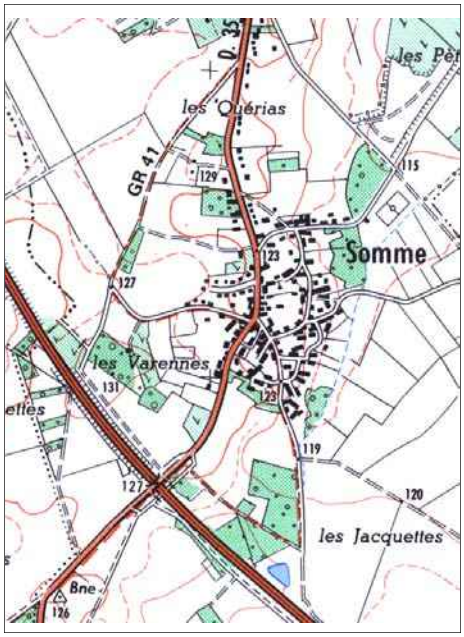
Les noyers isolés, la cathédrale de paille et les boqueteaux : les verticales qui habillent la plaine

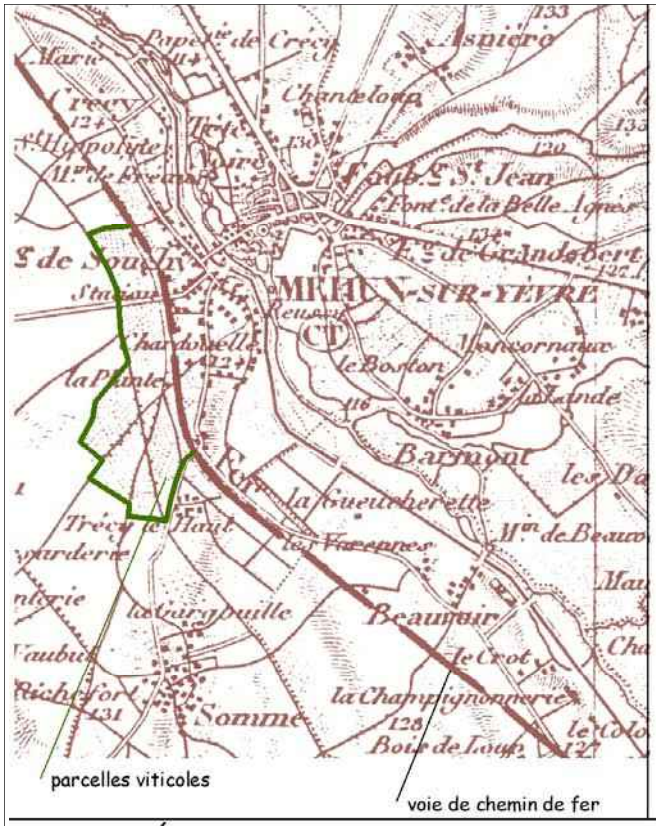
Un construit rejeté sur les marges

Le construit est caractéristique des terroirs d'openfield : avant l'emblavement généralisé au cours du vingtième siècle, les exploitations vivaient d'une polyculture élevage dans laquelle les bêtes paissaient des terres laissées à la lande sans enclos dans le cadre de pratiques communautaires. Ces pratiques se sont traduites par un habitat regroupé dans les villages, qui étaient généralement enserrés dans des " écrins plantés", faits de vergers et de prés recoupés de haies.

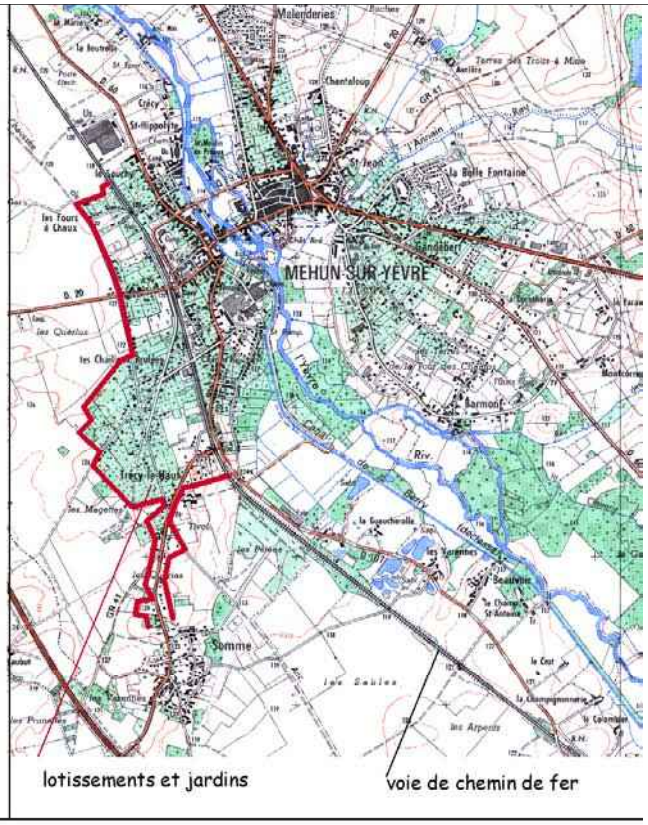
Si ces formes restent lisibles aujourd'hui, on constate que l'urbanisation, soumise à une forte pression de développement a largement fait éclater sa structure originelle. Cela n'a pas remis en cause l'emblavement du terroir de l'interfluve comme le montre la comparaison entre Mehun-sur-Yèvre au milieu du dix-neuvième siècle et la sitiation actuelle : les extensions méridionales de la ville se résument à l'occupation d'un ancien parcellaire de vignes par des maisons individuelles dans un écrin de jardins et un développement linéaire vers le village de Somme.

La même analyse serait faite sur Foëcy : les communes se sont surtout développées au nord-est de la voie ferrée, laissant au labour le terroir fertile. Les fermes, qu'elles soient incluses dans les villages ou isolées sont elles aussi rejetées aux marges et leurs bâtiments d'exploitation se silhouettent parfois majestueusement sur le fond des frondaisons des vallées.





CARTE D'ÉTAT-MAJOR (1880)



SCANN 25 (fin vingtième siècle)

LES ENJEUX DU PAYSAGE- à propos de l'espace rural

Nous avons vu que la grande ouverture visuelle des terres cultivées met particulièrement en évidence tous les éléments verticaux, certains d'entre eux méritent d'être préservés, comme les bosquets, dont il conviendrait de faire un recensement précis. Les bâtiments de ferme sont souvent bien en vue ; lorsqu'ils se modernisent ou se voient adjoindre de nouvelles constructions, se pose la question de la confrontation entre les édifices anciens et des hangars en bardage, quand ce n'est point un pavillon d'un blanc éclatant venant s'accoler à un beau corps d'habitation. Le principal enjeu est ici la mise en valeur des éléments de paysage qui parlent de la ruralité, dans ce territoire fortement imprégné par les signes d'artificialisation.



Un " bel exemple " de modernisation du bâti agricole…

-la périurbanisation ou faire face à la " nouvelle modernité "

L'évolution de ces paysages s'est faite jusqu'à la fin du siècle dernier sans réelle rupture avec les fondements du paysage. Il est dans la " nature " de ce site d'être comme clôturé par les grandes infrastructures, qui n'ont fait qu'en souligner, voire en magnifier les limites naturelles. Nous avons vu comment le développement s'était contenu à l'intérieur des infrastructures héritées du dix-neuvième siècle, s'exprimant préférentiellement à l'extérieur de l'interfluve. Ceci risque d'être remis en cause depuis la construction de l'autoroute : en effet son tracé prend par le travers les lignes du parcellaire et isole un certain nombre de terres créant des délaissés, en particulier au droit du franchissement de l'Yèvre et au sud de Mehun. Bien que les travaux se fussent accompagnés d'un remembrement des fonds riverains, l'avenir de certaines terres peut inquiéter, bien que les communes de l'unité possédassent toutes des Plans d'Occupation des Sols. Par ailleurs, les développements le long de la RD 60 en liaison avec Vierzon se traduisent par un paysage suburbain relativement chaotique, dans lequel se mêlent lotissements, bâtiments d'activité parfois vacants et lambeaux agricoles. Une analyse de l'avenir de ces terrains aux abords de l'autoroute et de la départementale apparaît nécessaire afin de proposer dans l'avenir une évolution cohérente. Que le choix soit le maintien de l'agriculture ou la conversion en espaces ouverts à l'urbanisation, il est nécessaire de conduire une réflexion intercommunale à l'échelle de toute la frange nord-est de l'unité et du tronçon correspondant de la vallée de l'Yèvre (unité 3-14).

La procédure des Schémas de Cohérence Territoriale fournira l'outil adapté à cette recherche.

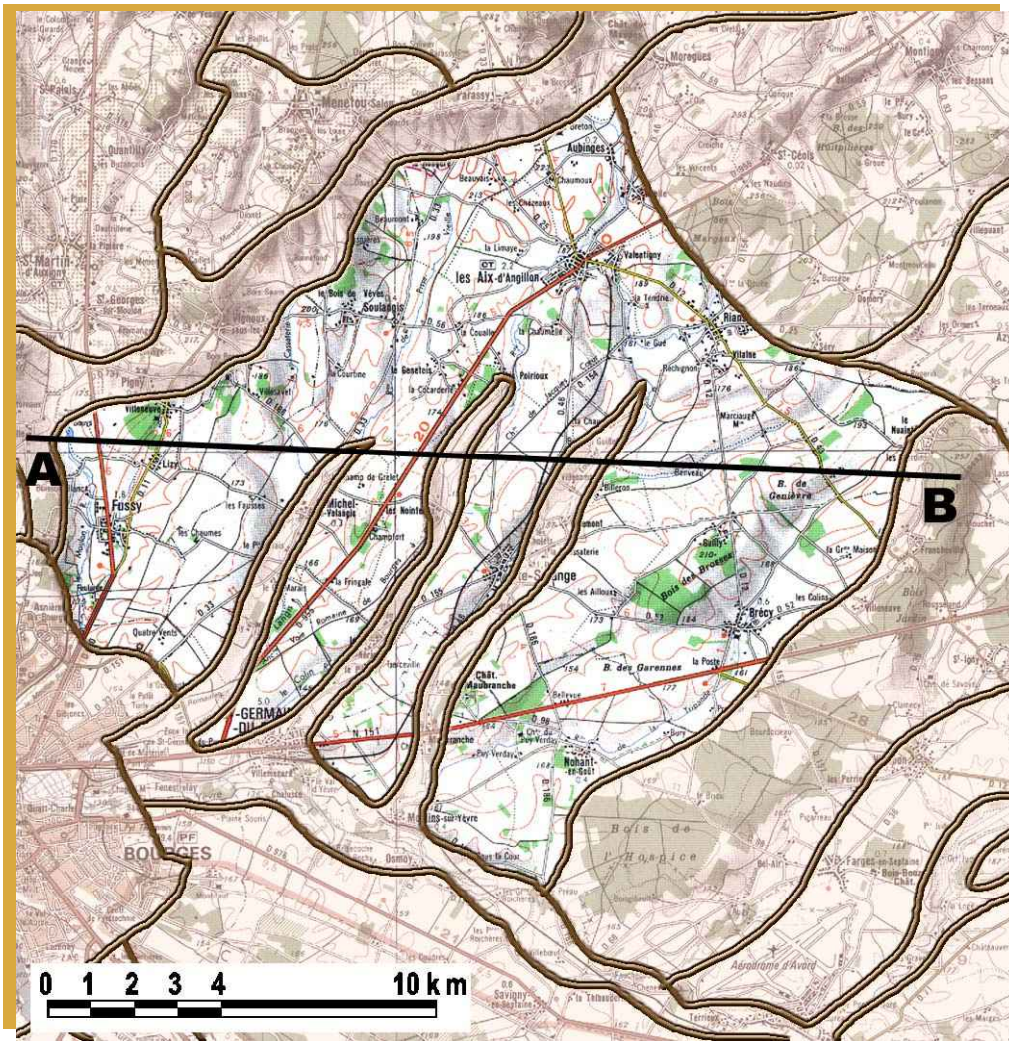
Le développement de Mehun-sur-Yèvre vers le sud en direction de Somme offre la possibilité de développer un quartier à l'est de la RD 35 qui pourrait se composer comme une cité-jardin en continuité de Trécy-le-Haut. Les espaces compris entre les voies SNCF et la RD 60 puis entre la voie et l'autoroute au sud de Foëcy semblent destinés à l'activité et il conviendrait de mettre en place une structure paysagère qui organise l'espace bâti au nord-ouest de Mehun.

LISTE DES COMMUNES

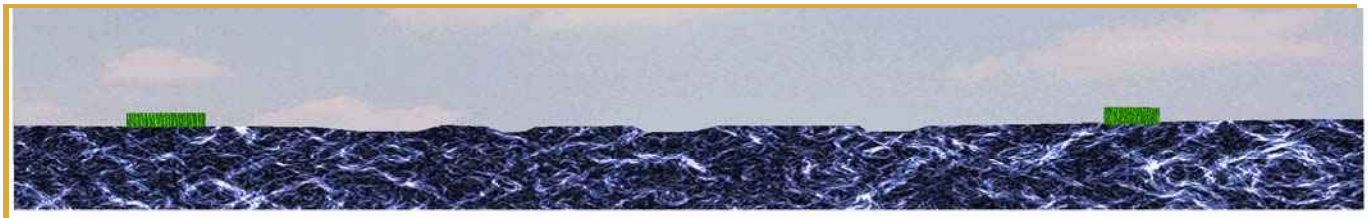
Foëcy
Marmagne
Mehun-sur-Yèvre
Quincy
Ste Thorette



4-2 LA PLAINE AUX HORIZONS COURTS
Mosaïque des cultures et influence de Bourges



Au nord du val d'Yèvre, une plaine au relief ondulé, succession de crêtes et de thalwegs de faible amplitude, que souligne la marqueterie des cultures et où se lit l'influence de l'agglomération berruyère.

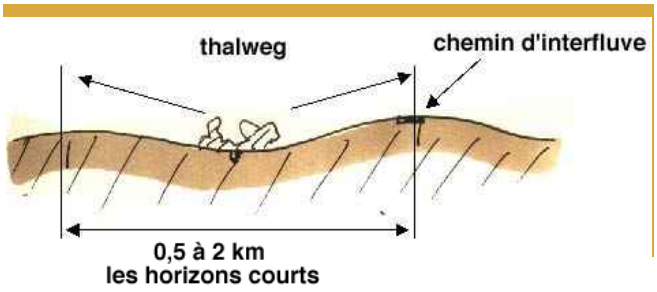


COUPE

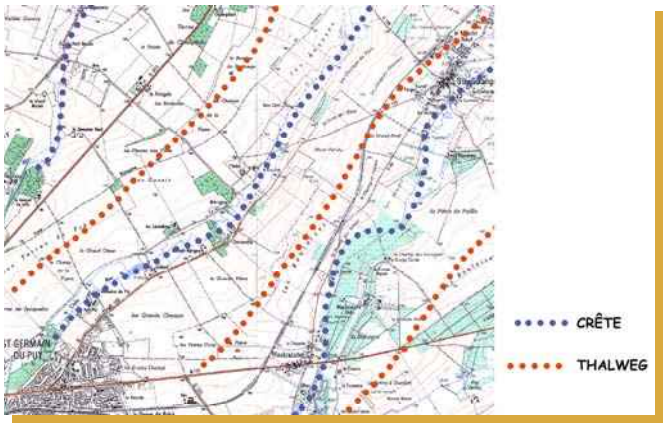
DESCRIPTION GENERALE

Cette portion de la Champagne Berrichonne se présente comme un socle calcaire légèrement ondulé par le recreusement des petites vallées affluentes de l'Yèvre, qui constitue sa limite sud. Elle se termine au nord sur la cuesta du Pays Fort et à l'ouest sur l'agglomération de Bourges; vers l'est, une succession de micro-reliefs boisés en arrête la perspective. La présence de cours d'eau parallèles composent un relief orienté, au profil en ondes successives qui lui confèrent les horizons courts qui la caractérisent : la vision ne porte jamais au-delà d'un kilomètre, ce qui la distingue des étendues

d'apparence infinie dont est fait l'openfield de la Champagne Berrichonne. La succession des vallons et des interfluves rythme cette partie centrale de la plaine céréalière (croquis a et b). Les crêtes boisées créent une succession de chambres closes, tandis que les vallons se lisent par l'intermittente ripisylve qui accompagne les rus et dissimule à demi les fermes dont seules émergent les toitures (photo a) ; la mosaïque changeante des cultures habille de vastes parallélogrammes les ondulations du relief (photo b). Des noyers, isolés ou en petits alignements, souvent disposés le long des chemins parachèvent la ponctuation arborée de ces paysages (photo c).



croquis a : Les horizons de la plaine ondulée



croquis b : Un micro relief orienté



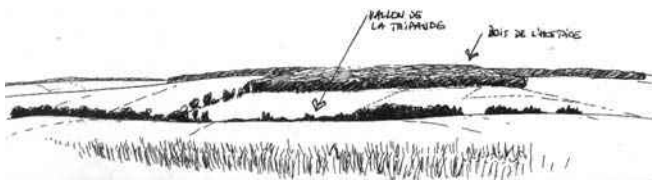
photo a : le relief souligné par la végétation



photo b : textures et matière de la terre cultivée



photo c : les noyers, sentinelles sur la plaine



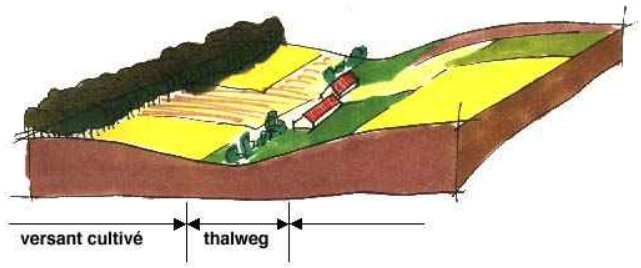
croquis c : les boisements de crête et les ripisylves se succèdent et marquent les grandes lignes du paysage, les boqueteaux de versant ponctuent et «meublent» l'espace de la plaine aux horizons courts

L'insertion du bâti

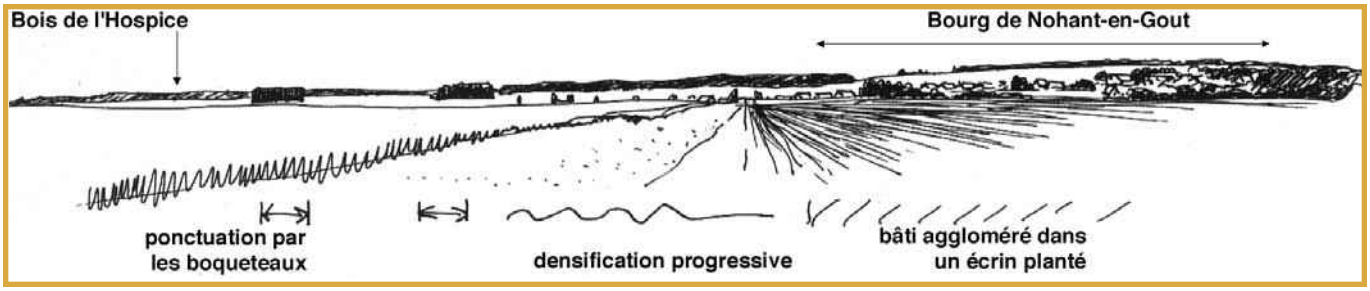
L'habitat est composé de deux figures : des petits bourgs et noyaux groupés, généralement disposés dans les creux, semblant se nicher dans les replis du relief (voir photo a) et quelques fermes isolées le plus souvent à flanc de versant, rarement disposées sur les points hauts. Cette répartition pourrait donner à penser que le paysage d'openfield est installé depuis longtemps alors que le déboisement de la Champagne est relativement récent.

Cependant cette région n'a jamais connu de réelle structure bocagère, avec le système d'habitat diffus qui lui est associé : il s'agissait d'une alternance entre bois et espaces ouverts, livrés à la polyculture élevage, ce qui explique la répartition du construit. Ce sont les voies de communication, convergentes vers la capitale du Berry qui furent déterminantes pour l'organisation des noyaux bâtis. Les bourgs et hameaux de vallées comportèrent sur leur périphérie un écrin vert, fait de pâtures de vignes et de vergers, selon une disposition qu'évoque le croquis d.

La proximité de Bourges induit une certaine pression de développement aux abords des bourgs, dont l'ancien «écrin vert» cède la place à des lotissements : on observe ainsi un émiettement relatif du construit. Cependant, la disposition dans les plis du relief limite l'impact de ces ensembles dont l'architecture banale tranche avec les façades de pierre calcaire et d'enduits beiges des vieilles fermes (croquis f).

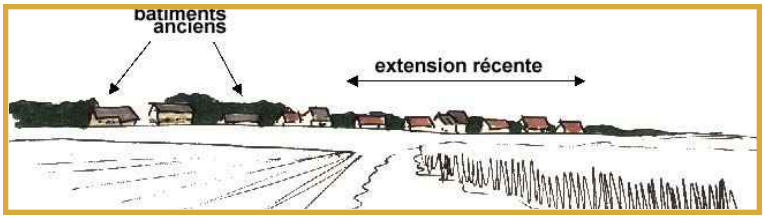


croquis d : le bâti et l'écrin de fond de talweg



croquis e : structure d'un village

croquis f : l'insertion des lotissements



LES ENJEUX DU PAYSAGE

La typicité de la plaine aux horizons courts repose sur un élément parfaitement stable, le relief, et deux déterminants instables : la trame plantée et le rapport au construit. La trame végétale est composée de figures que leur taille réduite rend fragiles, l'importance que prend un groupe de noyers au détour d'un chemin semble inversement proportionnelle à sa pérennité. Les boqueteaux sont maintenus aujourd'hui essentiellement pour la chasse mais ils monopolisent des terres que convoite sans doute la charrue ; nous avons vu que les arbres d'alignement le long des chemins -dont la carte d'Etat Major atteste l'abondance au XIX° siècle- ont pratiquement disparu. Il existe aujourd'hui un véritable effet de seuil, si l'on supprime ces structures végétales modestes, il n'existera plus d'autres éléments de repère que le relief et ce morceau de plaine particulier risque de s'abîmer dans la banalité.

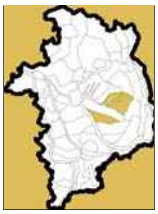
Il serait nécessaire de faire procéder à un relevé précis des figures végétales afin de pouvoir proposer des mesures de conservation dans le cadre des documents d'urbanisme local. En revanche, la nécessité de développer une politique de replantation n'apparaît pas d'actualité, à l'exception des alignements voyers. En effet quelques plantations d'alignement judicieuses le long de certains axes permettraient de donner une meilleure lisibilité à la relation ville campagne qui s'exprime dans la partie occidentale.

Ceci conduit à évoquer le dernier enjeu essentiel de ce paysage, qui est la gestion de la pression urbaine. Il conviendrait de mener une recherche spécifique sur l'implantation de zones d'urbanisation future et de lotissements si l'on veut éviter que les noyaux bâtis ne débordent leur cadre paysager et que les périphéries n'altèrent définitivement les silhouettes villageoises, ce qui serait l'un des objets d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Enfin soulignons un dernier point, certes anecdotique mais qui a pour effet de marquer de manière insolite le paysage, c'est la présence de nombreux épouvantails dans les champs au sud des Aix-d'Angillon, peut-être y a-t'il là matière à créer un évènement ponctuel autour du rapport au paysage...

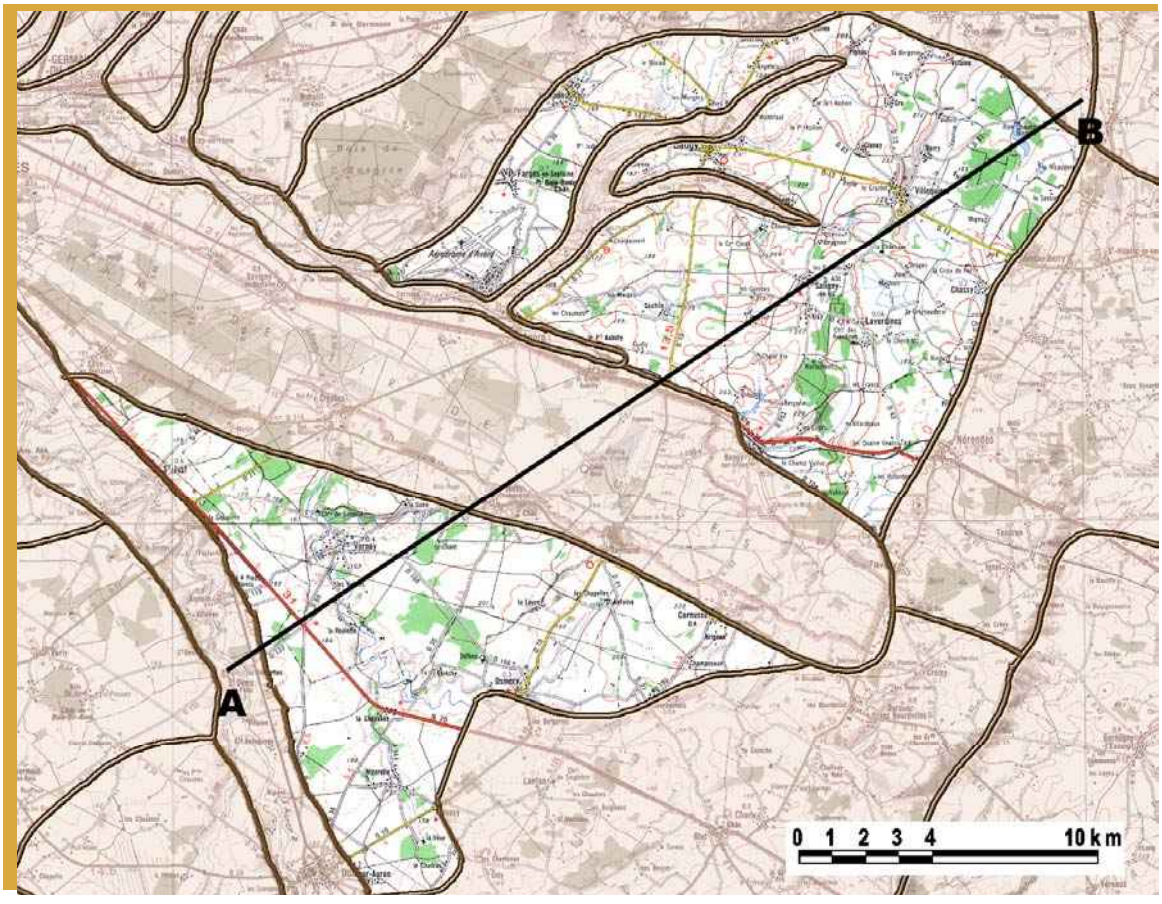
LISTE DES COMMUNES

Aubinges
Bourges
Brécy
Etréchy
Fussy
Les Aix-d'Angillon
Menetou-Salon
Moulins-sur-Yèvre
Nohant-en-Goût
Parassy
Pigny
Rians
Soulangis
St Germain-du-Puy
St Michel-de-Volangis
Ste Solange
Vignoux-sous-les-Aix



4-3 LA PLAINE AUX VASTES HORIZONS
Un paradigme de la " Champagne convertie "

De part et d'autre de la seule fraction de la Champagne Berrichonne qui ait conservé son image ancienne de bois et de landes à moutons parsemées de terres emblavées à cause de la présence du camp militaire se déploient comme un paradoxe les paysages qui expriment le plus vigoureusement sa conversion récente au labour.
Entièrement déterminée par la culture, d'abord de céréales et de betteraves puis plus récemment de protéagineux, cette plaine déroule comme à l'infini sa grande marqueterie de champs qui expriment par leurs changements réguliers les saisons et le temps qui s'écoule. Néanmoins quelques petits bois, reliques d'un passé récent, donnent mesure au paysage et lui évitent la monotonie d'un océan céréalier, tout en évoquant un passé révolu.
Perçues au loin, la limite boisée qui couronne le Val de Loire et les hauteurs bleutées du Pays Fort sont les seuls éléments qui contiennent l'infini de cette plaine des grands espaces au sein de laquelle quelques bourgs à l'habitat sagement groupé semblent se cacher dans un entourage de frondaisons en écrin.





COUPE

DESCRIPTION GENERALE

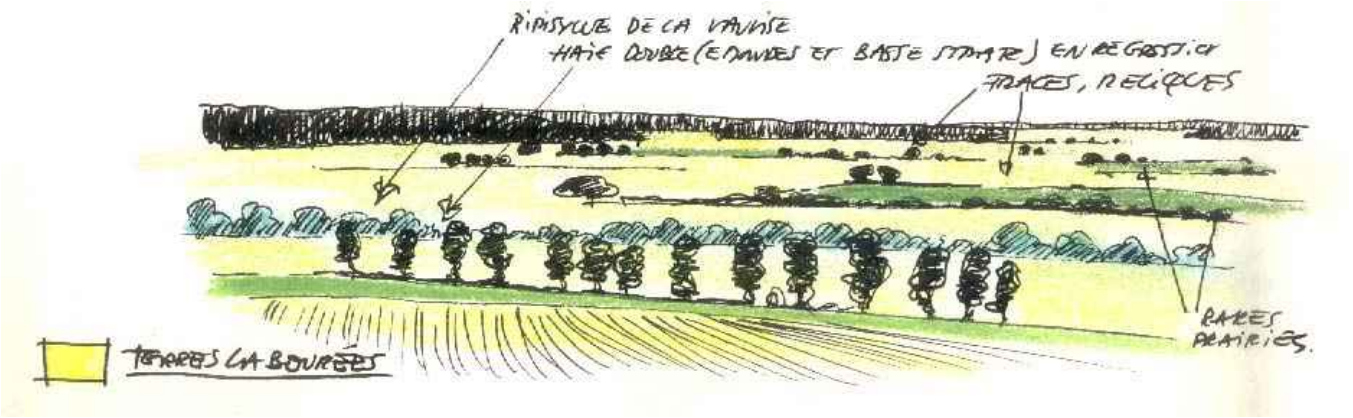
Paysage voué à la grande culture, la plaine aux vastes horizons se décompose en deux parties, séparées par le polygone de tir de Bourges. Les terrains sont constitués par les couches calcaires du Jurassique supérieur, et pour la partie orientale de la moitié nord de l'unité par un croissant périphérique de marnes et d'argiles. Les calcaires oolithiques et les marnes sont séparés par une cuesta de faible amplitude, qui partage les eaux entre le bassin versant de l'Aubois et celui de l'Yèvre. Ce système structural détermine des nuances dans la physionomie de l'unité paysagère : à l'ouest, les ruisseaux s'écoulent parallèlement à la cuesta puis se dirigent vers l'Aubois, à l'est, c'est un système hydrographique en éventail qui rejoint l'Yèvre au nord. Les vallons sont peu encaissés et empâtés d'argiles, qui proviennent de la décalcification des calcaires. Il en résulte un relief aux amples ondulations, de faible amplitude, succession de courbes molles qui déterminent des vues généralement lointaines. Les paysages qui bordent la plaine sont presque toujours présents dans les lointains : lisière boisée du talus qui borde les vallées de la Loire et de l'Aubois à l'est, hauteurs du Pays Fort, comme une ligne bleutée à l'horizon septentrional, monts des buttes témoins au nord- est et galerie forestière de la vallée de l'Airon au sud. La zone centrale du polygone de tir se distingue également comme une masse boisée. On se trouve dans un paysage d'aspect paradoxal, une plaine ouverte mais bornée sur sa périphérie. Les horizons sont vastes, mais on ne se sent pas ici dans un océan de grande culture. En fait, ces paysages constituent un parfait résumé de l'histoire de la Champagne Berrichonne. Il y a peu, elle fut un openfield de polyculture élevage dans lequel les cultures de céréales et de betteraves voisinaient avec la lande pâturée par les moutons et s'accompagnaient de petits boqueteaux, tandis que le parcellaire présentait une structure duelle avec de grandes parcelles dans la plaine et de petites unités aux abords des vallées. La lande a disparu pour faire place au labour conquérant, le parcellaire s'est homogénéisé en grandes unités au gré des remembrements, mais une partie des boqueteaux ont subsisté, surtout sur la partie située en aval de la cuesta, dans les terres marno-argileuses.



Les formes végétales donnent au paysage sa personnalité

Le contraste entre les grandes étendues labourées et la ponctuation par les boqueteaux et les bandes boisées qui accompagnent les petits vallons qualifient ce territoire, lui donnent sa mesure et établissent la relation avec les paysages boisés qui environnent la plaine, composant une image souvent très cohérente, à la fois dans le temps et l'espace. Tandis que les grandes plaines d'openfield de Beauce, de Brie ou de Champagne Crayeuse sont totalement univoques, entièrement définies par l'immense mosaïque des labours et comme dépouillées de toutes références au passé, ce morceau de Champagne Berrichonne sait encore parler, timidement de son passé. Les cultures ont définitivement gagné sur la lande et le parcellaire en s'agrandissant démesurément a oublié la double structure foncière d'origine qui partageait le paysage en deux entités imbriquées, cependant le maintien d'une petite partie des bois rappelle l'organisation ancienne dont ils figurent en quelque sorte le squelette. Les bois de taille réduite et les rares haies, généralement situées aux bords des chemins ou dans les vallons sont

composées à partir de la chênaie pubescente et de la chênaie pédonculée. Le chêne pubescent domine dans les parties calcaires surmontées de sols superficiels et s'accompagne du cormier et du poirier, dont quelques vieux sujets dressent leurs noueuses silhouettes au détour des chemins. Le chêne pédonculé prospère sur les sols plus profonds, sur les flancs et les fonds de thalwegs, où il se mêle de frène et de saule. Le cortège arbustif associé comprend l'églantier, l'épine-vinette, le cornouiller, la viorne, le fusain d'Europe, le buis, le néflier. Le noyer est présent le plus souvent en sujets isolés, en petits groupes ou en alignements aux bords des chemins.



Bois et figures résiduelles dans la vallée de la Vauvise, à l'aval de la cuesta

La trame plantée est essentiellement constituée par de petits bois de taillis plus ou moins bien entretenus, conservés pour la chasse, plus rarement pour la production de bois, les haies sont rares dans la plaine, où elles ne subsistent qu'au bord des chemins ; seuls les vallons ont conservé quelques plantations linéaires en limites de parcelles. Les alignements d'arbres le long des routes et chemins ont pratiquement disparu et se réduisent à quelques allées de domaines. Si la trame de bois semble relativement stable, les autres figures végétales se raréfient alors qu'elles constituent des évènements forts dans les paysages ouverts de la plaine.

À l'instar des autres unités qui composent la Champagne Berrichonne, c'est le rythme saisonnier des cultures qui "fait le spectacle". Les blés, les betteraves, et le colza récemment développé composent du printemps à l'automne une large mosaïque colorée et changeante qui s'homogénéise après les labours en une série de nuances de bruns tantôt violacés et tantôt blanchâtres lorsque la terre est chargée de cailloux de calcaires dans les zones de sols superficiels. Les engins agricoles puissants, les matériels d'irrigation et de traitement, les silos marquent de leur empreinte la plaine qui tend vers l'image abstraite d'un paysage "rentabilisé", que l'on a parfois pu qualifier de non-paysage.



Les noyers en alignement : une belle figure qui se détache sur l'horizon de la plaine

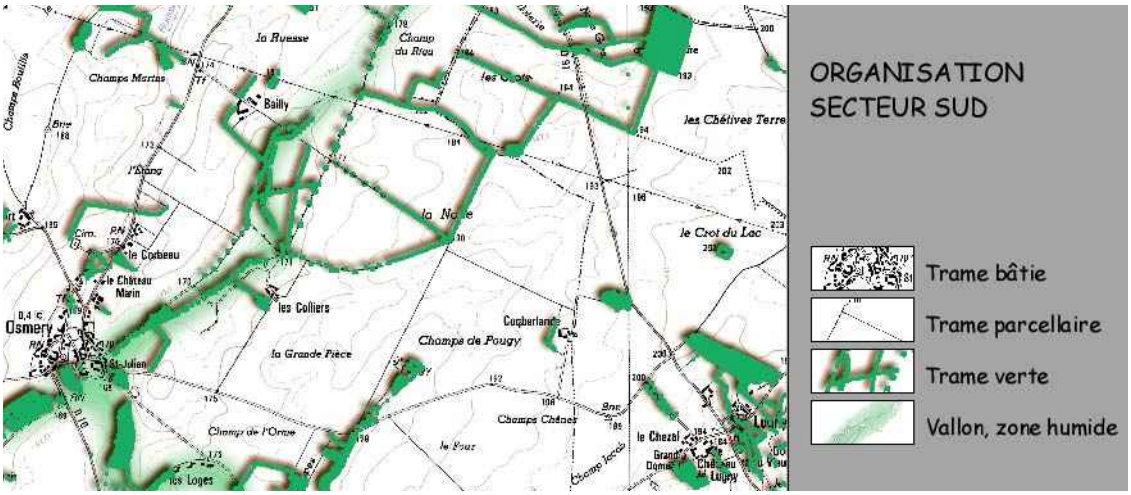


Illustration de la raréfaction des figures végétales, surtout concentrées dans les fonds de vallons, et de l'ampleur du parcellaire.





Chaumes et terres d'ocre, engins agricoles, le paysage d'une agriculture industrialisée

Une répartition de l'habitat héritée de la double structure du parcellaire

La population agricole de la Champagne Berrichonne s'est installée selon " *un système double : d'une part de grandes exploitations formant des domaines (latifundia) et d'autre part, une multitude de petites propriétés habitées par de petits agriculteurs (microfundia), en partie concentrés dans les vallées* " [46]. Cette dualité se traduit dans la répartition de l'habitat, en un réseau de grosses fermes à cour fermée dans la plaine et un chapelet de petites fermes dans



Vornay : le construit dissimulé dans le vallon

46 Extraits de la conférence de R. Chassagne (CAUE du Cher) et J.F. Morin (Chambre d'agriculture) au Palais Ducal de Nevers - 1996.

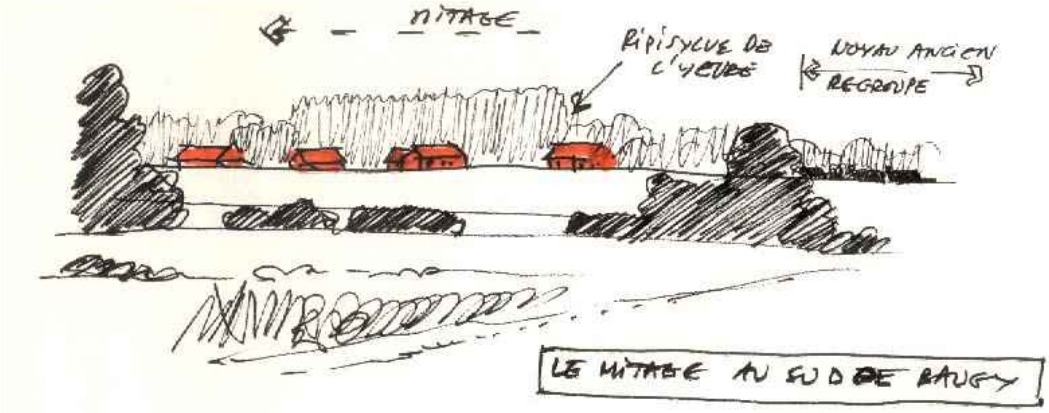
les vallons ; les bourgs, regroupés se situent également dans les vallées. Le bâti est généralement " calé " dans le territoire par une enveloppe végétale : les bourgs et petites fermes s'insèrent dans la trame boisée des fonds de thalwegs et les fermes s'entourent de plantations et sont souvent desservies par des allées plantées. Les bâtiments sont massifs, faits de pierre calcaire de teinte claire, parfois mêlée de grès rouges, parfois enrichie de chaînages en briques, les toitures sont le plus souvent en tuiles brunes.



L'église de Vornay : calcaire blanc et grès rouge

LES ENJEUX DU PAYSAGE ou comment éviter la " champagnisation "

La tendance est à l'extension du modèle champenois ; si l'on observe l'évolution de l'openfield berrichon au cours du vingtième siècle, on constate une extension progressive des surfaces ouvertes au labour et un constant agrandissement du parcellaire. Nous avons vu que la singularité de cette partie de la plaine reposait sur la présence d'une trame boisée et de figures végétales isolées, ainsi que sur la cohérence de la relation entre les éléments bâtis et l'histoire du paysage. Deux facteurs sont de nature à fragiliser ces caractères originaux : la raréfaction des figures végétales et le développement du construit. Il conviendrait de conduire une réflexion sur la pérennisation des formes végétales existantes et leur renforcement. En particulier deux d'entre elles : les fruitiers, poiriers et noyers, en généralisant les plantations en petits groupes et les alignements le long des routes. Il serait souhaitable d'envisager la reconstitution de plantations le long des axes routiers significatifs : routes parallèles à la cuesta et principales transversales afin de redonner une meilleure lisibilité au paysage. La question des plantations routières et son interaction avec les impératifs de sécurité sont évoqués dans la troisième partie (chapitre C4). Enfin dans les parties les plus dénudées de la plaine, la continuité du milieu disponible pour la faune (en particulier les petits mammifères), n'est pas assurée ; la reconstitution d'un raisonnable réseau de bandes arbustives le long des chemins pourrait être envisagée afin de restaurer un équilibre entre les espaces totalement anthropiques et un milieu favorable à la faune sauvage. Ces actions supposent, bien entendu, la réalisation d'études



Baugy : le lotissement fait sortir le village de son écrin

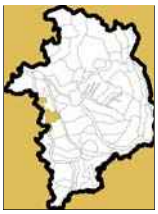
précises, en concertation avec les acteurs et à une échelle cohérente de décision, celle du canton apparaît en la matière assez pertinente. Pour ce qui concerne les éventuels alignements routiers, il convient de réunir les services du Conseil Général et la Direction Départementale de l'Equipement, en concertation avec les communes concernées.
L'urbanisation progresse en périphérie des bourgs sans respecter la logique d'écrin planté qui reliait les silhouettes des villages à leur site, comme le montre l'exemple ci-dessous de Baugy.
La pression de développement n'est pas négligeable en particulier dans la partie nord, proche de l'agglomération berruyère. En l'an 2000, seules les communes de Baugy, Avord, Bengy-sur-Craon et Cornusse disposaient d'un POS et Mornay-Berry d'une carte communale. Dans le cadre des procédures d'instruction des extensions et en particulier des lotissements, il est essentiel que soient menées des études paysagères qui prennent en considération l'impact de ces extensions sur les silhouettes villageoises, car elles s'effectueront à l'extérieur des cadrages boisés des bourgs, à l'instar de ce qui est montré dans le cas de Baugy. Les volets paysagers des documents d'urbanisme et des permis de construire nécessitent un réel renforcement. Une palette végétale devrait être établie afin que les constructions soient entourées d'un écrin cohérent avec la végétation indigène, ainsi qu'une palette chromatique afin d'installer une continuité dans l'aspect du bâti. Enfin se pose la question des nouveaux bâtiments agricoles ou de la réfection des bâtiments existants. Les bâtiments en bardage de tôle juxtaposés à des édifices de pierre créent de regrettables effets de contraste, que soulignent souvent de mauvais choix de couleur. La région voisine exploite une filière bois qui pourrait sans aucun doute fournir une alternative intéressante sans surcoût excessif. Lorsque le bardage métallique s'impose, une recherche de teintes neutres est largement préférable aux expériences d'intégration : la "mode du vert" n'est pas la réponse appropriée, comme le montre la photographie ci-dessous.
Une action de sensibilisation et de formation auprès des professionnels en concertation avec la Chambre d'agriculture du Cher est à encourager.

Une cohabitation difficile entre tradition et " modernité "

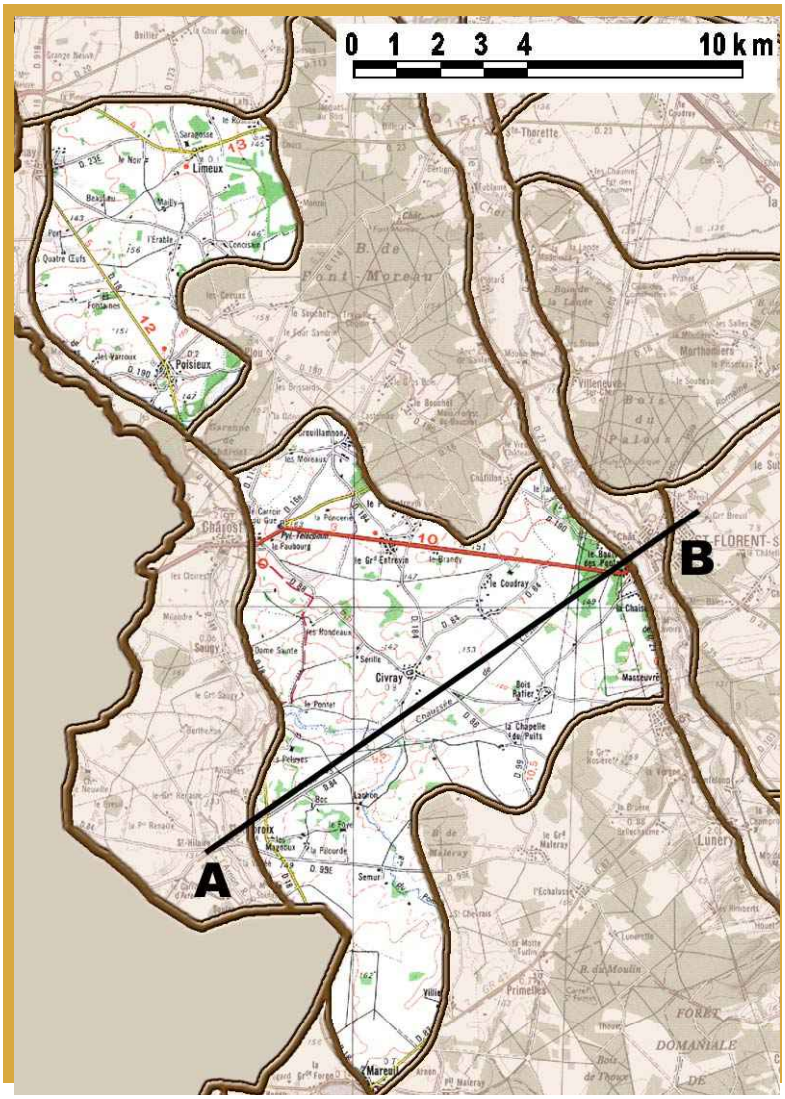


LISTE DES COMMUNES

Annoix
Avord
Baugy
Bengy-sur-Craon
Chassy
Chaumoux-Marcilly
Cornusse
Couy
Crosses
Farges-en-Septaine
Garigny
Gron
Jussy-Champagne
Laverdines
Lugny-Bourbonnais
Mornay-Berry
Nérondes
Osmery
Raymond
Saint Just
Saligny-le-Vaverdines
Saligny-le-Vif
Soye-en-Septaine
Tendron
Villabon
Villequiers
Vornay



4-4 LA PLAINE D'ARNON
Le paysage panoptique



L'extrémité occidentale de la Champagne Berrichonne se développe sur l'interfluve qui sépare les vallées du Cher et de l'Arnon, avant de se poursuivre largement dans le département de l'Indre. C'est une plaine de culture sans équivoque, entièrement transformée en "paysage productif et abstrait", qui alterne avec un voisinage boisé : elle se termine au nord sur la plaine boisée de Graçay et Vierzon et au sud sur le bocage de Châteauneuf. Elle est divisée en deux parties inégales par un espace central dans lequel plaine de culture et bois s'entremêlent. C'est donc par deux grandes clairières que se terminent dans le Cher les paysages champenois. Ce territoire de grande visibilité présente une sensibilité particulière vis-à-vis des conséquences du développement.



A B

COUPE

DESCRIPTION GENERALE

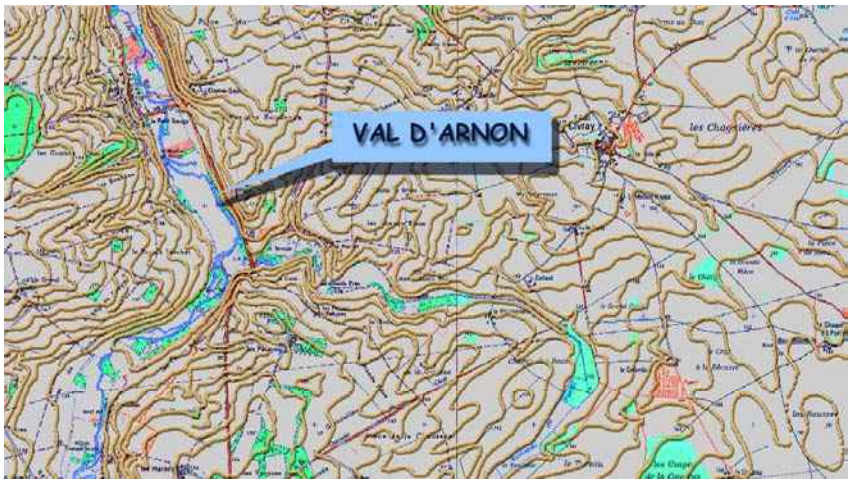
Entre le Cher et l'Arnon, à l'amont de leur confluence, l'interfluve qui sépare les deux vallées se compose d'une étroite bande de terrain légèrement bombée sur son axe, établie sur des calcaires et des calcaires marneux des deux étages supérieurs du Jurassique. Ces terrains sont par place recouverts par des dépôts miocènes de sables et argiles de

Sologne, qui déterminent deux espaces boisés, au centre et au nord de l'unité. Cette disposition partage l'interfluve en deux portions de plaine sur le vaste parcellaire de laquelle la grande culture céréalière s'est imposée. Ce territoire apparaît comme un plateau d'openfield dont les limites sont à l'est et à l'ouest les vallées du Cher et de l'Arnon, au nord les espaces boisés de Graçay et Vierzon et au sud le bocage boisé de Châteauneuf-sur-Cher.



Le bombement céréalier de l'interfluve, vu depuis la rive gauche de l'Arnon

Le relief en dôme est la principale caractéristique de cette portion de la Champagne Berrichonne qui assure la transition avec sa partie située dans le département de l'Indre. En tous points les limites est et ouest sont perceptibles, bien que l'on se situe dans un paysage totalement ouvert dans lequel le terroir est presque exclusivement consacré à la grande culture, on ne ressent jamais l'impression d'immensité des grandes plaines d'openfield, car le terrain descend très progressivement vers les deux vallées avec une pente qui s'accroît régulièrement en approchant des cours d'eau, comme le montre la carte ci-dessous, qui figure le relief aux abords de l'Arnon.



Une végétation arborée rejetée à l'extérieur, un paysage de grande visibilité

La végétation arborée se limite aux marges de l'interfluve, lorsque le terrain s'incline vers les vallées et à l'accompagnement de la seule vallée qui traverse la partie sud, celle d'un petit affluent de l'Arnon, le ruisseau du Pontet. Les saules, les aulnes, les frênes et les peupliers constituent d'étroites galeries forestières qui semblent contenir les paysages de la plaine. Quelques boqueteaux, héritages de l'ancien visage de la Champagne Berrichonne ont subsisté ; de petite taille, ils sont composés de taillis broussailleux à chêne pédonculé, ormeau et érable champêtre.



La maigreur de la trame verte, ici dans la partie sud, fait sa fragilité

Le principal déterminant du paysage est avec le relief la mosaïque culturale. Jadis dominé par l'alternance blé-betterave-jachère, la plaine cultivée s'est enrichie du colza et du tournesol qui apportent, l'un au printemps l'autre en été leurs jaunes éclatants. Il y a presque un décalage entre la maille parcellaire et la relative exiguïté de ce paysage, qui paraît parfois "hors d'échelle". Les pratiques culturales structurent également le paysage par les mouvements des engins (tracteurs puissants, rampes de traitement, moissonneuses, rampes d'irrigation) et par les constructions éphémères que sont les "cathédrales de paille", au moment de la récolte.

La grande ouverture visuelle et la mise en situation par le relief rendent très visibles les différents éléments constitutifs.



Les cathédrales de paille, monuments éphémères de l'après-moisson



Un pivot d'irrigation, comme posé sur la crête centrale de l'interfluve

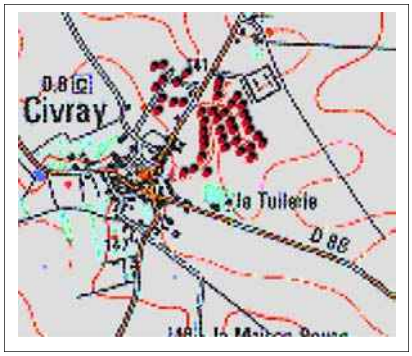
Habitat groupé en petits noyaux et rares fermes isolées

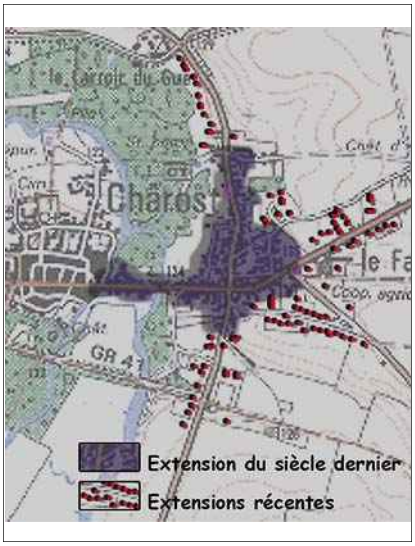
L'habitat rural est typiquement champenois, avec des fermes en calcaire, organisées en cour et des noyaux d'habitat composés de petites fermes plus ou moins accolées, faites de pierre calcaire, parfois agrémentées grès roses ou bruns avec de fréquentes modénatures de briques rosées, qui rappellent la présence constante des argiles dans le sous-sol ; les toitures sont généralement faites de tuiles brunes.



Chaînages de calcaire oolithique taillé, maçonnerie de moellons et ouvertures ornées de briques rose, toiture de tuiles brunes pour ce bel exemple de bâtiment ancien

On retrouve ici la dichotomie du construit de la Champagne avec une double répartition en petits noyaux groupés et grandes fermes isolées.
Traditionnellement les ensembles construits étaient entourés d' une végétation, qui les ancrait dans le terrain. Ces formes qui étaient constituées par un système de pâtures encloses et de vergers ont tendance à régresser sous la pression de l'urbanisation récente, comme le montrent les deux exemples ci-dessous : Charost, village de vallée, s'est d'abord étendu sur le versant de manière groupée, puis commence à conquérir la plaine le long des routes en un mitage de lotissements, tandis que Civray montre au nord-est une disparition de son écrin, qui s'est maintenu à l'ouest (haies et vergers).





Civray et Châtrost, l'éclatement des noyaux d'habitat

Les enjeux : visibilité et sensibilité, préservation du patrimoine vernaculaire

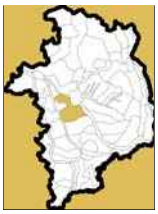
Le principal enjeu est celui du construit : les exemples de Charost et de Civray montrent que l'on se situe à une époque charnière. Si la première vague de croissance des noyaux d'habitat s'est faite selon un mode groupé, donc en reconstituant des silhouettes à peu près cohérentes, il n'en va pas de même pour les extensions récentes, faites de pavillons de teintes claires, implantés sans aucune solution de continuité dans le paysage. Or il existe deux facteurs qui renforcent l'impact de ces développements : la grande visibilité de cette plaine et l'éclatement du construit en noyaux différenciés, qui sont autant de points de cristallisation potentiels du mitage. Il semble essentiel de mener une réflexion afin de programmer un développement qui pose la question de la relation au paysage et qui reconstitue des silhouettes cohérentes. Une politique de replantation de haies ou de vergers aux abords des villages et de reconstitution des écrins serait une intéressante contrepartie à ce développement.
Enfin la modernisation des bâtiments agricoles constitue également un enjeu fort. Il y a lieu de recenser les édifices les plus remarquables du patrimoine vernaculaire afin d'éviter leur démolition ou leur altération par des restaurations intempestives. Enfin la construction de bâtiments neufs doit faire l'objet d'une attention particulière, tant au niveau de l'implantation que de l'aspect des constructions : éviter les points hauts, caler si possible les bâtiments dans des lignes de plantation, éviter les couleurs vives ou trop claires.



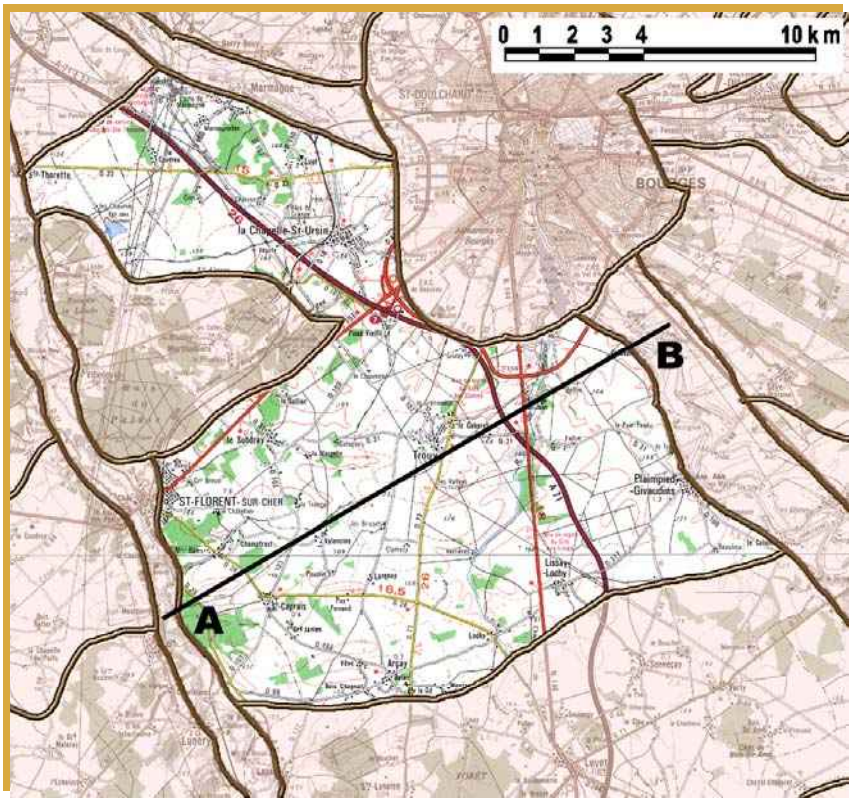
Apparition de bâtiments hors sol : un grand ensemble de porcheries à Civray

Liste des communes

Châtrost
Civray
Lazenay
Limeux
Lunery
Plou
Poisieux
Primelles
Saint Ambroix
Saint Florent-sur-Cher
Saugy
Villeneuve-sur-Cher
Mareuil-sur-Arnon



4-5 LA PLAINE MÉRIDIONALE DE BOURGES
La Champagne périurbaine entre ville et céréales



La campagne transformée qui s'affronte à la grande ville, telle pourrait être la métaphore de cette plaine qui se déploie entre le sud de l'agglomération de Bourges et les confins du Boischaut. C'est un paysage de l'économie dans lequel la culture industrielle et le développement de l'urbanisation semblent se disputer le droit de qualifier le territoire. La plaine en tire une personnalité abstraite et artificielle, que viennent encore renforcer les grandes infrastructures qui la traversent : le couloir de lignes à très haute tension, l'autoroute A 71, les RN 144 et 151. Ces axes, bien inscrits dans le territoire, qui s'orientent tous vers le sud et le sud-ouest, donnent à la plaine méridionale de Bourges l'aspect d'un espace que l'on traverse, un paysage de la vitesse, et c'est là que gît l'un de ses malaises.



A B

COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Les cours de l'Auron et du Cher constituent les limites est et ouest de la plaine méridionale, qui se termine au nord lorsque l'Auron rejoint l'Yèvre sur la zone urbaine de la préfecture du département et les paysages d'entre Yèvre et Cher (unité 4-1). Elle est composée des terrains qui dominent les paysages de Champagne Berrichonne, les calcaires oolithiques du Jurassique supérieur (étage séquanien), qui génèrent des sols

peu profonds faciles à travailler bien que fréquemment caillouteux tout à fait propices à la céréaliculture ; son extrémité septentrionale est installée sur des dépôts tertiaires des calcaires lacustres du Berry. Comme sur l'ensemble de la Champagne berrichonne, il s'agit d'un openfield ancien, qui fut longtemps partagé entre les céréales et les landes à moutons et fut occupé par une double répartition de l'habitat. Le socle calcaire monte en pente douce du nord vers le sud mais ne comporte pas de relief notable ; le réseau hydrographique a dessiné un système double de vallons et de dômes aux formes molles. A l'est deux petits vallons sud nord rejoignent l'Yèvre dans la cuvette de Bourges. À l'ouest, le relief est un peu plus marqué par le creusement de la vallée du Cher, que rejoignent des petits ruisseaux affluents. Ce creusement, en érodant les pentes, a provoqué une altération des sols qui les rend moins propices au labour, ce qui se traduit par une bande de terrain moins délibérément tournée vers la grande culture, qui porte en particulier l'îlot boisé de Saint Florent (unité 1-4). Ces facteurs se combinent pour créer une alternance entre des secteurs de plaine ouverte et des petites zones marquées par des bosquets dans la plaine.
C'est un paysage sous dépendance de l'urbanisation, dans lequel le rapport à la silhouette de la ville est une constante ; c'est aussi un secteur traversé par de très anciens axes de communication : la RN 151 coïncide plus ou moins régulièrement avec le tracé de la voie romaine dite " Chaussée de César ", la RN 144 est également un chemin attesté depuis l'antiquité, la vallée du Cher est, dans ce secteur un axe important de concentration des installations humaines, dont Saint Florent est un exemple. Les bourgs de La Chapelle Saint Ursin, Trouy et Marmagne se sont considérablement développés au cours du vingtième siècle, en raison de la proximité de l'agglomération.
Enfin c'est aussi un territoire sur lequel les infrastructures ont imprimé leur marque : les routes rayonnantes vers Bourges, la voie ferrée, les lignes électriques et l'autoroute participent à la définition de ses caractères originaux.



La plaine de Bourges, vue depuis l'autoroute A 71

Les fondements diversifiés d'une identité - formes végétales : les figures de la Champagne

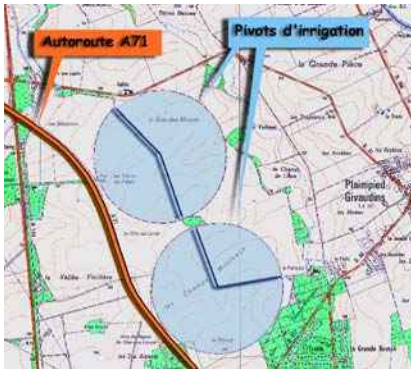
Ce sont les formes de la plaine et l'identité de la Champagne Berrichonne, telle qu'elles s'expriment, certes avec des nuances, sur la majeure partie de l'arc jurassique central. La grande culture domine avec les céréales, (blé, blé tendre et escourgeon), la betterave et les protéagineux, notamment le colza qui tend à se développer, mais également le soja que favorise la crise sur les aliments des ruminants, et le tournesol. Les finages de la plupart des communes ont été remembrés, parfois deux fois (en particulier pour ce qui concerne les fonds riverains de l'autoroute).
Les exploitations sont de grande taille, le parcellaire vaste donne au paysage une échelle sans mesure et le fort niveau d'équipement des fermes imprime sa marque. Les pivots d'irrigation, les engins puissants et de grande taille, les silos imposent une image d'espace totalement rationalisé.

C'est la campagne productive par excellence, c'est un pays qui semble avoir tourné le dos à sa ruralité. En ce sens les modes d'expression de l'agriculture et les marques urbaines se combinent pour proposer un sens cohérent de paysage artificialisé, de paysage de l'économie. Ici l'usage mixte du sol entre péri-urbanité et culture industrielle n'engendre pas de contradiction apparente, mais génère un paysage dont l'imaginaire reste à inventer.
La seule concession à la "mémoire du paysage" se fonde sur la trame des bosquets, trace de l'ancienne occupation du sol champenois. Nous avons vu qu'ils étaient surtout présents lorsque la plaine s'incline vers une vallée et dans les fonds de vallée eux-mêmes. Ces bois sont soit des taillis à chêne pubescent ou à chêne pédonculé, soit parfois de petits boqueteaux de pins laricio, qui ont été plantés à des fins cynégétiques. Les vallées sont soulignées par leur ripisylve de saules, d'aulnes et de frênes.



Plaine à blé, plaine à colza, vue depuis l'autoroute

Les autres figures végétales présentes sont les noyers et les arbres d'alignement. Arbres et lisières des bosquets et des ripisylves sont les seules verticales naturelles qui ancrent la plaine dans son entour et viennent dialoguer avec les verticales construites (silos, silhouette de la ville et lignes électriques). Ils représentent un précaire équilibre paysager, qui leur confère une réelle importance.



Quand le gigantisme du matériel agricole les transforme en objets de la géographie (extrait du SCANN 25 à Plaimpied-Givaudins), les pivots d'irrigation et l'autoroute ou le paysage de la modernité…

- formes urbaines : la silhouette de la ville et les bourgs

L'omniprésence de la silhouette urbaine fonde l'identité de la plaine méridionale. La découverte de Bourges passe par celle des édifices de grande hauteur, car la ville elle-même, lovée dans la cuvette façonnée par ses rivières se découvre tardivement. C'est un jeu de concurrence entre la cathédrale Saint Etienne, les silos et les pylônes qui fabrique l'image de la capitale du Berry.



Cathédrale, pylônes et silos, les contradictions de l'image de Bourges depuis le sud

Le rapport entre les fermes, les bourgs et la plaine se fonde également sur un jeu de silhouettes. La périphérie des villages et l'écrin boisé des fermes revêtent donc une importance particulière. Le bâti originel est toujours ancré à la plaine par un encadrement planté : des enclos de prairies et de vergers, parfois de vignes, comme en atteste la carte d'Etat Major (dernière moitié du dix-neuvième siècle) offraient un cadre à l'intérieur duquel se déployait l'urbanisation.
La qualité de ces figures est aujourd'hui en régression : la pression urbaine liée à la proximité de la ville et à la commodité de desserte par les grandes infrastructures se traduit par un mitage des périphéries par les lotissements, que montre ici l'exemple de Trouy.



Silhouette de Trouy, désagrégation de la silhouette par le mitage (à gauche et à droite de l'image), présence d'un hangar de teintes claires devant l'entrée du bourg.

- fermes et bâtiments agricoles

Les fermes se composaient d'un ensemble de bâtiments qui s'organisait autour d'une cour qu'achevait de clore un ensemble de haies et de bosquets. Les édifices sont ceux que l'on retrouve sur toute la plaine jurassique, faits de belles maçonneries de calcaire clair, parfois partiellement recouvertes d'un enduit à la chaux de ton sable, soulignées de modénatures de briques et couverts de vastes toitures de tuiles.



La ferme et son écrin, photo et croquis de principe



Des constructions récentes sont venues apporter une touche nouvelle avec des volumes, des matières et des couleurs beaucoup plus présents : silos et hangars en bardage ont modifié profondément l'aspect du paysage. Les tentatives pour recréer du lien entre ces édifices et leur territoire sont parfois maladroites, comme en témoigne ce silo et ses quatre malheureux peupliers.



Le jeu subtil de la terre cuite et de la pierre enduite



Les maladresses de la sacro-sainte " intégration "

- la marque puissante des infrastructures

L'autoroute A 71 traverse la plaine méridionale en son centre par un profil en long qui est en déblai au sud de Bourges, elle donne alors peu à voir le paysage qui passe au niveau du terrain naturel dans la partie nord. L'incidence de l'ouvrage sur le paysage est forte, en effet, prenant en travers le parcellaire, elle affecte des surfaces importantes, qui ont été remembrées à cette occasion. La reconstitution des chemins d'accès, la désaffectation de bandes de terrains (par exemple entre la A71 et la rocade sud de Bourges) et l'influence de l'infrastructure sur le développement en ont fait un déterminant majeur du paysage.

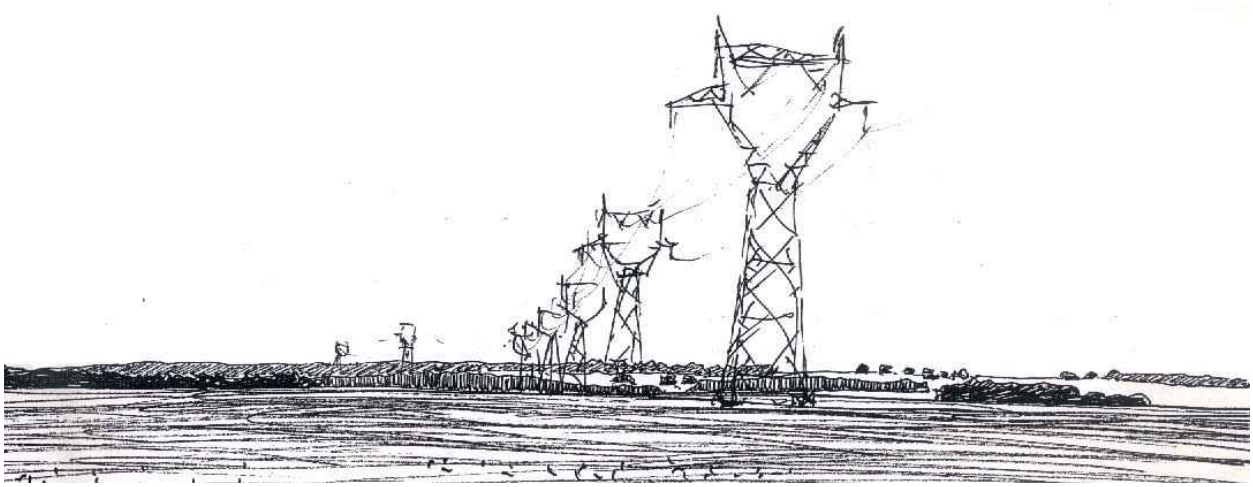
Si elles n'altèrent pas le parcellaire agricole parce qu'elles ne modifient pas l'usage du sol, les lignes électriques ont sur le paysage de la plaine un impact considérable. Le couloir de lignes à très haute tension qui alimente Bourges et raccorde le réseau national aux centres de régulation du Massif Central et les lignes de liaison avec l'Indre voisine traversent de part en part la plaine de Bourges. Les pylônes, avec des hauteurs comprises entre trente cinq et soixante dix mètres sont visibles de fort loin. Le poste d'interconnexion de Marmagne, avec plus de quinze hectares d'installations est un événement non négligeable dans le paysage. Ces objets contribuent à qualifier ce paysage comme la plaine des infrastructures.



L'incidence de A 71 sur le parcellaire au sud de Bourges



Les zones d'activités de La Chapelle-Ursin, vues depuis A71.



Le couloir de lignes à très haute tension

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les principaux enjeux de ces paysages sont liés à sa grande visibilité, à l'évolution du construit et à la fragilité des figures végétales.

-visibilité du paysage et silhouette de la ville

La plaine méridionale est le parvis de Bourges, qu'elle donne progressivement à connaître à partir du réseau routier rayonnant qui converge sur la ville. Nous avons vu que l'image en était parfois brouillée par la "concurrence" que se font la silhouette de la cathédrale Saint Etienne et d'autres constructions importantes. Les cônes de vues sur la cathédrale, que le P.O.S. de Bourges prend en compte pourraient faire l'objet de mesures paysagères d'accompagnement qui permettraient de "scènographier" l'arrivée sur la ville. Ceci pourrait prendre sa place dans une étude paysagère préalable à l'actualisation des documents d'urbanisme de l'agglomération, dans le contexte futur de l'application de la loi SRU.

- maîtriser les développements

La maîtrise qualitative du développement est impérative. Elle pose trois questions : quel type d'urbanisation est-il souhaitable, quelles formes doit-elle prendre, et comment en fixer la limite ? La reconstitution de silhouettes cohérentes, d'un interface équilibré entre les quartiers bâtis et la plaine agricole doit être un objectif constant. Les dispositions de la loi SRU, en particulier la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale fourniront l'occasion de cette indispensable réflexion dans un terme à définir. En effet le Schéma Directeur de l'Agglomération a été approuvé récemment (mars 2001) et sa réactualisation ne pourra donc s'effectuer avant un certain délai.



La silhouette de la ville, que souligne la tour de Saint Etienne, un enjeu essentiel

L'opération que montre la photographie ci-dessous montre que l'enjeu principal réside d'abord dans le choix d'implantation ; dans ce cas la disposition en dévers a pour effet de modifier totalement le rapport entre l'urbanisation et le site. On crée là un nouveau paysage, ce qui n'est pas illégitime, à l'expresse condition que cette dimension fusse prise en compte comme moteur de projet, c'est-à-dire que fut posée la question du paysage en gestation. Il ne s'agit pas de proposer de vaines mesures de plantations qui "cacheront la misère", mais bien d'engendrer un site nouveau de qualité. Il est essentiel que les développements fassent sur l'ensemble de la plaine l'objet d'un projet et que chaque opération soit précédée d'une étude paysagère.

C'est l'ensemble des silhouettes villageoises qui devrait faire l'objet d'une étude afin de mesurer leur réceptivité vis-à-vis des constructions nouvelles.

Un autre point a été évoqué, qui concerne l'impact des infrastructures routières sur l'implantation d'activités. S'il est vrai qu'une autoroute ou une nationale sont des "axes économiques", n'oublions pas que ce sont aussi des axes… de découverte, dans ce cas de l'approche de Bourges.

Le dernier enjeu sur le construit concerne les bâtiments agricoles. Là encore, une réflexion sur l'implantation s'impose ainsi qu'un réel travail qualitatif sur les bâtiments afin d'éviter les plantations cosmétiques dont un exemple figure dans les paragraphes précédents. Un silo, bien implanté peut devenir un intéressant point de repère dans la plaine, mal disposé il peut aussi détruire un motif paysager. La construction de nouveaux bâtiments de ferme doit aussi être pensée dans le rapport au site et en premier lieu à l'existant, afin d'éviter de casser l'harmonie d'une silhouette qui se détache sur la plaine.

- protéger les figures végétales

Pour ce qui est des formes végétales, soulignons la relative fragilité des plus modestes d'entre elles : les noyers isolés, les petits alignements et les boqueteaux, en particulier les très petites plantations de pins. La reconstitution de quelques liens par des plantations le long de chemins pour assurer des continuités visuelles et écologiques serait intéressante dans les parties les plus dénudées.



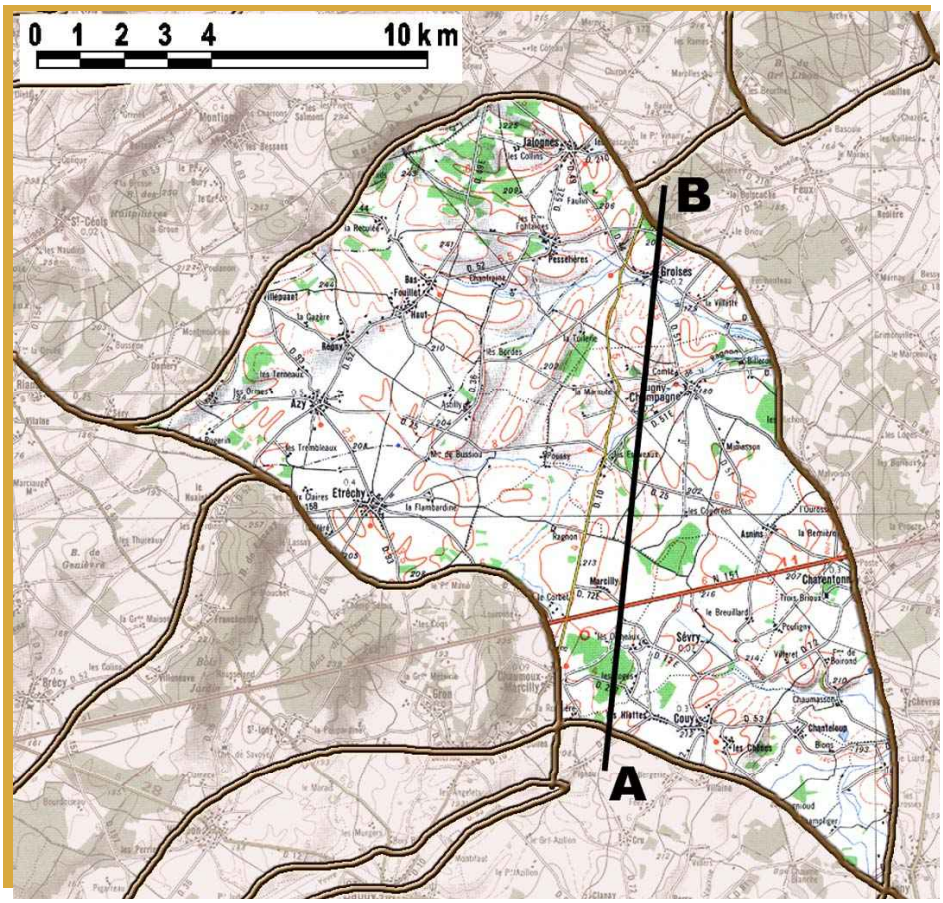
En limite nord, un exemple… à ne pas suivre, ou des mesures compensatoires à venir

Liste des communes

Arçay
Bourges
La Chapelle-St Ursin
Le Subdray
Levet
Lissay-Lochy
Lunery
Marmagne
Morthomiers
Plaimpieds-Givaudins
St Caprais
St Florent-sur-Cher
Ste Thorette
Trouy



4-6 LA PLAINE ONDULÉE
L'antichambre du Sancerrois et du Val de Loire



En s'approchant des reliefs les plus remarquables du département, les grandes failles au pied desquelles coule la Loire et qui ont façonné le paysage des collines du Pays Fort et du Sancerrois, la plaine de Champagne Berrichonne semble soudain quitter sa sage planéité pour onduler lentement vers le nord et l'est. Ce relief de graduelle transition, suffisamment modeste pour laisser à ses voisins le soin de faire le spectacle, se pare d'une mosaïque de cultures qui enserre dans les replis de ses thalwegs aux courbes molles quelques modestes traces bocagères achevant de la qualifier comme une sorte de sas entre la plaine à blé et le val de Loire.



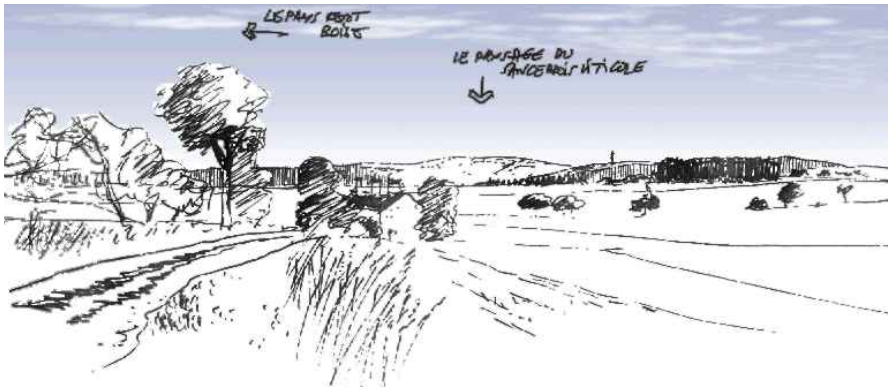
A COUPE B

Description générale

C'est à l'extrémité du croissant jurassique, au pied de la grande cuesta recoupée de fractures du Crétacé que s'étend cette "porte paysagère". Les mouvements tectoniques qui ont produit les failles du Sancerrois sont responsables des ondulations des couches

sédimentaires qui donnent peu à peu une présence croissante au relief lorsque l'on se dirige vers l'est. Vers le nord, c'est l'érosion et le recul de la cuesta qui a façonné le terrain : au contact de l'escarpement du Pays Fort, une série de buttes-témoins fonde l'identité de l'unité paysagère 12-2 en aval de laquelle les mouvements de terrain, plus modestes sont dus au même type de phénomène d'érosion et de recul de la côte qui ne se traduit plus aujourd'hui par la présence de buttes mais seulement par de légers bombements du terrain.

Malgré leur faible amplitude, les mouvements du terrain, dont l'orientation générale est parallèle à la cuesta du Pays fort, c'est à dire nord-est, sud-ouest, ont déterminé la structure du réseau hydrographique, qui, en raison d'une légère pente générale vers le Val de Loire conduit les eaux de la plaine vers le fleuve par trois ruisseaux qui rejoignent la Vauvise. Les courbes du relief sont habillées par un parcellaire à grande maille, que ponctuent quelques petits bois, en particulier dans la partie nord lorsque l'on se rapproche des côtes du Pays Fort.



La plaine ondulée et les hauts du Pays Fort

Les limites qui s'appuient sur les formes du relief sont bien visibles au nord (hauteurs du Pays Fort), à l'ouest , (la grande vallée et au loin l'horizon de la rive droite en Nièvre) et à l'ouest (reliefs des buttes-témoins), tandis qu'au sud le paysage se poursuit sans rupture franche.



La limite orientale

Mosaïque des cultures, limites boisées et ponctuations d'arbres

Le principal déterminant du paysage est la marqueterie des cultures avec ses grandes parcelles qui mettent en scène les textures changeantes avec les saisons : à la gamme des bruns de la terre hivernale succèdent les verts tendres de la levée des semis, le jaune acide des colzas tandis que les blés et betteraves se parent de verts vifs, puis domine l'or des moissons parfois ponctués du jaune d'or des tournesols et enfin la terre d'automne apparaît, piquetée des chaumes avant le labour et le retour de la terre nue de la morte saison.

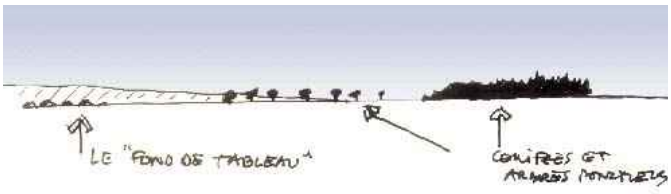
Couleurs du colza au printemps



Les lisières des petits bois de chênes, quelques groupes d'arbres isolés (noyers, poiriers, chênes et frênes) rythment régulièrement l'étendue des cultures. Les vallons affluents de la Vauvise s'accompagnent de sinueuses lignes de saules, de frênes et d'aulnes qu'encadrent une étroite bande de prairies humides, comme des rubans de vert frais dans le terroir cultivé.









Rares et ténues, les figures végétales de la plaine ondulée

Les bourgs de plaine et les fermes à cour

La répartition de l'"habitat est ici caractéristique des grandes régions de champs ouverts : bourgs regroupés et fermes isolées peu nombreuses. Les noyaux d'habitat sont répartis en un réseau régulier de villages installés sur des carrefours de chemins, qui se sont initialement développés selon un plan radial : les constructions s'établissaient le long des chemins et un ensemble de haies, de pâtures et de vergers venait "coudre" le village sur le territoire.
Les fermes isolées, assez peu nombreuses sont composées par des bâtiments massifs, aux imposantes toitures de tuiles, organisés autour d'une cour.



Le noyau d'habitat dans son écrin



Exemple de ferme en cour

Un paysage que l'on traverse

Paysage de transition entre Cher, Val de Loire et Nièvre, parvis du Pays Fort, la plaine ondulée est un lieu de passage entre l'ouest et l'est que traverse notamment la RN 151, route de Bourges à Auxerre. L'image que cette route à grande circulation offre du département confère à ces sites une certaine «responsabilité paysagère» : il leur appartient de montrer le Cher aux visiteurs. Ils sont une des portes d'entrée dans l'identité départementale. Leur situation particulière en fait un paysage qui existe plus par son rapport aux sites qui le bordent que par ses caractéristiques internes : c'est un territoire de mise en scène des lieux majeurs du département que sont le Sancerrois et le Val de Loire.

LES ENJEUX DU PAYSAGE : protéger les silhouettes et donner une structure à la plaine

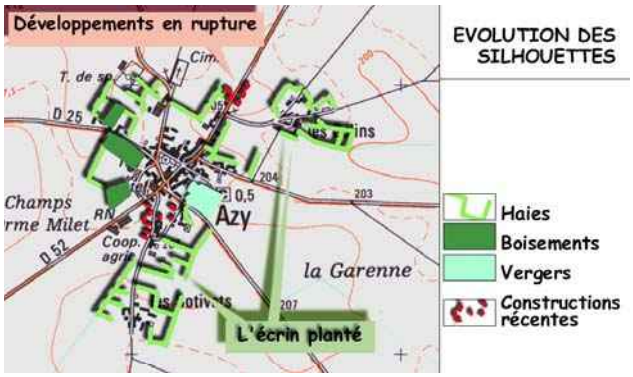
Dans un territoire pratiquement dépourvu de documents d'urbanisme, les conséquences du développement de l'habitat sur les silhouettes de bourg sont à prendre en compte. Situé entre Bourges et La Charité-sur-Loire, à proximité de sites réputés cette unité subit une certaine pression de développement de l'habitat.
La carte ci-dessous montre comment les structures en écrin des périphéries villageoises, encore bien visibles ici dans le cas d'Azy, se défont progressivement à mesure que les terrains s'ouvrent à l'urbanisation. Rappelons qu'en l'absence de document d'urbanisme, le Règlement National d'Urbanisme s'applique : seules les greffes sur un construit existant sont possibles, ce sont donc les périphéries qui font l'objet de ces mutations. C'est alors la silhouette du bourg sur la plaine qui perd son caractère, comme le montre la photographie de l'entrée nord du bourg.

L'entrée nord d'Azy fait apparaître un début de mitage.
Il faudrait généraliser le principe de reconstitution des écrins, à partir des essences indigènes (flore de la chênaie pubescente sur les sols secs et de la chênaie-frênaie sur les fonds humides), ce qui permettrait de pérenniser l'effet de silhouette et de poser une limite claire aux extensions. Les figures végétales, dont l'intérêt paysager a été noté, sont rares et fragiles. Une réflexion sur leur renforcement semble s'imposer pour deux raisons : la faiblesse des surfaces boisées et la généralisation des traitements sur les terres de culture génère une forte césure dans le milieu écologique entre les paysages "verts" du Pays Fort et du Val et la partie centrale de la Champagne. La reconstitution partielle d'une chaîne de cordons arbustifs le long de certains chemins entre les bosquets pourrait restaurer une certaine continuité.

Il serait souhaitable de recomposer des plantations d'alignement ou de fruitiers isolés (noyers, poiriers), sur des axes bien choisis pour accompagner la traversée de la plaine et augmenter la lisibilité des parcours.
Un étude paysagère générale sur le thème " quel système de plantation pour l'antichambre du Pays Fort ?" serait une action nécessaire.



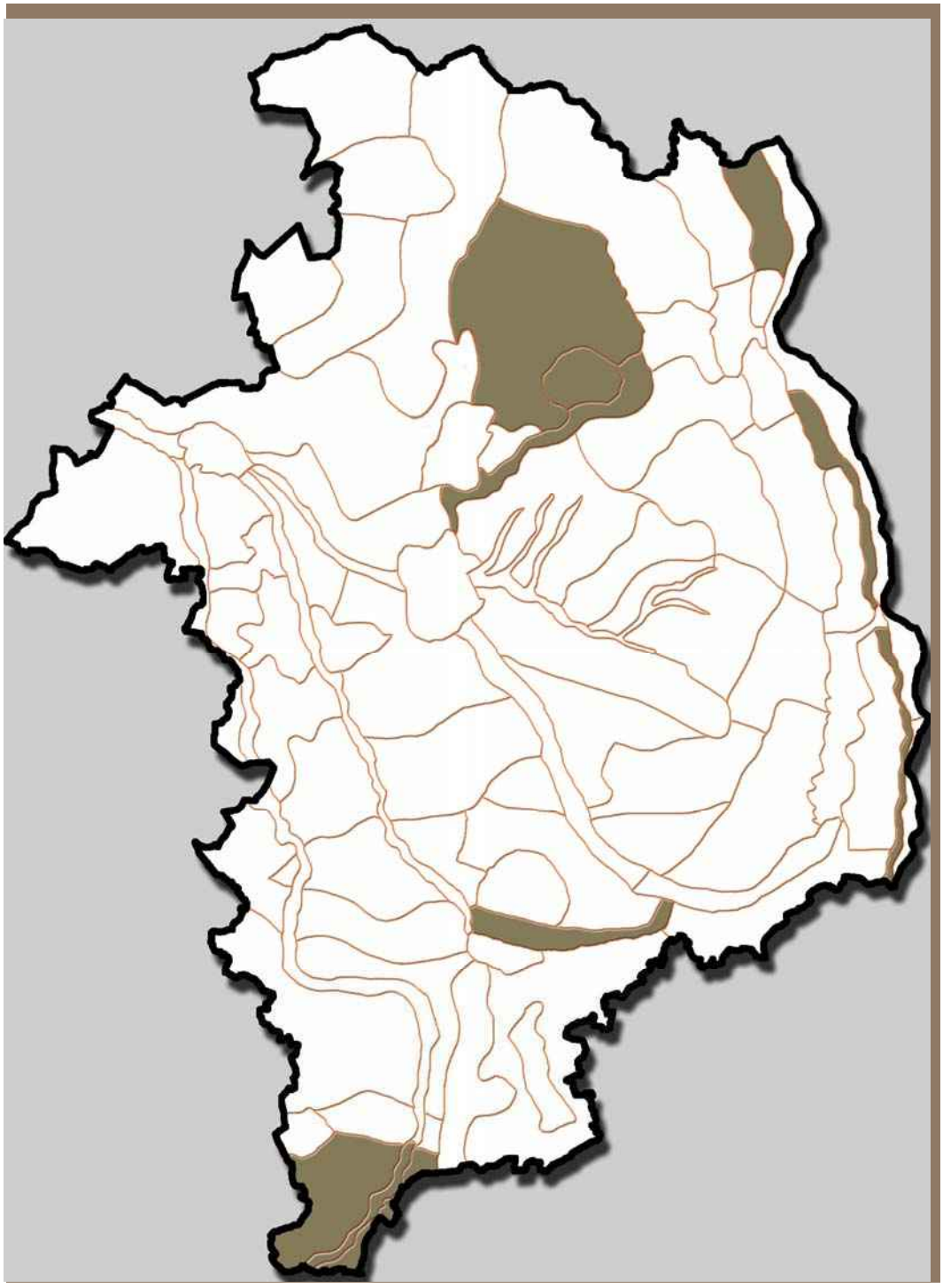
L'entrée nord d'Azy fait apparaître un début de mitage



LISTE DES COMMUNES

Azy
Charentonnay
Chaumoux-Marcilly
Couy
Étréchy
Garigny
Groises
Jalognes
Lugny-Champagne
Montigny
Sevry
Veaugues

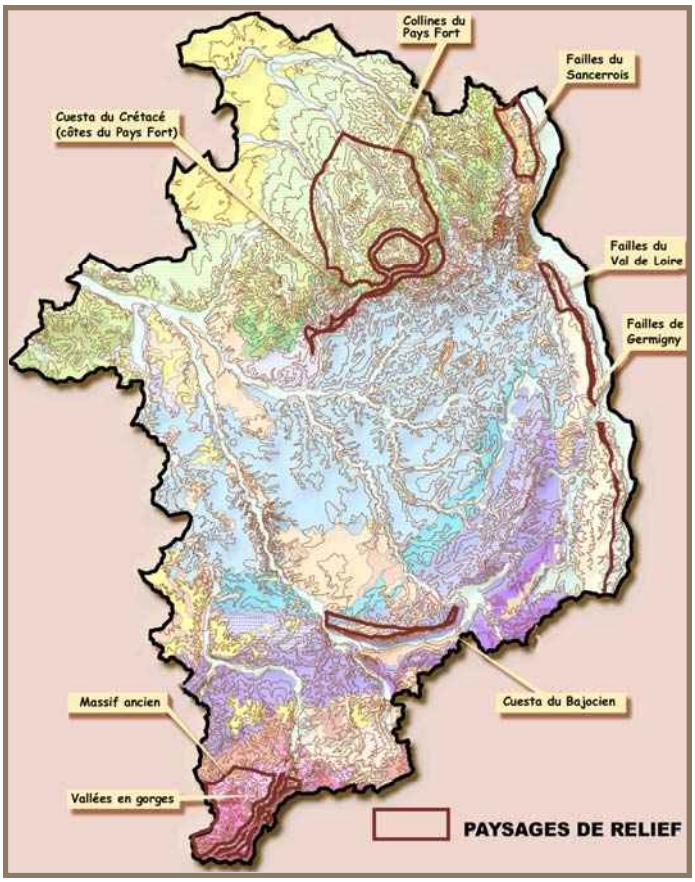
B-5 LES PAYSAGES DE RELIEF



RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Le département du Cher appartient pour près des neuf dixièmes de sa surface aux systèmes des bassins sédimentaires, c'est donc d'abord un pays de plaine. Nous avons vu que son altitude variait entre 150 et 500 mètres NGF et que les amplitudes topographiques n'y excédaient jamais 300 mètres. Cette physionomie plane se traduit par des paysages ouverts dont l'horizon est le plus souvent lointain. Les accidents topographiques sont d'autant plus remarquables qu'ils sont l'exception et le plus souvent visibles à distance. À l'instar des autres régions du Bassin Parisien, le système des cuestas fonde la structure et la morphologie du nivellement. Comme le rappelle le carton ci-contre, présenté dans le chapitre A-311 qui fait apparaître les "complicités" entre la géologie et le relief, il existe trois séries d'escarpements linéaires majeurs, qui sont par ordre décroissant d'ampleur la Cuesta du Crétacé, qui marque une puissante séparation entre le Pays Fort et la Champagne Berrichonne, le grand système de failles nord-sud au pied duquel coulent la Loire et l'Allier, qui a entre autres déterminé l'une des figures de relief les plus emblématiques du département avec les collines de Sancerre, et la cuesta du Bajocien au sud, plus modeste que les précédents mais néanmoins bien visible au nord de Saint Amand-Montrond.



La complicité entre les principaux évènements structuraux et la géologie

Des reliefs linéaires

Ces trois types d'escarpements linéaires ont en commun d'être à la fois perçus à distance comme l'horizon du paysage de plaine qui les jouxte, et de composer des paysages en tableau lorsqu'il sont vus à distance moyenne. C'est ici l'effet de contraste avec la plaine qui fonde leur singularité plus que leur amplitude réelle. Ils sont par ailleurs à la fois limites et paysages autonomes car ils composent un motif bien visible et organisé de manière spécifique : la pente, l'existence d'un sommet et d'un piémont induisent une répartition orientée de l'occupation du sol, de la végétation et du bâti. C'est une limite qui possède son épaisseur propre et ses qualités particulières, ce sont enfin souvent des paysages à enjeux forts car le relief qui les détermine les rend particulièrement visibles.

Le système des failles dont la dénivellation moyenne est comprise entre une trentaine de mètres au sud et deux cents mètres dans le Sancerrois crée sur toute la longueur de la limite est du département un versant qui regarde vers la Nièvre et compose avec le Val de Loire et le Val d'Allier un paysage entièrement tourné vers l'extérieur. Les deux lignes de cuestas ont des amplitudes fort différentes : celle du Bajocien au sud est fréquemment atténuée soit par l'érosion soit parce qu'elle s'empâte sous des dépôts tertiaires (calcaire lacustre du Berry, sables et argiles). Elle n'a conservé une vigueur significative qu'au niveau de Saint Amand-Montrond où elle constitue un escarpement bien visible sur lequel s'adosse le site de la ville. La cuesta du Crétacé par



Les reliefs linéaires, horizon bleuté des paysages riverains

contre s'exprime d'une manière vigoureuse qui lui donne un rôle perçu de très loin d'horizon septentrional de la Champagne Berrichonne. C'est à la fois son amplitude, comprise entre cent et cent cinquante mètres et la grande ouverture visuelle de la plaine de Champagne qui en font l'un des reliefs majeurs du département.

Des reliefs imbriqués et complexes

En plus de ces escarpements linéaires il existe un autre type de paysages déterminé par le relief, qui sont des sites dans lesquels l'ampleur des dénivellations et la complexité morphologique "font le spectacle". C'est le cas de l'extrémité sud du département, où la présence de roches dures (grès primaires et roches cristallines) de cette Marche d'Auvergne a déterminé des formes vigoureuses de gorges et de crêtes vives : pentes raides, vallées en V ou en gorges, formes collinaires affirmées composent des paysages montueux qui évoquent clairement leur appartenance au Massif Central. On trouve également ce type de figures dans un contexte géomorphologique différent, celui du Pays Fort, au nord de la cuesta du Crétacé. La puissance des couches de la fin du Secondaire et la dureté des calcaires et oolithes qui les composent, la présence de lits de grès très durs ont donné un relief vif, incessamment disséqué par les très nombreux vallons qui descendent de l'escarpement vers la plaine et étirent en profondeur le relief de la cuesta. La présence de fossés d'effondrement contemporains des grandes failles ligériennes achèvent d'aviver ce relief (système de fossés et de failles qu'empruntent aux confins entre Pays Fort et marges solognotes les rivières du bassin de la Sauldre). Ce sont des paysages très variés et complexes, qui font alterner collines et vallons profonds. La vigueur des reliefs sur les différents paysages qui composent cet ensemble les rend généralement peu propices à l'agriculture intensive. Ce sont donc pour l'essentiel des sites qui sont le domaine de la forêt, de l'herbage et le labour, sans être absent, ne s'y développe pas. Ces paysages qui changent peu car leur déterminant principal est hors de notre échelle de temps ont cependant tendance à voir reculer l'activité agricole et progresser les bois, soit parce que des bois sont plantés, soit parce que les versants s'enfrichent. Il existe donc, nous le verrons, un risque d'homogénéisation de ces territoires. Une exception cependant est la présence du vignoble

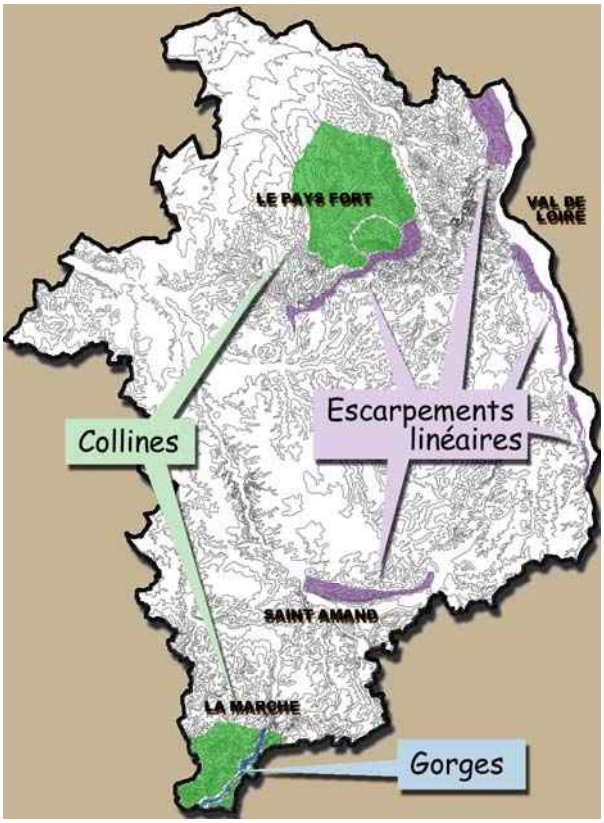
sur les pentes bien exposées (Sancerrois, Menetou-Salon ou du Verger Forestin dans la région de Saint Martin d'Auxigny), mais dans ce cas la singularité des paysages produits par ces cultures conduit à les ranger dans un ensemble particulier qui constitue les paysages de vignes et vergers, décrits dans le chapitre 6.

Trois types de paysages de relief différenciés



Les paysages en tableau apparaissent lorsque le relief redresse la perspective et révèle la complexité de l'occupation du sol

Les différenciations morphologiques évoquées ci-dessus ont conduit à définir trois types d'unités de paysages déterminés par le relief : les tableaux linéaires, les ensembles collinaires et les paysages de gorges. Dans les premiers, nous trouverons les versants de la rive gauche de la Loire et de l'Allier, bandes étroites qui se tournent vers la vallée et se composent de l'escarpement et du ressaut de la première terrasse. La même figure se déploie de la limite sud du département jusqu'aux collines du Sancerrois et la partie nord a été dissociée en trois parties : les collines forestières qui ont été traitées dans le chapitre 1, la butte de Sancerre, inféodée au paysage viticole et le dévers nord du Sancerrois plus ample que les coteaux sud. La cuesta du Pays Fort est classée dans les paysages linéaires car elle est lue de cette manière depuis la majeure partie de la plaine de Champagne, enfin le coteau de Saint Amand est également perçu comme une césure puissante, au pied de laquelle s'insère la ville. Les ensembles collinaires sont le cœur du Pays Fort qui déploie ses collines profondément jusqu'au contact avec la Sologne voisine, dans lequel a été identifiée la Motte d'Humbligny qui s'en détache



Typologie de l'ensemble des paysages de reliefs

comme le point culminant et renferme sur ses flancs des sites tout à fait exceptionnels, et les Monts de la Marche. Enfin, la gorge de l'Arnon à l'amont de l'impressionnant seuil composé par le site de Culan constitue l'unique paysage de "relief en creux", sur lequel s'appuie une portion de la limite avec l'Allier.

Ambiances, textures et couleurs

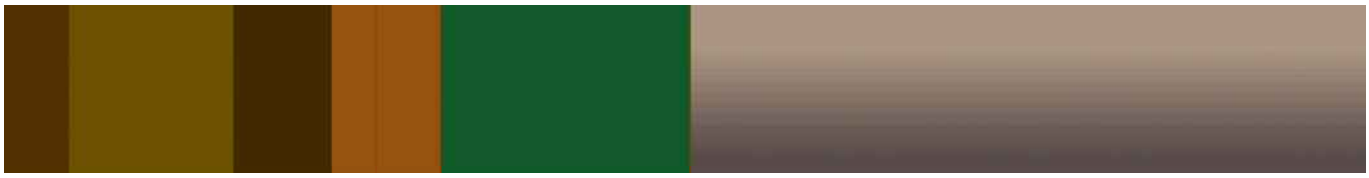


Le construit révélé par le relief

Le relief a pour effet de donner à la vue la plupart des composants du paysage : dans un bocage, le bâti se fait discret car il est généralement enchâssé dans la trame des haies alors que dans ce cas, le redressement des perspectives par les escarpements du relief mettent en évidence silhouettes de villages, constructions et formes du parcellaire. Plus que tout autre, ces paysages sont donc très sensibles à tout ce qui les anime. La tour hertzienne de Thauvenay, perchée sur le sommet de la butte se voit de très loin. Les édifices posés à flanc de pente ou sur une crête montrent leurs façades et leurs toitures, exprimant pour les plus anciens d'entre eux la nature du sous-sol qui les porte. Les maçonneries de calcaires clairs mêlés de grès brun rouge du Pays Fort, les grès gris, beiges et roses de la Marche, les granites gris de la région de Vesdun, les toitures de tuiles cuivrées participent à la personnalisation des paysages qui les accueillent.

PALETTES CHROMATIQUES

L'ambiance colorée des paysages de relief se perçoit de deux manières : à distance lorsque le relief constitue un fond de tableau et fonde l'horizon et en vision proche quand on s'y promène. Dans les deux cas les frondaisons des bois et haies qui les habillent leur offrent leur gamme de teintes.
En vision lointaine, ce sont des verts bleutés en saison de végétation et des bruns mauves en hiver qui soulignent une côte, une butte, un escarpement ou les flancs d'une gorge. Vues depuis l'intérieur, ce sont les couleurs et les textures des forêts et des bocages qui s'imposent : la végétation plutôt que le construit qui, peu dense, apparaît souvent comme un élément ponctuel mais ne fonde pas la palette chromatique. Les images ci-dessous font apparaître dans leur moitié gauche les «couleurs vues de près» et dans leur moitié droite les «couleurs vues de loin».



Couleurs d'hiver : symphonie de bruns et de mauves, ponctuée du vert émeraude fixe des conifères.

Au loin une gamme des bruns qui vers l'horizon tire vers le mauve



Couleurs du printemps, quand fleurissent épines, prunelliers et églantiers, quelques taches de lumière sur fond de verdure ; les jeunes pousses éclairent et attendrissent l'uniforme verdure des conifères.

Les lointains s'éclairent d'un vert bleuté

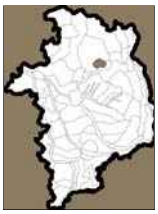


Couleurs de l'été : la haute densité des verts saturés

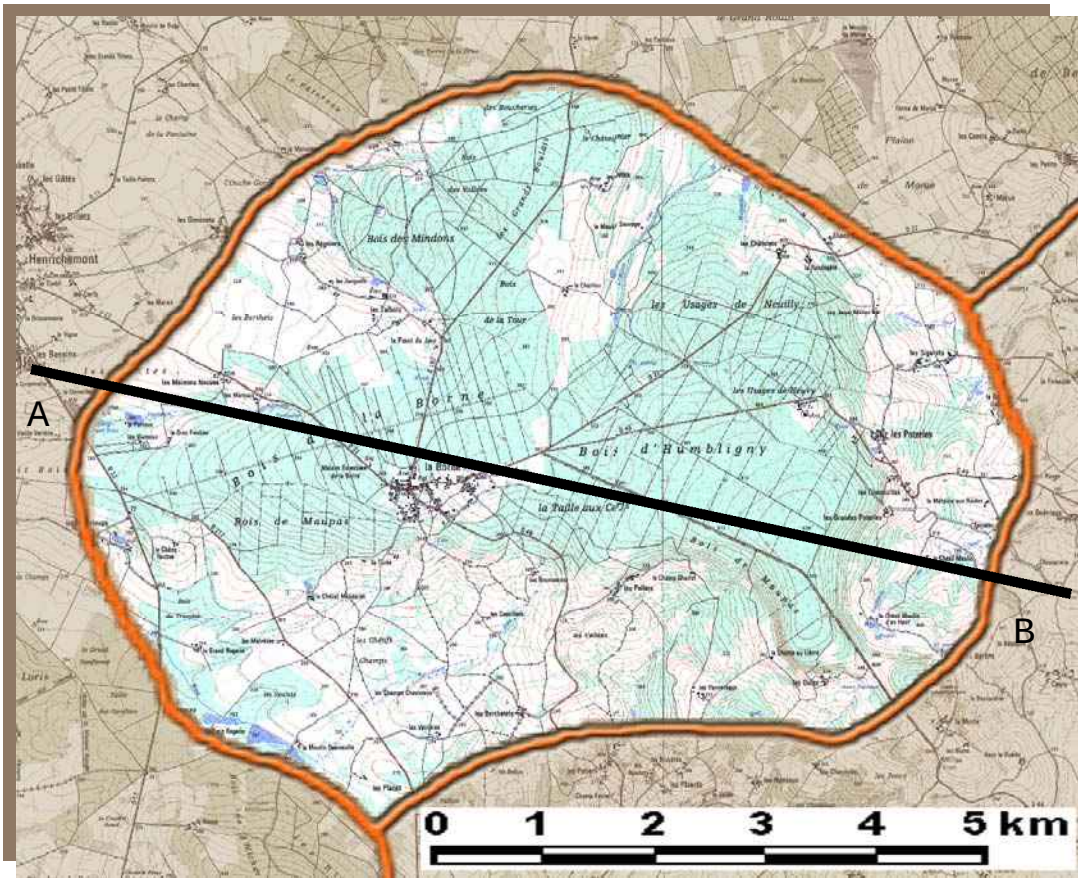
Une barre vert bleue dense marque les horizons

LISTE DES UNITES

5-1 BUTTE D'HUMBLIGNY
5-2 CŒUR DU PAYS FORT
5-3 COTEAU DE SAINT AMAND
5-4 CUESTA DU PAYS FORT
5-5 VERSANTS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER
5-6 DEVERS DU PAYS FORT
5-7 LES MONTS DE LA MARCHE
5-8 LES GORGES DE L'ARNON

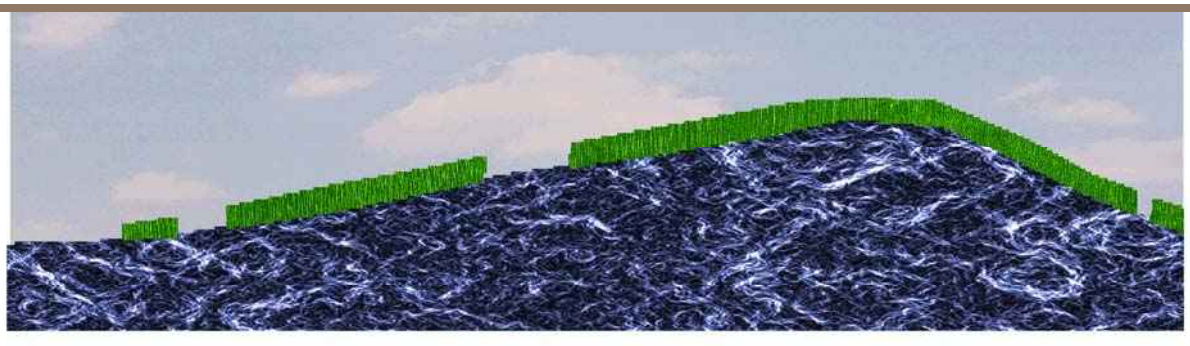


5-1 LA BUTTE D'HUMBLIGNY
Le promontoire au pays des potiers



Point culminant du Sancerrois, avec ses 431 mètres d'altitude, la Motte d'Humbligny domine de sa silhouette le dévers de la cuesta du Pays Fort. Ce vigoureux éperon calcaire surmonté de sables et d'argiles porte de belles forêts dans lesquelles le hêtre côtoie le chêne et le pin. Sur les versants de ses reliefs boisés se déploie un bocage dense au sein duquel le village de La Borne s'est dédié à la terre cuite et a su devenir un lieu reconnu de la poterie berrichonne.

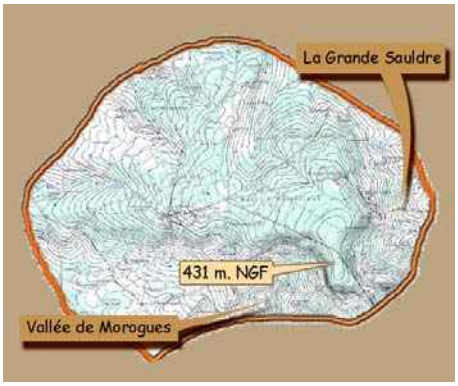
COUPE



DESCRIPTION GENERALE

La butte d'Humbligny est, avec ses 431 mètres, le point culminant du Pays Fort et du Sancerrois, dépassant de presque 100 mètres la butte de Thauvenay. C'est un éperon aux flancs abrupts, taillé dans les calcaires crétacés par deux vallées perpendiculaires ; la vallée de Morogues, qui constitue sa limite sud et la vallée de la Grande Sauldre, qui la borde à l'est.

Les calcaires sont recouverts d'une couche de sables et d'argiles de décalcification qui expliquent la destination essentiellement forestière de cette petite unité. Elle s'individualise au sein du cœur du Pays Fort pour deux raisons, la forme singulière de ce relief qui individualise fortement sa silhouette et la présence du village de la Borne, paradigme de la poterie en Berry. Ces deux éléments font de la motte d'Humbligny un haut lieu touristique de la région de Sancerre. C'est un paysage montueux et boisé, dont les versants s'ornent de figures bocagères denses qui se déploient sur les pentes.

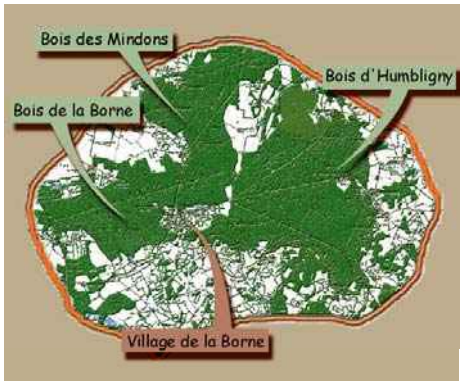


Structure du relief de la Motte d'Humbligny



La Motte d'Humbligny

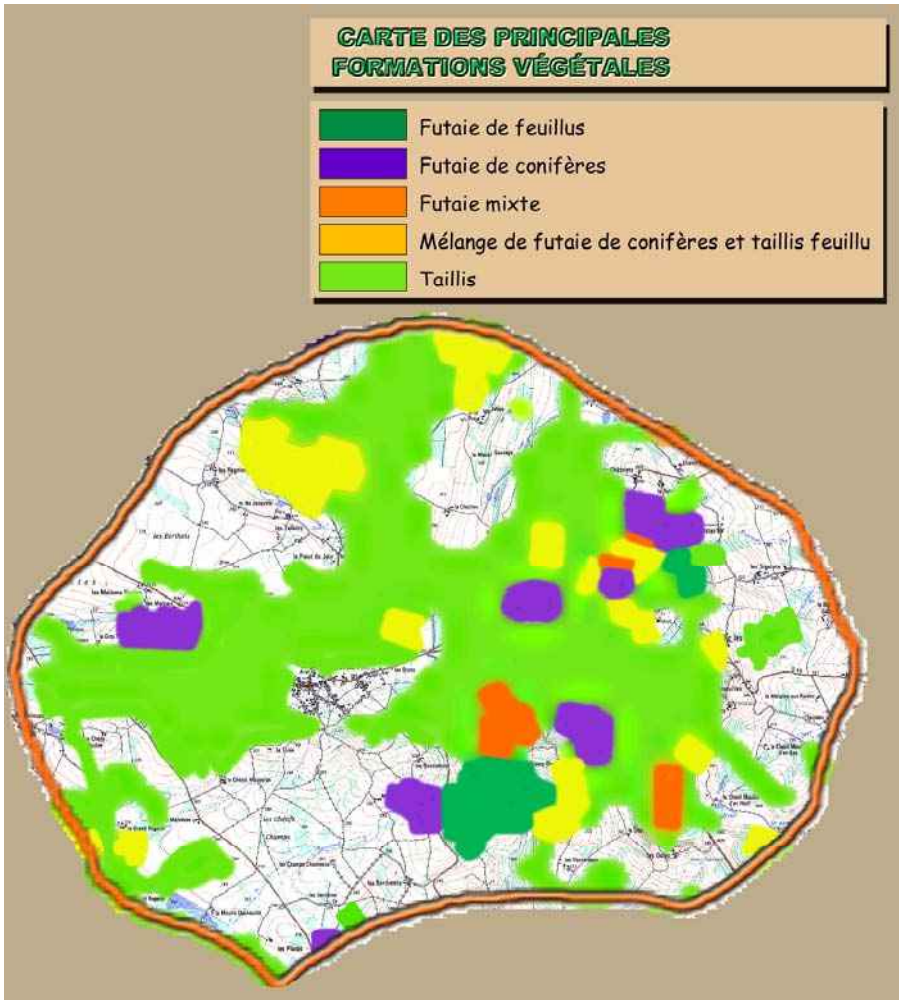
Trois bois en écrin autour du village de la Borne



Les trois massifs qui enserrent la Borne en un écrin boisé

Le couvert boisé qui occupe les hauteurs se compose de trois bois : le bois d'Humbligny et le bois de la Borne, qui sont des bois de production, structurés par un réseau régulier et dense d'allées forestières. La partie nord du bois d'Humbligny, soumise au régime forestier, est gérée par l'Office National des Forêts. Le troisième, le bois des Mindons est un taillis d'aspect plus sauvage avec un système d'allées beaucoup moins dense. Ce couvert enserre le village de la Borne et contribue au génie du lieu : le village des potiers est un endroit "qui se mérite" et qui, malgré sa notoriété et quelques panneaux indicateurs, se donne à voir dans une réelle intimité, sans aucune ostentation, ce qui n'est pas le moindre de ses charmes. À l'instar de l'ensemble des bois qui vêtent les stations les plus élevées du Pays Fort, la végétation forestière est composée par la série du chêne pédonculé en mélange avec le chêne sessile et

le hêtre, arbres des collines bien alimentées en eau.
Comme le montre la carte des formations végétales, le taillis simple et le taillis sous futaie de feuillus dominent largement et le bois d'Humbligny comporte deux parcelles en futaie (chênaie - hêtraie) au sud et au nord. Les enrésinements ne sont pas absents : futaies résineuses pures ou sur taillis feuillu dans le bois d'Humbligny et dans la partie nord des massifs. Si l'exploitation des feuillus demeure dominante, la conversion en futaie se traduit en premier lieu par les plantations de pins et d'autres résineux.
Au sud des trois bois, le relief tout en courbes sculptées de petits vallons descend vers la vallée de Morogues ; un bocage dense habillait les pentes et les croupes de ce versant, dont il reste quelques belles traces.





L'élégance des hêtres sur la butte d'Humbligny



Des figures bocagères demeurent, mais les haies s'effacent peu à peu, comme celle-ci, qui se réduit à une basse strate de ronces et quelques percheaux isolés.

Une double évolution se fait sentir : certaines pâtures s'enfrichent puis se boisent tandis que le labour se développe dès que la pente n'est pas trop contraignante. Au stade actuel, cela produit des figures d'une grande harmonie lorsque les lignes de semis accompagnent les courbes du relief, qu'un équilibre demeure entre les espaces ouverts et fermés et que le paysage conserve une complexité qui fonde son intérêt.



L'équilibre subtil entre les figures paysagères du versant sud

La Motte d'Humbligny : un livre ouvert sur le paysage

La Motte d'Humbligny coiffe le sommet de la butte d'un petit boqueteau au pied duquel se découvre un des plus beaux panoramas du département. En lieu et place de ce petit bois, la carte de Cassini note la présence d'une chapelle qui donne à penser qu'il y eût là au Moyen Age une motte féodale qui expliquerait ce toponyme.
Cet exceptionnel belvédère offre au regard une vision panoramique qui montre vers l'ouest la majeure partie du Pays Fort et vers le sud la liaison avec les paysages de la plaine de Champagne Berrichonne.



Le bois met en scène la motte sur la ligne de crête



Vue vers l'ouest, le cœur du Pays Fort



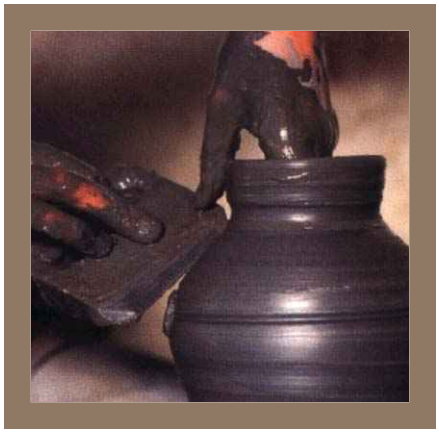
Vue vers le sud, les paysages de Champagne et au second plan la série de buttes témoins qui constituent l'unité 12-2

La Borne, village des potiers

"La présence d'une terre, le grès, apprécié pour sa résistance, et l'abondance du bois de chauffage sont à l'origine de la poterie en Berry. La Borne en a fait son art" (in Guide vert du Berry). Si la région de Mehun et Vierzon s'est spécialisée dans la porcelaine, La Borne est depuis les années vingt un centre très réputé pour la poterie, le grès émaillé et la céramique. Le musée et les ateliers d'une cinquantaine d'artistes et d'artisans mettent en scène la terre cuite et l'émail entre tradition, modernisme et art contemporain. Le village, à l'écart de la commune d'Henrichemont est voué à l'expression de la terre, pavages de briques, façades, œuvres d'art dans l'espace public et lieux d'exposition se conjuguent pour raconter l'union de l'argile, de la créativité et du feu.











La Borne et le poème de terre et de feu

Le village se situe à la limite sud-est de la commune d'Henrichemont, sur la route de Morogues sur la tête du versant nord de la vallée de Morogues. L'implantation du village dans une clairière qui s'ouvre vers le sud lui offre des vues vers le versant méridional de la vallée de Morogues qui se déploie au pied des pentes bocagères de la butte d'Humbligny.



Depuis La Borne, l'ouverture vers la vallée de Morogues

LES ENJEUX DU PAYSAGE

La conservation de la complexité des motifs paysagers du flanc sud de la butte constitue le principal enjeu paysager de cette unité : la double tendance à la fermeture des prairies sur les fortes pentes et les petites parcelles, le mouvement inverse de mise en culture des fonds les plus adaptés au déploiement des engins aratoires tend à produire une image binaire.

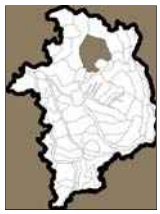
Actuellement le panorama de la motte d'Humbligny ne peut se découvrir qu'en passant à travers des parcelles agricoles et le point d'où ont été prises les photographies n'est pas desservi par un chemin. Un aménagement sommaire et le nettoyage d'une partie des lisières qui limitent la vue pourraient permettre de créer là un lieu de découverte du paysage qui n'a pas d'équivalent dans cette partie du Pays Fort.

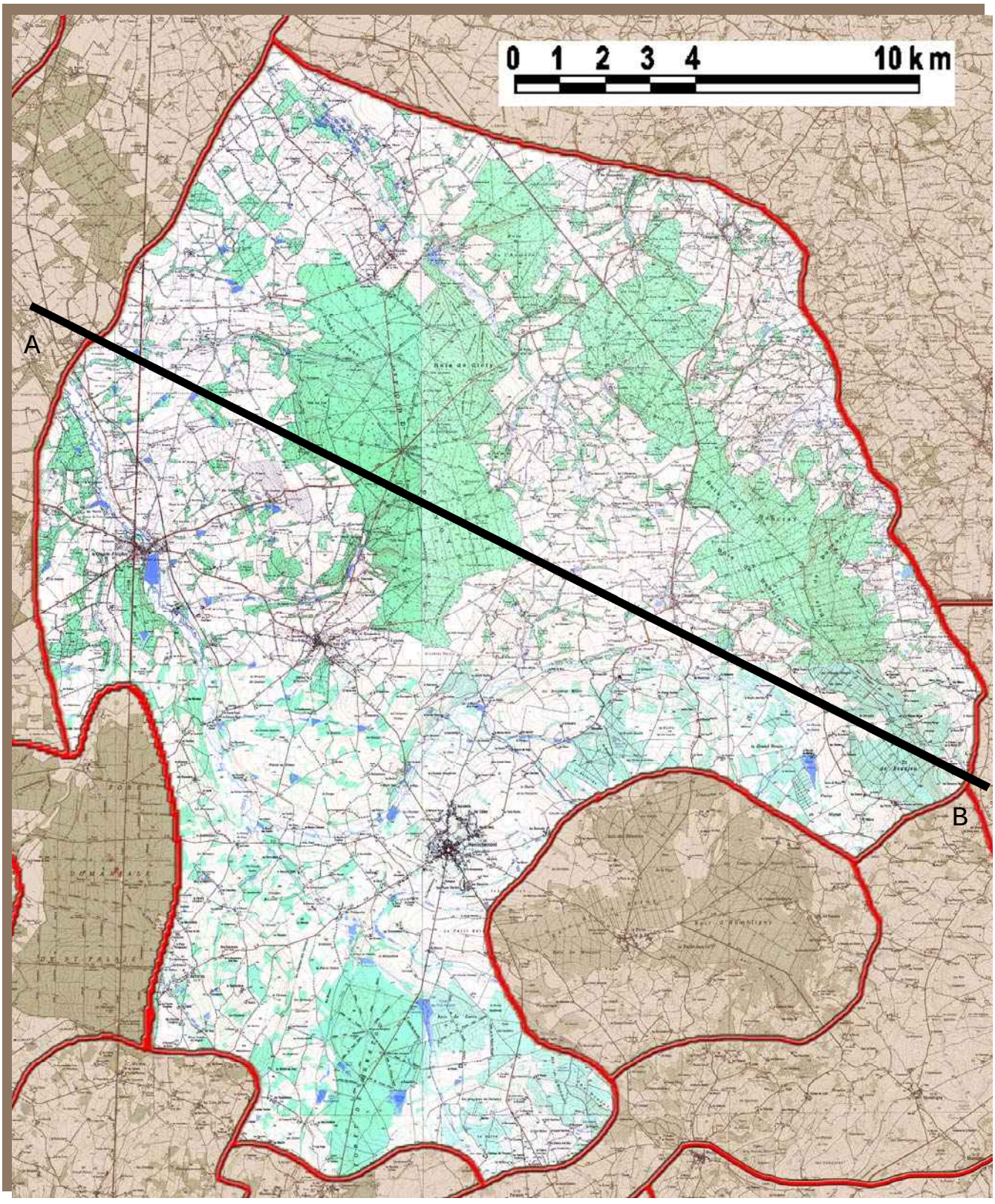


La perte de complexité des pentes et la régression de la complexité des figures paysagères.

LISTE DES COMMUNES

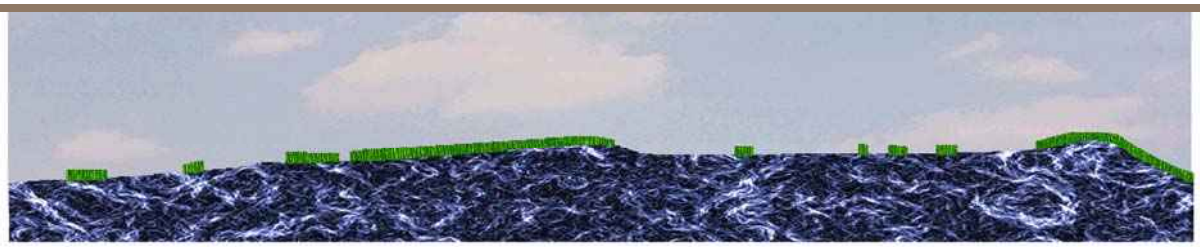
Henrichemont
Humbligny
Ivoy-le-Pré
La Chapelotte
Morogues
Neuilly-en-Sancerre
Neuvy-Deux-Clochers




0 1 2 3 4 10 km
A
B

Un relief complexe sculpté par trois rivières du bassin de la Sauldre porte une alternance de bois et de figures bocagères d'une grande richesse. La vigueur du relief, la diversité des scènes paysagères, les villages d'Henrichemont ou de la Chapelle d'Angillon, les promenades en forêt et la proximité des zones viticoles font du Pays Fort un des emblèmes du département. Aux marches de Sologne, il sait demeurer un territoire rural berrichon proche de son immémoriale image, malgré des évolutions récentes qui le conduisent vers une relative simplification liée à un recul constant du réseau de haies bocagères. Malgré cela, le relief qui fonde son identité demeurera toujours garant de sa singularité par les innombrables tableaux paysagers qu'il crée. C'est aussi un paysage chargé d'histoire avec Henrichemont, la ville qu'édifia Sully, ses châteaux et le souvenir d'Alain-Fournier.

COUPE



Description générale

Un relief complexe, sculpté par le bassin de la Sauldre

Le revers de la cuesta du Pays Fort est profondément disséqué par un réseau hydrographique inféodé au bassin de la Sauldre. Ce système qui s'écoule vers le nord est issu de l'effondrement des terrains de la Sologne qui a provoqué de profonds creusements des couches calcaires déterminant le relief complexe et vigoureux du Pays Fort. Trois rivières d'orientation sud-est/nord-ouest qui prennent leur source à l'amont de l'escarpement fondent la structure principale de la topographie : la Grande Sauldre constitue la limite orientale de l'unité, la Nère chemine en son centre et la Petite Sauldre coule sur sa marge occidentale.



Soulignée par sa ripisylve, la vallée de la Nère serpente entre les côtes boisées

Des affluents perpendiculaires déterminent un second ordre de relief ; ceux de la Grande Sauldre et de la Nère sont courts et se contentent de remodeler légèrement les versants de leurs vallées, la Petite Sauldre accueille sur sa rive droite des affluents de plus grande longueur, le Vernon et le Layon qui modèlent un relief fait de crêtes et vallons imbriqués. De nombreux étangs émaillent le cours de la Petite Sauldre et du Vernon, autour desquels se sont développées de riches zones humides.



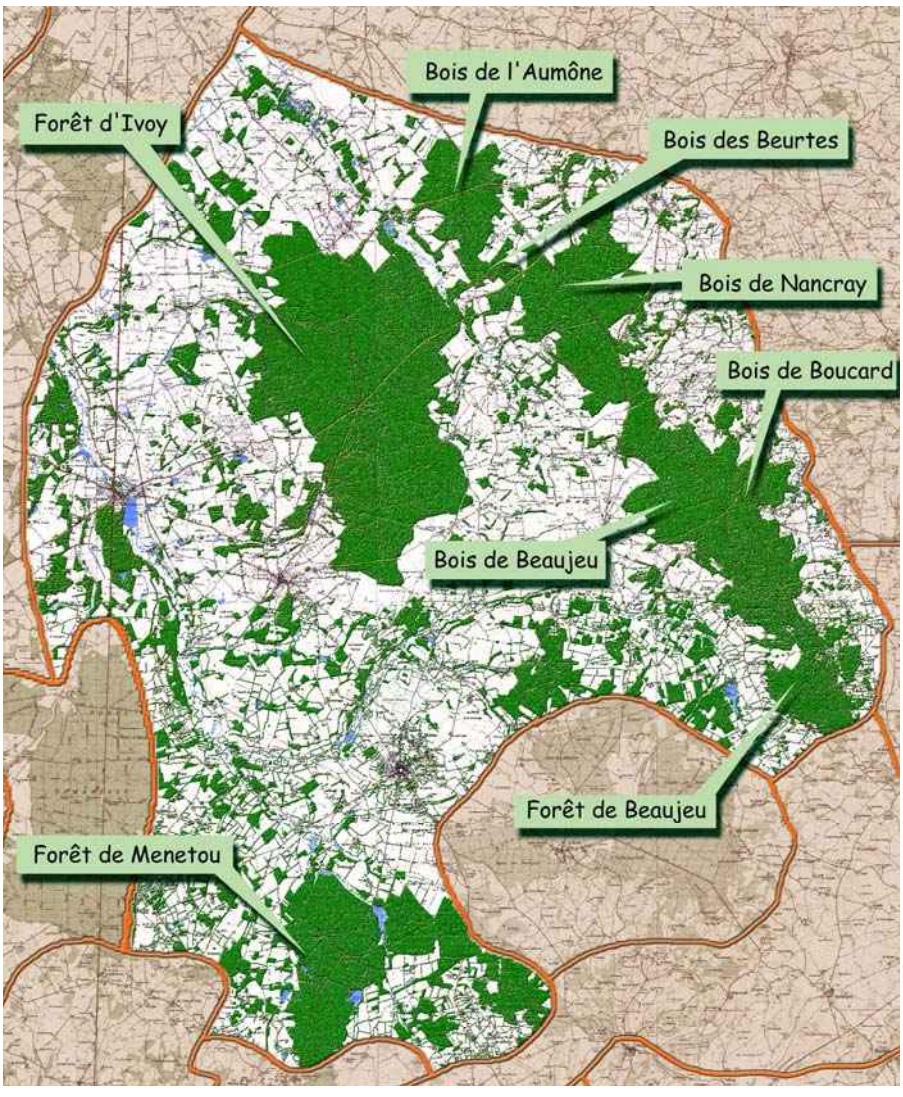
Les milieux humides

Forêts et bocages

Les lignes de crêtes laissées par l'érosion sont constituées par des calcaires et des grès surmontés de sables et d'argiles, qui ont produit des sols propices à la sylviculture tandis que les versants et les fonds de vallons se sont orientés vers l'herbage, dans un système bocager encore bien présent comme le montre la densité du réseau de haies sur la carte ci-contre.

Les principales forêts se trouvent sur l'interfluve qui sépare les vallées de la Grande Sauldre et de la Nère (Forêt d'Ivoy, de Beaujeu, bois de Nancray etc…) et au sud du Vernon : forêt de Menetou, qui s'installe en continuité des massifs de la Butte d'Humbligny (cf.unité 5-1).

Le bocage très dense dans toute la partie sud de l'unité compose un paysage souvent fermé, plein de surprises car le relief met en scènes des motifs incessamment renouvelés. Un bocage dense compose un paysage fermé, à vues courtes lorsque le relief est absent



La trame verte du Pays Fort : bois, forêts et haies bocagères

alors qu'ici c'est une succession de tableaux et de panoramas certes de faible ampleur mais qui offrent à ce territoire une infinie diversité qui en fait la richesse.

Au nord, le bocage est moins dense, le réseau des haies s'éclaircit et les boqueteaux se raréfient, ce qui correspond à la présence d'un relief moins vigoureux : la conversion vers le labour -qui suppose l'arrachage d'une grande partie des haies- est rendue possible par l'atténuation des pentes.



Trois figures enchaînées : à l'arrière-plan, le manteau forestier sur les crêtes, sur le versant les figures bocagères et au second plan le vallon occupé par la ripisylve de la Petite Sauldre.



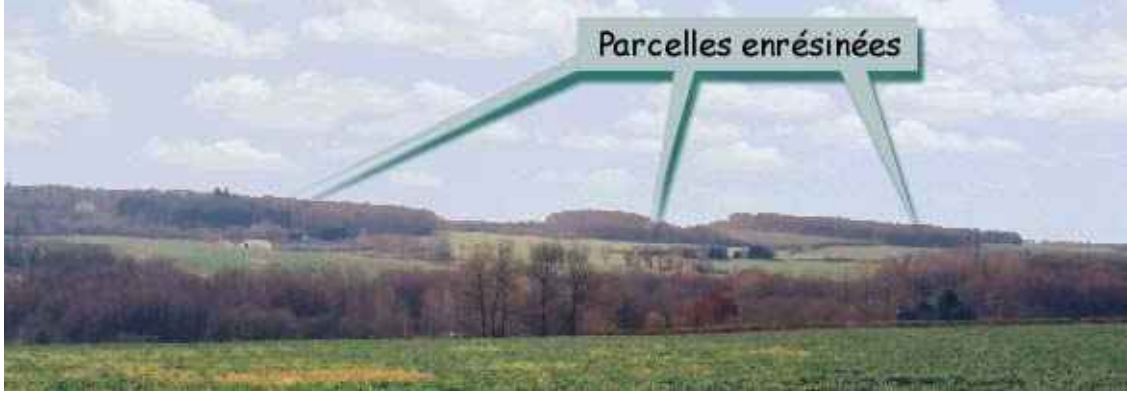
Au nord de la forêt d'Ivoy, le paysage s'ouvre au labour

Les formations végétales dominantes

Les formations végétales se sont différenciées à partir d'un taillis de feuillus originel : les bois et forêts sont aménagés par la sylviculture et présentent de nombreux exemples de conversion en futaie ou en taillis sous futaie.



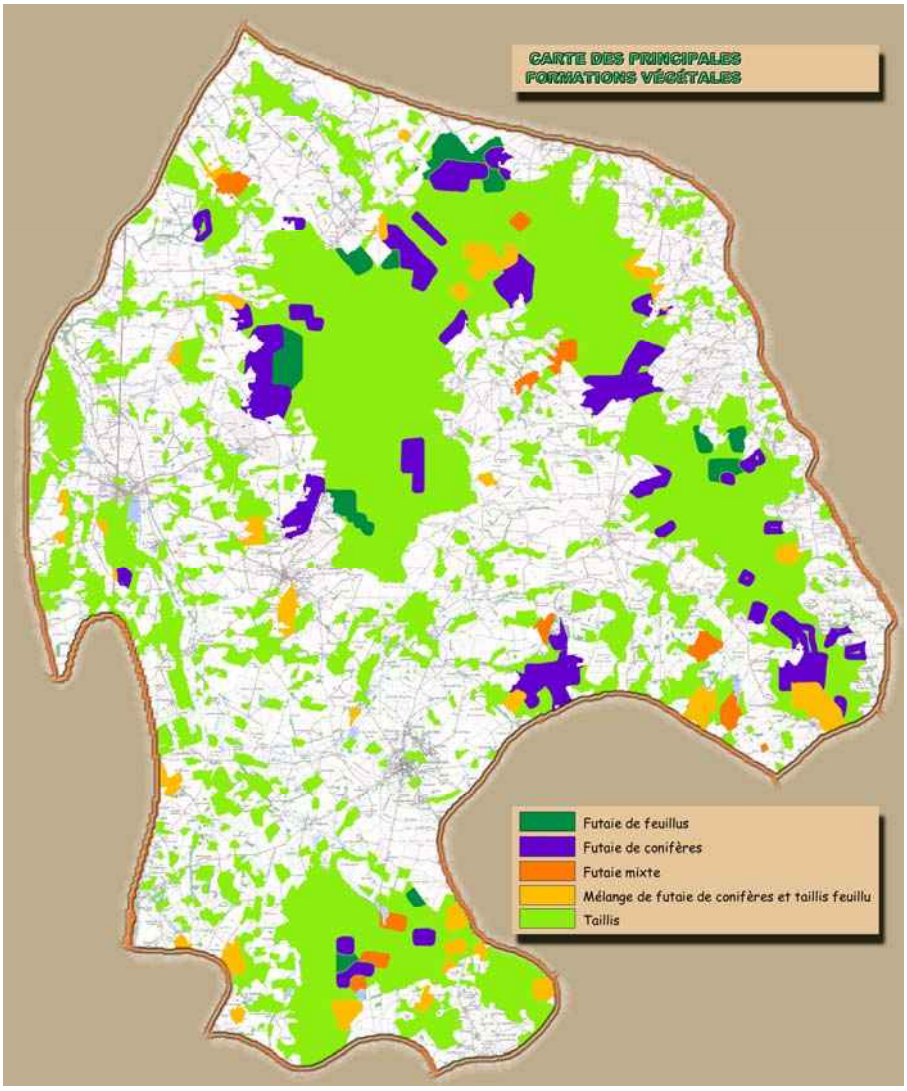
Le taillis, figure dominante des forêts et boqueteaux



Les enrésinements dans la région d'Ivoy

Quelques exemples de futaie feuillue peuvent être observés, mais la tendance est plutôt à l' aménagement en futaie résineuse, de rapport plus rapide.

La périphérie des massifs comporte de nombreuses parcelles en pins, épicéas ou douglas, ainsi que des pinèdes sur fond de taillis feuillu. Cette formule présente l'avantage de concilier les impératifs économiques avec une diversité du couvert boisé alors que la futaie résineuse en monoculture offre une image appauvrie du paysage forestier. Les boqueteaux bocagers sont essentiellement du taillis feuillus parfois en mélange avec la pinède.



Une végétation diversifiée

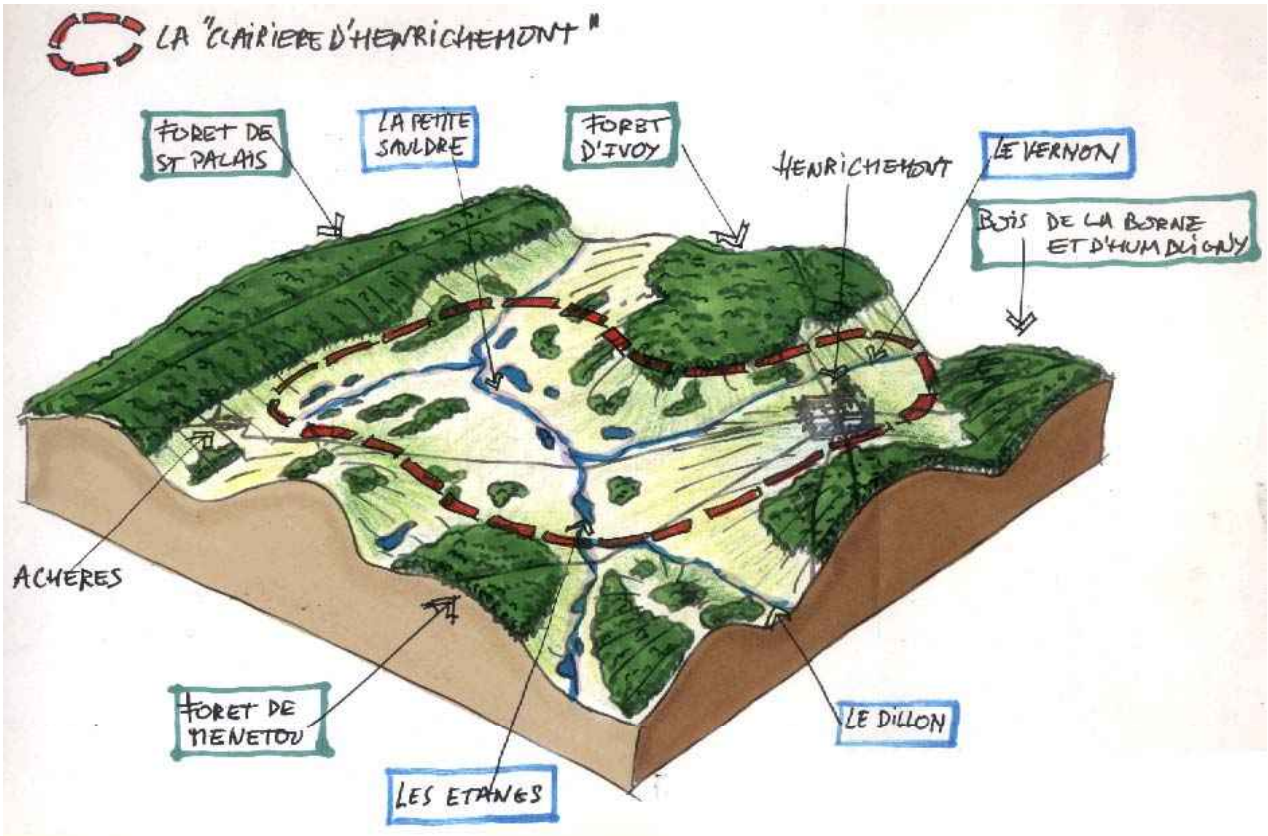
La forêt feuillue est composée de chêne, châtaignier, de frêne dans les vallons frais, de merisier ; la lisière s'orne d'une belle marge de fougères, les forêts collinaires renferment de très beaux sujets de hêtres et de chênes sessiles, favorisés par la pluviométrie des hauteurs, mêlés aux chênes pédonculés.
Les fonds de vallon sont occupés par la saulaie frênaie (frêne commun, saule blanc, cendré et marsault, aulne, cornouiller, sureau). Les paysages de bocages sont faits de parcelles de prairies mésophiles diversifiées (graminées et plantes à fleurs), ceintes de haies étagées à chêne pédonculé, frênes, ormeaux, cornouillers, prunelliers, épines blanches, noisetiers, érables champêtres et églantiers. Sur les versants, les haies renferment chênes, châtaigniers, cornouillers, noisetiers, troènes communs, aubépines et charmes. Cette figure compose également la plupart des lisières forestières des collines.



Le hêtre en Pays Fort

La clairière d'Henrichemont, paradigme du Pays Fort

Dans la région d'Henrichemont se trouvent deux figures emblématiques de la qualité paysagère du Pays Fort, la vallée de Morogues, qui fait partie de la cuesta (unité 5-6) et la clairière d'Henrichemont, en limite sud-ouest de la présente. C'est une dépression creusée par la confluence du Vernon et de la Petite Sauldre, et cernée par les hauteurs boisées des forêts de Saint Palais, de Menetou et d'Humbligny.



Structure paysagère de la clairière, site de verdures et d'eaux

Ce site figure le "coeur du coeur" tant elle mêle intimement les figures qui le caractérisent ; avec ses ambiances bocagères, ses prairies fleuries et ses riches zones humides autour des deux rivières, il pourrait reprendre à son compte le slogan de la Nièvre voisine qui se veut le "vert pays des eaux vives". Les bourgs d'Achères et d'Henrichemont qui en gardent les entrées expriment également l'intime rapport entre l'habitat et le paysage naturel dans cette région.



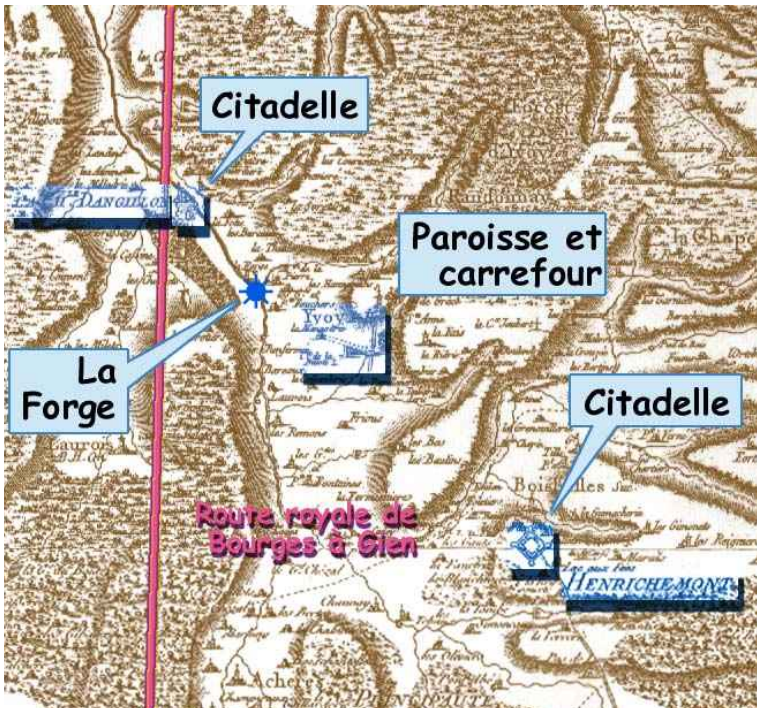
Floraison vernale des prairies



Les paysages de la clairière, vus depuis les hauteurs d'Humbligny

Urbanisation : bourgs groupés et habitat dispersé

L'urbanisation se répartit entre cinq bourgs regroupés et un grand nombre d'écarts dans le milieu rural, hameaux et fermes isolées. Les villages groupés occupent les vallées ou leurs versants, sur des axes anciens de communication : Achères et la Chapelle d'Angillon dans la vallée de la Petite Sauldre, Henrichemont sur le versant sud du Vernon, Ivoy-le-Pré sur le versant est de la Sauldre et La Chapelotte dans la vallée de la Nère. Henrichemont, bâtie par Sully au début du XVII° siècle et la Chapelle d'Angillon, édifiée autour de son château au bord de la route royale de Bourges à Gien (l'actuelle RD 940) sont notées comme villes fortifiées sur la carte de Cassini.



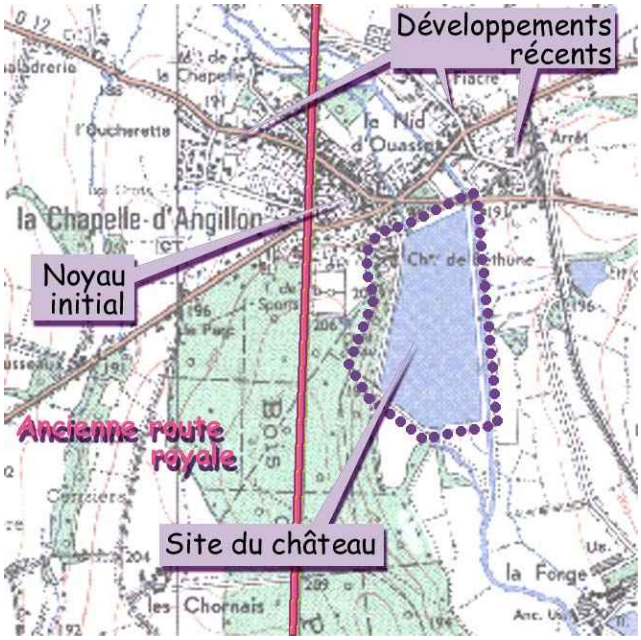
La partie occidentale du cœur du Pays Fort au milieu du XVIII° siècle (extrait de la carte de Cassini)



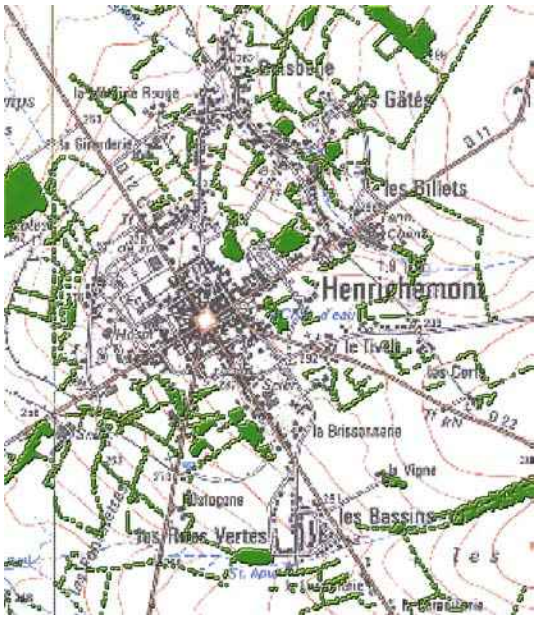
Henrichemont dans son écrin bocager

Les deux cartes ci-après montrent l'évolution de ces deux anciennes citadelles à partir de leur noyau initial : Henrichemont s'est déployé le long des routes rayonnantes autour du plan rectangulaire originel en un tissu lâche qui s'intercale dans une trame de bois et de haies. La lisibilité du noyau historique garde toute sa clarté, marquée par les seuils entre le centre bourg et les faubourgs.

La Chapelle d'Angillon dont la place forte était installée entre la route royale et le château s'est essentiellement développée vers le nord et l'ouest sous l'influence de la RD 940. Un maillage de jardins et de vergers, héritage de l'image ancienne, demeure entre le centre bourg et ses extensions. Dans les deux cas, l'insertion des zones urbanisées dans l'espace rural se fonde sur des structures végétales en intime fusion avec le bâti.



La Chapelle d'Angillon, influence de la RD 940



Henrichemont : trame végétale et trame bâtie

Le bocage abrite un construit très spécifique, avec ses granges pyramidales souvent à pans de bois, ses façades de torchis et son organisation traditionnelle en "villages" de quelques feux souvent héritées de structures mono familiales.



Un bel exemple de grange pyramidale en Pays Fort

Jadis inclus dans la trame des bois et des haies, ces édifices se font plus visibles à mesure que s'ouvre le paysage. «*Les groupements d'habitations se font par famille autour d'une cour ou d'un passage commun de la proportion d'une rue ou d'une placette. L'unité familiale possède (…) une mare qui fut la carrière d'argile utilisée pour la construction (…)*»[47] .

Le Pays Fort, fait de terre et de bois imprime sa marque dans les façades de maisons et les bâtiments d'exploitation : le pan de bois rempli de mortier de terre et de sable, la brique, le torchis voisinent avec des maçonneries de pierres variées que propose le sous-sol. Les calcaires jaunes, les grès ferrugineux plus ou moins rubescents composent avec les tuiles cuivrées une harmonie de teintes chaudes que seules viennent contredire quelques toitures d'ardoises, postérieures au début du vingtième siècle.

Parallèlement au système ancien des "villages", des fermes isolées se sont développées au cours du vingtième siècle, souvent organisées en cour et ne présentant plus les formes caractéristiques de l'architecture vernaculaire. Les constructions sont plus massives et rectangulaires, les toits à deux pentes sont fréquemment couverts d'ardoises.

Enfin quelques constructions récentes de bâtiments d'élevage de grand volume et de teintes tranchées sont d'autant plus perceptibles que s'ouvre la trame des haies (voir paragraphe enjeux). L'évolution régressive des haies met en évidence le construit…



47. In "Restaurer en Pays Fort et en Sancerrois" CAUE du Cher



La chaude richesse des couleurs des maçonneries et des enduits [48]

Découverte du patrimoine

Cette région est riche de monuments et de traces de son passé. L'architecture vernaculaire est fort originale (voir paragraphe précédent) et de prestigieux édifices émaillent l'ensemble de ces paysages : dans le cœur proprement dit ce sont Henrichemont, le château de la Chapelle d'Angillon qui se mire dans les eaux de son étang et de ses douves ou le château de la Verrerie, qui se cache dans un site magnifique en lisière de la forêt d'Ivoy.



Château de la Chapelle d'Angillon



Château de la Verrerie

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Maintenir les qualités de l'espace naturel

La valeur de l'espace naturel en Pays Fort, c'est-à-dire du milieu boisé et des milieux humides repose paradoxalement sur les modalités de sa gestion : c'est un milieu "naturel rural", qui doit beaucoup à des

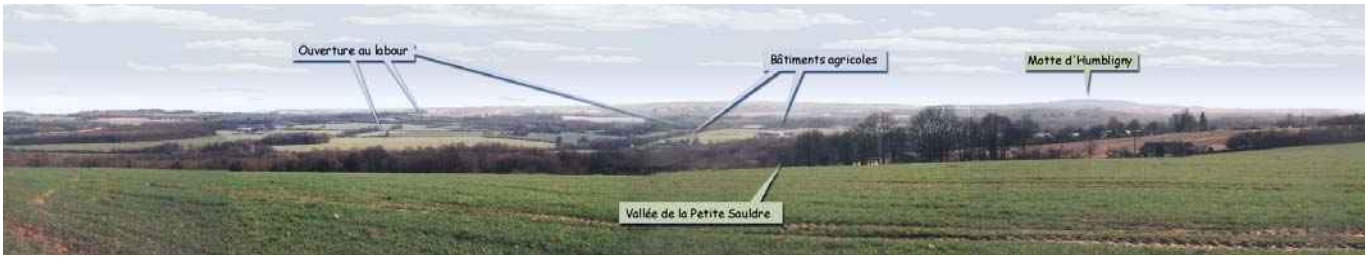


Les prairies humides : un bien fragile

48. In "Restaurer en Pays Fort et en Sancerrois" CAUE du Cher

pratiques ancestrales de l'agriculture. L'équilibre des milieux humides ne s'est maintenu que parce qu'une partie des fonds de vallée étaient pâturés, la tendance à la fermeture de ces biotopes est globalement une régression.
L'espace boisé proprement dit est relativement stable, en grande partie géré par les sylviculteurs. La tendance à développer la futaie résineuse sur les périphéries de massifs peut comporter à terme un risque de régression paysagère car cela a pour effet d'homogénéiser l'aspect des lisières. Il serait souhaitable que les plans de gestion fussent précédés d'une étude de l'impact paysager des dispositions proposées et fasse l'objet d'une concertation entre les différents acteurs du paysage.

L'enjeu de la diversité paysagère face à l'extension des labours : quelle image pour demain?



L'évolution du bocage et ses conséquences (ici au sud d'Ivoy-le-Pré)

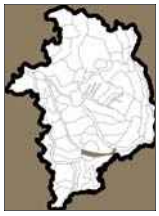
La diversité paysagère des parties bocagères est actuellement remise en question par le développement de la culture sur les terres les moins pentues et la disparition des haies : le bocage en perdant sa complexité s'éloigne de l'image du Pays Fort, qui se fonde sur le densité et la touffeur verte.
Cependant, l'ouverture de certains versants et l'accompagnement des ondulations du relief par les lignes de semis produit une image qui, pour être différente n'est pas sans qualités. Le véritable enjeu est ici sur la nature de l'image future : si ces paysages doivent au moins partiellement se modifier, vers quoi tendent-ils ? L'évolution observée s'est produite dans le contexte d'une réflexion sur la mutation du foncier car la plupart de ces communes sont remembrées. La réflexion sur la mutation du paysage ne reste-t'elle pas à conduire ?

Les enjeux sur le bâti : s'insérer dans la cohérence initiale

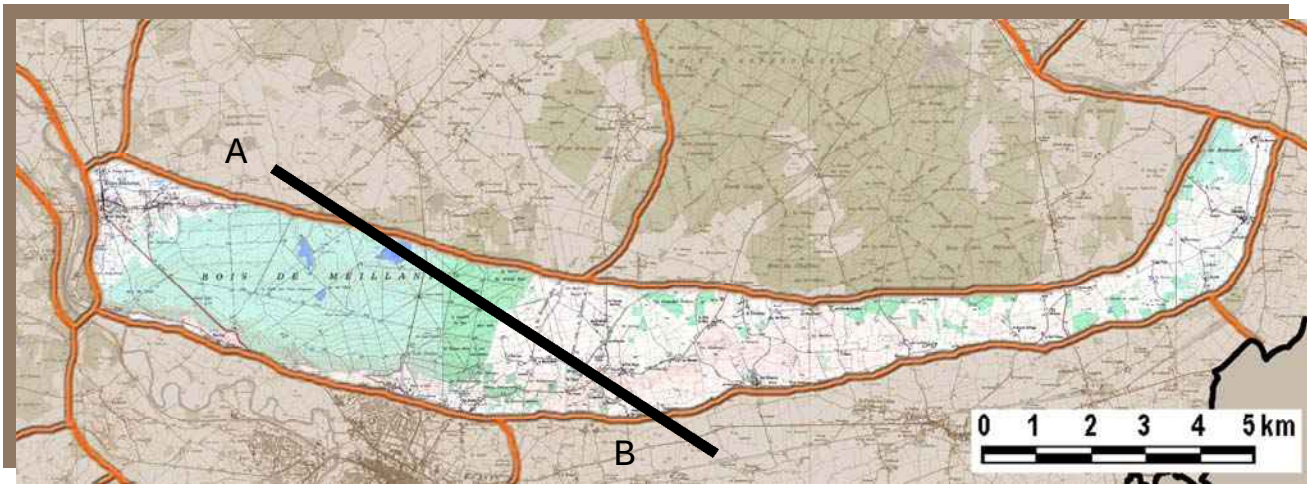
La construction d'édifices nouveaux, bâtiments agricoles ou habitat individuel en périphérie des bourgs doit s'établir dans le respect des grands équilibres : préservation des silhouettes en écrin dans la trame boisée, respect de certaines règles d'adaptation au terrain et d'implantation (éviter les points hauts et les versants en vue), conserver les logiques de groupement initiales, mettre en place des systèmes d'accompagnement plantés à partir de la palette végétale indigène.
En ces lieux particulièrement sensibles, l'insertion des constructions doit être étudiée dans le cadre de véritables volets paysagers des documents d'urbanisme et des permis de construire qui interrogent notamment les vues à distance dans les secteurs les plus ouverts. Enfin l'étude d'une palette de couleurs et de matériaux et l'utilisation du guide de recommandations du CAUE pour les restaurations sont ici indispensables.

LISTE DES COMMUNES

Achères
Dampierre-en-Crot
Ennordres
Henrichemont
Ivoy-le-Pré
Jars
La Chapelle-d'Angillon
La Chapelotte
Le Noyer
Menetou-Salon
Méry-ès-Bois
Neuilly-en-Sancerre
Oizon
Parassy
Sens-Beaujeu
Villegenon

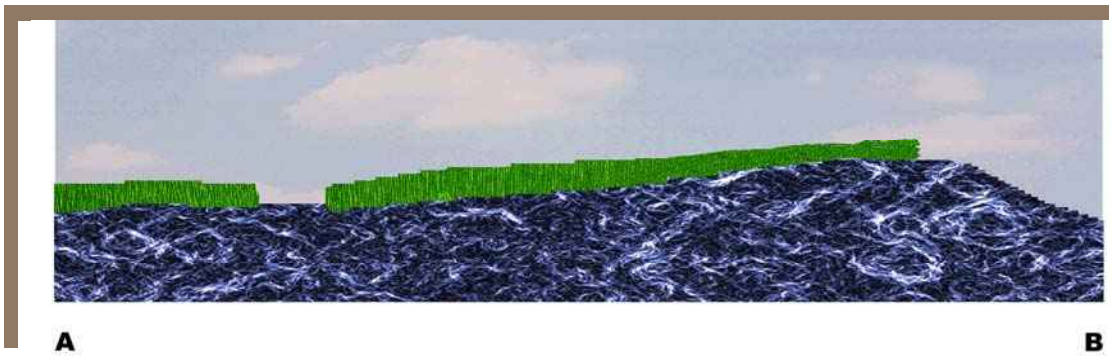


5-3 LE COTEAU DE SAINT AMAND
Un horizon qui témoigne de l'évolution du Boischaut



Fond de tableau du site de Saint Amand-Montrond, le coteau correspond à une cuesta intermittente qui sépare les assises du Jurassique inférieur et moyen (étage Bajocien). Ce relief vigoureux à l'ouest qui s'affaisse peu à peu vers l'est marque fortement le site urbain et met en scène les différents états des paysages du Boischaut : forêts, bocages denses et bocages qui peu à peu s'ouvrent et se transforment. Porteur de scènes en tableau diversifiées, ce coteau est un puissant révélateur des paysages du sud du bassin sédimentaire, proche de sa naissance aux confins du Massif Central.

COUPE

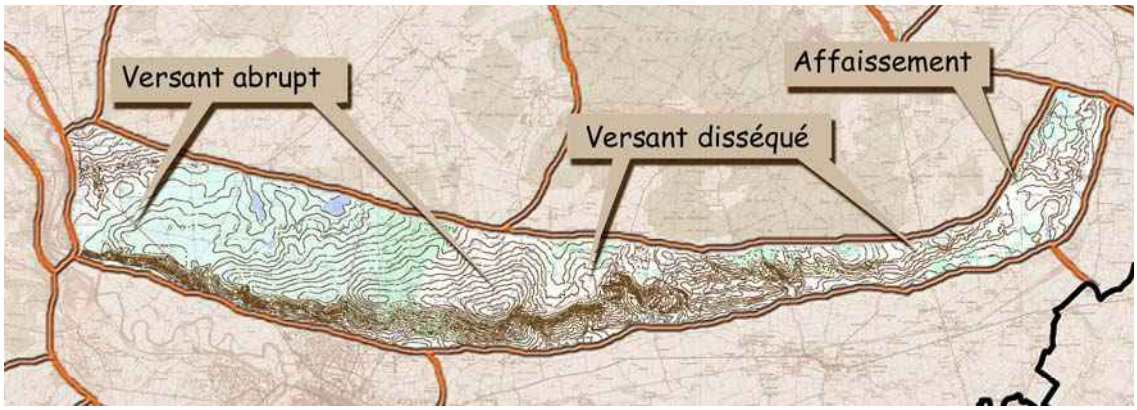


DESCRIPTION GENERALE

Un escarpement rectiligne qui s'affaisse lentement vers l'est

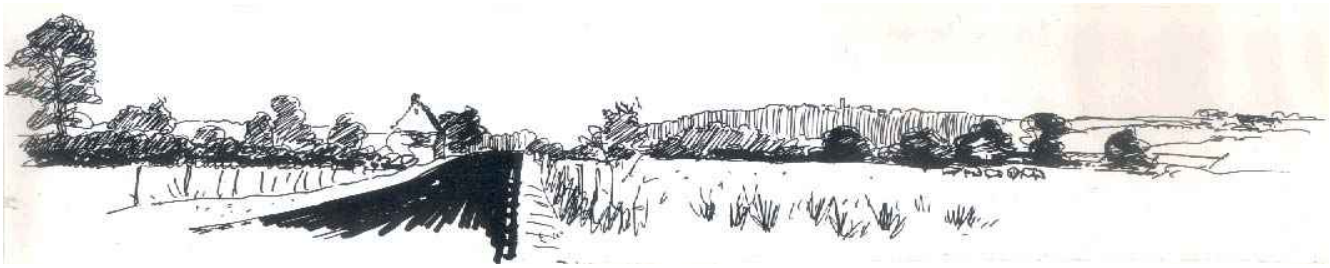
Les couches de calcaires durs et d'oolithes qui surmontent des assises argileuses ont déterminé une cuesta intermittente qui épouse la forme en croissant des dépôts sédimentaires. Au nord de Saint Amand-Montrond, elle constitue une barre rectiligne d'orientation est-ouest qui provoque une inflexion vers l'ouest du cours du Cher. Cet escarpement, d'une amplitude de cent vingt mètres environ tranche nettement dans ce paysage du sud du Boischaut au relief fort modeste. Sa vigueur décroît d'ouest en est, sa hauteur est maximale au nord-ouest de Saint Amand lorsque le Cher le perce en une cluse qui marque le seuil de Bruères et l'entrée dans l'unité "vallée de Cher" proprement dite et elle s'affaisse régulièrement vers l'est jusqu'au point où elle laisse passer l'Auron vers le nord dans une dépression peu marquée.

Un relief qui s'atténue d'ouest en est



Carte du relief

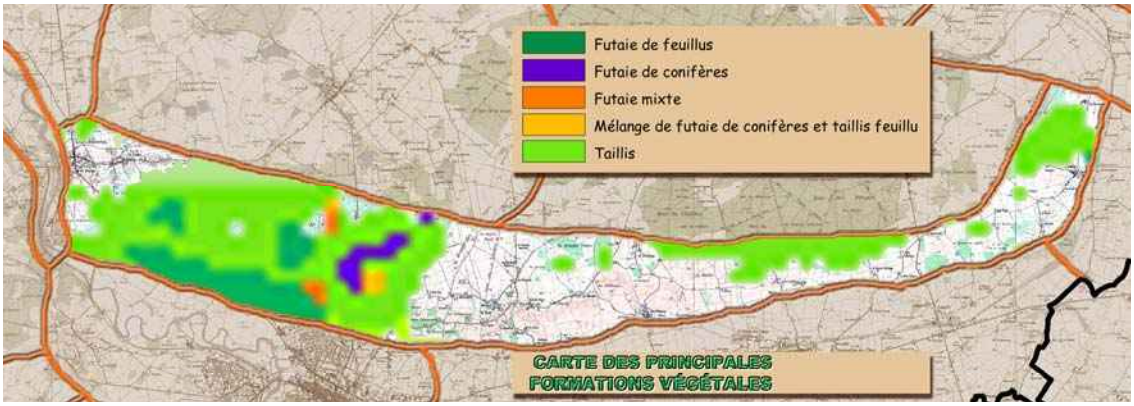
L'effacement progressif du relief détermine trois séquences : c'est au nord de Saint Amand une falaise nette de laquelle l'érosion a détaché la butte témoin de Montrond qui fonde le site de la ville et qui se prolonge jusqu'à Les Vivons. Entre Les Vivons et Charenton-du-Cher, la côte est disséquée par un réseau de petits vallons perpendiculaires qui descendent vers la Marmande puis à l'est de Charenton, elle disparaît peu à peu et s'ouvre sur la vallée de l'Auron au droit du seuil du canal du Berry, point de partage entre les bassins de la Loire et du Cher.



Vu depuis le sud, l'escarpement horizon du bocage

L'occupation du sol entre bocage et forêts

Paysage de transition, la côte est témoin des paysages qui la bordent : au droit du site de Saint Amand elle est surmontée par le bois de Meillant qui coiffe la falaise et en souligne l'effet de fond de tableau, tandis qu'à l'est le bocage mêlé de boqueteaux se déploie sur ses pentes et compose une série de scènes en tableau. Elle est ainsi partagée en deux entités bien distinctes : une barre boisée univoque à l'ouest et un ensemble de scènes diversifiées à l'ouest où le bocage ponctué de boqueteaux habille les pentes. Le bois de Meillant qui



domine la falaise est composé d'une futaie de chênes dans la partie qui jouxte l'escarpement et d'un taillis feuillus dans la partie nord avec quelques parcelles de futaie résineuse. Les bois qui habillent la partie bocagère du coteau sont des taillis de pente calcaire sèche, à chêne pédonculé, chêne pubescent, érable champêtre et robinier.

La côte met en scène les paysages d'un bocage plus ou moins ouvert, comme le montre la photographie ci-dessous. La trame végétale se défait progressivement vers l'est, ainsi la côte passe-t'elle graduellement d'un relief vigoureux entièrement boisé à un bocage dense puis à un paysage de plus en plus ouvert qui montre les divers stades d'évolution déterminant cette région du Boischaut. Dans une trame inégale de haies, de bouchures plus ou moins bien entretenues, les prairies, composées par de belles pelouses calcaires s'intercalent entre des parcelles cultivées qui s'étendent dans la partie orientale du coteau. Pelouses et bois composent à l'ouest un ensemble floristique qui a justifié le classement de la partie abrupte du coteau en ZNIEFF. La valeur du milieu naturel accompagne ici le gradient paysager ouest est.



Les figures évolutives d'ouest…



…en est

Les grands panoramas

L'amplitude du relief met en scène de manière spectaculaire le bocage et la vallée du Cher, comme le montre l'image du point de vue de la Tour Malakoff au hameau des Vivons.



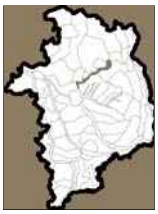
Le bocage, la vallée du Cher et les confins de la marche révélés par le coteau de Saint Amand

LES ENJEUX DU PAYSAGE

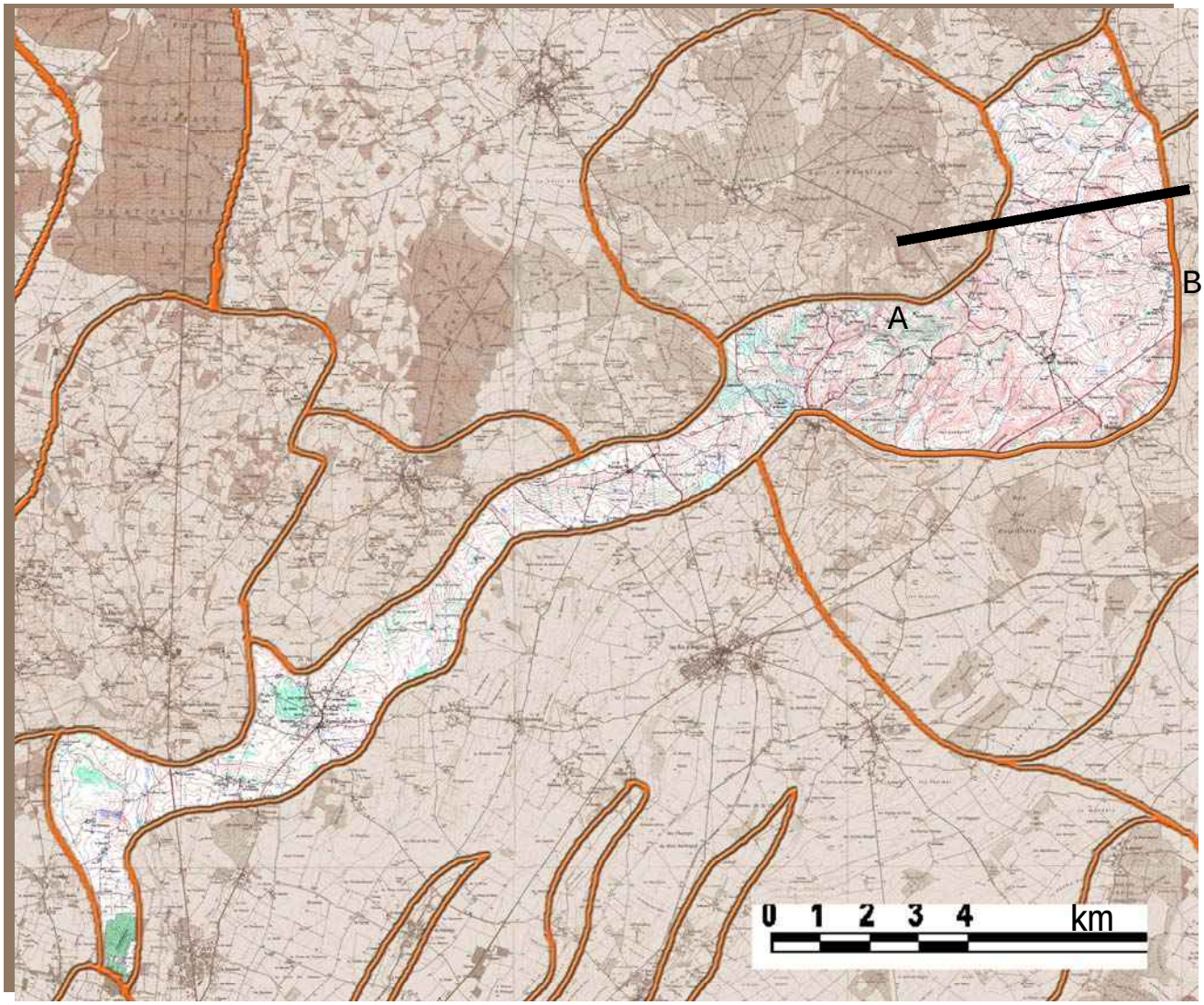
Le principal enjeu se fonde sur les mutations des structures bocagères dans la partie orientale du coteau ; en effet l'ouverture de la trame des haies a deux effets : une simplification de l'image en tableau offerte par le relief et la mise à nu des édifices. Les bâtiments agricoles et habitations qui étaient jadis enchâssés dans leur écrin végétal ne se distinguaient que par leurs toitures alors qu'aujourd'hui ils se lisent clairement. Ceci suppose une exigence qualitative nouvelle et une particulière attention à porter à l'étude d'implantation, de formes, de volumes et de couleurs lors de la construction de bâtiments nouveaux.

LISTE DES COMMUNES

Arpheuilles
Bruère-Allichamps
Charenton-du-Cher
La Celle
Meillant
St Amand-Montrond
St Pierre-les-Etieux
Vernais



5-4 LA CUESTA DU PAYS FORT
La mise en scène du Pays Fort



L'escarpement de la cuesta du Crétacé marque une puissante séparation entre la plaine de grande culture de la Champagne Berrichonne et les paysages de bois, d'eaux vives et de bocages du Pays Fort. Ligne de partage des paysages, c'est aussi un ensemble de sites imbriqués, linéaires dans la partie occidentale et fait de micro-sites en écrin à l'approche du Sancerrois. Modelé par un double réseau hydrographique né des bassins de l'Yèvre et de la Sauldre, ce paysage à la fois complexe dans son approche interne et très simple dans une lecture à distance pose la question de sa protection.



A B

COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Un escarpement modelé par un double réseau hydrographique

L'escarpement du Pays Fort se décompose en deux parties, d'une part une falaise abrupte qui correspond à la couche dure des oolithes et calcaires jaunes des premiers étages du Crétacé et d'autre part des couches de calcaires et de marnes plus tendres, empâtées par des dépôts de pente, qui en constituent le piémont (unité 10.4). La falaise, relativement étroite à l'ouest d'Humbligny est modelée par de courts ruisseaux affluents de l'Yèvre qui descendent vers le sud. La partie située à l'est de la Motte d'Humbligny, disséquée par la Sauldre et ses ruisseaux affluents qui se dirigent vers le nord est plus évasée. Entre le début du Sancerrois et le site de Bourges, cet escarpement fonde la limite nord de la plaine de Champagne Berrichonne. L'unité se termine à l'ouest avec l'entrée dans les paysages marqués par le vignoble : la nature du relief ne change pas mais c'est la présence du paysage viticole qui crée l'identité du site (narthex du Sancerrois).



Le relief et le réseau hydrographique

Une situation de regard sur les paysages de Champagne Berrichonne

La cuesta organise une véritable mise en scène des paysages de la Champagne Berrichonne. La partie occidentale est lue comme une barre qui fait l'horizon septentrional de la plaine et qui offre de nombreuses vues sur ses paysages. La route qui joint Parassy, Menetou-Salon et Vignoux-sous-les-Aix chemine en crête de l'escarpement et montre à la fois piémont et plaine.



Vue sur le piémont et la plaine depuis Parassy

Les bourgs implantés sur la crête accompagnent cette situation de regard vers l'aval, en particulier Menetou-Salon, dont l'espace public central est un vaste rectangle orienté lui aussi vers l'aval, ce qui a pour effet de magnifier l'orientation générale du paysage.

Menetou-Salon, regard vers le sud-est



À l'est d'Humbligny, les paysages en écrin

Dans la partie orientale "épaisse" de la cuesta, le recreusement par un système plus complexe de vallons donne un nouvel aspect au paysage ; le relief linéaire se complexifie et génère toute une série d'espaces intimistes composés par les vallons boisés dont un très bel exemple est la vallée de Morogues. Tout se passe comme si le paysage désirait se faire mystérieux et clos avant la grande ouverture sur les paysages viticoles, ménageant ainsi une transition par effet de contraste d'une grande qualité. C'est une succession d'espaces fermés qui offrent des vues en fenêtre sur la plaine et s'enchaînent les uns aux autres, faisant alterner des coupes boisées et des vallons parsemés de prairies dans lesquelles le construit se dissimule.





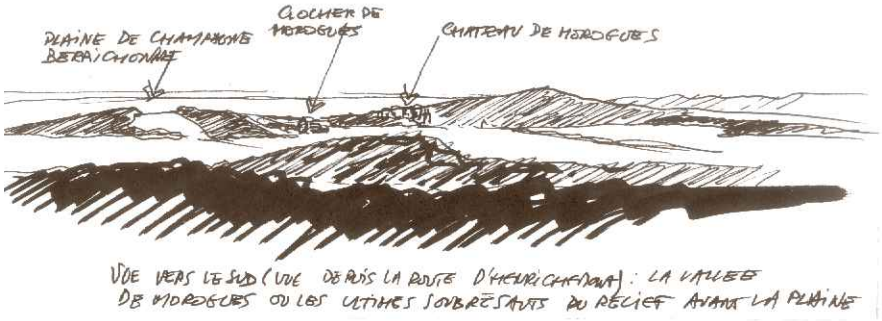
La succession de clos boisés

Fenêtre sur les espaces ouverts

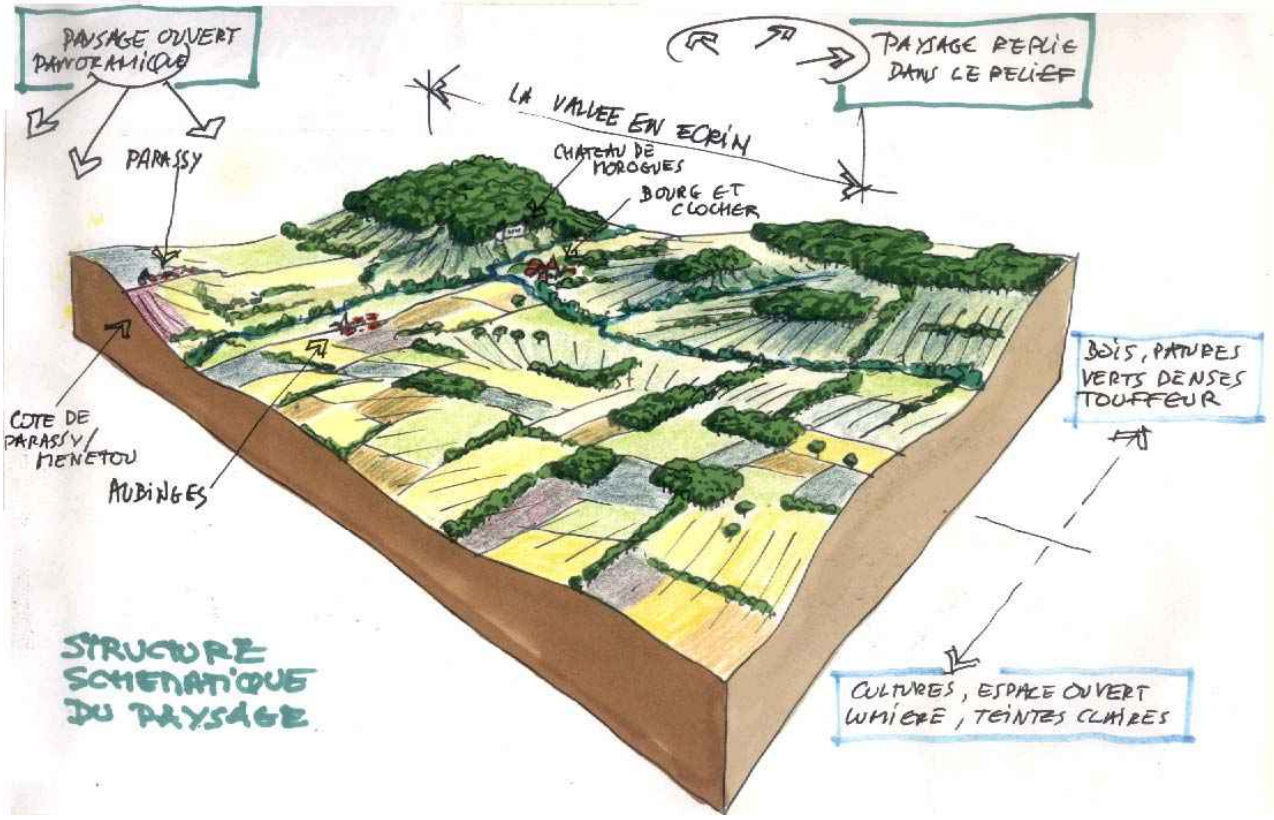


Morogues, le site paradigme

La vallée de Morogues est le point d'orgue de cette partie de la cuesta, vallée en écrin elle offre au regard dans un cadre boisé une dépression bocagère dans laquelle s'insère le bourg, dominé par le château sur le versant en lisière de forêt.



La vallée de Morogues et l'enchaînement des vallons et des crêtes



La vallée de Morogues, schéma de la structure paysagère

Morogues, village de val est en son site comme enfermé, le paysage s'y lit par les crêtes qui le limitent, boisées à l'ouest et laissant apercevoir à l'est les premiers moments du vignoble sancerrois. Seul émerge le clocher de son église d'un tardif roman, dans un subtil dialogue avec les tours du château des Maupas, dont le nom (Malus passus le "mauvais passage") donne à penser que cette vallée en écrin fut aussi un défilé bien gardé... Morogues c'est aussi le sous-sol du Pays Fort qui s'exprime dans ses façades, mêlant en d'harmonieuses compositions les clairs calcaires et les sombres grès ferrugineux.



Le château, adossé au versant forestier



L'église de Morogues, un sobre poème de pierres



LES ENJEUX DU PAYSAGE

Richesse des paysages et du milieu naturel… un patrimoine en danger ?

Ce paysage a conservé une occupation du sol fondée sur le taillis et les pelouses calcaires, les pentes ne permettant pas la conversion partielle vers le labour qui s'est opérée ailleurs. En revanche, ces faibles dispositions agricoles et la régression de l'élevage sur les pâturages dans les terroirs aux parcellaires exigus se traduisent par une tendance à l'enfrichement et au boisement naturel. Ces sites courent le risque de se fermer encore davantage et de voir disparaître les effets de fenêtre vers l'extérieur. Ce joyau précieux est en danger d'étouffement si des mesures d'entretien ne sont pas prises.

Par ailleurs la fermeture des espaces peut être à l'origine de quelques dérives et incivilités, comme le montre l'insolite photographie du bas de la page à gauche.







Quelques figures des pelouses calcicoles

La protection de l'ensemble de la cuesta semble une option nécessaire pour susciter à la fois une réflexion sur la gestion des paysages qui la composent et éviter que ce sanctuaire paysager ne se banalise. Les exemples comme celui de la photographie ci-dessous font sans doute exception, mais la mise en situation par le relief impose une grande attention vis-à-vis de l'implantation de tout élément nouveau : l'image ci-dessous à droite montre par exemple l'impact d'une construction récente de couleurs claires en tête de coteau. Une protection des paysages et un encadrement strict des mutations s'imposent et pourraient faire l'objet d'une charte paysagère globale sur le Pays Fort permettant de hiérarchiser les questions… et les réponses.



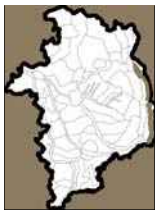
Curieuse rencontre au détour d'un chemin à l'ouest de Morogues



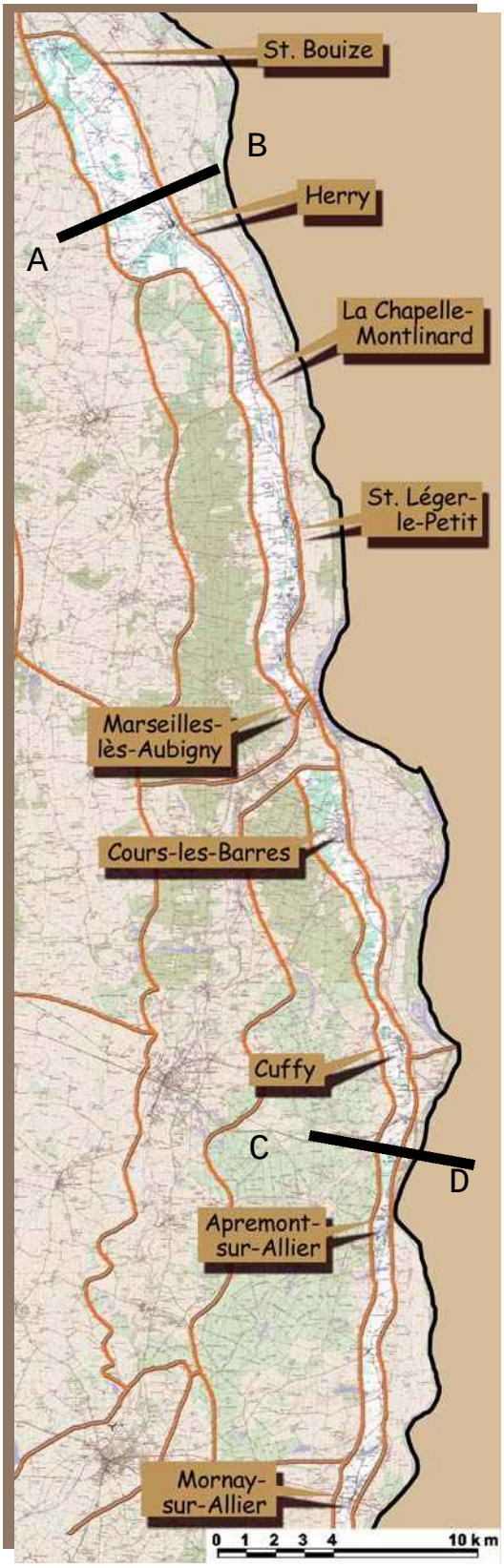
L'impact des constructions récentes

LISTE DES COMMUNES

Aubinges
Fussy
Humbligny
Morogues
Menetou-Salon
Neuilly-en-Sancerre
Neuvy-Deux-Clochers
Parassy
St Georges-sur-Moulon
Vasselay
Vignoux-sous-les-Aix



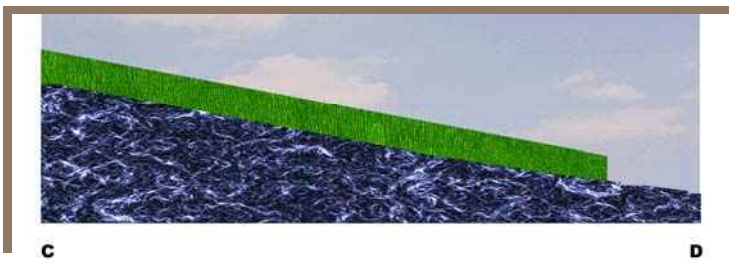
5-5 LES VERSANTS DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER
Quand le Cher se tourne vers la Bourgogne



Une étroite bande de terrain descend des hauteurs forestières qui dominent la Loire et l'Allier et fonde la limite entre le Cher et la Nièvre. C'est un paysage d'interface, boisé et agricole, qu'émaillent fermes et manoirs. Essentiellement perçu depuis le fond de vallée et la rive droite, isolé des paysages de l'ouest par le manteau forestier du plateau, il ne se laisse percer qu'en deux points, les débouchés de l'Aubois et de la Vauvise sur le Val de Loire.

COUPE

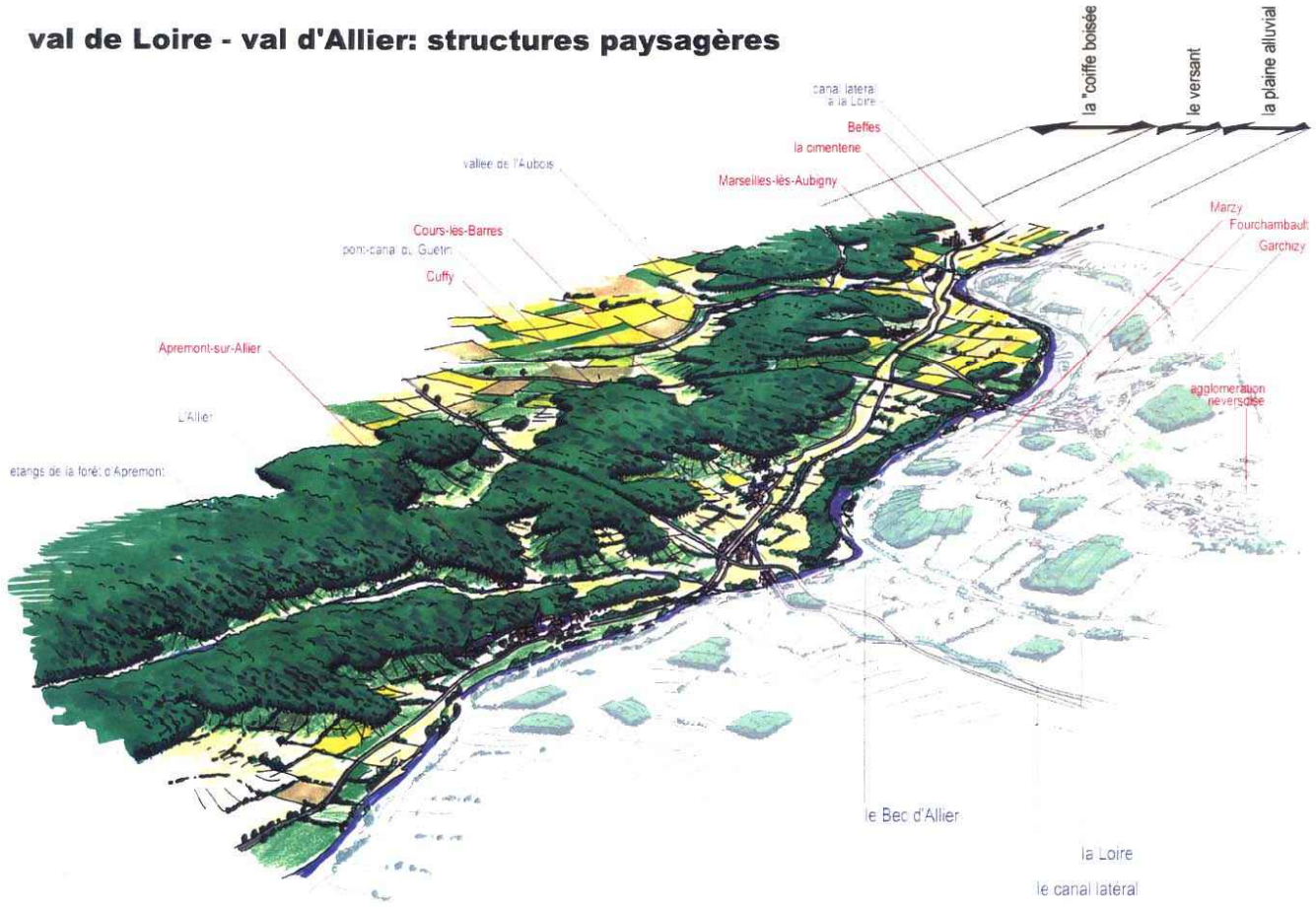




DESCRIPTION GENERALE

Entre Mornay-sur-Allier et Saint Bouize, les vallées de l'Allier et de la Loire sont limitées à l'ouest par le coteau constitué par les terrains calcaires recouverts des sables et argiles du Bourbonnais composant les interfluves avec l'Aubois et la Vauvise. Ceux-ci forment un bombement d'une amplitude comprise entre 50 et 1OO mètres recouverts par les paysages forestiers de l'Aubois et du ressaut boisé de la Loire. Les cours des deux fleuves occupent généralement sur ce tronçon la partie est du val : la rive droite constitue le versant

vif tandis que le coteau de rive gauche est un versant de pente moyenne, dont le piémont se termine sur la terrasse alluviale des fleuves qui constitue un étroit replat au-delà duquel débutent les paysages de vallée. La terrasse accueille une chaîne de villages qui se sont installés hors du domaine des crues de la Loire. Ce versant isole les paysages du Cher de la vallée et se tourne vers la Bourgogne voisine, à l'exception des deux seuils que fondent les confluences de l'Aubois et de la Vauvise avec la Loire. Le versant se présente d'une manière constante : une pente régulière est occupée par des boisements en taillis et des espaces en pâture ou en culture, au pied de laquelle se succèdent des villages régulièrement disposés en pied de coteau et réunis par une route parallèle au canal latéral. La terrasse et la chaîne des villages ont été décrits avec les unités 3-1 (vallée de l'Allier) et 3-6 (vallée de la Loire), le versant proprement dit se résume à la bande de terrain pentue qui sépare les boisements des interfluves des grandes vallées. Ils se caractérisent par leur occupation mixte, agricole et boisée et la présence de nombreux manoirs et grosses fermes ornées qui se sont installés sur des positions dominantes par rapport à la vallée.



Morphologie des paysages en rive gauche de la Loire et de l'Allier : le double confinement du versant et de l'espace boisé

Le bâti en balcon sur la vallée



Le château d'Apremont dominant l'Allier



Châteauvert à Marseilles-lès-Aubigny, le bien nommé dans son écrin de verdure





Château et ferme manoir à Saint Léger-le-Petit

Les nuances

Dans la partie du Val d'Allier située en amont de la confluence, le versant présente la structure commune à toute l'unité, à l'exception de la rencontre entre les deux fleuves où l'ampleur du coude de la Loire et l'étalement de la confluence dans les sables de la plaine alluviale se calent à l'ouest sur un coteau plus doux que domine nettement le versant de la rive droite. Ce site offre à la Nièvre le point de vue du Bec d'Allier depuis lequel se découvre le Cher dans la région de la vallée de Germigny.



Depuis le point de vue du Bec d'Allier à Marzy (Nièvre), le bourg de Cuffy sur la terrasse, surmonté par le versant et l'ouverture sur les paysages de la vallée de Germigny

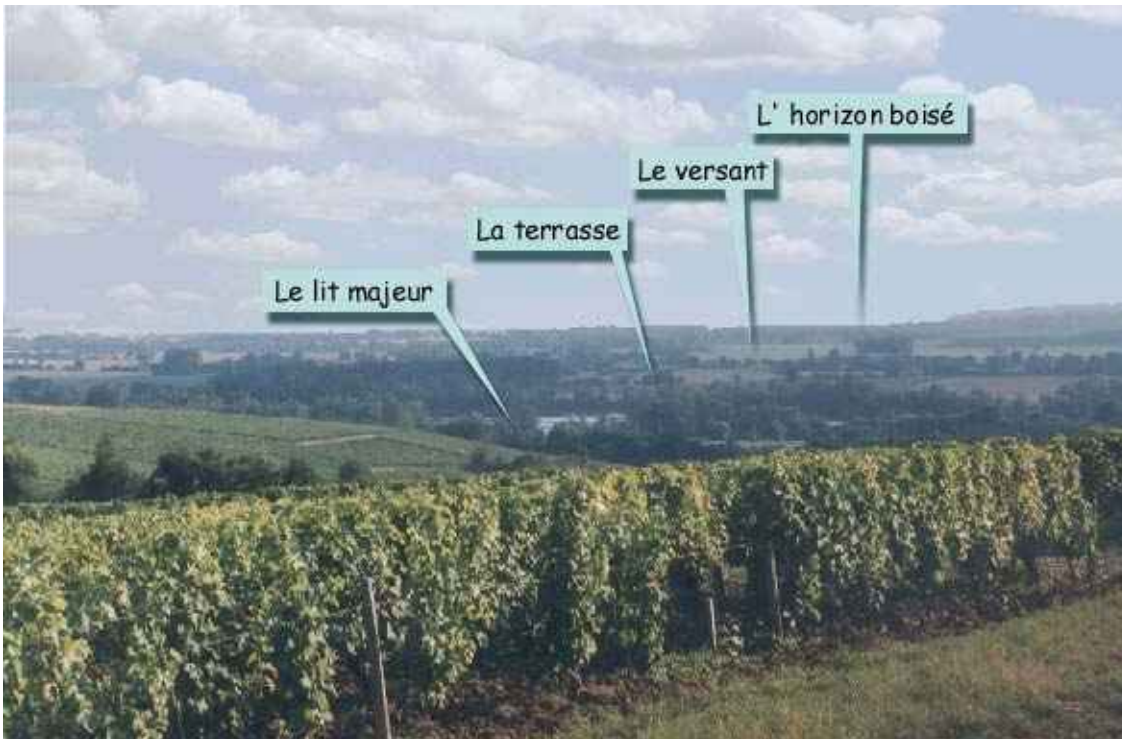
Les vues prises depuis la rive droite et depuis la vallée montrent que l'occupation du sol est composée essentiellement de boisements incluant quelques espaces agricoles ouverts, composant une marqueterie verte et dense. Le gradient de boisement va en décroissant du sud au nord. Au droit de l'Allier, les versants paraissent envahi spar les bois qui le surmontent, entre le Bec d'Allier et la Chapelle-Montlinard les pâtures et quelques champs cultivés composent un dessin binaire et dans la partie septentrionale, l'occupation du sol est équilibrée entre les bois et l'espace agricole, avec une nette tendance à l'extension de la culture sur les pentes les plus faibles, comme si après avoir côtoyé les bocages boisés de la vallée de Germigny, le versant se faisait miroir de la Champagne Berrichonne, avant de laisser la place aux hautes figures du Sancerrois.



La vue générale depuis la rive droite : versant et manteau forestier constituent l'horizon



En vision plus rapprochée seuls apparaissent la ripisylve de la Loire et le versant



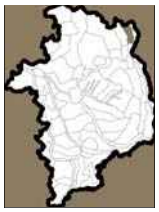
Les séquences de lecture du paysage du Val depuis la rive droite (Pouilly-sur-Loire)

LES ENJEUX DU PAYSAGE

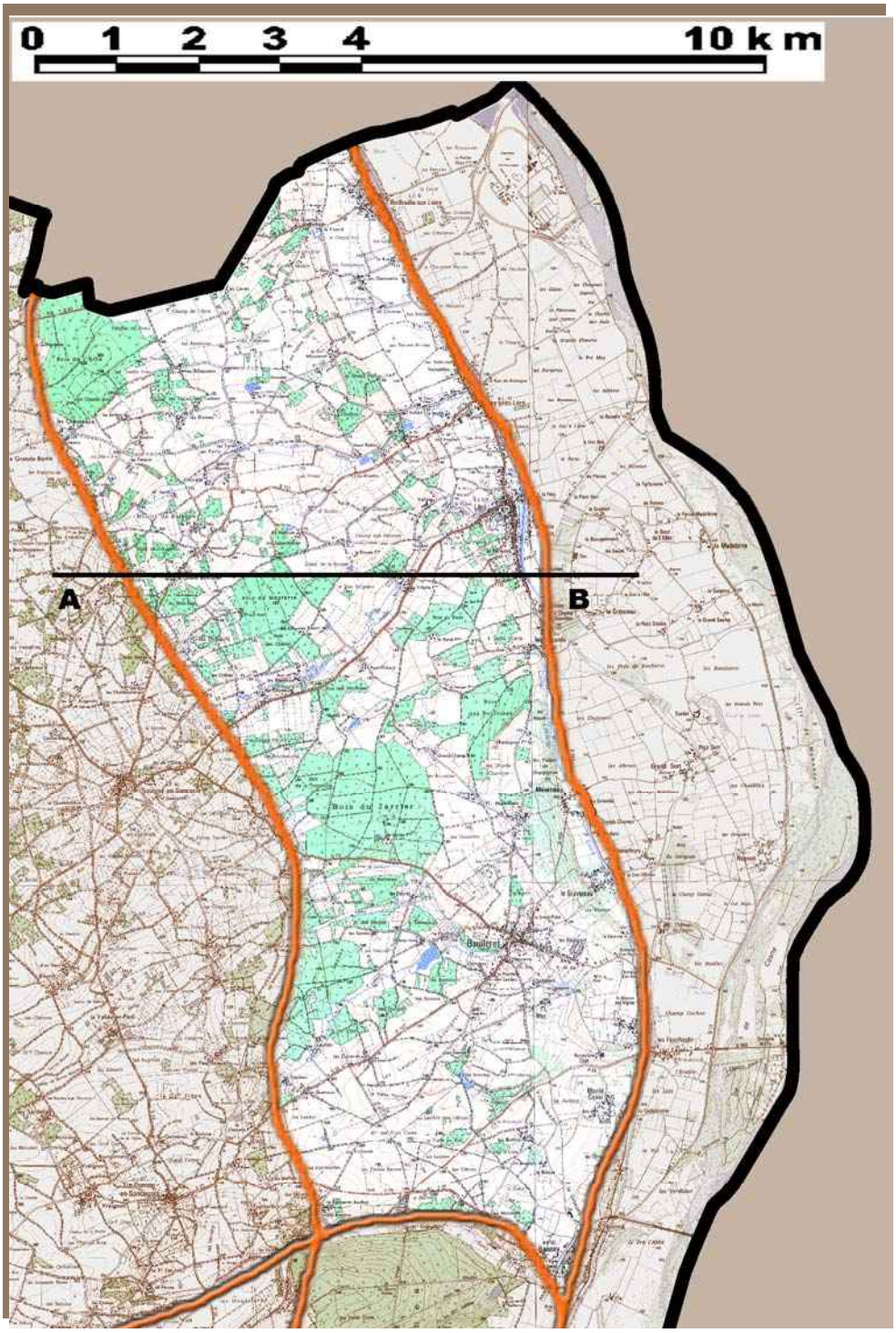
Si la partie sud semble relativement stable le versant de Loire proprement dit connaît une évolution sensible, surtout au nord de La Chapelle-Montlinard. Cette ouverture donne à cette section une plus grande sensibilité paysagère : il y a lieu ici d'examiner avec soin tout projet de construction de bâtiment, notamment agricole susceptible de s'implanter en sommet ou à flanc de coteau.
La section comprise entre le Bec d'Allier et la Chapelle Montlinard risque de se trouver à terme confrontée au problème du maintien de ses espaces ouverts, pour ce qui concerne les petites parcelles qui tendent à s'enfricher.

LISTE DES COMMUNES

Apremont-sur-Allier
Argenvières
Beffes
Cours-les-Barres
Cuffy
Herry
Jouet-sur-l'Aubois
La Chapelle-Montlinard
Marseilles-lès-Aubigny
Mornay-sur-Allier
Neuvy-le-Barrois
St Bouize
St Léger-le-Petit

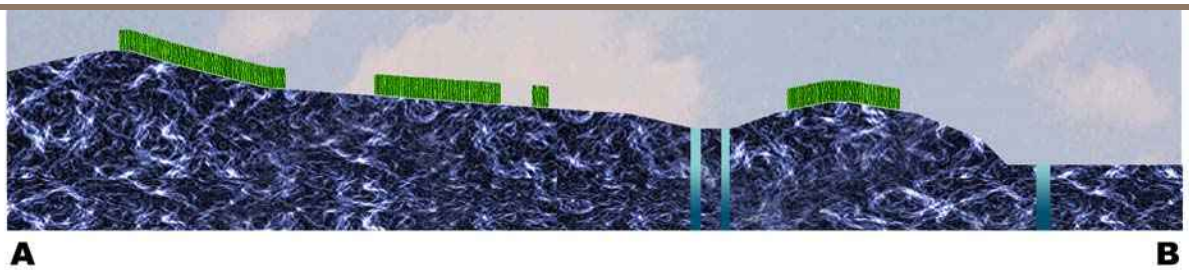


5-6 LE DEVERS DU PAYS FORT
La transition entre Pays Fort et val de Loire



Au nord de Sancerre le versant s'élargit en un plateau creusé de vallons profonds qui se termine au droit de la vallée de la Loire en un coteau vigoureux. En arrière du coteau le paysage est une mosaïque de bois, de pâtures et de cultures qui fait transition entre la vallée et le Pays Fort.

COUPE

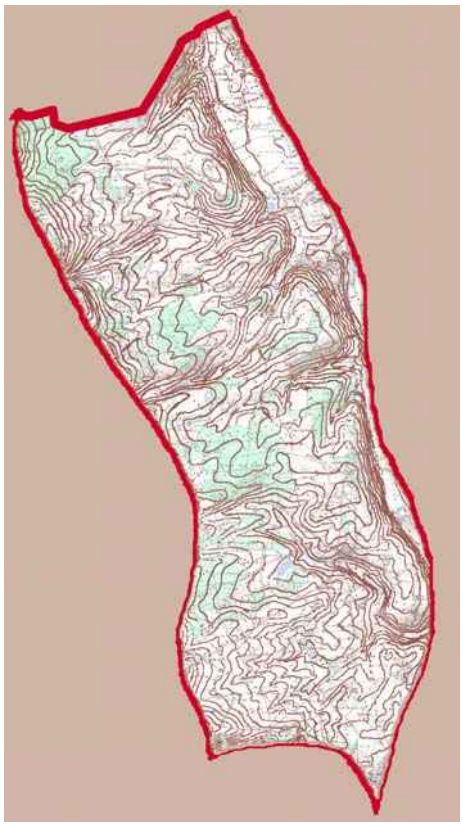


DESCRIPTION GENERALE

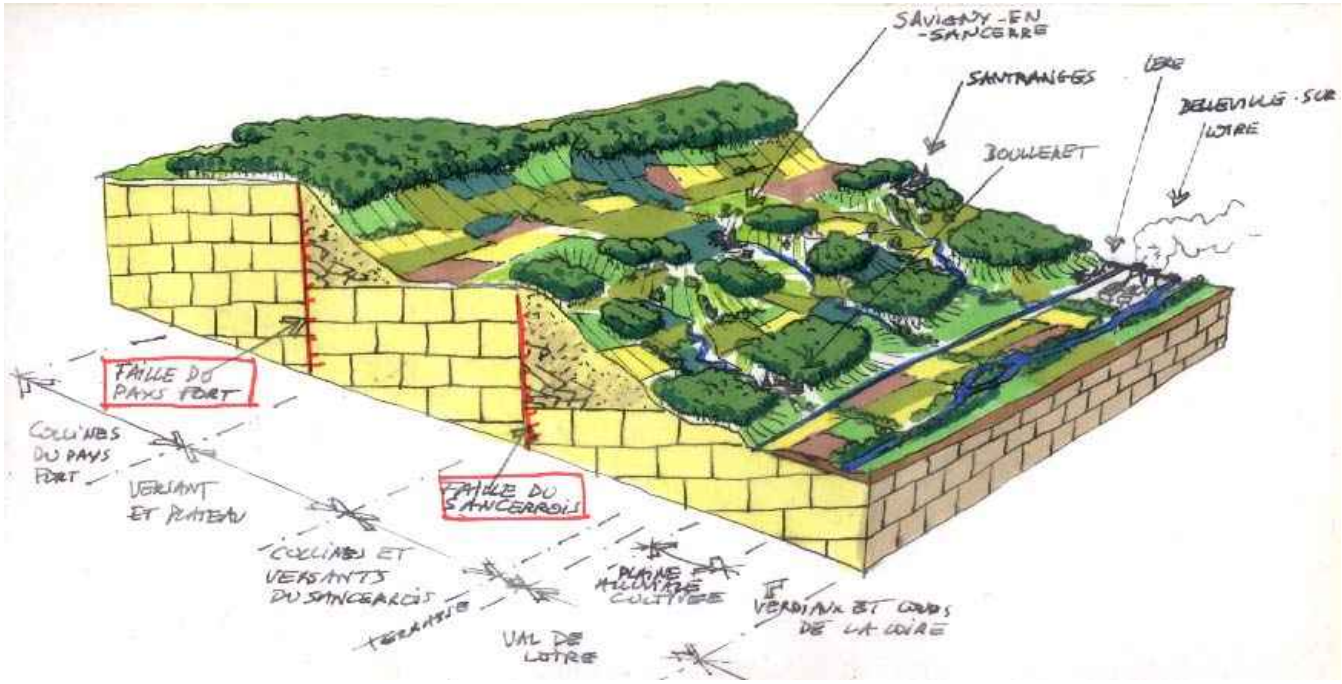
Coteau et vallons, un double système

Au nord du Sancerrois, le versant de la rive gauche est profondément disséqué par des vallons perpendiculaires qui descendent vers la Loire en s'enfonçant dans des sédiments tertiaires. Le relief du coteau, d'une amplitude de cinquante à soixante mètres s'en trouve étiré vers l'intérieur des terres et compose avec le Pays Fort une transition beaucoup plus graduelle que celle qui partage le vallée et la Champagne Berrichonne. D'autre part la vallée n'est plus directement dominée par les grandes failles, qui sont ici en recul et sont empâtées par des dépôts de pente caillouteux et argileux qui les rendent peu visibles. Le dévers du Pays Fort s'étend entre la ligne de faille sur laquelle prennent naissance les vallons et la terrasse de la Loire.

Le paysage du dévers se divise en un versant abrupt au droit de la rive gauche du lit majeur de la Loire et un plateau percé de vallons parallèles qui orientent l'espace vers la vallée.



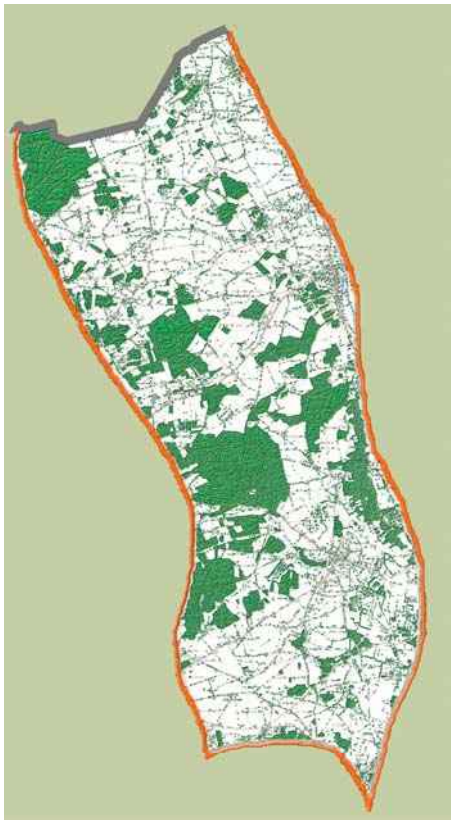
Carte du relief (les courbes de niveau correspondent à 5 mètres de dénivellation)



Forme schématique de l'enchaînement des reliefs entre la plaine alluviale, le versant et les hauteurs du Pays Fort

Une couverture boisée intermittente

C'est un paysage en mosaïque, qui fait alterner des bois et boqueteaux et des parcelles ouvertes, à peu près dépourvues de haies qui sont occupées majoritairement par des prairies auxquelles se mêlent des cultures. Les courbes du relief, soulignées par le contraste entre les boisements et les parcelles ouvertes, le jeu des couleurs entre labours et prairies composent un territoire d'une belle harmonie qui accueille en son sein le bourg de Boulleret ainsi qu'un ensemble de hameaux et de fermes isolées caractéristiques du Pays Fort.



La couverture boisée du dévers du Pays Fort



Le plateau ondulé, revêtu de sa mosaïque de bois, prés et cultures, dans laquelle se dissimule à demi l'habitat

LES ENJEUX DU PAYSAGE

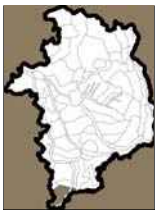
L'harmonie de ces paysages se fonde sur le relatif équilibre entre les diverses formes d'occupation du sol. Il existe deux risques de voir cette stabilité s'altérer, soit par l'extension des cultures, soit par le reboisement ; ces deux phénomènes traduisent la régression de la prairie, dont quelques signes s'observent sur le terrain : enfrichements et débuts de boisements spontanés.

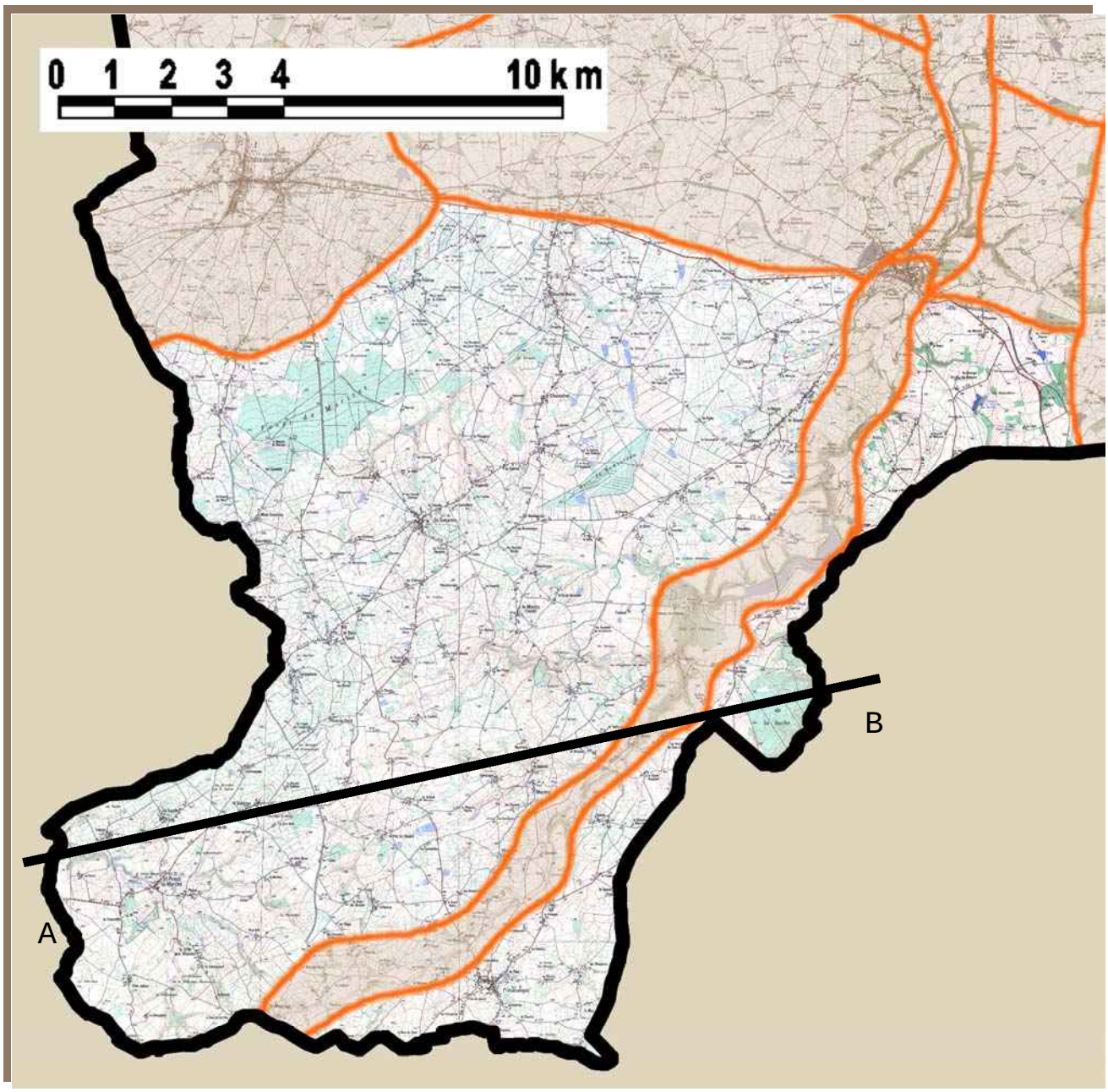
Envahissement par la ronce, développement des ligneux, une parcelle en voie d'enfrichement



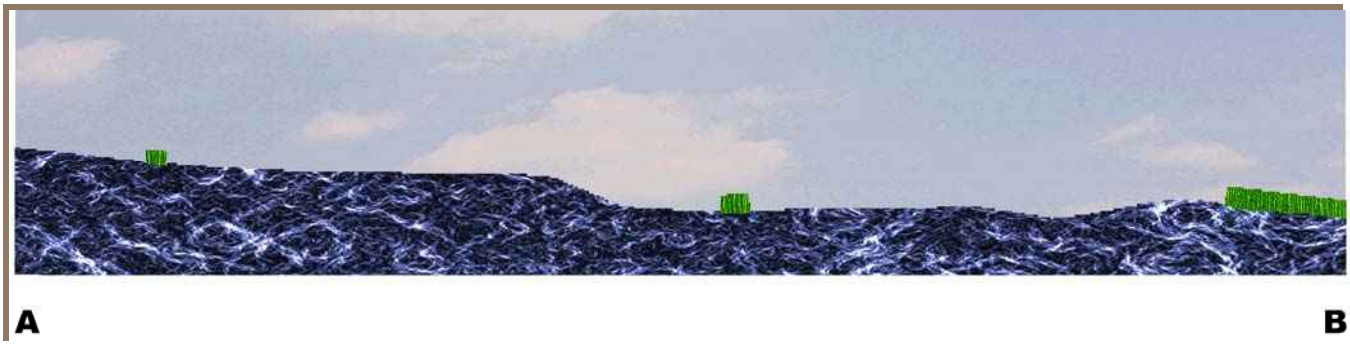
LISTE DES COMMUNES

Bannay
Belleville-sur-Loire
Boulleret
Léré
Sury-près-Léré





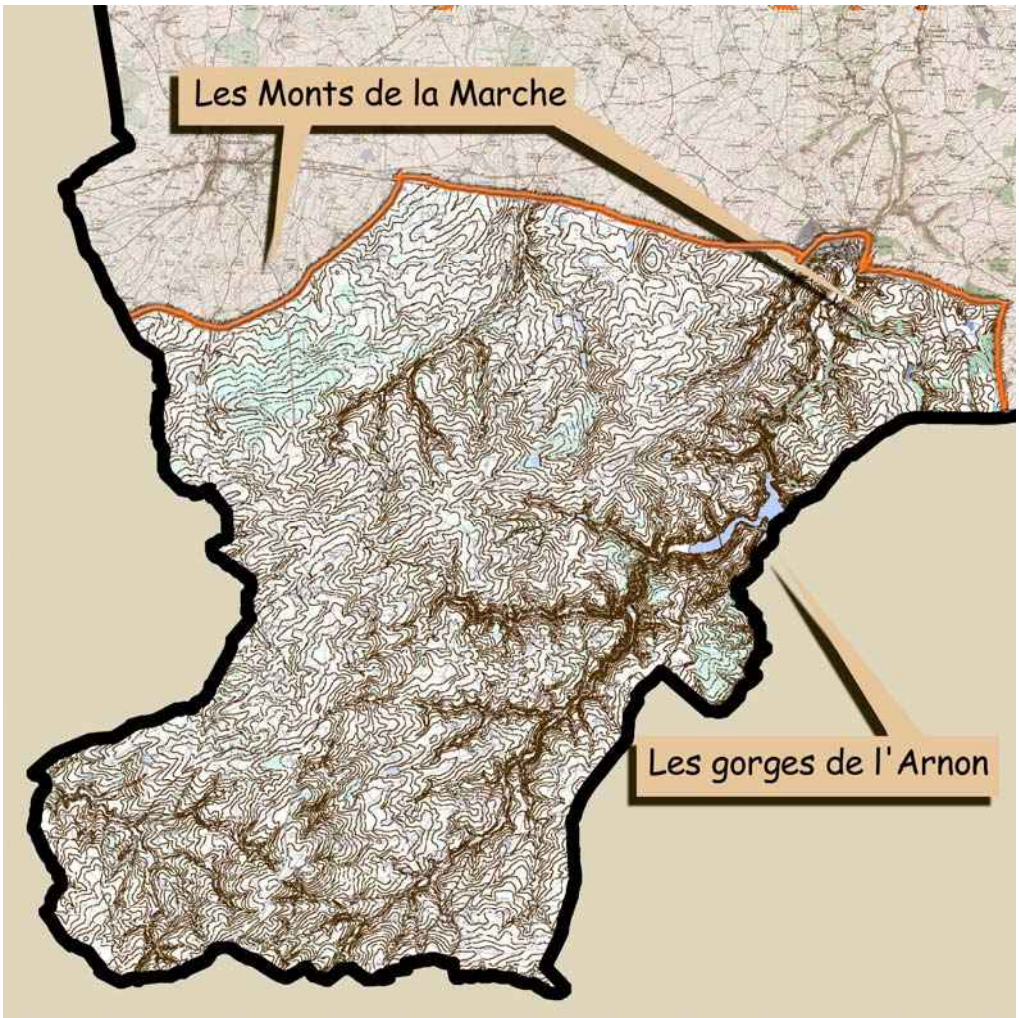
COUPE



Les Monts de la Marche renferment les reliefs les plus altiers du département, avec un point culminant à 500 mètres d'altitude sur sa limite sud. Les couches sédimentaires montent à la rencontre des terrains anciens du Massif Central puis leur cèdent la place, créant un paysage qui se prolonge largement dans les Combrailles voisines. Pays de collines vives et de vallons profonds et touffus, parfois creusés en véritables gorges, la Marche porte un bocage dont la maille est plus serrée que dans le Boischaut. Relief vigoureux et densité du couvert arboré composent un paysage assez fermé, quelque peu austère mais présentant toutefois de subtiles nuances. C'est un pays qui ne se montre qu'à ceux qui veulent bien prendre le temps de l'arpenter en ses richesses : la grande variété de ses édifices faits des matériaux si divers qu'offre son sous-sol, le charme de ses étangs et de ses ruisseaux frais et profonds ou le spectacle d'une verte pâture piquetée de moutons ou de bœufs blancs.

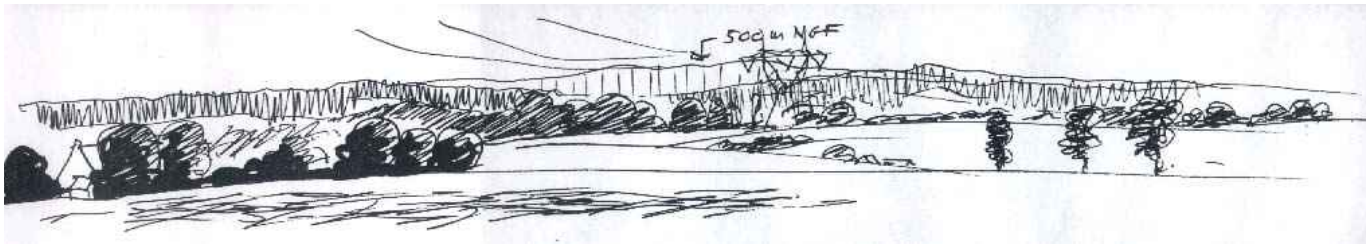
DESCRIPTION GENERALE

Le relief le plus vigoureux et le plus complexe du département



Monts de la Marche et gorges d'Arnon : carte du relief

L'extrémité sud du département n'appartient plus au Bassin parisien mais au Massif central. Au droit de Culan passait au Secondaire la ligne du littoral qui séparait la mer des terres émergées. Le sous-sol ne se fonde plus ici sur les assises secondaires mais sur les roches beaucoup plus anciennes de l'ère primaire. Des couches sédimentaires faites de grès et de schistes se mêlent à des roches métamorphiques nées de la cristallisation des schistes et cristallophylliennes qui correspondent au socle primordial. C'est un ensemble beaucoup moins ordonné que les assises en croissant du bassin parisien et qui mélange des roches très dures (granites, gneiss, grès), et des roches plus tendres (micaschistes et surtout schistes). Cette structure composite donne un relief très varié, fait de formes imbriquées sans direction préférentielle clairement visible. L'érosion a modelé ces terrains selon une direction générale qui va vers le nord, mais les différences de matériaux donnent une grande variabilité aux formes de relief. Le paysage en tire une image de moutonnement de collines plus ou moins abruptes qui s'élèvent jusqu'au point culminant du département, à Préveranges avec ses 500 mètres NGF.



La montée du relief vers les hauteurs de Préveranges à l'extrême sud du département

Un bocage dense où paissent moutons et bœufs

Les monts de la Marche sont occupés par les figures bocagères les plus denses qu'ait conservé le Cher. Les mauvaises dispositions de leurs sols pour la culture les ont destiné tout naturellement à l'herbage avec cependant quelques parcelles en polyculture prises comme activité de complément pour une production animale (quelques fourrages et cultures de subsistance). La ressource naturelle est ici la prairie, essentiellement pâturée mais aussi fauchée pour les fenaisons d'hiver. Les parcelles étaient de taille modeste, encloses de haies étagées avec une haute strate à chêne pédonculé et châtaignier, parfois mêlé de hêtre, souvent de frêne dans les stations des fonds et pentes de vallons frais et une basse strate à prunellier, troène commun, fusain d'Europe, ronce, noisetier, charme, que remplacent les saules et les sureaux dans les vallons tandis que le saule blanc et le frêne supplantent le chêne dans la strate arborée. Les haies étaient entretenues pour le bois de chauffage, bien recherché dans ces terres froides et parfois en fourrage vert de complément (taille annuelle des frênes en particulier). Les prairies sont le domaine des bœufs et des moutons ; la Marche et l'extrême sud du Boischaut ont les plus grandes densités de bovins et d'ovins à l'hectare de tout le département. Moins abondantes que dans le Boischaut, les bouchures, ces haies de prunelliers d'aubépine et d'églantier taillées bas demeurent et nombre de haies "montées" apparaissent comme d'anciennes bouchures dont l'entretien a été abandonné. L'impression de fermeture qui domine ce paysage était vraisemblablement beaucoup moins prégnante, il y a une vingtaine d'années.



Un bel exemple de bouchure avec les deux "hôtes" de la Marche, le bœuf blanc et le mouton

Touffeur verte, densité et austérité



Étang à Préveranges

La densité du bocage compose un paysage fermé, aux vues généralement courtes, calées par des haies opaques et toujours proches. Seul le relief offre parfois au détour d'un chemin des perspectives plus ouvertes, d'où émerge la silhouette bleutée du sommet d'une colline. Ainsi les hauteurs de Préveranges qui marquent la transition entre le Cher et l'Allier ou les collines granitiques de Vesdun aux formes abruptes se lisent par-dessus la trame bocagère. C'est une impression de touffeur verte qui s'impose, le vert sombre des haies, l'émeraude saturé des prairies qu'animent avec l'éveil des beaux jours les floraisons vernales éclairées du jaune des boutons d'or. Les eaux sont très présentes, ruisseaux coupés d'étangs et rivières mais ces eaux se font discrètes comme digérées par le relief et la trame des arbres : les étangs sont cachés dans les bois ou par le réseau des haies, les rivières, encaissées en gorge ne se découvrent qu'au dernier moment.

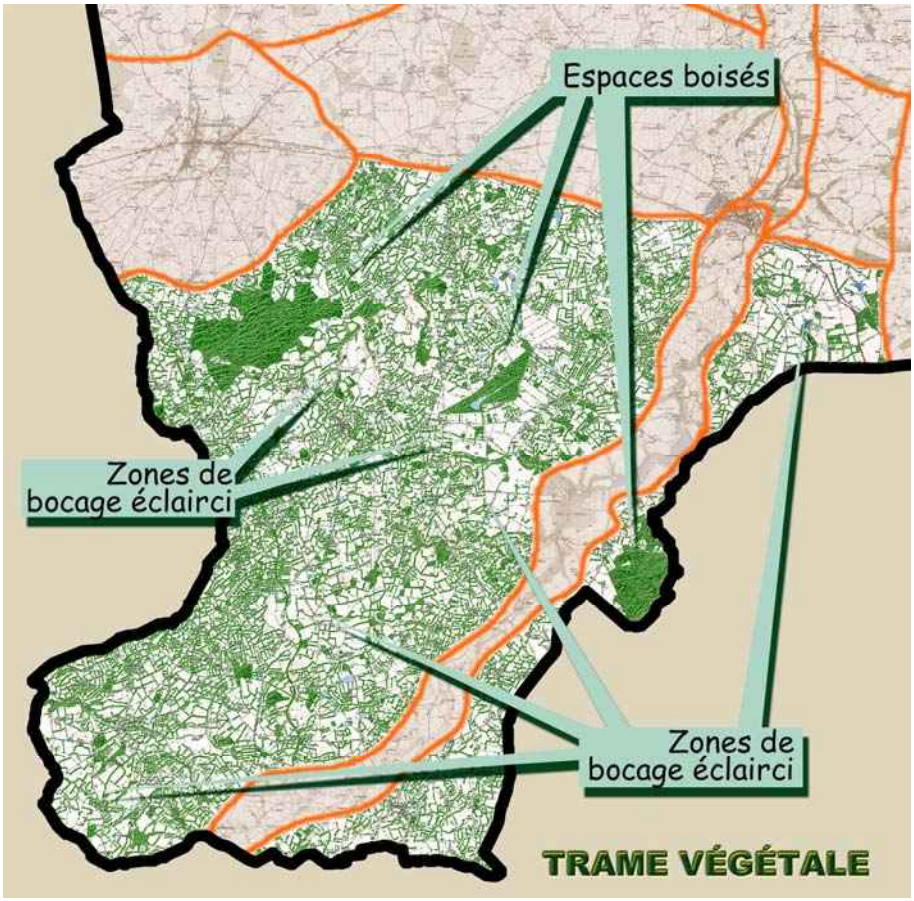
C'est un pays parfois austère, froid en hiver qui montre que la douceur berrichonne a fait ici place à la rudesse auvergnate. Il existe une réelle différence de pratiques et de modes de vie en un mot de culture entre les pays de bassin sédimentaire et les massifs anciens. Il existe bien ici une différence de paysage : l'ordonnancement du grand bocage du Boischaut a disparu, laissant le terrain à un "fouillis gaulois". Les gens de la Marche sont fils des Arvernes, à n'en pas douter et la frontière d'Auvergne déborde quelque peu la limite régionale. La Marche se tourne plus vers les Combrailles que vers le Berry.



Une image de la "touffeur verte" à Saint Saturnin

Une répartition cependant inégale

La carte ci-contre montre un état à peu près exhaustif des formes bocagères et boisées à la fin des années 1990. L'arc boisé central correspond à des grès argileux du Trias (Forêt de Maritet au nord-ouest, bois de Saint Saturnin au centre et bois de la Roche à l'est de la gorge de l'Arnon).
Le bocage très dense sur la majeure partie de l'unité présente quelques figures d'éclaircissement par arasement des haies et agrandissement du parcellaire.
Ces figures correspondent soit à des ébauches de conversion à la culture, peu significatives, soit à des exploitations ovines sur grandes surfaces où les haies ont été remplacées par des clôtures à moutons mais cela ne remet pas fondamentalement en cause l'image de densité de la Marche.





Bovins et figures bocagères au premier plan : haie étagée, bouchures, chêne de plein vent bien taillé par les animaux et terres labourées au second plan : une image de la relative mixité de certains secteurs de la Marche



Une très belle "voûte verte" en forêt de Maritet à Châteaumeillant, une figure précieuse… à préserver de l'épareuse…

Le bâti à demi caché dans le bocage exprime la diversité du sous-sol

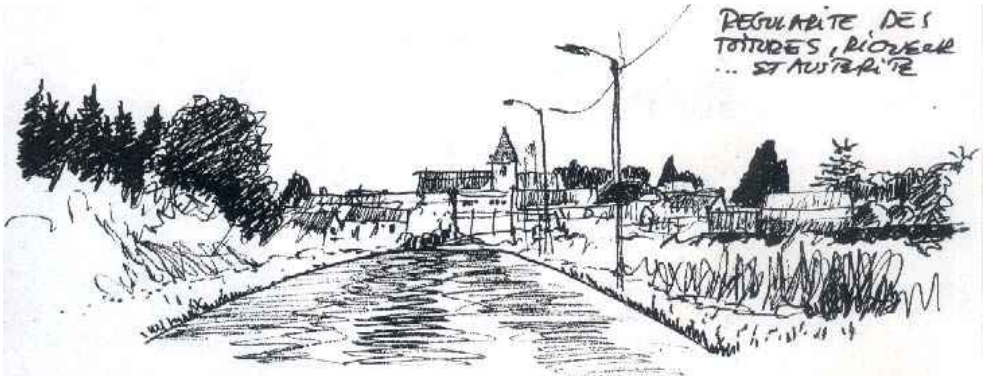
La répartition du construit est typique des zones bocagères, fait d'un grand nombre d'écarts correspondant à des hameaux unifamiliaux de quelques feux qui regroupent l'habitat et les bâtiments d'exploitation.



Les écarts insérés dans la trame bocagère

Il y a peu de noyaux importants d'habitat groupé à deux exceptions près : Culan, qui marque la porte septentrionale de la Marche et de la gorge de l'Arnon et Préveranges sur sa limite sud. Les chefs-lieux des communes sont en général constitués par un petit noyau regroupé de façon rigoureuse autour du clocher de l'église, dont le croquis ci-dessous montre un exemple (Saint Priest-la-Marche).

La complexité du sous-sol s'exprime dans les matériaux de construction traditionnels, les schistes, micaschistes, grès plus ou moins bigarrés, les briques, les enduits de teintes variées donnent une palette dans laquelle seules les blancheurs des calcaires sont absentes. Schistes et ardoises cohabitent avec des tuiles aux teintes nuancées, du rouge cuivré aux bruns des argiles chargées d'oxydes. Les toits de tuiles fréquents dans les écarts jettent une note colorée dans la masse des frondaisons, l'ardoise est plus fréquente dans les quelques noyaux regroupés des centre-bourgs.



L'insertion de Saint Priest-La-Marche







Richesse et polychromie des matériaux de construction : grès, schistes, micaschistes, briques, pans de bois, enduits, tuiles et ardoises

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Ce territoire montre des signes de mutations, dont certaines sont engagées depuis quelques décennies : la régression des bouchures témoigne d'un changement dans les pratiques de l'agriculteur. L'arasement des haies dans les zones de bocage éclaircies est un autre signe de modification des conditions d'exploitation (le développement des grands élevages ovins, par exemple, suppose nous l'avons vu un allégement des structures bocagères). Ces évolutions ne sont pas nécessairement régressives en termes de valeur paysagère ; en effet l'ouverture partielle de certains sites peut mettre en évidence des motifs autrefois invisibles. Le rapport avec les étangs et zones humides gagnerait en certains lieux à être moins confidentiel et l'ouverture de fenêtres, le gain d'une certaine profondeur des tableaux paysagers peut être lu comme un enrichissement. Cependant ces modifications, pour lentes qu'elles fussent ont toujours été le fait de logiques individuelles d'exploitation ; il n'y a pas de stratégie paysagère globale qui prît en compte l'image à terme des monts de la Marche. La simple loi de la mise en valeur du terroir risque de conduire à terme à un double démembrement de ces paysages, par excès d'ouverture en certains endroits et excès de fermeture en d'autres. Si la Marche n'est pas comptabilisée à l'échelle du département parmi les régions connaissant une forte déprise agricole, des abandons de parcelle et des boisements spontanés sont visibles sur le terrain, dont certaines parties tendent à se fermer davantage.



La fermeture des parcelles (vue générale et détail montrant l'envahissement par les ronces)





Départ en friche, premier stade révélant la déprise agricole

DEUX EXEMPLES DE MISE EN ÉVIDENCE D'ÉDIFICES AGRICOLES PAR L'OUVERTURE DU BOCAGE



Cette belle grange semble un peu "flotter" sur sa crête



L'impact de bâtiments d'élevage de grand volume et de teintes claires

L'évolution des pratiques agricoles, c'est aussi la construction de bâtiments d'élevage, qui tendent à s'implanter dans les zones les plus dynamiques, donc les paysages les plus ouverts, où chaque édifice se fait plus visible que dans le cœur du bocage.

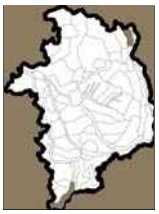
Une réflexion qualitative devrait être menée entre les responsables de la profession agricole et les services instructeurs. En ces temps de crise des filières animales qui vise particulièrement les deux principales productions de la Marche, ce territoire doit s'interroger sur son image future. Il existe sans doute un enjeu à ne pas négliger qui se fonde sur la qualité des sites. Les bois, les nombreux étangs, la proximité du lac de Sidiailles, du Château de Culan et du vignoble de Châteaumeillant sont autant d'atouts pour cette région. Un tourisme léger destiné aux amateurs de randonnées, de verdure et d'architecture vernaculaire est d'autant plus envisageable que le canton de Châteaumeillant est relativement bien doté en capacité d'hébergement. Dans cette région qui a lieu de s'interroger sur son avenir, une charte paysagère serait à mettre en œuvre afin de prendre en compte les développements à venir, d'en envisager les modalités budgétaires pour en fixer des objectifs clairs et de dégager les moyens de les tenir.

Enfin un dernier point mérite dêtre souligné : la photographie d'une voûte verte sur la RD 3 en forêt de Martinet est l'occasion d'évoquer l'entretien des dépendances vertes des routes. Si l'entretien est régulier, il est parfaitement possible de rendre ces figures compatibles avec les impératifs de sécurité, il suffit pour cela de surveiller la cime des arbres afin de ne conserver que des brins fins et des bois sains.

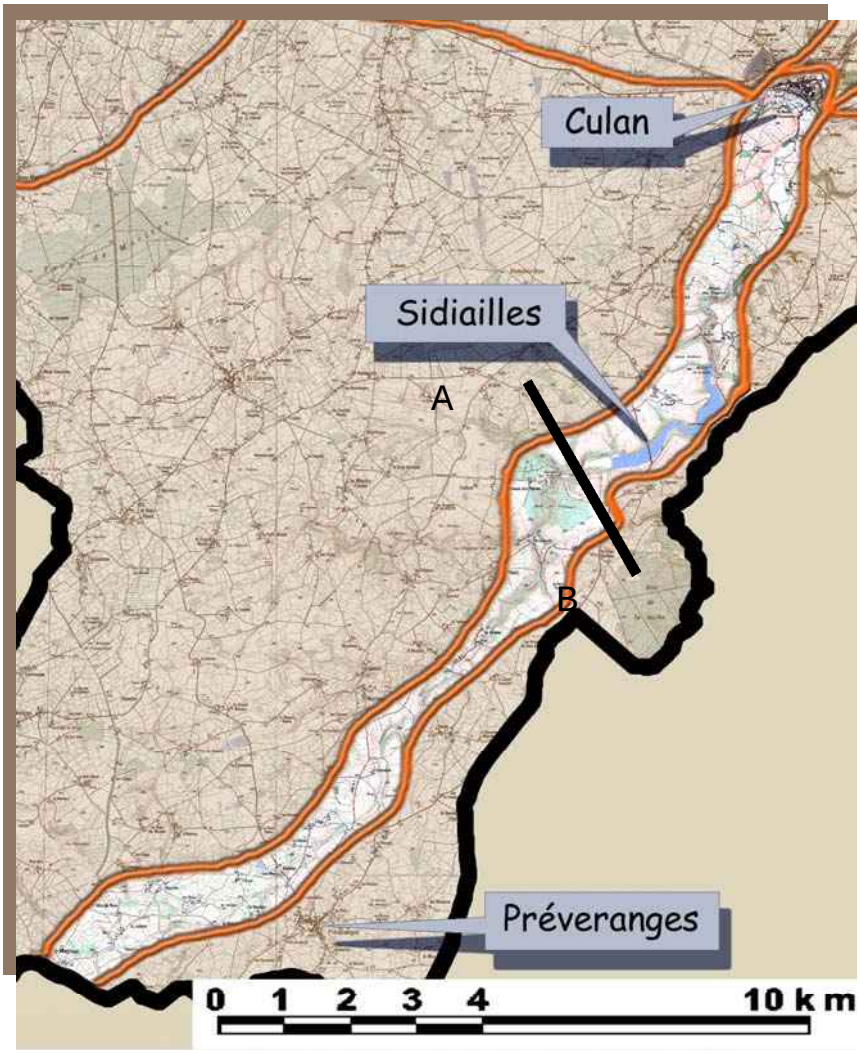
Une formation à destination des agents chargés de l'entretien des dépendances vertes serait ici tout à fait souhaitable.

LISTE DES COMMUNES

Châteaumeillant
Culan
Préveranges
Saint-Maur
Sidiailles
St Priest-la-Marche
St Saturnin

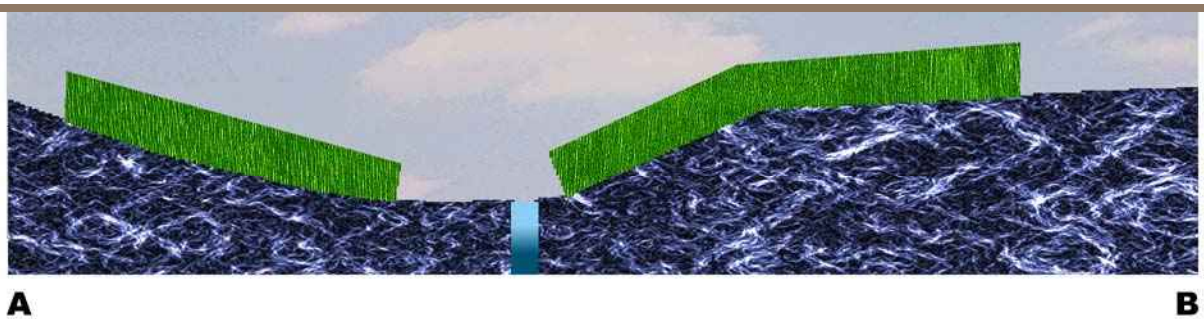


5-8 LES GORGES DE L'ARNON
Un ailleurs dans le bocage



Profondément encaissé dans son cours amont, l'Arnon s'enfonce dans une gorge que rejoignent des vallons en arête de poisson. Ce cours intimiste qui se coule dans les plis convexes d'un paysage souligné par les lignes des bouchures, est ponctué par deux évènements paysagers : le lac de Sidiailles, vaste retenue d'eau destinée à alimenter le sud du Cher et qui accueille une base de loisirs et le seuil de Culan, site exceptionnel et marque solennelle d'une porte entre Marche et Boischaut que semble protéger une forteresse, âgée de huit cents ans, que révèle un viaduc de pierre hérité du XIX° siècle.

COUPE



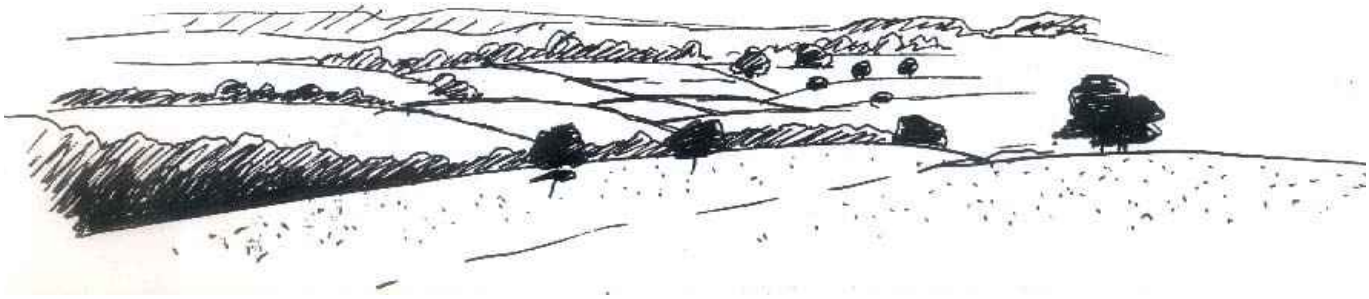
DESCRIPTION GENERALE

Le cours amont de l'Arnon débute son parcours dans le Cher en entaillant profondément des couches de roches dures, d'abord du socle primaire, fait de roches cristallophylliennes et de grès durs puis d'une succession de sédiments des étages les plus anciens du secondaire, grès durs et schistes plus tendres, qui donne des séquences dont le profil varie entre gorge étroite en boyau et vallée en V évasé. Cette vallée en gorge est la



Le lac de Sidiailles

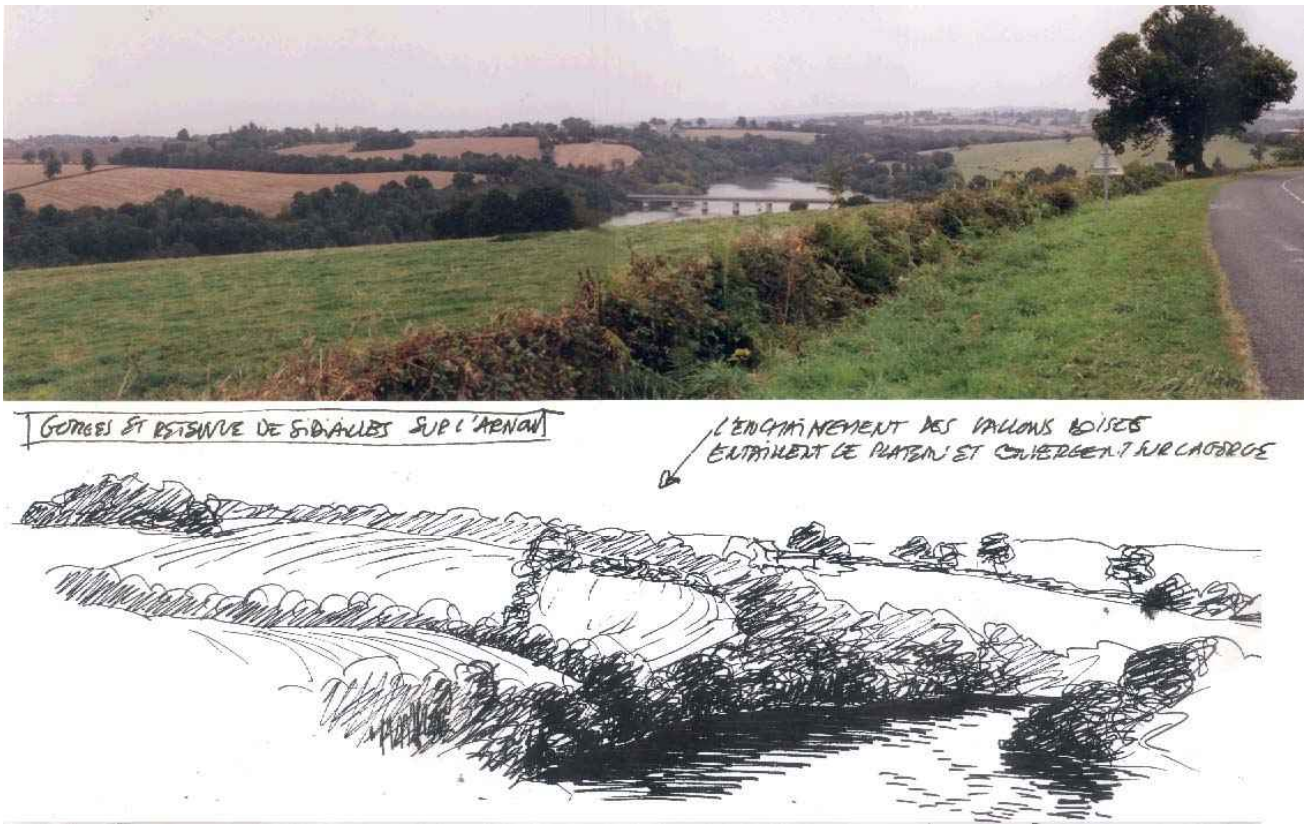
figure la plus lisible sur la carte du relief de la Marche qui figure dans le paragraphe précédent. Le rythme des profils enchaînés est à l'origine de deux des "temps forts" de ce paysage, la retenue d'eau de Sidiailles et le seuil de Culan qui sont à la fois spectaculaires, mis en scène, et fort prisés des visiteurs. Hors de ces deux évènements majeurs le parcours de la gorge dans le bocage se lit peu à peu à mesure que l'on s'en approche ; les vallons "en arête de poisson" qui le rejoignent orientent progressivement l'espace vers le profond thalweg de l'Arnon. Dans le contexte d'un bocage relativement transparent et soulignées de bouchures, les courbes convexes du relief annoncent la gorge plus qu'elles ne la montrent.



Un paysage de courbes puissantes affirmé par le graphisme des bouchures oriente le regard vers l'Arnon

Le lac de Sidiailles, un paysage anthropique

C'est une retenue d'eau d'une superficie de 90 hectares, qui fut aménagée en 1976 dans une portion légèrement évasée de la gorge creusée dans des marnes triasiques afin de stocker les eaux de l'Arnon pour alimenter en eau potable la partie sud du département. Une base nautique et une plage de sable qui ont été réalisées à la pointe du Carroir dans un cadre agréable raccordé aux chemins de randonnée de la région en font un des lieux d'appel touristique de cette région.



Le lac de Sidiailles, un site créé de main d'homme qui a su parfaitement "faire paysage"

Culan, un seuil entre deux mondes



Schéma structurel du seuil de Culan



Le château, la falaise, une harmonie écrite dans la pierre, un intime mélange entre nature et œuvre humaine

Sur le cours de l'Arnon, Culan est un événement majeur pour trois raisons qui sont sa situation, la manière dont il en a tiré parti et la qualité des édifices qui fondent son identité. La situation : Culan est un verrou sur le haut cours de la rivière qui sépare deux séquences distinctes tant au niveau de l'Arnon qu'à celui des paysages qui le bordent, bocage dense au sud, espace plus ouvert au nord. Culan est localisé sur l'articulation entre Marche et Boischaut. Le parti que le village tire de cette situation : dominant de plus de trente mètres le fond de thalweg, Culan s'est installé en parfaite position de gardien de la vallée… et de surveillance de l'entour. Les édifices : le château, magnifique forteresse du XII° siècle remaniée au XV° qui appartint à Philippe Auguste et où séjourna Louis XI montre un des rares exemples de hourds de bois encore présents. Prolongeant de ses murailles la falaise de la gorge et fait de la même pierre il figure l'essence même de la forteresse imprenable.

Le réaménagement récent des jardins au pied des murailles des escaliers d'accès enrichit encore ce prestigieux monument.

Le village ancien, ramassé à l'ombre du monument s'est vu adjoindre au XIX° siècle des faubourgs industrieux avec l'arrivée du chemin de fer. Ce dernier offrit à Culan un second édifice spectaculaire avec le viaduc aux arches de pierre qui enjambe la gorge et parachève l'idée de porte fondatrice de l'identité culanaise.

Le chemin de fer n'existe plus mais le viaduc est devenu un sentier qui offre une vue exceptionnelle sur la vallée et les bocages qui l'entourent.



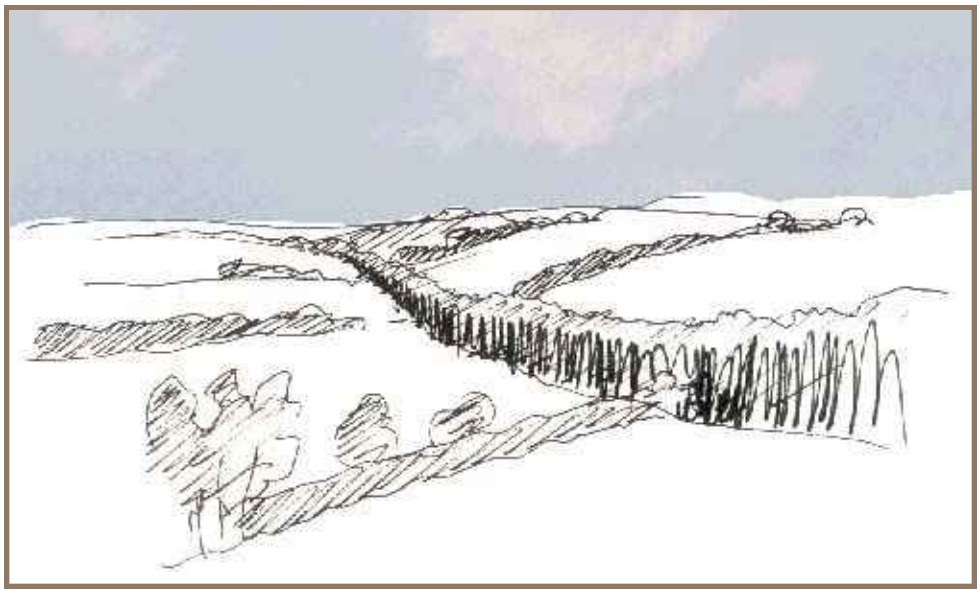
Les arches de pierre de l'ancien viaduc ferroviaire.



Le viaduc, un sentier entre … ciel et Arnon



Le village ancien et le château…. Et le problème de l'intégration des bâtiments récents….



À l'amont de Culan, le paysage en "arêtes de poisson" qui semble converger vers la gorge de l'Arnon.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

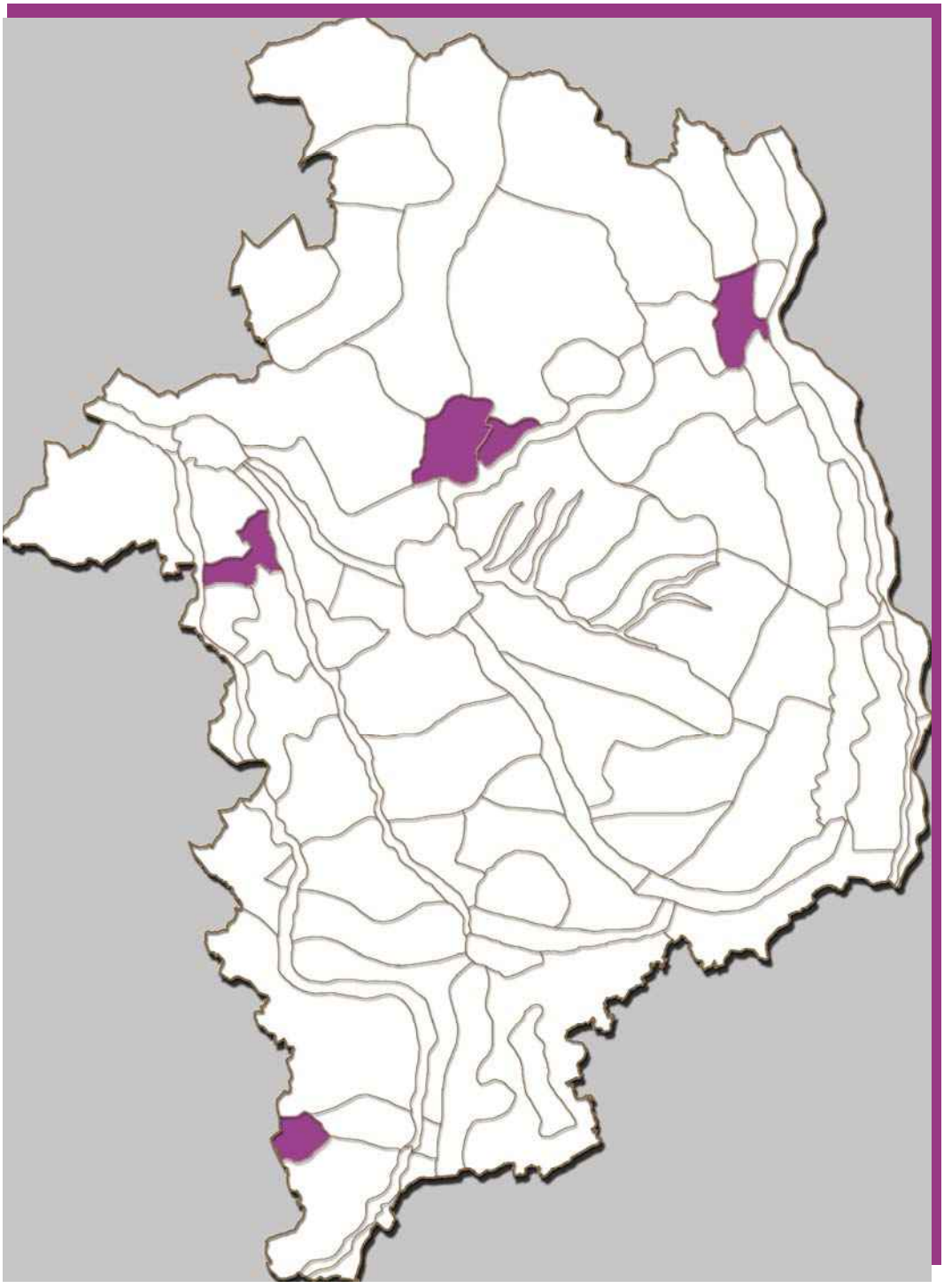
Le principal enjeu pourrait se résumer ainsi : demeurer à la hauteur de ses propres qualités. La retenue d'eau de Sidiailles est un lieu touristique dans un cadre paysager rural intimiste qui ne subit apparemment pas de pressions liées à la surfréquentation, mais qui peut à terme se trouver confronté à des problèmes d'aménagement des accès ou des stationnements, voire à la redéfinition d'une capacité d'hébergement. Le tourisme vert est en pleine expansion et le sud du Cher a certainement un rôle à jouer, ce qui suppose de définir des objectifs paysagers clairs.

Pour ce qui concerne Culan, les temps forts du site ne posent pas de problème majeur le château, les jardins, la façade sur la gorge et le vis-à-vis avec l'ouvrage composent un ensemble parfaitement cohérent. En revanche, l'enjeu de découverte du paysage à travers le chemin du viaduc est insuffisamment exploité ; un sentier aménagé, raccordé avec des circuits de randonnée permettrait de valoriser le site, mais fixerait un autre niveau d'exigence pour l'aménagement des extensions du bourg vers l'ouest.

LISTE DES COMMUNES

Culan
Préveranges
Sidiailles

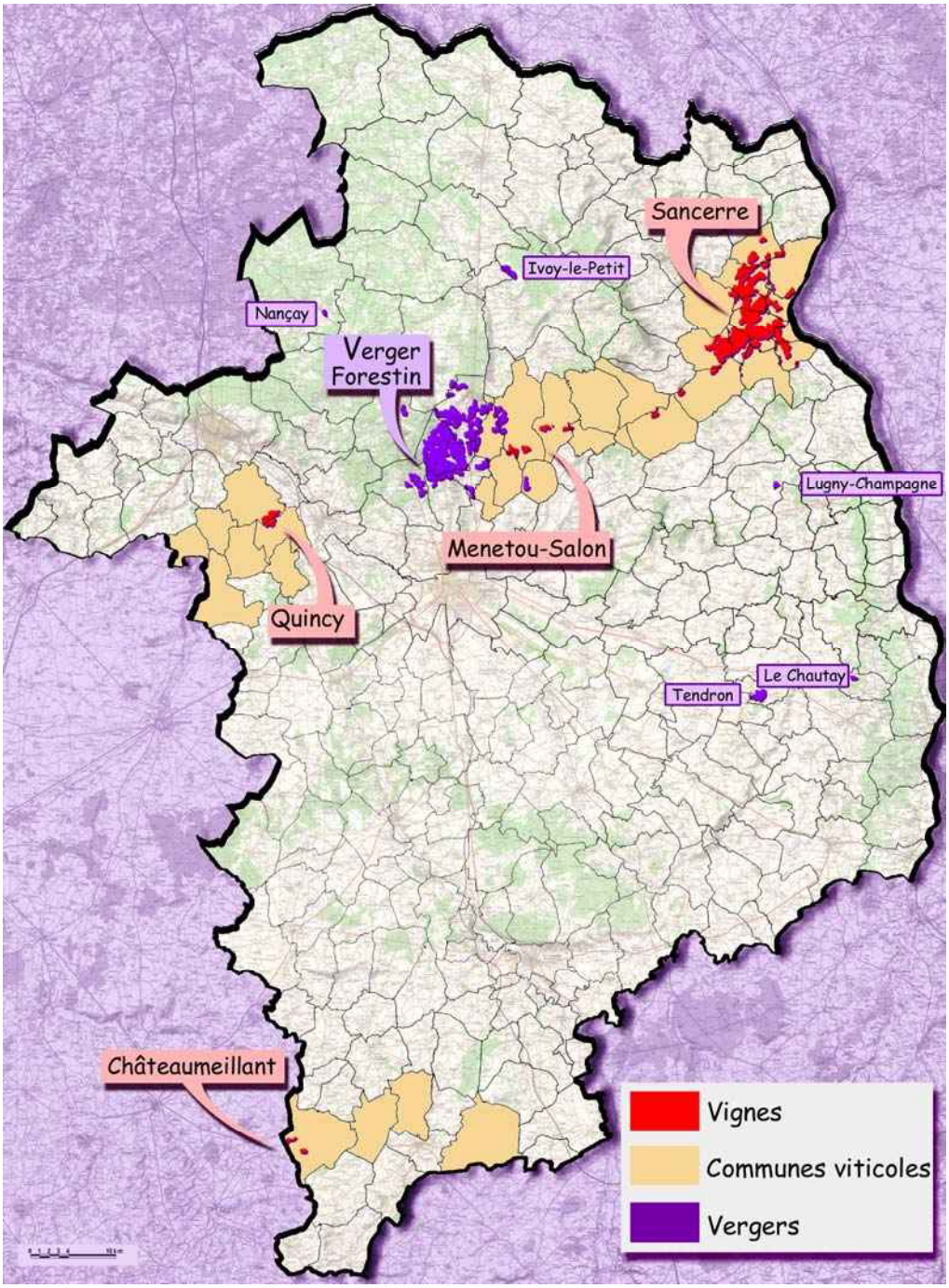
B-6 LES PAYSAGES DE VIGNES ET VERGERS



RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Lorsque les vignes et les vergers constituent la principale modalité d'occupation du sol, ils composent un paysage spécifique, peigné par les rangées de plants ou d'arbres, un paysage abstrait qui révèle par ses alignements les moindres ressauts du relief. Les unités classées en tant que telles correspondent à de grandes surfaces occupées pour plus des trois quarts par ces cultures. Comme le montre la carte ci-dessous, ces paysages sont localisés sur les reliefs qui séparent les terrains de Jurassique et du Crétacé, dont la vigueur, la nature des sols et l'exposition sud sont très favorables à la vigne ; la seule exception est le vignoble de Quincy-Reuilly, installé sur terrains sans modelé significatif. Les vergers disséminés dans les secteurs de bocage se sont considérablement développés au cours des dernières décennies dans la région de Saint Martin d'Auxigny (verger Forestin) ; les quelques implantations notables (Ivoy-le-Petit, Nançay, Lugny-Champagne, Le Chautay et Tendron), n'ont pas une taille suffisante pour figurer autre chose qu'un événement particulier dans le paysage qui les accueille.



Vignes et vergers : les principales implantations dans le département

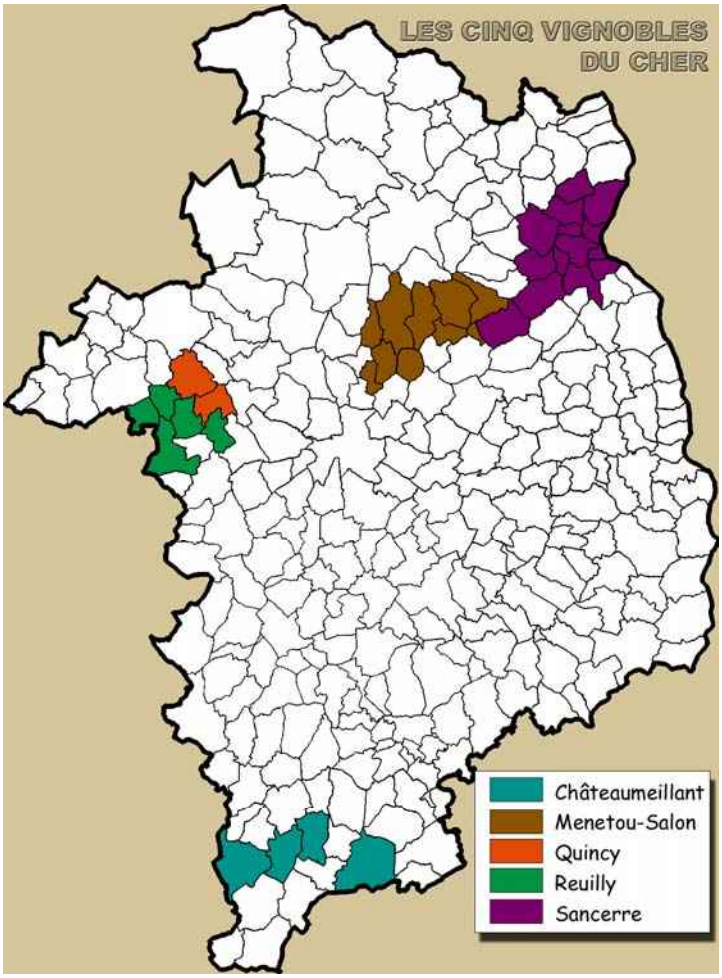
La vigne : le renouveau après une période de déclin



Le vignoble Sancerrois

"La diminution de la consommation de vin courant, les incitations aux arrachages et la disparition soutenue des petites unités ne commercialisant pas leur production ont induit une diminution des surfaces en vignes (que) les replantations en vin d'appellation n'ont pas totalement compensé (…)"[49]. Les vignes occupaient au début des années 1990 environ 1 % des surfaces agricoles, elles ont légèrement progressé depuis, notamment dans les régions de Sancerre et Quincy. Dans le même temps l'économie viticole connaissait un spectaculaire redressement, conduit initialement par la notoriété grandissante des vins d'appellation du Cher, au premier rang desquels le Sancerre. Le département comporte un peu moins de six cents exploitations viticoles qui commercialisent leur production et les deux tiers sont situées dans l'aire du Sancerre. Avant la crise du phylloxera puis la baisse de consommation de vins de table, le vignoble était fort répandu : les vins de qualité, aujourd'hui classés en AOC ou VDQS, cohabitaient avec de très nombreuses petites exploitations produisant des vins de consommation courante et chaque ferme avait sa vigne destinée à la consommation familiale, la majorité des finages communaux possédaient alors des terres en vigne. Aujourd'hui cette omniprésence n'existe plus mais la viticulture est devenue une activité économique de premier plan, qui se répartit dans le Cher en cinq vignobles : quatre sont classés en A.O.C., le Sancerre (14 communes), Menetou-Salon (10 communes), Quincy (2 communes), Reuilly (5 communes dans le Cher auxquelles s'ajoutent 2 communes de l'Indre) et un vignoble est classé en V.D.Q.S., le Châteaumeillant (4 communes dans le Cher et 4 dans l'Indre).

Sancerre est aujourd'hui avec Pouilly-sur-Loire le plus réputé des vignobles de cette région et celui qui représente l'activité la plus importante et poursuit un développement constant ; Menetou-Salon, qui correspond à une très ancienne implantation d'origine monastique s'est beaucoup développé au cours des dernières années. Le vignoble de Quincy, qui fut le premier du département à recevoir l'appellation d'origine en 1936, est en phase de renouvellement récent après une période de sénescence dans les années 1990, en partenariat avec son voisin le Reuilly. Le vignoble de Châteaumeillant est ancien, relativement morcelé et se renouvelle peu.



Carte des communes viticoles réparties par vignoble

49 In AGRESTE, Recensement Agricole 1988, la viticulture dans le Cher (source : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt)

Les vergers, le morcellement et l'exception du verger Forestin

Le verger du Cher est relativement morcelé en petites et moyennes exploitations dans lesquelles les fruits ne sont en général pas la production unique, avec néanmoins la notable exception de la région de Saint Martin-d'Auxigny située à la rencontre entre le cœur du Pays Fort et l'arc forestier Vierzon-Bourges. La production du département se fonde essentiellement sur les fruits à pépins, mais les arbustes à baies et petits fruits commencent à se développer dans certaines régions bocagères, où ils peuvent représenter une alternative intéressante pour des parcelles en déprise. Le verger Forestin s'est considérablement étendu au point de devenir une quasi-monoculture lors de la grande conversion de l'arboriculture fruitière qui vit les pommes américaines et en premier lieu les variétés de golden supplanter les variétés traditionnelles.



Arboriculture fruitière à Saint Martin-d'Auxigny

PALETTES CHROMATIQUES

Les couleurs de la vigne



Couleurs d'hiver, de terre et de bois sec



La montée progressive des verdures et la ponctuation des fruits

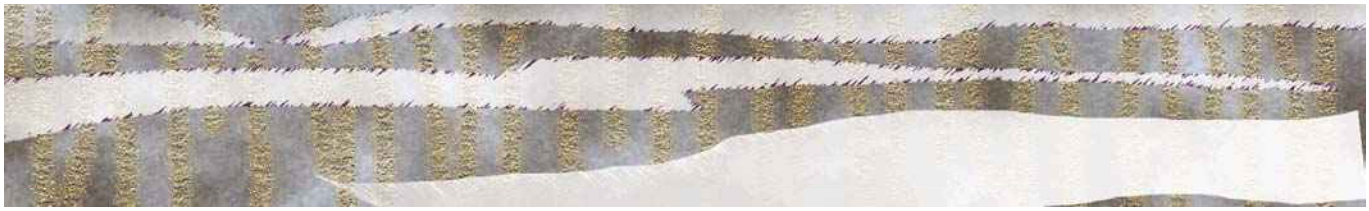


Les ors, les cuivres et les rouges de l'automne, feu fugace avant le retour de l'hiver

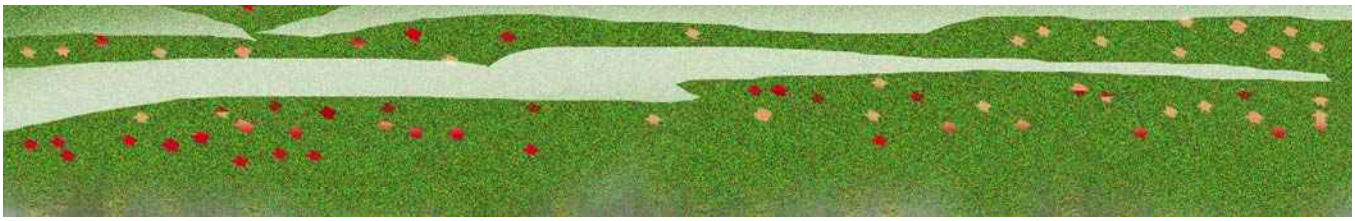
Les teintes et matières dominantes sont fonction de l'occupation du sol par le vignoble : la situation n'est pas la même dans le Sancerrois où il représente quasiment une monoculture et dans la région de Châteaumeillant qui est une mosaïque bocagère et viticole.
La spécificité de la palette des couleurs essentiellement offerte par le dialogue entre la vigne et la terre nue, qui se décompose en trois séquences au cours de l'année : l'image hivernale est dominée par les teintes terreuses, les beiges et les bruns piquetés de cailloutis blanchâtres du sol jouent avec les nuances des piquets et des ceps, gamme des gris des bruns et des noirs.
La saison de végétation apporte le vert des feuillages, verts tendres de plus en plus saturés à mesure que la belle saison s'avance et bientôt ponctué de l'or ou du mauve profond des grappes, puis l'automne pare les parcelles de ses infinies nuances chaudes et rubescentes.

Les couleurs du grand verger

Les techniques modernes d'exploitation ont un fort impact sur l'aspect plastique du verger (voir ci-dessous la description du verger Forestin), les couleurs des pommiers et notamment de leur floraison printanière d'un délicat blanc rosé étant le plus souvent masqué par les nappes blanches des filets de protection contre la grêle.



Couleurs d'hiver, les bois et la terre nue à demi cachés par le blanc des filets



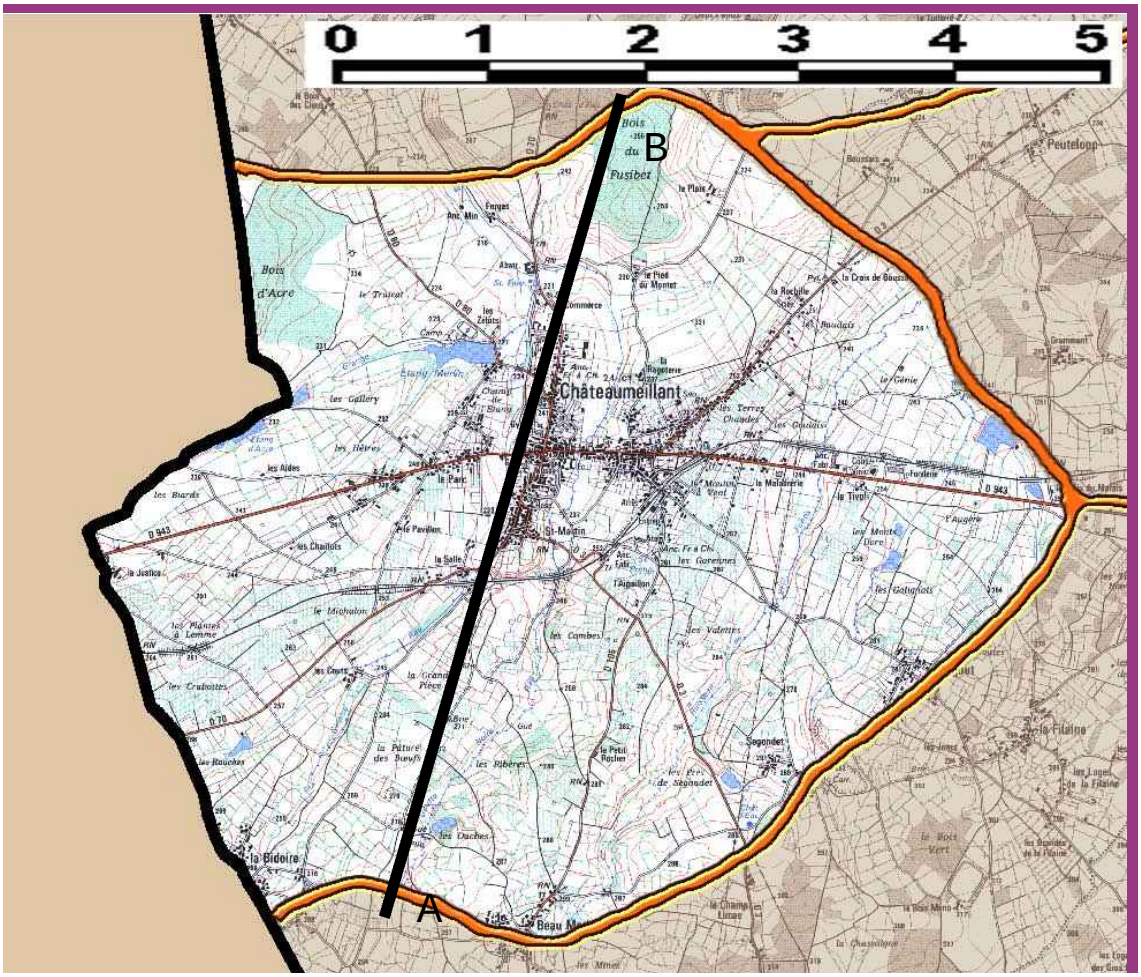
Les floraisons et les verts tendres, toujours partiellement occultés par le blanc des nappes

LISTE DES UNITES

6-1 CHATEAUMEILLANT
6-2 MENETOU SALON
6-3 SANCERRE
6-4 QUINCY REUILLY
6-5 LE VERGER FORESTIN



6-1 CHATEAUMEILLANT
Le vignoble dissimulé dans le bocage



Sur un relief rythmé par des ondulations parallèles, le vignoble s'insinue dans une trame bocagère dense qui le dissimule partiellement. Les parcelles de vigne, qui sont souvent de taille modeste et entourées de haies, composent un "bocage viticole". C'est un paysage particulier qui sait cependant s'installer dans la continuité de son entour, aux confins des bocages de Marche et de Boischaut.

COUPE



A B

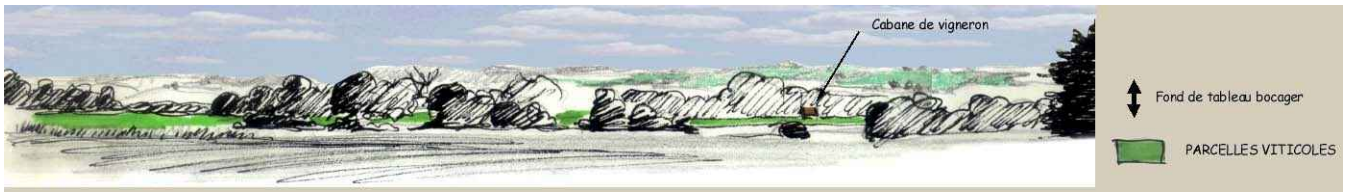
DESCRIPTION GENERALE

L'unité 6-1 correspond à la partie du vignoble VDQS de Châteaumeillant qui occupe le finage de la commune éponyme. Ce vignoble n'a pas vocation à occuper tout le territoire, il s'agit plutôt de petites exploitations polyvalentes et les parcelles viticoles sont insérées dans la trame bocagère qui habille ces paysages de confins entre Marche et Boischaut. Les communes de Vesdun, Reigny et Saint Maur, qui sont incluses dans la zone productrice de Vin Délimité de Qualité Supérieure de Châteaumeillant, possèdent une proportion de terres encépagées qui ne leur confère pas un caractère particulier. En revanche, la caractéristique du paysage de la commune de Châteaumeillant est ce mélange intime entre vignes et prairies dans lequel les parcelles viticoles, souvent encloses de haies, composent ce que l'on peut appeler un "bocage à vigne".



Le "bocage à vigne" de Châteaumeillant

Un relief légèrement ondulé dans lequel s'insère le bourg



Un paysage de mosaïque touffue rythmé par un relief régulier

Le territoire affecte une forme ondulée en une succession de petits thalwegs séparés par des lignes de crêtes parallèles, de direction nord/nord-est qui rythment régulièrement le paysage et sont soulignées par une occupation du sol qui fait alterner des lignes de haies et les parcelles viticoles mêlées de prairies.

Le chef-lieu de canton occupe le centre de son finage par une urbanisation cruciforme qui se développe sur les deux versants de la vallée centrale. Le bourg s'insinue dans les plis du relief dont émergent les toitures de tuiles et la silhouette de quelques édifices anciens.

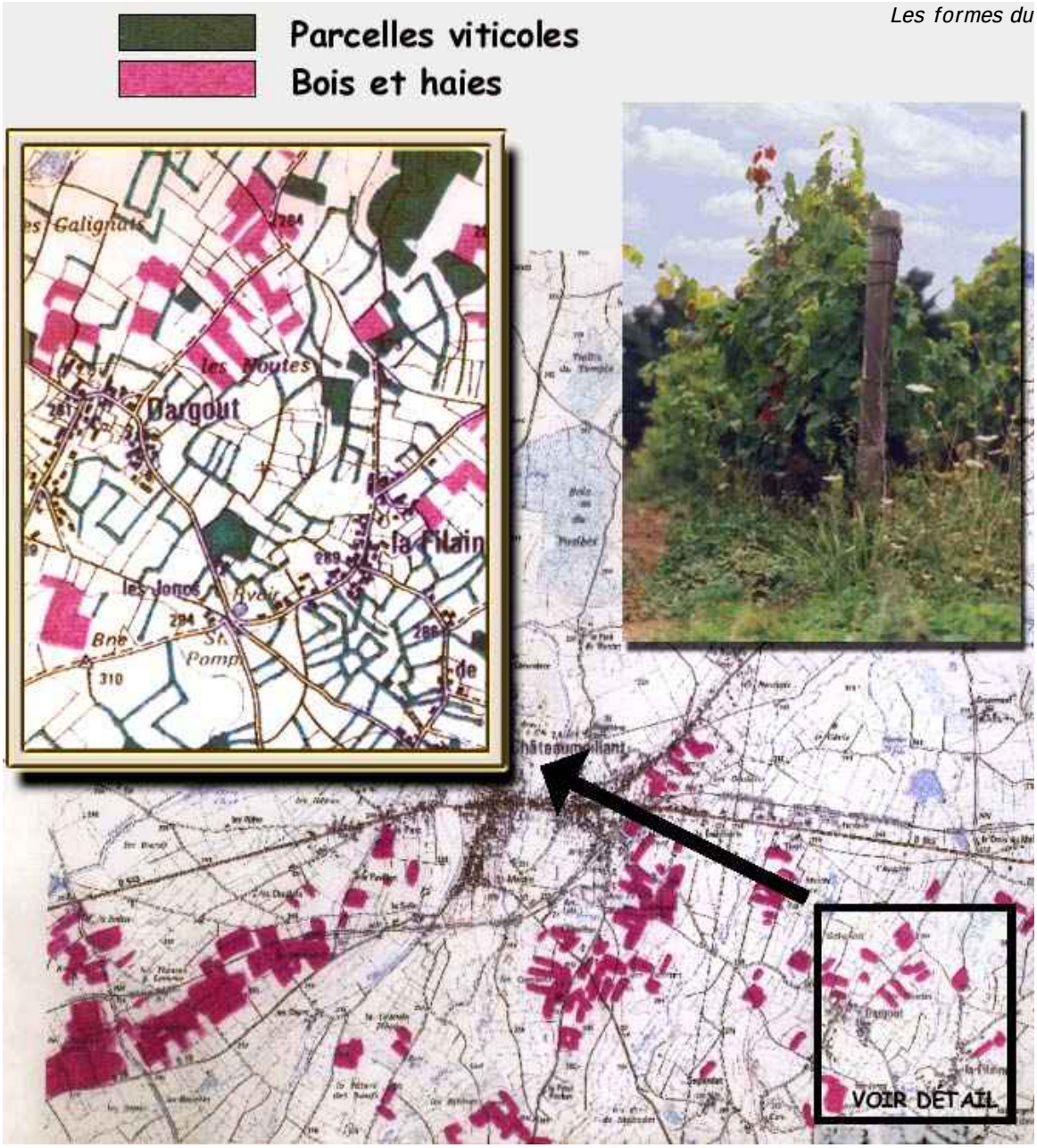


L'insertion de Châteaumeillant dans le relief

Structure du bocage viticole

Les extraits cartographiques ci-dessous, montrent le détail de la répartition des parcelles viticoles et leur insertion dans la trame bocagère. Les terres qui ne sont pas cultivées en vigne sont majoritairement en prairie de fauche ou en pâture avec quelques traces de polyculture. Les haies comportent quelques bouchures et de nombreuses figures d'altération : haies épaissies, bouchures montées, quelques arbres reliques.

Les formes du bocage viticole



Le construit se répartit en gros hameaux inclus dans la trame bocagère, peu visibles ; l'urbanisation s'étire le long des routes qui rejoignent Châteaumeillant qui tend à s'étendre linéairement, essentiellement vers le nord, et se limite au sud sur la trace de la voie ferrée et de la déviation de la RD 943.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

L'image de ces figures intimes se fonde sur un équilibre entre deux éléments de stabilités différentes : le vignoble, bien qu'il ne semble pas destiné à se développer et soit essentiellement constitué par des plantations anciennes, semble assuré de perdurer grâce à la qualité des "vins gris" qu'il produit, tandis que les parcelles agricoles proprement dites donnent de nombreux signes de régression : montée des ligneux dans les pâtures, densification des haies qui s'épaississent et envahissement fréquent par les robiniers, y compris dans certaines parcelles en vigne.
Cette mixité de l'occupation du sol et l'imbrication entre ses deux termes rendant difficile une rationalisation du terroir non viticole, il y a lieu de craindre que la déprise ne s'étende. Il est par ailleurs peu vraisemblable que le vignoble puisse avoir vocation à occuper tout le terrain et le principal enjeu est le risque de fermeture du paysage.



Début d'enfrichement



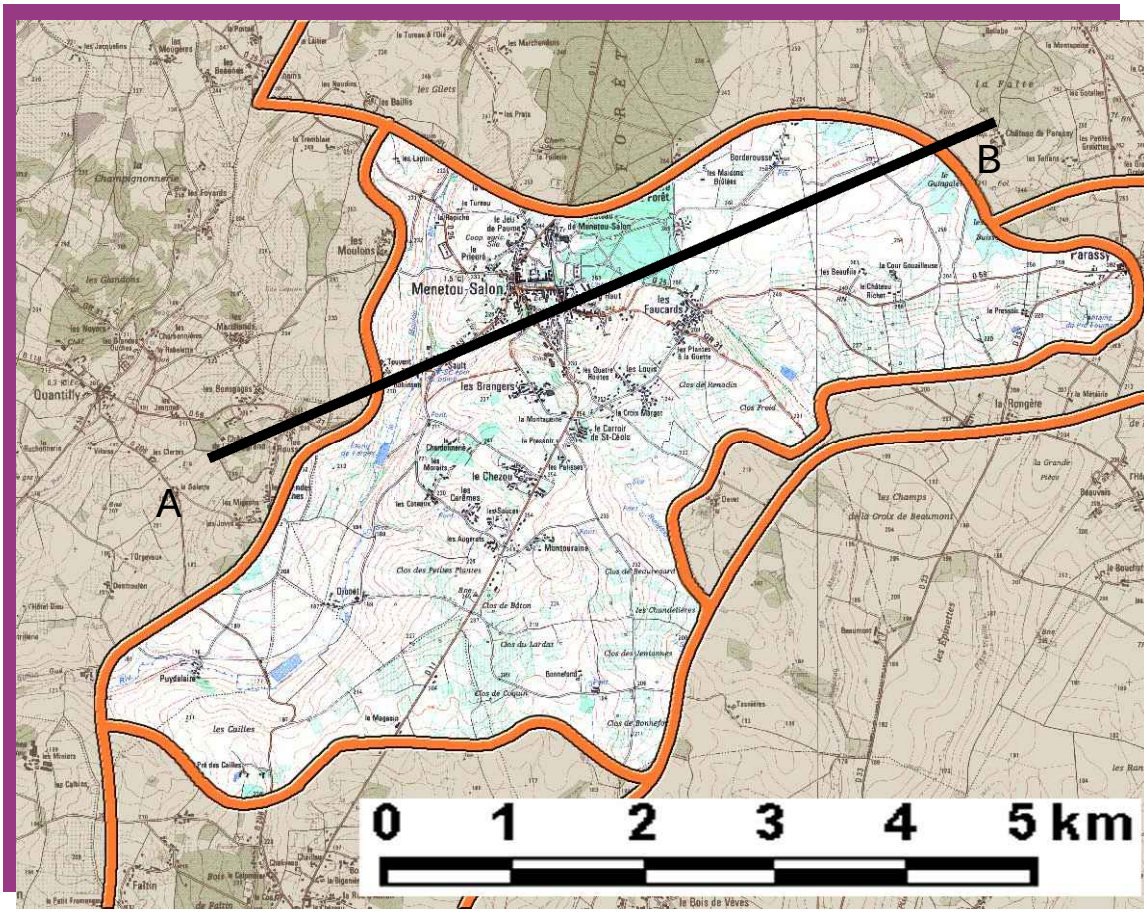
L'épaississement des haies rend floue l'image du paysage

LISTE DES COMMUNES

Châteaumeillant

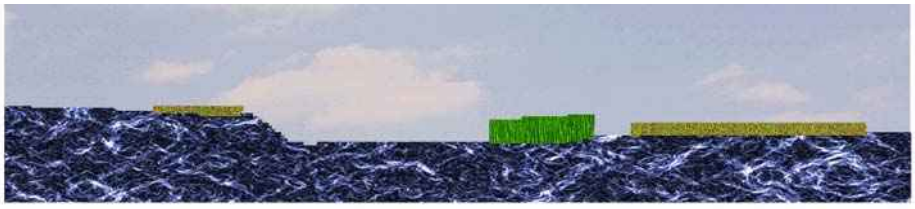


6- 2 MENETOU- SALON
La transition viticole



Le vignoble de Menetou-Salon est disposé sur le dévers de la cuesta du Pays Fort à l'est du verger Forestin. Ces deux unités expriment le passage entre les massifs boisés du Pays Fort et de la Sologne et la plaine ouverte de Champagne Berrichonne. Le paysage de Menetou s'ouvre vers l'aval, figurant le versant extraverti de cette transition.

COUPE

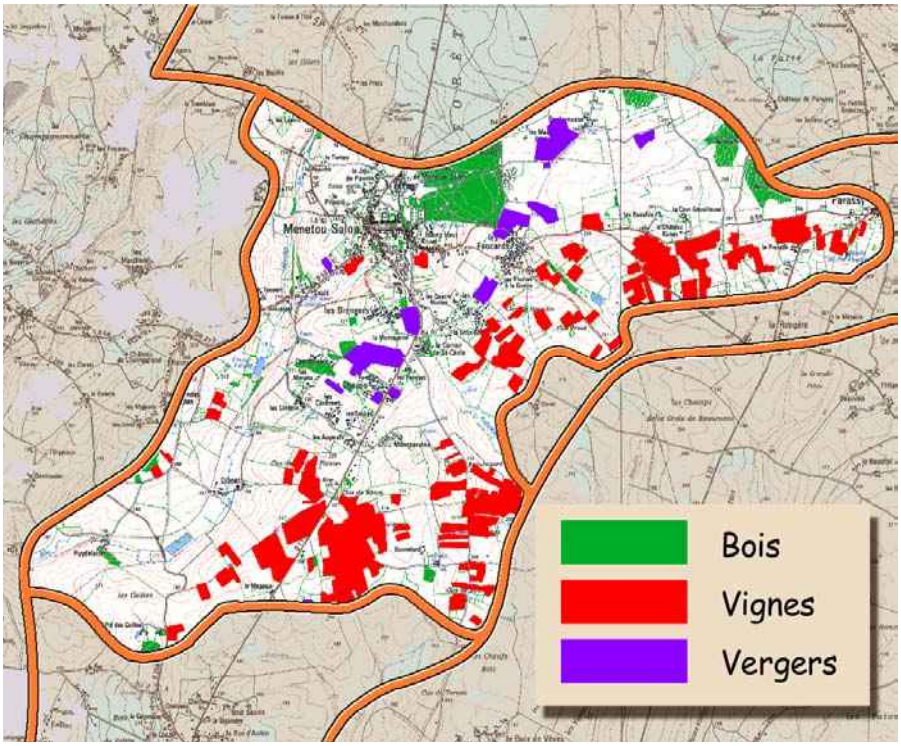


DESCRIPTION GENERALE

Le vignoble AOC concerne les communes de Menetou-Salon, Quantilly, Vignoux-sous-les-Aix, Pigny, Soulangis, Aubinges, Morogues, Saint Céols, Parassy et Humbligny. Les trois premières constituent l'unité de paysage viticole car ce sont leurs finages qui accueillent la plus grande proportion de terres à vignes ; les sept autres coïncident avec

un tronçon vigoureux de la cuesta du Pays Fort, dont la morphologie conduit à les ranger dans les paysages déterminés par le relief (unité 5-4). Comme le fait apparaître la carte ci-dessous, les parcelles de vignes sont essentiellement groupées au sud sur le rebord du versant bien exposé du dernier ressaut de la cuesta.

Le vignoble de Menetou qui *"représente les restes d'un vignoble très ancien qu'avaient su mettre en valeur les moines du prieuré de Saint Sulpice"*[50] connaît une expansion régulière quoique modeste depuis une vingtaine d'années avec un accroissement de 8 % par an de la superficie classée en AOC.



Vignes, bois et vergers alternent avec l'herbe et le labour

L'occupation du sol et le paysage ouvert

Le terroir est essentiellement occupé par des formations ouvertes, la vigne dont la faible hauteur offre des profondeurs de vues, des parcelles labourées et quelques prairies ; c'est un paysage ouvert sur sa frange sud-est qui domine la plaine. Seule la partie nord comporte quelques bois qui font partie du cœur du Pays Fort et fondent la limite septentrionale de l'unité. Des haies et quelques vergers et jardins composent un cadre arboré autour de l'urbanisation de Menetou dont les espaces publics sont eux-mêmes structurés par des arbres d'alignement ; cette densification du paysage vers le nord-ouest participe à l'idée de transition qui est décrite dans l'alinéa suivant.

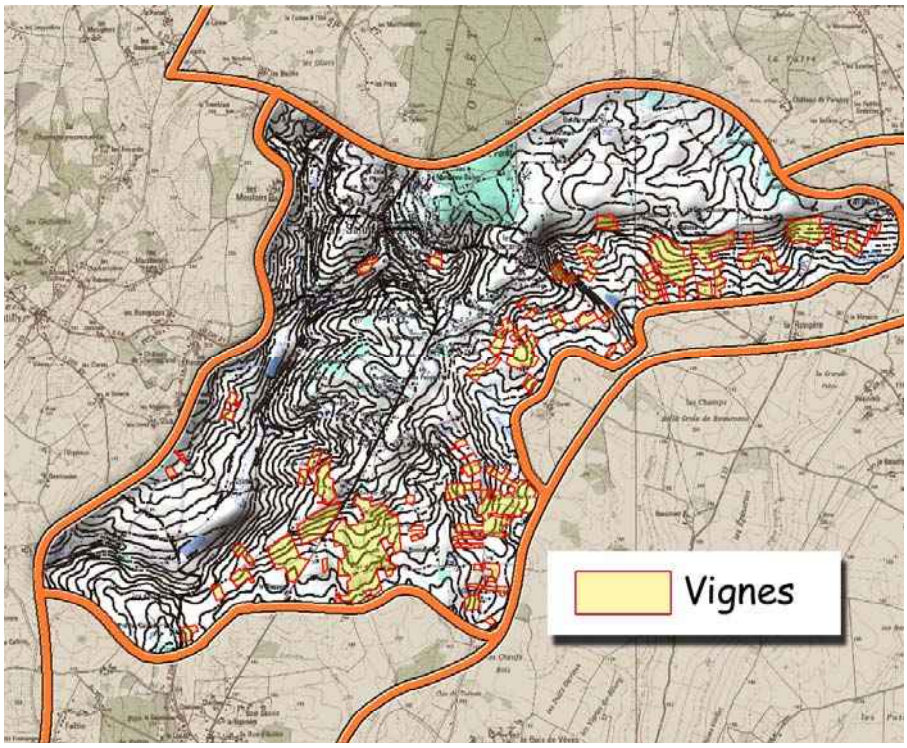
La partie aval, viticole et ouverte est un paysage "modernisé" par les pratiques contemporaines de la viticulture. La mécanisation a engendré une modification profonde des pratiques culturales et le paysage a changé lorsque les "vignerons" sont devenus des "viticulteurs" ; la vigne traditionnelle était composée de petites parcelles séparées par des terres de culture, des petits boqueteaux et des prairies que paissaient chèvres et vaches laitières. Les contraintes de la mécanisation ont conduit à rationaliser le paysage : les remembrements ont permis de créer des ensembles plus vastes, que montrent la carte ci-dessus (regroupement du foncier à l'est et au sud de l'unité, quasi-absence de haies).

La transition paysagère

Ce paysage se situe au voisinage immédiat du verger Forestin, avec lequel il compose un couple de paysages dessinés par ces cultures particulières qui lui confèrent une certaine abstraction. Les deux modes culturaux semblent s'être réparti les rôles : le verger sur le piémont et enchâssé dans la lisière forestière et le vignoble sur le dévers, dans la situation bien exposée, tourné vers la plaine de Champagne Berrichonne.

50 In AGRESTE, Recensement Agricole 1988, la viticulture dans le Cher (source : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt)

Ainsi le paysage ménage-t'il une subtile et régulière transition entre l'épais manteau forestier de l'arc de Vierzon-Bourges et l'ouverture de l'openfield. A mesure que le terrain descend la dénivellation de la cuesta, on trouve successivement la forêt, sa lisière puis un ordre arboré de moyenne grandeur avec les vergers, très denses vers l'amont et s'émiettant vers l'aval (voir carte du verger au paragraphe 6-5) puis une séquence de marges dans laquelle se mêlent vignes et vergers. Le vignoble, avec la faible hauteur de ses ceps offre une vision panoptique vers la plaine, au pied de la cuesta, l'openfield totalement ouvert seulement planté de boqueteaux est animé par les rubans verts des vallons de l'éventail (unité 3-9). Il s'agit donc d'une unité très "stratégique" puisqu'elle donne à comprendre l'articulation entre plusieurs des types d'ambiances qui caractérisent le nord du département. Il en est souvent ainsi des paysages comportant des panoramas : ils aident à lire le territoire, la charnière de Nérondes met en scène les stades d'évolution des bocages de l'est, Sancerre donne à comprendre le Val de Loire et la relation ambiguë qu'il entretient avec le Cher et Menetou-Salon offre à la fois la lecture de la plaine et de sa relation avec les paysages forestiers et le Pays Fort.



La vigne et relief : répartition des parcelles sur le dévers sud



Le vignoble comme un livre ouvert sur les paysages de la plaine

Ces deux photographies illustrent la situation de transition de ces paysages à partir du bourg de Menetou lui-même, paradigme de cette situation : son cœur s'organise autour d'un vaste espace public rectangulaire qui oriente le regard d'un côté sur les paysages fermés et sombres du manteau forestier et de l'autre sur le vignoble et la lumière.



Vue vers le sud-ouest



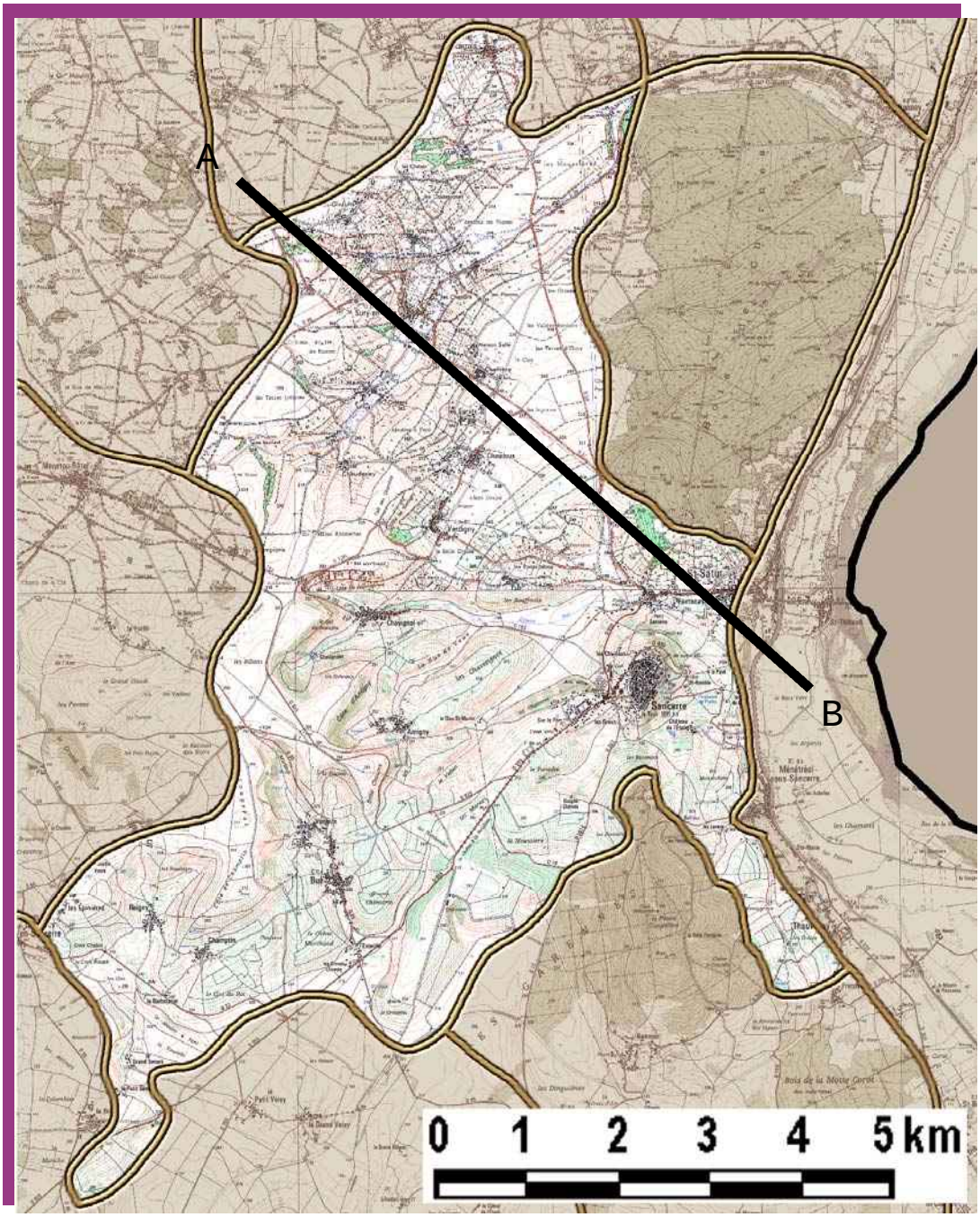
Vue vers le nord-est

LES ENJEUX DU PAYSAGE

La modernisation des pratiques culturales dans ce paysage très ouvert et visible de loin n'est pas sans conséquences. Le site tend vers une perte de complexité dans sa partie sud et par ailleurs l'extension des exploitations suppose une modification du bâti. Les chais qui étaient regroupés dans les villages se voient peu à peu remplacés par des bâtiments volumineux disposés en rase campagne, les maisons de village ne conservant souvent que la partie commercialisation. L'impact de ces bâtiments mérite attention et une recherche des conditions d'implantation et d'adaptation au terrain, un travail sur la forme les textures et la couleur semblent indispensables. Cet enjeu est commun aux deux vignobles voisins même s'il est moins aigu ici que dans certaines parties du Sancerrois. La question du maintien ou de la restitution de certaines formes de structures arborées mériterait également d'être posée (plantation des bords de chemins, reconstitution partielle d'une trame de haies).

LISTE DES COMMUNEES

Menetou-Salon
Quantilly
Vignoux-sous-Les-Aix



COUPE



Sancerre est sans équivoque l'un des sites les plus prestigieux de sa région, que se partagent les deux départements riverains de la Loire. Certes la silhouette de l'oppidum encadré par ses deux gardiennes boisées appartient au Cher auquel il offre généreusement ses coteaux peignés par la vigne, mais la vue la plus noble et la plus insolite, c'est la Nièvre qui en bénéficie et le Sancerrois est un lieu de promenade prisé des Nivernais autant que des Berrichons. Quand la nouvelle autoroute A 77 passe à proximité c'est cette forme sans équivalent qu'elle utilise comme une signature pour évoquer les qualités du paysage qu'elle traverse. Sans doute la Loire est elle seule à pouvoir réellement revendiquer Sancerre, figure ligérienne par excellence. Place aux deux visages, silhouette majestueuse pour la Nièvre qui laisse à peine deviner le château sur son éperon, elle offre au Cher le double spectacle de cette citadelle à l'indicible charme et de l'immense drapé de son vignoble, qui profite ainsi majestueusement de son voisinage avec le Val de Loire.

S'il est un paysage d'exception, le Sancerrois n'en est pas moins soumis à des pressions qui peuvent mettre en danger son image. La modernisation des pratiques des viticulteurs a profondément modifié le paysage : les conditions écologiques et le visage du Sancerrois viticole a radicalement changé en moins de trente années. La présence sur le site de figures reliques de la situation passée comme la vallée de Chavignol, véritable "fossile paysager" permet heureusement de prendre la mesure du risque.



La première appréhension de Sancerre en venant de Bourges : l'oppidum comme une île posée sur un océan de vignes

DESCRIPTION GENERALE

L'unité 6-3 comprend la partie viticole située en covisibilité avec Sancerre, la butte couronnée par la cité et son dévers jusqu'à la vallée de la Loire.

Un relief singulier et fondateur

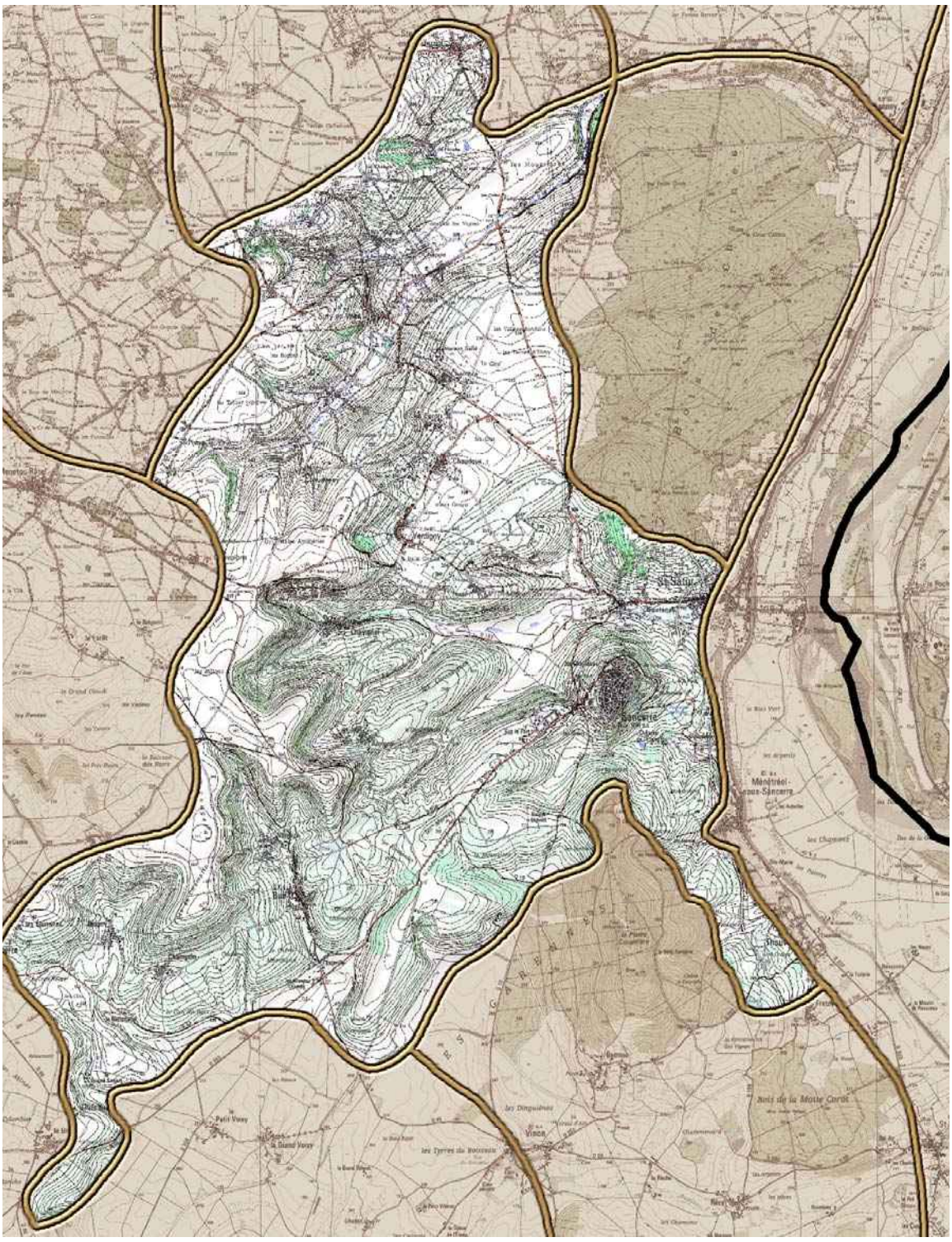


La cluse de la Colette, une fenêtre vers la Loire entre les collines

Le site est modelé par deux failles parallèles entre lesquelles émerge la série des trois collines de Thauvenay, Sancerre et Saint Satur. Les faces orientales des failles plongent de manière abrupte dans la Loire et les faces occidentales sont des pentes d'éboulis caillouteux et de colluvions creusées de vallons concentriques. La pente générale s'incline vers l'ouest et cependant est recreusée par les vallons de deux ruisseaux qui se dirigent vers la Loire, (donc vers l'est) qu'elles rejoignent après avoir entaillé par deux cluses la ligne des collines. La cluse de la Colette au centre sépare la butte de Sancerre et celle de Saint Satur et la cluse de la Balaine se jette en Loire au nord de la colline du bois de Charnes.

Cette disposition paradoxale du relief modelé par des ruisseaux qui érodent à contre pente a créé des vallons qui s'approfondissent vers l'aval et composent avec leurs affluents tout un système de creux linéaires et de crêtes, de forme rayonnante au sud de Sancerre (les vallons convergent vers la cluse de la Colette) et de direction parallèle au cours de la Belaine dans la partie nord. Ce relief très singulier crée un grand nombre de côtes et de vaux que la toponymie souligne : la Rue de Vaux, le Vallon, la vallée de Chavignol pour les thalwegs, côte de Verdigny, côte d'Amigny, côte de Montdamné, côte de Champtin pour les versants. Cet enchaînement de reliefs multiplie les situations d'expositions favorables sur des sols de colluvions riches en calcaires, secs et bien drainants parfaitement adaptés à la culture de la vigne. Singulièrement favorisée par une nature clémente, avec un débouché sur la Loire offert par la cluse de Saint Satur, Sancerre ne pouvait devenir autre chose que ce haut lieu des vins de Loire, le premier sur le grand val.

L'unité de paysage 6-3 comporte cette zone de "relief paradoxal" à laquelle s'ajoute une petite partie viticole du versant du val de Loire située au-dessus de Ménétréol-sur-Loire et Thauvenay.



Carte du relief

Le vignoble se déploie également plus à l'ouest dans un paysage d'un autre type, qui a été nommé "narthex du Sancerrois" car il met en scène l'approche de Sancerre sans en montrer la silhouette ; comme il se trouve aux confins imbriqués de la plaine et de la cuesta il a été classé parmi les paysages mixtes (plaine et relief, unité 12-1).

Les paysages du vignoble, les traits communs

Le paysage du Sancerrois se caractérise par son ampleur, son échelle et son rapport avec les paysages ligériens. La vigne omniprésente semble partout se dérouler sur les plis du relief. La terre Sancerroise ressemble à un tissu, serge beige et grise imprimée de fines rayures en hiver, elle devient vert amande au printemps lorsque ses raies s'estompent puis elle se transforme avec la pleine végétation des ceps en un velours vert émeraude qui se parera d'ors et de cuivres pendant une courte période automnale.

C'est un paysage paradoxal car une unité apparente cache une grande diversité. Si la vigne et le rapport à la colline coiffée par la citadelle et à la Loire sont omniprésents, nombreuses sont les nuances : le Sancerrois est une succession de lieux, d'ambiances, de formes extrêmement diverses que réunit un relief puissant et une commune ouverture vers la Loire. Richesse et diversité dans une ampleur commune.



L'omniprésence des drapés de la vigne qui habillent les courbes du relief

Un subtil dosage d'ampleur et d'intimité

C'est en effet un paysage qui sait à la fois se donner entièrement à voir tout en réservant surprises et nuances subtiles : au détour d'un chemin, dans les replis d'un vallon, tout à coup l'échelle change, on a la sensation de se trouver dans une pièce close. Le parcellaire prend d'autres dimensions, le motif s'enrichit de nouvelles composantes, boqueteaux ou villages dont on ne pouvait soupçonner la présence.



Chavignol, symbole du Sancerrois est l'un des "toponymes de sa notoriété"

La vallée de Chavignol est le paradigme de ces figures à la fois intimes, cachées et pourtant emblématiques du site. Elle en exalte les caractéristiques par son orientation en fenêtre sur l'oppidum (à la naissance du vallon de la Colette l'orientation de ses versants dirige le regard vers la cluse qui découpe la face nord de l'éperon), sa marqueterie de vignes et de parcelles en friche qui lui donne

d'harmonieuses proportions et par son bâti enfin qui a su garder presque intacte son image originelle, comme le montre la comparaison avec les années 1950.





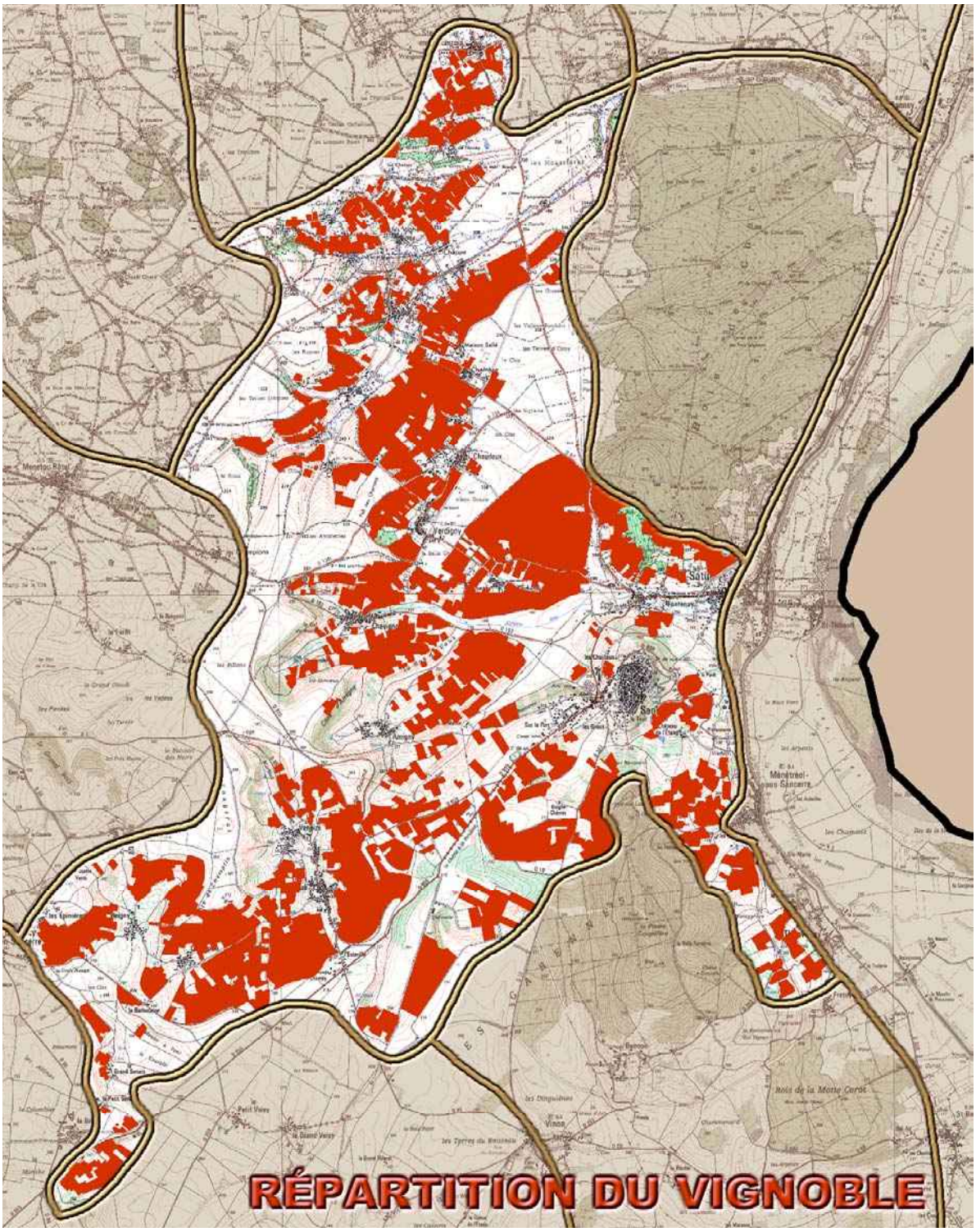
Le bâti en vallée de Chavignol en 1950 et en 2001, un site qui a su traverser les décennies

Cette vallée est par ailleurs doublement emblème puisque son toponyme est à la source de la deuxième célébrité de ce paysage, due au fameux crottin de Chavignol, indispensable compagnon des vins blancs de Sancerre.
La partie orientale sur le dévers de la faille en dehors des vallons, et sur le piémont nord de la butte de Thauvenay, c'est-à-dire les parties amples et convexes du relief, généralement remembrées sont beaucoup plus univoques, le "drapé uni" remplace le "patchwork". C'est un autre paysage, dans lequel chaque verticale fait événement, c'est une logique paysagère d'openfield viticole. Un noyer isolé au coin d'un chemin d'exploitation prend tout à coup une importance singulière, c'est aussi le cas d'un édifice (qui peut être une cabane de vigneron échappée de la destruction (il en reste peu) ou un bâtiment récent parfois très (trop ?) visible.



Les zones remembrées et l'importance de quelques noyers ou d'un bâtiment posé sur une ligne de crête

La répartition différentielle du parcellaire exprime l'évolution récente

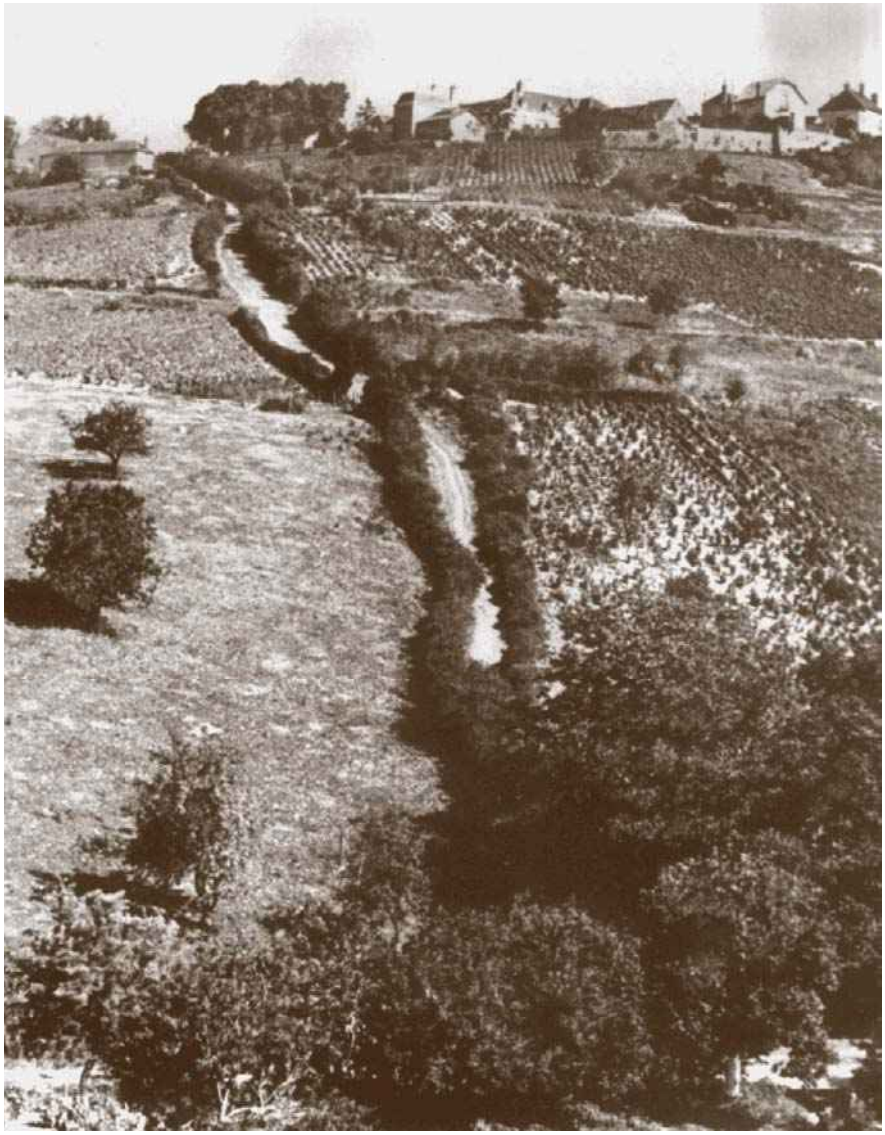


La carte ci-dessus montre la répartition du vignoble, c'est-à-dire des parcelles cultivées en vigne à l'époque de l'analyse des photographies aériennes qui servirent à actualiser la carte IGN[51] qui sert de référence à cette étude. On observe que la totalité des reliefs décrits plus haut est pratiquement occupée par la vigne. Si l'on pouvait disposer de relevés plus récents, on constaterait certainement une extension des surfaces d'un seul tenant, une diminution du fractionnement en parcelles, un accroissement de la "marée viticole". Or la situation était tout autre voici un peu plus de trente ans,

51 Source: SCANN 25, fin des années 1990

comme le montre cette image du Sancerrois dans les années 50. Le paysage était entièrement fondé sur l'image actuelle de Chavignol : bâti groupé dans les fonds, marqueterie de parcelles de la "culture en damiers" (cf. infra, paragraphe "les enjeux du paysage").

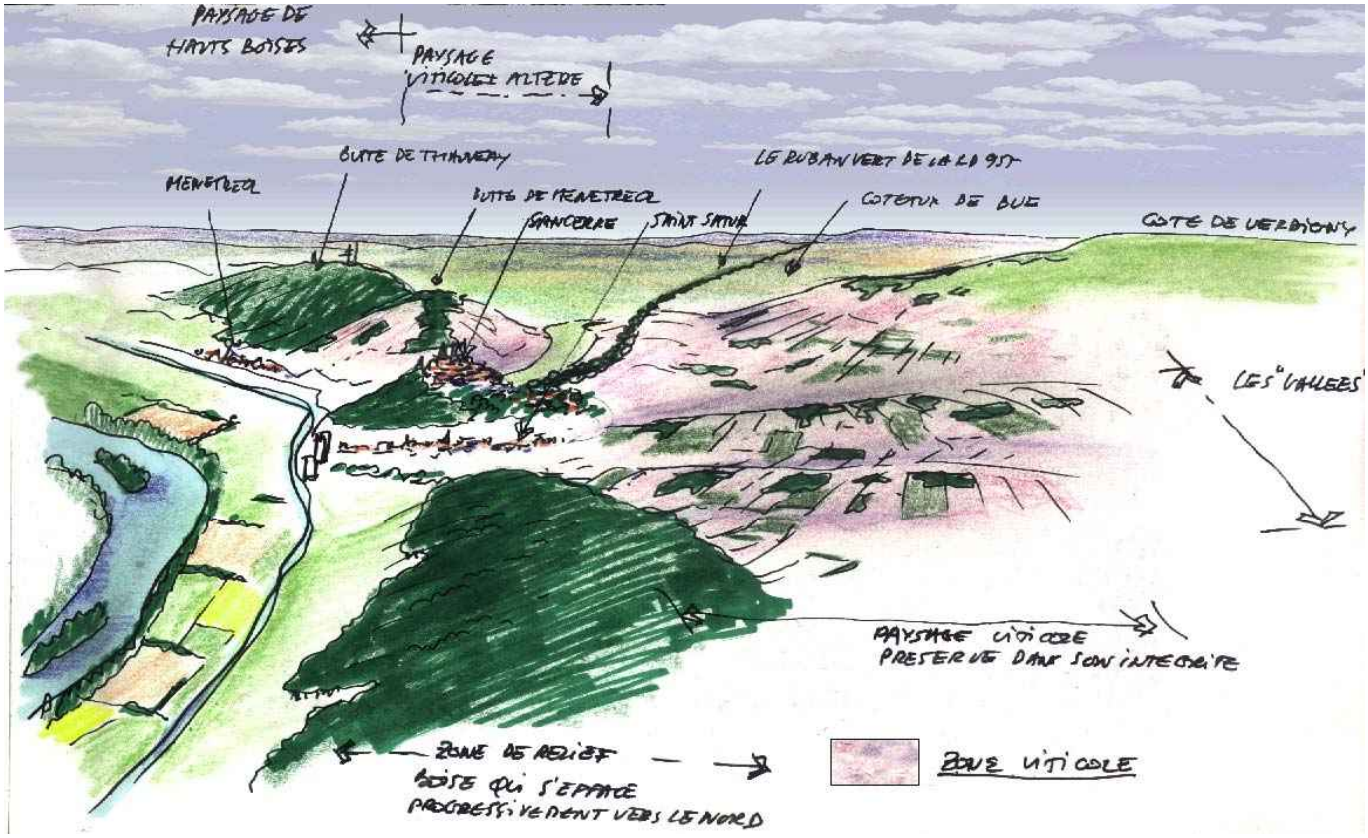
Comparé à cette image, le paysage actuel semble s'être "lissé" comme s'il avait perdu ses aspérités qui se fondaient sur un talus de bord de chemin, un champs broussailleux, un bouquet de chênes torses ou un noyer isolé. On constate en fait que le vignoble montre aujourd'hui un double visage avec d'immenses surfaces univoques d'où semble avoir même disparu le parcellaire et quelques scènes qui peuvent se rapprocher de l'image ancienne. Ces figures qui s'opposent marquent la différence entre les portions de terroir qui sont remembrées et celles qui ne le sont pas. Le paysage ne perd pas ici sa force car le relief en est le principal déterminant, par contre il y laisse un peu de son âme et de son charme, et hélas aussi à moyen terme une partie de ses potentialités écologiques et agrologiques (cf. infra: paragraphe enjeux).



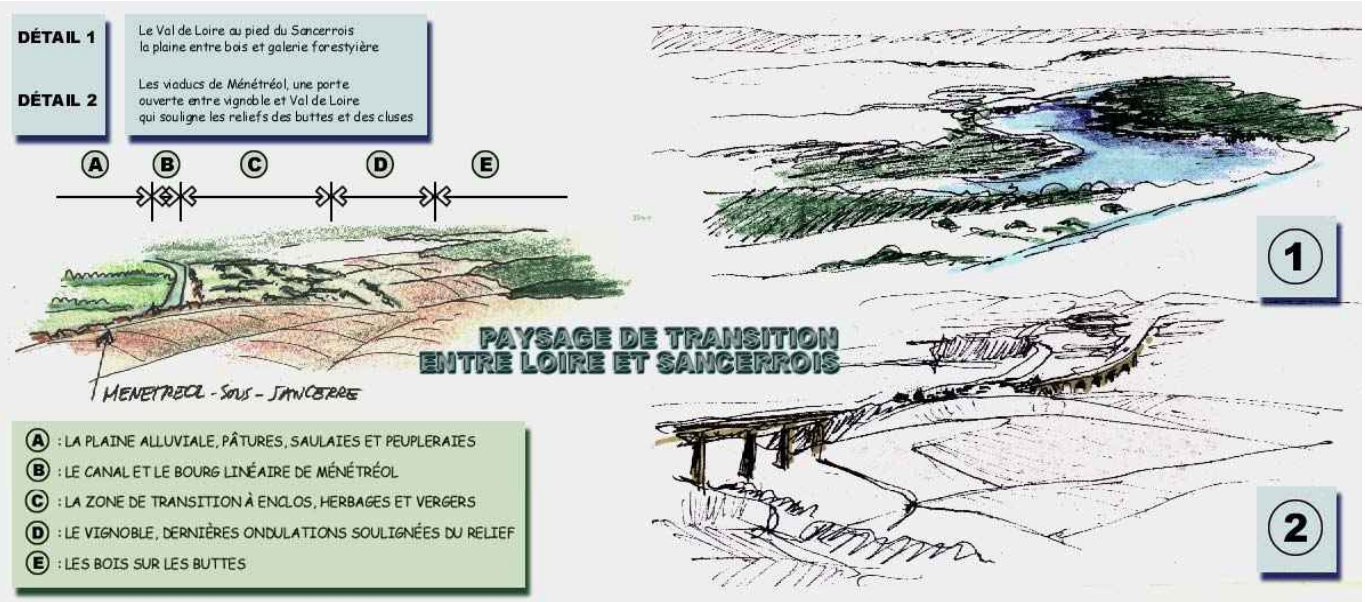
VIGNOBLE SANCERROIS 1950

Sancerre, cité et site

Le rapport de symétrie entre le village et le paysage est la clé du Sancerrois : le village est à la fois acteur et metteur en scène du paysage. Acteur car le village ne cesse de se montrer sous toutes ses facettes et depuis tous les points cardinaux, metteur en scène car depuis ses hauteurs construites ce que l'on contemple est un livre ouvert sur le paysage, une vision panoptique du vignoble, du Val de Loire et de leur intime relation.



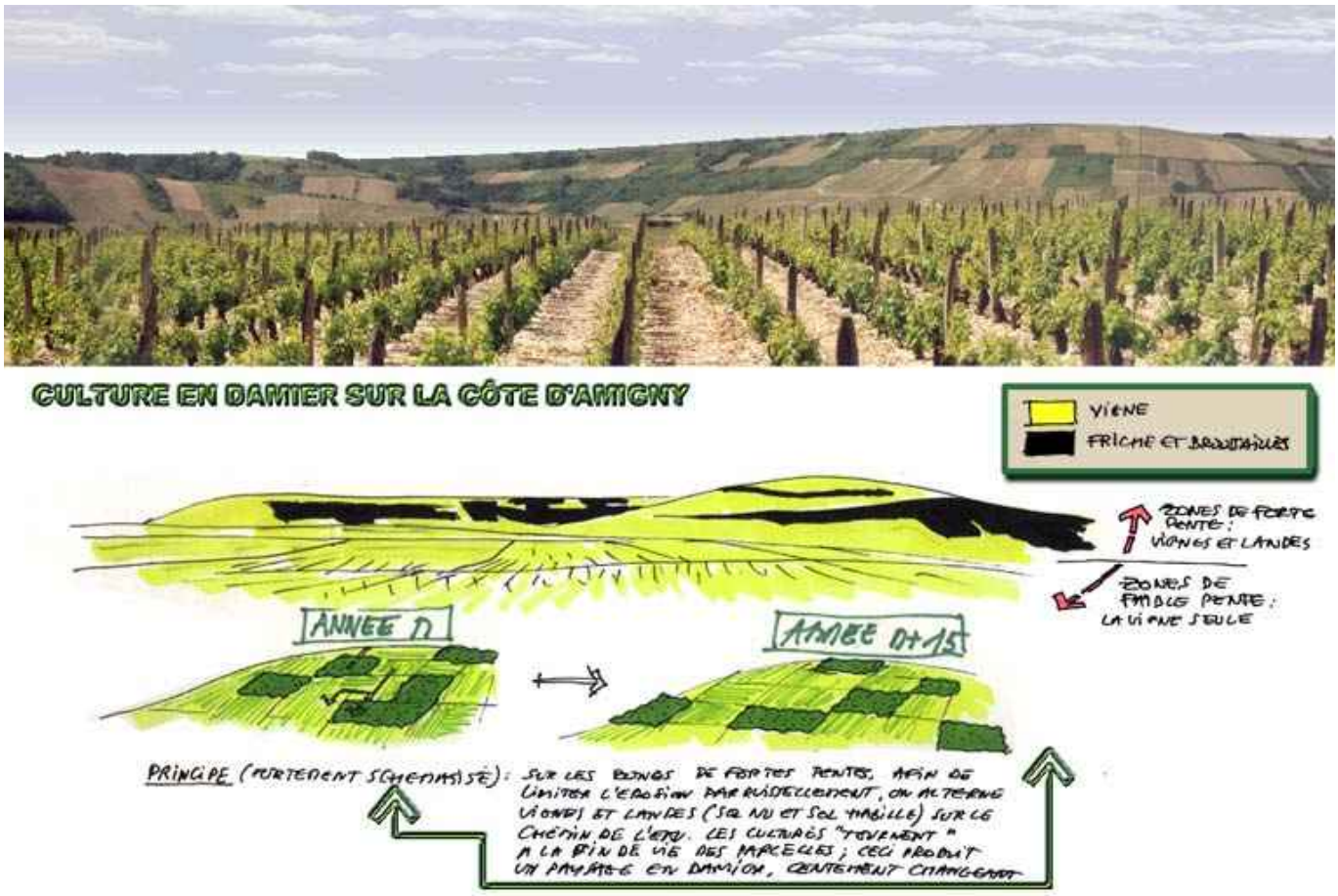
Le panorama de Sancerre vers l'ouest, clé de compréhension du vignoble



Le panorama de Sancerre vers le sud, la vigne, la Loire, le Nivernais… Sancerre, paysage charnière.

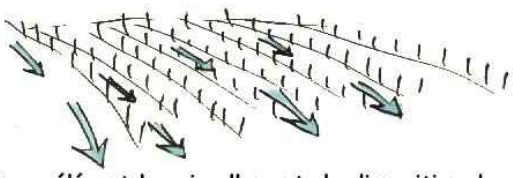
L'évolution des pratiques culturales peut-elle mettre le paysage en danger?

La culture traditionnelle de la vigne était un système en damier sur de petites parcelles que résument les illustrations ci-dessous. Ceci permettait, en faisant "tourner les parcelles", de réserver des terres à la friche qui avaient pour effet de ralentir le ruissellement et de limiter l'érosion des sols sur les secteurs de forte pente.



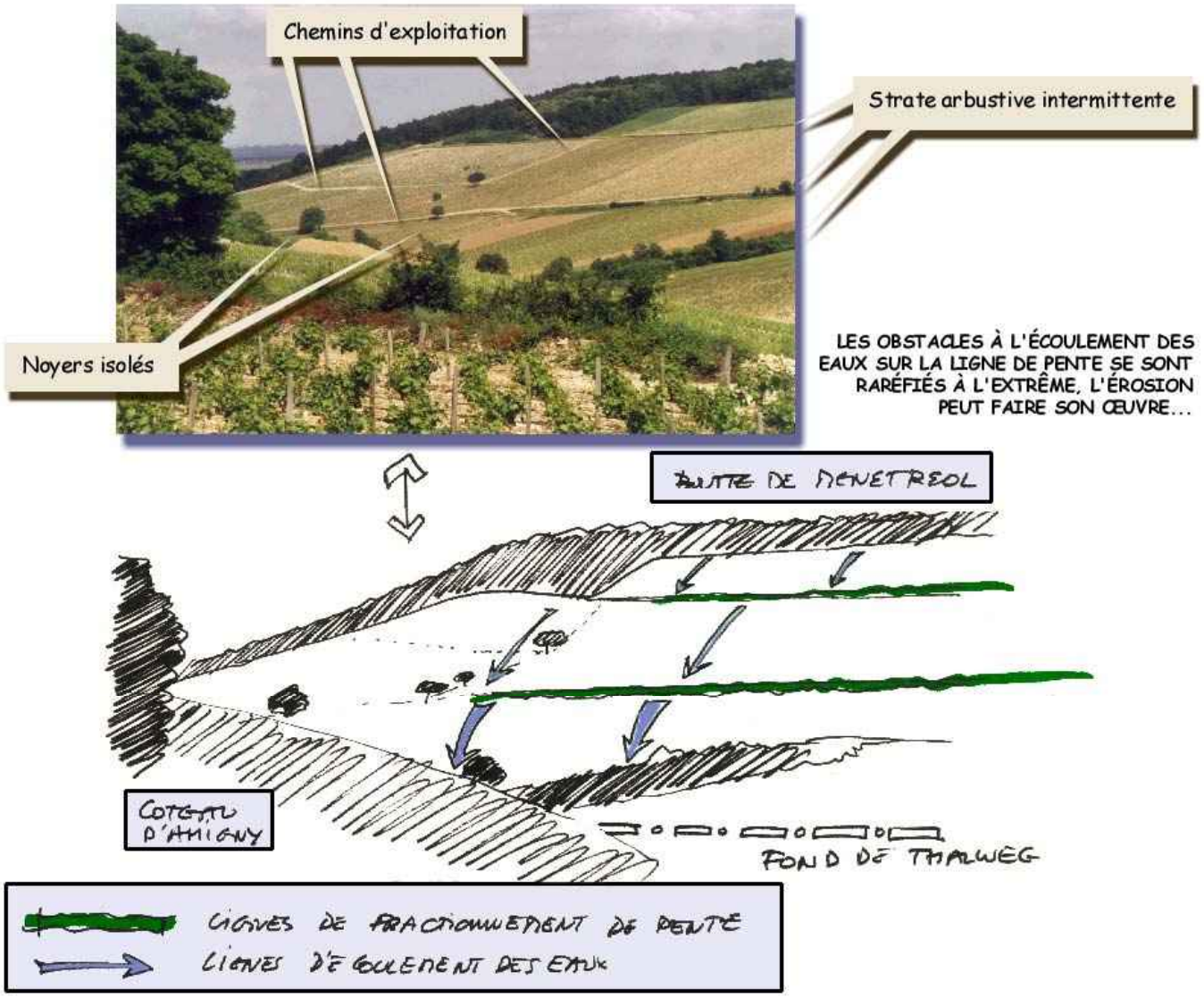
La technique traditionnelle de la culture en damiers ou comment freiner les eaux





En accélérant le ruissellement, la disposition des plants de vigne sur la ligne de plus grande pente aggrave le processus érosif...

Figure d'évolution des techniques de culture : le choix de la mécanisation et la contrepartie du ruissellement



La technique moderne : l'exemple de la butte qui domine Ménétréol et fait face à Sancerre

Par ailleurs sur les zones de forte pente les rangées de ceps étaient disposées dans le sens des courbes de niveau ce qui avait également pour effet de ralentir le ruissellement. Les secteurs remembrés sont organisés selon une logique opposée, fille de la modernité, de la rationalisation… et de l'économie. Le changement culturel qui fut évoqué dans le cas du vignoble de Menetou-Salon (la transformation du "vigneron" en "viticulteur", on pourrait écrire aussi du "paysan" en "exploitant"…) prend ici une dimension tout autre en transformant le paysage mais aussi les conditions écologiques sur une grande échelle. Sur un foncier totalement remanié, les plantations furent disposées sur les lignes de plus grande pente afin que pussent travailler les tracteurs enjambeurs sans risquer à tout moment d'aller "à verse".

Le terroir du Chablisien en Bourgogne qui a connu la même évolution au début des années 1990 : arasement des murettes, remembrements et encépagement sur les lignes de pente est aujourd'hui confronté à de graves problèmes d'érosion et d'inondation. Pour tenter d'y faire face, d'énormes fossés bétonnés ont dû être aménagés

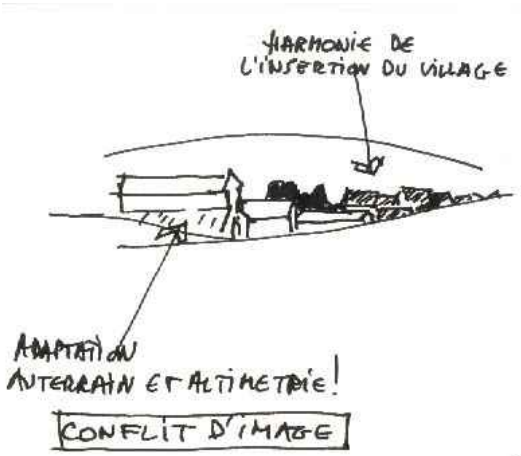
qui transforment radicalement l'aspect du site. Si Sancerre n'en n'est pas encore là, on peut craindre qu'il subisse les mêmes aléas. Un entretien avec un vigneron de Chavignol a laissé entrevoir aux auteurs une première conséquence des modifications subies par le milieu. Selon cet interlocuteur, les secteurs remembrés font apparaître de grosses différences qualitatives entre les grappes cueillies en tête ou en pied de pente en raison du lessivage des éléments minéraux du sol. Ce phénomène oblige à mêler les cuvées, pratique totalement nouvelle en Sancerrois. Il semblerait donc que non seulement le paysage subisse les conséquences d'une évolution régressive (homogénéisation et perte de complexité) mais que les conditions écologiques souffrent aussi de la dynamique évolutive qui prévaut… mais peut-être est-ce la condition indispensable d'une remise en cause, puisque à terme économie et paysage verront "converger leurs intérêts". Il ne s'agit pas ici de défendre une quelconque idée nostalgique mais de suggérer que dans un processus de mutation, il n'est jamais bon de ne prendre en compte qu'un seul paramètre, fut-il économique…

Le construit, l'autre enjeu de la modernité

Corollaire de la dynamique précédemment évoquée, l'évolution du bâti d'exploitation pose également des questions de paysage. La pratique ancienne des petites parcelles allait de pair avec des chais et caves inclus dans les villages, ce qui explique les très nombreux écarts qui composent la strate construite du Sancerrois, et la présence de nombreuses cabanes de vignerons en pierre qui abritaient les hommes et les outils et ponctuaient le vignoble. La montée en puissance des exploitations, le souci commercial de l'image, le besoin de place et la recherche d'un confort des conditions du travail œnologique ont conduit bon nombre d'exploitants à édifier des bâtiments nouveaux. Grands volumes, couleurs et formes architecturales parfois bien ostentatoires, disposition souvent à l'écart des noyaux d'habitat pour des raisons de logistique, réaménagement corollaire de la trame des chemins en réseau routier. Voici quelques exemples des principales dérives que peut induire cette dynamique.



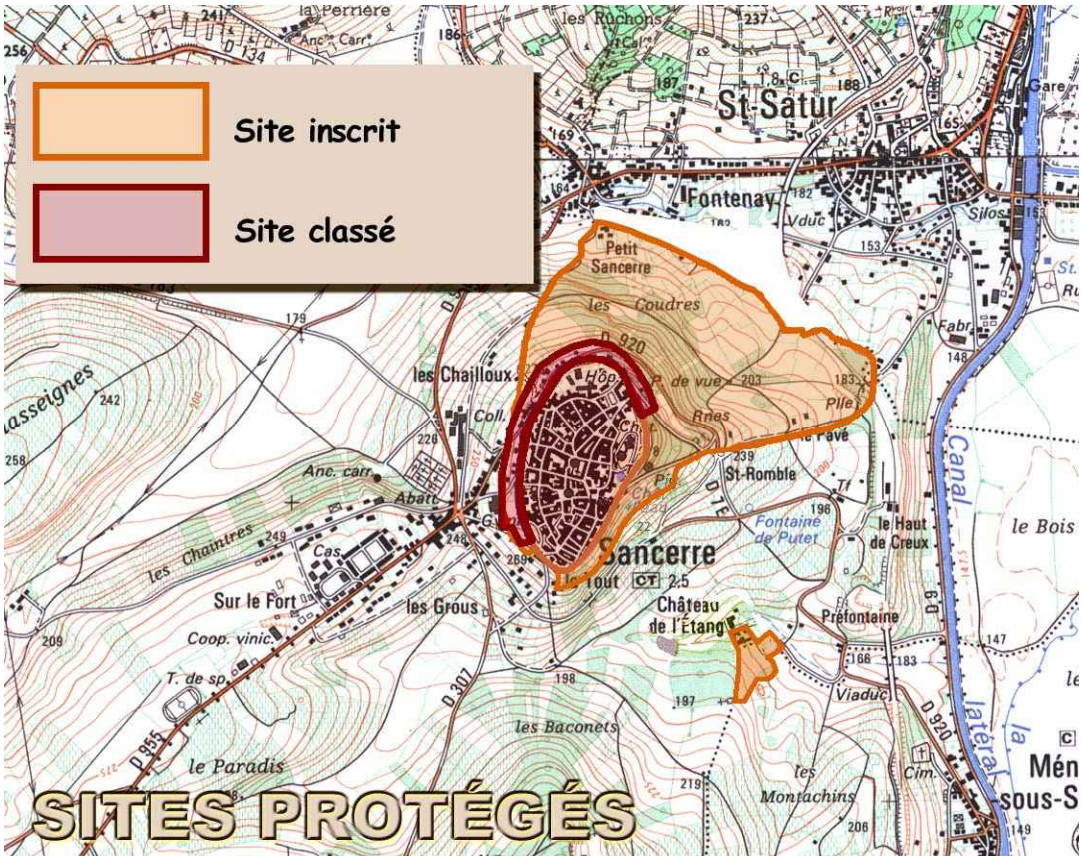








Renforcer les protections ou accompagner le développement ?



L'état actuel des protections au titre des sites: l'oppidum et les versants de la vallée de la Loire

Le site de Sancerre est protégé au titre des sites et des monuments historiques. L'oppidum est un site inscrit et les versants vers la Loire sont inscrits[52] en partie : la partie nord, entre Sancerre et Saint Satur et deux parties sur Ménétréol… qui évitent soigneusement les secteurs viticoles. Bien qu'il soit difficile de faire admettre des mesures restrictives vis-à-vis du droit du sol dans un espace de production comme celui-ci, il semble que la gravité des problèmes qui risque de survenir mériterait une réflexion d'un type nouveau, qui unirait préservation et évolution, c'est-à-dire qui se situerait dans la logique du développement durable. Il n'est pas impossible d'imaginer une protection paysagère assortie d'un cahier de gestion à la fois strict et réaliste qui préciserait les marges de manœuvre, fixerait un certain nombre de règles (équilibre entre parcellaires ouverts et structures de préservation contre l'érosion, règles d'implantation et directives architecturales pour les bâtiments, étude fine des dessertes etc…) assorties de la recherche d'aides spécifiques permettant de compenser d'éventuels manques à gagner. Que cette hypothèse soit ou non retenue, elle devrait être précédée par la mise en œuvre d'une charte, signée par tous les acteurs de ce paysage (élus, professions agricoles, associations professionnelles des viticulteurs, associations de protection, comité départemental du tourisme en partenariat avec les administrations compétentes). Cette notion de charte serait en tout état de cause un recours indispensable, que fut ou non retenu le principe d'une protection.

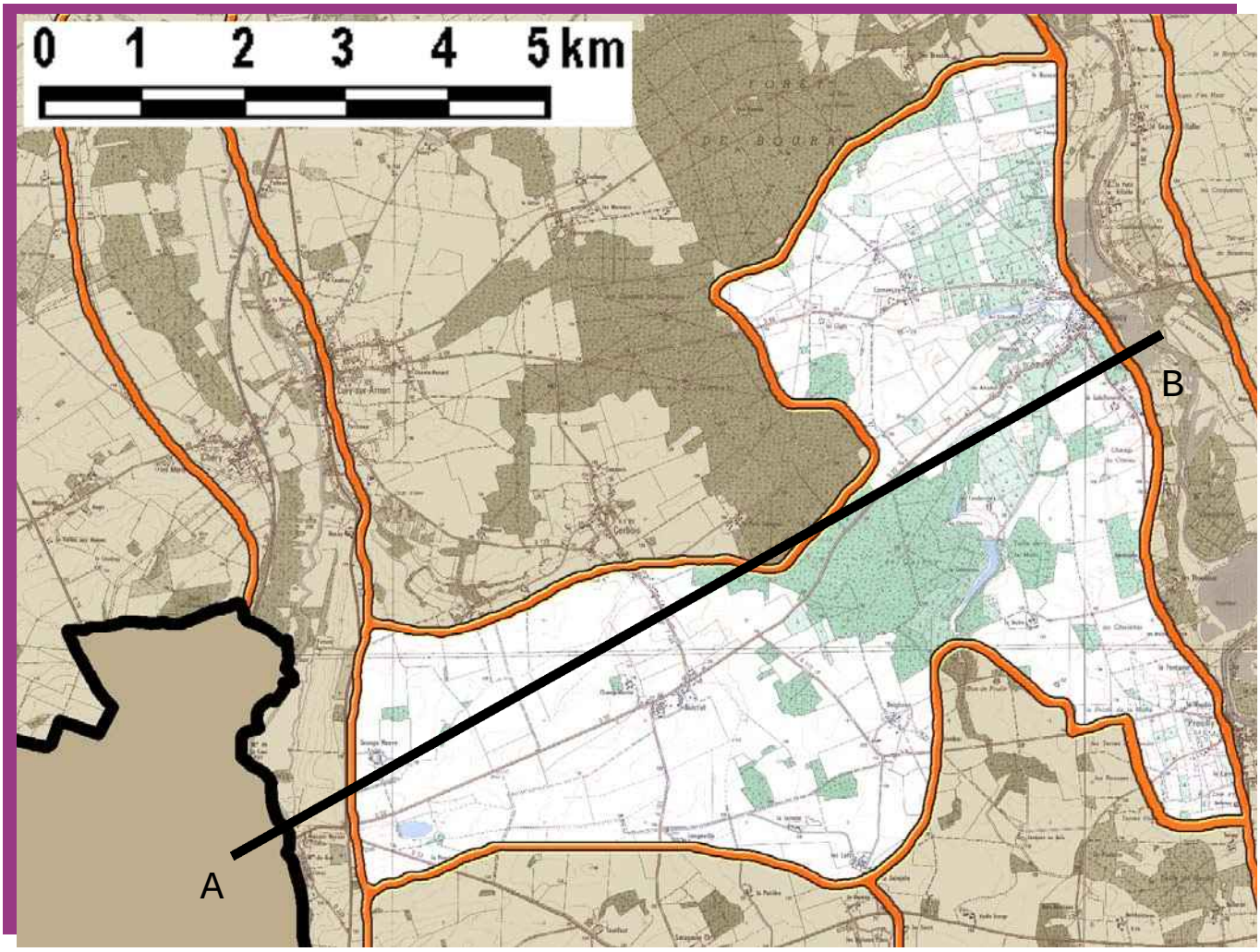
LISTE DES COMMUNES

Bannay
Bué
Menetou-Râtel
Ménétréol-sous-Sancerre
Saint-Satur
Sancerre
Sury-en-Vaux
Verdigny
Vinon

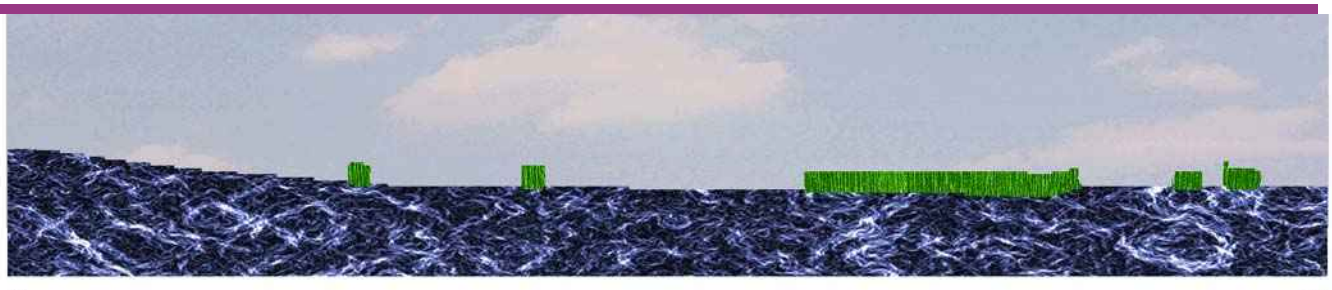
52 Rappelons que dans le cas d'un site classé aucune modification n'est possible sans l'accord du Ministre compétent et dans le cas d'un site inscrit toute modification est soumise à l'avis de l' Architecte des Bâtiments de France.



6-4 QUINCY-REUILLY
Le vignoble extraverti



Ce vignoble réputé installé sur une portion sablo-graveleuse de l'interfluve qui sépare les vallées du Cher et de l'Arnon, récemment rénové semble se montrer fièrement à travers des marques ostentatoires de son dynamisme. Des parcelles viticoles jardinées, des bâtiments pimpants et de curieux engins de protection contre les gelées donnent une image singulière à ce paysage "extraverti".

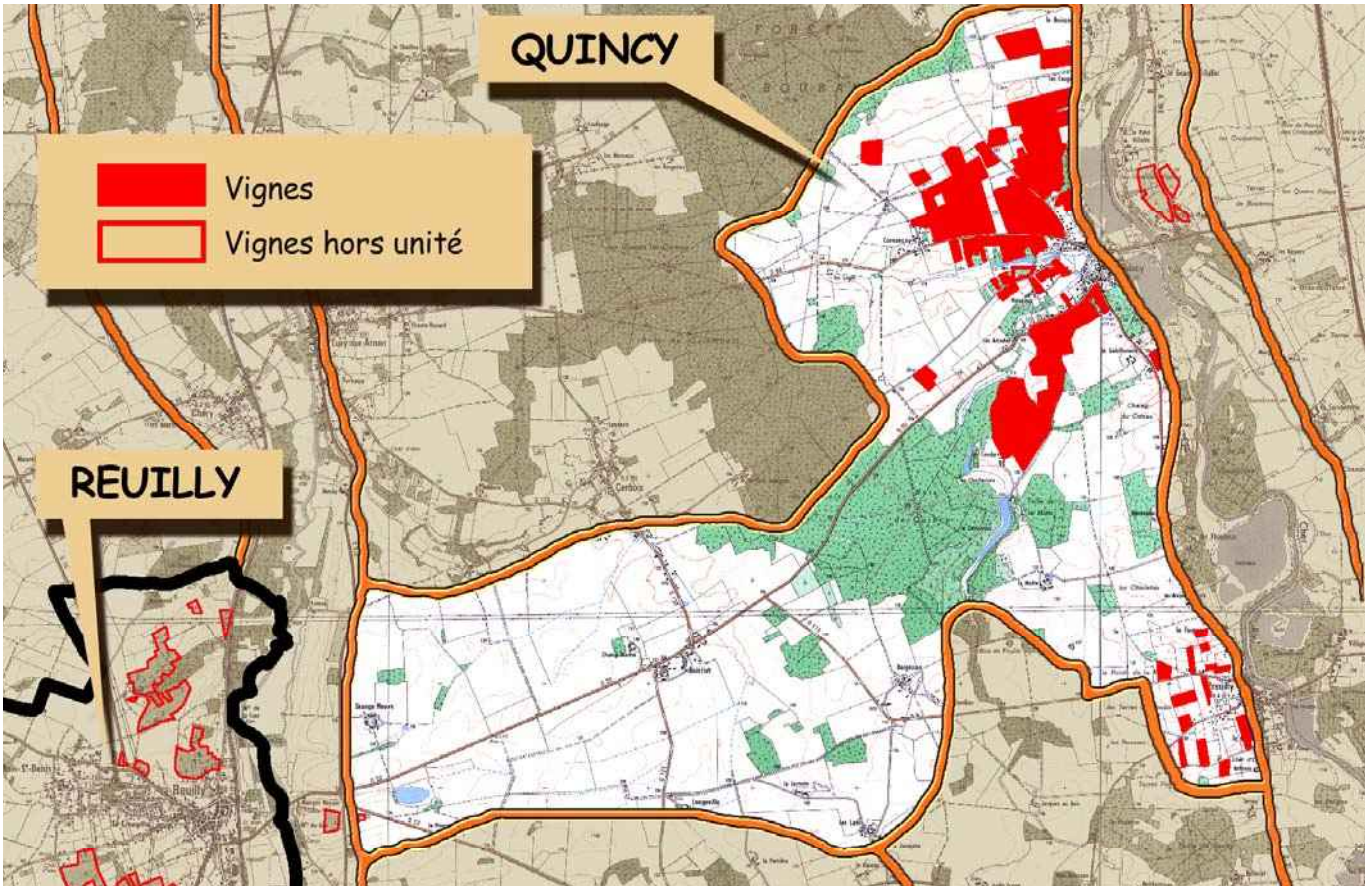


COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Les vignobles de Quincy et Reuilly sont installés sur l'interfluve qui sépare les vallées du Cher et de l'Arnon et occupent sur une petite partie du versant occidental de cette dernière un plateau à faible relief, recouvert de terres sableuses et graveleuses très pauvres qui sont issues des dépôts alluvionnaires des deux rivières. Le vignoble AOC de Quincy intéresse deux communes, Quincy et Brinay, et celui de Reuilly deux communes de l'Indre et cinq du Cher: Lazenay, Chéry, Cerbois, Lury-sur-Arnon et Preuilly. L'unité 6-4 concerne la partie de cette aire d'extension qui marque le paysage de l'empreinte viticole, c'est-à-dire le Quincy et une fraction du vignoble de Reuilly (la commune éponyme se situe dans l'Indre) qui met en relation les deux vignobles sans être elle-même entièrement orientée vers la viticulture. Au début des années 1990, le vignoble de Quincy était considéré comme une plantation vieillissante qui cependant produisait des vins *"très bien classés parmi les vins fins du Cher"* [53] image qui semble totalement inadaptée aujourd'hui. Si cette unité a pu être qualifiée de vignoble extraverti, c'est parce qu'elle s'est profondément transformée au cours des dernières années. Les plantations ont été renouvelées, le foncier restructuré tandis que les collectivités locales, le comité du tourisme et les instances professionnelles prenaient à l'échelle interdépartementale des mesures pour promouvoir ce vignoble et ses produits. Cette mutation se traduit de diverses manières dans le paysage, jusqu'à en devenir l'image même. La modernisation de Quincy Reuilly se donne à lire sous trois aspects : la physionomie des parcelles encépagées, les rénovations et innovations en matière d'équipement et la signalétique.

Répartition du vignoble et mixité du paysage



Carte d'implantation du vignoble [54]

53 In AGRESTE, Recensement Agricole 1988, la viticulture dans le Cher (source : Ministère de l'Agriculture et de la Forêt)
54 Source : SCANN 25, fin des années 1990

Comme le montre la carte de la page précédente, la répartition des parcelles viticoles est inégale sur l'ensemble de l'unité, qui se décompose en trois zones : à l'est le Quincy qui s'étend le long de la vallée du Cher, au centre une zone boisée puis à l'ouest une zone de terres de cultures, qui enserre quelques parcelles de vignes, se situe en continuité visuelle avec le cœur du Reuilly situé dans l'Indre.

La physionomie d'un vignoble jardiné

Le vignoble de Quincy, bien que situé sur un plateau fort peu modelé est néanmoins bien en vue. En effet il est longé par la route départementale 27 qui draine l'essentiel de la circulation de transit le long de la vallée du Cher et se trouve proche de Vierzon et Bourges dans un des secteurs les plus fréquentés de l'ouest du département ; par ailleurs le terrain qui s'incline légèrement vers la vallée révèle des profondeurs de vue vers l'ouest qui montrent les parcelles viticoles dans leur ampleur. Les conditions initiales sont celles de la visibilité et les modalités de culture semblent tout faire pour tirer partie de cette situation. Il semble que Quincy et Reuilly, ne disposant pas d'un site théâtral comme Sancerre ou Menetou aient décidé de créer le spectacle là où le paysage ne l'offrait pas ; aussi se trouve-t'on ici plus dans l'ordre du jardin que dans celui du paysage. Les lignes de ceps tirées au cordeau, la taille rigoureuse des plants, la disposition d'un pied de rosier en bout de rangée[55] , comme on peut le voir dans les châteaux bordelais confèrent à ce vignoble un "petit air " de jardin à la française.



Les rosiers en bout de rang



L'ordonnancement des pieds de vignes

La reprise de bon nombre d'exploitations et l'émergence d'un dynamisme nouveau s'est traduit par la rénovation de nombreux bâtiments (chais, habitations et parties commerciales) ; parallèlement au développement de l'image jardinée, les édifices se sont eux aussi faits propres et pimpants.



Exploitation rénovée : le pendant construit du vignoble jardiné

55 en Bordelais, cette tradition remplit une fonction sanitaire : les rosiers sont censés détourner de la vigne les attaques de certains parasites

La question des gelées de printemps se pose ici comme ailleurs mais a suscité en l'occurrence une réponse originale et encore sans équivalent. Le principe des chaufferettes est connu depuis longtemps en particulier en Bourgogne : des braseros à pétrole sont disposés à raison de un par are dans le vignoble et sont allumés lorsque la température descend en dessous du seuil dangereux pour la vigne, causant alors du fait de leur densité une fumée importante et une véritable pollution. La variante expérimentée depuis environ deux ans à Quincy se fonde sur le même principe mais en réduisant le nombre de poêles afin de diminuer la dépense en pétrole, et par là même la pollution : les braseros sont surmontés d'un éolienne dont le souffle permet de répartir le flux thermique sur l'ensemble de la parcelle située sous le vent. Cela évite la dissipation de la chaleur vers le haut et permet de rentabiliser de façon beaucoup plus efficace l'apport calorique et ainsi de diminuer considérablement le nombre de chaufferettes.

En deux ans, ces insolites objets sont devenus une caractéristique forte du Quincy dont ils confortent les aspects sophistiqués entrevus dans les lignes qui précèdent. Il a été qualifié de "vignoble extraverti", il serait possible d'ajouter le qualificatif ostentatoire.





Les chaufferettes éoliennes, ces singulières sentinelles dans le paysage de Quincy

Une signalétique spécifique

Le vignoble de Quincy-Reuilly se montre et veut se faire connaître : l'aire d'appellation est régulièrement signalée par une signalétique spécifique que l'on retrouve sur les entrées d'agglomération, le long des routes et au bord des parcelles. La route participe à cette mise en scène dans ses aménagements paysagers comme en témoigne le rond-point que montre la photographie ci-dessous.



Le "rond-point viticole" de Lazenay



Le panneau signalétique, signature de la zone AOC

Les autres composants du paysage

Cette unité, bien que fortement marquée par ce vignoble en démonstration demeure un paysage mixte, dont une bonne partie est constituée par des terres de culture. Les figures qui mêlent les images de vigne et de labour sont nombreuses et participent à la définition de son identité. Dans cet espace ouvert, les cathédrales de paille des champs moissonnés et quelques lisières boisées jouent avec les verticales des éoliennes sur un plan horizontal qui fait alterner les nappes de vignes bien taillées et les champs de céréales.

Enfin la présence du construit dans ce paysage ne se résume pas à quelques bâtiments rénovés. Les édifices anciens sont des bâtisses aux murs peu percés faits de maçonnerie de calcaire blanc surmonté de tuile d'ocre cuivrée. Souvent disposés le long des lisières (boisement d'accompagnement de la vallée du Cher ou boqueteaux qui émaillent le plateau), ils offrent un contraste de couleur avec les frondaisons qui compose des motifs d'une belle sérénité… comme une référence rassurante à la ruralité dans ce paysage en transformation.



Azenay : à l'extrémité occidentale du département jeu des textures du labour et de la vigne étroitement mêlées



La vigne au pied de la cathédrale de paille comme un symbole de la mixité de ce paysage

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les évolutions récentes ont déterminé une très profonde artificialisation du paysage, qui se trouve ainsi mis en question. L'aménagement soigné des parcelles viticoles est sans équivoque une réelle qualité, mais l'aspect ostentatoire de certains aménagements d'accompagnement peut paraître excessif. La redondance de la vigne sur le giratoire ou l'aspect trop "léché" de certaines rénovations de bâtiments donne à ce paysage un aspect un peu artificiel alors que ses racines rurales sont suffisamment fortes pour lui donner un âme.

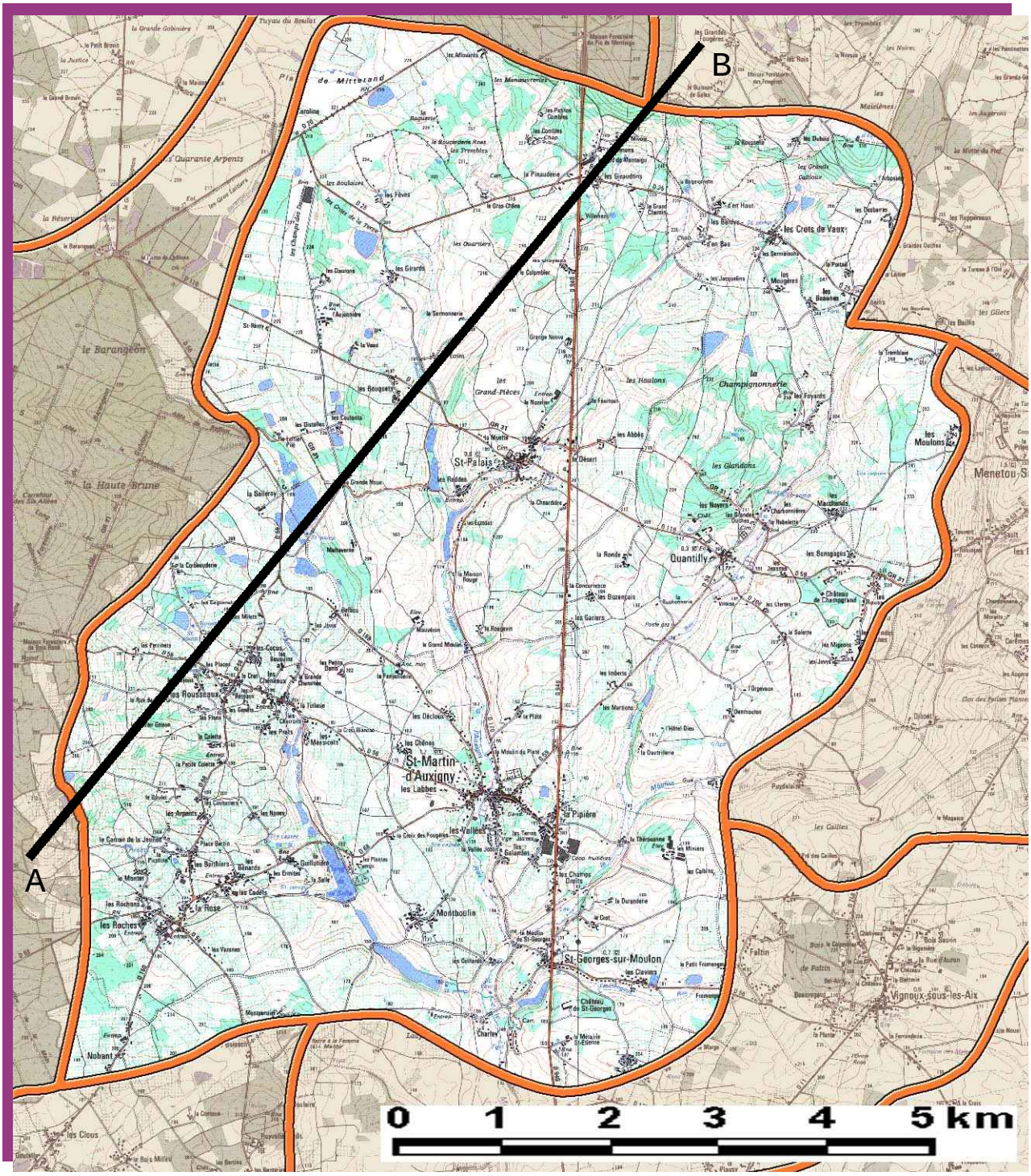
Enfin les éoliennes posent une véritable question de paysage. Nous vivons une époque qui s'interroge sur la légitimité des signes verticaux de la modernité dans l'espace rural. La contestation que suscitent à bon droit les pylônes d'Electricité

de France ou les antennes des opérateurs de la téléphonie mobile ne peut-elle pas s'étendre à ces objets. Ils sont aujourd'hui insolites et nouveaux, donc intéressants ; cependant leur généralisation posera les mêmes types de question que les autres objets évoqués. Leur déploiement est à son début, c'est une chance à saisir pour conduire une étude paysagère détaillée sur leur impact et les possibilités de cohabitation avec divers sites. Si cette technique était amenée à se répandre, Quincy-Reuilly pourrait devenir un fort pertinent paysage laboratoire. Il faut également souligner que d'autres techniques de protection contre les gelées tardives sont en expérimentation en Champagne et dans le chablisien, qui se fondent sur l'aspersion d'eau à partir de rampes disposées dans les rangs de vigne, ce sont alors les cristaux de neige qui se forment sur les bourgeons qui assurent un volant thermique suffisant pour épargner la végétation. Le gros avantage de cette technique est qu'elle n'encombre pas le paysage par des objets érigés et ne pollue pas l'atmosphère ; elle nécessite un abondant approvisionnement en eau, mais n'y a-t-il pas ici le Cher à l'est et l'Arnon à l'ouest?

LISTE DES COMMUNES

Brinay
Cerbois
Lazenay
Limeux
Preuilly
Quincy




A
B
St-Palais
Quantilly
St-Martin d'Auxigny
St-Georges-sur-Moulon
Montboulin
Nohant
Vignoux-sous-les-Aix
Menetou-S
0 1 2 3 4 5 km



A COUPE B

En pleine expansion depuis une vingtaine d'années, le verger du canton de Saint Martin-d'Auxigny est un site très important de production de pommes. La quasi-monoculture de goldens crée un paysage de forêt de basses tiges, plantées en rangs serrés et que recouvrent périodiquement les immenses nappes blanches de filets de protection contre la grêle. Le Verger Forestin se met alors à ressembler à un piémont montagneux au printemps, quand quelques névés s'accrochent encore aux alpages ou bien encore à un paysage né de l'imaginaire de quelque artiste contemporain adepte du Land Art.

DESCRIPTION GENERALE

La toponymie renseigne sur l'un des aspect de ce paysage, le "Verger Forestin" eût pu s'appeler forestier. Avec plus de 115 exploitations fruitières produisant essentiellement des pommes et le terroir du canton de Saint Martin-d'Auxigny est désormais le seul site significatif de production dans un département qui tient son rang à l'échelle de la Région Centre puisqu'il se situe, avec une superficie de 2171 hectares, devant le Loiret et le Loir-et-Cher et fait pratiquement jeu égal avec la Sarthe.

Le Verger Forestin est sans doute l'un des paysages les plus insolites du département qui comme le vignoble de Quincy-Reuilly (unité 6-4) fonde la singularité de son image sur une technique particulière d'exploitation. Lové dans des replis de forêt entre Pays Fort et Vierzonnais, il ne se découvre que de l'intérieur et offre alors un spectacle étonnant de nappes de toiles blanches emballant une forêt de pommiers de basses tiges qui donnent à penser qu'un émule de Christo est venu ici accomplir une performance.



Une entrée par l'ouest qui montre l'insertion du verger dans les lisières de la forêt

Un verger de basses tiges

La rationalisation des exploitations et les impératifs économiques ont eu sur l'arboriculture fruitière deux conséquences, la généralisation de l'emploi des basses tiges, d'entretien et de récolte plus faciles et aisément mécanisables et la généralisation de l'emploi des variétés américaines. Les vergers traditionnels de plein vent, sur herbe pâturée ne sont plus comptabilisés parmi les vergers mais classés en

"superficie toujours en herbe" dans les catégories statistiques[56]. Le verger Forestin est fait de plantations de golden en basses tiges disposées en rangs serrés qui autorisent de hautes densités et des récoltes abondantes.



La plantation des basses tiges en rangs serrés

Une technique qui "fabrique" un paysage

La grêle est la principale cause de dommages sur les cultures fruitières. Pour s'en prémunir les exploitants du verger ont mis en place un système de protection qui s'est développé sur l'ensemble du territoire. Une résille de câbles d'acier tendu sur des poteaux de bois ou de métal galvanisé est tendu au-dessus des parcelles. Des filets en textile synthétique blanc sont disposés sur cette résille et peuvent très rapidement être déployés au-dessus de la cime des arbres. En position fermée, les filets sont repliés au-dessus des rangs.

Le verger a deux aspects possibles : en position fermée c'est l'alternance de rangées d'arbres et des lignes blanches épaissies des filets repliés, en position ouverte l'ensemble de la parcelle apparaît comme une surface blanche et brillante lorsque les filets sont étendus au-dessus des pommiers. Le verger est par ailleurs équipé d'un système d'irrigation par des rampes de tuyaux métalliques souvent intégrés dans la structure porteuse des paragrêles et équipées d'asperseurs. Ces installations induisent l'image d'une agriculture technologique et sophistiquée, dont la traduction est un paysage abstrait qui compose des scènes à la limite de l'irréalité.



Vue de détail des paragrêles

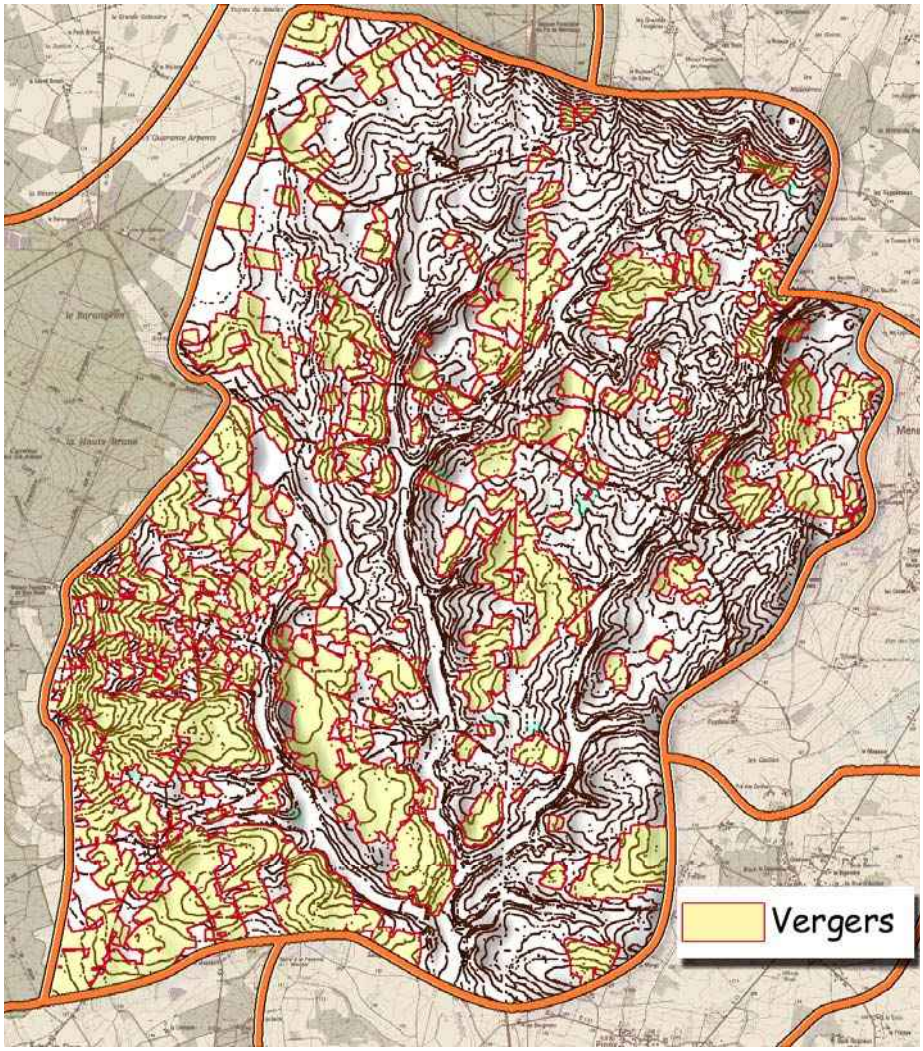
Modelé du terrain et implantation du verger



Saint Martin-d'Auxigny, vue vers l'est, le verger dans son écrin topographique

56 Source : AGRESTE, le verger dans le Cher

Le verger occupe des terrains situés sur la partie de la cuesta du Crétacé qui est évasée par le bassin du Moulon, composé de trois ruisseaux qui conduisent les eaux vers l'Yèvre, qui est rejointe à Bourges. Ce système hydrographique fait exception au nord de la cuesta, car la plupart des eaux sont évacuées vers le nord par le bassin de la Sauldre ; l'unité voisine de Menetou-Salon est ainsi isolée du verger par la ligne de partage des eaux entre les deux bassins, qui fondent leur limite commune. Ces dispositions composent un relief en éventail concave qui induit une forte impression d'intériorité. Comme le montre la carte ci-contre, les cultures se sont installées sur les parties hautes, c'est-à-dire les interfluves et les versants externes de la cuvette en écrin qui circonscrit le site.



La disposition du verger sur les relief de " l'éventail concave"

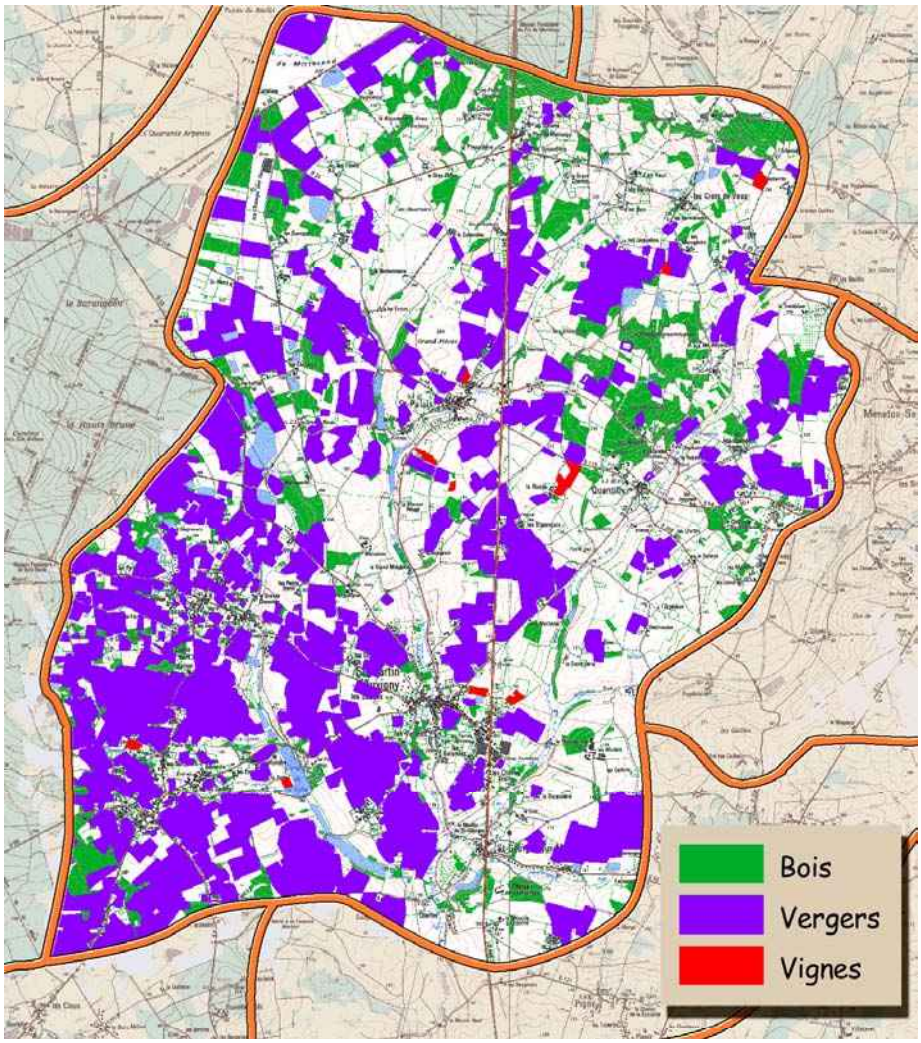
Les nuances

Bien que ce paysage produise une forte impression d'homogénéité, son occupation du sol est inégalement répartie selon un gradient qui correspond à la fois aux disponibilités des sols et au relief et son corollaire l'exposition, qui est une donnée importante pour la maturation des fruits… et la précocité de la récolte. La plus forte densité fruitière est localisée dans le tiers sud-est, où se trouvent également les plus grandes surfaces plantées d'un seul tenant. Le concept de forêt fruitière s'applique parfaitement à ce secteur. En partie centrale, le verger et les terres labourées occupent à parts égales un espace agricole piqueté de nombreux boqueteaux de taillis plus ou moins broussailleux tandis qu'au nord le verger s'efface progressivement devant les boisements.

Vers le nord, les parcelles fruitières s'intercalent dans la trame boisée



Comme l'a montré la description du vignoble de Menetou ces paysages incarnent la transition entre les plaines qui s'étendent à l'aval de la cuesta, la cuesta elle-même et les paysages boisés du bord du département. La disposition en creux du relief prive le verger de la relation avec la plaine ; cependant la gradation du couvert forestier exprime cette transition, dans laquelle la forêt de basses tiges joue son rôle, et le passage entre vignes et vergers est symétrique de ce que l'on observe dans le Menetou : quelques vignes résiduelles ponctuent les terres orientales du verger comme quelques parcelles plantées de pommiers s'intercalaient entre les rangées de ceps à l'ouest du vignoble.



Carte de l'occupation du sol

L'urbanisation et les voies de communication

L'axe central de l'unité est matérialisé par la RD 940, ancienne route royale qui marque ici la trace du méridien de Bourges sur un tracé nord-sud parfaitement rectiligne. Cette voie à grande circulation implantée sur une ancienne voie romaine a cristallisé l'urbanisation sur son axe et à son entour. Quantilly, Saint-Martin-d'Auxigny et St Palais sont implantées non loin de ce grand chemin. La densité du construit suit à peu près celle du verger : le tiers sud-est (commune de Saint Martin) possède la plus forte densité, avec une urbanisation diffuse qui se cristallise en trois noyaux (le bourg chef-lieu et deux gros hameaux au nord et au sud). La partie nord renferme une urbanisation moins dense avec les deux bourgs de Saint Palais



L'urbanisation et le verger dans une intime complicité

et Quantilly et des petits écarts répartis dans le finage comme dans le cœur du Pays Fort. Le développement du chef-lieu de canton est induit à la fois par l'effet d'attraction de la préfecture toute proche et les développements induits par l'arboriculture.

En effet, les sièges et les bâtiments d'exploitations sont généralement inclus dans les hameaux et dans le bourg. Cette activité, forte consommatrice de main d'œuvre (pas seulement saisonnière) s'est traduite par une extension de l'habitat.
Le construit est assez homogène d'aspect un peu austère : les façades revêtues de clairs enduits à la chaux, les chaînages et encadrements des ouvertures en calcaire blanc, parfois éclairés de briques, les toitures généralement d'ardoise ou de tuiles brun foncé composent des figures bâties qui s'harmonisent avec le jeu de blanc et de sombre du verger entoilé et ménagent parfois au détour d'un chemin de belles rencontres avec un édifice ancien comme cette tour qui semble s'abriter sous son chêne protecteur.



Le jeu contrasté des façades claires et des toitures sombres



LES ENJEUX DU PAYSAGE

L'avenir du verger et le rapport au paysage

L'intériorité et la singularité du Verger Forestin créent un paysage à part, étrange et insolite dont les qualités plastiques peuvent susciter des avis divers mais qui possède une identité forte et peu susceptible de se voir remise en cause tant que les goldens garniront les gondoles des hypermarchés. L'évolution contemporaine des grands vignobles a montré que la rationalisation pouvait fort bien à moyen terme mettre le paysage et l'environnement en péril et la même crainte peut surgir face aux conséquences des pratiques céréalières ou l'évolution régressive des bocages. Les choses sont ici différentes car cette figure n'existe dans le département qu'en ce lieu et que ce lieu est un contenant étanche. On peut considérer qu'il n'y a pas d'enjeu paysager global lié à l'existence de cette "abstraction entoilée", en revanche l'analyse fine en a montré les nuances et elles sont importantes. Le verger a sans doute vocation à s'étendre et cela posera un problème de seuil. Ce sont les effets de contraste qui en révèlent les qualités et une trop grande homogénéisation serait une régression. Une réflexion sur le devenir global incluant l'avenir des parcelles de culture et la faisabilité d'une exploitation des bois et taillis permettrait de définir des scénarii d'évolution du verger qui maintiendraient l'équilibre actuel.
La seconde question que pose ce paysage, c'est celle du construit. Aujourd'hui la plupart des figures bâties demeurent inscrites dans la logique topographique, cependant l'habitat commence à s'étendre sur certaines lignes de crêtes, comme le montre cet exemple à Saint Martin-d'Auxigny.



L'impact du construit "hors site" à Saint Martin d'Auxigny

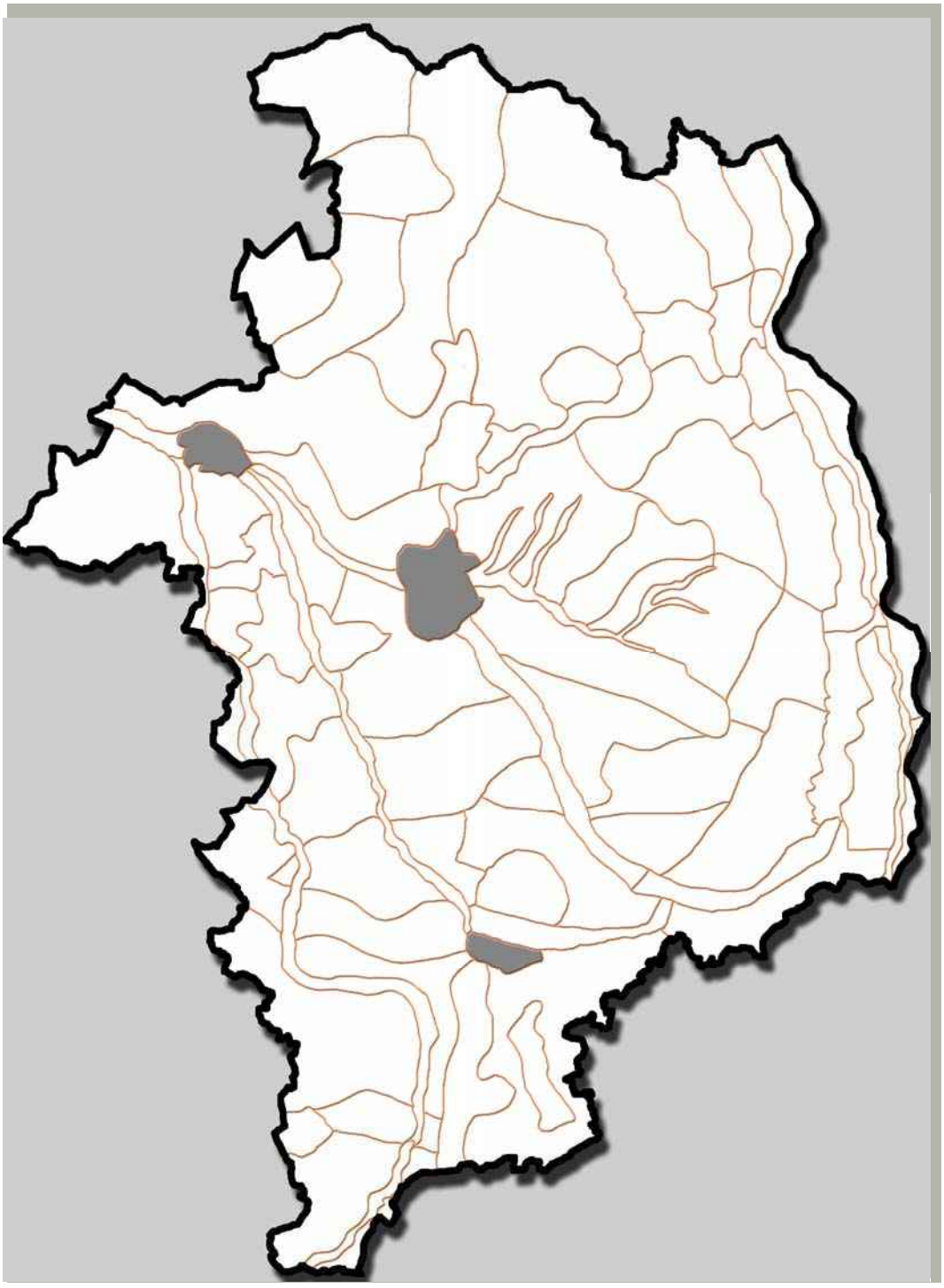
Les enjeux de l'urbanisation

Il serait souhaitable d'éviter de multiplier ces implantations qui s'affranchissent de la logique constitutive du site. Sur les cinq communes concernées, seule Quantilly ne possède pas de document d'urbanisme, ce qui s'explique par le niveau de développement de ces communes situées dans l'aire d'influence de Bourges. Que ce soit au stade du suivi des documents d'urbanisme ou au stade de l'instruction des permis de construire il est impératif de prendre en compte de manière précise les vues et covisibilités afin de définir des règles strictes d'implantation et d'adaptation au terrain ainsi que des recommandations architecturales. L'interaction entre les différents sites est telle qu'une étude visuelle sur l'ensemble qui déboucherait sur un relevé des crêtes à protéger serait une mesure à la fois souhaitable et aisée à mettre en œuvre.

LISTE DES COMMUNES

Quantilly
St Georges-sur-Moulon
St Martin d'Auxigny
St Palais
Vasselay

B-7 LES PAYSAGES URBANISÉS



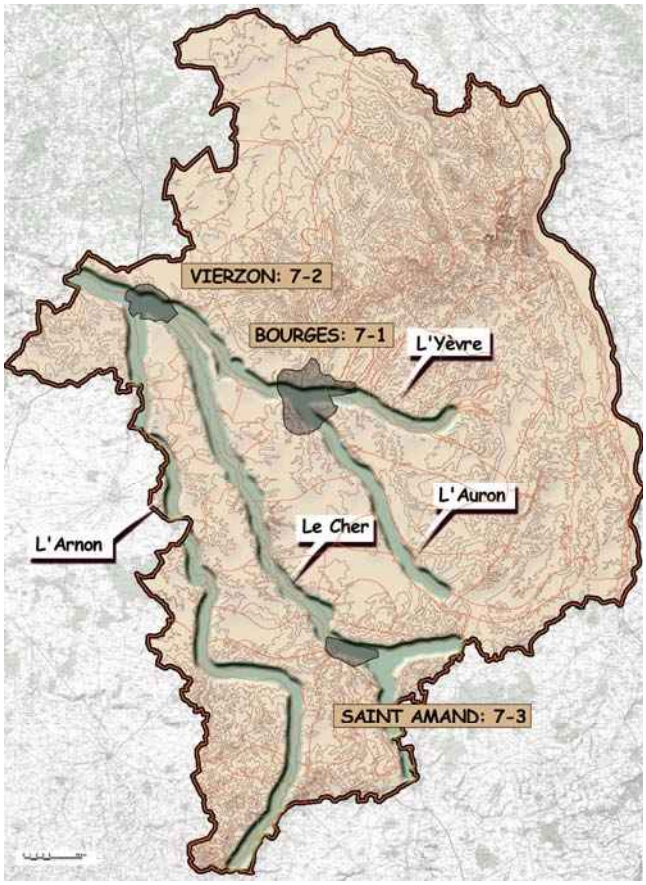
RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

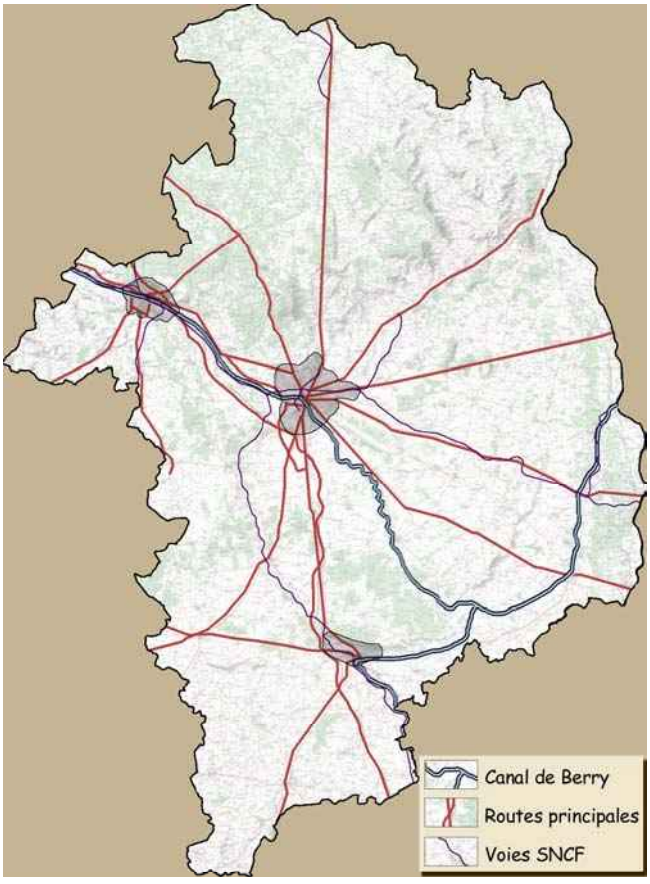
Les trois pôles urbains d'un département rural

Le Cher est un département essentiellement rural, à l'instar de l'ensemble de l'ancienne province du Berry, où seules Bourges, Vierzon et Saint Amand - la sous préfecture méridionale- constituent des agglomérations suffisamment conséquentes pour générer un type de paysage particulier, entièrement déterminé par l'urbanisation. Les noyaux bâtis se sont développés le long des axes de communications et en particulier le long des vallées qui relient le Cher aux régions voisines. Les vallées du Cher, de l'Yèvre, de l'Auron et de l'Arnon ont ainsi cristallisé les pôles d'implantation de l'habitat. De gros bourgs ruraux de plaine se sont développés le long de l'Yèvre et de l'Auron, à la confluence desquelles s'est édifiée la citadelle de la capitale berrichonne, tandis que la vallée du Cher voyait s'implanter dès le seizième siècle de nombreux moulins et une activité industrielle, notamment métallurgique. Les trois villes principales du département sont installées dans ces vallées : Saint Amand sur celle du Cher, Bourges à la confluence de l'Auron et de l'Yèvre et Vierzon à la rencontre entre le Cher, l'Yèvre et l'Arnon.

Les trois pôles urbains correspondent aux grands systèmes de communications qui relient le Cher à l'ensemble de la région : Bourges se situe au croisement des principales routes qui desservent le département, dont les axes nord-sud et nord-est/sud-ouest correspondent aux tracés de deux voies romaines, Vierzon est localisée à l'intersection des voies qui accompagnent les vallées de l'Yèvre et du Cher et des routes qui relient la Sologne et la Brenne, Saint Amand joint les voies qui desservent le sud du département. Les trois agglomérations se situent sur les deux réseaux de transport construits au dix-neuvième siècle pour promouvoir le développement de la métallurgie en Berry : le canal dont la branche sud-ouest baigne Saint Amand et la branche nord Bourges et Vierzon et le réseau ferroviaire sur lequel Bourges est un nœud de liaison entre les quatre points cardinaux.



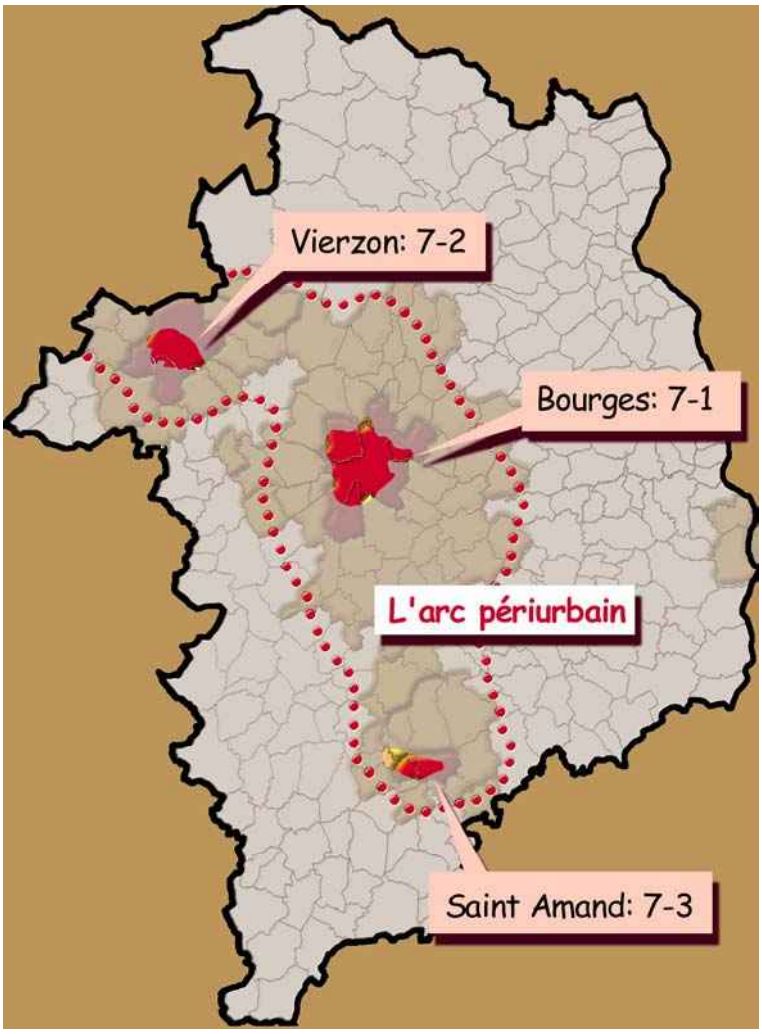
Les paysages urbanisés et les grandes vallées, axes majeurs de communication.



Les paysages urbanisés et les principaux axes de communication

L'arc périurbain ou l'influence croisée des trois villes

La carte ci-contre [57] fait apparaître l'arc périurbain qui correspond aux communes influencées par le dynamisme des trois villes et des bourgs relais qui les joignent (Mehun-sur-Yèvre entre Bourges et Vierzon, Saint Florent sur la vallée du Cher, Dun sur celle de l'Auron etc…). Une autre zone périurbaine, qui apparaît à l'est, concerne deux communes, c'est la zone d'influence de Nevers, chef-lieu du département voisin.



Les trois unités de paysage et la dynamique urbaine du département.

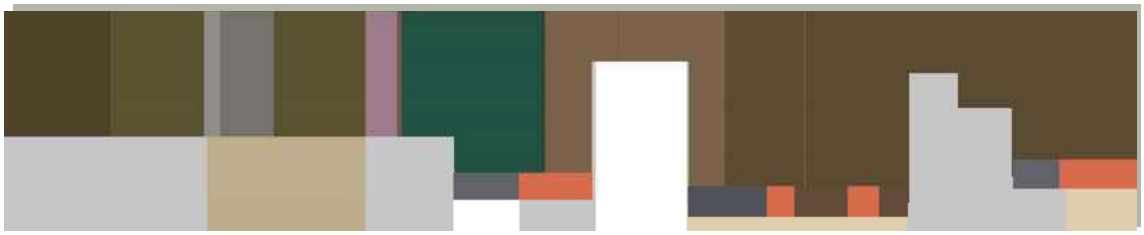
Agglomération et paysages urbains

Les unités de paysages urbanisés ne correspondent pas exactement à la superficie agglomérée des trois villes, mais s'étendent à l'espace depuis lequel la ville est perçue comme le déterminant principal. Il s'agit de l'agglomération augmentée de la zone située sous son influence directe ou indirecte, c'est-à-dire l'espace depuis lequel est perçue la silhouette de la ville et son articulation avec la campagne environnante. Dans le cadre de cet atlas, nous ne prétendrons pas mettre en œuvre une analyse urbaine exhaustive, mais tenterons de dégager les grandes lignes du paysage urbain, les éléments qui composent l'image de l'agglomération et les modalités de son organisation et de mettre en lumière les différentes images de la ville vue depuis la campagne alentour ; l'étude comparative de la morphologie urbaine, au dix-huitième au dix-neuvième siècle et de nos jours, permettra enfin de comprendre comment s'est constitué le paysage urbain et quelles sont ses tendances d'évolution afin d'en déterminer les grands enjeux.

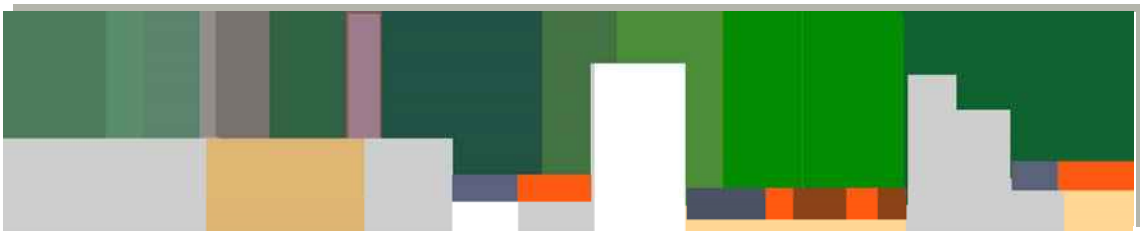
57 voir carte originale en page 30, chapitre A-320, habitat et voies de communications

PALETTES CHROMATIQUES

L'analyse chromatique interne du paysage urbain est un travail en soi qui sort largement des limites d'un atlas départemental des paysages, en revanche la lecture de la relation entre ville et paysage rural interroge la question des textures et des couleurs. Considéré à travers une lecture depuis l'extérieur de la silhouette urbaine le paysage urbain exprime la relation entre le construit et les formes végétales, que ces dernières soient incluses dans le tissu urbain ou fassent partie de la campagne environnante. Les trois unités qui composent cet ensemble ont en commun d'être des agglomérations de vallée. Elles sont donc toutes les trois reliées à leur " paysage d'accueil " par les galeries forestières qui accompagnent les vallées. La relation entre l'arbre et le construit est donc constante. La palette chromatique montrera donc deux visages à travers un composant minéral fixe et un composant végétal qui exprime les variations saisonnières. La matière construite est généralement dominée par des teintes claires (façades des maisons, immeubles et grands ensembles, bardages des zones d'activité) des premiers ensembles d'objets que la ville montre à l'extérieur ; les teintes plus chaudes et plus soutenues des édifices anciens ne sont que peu perçues et seulement de façon ponctuelle, comme la silhouette de la cathédrale de Bourges, vaisseau de pierre beige surmonté d'ardoises d'anthracite bleutée. Les teintes qui dominent la périphérie sont les blancs plus ou moins cassés et les teintes chaudes de toitures essentiellement en tuiles cuivrées ou brunes.



Quand les teintes blafardes des façades rehaussées du cuivre rosé des toitures se détachent sur les gris bruns des sèches frondaisons de l'hiver.



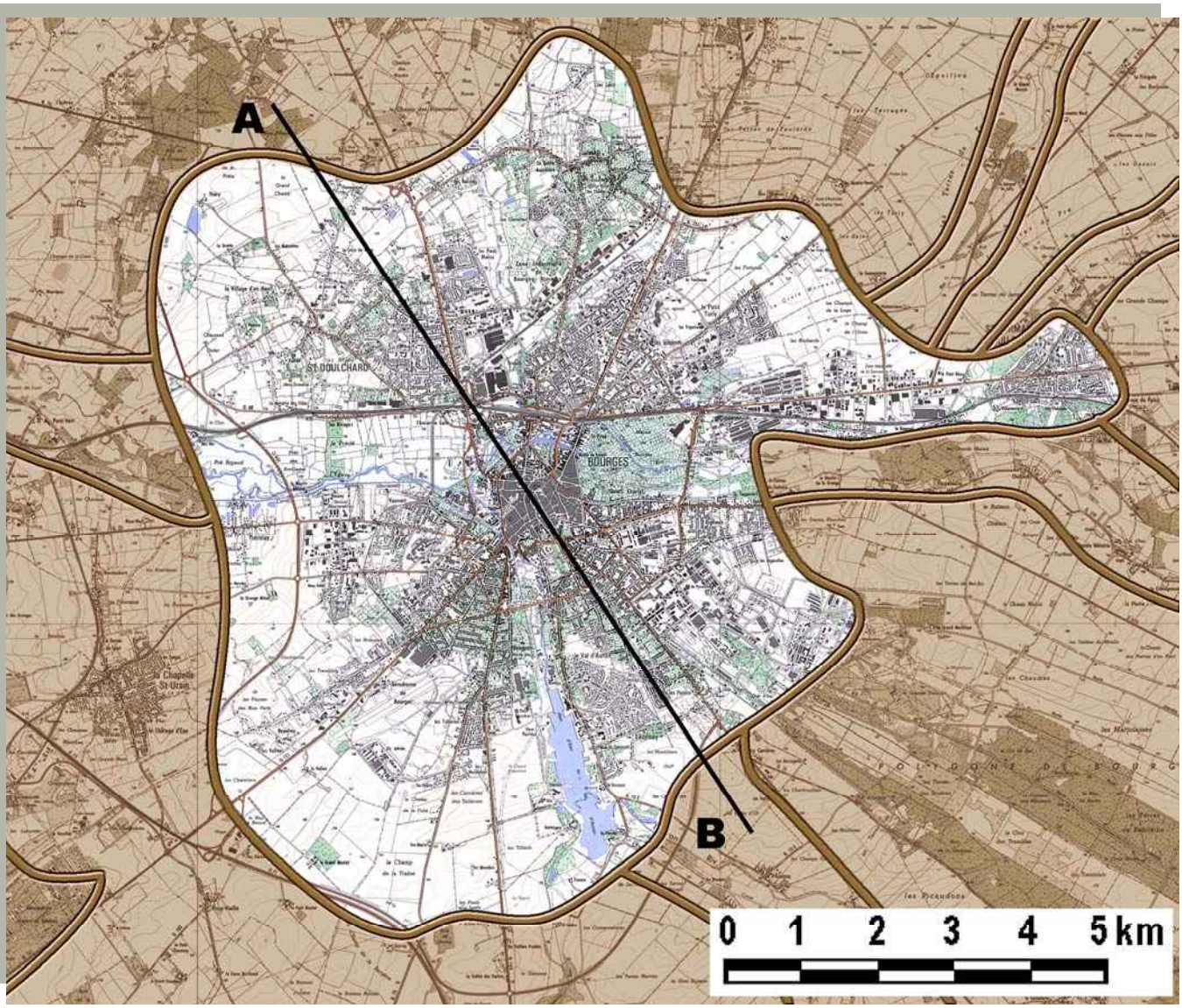
Semblant plus lumineuses sous les chaudes lumières de la belle saison, les couleurs du construit s'harmonisent avec les verdures estivales.

LISTE DES UNITÉS

7-1 BOURGES
7-2 VIERZON
7-3 SAINT AMAND-MONTROND



7-1 BOURGES
La capitale en majesté



COUPE



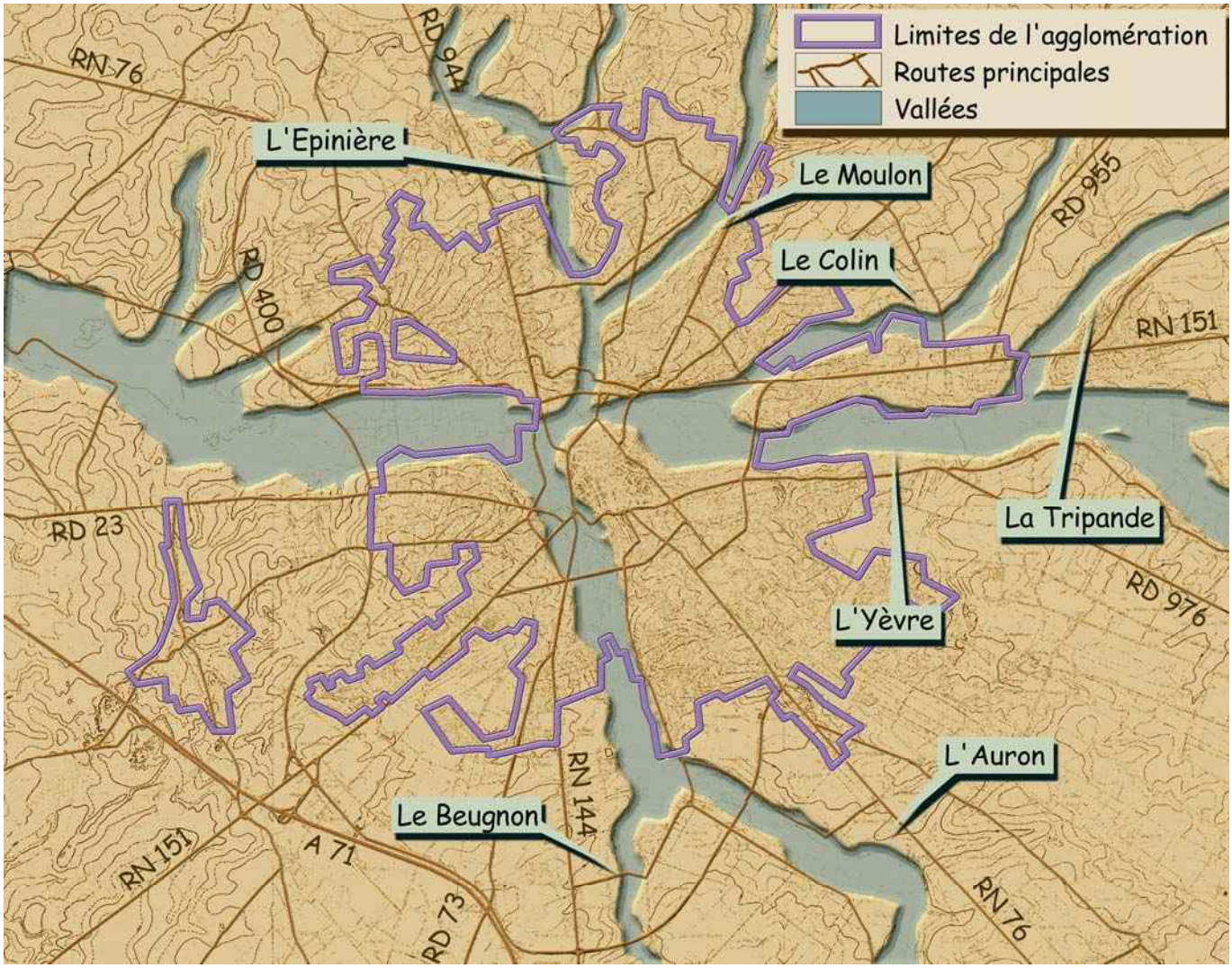
Installée dans une cuvette fondée par la convergence de vallées affluentes de l'Yèvre la capitale du Berry affirme très clairement par son insertion dans le paysage un rôle historique de domination du territoire : un réseau viaire parfaitement hiérarchisé organise l'ensemble des déplacements dans le département dans une relation de dépendance à Bourges. La forme radiale de ce réseau a été déterminante pour la formation du tissu urbain de l'agglomération qui, au-delà de la colline originelle qui domine la confluence de l'Auron et de l'Yèvre se compose d'une succession de langues construites séparées par des coupures vertes. La ville se donne à voir par ses édifices les plus hauts : la cathédrale Saint Etienne, les silos de Saint Germain-du-Puy et les immeubles de la cité de la Chancellerie s'unissent en un paradoxal ensemble pour identifier la silhouette de Bourges qui se détache ainsi sur les planes étendues dégagées de la Champagne Berrichonne.

DESCRIPTION DU PAYSAGE URBAIN

Les fondements géographiques

L'implantation de Bourges et le dessin des composantes de son paysage urbain semble une ode permanente à son rôle bimillénaire de capitale. La cité de Jacques Cœur était prédestinée au gouvernement du Berry. Dans ce pays de plaines, elle se situe dans une légère dépression, creusée par un réseau de vallées convergeant vers l'Yèvre qui se charge de conduire vers le Cher les eaux de la plaine de Champagne Berrichonne. L'Yèvre serpente paresseusement d'est en ouest dans un lit majeur marécageux qui fut précocement assaini par tout un réseau de canaux et les rivières et ruisseaux qui la rejoignent (l'Auron qui vient des bocages du sud et l'Epinière, le Colin et le Moulon qui descendent de l'escarpement du Pays Fort) ont creusé une vaste cuvette peu profonde qui circonscrit le site de la ville sans l'isoler de la plaine. Cette situation radiale du réseau hydrographique est depuis l'Antiquité soulignée par la disposition du réseau des voies et chemins qui empruntent les directions offertes par la topographie : deux voies romaines est–ouest et nord-sud (l'actuelle route nationale 144) convergent à Bourges et le réseau viaire affirme à toutes les époques (voir paragraphes suivants) la disposition en toile d'araignée organisée à partir du centre de l'agglomération. L'origine de la fondation de Bourges, Avaricum à l'époque gallo-romaine fut la petite éminence qui domine au sud-est la confluence de l'Auron et de l'Yèvre sur laquelle fut édifié un oppidum *" cerné par les eaux et les marais "* [58].

58 César, la guerre des Gaules



Le site de Bourges : convergence du relief et du réseau hydrographique soulignée par la trame viaire

Les quatre cartes des pages suivantes figurent l'articulation entre les composants du paysage de l'agglomération berruyère dans la cuvette topographique fondatrice.

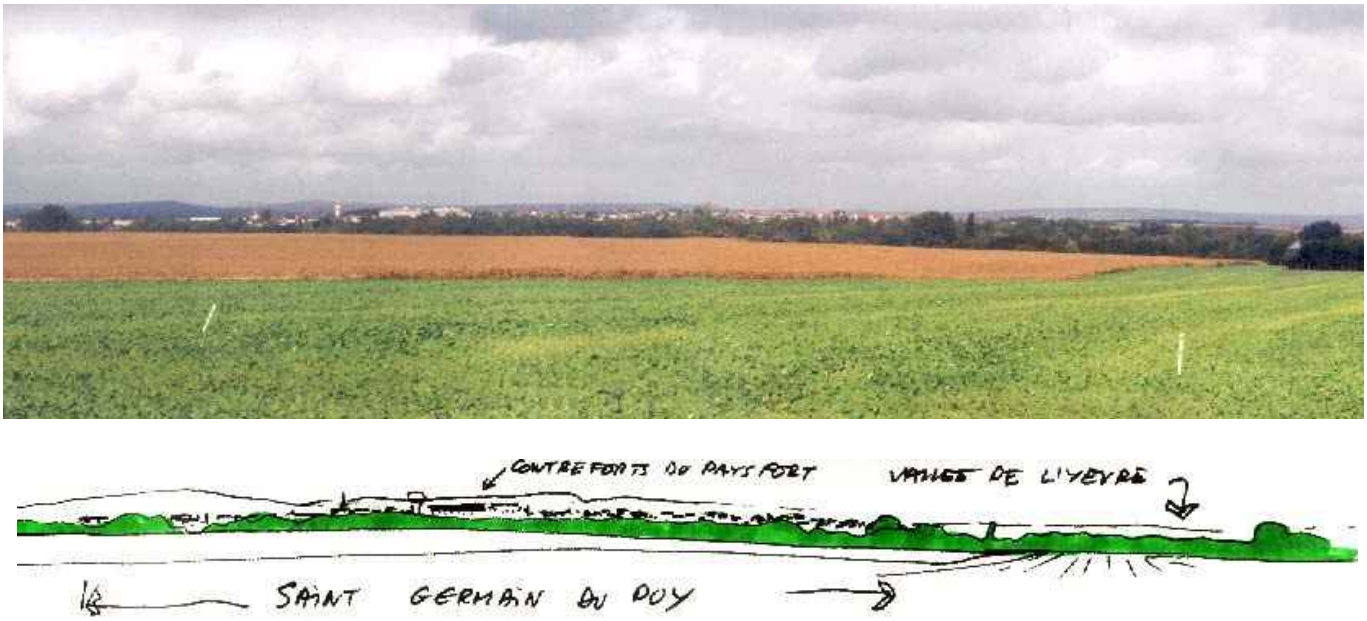
Carte 1 : montre les cours d'eau et le rôle prépondérant du lit majeur de l'Yèvre avec ses bras et ses canaux qui déterminent un large milieu humide et la présence du canal de Berry qui emprunte au sud la vallée de l'Auron puis à l'aval celle de l'Yèvre ; la vallée de l'Auron est occupée à l'arrivée à Bourges par un vaste plan d'eau aménagé en base de loisirs.



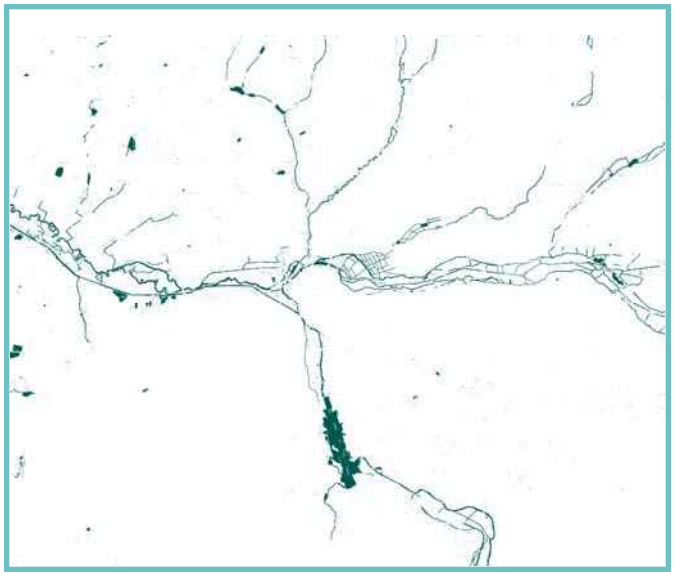
La base de loisirs de l'Auron

Carte 2 : la trame verte fait apparaître une densité de boqueteaux plus importante au nord de l' Yèvre, la zone boisée au sud-est qui correspond au polygone de tir de Bourges (unité 10-6), les galeries forestières et peupleraies, ainsi que les jardins qui occupent le lit majeur de l'Yèvre.

Carte 3 : la répartition du bâti confirme et magnifie la structure radiale du site fondateur, l'agglomération semble s'être développée de manière homogène dans toutes les directions en privilégiant un développement de type radioconcentrique.
L'accroissement s'est fait le long des voies puis par épaississements successifs mais en laissant subsister des césures vertes dans le tissu, dont la plus importante correspond à la vallée de l'Yèvre.



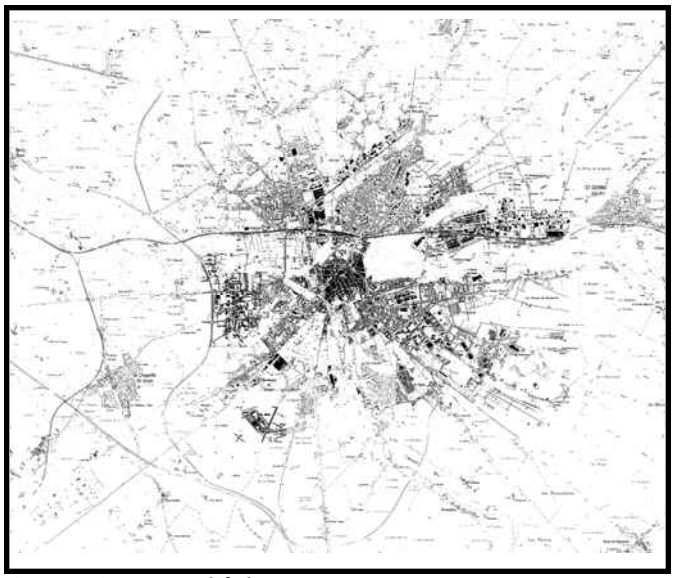
L'agglomération et la coupure verte de la vallée de l'Yèvre



CARTE 1 : réseau hydrographique

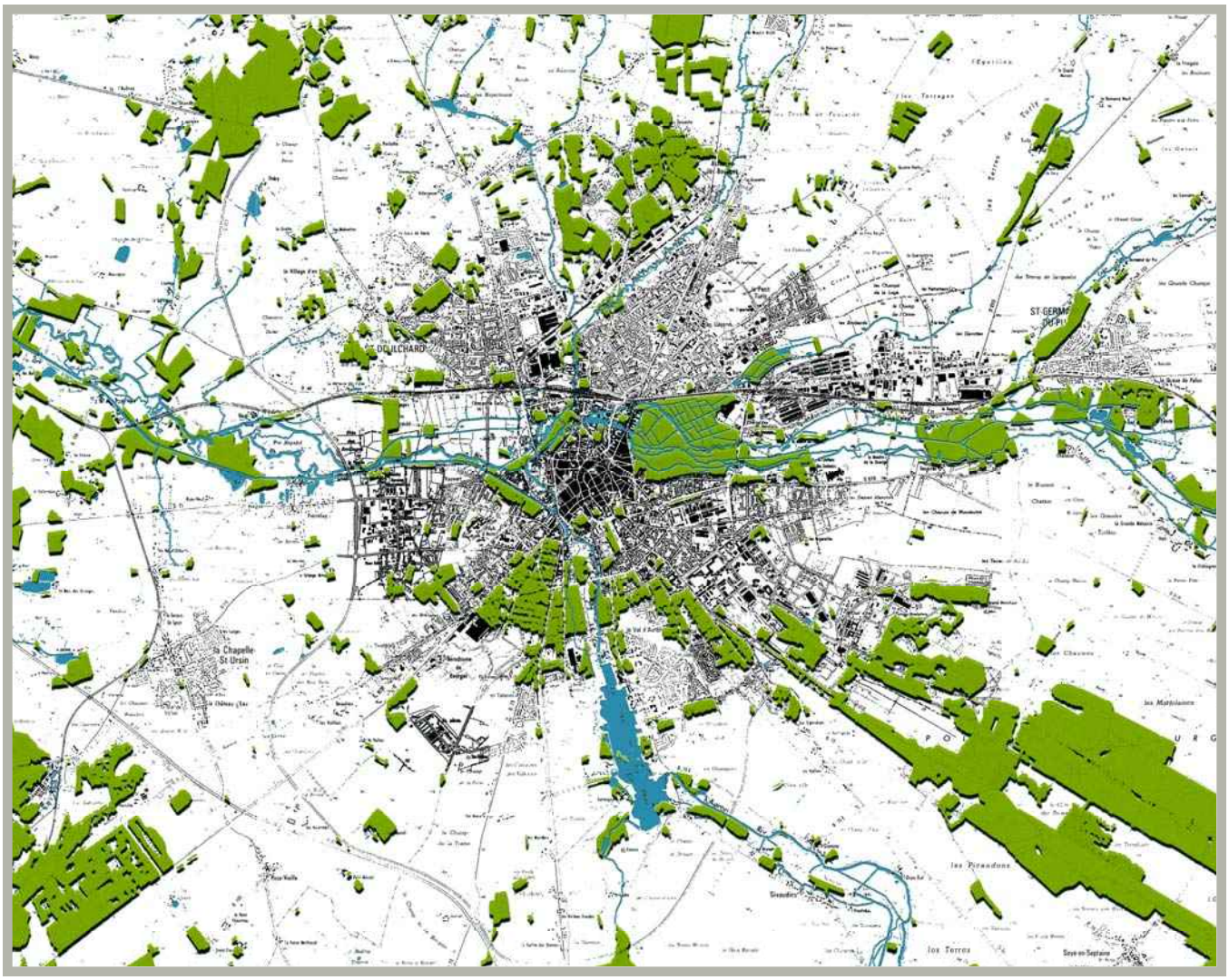


CARTE 2 : trame verte



CARTE 3 : trame bâtie

Carte 4 : la superposition des trois précédentes montre que le construit apparaît comme le négatif de la trame verte et du réseau hydrographique, révélant l'intime mélange entre la structure plantée et l'urbanité qui fait le remarquable équilibre paysager de l'agglomération de Bourges.

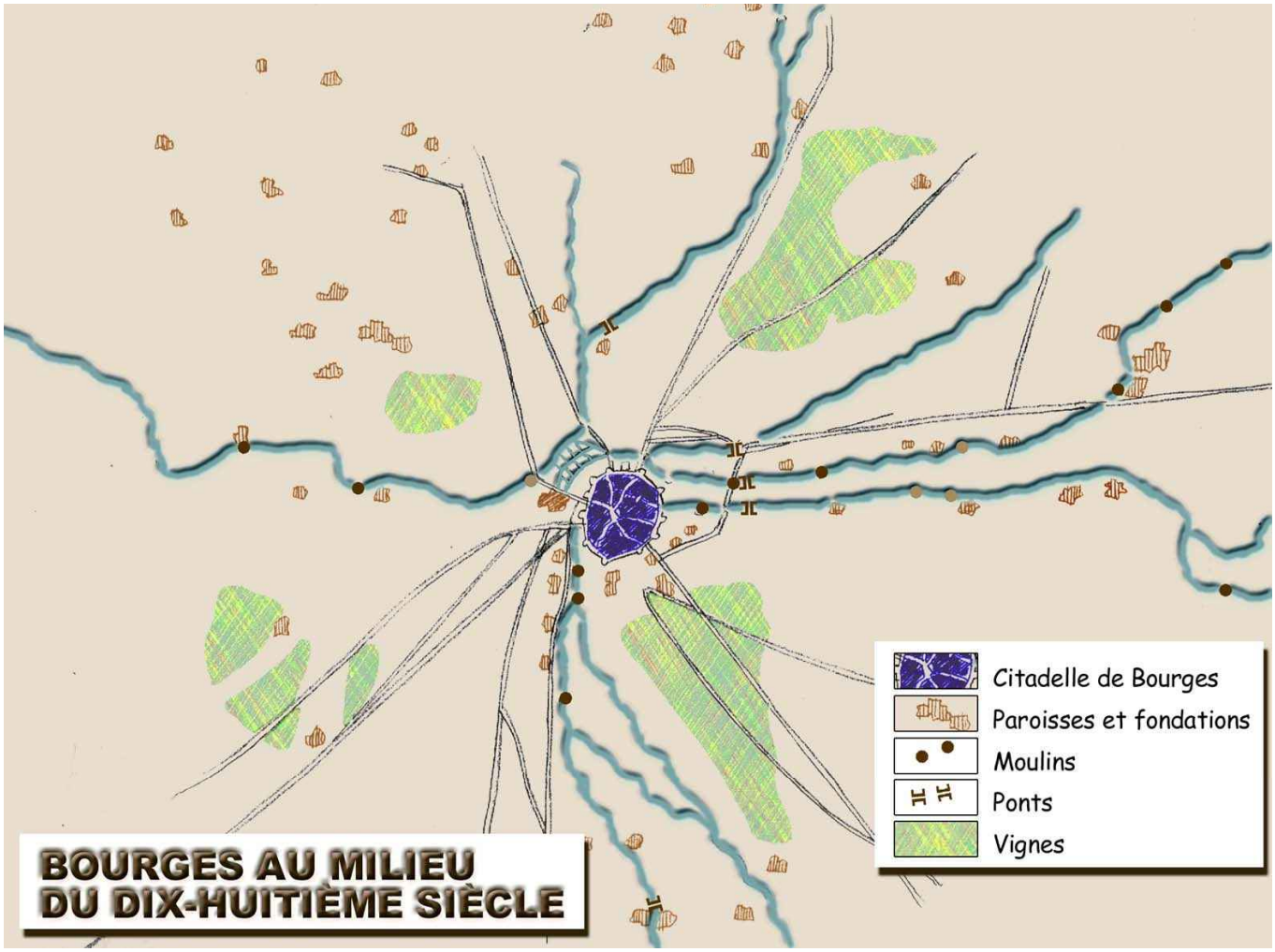


CARTE 4 : Trame verte, réseau hydrographique et bâti : les composants du paysage

Du dix-huitième siècle vers l'image contemporaine en trois cartes :

1-carte de Cassini [59]

La fondation initiale de Bourges s'est installée dès l'époque gallo-romaine sur un petit promontoire plan qui surplombe d'une quinzaine de mètres la confluence entre l'Auron et l'Yèvre. La carte de Cassini[59] montre la citadelle de Bourges ceinte de remparts, édifiée sur ce promontoire qui semble garder la confluence entre les deux rivières, tandis que l'ensemble des chemins rayonnant sur la plaine y convergent. Au sud de la vallée de l'Yèvre, les noyaux d'habitat de l'openfield de la " *Champagne de Bourges*[60] " sont essentiellement disposés le long des vallées tandis qu'au nord l'habitat est uniformément dispersé ce qui confirme le rôle ancien de l'Yèvre comme ligne de partage entre plaines ouvertes au sud et enclos au nord, entre Champagne et Pays Fort… Bourges, à la charnière entre les deux types de paysage qui dominent le territoire qu'elle gouverne. L'habitat se densifie aux abords de la cité et les moulins nombreux témoignent de l'activité qui s'est développée sur l'Auron et l'Yèvre, ce qu'allait confirmer le dix-neuvième siècle. Les bois n'ont pas été notés car leur relevé sur la carte de Cassini est peu précis, en revanche la présence de vignes a été relevée car elle montre qu'avant la crise du phylloxera, le vignoble était présent aux portes de la ville.

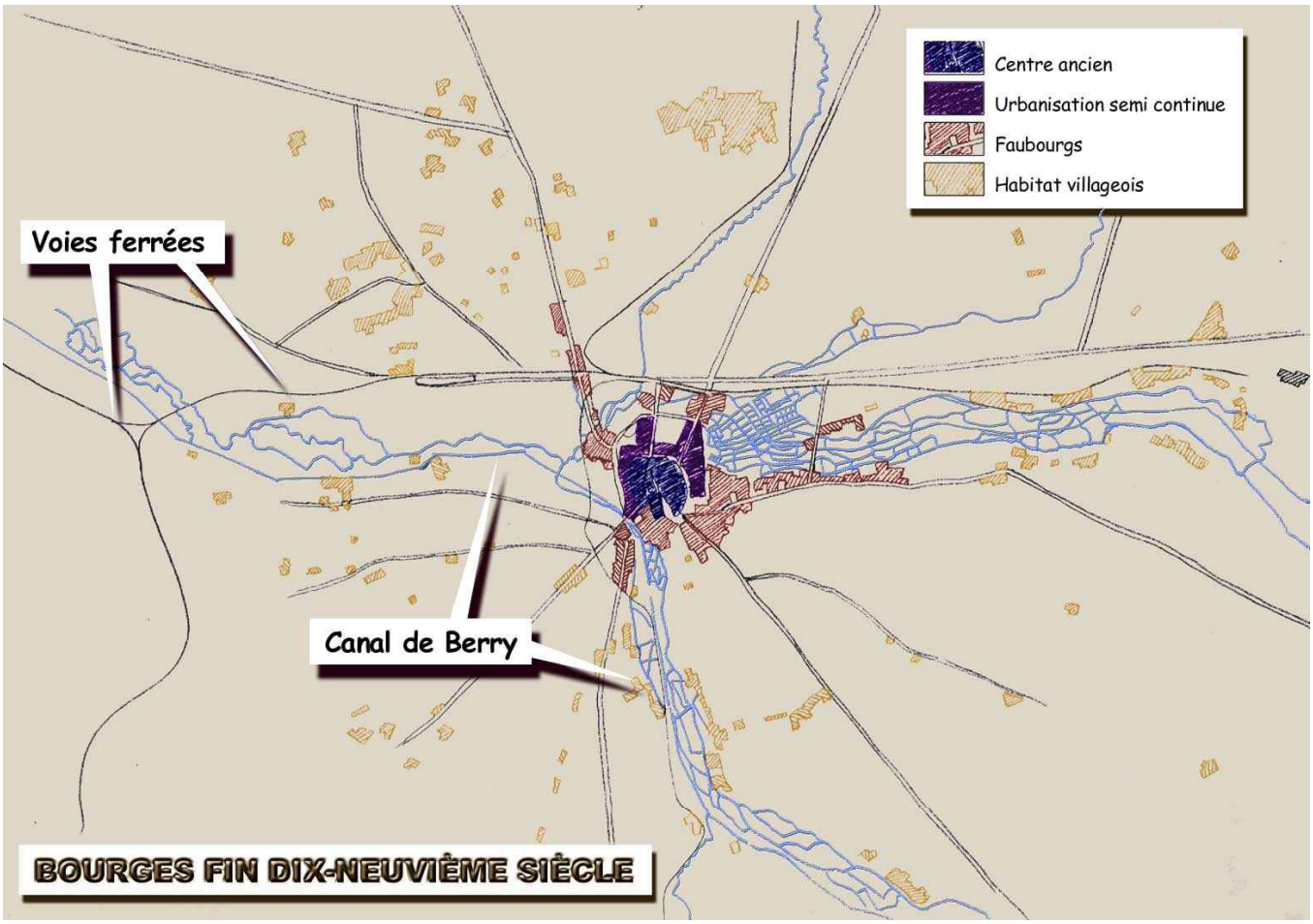


Interprétation de la carte de Cassini

59 Levée dans la dernière moitié du dix-huitième siècle elle figure la première représentation cartographique générale de la France
60 Ce toponyme de Champagne, bien antérieur à l'arrivée du labour atteste que ces terres furent toujours dépourvues d'enclos.

2-carte d'état-major [61]

Au dix-neuvième siècle, les remparts ont disparu et ont fait place à des boulevards. Le cœur de ville se décompose en deux sous-ensembles, le quartier qui entoure la cathédrale Saint Étienne et correspond à la première enceinte médiévale qui compose le quartier ancien de l'hypercentre et un tissu plus aéré fait d'hôtels et de jardins qui se déployait jusqu'aux remparts existants jusqu'au siècle précédent. Au-delà de ce noyau originel, des faubourgs ont commencé à se développer au sud, le long de l'Yèvre vers l'est où la ville se rapproche de Saint Germain-du-Puy et au nord autour de la toute récente gare du chemin de fer d'Orléans. Les voies de communication marquent la ville de leur empreinte nouvelle : le réseau ferroviaire avec un nœud à l'ouest au niveau de la Chapelle-Saint Ursin qui va induire un développement en direction de Saint Florent-sur-Cher, le canal de Berry qui occupe la vallée de l'Auron à l'amont de Bourges puis celle de l'Yèvre et le réseau routier qui se renforce à partir de la trame héritée des siècles précédents. Les bourgs de la périphérie commencent à s'épaissir : Saint Doulchard, Asnières, paroisse rattachée à la commune de Bourges, Saint Germain-du-Puy, la Chapelle-Saint Ursin. La trace de ce qu'est aujourd'hui la limite de l'agglomération apparaît presque lorsque l'on relie les noyaux d'habitat périphériques.

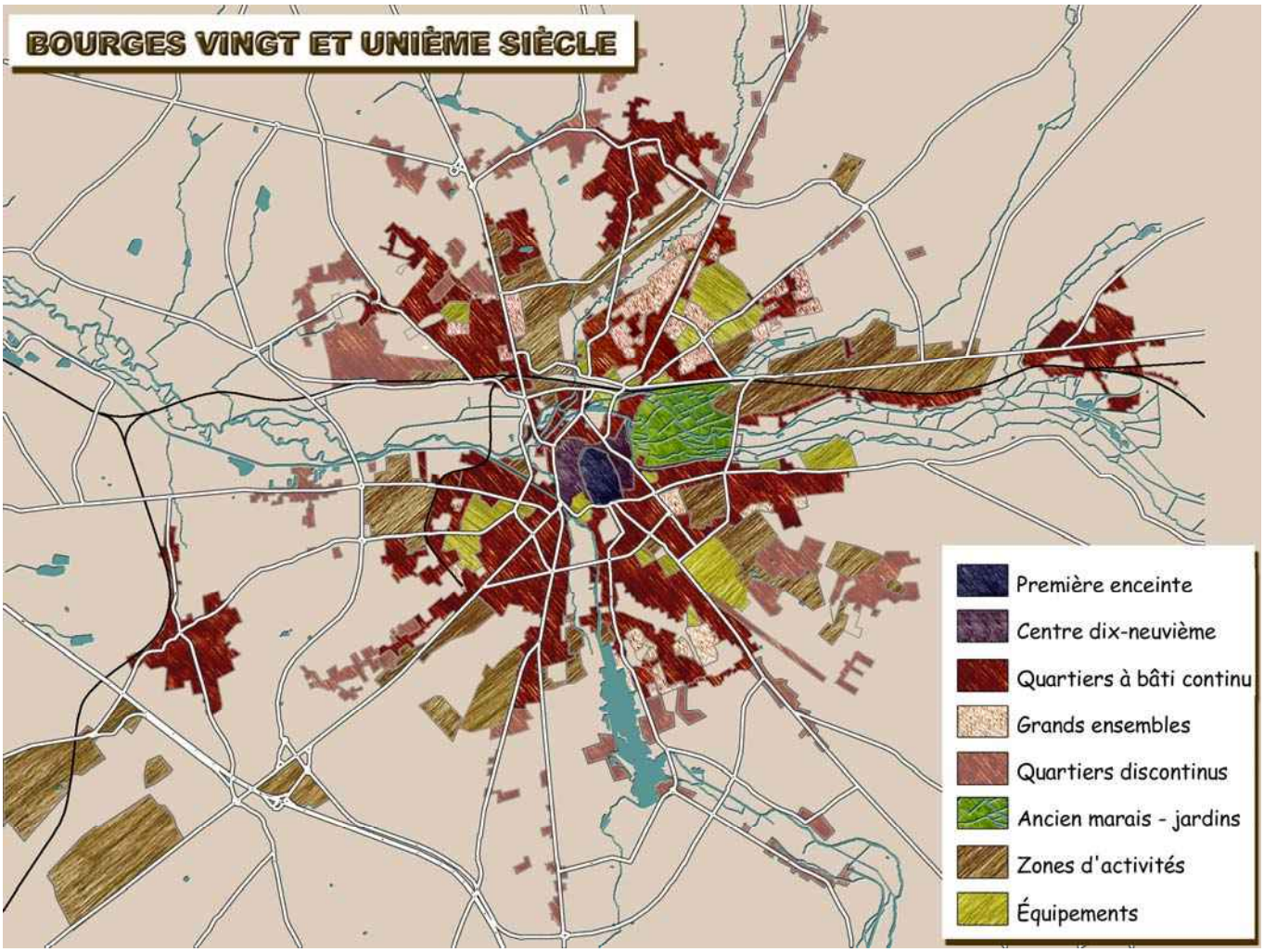


Interprétation de la carte d'état-major : le début du développement radial

61 Levée au milieu du dix-neuvième et publiée dans son dernier tiers, elle est la première représentation réellement exhaustive de l'occupation du sol de la France, présentée à l'échelle du 1 :80 000°, elle est l'ancêtre de nos modernes cartes de l'Institut Géographique National

3- Caractéristiques du paysage urbain

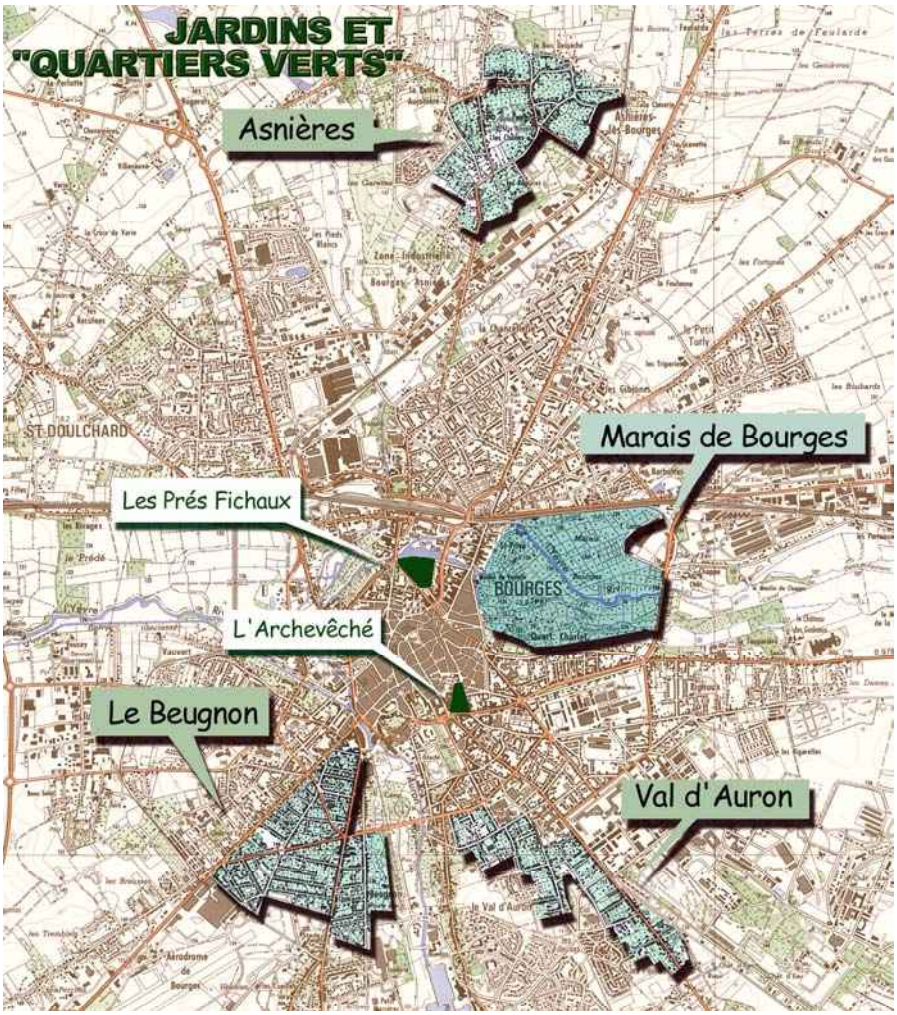
La carte actuelle, établie à partir du SCANN 25 montre la structure de l'agglomération à la fin du siècle dernier : le quartier d'Asnières, Saint Doulchard, Saint Germain-du-Puy ont été intégrés dans le paysage urbain berruyer. La construction de l'autoroute A 71 et des rocades ouest représente l'avènement des premiers axes routiers majeurs qui s'affranchissent de la logique radiale du site, et dont l'influence à terme sur le paysage urbain risque d'être prépondérante. Cependant, au stade actuel, le développement a conservé l'image digitée du site : les quartiers se sont installés le long des axes routiers et leur épaississement a préservé des coupures vertes systématiques qui créent un paysage fait d'une succession de langues bâties et de bandes boisées ou agricoles dans toute la partie située au sud de l'Yèvre, tandis qu'au nord le bâti s'est également installé le long des voies transversales mais en maintenant des poches agricoles incluses dans le tissu urbain. La vallée de l'Yèvre constitue la plus importante des coupures vertes, qui se prolonge à l'est de l'hypercentre par un tissu mixte de jardins et de quelques maisons sur les marais assainis. Cet intime mélange entre les figures construites et le paysage vert sont un des atouts de l'agglomération de Bourges qui a su malgré sa taille importante conserver une réelle mixité paysagère.



L'agglomération dans les années 2000 : un équilibre préservé

Le tissu à usage d'habitat est dominé par les maisons individuelles et se distingue par des "lotissements verts", dont le développement a commencé au dix–neuvième siècle qui sont composés de maisons en bandes ouvrant sur des jardins en partie arrière. Ce tissu qui occupe les quartiers d'Asnières au nord de la ville, de Beugnon et du Val d'Auron au sud de la vallée de l'Yèvre compose avec le remarquable ensemble de jardins sur l'eau du marais de Bourges une intime relation entre la ville et la végétation que soulignent les espaces publics : le jardin de l'Archevêché, écrin du chevet de Saint Etienne et le jardin des Prés Fichaux belle expression topiaire de l'art des jardins des années folles.

Le plan d'eau du Val d'Auron, retenue destinée à l'alimentation en eau potable aménagée en base de loisirs parachève avec le golf une forte trame verte qui relie Bourges à son environnement rural.



La trame verte dans la ville : un mélange intime qui fonde le paysage berruyer


Plan d'eau et quartier mixte du val d'Auron : la limite sud de la ville

L'habitat collectif et les grands équipements se regroupent au nord de l'Yèvre, entre le centre ville et le quartier d'Asnières (cité de la Chancellerie, lycée agricole) et au sud dans le quartier récent du val d'Auron qui s'est développé autour du plan d'eau. Les zones d'activité principalement orientées vers les secteurs de l'aéronautique et de la défense occupent de vastes surfaces incluses dans le tissu urbain. L'emprise des activités militaires est une des singularités de Bourges et de sa campagne (avec le polygone de tir de Bourges-Avord et la base aérienne) qui voient une partie de leur territoire soumis à des contraintes d'accès réglementé. Les zones industrielles sont fréquemment " *situées à moins de 2500 mètres de la cathédrale et plus ou moins fortement enclavées dans le tissu urbain résidentiel* "[62]. Elles se développent le long de RN 151 en rive droite de l'Yèvre vers l'est et au sud-ouest en direction de Saint Florent-sur-Cher puis le long du Moulon dans le faubourg d'Asnières. Les routes qui convergent sur le centre ville ne sont pas systématiquement bordées de zones commerciales et la notion d'entrée de ville a su conserver un sens sur plus de la moitié des accès. La rocade ouest de Bourges qui passe à distance de la ville et offre d'intéressantes vues sur le paysage urbain risque d'être convoitée par les industriels et les commerçants. Cependant l'espace compris entre cette voie et la ville constitue un «parvis vert» qu'il conviendrait de préserver.

Approche externe et silhouette, perception de la ville

La disposition de la ville sur sa colline originelle et sur les flancs de la cuvette de l'Yèvre offre une visibilité à distance et un jeu subtil d'enchaînement de scènes diversifiées : les édifices élevés sont toujours perçus et l'ensemble de la ville se donne à voir par intermittence. Les constantes de la silhouette sont deux objets monumentaux qui forment un couple paradoxal : la cathédrale Saint Etienne et le silo de Saint Germain-du-Puy.



Vu depuis l'entrée sud par la RN 144, le " couple paradoxal " formé par Saint Etienne et le silo de Saint Germain–du-Puy

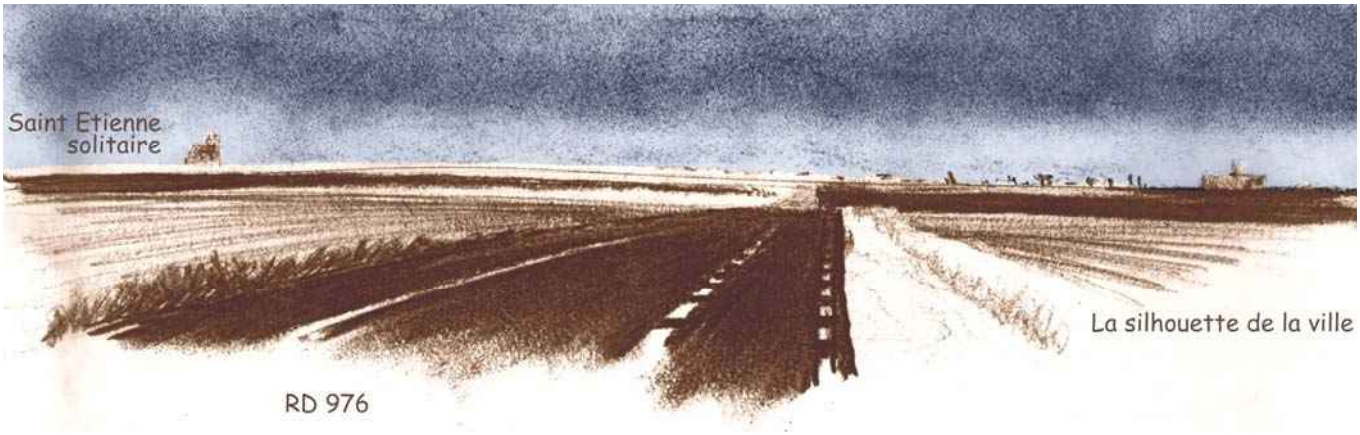
Ils forment la signature lointaine de Bourges et au fur et à mesure que l'on approche de la ville, l'ensemble du paysage urbain apparaît : les immeubles de la Chancellerie d'abord puis les toitures rosées des quartiers périphériques et enfin l'imbrication entre le bâti et les frondaisons des galeries forestières de l'Yèvre et de l'Auron. Depuis le sud-est, la ville s'appuie sur un fond de tableau bleuté qui est l'escarpement du Pays Fort, son extension semble ici contenue par le site, l'agglomération "s'installe dans sa limite naturelle".

62 in Schéma directeur de l'agglomération berruyère – porter à connaissance de l'Etat

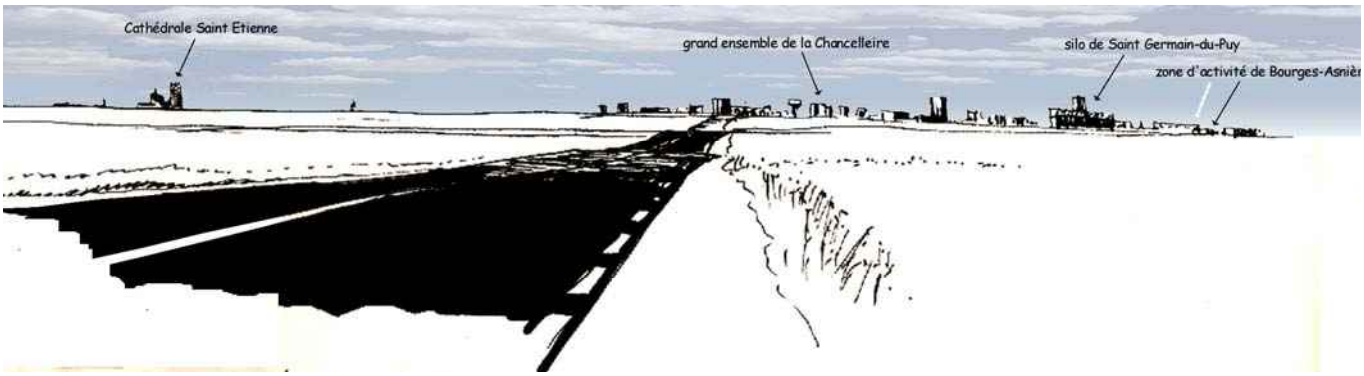
Vers l'ouest, le développement des activités de défense le long de la RN 151 tend à lier Bourges et Saint Florent mais les ouvrages routiers (rocade, A71 et échangeur entre l'autoroute, la RD 400 et la RN 151) créent aujourd'hui une césure que confirme le fait que les usines de Saint Florent, enchâssées dans la verdure ressemblent autant à un bois de pins qu'à une zone industrielle. Vers l'est enfin, les terrains militaires, les usines Giat et les autres sites de la Défense bloquent le développement de la ville sur les boisements du polygone de tir.



La silhouette lointaine au sud (vue de puis Plaimpieds-Givaudins)



La première approche depuis l'est : la cathédrale identifie la ville qui apparaît confusément sur l'horizon



Lorsque l'on s'approche le tissu se différencie : cité de la Chancellerie et zones d'activité d'Asnières

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Un équilibre à préserver entre ville et espace naturel

La préservation de l'équilibre entre le construit et la végétation qui fonde l'identité de Bourges est l'un des principaux enjeux. Le maintien des coupures vertes et des poches agricoles, la conservation des marais et des potagers sur l'ancienne zone humide des marais de Bourges suppose des mesures de protection et une réflexion sur la gestion de ces milieux et leurs chances de se voir pérenniser. Un projet de protection au titre des sites des marais situés à la confluence entre le Moulon et l'Yèvre existe mais il conviendrait de réaliser un relevé de l'ensemble de ces milieux et des pressions qui s'exercent sur eux. De même, il serait souhaitable de réfléchir à l'avenir des prairies du fond de vallée aval de l'Yèvre, coupées par les remblais de la RD 400 et de la voie ferrée.

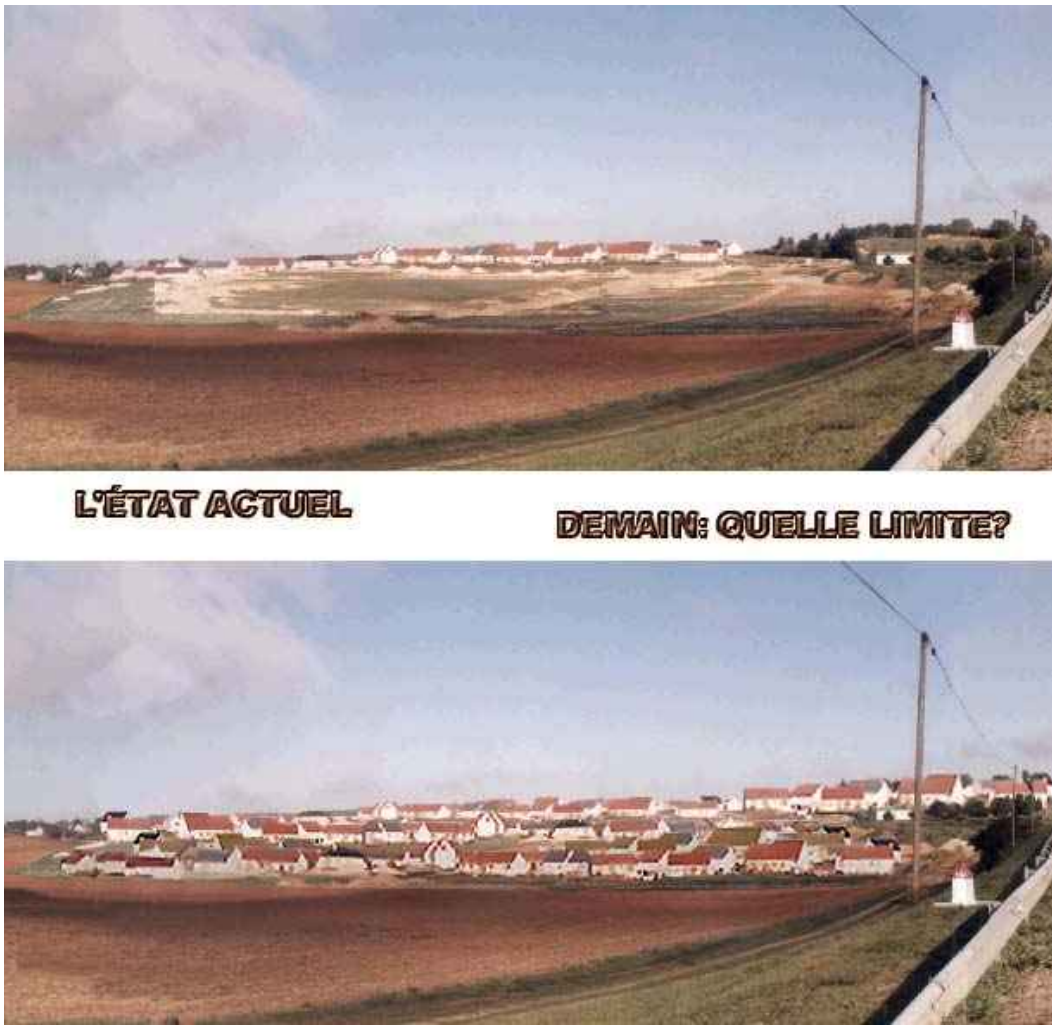
Maîtriser " l'effet vitrine "

L'espace compris entre les limites fluctuantes de la ville vers l'ouest et la rocade qui passe largement à distance au nord et au sud est soumis à de fortes pressions. En particulier la zone comprise entre l'échangeur, l'autoroute, les RN 151 et 144 et l'aérodrome est une entrée majeure dans la ville et ces terrains représentent un fort enjeu de développement. L'effet vitrine correspond au tropisme positif qu'exercent les grandes infrastructures routières et en particulier les échangeurs sur les investisseurs. Bien que la réalité économique de cette attractivité soit loin d'être démontrée, il existe une forte probabilité de voir se développer à plus ou moins court terme des zones d'activités industrielles ou commerciales dans ce secteur. Il importerait de conduire une étude paysagère précise afin de préserver l'approche de la ville et les vues sur la silhouette urbaine. La définition d'une politique de préverdissement sur ces éventuelles zones et une réflexion sur la typologie d'entreprises et le niveau qualitatif des bâtiments à venir s'impose compte tenu des enjeux paysagers.

Les zones d'extension de l'habitat

Les développements de l'habitat au sud de l'agglomération et dans l'espace compris entre les limites de la ville et la rocade posent la question des limites de la ville. Ces extensions sur les paysages de plaine correspondent à un débordement au-delà de la logique géographique de la ville, comme le montre l'exemple illustré en page suivante : ce lotissement en cours de réalisation en occupant le dévers ne trouve pas de limite naturelle, ce que montre le photomontage. La mise en place d'une structure plantée qui matérialise une limite franche et donne forme aux espaces publics du lotissement rappellerait les formes des silhouettes des villages de plaine. Ces dispositions seraient susceptibles de donner aux extensions un minimum de légitimité tout en clarifiant la limite de l'agglomération.

Cet exemple correspond à un "coup parti" pour lequel il est sans doute trop tard pour définir une réelle forme urbaine, le travail sur le paysagement serait une imparfaite manière de recréer une forme ; dans le cas où il serait possible d'agir en amont, l'étude paysagère aurait pour objet de composer le plan-masse en fonction du paysage global de la ville afin de fabriquer une forme urbaine rythmée, qui dialogue avec le paysage et crée un vrai quartier, un morceau de ville et non une simple accumulation de maisons.



Quand la ville s'étend… sans forme



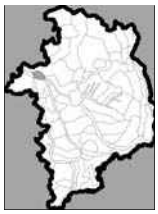
Fonder une limite, donner forme à l'extension, écrire une silhouette

Restaurer une lisibilité territoriale

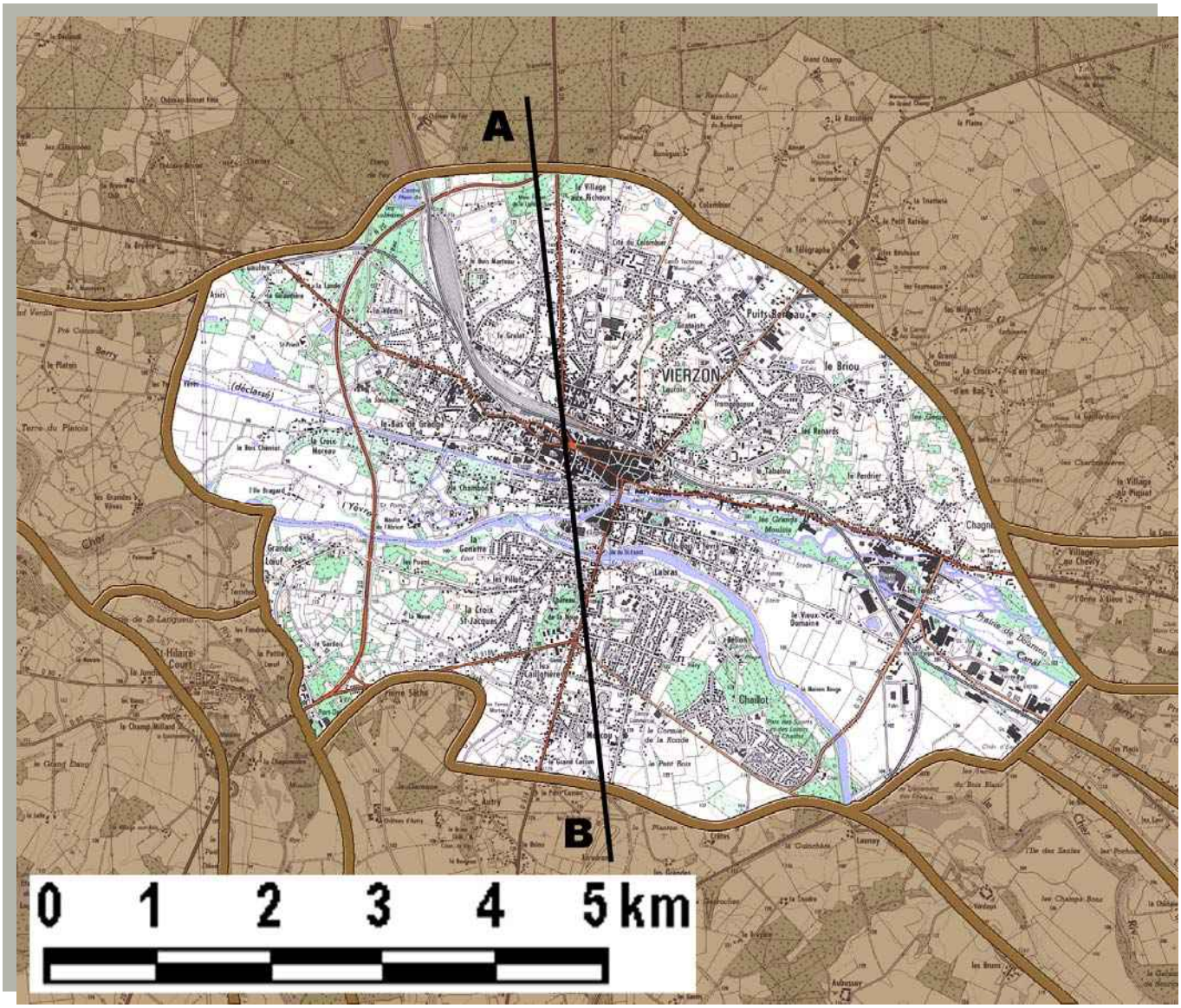
La carte de Cassini montre que la quasi-totalité des routes qui rejoignaient Bourges étaient plantées d'arbres d'alignement, ainsi que le canal de Berry. Par ailleurs, le passage entre rase campagne et ville est devenu peu lisible et se trouve occulté par la logique géométrique des ouvrages routiers (ronds- points, largeur des voiries, ouvrages annexes) en particulier à l'ouest à cause de l'éloignement entre la rocade et les limites de la ville. Il conviendrait de redonner sens aux entrées dans la ville tout en améliorant les conditions de sécurité : pour cela il faudrait ménager des zones de transition entre la circulation de rase campagne et la circulation citadine en accompagnant la route par des plantations et la montée progressive de signes urbains (mobilier d'éclairage, trottoirs, bordures, pistes cyclables) afin de réinscrire dans le paysage l'insertion de la ville.

LISTE DES COMMUNES

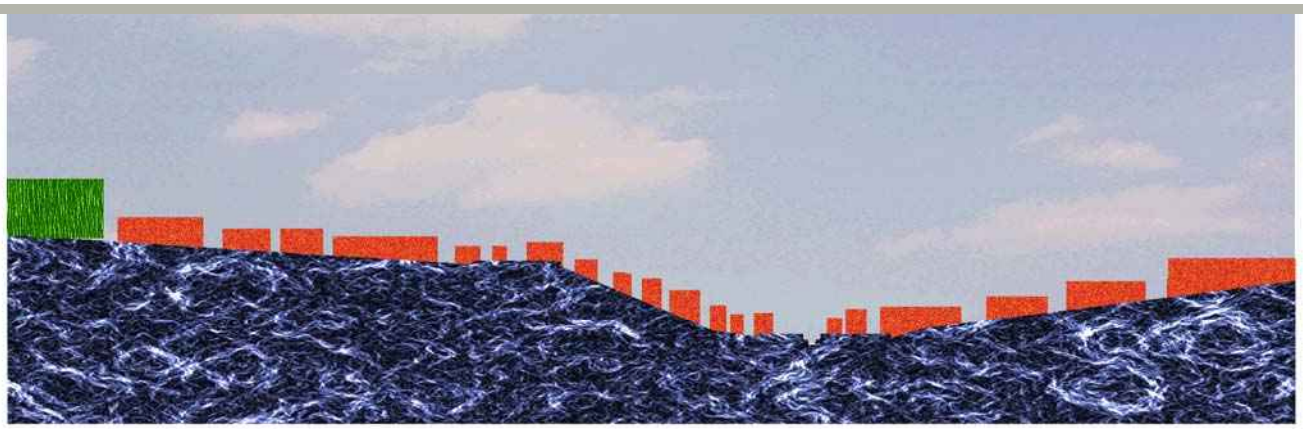
Bourges
Fussy
Plaimpieds-Givaudins
Saint Germain-du-Puy
St Doulchard
Trouy
Vasselay



7- 2 VIERZON
La cité ouvrière à la charnière entre deux paysages



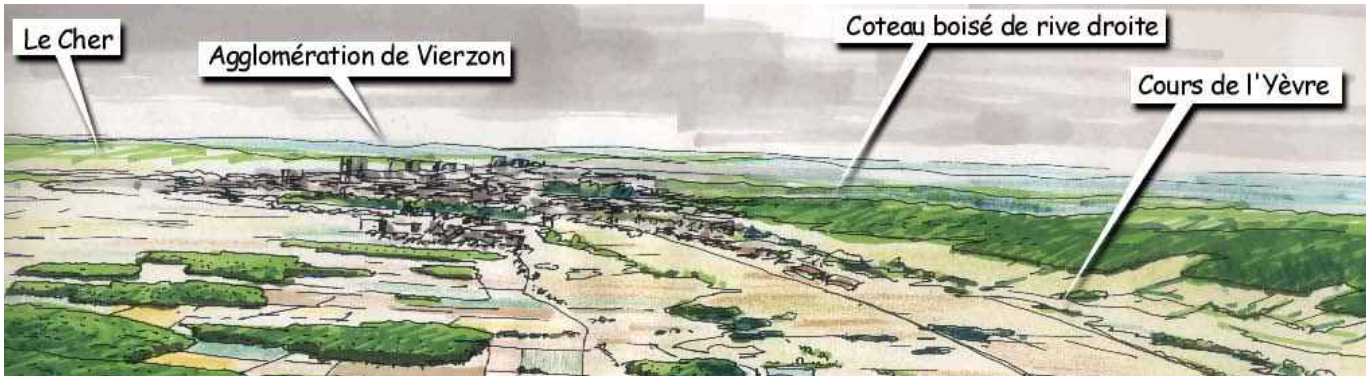
COUPE



Entre les paysages boisés du plateau solognot et la plaine de Champagne Berrichonne, à la rencontre de trois rivières majeures du département, Vierzon s'est développée en pied de coteau à partir du développement de l'industrie métallurgique, dès le dix-huitième siècle. À l'époque de la révolution industrielle la ville a pris son essor en constituant un tissu mixte mêlant industrie et cités ouvrières, tout en entretenant une intime relation avec ses rivières. La ville est aujourd'hui, après une période de déclin de son activité industrielle à une étape cruciale de son évolution, cherchant sa juste place dans son paysage.

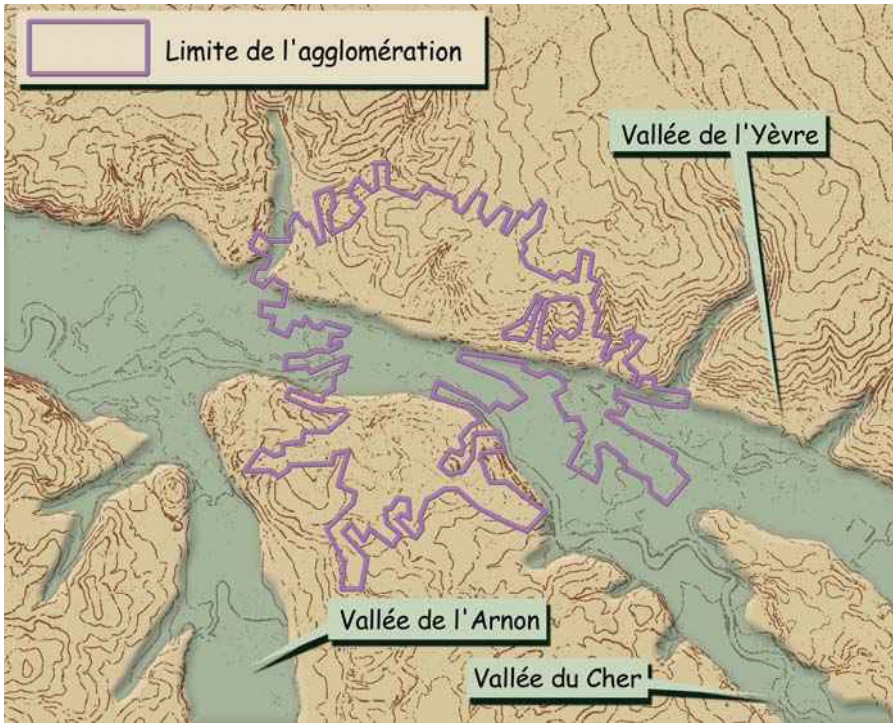
DESCRIPTION DU PAYSAGE URBAIN

Les fondements géographiques

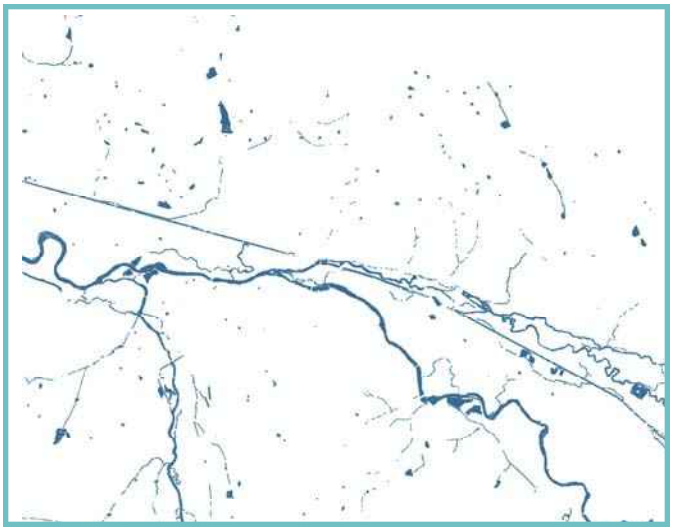


Vierzon, la ville qui s'étend au pied du coteau boisé

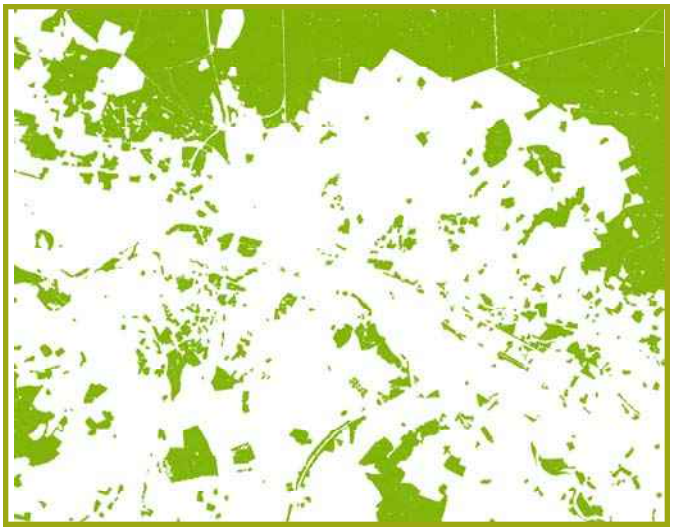
Vierzon s'est installée sur le versant de rive droite de la vallée du Cher à l'endroit où ce dernier, grossi des eaux de l'Yèvre va recevoir celles de l'Arnon. La convergence des trois grandes rivières a profondément émoussé la cuesta du Crétacé et marque la fin de l'escarpement du Pays Fort, dont les pentes sont ici soulignées par le manteau forestier qui les coiffe. L'agglomération se trouve ainsi à la charnière entre la plaine champenoise et les bocages et zones forestières qui conduisent vers les paysages solognots. Le site occupé par Vierzon correspond à un



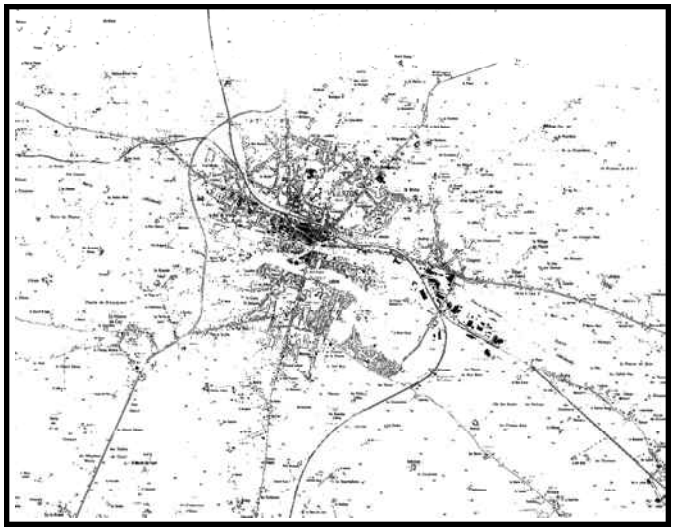
évasement dans l'escarpement qui a accueilli les parties les plus anciennes de la ville et au bombement de l'interfluve qui sépare en rive gauche le Cher de l'Arnon, occupé par des quartiers plus récents.
La situation de charnière paysagère est fortement affirmée par les composants du paysage vierzonnais comme le montrent les quatre cartes qui suivent.



CARTE 1 : réseau hydrographique



CARTE 2 : trame verte



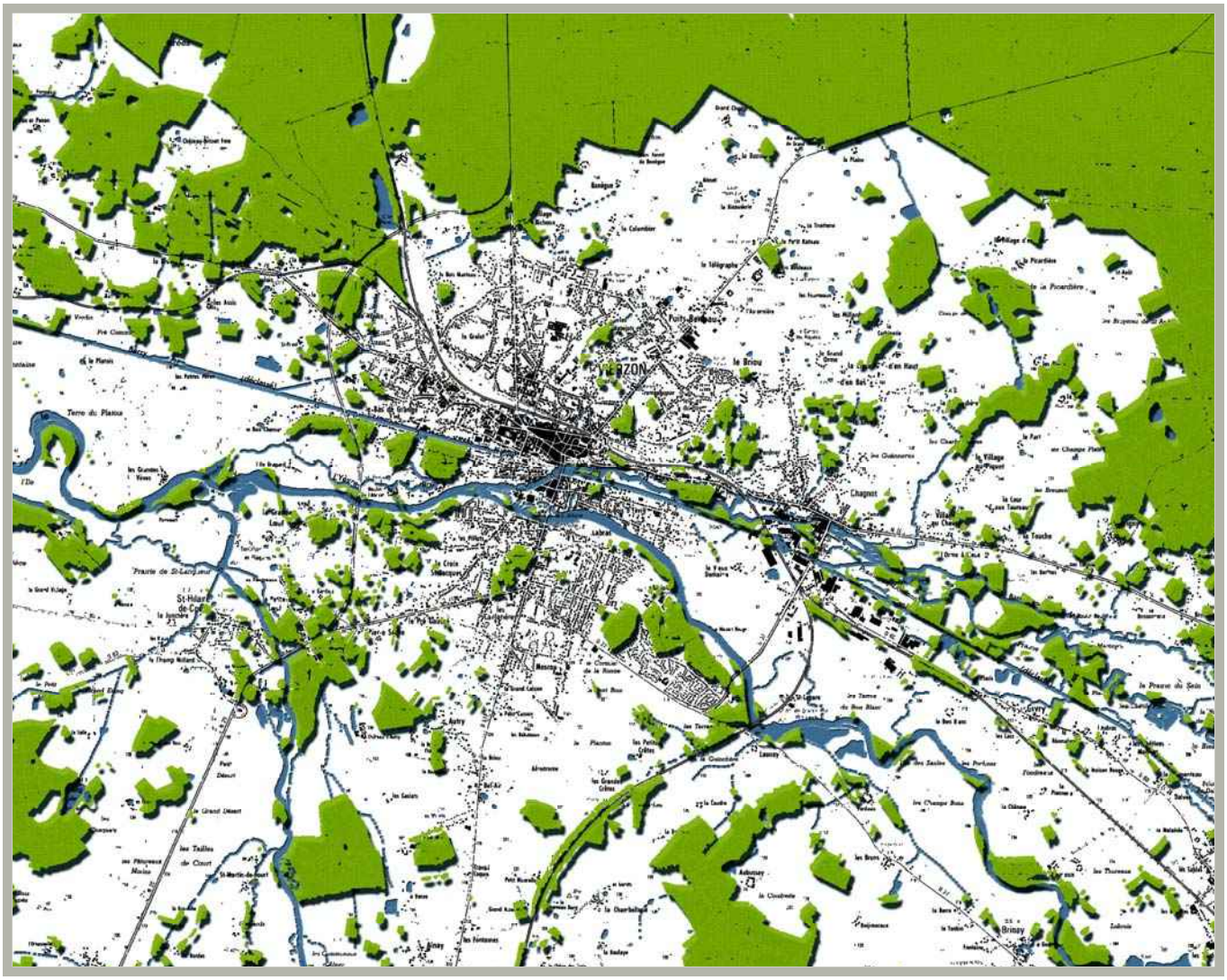
CARTE 3 : trame bâtie

Carte 1 : les cours d'eau viennent butter aux pieds de l'escarpement et semblent ici se joindre pour acquérir une force suffisante pour entailler le relief de la cuesta en une cluse qui leur permettra de rejoindre le Val de Loire. La partie sud est occupée par les trois rivières qui n'en finissent pas de s'infléchir vers l'ouest et sont rejointes par tout un chevelu de petits ruisseaux affluents, tandis que le nord en rive droite du Cher est un plateau ponctué d'étangs et de mares. Le canal de Berry, qui a emprunté successivement les vallées de l'Auron et de l'Yèvre rejoint ici la vallée du Cher dont il utilise la large plaine alluviale aval.

Carte 2 : la répartition des boisements affirme fortement la dichotomie entre le nord uniformément forestier et le sud émaillé de boqueteaux et de galeries forestières qui soulignent les cours d'eau.

Carte 3 : la trame bâtie rend également témoignage de la dissymétrie nord-sud : la rive droite du Cher accueille les quartiers centraux d'habitat dense et continu et la rive gauche, si l'on excepte les quartiers immédiatement au contact du centre, un habitat intermédiaire essentiellement composé de maisons individuelles. Les développements récents s'étirent de manière radioconcentrique au nord et de façon linéaire sur trois axes au sud ; enfin les zones inondables des deux rivières se lisent clairement comme des " blancs " sur la carte.

Carte 4 : la réunion des trois cartes précédentes montre un paysage global relativement équilibré qui mêle le construit, l'eau et la végétation dans une harmonie que symbolise de belle manière le splendide jardin de l'abbaye [63], ode à la vie ouvrière de Vierzon exprimée comme un poème d'eau et de verdure domestiquée.



CARTE 4 : Les composants du paysage

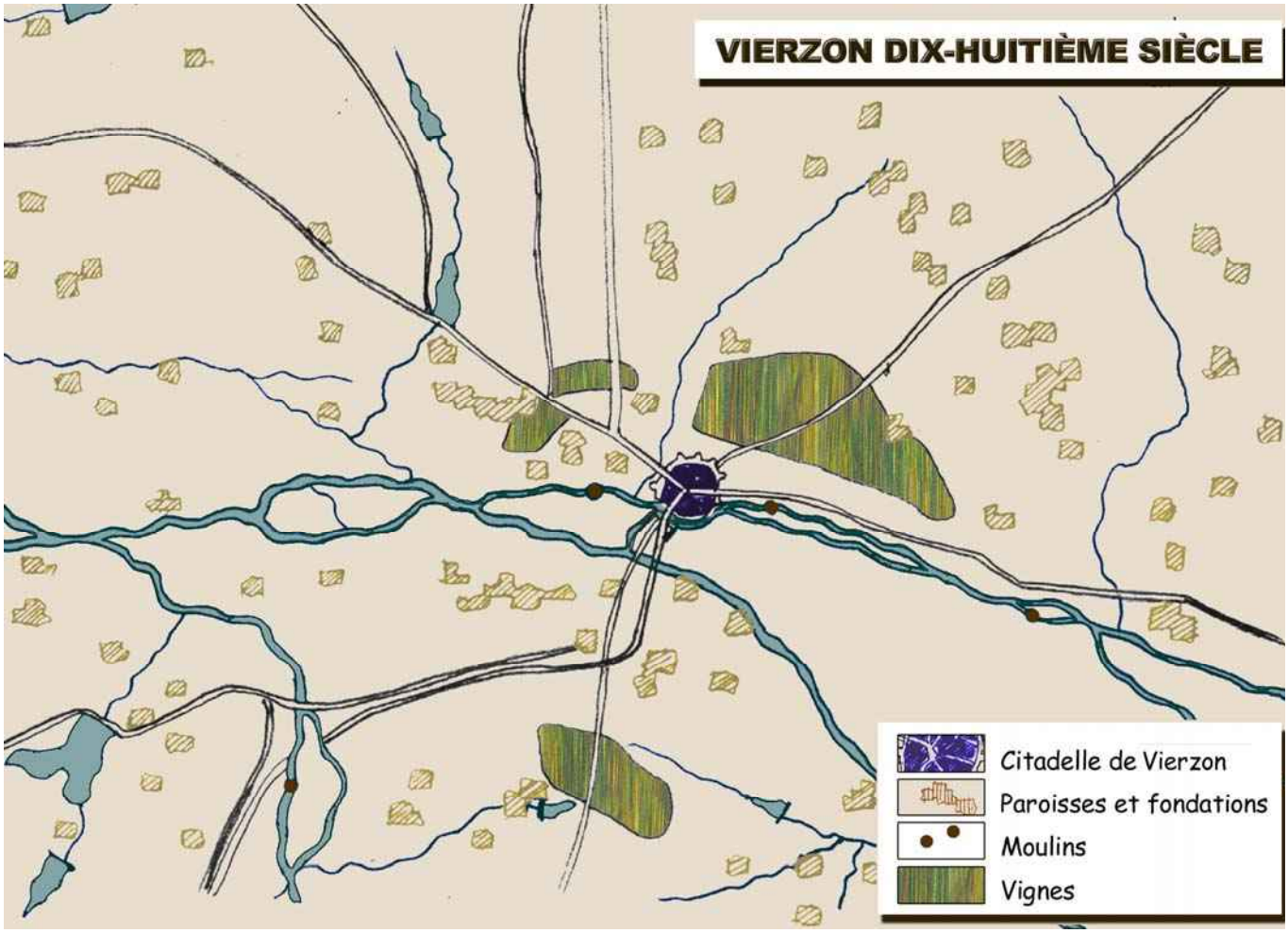


La jardin de l'abbaye, symbole de la mémoire ouvrière de Vierzon, paradigme de son rapport à la rivière

63 en cours de restauration en 2001, sous l'autorité de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques

L'accroissement de l'agglomération depuis le dix-huitième siècle

1-carte de Cassini [64]

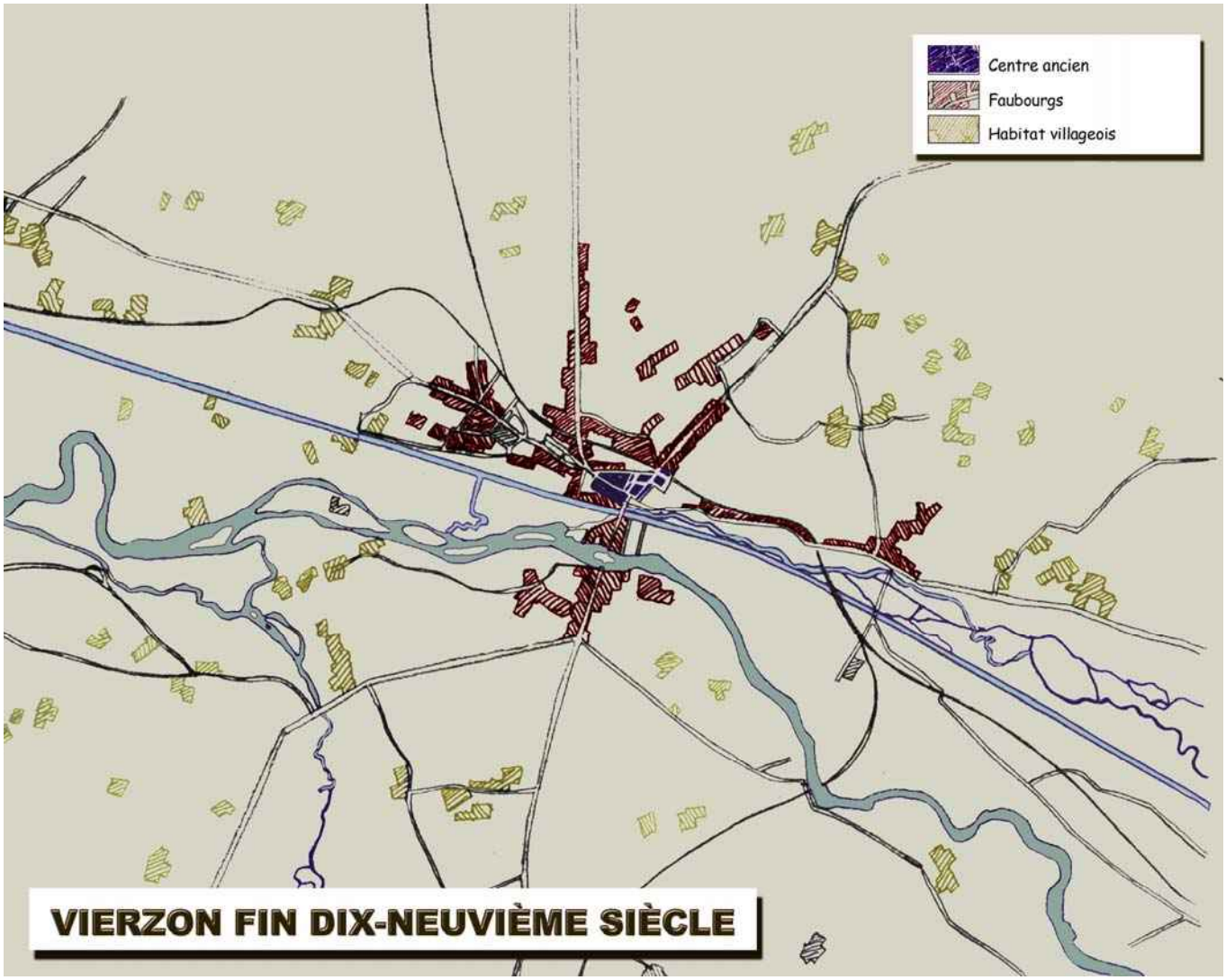


La citadelle initiale s'est édifiée sur une petite éminence correspondant à la naissance de la cuvette qui accueille les quartiers nord de la ville contemporaine, dont les pentes bien exposées sont alors cultivées en vigne. L'habitat rural est dense et dispersé au sud et à l'est, ce qui laisse à penser que la forêt n'avait pas exactement l'extension qu'elle connaît aujourd'hui en rive droite [65].

2-carte d'état-major

Au dix-neuvième siècle sont apparus les moyens modernes de communication avec le canal de Berry qui écrit de manière rectiligne le tracé du pied de coteau de la rive droite et le chemin de fer qui s'installe également au nord et conforte la dissymétrie de la ville. Le quartier de la gare se déploie à l'ouest du centre ancien et la ville étend ses faubourgs parallèlement au canal et à la rivière. Un faubourg méridional a commencé un développement le long de l'actuelle RD 98 de part et d'autre des vallées, les ponts sur l'Yèvre et le Cher jouant un rôle de germe dans le développement de ces nouveaux quartiers.

64 voir page 378, note 59
65 Il convient ici d'observer que les bois et forêts ne sont pas notés d'un manière exhaustive sur la carte de Cassini, qui ne fait apparaître que les domaines royaux et seigneuriaux

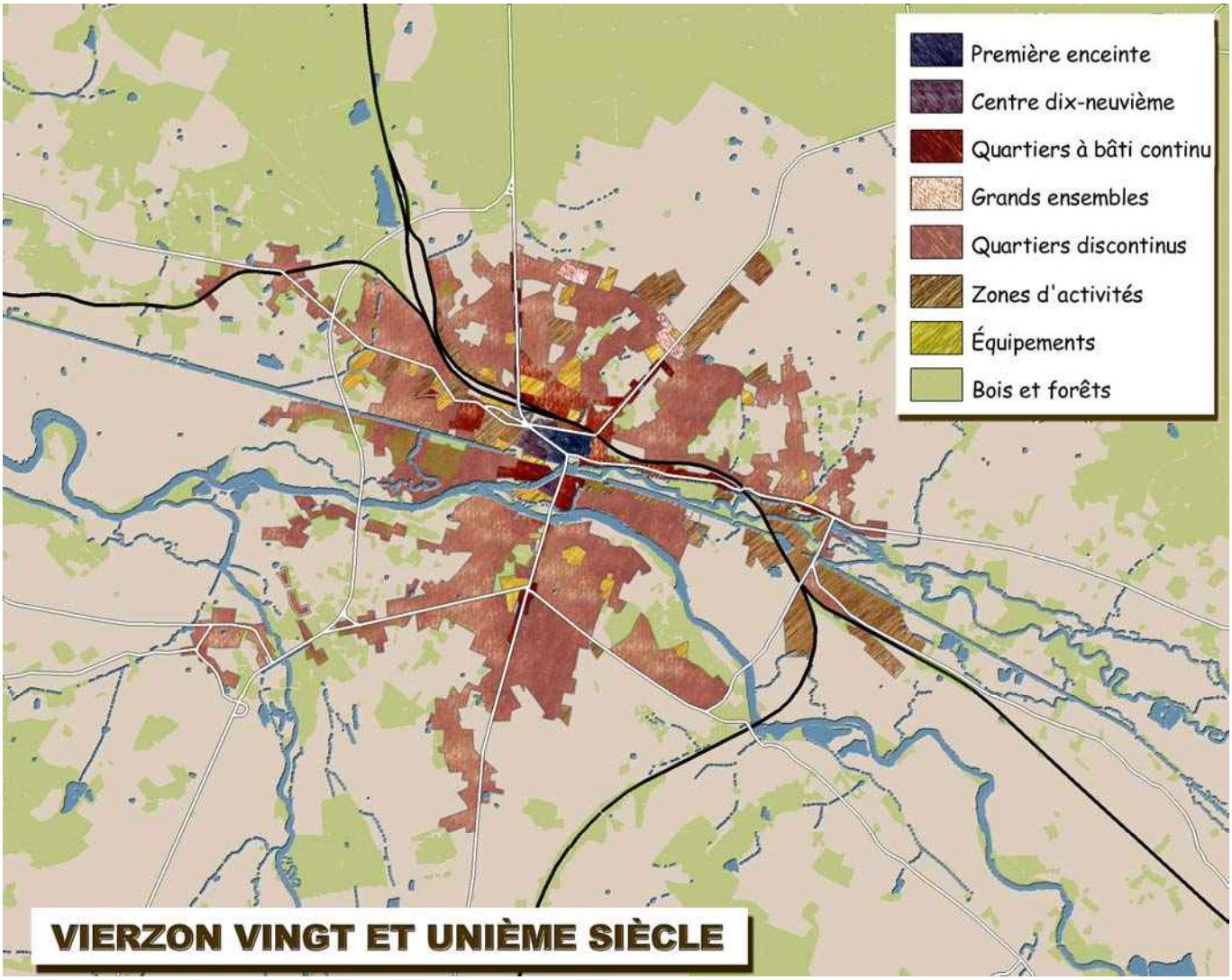


Carte d'état-major

Caractéristiques du paysage urbain

La ville s'est développée dans la plaine alluviale par un remplissage progressif des espaces compris entre les extensions linéaires du dix-neuvième siècle, composant un paysage urbain qui occupe la totalité de la cuvette originelle et s'est étendue en rive gauche du Cher le long de l'axe de la RD 918 en direction de Lury-sur-Arnon.

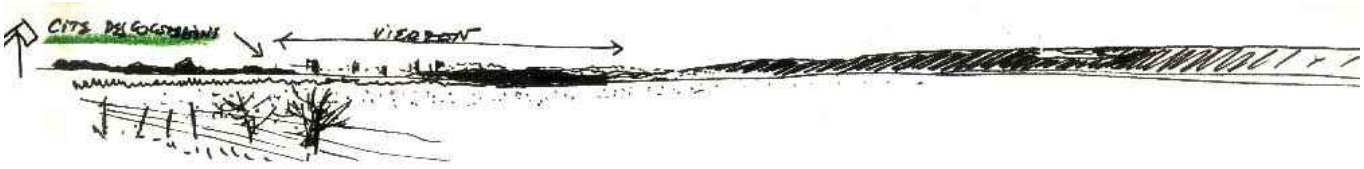
La croissance de Vierzon a été fondée sur les forges dès le dix-huitième siècle, puis sur l'industrie métallurgique et la porcelaine au dix-neuvième; la ville s'est spécialisée dans la construction de matériel agricole avec l'usine Case dont la fermeture dans les années quatre-vingts provoqua un désastre social. Le passé industriel marque fortement le paysage de la ville : les abords du canal de Berry –qui fut creusé pour acheminer vers les forges du Cher les minerais du Massif Central- et des voies ferrées sont occupés par les sites industriels et l'habitat est nettement dominé par les maisons individuelles en bande des cités ouvrières. Vierzon est très marquée par l'histoire ouvrière, tant dans les mentalités que dans ses formes urbaines. Si Bourges exprime par son tissu hiérarchisé et son inscription dans le site son rôle de cité du pouvoir, Vierzon avec son habitat modeste, l'emprise de ses usines et son implantation dépourvue d'ostentation apparaît comme un paradigme de la cité laborieuse, que symbolisent fortement les jardins de l'abbaye (cf. ci-dessus). Le paysage urbain se compose en rive droite d'un tissu



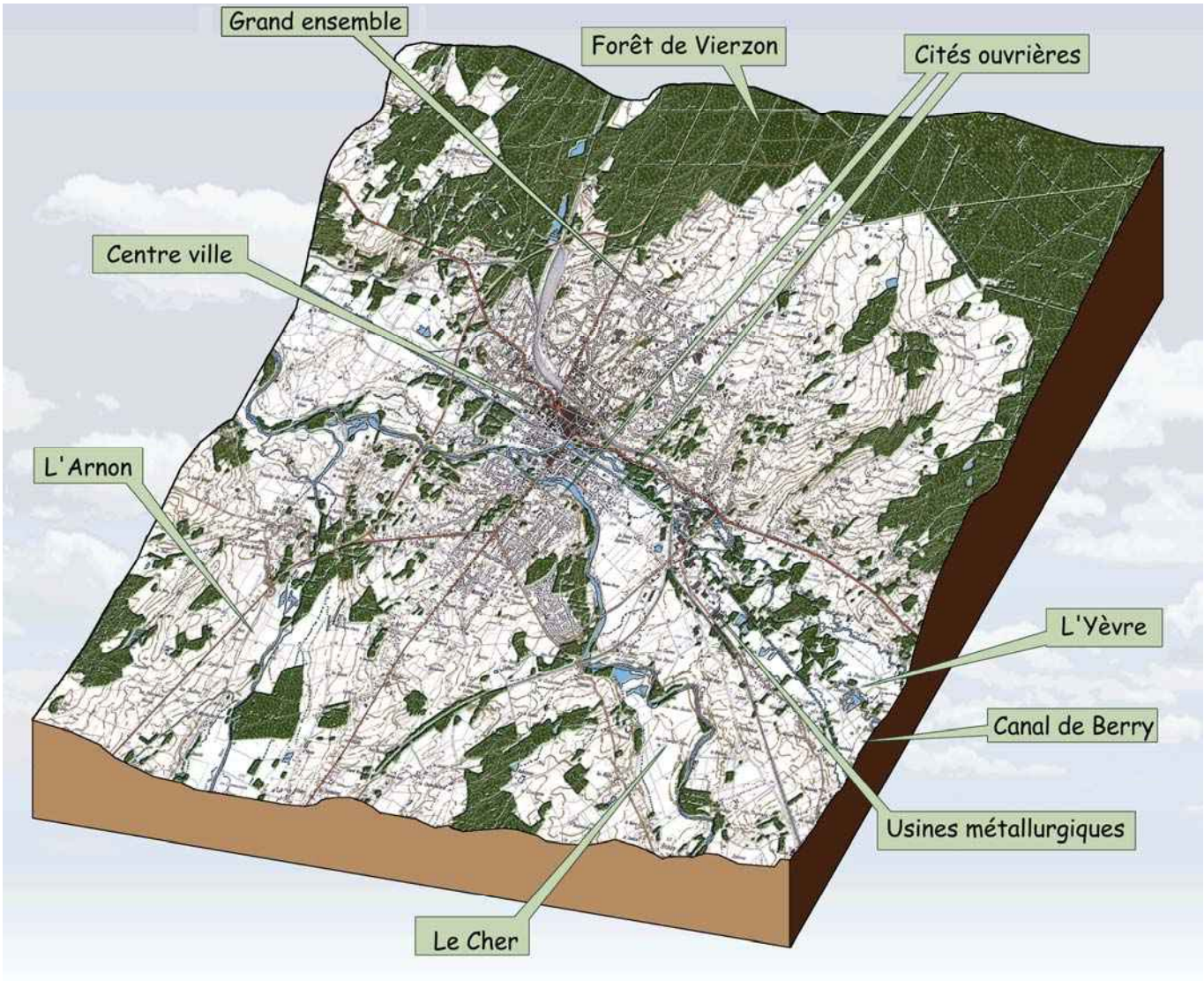
L'extension actuelle de l'agglomération vierzonnaise.

de cités ouvrières qui se déploient le long des routes dans la cuvette qui surmonte la ville ancienne ; au nord de ce tissu la cité HLM du Colombier s'impose dans le paysage par ses barres massives dont la silhouette est perçue comme une signature de la ville.

Le rapport à la rivière a fortement marqué le paysage urbain : le Cher et l'Yèvre sont franchis à l'est au droit de la zone industrielle des forges par la RD 32 qui a déterminé les extensions récentes sur Chagnot et le lotissement de Chaillot, à l'ouest par la RN 20 qui figure une limite de l'extension urbaine et au droit du centre ville par le vieux pont qui a fondé au dix-



La silhouette de la ville depuis le sud, marquée par les immeubles du Colombier



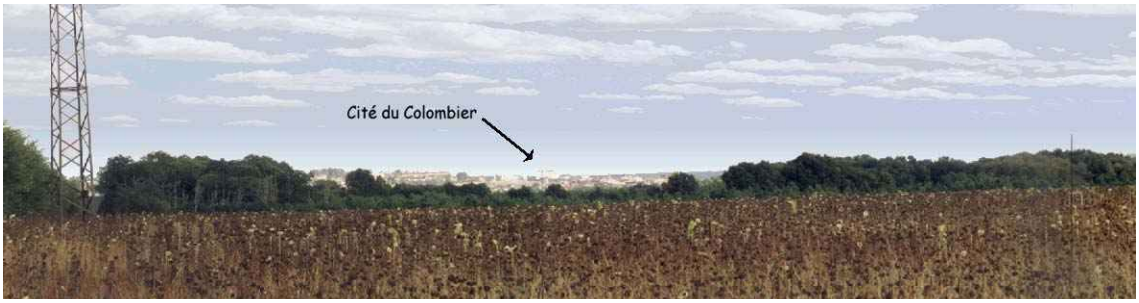
L'organisation urbaine de Vierzon au pied du coteau boisé et sur les interfluves entre Yèvre et Cher et entre Cher et Arnon

neuvième le germe de l'image actuelle de la ville avec les cités ouvrières qui font face au centre ville.

La situation de l'agglomération par rapport au relief et l'aspect fermé des paysages qui l'environnent la donnent peu à voir. Vierzon, comme Mehun-sur-Yèvre, est une ville qui se cache et ne se montre que partiellement, toujours cadrée par les coteaux ou les boisements. La ville se distingue partiellement à travers des fenêtres paysagères et jamais globalement comme le fait Bourges.



Une ville définie par son rapport à la rivière : le vieux pont du centre ville



Une vision emblématique de Vierzon, cadrée dans une fenêtre boisée.

La nature des limites de la ville confirment la lecture ambiguë de son insertion dans le paysage : vers le nord-est l'agglomération se délite progressivement en un tissu lâche qui mêle maisons individuelles et bâtiments d'activité, à l'ouest la ville semble se caler sur l'axe de la RN 20 et de l'autoroute et au sud, un tissu de lotissements se développe sans limite claire et tend à investir la plaine de part et d'autre de la RD 918. Globalement, l'agglomération semble poursuivre sa croissance le long des principaux axes routiers de manière continue et entre eux de manière lâche et discontinue.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Le mitage au nord...

Le développement en mitage sur le coteau de rive droite risque de compromettre la survivance d'espaces ouverts agricoles sur le piémont de la forêt de Vierzon, donc l'équilibre paysager de ce territoire. La question posée ici est celle de la forme urbaine. Deux hypothèses extrêmes peuvent être évoquées : la limitation de la croissance sur les frontières actuelles, qui suppose d'écrire ces limites clairement et d'envisager des mesures de soutien de l'activité agricole sur les terres comprises entre la ville et la lisière forestière ou au contraire l'acceptation volontaire de la croissance sur ce coteau bien exposé. Ceci impose une réflexion sur la forme urbaine et un plan de composition affirmé qui évite le simple nappage de lotissements sans urbanité, coupés du tissu préexistant.

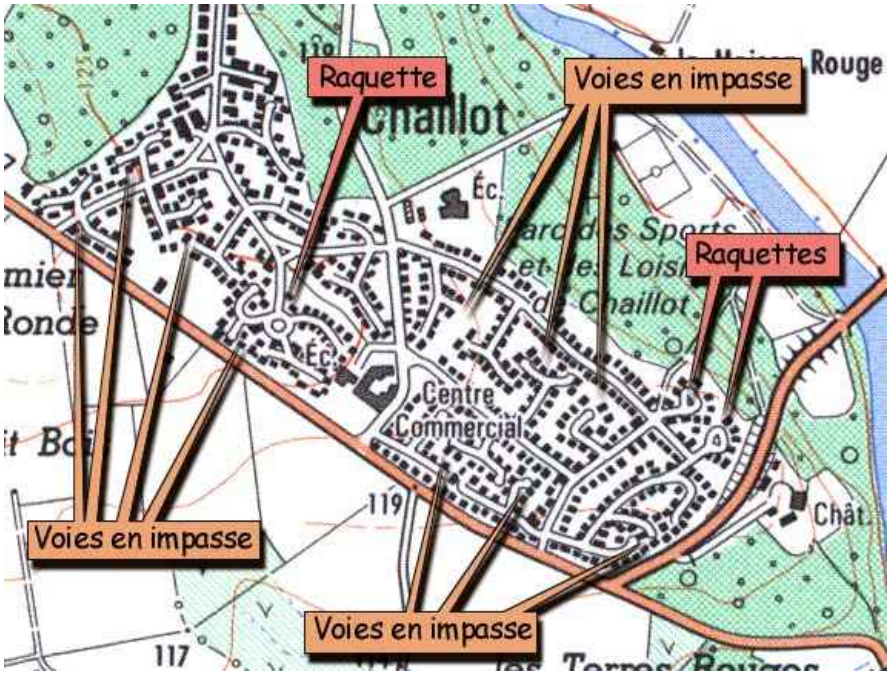
... et au sud

Les développements récents au sud, en particulier à Chaillot et au sud du quartier de Moscou sont un exemple regrettable de ces lotissements mal reliés au tissu environnant et qui ne proposent pas la moindre forme urbaine.



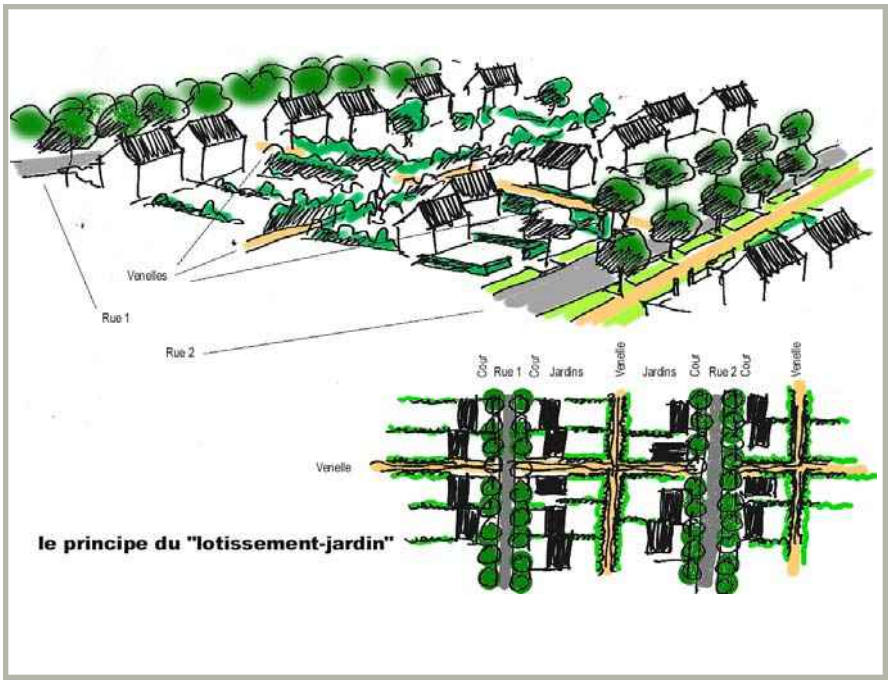
Chaillot : les développements récents au droit du pont est posent la question de la limite sud de l'agglomération

Ce tissu non raccordé aux noyaux anciens propose une organisation informe, faite de voies en impasse et de raquettes de retournement, totalement dépourvue de logique urbaine ; la moindre réflexion sur l'espace public est absente ; c'est une juxtaposition de stratégies individuelles d'occupation de l'espace, sans aucune possibilité d'appropriation collective qui a pourtant fondé les modes d'habitat traditionnels de Vierzon.



Une organisation dépourvue d'urbanité, une absence de composition

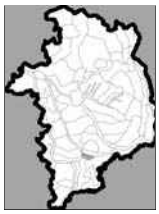
Un réel système de formes urbaines doit être recherché qui permette de " finir la ville " et de composer un tissu de transition entre l'agglomération et la campagne, c'est le "lotissement vert" ou la cité jardin, qui renoue avec les fondements de la tradition ouvrière de Vierzon.



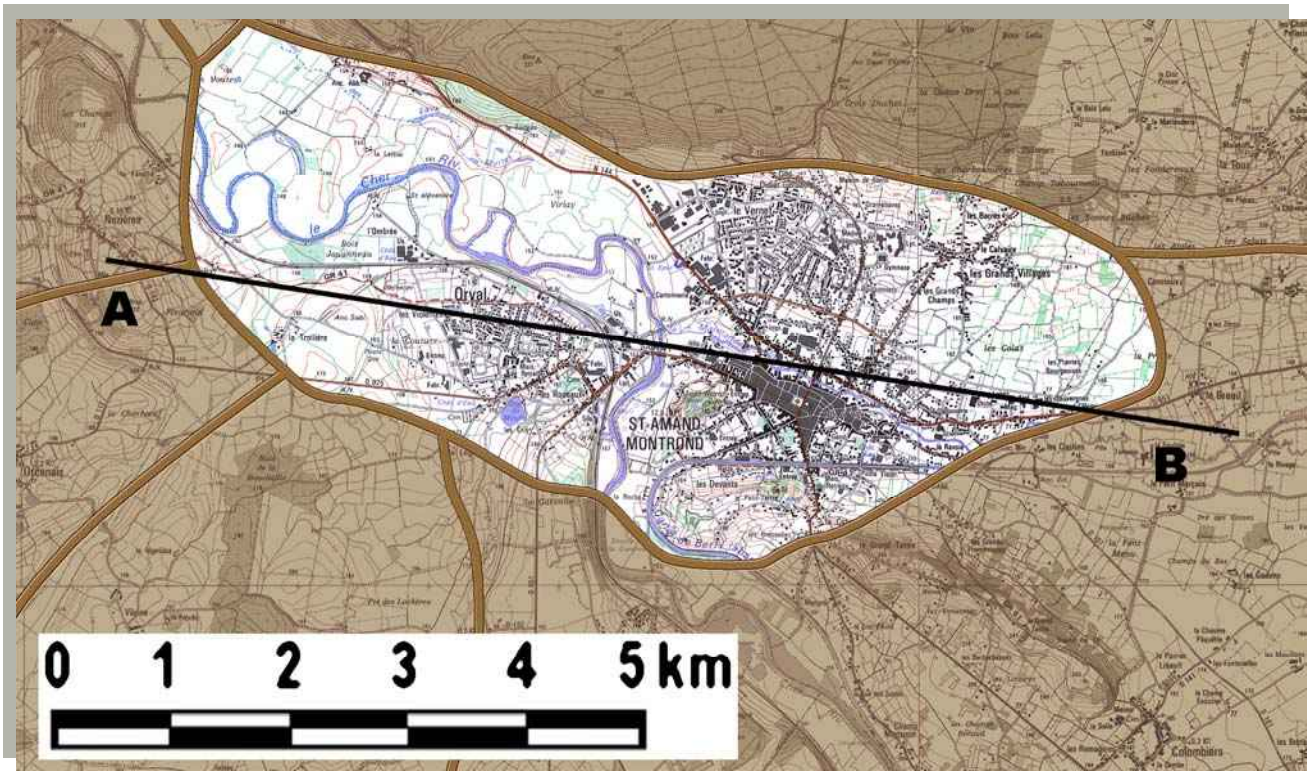
Une autre image des extensions à partir d'un tissu de maisons individuelles : formes urbaines et espace public.

LISTE DES COMMUNES

Brinay
Foëcy
Méreau
Vierzon
Vignoux-sur-Barangeon



7-3 SAINT AMAND MONTROND
La sous préfecture aux trois collines



Parmi les trois villes du département, Saint Amand-Montrond est celle qui est le plus fortement dépendante de son site et des modalités de son inscription dans le paysage. La puissante cuesta du Bajocien compose un fond de tableau, haut de ses cent mètres de dénivellement pour le site urbain que ferment au sud trois buttes témoins bien marquées dont l'une fournit à la sous-préfecture son nom de Mont Rond. L'agglomération composée de la ville centre et de sa voisine Orval, sise sur l'autre rive du Cher semble aujourd'hui se situer à la croisée des chemins : le site saturé dans ses limites doit s'interroger sur ses formes futures si l'urbanisation doit poursuivre son développement car inéluctablement elle devra s'installer dans une logique différente de l'actuel équilibre entre le "paysage contenant" et la "ville contenue".

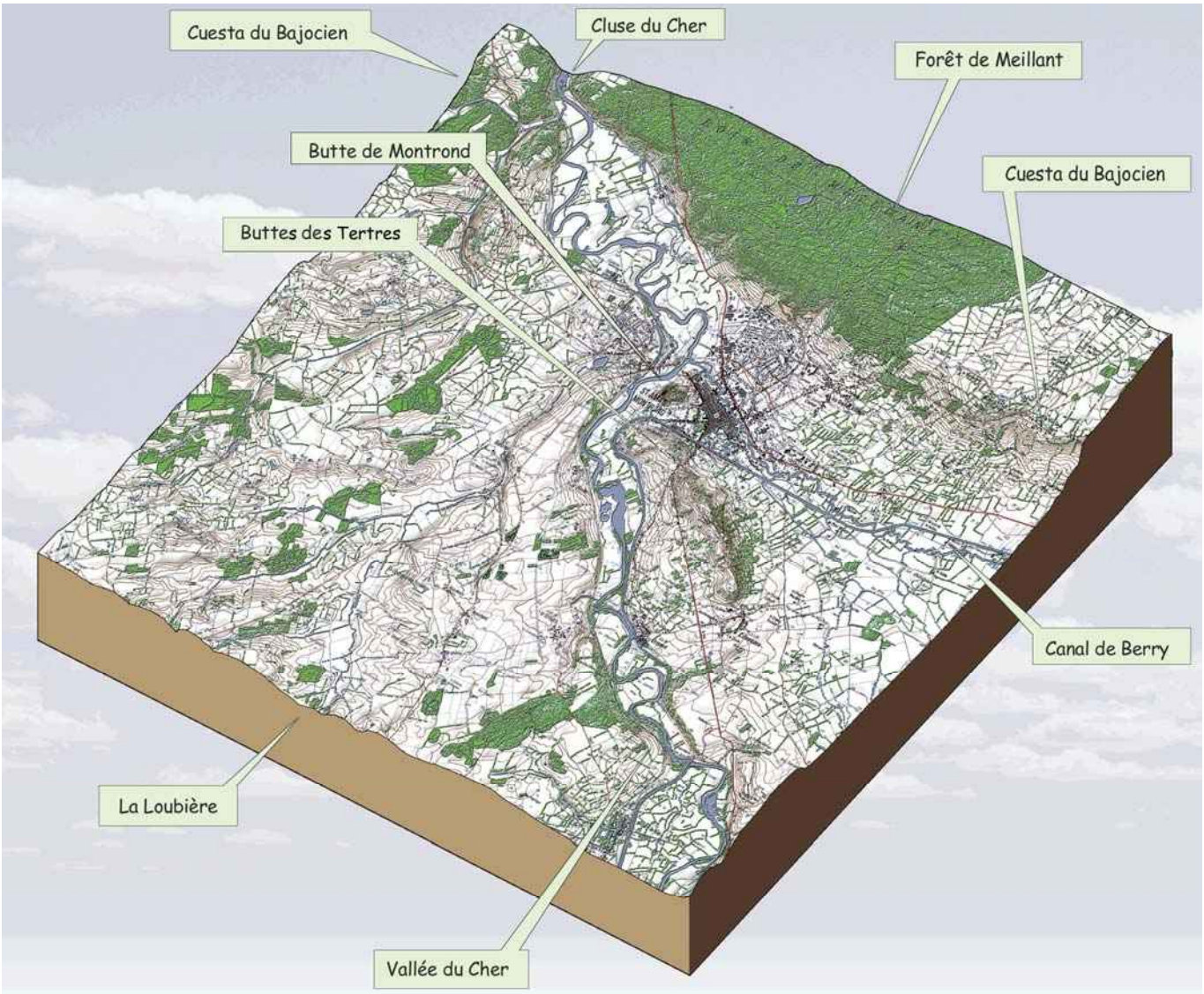


COUPE

DESCRIPTION DU PAYSAGE URBAIN

Les fondements géographiques

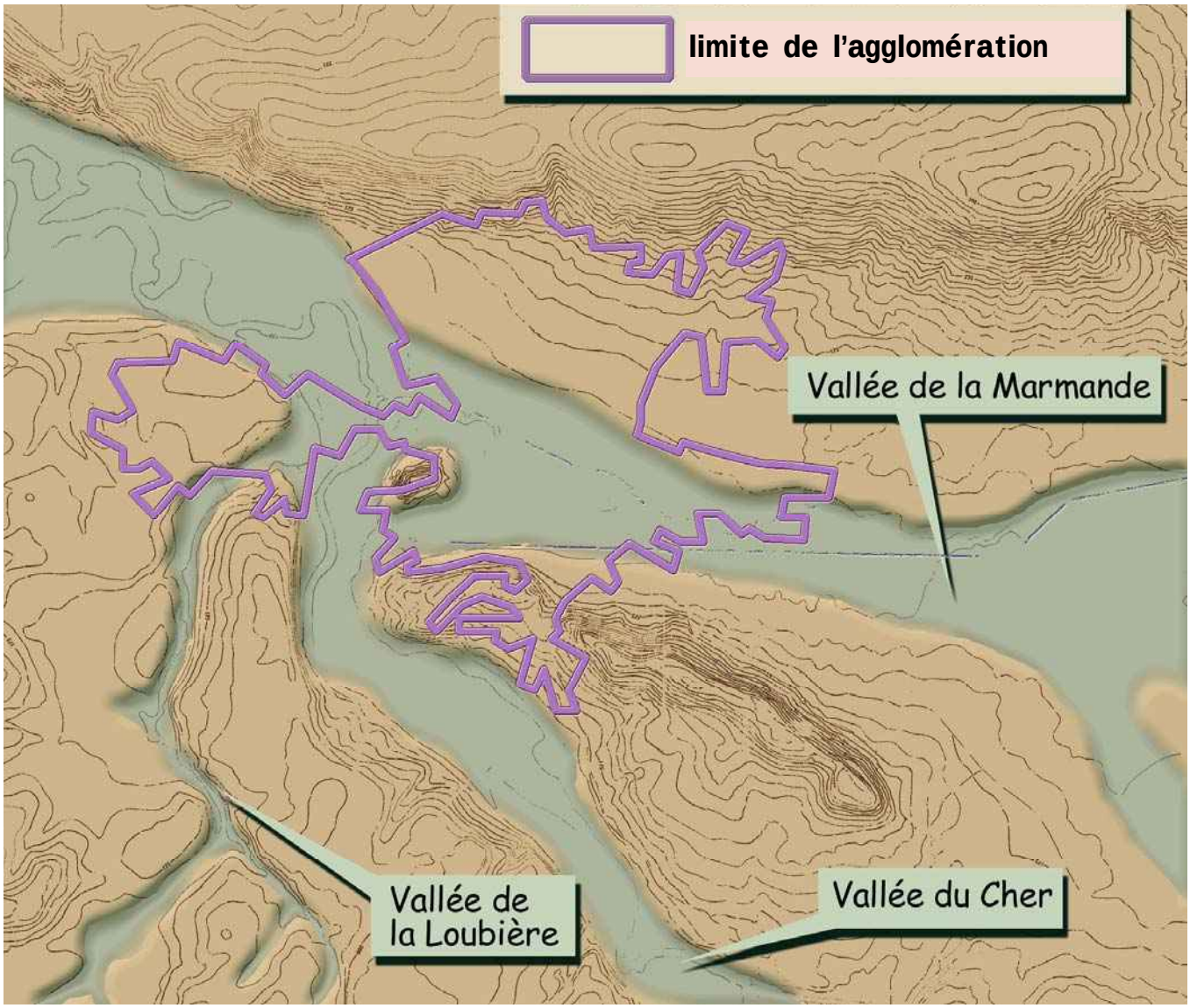
Saint Amand-Montrond doit à la géomorphologie son singulier toponyme : le Mont Rond est une butte témoin très marquée, faite de calcaires durs, façonnée par le recul de la cuesta du Bajocien lors de son creusement par les eaux du Cher et de la Marmande. Le site est fortement déterminé par le relief : la cuesta, d'une amplitude de cent mètres figure une barre puissante qui sert de fond de tableau aux paysages de l'extrême sud du Boischaut. Le coteau de rive gauche du Cher, la cuesta et trois buttes témoins dessinent le cadre du paysage de la ville : le Mont Rond qui affecte la forme d'une petite calotte sphérique semble une sentinelle qui garde la confluence entre Cher et Marmande tandis qu'au sud les buttes allongées de Grand Tertre et Petit Tertre ferment le site urbain et l'isolent de la vallée du Cher. Le relief de la cuesta se décompose en deux plans, au nord un coteau abrupt et boisé forme une barrière entre la vallée et le plateau bajocien boisé et au sud un versant plus doux descend vers le cours de la Marmande. Cette rivière serpente entre le pied de versant et les buttes des Tertres avant de rejoindre le Cher au droit du méandre d'Orval ; en aval de cette confluence, le Cher franchit la cuesta par une cluse qui fonde la porte d'entrée dans l'unité 3-7. La vigueur de l'encaissement de la rivière dans la cluse achève de



Représentation schématique du site de l'agglomération de Saint Amand

composer les limites topographiques du paysage dans lequel s'est installée l'agglomération de Saint Amand-Montrond, qui occupe les parties planes et le versant peu pentu du piémont et se compose de Saint Amand et du bourg d'Orval qui lui fait face en rive gauche du Cher.

Les caractéristiques morphologiques du site, fondatrices de la ville sont soulignées par les divers composants du paysage.

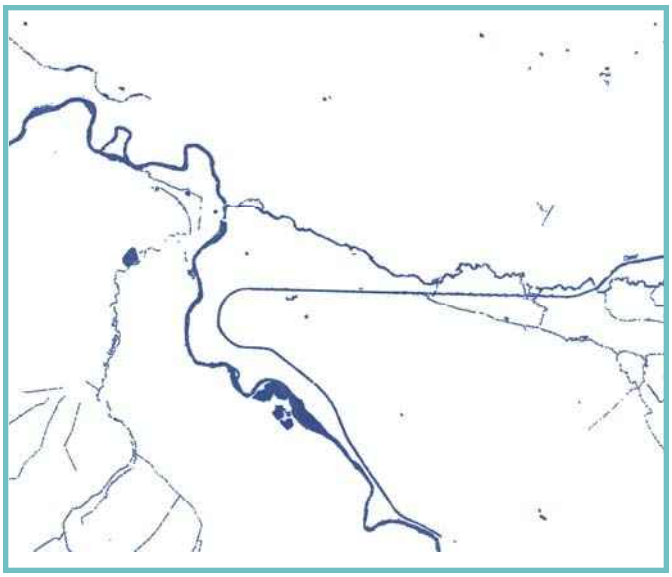


L'installation de l'agglomération entre piémont nord et plaine alluviale

Carte 1: Trois cours d'eau modèlent le site, la Marmande au nord, le Cher, qui butte sur la cuesta et la perce au nord-ouest et la Loubière au sud. Le canal de Berry, en accompagnant le Cher en amont puis après une ample courbe la Marmande, vient souligner le réseau hydrographique.

Carte 2 : Forêt au nord, bocage dense à l'est, bocage régressif à l'ouest encadrent le site urbain comme un résumé de l'évolution des paysages du Boischaut sur lesquels règne la petite sous-préfecture.

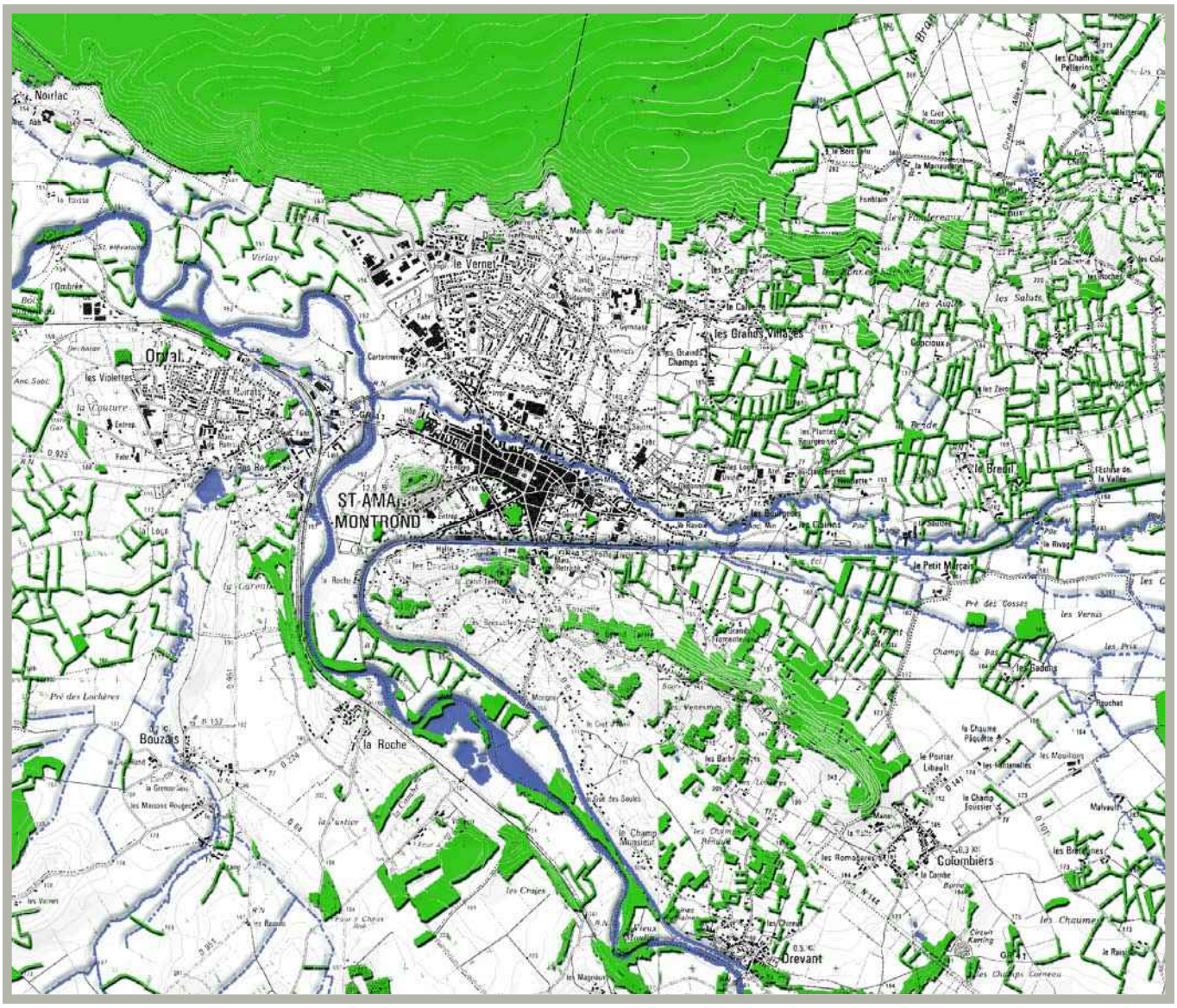
Carte 3 : Le centre ville, dense et compact s'étire parallèlement au canal et à la Marmande et se prolonge au sud par des extensions linéaires continues qui buttent sur le canal et le Cher ; au nord et à l'ouest (Orval), l'agglomération s'étend en tache d'huile en un tissu mixte qui perd sa densité à mesure que l'on s'éloigne du centre.



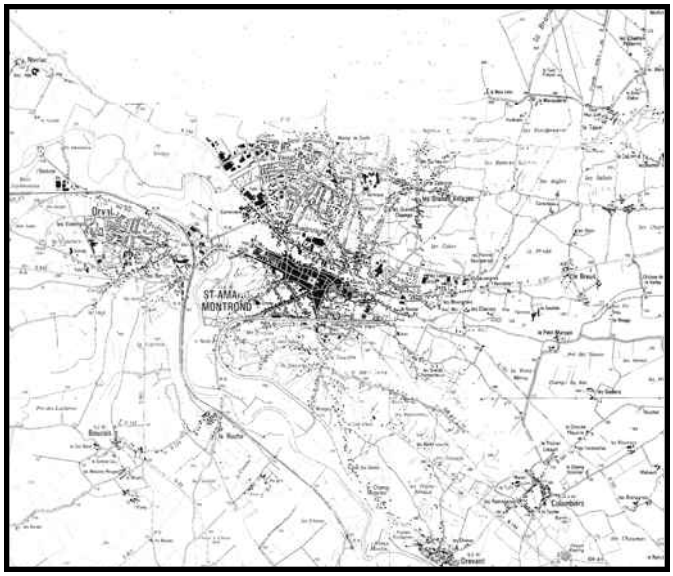
CARTE 1 : réseau hydrographique



CARTE 2 : trame verte



CARTE 4 : Les composants du paysage

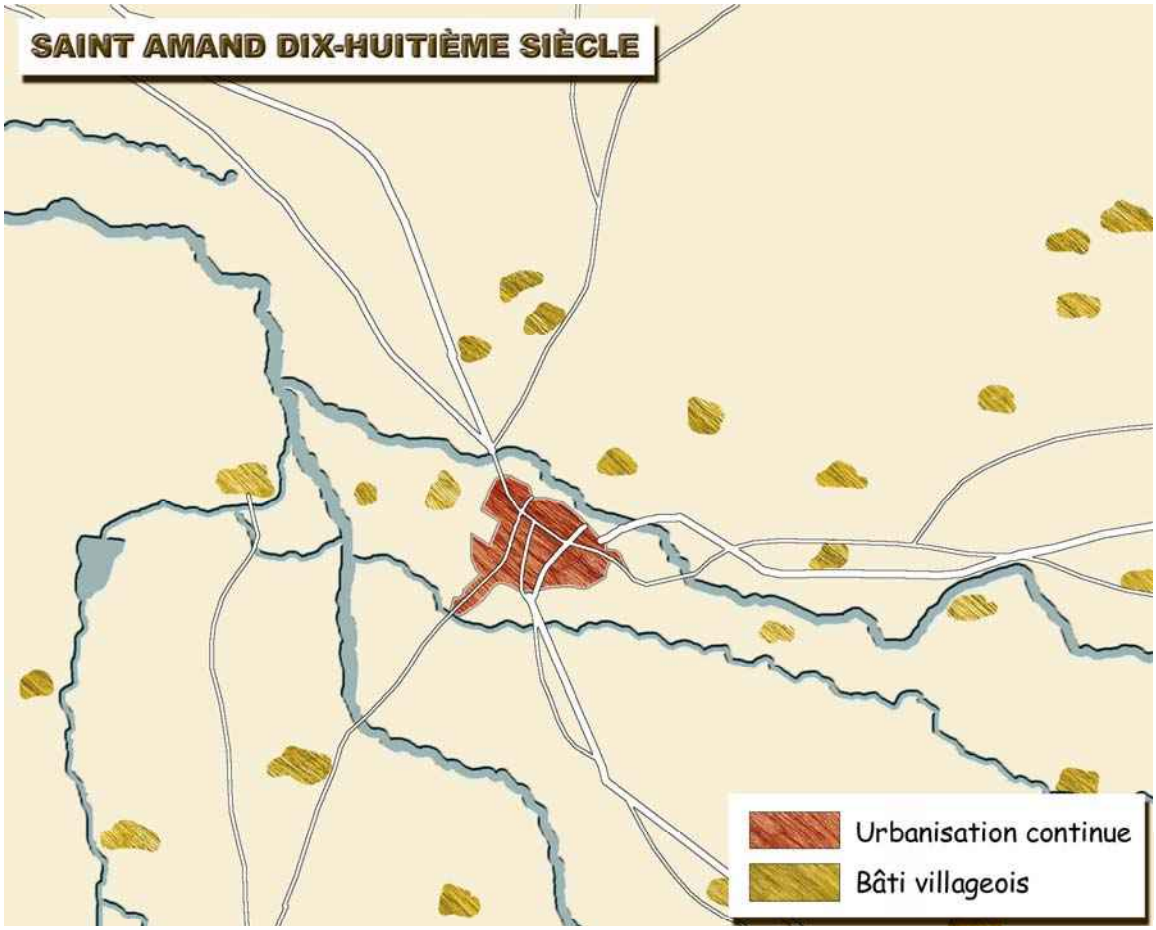


CARTE 3 : trame bâtie

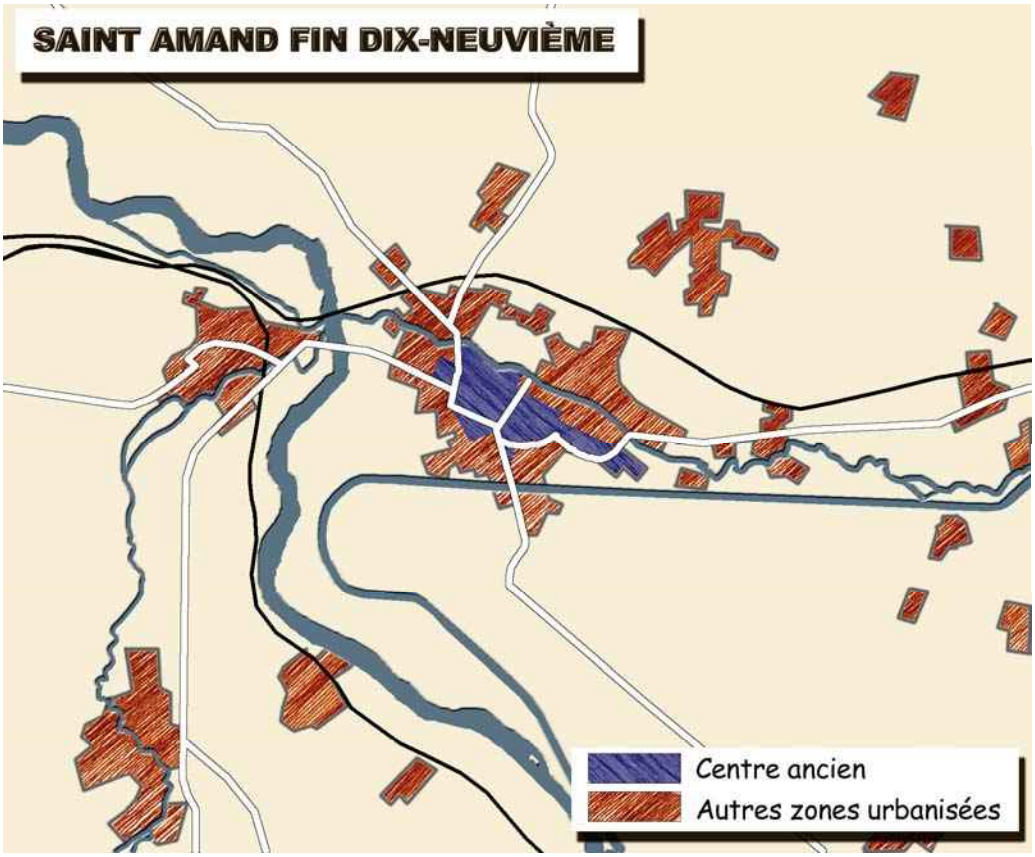
Carte 4 : La carte globale montre une agglomération qui semble avoir totalement exploité son site, butant au nord et au sud sur le relief, à l'ouest sur les vallées pour ce qui concerne Saint Amand et à l'est sur des structures bocagères.

L'accroissement de l'agglomération depuis le dix-huitième siècle

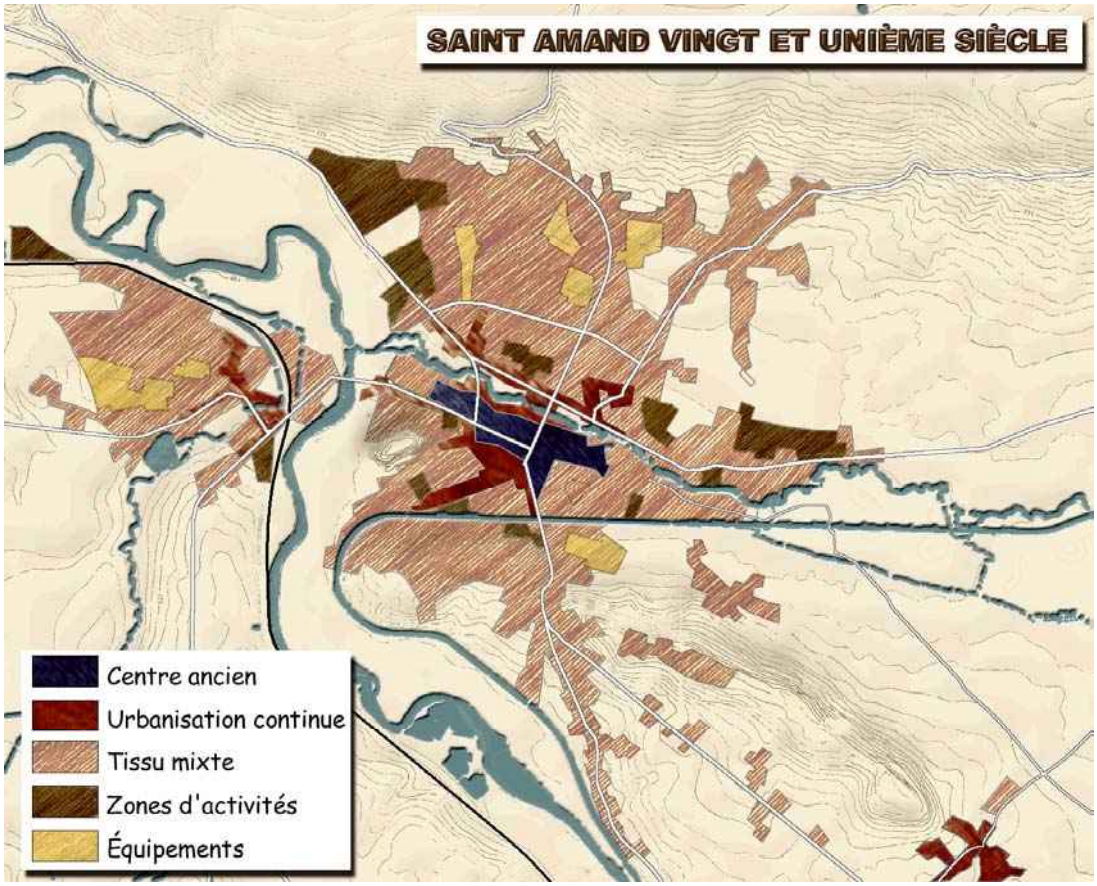
L'urbanisation de Saint Amand s'est déployée dans une logique concentrique (développement en tache d'huile) depuis son origine ; à la manière d'un liquide qui occupe peu à peu tout le récipient qui lui est offert, Saint Amand semble parvenue à l'équilibre entre contenant (le paysage) et contenu (la ville).



D'après la carte de Cassini, le noyau initial entre les bras de la Marmande



Au milieu du dix-neuvième, épaississement de la ville et croissance des bourgs ruraux, en liaison avec la prospérité de l'élevage en Boischaut et fort développement d'Orval, tiré par l'arrivée du chemin de fer et sa conséquence, l'industrialisation



La ville occupe son site avec développement des activités le long des voies de communication et constitution de deux pôles de part et d'autre du Cher

Caractéristiques du paysage urbain, silhouette et perception

Le rapport aux limites et l'inscription dans la topographie fondent l'identité de l'agglomération. Aux portes de la Marche et du Massif Central, pays montueux s'il en est, Saint Amand est la seule des trois villes du département qui fonde son identité sur la manière dont l'urbanisation occupe la place que lui laisse le relief et se fait ainsi le symbole de la région qui se trouve sous sa tutelle administrative. Sa disposition particulière dans les plis de la cuesta la fait presque toujours percevoir par défaut ou contempler du haut vers le bas. La ville s'offre au regard à partir des hauteurs qui la dominent ou se fait connaître au détour d'un coteau d'une manière indirecte.
Deux visions complémentaires de Saint Amand :



La vision globale sur la ville depuis les points hauts (ici depuis le sommet de la cuesta)



Quand la ville se devine au détour des reliefs (ici depuis la cluse du Cher)

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Si Saint Amand applique à sa manière la théorie des gaz parfaits, ces fluides qui tendent à occuper toute la place qui leur est offerte et ce quelle que soit la taille du vase où l'on prétend les enfermer, la question se pose donc de ses possibilités d'adaptation et de croissance. En effet par rapport à ses "limites naturelles" la ville semble avoir exploité tout son espace et s'être unie de manière stable avec son paysage. Les extensions éventuelles ne peuvent s'exercer qu'à l'est de Saint Amand ou à l'ouest d'Orval, c'est-à-dire dans le bocage et pour ce qui concerne la partie est sur une fraction ouverte et très visible du coteau. Des constructions de maisons individuelles ont déjà investi le versant et se montrent d'autant plus que le mouvement général d'ouverture du bocage est ici sensible.



Extensions récentes : maisons individuelles à l'est de Saint Amand

Si l'on veut éviter une dilution des limites de l'agglomération par la généralisation du mitage, il conviendrait de réfléchir à la composition des figures urbaines que pourraient produire des extensions sur ces terrains en vue. Il faut absolument éviter les initiatives individuelles non coordonnées mais au contraire mettre en œuvre des simulations des divers scenarii possibles d'extension. Il serait souhaitable de prévoir des mesures paysagères d'accompagnement qui visent à recomposer une silhouette cohérente et clairement reliée au paysage environnant, en particulier en utilisant la trame des haies.

Par ailleurs, la visibilité globale que la ville offre d'elle-même impose un grand soin dans les choix d'implantation, d'adaptation au terrain et de morphologie architecturale pour les édifices de grand volume (équipements ou activités), qui constituent des marqueurs essentiels de la forme urbaine.

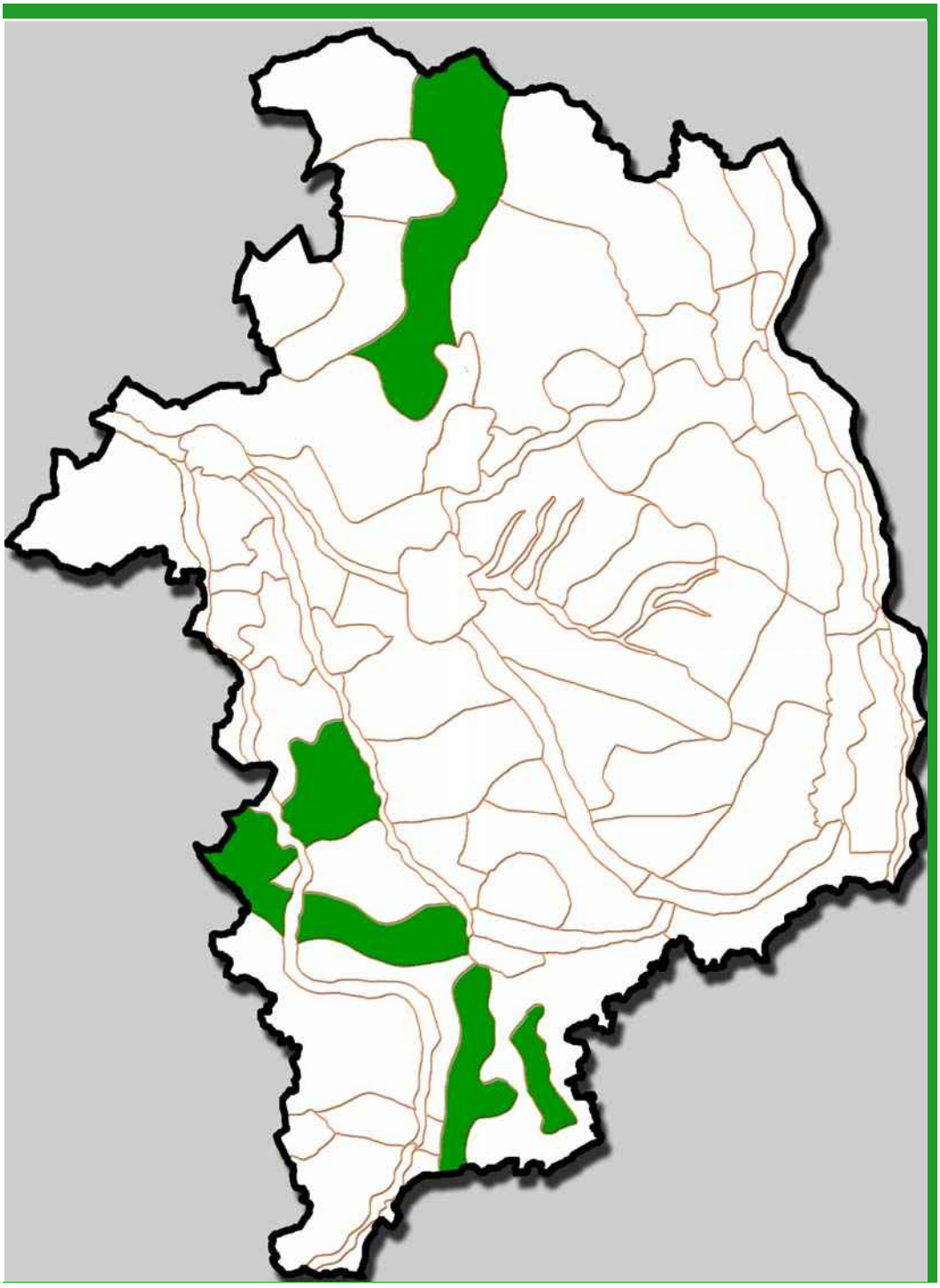


La grande visibilité de la ville dans son ensemble confère à certains édifices marquants… une responsabilité particulière

LISTE DES COMMUNES

Bouzais
Bruère-Allichamps
Orval
St Amand-Montrond

B-8 LES PAYSAGES DE BOCAGES BOISÉS

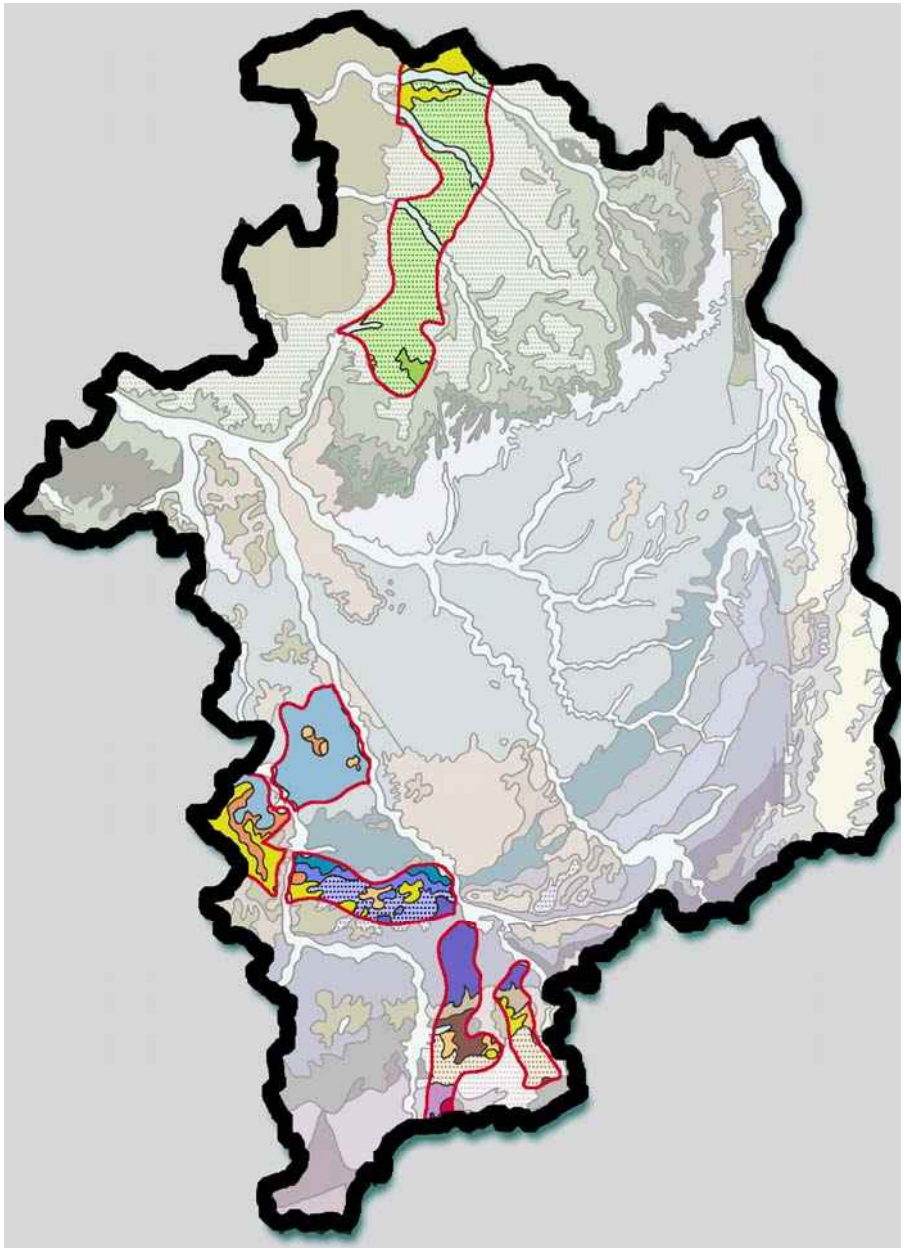


RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Les paysages de bocages boisés sont des figures mixtes qui correspondent à des territoires dans lesquels l'occupation du sol semble hésiter entre la forêt et les enclos herbagers. Ce sont des secteurs de tradition herbagère comportant une trame de haies dans laquelle on trouve les diverses formes décrites dans le chapitre B-2 (voir croquis page 97) dans lesquels les bois et les forêts occupent une proportion importante du parcellaire.

Il faut remarquer que l'on peut distinguer deux types de paysages mixtes à partir d'un fond bocager : les bocages boisés et les paysages de plaine et bocage (ensemble 11). Nous verrons que ces derniers sont généralement des figures d'altération, ce sont des "paysages nés de la gestion", alors que les bocages boisés sont plutôt fils des conditions de milieu et en tout premier lieu de la géologie. Ils sont en effet localisés sur des secteurs de franges géologiques, comme le montre la carte ci-dessous : ce sont au nord la marge entre les sables et argiles tertiaires de Sologne et l'argile à silex du Crétacé et au sud la zone de contact entre les couches périphériques du Jurassique plus ou moins remaniées et recouvertes d'argiles et de sables tertiaires. Assez logiquement, ce sont des terrains hétérogènes qui sont à l'origine de ces formations paysagères duelles.

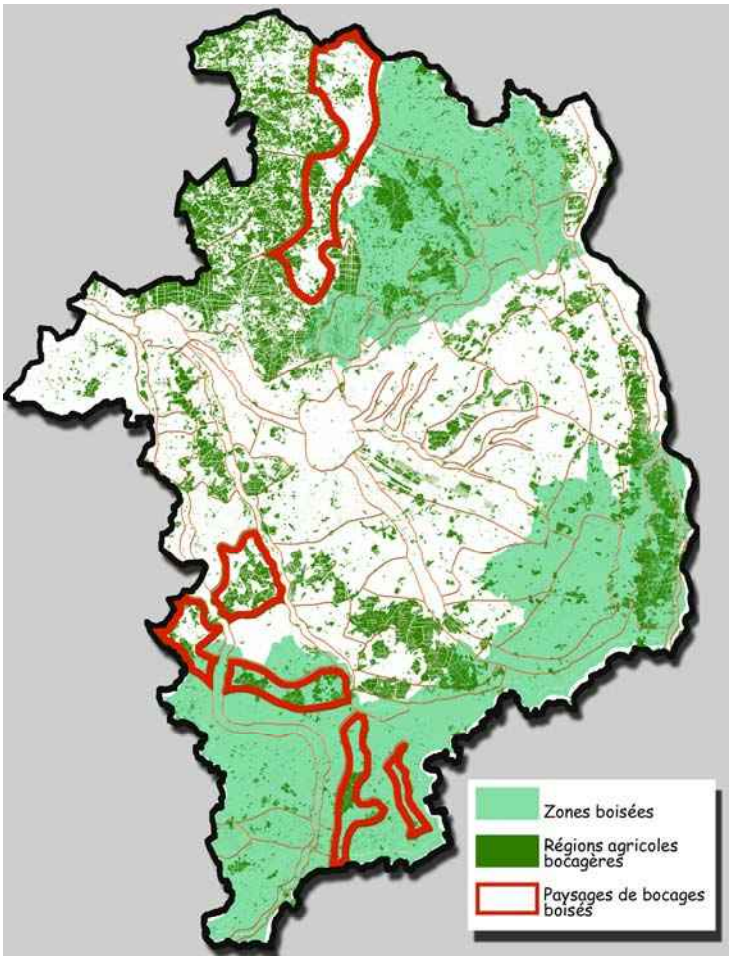


La géologie diversifiée des bocages boisés (cf. légende de la carte géologique paragraphe A-311, page 12)

Paysage d'entre-deux

Ces formations qui se trouvent à la conjonction de conditions de milieu sont également à la charnière entre les paysages marqués par leurs deux déterminants, comme le montre la localisation par rapport aux régions agricoles bocagères et aux grands ensembles forestiers.

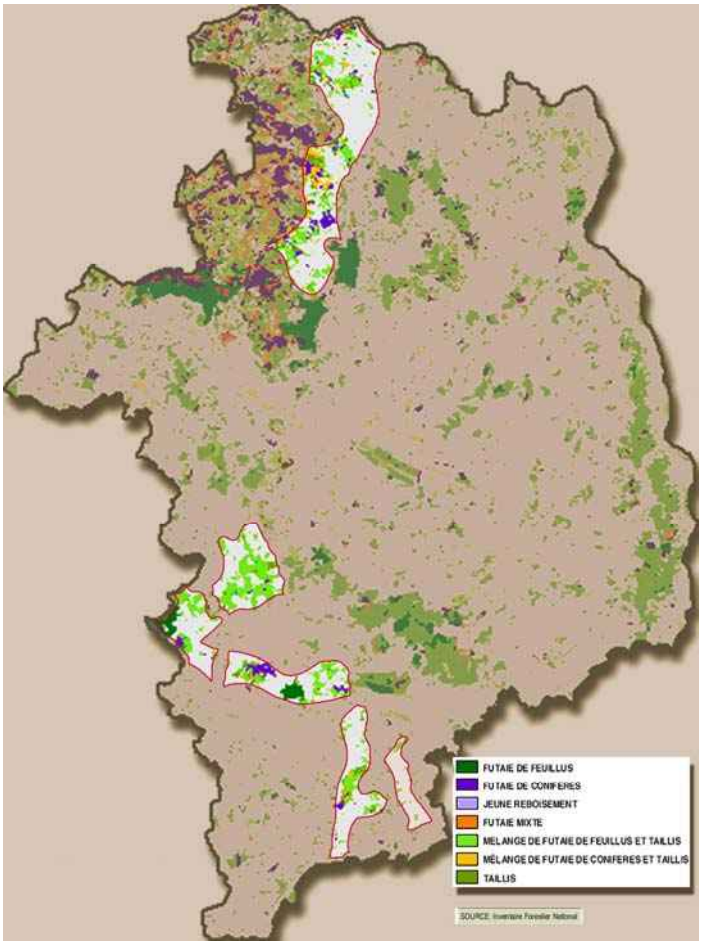
Cette carte fait apparaître deux types de localisations : une situation de frange entre deux mondes (c'est le cas des paysages situés entre Sologne forestière et Pays Fort bocager ou de la partie nord du Boischaut) ou l'insertion dans le bocage sur des formations géologiques plus favorables à l'arbre qu'à l'herbe (unités incluses dans le Boischaut au sud-ouest).



CARTE 1 : Localisation des paysages de bocages boisés dans la trame verte et les régions bocagères.

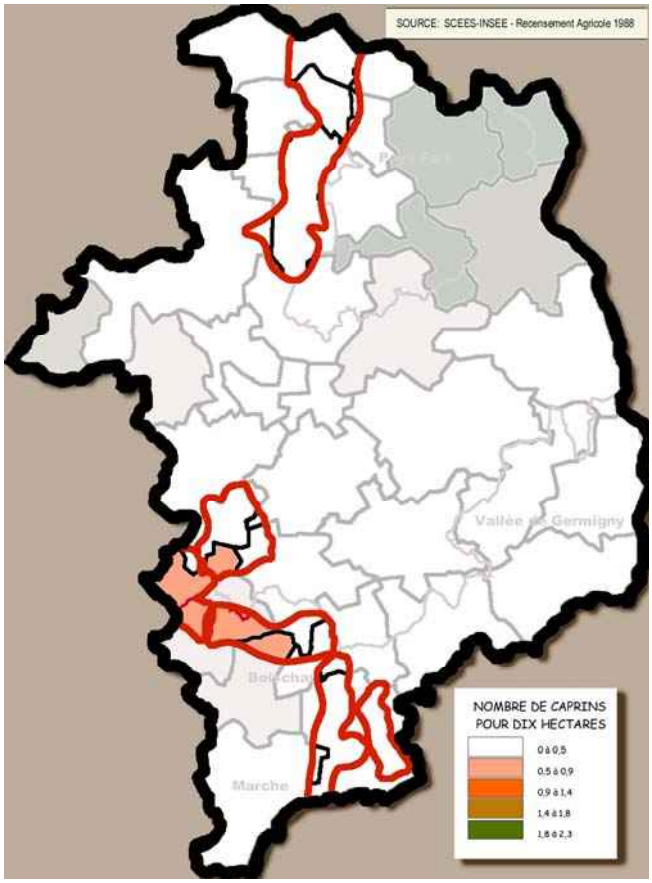
Sylviculture et élevage

Ces espaces sont orientés à la fois vers la sylviculture et vers l'élevage et s'apparentent à leurs familles composantes. La sylviculture est ici à l'image de la situation générale du Cher, majoritairement le fait de la propriété privée, avec des peuplements généralement bien gérés. Le taillis sous futaie à chêne pédonculé traditionnellement dominant se voit progressivement converti en futaie feuillue et résineuse. Les taillis purs sont relativement rares et concernent surtout les petites parcelles. Les résineux sont en progression, à l'instar de ce que l'on a pu observer dans les forêts qui jouxtent ces paysages : nombreux sont les exemples de futaie résineuse parfois sur fond de taillis feuillu, au nord du Boischaut et aux confins de la Sologne.

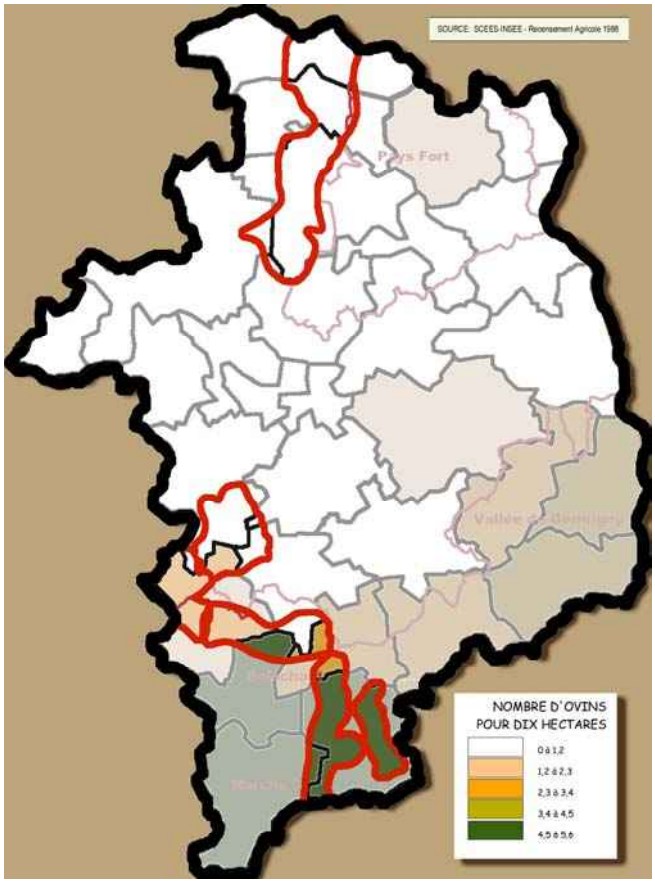


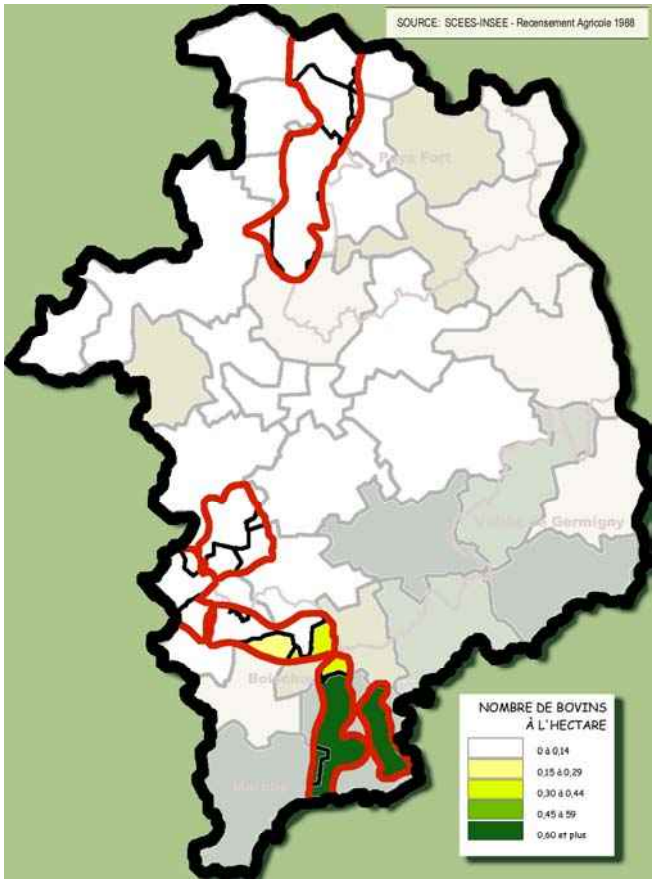
Les principales formations boisées dans les paysages de bocages boisés.

Pour ce qui concerne les productions agricoles on observe une distinction entre la partie sud liée au Boischaut et la partie nord, qui jouxte les paysages bocagers du Pays Fort sans appartenir à la région agricole éponyme. Dans le premier cas la répartition des ovins, des caprins et des bovins correspond à l'agriculture des pays de bocage, ce que l'on ne retrouve pas dans les confins solognots.



Densité des animaux dans les bocages boisés : CAPRINS, OVINS, BOVINS



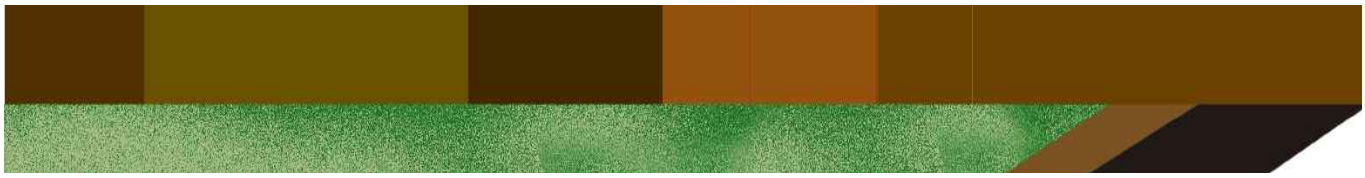


Une physionomie de bocage fermé.

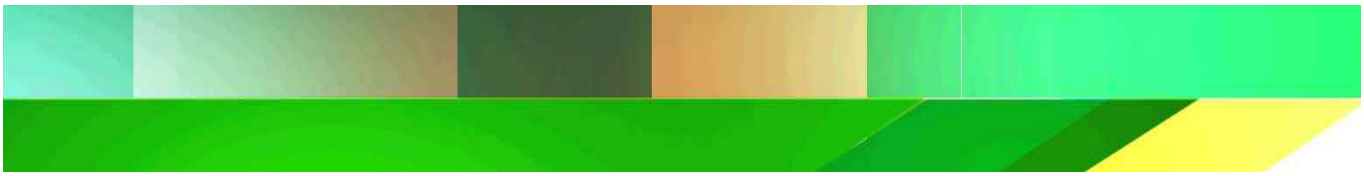
Ces paysages se présentent donc comme une figure densifiée du bocage, c'est-à-dire un paysage d'enclos avec un habitat dispersé dominant. C'est un bocage dans lequel le rapport plein/vide se trouve modifié ; tout se passe comme si l'on se trouvait dans un bocage dont une maille sur deux serait un "plein" boisé, phénomène qui, nous le verrons tend plutôt à s'étendre sous les effets d'un début de déprise agricole qui voit s'accroître la partie forestière par des reboisements ou des fermetures spontanées par abandon des pâtures. À l'inverse de ce que l'on observera dans les figures de plaines et bocages mêlées, ce sont des paysages qui tendent vers une plus grande fermeture.

PALETTES CHROMATIQUES

Les palettes chromatiques correspondent aux deux figures fondatrices de ces paysages : les couleurs du paysage sont déterminées par la strate arborée largement dominante entre les mailles de laquelle s'insinuent les verts frais piquetés des teintes claires des floraisons des prairies et où jouent discrètement les nuances d'un bâti qui se cache ici plus encore que dans le bocage.



Couleurs d'hiver



Couleurs du printemps, quand fleurissent épines, prunelliers et églantiers



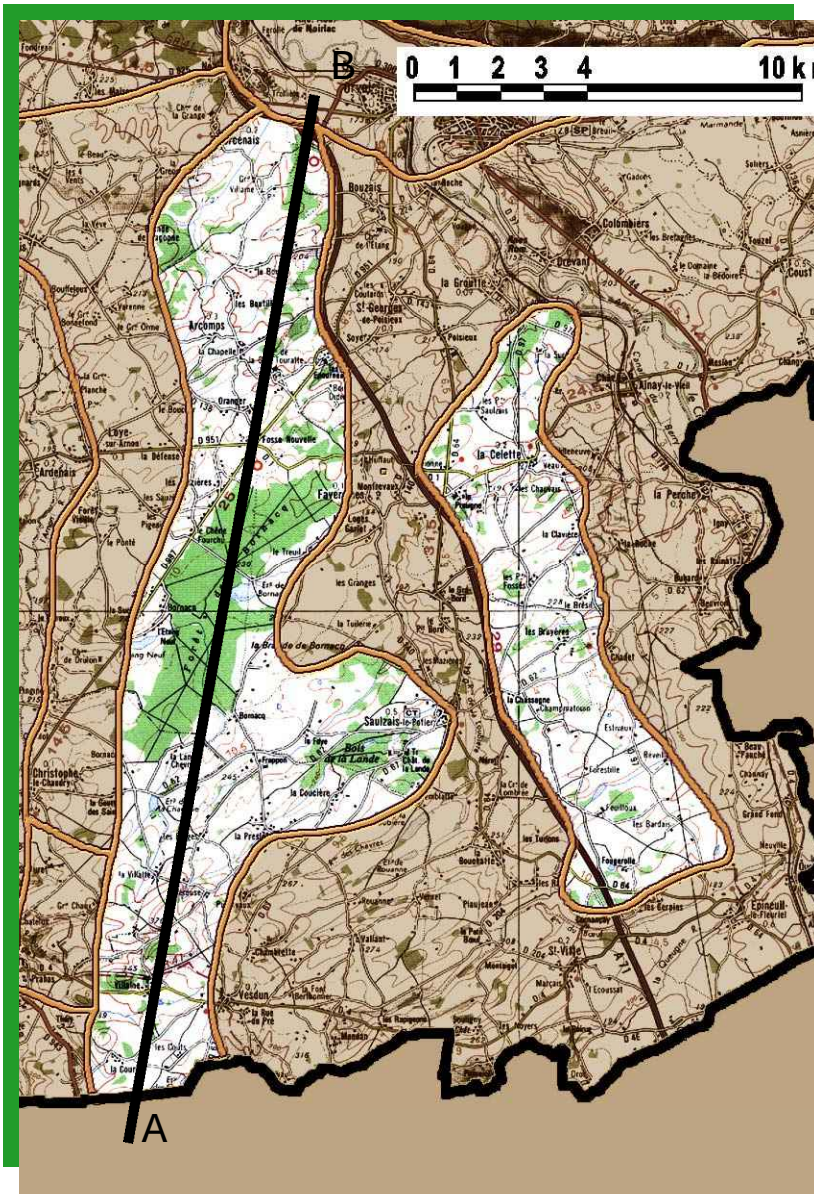
Les cuivres et les bruns fugaces de l'automne

LISTE DES UNITES

8-1 BOCAGE BOISE DU BOISCHAUT SUD
8-2 BOCAGE BOISE DE CHATEAUNEUF
8-3 MARGES SOLOGNOTES

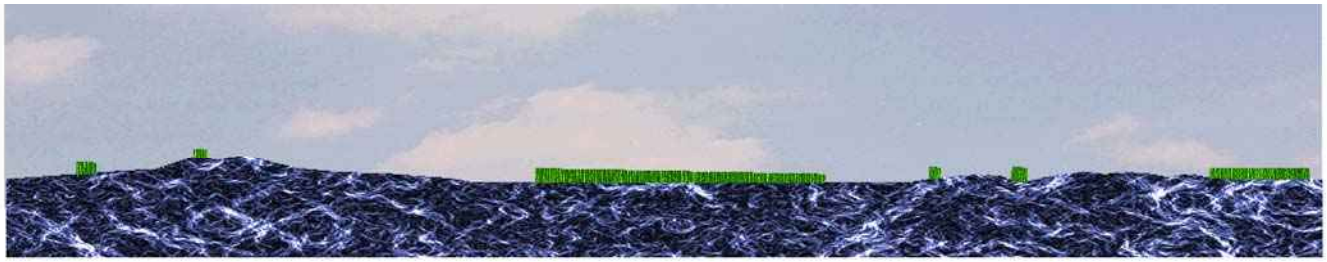


8-1 BOCAGE BOISE DU BOISCHAUT SUD
Deux sites de densification du bocage



Deux îlots de bocage piqueté de bois et de forêts occupent les interfluves bombés qui séparent les vallées du Cher et de la Loubière, puis de la Loubière et de l'Arnon. Ils se définissent comme un temps particulier du bocage, dans lequel la strate arborée s'est densifiée. À l'est c'est une forme en mosaïque dans laquelle les boqueteaux ont des superficies comparables avec celles des parcelles en prairies qui rythme régulièrement le paysage tandis qu'à l'ouest le bocage boisé s'organise autour d'un pôle central forestier. Ces lieux connaissent une évolution comparable à celle du bocage à l'état de traces qui les environne, c'est-à-dire une nette tendance au recul de la trame des haies, surtout sensible sur leur périphérie. Le bâti dispersé en petits hameaux se singularise par la présence rutilante des grès roses de Saulzais-le-Potier.

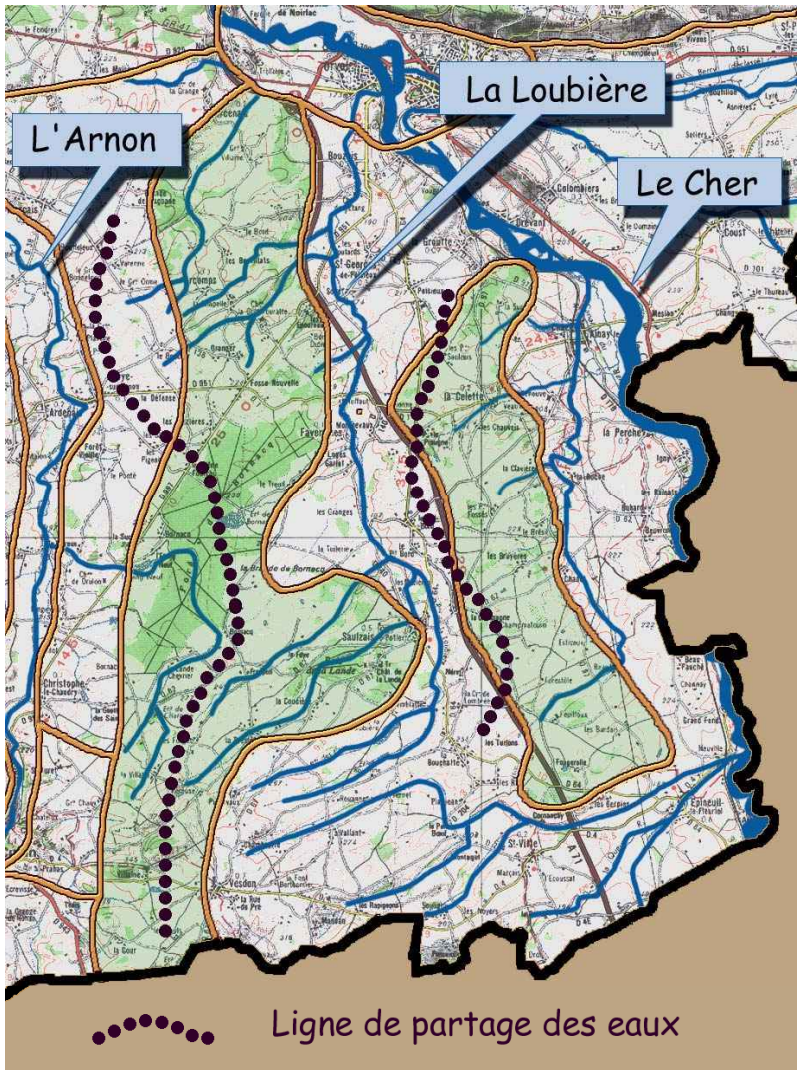
COUPE



DESCRIPTION GENERALE

L'unité est constituée par deux fractions des paysages du Boischaut situées à la jonction entre le "grand bocage à l'état de traces" à l'est (unité 2-5) et le "bocage sévère" à l'ouest (unité 2-8). Ce secteur est un plateau constitué par des terrains anciens du Secondaire : couches de marnes, de schistes et de grès bigarrés du Trias au sud, calcaires et marnes du Lias. Ces assises sont creusées par trois rivières coulant du sud vers le nord : le Cher, qui fonde ici la limite orientale du département, la Loubière en partie centrale et l'Arnon à l'ouest.

Traversant successivement des couches de duretés inégales, elles ont laissé entre elles deux bombements sablo-argileux qui constituent cette unité. Les deux interfluves ont en commun un profil en travers dissymétrique : les petits ruisseaux affluents de la Loubière comme ceux du Cher coulent d'ouest en est et les bombements s'inclinent vers le levant.



Le réseau hydrographique en modelant le terrain a isolé les deux interfluves qui constituent le bocage boisé



Un paysage inscrit dans les figures bocagères du Boischaut

Une apparence de figure préservée dans le bocage transformé

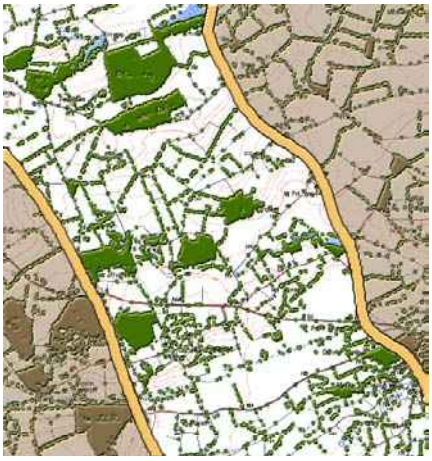
Cette unité s'intègre à un moment particulier du grand bocage qui est fortement marqué par la présence d'un construit éclairé par les maçonneries en grès rose de Saulzais-le-Potier (voir unité 2-5, page 125).
C'est une fraction du bocage reliquaire dont nous avons vu (unité 2-5) que la trame des haies s'amenuisait considérablement, jusqu'à produire un paysage diaphane, au sein duquel apparaît ce bâti à forte typicité de la région d'Epineuil et de Saulzais, avec cependant une nuance essentielle qui est la présence de la maille boisée. Les deux cartes ci-contre mettent en évidence la trame verte dans les deux secteurs est et ouest du bocage boisé.

Elles font apparaître la structure verte de cette unité qui comporte un maillage régulier de petits boqueteaux, dont la superficie moyenne est peu différente de celle des parcelles bocagères et dont la densité est plus importante que dans les paysages environnants.



Partie ouest, entre Arnon et Loubière

Ce rythme régulier des boisements sur les ondulations d'un relief modeste compose un paysage plus fermé et intime que les autres parties du bocage. Bien que la trame des haies laisse apparaître de nombreuses lacunes et qu'il demeure peu de parcelles closes sur leurs quatre côtés, la présence des boqueteaux confère à l'ensemble une densité qui en fait une apparence d'îlots préservés au cœur du bocage transformé.

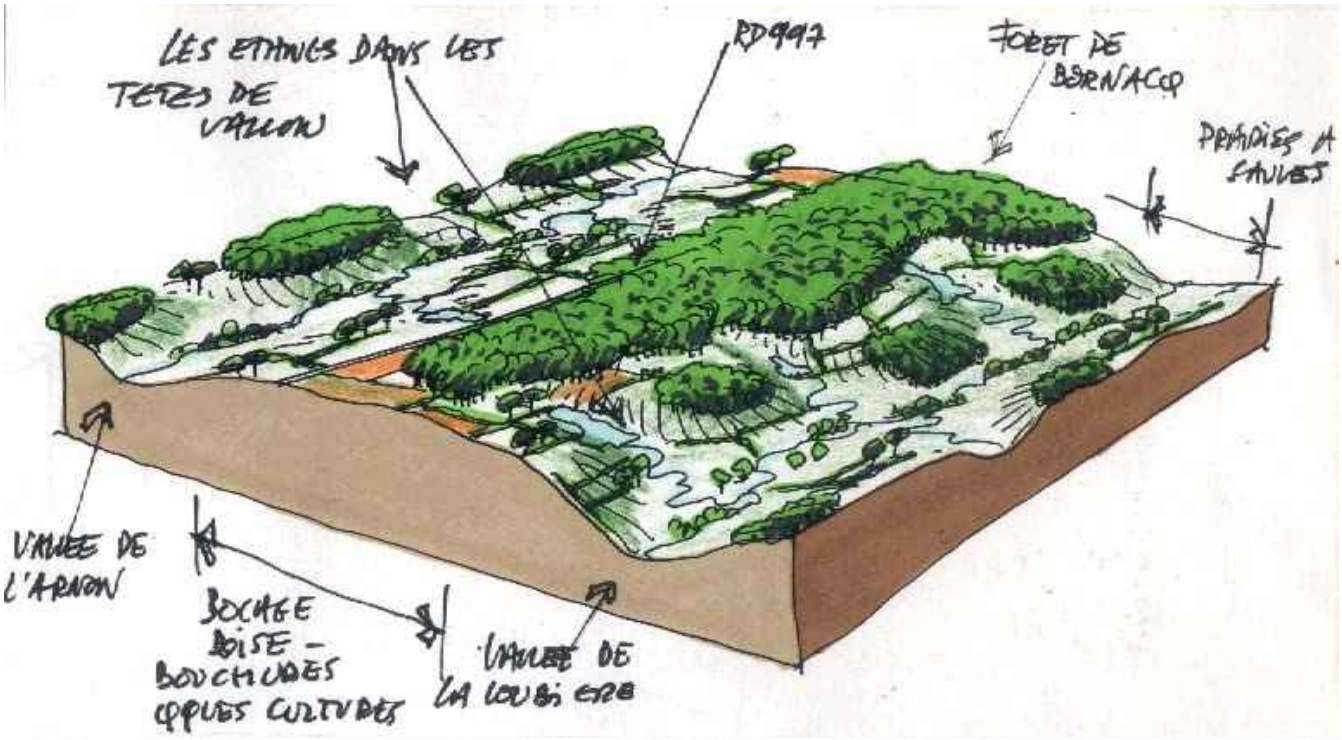


Partie ouest, entre Loubière et Cher

Deux entités pour un paysage commun

Les nuances entre les deux parties de cette unité se fondent en premier lieu sur la répartition du couvert boisé : à l'est, entre Cher et Loubière, l'alternance régulière de boqueteaux et de parcelles ouvertes rythme le paysage sur toute la surface de l'interfluve, en revanche dans la partie occidentale, le couvert boisé se densifie en partie centrale avec la forêt de Bornacq, d'une superficie de 900 hectares et les bois qui entourent Saulzais-le -Potier.

La moindre densité de la partie orientale est accentuée par le fait que sa limite ouest coïncide avec le tracé de l'autoroute A 71. Les acquisitions foncières nécessitées par la construction de l'ouvrage ont provoqué, comme il est d'usage le remembrement du foncier riverain. Une bande de terrain d'une largeur de quelques centaines de mètres s'est ainsi vue profondément remaniée, et la lecture du bocage depuis la voie est ainsi mise à distance, comme le montre l'image de la page suivante.



La forêt de Bornacq au centre de l'interfluve ouest

Des déterminants communs avec le "paysage d'accueil"

Les composants du paysage sont ceux du bocage environnant : on y retrouve la diversité des figures de haies avec quelques bouchures, dont beaucoup sont "montées" par absence d'entretien, des haies étagées et la trame des bois est essentiellement un taillis à chênes pédonculés, parfois embroussaillé dans le cas des boqueteaux, et des figures de taillis sous futaie dans les massifs de taille significative.

La forêt de Bornacq connaît une conversion partielle vers une futaie à rotation rapide : la partie sud comporte d'importantes parcelles en futaie résineuse et sa lisière occidentale de nombreuses plantations mixtes de futaie de pins sur fond de taillis feuillus.



Bel exemple de bouchures taillées et chênes solitaires dans la partie est



La zone forestière centrale

Les parcelles demeurent majoritairement livrées à l'herbage qui se partage entre pâtures et prairies de fauche, mais les labours sont en progression sensible et se traduisent par un démembrement partiel du système des haies, en particulier à la périphérie de l'unité.

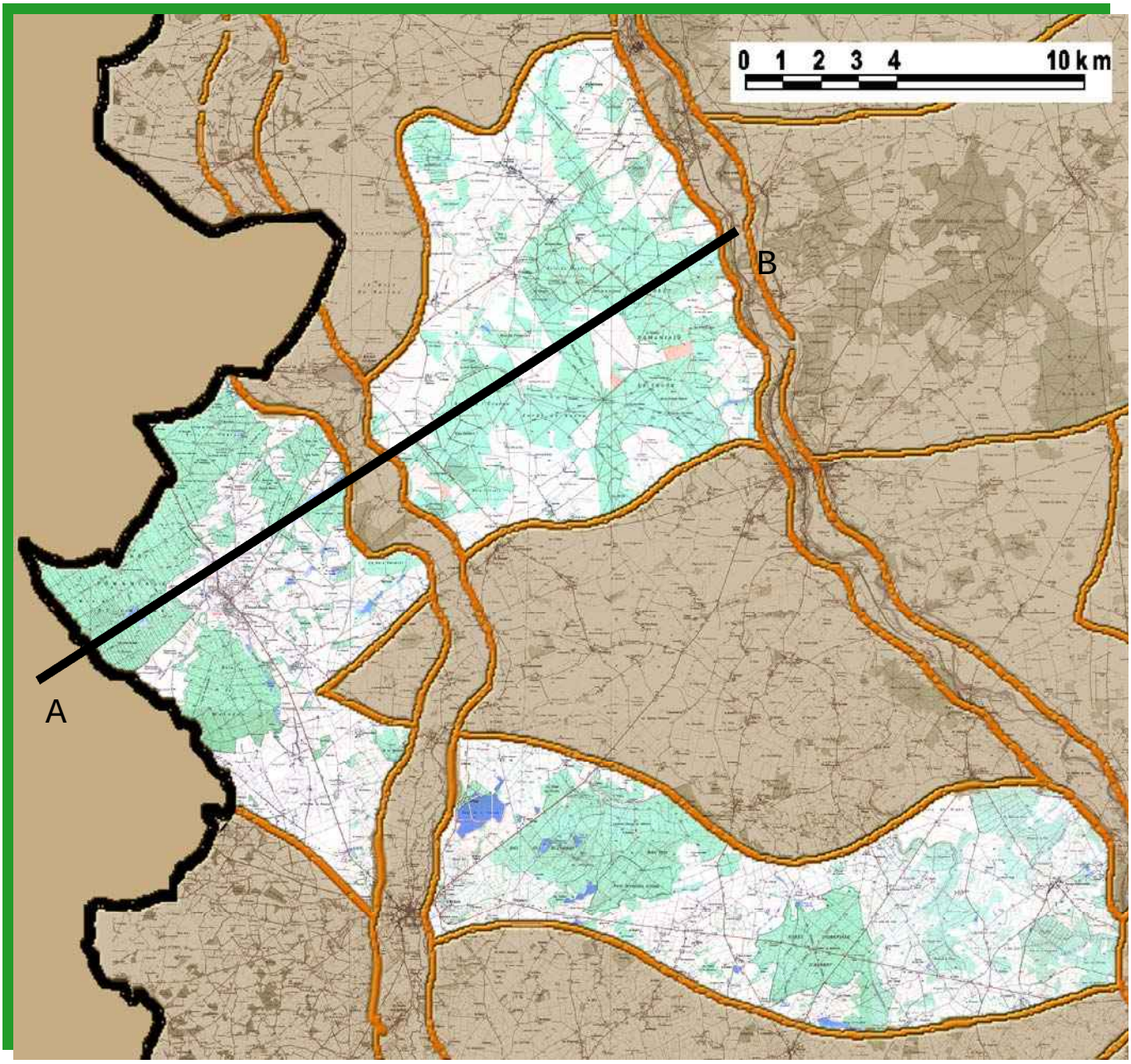
L'habitat dans cette région a tendance à se grouper dans les fonds abrités, aussi les bombements des interfluves sont-il peu construits, seulement par quelques petits écarts dispersés, souvent nichés dans les vallons parallèles qui descendent sur les flancs est. Les bâtiments apparaissent à demi enfouis dans ces replis du relief et se distinguent par la présence des grès de Saulzais.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

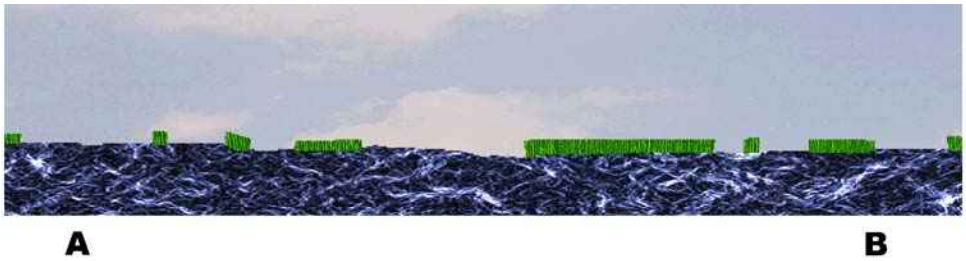
Cette unité connaît à peu de choses près la même évolution que l'ensemble du bocage à l'état de traces. Si le rythme des boisements maintient un certain équilibre dans la répartition entre les espaces ouverts et fermés, la régression des zones d'élevage risque de se faire sentir ici plus encore. En effet, l'évolution du grand bocage tend à privilégier dans le sud-est du département les exploitations qui bénéficient d'un parcellaire large et de peu de contraintes de pentes ou de sols. Le relief plus présent, l'existence de la mosaïque et la taille modeste des prés rendent ces figures plus fragiles car moins bien adaptées à ce type d'évolution. Parallèlement au risque de voir les périphéries de ces paysages s'ouvrir davantage, un enjeu sur le bâti apparaît, car les édifices se trouvent exposés à la vue de manière beaucoup plus forte. Les règles sanitaires imposent par ailleurs que les nouveaux bâtiments d'élevage soient implantés à distance des habitations, rompant avec la logique ancienne de regroupement du construit dans les hameaux. Ce phénomène récurrent dans le bocage revêt ici une acuité particulière car le relief en approfondissant les perspectives met en évidence les édifices.

LISTE DES COMMUNES

Ainay-le-Vieil
Arcomps
Bouzais
Epineuil-le-Fleuriel
Faverdines
La Celette
Loye-sur-Arnon
Orcenais
Orval
Saulzais-le-Potier
St Christophe-le-Chaudry
St Georges-de-Poisieux
Vesdun



COUPE



Une marche est une épaisseur un peu ambiguë sise de part et d'autre d'une frontière et qui est le siège de la transition entre deux mondes, deux systèmes d'organisation ou deux cultures. Entre le Boischaut et ses bocages et le grand openfield de Champagne Berrichonne, cette transition prend ici la forme d'un croissant forestier qui se compose d'une branche bocagère au sud et d'une branche plus ouverte au nord, qui sont ponctuées de bois et de grandes forêts et s'articulent sur la forêt domaniale de Chœurs et Bommiers que se partagent le Cher et l'Indre. Entre des forêts bien gérées et productives et des espaces agricoles qui se cherchent, le bocage boisé de Châteauneuf exprime également une transition temporelle entre les pratiques agricoles d'hier et celles que demain se doit d'inventer. À l'instar de beaucoup de ces marches, c'est un paysage… en devenir.

DESCRIPTION GENERALE

Cette unité affecte la forme d'un croissant ouvert vers l'est qui est limité par la vallée du Cher et entoure un espace où se mêlent plaine et figures bocagères (unité 11-1). La branche sud du croissant correspond à une assise imperméable de calcaires marneux et d'argiles, le sommet à des terrains tertiaires à dominante argileuse et la branche nord aux couches du Rauracien (le calcaire de la Champagne Berrichonne), recouvert par plaques de calcaire lacustre du Berry et de lentilles sableuses. Ces formations composites ont produit des sols adaptés à l'herbe et à la forêt qui se prolongent assez largement dans l'Indre. Ces paysages constituent une transition graduelle entre le Boischaut et la plaine de Champagne Berrichonne, et montrent toutes les figures possibles de passage d'un monde à l'autre au sein d'une trame boisée homogène qui leur confère néanmoins une structure visuelle commune.

Traits communs et nuances autour de l'idée de marche

Le trait commun à l'ensemble de l'unité est la proportion occupée par l'espace boisé, qui concerne entre un tiers et une moitié du territoire ; ces bois sont également répartis au sud et au nord entre de grands massifs et une myriade de petits boqueteaux. C'est un paysage qui apparaît toujours fermé "en deux temps" ; il existe dans toutes les directions un arrière-plan boisé qui circonscrit l'horizon et qui correspond à la lisière d'une forêt ou d'un bois important et dans l'intervalle qui

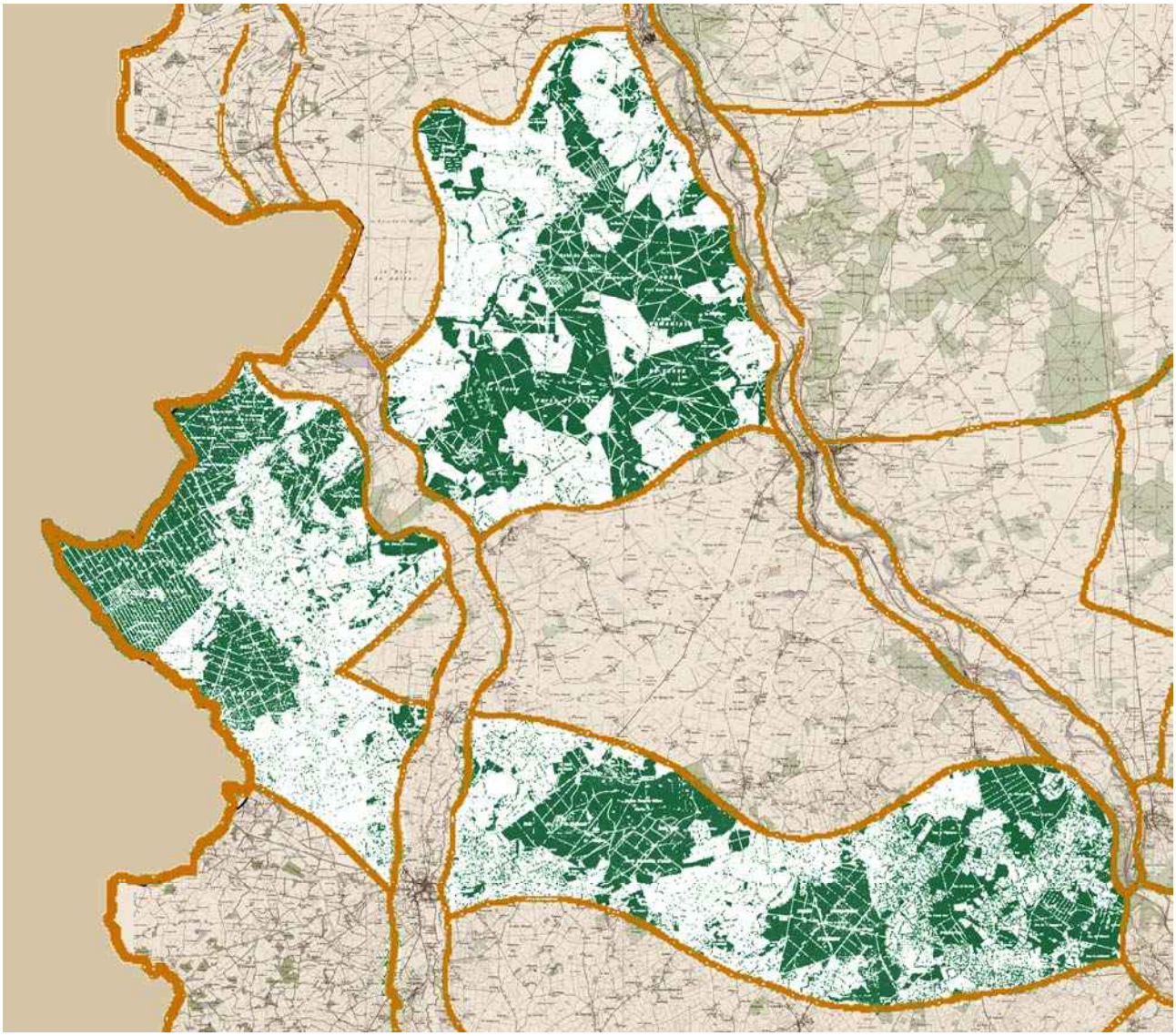


Un système bocager qui multiplie les écrans sur un fond d'horizon boisé

sépare l'observateur de cet horizon se présente une succession d'écrans, de "coulisses vertes", entre lesquels on peut deviner l'existence d'un autre espace, d'une profondeur qui se devine à mesure que l'on avance.

L'impression est différente de celle que produit une "plaine boisée" qui montre des bois (du plein) posés dans la plaine ouverte (du vide). Il y a à la fois effet de contraste et vue "filante" entre les obstacles, accentués par le jeu contradictoire des textures entre labours ou semis et frondaisons. Dans le cas présent, les figures arborées sont liées entre elles, soit parce qu'elles constituent un réseau continu (partie sud) soit parce qu'elles génèrent les perspectives enchaînées décrites dans les lignes précédentes. Et par ailleurs au nord comme au sud la proportion de surfaces en herbe demeure significative et rattache symboliquement ces terres au Boischaut dont elles constituent l'ultime avatar septentrional dans le Cher. Il s'agit donc bien d'une "marche", cette épaisseur autour d'une frontière qui fait passer d'un monde à un autre.

La trame verte, une constance de la répartition des bois et un gradient nord-sud des figures linéaires

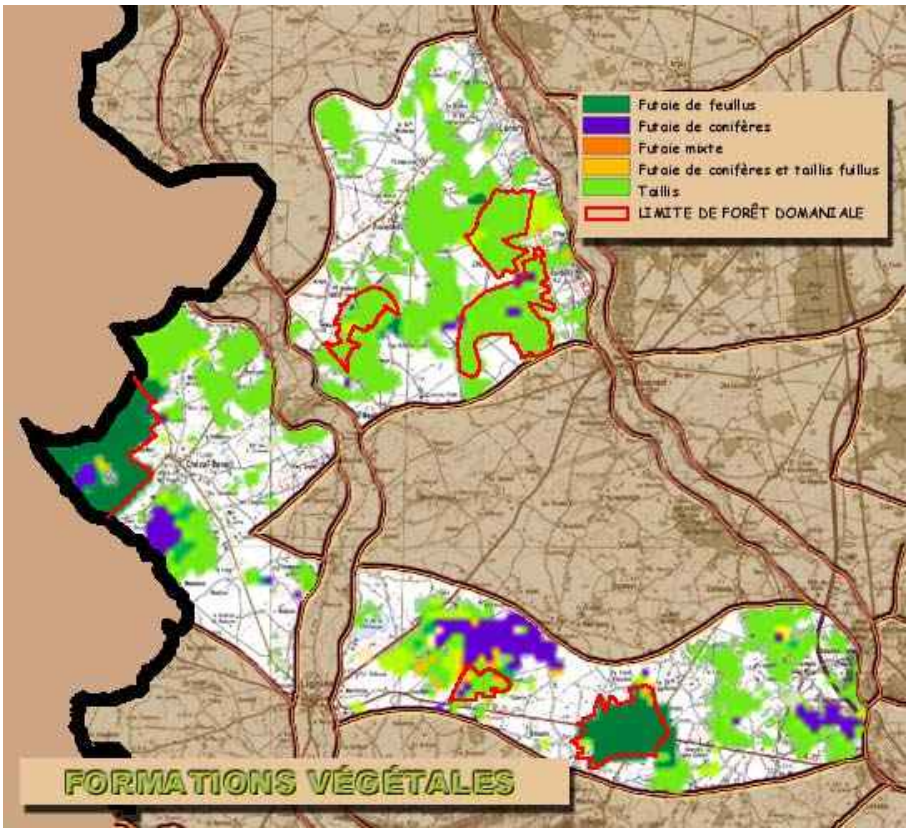


Carte de la trame verte : forêt, bois et haies

Comme le montre la carte de la page précédente, la trame boisée relativement homogène se compose de massifs aux lisières profondément découpées qui semblent démultiplier à l'infini la relation entre les espaces ouverts et fermés et la trame des haies se démembre lentement à mesure que l'on passe du sud au nord. La partie sud du croissant est au contact du "bocage sévère" (unité 2-8) dont elle représente un avatar boisé. Comme dans le cas précédent le paysage est perçu comme une séquence densifiée du bocage, dans laquelle la moitié de la surface est occupée par des bois en plein. La trame des haies encore très dense au sud-est se délite lentement en remontant vers le nord-ouest. La limite ouest est marquée par le puissant massif des forêts domaniales (Chœurs dans le Cher et Bommiers dans l'Indre) qui occupe une superficie de plus de quinze cents hectares. Les haies se sont raréfiées, mais soulignent encore une maille parcellaire relativement étroite, enfin la corne septentrionale du croissant est occupée par des massifs très découpés qui n'en finissent pas d'embrasser l'espace agricole ; la trame des haies n'a pas disparu, cependant, devenue évanescente, elle décrit une trame de parcelles très agrandies qui annonce sur la frange nord les grands espaces de l'openfield champenois.

Bois et forêts domaniales : chênaie au nord, peuplements mixtes au sud

La forêt de production se partage avec l'agriculture le sol de l'unité. Bois et forêts sont bien gérés, à l'image de l'ensemble de la forêt du Cher, et ceci même dans les petites surfaces. Les bois privés sont pratiquement tous cultivés dans le cadre de plans de gestions sous tutelle de l'Office National des Forêts et l'unité concerne cinq massifs domaniaux. Trois sont situés dans la partie nord : la forêt de Thou et ses deux enclaves externes le bois du Moulin et le bois de l'Ecoran, deux sont dans la partie sud : les forêts domaniales d'Habert et d'Inault ; enfin le sommet du croissant est occupé par l'extrémité orientale de la forêt domaniale de Chœurs et Bommiers. La plupart des boisements sont desservis par un système d'allées forestières bien entretenues qui offrent l'image de la forêt jardinée, dont Chœurs, avec son réseau parfaitement régulier de parcelles rectangulaires qui en fait un paradigme de la "forêt rationalisée".





Une sylviculture active pour une forêt bien gérée

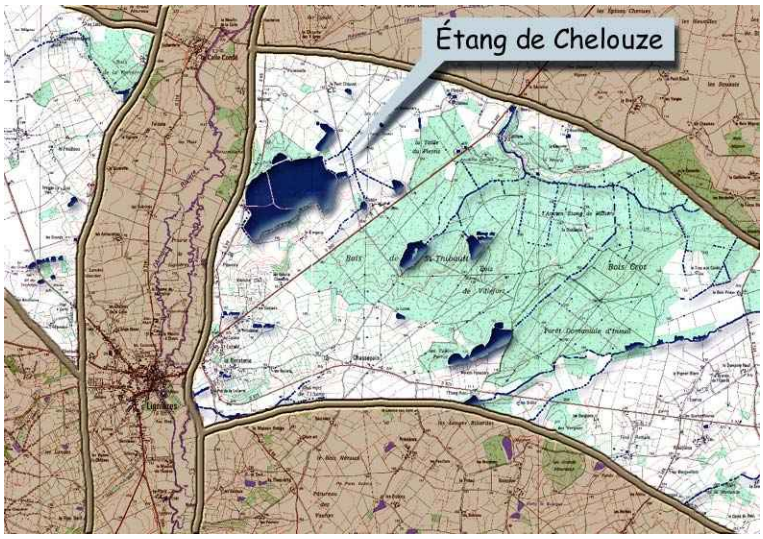
Les types de sylviculture se rattachent au modèle dominant dans le Cher, c'est-à-dire le taillis sous futaie, avec quelques variantes de conversion vers les futaies pures. Les forêts de Chœur et d'Habert sont des futaies pures (avec une parcelle en conifères dans la première). Au sud, trois grandes futaies résineuses et de nombreuses parcelles en mélange futaie de pins et taillis feuillus composent un peuplement plus diversifié.



Chênaie charmaie en forêt d'Habert

Des distinctions qui se fondent sur la nature des sols

Les parties sud et est, installées sur des sols composites avec de fréquentes phases argileuses imperméables se distinguent par la présence de nombreuses zones humides émaillées d'étangs dont le plus important est celui de Chelouze, d'une superficie de sept cents hectares, au nord de Lignières. Nombre de ces étangs sont inclus dans la forêt et s'entourent d'une flore de bois humide à frênes, trembles, saules et aulnes et d'un cortège de plantes hygrophiles (phragmitaies, joncaies, massettes).



Les étangs (extrait du SCANN 25) dans la région de Lignières

Cette série de végétation du "bord des eaux" est très présente également dans les parties bocagères et le frêne se mêle souvent au chêne dans la trame des haies tandis que le saule apparaît dans les bas de pente et les fonds de vallon. La strate arbustive renferme autour du prunellier, de l'églantier et de l'aubépine qui sont constantes dans tout le bocage des espèces de la chênaie humide (cornouiller, sureau…). Cela confère aux haies arborées une richesse de



Les fonds frais : peupliers et prairies humides

couleurs et de textures qui diversifie les motifs ; de la même façon les pâtures de fond de vallon affectent des teintes plus soutenues et une plus grande diversité floristique que celles des terres plus sèches des plateaux ou de la partie nord.
Ces dernières se composent d'une chênaie-charmaie avec strate arbustive à noisetier, érable champêtre et ormeau, que l'on retrouve dans la trame des haies. Les noyers apparaissent en bord de chemins, les sous-bois sont ici plus clairs que dans la partie méridionale de l'unité.
L'agriculture occupe de manière différente les espaces libres des deux parties. Au sud et à l'est l'espace ouvert est dominé par l'herbe et les productions animales s'imposent les bœufs (essentiellement de race charolaise), les moutons et surtout les chèvres (le sud et l'est de l'unité sont inclus dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée des fromages de chèvre de Valençay) constituent le cheptel. Les prés sont surtout pâturés, mais une certaine proportion est fauchée pour constituer des compléments de fourrages hivernaux. Au nord, l'occupation du sol est équilibrée entre le labour et l'herbe (surtout prairies de fauche) et l'on voit apparaître des mises en jachère, en liaison avec des exploitations céréalières de la Champagne voisine. Entre champs de céréales et de tournesols et prairies avant la fauche ou jachères, il se dégage une impression de paysage agricole qui hésite entre dynamisme et sommeil.



L'expression de la transition : bois, haies, prés et labours (clairière de Chezal-Benoît, à la charnière entre le nord et le sud de l'unité)

La répartition du construit accompagne la transition entre plaine et bocages…

Chezal-Benoît est le seul gros bourg que comporte l'unité, situé dans une vaste clairière forestière au pied de la forêt de Chœurs, de part et d'autre de laquelle se distinguent deux zones : l'une d'habitat dispersé de type bocager relativement dense au sud (petits hameaux répartis dans le finage comme dans l'ensemble du Boischaut) et l'autre beaucoup plus lâche au nord quand le paysage s'ouvre vers la plaine.

Le bâti est souvent de belle qualité, de formes simples avec



Le chevet roman d'Ineuil

des façades de calcaire ou enduites à la chaux et au sable beige, couvertes d'amples toitures de tuiles brunes et la région comporte quelques joyaux (le bourg et le château de Lignières, le très beau chevet roman de l'église d'Ineuil).

Le construit rural est relativement stable au sud, qui montre peu de signes de développement de l'activité donc peu de transformations de bâtiments agricoles ; en revanche le nord est plus dynamique et "tiré" par la logique intensive de la Champagne voisine. La question des bâtiments agricoles nouveaux se pose donc dans cette partie. L'urbanisation quant à elle ne concerne que Lignières, qui tend à s'étendre à partir de son noyau ancien de fond de vallée sur les deux versants, et Chezal-Benoit, qui se développe de manière rayonnante le long des routes qui la desservent sans organisation claire.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

À la dualité du paysage répond la dualité des enjeux

Le principal problème de la partie sud est lié à la progression de la déprise agricole et à une baisse générale du dynamisme de l'activité. Nombreux sont les signes de régression ou d'abandon de parcelles. Dans un premier temps, la baisse du nombre d'animaux à l'hectare se traduit par un épaississement des haies et un envahissement des limites parcellaires par la ronce, puis l'abandon de pâturage ou de fauche régulière provoque le développement d'une fruticée puis d'un pré bois broussailleux ; c'est l'effet de flou déjà observé dans les bocages alentour qui précède une fermeture plus ou moins complète du paysage.





Les premiers signes du "flou", liés à une baisse du nombre d'animaux à l'hectare, qui ne "taillent" plus la marge des haies tandis que la pâture monte en ligneux (ronces en particulier) et que les limites s'épaississent.

Le stade ultérieur de la régression

On n'observe pas ici de reboisements volontaires comme dans la partie nord, il y a donc un risque réel que cette fermeture traduise un réel abandon de gestion. La question de l'avenir de cette frange bocagère mérite largement d'être posée. Il serait utile de poser les termes d'une alternative entre la pertinence, compte tenu des conditions de sol, d'une éventuelle extension de la sylviculture qui se traduirait sans doute par une généralisation de la futaie résineuse (en évitant si possible la monoculture) et un système de productions animales adaptées. Il existe peut-être un gisement de développement possible autour des caprins et l'orientation vers les bovins à viande sur herbe généralisée dans la région est sans doute un argument à faire valoir dans notre période d'incertitudes sur la filière bovine en général. Les terroirs qui bénéficient de structures adaptées à un élevage biologique devraient avoir une chance à saisir.

Pour ce qui concerne la partie nord-est, l'évolution la conduit vers une simplification. Ce paysage qui est aujourd'hui déterminé par quatre composantes, la forêt, les herbages, les haies et le labour, tend à devenir binaire par extension concommitante de la forêt et du labour, au détriment de la prairie. Il est vraisemblable que dans quelques années, la lecture de la transition entre bocage et plaine qui fut à l'origine de la réunion des deux parties dans la même unité sera devenue caduque et que ces paysages seront une composition de plaine et de bois, oublieuse de son passé bocager. Il n'y a pas de jugement particulier à porter sur une telle évolution mais elle suppose une certaine vigilance vis-à-vis de ce qui l'accompagnera inévitablement, une plus grande ouverture visuelle du territoire. Ceci déterminera des enjeux nouveaux sur le construit en particulier et peut également à terme faire perdre sa lisibilité à ce paysage. Il conviendrait de faire un point précis des structures linéaires qui subsistent, qu'il serait sans doute souhaitable de conserver, voire de remplacer par une trame adaptée à la "nouvelle donne", en envisageant en particulier des plantations aux bords des chemins afin de restaurer la profondeur de ces paysages et de ne pas perdre totalement les "effets de coulisses plantées" qui le caractérisent.

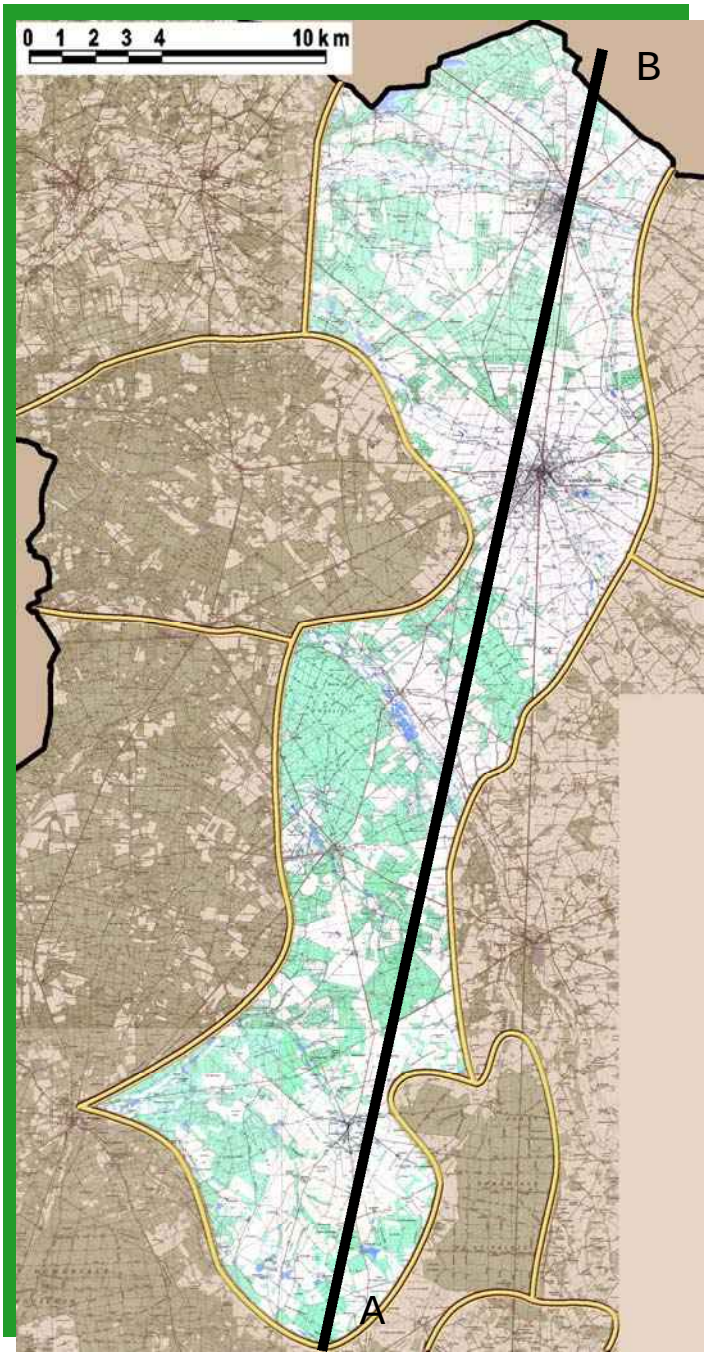
Enfin les développements un peu anarchiques du bâti autour de Chezal-Benoît et à l'est de Lignières devraient susciter une réflexion sur la limite de ces urbanisations. La question de la silhouette et d'un accompagnement paysager qui l'inscrive dans le territoire mérite dans les deux cas d'être posée.

LISTE DES COMMUNES

Chambon
Chezal-Benoît
Civray
Corquoy
Farges-Allichamps
Ids-St Roch
Ineuil
La Celle-Condé
Lapan
Lignières
Lunery
Marçais
Mareuil-sur-Arnon
Montlouis
Morlac
Nozières
Orcenais
Primelles
St Baudel
St Hilaire-en-Lignières
Touchay
Vallenay
Venesmes
Villecelin



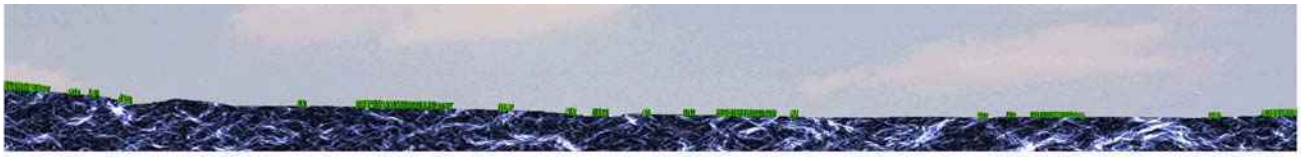
8-3 LES MARGES SOLOGNOTES
Entre Pays Fort et Sologne, le pseudo bocage



La Sologne et le Pays Fort sont reliés par ces marges qui expriment le passage entre les deux territoires: des paysages en tableau vers les intimités secrètes, du bocage à la forêt, de l'herbage vers les pins sylvestres et les chênes sur fond de bruyère. Ces paysages sont comme un engrenage entre deux mondes contrastés.

Traversé sur son axe par l'ancienne route royale de Bourges à Gien désormais RD 940, c'est aussi un lieu de transit nord-sud et d'installation humaine avec notamment les deux petites cités d'Argent-sur-Sauldre et d'Aubigny-sur-Nère. L'intime mélange entre les divers motifs qui composent les paysages riverains et un aspect général de grands enclos enchaînés donne à cette unité son caractère de pseudo bocage.

COUPE



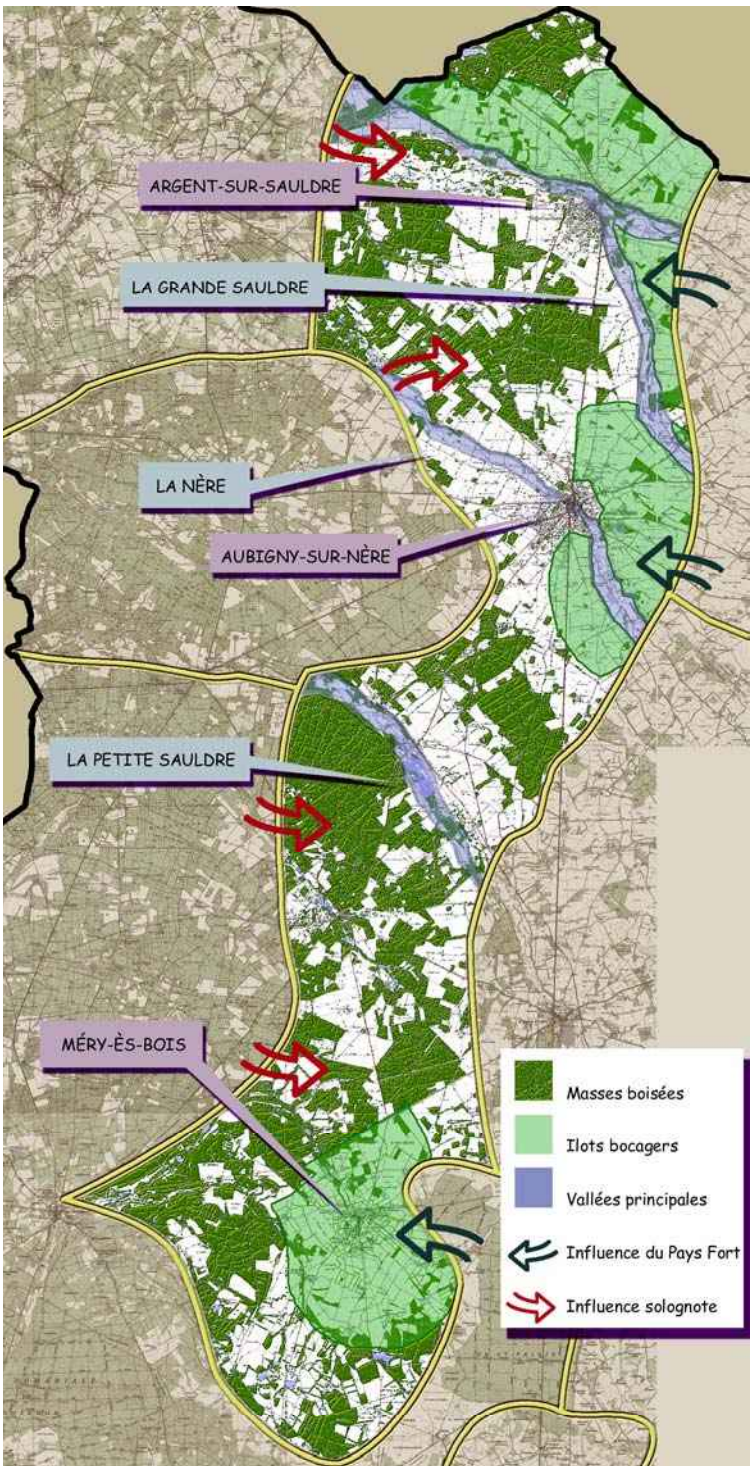
A **B**



Ombres et lumières sur un pays d'enclos à la frontière de deux mondes

DESCRIPTION GENERALE

De part et d'autre de la rectitude parfaitement orientée nord-sud de la R.D. 940 se déroule la transition entre deux des paysages les plus typés du département, la Sologne et le Pays Fort. Le Pays Fort est encore en grande partie habillé par un bocage, tandis que la Sologne est un ensemble composite, sur d'anciennes terres de landes et de marais, de forêts siliceuses, d'étangs et de petites clairières agricoles. Les deux ensembles correspondent à des conditions géologiques et pédologiques tout à fait différenciées : argiles et sables produisent en Sologne l'intime mélange des milieux humides et siliceux avec leurs cortèges floristiques riches de leurs spécificités, tandis que le Pays Fort est établi sur des calcaires souvent recouverts d'une couche d'argile de décalcification qui donne des sols frais propices à la forêt et à l'herbage et que hantent bœufs et chèvres. La zone de contact entre les deux mondes se traduit par un paysage qui prend un peu des caractères de ses



Les principales typologies paysagères des marges solognotes

deux voisins. Par la répartition de son couvert, il ferait penser à la Sologne des clairières mais par son occupation du sol qui fait la part belle à l'herbe alors que les clairières solognotes sont plutôt orientées vers le labour, il évoque son oriental compagnon. Cet ensemble produit une ambiance particulière, qui pourrait se nommer un «pseudo bocage». En effet, la notion de clairière, c'est-à-dire de pièces indépendantes les unes des autres, n'a pas cours ici mais on se trouve plutôt dans des enclos enchaînés les uns aux autres comme dans un bocage. Alors que la trame des haies n'est présente qu'en quelques endroits (au sud dans la région de Méry-ès-Bois, à l'est d'Aubigny-sur-Nère et au nord d'Argent-sur-Sauldre) l'ensemble de l'unité semble gouvernée par ces ambiances qui évoquent plus qu'elles ne les montrent des figures bocagères. C'est d'autre part comme l'ensemble de ces paysages dits de bocages boisés un paradigme de la notion de transition tant par la répartition du couvert boisé qui la situe entre l'espace boisé et l'espace bocager que par la présence de "lambeaux de Pays Fort" (les trois îlots précités) au sein d'une “organisation solognote”.

Cette bande de terrains nord-sud qui constitue les marges solognotes est arrosée par les trois principales rivières qui prennent leur source dans le Pays Fort pour composer le bassin de la Sauldre, soit du sud au nord la Petite Sauldre, la Nère et la Grande Sauldre. La carte ci-contre montre l'organisation de ces paysages qui expriment parfaitement le passage entre les deux entités qui les jouxtent. L'ouest est sous influence de la Sologne dont le mélange de bois et de clairières semble ici se prolonger pour se fractionner progressivement tandis que la frange est, avec ses trois îlots bocagers, évoque le Pays Fort. L'unité est ainsi composée du nord au sud d'une succession de séquences forestières, d'espaces mixtes semi-ouverts qui mêlent cultures, pâtures et boqueteaux (le tissu du pseudo bocage évoqué plus haut), d'îlots bocagers et de vallées.

Le pseudo bocage et les îlots bocagers

Cette figure est en quelque sorte le "tissu conjonctif" des marges solognotes, un liant général au sein duquel se cristallisent des motifs boisés, bocagers, de vallée ou urbains ; elle est faite d'un maillage assez large composée par des lisières et quelques haies résiduelles de terres livrées à part égale à la culture et à l'herbe, qui se perçoit comme un motif répétitif de larges enclos. Le relief modeste, qui ne s'accentue qu'à l'est dans une montée vers les hauteurs du Pays Fort et au voisinage des trois vallées favorise ces vues courtes malgré la faible densité des écrans plantés. La limite orientale fournie par les collines apparaît par intermittence en composant un horizon bleuté, vers l'ouest c'est une densification progressive qui conduit vers une Sologne invisible. La transition à travers ce tissu paysager, c'est aussi le passage d'un espace en tableaux, le cœur du Pays Fort, vers les espaces totalement fermés et secrets de la Sologne, qui se fait graduellement dans l'épaisseur de cette unité. Les trois îlots bocagers sont essentiellement herbagers et pourvu d'un réseau de haies encore entretenu à maille assez lâche.



Labour et sensation de larges enclos

L'îlot bocager de Méry-ès-Bois



La forêt omniprésente

Pour poursuivre la métaphore médicale, le tissu conjonctif a besoin d'un squelette pour se tenir, c'est ici la forêt qui joue ce rôle, forêt solognote à ses débuts, la bruyère commence à poindre dans la partie occidentale, futaies et taillis de chênes pour les quelques massifs de production, taillis pour les boqueteaux.

La végétation signe le fait que cette rencontre entre deux paysages est aussi rencontre entre deux conditions de milieu qui s'opposent, le calcaire avec la chênaie pédonculée neutrophile et son cortège d'orme, de charme, d'érable champêtre et le siliceux avec une chênaie acidophile à chêne sessile et pédonculé, châtaignier, bouleau et parfois hêtre sur une strate arbustive à noisetier, fusain d'Europe, houx, bourdaine sur tapis de fougères.



Parcelle de futaie de chênes et tapis de fougères en hiver

Les vallées ont joué un grand rôle dans l'organisation de ce territoire



La vallée de la Grande Sauldre à distance : un ruban dans le paysage



Quand le relief se fait plus présent : abords de la vallée de la Nère

Les trois vallées organisent le territoire et créent le principal élément de relief en constituant des sortes de plis creux que soulignent les ripisylves des rivières de leur ruban de verdure grisée par les saules. Au sud, la vallée de la petite Sauldre, encore proche de sa naissance, est plus étroite et intimiste que les deux autres, qui tendent en arrivant dans les sols imperméables à serpenter paresseusement et à s'entourer de nombreux étangs.



La vallée de la Petite Sauldre



Argent-sur-Sauldre met en scène son rapport à la rivière

Utilisées depuis toujours comme axes de communication entre le pays montueux de l'est et les terres marécageuses de l'ouest elles sont à l'origine des principaux noyaux urbains : Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère. Les deux bourgs se sont installés dans un rapport intime avec les rivières. Argent est constituée d'un noyau ancien qui s'est installé sur la rive gauche et ses développements modernes sont demeurés de ce côté de la rivière ; la petite ville s'accroît vers le sud, entre la RD 940 et la voie ferrée et délaisse la rive droite.

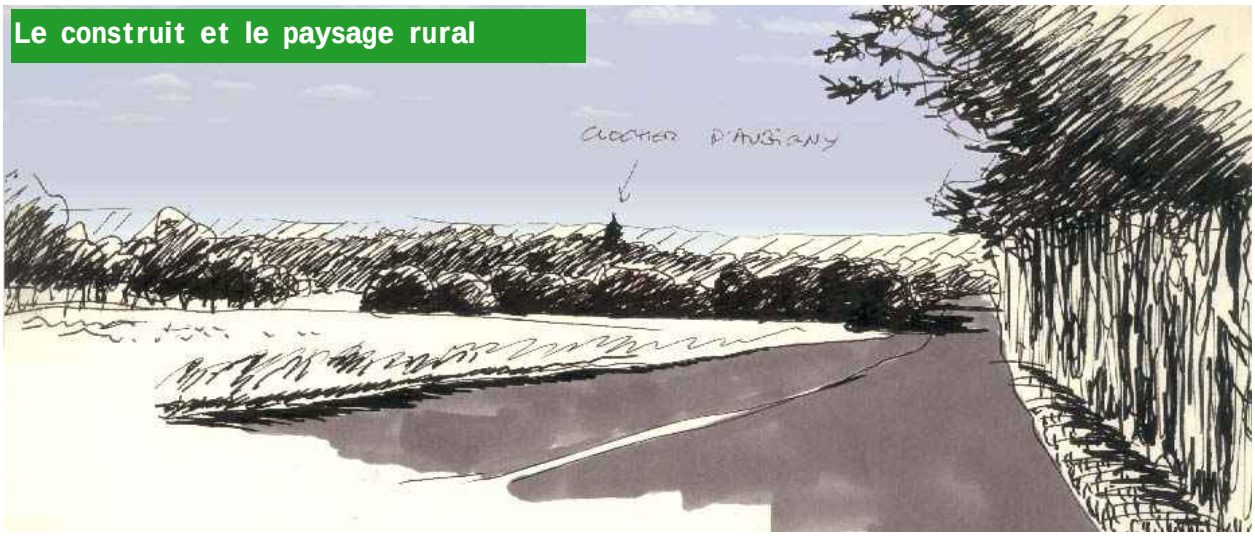


Aubigny-sur-Nère





Le construit et le paysage rural



Aubigny, le clocher qui émerge des rideaux boisés

Le bâti est peu dense en dehors des bourgs, qui se trouvent tous disposés en relation avec vallées et vallons. Les silhouettes construites sont donc presque toujours enchâssées dans la trame des haies et des bois et ne se distinguent à distance que par la forme d'un clocher ou de quelque toiture qui dépasse. Cela vaut aussi bien pour les deux villes que pour les petits villages et met en valeur la ruralité des motifs constitutifs du paysage.
Seules les zones de développement d'activité au sud d'Argent et surtout d'Aubigny transgressent cette règle et encore faut-il remarquer que leur impact est rapidement absorbé. En revanche le côté caché des noyaux urbains fait par contraste apparaître de façon très négative d'éventuels désordres au droit des entrées de bourg.



L'une des entrées de Méry-ès-Bois

LES ENJEUX DU PAYSAGE

L'espace rural

Le premier enjeu concerne la préservation des îlots bocagers qui sont des figures bien fragiles et donnent de nombreux signes de régression : enfrichements, abandon d'entretien, sénescence des strates arborées des haies, abandon de la taille des bouchures. Sans doute ne peut-on prétendre qu'il s'agisse des figures les plus essentielles du département, cependant ils participent à la diversité de ce paysage et ont pour cela un sens qu'il convient de préserver. Ces micro sites offrent par ailleurs un cadre pour des liaisons entre Sologne et Pays Fort (sentiers, pistes cyclables ou cavalières), dont l'aménagement pourrait être l'occasion de reposer le problème des plantations linéaires d'accompagnement renforçant la trame des haies et justifiant leur entretien.
Également sur l'espace rural on peut constater que lorsque le relief s'amplifie aux abords des vallées en particulier, la trame lâche du pseudo bocage ne joue plus le même rôle d'absorption des volumes bâtis que l'on observe dans les partie planes, ce qui implique une exigence de qualité dans les implantations de nouveaux bâtiments.
Un dernier point concernant l'espace rural semble digne de retenir l'attention, c'est l'existence de voûtes vertes au dessus de certaines routes départementales qui méritent attention et préservation d'autant plus que l'actualité récente pose de bien triste manière la question du rapport entre l'arbre et la route. Des coupes douces, régulières et raisonnées et une réflexion commune avec le forestier pour la gestion du peuplement de lisière doit permettre non seulement de préserver celles qui existent mais d'en projeter d'autres.



Quand le paysage s'ouvre le construit se montre…



sous-bois

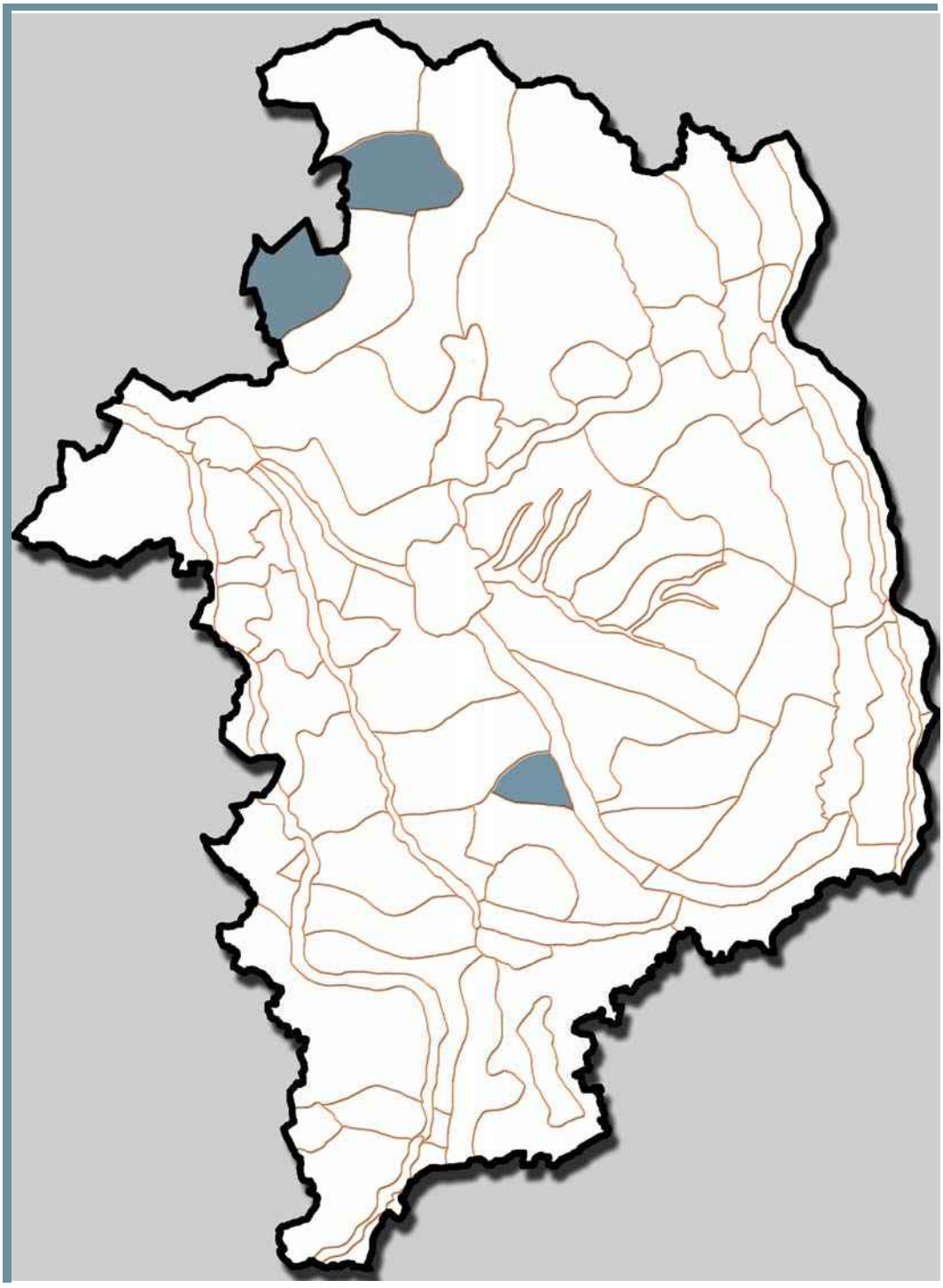
Les enjeux de l'urbanisation

Il s'agit essentiellement de la gestion du développement méridional des deux petites villes qui pose à peu près le même type de questions dans les deux cas. Il faut statuer sur la position de la limite de l'urbanisation et la manière de l'écrire dans le paysage. Argent a t'elle vocation à s'étendre au sud jusqu'à la lisière du bois l'Hospice, quel est le développement maximal souhaitable pour Aubigny au sud-est de la RD 940 ? Quelles que soient les options retenues, la constitution de la limite et la mise en place d'une structure paysagère qui organise ces zones semble une priorité pour recoudre ces extensions urbaines avec le contexte environnant. Enfin, les développements de l'habitat se faisant essentiellement sur les versants, la question de l'aspect et de l'adaptation au terrain doit faire l'objet d'un examen attentif. Plus généralement il conviendrait d'apporter un soin tout particulier aux scènes traversées par la RD 940 (ce qui est le cas des deux zones d'activité) : en effet cette voie à grande circulation qui possède la légitimité que lui confère l'histoire est une entrée dans le département, l'image qu'elle en donne est loin d'être neutre. Entre Argent-sur-Sauldre et Bourges, son tracé dans des secteurs comme celui-ci à fort couvert boisé la met souvent en situation aveugle sur les côtés, donc lorsque le paysage s'ouvre, il n'en prend que plus d'importance et donne la mesure de l'enjeu, notamment sur Argent-sur-Sauldre. Une étude visuelle à l'échelle de l'itinéraire serait certainement un bon moyen d'affiner, séquence par séquence ces enjeux.

LISTE DES COMMUNES

Allogny
Argent-sur-Sauldre
Aubigny-sur-Nère
Blancafort
Clémont
Ennordres
Méry-ès-Bois
Neuvy-sur-Barangeon
Oizon
Presly
St Palais
Ste Montaine

B-9 LES PAYSAGES FORESTIERS HUMIDES



RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Ces paysages correspondent à d'anciens milieux marécageux assainis, dans deux cas par une conversion à la forêt et dans le troisième par un drainage systématique et une plantation de peupliers qui les fait apparaître comme une masse boisée. Les deux premiers cas sont en Sologne et correspondent à une partie de la forêt établie sur des sols argileux imperméables et le troisième recouvre les marais de Contres, qui constituent l'unique formation palustre d'importance qui demeure dans le Cher. Ils ont en commun de s'étendre sur des terres gorgées d'eau sans que cette eau ne fut perçue depuis l'extérieur. Si elle n'est pas vue, elle est évoquée pour un œil un tant soi peu averti, par la présence d'une végétation spécifique. Les peupleraies symbolisent le bord des eaux pour la plupart des gens, les frondaisons d'un saule également, parfois simplement en référence au saule pleureur, en revanche la distinction entre la lisière d'une forêt humide et celle d'une forêt silicole en Sologne est beaucoup moins évidente. Nous distinguerons donc dans cet ensemble deux paysages qui s'offrent aux regards avec discrétion et dont les ambiances sont de l'ordre de l'intime et un troisième qui, quoique cerné d'espaces plus ou moins boisés apparaît au premier coup d'œil comme un monde à part. Milieux singuliers dans l'espace forestier solognot, les deux premières unités correspondent à des biotopes que l'on observe largement en petites surfaces dans les fonds de vallons autour des nombreuses mares forestières ; ce qui ici "fait paysage", c'est la densité de ces milieux qui finissent par composer une ambiance particulière.

PALETTES CHROMATIQUES

La palette chromatique est bien entendu une simple variante de celle des forêts, les verts sont plus frais, éclairés par les frênes, tandis que les nuances grises des saules apportent leur note apaisante et que le miroitement de l'eau s'intègre à l'image. Une mention particulière doit être faite du marais de Contres en demi-saison avec l'étonnante nuance d'orange rosé des jeunes rameaux de peupliers qui jettent leur si délicate lumière et la froideur citronnée de leur parure automnale.



Couleurs vernales de la forêt humide solognote, fraîcheur des verts et nuance orangée des peupliers



Les nuances automnales ponctuées du vert fixe des conifères



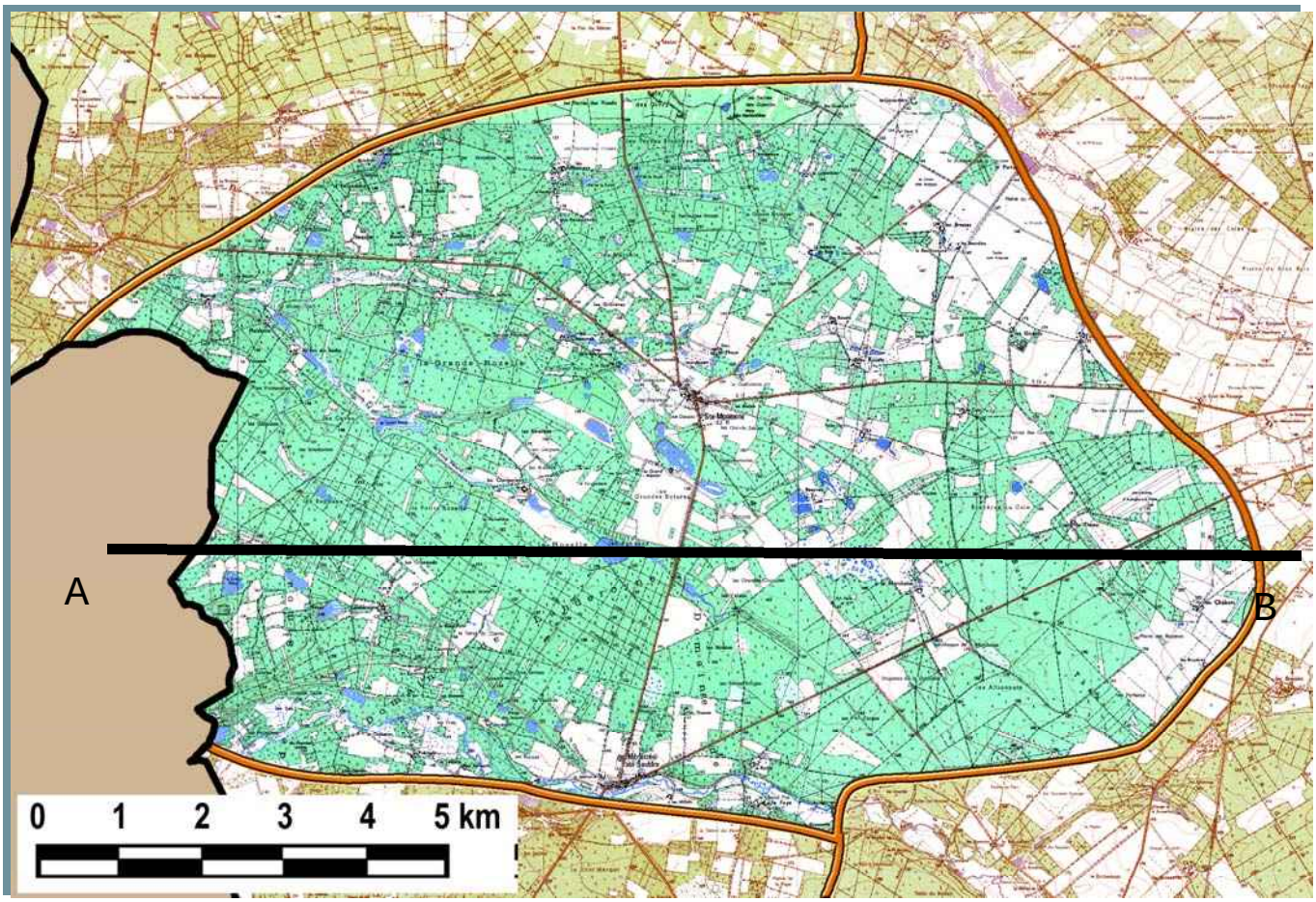
Couleurs d'hivers, bois sec et eaux grises

LISTE DES UNITES

9-1 BASSIN DE LA SAULDRE
9-2 SOLOGNE HUMIDE FERMEE
8-3 MARAIS DE CONTRES

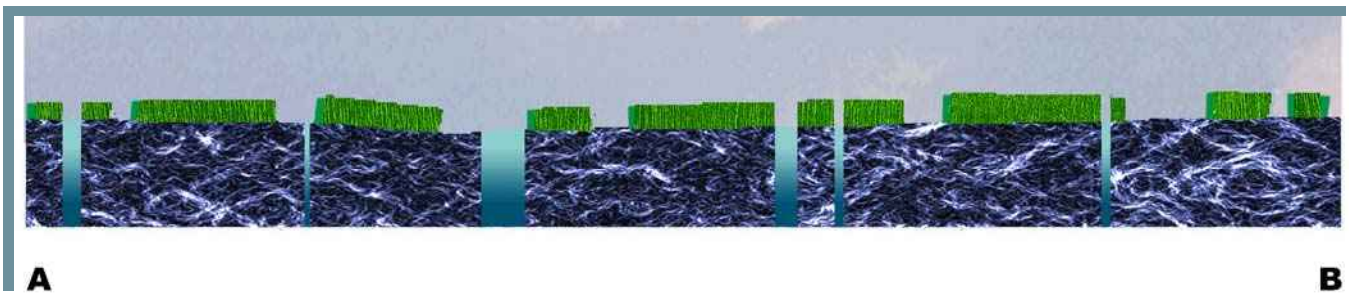


9-1 BASSIN DE LA SAULDRE
La Sologne secrète des ruisseaux et des mares



Les deux territoires de Sologne qui se définissent comme des forêts humides jouxtent le Loir-et-Cher dans lequel se déploie la partie la plus importante de ces paysages. Ici, ils correspondent à la tête du bassin versant de la Sauldre, installée dans un milieu imperméable et qui se présente comme un inextricable chevelu de ruisseaux ponctués d'étangs. L'eau est partout et se montre peu, mettant parfaitement en scène le goût du secret qui caractérise la Sologne.

COUPE

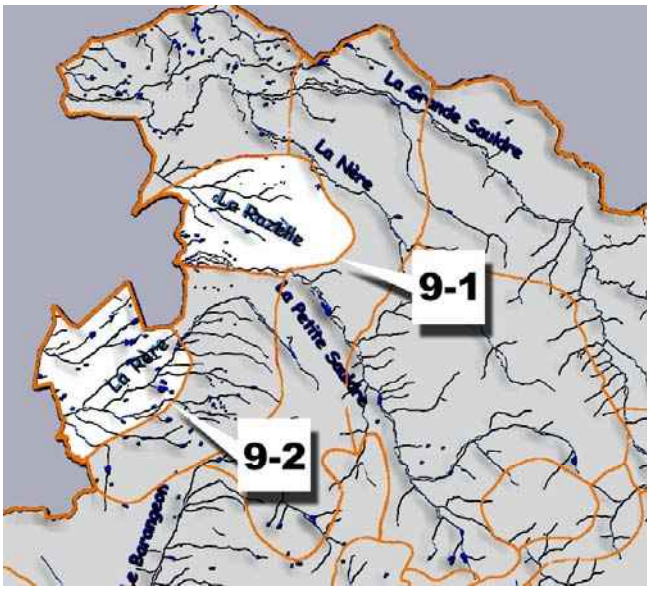


Deux milieux forestiers humides en Sologne ; traits communs et différences

Les rivières et ruisseaux qui constituent le bassin de la Sauldre prennent tous leur source dans les hauteurs du Pays Fort. Après avoir coulé parallèlement à la ligne de plus grande pente sur le dévers de la cuesta, c'est-à-dire vers le nord-ouest, ils s'infléchissent vers l'ouest dans le grand mouvement du coude ligérien pour rejoindre la Grande Sauldre, qui se jette elle-même dans le Cher quand ce dernier devient parallèle à celui de la Loire. Cette réorientation de cours et le rapprochement avec leur rivière maîtresse correspond à l'arrivée dans des sols peu perméables des assises argileuses de Sologne sur lesquelles courent de nombreux rus, ce qui se traduit par un réseau hydrographique d'une très grande densité. Comme le montre la carte ci-contre[66] les unités 9-1 et 9-2 se trouvent dans cette position particulière au droit de la limite départementale.

Les ruisseaux coulent dans un espace forestier dont le taux de boisement est supérieur à 80 %, ce sont des cours d'eau dissimulés dans le couvert boisé, qu'on ne découvre qu'aux points de franchissement. Dans les deux cas, le chevelu hydrographique s'accompagne d'une myriade d'étangs artificiels, aménagés pour la pêche, de petites mares naturelles et de zones humides qui témoignent du passé palustre de ces terrains.





Le réseau hydrographique des forêts humides solognotes.

66 Extrait de la carte du réseau hydrographique (cf. page 15)

La secrète intimité de l'eau dissimulée

L'ambiance commune aux deux entités est faite d'intimité et de secret ; l'eau tellement présente ne se montre que très peu, elle se contente d'imprimer sa marque dans la végétation, les feuillages se font plus frais, l'écorce des bouleaux éclaire les lisières, les tapis de bruyères font place aux joncs à la verdure sombre et à la blondeur ondulant au vent des molinies, les feuillages des frênes jouent avec la lumière, les feuillus remplacent les pins sylvestres.

Les différences entre les deux unités se fondent sur la répartition des milieux humides, la densité du couvert boisé et l'occupation bâtie du territoire.



Le milieu sableux sec : pins sylvestres et bruyères, transparences au niveau des fûts.



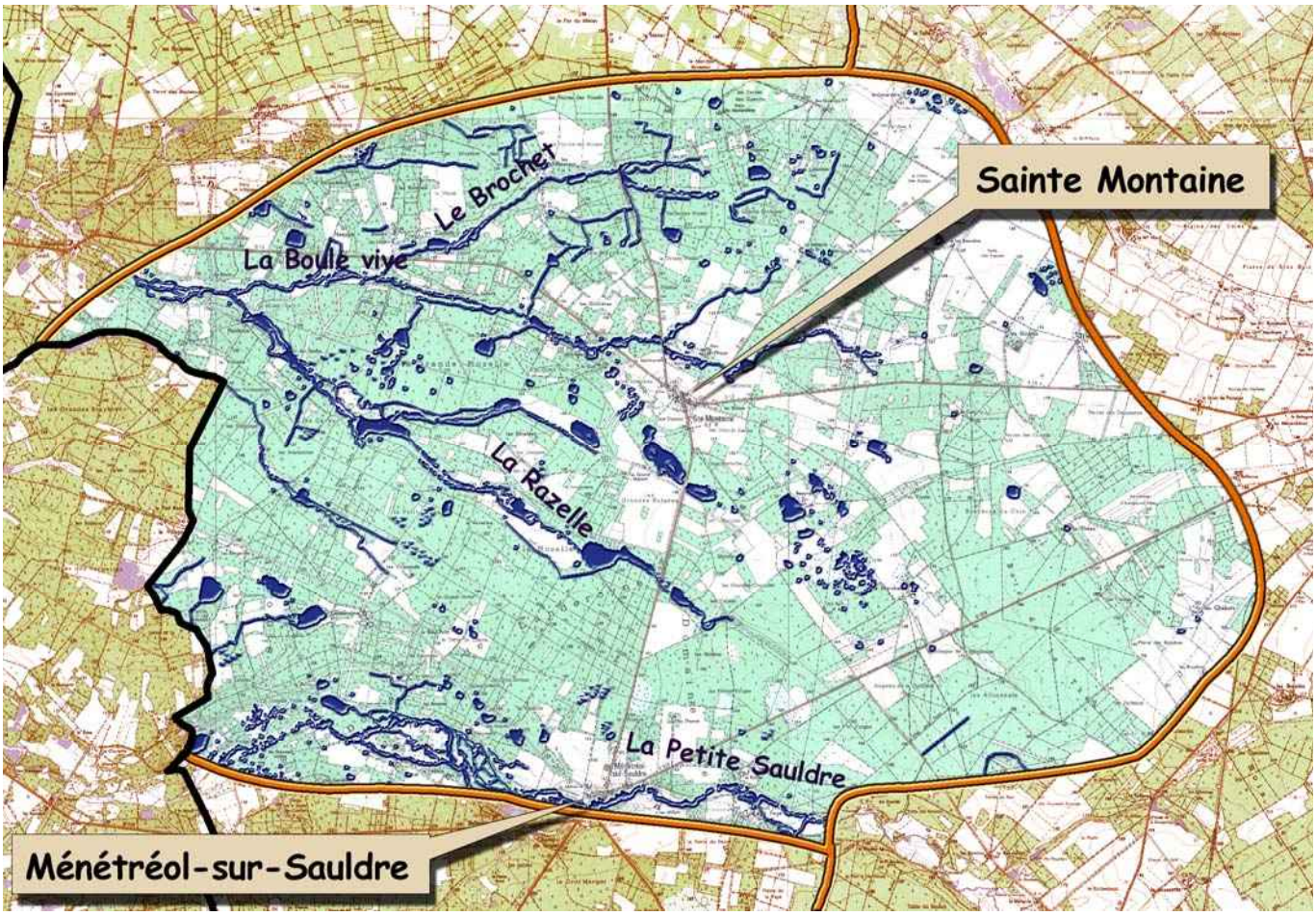
Le milieu humide : lisière à bouleaux, sous-bois dense et impénétrables ambiances de fraîcheur touffue

Le bassin de la Sauldre, paysage hétérogène

L'unité 2-9 correspond au bassin de la Petite Sauldre, dont la vallée constitue sa limite sud. La moitié nord de l'unité est modelée par un léger bombement depuis lequel prennent leur source toute une série de petits ruisseaux (le Brochet, la Boule Vive, la Razelle) qui se rejoignent au nord-est pour se diriger dans le département voisin vers leur confluence toute proche avec la Petite Sauldre. Cette disposition compose un paysage de zones humides dans les deux tiers ouest et une zone plus sèche dans la partie orientale. La Sauldre se divise en bras



Le cours intime de la Sauldre près de Ménétréol



Détail du réseau hydrographique

multiples et serpente dans sa vallée dans une ambiance fermée, l'eau vive qui semble courir entre les boisements se découvre seulement à l'occasion des franchissements.

La dissymétrie est accentuée par une inégale répartition du couvert boisé : très dense à l'ouest, il s'éclaircit à l'est en une succession de masses boisées percées de clairières agricoles. La plus importante en partie centrale accueille le bourg de Sainte Montaine et celui de Ménétréol-sur-Sauldre se développe au sud de part et d'autre de la vallée.

Un construit de qualité, blancs enduits et briques rouges

Le bâti qui compose les bourgs de Ménétréol et de Sainte Montaine a un aspect "pimpant" et soigné très caractéristique de la Sologne dans son ensemble. Le contraste entre les enduits clairs et les briques rouges est mis en valeur par des jeux de chaînages et d'encadrement des ouvertures ; les toitures sont généralement d'ardoise ou de tuiles brunes. L'ensemble dégage une impression "lisse et sage" et discrète qui sied assez bien à ce territoire dans lequel tout et tous semblent se vouloir cacher…



L'église proprette de Sainte Montaine



Ménétréol -sur-Sauldre

Les vues à distance sur les noyaux urbains confirment la notion de "paysage du secret" qui exprime les différents visages de la Sologne. Cette image de Sainte Montaine vue depuis le sud, silhouette à demi absorbée par les frondaisons le montre clairement.



Les clairières agricoles de l'est

Les clairières sont des clos plus ou moins vastes, cernés par la ceinture forestière, occupées par la polyculture élevage. Ce sont les mêmes figures que celles qui sont observées dans la "Sologne des clairières" avec des fermes blotties le long des lisières afin de laisser tout l'espace disponible pour l'exploitation.

La structure foncière de la partie orientale propose une maille suffisamment large pour que les exploitations puissent demeurer viables. En revanche, dans la partie centrale et à l'ouest, les petites clairières incluses dans le manteau forestier, jadis pâturées, tendent à s'enfricher.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

La question de la pérennité des petites clairières qui constituent les uniques respirations dans cette touffeur mérite d'être posée car de nombreux signes d'abandon affectent ces prairies humides qui sont d'une grande qualité floristique et offrent à la fois des tapis floraux magnifiques et de rares occasions de voir l'eau, cette eau fondatrice et cachée, qui s'enferme encore plus lorsque se boisent ces espaces ouverts. Ces petites clairières sont également une garantie de diversité du milieu profitable à

la faune. Leur maintien devrait faire l'objet sur l'ensemble du territoire d'une réflexion sur leurs usages (cultures à gibier, entretien pour en faire des lieux de gagnage, etc.).

Pour ce qui concerne l'urbanisation, un décalage se fait jour entre le côté entretenu et pimpant d'un bâti régulièrement rénové et une assez grande pauvreté du traitement des espaces publics qui se résument à un traitement voyer. Bien entendu compte tenu de la singulière sociologie solognote, il conviendrait de poser au préalable la question suivante : est-il possible de restaurer une ruralité qui se fonde sur une idée d'espace communautaire dans ces terres individualistes ? Il ne s'agit point de violer les secrets solognots mais seulement de les ouvrir un peu au monde… Redonner ces espaces au public suppose d'ouvrir partiellement les clôtures. Ceci demanderait un inventaire des cloisonnements afin de préciser, en concertation, ceux qui sont nécessaires (au maintien de l'intégrité d'un domaine de chasse par exemple) et ceux qui peuvent s'effacer pour offrir des possibilités nouvelles de fréquentation (promenades, randonnées, sorties mycologiques, etc...).



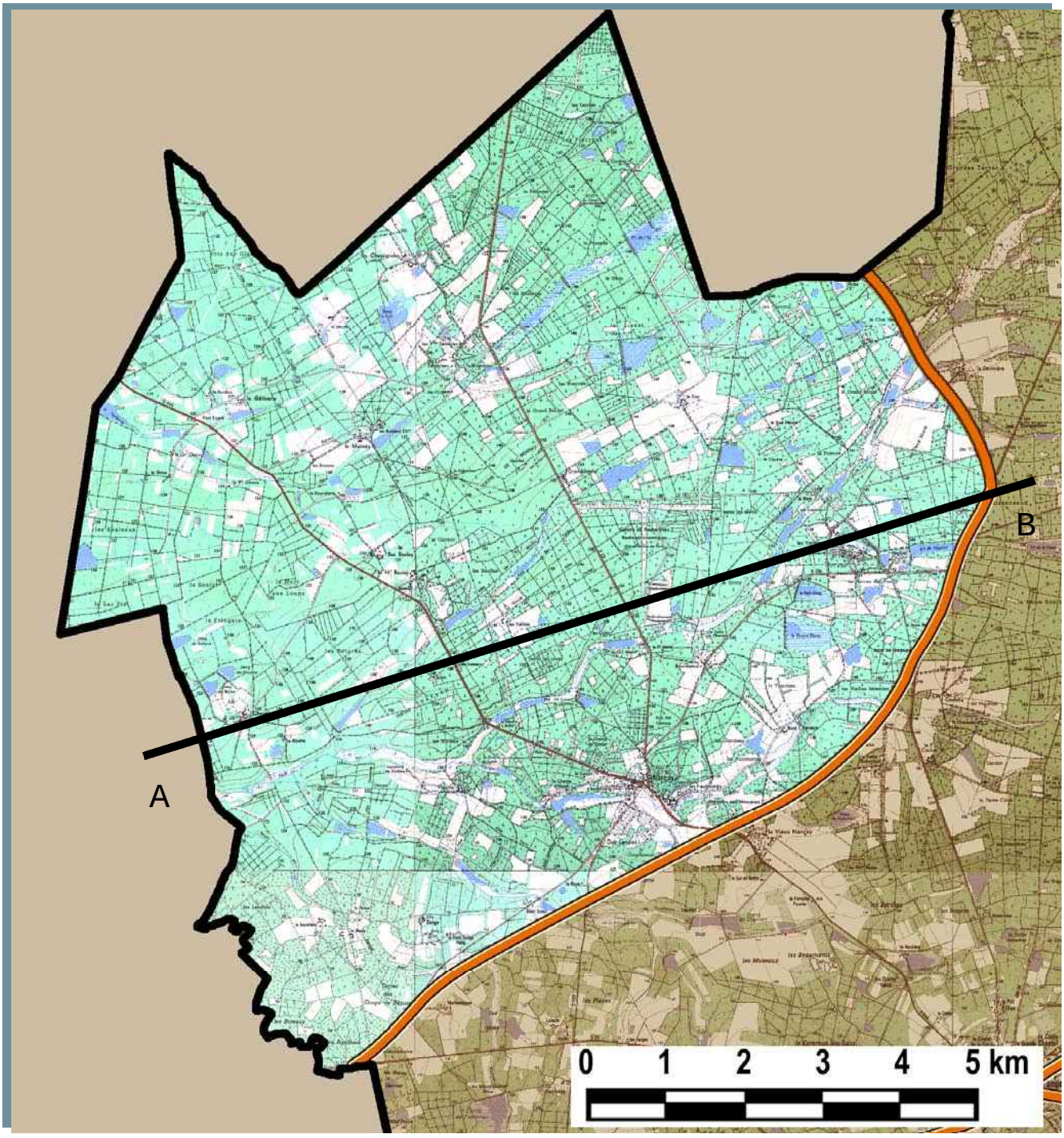
Prairie humide en cours d'enfrichement

LISTE DES COMMUNES

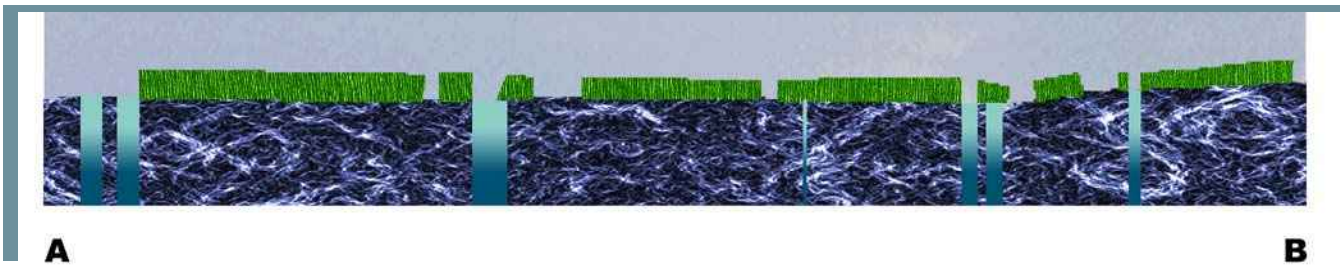
Aubigny-sur-Nère
Clémont
Ennordres
Ménétréol-sur-Sauldre
Ste Montaine



9-2 SOLOGNE HUMIDE FERMEE
Un paysage fermé qui s'ouvre... sur l'univers



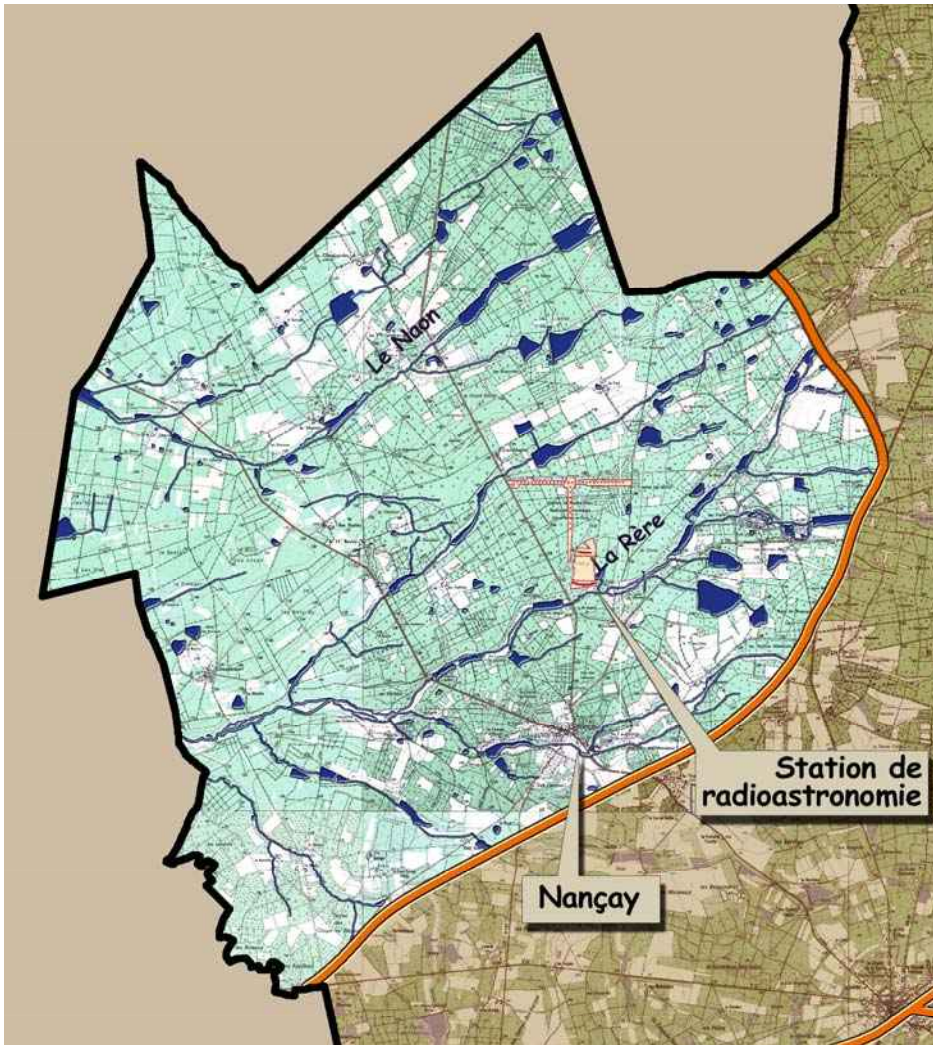
COUPE



Exceptionnelle et paradoxale rencontre qu'exprime ce paysage : le contexte le plus clos et le plus intime de la Sologne abrite en son sein un des lieux au monde qui s'ouvre vers les plus grands lointains, ceux de l'espace et du temps, du mystère de la naissance et de l'avenir de notre univers. C'est une forêt humide très dense et homogène, urbanisée seulement à Nançay sur sa limite sud qui accueille la station de radioastronomie.

DESCRIPTION GENERALE

Cette unité se compose d'une partie totalement close de la forêt humide qui accueille le bourg de Nançay sur sa frange sud-est ; le territoire est entièrement orienté par les ruisseaux de cours nord-est sud-ouest du bassin de la Rère, qui impriment un très modeste relief en ondes successives. Les fonds sont occupés par un grand nombre d'étangs, de mares et de zones humides qui donnent à toute l'unité le même caractère que l'ouest du bassin de la Sauldre. Les zones humides sont ici encore plus secrètes et enfouies dans la touffeur forestière. Le réseau routier est perpendiculaire aux lignes de relief et ne rencontre pas les étangs, se contentant de franchir d'imperceptibles petits thalwegs alors que dans le bassin de la Sauldre, le réseau viaire est perpendiculaire et rencontre plus fréquemment les cours d'eau.



Les déterminants du paysage : le réseau hydrographique régulier, le bourg et la station astronomique de Nançay

Ce paysage se laisse traverser sans être découvert par des routes qui traversent une épaisseur forestière dont les nombreuses parcelles enrésinées composent des murs de verdure opaques.



Les murailles de verdure de la forêt

Il est parfois des complicités symboliques nées du hasard qui fondent la cohérence mystérieuse d'un lieu.... Faut-il en voir une dans le fait que celui-

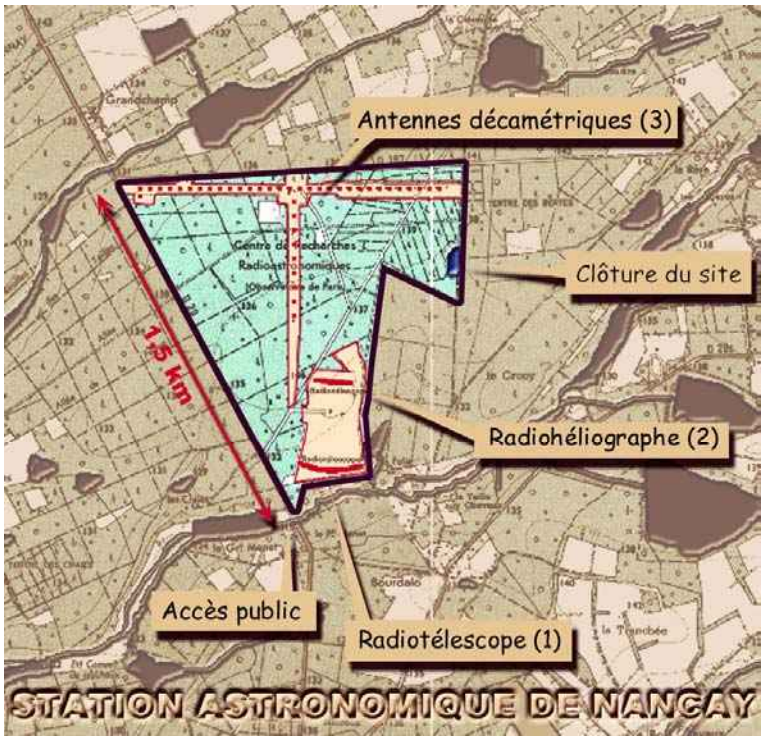
ci, doucement rythmé par un relief qui affecte une forme ondulatoire, dusse sa notoriété à un exceptionnel site d'écoute… des ondes de l'univers ?

Le paysage à l'écoute du ciel

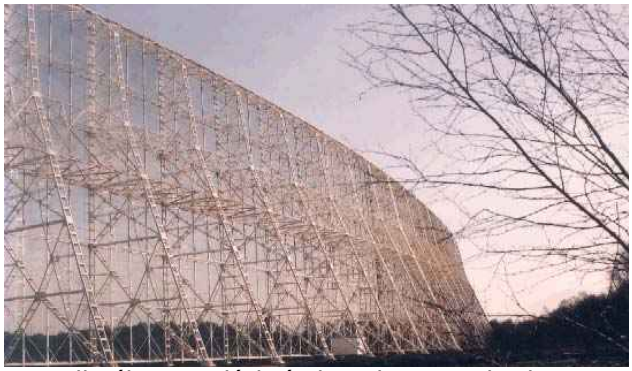
La pureté des cieux solognots et la limpidité de la lumière ont conduit l'Observatoire astronomique de Paris à choisir en 1953 le site de Nançay pour établir une station de veille radioélectrique pointée sur les confins de notre univers. Elle se compose de trois types de matériels: le radiotélescope décimétrique (1), l'un des plus grands du monde qui est une résille métallique déployée sur trois cent cinquante mètres de longueur, le radiohéliographe (2), pointé sur notre soleil, structure métallique de deux cents mètres et des antennes (3), installées tous les dix mètres sur une distance de mille quatre cents mètres qui terminent le site et occupent sa limite nord. Le terrain de la station affecte la forme d'un triangle d'un kilomètre et demi de côté dont l'ensemble des installations est rigoureusement disposé en Té dans la direction des points cardinaux.

La monumentalité du radiotélescope en fait le seul élément visible de loin, depuis l'est on distingue cet insolite plan blanc brillant qui s'inscrit sur l'horizon boisé comme un signal étrange.





Plan général de la station



Le radiotélescope décimétrique, l'ouvrage le plus spectaculaire du site, qui en signale au loin l'existence



Les antennes décamétriques

Nançay, entre les arts et la science

Le bourg de Nançay, composé comme un village solognot avec ses maisons de pierre et de briques, bénéficie de la renommée de son toponyme qui s'attache à la présence de la station et à une vie artistique et culturelle active. Une galerie d'art est installée dans les communs du château et la ville offre également aux visiteurs un "musée du Grand Meaulnes" dédié à la mémoire d'Alain-Fournier. L'observatoire offre également des visites du site et un planétarium.



La brique et la pierre au château de Nançay

LES ENJEUX DU PAYSAGE

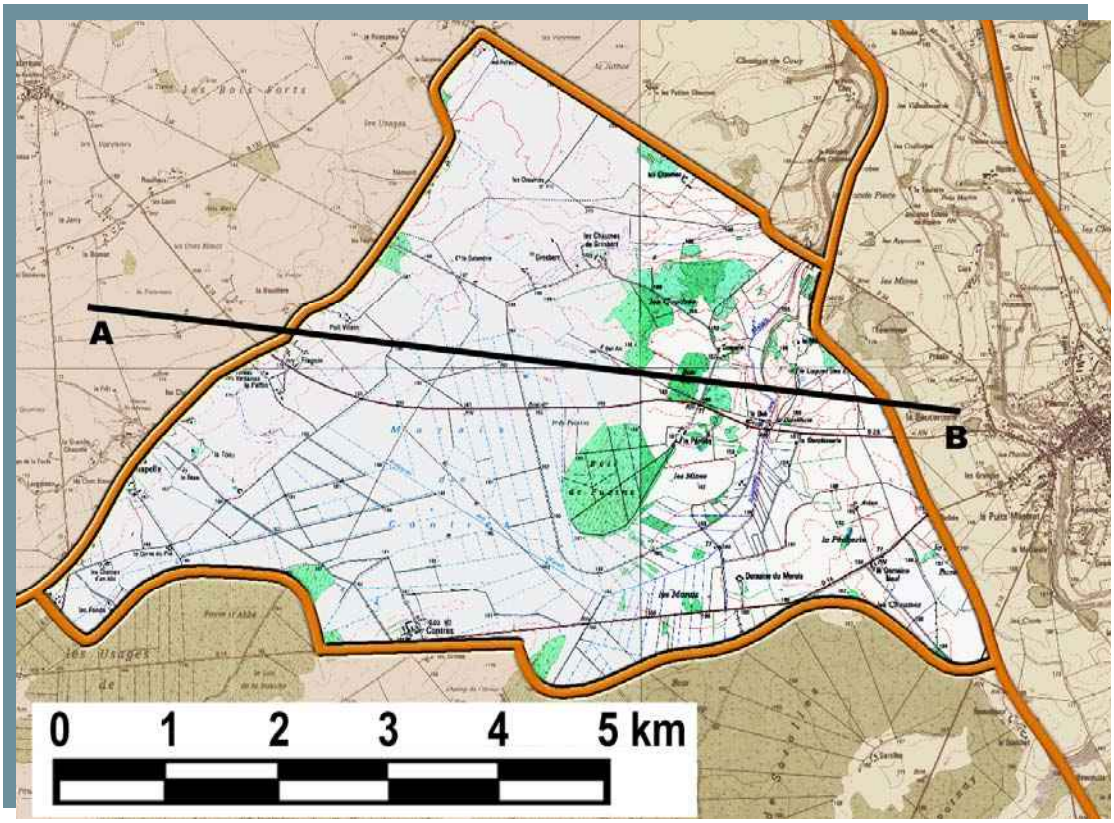
L'espace forestier lui-même est stable, composé de bois de production et de bois privés destinés à la chasse ; il est "figé par ses usages", cependant la nette progression des plantations de pins laricio accentue régulièrement l'impression d'enclavement de ce site. Une relative ouverture vers la diversité en désenclavant certains milieux humides serait un enrichissement. Ce lieu accueille de nombreux visiteurs dans un cadre très boisé mais la forêt est impénétrable, ici se pose plus qu'ailleurs en raison de l'afflux de visiteurs la question d'une éventuelle cohabitation entre le public et les usages privatifs du paysage solognot.
Les abords de la station offrent une image relativement dégradée et le rapport avec l'extérieur se fait mal. Bien qu'elle accueille un public nombreux, les clôtures lui donnent l'aménité d'un camp militaire, les accès et stationnement sont peu lisibles et le développement de la végétation en périphérie du terrain fait qu'on ne perçoit bien le site que pendant l'hiver. Un projet d'aménagement des abords, qui inclurait la liaison avec le bourg et la mise en scène des synergies entre les différents point d'attrait de Nançay serait indispensable.

LISTE DES COMMUNES

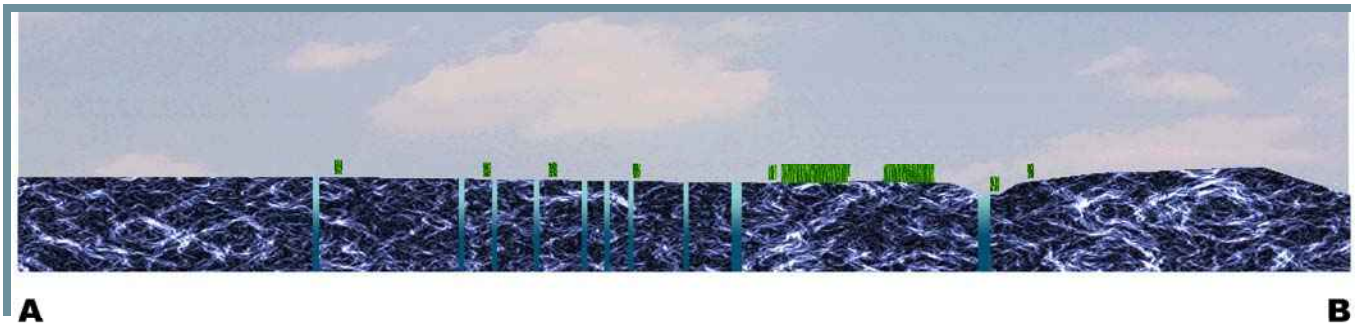
Nançay
Presly



9-3 LES MARAIS DE CONTRES
Un ailleurs à l'ouest de Dun-sur-Auron



Sur une dépression imperméable à l'ouest de Dun-sur-Auron, l'assainissement d'un ancien marécage au dix-huitième siècle nous a légué un paysage d'une infinie délicatesse sans équivalent dans le département. Parfaitement circonscrit par son entour boisé, il fait figure d'ailleurs dans ces paysages de marge entre plaine de culture et bocage au bord de la vallée de l'Auron. Riche d'une valeur biologique reconnue et d'un intérêt paysager évident, ce milieu singulier devrait susciter une mesure de protection réglementaire susceptible d'en assurer la pérennité.

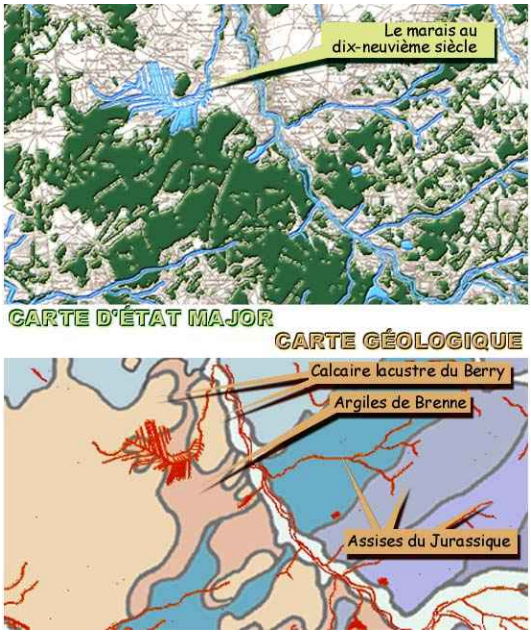


COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Avec une superficie de moins d'un millier d'hectares, soit environ la taille de cinq exploitations céréalières de Champagne Berrichonne, les marais de Contres constituent la plus petite des unités de paysage de rase campagne que cet inventaire aura permis de distinguer. Néanmoins ils fabriquent sans équivoque du paysage, un monde à part, dans



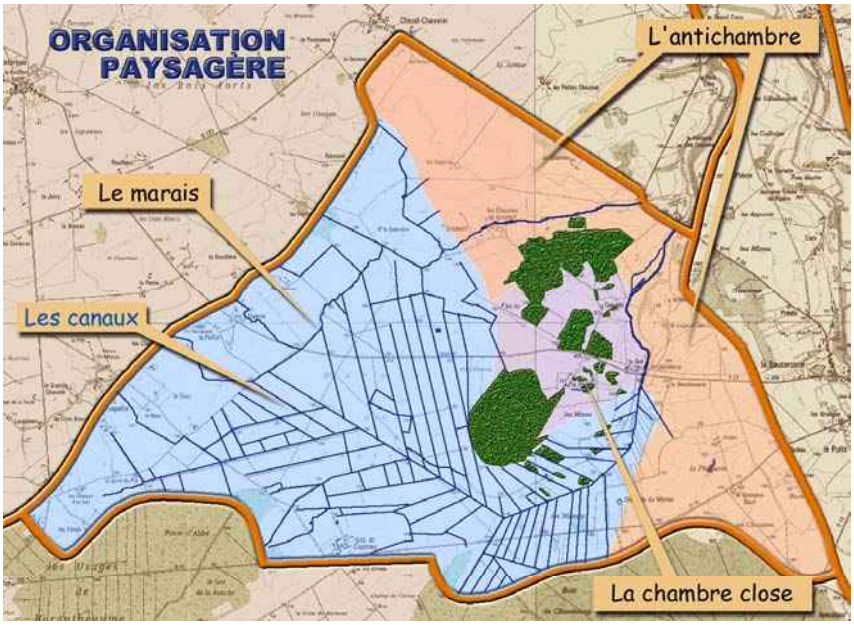


Extraits de la carte d'Etat Major et de la carte géologique

cette région de Dun-sur-Auron qui voit se croiser les influences des bocages et des plaines.
Leur intérêt paysager est double, ils représentent la seule figure de ce type encore présente dans le département et ils entretiennent un rapport très subtil avec leur entour, en particulier à l'est vers la vallée de l'Auron avec un enchaînement d'espaces qui conduit jusqu'à ce lieu étonnant. Attestés au dix-neuvième par la carte d'Etat-Major, qui les montre pratiquement dans leur état actuel, les canaux qui assainirent cet ancien marécage furent creusés au dix-huitième siècle. Cette zone palustre tirait son origine de la nature des sols : comme le montre l'extrait de carte géologique, ils se trouvent sur une couche d'argile de la Brenne, imperméable, qui surmonte les calcaires jurassiques.

Les trois espaces enchaînés

Les marais de Contres s'appuient au sud et à l'est sur les massifs forestiers du croissant d'Arpheuilles et s'ouvrent à l'ouest vers l'Auron qui sert d'exutoire à leur système de drainage, au droit de l'agglomération de Dun-sur-Auron. L'unité se compose de trois espaces : une séquence d'entrée, l'antichambre, les marais proprement dits et un enclos central, ceint par des bois de saules et de peupliers, la chambre close.



-l'antichambre

Ainsi nommée parce qu'elle ménage une entrée séquencée dans le monde des marais qui s'annonce par un changement graduel d'ambiance (bourrelets de saules, peupliers, pelouses humides se donnent à voir de manière progressive), elle se situe le long de la vallée de l'Auron. Avant de réellement découvrir le marais un changement imperceptible fait ressentir la proximité d'un milieu singulier.



photo A : les saules et les peupliers



photo B : apparition des phragmites et des saules têtards

-le marais

C'est le cœur de ce paysage qui offre malgré la grande régularité de sa géométrie une extrême diversité de formes de textures et d'ambiances ..que les images offrent mieux que les mots...







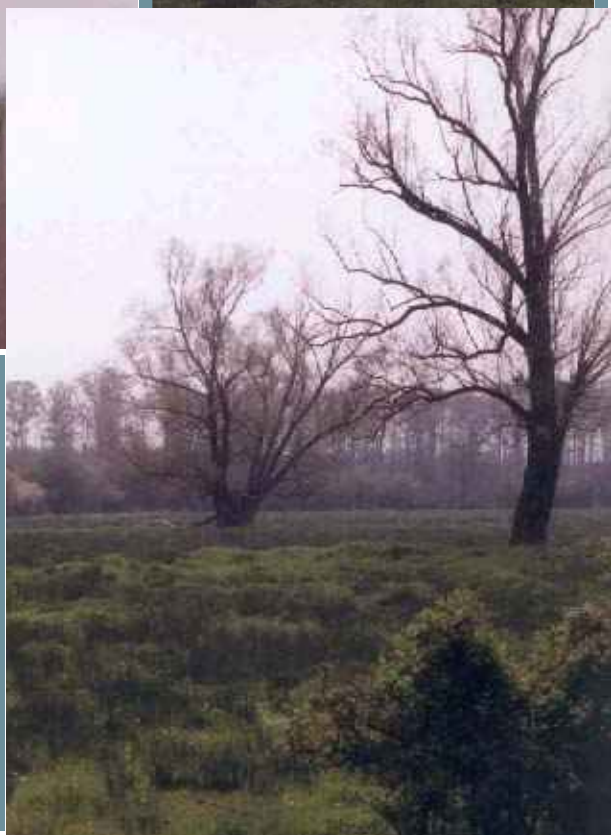
À chacun son rôle, le peuplier accompagne les chemins et donne à comprendre l'organisation du marais et les saules fabriquent l'espace en occupant les limites au sud et à l'est et en cachant de leurs bois l'espace central de la "chambre close". L'eau des canaux se fait un peu discrète et l'on voit surtout ceux qui longent les chemins, les autres apparaissent comme un simple pli creux linéaire. L'eau, totalement fondatrice de ce paysage, se ressent plus qu'elle ne se donne à voir, par la richesse de la flore et la diversité de ses textures entre les hampes dorées et ondulantes des phragmites et le piqueté d'émeraude des joncs. Ces photographies prises en fin d'été quand les frondaisons sont au bord de l'absence montrent un spectacle foisonnant qui laisse imaginer la symphonie des couleurs vernales, elles permettent mieux que les images estivales de saisir les subtilité de l'articulation entre le marais et les paysages riverains. Le marais est fauché, partiellement pâturé à la belle saison, souvent blanchi d'inondation une partie de l'hiver. C'est un paysage en perpétuel mouvement un lieu aux mille visages, changeant dans l'espace et dans le temps.

Les textures et les couleurs du marais -Les arbres, quand l'élégance des peupliers le dispute à l'étrangeté des silhouettes de saules - L'entour : le fond boisé de saules











-les bois et la chambre close

La partie centrale est ceinte de bois de saules et de peupliers qui délimitent une "chambre close" occupée par quatre fermes et des jardins potagers avec leurs cabanes et leurs rangées de légumes qui alternent avec des labours et des foins, un autre "ailleurs dans l'ailleurs du marais".



Les jardins potagers sur la terre généreuse des marais

L'entour : les herbages et le village de Contres

Les marges du marais sont occupées par des pelouses hygrophiles pâturées par les bœufs et ponctuées de sobres bâtiments de ferme aux façades enduites, rehaussées de briques et couvertes de tuiles cuivrées, qui se glissent le long des lisières boisées.



Les bêtes au pré en limite occidentale du marais



La ferme, sobre et discrète se glisse dans les lignes de force du paysage

Seule exception à cette sobriété, le village de Contres a fait… le choix du "kitsch" pour faire face au silo entouré de conifères qui marque son entrée. Deux routes traversent les marais sur leur périphérie : la RD 28 au nord route de Dun à Levet et la RD 14 au sud qui rejoint Châteauneuf-sur-Cher. La première "raconte" les séquences du marais, car elle franchit successivement l'antichambre, la chambre close et ses jardins puis le marais lui-même ; la seconde ne fait qu'en effleurer le paysage puis rejoint Contres et les pâtures avant de pénétrer dans les secteurs boisés.



Contres, une image en "rupture de paysage"

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Protéger, gérer, faire connaître

L'unicité de ce milieu et ses qualités écologiques et paysagères imposent la question de sa protection. Les marais proprement dits sont répertoriés en tant que ZNIEFF et "zone d'intérêt piscicole", dispositions qui attestent de leurs qualités mais n'emportent de fait aucune protection réglementaire. On peut bien entendu remarquer que l'identité entre le plan des canaux, tel qu'il apparaît sur la carte du dix-neuvième siècle et tel qu'il existe de nos jours, a de quoi rassurer quant à leur pérennité et que, d'autre part, la ceinture de prairies ou de bois qui le borde le prémunit contre les risques de voir ses eaux se gorger d'intrants et autres produits polluants. On peut apercevoir à de nombreux signes que la gestion de ce milieu pose problème ; la fauche ou le pâturage, moins réguliers qu'auparavant, laissent des parcelles dans un état d'abandon, peut-être riche de diversité botanique dans un premier temps mais qui deviendra vite régressif si la broussaille à saules s'y installe. La diversité d'un paysage est toujours un bien qui se mérite, elle est rarement donnée d'avance dans ces sites entièrement transformés par l'homme. Les vieux saules aux charmantes silhouettes interrogent aussi l'avenir. Des peupliers ont été plantés récemment, peut-être y a-t-il un seuil à ne pas dépasser pour le développement de cette essence, dans ces conditions pourtant bien tentantes ? Enfin quelle garantie a-t'on que le bâti conserve son caractère lorsque l'on rencontre le silo de Contres ou quelque aménagement… un peu décalé ?

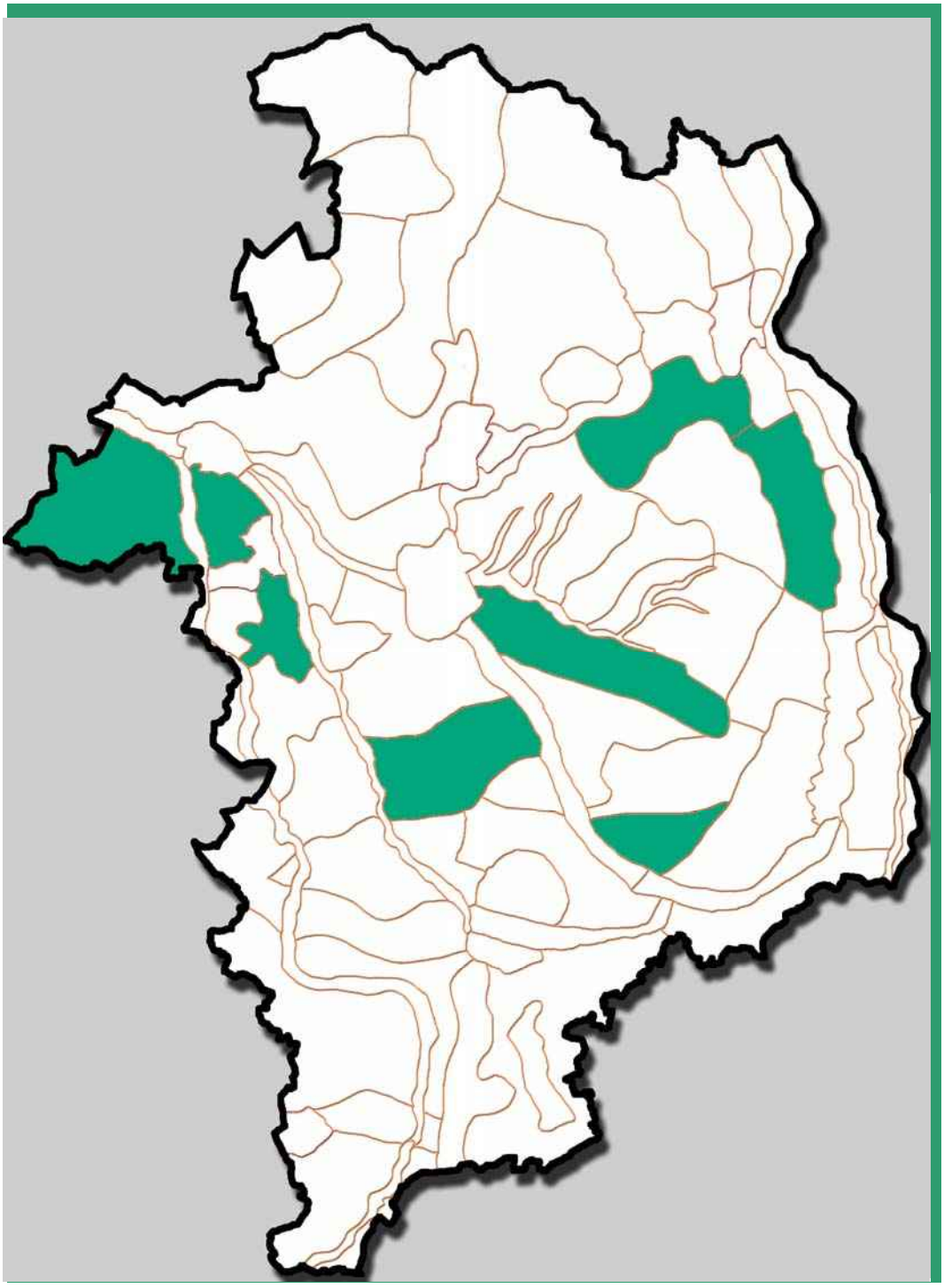
Tout cela milite en faveur d'une protection réglementaire de ce site rare. Il serait alors nécessaire qu'elle fut accompagnée d'une charte paysagère de gestion, mise en œuvre en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, agriculteurs, occupants des jardins potagers, associations de naturalistes, enseignants des sciences du milieu, instances touristiques et services de l'Etat). Inventorier et protéger mais aussi faire savoir, car il y a certainement sur un tel lieu des enjeux pédagogiques …et pourquoi pas l'occasion de créer un sentier de découverte floristique ?

Protection, gestion, une once d'aménagement… les marais de Contres sont un territoire de projet, garantie de leur avenir.

LISTE DES COMMUNES

Contres
Dun-sur-Auron
St Denis-de-Palin
St Germain-des-Bois

B-10 LES PAYSAGES MIXTES DE PLAINES ET BOIS



RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

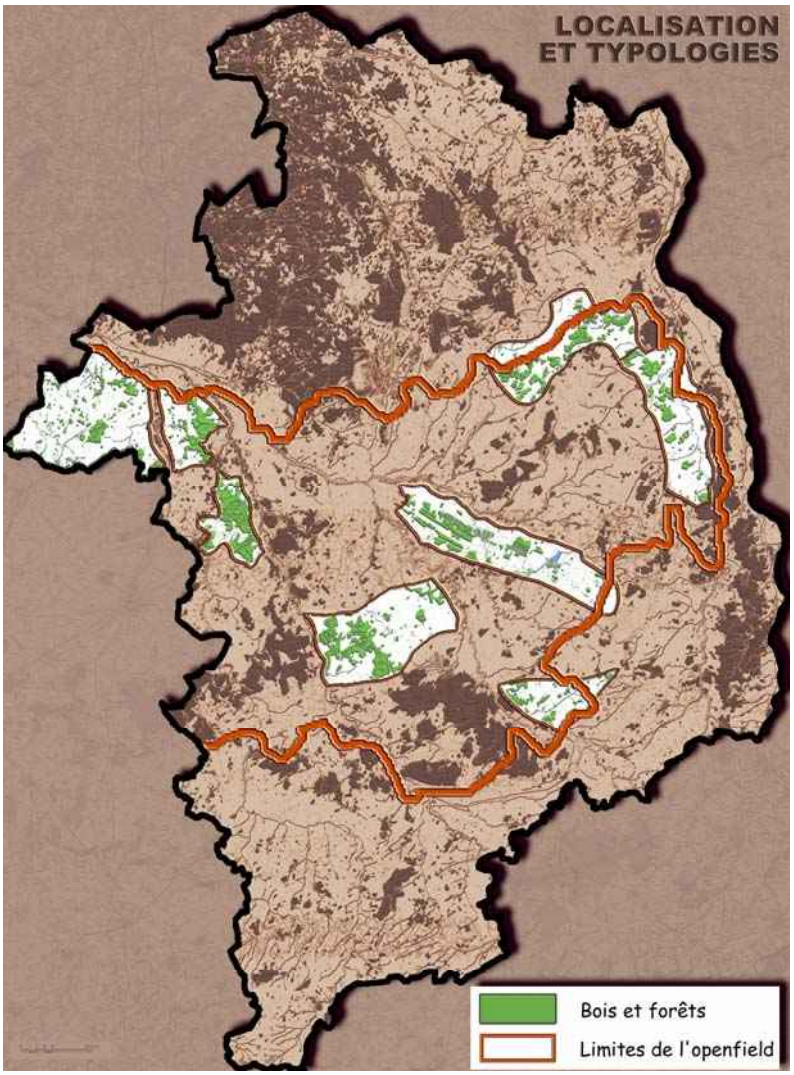
Des plaines piquetées de bois

Les paysages de bocages boisés se caractérisent par une occupation duelle de l'espace que semblent se disputer deux formes opposées, le bois et la plaine. La touffeur intime et fermée contre l'ouverture d'un paysage panoptique. Le rapport entre espace ouvert et boisements qualifie cet ensemble : la plaine en est la composante dominante. Ce ne sont point des bois dans lesquels s'ouvriraient de vastes clairières mais bien des paysages de plaine que ponctuent bois et boqueteaux.



L'image récurrente de la plaine ponctuée

Le taux de boisement est inférieur à trente pour cent et ces unités apparaissent comme des moments particuliers de la plaine dans lesquels des masses boisées disposées à intervalle plus ou moins régulier donnent mesure à un paysage fluide et ouvert. Ce sont des paysages déterminés par ces deux composantes : les bois et les champs cultivés fondent la morphologie du territoire. Les seules figures apparentes sont celles du boisement, celles de la plaine et les haies sont généralement absentes. Comme le montre la carte ci-contre, ces situations s'observent essentiellement dans les paysages d'openfield, en leur sein ou sur leurs franges. Avant la phase de généralisation du labour, la Champagne Berrichonne fut une plaine ponctuée de bois entre lesquels se développaient des landes pâturées par les moutons et des champs livrés à la polyculture ; le rapport entre les pleins et les vides était à peu près identique à celui que propose aujourd'hui cet ensemble. Aux textures près, qui furent beaucoup plus nuancées, ces paysages figurent un modèle de " paysage fossile " qui exprime le passé de cette plaine en mutation. Leur localisation correspond à la nature des sols (dépôts sableux et argileux au centre et à l'ouest), à la proximité de zones boisées (abords du Val de Loire et du Pays Fort) ou à un usage particulier qui est incompatible avec la grande culture (emprise militaire d'Avord).

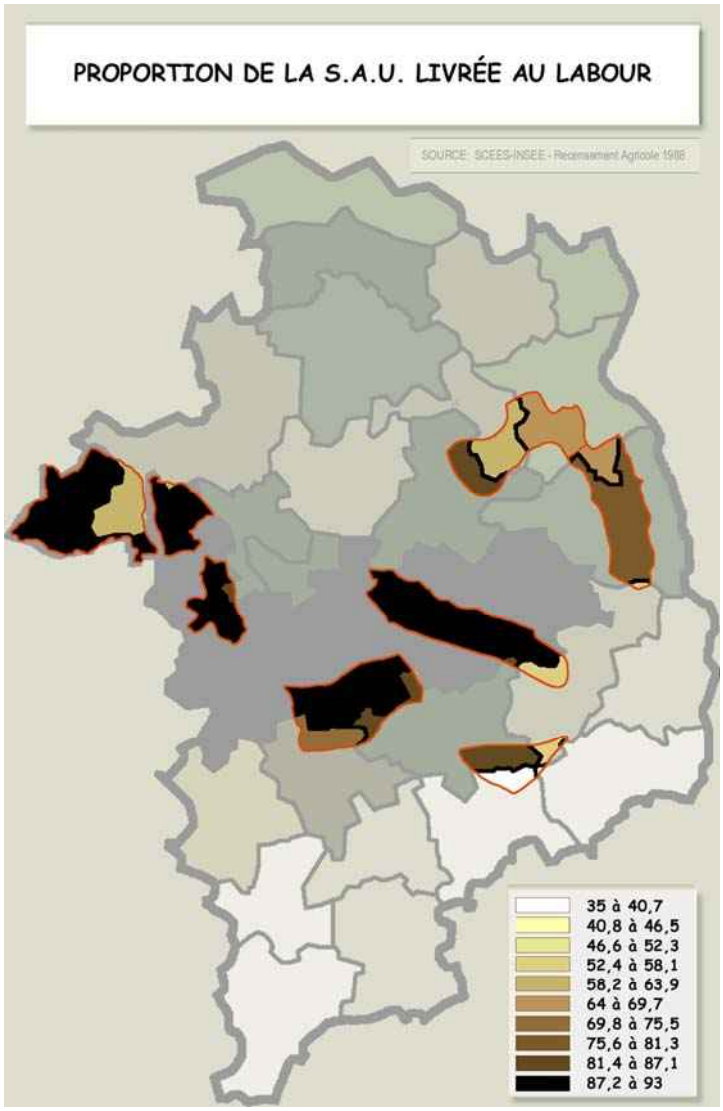


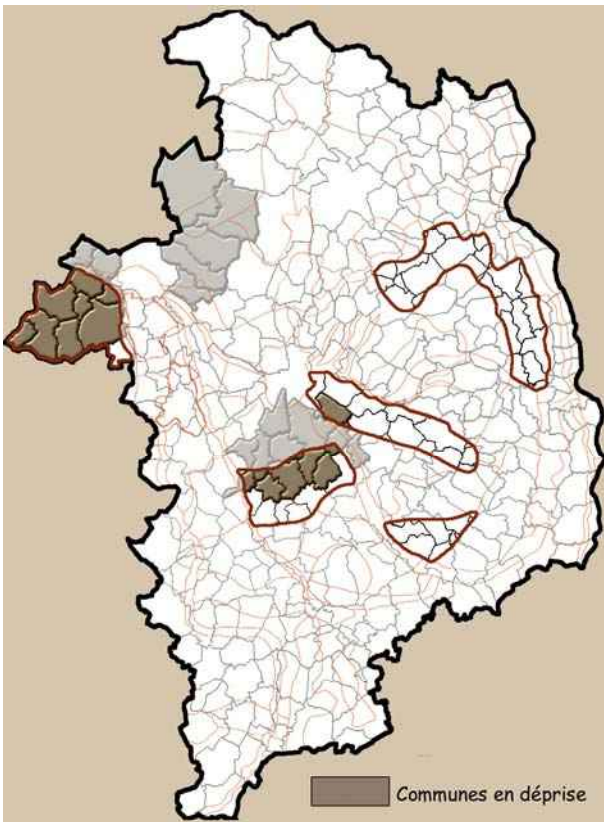
Carte de localisation des paysages de plaine boisée

Une activité agricole " de plaine ", quelques signes de fragilité

L'occupation du sol reste largement dominée par le labour. La majeure partie des unités affiche une proportion de la SAU consacrée à la culture qui correspond aux maxima départementaux, à l'exception de la frange orientale. Les parties non boisées sont entièrement couvertes par les champs de céréales et de protéagineux qui renforcent l'aspect fortement contrasté de ces paysages.

La répartition du foncier entre les bois et les parties cultivées impose des contraintes d'exploitation qu'ignore l'openfield, ce qui a pour conséquence de fragiliser quelque peu les exploitations. La déprise agricole dans le département se localise sur trois zones : la région de Graçay, l'interfluve entre Cher et Auron, situées pour une grande part dans cet ensemble des plaines boisées et le sud de la Sologne.

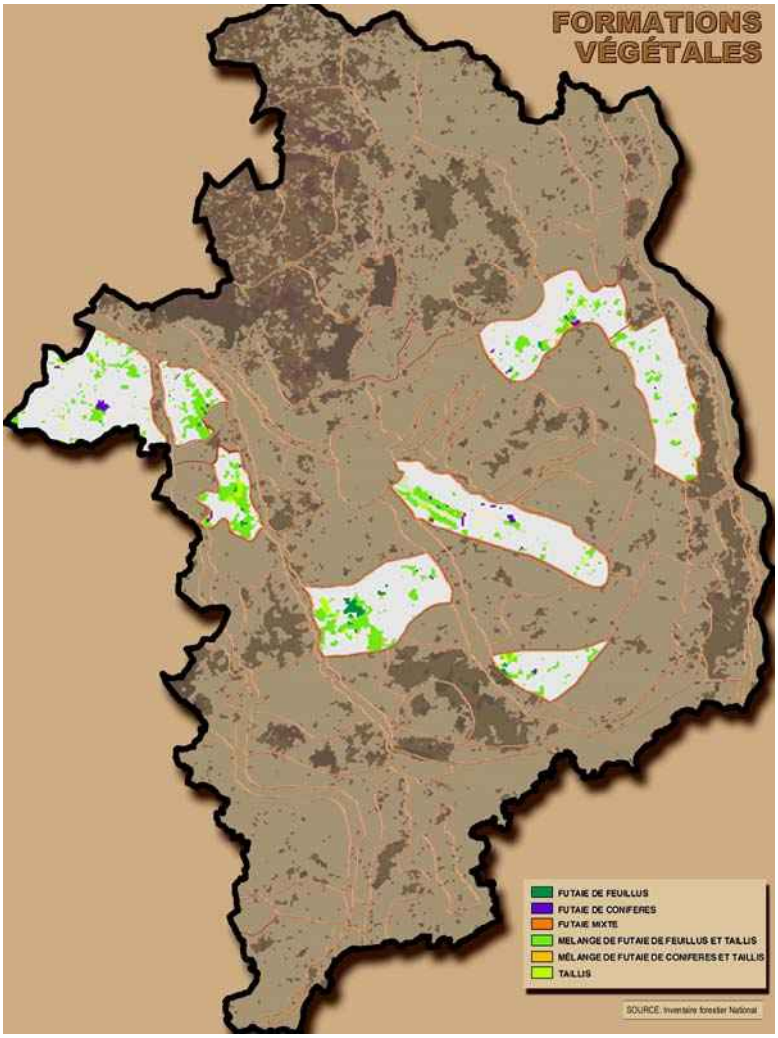




La déprise agricole dans les plaines boisées

Zones boisées : un paradigme de la forêt du Cher

Les bois et forêts qui constituent la deuxième composante de ces paysages sont conformes à l'image de la forêt du Cher telle qu'elle est décrite dans le chapitre 1 (page 47). Le taillis sous futaie traditionnel est progressivement converti à la futaie, essentiellement feuillue. On observe cependant quelques exemples de futaie résineuse sur taillis feuillu et de futaie résineuse pure, en particulier au nord (région de Graçay et zone de contact avec le Pays Fort) et il faut mentionner le cas particulier du terrain militaire, qui fut assez largement boisé en pins (voir unité 10-6).



Carte des natures de boisements

Habitat : le modèle champenois

La répartition de l'habitat est celle de la Champagne Berrichonne, disposé selon un ordre double : des villages, groupés le plus souvent au niveau des vallées qui traversent la plaine et des fermes isolées au sein des champs de culture, les hameaux et écarts groupés sont pratiquement absents.

Structure visuelle, entre ouverture et fermeture, variabilité des profondeurs

La dualité de l'occupation du sol propose un système de vision ouvert ponctué d'une succession d'écrans qui donnent mesure à ces paysages et créent des profondeurs de vue " accompagnées ". C'est une phase enrichie de la plaine car elle comporte un enchaînement de scènes plus complexes.

Témoins ou figures d'évolution ?

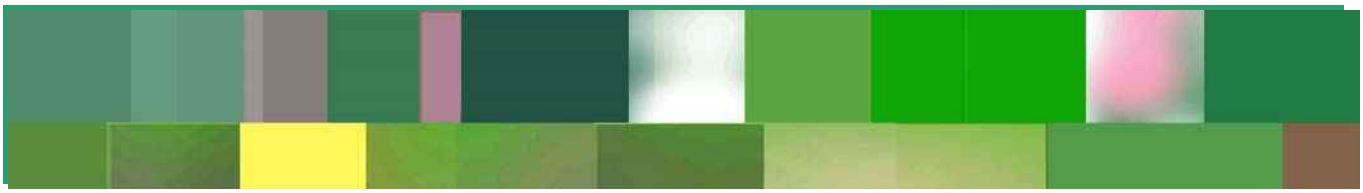
Si la majeure partie des sept unités qui constituent cet ensemble est constitué de figures particulières de la plaine qui en évoquent les formes passées, cette dualité plaine bois peut aussi correspondre à des figures ultimes d'altération du bocage. C'est le cas de l'unité 10-1, qui se situe aux confins de la plaine champenoise et du Boischaut, dans laquelle les figures bocagères ne sont pas absentes, existent à l'état reliquaire et cèdent progressivement le pas devant l'extension du labour. Elle fut cependant classée dans cet ensemble car c'est cette image qui non seulement domine mais s'étend jour après jour.

PALETTES CHROMATIQUES

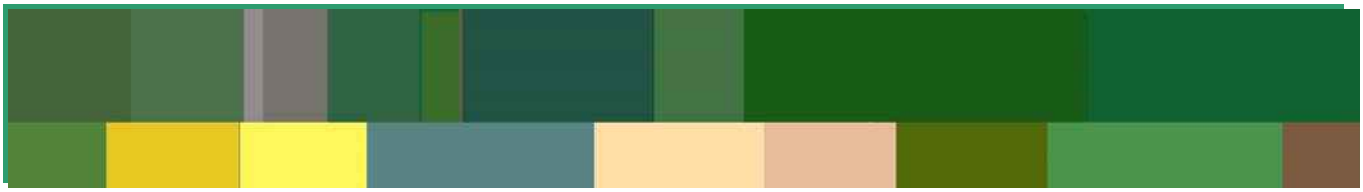
Les palettes chromatiques expriment la dualité contrastée de ces paysages : les couleurs du paysage sont déterminées par la confrontation entre les couleurs changeantes de la mosaïque culturale et les teintes de la forêt aux deux visages vert et brun entre lesquels s'interposent les verdures tendres du printemps et les rubescences de l'automne.



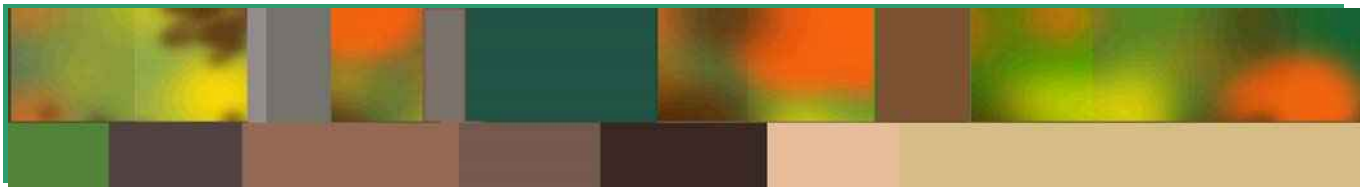
Couleurs d'hiver, couleurs de terre



Couleurs du printemps, quand jouent les jeunes semis, la terre brune et le friselis de verdure nuancé par les teintes délicates des frondaisons juvéniles



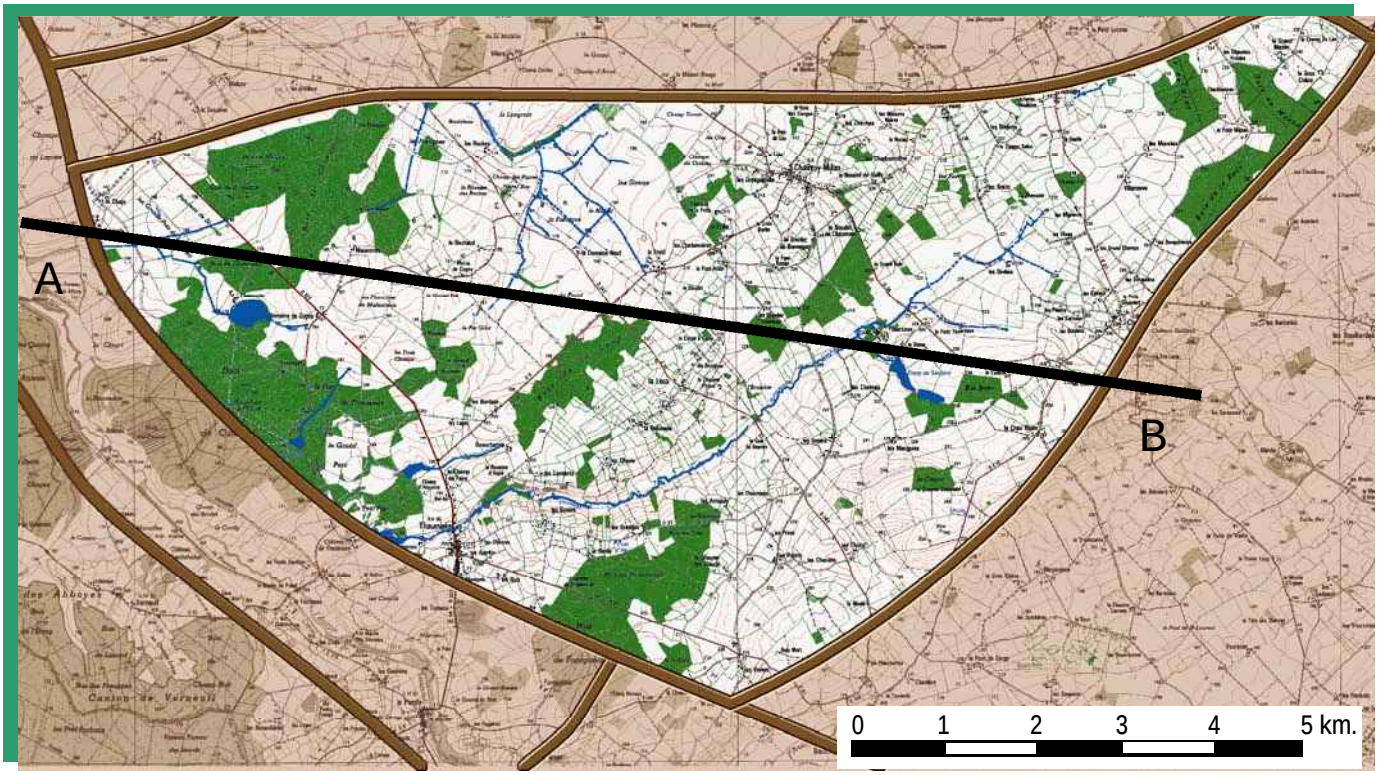
L'été: homogénéité verte de la forêt et mosaïque des teintes de la polyculture



Les cuivres et les bruns fugaces de l'automne sur fond de bruns revenus

LISTE DES UNITÉS

10-1 CAMPAGNE A BOQUETEAUX DE DUN
10-2 INTERFLUVE ENTRE CHER-ARNON
10-3 LA PLAINE PONCTUEE QUI S'INCLINE VERS LA LOIRE
10-4 LE PIEMONT DU PAYS FORT
10-5 PLAINE BOISEE D'ENTRE CHER ET AURON
10-6 POLYGONE DE TIR DE BOURGES
10-7 MOSAÏQUE BOISEE DE GRAÇAY



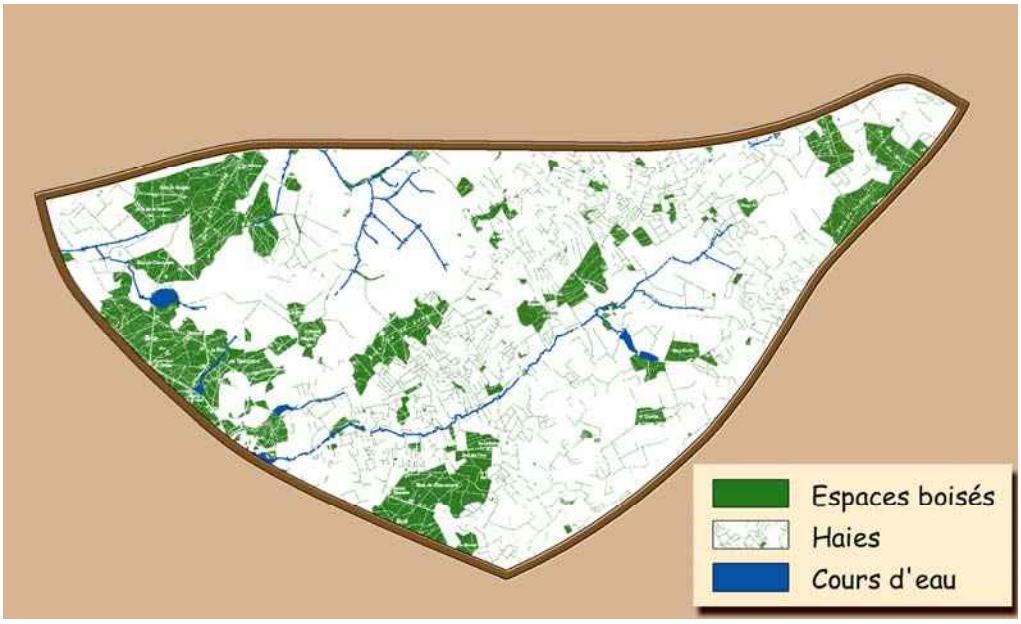
Entre plaine et Boischaut, prise entre deux figures bocagères plus ou moins altérées, la campagne de Dun est un paradigme des mutations actuelles : cette ancienne terre bocagère, dont il ne reste de traces tangibles que dans la dépression qui en occupe le centre, montre de façon exemplaire la progression inéluctable de ces plaines néoformées -au détriment du bocage- qui risquent d'être une image du futur de nos régions herbagères en quête de gestion. La ponctuation de bois et de boqueteaux en donnant mesure à ces espaces ouverts leur confère cependant une identité particulière et un réel intérêt plastique, c'est un paysage qui semble dessiné.



COUPE

DESCRIPTION GENERALE

La description des paysages de bocages[67] a montré qu'aux confins du Boischaut et de la Vallée de Germigny le bocage subissait une évolution radicale qui allait ponctuellement jusqu'à la complète disparition de la trame des haies et l'abandon du pâturage au profit du labour. C'est ainsi que les unités 2-7 et 2-9 sont apparues comme des figures très régressives du bocage, l'une fut qualifiée de découverte et l'autre de transition (entre bocage et plaine). Entre ces deux unités, la campagne de Dun représente une phase de régression plus avancée, et se présente comme une plaine à boqueteaux qui enserrent quelques reliques bocagères qui en font un moment privilégié de la longue transition entre les paysages de bocage et la Champagne Berrichonne. Cette unité affecte la forme d'un triangle dont le côté occidental est la vallée de l'Auron et qui se déploie sur des terrains du Bajocien et du Bathonien composés de marnes et d'oolithes et se limite au sud sur la petite cuesta avachie que forment les couches bajociennes sur celles du Lias sous-jacent. Le relief de l'unité est légèrement déprimé sur son axe par une petite vallée affluente de l'Auron d'orientation nord-est sud-ouest, creusée par le ruisseau du Cocherat. Le fond et les versants de ce vallon, occupés par des sols frais moins propices au labour que les sols du plateau environnant, portent la majeure partie des figures bocagères qui ont subsisté. La carte ci-dessous montre la relation entre la densité des haies et le thalweg du ruisseau.



Répartition des bois et haies, réseau hydrographique

Trois entités figurent la transition

La "campagne de Dun" prise entre une partie sud qui est demeurée bocagère et une figure de bocage en mutation au nord décline en trois séquences la transition dans un contexte général d'espace ouvert. Ce n'est pas à proprement parler une plaine d'openfield, c'est plutôt une métaphore de campagne ouverte, qui figure le stade ultime de la régression des formes paysagères du bocage. Au sud est du vallon du ruisseau du Cocherat, le territoire demeure majoritairement voué à l'herbage dans un contexte paysager très ouvert : les parcelles vastes furent délimitées par des bouchures, qui se raréfient et se voient remplacées par des clôtures, les labours font leur apparition et se mêlent aux pâtures (cultures fourragères), l'ensemble compose un paysage ouvert et transparent, que ponctuent quelques bois par les lignes vertes de leurs lisières.

67 chapitre B-2

Le thalweg du ruisseau central se lit comme une légère dépression linéaire dans laquelle la carte montre une trame de haies beaucoup plus dense mais qui ne remet pas en cause l'aspect ouvert et transparent du paysage : les haies sont des bouchures basses plutôt éclaircies ou d'anciennes haies à étages très dégradées qui offrent çà et là des alignements ponctuels de têtards ou quelques belles figures d'arbres isolés.

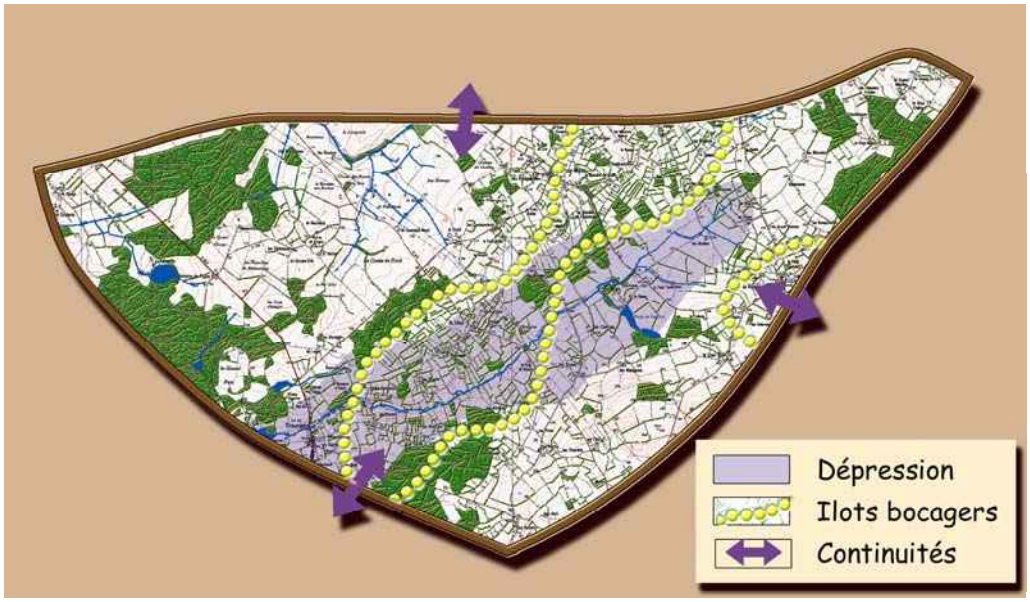
Comme le montre la carte, les îlots bocagers ne correspondent pas exactement au thalweg du ruisseau, mais débordent sur le plateau le long d'un axe Thaumiers Chalivoy-Milon.



Espace ouvert, paysage transparent et lisières boisées au droit de la cuesta méridionale



Les arbres isolés : figures reliques



L'organisation du territoire en trois entités

Enfin, la partie septentrionale est clairement organisée comme une succession de bois et de portions de plaine de culture ; le parcellaire s'élargit et l'herbe cède le pas devant la charrue tandis que l'horizon en s'amplifiant instaure un dialogue épuré entre ciel et terre. Les bosquets, les arbres isolés, un quelconque reliquat de bouchures, la silhouette d'une ferme se drapent dans ce paysage qui s'ouvre d'une importance singulière. Lorsque s'élargissent les vues, que se simplifie le paysage, chaque objet, chaque motif se trouve investi d'une singulière gravité.

Les figures fragiles et essentielles, à la naissance de la plaine



Le construit semble accompagner la transition paysagère

L'organisation du bâti est assez cohérente avec la répartition des espaces ouverts et fermés : urbanisation dispersée en écarts dans la partie centrale, petits bourgs et fermes isolées sur le plateau. Le bâti ancien est proche de celui du Boischaut et de la vallée de Germigny avec des bâtiments trapus, peu percés, aux façades de calcaire parfois enduites à la chaux que surmontent des toitures de tuiles cuivrées et d'ardoise. La grande ouverture de ce territoire installe chaque construction dans une totale visibilité, composant des scènes dans lesquelles les lignes des toitures se posent sur les horizontales découvertes du paysage.

La campagne de Dun est traversée en son milieu par un couloir de lignes électriques à très haute tension que la transparence du paysage rend aussi perceptibles que les tronçons qui franchissent la plaine de Champagne, alors que plus au sud, le même ouvrage se laisse absorber par la densité de la trame verte. S'il demeure monumental et hors d'échelle, il impose sa marque sur un territoire moins étendu.



La visibilité du bâti… et de la ligne électrique

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Protéger, aménager…

Les principaux enjeux sont liés à l'ouverture visuelle et au démembrement progressif de la structure paysagère. Le modèle champenois est en expansion dans le Cher depuis une trentaine d'années et ce phénomène s'accélère avec les difficultés que connaissent les filières animales ; ce phénomène récurrent est particulièrement sensible dans ce paysage qui a en grande partie déjà basculé car les quelques reliques qui subsistent soit sous forme d'îlots bocagers, soit sous forme de reliques dans la plaine néoformées sont tout à la fois fragiles et essentielles. La question de la protection des îlots bocagers et notamment de la dépression centrale mérite d'être posée.

Le corollaire de l'ouverture croissante du paysage est la mise à nu des éléments construits dont qualités et défauts deviennent des enjeux majeurs.



Confrontation entre bâti ancien et urbanisation récente

Les façades trop claires, les matériaux sans charme, de mauvais choix d'adaptation au terrain altèrent les périphéries de bourgs de manière fort visible du fait de la grande transparence du paysage. Un suivi rigoureux au niveau de l'instruction des permis de construire serait souhaitable ; à ce jour aucune des communes concernées ne dispose de documents d'urbanisme, les enjeux paysagers suggèrent une modification de cet état de fait afin de préparer – bien que la demande ne soit pas très forte- une évolution acceptable du construit, en particulier pour ce qui concerne les nouveaux bâtiments agricoles.

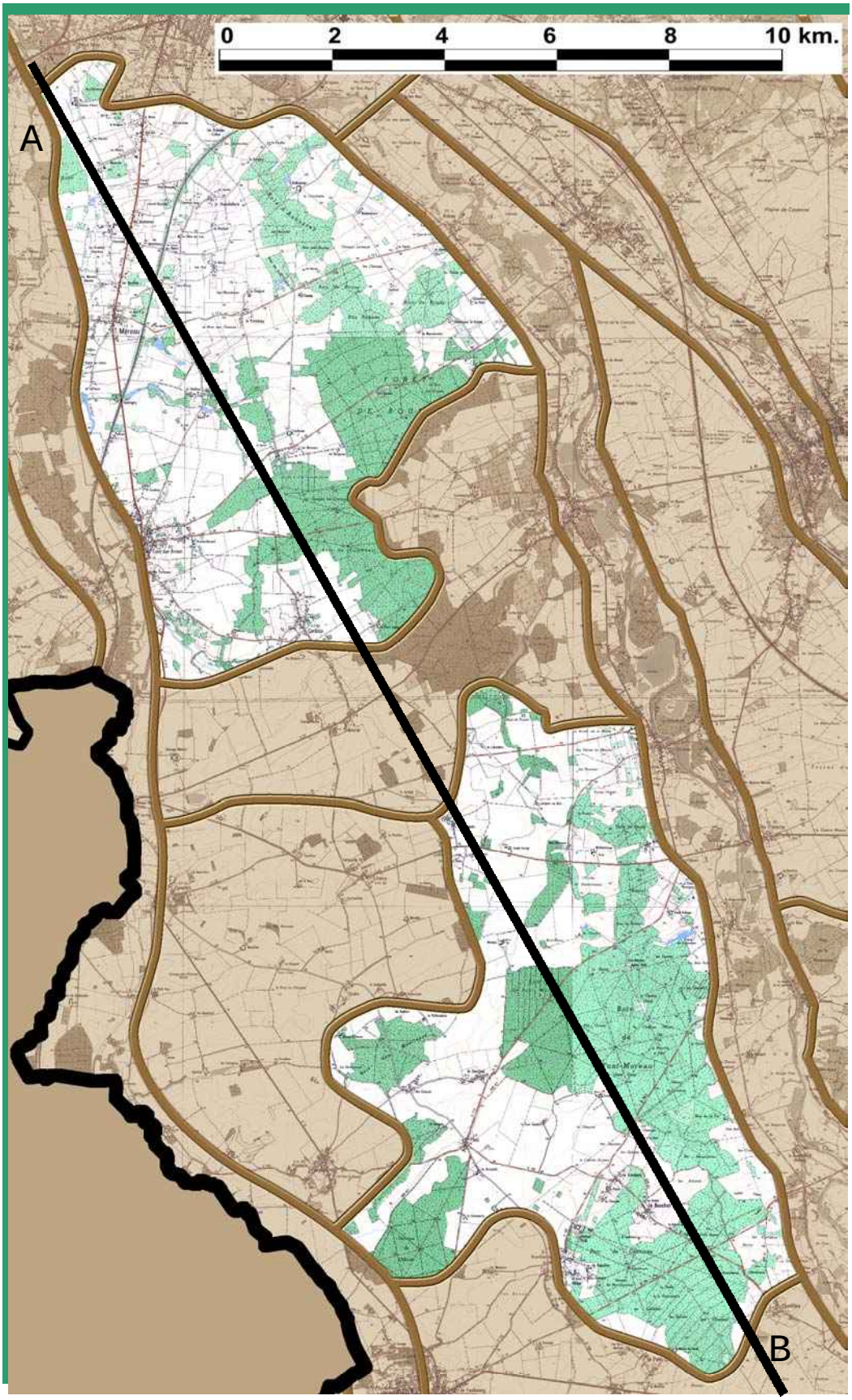
L'ouverture jusqu'à l'excès conduira, si elle se poursuit, à une perte d'identité de ces paysages. Il serait utile de mener une réflexion sur la reconstitution partielle d'une trame paysagère, qui pourrait en s'appuyant sur la trame viaire demeurer compatible avec les activités agricoles tout en recréant un équilibre visuel. Cela permettrait en outre, par une juste disposition de ces haies et bandes boisées, de réduire l'impact visuel du couloir de lignes électriques. Le recours à des bandes boisées de dix mètres d'épaisseur permettrait d'imaginer une gestion sylvicole de ces structures qui pourraient être établies à partir d'essences nobles (chênes, merisiers, noyers etc…).



L'impact de la modernisation d'une exploitation agricole

LISTE DES COMMUNES

Bannegon
Blet
Bussy
Chalivoy-Milon
Charly
Chaumont
Cogny
Givardon
Thaumiers


0
2
4
6
8
10 km.
A
B

Lorsque les vallées du Cher et de l'Arnon se rapprochent pour aborder ensemble Vierzon et le lieu de leur union, elles laissent entre elles un étroit interfluve qu' habille une marqueterie de labours et de bois régulière concentrée sur le bombement occidental qui domine le Cher. L'unité se compose de deux ensembles séparés par le vignoble de Quincy. Les parcelles, cultivées en céréales, maïs et tournesol, montrent leurs textures changeantes sur une large maille qui se resserre au nord aux abords de Vierzon. La composante forestière est puissante et montre des bois de production bien gérés qui en fait un prolongement des régions forestières du Vierzonnais. Le bâti montre une dichotomie franche entre les vallées périphériques où s'enchaînent les bourgs et le cœur de l'interfluve avec ses petits écarts et ses fermes isolées au sein de leur terroir, dont Plou, la commune dépourvue de centre, figure un intéressant exemple.

COUPE



COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Deux entités séparées par le vignoble de Quincy : paysage binaire au sud, plus complexe au nord

Au nord de Saint Florent-sur-Cher, les deux vallées parallèles du Cher et de l'Arnon cheminent dans des terrains composés de dépôts tertiaires superposés aux assises de calcaire du Rauracien au sud et au centre et aux calcaires marneux du Kimméridgien au nord : le calcaire lacustre du Berry correspond à une vaste étendue d'eau douce qui couvrait à la fin de l'éocène la partie centrale de la province et se terminait au nord sur une dépression en pied de la cuesta du Crétacé vers laquelle convergeaient les rivières et qui accueille encore les rencontres entre le Cher, l'Yèvre et l'Arnon. Au milieu du tertiaire, ces calcaires furent partiellement recouverts par des sables et argiles, tandis que certaines parties se décalcifièrent, produisant également l'appartition d'argiles superficielles. À cette situation déjà complexe s'ajoute la présence de dépôts ponctuels de sables et argiles de Brenne (plus anciens que le calcaire lacustre du Berry), le long de la vallée de l'Arnon. Cette géologie imbriquée a produit des sols dont les potentialités au sens de l'agrologie sont très hétérogènes et présentent des systèmes à la fois contrastés et mélangés, qui se donnent parfaitement à lire dans le paysage.

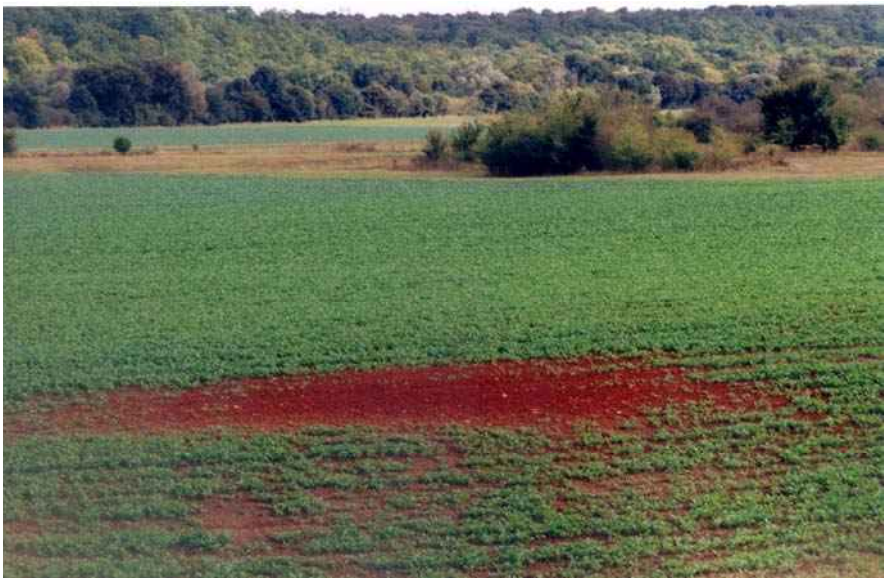
Au sud, une figure boisée nette de la Champagne Berrichonne…

La partie sud de l'unité montre d'une part des figures champenoises sur les terrains du Rauracien avec la plaine cultivée ponctuée de boqueteaux et d'autre part des zones boisées qui correspondent aux terrains sablo-argileux. L'espace ouvert correspond aux paysages constitutifs de la Champagne ; le parcellaire est très vaste et l'horizon lointain, les textures et

les couleurs changeantes avec les saisons " font le spectacle ". Les verts tendres du printemps font vibrer les ocres de la terre qui s'éveille puis se saturent peu à peu et se couvrent des jaunes acidulés des floraisons des colzas, des verts bleutés des maïs, puis vient l'or des moissons et le jaune d'or des soleils qui suivent inlassablement leur dieu homonyme dans sa course. Maïs et tournesols emprisonnent peu à peu le paysage de leurs remparts de verdure et transforment à l'orée de l'automne routes et chemins en corridors sans fenêtres. Les moissons et les labours ne font pas de ce territoire une étendue brune et uniforme ; la complexité du sous-sol offre ici une étonnante polychromie qui se fonde sur la teneur en oxydes métalliques ou en clairs cailloutis de calcaire du sol. Ces images illustrent cette diversité qui crée une palette hivernale d'une richesse inégalée dans la Champagne Berrichonne : il faut remarquer que ces photos sont prises dans le même secteur, ce qui montre bien cette extrême variabilité.

Par ailleurs, cette partie de l'unité est champenoise dans sa référence au passé de la plaine berrichonne : quelques boqueteaux, héritage de l'ancien paysage fait de bois et de landes à moutons, ponctuent les figures de labour. Ces bois sont de maigres taillis de chênes pubescents, d'ormeaux et d'érables champêtres auxquels se mêlent de petits bosquets aménagés pour la chasse, le plus souvent constitués de pins noirs ou de pins laricios. Peu nombreux dans cette partie, ces formations relayent les lisières des grands massifs pour donner à ce morceau de plaine une architecture très particulière à "échelle humaine" si on la compare avec les étendues immenses de la plaine voisine.









… se partage le terrain avec la sylviculture

C'est la partie la plus boisée avec des massifs compacts qui enserrent la clairière de Plou au sud et se fractionnent en petits bois vers le nord (Preuilly). Les bois les plus importants (bois de Font Moreau, 800 hectares, parc de Castelnau, 6OO hectares et deux massifs d'une centaine d'hectares au sud-ouest) sont composés d'un taillis de chênes sessiles et pédonculés à sous-étage de charme avec une strate arbustive abondante à érable champêtre, cornouiller sanguin, viorne lantane, noisetier, aubépine, petit houx et ronce. Ces massifs exploités en taillis sous futaie sont structurés par un système d'allées forestières rayonnant à partir des carrefours. Ce sont des bois entretenus par une sylviculture active, dont la plupart sont couverts par des plans simples de gestion et dont quelques parcelles sont des forêts soumises au régime forestier (bois communaux sur le massif de Font Moreau).

Ce paysage apparaît ainsi "tenu" par deux activités intensives, la grande culture et la sylviculture, sur des formes parcellaires larges. C'est un territoire de contrastes forts (ouvert-fermé, sombre-clair, horizontal-vertical), aux contours nets, un paysage binaire " sans aléas " né d'une rationalité productive. La répartition et l'aspect du construit sont cohérentes avec cette image. L'exemple de Plou dont le finage occupe l'essentiel de la partie sud de l'unité est exemplaire. Plou est une commune polycentrique, faite d'écarts de tailles à peu près équivalentes répartis sur le territoire communal en groupes de deux ou trois fermes installées au milieu de leurs terroirs. Église et mairie sont l'une et l'autre dans un de ces villages sans qu'une hiérarchie quelconque signale un chef-lieu : le clocher, trapu et ramassé se niche dans un écrin boisé qui ne le fait découvrir qu'au dernier moment et les villages repoussés à la lisière des bois laissent libre le terroir agricole et s'offrent peu au regard, tant que se maintient l'écrin de haies et de jardins qui traditionnellement les encadraient et les fondaient dans le paysage.

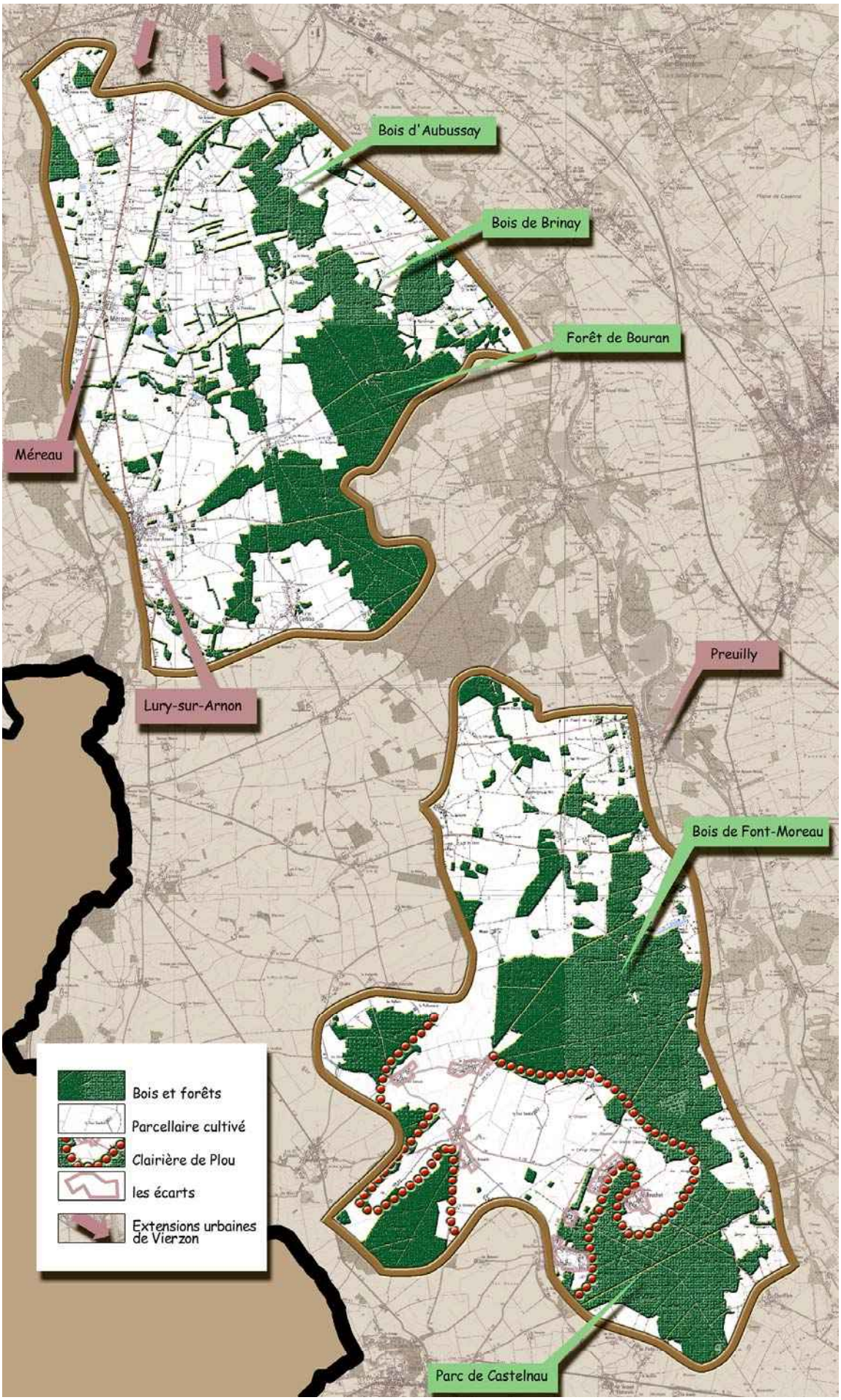


L'église de Plou au sein d'un village sans centralité



La structure éclatée de Plou, villages nichés contre les lisières et grande clairière cultivée…

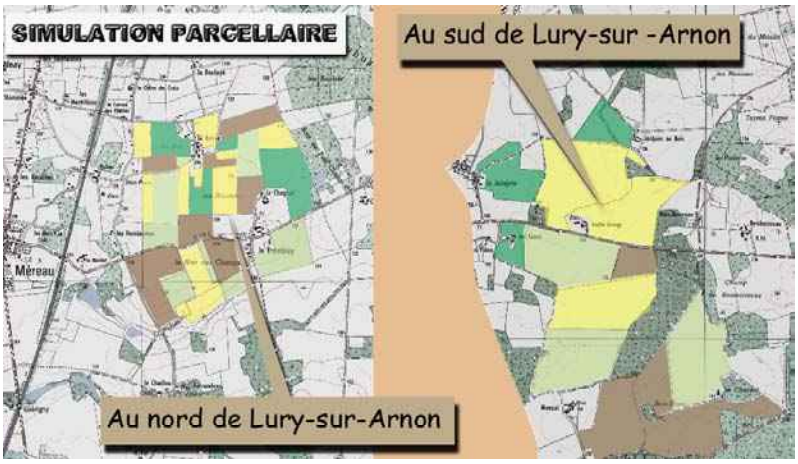
Des développements récents, par leurs constructions claires qui se détachent sur les frondaisons, modifient cette image. Cette partie de l'interfluve est traversée par des routes qui joignent les deux vallées tandis que la route de rive gauche du Cher qui constitue sa limite orientale ne la donne pas à connaître, isolée par la lisière des boisements continus qui la séparent de la vallée.



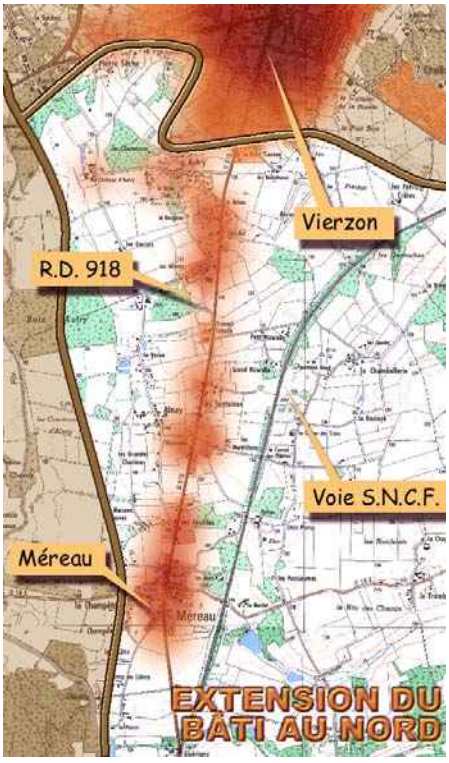
La carte des paysages fait clairement apparaître la différenciation entre les deux entités nord et sud.

Au nord, un paysage d'imbrications plus complexe

La partie nord établie sur le même principe de répartition apparaît cependant moins contrastée dans ses ambiances et morphologiquement plus complexe. Les lisières boisées sont plus découpées et induisent une surface de contact diversifiée entre la phase labourée et la phase forestière. Le parcellaire se resserre au fur et à mesure que l'on monte vers le nord, ce qui produit une densification progressive de l'occupation de l'espace. L'hétérogénéité des sols (sables, argiles, calcaires marneux offrent des terres aux potentialités agrologiques diversifiées) et fonde une occupation du sol différente de ce que l'on observe au sud. L'alternance entre espace boisé et espace ouvert demeure le fondement identitaire du paysage, mais les scènes de plaine se font plus complexes : le parcellaire plus serré propose une marqueterie différente, dans laquelle les haies ne sont pas absentes.



Comparaison entre les parcellaires des parties nord et sud de l'unité

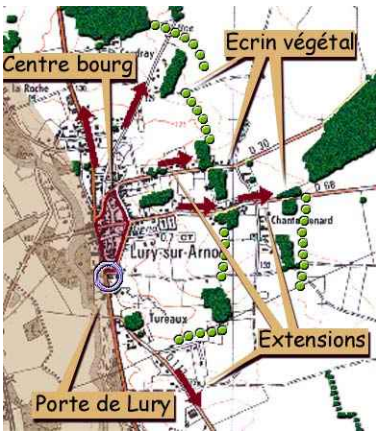


L'influence de l'agglomération vierzonnaise sur les développements linéaires le long de la RD 918

Ces différences ont une double origine, d'une part une géologie plus complexe et imbriquée que celle de la partie sud et d'autre part l'influence croissante de la toute proche agglomération vierzonnaise qui se traduit par une mixité progressive de l'occupation du sol. C'est en particulier le cas des abords de la RD 918 (route qui relie Vierzon à Reuilly) et l'espace compris entre cette route et la voie SNCF qui voient s'étirer l'urbanisation jusqu'au bourg de Méreau.

Le bâti à la " croisée des chemins "

Cette expression s'applique ici au sens propre comme au sens figuré. Les bourgs agglomérés se répartissent sur les axes qui longent les vallées à la périphérie de l'unité (Lury-sur-Arnon, Preuilly, Méreau) à des carrefours et tendent à se développer le long des routes. Les villages sont par ailleurs dans une phase d'extension qui les fait sortir de leurs " limites naturelles ". Ils étaient tenus par une structure paysagère forte de boqueteaux, haies et jardins sur leur pourtour, composant une silhouette régulière d'où émergeaient clocher et lignes des faîtages. Comme le montre l'exemple de Lury-sur-Arnon, l'urbanisation sort aujourd'hui de son écrin.



Lury-sur-Arnon et le développement de l'habitat

Le bâti ancien des fermes et des bourgs rend témoignage de la diversité du sous-sol : les maçonneries de calcaire se mêlent d'appareillages de briques. Tuiles et ardoises voisinent en habillant de textures variées des volumes simples, que parfois rehausse la belle harmonie d'un manoir, comme celui-ci à Plou …



LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les principaux enjeux de ce paysage concernent le construit. Au sud, c'est l'évolution des fermes et l'apparition de nouveaux bâtiments agricoles qui mérite de retenir l'attention mais également une tendance au développement d'un tissu pavillonnaire en greffe sur les villages. A Plou, le phénomène sans avoir une grande extension, n'en présente pas moins un réel impact : les façades claires, détachées sur fond de lisière sont très présentes. Ces maisons et quelques nouveaux hangars à l'écart des villages achèvent de diluer cette singulière urbanisation.

Dans la partie nord, il conviendrait d'accompagner, dans le cadre des documents d'urbanisme l'étirement de l'influence vierzonnaise le long de la RD 918, et de mener une réflexion sur le devenir de la bande de terrain prise entre la départementale et la voie ferrée. Enfin, une préservation des structures plantées, notamment au nord, s'impose : maintien du dessin complexe de la lisière boisée, préservation et renforcement éventuel de la trame des haies centrales, maintien et reconduction au-delà des développements récents de l'écrin paysager de Lury (cf. carte ci-dessus).

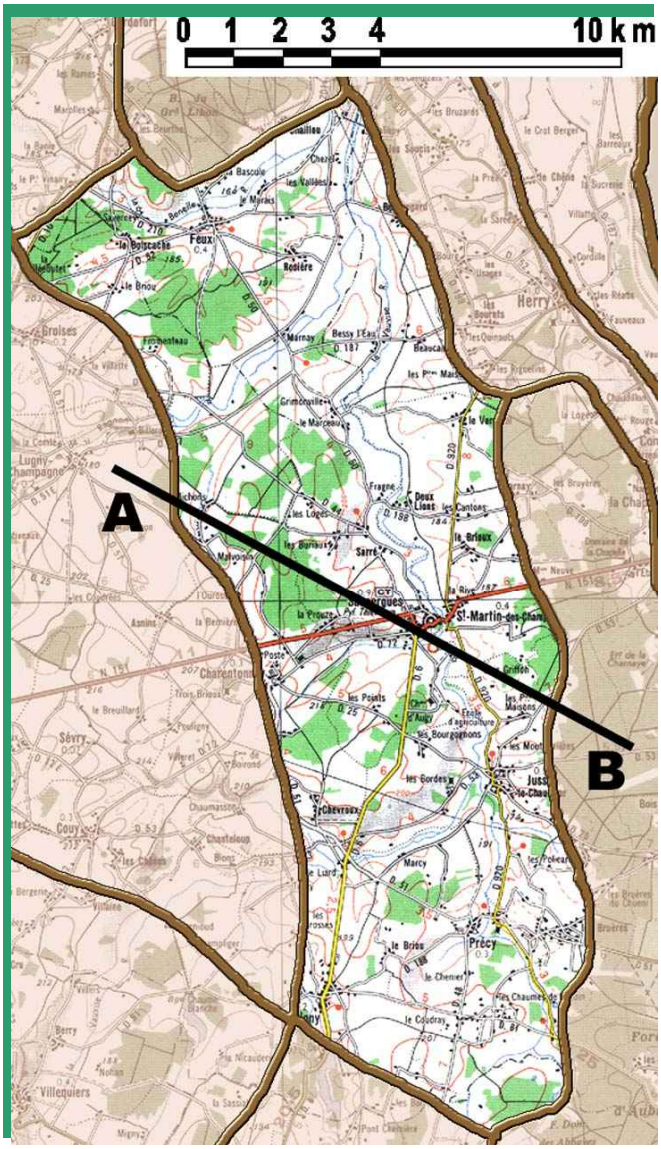
LISTE DES COMMUNES

Brinay
Cerbois
Civray
Limeux
Lury-sur-Arnon
Méreau
Plou
Preuilly
Quincy
Ste Thorette
Vierzon
Villeneuve-sur-Cher



10-3 LA PLAINE PONCTUÉE QUI S'INCLINE VERS LA LOIRE

Le seuil oriental de l'openfield berrichon



Au sud du Sancerrois, la Champagne Berrichonne vient doucement s'éteindre au contact de la Loire en une transition graduelle qui prend la forme d'un damier lâche de bois émaillent la plaine et se densifie progressivement à mesure que l'on s'approche du manteau forestier qui recouvre le versant de rive gauche de la Loire. La présence de quelques reliques bocagères, les ripisylves des rivières, quelques peupleraies aérées achèvent d'animer les légères ondulations d'un relief qui s'incline régulièrement vers le fleuve.



A COUPE B

DESCRIPTION GENERALE

Quand la géologie de la Champagne Berrichonne se penche vers la Loire

Paysage régulier fait d'un damier lâche de bois disposés dans la plaine de culture, l'extrémité orientale de la plaine céréalière s'organise parallèlement à la Loire en suivant une succession de couches géologiques d'orientation nord-sud.

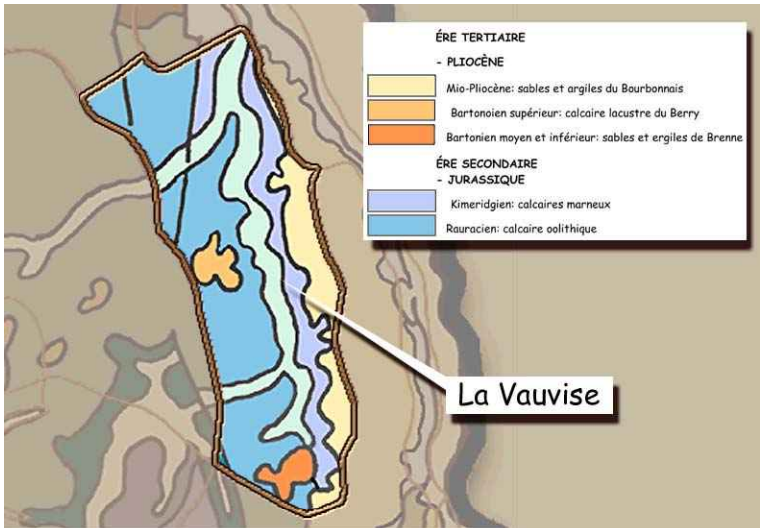


La plaine de culture régulièrement ponctuée de bois

Les assises de calcaires jurassiques qui portent les paysages de la Champagne Berrichonne s'achèvent à l'est sur le Val de Loire. Au nord de Feux, ces terrains sont limités par le puissant escarpement de faille du Sancerrois qui les prive du contact avec la vallée, le nord de la plaine champenoise se retourne sur lui-même ; à l'inverse, les paysages situés au sud de Feux installent une transition graduelle vers le Val fondée sur un relief qui s'incline vers le fleuve. Cette unité recouvre cette zone de transition, partagée en son milieu par la vallée d'orientation nord-sud de la Vauvise. Cette dernière et l'Aubois sont les deux seuls cours d'eau du département -nourris par des bassins versants linéaires et étroits- qui conduisent leurs eaux directement en Loire. La Vauvise est grossie d'affluents courts, tous situés sur sa rive gauche, qui ont creusé le plateau calcaire et lui ont imprimé une inclinaison vers l'est. À l'est du cours de la rivière, les dépôts plus récents de calcaires marneux du Jurassique supérieur et de sables et argiles du Bourbonnais constituent un dernier bombement avant que le terrain ne plonge vers la Loire.

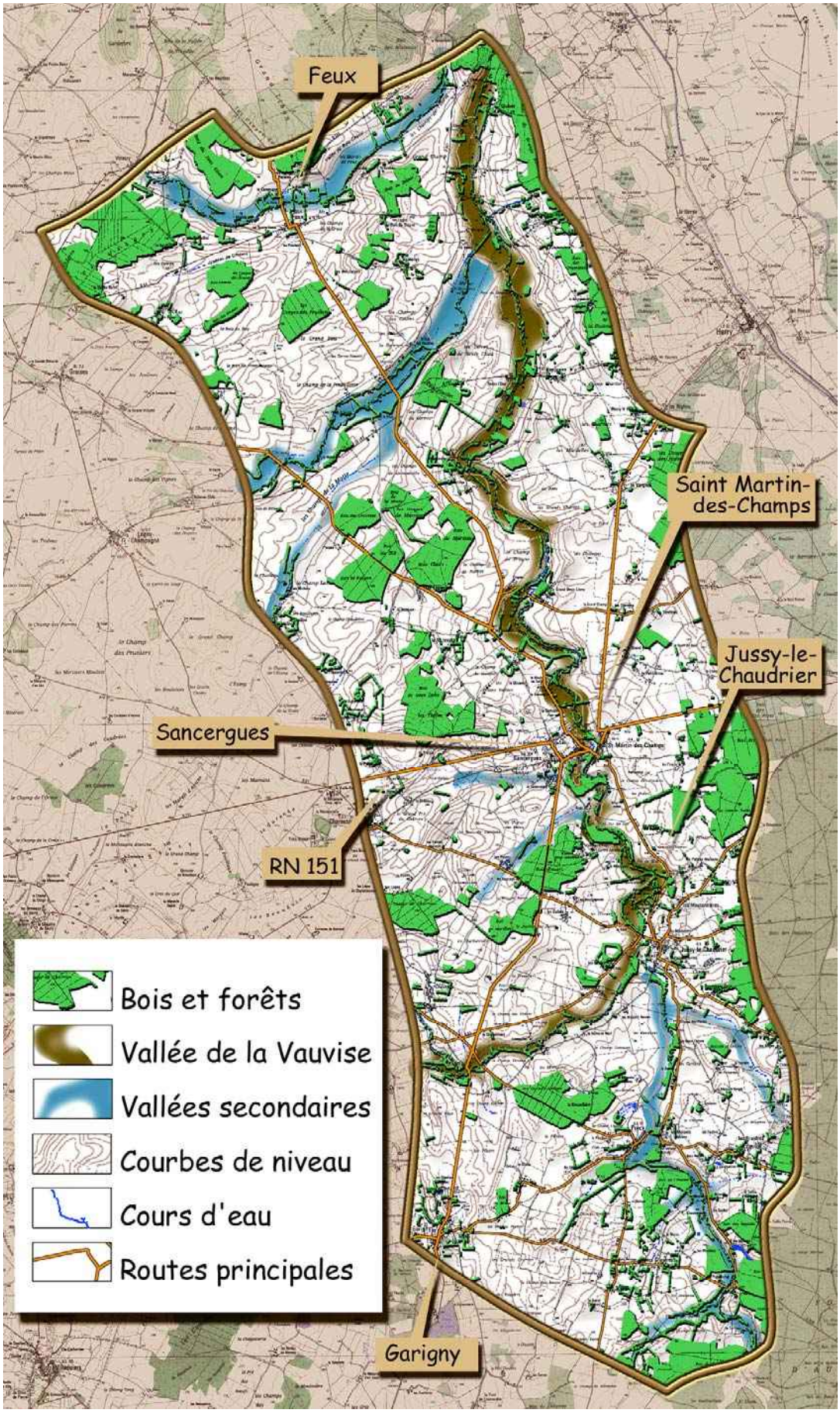
Ce relief linéaire à l'origine de la dissymétrie des affluents de la Vauvise n'isole pas visuellement la plaine inclinée de la vallée de la Loire et des paysages de la rive droite nivernaise.

La " plaine inclinée " affecte la forme d'un rectangle nord-sud qui s'étend de Feux à Garigny et se déploie de part et d'autre du thalweg qu'emprunte le Liseron au sud de Jussy-le-Chaudrier puis la Vauvise qui coule vers le nord pour se diriger vers la Loire au droit des failles du Sancerrois.



La succession des assises sédimentaires de part et d'autre de la Vauvise [68]

68 Extrait de la carte géologique (paragraphe A 31, page 12)



Les fondements de l'identité paysagère de la plaine boisée

La trame verte entre damier de taillis de chênes, ripisylves et peupleraies



Le plateau ondulé livré à la grande culture est ponctué de masses boisées qui offrent une échelle très claire à ce paysage de compromis entre la plaine et les boisements du versant de la Loire.

Ce territoire s'identifie par la relation entre les figures arborées et la plaine cultivée en composant un paysage binaire que la succession régulière des lisières et des masses plantées rend très lisible et équilibré. Les bois, de taille modeste, sont composés d'une chênaie pubescente mêlée de chêne pédonculé dans les parcelles de taillis sous futaie, qui comporte un sous bois calcicole avec érable champêtre, orme, coudrier, cornouiller sanguin, viorne lantane, cytise, et une riche flore herbacée et arbustive (violette, euphorbe, géranium vivace, lins, campanules…). L'orme n'existe plus qu'à l'état arbustif depuis la généralisation de la graphiose, qui frappe les sujets âgés de plus de quinze ans, cependant quelque espoir peut être nourri puisqu'on a remarqué plusieurs exemples de sujets apparemment sains qui semblaient avoir passé cet âge fatidique, ce qui est clairement le cas de celui que montre la photographie ci-contre…la mort des ormes sera t'elle dans l'avenir un mauvais souvenir ? Pour s'en assurer il convient d'entourer ces quelques rescapés de tous les soins que méritent des survivants…

Les rivières et les fonds de thalwegs s'accompagnent d'une ripisylve à saules, aulnes et frênes qui marque le paysage d'un ruban de frondaisons fraîches aux teintes variées (vert glauque des saules, vert frais des frênes, émeraude dense des aulnes) et la Vauvise est marquée par de nombreuses peupleraies.



Orme sauvé ou orme en sursis ?





La vallée de la Vauvise et le subtil clair obscur des peupleraies

Une mutation récente offre encore quelques nuances riches mais fragiles



Malgré une apparence de stabilité et d'homogénéité, ce paysage d'interface présente des signes d'évolution récente qui montrent que les figures de plaine sont en extension : des traces reliquaires (lambeaux de haies, arbres isolés, prairies dans les fonds de vallon) montrent que la zone proche des paysages boisés du ressaut de la Loire à l'est, ou de la vallée de Germigny au sud ont possédé une structure mixte, beaucoup plus fermée, faite d'enclos et d'îlots bocagers, dont ne subsistent que quelques traces. Ces figures, surtout présentes au sud entre Jussy-le-Chaudrier et Garigny et à l 'est de la vallée de la Vauvise, accompagnent la transition avec la Vallée de Germigny.



Habitat groupé et fermes isolées au nord, hameaux au sud

La répartition du bâti exprime également la transition entre plaine et bocage en mutation : au nord de Sancergues et de la RN 151 c'est une structure d'openfield peu peuplé qui domine avec des petits bourgs et des fermes isolées dans tout le finage tandis qu'au sud on observe un ensemble dense de bourgs et de gros écarts qui rappellent les pays d'élevage de la Vallée de Germigny. Les vallées de la Vauvise et de son affluent méridional le Liseron ont cristallisé les installations humaines (Précy, Jussy-le-Chaudrier, le "couple" formé par Sancergues et Saint Martin-des-Champs sont édifiés sur leurs rives), tandis qu'au nord les centres de bourg sont à l'extérieur de l'unité, à l'exception du petit village de Feux.



L'insertion de Jussy-le-Chaudrier, village de vallée

Le bâti vernaculaire est souvent de belle qualité, avec de nombreuses fermes à cour aux hautes toitures de tuiles surmontant des façades à l'enduit de chaux beige ou montrant parfois de belles maçonneries régulières de lits de moellons calcaires rehaussées de chaînages de grès.



La silhouette de Jussy : tuiles et frondaisons



Ferme à cour



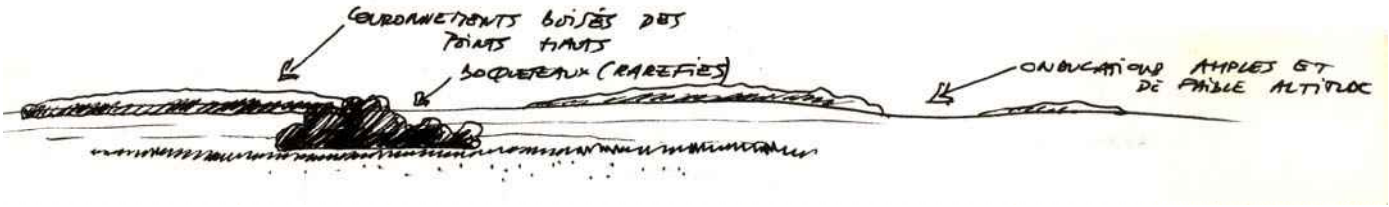
Maçonnerie en lits horizontaux de moellons

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Protéger les reliques végétales

La forme de base du damier semble stable et l'entité globale de ce paysage n'est pas menacée, en revanche les nuances qui l'enrichissent sont très fragilisées.

Parallèlement à la trame des bois qui composent le damier, dont la taille est suffisante pour qu'ils soient exploités et ne semblent pas menacés à court terme, il existe une trame secondaire de petits boqueteaux broussailleux et les quelques figures résiduelles (anciennes haies et arbres isolés, saules têtards dans les fonds de thalwegs) qui apparaissent



Formes et fragilités de plaine boisée

fortement fragilisés par la progression de la culture mécanisée. Les traces d'arrachages récents sont assez nombreuses pour être alarmantes.
Enfin, les ormes, qui semblent ne pas se décider à accepter l'inéluctable maladie, nécessiteraient un suivi : il faudrait recenser précisément les sujets adultes vivants et prendre à leur bénéfice des mesures de protection afin de pouvoir en suivre l'évolution.

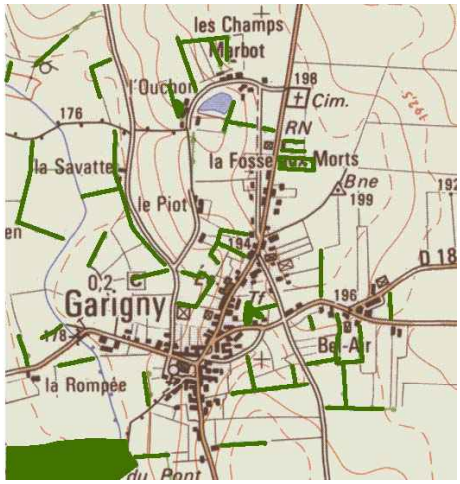


Vers l'excès de simplification du paysage

Les enjeux du bâti

À l'instar des autres paysages ouverts, les enjeux sur les nouveaux bâtiments agricoles sont importants et nécessiteraient une étude fine pour l'implantation, l'adaptation au terrain et le choix de couleurs et de matériaux qui s'harmonisent avec l'existant. Les noyaux urbanisés de la partie sud, encore enchâssés dans un écrin de haies et de



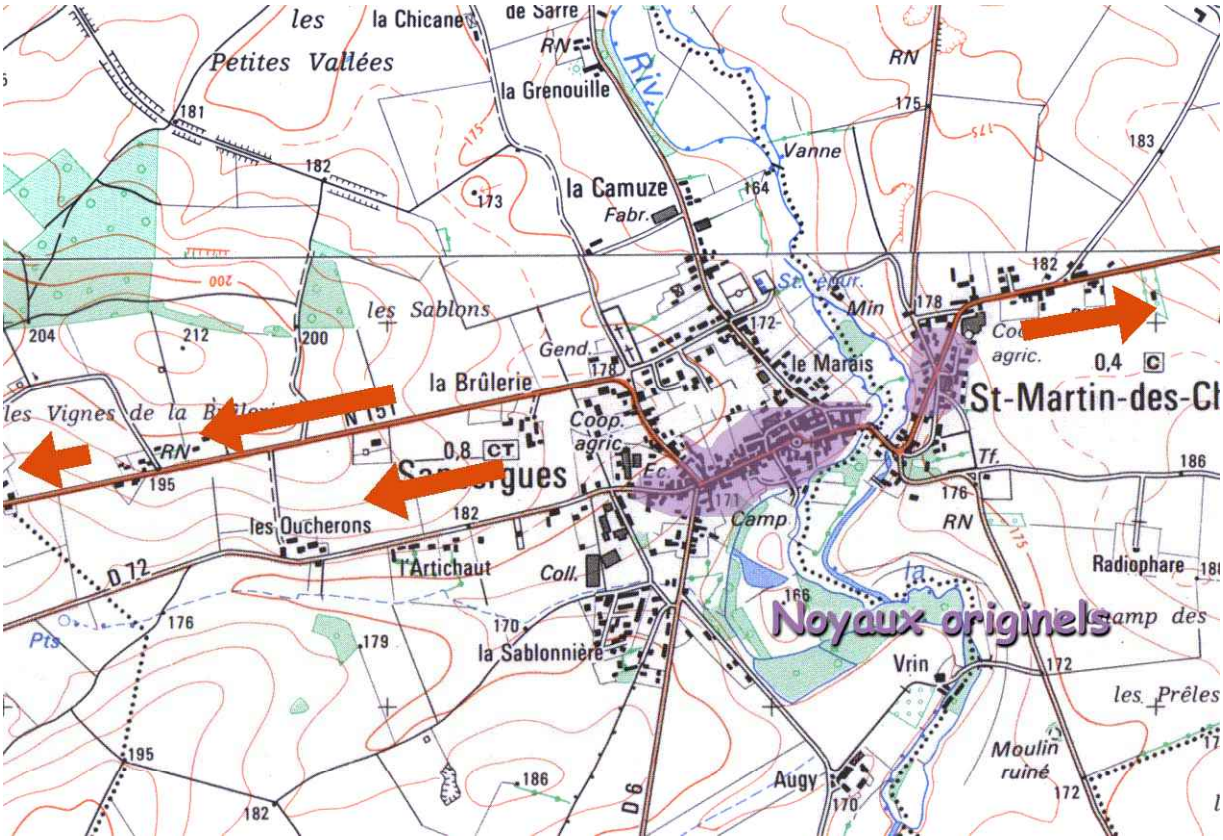


Les figures des écrins, des formations à protéger au titre des documents d'urbanisme [69]

69 La Loi paysage de Janvier 1993 autorise la protection stricte au titre des espaces boisés classés des haies et arbres isolés

vergers (Garigny, Précy) ou lovés dans la végétation d'accompagnement de la Vauvise (Jussy) méritent une réflexion sur la conservation et la reconstitution des silhouettes lorsque des opérations d'extension de l'habitat se présentent.

Le couple Sancergues-Saint Martin qui tend à s'étirer le long de la RN 151 devrait en particulier faire l'objet d'une étude paysagère et urbanistique qui tienne compte de l'importance de cette voie à grande circulation, porte d'entrée majeure dans le département.

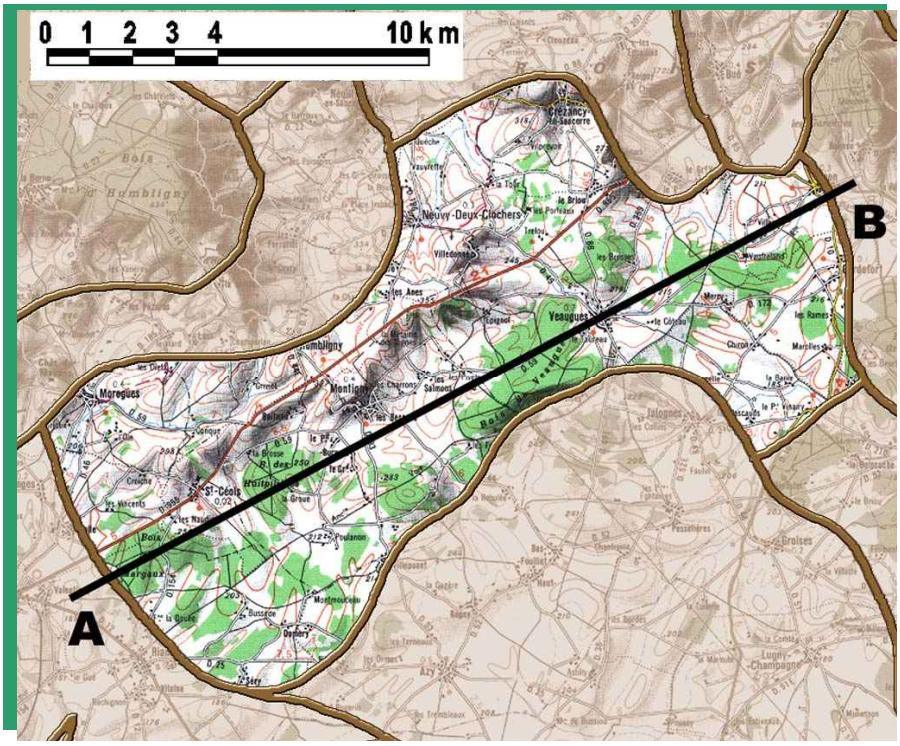


Sancergues et Saint Martin-des-Champs : tendances de développement

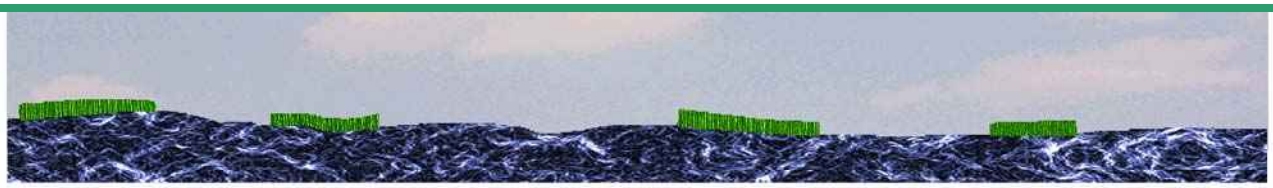
LISTE DES COMMUNES

Charentonnay
Feux
Garigny
Groises
Herry
Jalognes
Jussy-le-Chaudrier
Lugny-Champagne
Menetou-Couture
Précy
Sancergues
St Martin-des-Champs





Le passage entre les hauteurs du Pays Fort et les étendues de la Champagne Berrichonne s'effectue sur le piémont de la cuesta qui décline graduellement cette transition du nord au sud en offrant un paysage de plus en plus ouvert à mesure que l'on descend la pente, paysage que cette visibilité même rend particulièrement sensible.



A COUPE B

DESCRIPTION GENERALE

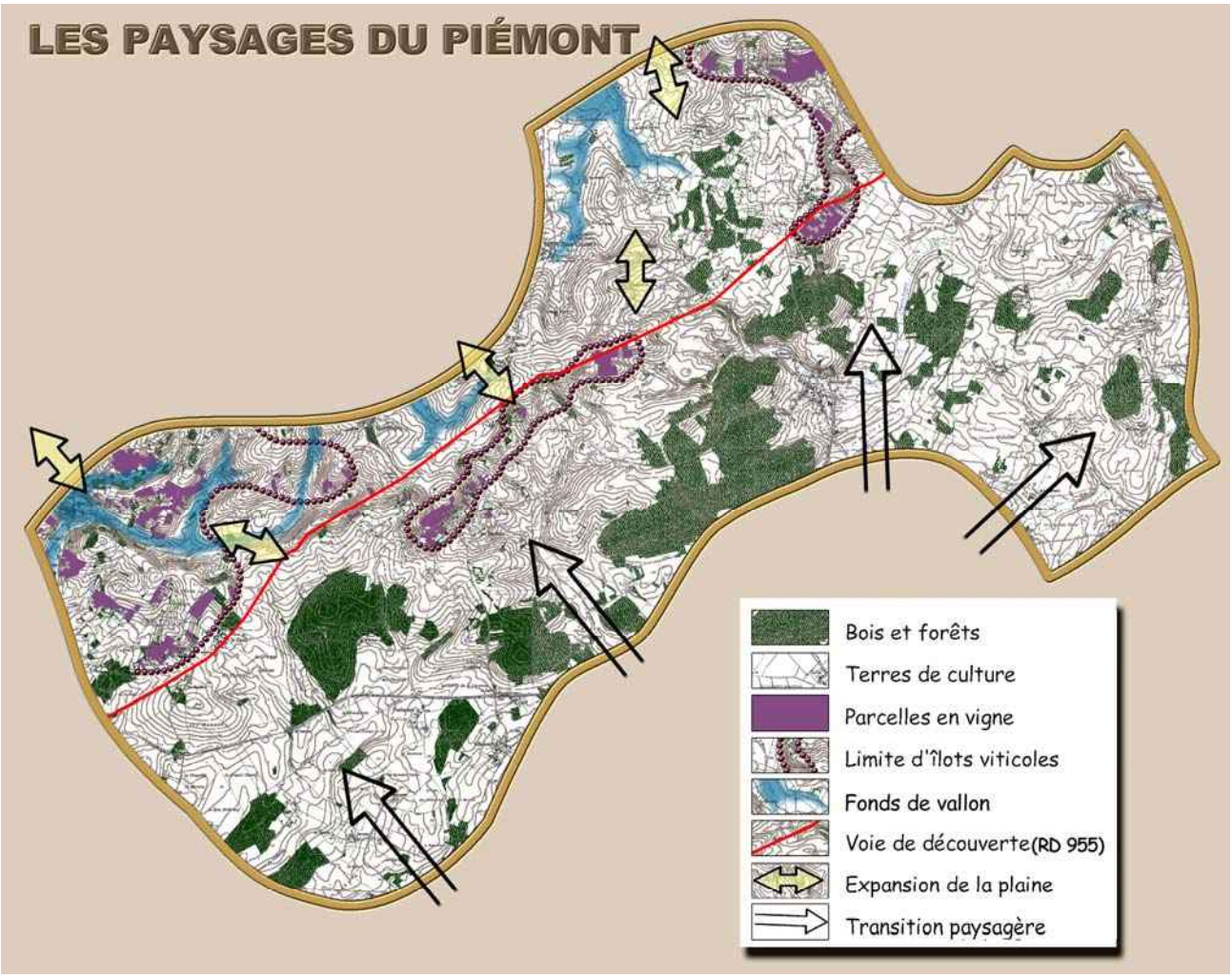
Un paysage d'interactions

Le piémont du Pays Fort est la "dernière marche" de la cuesta du Crétacé qui se déploie sur les assises les plus jeunes du Jurassique, les calcaires marneux du Kimméridgien et le début des calcaires oolithiques du Rauracien qui composent le substratum de la Champagne Berrichonne. Le piémont se décompose en deux bandes parallèles : au nord un plan incliné vers la plaine qui marque le début de la cuesta et au sud une fraction de plaine de pente plus faible qui semble néanmoins monter à la rencontre de l'escarpement.



La plaine boisée au pied du Pays Fort

C'est la phase ultime de la transition entre les deux paysages majeurs fortement contrastés, presque antinomiques que constituent les paysages panoptiques de la plaine et le monde clos et intimiste des collines du Pays Fort. Les analyses du vignoble de Menetou, du verger Forestin et des paysages du Pays Fort ont montré que la transition était très graduelle et se déclinait au fil de la pente. Il manquait un maillon à cette chaîne de passage, c'est le piémont qui le fournit. La carte ci-dessous fait apparaître les différentes séquences de ce subtil passage d'un monde à l'autre : de l'amont vers l'aval on trouve une étroite bande au pied de la butte d'Humbligny dans laquelle sur un relief encore marqué se mêlent des figures de plaine cultivée, des îlots viticoles et des vallons boisés, tandis qu'au sud les deux tiers de la surface de l'unité sont occupés par une plaine piquetée de bois et de boqueteaux de tailles inégales et de formes irrégulières qui couvrent environ un tiers de la surface du territoire.



La ligne de partage entre les deux séquences est matérialisée par la présence de la RD 955, route qui relie Bourges à Sancerre. Cette voie dessert les sites majeurs du Sancerrois et du Pays Fort et joue un rôle essentiel dans la compréhension de ce paysage de transition : elle ouvre des panoramas sur la plaine vers l'aval et donne à voir les premières figures collinaires en fond de tableau ainsi qu'une partie du paysage viticole entre Menetou et Sancerre.



La RD 955, route belvédère qui raconte le paysage

Elle traverse trois îlots de vignoble qui figurent la transition entre ces deux terroirs et met en relation le piémont et l'extrémité sud des vallons du Pays Fort qui recreusent à contre pente la tête de l'escarpement pour rejoindre au nord le bassin de la Sauldre (c'est le cas en particulier de la partie amont de la vallée de Morogues qui prend naissance à l'extrémité nord-ouest de cette unité).

Les nuances : extension progressive de la plaine au nord, transition paysagère au sud

Comme le montre la carte ci-dessus, la partie située au nord de la RD 955 est relativement peu boisée et marquée par un relief façonné par une alternance de vallons et de croupes qui orientent les vues vers la plaine. Les pentes bien exposées sont livrées à la vigne : à l'ouest et au centre, deux îlots sont rattachés au terroir de Menetou-Salon, et en limite est se trouvent les premières parcelles de la zone d'appellation d'origine du Sancerrois. Entre ces poches de vignoble, le sol est occupé par la grande culture. Le paysage résultant est très ouvert sur l'aval, néanmoins piqueté de petits bois, qui sont composés de taillis broussailleux de chênes sur les crêtes et de boisements linéaires de frênes et de saules dans les vallons frais.

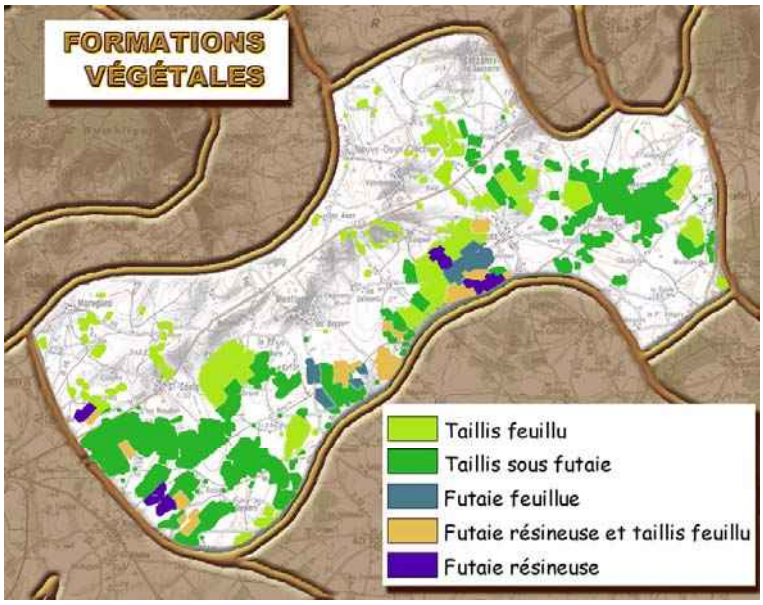
Cette séquence met en scène la transition entre le Pays Fort et la plaine de Champagne de façon spectaculaire, notamment depuis la RD 955 et offre simultanément les principales figures de cette rencontre de paysages : montée graduelle du relief, alternance entre vigne, bois et grande culture. C'est un paysage belvédère qui donne à comprendre la transition qu'exprime aussi la partie sud. Cette dernière montre une image classique de la plaine boisée offrant une alternance régulière de bois et de parcelles cultivées qui compose un paysage et juxtapose figures de la Champagne et figures du Pays Fort boisé. C'est un territoire d'entrelacements entre l'espace ouvert et l'espace fermé qui est un moment privilégié dans l'organisation paysagère du département : d'une part il raconte la rencontre entre deux de ses moments les plus contrastés et d'autre part le jeu du relief en fait un site particulièrement didactique qui tout à la fois montre et se montre. Il offre le spectacle de la majeure partie de la plaine dont il fait comprendre les nuances et les subtilités et sa grande visibilité lui confère une réelle "responsabilité paysagère" (cf. paragraphe enjeux ci-dessous).



Les figures de la transition

Une forêt en évolution

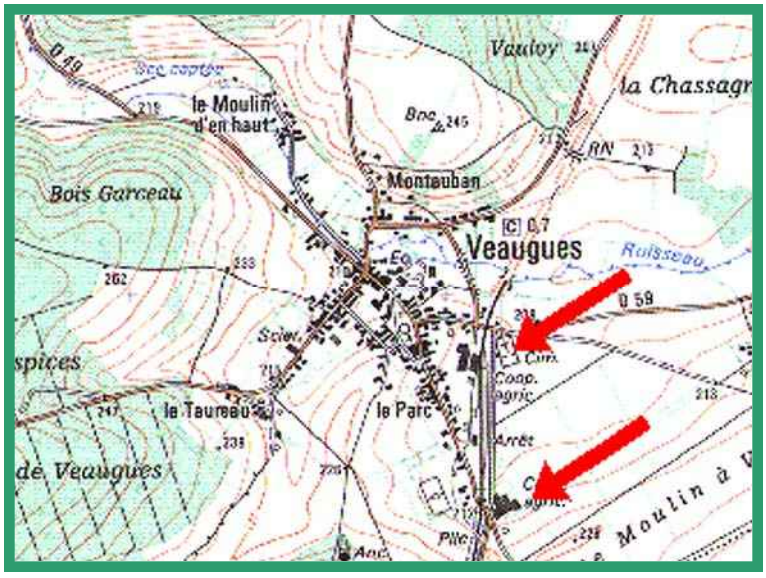
La phase boisée est composée d'un fond de taillis sous futaie pour les surfaces les plus importantes et de taillis pur pour les petits boqueteaux. La conversion vers la futaie pure est encore peu répandue (quatre parcelles de futaie résineuse et deux ensembles de futaie de chênes en partie centrale) mais on observe de nombreux mélanges de futaie résineuse sur taillis feuillu (en particulier l'association pins et bouleaux qui évoque les forêts solognotes). La composition floristique de la forêt est marquée par la situation d'entre-deux du piémont qui voit se succéder sables et calcaires d'amont en aval ; au nord c'est le domaine de la chênaie charmaie tandis qu'au sud le chêne pédonculé se mêle de chênes pubescents accompagnés d'érables champêtres et d'ormeaux.



Carte des principales formations boisées

Les bourgs en balcon

La répartition du bâti exprime la dualité de ce territoire avec une urbanisation plutôt groupée au sud et la présence de nombreux écarts dans le nord qui le rattache aux modes d'occupation du territoire que l'on observe dans le Pays Fort. Les bourgs regroupés sont généralement disposés en balcon et semblent garder les paysages de la plaine. Ils se trouvent en situation de grande visibilité depuis l'aval : c'est en particulier le cas de Veaugues, dont les silos ont un impact fort sur le territoire.



Les silos de Veaugues

L'extrémité sud du piémont comporte des figures urbaines caractéristiques de la Champagne (bourgs groupés et fermes isolées) avec légèrement à l'écart l'implantation de Rians, commune qui doit à l'industrie agroalimentaire un développement très important aux cours des dernières decennies.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Ils concernent essentiellement la forêt et le construit et se fondent sur la grande visibilité depuis l'aval des constituants du piémont. La progression de la futaie résineuse sur les crêtes exposées comporte à terme un réel risque de banalisation des surfaces forestières, d'altération des lisières et de perte de complexité du milieu, d'autant plus dommageables que ces lisières jouent le rôle de l'horizon pour un vaste territoire. Il serait souhaitable de prendre des mesures d'encouragement à la conversion vers la futaie feuillue et à la reconstitution de lisières étagées.

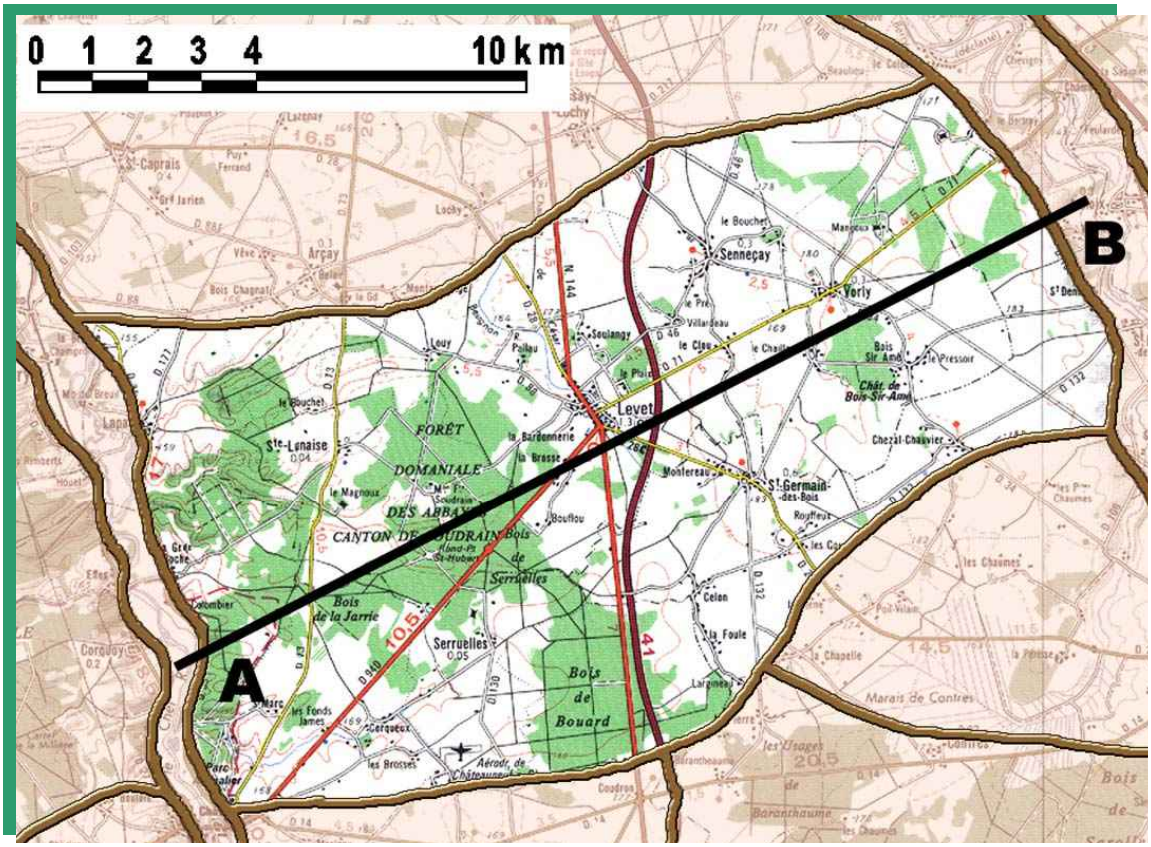
Pour ce qui concerne le construit, les villages en balcon devraient faire l'objet d'études particulières de développement respectueuses des lignes de crêtes et préconisant des modalités "douces" d'adaptation au terrain et proscrivant les couleurs trop claires. Par ailleurs, les développements urbains que les vues en balcon donnent à lire comme des maquettes ou des plans (Rians) devraient faire l'objet d'études qui sachent tenir compte de ces vues depuis l'amont et en particulier éviter le mitage qui, s'il se voit peu au sol dans des pays plats, se traduit dans ce cas par un impact dommageable.

LISTE DES COMMUNES

Aubinges
Azy
Crézancy-en-Sancerre
Gardefort
Humbligny
Jalognes
Montigny
Morogues
Neuilly-en-Sancerre
Neuvy-Deux-Clochers
Rians
St Céols
Veaugues
Vinon



10-5 PLAINE BOISEE D'ENTRE CHER ET AURON
Jeu de miroirs de part et d'autre de l'autoroute



La plaine de Champagne Berrichonne se termine au sud de Bourges par un paysage qui entremêle des figures de plaine et de bois et présente des clairières labourées dans la forêt à l'ouest et des bois dans la plaine à l'est, l'autoroute A 71 servant de ligne de partage dans ce jeu de miroirs entre paysages fermés et ouverts.



COUPE

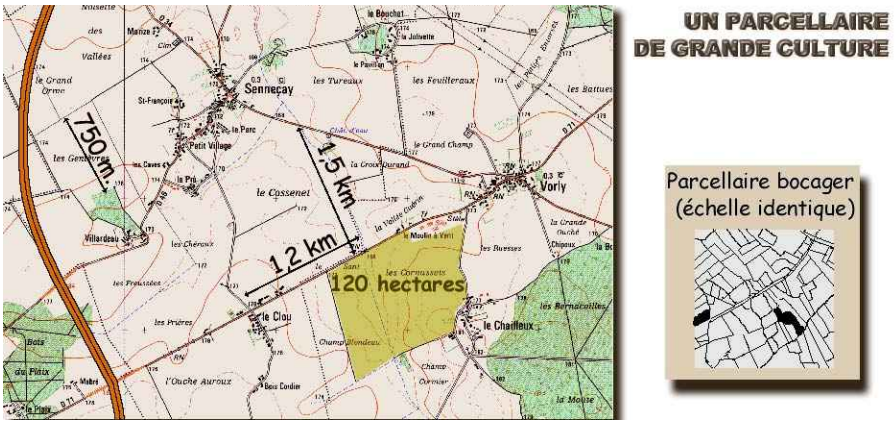
DESCRIPTION GENERALE

La plaine boisée d'entre Cher et Arnon occupe l'extrémité sud du croissant des calcaires du Rauracien qui portent les paysages de la Champagne Berrichonne, elle est limitée à l'est par la vallée de l'Auron et à l'ouest par celle du Cher et s'étend du nord au sud entre Arçay et Châteauneuf-sur-Cher. Les terrains de la rive droite du Cher sont marqués entre Saint Amand et Bourges par la présence intermittente de dépôts tertiaires de calcaire lacustre du Berry parfois surmontés par les sables et argiles de la Brenne. Ces terrains auxquels s'ajoutent des plaques de décalcification du calcaire oolithique champenois ont induit des aptitudes inégales au labour et expliquent la présence d'une sylviculture



Le jeu des bois et des labours compose un paysage mixte

active qui s'intercale avec des figures de plaine de grande culture. Située en totalité sur le plateau, en l'absence de vallée et de relief notable, l'unité présente une alternance de grandes parcelles cultivées et de forêts qui composent un paysage ample et mesuré d'apparence très cohérente. Le parcellaire cultivé est régulier et à maille constante sur l'ensemble du territoire et le parcellaire boisé propose un ordre double, fait de grandes parcelles jardinées regroupées en vastes massifs et d'un semis de petits boqueteaux de chasse, héritiers de l'image ancienne de la Champagne Berrichonne.

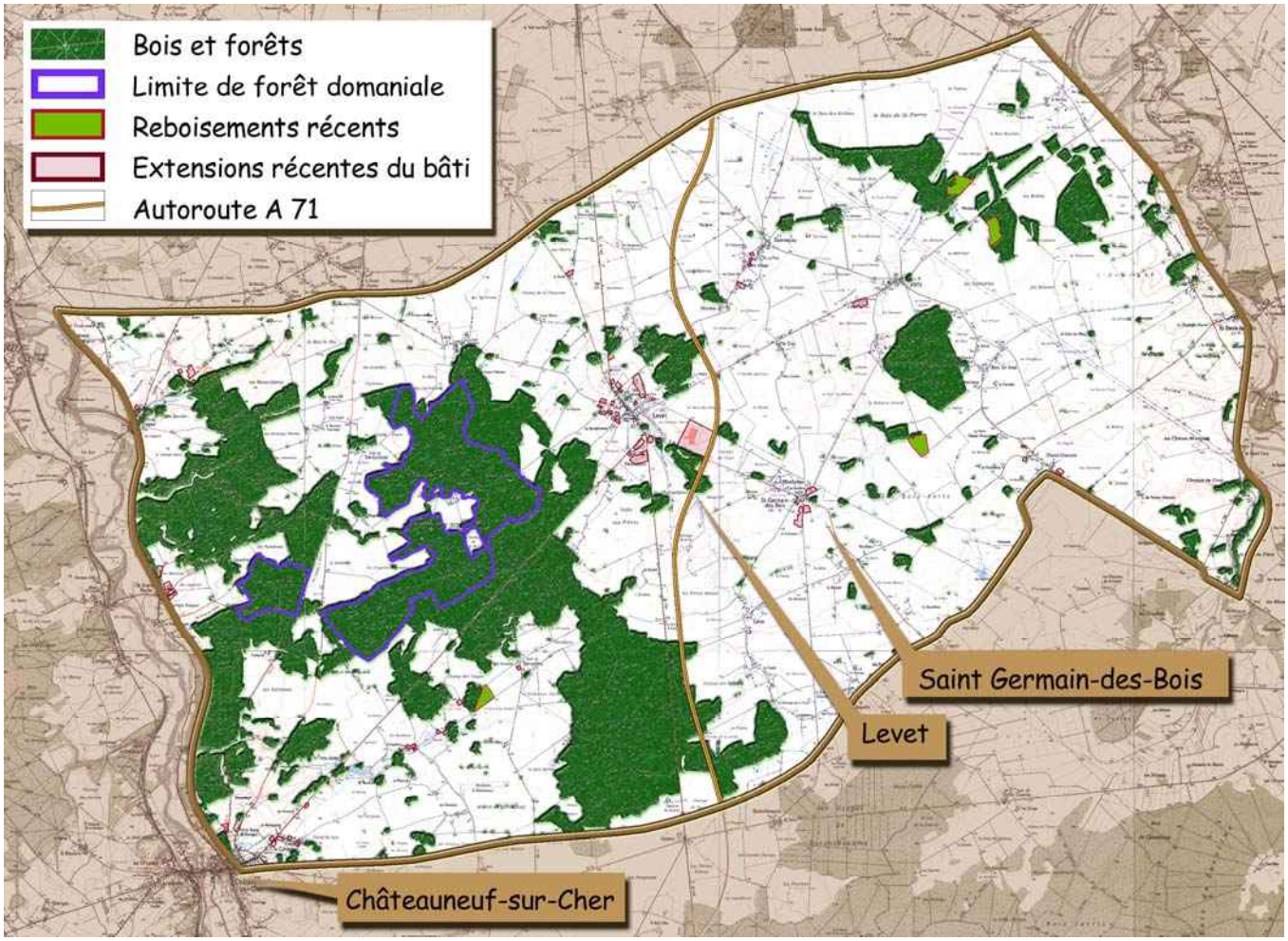


Ces extraits de carte montrent le parcellaire des labours sur la plaine comparé à la maille bocagère qui détermine la trame foncière des paysages voisins du Boischaut ; la carte de gauche fait également apparaître la dualité des formes boisées, entre boqueteaux et massifs.

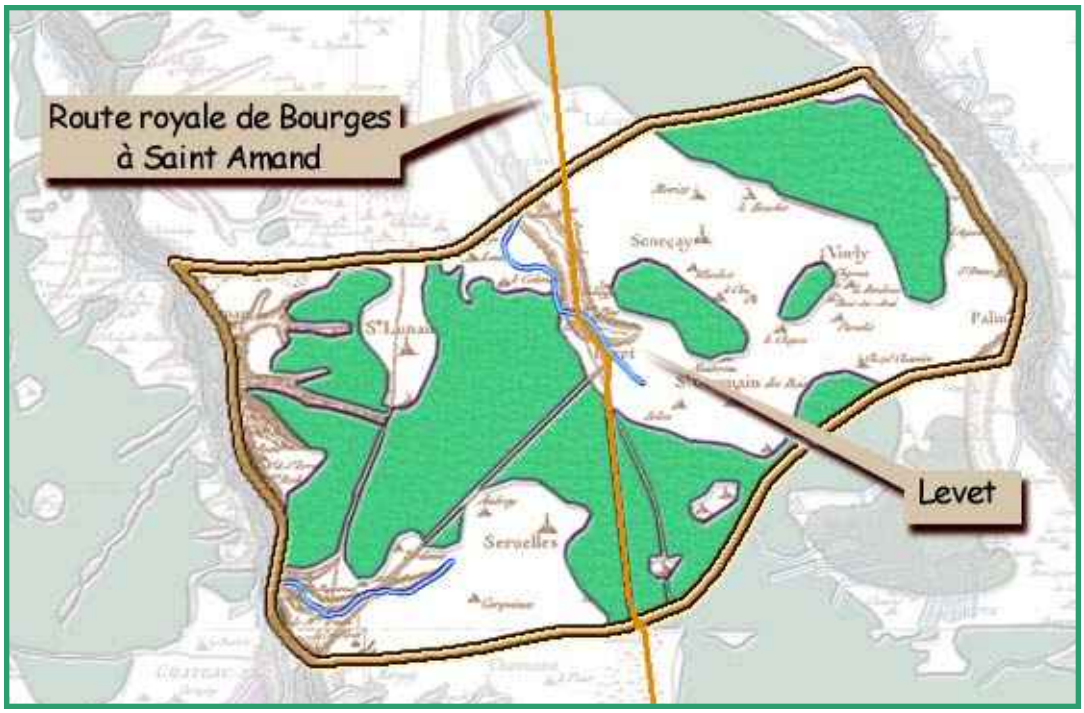
Les nuances : A 71, ligne de partage des paysages…

La plaine boisée comporte deux parties qui figurent chacune une image en négatif de l'autre : la moitié occidentale apparaît comme une plaine boisée qui inclut des lambeaux d'espaces ouverts définis par des lisières fort découpées et la partie orientale est une plaine ouverte dans laquelle se trouvent des bois et boqueteaux. Un examen attentif de la carte de la page ci-contre montre en fait que le taux de boisement est d'environ 40% à l'ouest de Levet et 10% à l'est, mais l'impression de paysages inversés demeure.

La ligne de partage entre ces deux entités, qui se fondent sur la nature des sols au sud et à l'ouest et sur la présence du massif domanial des abbayes, fort ancienne forêt de production qui fut gérée par les héritiers de Robert de Clairvault, correspond à l'ancienne route royale qui matérialise dans toute la traversée du département le méridien de Bourges (l'actuelle RN 144) et que jouxte depuis les années 1990 l'autoroute A 71. La carte de Cassini, qui offre une image partielle du territoire au milieu du dix–huitième siècle, montre que cette dichotomie s'est accentuée récemment : à l'origine les forêts étaient réparties d'une façon plus égale et les bois qui occupent la partie orientale font figure de reliques de massifs plus importants.



Carte d'organisation des paysages de la plaine boisée d'entre Cher et Auron



Extrait de la carte de Cassini




Les horizons courts à l'ouest et les vues ouvertes jusqu'à L'Auron à l'est

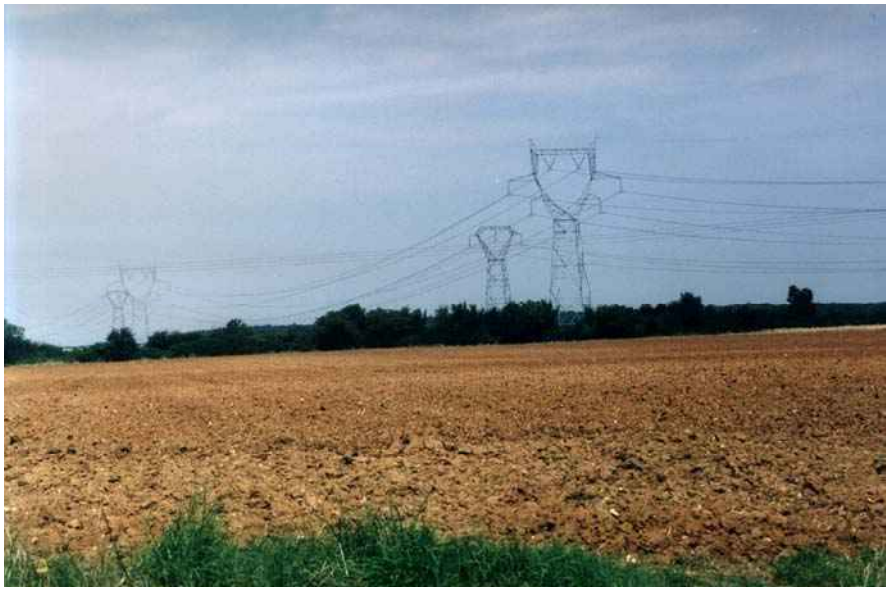
Les vues prises depuis l'autoroute montrent bien la différence entre est et ouest : d'un côté les horizons sont courts, limités par les lisières des bois sur lesquelles vient battre la mer des champs de céréales, et de l'autre l'horizon s'ouvre jusqu'à la limite lointaine que constitue la galerie forestière qui accompagne la vallée de l'Auron.



L'impact des verticales sur la plaine ouverte

Les deux espaces se distinguent par leur échelle et par la visibilité des verticales qui les habitent : à l'ouest les masses boisées absorbent rapidement le construit alors qu'à l'est chaque verticale " fait événement " dans le paysage ouvert. Les fermes, les silhouettes villageoises, les silos et autres bâtiments agricoles se détachent clairement sur la grande mosaïque abstraite des cultures.

L'abstraction de ce paysage est renforcée par la présence d'un monumental couloir de lignes électriques à très haute tension qui transgresse les limites du site et le rattache à l'ensemble de la plaine sud de Champagne Berrichonne.

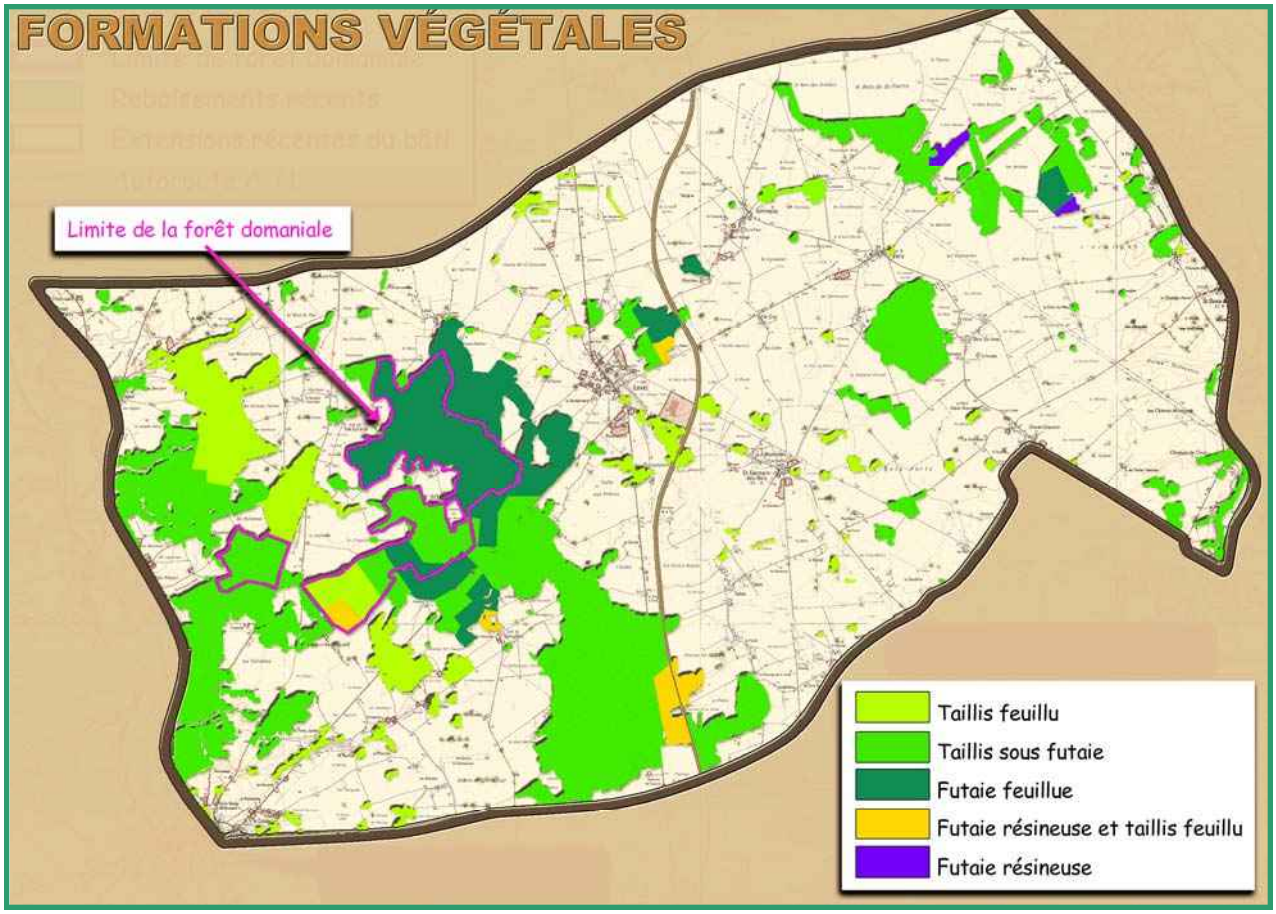


L'emprise du couloir de lignes THT

L'occupation du sol : sylviculture active, culture en question

Les forêts de la partie ouest sont constituées par la forêt domaniale, d'autres forêts soumises au régime forestier (bois communaux à Corquoy, Lapan et Châteauneuf-sur-Cher) et des bois privés généralement soumis à des plans simples de gestion. Il s'agit donc de forêts de production, soumises à la tutelle de l'Office National des Forêts ou de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, composées de taillis de chêne et de taillis sous futaie. La forêt domaniale est majoritairement convertie en belles futaies pures de chênes pédonculés et sessiles, les enrésinements sont peu fréquents et sont à l'ouest établis sur taillis feuillus. Dans la partie est les boqueteaux sont composés de taillis broussailleux à chênes pubescents, érables champêtres et ormeaux pour les boqueteaux, parfois de pins noirs (bosquets de chasse) et les noyers de plein vent ne sont pas rares en bord de chemins. Les bois de surface plus importante sont essentiellement des taillis sous futaie. Quelques parcelles en reboisement apparaissent autour de Vorly, il semble que ce mouvement s'amplifie en liaison avec la déprise agricole (cf. infra) et se traduise par une progression des enrésinements.

Le département du Cher comportait lors du dernier recensement général de l'agriculture trois régions qui montraient des signes tangibles de déprise agricoles, traduites par les communes ayant perdu 5% de leur superficie agricole utilisée entre les deux derniers recensements[71]. Deux de ces communes appartiennent à l'ensemble des paysages de plaines boisées, la présente unité et la mosaïque de Graçay, ce qui s'explique par les contraintes foncières dues au morcellement parcellaire et à la nature des sols, plus hétérogènes que dans les autres paysages de plaine cultivée. La déprise se traduit par une tendance à la fermeture et à la simplification de la forme des lisières et également au reboisement en particulier par enrésinement. Il s'agit globalement d'un processus régressif qui tend à terme à se traduire par une perte de complexité du rapport entre les zones boisée et labourée de ce territoire.



71 voir chapitre A-318, page 24

Le rapport au construit : habitat de plaine et développement des bourgs

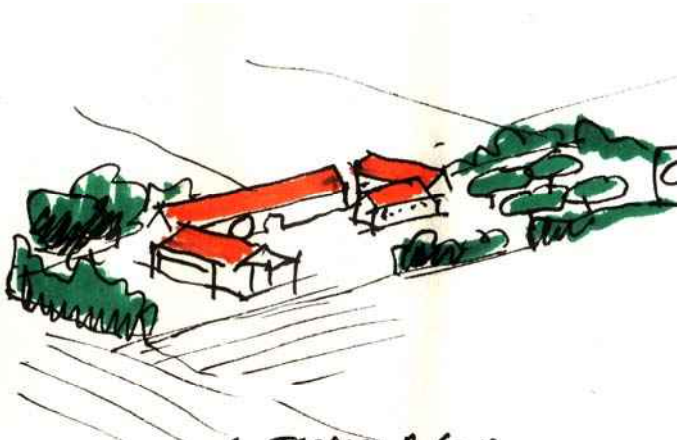
La répartition du bâti est celle de la Champagne Berrichonne qui mêle une structure de bourgs groupés organisés le long des voies de communication et un réseau de grosses fermes en cour dispersées dans le finage de chaque commune. Comme le montre la carte d'organisation des paysages (page 454), les bourgs tendent à se développer de manière radiale le long des voies à grande circulation. Le cas de Levet mérite d'être souligné, avec le bourg qui se développe le long de la RN 144, l'axe historique, tend à " boucher ses dents creuses " et occupe l'espace enclavé par l'autoroute avec des zones d'activités : bien que la commune ne possède pas d'échangeur, il semble que son développement soit influencé par la présence de l'infrastructure.

Les fermes isolées sont organisées autour d'une cour fermée et généralement enchâssées dans un écrin composent de belles figures sur les lignes de la plaine. Les édifices anciens sont faits de maçonneries de calcaire souvent rehaussées de briques et surmontées de grandes toitures de tuiles ocre rose ; en revanche les édifices récents ont parfois du mal à trouver leur légitimité dans le paysage.



Une bien maladroite tentative d'intégration





Les fermes à cour et leur écrin boisé



Un bel exemple de bâtiment ancien

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Conserver les caractères originaux de l'espace rural

Sur l'espace rural, le principal enjeu est lié à la déprise agricole ; dans la dynamique région agricole de Champagne Berrichonne, il s'agit de l'un des seuls îlots qui s'interroge sur son avenir et le risque de fermeture du paysage se posera à terme. Il y a en particulier une tendance à la simplification de la forme des lisières dans la partie ouest par reboisement où boisement spontané. Les indentations de ces limites boisées sont un des caractères originaux de cette unité. Par ailleurs les reboisements en conifères dont on a pu observer les premiers signes vont également dans le sens d'une perte de diversité du paysage. Il conviendrait de réfléchir à une combinaison entre une sylviculture adaptée et des productions agricoles qui puissent permettre de gérer des parcelles de taille moyenne (vergers, fruits rouges, pépinières, etc…) afin de préserver la majeure partie de ces lisières complexes. L'impact du couloir de lignes électriques devrait être pris en compte et accompagné : il serait souhaitable d'étudier la possibilité de conduire des plantations le long de certains chemins afin de " mettre en concurrence " une structure paysagère volontariste et la succession des pylônes ; cette stratégie de recomposition d'un paysage pourrait légitimement être l'occasion de solliciter le concours… d'Electricité de France. Une étude particulière des vues offertes par l'autoroute, qui est l'un des axes essentiels de découverte du département lorsque comme ici il donne à voir le paysage, devrait fonder les projets de reconstitution d'une trame verte significative.

Maîtriser le développement du construit

Le développement radial du construit en espace ouvert se traduit par une modification des silhouettes, sensible en particulier sur Levet. Une réflexion sur l'image à terme est à mener, incluant la façon de reconstituer une limite paysagère claire et affirmée susceptible de restaurer la netteté du contraste entre le bourg et son entour.



Les développements en périphérie de Levet, un risque d'altération des silhouettes

Enfin l'édification de nouveaux bâtiments agricoles dans ces paysages ouverts (en particulier dans la partie orientale) pose d'évidents problèmes d'insertion. Relier par exemple un silo à son site d'accueil en évitant les mesures compensatoires hors d'échelle suppose que les mesures d'accompagnement aient une puissance comparable à celle de l'objet : ne pas cacher mais accompagner, dans un juste rapport de proportions.





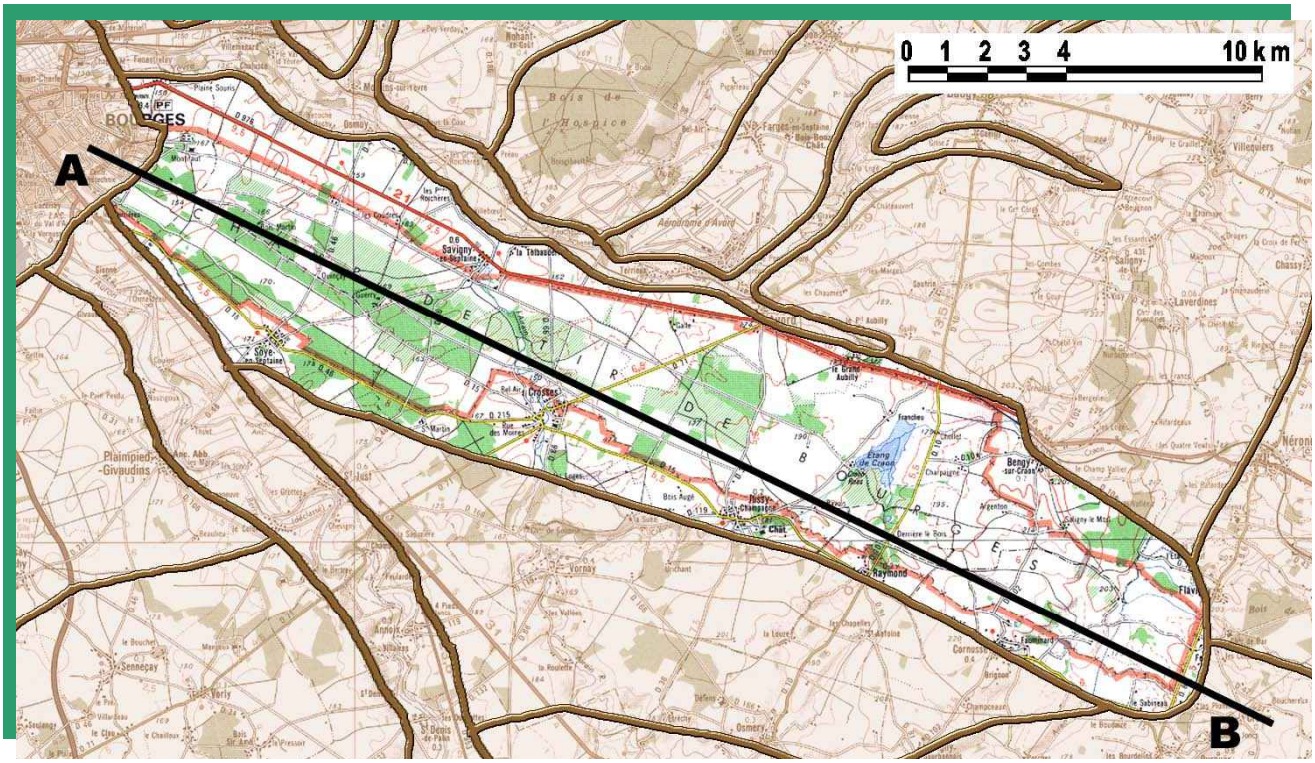
Un accompagnement à l'échelle de l'édifice, à l'échelle du paysage

LISTE DES COMMUNES

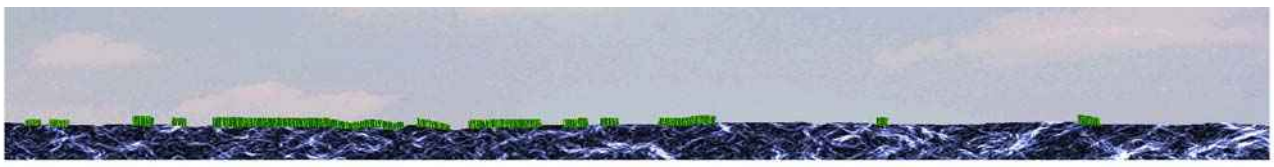
Arçay
Châteauneuf-sur-Cher
Chavannes
Corquoy
Lapan
Levet
Lissay-Lochy
Lunery
Plaimpieds-Givaudins
Senneçay
Serruelles
St Denis-de-Palin
St Germain-des-Bois
St Just
Ste Lunaise
Vorly



10-6 POLYGONE DE TIR DE BOURGES
La campagne fossile des militaires



Le polygone de tir est un curieux exemple de paysage témoin, figure de palimpseste qui accumule les différentes figures de la Champagne Berrichonne, nous parle à la fois de ce qu'elle fut, en montrant les ultimes landes et garrigues qui la constituaient avant la conquête par le labour, et de son devenir influencé par la pression urbaine de l'agglomération toute proche. Paradoxe d'une idée de nature à l'ombre d'un champ de tir, c'est un territoire qui mérite protection.



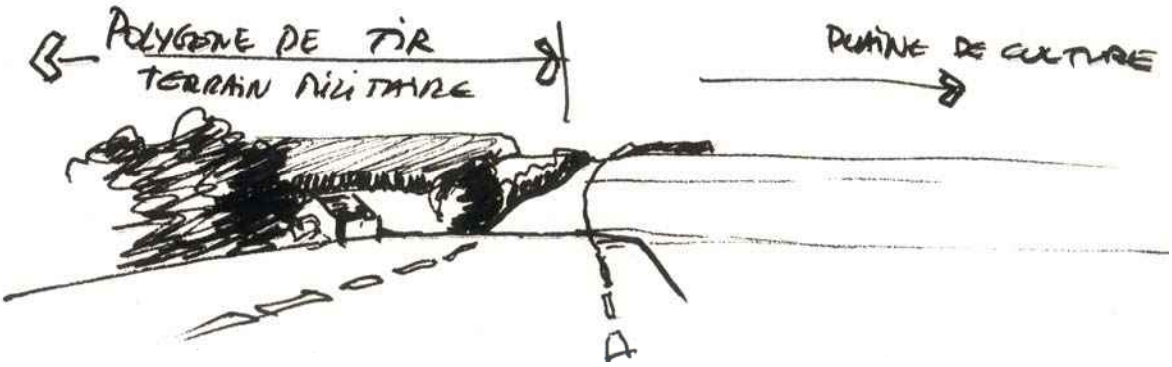
COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Un palimpseste de la Champagne Berrichonne

Le champ de tir de Bourges occupe une surface rectangulaire de cent cinquante kilomètres carrés, comprise entre la RD 976 et la RN 76 qui constitue un paysage à part au sein de la plaine de grande culture. Son histoire particulière lui donne le caractère des palimpsestes, ces parchemins incessamment réutilisés qui montrent simultanément leurs états successifs mêlés.





Le polygone de tir au sud de la RD 976

La fréquence des utilisations militaires de ce territoire, qui est périodiquement " gelé " lors des opérations de tirs ou d'essais d'engins a empêché l'extension du labour et cette portion de la Champagne est donc demeurée dans son état initial, c'est-à-dire livrée à la lande et aux boisements. Le polygone figure ainsi l'unique image de ce que fut la Champagne Berrichonne des landes à moutons et des prébois. Ce paysage de plaine boisée est bien un palimpseste de la Champagne, dont il présente les strates successives.





Les signes de l'appropriation militaire

C'est aussi le paysage du secret, régulièrement confisqué par l'appareil militaire lors des périodes d'activité. Paysage à usage réservé, que l'on ne photographie pas et que gardent tours de guet et postes de contrôle, dans lequel les axes qui le traversent sont parfois fermés, obligeant ceux qui y vivent et travaillent à de complexes détours, paysage sonore ponctué d'explosions et de grondements qui semblent répondre aux bruits des avions de la base d'Avord. La technologie militaire marque profondément l'est de Bourges et la base aérienne participe à cet ensemble dont elle figure la limite nord.

Les séquences de la plaine boisée

La plaine est creusée par la basse vallée de l'Auron et son affluent le Craon, composant un plateau doucement ondulé qui ouvre progressivement l'horizon vers l'est. Les figures de la plaine de grande culture avec son vaste patchwork de parcelles colorées prend peu à peu la place des figures boisées à mesure que l'on s'éloigne de Bourges, comme si l'openfield céréalier se mettait peu à peu en place au détriment de la lande boisée. Ainsi, le polygone semble nous raconter dans l'espace le processus d'évolution de la Champagne tel qu'il s'est exprimé au cours des dernières décennies. À l'est de la vallée de l'Auron, ce sont les paysages fossiles qui dominent avec une alternance de bois broussailleux de chênes pubescents, d'érables champêtres, d'ormeaux qui encadrent des lambeaux de landes et de garrigues sèches, des pelouses calcaires et des pelouses humides dans les fonds de vallons des deux rivières.





Les pelouses fossiles et la grande culture : le paradoxe du polygone

Pelouses et landes sont enchâssées dans les bois, dont la lisière figure une muraille de verdure qui isole le polygone de son contexte alors que la partie centrale entre Auron et Craon est beaucoup plus ouverte : bois, landes et parcellaire de grande culture s'y mêlent intimement. A l'est du Craon, c'est une figure équilibrée de plaine boisée qui assure la transition avec les paysages annonciateurs des bocages plus ou moins dégradés des franges occidentales de la vallée de Germigny. La phase forestière s'est assez profondément modifiée au cours des dernières décennies par des campagnes systématiques d'enrésinements en pins noirs et épicéas et la montée en puissance de la populiculture, en particulier dans la vallée de

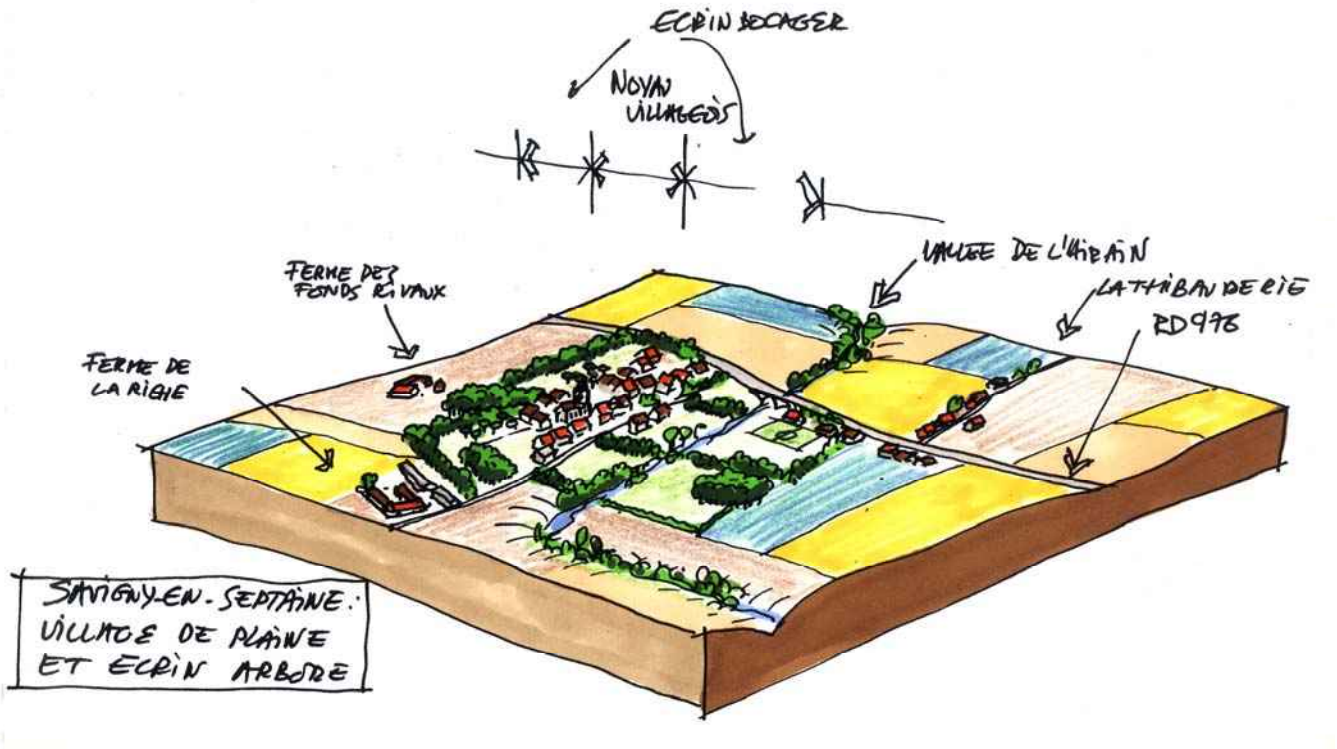
l'Auron. Les enrésinements sont surtout disposés sur la périphérie des massifs et semblent constituer à eux seuls les bois, notamment dans les vues depuis la RD 976 ; les ravages récents causés aux pinèdes par les chenilles processionnaires confèrent aux massifs du polygone un aspect dégradé peu amène, qui montre les limites d'une politique de monoculture.



La monoculture résineuse

Un paysage marqué par l'urbanisation et l'influence de Bourges

L'urbanisation marque son emprise sur ce territoire pour deux raisons, la proximité de l'agglomération berruyère et les besoins en logements générés par l'activité de la base aérienne. L'influence de Bourges est de deux ordres : la présence visuelle de la grande ville marquée par ses édifices repères, la silhouette de Saint Etienne et le silo de Saint Germain-du-Puy, et les développements de zones pavillonnaires en périphérie des villages. Peu à peu, les constructions individuelles se substituent à l'écrin boisé des villages et feutrent leurs silhouettes dont elles diluent progressivement l'image. L'écriture nette du village de plaine fait place à une image floue. L'exemple de Savigny-en-Septaine, au bord de l'Auron montre ce processus avant son terme : la silhouette existe encore, mais elle est fortement menacée.



Structure paysagère de Savigny-en-Septaine



Ce lotissement qui a su demeurer au sein de l'écrin…



…Celui-ci s'en est affranchi, la silhouette se perd.

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Préserver et renforcer les potentialités naturelles

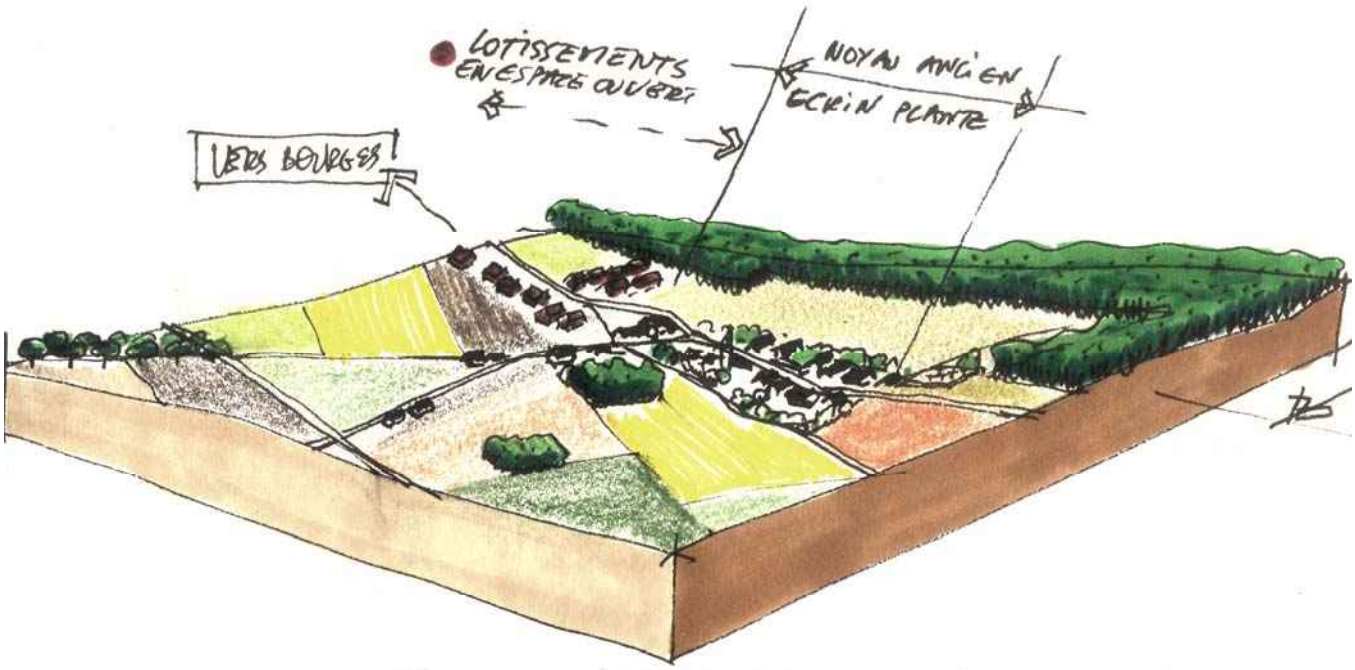
La conservation de ce paysage fossile est un enjeu fort compte tenu de la raréfaction grandissante des figures naturelles dans la plaine de Champagne et semble garantie, au prix de la singularité du lieu et sous réserve que cessent de s'étendre les conversions résineuses. Il conviendrait de promouvoir un modèle mixte de plantations qui associe le pin et les feuillus en futaie mixte ou en mélanges taillis et futaies fussent-elles parfois de conifères. Le maintien et le renforcement de la biodiversité sont indispensables à l'équilibre de l'ensemble de ces paysages ; une mesure conservatoire de protection, assortie d'une charte de gestion serait indispensable dans l'hypothèse selon laquelle la réduction du format des armées viendrait à ouvrir ces territoires aux pratiques culturales régionales. Les pelouses et landes mériteraient une mesure spécifique de protection car elles figurent les derniers exemples existants dans cette région agricole. Enfin, dans le même souci de maintien de la diversité, il semble qu'un seuil à ne pas dépasser soit atteint avec la populiculture dans le val d'Auron.

Mieux maîtriser l'urbanisation

L'exemple de Savigny a montré les enjeux en matière d'urbanisation. Chaque opération de lotissement devrait faire l'objet d'un plan de composition et d'une réflexion sur l'implantation, la liaison avec le tissu préexistant et la reconstitution de la silhouette urbaine, ce qui supposerait une étude paysagère spécifique pour chacune d'entre elles. L'exemple de Soye-en-Septaine montre bien le paradoxe du développement en présentant dans le même lieu des figures bâties de qualité et un lotissement qui modifie profondément son rapport au paysage ; la question de l'écriture de la limite est ici clairement posée.







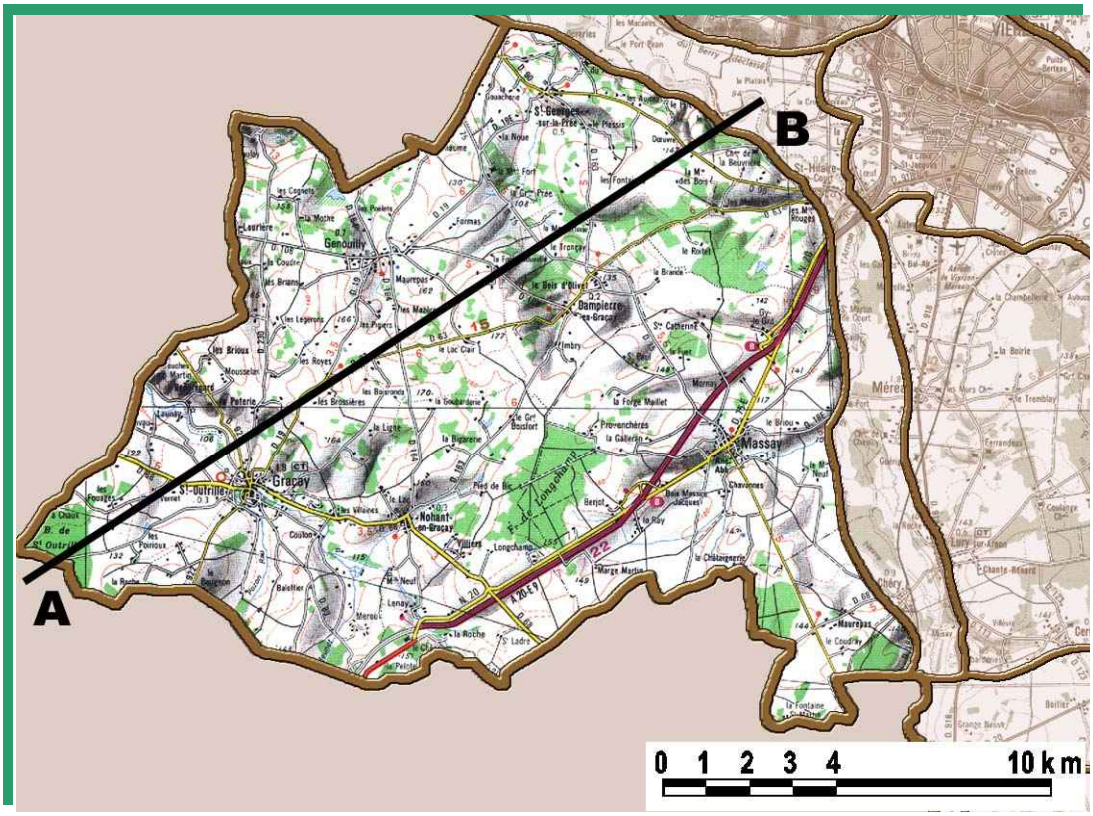
A l'instar des autres communes peu éloignées de Bourges, Soye subit une pression de développement par attraction de la ville-centre, le long de la RD15.

LISTE DES COMMUNES

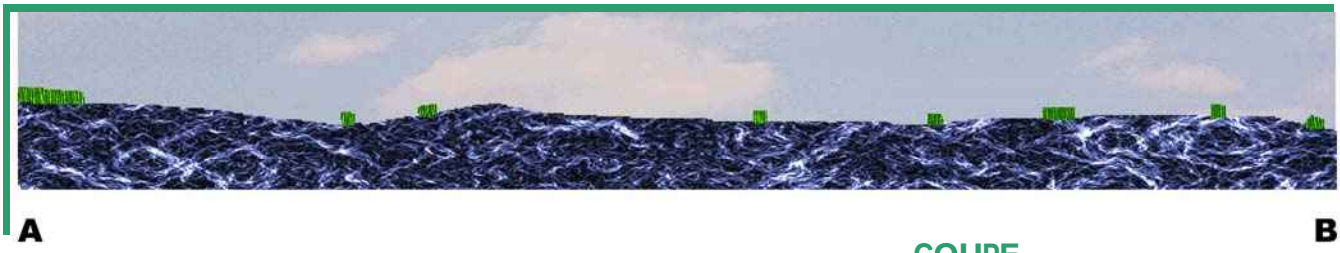
Avord
Bengy-sur-Craon
Bourges
Cornusse
Croisy
Crosses
Flavigny
Jussy-Champagne
Osmoy
Ourouer-les-Bourdelins
Raymond
Savigny-en-Septaine
Soye-en-Septaine
Tendron
Vornay



10-7 LA MOSAÏQUE BOISEE DE GRAÇAY
Les grands espaces de la Gâtine



À l'extrémité occidentale du département débutent sur les assises du Crétacé les paysages de la Gâtine qui se prolongent largement dans le Loir-et-Cher et dans l'Indre. Ce sont des paysages amples, régulièrement rythmés par une alternance de boqueteaux et d'espaces ouverts, empreints d'une certaine monotonie que vient anoblir un riche patrimoine monumental. Marche entre Berry et Touraine, ils forment un espace neutre de transition entre la typicité du département et celle de ses voisins.



COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Ce territoire, compris entre les vallées du Cher et de l'Arnon, et la limite occidentale du département se déploie sur le terrains du Crétacé après l'affaissement de la cuesta largement disséquée par la confluence des grandes vallées à l'aval de Vierzon. Ces paysages correspondent à la seule figure de Gâtine présente dans le département du Cher. Paysage "*(…) répandu et original (qui) résulte du défrichement tardif des forêts qui ont longtemps subsisté sur les terre lourdes des plateaux crétacés recouverts d'argile à silex (…),*



Ampleur des vues et répétitivité des motifs d'un paysage qui se déploie largement vers l'ouest.

les gâtines font alterner massifs ou lambeaux forestiers et clairières agricoles où l'habitat se disperse parmi des champs vastes et généralement ouverts. La gâtine est un compromis entre la forêt, le bocage et l'openfield"[71]. Cette interprétation de la Gâtine correspond trait pour trait aux paysages de la mosaïque de Graçay et en fait un paradigme de cet ensemble des plaines boisées. C'est un territoire régulièrement distribué presque monotone, rythmé par un relief complexe mais modeste habillé par une succession de boqueteaux et quelques massifs plus importants qui ponctuent régulièrement une plaine de culture composée de vastes parcelles ouvertes. Quelques haies généralement disposées sur les bords de chemins achèvent de donner à ce paysage très ouvert malgré les nombreux rideaux boisés, un rythme répétitif empreint d'une certaine austérité. C'est un paysage qui prend naissance dans le Cher et se déploie largement dans le Loir-et-Cher et l'Indre.

Le réseau hydrographique qui a modelé le plateau crétacé se divise entre le bassin de l'Arnon au nord est et celui du Fouzon à l'ouest, qui baigne Graçay et se jette dans le Cher en aval de Villefranche. L'Arnon et le Cher qui fondent une forte limite au nord-ouest, l'Herbon affluent de l'Arnon qui arrose Massay et le Fouzon et ses affluents constituent des ruptures dans la monotonie du plateau en mosaïque en créant des paysages linéaires humides dans lesquelles la prairie prend la place des champs cultivés et le frêne, le saule et l'aulne celle du chêne.



La vallée du Cher, limite nord



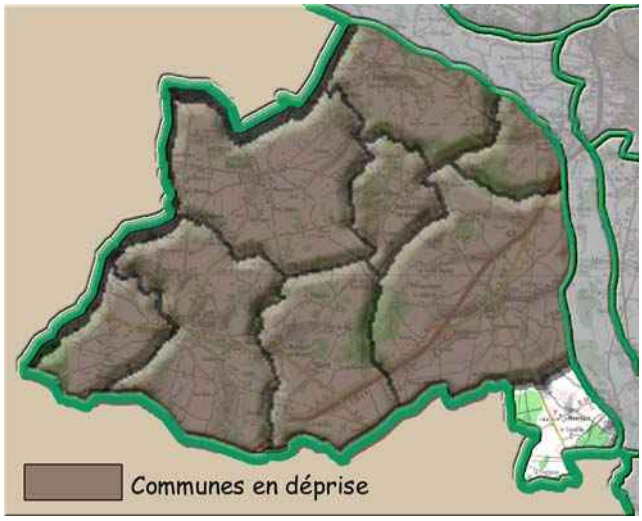
La vallée de l'Arnon limite orientale

De petits taillis de chênes et quelques enrésinements, une agriculture en souffrance

La strate boisée est composée par des taillis de chênes plus ou moins broussailleux et quelques massifs qui font l'objet d'une mise en valeur en taillis composés par la chênaie charmaie avec des exemples d'enrésinements sur les terrains sablonneux, surtout localisés dans la moitié ouest. Les massifs les plus importants en surface sont le bois de Longchamp sur les communes de Massay et Nohant-en-Graçay, dont la moitié septentrionale est une futaie résineuse et la moitié sud un taillis de chênes et de charmes et le bois communal de

71 in Gamblin, la France dans ses régions, la région Centre, par Jacques Verrière

Saint Outrille à l'extrême ouest du département. L'agriculture est à l'unisson de ce paysage d'entre-deux, comme hésitante entre les forêts du nord et la grande plaine méridionale et sa culture intensive. La mosaïque de Graçay connaît à l'instar de la plaine boisée d'entre Cher et Arnon un des plus forts taux de déprise agricole du département. La totalité des communes de l'unité, à l'exception de Chéry sont concernées par ce phénomène, comme le montre la carte ci-contre.



Extrait de la carte des communes en déprise (cf. page 24)

Pays de marche, pays de passage, qui cèle ses qualités

Le territoire est traversé par des axes de communications très anciens qui ont suscité l'implantation de gros bourgs régulièrement répartis et pourvus d'un riche patrimoine : Massay et les restes de son abbaye, la collégiale de Saint Outrille, la cité médiévale de Graçay dont une partie des remparts a subsisté, Genouilly et son église romane à voûte angevine exceptionnelle en Berry composent un ensemble qui met en valeur cette région en montrant ce que ce paysage rigoureux peut receler comme trésors cachés. La mosaïque de Graçay…un paysage qui se mérite…et se fait désirer.



Massay, l'abbaye

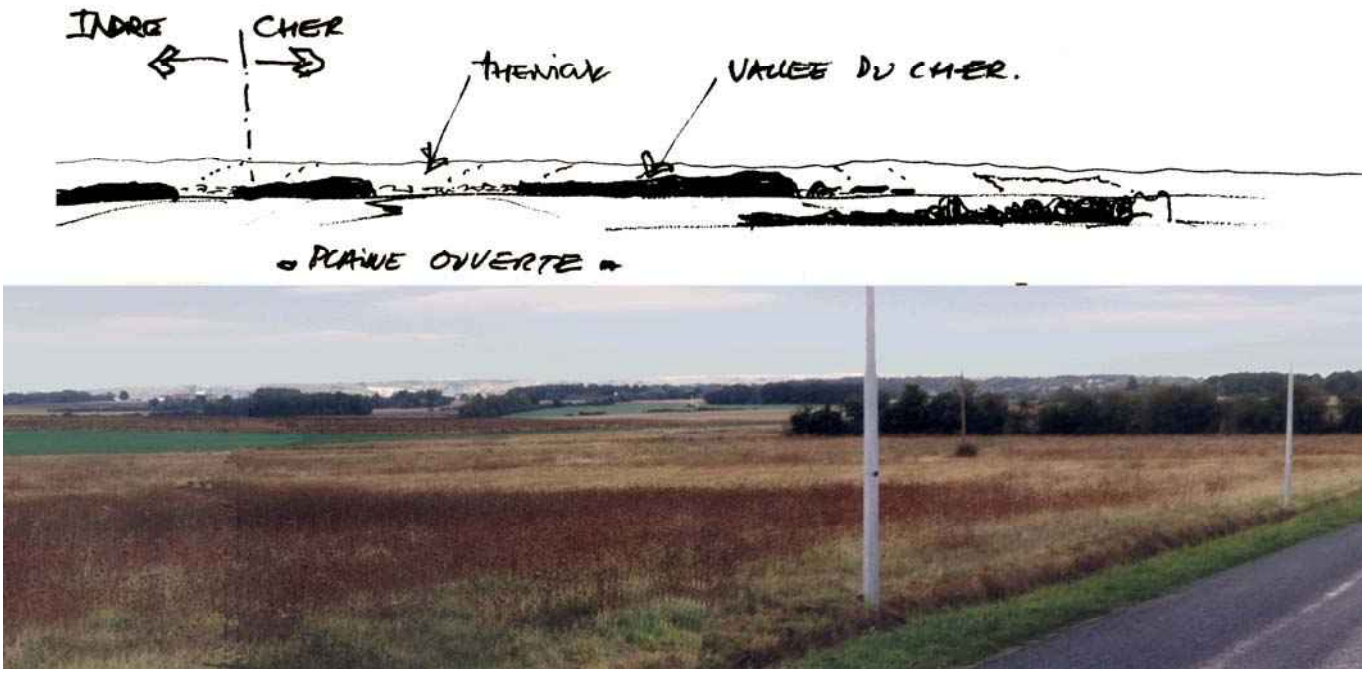


Massay, une entrée discrète



L'église romane de Genouilly

Les bourgs proches de Vierzon et situés sur des axes de communication connaissent un développement qui peut sembler paradoxal si on le rapproche des phénomènes de déprise agricole mais qui se traduit parfois par des dysfonctionnements dans ces paysages ouverts, comme le montre l'exemple de Genouilly : les constructions récentes et les haies de conifères qui les accompagnent altèrent la silhouette du bourg et son rapport avec son église.



L'autoroute A 20 ou la mise en scène du paysage de marche

La mise en service de l'autoroute A 20, qui joint les régions Centre et Limousin semble conforter la mosaïque de Graçay dans son rôle de paysage de passage, de marche entre deux territoires. Posée "à niveau", elle donne à connaître ce paysage tel qu'il est dans sa discrétion parfois excessive ; les remembrements des abords qui ont accompagné sa construction, en ouvrant davantage la maille parcellaire et en supprimant de rares figures végétales ont amplifié la rigueur de ce paysage et sa monotonie.



L'insertion " neutre " de l'autoroute A 20

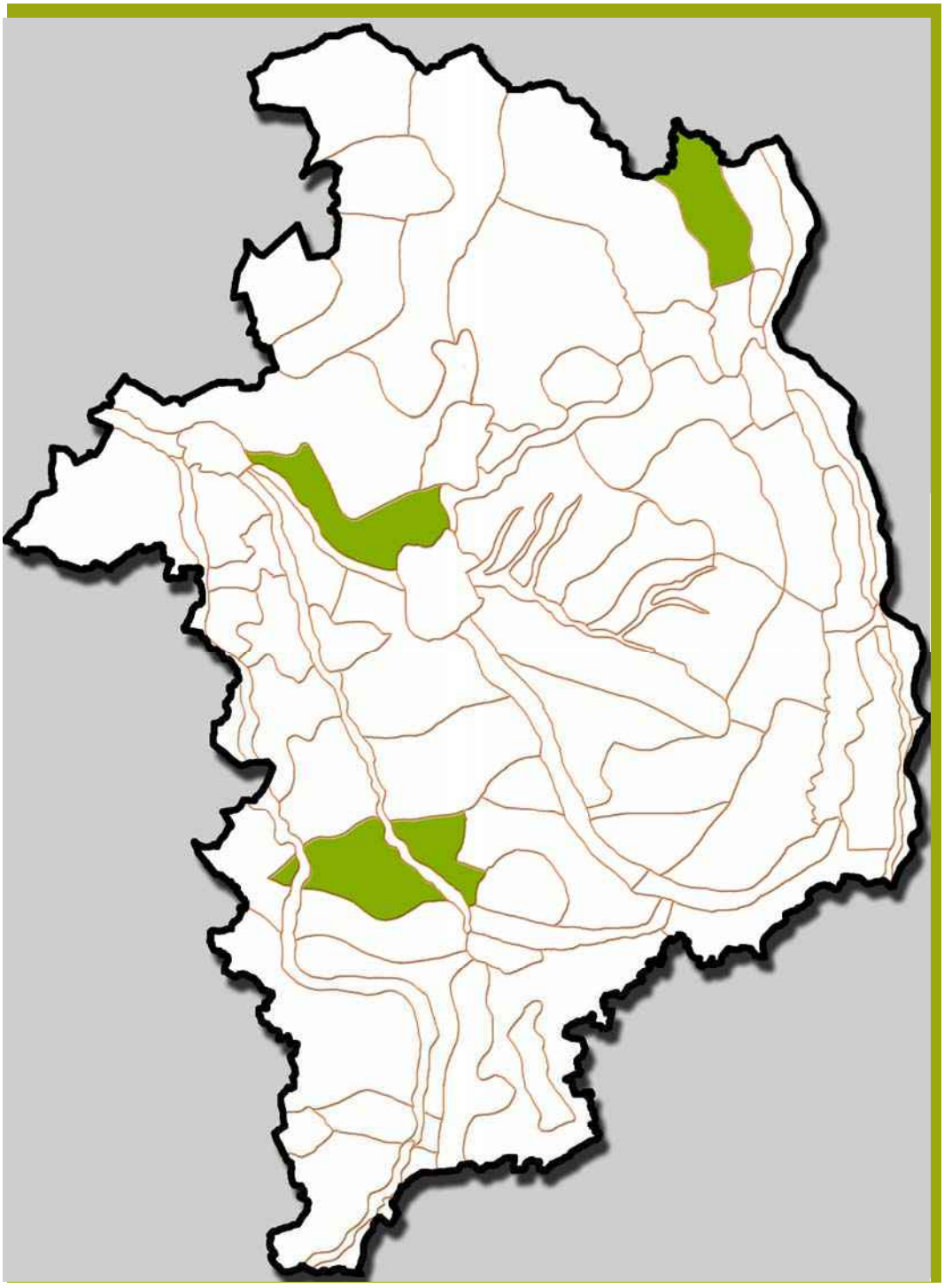
LES ENJEUX DU PAYSAGE

Il n'est pas excessif d'affirmer que la mosaïque de Graçay se cherche une identité et c'est là son principal enjeu ; la reconstitution d'une trame paysagère qui permette de recréer des hiérarchies dans ce paysage devenu trop neutre pour exprimer ses propres qualités semble un objectif nécessaire. Des plantations judicieuses le long des voies qui permettent de recréer une lisibilité perdue, un travail sur les périphéries de bourgs afin de recréer une identité à la hauteur de la qualité du patrimoine, une réflexion sur l'avenir et la gestion des terres en déprise sont autant de points qui justifieraient la mise en place d'une charte de Pays, sans doute interdépartementale, qui interrogerait l'avenir de ces paysages de Gâtine.

LISTE DES COMMUNES

Chéry
Dampierre-en-Graçay
Genouilly
Graçay
Massay
Nohant-en-Graçay
St Georges-sur-la-Prée
St Hilaire-de-Court
St Outrille

B-11 LES PAYSAGES DE PLAINE ET BOCAGE MÊLÉS

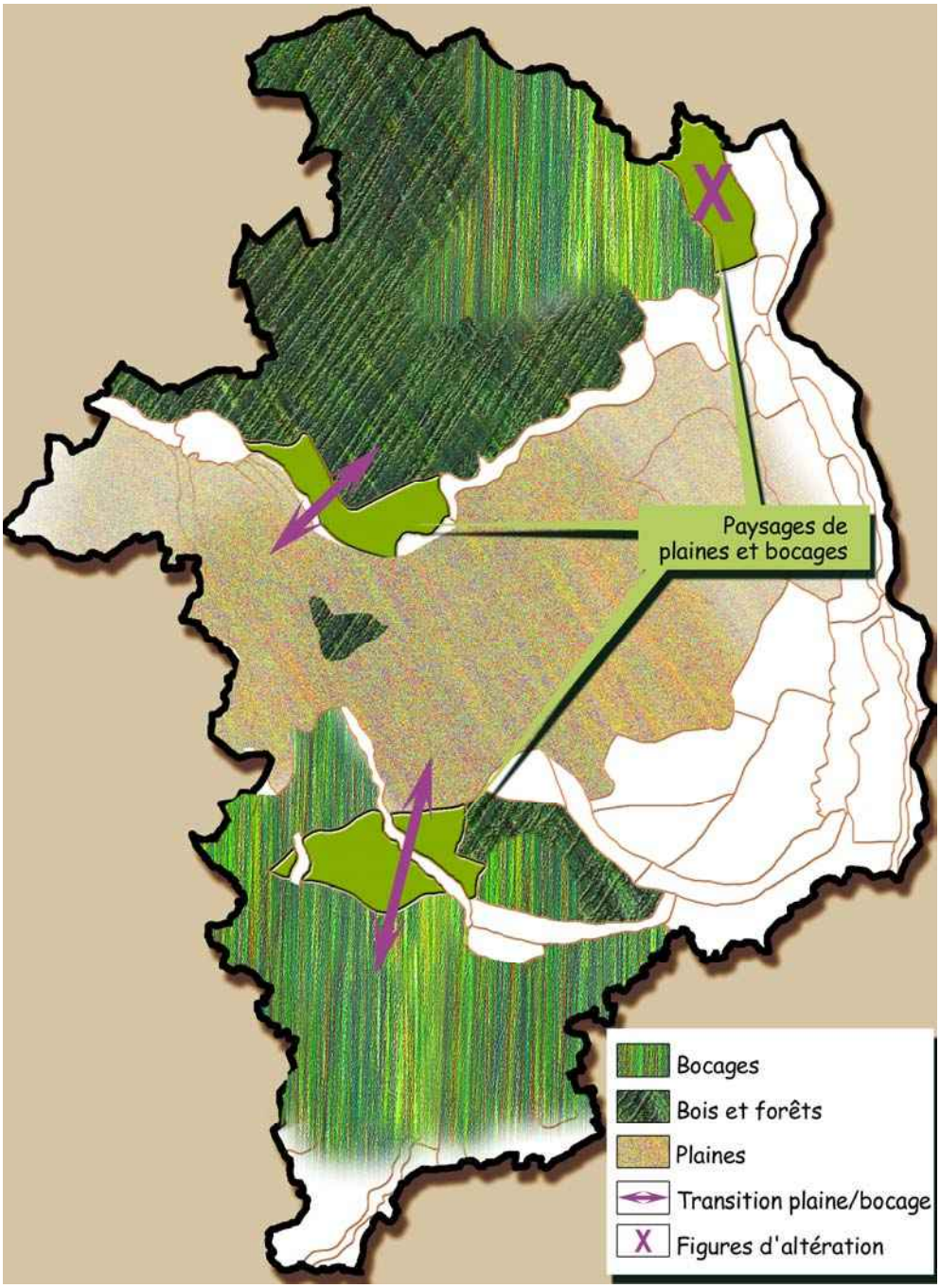


RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

Des figures de régression ultime du bocage

Cet ensemble correspond à l'un des derniers stades du démembrement des structures bocagères et montre des figures dans lesquelles la trame des enclos n'existe plus qu'à l'état de virtualité, par quelques lambeaux de haies reliques juxtaposées avec des espaces totalement ouverts et des îlots bocagers conservés. Ces paysages mixtes témoignent de l'évolution des terroirs herbagers et matérialisent plus que tout autre la tendance à la conversion vers le labour. C'est un ensemble qui tire son identité de sa gestion ou plutôt d'un abandon partiel de sa gestion traditionnelle, un paysage à l'état de traces qui s'identifie par sa fin programmée. Ce sont des territoires qui plus que tout autre interrogent l'avenir du monde rural parce qu'ils en expriment les mutations jusqu'à la caricature. Ce sont aussi des paysages en quête de leur vérité qui apparaissent comme déracinés : ils ont été façonnés pour être des lieux de la dissimulation, où le bâti se love dans la trame des bois et des haies et les voici en quelques années mis à nu, composant soudain une image en déséquilibre, dont les composants semblent flotter sans liens entre eux. Mais ce sont aussi parfois de belles surprises, tant la rareté donne du prix aux motifs d'un paysage.

Les scènes que composent quelques arbres solitaires au détour d'un champ, un alignement insolite de vieux saules ou le dégagement d'une belle grange de pierres et de tuiles sont souvent à l'origine de scènes d'une grande poésie, mais cette poésie a le prix de l'évanescence et de la fragilité. Quant un motif unique a la responsabilité de fonder à lui seul un paysage, le risque de banalisation n'est jamais loin.



Localisation des trois unités en frange des terroirs d'herbages

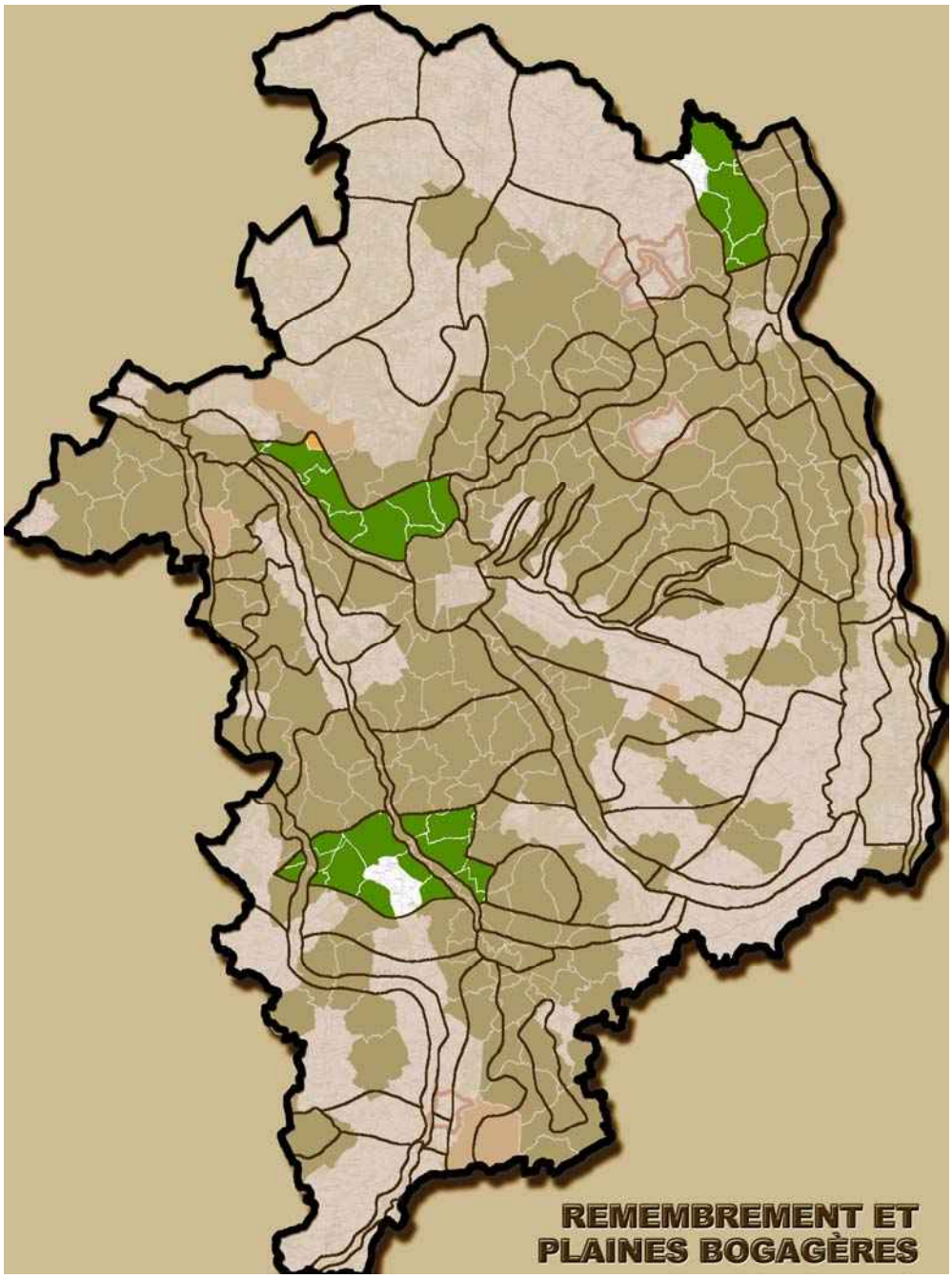
À la périphérie des terroirs herbagers

Les trois unités qui composent l'ensemble des plaines et bocages mêlés se situent à la périphérie des bocages traditionnels, à la rencontre entre les espaces ouverts des plaines d'openfield et les espaces fermés (bocages du Boischaut et du Pays Fort, paysages forestiers du Vierzonnais). Deux d'entre elles expriment la transition entre la Champagne Berrichonne et les herbages boisés (plaine

de Châteauneuf et plaine mixte de Vierzon Bourges), montrant une juxtaposition de scènes bocagères et de poches de cultures et la troisième est une figure de d'altération du bocage (l'est du Pays Fort).

Une activité agricole " de plaine ", quelques signes de fragilité

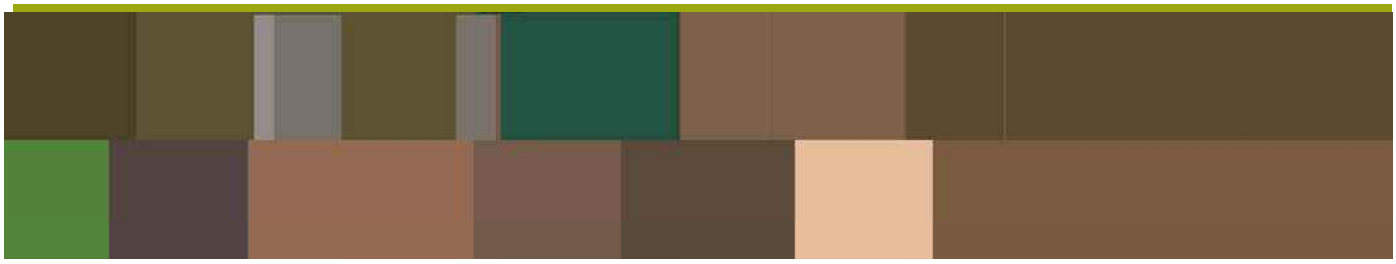
Les remembrements concernent surtout les terres de plaine et les marges de terroirs bocagers ; la Marche, la vallée de Germigny, la Sologne et une bonne moitié du Boischaut et du Pays Fort (à l'exception notable des zones viticoles pour ce dernier) n'ont pas connu de restructurations foncières, ce qui explique la relative stabilité des pratiques agricoles et du paysage résultant. En revanche cet ensemble concerne des communes qui ont pratiquement toutes connu un remembrement au moins partiel. Cela s'est traduit par un agrandissement de la maille parcellaire et l'arrachage d'importants linéaires de haies qui identifient ces sites comme des systèmes très contrastés faisant alterner des zones d'enclos denses et de vastes secteurs ouverts, diversité qui s'est maintenue car ces remembrements sont le plus souvent partiels, seules les terres les plus adaptées étant converties en labour.



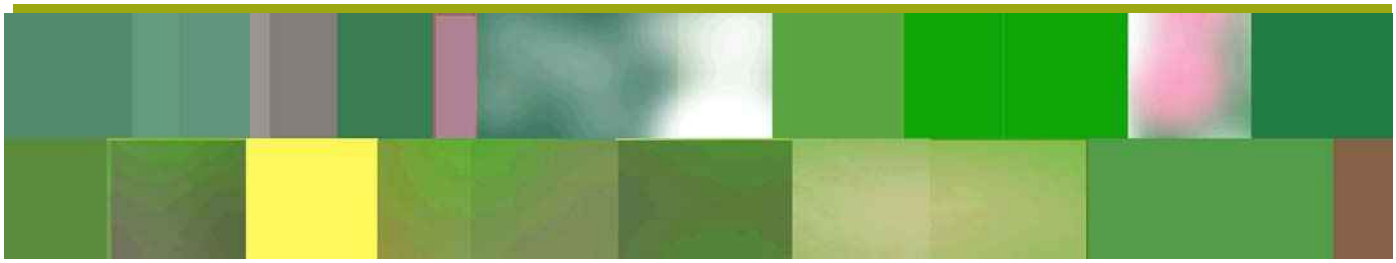
Les communes remembrées dans les paysages de plaines et bocages

PALETTES CHROMATIQUES

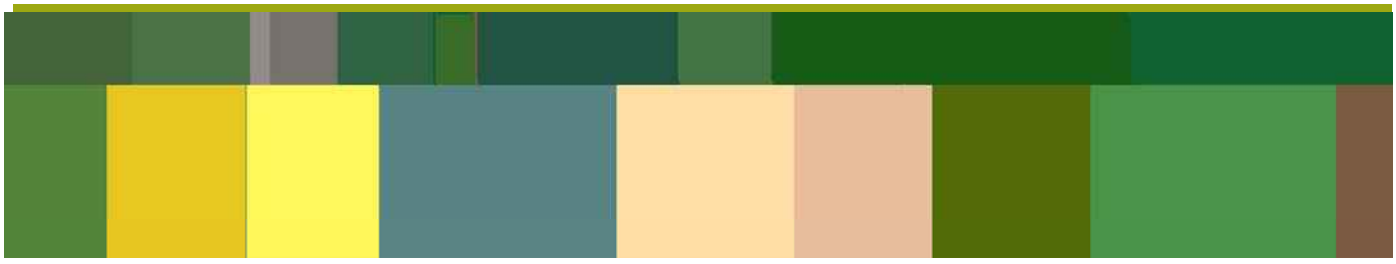
Les palettes chromatiques expriment la dualité contrastée de ces paysages : les couleurs du paysage sont déterminées par la confrontation entre les couleurs changeantes de la mosaïque culturale et les teintes du bocage avec le vert constant des pâtures, la blondeur des prairies de fauche de la forêt ponctuées de balles de foin en fin d'été et les teintes de haies, successivement vibration de verdures éclairées par les floraisons printanières, puis vert intense au cœur de l'été, rougeoyantes à l'automne, grises et brunes l'hiver venu.



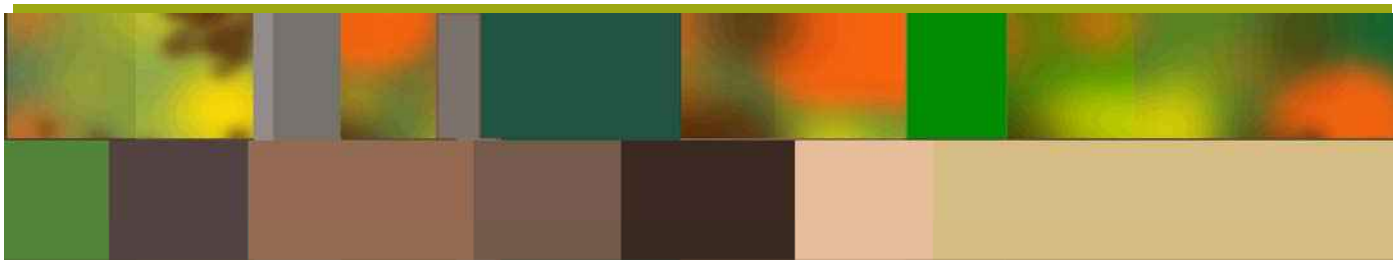
Couleurs d'hiver, couleurs de terre et verts des prairies



Couleurs du printemps, quand jouent les jeunes semis, terre brune et friselis de verdure, les nuances délicates des frondaisons juvéniles et l'éclat nacré des floraisons



Homogénéité verte des haies, intensité des prairies et mosaïque des teintes de la polyculture au cœur de l'été



Les cuivres et les bruns fugaces de l'automne sur fond de bruns revenus, blondeur des foins

LISTE DES UNITES

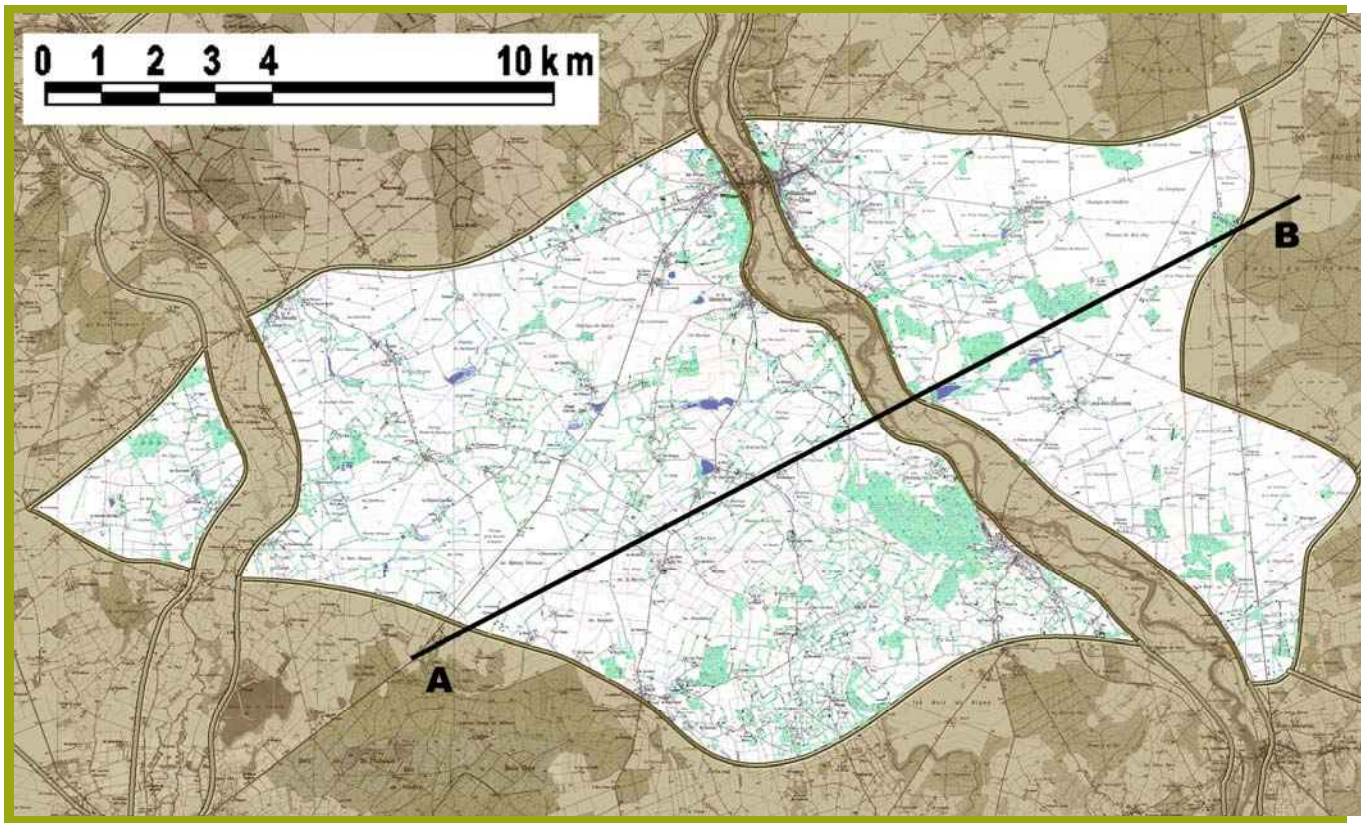
11-1 PLAINE BOCAGERE DE CHATEAUNEUF

11-2 PLAINE MIXTE DE VIERZON BOURGES

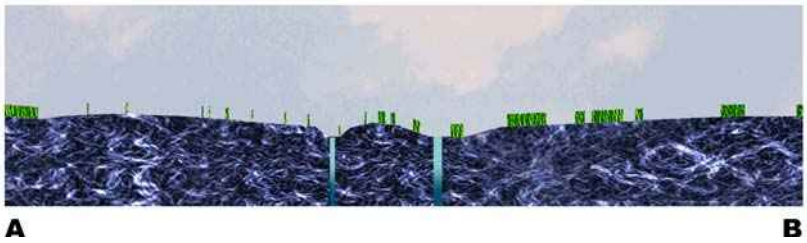
11-3 L'EST DU PAYS FORT



11-1 PLAINE BOCAGERE DE CHATEAUNEUF
L'avenir du bocage écrit dans le paysage ?



COUPE

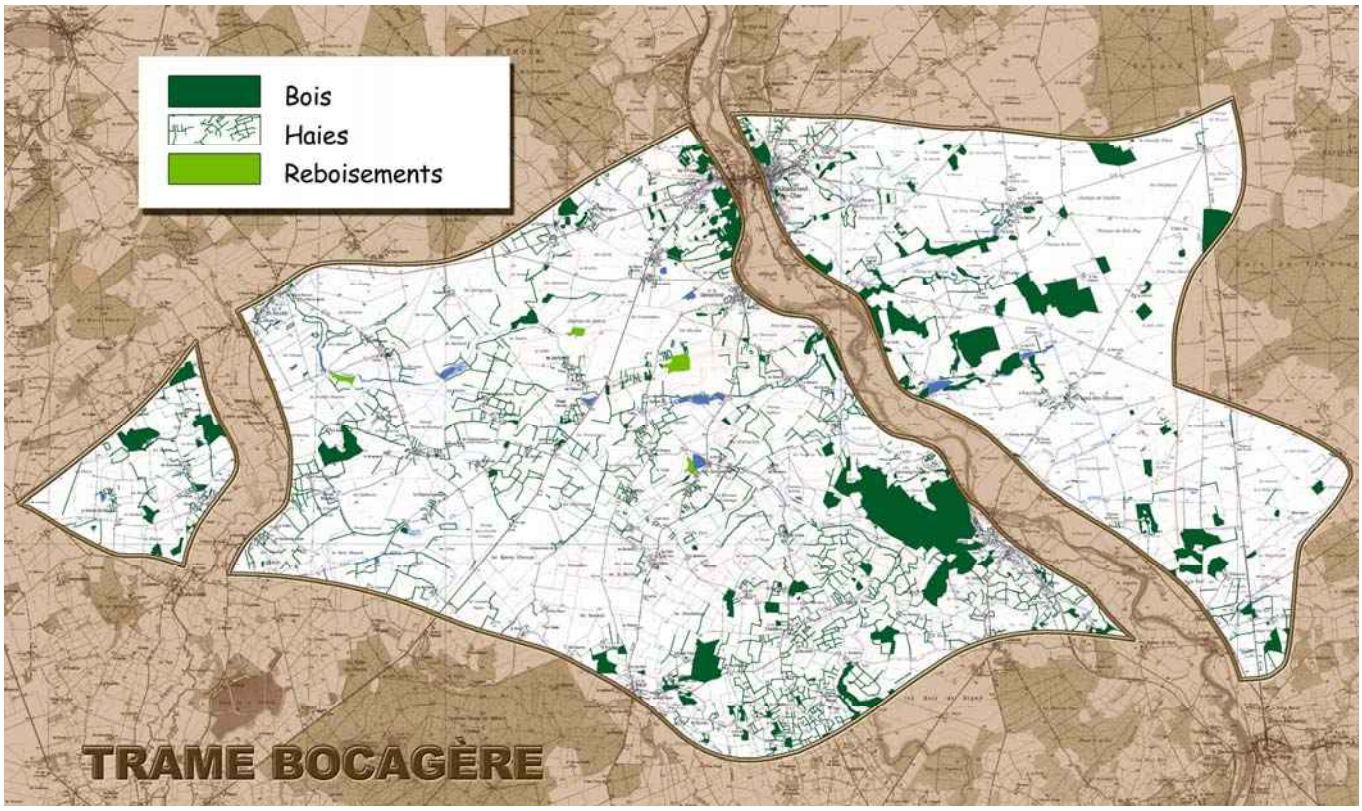


Au sud de Châteauneuf-sur-Cher s'étend entre Cher et Arnon un espace triangulaire qui montre un échantillon complet des figures d'évolution du bocage en Boischaut. Entre quelques îlots qui ont conservé presque intacte leur trame de haies sur des sols argileux et des lambeaux de plaine ouverte que ponctuent simplement quelques fragiles reliques de formes bocagères, cette unité met en évidence d'une manière exemplaire un avenir probable des bocages du Cher et pourrait fournir la matière d'un test en vraie grandeur de scénarii alternatifs, qui concernerait aussi bien la forme paysagère que le statut nouveau d'un bâti qui se découvre à mesure que s'ouvre le paysage. La profondeur nouvelle du paysage peut offrir dans un premier temps des scènes enrichies mais la généralisation du labour provoque année après année des arrachages nouveaux de haies. La question de savoir si l'extension de la Champagne Berrichonne est le seul modèle recevable doit donc ici se poser avec l'ensemble des acteurs d'un monde rural en évolution radicale.

DESCRIPTION GENERALE

Dans la région de Châteauneuf-sur-Cher, la plaine bocagère est un espace triangulaire qui s'étend entre les vallées du Cher et de l'Arnon et compose une clairière insérée dans les paysages du bocage boisé qui marquent l'extrémité septentrionale du Boischaut. Elle s'étend sur les marnes et argiles de l'Oxfordien. Ces terrains ont généré un relief légèrement ondulé, zébré de vallons argileux humides émaillés d'étangs, séparés par de petites portions de plateaux marneux plus secs. Les marnes ont donné des sols superficiels qui présentent des aptitudes à la culture et ont été massivement convertis au labour. Les sols argileux plus profonds sont le support d'une alternance de pâtures, de prairies de fauche et de petits bois.

Les figures diverses d'un bocage en régression



La carte de la trame des haies montre tous les états d'un bocage en constant recul. Au sud-ouest de la vallée du Cher, le bocage du Boischaut a pratiquement conservé sa structure originelle avec des petites parcelles de prairies encloses de haies étagées, composées par une strate arborée à chêne pédonculé et frêne auxquels se mêle le saule souvent traité en têtard dans les fonds de vallons, et une

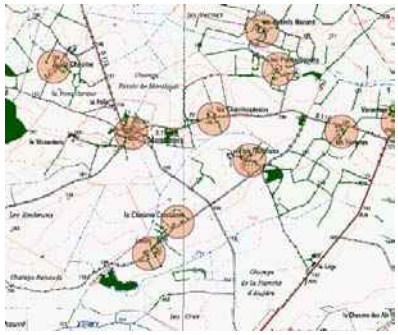


Vues courtes, haies et bouchures plus ou moins entretenues, bêtes au pré, les images du bocage en Boischaut dominent à l'ouest de la vallée du Cher.

strate arbustive à prunellier, troène, cornouiller, sureau, églantier et aubépine. Quelques bouchures plus ou moins bien entretenues rappellent les figures qui occupent la partie sud de la région.

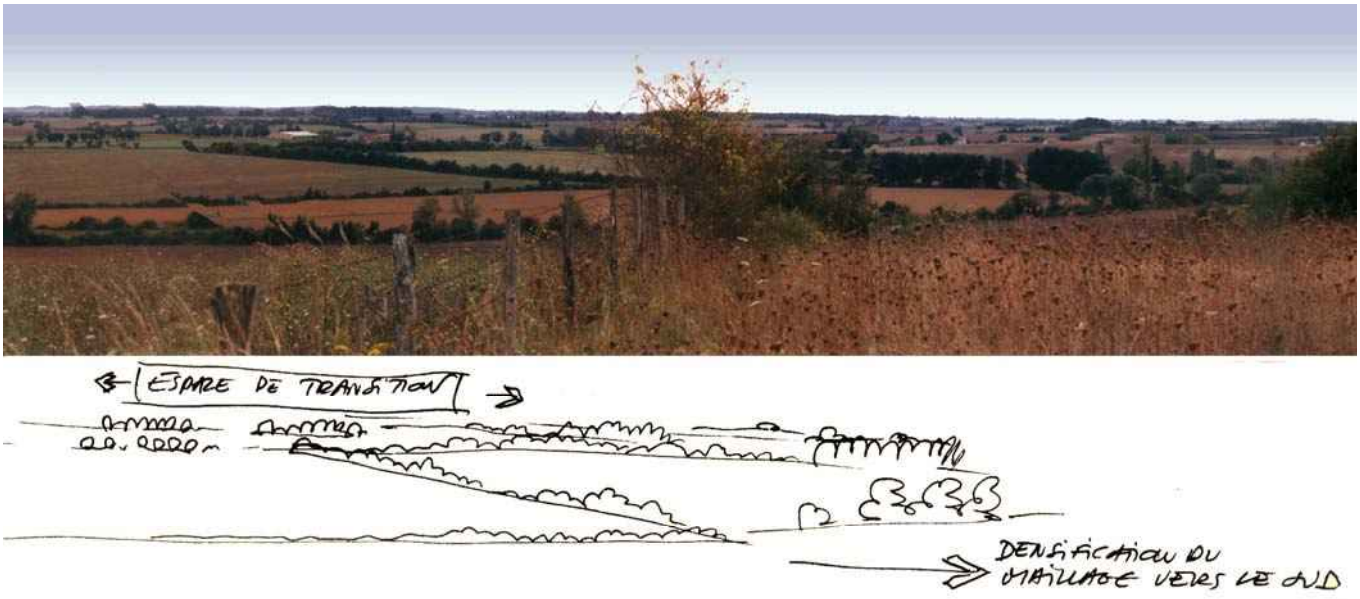
Le bâti est réparti en nombreux hameaux qui correspondent à d'anciens écarts familiaux, et il n'est pas rare que le bourg ne se distingue que par la présence de l'église et que sa taille soit comparable avec celle des hameaux. Comme le montre l'extrait de carte ci-contre, la trame des haies et la présence de vergers compose un écrin de verdure autour des noyaux bâtis qui les agrafent dans le paysage bocager ; malgré le recul des haies, cette densification aux abords de l'habitat demeure, et préserve une certaine cohérence paysagère.

La partie centrale, établie sur les sols secs est composée par une phase régressive des motifs bocagers : la maille parcellaire s'est agrandie au gré des



Les noyaux d'habitat et la trame verte, exemple de Montlouis

restructurations foncières et la trame des haies a été en grande partie démembrée.
La photographie ci-dessous est très emblématique des figures de bocage en régression qui fondent l'identité de ces paysages : en s'ouvrant, la maille bocagère a offert au site une profondeur nouvelle et le paysage s'est enrichi, avec les textures des labours, d'une composante nouvelle. Le relief modeste est soudain révélé par le recul des haies et les quelques figures végétales qui animent ce motif composent une image équilibrée et riche. Cependant il est clair que la partie gauche de l'image presque entièrement vouée au labour a peu de chances de voir subsister les quelques haies encore présentes tandis que les arbres isolés au milieu des champs n'ont sans doute pas beaucoup d'avenir. À plus ou moins long terme, seules subsisteront les galeries forestières qui accompagnent les zones humides au second plan et cette scène aura perdu sa complexité et figurera un motif de plaine d'une grande banalité. Cette image montre également comment le recul de la trame des haies met en évidence le construit et en particulier les bâtiments récents. Le bâti traditionnel était lové dans la trame des haies et édifié à partir de matériaux tirés du sous-sol de la région : la brique et la tuile, les grès et les calcaires, les maçonneries enduites composaient une harmonie de beiges et d'ocres qui se donnait à voir avec discrétion au détour d'un chemin, adossé aux haies et aux bois.



Une image des figures de régression du bocage dans la partie centrale

À mesure que reculent les haies et que s'ouvre le paysage, le bâti se donne à voir. Les constructions récentes sont par ailleurs souvent beaucoup plus visibles que le bâti traditionnel : les pavillons de couleur claire ont un rapport façades toitures qui les met en évidence de façon criarde et les édifices agricoles de grand volume, le plus souvent bardés de tôle laquée de teintes claires sont visibles de fort loin.



Les qualités du bâti traditionnel



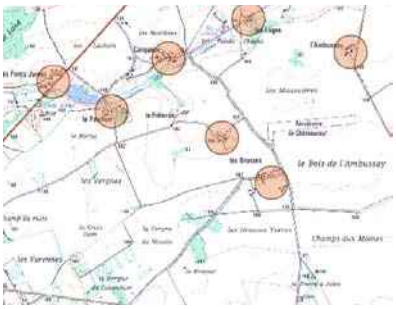


Vues de détail de l'impact des façades blanches sur la vue précédente

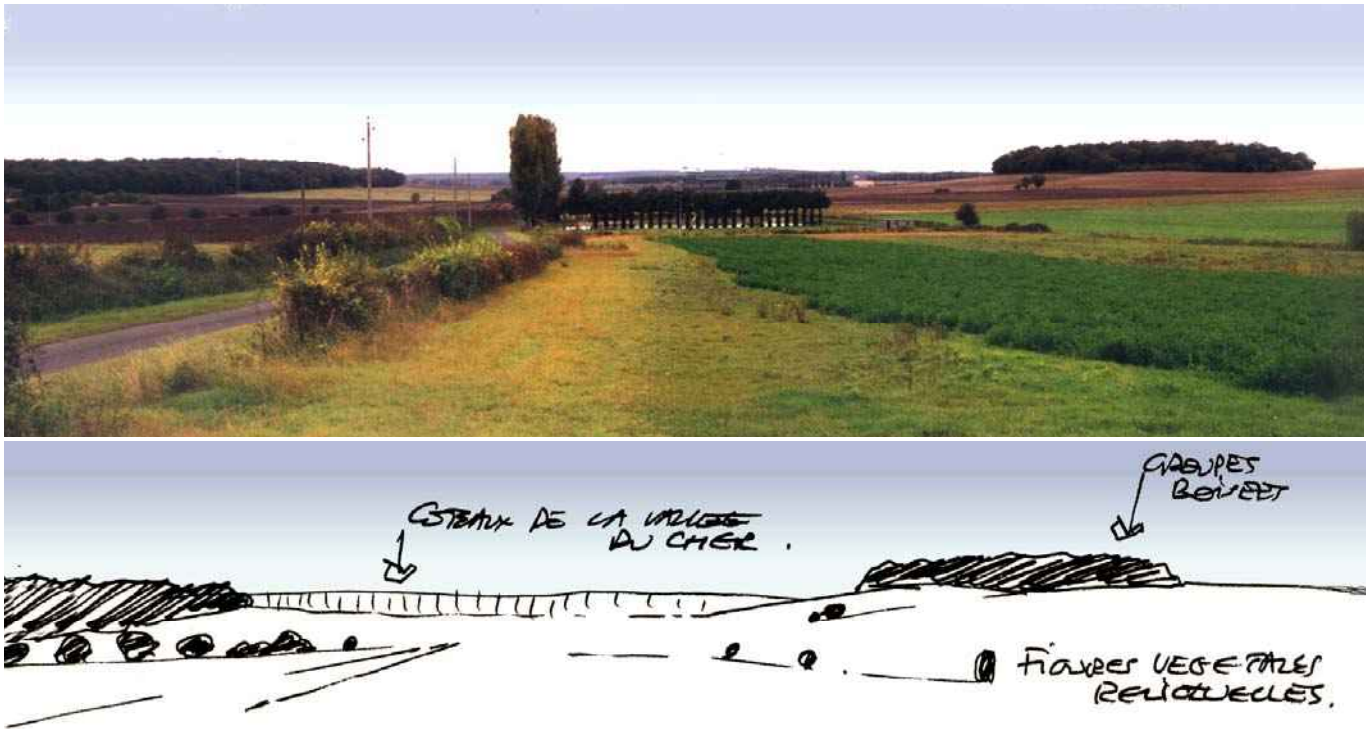
Les remembrements sont en général partiels et ont surtout affecté la partie des finages qui pouvait être convertie au labour, ce qui explique la grande variabilité des scènes offertes par ces paysages. L'espace situé en rive droite du Cher est très largement orienté vers la culture au point d'apparaître comme un paysage de plaine piqueté de quelques taillis de chênes reliés par des lambeaux de haies qui se raréfient de jour en jour. Les espaces qui sont restés en herbage semblent hésiter entre deux destinées opposées, la transformation en espace ouvert ou la fermeture par la déprise agricole et le reboisement.

La partie située à l'est de la vallée du Cher est profondément modifiée : les haies ne subsistent qu'à proximité de la vallée et notamment aux abords de Châteauneuf-sur-Cher qui a conservé un écrin de haies sur la rive droite (et s'inscrit dans une chaîne de boisements en rive gauche) ; le bocage s'est pratiquement converti en une plaine piquetée de boisements avec un parcellaire très agrandi dont les terres sont totalement livrées à la grande culture. Les quelques figures bocagères qui subsistent sont des arbres isolés ou des lambeaux de haies qui semblent bien fragiles face à l'extension du labour.

C'est ici la figure ultime de l'évolution, et la mémoire du bocage n'existe qu'à travers la répartition de l'habitat, identique à celle observée en rive gauche mais cette fois sans la présence de la trame de haies et sur un parcellaire remembré. Il existe alors une rupture entre l'occupation construite du site et la structure paysagère : le construit, soudain mis à nu, semble flotter.



Répartition du construit en rive droite



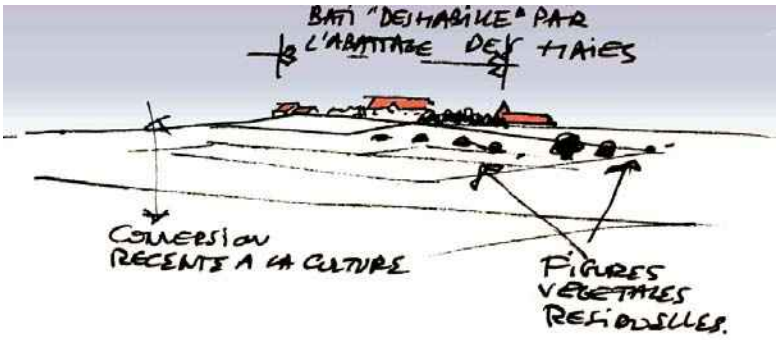
Vues de détail de l'impact des édifices nouveaux sur la vue précédente

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Ce paysage perd progressivement et inéluctablement sa typicité. Nous avons vu qu'il ne s'identifiait que par le fragile équilibre entre le labour conquérant et quelques figures bocagères qui "font de la résistance". La partie centrale et l'extrémité sud, qui ont conservé une trame significative, méritent des mesures de protection. Les reboisements et de nombreux signes de déprise montrent que ces figures sont de moins en moins gérées : les bouchures ne sont que rarement entretenues et les haies étagées tendent à se laisser envahir par la ronce. Nombreux sont les arbres qui présentent des descentes de cime ou qui, anciennes émondes non entretenues, ont une partie de leur ramure qui est soumise à des pourritures ou comportent de nombreux bois morts. On observe ici une tendance déjà présente en Boischaut et en vallée de Germigny : la fermeture des fonds de vallons soit par reboisement spontané par la saulaie, sont par la plantation de peupliers et la conversion des pâtures en bois. L'acquisition d'anciennes exploitations herbagères à des fins cynégétiques tend à se répandre car la terre est ici très bon marché si l'on compare ce terroir à ceux de la Sologne. Ces diverses conversions tendent à fermer les paysages situés sur les sous-sols argileux, tendance qui est amplifiée par le fréquent épaississement des haies par défaut d'entretien.

Ainsi la plaine bocagère de Châteauneuf se modifie par un double mouvement d'altération apparemment contradictoire de fermeture de certains fonds et d'excessive ouverture d'autres, en particulier sur les terres de plateau sec où la culture et l'agrandissement du parcellaire se généralisent. Le corollaire de la fermeture est un abandon de nombreux noyaux d'habitat tandis que d'autres, réaffectés en résidences secondaires se ferment et se coupent du contexte agricole. La conséquence de l'ouverture est la mise à nu du bâti qui impose un exigence qualitative accrue lors des constructions d'édifices nouveaux et des rénovations.





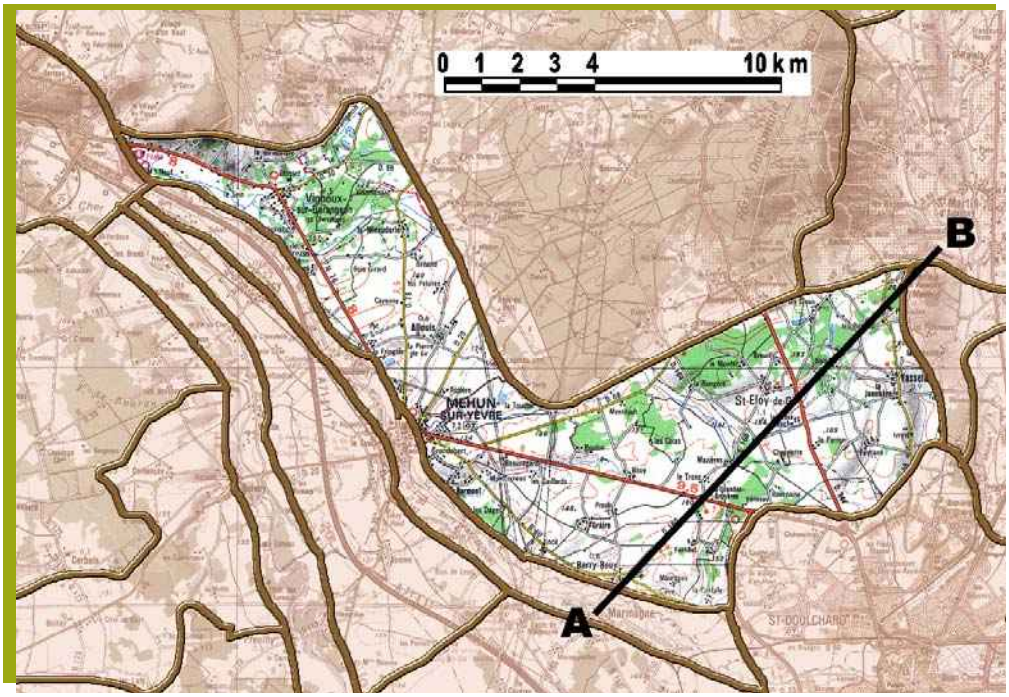
Le bâti situé sur les points hauts devient très fortement visible : accroissement de la sensibilité

LISTE DES COMMUNES

Chambon
Châteauneuf-sur-Cher
Chavannes
Crézançay-sur-Cher
Ineuil
La Celle-Condé
Lignières
Montlouis
St Baudel
St Loup-des-Chaumes
St Symphorien
Vallenay
Venesmes
Villecelin



11-2 PLAINE MIXTE DE VIERZON-BOURGES
Plaine, bocage fantôme et périurbanité



Entre la vallée de l'Yèvre et les grandes forêts du Vierzonnais, la plaine mixte de Vierzon-Bourges s'étend sur la zone de contact entre l'escarpement du Pays Fort et la plaine de Champagne Berrichonne. Elle est composée d'une alternance de terres de culture et de zones hétérogènes qui offrent l'image d'un pseudo bocage émaillé de bois. Appartenant à l'arc industriel et urbain qui relie Bourges, Mehun et Vierzon, cette plaine semble hésiter entre des figures de bocage dégradé et une forte pression urbaine qui se traduit par la construction de nombreux lotissements et une nette tendance au mitage. C'est enfin un paysage très marqué par les grandes infrastructures de transport d'énergie et surtout de télécommunication avec le relais radio d'Allouis, visible à très grande distance.



COUPE

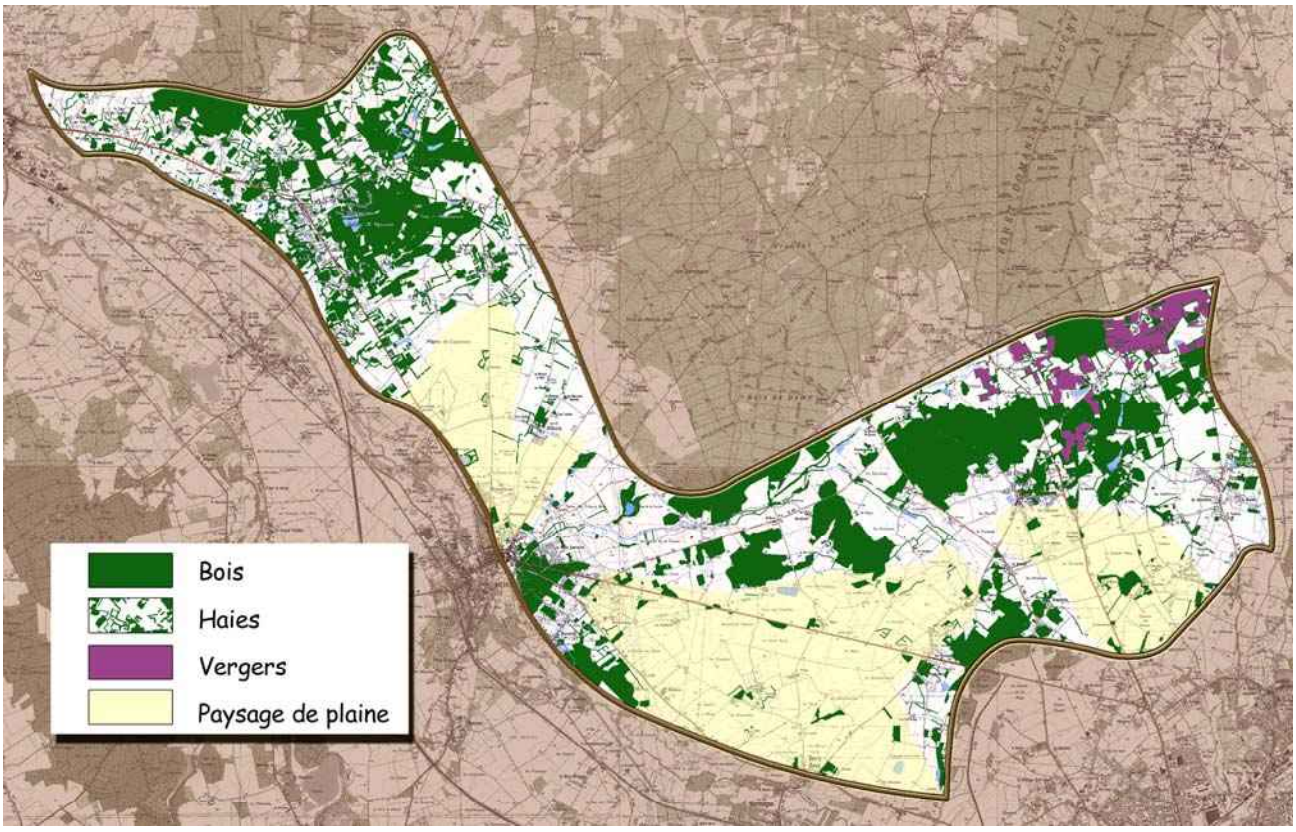
DESCRIPTION GENERALE

Cette unité est un paysage mixte par ses fondements géomorphologiques ; en effet elle se développe sur la partie de la cuesta du Pays Fort, affaissée en une vaste dépression qui constituait à l' Eocène un grand lac au fond duquel se sont déposés les calcaires du Berry. Au Quaternaire cette dépression qui permettait de franchir l'escarpement de la cuesta vit

s'engouffrer l'Auron, le Cher et l'Arnon pour poursuivre leur cours vers le bassin de la Loire moyenne. La " plaine mixte " s'étend sur la rive droite de l'Auron, où sont en contact les calcaires lacustres qui donnent une surface plane au sud-ouest dans laquelle s'enfonce mollement l'Auron et au nord-est des terrains hétérogènes qui se relèvent graduellement vers le versant de la cuesta et dégagent successivement les calcaires jaunes du Portlandien et les sables et argiles de l'Aptien-Barrénien. Cette disparité donne des sols d'aptitudes différentes, que l'on pourrait qualifier de Champenois au sud-ouest et de sols du Pays Fort au nord-est, les deux milieux étant suffisamment imbriqués l'un dans l'autre pour que cet intime mélange qualifie le paysage par sa mixité même. C'est également la nature –et la netteté- de ses limites qui fonde cette entité : en effet elle se termine au nord sur la puissante barrière de la forêt vierzonnaise, à l'est et à l'ouest sur les deux agglomérations de Bourges et de Vierzon et au sud sur la vallée de l'Yèvre, occupée en son milieu par la ville de Mehun. Cette relation directe avec les espaces de l'arc urbanisé et industriel est le deuxième déterminant de cette unité fortement marquée par la périurbanité. C'est donc bien un paysage singulier que cette plaine mâtinée de bocage et fortement marquée par l'urbanisation.

Quatre types de paysage pour dire la mixité de la plaine de Vierzon Bourges

L'unité se décompose en quatre séquences, quatre typologies de paysages différentes qui s'intercalent, l'une ouverte correspond aux figures de plaine, les trois autres sont des paysages fermés dans lesquels boisements et haies donnent l'image de ce que l'on pourrait appeler un pseudo-bocage. Car l'histoire de ce territoire ne renvoie vraiment pas à une image bocagère mais plutôt à celle d'un pays mixte, déjà pris entre forêt, polyculture-élevage et cultures vivrières sous dépendance des villes voisines.



Carte schématique de l'occupation végétale du sol

Au nord-ouest le " bocage de Vierzon "

La région au sud de Vierzon en rive droite de l'Yèvre est marquée par une grande densité de boisements alternant avec un espace agricole maillé par un réseau dense de haies qui se présente comme une structure bocagère fermée, un îlot de bocage boisé. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un bocage avec ses structures traditionnelles d'enclos herbagers et son habitat dispersé mais d'une évocation fondée sur d'autres causes : la vue est bornée par des enclos successifs, lisières et haies de bords de chemin, l'habitat est dispersé mais c'est un bâti périurbain plus que rural : la pression urbaine de Vierzon et le goût des populations pour un habitat " à la campagne " mais proche du lieu de travail ont multiplié les petites opérations de lotissements privés ou communaux. Ces sont des écarts d'un type nouveau qui n'ont plus l'aspect groupé et cohérent des anciens écarts familiaux et qui ont remplacé les beaux édifices de pierre et de brique blottis les uns contre les autres par des groupes de maisons toutes semblables perdues au milieu de leur parcelle de cinq cents mètres carrés minimum. C'est bien une figure de pseudo-bocage, comme un paysage qui aurait perdu une partie de son caractère, une métaphore affadie mais qui sait toutefois assurer la transition entre la ville et les forêts et compose une " banlieue verte " relativement prisée.

Au nord-est la transition vers le Pays Fort

Le nord-est est marqué par la montée du relief vers l'escarpement et la présence de terrains sableux et argileux, qui ont produit des sols plutôt destinés à la forêt qu'à l'agriculture. Le paysage est dominé par une alternance de cultures et de bois, entrecoupée de pâtures et de parcelles en friches. Des reliques de haies (bouchures intermittentes, haies montées, arbres isolés) et un habitat dispersé rattachent ce paysage à l'histoire des bocages du Pays Fort. Le démembrement des formes de haies met largement le construit en évidence, comme le montre la photographie ci-dessous.

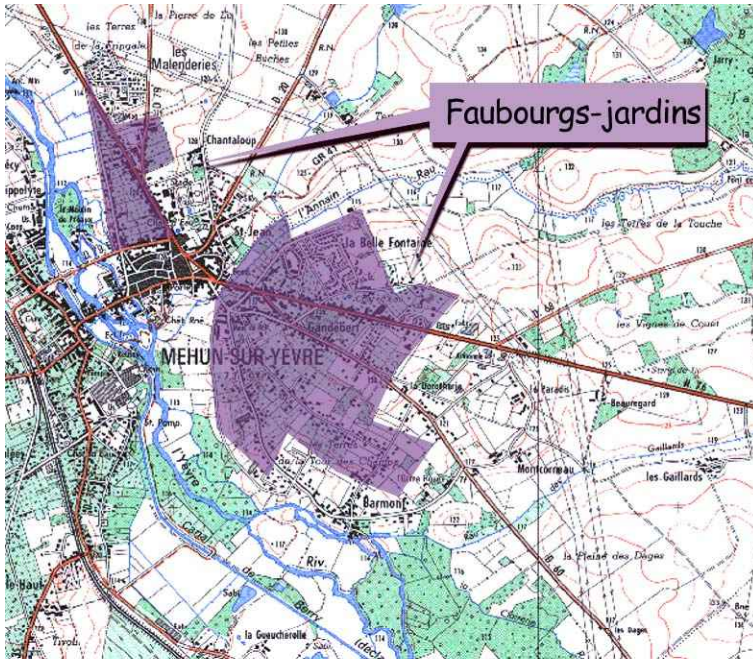
Ce paysage de bois entrecoupés d'herbages ceints de haies assure la transition avec le Pays Fort et les espaces centraux du verger Forestin et du vignoble. L'extrémité nord–est, sur la commune de Vasselay, limitrophe de Saint Martin-d'Auxigny, renferme des vergers qui se rattachent à l'ensemble du Verger Forestin en tant qu'entité économique mais pas en tant qu'unité paysagère. Le verger a été délimité comme un paysage bien circonscrit dans ses limites topographiques et boisées alors que ces parcelles fruitières " se tournent " vers la plaine de Vierzon-Bourges.



Le bocage régressif au nord est : reliques de bouchures, habitat mis à nu, montée progressive du relief et présence à l'arrière-plan des vergers dont on aperçoit les nappes blanches des paragrêles.

Au sud le " jardin de Mehun "

L'agglomération de Mehun-sur-Yèvre se décompose en trois parties : le cœur historique qui domine la rivière sur sa rive droite, le faubourg édifié au dix-neuvième siècle autour de la gare et un quartier établi à partir de la deuxième moitié du siècle dernier sur la rive droite, fait de pavillons et de jardins ouvriers, véritable cité-jardin née de l'histoire industrielle de la petite ville. Mehun s'est alors entourée au nord-est d'un écrin complexe fait de haies de vergers et de ce tissu pavillonnaire jardiné qui renvoie, comme le Vierzonnais, à une idée de pseudo bocage.



Mehun-sur-Yèvre et ses " cités-jardins "

Les figures de plaines

Sur les calcaires du Berry s'est installé un openfield assez semblable à celui de la Champagne Berrichonne voisine, avec ses vastes parcelles en mosaïque de cultures aux teintes et aux textures changeantes, peuplées de rares fermes isolées à cour, entourées d'un écrin de verdure et disposées au beau milieu du terroir de l'exploitation.



Ferme à cour adossée à la lisière d'un bois

Ces figures de plaine, prises entre la lisière des forêts du Vierzonnais et la galerie forestière de la vallée de l'Yèvre, ponctuées de bois ne donnent jamais l'impression d'immensité des paysages de l'openfield voisin mais plutôt celle d'îlots de plaine de culture rythmés et mesurés par un relief souligné par les lisières boisées.



Un paysage de plaine " à échelle humaine "

Des paysages marqués par l'emprise des infrastructures

La plaine s'inscrit dans l'arc urbain Vierzon-Bourges et le puissant axe de communications et d'infrastructures qui emprunte les vallées de l'Yèvre et du Cher. L'autoroute A 71 et la voie SNCF cheminent dans la vallée puis sur l'interfluve entre Yèvre et Cher et se situent à l'écart de la plaine sur la rive gauche ; en revanche, la RN 76 qui correspond à la route historique, traverse l'unité et fut à l'origine des installations urbaines qui s'étirent entre Bourges et Vierzon. Les infrastructures aériennes, lignes électriques et réseaux de télécommunications marquent puissamment cette plaine : le relais radio d'Allouis avec ses antennes de grande hauteur et ses bâtiments monumentaux, le couloir de lignes THT reliées au poste de Marmagne qualifient ce territoire par une empreinte industrielle qui symbolise son appartenance à l'arc urbain. Ces éléments fondent l'identité de la plaine, entre ruralité et urbanité.



Le relais d'Allouis



Le couloir de lignes à très haute tension

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Le recul constant de la trame végétale et la régression de l'entretien des haies et des bouchures conduit ce territoire vers une banalisation de ses formes et une perte d'identité qui semble inéluctable. A terme les continuités écologiques entre la vallée de l'Yèvre et le milieu forestier risquent de se perdre ; une reconstitution partielle de haies qui s'appuieraient sur la trame viaire pourrait assurer la pérennité paysagère sans compromettre la viabilité du terroir cultivé. Le maintien ou le renforcement des écrins boisés des noyaux urbains est également un enjeu important dans ces paysages où le bâti se découvre tandis que la pression urbaine forte se traduit par le développement de lotissements .

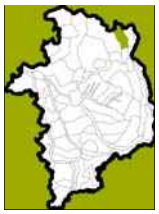
Il conviendrait de conduire une réflexion globale sur ces implantations qui se déroulent aujourd'hui " au coup par coup ". L'apparition d'un construit discontinu, flottant dans le territoire, installe une regrettable logique de mitage qui nécessiterait une série de mesures d'accompagnement : projets globaux d'implantation, étude des modes de groupements et des liaisons avec le tissu ancien, plantations afin de créer des liens entre les lotissements et le paysage, prise en compte des effets de silhouettes.



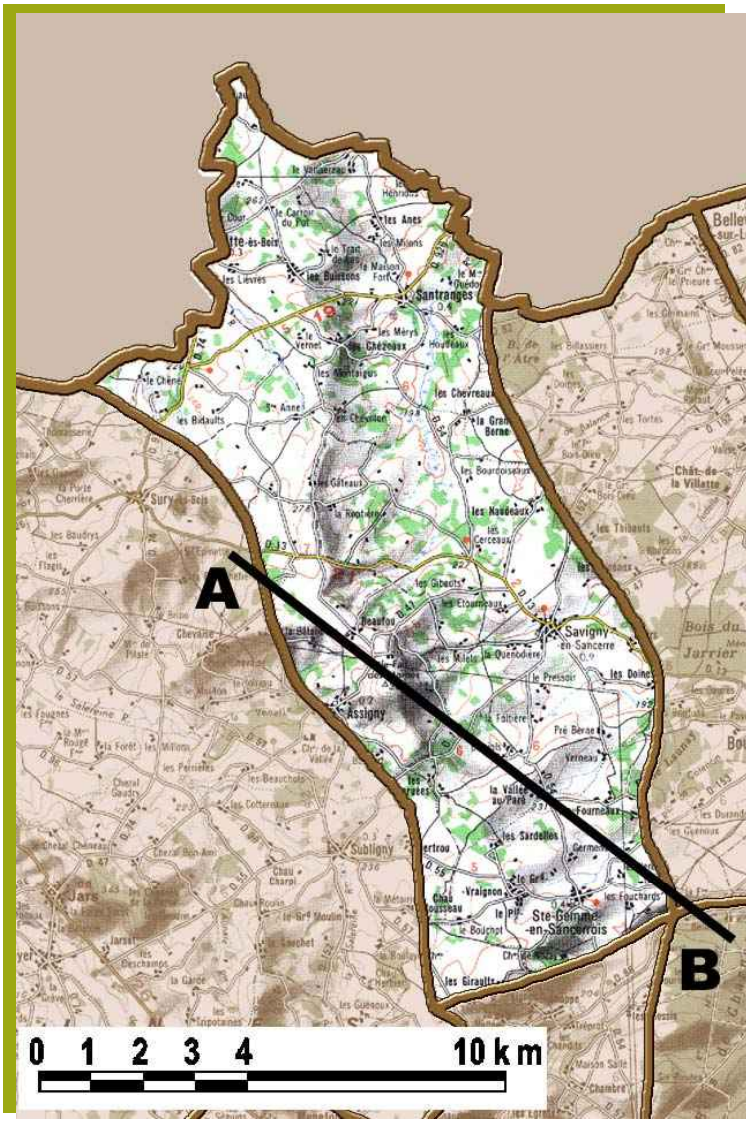
L'impact des constructions nouvelles " flottantes " et le risque de mitage.

LISTE DES COMMUNES

Allouis
Berry-Bouy
Mehun-sur-Yèvre
St Doulchard
St Eloy-de-Gy
St Georges-sur-Moulon
St Laurent
Vasselay
Vierzon
Vignoux-sur-Barangeon



11-3 L'EST DU PAYS FORT
Quand le bocage résiste



À l'amont du versant oriental de l'escarpement du Pays Fort, cette unité présente un véritable " catalogue " des figures d'évolution des bocages du Cher. Plaines ouvertes au sud et au nord-est qui déploient leurs champs de céréales, de maïs et de protéagineux sur les amples courbes du relief et bocage dense émaillé de boqueteaux au centre, constituent les deux termes opposés d'un dialogue entre les deux types de paysages qui fondent l'identité berrichonne. Offrant presque tous les stades du passage entre deux images contrastées, l'est du Pays Fort montre par de nombreux signes que son évolution récente est bien loin d'être achevée. Quel avenir pour ce paysage jeune?



COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Le Pays Fort se termine à l'est sur les grandes failles au pied desquelles coule la Loire et cette unité correspond à la dernière bande de terrain en amont du dévers de l'escarpement, établie essentiellement sur des terrains sablo-graveleux et sur des argiles de décalcification des craies cénomaniennes. Ces formations ont donné soit des sols siliceux, soit des sols frais et imperméables, qui sont dans les deux cas plutôt destinés à

l'herbe et à la forêt. La partie méridionale correspond à une inflexion de la cuesta vers le nord qui dégage des calcaires marneux de l'étage supérieur du jurassique portant des sols plus aptes à la culture. Cette unité offre l'image même de la mixité des paysages de bocage en évolution en présentant tous les états possibles entre le bocage dense conservé, des figures de début de dégradation quand la trame des haies s'ouvre sans que le parcellaire ne se modifie, des terres remembrées dans lesquelles les reliques de haies semblent lutter avec l'inéluctable progression du labour, des lambeaux bocagers, résiduels et fragiles et enfin des figures d'openfield radicales qui évoquent la Champagne des plaines jurassiques.

Une marqueterie de paysages sur un relief d'amples ondulations



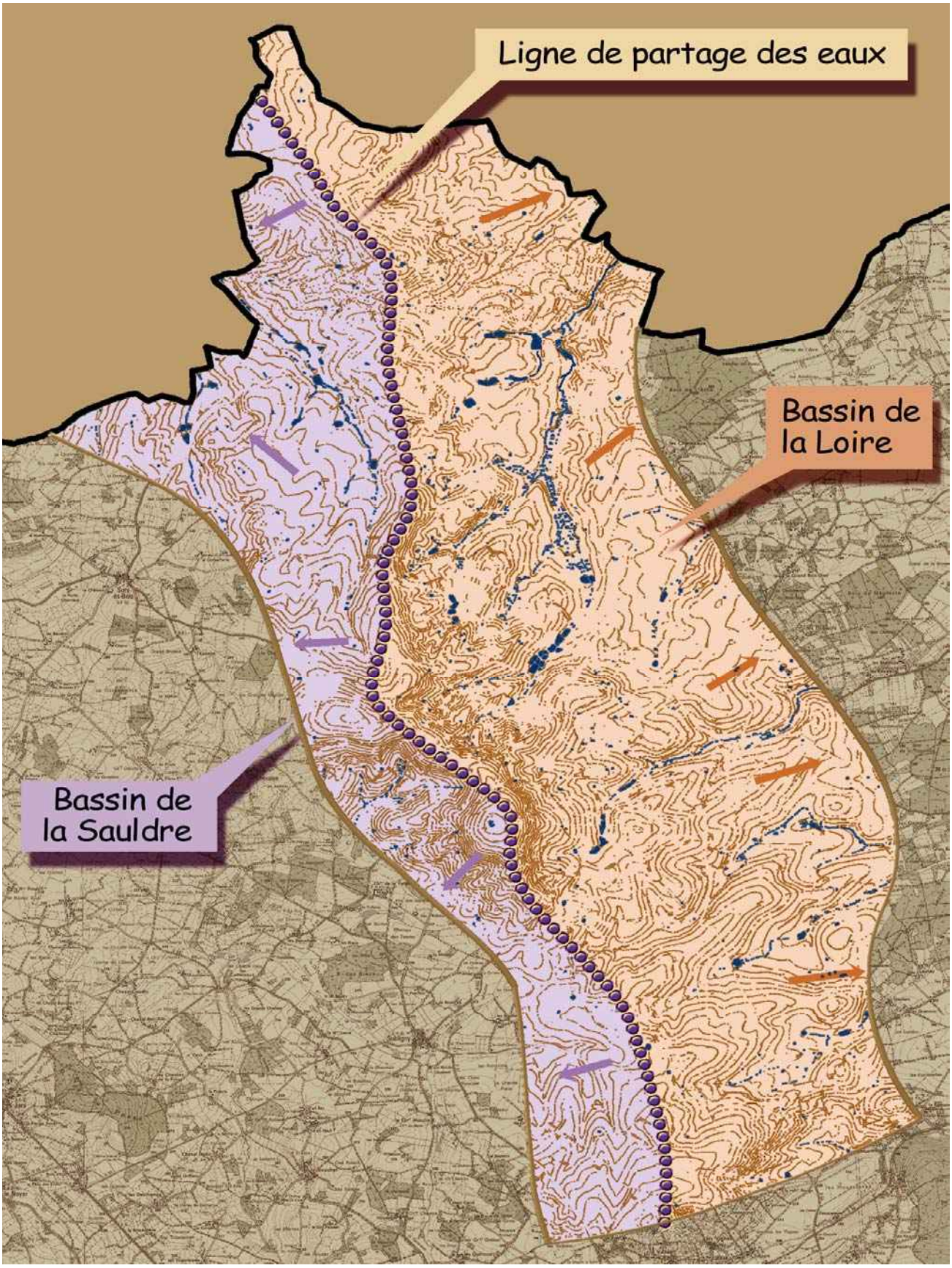
Sur les dernières vagues du relief, une alternance d'espaces ouverts et fermés

Le relief s'estompe peu à peu depuis l'est vers l'amont de l'accident majeur des grandes failles du Pays Fort. L'axe nord-sud de l'unité est une ligne de crête qui correspond à la ligne de partage des eaux entre le bassin primaire de la Loire dont les ruisseaux dissèquent l'escarpement et lui donnent son épaisseur (unité 5-6), et le bassin de la Sauldre qui détermine les paysages de Sologne et du Pays Fort. C'est donc à double titre un paysage de transition, entre plateau et versant et entre deux systèmes hydrographiques.
La carte de la page ci-contre montre la structure du relief de l'unité[72] : la ligne de crête qui sépare les deux systèmes hydrographiques présente un tracé sinueux qui compose un relief dissymétrique avec une inclinaison douce, une série d'ondulations parallèles à l'est et une pente plus abrupte et un système de relief moins régulier à l'ouest.

Trois types de paysage étroitement imbriqués pour un " paysage jeune "

L'occupation du sol s'appuie sur la morphologie : les parties les plus pentues sont généralement occupées par des motifs bocagers assez bien conservés qui font alterner un réseau dense de haies et de nombreux boqueteaux de taillis de chênes ; crêtes et fonds de vallons apparaissent comme des espaces fermés tandis que la plaine labourée occupe les zones de moindre relief sur la périphérie de l'unité.

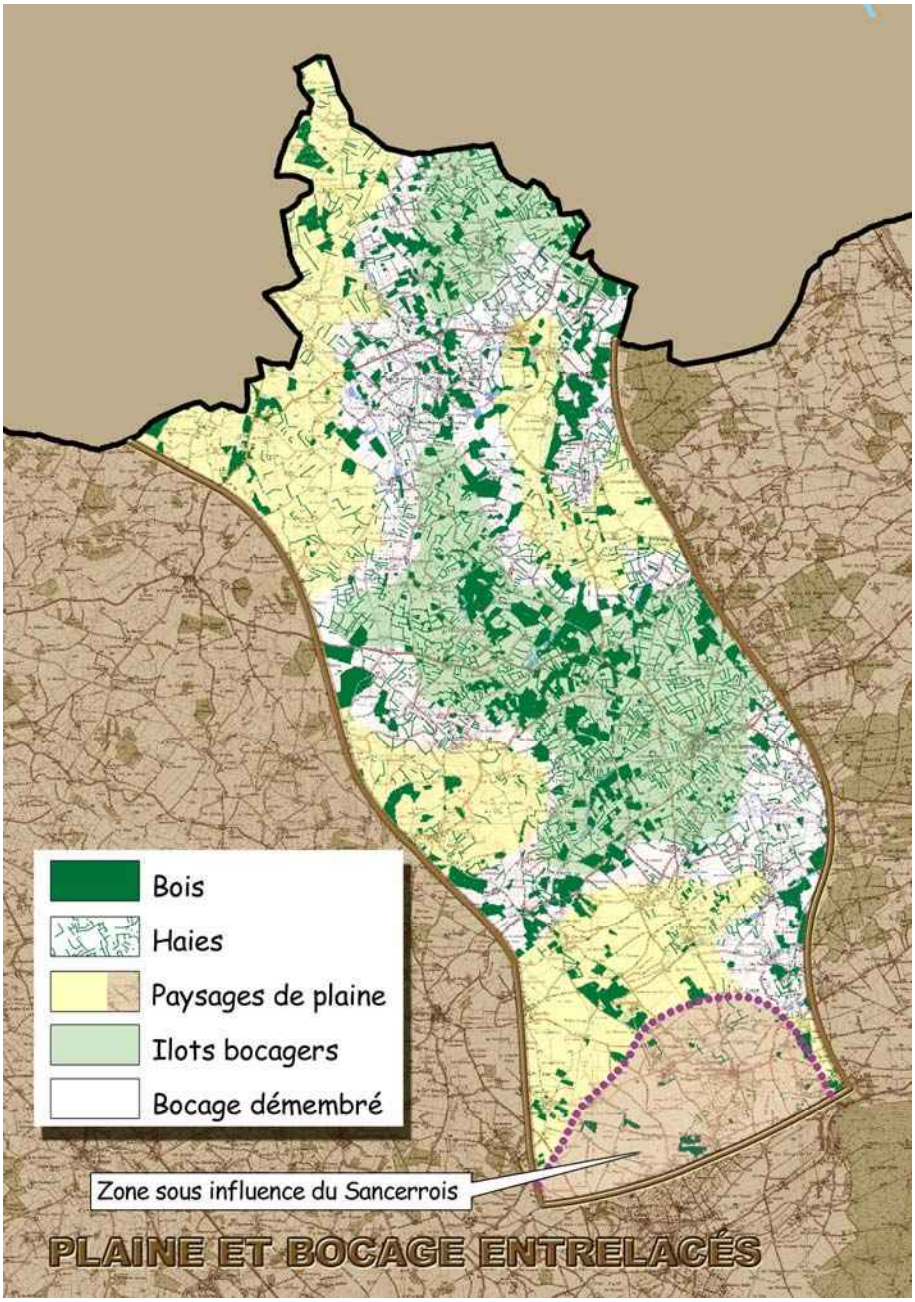
72 L'interdistance entre les courbes de niveau est de cinq mètres (source : SCANN 25)



Carte orohydrographique de l'est du Pays Fort

On peut distinguer trois types de paysages qui expriment les stades de l'évolution des pratiques agricoles : les îlots bocagers, les figures de bocage démembré et les paysages de plaine. Les îlots sont demeurés majoritairement herbagers et ont conservé les figures immuables du Pays Fort, leur terroir est occupé par l'élevage bovin et caprin. Ces sites ont conservé l'essentiel de leurs caractères et en particulier l'intime relation entre le bâti des écarts -qui mêlent habitat et bâtiments d'exploitation- et la trame verte dans laquelle ils s'insinuent.

Les bocages démembrés sont en général des parties de finage qui ont subi des restructurations foncières et dont le réseau de haies s'est considérablement réduit. Ces terroirs, qui sont occupés à parts égales par l'herbage et par le labour, sont dans un équilibre instable entre ces deux modes d'utilisation, le second ne cessant de progresser et les haies de reculer. Leur entretien régulier n'est plus assuré et les bouchures en particulier s'épaississent ou au contraire deviennent intermittentes ou disparaissent, remplacées par des clôtures ou rendues inutiles par la conversion vers le labour. C'est un paysage qui évolue vers une simplification et une homogénéisation qui le conduira vers le troisième élément qui compose ce territoire en mutation. Les paysages de plaine ressemblent fort à un openfield, à ceci près que la notion d'espace fluide des grandes plaines n'existe pas ici. On pourrait plutôt parler de clairières labourées pour les caractériser car leurs limites



Carte de l'occupation du sol : trame verte et imbrication des motifs paysagers

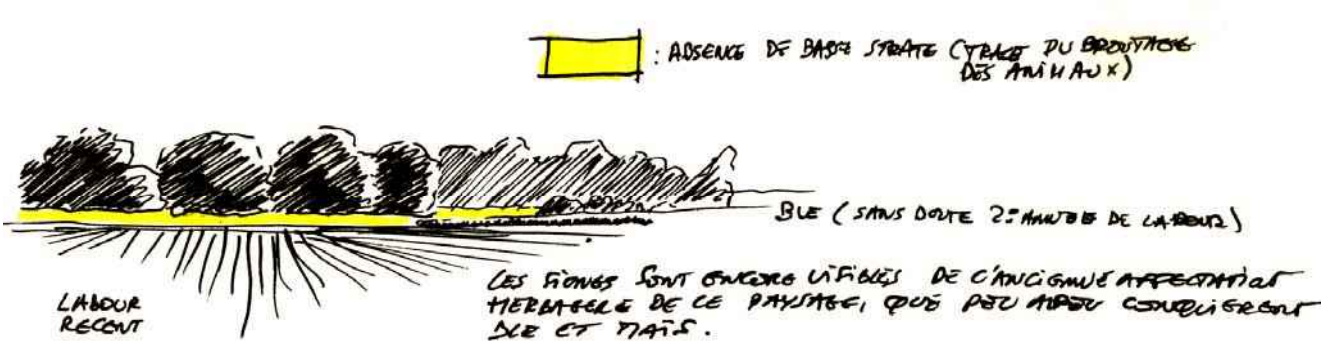


Le cœur bocager central

sont toujours proches, fondées sur la lisière des îlots bocagers tandis que les bois nombreux leur donnent une mesure particulière. Au stade actuel de son évolution, l'est du Pays Fort présente un visage très original car l'équilibre entre les trois formes et l'ossature du relief multiplie les tableaux diversifiés, mais la pérennité de cette complexité qui rattache ces sites au cœur de la région semble bien fragile, à mesure que le troisième membre du trio tend à occuper tout l'espace.

De nombreux signes montrent que l'aspect de ce paysage est le fruit d'une évolution récente, ce qui permet de la qualifier de "paysage jeune" : l'état des haies, la morphologie des lisières montre que le labour s'est installé récemment en lieu et place de l'herbe pâturée. Après cette adolescence qui se cherche, vers quel âge adulte se dirigera l'est du Pays Fort ? Conservation de sa diversité ou uniformisation ?





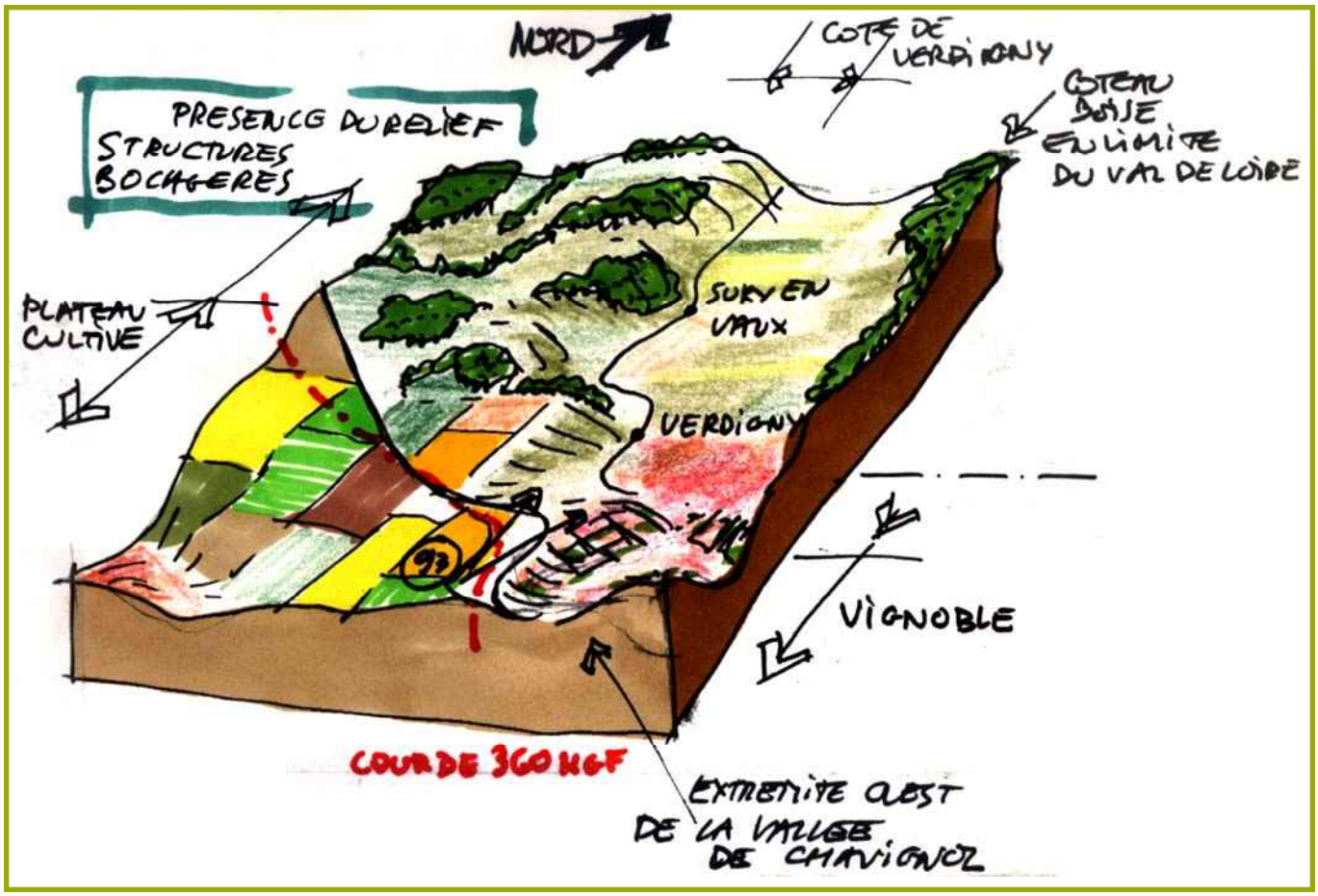




Les signes d'une évolution récente : un " jeune " labour et une plantation récente de peupliers

Au sud, la plaine sous l'influence de Sancerre

La partie sud est située sur un dévers qui s'oriente vers le Sancerrois et mêle les ultimes parcelles viticoles au sein des terroirs de grande culture. C'est à la fois un paysage de transition par son occupation du sol et un dernier belvédère sur les paysages du vignoble, qui fait le pendant avec le narthex du Sancerrois (unité 12-1) sans toutefois présenter l'aspect de porte de ce dernier mais plutôt celui d'un passage graduel d'un monde à l'autre à mesure que s'aplanit le relief.



Structure de la zone de transition entre le vignoble et l'est du Pays Fort

Un bâti traditionnel de grande qualité

Le construit est réparti en petits bourgs et en nombreux écarts composant des noyaux regroupés dans lesquels maisons d'habitation et édifices agricoles se blottissent les uns contre les autres dans une belle continuité que vient unifier la trame des haies d'où émerge la nuance cuivrée des toitures. Les règles de construction actuelles qui obligent à respecter une distance sanitaire entre habitations et bâtiments d'élevage cassent cette logique de groupement tandis que les matériaux utilisés et l'ouverture du paysage mettent ces nouveaux bâtiments largement en évidence.

La richesse du bâti vernaculaire se fonde à la fois sur l'implantation des noyaux d'habitat dans les formes du relief soulignées par les figures végétales et sur la grande variété des matériaux de construction. Les affleurements très diversifiés des couches géologiques de l'escarpement se retrouvent dans ce territoire : calcaires, grès colorés par les oxydes, argiles qui produisent briques et tuiles mais aussi torchis, mortiers de chaux et de sables jaunes que l'on retrouve

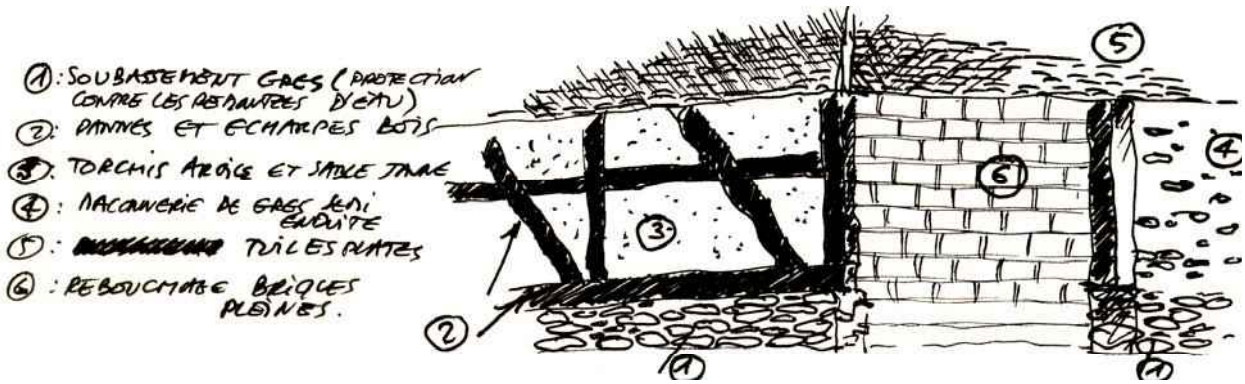
dans des façades en pans de bois, offrent un florilège d'un grande richesse que dominent les teintes chaudes et les textures généreuses. Les formes et modénatures des édifices sont celles du Pays Fort avec la figure emblématique de la grange pyramidale dont l'unité offre de beaux exemples.







Le bâti ancien et les nouveaux édifices, un autre dialogue avec le paysage





La richesse du construit traditionnel, miroir de celle du sous-sol

Exemple de grange pyramidale à Santranges



Les toitures blotties autour de l'église : un paysage qui se cristallise au creux des bois



Le bourg de crête : Santranges

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Reconstruire le paysage ou accompagner l'évolution ?

La raréfaction des formes végétales dans les paysages d'entre-deux, les " paysages jeunes ", doivent s'interroger sur leur avenir. Faut-il considérer comme inéluctable la conversion en espace ouvert ou faut-il reconstituer une partie de la trame qui se délite année après année ?



Quand la charrue réduit les formes bocagères…à néant

Il peut se développer deux attitudes par rapport aux mutations en cours : soit on considère que l'avancée de la plaine est irréversible et qu'elle gagnera demain les paysages de " bocage démembré " soit on estime qu'il convient de reconstituer la trame des haies dans ces derniers. Dans le premier cas il faudrait protéger les îlots bocagers et conduire une réflexion sur leur gestion par des productions animales extensives adaptées à un foncier découpé en petites parcelles. L'élevage caprin est sans doute une des potentialités de ce terroir. Cela reviendrait à porter l'effort sur ce qui a conservé son caractère comme une contrepartie de l'homogénéisation des espaces ouverts. L'autre posture revient à prendre en compte le territoire dans sa globalité et de conduire une réflexion paysagère et agro-économique débouchant sur des actions d'aménagement et de reconstitution paysagère.

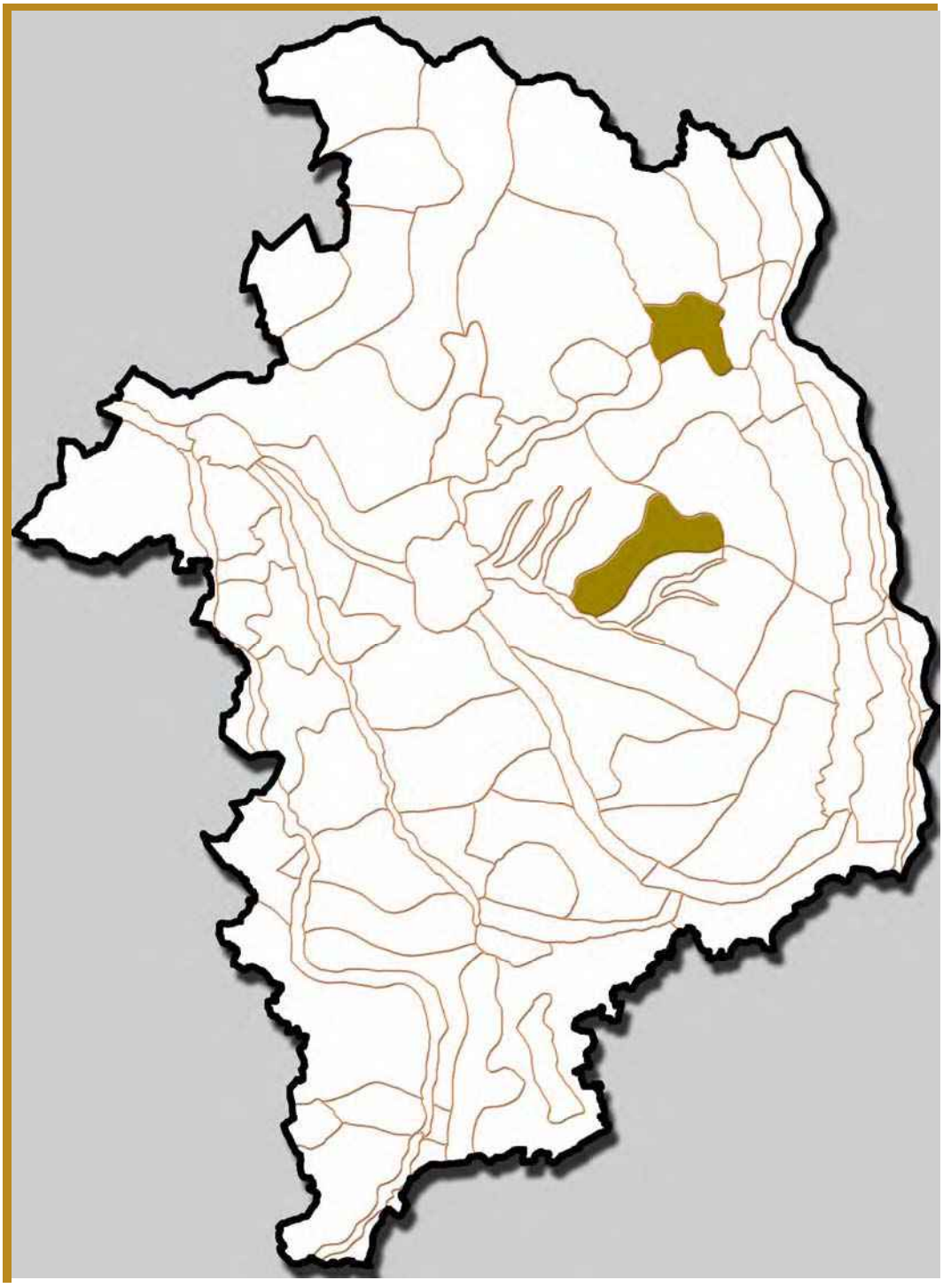
Le construit nouveau : une exigence de qualité

L'ouverture du paysage, qui met en évidence les noyaux bâtis et la situation de ce terroir aux confins des deux lieux majeurs du nord du département, impose un réel niveau d'exigence sur la construction de nouveaux bâtiments. Si la pression de construction d'habitat neuf est faible, la question des bâtiments agricoles se pose et dans une moindre mesure celles des restaurations de fermes en résidences secondaires. Ce dernier point est bien pris en compte dans la plaquette "restaurer en Pays Fort et en Sancerrois" éditée par le CAUE du Cher. Un travail de fond sur les bâtiments agricoles s'imposerait si l'on veut éviter la généralisation des modèles-types en bardages de tôles laquées qui font ressembler les étables à des bâtiments d'activité et imposent leurs grands volumes soulignés par des teintes claires et des textures réfléchissantes. Une "modernité harmonieuse" reste sans doute à inventer.

LISTE DES COMMUNES

Assigny
Belleville-sur-Loire
Santranges
Savigny-en-Sancerre
Ste Gemme-en-Sancerrois
Subligny
Sury-en-Vaux
Sury-ès-Bois
Sury-près-Léré

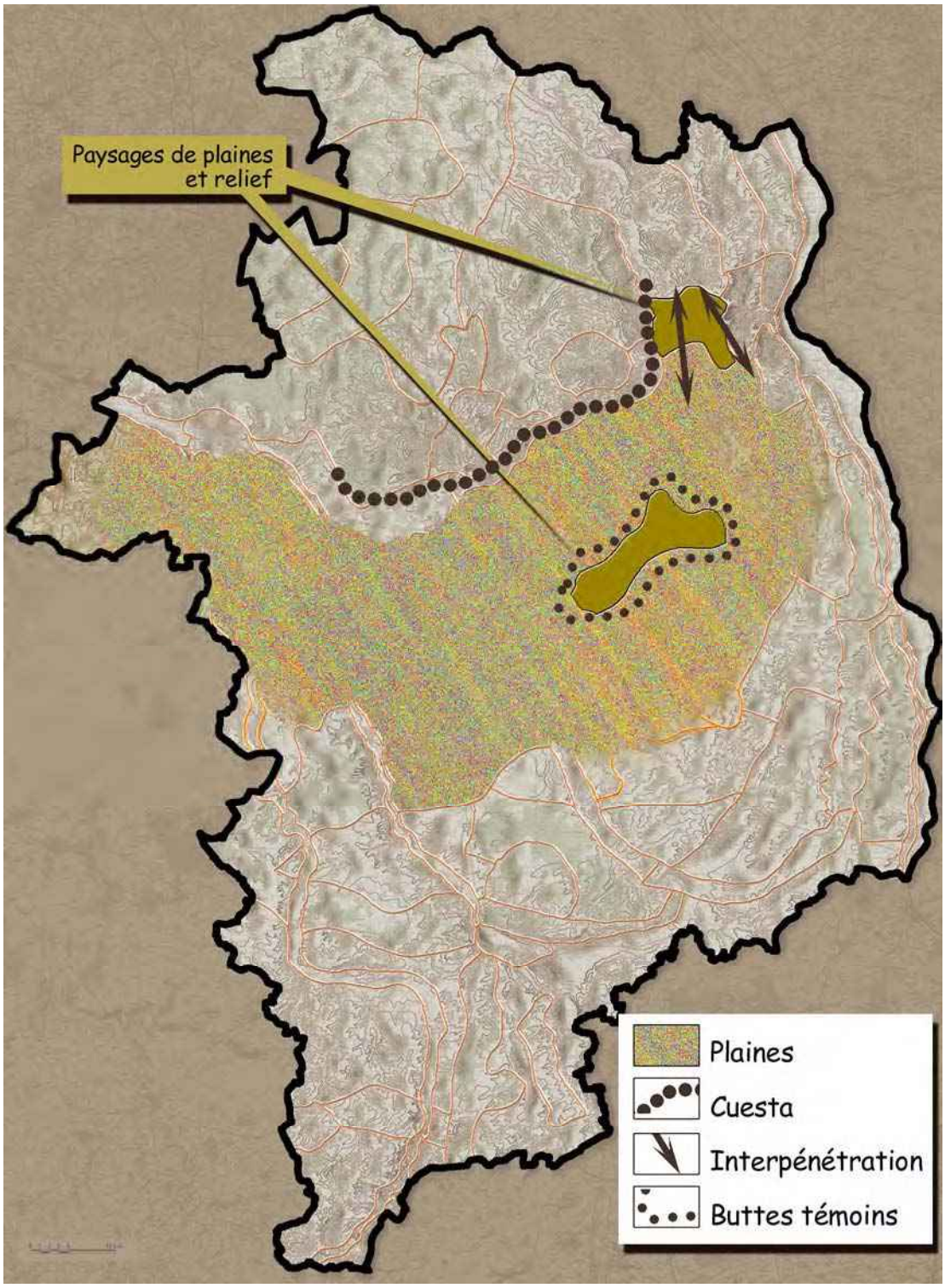
B-12 LES PAYSAGES DE CONTRASTE PLAINE RELIEF



RÉPARTITION GLOBALE SUR LE DÉPARTEMENT

GRANDES CARACTÉRISTIQUES

Paysages de contraste par excellence puisqu'ils mêlent deux figures morphologiques antinomiques, les paysages de plaine et les paysages de relief. Ils sont le fruit de rencontres insolites, d'accidents de la géologie dont le département ne nous offre que deux cas, au demeurant bien différents. Les deux sont des moments particuliers de l'un des reliefs les plus typés du Cher, la cuesta du crétacé qui sépare les collines du Pays Fort et du Sancerrois de la plaine de Champagne Berrichonne. Le recul de la cuesta sous l'effet de l'érosion et le recreusement permanent de son versant ont produit deux figures mixtes qui font se pénétrer les deux paysages voisins. Le premier cas (unité 12-1) est une brèche dans l'escarpement, une ouverture par laquelle semble s'engouffrer la plaine qui compose un sas, une transition entre les étendues labourées et les



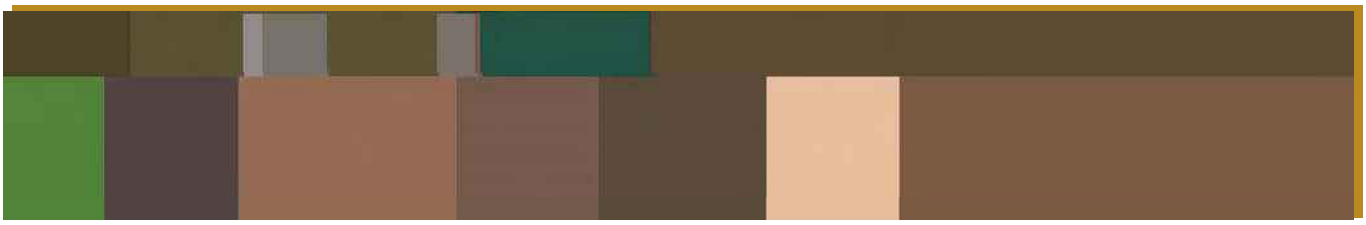
Les paysages de plaine et relief, un jeu entre plein et vide entre positif et négatif.

pentes viticoles du Sancerrois. Le second (unité 12-2) est une figure récurrente des paysages de cuesta, unique dans une expression aussi nette dans le Cher, la butte témoin, petit relief laissé en sentinelle dans la plaine lors du recul de l'escarpement. Les deux unités qui composent cet ensemble figurent donc le négatif l'une de l'autre : la première montre des morceaux de plaine incrustés dans le relief de l'escarpement alors que la seconde est faite de reliques de l'escarpement perdues au milieu de la plaine. Paysage d'interpénétration dans un cas, paysage en îlots dans l'autre, tels sont les deux termes de ce paradoxal ensemble.

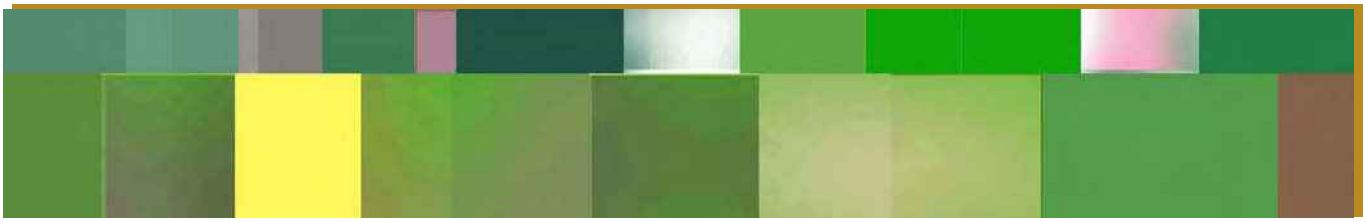
Ces paysages ont une occupation du sol mixte qui accompagne leur dualité fondamentale : les lambeaux de plaine sont labourés, les zones pentues sont boisées ou herbagères, ainsi la gestion du paysage accompagne-t'elle sa morphologie.

PALETTES CHROMATIQUES

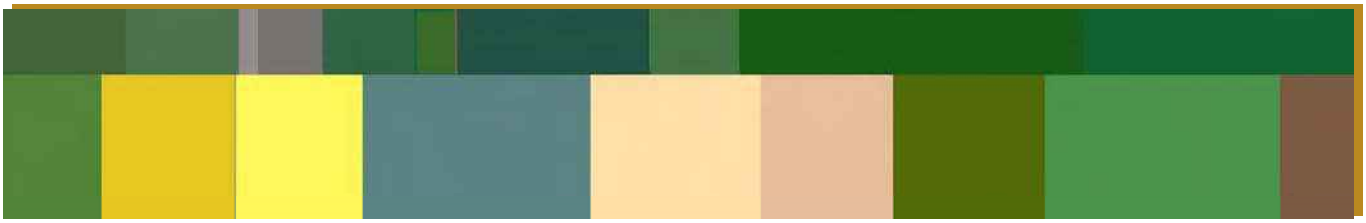
Ce sont les couleurs de la plaine qui font l'essentiel du spectacle avec en contrepoint celles des bois, des haies et de l'herbe.



Teinte des terre nues, ombre verte des semis d'hiver, gris bruns des bois secs, seule note verte, les prairies



Montée printannière des nuances des cultures, tendres verdures et éclat des floraisons des bois et des haies



Mosaïque de cultures, verts denses des frondaisons, vert saturé des pâtures en été



L'éclat fugace de feuillages rubescents avant que les bruns ne reprennent leurs droits hivernaux

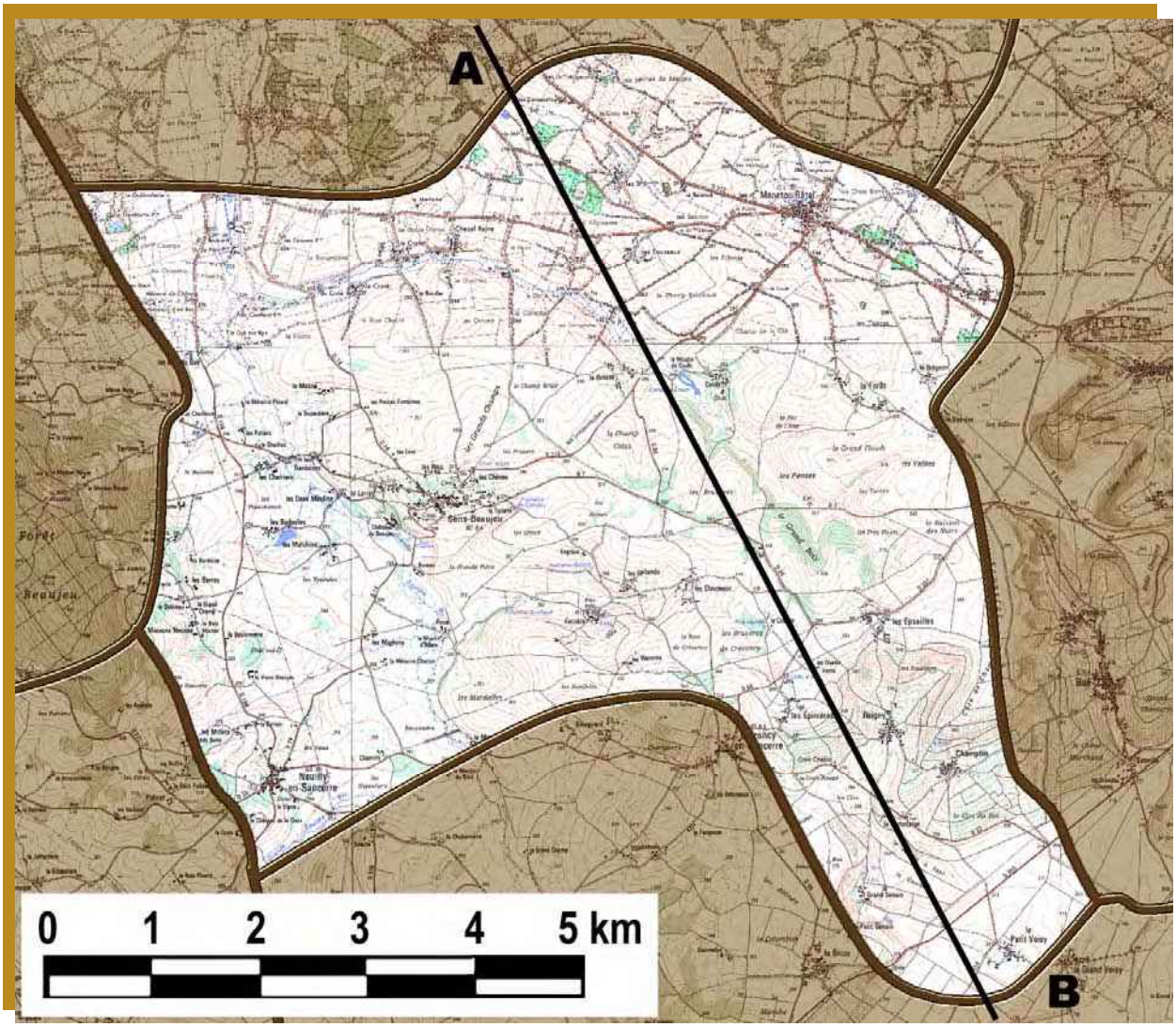
LISTE DES UNITÉS

12-1 LE NARTHEX DU SANCERROIS

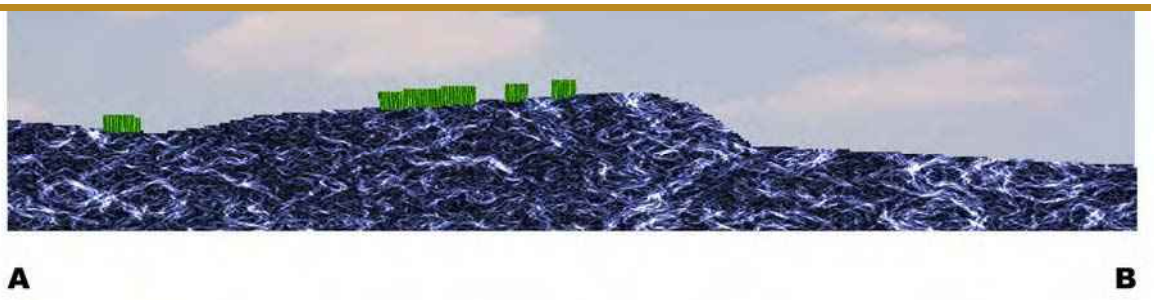
12-2 LA PLAINE A BUTTES TEMOINS



12-1 LE NARTHEX DU SANCERROIS
Un sas entre trois paysages



Carrefour d'influences entre la plaine céréalière, le vignoble et les bocages boisés, le narthex est une porte qui s'ouvre peu à peu au sud vers le Sancerrois et se compose de champs de céréales et de cultures fourragères sur un relief complexe né du creusement du dévers de la cuesta par le bassin de la grande Sauldre. Déterminée par le relief la mosaïque des cultures quelques vignes et des lambeaux bocagers, cette unité exprime la transition dans laquelle s'insinuent quelques paysages majeurs du nord du Cher, la Champagne, le Pays Fort et le Sancerrois.



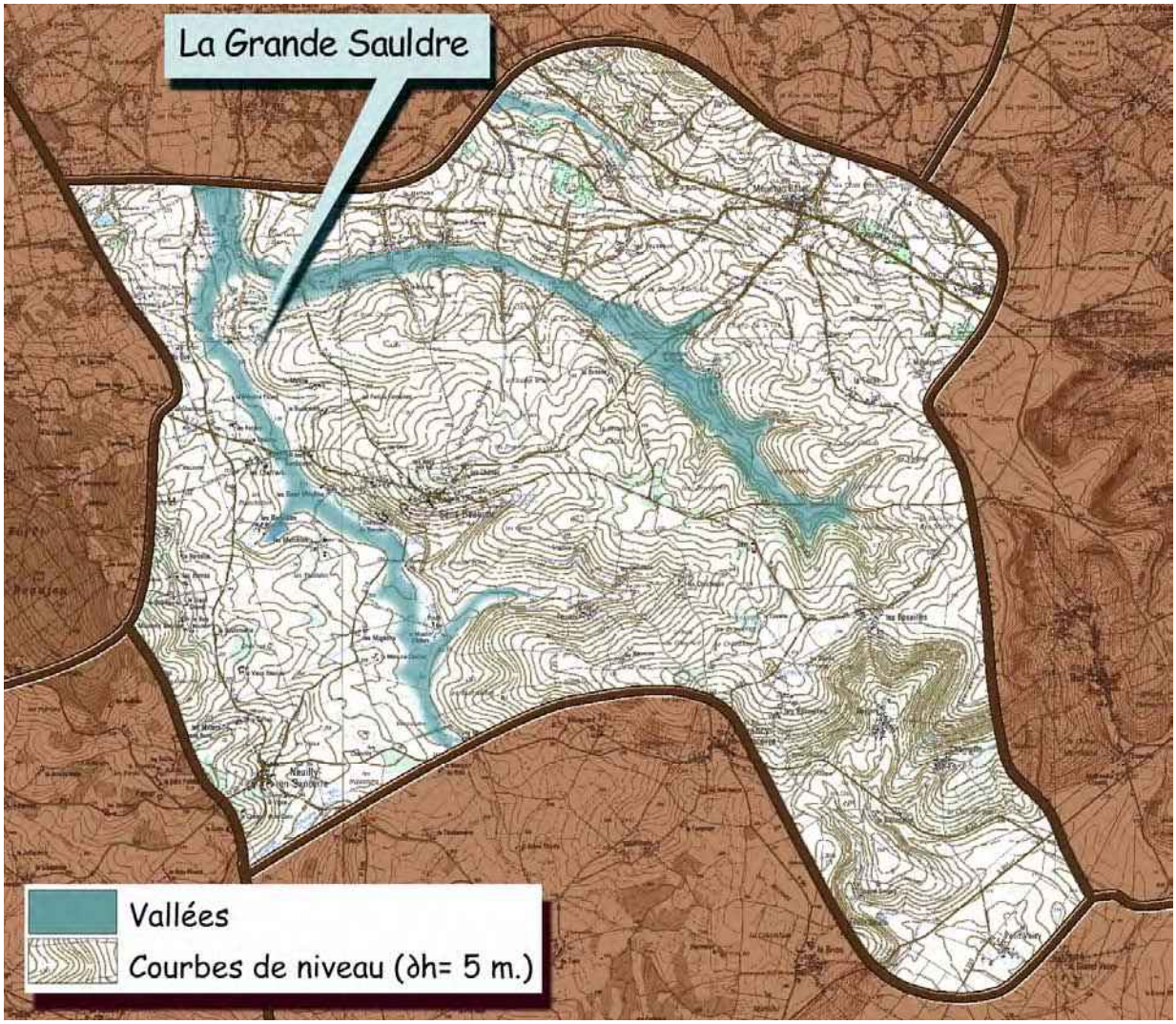
COUPE

DESCRIPTION GENERALE

Le narthex était dans l'architecture médiévale primitive une sorte de vestibule qui précédait l'église et depuis laquelle les catéchumènes avaient le droit de suivre les offices avant que le baptême ne leur donnât la possibilité de pénétrer dans le sanctuaire. C'était un lieu abrité mais non clos qui appartenait à la fois au monde et au lieu sacré, un paradigme parfait de l'entre deux, un espace de l'intime mélange entre le dedans et le dehors. N'est-ce pas exactement le rôle que joue ce paysage, qui est à la fois en dedans et en dehors du relief, qui conduit vers l'un des lieux les plus chargés de symboles du département, et qui mène enfin vers une autre célébration du vin, si pleinement mise en scène? Le narthex est un carrefour entre trois territoires, trois icônes du Cher : la plaine champenoise au sud-ouest, le bocage du Pays Fort au nord et le vignoble au sud-est qui se rejoignent ici en un site où s'entremêlent leurs influences.

La déclinaison du relief de la cuesta

L'escarpement du Pays Fort semble ici ne cesser de se replier sur lui-même pour s'effacer vers la plaine et s'ouvrir sur les amples ondulations du Sancerrois. Il est entaillé par la haute vallée de la Grande Sauldre qui prend sa source au sud, sur la crête de la



L'enchevêtrement topographique et les deux vallées structurantes à la naissance du bassin de la Sauldre

cuesta et creuse son dévers pour couler vers le nord-ouest et une série de petits vallons affluents qui ont créé toute une série d'ondulations de formes complexes. Ce relief d'imbrications compose des vues très variées et une série de paysages en tableau, qui s'ouvrent vers le sud sur les formes du Sancerrois viticole.

Quelques lambeaux bocagers et une orientation générale vers la culture





Les figures de la plaine sur le sommet de l'escarpement : paysage ouvert dans lequel un arbre solitaire fait le spectacle…

Le narthex est classé dans l'ensemble des plaines et relief car les figures d'openfield dominent sur les plateaux et la culture tend à s'installer sur les versants. Des lambeaux de figures bocagères animent les versants et les fonds de vallons mais les herbages sont nettement minoritaires. Le paysage est au sud composé par des champs de blé et de maïs, entrecoupés de boqueteaux et de haies discontinues qui se lisent comme des tableaux variés sur les courbes du relief, ces figures se développent jusqu'à Sens Beaujeu.



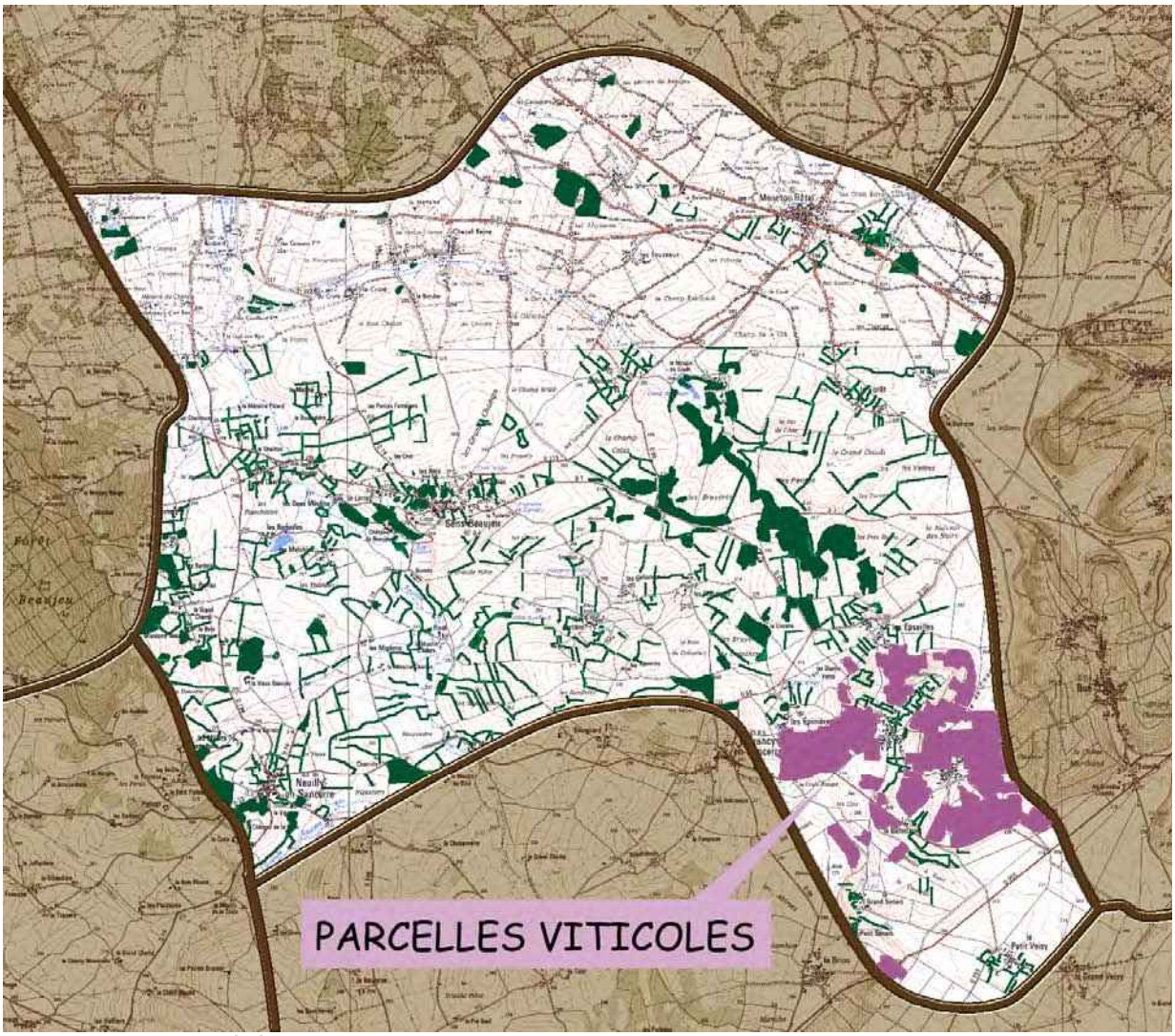
Les lambeaux bocagers intercalés dans les champs cultivés, reliques sur le plateau, présence plus forte dans les fonds humides au premier plan





L'évanescence de la trame plantée sur les crêtes

À l'extrémité sud, le narthex se termine par un couloir dans lequel vignes et cultures se mêlent, et qui fonde la transition avec le vignoble : il donne progressivement à voir le Sancerrois et le prolonge par cette bande mixte. La partie nord est beaucoup plus homogène, sur un relief moins accentué, les haies sont presque absentes, seuls quelques maigres bois viennent ponctuer les champs de céréales et de plantes fourragères. C'est donc bien du sud au nord un paysage de marche entre vignes, cultures et traces du bocage voisin mis en scène par une topographie complexe et graduelle.



Carte de la trame végétale avec au sud les parcelles viticoles qui assurent la transition avec le Sancerrois.

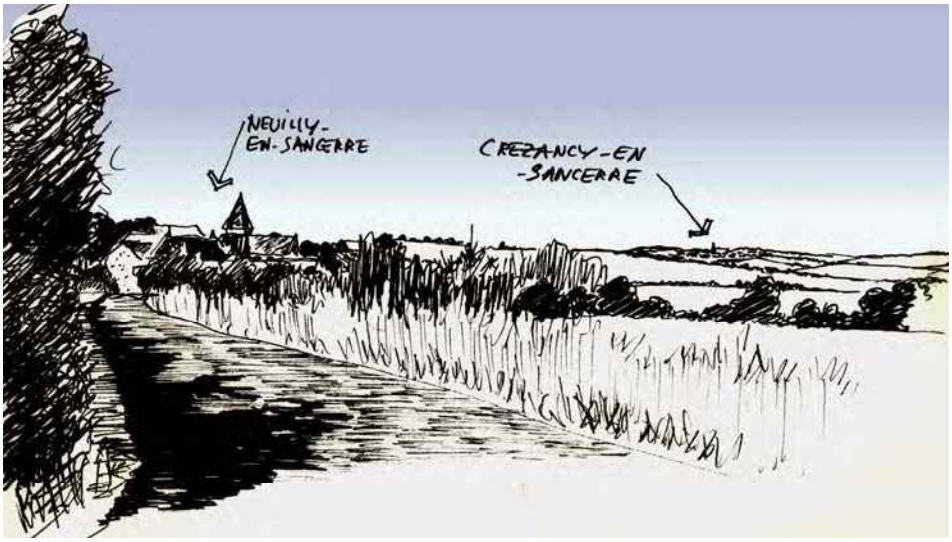
Le bâti " mis en situation "

Bourgs et écarts peu nombreux sont le plus souvent mis en situation par le relief ; l'ouverture du paysage met en relation les noyaux bâtis généralement disposés sur les points hauts. Neuilly-en-Sancerre montre un bel exemple de silhouette installée

La silhouette de Neuilly



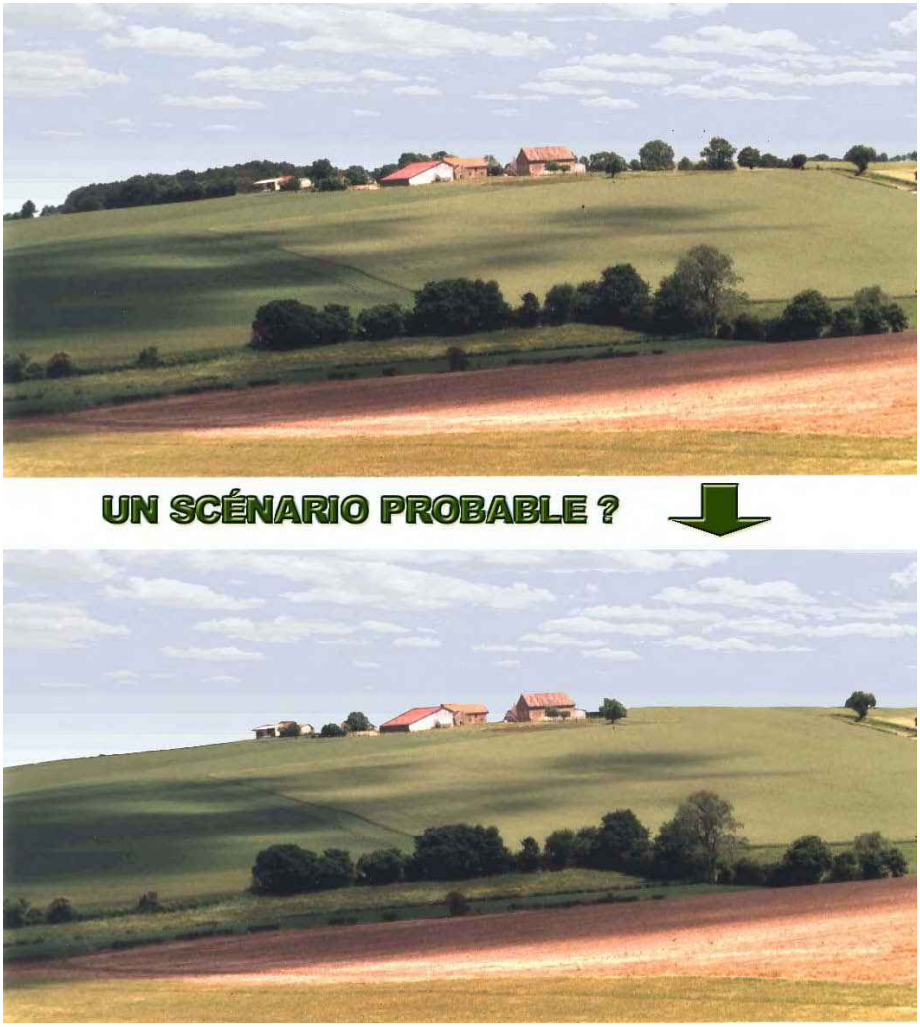
dans une grande cohérence paysagère avec un bâti disposé dans les horizontales soulignées par les haies et bandes boisées (voir photo ci-dessous) qui instaure un dialogue en forme de clin d'œil avec Crézancy sa voisine (voir croquis).



Le dialogue serein des deux bourgs

LES ENJEUX DU PAYSAGE

À l'instar des autres paysages en voie d'ouverture, le narthex, qui tient ses qualités d'une certaine évanescence des figures fondatrices de son identité est par essence un paysage fragile. Si les quelques lambeaux de trame boisée et de haies qui animent versants et crêtes se réduisent encore, le paysage tendra inéluctablement vers une image banale de plaine. Ce danger est d'autant plus réel que le labour est peu compatible avec le maintien à long terme des haies et des arbres isolés. Dans le meilleur des cas, arrivés en fin de vie, ils ne seront pas remplacés et bien souvent seront abattus avant ce terme. Quel est l'avenir des saules têtards que montre la photo de la page 539 ou des quelques restes de haies qui soulignent les versants ? À moyen terme, seules les formations des fonds de vallons ont une chance de subsister, et risquent de subir un phénomène inverse : peu rentables, les pâtures et prairies de fauche qui accompagnent les thalwegs se ferment sous l'effet de la déprise agricole et des



Cette simulation montre le stade ultime d'une évolution qui fait perdre les liens naturels entre le construit et le site et rendrait particulièrement sensible la question de l'aspect des bâtiments. Question qui se posera, bien entendu, pour tout bâtiment neuf…

boisements spontanés. Ce paysage aujourd'hui encore très net et tranché va perdre ses contours ; l'effet de " flou " observé dans les bocages en régression prend ici une importance croissante, or les paysages du narthex fondent leur identité sur la clarté de la transition qu'ils expriment.

Corollaire des enjeux liés à l'ouverture des versants et des crêtes, le bâti se trouve peu à peu déshabillé et peut à terme perdre les liens qui l'unissent aux lignes de force du paysage. Dans ce mouvement, il devient de plus en plus visible et la question de son aspect et de ses logiques d'implantation devient une question de paysage. C'est ici le principal enjeu, qui correspond à un risque de perte d'identité et à un brouillage de l'image.

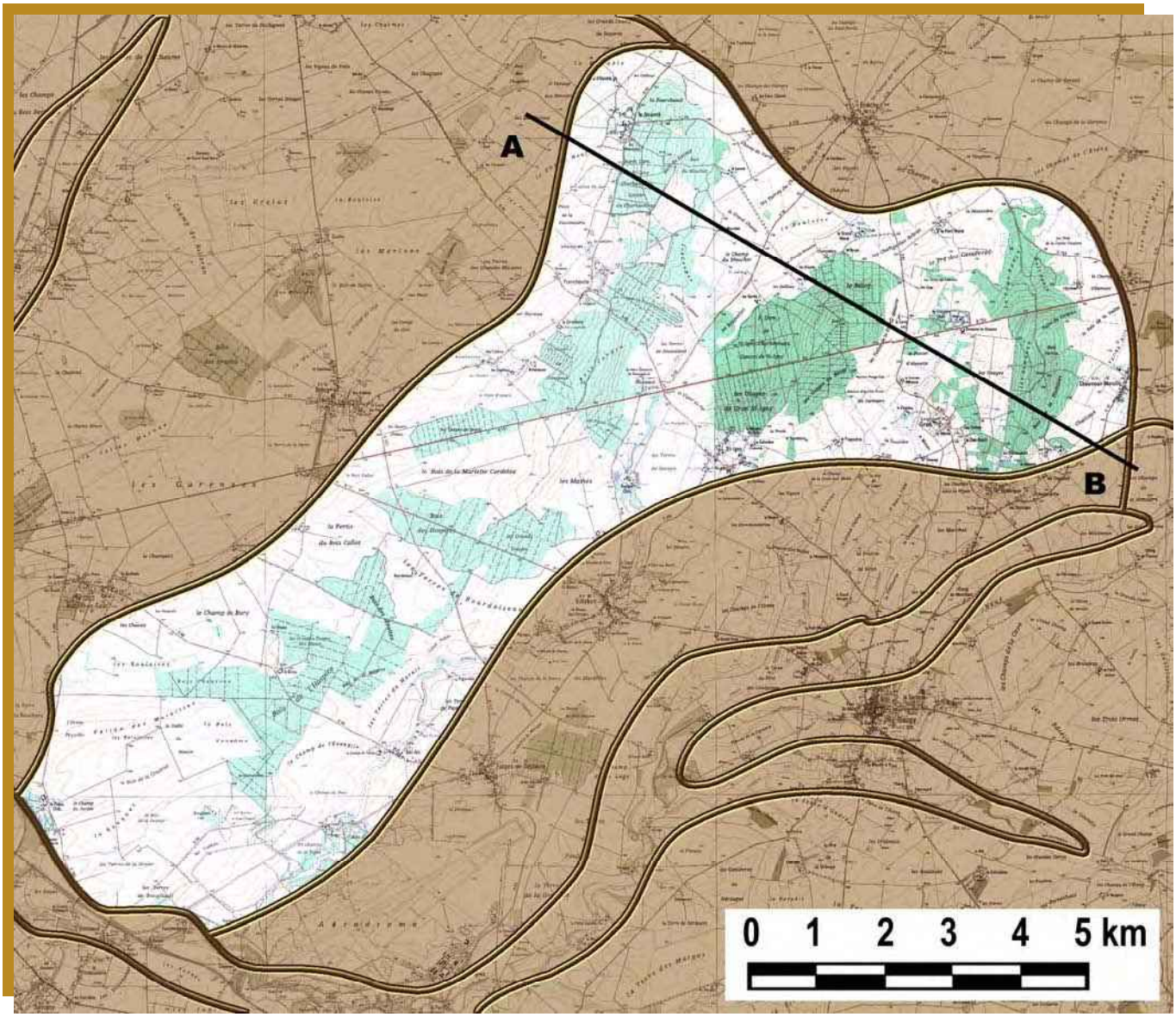
Il serait souhaitable de réfléchir à la préservation d'une mixité agricole et à la reconstitution de certaines structures plantées. Pour cela un diagnostic paysager détaillé - qui intègre également la question du construit- pourrait être mené puis soumis aux différents acteurs locaux, afin de préfigurer une charte locale de conservation du paysage.

LISTE DES COMMUNES

Bué
Crézancy-en-Sancerre
Le Noyer
Menetou-Râtel
Neuilly-en-Sancerre
Sens-Beaujeu
Veaugues

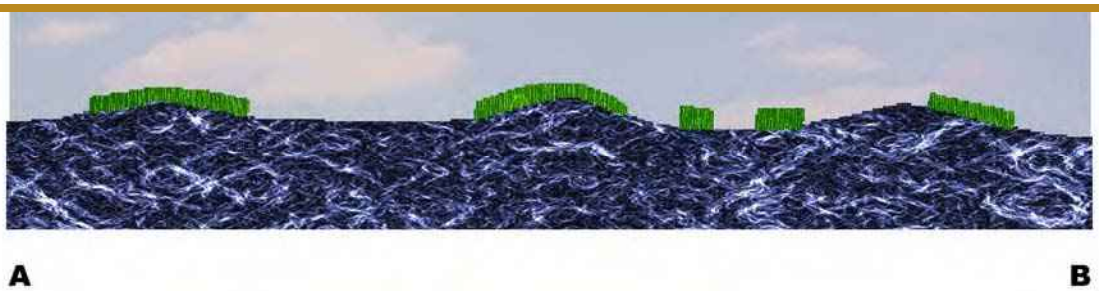


12-2 LA PLAINE A BUTTES-TEMOINS
Un spectaculaire événement géologique



Au beau milieu de la plaine céréalière une série de buttes témoins racontent le recul de la cuesta et se dressent, insolites sentinelles coiffées de bois au sein de l'immensité des cultures. Ces buttes calcaires, dont les pentes recèlent de riches pelouses à orchidées expriment mieux que tout autre l'idée de confrontation entre plaine et relief.

COUPE

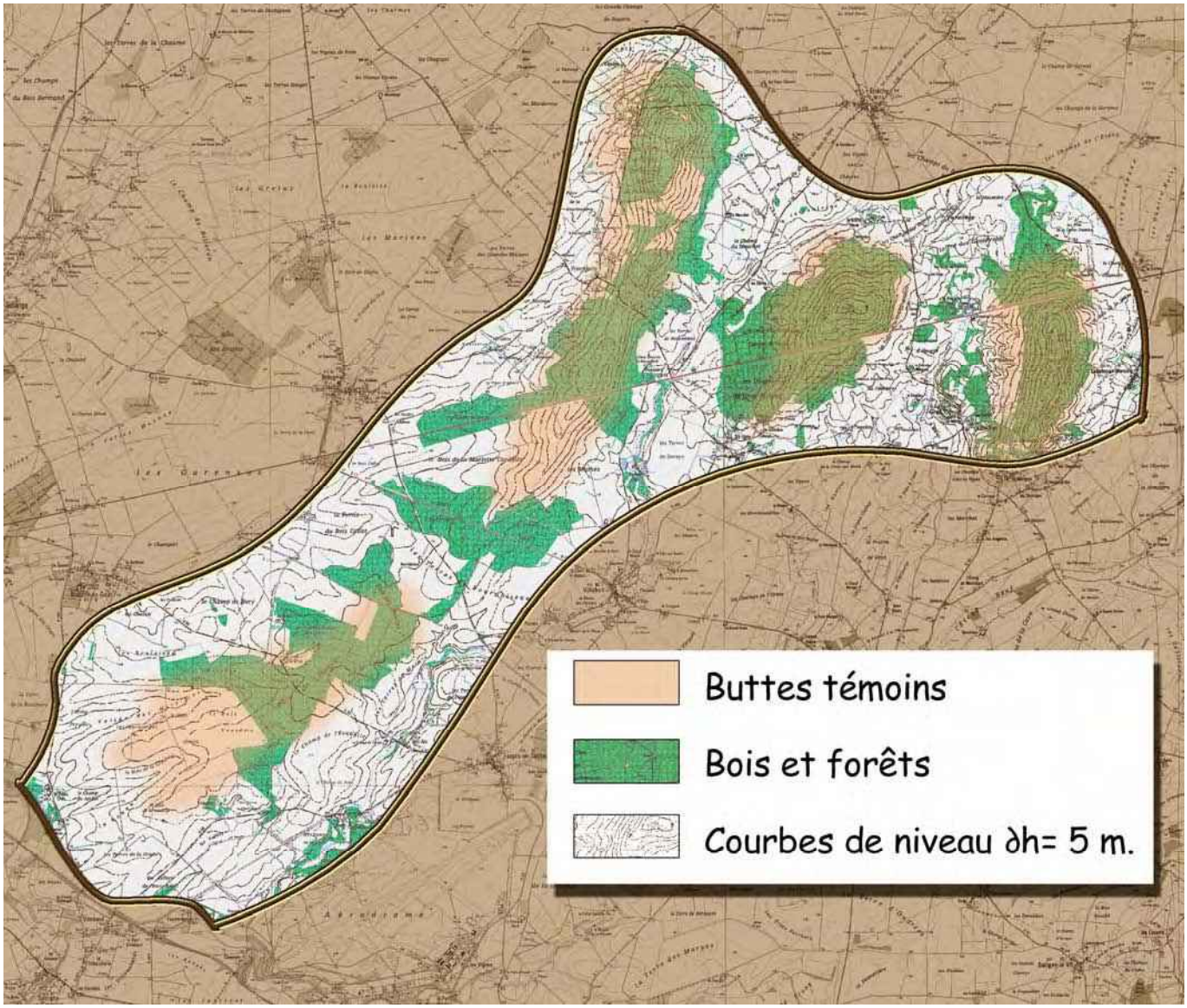


DESCRIPTION GENERALE

Un monde à part dans la plaine

Entre les vallées de l'éventail de Bourges, une couche de calcaires durs émerge au-dessus de la plaine et compose un paysage insolite très particulier fait de quatre buttes allongées, d'orientation sud-ouest nord-est, soulignées par des coiffes boisées de maigres taillis de chênes pubescents, d'érables champêtres et d'ormeaux.

Traversé par la RN 151, route très fréquentée qui joint Bourges à la Charité puis à Auxerre, le paysage des buttes est un événement très visible dans l'immensité monotone de la Champagne Berrichonne.



Le relief et les boisements qui affirment les quatre buttes témoins



Les buttes coiffées, un événement dans la plaine

Depuis cette route, les buttes sont perçues à distance, comme une vague à l'horizon mais le milieu particulier qu'elles ont créé n'est que peu perçu car la RN les traverse dans un couloir boisé. Les buttes ont pour effet de souligner le relief légèrement ondulé de la plaine dans ce paysage de transition entre les vastes horizons et les vagues qui animent la plaine à l'approche du Val de Loire.

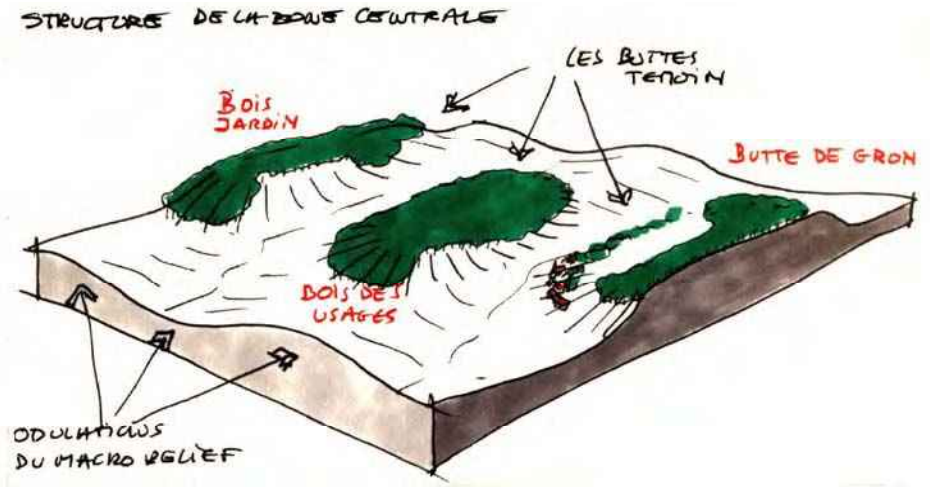


Schéma de structure : les buttes magnifient les ondulations de la plaine







Les flancs les plus pentus des buttes témoins, impropres à la culture témoignent -mais n'est ce pas la fonction de buttes "témoins"- de la végétation herbacée originelle de la Champagne Berrichonne : la pelouse calcaire sèche et son magnifique cortège vernal de labiées, d'orchidées et d'euphorbes. Ces images furent prises au printemps, sur le flanc sud-ouest bien ensoleillé de la butte de Gron.

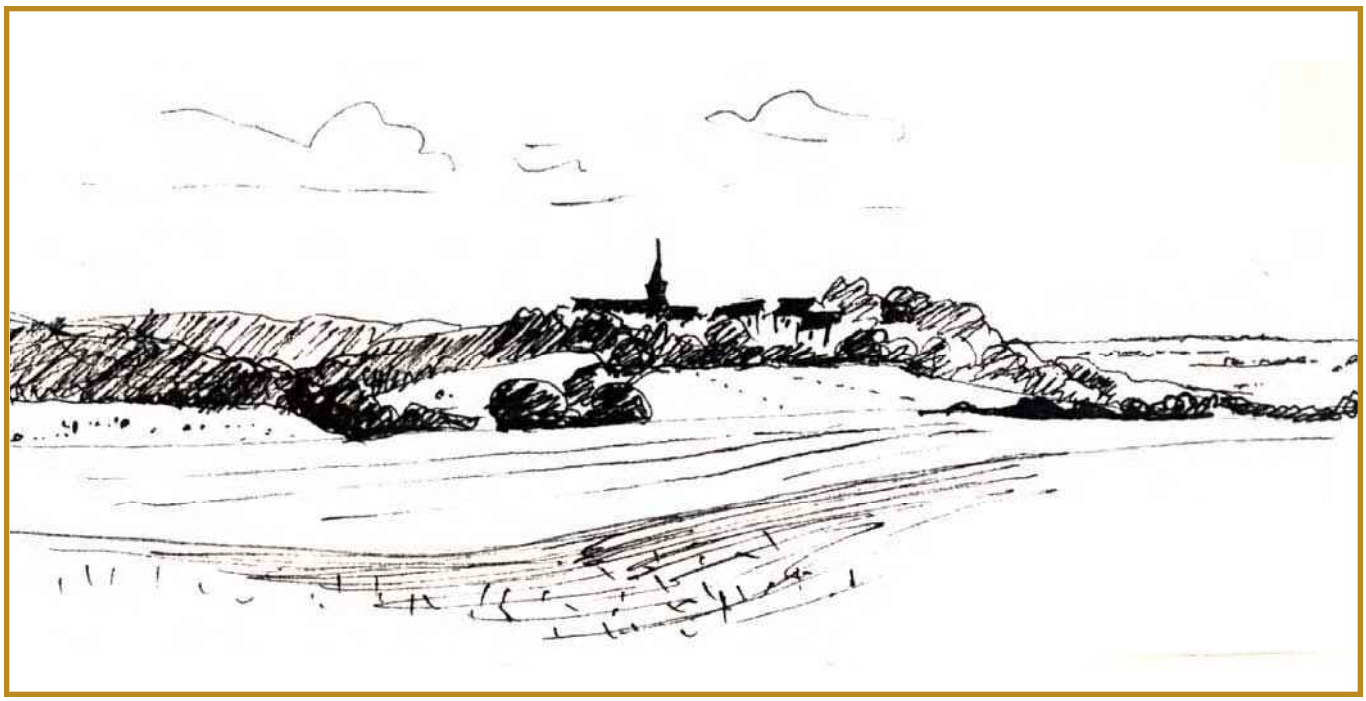




Depuis les routes secondaires qui les traversent ou les accompagnent on peut apercevoir leurs versants, ponctuellement habillés par des pelouses calcaires à la flore herbacée très riche, notamment en orchidées. Ces formations sont cependant rares car la grande culture a pris d'assaut ces pentes faibles qui furent jadis occupées par des landes pâturées par les moutons.

L'habitat s'enroule au piémont des buttes et coiffe leurs sommets

La plaine se réserve pour l'activité agricole et s'émaille de fermes isolées tandis que les noyaux d'habitat groupé se nichent dans les plis du relief, généralement les vallées et ici les flancs des buttes et parfois leur sommet, comme dans le cas de Gron, figure de proue fièrement plantée sur sa butte éponyme.



Le village et la butte coiffée de Gron

LES ENJEUX DU PAYSAGE

Ce micro-paysage est relativement stable dans ses fondements : les buttes et leur coiffe boisée sont assurés de perdurer car le sol des crêtes est peu propice au labour, en revanche la conservation des stations à orchidées impose des mesures de protection et de valorisation, en particulier la butte de Gron, dont le milieu singulier pourrait se situer sur un parcours de découverte pédagogique.

L'autre enjeu est celui du développement de l'habitat : les piémonts se garnissent de pavillons en bande qui profitent de l'exposition et de la situation avantageuse qu'offrent le relief et la proximité des boisements. Situé non loin de Bourges et à faible distance d'un axe routier important, ce site est soumis à une sensible pression urbaine. L'implantation de ces maisons, le traitement de leurs façades et l'aménagement de leurs abords devraient faire l'objet d'études préalables qui prennent en compte la vision à distance et qui évite tout effet de mitage. Une étude globale de ces développements sur l'ensemble du site serait nécessaire. Cet îlot de diversité et d'insolite dans la planéité Champenoise mériterait d'être mis en valeur... et reconnu.

LISTE DES COMMUNES

Brécy
Chaumoux-Marcilly
Étréchy
Farges-en-Septaine
Gron
Nohant-en-Goût
Savigny-en-Septaine
Villabon

C. LES ENJEUX PAYSAGERS

C-1 LES ENJEUX DU DÉPARTEMENT

1-1 LES CAUSES D'UNE ÉVOLUTION

Le Cher est un département essentiellement rural, dont les paysages se fondent sur la géomorphologie de la périphérie du Bassin Parisien et son contact dans la partie sud avec le Massif central. Cette partie de l'ancienne province du Berry qui a pour préfecture son ancienne capitale, fut longtemps occupée essentiellement par la forêt de chênes et une agriculture centrée sur l'élevage dans une trame bocagère, avec en son centre un îlot de campagne ouverte (la Champagne Berrichonne), terre de polyculture et de landes à moutons. La vigne, qui fut très présente jusqu'au dix-neuvième siècle, a conservé quelques terroirs réputés et les grandes vallées qui traversent le territoire achèvent de construire son identité. L'urbanisation et les activités se cantonnent surtout dans un arc industriel et urbain qui suit la vallée du Cher et inclut Bourges et Vierzon pour se poursuivre dans le département voisin.

L'agriculture et la sylviculture demeurent les deux déterminants principaux de ces paysages, c'est donc tout naturellement leur évolution contemporaine et ses conséquences qui fondent les enjeux affectant les paysages départementaux. Le principal phénomène que l'on peut observer est une rationalisation et un changement d'échelle des pratiques, qui se traduit par un profond bouleversement culturel. Immédiatement après la seconde guerre mondiale, le monde agricole du Cher fonctionnait encore sur des structures héritées du passé : les embocagements qui se sont établis entre le seizième et le dix-huitième siècle avaient légué intactes leurs structures de haies et d'enclos, leurs formes d'habitat et leurs modalités d'exploitation, tandis que l'usage du sol demeurait inféodé aux conditions initiales du milieu, en particulier pédologiques. La culture intensive n'existait pas dans ce département et seule une polyculture de subsistance et de complément fourrager s'était installée en Champagne et dans certaines parties du bocage. L'évolution des techniques agronomiques et "en particulier" l'arrivée des engrais et des pesticides, puis le développement de la mécanisation, allaient bouleverser complètement ces conditions initiales. Les engrais faisaient de la Champagne Berrichonne une excellente terre à céréales et l'irrigation offrait le val de Loire au développement du maïs au détriment des bœufs du Nivernais. Les restructurations foncières allaient, à partir de la fin des années cinquante, permettre aux structures agraires de pouvoir s'adapter aux conditions de la nouvelle donne agricole. Les mutations de l'agriculture produisirent un paysage nouveau : la plaine d'openfield céréalier faisait son apparition tandis que sur les franges des bocages, l'agrandissement de la maille parcellaire et la conversion au labour ouvraient la trame des haies, que les remembrements successifs faisaient constamment reculer. Une certaine idée de la modernité s'installait qui ne pouvait progresser que dans une logique de table rase. Dans le même temps, la société rurale cédait le pas devant un monde dominé par la ville, elle aussi en pleine évolution. La planification urbaine et la notion de "zoning" engendraient la ville moderne, qui se fondait sur une spécialisation des fonctions et un développement extrêmement

rapide d'un construit qui ne se référait plus aux matériaux trouvés dans le sous-sol, ni aux pratiques culturelles locales. Un tissu uniforme commençait à se développer, entourant les silhouettes anciennes et produisant des modèles unifiés d'habitat et de bâtiments agricoles ou industriels. La personnalité des petites régions s'effaçait et la typicité des paysages régressait de jour en jour.

1-2 LES ENJEUX

Les enjeux globaux des paysages du Cher sont nés d'une rupture entre les structures agricoles héritées du passé et celles engendrées par la modernité, qui se traduit aujourd'hui par les résultats suivants :

La mort programmée des bocages ?

La conversion au labour n'est pas la seule cause du démembrement des bocages, dont l'origine est un recul des activités herbagères qui s'est effectué en deux temps. La politique agricole commune de la Communauté Européenne a considérablement réduit l'élevage en France avec la mise en œuvre des quotas laitiers. Ceci concerne quelques régions du Boischaut, de la vallée de Germigny et du Pays Fort, mais il faut remarquer que la production de viande sur bocage d'embouche avec le grand marché de Sancoins comme débouché demeure dominante dans le Cher et a permis la conservation jusqu'à la fin du dernier siècle d'une grande partie du cheptel. Le second temps de la crise des élevages, communément appelée "de la vache folle", mais qui concerne également les ovins, risque d'être beaucoup plus lourd de conséquences pour les paysages départementaux. Il convient par ailleurs d'observer que le recul de l'herbe vient également du fait que la conversion au labour permet aux agriculteurs de vivre d'une manière beaucoup moins contraignante. La diminution des superficies embocagées, qui se lit très largement dans le territoire, ne fait que s'amplifier : si l'on compare l'emprise des figures mixtes de plaine et de bocage avec ce que fut la répartition des paysages de bocage, il y a vingt ans, le résultat est fort éloquent. À cela, il faut ajouter que nombre des unités classées sous cette catégorie des paysages de bocages dans le cadre de cet atlas montrent de forts signes de régression. Alors l'avenir est-il la mort programmée des bocages ? La réponse est sans doute non si la mesure de cet enjeu est bien prise à l'échelle du département, or cet enjeu c'est celui de la diversité paysagère, qui est essentielle pour que soit vivable un territoire.

L'extension des paysages abstraits de la culture intensive

L'incessante extension du "modèle champenois" tend à produire un type de paysage unique, dont la typicité se fonde sur la seule mosaïque des cultures. Paysage abstrait, non dépourvu d'un certain intérêt plastique, mais paysage pauvre car sans diversité ni complexité. Paysage sans repères, dans lequel la reconstitution d'une lisibilité fait figure d'enjeu fort. La question des arbres d'alignement qui continuent à disparaître mérite d'être posée à l'échelle du département (voir alinéa 2-4 du présent chapitre). Recréer, tout en respectant le légitime souci sécuritaire, une trame qui permettrait de hiérarchiser les parcours et de donner à comprendre ces grands espaces abstraits semble absolument nécessaire.

La rationalisation de la sylviculture et la perte de diversité

La forêt, l'autre forme majeure de mise en valeur des paysages départementaux, est, elle aussi, affectée depuis une trentaine d'années par des impératifs économiques qui conduisent les exploitants à privilégier les essences à révolution courte, c'est-à-dire les conifères. La conséquence sur le paysage est également un risque d'excessive homogénéisation des figures et notamment des lisières.

Les impacts des grandes infrastructures

De même qu'aux siècles passés les canaux puis le chemin de fer ont marqué de leur empreinte le paysage, ce sont aujourd'hui les infrastructures routières qui provoquent localement d'importantes mutations. Une autoroute est " étanche " vis-à-vis des paysages qu'elle traverse. En revanche, son impact s'exerce sur une épaisseur qui excède largement celle de l'ouvrage : la reconstitution des voies interrompues, le remembrement des fonds riverains, l'impact visuel des ponts et bretelles, les espaces gelés par les échangeurs démultiplient largement l'artificialisation du territoire que propose l'axe routier. Il existe également une influence induite, celle des échangeurs qui deviennent des zones fort convoitées par les investisseurs et très attractives pour les collectivités locales soucieuses d'attirer des activités sur leurs finages.

Dans le cas de A 71, les trois échangeurs correspondent aux aires urbaines du département, pour lesquelles une réflexion sur la qualité paysagère des développements futurs est à conduire de manière globale. Au contraire A 20, autoroute non concédée, possède trois points d'échange installés en rase campagne. D'éventuels développements d'activités correspondraient ici à une modification radicale du paysage.

Ces autoroutes sont par ailleurs des instruments de connaissance et de découverte des paysages départementaux. La bande de terrain, perçue par l'usager qui ne fait que traverser le Cher, est souvent la seule image qu'il en conservera. Il y a là un enjeu important pour l'image du territoire, or le plus souvent, les espaces proches de la voie ont été largement appauvris par les remembrements. Si l'on développe une politique de reconstitution partielle des structures végétales dans les terroirs de bocage ou les franges des plaines, il y a là assurément un terrain prioritaire d'intervention. Ceci prend une importance particulière pour A 71, qui traverse les paysages départementaux dans toute leur diversité mais n'en rend compte que bien imparfaitement.



Au sud de Vierzon, l'autoroute montre timidement le val d'Yèvre au pied de la cuesta



À Mehun, l'autoroute en déblai, un monde clos



Quand les aménagements paysagers aggravent l'effet couloir



À Epineuil-le-Fleuriel, une vision affadie du paysage

La ville globale en recherche d'identité

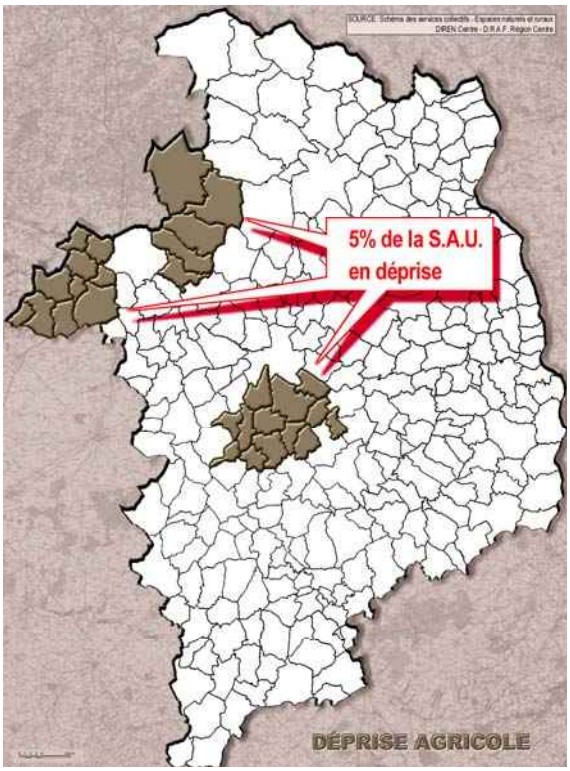
Les enjeux urbains ne sont pas absents de ce département rural. Les processus de banalisation du construit qui ont été évoqués dans l'alinéa précédent comportent un véritable risque de perte d'identité des paysages (dégradations des silhouettes de bourgs, problématiques des limites des grandes agglomérations, dégradation des entrées de ville, etc.). Il est indispensable de programmer les développements nouveaux dans une relation intime avec les caractéristiques de chaque paysage. La description de chaque unité de paysage a permis d'en identifier les caractères originaux, qui se fondent notamment sur l'aspect du bâti (modes de groupement, palettes de couleurs et de matériaux, accompagnement végétal, effets de silhouettes etc). Le principal enjeu concerne les constructions neuves qui participent à la composition d'un nouveau paysage. C'est l'une des fonctions de cet atlas que de fournir aux acteurs du paysage construit (maîtres d'ouvrage, collectivités locales, architectes et services instructeurs) des informations pour prendre en compte de manière cohérente l'insertion dans le paysage. La question de la restauration du bâti vernaculaire a été, quant à elle, largement prise en compte dans les études du CAUE sur les régions les plus emblématiques du département.

1-3 QUELQUES RAISONS D'ESPÉRER

Une déprise agricole peu importante et des secteurs bien équilibrés

Si on le compare à d'autres départements similaires, le Cher n'est confronté que de façon marginale à la déprise agricole, ce qui n'exclut pas une certaine vigilance. La carte ci-dessous montre les trois secteurs (Graçay, Saint Florent et le sud de la Sologne) qui sont concernés par un abandon significatif des terres agricoles. Les grandes régions bocagères n'y figurent pas, cependant, il faut préciser que cette carte fut établie à partir des données statistiques de 1998 ; il est possible que la situation se soit quelque peu dégradée depuis cette date, car les observations qui ont pu être faites sur le terrain au cours de l'élaboration de cet atlas ont montré des signes certains d'évolution régressive.

On peut néanmoins considérer qu'aujourd'hui l'agriculture continue à "tenir" la plus grande partie des paysages du département, sans oublier que cette situation plutôt favorable demeure suspendue à l'évolution de la filière viande, à court et moyen terme.



Quelques figures paysagères emblématiques et l'enjeu du tourisme vert

L'un des facteurs les plus prometteurs pour l'avenir des paysages départementaux est la présence de sites majeurs, parfaitement reconnus comme des éléments de valeur. Le site de Sancerre, l'ensemble du Pays Fort, la Sologne, les vallées de la Loire, de l'Allier avec le site d'Apremont, les grands massifs forestiers –même si Tronçais habite l'Allier et non le Cher-, l'attractivité de Bourges, le patrimoine monumental et vernaculaire et le riche ensemble de parcs et jardins récemment remis en valeur offrent à ce département un rayonnement qui dépasse largement ses frontières. Si le Berry eut jadis Bourges pour capitale, le Cher en est sans doute le département qui a le mieux su conserver les caractéristiques de l'ancienne province. La conscience de la valeur économique de ces éléments de patrimoine, notamment en matière de tourisme vert est une garantie pour la préservation et la gestion des paysages qui en sont le support. Il reste à l'échelle du département un certain nombre de points à améliorer, en matière d'hébergement, de circuits de randonnée et de circulations douces, il y a là aussi un enjeu global qui concerne le paysage. Il existe en particulier un fort potentiel de circuits de découverte autour des infrastructures désaffectées (canal de Berry et voies ferrées), comme le montrent les beaux exemples des anciens viaducs inemployés de Culan et de Saint Florent-sur-Cher par exemple.



Le viaduc de Culan

C-2 LES ENJEUX PAR FAMILLE

GÉNÉRALITÉS

Les familles de paysages se décomposent en deux sous-ensembles : les paysages à une dominante et les paysages mixtes. Dans le premier cas, le présent chapitre expose globalement les enjeux qui ont été relevés dans le cadre de la description de chaque unité (chapitre 2), analyse des pistes possibles d'actions de mise en valeur et rappelle leur localisation générale. Dans le cas des paysages mixtes, les enjeux sont pour l'essentiel ceux des phases paysagères qui les composent et l'évolution de leur répartition réciproque.

2-1 PAYSAGES FORESTIERS

Une relative stabilité

Parmi les espaces non urbanisés du département, les paysages forestiers sont certainement les plus stables depuis la grande période d'arrachage des bois en Champagne Berrichonne. Les bois et forêts qui ont été maintenus sont généralement bien gérés par une sylviculture active ; des actions en faveur de la filière bois, ainsi que la présence d'unités de sciage et de traitement, confortent ces massifs. Le dynamisme de cette économie sylvicole peut cependant comporter des "risques paysagers" : le critère productif et le souci de trouver une rentabilité rapide conduisent à modifier la composition des peuplements au profit des essences à révolution courte. La question de la périphérie des forêts se pose fréquemment : l'état des lisières, l'impact du bâti de bordure, l'évolution de l'usage des sols en frange de la forêt peuvent correspondre à de réels enjeux paysagers. Enfin, l'usage de la forêt en ce début de siècle qui voit se poursuivre un mouvement de transformation radicale du rapport de l'homme à son territoire représente dans le Cher, comme en beaucoup de pays ruraux, une problématique nouvelle et des enjeux conflictuels qui mériteraient une large réflexion.

L'évolution des lisières, flou et banalisation

La lisière est la partie la plus visible de la forêt, le moment de son dialogue avec l'environnement, elle est un point fort de son identité, aussi est-elle essentielle pour l'image de ses paysages. On peut observer une tendance générale à la simplification : leur dessin, leur découpage, l'imbrication entre l'espace ouvert et l'espace fermé tend à s'effacer progressivement. Ceci est particulièrement vrai sur les situations de pieds de versants où de petites parcelles pâturées se voient régulièrement reboisées, transformant un jeu complexe d'ombres et de lumières en une masse compacte et univoque. Le recul de la prairie et la diminution du cheptel au pré supprime les lisières bien nettes, régulièrement broutées par la dent des bovins ; la périphérie du bois s'épaissit et perd sa netteté tandis que l'envahit la ronce (unités 1-1 et 1-2 notamment). Le même phénomène s'observe pour les lisières internes des clairières dans lesquelles l'effet de contraste tend à s'atténuer (unité 1-7). La diversité floristique d'une lisière est enfin garante de sa qualité paysagère : elle est à la fois témoignage des conditions

écologiques (les sureaux, cornouillers, saules, trembles et frênes évoquent l'humidité, les érables champêtres les sols calcaires et secs…) et porteuse d'un enchaînement d'ambiances qui racontent les saisons : la succession des floraisons, la diversité des nuances de feuillages juvéniles, les chatons et les teintes changeantes de l'automne, les couleurs fortes des baies et les teintes des écorces lorsque vient l'hiver ne cessent de moduler le paysage. La tendance à la monoculture résineuse sur les franges de certains massifs altère profondément cette richesse en banalisant l'aspect des marges boisées.

La forêt comme révélateur du construit

Les enjeux liés au construit concernent essentiellement la périphérie des massifs ; l'effet de fond de tableau sombre que produit la masse forestière rend particulièrement visibles les édifices : des teintes trop claires ou artificielles créent un réel conflit paysager (unités 1-1, 1-5, 1-6 et 1-7). Cela concerne les habitations à proximité des bourgs de lisière et les bâtiments d'élevage dans les zones herbagères. Des études spécifiques de définition de couleurs et de matières seraient nécessaires pour offrir aux édifices nouveaux une légitimité minimale.

Le rapport au construit s'exprime également par les façons de clore les fonds privés. Les grandes propriétés solognotes, en particulier, comportent quelques exemples de gestion des limites ou de traitement des entrées grandiloquentes et fort disparates qui prennent une importance souvent excessive.

Homogénéiser la forêt ou préserver sa diversité…

La forêt du Cher est traditionnellement le domaine du chêne et la partie sud du département est le pays par excellence des grands bois de feuillus sur riche sous-bois, plantés d'essences nobles et composant de belles futaies régulières. Le châtaignier, le hêtre, le frêne relaient le chêne suivant les conditions de sol et de climat pour créer un paysage de la diversité aux multiples ambiances. La forêt solognote fait exception avec ses pins sylvestres, ses bouleaux et sa lande qui se mélangent aux chênes, créant un paysage singulier au sous-bois clair. Ce sont des forêts de lumières et d'ombres, chatoyantes et souvent enrichies de belles zones humides qu'entoure un cortège floristique très riche ; les allées forestières qui les traversent montrent des jeux de profondeurs et de transparences où il semble que jamais ne se répète la même scène.



2-2 PAYSAGES DE BOCAGE

Maîtriser l'évolution

Les paysages de bocage ont considérablement régressé en surface. Les unités classées sous cette rubrique représentent les figures qui ont conservé jusqu'à notre époque leurs caractères originaux, c'est-à-dire un rythme régulier d'enclos, une trame de haies significative, un rapport intime entre le bâti dispersé et le réseau des haies et une économie fondée sur l'herbe. Les singularités se fondent sur la morphologie et la composition des haies (opacité ou transparence, couleurs et textures), la présence ou non du relief (vues courtes ou paysages en tableau), l'existence d'éléments singuliers (arbres remarquables, figures construites) et la dimension du parcellaire. Certains de ces caractères sont à peu près stables et donc pérennes (figures bâties, taille du parcellaire, composition des haies) mais nombreux sont ceux qui évoluent : la densité du réseau de haies, la présence d'arbres remarquables, l'état "dissimulé" du construit etc. La prise en compte de l'évolution des pratiques agricoles et notamment du recul général des superficies toujours en herbe[73] montre que ces paysages vont avoir tendance à évoluer vers des figures mixtes et intégreront à terme les familles de "plaines et bocage" ou de "plaines et bois", dans lesquelles les figures bocagères n'existent plus qu'à l'état de trace. La question qui se pose est clairement celle de l'avenir des bocages dans le Cher et son corollaire : à quelle économie ces paysages correspondront-ils au vingt-et-unième siècle ? Il y a là un réel enjeu, qui est celui de la diversité paysagère du département. Ce n'est pas seulement un enjeu esthétique ou une nostalgique référence : un territoire qui perd ses spécificités est un territoire qui nie ses identités et par là même celles de ceux qui y vivent. C'est une question culturelle forte qui ne pourra être évitée. Les principaux enjeux sont la pérennisation de la trame des haies, le maintien de l'activité herbagère, la gestion du construit et la mise en œuvre d'une réflexion sur une "nouvelle économie du bocage ".

Pérenniser la trame des haies

La trame des haies, principale composante du bocage est en recul constant. Dans de nombreux cas, la qualité paysagère se fonde aujourd'hui sur l'aspect insolite de silhouettes qui sont des figures reliquaires : lignes d'arbres, sujets remarquables isolés au milieu d'une parcelle, haies ouvertes qui offrent des transparences et une profondeur nouvelle au paysage. Isolées et fines, elles sont par là même fragiles. Les haies supposent un entretien qui bien souvent n'est plus assuré : elles s'épaississent ou s'éclaircissent, sont fréquemment remplacées par des clôtures ou arrachées lorsque s'agrandit la maille parcellaire. Les différents types de haies sont concernés par les processus de régression ; les haies composées évoluent vers une basse strate envahissante qui n'est plus taillée, ponctuée de vieux arbres qui n'ont pas de remplaçants lorsqu'ils disparaissent. Les arbres émondés dépérissent après quelques années sans entretien (le cas des saules têtards dans les zones humides est exemplaire), les bouchures deviennent intermittentes ou au contraire " montent " faute d'entretien régulier, les lisières s'épaississent quand la densité de bovins à l'hectare devient trop faible pour en assurer le "nettoyage". Pour maintenir les caractères identitaires de ces paysages, il conviendrait de mener deux types d'actions : la régénération de la trame existante et sa reconstitution là où elle tend à disparaître.



Formes de régression des figures végétales

73 Données statistiques du Recensement Général de l'Agriculture

Le développement des enrésinements affecte parfois fortement cette diversité en installant de vastes parcelles de monoculture d'épicéas ou de douglas, généralement dépourvues de sous-bois qui génèrent un paysage boisé monotone. Lisières et bordures des allées semblent alors d'univoques murs de verdure derrière lesquels l'obscurité et la pauvreté du sous-bois n'inspirent aucun désir au promeneur. Ces bois sont traités en futaies très denses qui donnent un couvert opaque. L'absence de lumière et l'appauvrissement des sols dus à la mauvaise décomposition des aiguilles créent un milieu quasi stérile : régression paysagère et écologique s'installent rapidement. La description des unités a montré que cette évolution, lorsqu'elle concerne des massifs que le relief rend visibles (unités 1-2 et 1-5) ou des bordures de voies très fréquentées (Sologne), produit une altération globale du paysage sur laquelle il convient de s'interroger. Le maintien d'une diversité de peuplement, d'une mixité entre résineux et feuillus, même dans les terrains qui semblent plus propices aux premiers, est indispensable. Il conviendrait de définir une palette d'essences par unité (ou par groupes d'unités correspondant aux mêmes conditions de milieu) qui tint à la fois compte des impératifs culturaux et économiques et d'une exigence de maintien de la diversité paysagère.

Evolution des usages et paysage forestier

La forêt fut longtemps un milieu hostile, que l'homme ne fréquentait qu'avec parcimonie ou dans une économie très particulière. La plus grande partie des massifs fut, jusqu'aux grandes périodes de défrichement ou de conversion en forêts de production, un milieu impénétrable à l'homme, un espace sans usage. Il n'existait pas alors à proprement parler de paysage forestier car cette notion suppose une interaction entre l'homme et son milieu. Le paysage nait de cette interaction et du regard que la collectivité porte sur elle. À notre époque les usages de la forêt se sont multipliés : le sylviculteur, le chasseur, le mycologue ou le promeneur sont devenus des usagers de l'espace boisé qui participent de deux façons à l'élaboration des figures paysagères. D'une part parce que ces usages supposent des aménagements (les réseaux d'allées d'exploitation, les routes d'accès, les sentiers de randonnée, les aires de repos ou de pique-nique) et, d'autre part à cause de la posture du "regardeur" au sens de la définition de Marcel Duchamp, qui postulait qu'une œuvre d'art n'est achevée que par le regard et la réappropriation du spectateur. On peut tout à fait étendre cette notion au paysage. Il devient alors clair que sans usage, le paysage "se défait".

On peut également constater une extension des phénomènes de fermeture des milieux forestiers, soit quand la gestion est moins régulière et que le milieu devient impénétrable, soit quand le massif est enclos pour se réserver à un usage unique (en général, la chasse privée). Un exemple simple illustre bien cette régression paysagère : une parcelle ouverte, traitée en futaie montre le long des routes le spectacle des hautes colonnes de ses troncs, les jeux de lumières dans ses frondaisons et la richesse de son sous-bois ; au contraire, une parcelle enclose est le plus souvent ceinturée par une lisière épaissie qui constitue un mur de verdure infranchissable et cache le cœur forestier. La vision des profondeurs de l'espace boisé et la compréhension de sa diversité ont fait place à une uniformité opaque. Le paysage régresse jusqu'à disparaître. Il n'y a plus d'usage possible, la forêt, isolée de l'espace public par une clôture doublée d'une lisière épaissie, ne constitue plus un paysage mais plutôt un monde clos, isolé de son contexte. Ainsi peut-on affirmer que la spécialisation excessive des usages se traduit bien par un enjeu paysager, qui se double de surcroît d'un enjeu touristique et économique car la forêt demeure l'un des attraits essentiels du département.

Maintenir un équilibre entre l'herbe et le labour

La régression des figures bocagères est essentiellement liée à un recul généralisé des prairies pâturées et des prairies de fauche. L'agrandissement de la maille parcellaire et la progression du labour remettent en cause la répartition des enclos et le rythme qui caractérise ces formes de paysage. À terme, la mise en culture se traduira par la disparition totale des haies qui mobilisent du terrain et portent ombre sur les cultures. Le maintien des caractères originaux de certaines parties très évoluées du bocage passe impérativement par un soutien de l'activité herbagère. Une réflexion générale, à l'échelle du département, sur l'avenir des productions agricoles et notamment les filières animales serait la seule garantie de voir perdurer certains paysages fragilisés. Si le cœur du Boischaut, le bocage d'embouche, la vallée de Germigny ou le Pays Fort semblent assurés d'une relative pérennité, nombreux sont les sites qui sont en ce début de siècle à la croisée des chemins. La promotion d'un label de qualité (bœufs, moutons et chèvres du Berry par exemple…), à partir d'une campagne de sensibilisation, d'aides spécifiques (fonds européens, mesures agri-environnementales, la généralisation des contrats territoriaux d'exploitation) et l'organisation de filières commerciales spécifiques, permettrait sans aucun doute de maintenir un relatif équilibre entre herbe et labour, condition de la survie des paysages de bocage. C'est également pour le département un enjeu économique à deux titres : la généralisation d'un modèle unique de production se traduirait inéluctablement par une saturation des marchés qui pâtirait en premier lieu aux terroirs les moins adaptés à la culture et, par ailleurs, la qualité paysagère –qui se fonde sur la diversité- a également une valeur économique, qui est celle du potentiel touristique et de l'attractivité des sites.

Fermeture, ouverture et effet de flou

Les mutations se traduisent par deux mouvements apparemment contradictoires d'ouverture et de fermeture excessives des sites et par une généralisation de " l'effet de flou " dans les parties les plus évolutives des bocages.

Un paradoxe qui n'est qu'apparent

La régression des surfaces en herbe provoque un double mouvement assez général sur l'ensemble des figures bocagères : les terres désertées par les animaux se livrent à l'emblavement lorsque le parcellaire est vaste et les conditions agrologiques favorables ; le paysage s'ouvre, s'invente de nouvelles profondeurs et une échelle beaucoup plus ample. À l'inverse, si le parcellaire est exigu ou les sols peu fertiles, c'est la friche puis le boisement spontané ou le reboisement qui tendent à occuper le terrain, le paysage se ferme, se coupe du monde et devient impénétrable. Tout se passe comme si à terme ne devaient exister que deux types de paysages, la plaine ouverte ou le bois inextricable. Ce tropisme vers un "paysage binaire" rend bien plus précieuses les figures bocagères qui savent encore nous dire que c'est dans la complexité et la diversité que se lit la beauté de la relation entre une communauté humaine et l'espace qui l'accueille.



Les deux termes de l'alternative : fermeture ou ouverture ?

Le flou comme icône de la mutation paysagère

Un paysage de bocage bien géré et pleinement utilisé montre des contours nets : les haies sont régulièrement taillées, l'herbe est tondue par la dent des animaux, les lisières portent une marque rectiligne qui correspond à la partie régulièrement broutée sous les frondaisons, le construit s'inscrit clairement dans la trame plantée. Les premiers signes d'un déséquilibre entre la densité de l'élevage et la surface disponible se manifestent par une atténuation de la netteté des contours. Les haies s'épaississent faute d'entretien, les lisières s'empâtent lorsque les animaux ne sont plus aussi nombreux sur la parcelle, les pelouses se garnissent de ligneux et de ronces, le rapport entre le bâti et le paysage perd sa clarté, en un mot, le paysage devient flou.



Effet de flou et perte de sens du paysage

C'est le premier terme lisible d'une mutation qui se poursuivra jusqu'à la fermeture complète du site. On peut extrapoler cette notion de flou à l'évolution des silhouettes villageoises : lorsqu'un bourg s'entoure de pavillons et de lotissements, c'est une forme de netteté de la silhouette qui régresse. Cette apparition du flou est un signe d'alerte ; le territoire est en train de changer parce qu'il n'existe plus de cohérence entre sa forme et son usage. La question du devenir est alors posée : faut-il préserver ce motif ou bien imaginer –et encadrer- la venue d'un nouveau paysage ?

Gérer le construit

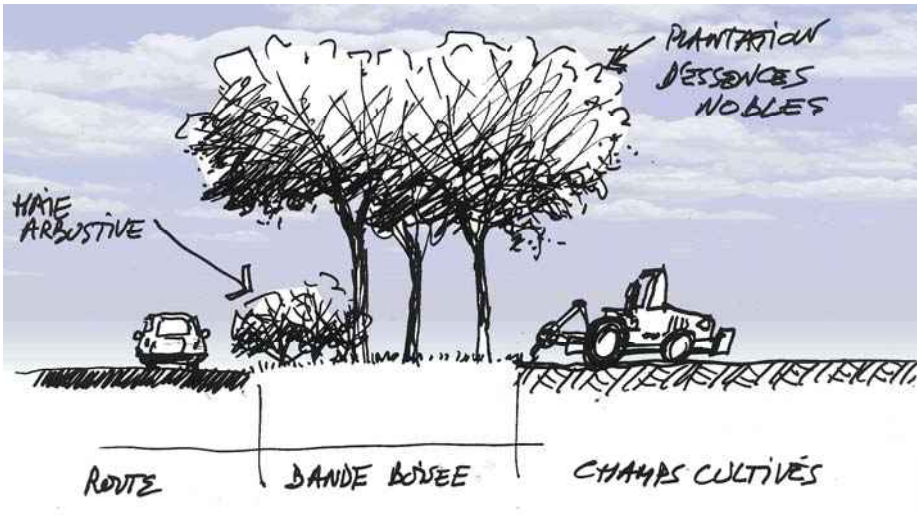
Le rapport au construit est un enjeu essentiel pour les paysages de bocage. Ils sont issus de figures bocagères qui furent mises en place entre le seizième et le dix-huitième siècle. Le construit s'y est installé, comme l'a montré l'analyse des unités, dans une logique générale de dispersion en petits noyaux nichés dans la trame des haies. Le démembrement de cette trame met à nu des constructions qui semblent souvent " flotter " dans le paysage, et révèle de façon beaucoup plus claire les bourgs et chefs-lieux qui montrent désormais leurs silhouettes, jadis beaucoup plus discrètes. Le bâti, qu'il soit à usage d'habitation ou d'exploitation, devient de plus en plus visible à mesure que s'ouvre le bocage, ce qui suppose que son aspect et ses modalités d'organisation fassent l'objet de soins particuliers. Plus un territoire bocager est ouvert, plus grande devra être la vigilance. Cette vigilance devra s'appliquer à deux domaines différents : la planification de l'urbanisme et l'attention à porter à l'aspect des constructions. Pour ce qui concerne la planification, la réalisation d'études paysagères et urbanistiques menées à l'échelle de l'unité de paysage permettrait de fixer des règles de développement cohérent qui tiennent compte du site et de l'aspect des silhouettes de bourgs. Le construit dans les écarts (bâtiments agricoles et rénovation ou construction de logements neufs) devrait faire l'objet d'un accompagnement qualitatif, dans le cadre des procédures d'instruction des permis de construire, qui se fonderait sur les caractéristiques du bâti de chaque unité[74] et sur un certain nombre de règles (implantation, adaptation au terrain, palettes de couleur, de matériaux et de végétaux). Ces éléments pourraient être mis à disposition des concepteurs afin d'enrichir les volets paysagers des permis de construire pour en faire de véritables outils de projet et non de simples actes administratifs .

Quelle économie pour le bocage ?

Il semble évident que le soutien de l'élevage extensif, pour indispensable qu'il soit, ne résoudra pas le problème des mutations en cours et de leurs conséquences. Le mouvement d'extension du labour, la fermeture de certains milieux et le recul du linéaire de haies se poursuivra avec son cortège de conséquences : perte de complexité, atténuation des caractères originaux, homogénéisation du territoire rural, banalisation des figures paysagères. Les portions de bocages qui ne sont plus gérées se ferment et la question de la réintégration de milieux sauvages dans l'espace rural risque à terme de se poser. Il convient de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour les bocages de demain. Les parties les plus emblématiques représentent un potentiel de "ruralité récréative" non négligeable. Le tourisme vert, les conversions de fermes en résidences secondaires ou en lieux de loisirs collectifs, la mise en place d'itinéraires de découverte sont des alternatives qui peuvent justifier un entretien et des restaurations partielles par les collectivités des motifs du bocage. Enfin il existe des productions susceptibles d'occuper les parcellaires exigus et les formes bocagères comme les cultures de petits fruits, les cultures à gibier et les formes biologiques de l'agriculture, qui pérennisent l'usage extensif de la terre, consubstantiel du système bocager. La cohabitation entre formes

74 voir en particulier les plaquettes "Restaurer en Pays Fort et en Sancerrois" et "L'architecture rurale de la Marche et du Boischaut" (C.A.U.E. du Cher)

bocagères et cultures spéciales est possible, comme le montre l'exemple de la région de Châteaumeillant qui a su incorporer son vignoble dans une trame de bocage. La reconstitution de trames plantées doit aussi poser la question de leur finalité. Les haies linéaires fines, qui produisaient du bois de chauffage ou du fourrage, n'ont plus à jouer ce rôle. Il faut sans doute leur préférer des bandes boisées composées d'essences nobles adaptées aux conditions de milieu (chêne, merisier, noyer, alisier, etc.) susceptibles de fournir du bois d'œuvre.



2-3 PAYSAGES DE VALLÉE

Des sites en devenir

Les paysages de vallées se distinguent par un effet de contraste avec leur entour, c'est de la géographie qu'elles tiennent leur typicité, qui est par là même assurée d'une grande stabilité. Leur double fonction ancienne d'axes de communication et de système d'installation linéaire du construit sont également inscrits pour longtemps dans le territoire. Cependant, l'apparition de nouvelles formes d'organisation autour des grandes infrastructures routières et les mutations radicales du développement de l'urbanisation les privent du rôle prépondérant qui fut le leur pendant les siècles passés. Si le rapport à l'extérieur des paysages de vallée est relativement stable, leur structure interne subit de profondes modifications qui en font des sites en devenir, à la recherche d'un nouvel équilibre.

Gestion des fonds de vallée et fermeture du milieu

Les mutations récentes de l'occupation des fonds de vallées ont des conséquences lourdes sur le paysage : le recul généralisé des pâturages dans les zones humides laisse la place à des peupleraies ou à des boisements spontanés qui ont pour effet de fermer les sites et de réduire considérablement la visibilité des cours d'eau. Les vallées se montrent essentiellement par leurs galeries boisées et ces milieux perdent une grande partie de leur diversité. Les accès aux rivières se raréfient et l'entretien des berges est de moins en moins assuré.



La fermeture des berges

La pratique des rivières par les pêcheurs ou les promeneurs devient de plus en plus malaisée. Il conviendrait de conduire une double réflexion visant à désenclaver les cours d'eau et à rétablir un rapport équilibré entre les pleins et les vides : soit imaginer une gestion collective des accès et des berges par les communes, les sociétés de pêche ou les associations naturalistes, soit examiner les possibilités de réimplanter des parcours pâturés, en concertation entre les collectivités locales et la profession agricole.

Sablières et plans d'eau

Les nombreux creusements de sablières, en particulier dans les vallées du Cher et de l'Yèvre, transformées après exploitation en bases de loisirs ou en plans d'eau de pêche génère un évident problème de seuil : leur systématisation est un facteur de banalisation du paysage. Le Schéma Départemental des carrières a été approuvé le 7 mars 2000, il a comme objectif de mettre un terme à ces extensions. Néanmoins, la question de l'usage de ces plans d'eau en fin d'exploitation demeure posée car la multiplication des bases de loisirs ne peut être dans tous les cas une réponse pertinente. Une étude générale d'affectation de ces sites devrait être menée, qui poserait la question de manière transversale dans une logique d'aménagement du territoire et de développement durable, et déboucherait sur de réels projets de paysage prenant en compte le rapport au site de ces plans d'eau, qui trop souvent apparaissent comme des anecdotes paysagères mal maîtrisées.

Risques et fragilités

Pratiques culturales et protection des biotopes

Les vallées les plus amples, qui ont constitué une vaste plaine alluviale (val de Loire) ou qui s'installent dans une vaste dépression sans rupture franche avec le terroir environnant (basse vallée de l'Arnon, certaines partie du val d'Auron, l'essentiel de l'éventail de Bourges) voient le lit mineur du fleuve ou de la rivière mis directement en relation avec des secteurs livrés à la grande culture. C'est le cas pour la Loire, dont le lit majeur s'est récemment converti au labour et pour les autres rivières mentionnées dans les zones de Champagne Berrichonne qu'elles baignent. Les pratiques culturales intensives se traduisent par l'utilisation massive d'intrants, dont on a pu mesurer les effets sur le biotope de la Loire : progression des herbus, régression des bancs de sable, modification de la composition des verdiaux au profit des espèces neutrophiles, apparition de phénomènes de dominances qui déséquilibrent les cortèges floristiques[75]. Cette altération est cependant atténuée en Loire par la relative épaisseur de la ripisylve qui évite tout contact direct entre les champs cultivés et le cours d'eau ; en revanche, dans le cas de la basse vallée de l'Arnon ou de la vallée de l'Auron, la confrontation est parfois beaucoup plus directe, mettant parfois les rampes de traitement en contact direct avec la rivière. Il serait souhaitable d'examiner la possibilité de neutraliser une bande de terrain autour des cours d'eau les plus sensibles qui serait traitée en prairie (de fauche ou pâturée) et recoupée de bandes boisées afin de ralentir la course des eaux de ruissellement chargées de polluants vers les rivières.

75 voir unité 3-6, page 213

Vallées et urbanisation

Le débordement du construit sur les versants est un phénomène récent qui a été observé dans plusieurs cas (vallée du Cher, vallée de l'Yèvre, vallée de l'Auron dans la région de Dun, versants de l'Aubois au droit des bourgs) ; l'activité industrielle s'est depuis longtemps installée dans ces sites (vallée du Cher). Les vallées connaissent donc des mutations en terme de développement qui nécessitent un accompagnement spécifique. La vallée présente l'avantage d'être un axe fédérateur, une réelle entité paysagère qui permet de valider des stratégies intercommunales de réflexion et d'action. Des études conduites à l'échelle de chaque vallée permettraient de disposer d'un volet paysager des différents documents d'urbanisme opérationnel des communes riveraines ainsi que d'un cadre de lecture du paysage pour alimenter les procédures d'instruction des permis de construire. On pourrait ainsi fixer un certain nombre de règles simples : respecter les lignes de forces du site, éviter les implantations en tête de versant, établir des lignes plantées qui évitent les effets de mitage, inventer des systèmes de continuité avec les noyaux existants, proscrire les édifices volumineux sur les pentes, etc…

Un rôle à jouer dans les paysages départementaux

Si l'occupation agricole traditionnelle tend à reculer, les paysages de vallée ne sont pas sans avenir. Nous avons vu que leur situation privilégiée dans la géographie départementale en faisait des instruments de découverte et de compréhension du territoire : la vallée de l'Arnon raconte la géographie physique, la vallée du Cher parle de l'histoire et de la géographie humaine, la vallée de l'Auron fait événement dans la plaine de Champagne… à sa manière, chacune de ces unités de paysage tient son rôle de charnière et de révélateur des paysages qu'elle traverse. Il y a là un véritable enjeu et une chance à saisir : ce sont sans doute les vallées qui seraient les meilleurs supports possibles des circuits de découverte permettant de revitaliser les zones bocagères en déshérence. Les tronçons de vallée, qui traversent les paysages souvent ressentis comme monotones des plaines de culture, doivent profiter de leur statut de "contrepoint vert" pour accueillir des usages centrés sur l'idée de nature. Dans un département qui s'oriente nettement vers les diverses formes du tourisme vert, les paysages de vallée offrent à la fois un outil de connaissance et un support inégalable.

2-4 PAYSAGES DE PLAINE

Une sensibilité liée à l'extrême visibilité

Les plaines livrées à la grande culture sont globalement stables puisqu'elles ont pratiquement atteint le stade ultime de leur évolution paysagère. Elles sont d'abord lues comme une marqueterie ample de parcelles aux textures et aux couleurs changeantes avec les saisons où la vue semble se perdre en d'inaccessibles lointains. Ces paysages se caractérisent par leur extrême visibilité : tout objet (bâtiment, bosquet, arbre isolé, pylône ou château d'eau…), prend ici une importance singulière. Nous avons vu que les nuances qui caractérisent et individualisent les différents paysages de plaine se fondent sur de subtiles différences de relief, sur la profondeur des horizons ou le rapport aux limites. C'est également la présence de figures végétales ou construites qui donne une mesure à l'immensité et une personnalité à chaque unité : l'une se caractérise par la présence de noyers de plein vent, une autre par la qualité du bâti de ses fermes ou de ses villages, une troisième parce qu'elle comporte des reliques de figures bocagères qui composent un dessin singulier sur l'étendue des terres labourées. Ce sont donc des paysages qui sont autant déterminés par un réseau d'objets que par leur structure spatiale proprement dite. L'aspect de ces objets, leur pérennité ou leur fragilité figureront les principaux enjeux des plaines.

Le fragile enjeu des figures végétales

Toutes les unités de cet ensemble comportent des figures végétales plus ou moins évanescentes, qui vont du bois à l'arbre isolé en passant par des haies reliques, de petits alignements d'arbres, des bandes boisées et des vergers aux abords des villages et des fermes.



L'importance d'un arbre solitaire…

Il existe un paradoxe entre le rôle paysager de ces figures et leur fragilité. Dans la plupart des cas, elles ne correspondent plus à un usage dans le territoire qu'elles habitent et sont donc d'une évidente fragilité, et cependant elles le qualifient d'une indicible manière. La tendance naturelle d'évolution est une disparition progressive de l'ensemble de ces scènes reliquaires, c'est-à-dire une banalisation de ces paysages qui à terme finiront par tous se ressembler. Les champagnes, qui sont déjà perçues par beaucoup comme des " non-paysages " y perdront les seuls éléments susceptibles de leur apporter diversité et lisibilité. Il est important de prendre des mesures de sauvegarde de ces strates arborées, voire de les renforcer. Un relevé précis et une inscription au titre des espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme seraient ici indispensable. Cependant toutes ces figures n'ont pas la même importance, un inventaire raisonné, conduit dans le cadre d'une étude paysagère des plaines permettrait une nécessaire hiérarchisation. Il serait possible d'envisager, dans des secteurs où cela est compatible avec les contraintes d'exploitation, de reconstituer tout ou partie de cette trame verte.

Lisibilité et arbres d'alignement

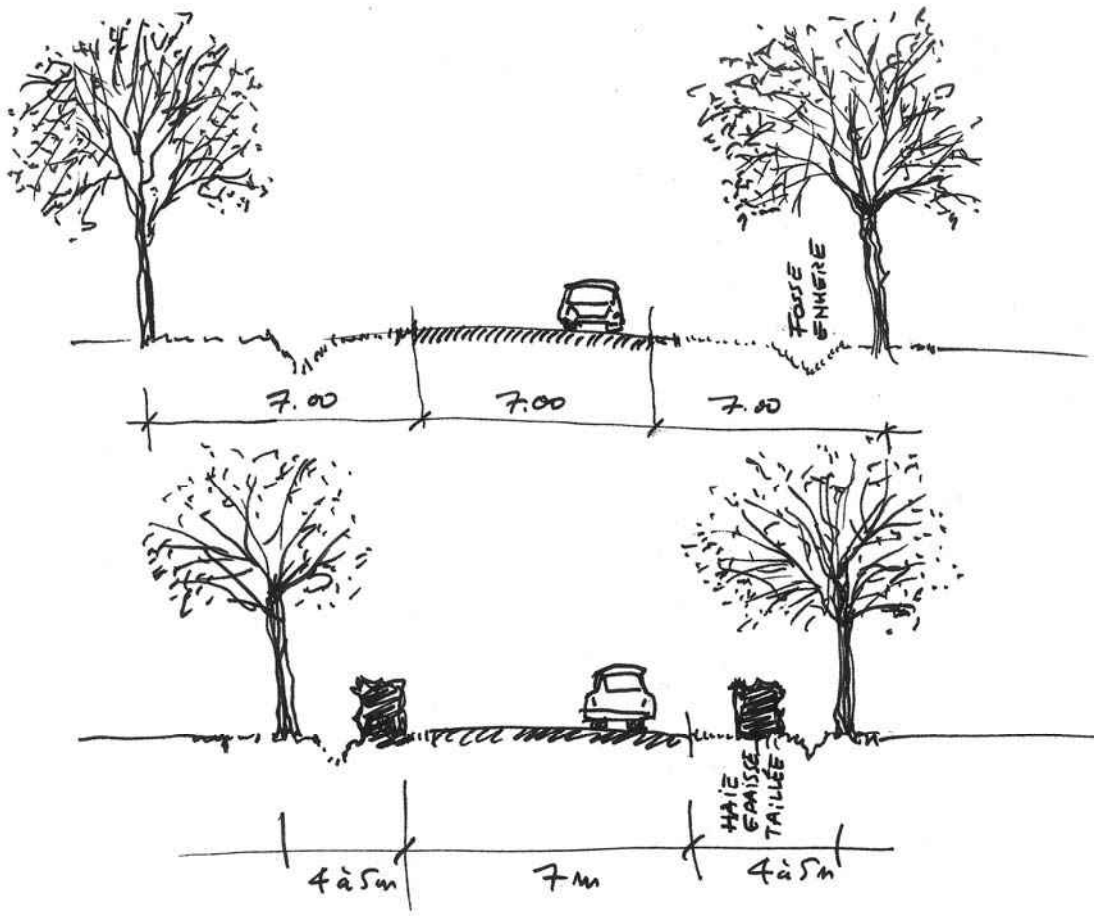
S'il semble difficile d'imaginer que l'on puisse envisager de reconstituer ou même de pérenniser un système de haies au beau milieu des champs de céréales, il est possible d'envisager une intervention en limite du domaine public, c'est-à-dire le long des routes. La photographie ci-dessous montre l'importance que prend un simple alignement de noyers le long d'une allée ; pourquoi ne pas restaurer une partie des grands alignements qui existèrent jusqu'au milieu du siècle dernier et permettaient, en hiérarchisant le réseau viaire, de comprendre le territoire et de s'y repérer.



Une allée plantée de noyers : un événement dans la plaine

Il existe des moyens techniques pour répondre à un besoin de sécurité tout en reconstituant un paysage lisible et cohérent. Les croquis ci-dessous montrent des dispositions susceptibles de rendre compatibles les impératifs de sécurisation de la route et la plantation d'arbres d'alignement. Ces croquis ont été établis en tenant compte des normes actuelles de sécurité, édictées par la Direction des Routes au Ministère de l'Equipement.

On peut également imaginer d'accompagner certains axes routiers par des haies en plein, composées d'une basse strate dense et d'une strate arborée, qui ne constitueraient pas un obstacle frontal pour un véhicule en sortie de route.



Planter… malgré tout…

Le construit, une histoire de silhouettes, une question de qualité

Le principe de la visibilité porteuse de sensibilité paysagère s'applique, bien entendu, aux objets construits. Les fermes anciennes ou les villages étaient entourés d'un socle planté qui les ancrait dans le paysage en accompagnant leur rapport avec le sol. L'échelle des bâtiments, les textures et les couleurs, filles de matériaux tirés du sous-sol, installaient un dialogue d'une grande cohérence entre les édifices et le site. Les modalités de groupement des maisons d'habitation et les bâtiments d'exploitation parachevaient une idée d'harmonie et d'équilibre.



La ferme en son écrin

Les figures d'urbanisation nouvelle qui se développent sur toute la partie des paysages de plaine jouxtant l'agglomération de Bourges (unités 4-1 et 4-5) et sur les périphéries des bourgs qui émaillent les routes principales sont perçues à grande distance, et la façon dont se lit leurs silhouettes est un enjeu important. Il est indispensable d'introduire ici une dimension de projet global qui pourrait prendre sa place dans les volets paysagers des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territorial de Bourges, plans locaux d'urbanisme, etc…). Une étude générale sur le thème " habiter les paysages de plaine ", qui fixerait quelques principes simples (prévoir des modes de groupements cohérents avec l'existant, composer les silhouettes en harmonie avec les lignes de force du paysage, exprimer clairement les limites à partir de structures plantées, élaborer des palettes de couleurs, de matériaux et de végétaux adaptés au milieu en évitant les conifères et autres essences exotiques etc…), serait sans doute la réponse la mieux adaptée. Concernant le construit se pose également la question des bâtiments agricoles, souvent de grand volume (silos et autres bâtiments de stockage), pour lesquels des principes de volumétrie et de coloration devraient être définis. Enfin, les paysages de plaine sont soulignés par le passage des deux couloirs de lignes EDF qui pourraient susciter une politique de plantations compensatoires des abords de certaines routes (voir unités 4-1 et 4-5).

2-5 PAYSAGES DE RELIEF

Préserver l'intégrité des tableaux et la diversité

Les paysages de relief ont par définition une structure générale stable car leur principal déterminant est la géomorphologie, dont l'évolution se réfère à une échelle de temps qui dépasse largement celle de l'homme. Cependant l'une des caractéristiques principales de ces sites est la présence constante de paysages en tableau : les versants montrent l'occupation du sol comme un dessin projeté sur une paroi. La richesse ou la pauvreté du tableau conditionne la force ou la faiblesse de l'enchaînement des motifs que propose le paysage. Une figure d'évolution régressive se voit très clairement, sans doute beaucoup plus que dans un bocage à plat dans lequel les profondeurs des vues sont faibles et n'offrent pas de vision d'ensemble. Les paysages de relief proposent aussi une grande diversité de postures du regard : on change très rapidement d'ambiance selon que l'on se déplace sur une crête, un versant ou un fond de vallon. Diversité et complexité caractérisent ces sites qui proposent en particulier un passage constant entre des zones fermées et ouvertes bien différenciées. Enfin, la disposition en tableau met bien souvent en évidence le construit. Les enjeux paysagers se fondent sur cette sensibilité particulière.

La simplification des tableaux paysagers

Les paysages de relief comportent deux phases : la première est forestière et renvoie aux enjeux de ces types de paysage ; la stabilité globale n'est pas remise en cause, une tendance à la monoculture résineuse peut apparaître comme un appauvrissement dans certains secteurs ponctuels des Monts de la Marche ou du cœur du Pays Fort. La seconde phase, agricole, est généralement de tradition herbagère et bocagère, elle subit de plein fouet les conséquences de l'évolution régressive de ces pratiques dans le département. La mise en évidence par la disposition en tableau rend beaucoup plus sensible qu'ailleurs cette évolution : la complexité des scènes et en particulier le découpage des lisières qui semble dérouler à l'infini la transition entre les séquences forestière et bocagère se délite peu à peu. La perte de complexité du paysage devient extrêmement visible dans les paysages de relief. Les paysages en tableau sont de puissants révélateurs des processus d'évolution. Le premier signe de la déprise agricole sur une parcelle en herbage est l'apparition des ronces, qui sur un versant marqué se distinguent immédiatement et laissent une impression d'abandon.



L'impact de la déprise agricole sur un paysage en tableau : début d'enfrichement

De la même façon, la progression du labour et l'arrachage des haies, la régression des lisières et la conquête des bois par les futaies résineuses, en simplifiant les tableaux, altèrent les qualités des paysages de relief. Il existe une sensibilité particulière des versants les plus en vue, qui se traduit également par le rôle que jouent les objets construits, mis en évidence par les reliefs. Les pentes les plus exposées (versant de la cuesta du Pays Fort, de la côte de Saint Amand, flancs de la Motte d'Humbligny, etc.) doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux de leur évolution. Ce sont des sites prioritaires qui méritent des mesures de protection et d'accompagnement (aides au maintien d'une activité agricole diversifiée, charte qualitative des bâtiments agricoles, maîtrise du développement du construit) d'autant plus indispensables que ce sont le plus souvent des sites reconnus et porteurs de l'attractivité de la région qu'ils occupent. Les potentialités touristiques et naturelles du département sont fortement déterminées par des sites qui appartiennent à cet ensemble (le Pays Fort, les gorges de l'Arnon, les Monts de la Marche en particulier).

Le risque de fermeture des fonds de vallons et dépressions

Il existe une deuxième manière de connaître et d'apprécier les paysages de relief, qui est celle de la relation intime : lorsque l'on pénètre dans le cœur de ces paysages, les fonds de vallons, gorges et dépressions offrent des scènes délicates de petites poches de prairies, de clairières ou de ruisseaux entourés de fraîches prairies piquetées de vieux saules et recelant parfois de véritables joyaux architecturaux. La régression générale du pâturage qui occupait la plupart de ces sites les conduit à se fermer par boisement spontané ou par replantation. C'est toute une dimension du paysage qui peu à peu s'efface et une échelle de lecture qui disparaît.
À l'instar de ce qui a été proposé pour les paysages de vallée, il conviendrait de procéder à un état des lieux qui permettrait de recenser les scènes encore intactes et les moyens d'éviter qu'elles ne s'altèrent (parcours pâturés, entretien des bords de rivière, réflexion sur les modalités d'une gestion spécifique, etc.).



La fermeture des fonds et la perte de compréhension du paysage

2-6 PAYSAGES DE VIGNES ET VERGERS

Les paysages viticoles et le grand verger de la région de Saint Martin d'Auxigny constituent un ensemble de paysages qui peuvent à terme devenir des victimes de leur propre réussite, bien éloignés en cela des secteurs de bocage qui risquent de disparaître. Ce qui a été observé en premier lieu sur le vignoble du Sancerrois mérite une réflexion générale. Le souci de rentabilité conduit les exploitants de ces cultures spéciales devenues hautement technologiques à utiliser des pratiques oublieuses du temps qui patiemment façonne les paysages. Nous sommes entrés dans une ère où les aléas sont de moins en moins tolérés. Les pratiques culturales intensives et l'abandon des techniques de sauvegarde des sols, incompatibles, semble-t'il avec la mécanisation, conduisent à mettre en péril la qualité de certains sols à long terme tout en simplifiant à l'excès les figures paysagères. De la même façon, le fait que les critères d'aspect priment sur ceux du goût a conduit à privilégier les variétés américaines en basses tiges, au détriment de la diversité variétale ancienne. Ce phénomène a entraîné le grand verger vers la quasi monoculture, qui présente un risque d'appauvrissement du milieu à plus ou moins brève échéance et une homogénéisation banalisante du paysage.

Enfin sur les terroirs les plus prestigieux, la "rançon du succès" se lit dans les figures bâties souvent quelque peu ostentatoires et dont la volumétrie nécessitée par les normes techniques contredit bien souvent l'harmonie du site d'accueil.

Une remise en question de certains de ces signes du progrès et de la modernité sera certainement indispensable pour maintenir un équilibre entre la beauté des sites et la qualité des produits, car l'économie de la région s'appuie sur ces deux fondements complémentaires.



2-7 PAYSAGES URBANISÉS

Ecrire les limites d'agglomération

La clarté du rapport entre les villes et le paysage rural doit se fonder sur une redéfinition des limites ; à partir des images à terme que définiront les documents de planification, il faudrait définir une typologie urbaine des quartiers périphériques qui évite les effets de mitage (développements de Vierzon et de Saint Amand sur le coteau oriental) et mettre en place un système de limites écrites : fronts urbains clairs et formes paysagères d'accompagnement, (en particulier dans le cas de Bourges et de ses extensions futures vers le sud).

Gérer les interstices

Les zones comprises entre les grandes infrastructures routières et les limites actuelles d'agglomération sont des territoires d'enjeux. Proches des échangeurs de l'autoroute A 71, elle représentent des zones potentielles de développement même si, dans le cas de celui de Saint Amand il n'y a pas à ce jour de mutation visible. Il conviendrait de mettre en place sur ces secteurs (en particulier l'espace compris entre le sud de Bourges et la rocade de contournement) une stratégie volontaire qui organise le développement et maintienne des espaces paysagers de transition entre les zones bâties et les rocades. Cette question se pose pour Vierzon au nord (A 71) et à l'ouest (A 20), sur des terrains qui se trouvent enclavés entre ville et route. Ici se posera à terme la question de la fin de la ville : doit-elle ou non transgresser ces nouveaux remparts que lui a offert l'époque contemporaine?

L'image de l'agglomération se fondera sur sa façon d'établir un rapport paysager avec ces axes. Dans les deux cas (Bourges et Vierzon), les enjeux nécessitent une réflexion du type plan de paysage sur la thématique "faut-il ici finir la ville"? Dans le cas de l'agglomération de Saint Amand, la mise en place d'une procédure d'encadrement du développement de la zone de l'échangeur et de la partie occidentale d'Orval s'impose.

Accompagner les approches externes

La façon dont les villes sont perçues et comprises depuis l'extérieur est fondatrice de leur identité. Nous avons vu que Bourges exprimait largement sa silhouette sur son entour. Les vues très dégagées la mettent directement en contact avec l'immensité de la plaine d'une manière parfois ambiguë. La mise en place de plantations d'alignement, qui fut évoquée dans le chapitre des plaines, permettrait de recréer une hiérarchie des rapports entre la capitale et son arrière-pays, pour retrouver les fondements du territoire : les routes royales que fait apparaître la carte de Cassini[76] étaient toutes plantées d'un double alignement d'arbres.

Maintenir les coupures vertes

Le paysage interne des agglomérations se fonde souvent sur un subtil équilibre entre zones bâties et zones vertes : c'est tout le principe de la forme radiale de Bourges , du rapport entre Vierzon et sa rivière et de l'importance des versants et collines boisées dans l'agglomération Saint Amandoise. Ces coupures vertes sont à protéger et à valoriser et ce type de disposition doit prévaloir dans la définition des futurs quartiers en développement. Un plan de composition paysagère des futures extensions, nourri par une analyse des trames vertes existantes serait l'instrument de cette indispensable précaution. On peut remarquer à ce propos que la procédure des Schémas de Cohérence Territoriale, qui permet la constitution de coupures vertes est une réelle occasion de mettre en place ces paysages d'équilibre entre urbanisation et trame végétale.

76 voir chapitre 1, carte page 30

2-8 PAYSAGES DE BOCAGES BOISÉS

Ce sont soit des paysages dans lesquels des figures de bocages s'intercalent avec des bois dont la taille est comparable à celle des parcelles en herbe, comme le sud du Boischaut (unité 8-1), soit des figures bocagères installées autour de masses boisées plus importantes (unités 8-2 et 8-3). Dans les trois cas, la phase boisée est relativement stable et présente les caractéristiques et les enjeux des paysages forestiers. La phase bocagère proprement dite est assez stable dans l'unité 8-1 grâce à la taille généreuse des parcelles et au dynamisme de l'élevage des bêtes à viande en embouche dans le Boischaut ; en revanche dans les deux autres unités, le parcellaire est de taille plus réduite et les signes d'abandon de gestion sont nombreux, surtout dans l'unité 8-2 qui appartient aux terroirs pointés sur la carte des déprises de la page 497. La marqueterie de bois et d'herbages n'est pas favorable à une conversion vers le labour, c'est donc le processus de régression par fermeture du bocage qui s'exprime ici. Ces deux unités subissent une évolution vers le boisement sans réelle gestion. L'utilisation à des fins cynégétiques est possible en ce qui concerne les marges solognotes et une mise à l'étude de nouvelles modalités de gestion et d'entretien s'impose dans le cas de " l'ancien bocage " de Châteauneuf, qui pourrait bénéficier du potentiel touristique lié à la vallée du Cher et à la petite cité couronnée par son château.

2-9 PAYSAGES DE FORETS HUMIDES

Ces trois unités composent d'une part un ensemble particulier des paysages forestiers solognots, qui ne s'en distinguent que par la présence des milieux humides et le cortège végétal qui s'y rattache et d'autre part par un milieu tout à fait exceptionnel en Berry, les marais de Contres.

Aux marges de la Sologne

Les forêts humides solognotes sont des milieux moins favorables aux essences sylvicoles que les stations sèches, et apparaissent plutôt comme des marges favorisées par une grande richesse biologique. La flore y est diversifiée et ce sont de très riches refuges pour la faune et tout particulièrement pour les oiseaux.



Les milieux humides et l'avifaune

Le principal enjeu des deux unités qui composent cet ensemble se fonde sur une certaine tendance à la fermeture, voire même à l'enfermement : les clairières du bassin de la Sauldre régressent et la station de Nançay semble avoir bien du mal à gérer sa relation avec le monde extérieur. Dans les deux cas, il s'agit de paysages attractifs qui semblent ne pas oser utiliser leur potentiel… faut-il y voir un effet de l'ambiance solognote qui tend à privatiser le paysage? Il semble que Nançay ait une belle carte touristique à jouer. Une mise en valeur des pratiques de promenade, de randonnée, de pêche et de contemplation d'un milieu naturel extrêmement riche devrait pouvoir être envisagée sur l'ensemble de la Sologne y compris sur les parties de la région situées dans les départements voisins. Les unités 9-1 et 9-2 pourraient être des supports de cette restructuration qui devrait

susciter une large concertation entre tous les acteurs de ces paysages. Pourquoi ne pas imaginer la mise en place d'un itinéraire de découverte du milieu naturel, décliné en parcours, qui permettrait de connaître et de contempler l'avifaune ? N'y aurait-il pas là un heureux contrepoint écologique à l'observatoire, mêlant ainsi les deux termes d'un regard global sur la nature ?

Le sanctuaire des marais

La troisième unité de cet ensemble, les marais de Contres, est un milieu exceptionnel et fragile, qui constitue l'un des rares paysages du département pour lesquels il conviendrait de proposer une protection totale.



Un milieu fragile à protéger

2-10 PAYSAGES DE PLAINES BOISÉES

Ces paysages sont composés comme des mosaïques binaires, qui combinent les termes ultimes de l'évolution des paysages ruraux du département, la plaine cultivée et le bois. Ils sont donc faits de deux phases dont nous avons vu qu'elles étaient les figures les plus stables que l'on puisse rencontrer dans le Cher. Ce sont donc des paysages dont la géométrie varie peu mais qui néanmoins subissent pour certains d'entre eux de très fortes évolutions. Une seule de ces unités, la campagne de Dun (unité 10-1) connaît des modifications radicales de la répartition entre plaine et bois : la première progresse considérablement au détriment des seconds. Dans les six autres cas, la répartition entre les pleins et les vides ne se modifie pas ou très peu, il s'agit de taillis de production ou de bois de chasse qui ont toutes chances de perdurer grâce à leurs dimensions ou du fait des conditions pédologiques, mais la physionomie générale du paysage évolue fortement pour deux raisons essentielles. La première de ces raisons est la grande ouverture visuelle de ces unités paysagères, qui donne une importance particulière au bâti. La campagne de Dun (unité 10-1), l'interfluve Cher-Arnon (unité 10-2), et surtout le piémont du Pays Fort (unité 10-4) en raison de la mise en évidence par le relief, sont fortement affectés par de nouvelles constructions très visibles. Il y a lieu, comme dans les paysages de plaine ouverte soumis à cette pression, de conduire des études visant à encadrer les volets paysagers des documents d'urbanisme et des permis de construire en définissant de manière précise les modalités de groupement et d'implantation, les effets de silhouette et les palettes de matériaux ou de végétaux d'accompagnement. La seconde figure d'évolution est la dégradation des figures végétales ; il s'agit de traces bocagères dans le cas de la plaine ponctuée (unité 10-3) et de la plaine de Dun (unité 10-1) et d'un processus d'altération des lisières, souvent dû aux excès des enrésinements (unité 10-2). Une protection des reliques bocagères dans les documents d'urbanisme semble ici s'imposer. Enfin il faut souligner que malgré la stabilité relative du " rapport plein vide ", deux des unités de cet ensemble, la mosaïque de Graçay et la plaine d'entre Cher et Arnon (unités 10-4 et 10-7), font partie des régions en déprise et montrent les seuls exemples d'un recul des figures de plaine au profit de boisements spontanés non gérés, qui sont nés de l'enfrichement. La question de la gestion de ces terroirs va commencer à se poser avec acuité.

2-11 PAYSAGES DE PLAINES ET BOCAGES MÊLÉS

Ces trois unités sont les figures presque finales de l'évolution régressive des bocages, le dernier stade avant que ne s'installe définitivement l'openfield. Elles sont constituées par des lambeaux bocagers perdus dans la plaine. Si l'on souhaite que ces unités conservent un minimum de typicité, il est indispensable de prendre des mesures conservatoires en deux temps : protection des figures relictuelles et élaboration d'une stratégie de renouvellement. Celle-ci devra s'appuyer sur une étude paysagère qui définira la trame à mettre en place, sa densité, le type d'essences à utiliser et la localisation des interventions. Une démarche du type plan de paysage, qui inclurait également une réflexion sur le construit et le développement, semble adaptée à cette problématique dans le cas des unités 11-1 et 11-2 et aux schémas qui figurent en annexe de l'atlas. On peut imaginer deux systèmes complémentaires : une trame qui parle du passé et s'appuie sur les reliques existantes et une trame qui s'installe sur les bords de chemins, dans l'esprit de ce qui a été proposé pour certains paysages de plaine. Ainsi aurait-on trouvé là un moyen d'exprimer la substance de ces paysages singuliers, qui vont au bout d'une évolution vers la plaine mais n'en continuent pas moins par quelques signes ténus, à parler de leur histoire passée. Pour ce qui concerne l'est du Pays Fort, l'analyse de l'unité 11-3 a montré qu'il était question d'un choix radical : faut-il accepter et accompagner la mutation vers une image de plaine qui regarde vers la Loire et le Sancerrois ou faut-il préserver, sauvegarder, remplacer ce qui peut l'être ?

2-12 PAYSAGES DE CONTRASTE PLAINE RELIEF

Les deux paysages paradoxaux et insolites qui réunissent les contraires et s'installent pour l'un comme un événement (les buttes dans la plaine, unité 12-2) et pour l'autre comme le gardien du sanctuaire sancerrois (unité 12-1), ont des personnalités suffisamment fortes pour évoluer sans disparaître. Ils ne sont pas stables dans le détail (le narthex n'a pas fini de s'ouvrir et de se simplifier et les buttes sont soumises à la pression de développement du construit) mais le sont assurément dans ce qui fonde leurs caractères originaux. Il convient cependant, compte tenu de la grande visibilité que leur confèrent le relief et une totale ouverture, de prendre des mesures de contrôle vis-à-vis de la qualité des constructions qui les habitent et de prévoir un accompagnement planté adapté, composé à partir d'essences indigènes, qui permette de reconstituer des silhouettes cohérentes.

C-3 LOCALISATION DES ENJEUX

3-1 LES TROIS INDICATEURS

Généralités

Les chapitres précédents ont montré que les principaux enjeux paysagers du département se fondaient sur des processus évolutifs souvent récents et parfois radicaux. Ces paysages se trouvent confrontés à une quête d'identité nouvelle. La ruralité se modifie considérablement avec, en particulier, l'évolution des structures dans les pays d'herbage qui ne correspondent plus à ce qui fut leur rôle économique, l'avancée du labour et la tendance à la fermeture des sites, tandis que les paysages urbanisés achèvent une vigoureuse expansion et que se déploient de nouvelles infrastructures aux fortes conséquences en terme de paysage.

L'**identité** des sites est parfois mise en question par une **dynamique d'évolution** qui confère à certaines unités une relative **sensibilité**. La distinction entre les deux derniers termes se fonde sur le fait suivant : un processus d'évolution n'est pas inéluctablement régressif. Le paysage se constitue chaque jour en se modifiant et en s'adaptant. La notion d'évolution est la mesure de ce mouvement dynamique. Il y a sensibilité paysagère ou fragilité lorsque le processus en cours altère l'identité et tend à la remplacer par une autre moins riche (c'est le cas par exemple des figures qui se simplifient à l'extrême ou des paysages en voie de banalisation). Voici posés les trois termes de l'évaluation et de la localisation des enjeux paysagers du département. Ils sont cartographiés à l'échelle des unités de paysage, et n'ont d'autres buts que de présenter un état des lieux le plus objectif possible, fondé sur les nombreuses observations de terrain. Celles-ci se déroulèrent à une période donnée, et figurent la situation des paysages du Cher au tournant du siècle.

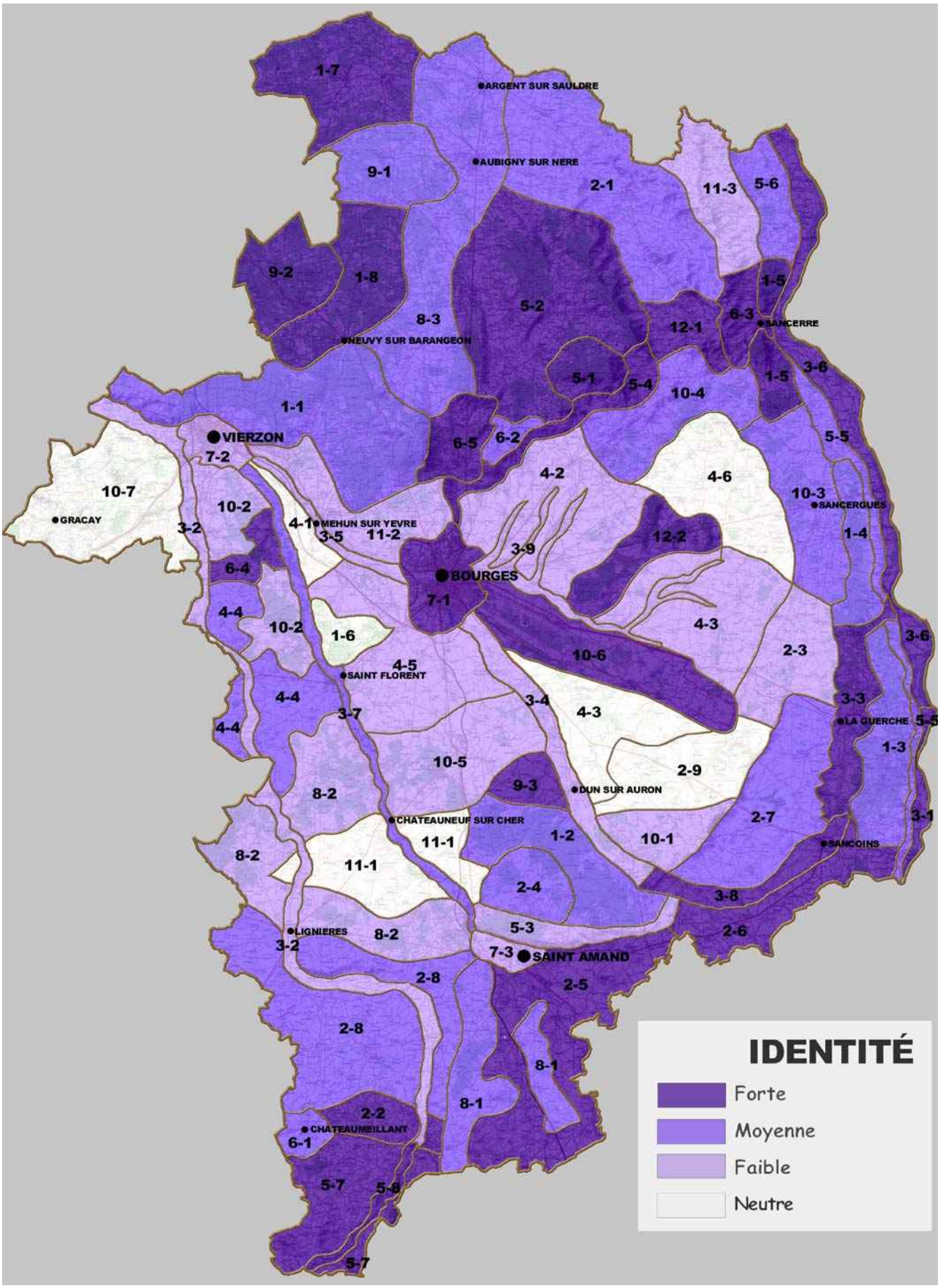
La cartographie

Les cartes expriment, pour chacun des trois critères d'évaluation retenus, quatre niveaux de valeur, exprimés par un dégradé de teintes. Ceci permet à la fois de lire la localisation géographique des enjeux exprimés et de mesurer pour chaque famille de paysage, l'incidence globale de la situation observée. Il convient de souligner que cette évaluation ne comporte **pas le moindre jugement de valeur**. Il ne s'agit en aucun cas de classer les paysages dans un quelconque palmarès qui hiérarchiserait des niveaux d'importance, mais seulement de montrer la dynamique actuelle d'évolution.

3-2 IDENTITÉ

Certains sites ont des caractères originaux fortement typés. Le paysage d'une région ou d'un département est construit comme un corps vivant, fait d'organes spécialisés répartis dans un tissu conjonctif. Il existe une trame générale du paysage –qui figure le tissu conjonctif- et des sites particuliers, qui souvent correspondent (ou correspondaient) à des fonctions particulières (les vignes par exemple) ou à des conditions initiales spécifiques qui peuvent être géographiques (reliefs, vallées), écologiques (milieux humides, bois), historiques (zones urbaines, silhouettes villageoises, patrimoine vernaculaire, monuments, trame des chemins etc.) ou liées à la gestion (landes, certaines figures particulières de bocage). La trame générale est essentielle car elle est le liant, le support et la garante de la cohérence de l'ensemble. L'identité est la mesure de ces caractères originaux. Elle est forte dans le cas des sites très marqués par une géographie particulière, sans équivalent dans le département, ou dans les types de paysages déterminés par des modes de gestion spécifiques. Elle est moyenne dans le cas de figures singulières de motifs paysagers étendus sur le département, faible ou nulle dans le cas des paysages qui constituent la trame générale.

Les paysages présentant les identités les plus fortes sont le Pays Fort, la Marche, la Sologne, les figures bocagères des pays d'embouche au sud du Boischaut, la vallée de Germigny et les vallées de la Loire, du Cher et de l'Allier, auxquels il faut ajouter les vignobles, le verger Forestin et les marais de Contres. Ces sites à forte identité sont les principaux supports potentiels d'une orientation du monde rural du département vers une économie touristique fondée sur la découverte de la nature et d'un monde agricole qui a su conserver son originalité. Leur répartition assez homogène sur la surface du département, qui se complète de celle du patrimoine monumental et vernaculaire, offre la possibilité de créer un véritable réseau de circuits et de lieux de découverte qui ne laisse à part aucune région, ce qui est une réelle chance pour le Cher.

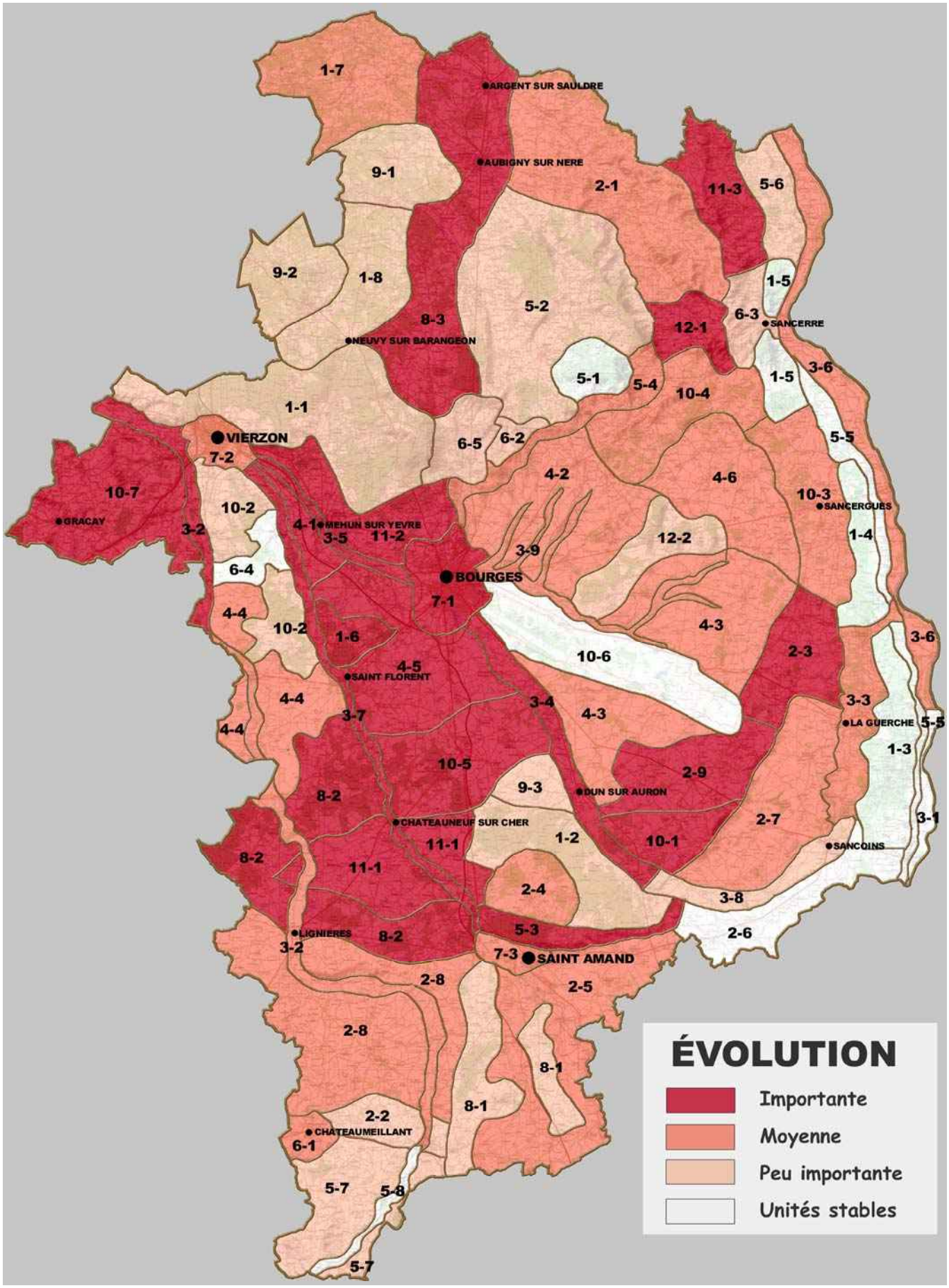

ARGENT SUR SAULDRE
AUBIGNY SUR NERE
NEUVY SUR BARANGEON
SANCERRE
VIERZON
MEHUN SUR YEVRE
BOURGES
GRACAY
SANCERGUES
SAINT FLORENT
LA GUERCHE
DUN SUR AURON
CHATEAUNEUF SUR CHER
SANCOINS
LIGNIERES
SAINT AMAND
CHATEAUMEILLANT
IDENTITÉ
Forte
Moyenne
Faible
Neutre

3-3 DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION

Nous avons vu que chacune des unités de paysage étudiées était en constant évolution, mais celle-ci est inégale. Certaines sont stables, d'autres connaissent des changements très profonds. Cette carte montre l'état actuel de ces processus, qui sont répartis selon quatre classes :

- ***évolution importante** : ce sont des sites qui ont subi dans les dernières années et connaissent aujourd'hui des changements profonds, et dans lesquels se pose la question d'une nouvelle identité en gestation.*
- ***évolution moyenne :** ce sont des sites qui évoluent d'une manière non irréversible, pour lesquels la question du maintien de l'image ancienne ou de l 'acceptation de la mutation vers une autre identité se pose en termes à peu près équivalents.*
- ***évolution peu importante** : il s'agit des sites qui subissent quelques modifications qui ne sont pas de nature à remettre en cause leur identité.*
- ***unités stables** : ce sont les paysages stables, qui semblent n'avoir subi aucune modification profonde susceptible de changer leur identité initiale.*

Les modifications les plus importantes des paysages concernent les franges : zone de contact entre plaines et bocages, entre Sologne et Pays Fort, entre secteurs urbanisés et campagne. Les zones les plus stables sont les massifs forestiers et les secteurs qui font face à la Loire et à l'Allier, ces terroirs boisés qui regardent la Nièvre et semblent sans enjeux réels. Bocages et plaines sont soumis à un processus d'évolution d'intensité moyenne, mais qui demeure à suivre, pour ce qui concerne les bocages en raison des incertitudes sur l'avenir agricole et pour les plaines à cause de la pression de développement du construit.

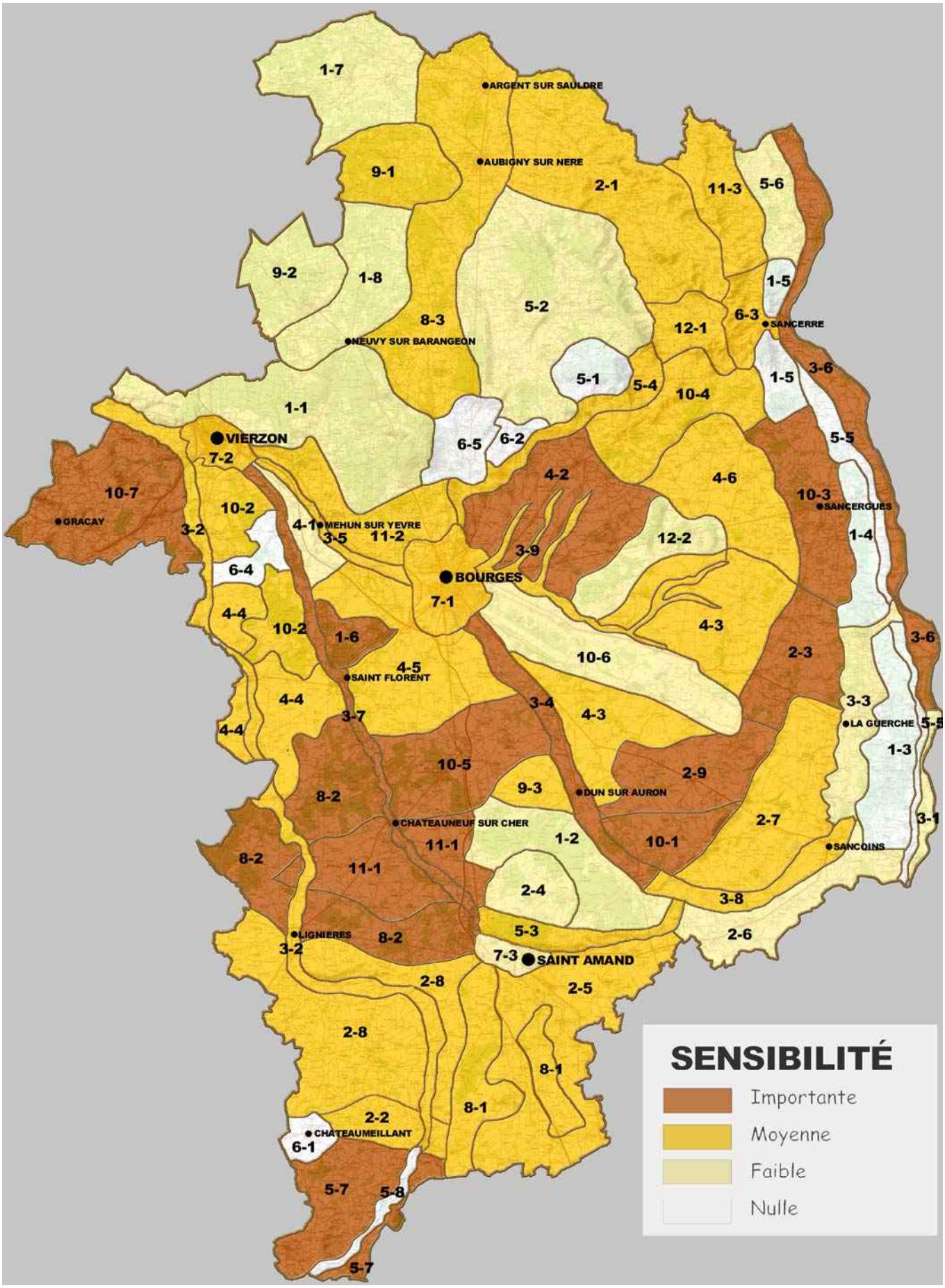

1-7
ARGENT SUR SAULDRE
AUBIGNY SUR NERE
9-1
2-1
11-3
5-6
9-2
1-8
1-5
5-2
8-3
6-3
SANCERRE
12-1
NEUVY SUR BARANGEON
5-1
5-4
1-5
3-6
10-4
1-1
VIERZON
6-5
6-2
5-5
7-2
4-2
4-6
10-7
10-3
10-2
SANCERGUES
GRACAY
4-1
MEHUN SUR YEVRE
3-2
3-5
11-2
12-2
1-4
3-9
6-4
BOURGES
7-1
4-4
4-3
10-2
1-6
3-6
10-6
2-3
4-5
SAINT FLORENT
4-4
3-4
3-3
3-7
4-3
LA GUERCHE
5-5
4-4
1-3
10-5
2-9
9-3
DUN SUR AURON
8-2
2-7
CHATEAUNEUF SUR CHER
3-1
1-2
10-1
11-1
SANCOINS
8-2
11-1
2-4
3-8
5-3
LIGNIERES
8-2
2-6
3-2
7-3
SAINT AMAND
2-8
2-5
2-8
8-1
8-1
2-2
CHATEAUMEILLANT
6-1
5-7
5-8
5-7
ÉVOLUTION
Importante
Moyenne
Peu importante
Unités stables

3-4 SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

L'analyse de la sensibilité met en évidence les processus régressifs liés à l'évolution Une évolution peut, bien entendu être positive ou négative. Si elle se traduit par un recul ou une perte des caractères originaux d'un paysage, elle correspond à une banalisation du territoire. Quatre niveaux ont été retenus :

- ***sensibilité importante :*** *elle correspond à un processus de perte d'identité ou à des caractères originaux qui dépendent d'éléments en voie de disparition (les figures bocagères reliquaires par exemple).*
- ***sensibilité moyenne :*** *il existe un danger de régression, mais rien d'irréparable n'a encore été commis ou le processus n'est pas irréversible. Par exemple, la "mise en danger" du paysage dans certaines parties des vignobles doit susciter des interrogations, mais ne compromet pas aujourd'hui l'identité de ces paysages.*
- ***sensibilité faible :*** *ce sont des paysages presque intacts dans lesquels se lisent quelques signes d'évolution régressive, des sites à surveiller.*
- ***sensibilité nulle :*** *ce sont les paysages stables, qui ne sont soumis à aucune pression.*

Les zones de grande sensibilité correspondent à trois situations distinctes. Ce sont des paysages dont l'identité est remise en cause par une régression de leur gestion, des sites qui subissent de fortes pressions, et enfin des sites isolés par rapport à leur entour.
Les aléas de gestion affectent l'arc de bocages qui s'étend de part et d'autre de la cuesta du Bajocien, c'est-à-dire la liaison entre les paysages du Boischaut et ceux de l'openfield Champenois. Les pressions régressives s'observent dans l'altération des fonds de thalwegs dans les vallées de l'Auron et du Cher et l'appauvrissement du milieu naturel en Val de Loire. Les sites fragilisés par leur isolement sont l'îlot de Saint Florent et la mosaïque de Graçay.
Les trois paysages urbanisés n'ont pas été évalués car cela n'aurait aucun sens à cette échelle.


1-7
ARGENT SUR SAULDRE
AUBIGNY SUR NERE
9-1
2-1
11-3
5-6
9-2
1-8
1-5
5-2
8-3
6-3
SANCERRE
12-1
NEUVY SUR BARANGEON
5-1
5-4
1-5
3-6
10-4
1-1
VIERZON
6-5
6-2
5-5
7-2
4-2
4-6
10-7
10-3
SANCERGUES
10-2
GRACAY
3-2
4-1
MEHUN SUR YEVRE
3-5
11-2
12-2
1-4
3-9
6-4
BOURGES
7-1
4-4
10-2
1-6
4-3
3-6
10-6
2-3
4-5
SAINT FLORENT
3-3
4-4
3-4
4-3
LA GUERCHE
3-7
4-4
1-3
10-5
2-9
9-3
8-2
DUN SUR AURON
2-7
3-1
CHATEAUNEUF SUR CHER
1-2
10-1
11-1
SANCOINS
8-2
11-1
2-4
3-8
5-3
LIGNIERES
8-2
2-6
3-2
7-3
SAINT AMAND
2-8
2-5
2-8
8-1
8-1
2-2
CHATEAUMEILLANT
6-1
5-7
5-8
5-7
SENSIBILITÉ
Importante
Moyenne
Faible
Nulle

C-4 LES ENJEUX GLOBAUX

ENJEUX PAR FAMILLE DE PAYSAGES

1 Paysages forestiers

Risques de banalisation par la généralisation des enrésinements.
Régression paysagère liée à la fermeture de certains milieux.

2 Paysages de bocage

Recul généralisé de la trame des haies et insuffisance de l'entretien.
Gestion herbagère en question.
Enfrichement des pâtures de petite taille.
Enjeux liés au développement du construit et à sa visibilité à mesure que le bocage devient transparent.
Entre fermeture liée à la déprise agricole et ouverture à la grande culture, quel avenir pour les bocages ?

3 Paysages de vallée

Fermeture des fonds de thalweg et ouverture des versants : les vallées perdent leur identité de continuité paysagère et écologique.
Enjeux qualitatifs du développement de l'urbanisation et du bâti agricole en situation dominante.

4 Paysages de plaine

Régression des figures végétales qui donnent mesure à l'immensité de la plaine.
Insuffisance des éléments repère et tendance à la simplification des figures paysagères.
Enjeux des silhouettes bâties et de leurs écrins végétaux : fermes et villages, face au développement des bâtiments agricoles et des lotissements de périphérie.
Pression urbaine de Bourges et Vierzon.
L'enjeu des grandes infrastructures (lignes EDF, voies rapides).

5 Paysages de relief

Recul des zones ouvertes herbagères et progression des enrésinements : le paysage tend vers la forêt.
Régression de la complexité des tableaux paysagers.
Fermeture des fonds de vallons.

6 Paysages de vignes et de vergers

Simplification et abstraction parfois excessives des paysages.
Multiplication des bâtiments de commercialisation et d'exploitation de fort impact paysager.

7 Paysages urbanisés

Les enjeux des limites urbaines et des coupures vertes : comment finir la ville ?
L'enjeu du contrôle qualitatif des développements de l'habitat individuel et des zones d'activité induites par les infrastructures.
Maintien de l'intégrité des silhouettes urbaines.

8 Paysages de bocages boisés

Enjeux du bocage sur les parties herbagères et risques de fermeture : les bois gagnent sur les bocages.

9 Paysages forestiers humides

Risques de fermeture des mileux humides : un enjeu de protection.

10 Paysages mixtes de plaines et bois

Une situation contrastée, entre stabilité et régression.

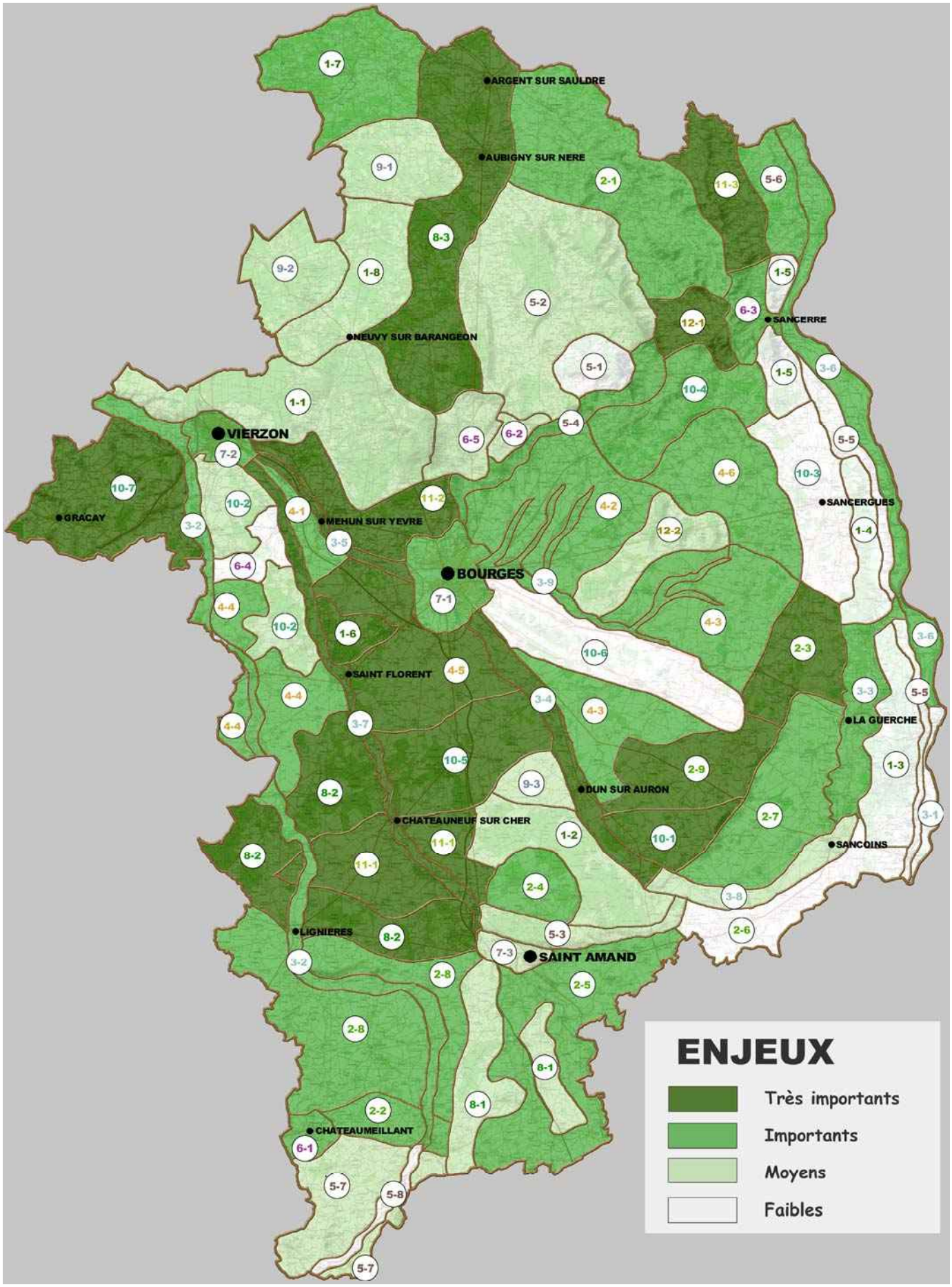
11 Paysages de plaine et bocage mêlés

Le paroxysme des enjeux du bocage : ces paysages évoluent inéluctablement vers la plaine.

12 Paysages de contraste plaine relief

Les enjeux d'une situation de grande visibilité.

La carte montre que les principaux enjeux concernent les paysages d'entre-deux et les figures bocagères, dont la gestion interroge fortement l'avenir. Les pôles de stabilité sont les paysages marqués par la géographie (Vallées de la Loire et de l'Allier et leurs abords, extrémité sud du département, Pays Fort) et les grands espaces forestiers du nord (Vierzonnais et Sologne).



Le cumul des trois cartes met en évidence la localisation des enjeux globaux des paysages du département. Il a été élaboré à partir d'une pondération des trois critères étudiés, qui est exposée en annexe (page 600).

C-5 ORIENTATIONS

La carte de la page 587 résume les enjeux et les principales dispositions préconisées dans cet atlas. Sans prétendre à cette échelle rentrer dans un détail exhaustif des mesures qui ont été proposées dans le cadre de la présentation de chaque unité, elle met en évidence les propositions d'étude, les actions d'aménagement, de gestion ou d'accompagnement qui apparaissent pertinentes pour permettre aux paysages du Cher de conserver leur équilibre.

Chartes et mesures de protection

Un certain nombre d'études seraient à mener pour arrêter des dispositions de préservation et d'accompagnement des mutations. Chartes ou plans de paysage, en particulier sur le Pays Fort, les Monts de la Marche ou la région de Saint Martin-d'Auxigny, volet paysager des Schémas de Cohérence Territoriale sur les régions de Bourges et Vierzon, études paysagères des développements urbains au nord de Vierzon, au sud ouest de Bourges, à l'ouest et à l'est de Saint Amand, incluant notamment les questions de mitage, des silhouettes et de la limite d'agglomération. La gestion du construit dans les zones de plaine nécessiterait une étude sur le thème " habiter la plaine" (voir chapitre précédent), qui donne des préconisations en matière d'habitat. Sur le même territoire, il conviendrait de prendre en compte la problématique des bâtiments agricoles.
Des stratégies de protection de certains sites émergeront sans aucun doute de ces études, qui auront pour but d'imaginer les outils réglementaires et opérationnels les mieux adaptés. La protection des cours d'eau correspond à la mesure proposée au chapitre 3, qui consiste à " geler " une bande de terrain autour des trois rivières dans les zones de contact avec les terres de grande culture afin de préserver l'existence et l'intégrité biologique du milieu naturel des zones humides et des ripisylves.

Les trames végétales

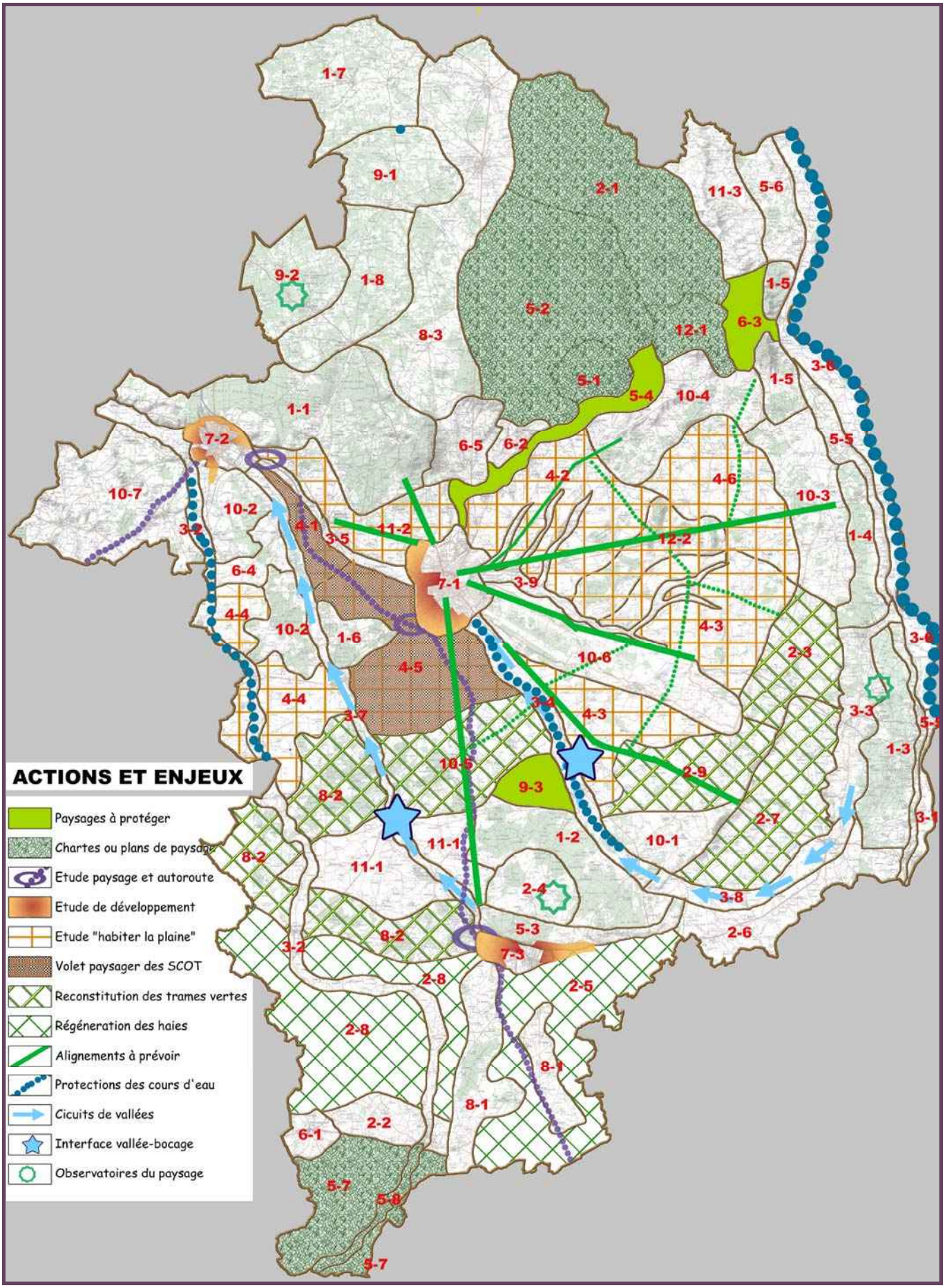
La carte distingue les deux principales attitudes visant à sauvegarder et à renforcer les paysages à caractère bocager : la régénération correspond à une reprise de l'entretien selon les modalités définies au chapitre 3, c'est-à-dire à une gestion optimisée d'une trame de haies existantes ; cela concerne des parties de bocage qui ont certes évolué, mais qui ont conservé leur caractère original. La reconstitution de trames vertes concerne des bocages très démembrés et propose de reconstituer ex nihilo des formes végétales nouvelles, en particulier les bandes boisées décrites au chapitre précédent. Ces formes peuvent d'ailleurs s'étendre aux unités voisines en frange des plaines, dont nous avons vu qu'elles comportaient certaines figures reliquaires.

La figuration des " alignements à prévoir " est bien entendu tout à fait indicative. Elle rappelle les territoires dans lesquels une plantation raisonnée des bords de routes et de chemins permettrait de recréer du lien et des repères dans le paysage.

Connaître et découvrir

Les trois dernières rubriques de la légende concernent des actions de mise en valeur et de reconnaissance des paysages du Cher. Le paysage est aussi un enjeu sociologique et économique, car la qualité des sites du département est l'un des moteurs de son attractivité. Cette synthèse localise les trois principaux instruments à mettre en place : des circuits de promenade et de découverte utilisant la vallée du Cher comme épine dorsale et qui permettraient de faire connaître en particulier les paysages de la Marche et du Boischaut, l'interface entre la vallée et le bocage pourrait prendre place à Châteauneuf (point d'information, hébergement etc.). De même les projets de valorisation du canal de Berry pourraient offrir un système diversifié avec à la fois la promenade et les circulations douces et l'usage de l'eau… là où elle est encore présente. L'échange avec la vallée de Germigny, le Boischaut et les marais de Contres, pourrait se faire à travers la région de Dun-sur-Auron. S'il existe déjà dans le Cher de nombreux sites et circuits attractifs, il apparaît que deux " observatoires du paysage " dont l'un en Boischaut montrerait l'histoire rurale du département et l'autre en Sologne humide le milieu naturel, auraient tout à fait leur place et offriraient un intéressant contrepoint, sur un registre différent, à Apremont, à la route des jardins ou à celle des vignobles.

Le dernier point qui concerne indirectement la connaissance des paysages départementaux se fonde sur la nécessité de prendre en compte le rapport aux autoroutes. Dans un premier temps pour en gérer les impacts, (le devenir des fonds riverains et des délaissés et les conséquences des remembrements induits) et dans un second temps pour analyser le rapport entre l'usager de l'autoroute et ce département qu'il traverse presque sans le voir. Bien entendu, cela relève en grande partie des projets d'aménagement directement liés à l'infrastructure et n'est donc plus d'actualité. En revanche, une réorganisation paysagère des abords proches (bande de terrain remembrée en particulier) devrait figurer dans les priorités quand sera évoquée la question de la reconstitution de structures bocagères. Les échangeurs devraient également faire l'objet d'une grande vigilance et susciter des stratégies d'anticipation afin d'éviter le développement ex nihilo de zones d'activité mal maîtrisées. Il serait enfin possible d'imaginer, à l'instar de ce qui a été fait sur certains nouveaux ouvrages construits dans le sud de la France, de créer un " itinéraire de découverte ", dont le principe est le suivant : il doit correspondre à la logique du sens de déplacement et ne pas rallonger de plus d'une heure le temps de parcours. Un tel itinéraire pourrait parfaitement, entre Bourges et Saint Amand, permettre de fréquenter le Boischaut, la vallée de Germigny et les marais de Contres.


ACTIONS ET ENJEUX
Paysages à protéger
Chartes ou plans de paysage
Etude paysage et autoroute
Etude de développement
Etude "habiter la plaine"
Volet paysager des SCOT
Reconstitution des trames vertes
Régéneration des haies
Alignements à prévoir
Protections des cours d'eau
Cicuits de vallées
Interface vallée-bocage
Observatoires du paysage



Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Centre et Nord :
49 rue de la Sauge - 45 430 CHECY
Tél : 02 38 59 37 19
e-mail : contact@abo-geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82

Agence Rhône-Alpes :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com